Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 13 septembre 2021 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1216609006

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., au montant de 461 586,70 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, et autoriser une dépense à cette fin de 653 904,04 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-011.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1219143001

Accorder au Groupe Sanyvan inc., un contrat d'une durée de trois ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 560 675,59 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18813 lot 5.

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1218690004

Accorder un contrat à Del Innovation Design inc., au montant de 83 356,88 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18797.

20.04 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385020

Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey à titre gratuit, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, générant ainsi une perte de revenus d'une valeur de 2 069,55 $ incluant toutes les taxes applicables.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1201247005

Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 669 $ (toutes taxes incluses si applicables) au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges. Affecter cette dépense au budget de la DCSLDS et approuver l'addenda à la convention.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1217397003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 831 $ (toutes taxes incluses si applicables) à trois organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214385013

Accorder une contribution financière ponctuelle aux YMCA du Québec, totalisant 40 000 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'une programmation en animation de loisirs - jeunesse et aîné.e.s au YMCA de Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215265009

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 15 337,70 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Service aux familles philippines de Montréal | *Filipino Family Service of Montréal* 5610, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S8 a/s M. Ramon Vicente, président	Pour le Programme de sécurité alimentaire et sensibilisation des personnes âgées vulnérables et isolées.	**TOTAL : 429 $** Marvin Rotrand 229 $ Lionel Perez 200 $
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal | *Filipino Canadian Volleyball Association of Montreal* 612-8355, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Myrlin U. Sia, présidente	Pour l'ensemble des activités annuelles de volleyball.	**TOTAL : 700 $** Sue Montgomery 100 $ Marvin Rotrand 350 $ Lionel Perez 250 $
Association patriotique philippen *Filipino Patriotic Association* **Samahang Makabayan** 5610, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S8 a/s Mme Svetlana Suarez, président	Aide en faveur d'un programme visant à offrir des conseils aux adolescents et aux familles, d'un programme de soutien aux petites entreprises philippines et de l'exploitation de sites de médias sociaux offrant des conseils en matière d'emploi.	**TOTAL : 550 $** Marvin Rotrand 350 $ Lionel Perez 200 $
Association tamoule d'aînés du Québec | *Tamil Elders Association of Quebec* 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 692-2 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Sivananthan Muthuchumaru Président mailto:muthuku@yahoo.com a/s M. Perry Balendra	Pour le travail continu qui soutient les personnes âgées par le biais de la sécurité alimentaire et de programmes culturels. L'organisme a élargi ses liens avec ses membres grâce à l'utilisation de technologies en ligne comme Zoom et utilisera une partie du financement pour renouveler son accès à ces médias.	**TOTAL : 743,70 $** Sue Montgomery 189,70 $ Marvin Rotrand 304 $ Lionel Perez 250 $

L'Association antiguaise et Barbuda de Montréal | *The Antigua and Barbuda Associationof Montreal* C.P. 183, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 a/s Mme Juleen Barrington, présidente a/s Mme Erene Anthony	L'événement célèbre le 40e anniversaire de l'indépendance d'Antigua-et-Barbuda et comprendra un orateur invité ainsi que des divertissements. L'île d'Antigua sera présentée comme une destination touristique et de jeunes professionnels accomplis d'origine antiguaise seront mis en avant. Les biographies des premiers immigrants d'Antigua seront présentées. Les faits marquants de nos événements mémorables des 40 dernières années seront partagés. Nous prévoyons la présence d'un de nos ministres du gouvernement en tant qu'invité spécial. Un don sera fait à un bénéficiaire de la bourse ainsi qu'à l'Institut Finnes d'Antigua. Nombre prévu d'invités - 100 Un livret souvenir numérique sera mis à la disposition des invités si l'événement est virtuel. Une copie papier si l'événement se déroule en personne. Des prix seront également remis. L'événement se déroulera sous les auspices du Consul général d'Antigua et Barbuda qui présentera également un message enregistré.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 100 $ Marvin Rotrand 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf 320 – 3600, avenue Barclay Montréal (Québec) H3S 1K5 a/s M. Jean-Sébastien Patrice Directeur général	Pour soutenir les actions d'aide aux personnes itinérantes.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 400 $ Magda Popeanu 900 $ Lionel Perez 200 $

ŒIL (Organisation d'éducation et d'information de logement de Côte-des-Neiges) 344-3600, avenue Barclay Montréal (Québec) H3S 1K5 a/s Mme Cindy Rhéaume, présidente	Pour aider à la campagne de soutien aux locataires qui subissent des rénovictions. L'OEIL est un organisme à but non lucratif et vise à l'amélioration des conditions de logement dans le quartier de Côte-des-Neiges en informant et en soutenant les locataires dans leurs démarches. L'ŒIL informe les résidants de leurs droits et recours en matière d'habitation (Bureau administratif du logement, Ville de Montréal) et favorise la solidarité et le regroupement des locataires permettant ainsi des actions communes et plus efficaces. L'ŒIL représente les résidants moins favorisés et défend leurs intérêts auprès de différents paliers de gouvernement. Il favorise également le développement du logement social.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 400 $ Magda Popeanu 900 $ Lionel Perez 200 $
Jeunesse Richesse de Montréal – École roumaine pour la diversité Junimea Romana Collège Brébeuf Pavillon Lalemant, Secteur D3 5625, avenue Decelles Montréal (Québec) H3T 1W4 a/s Mme Otilia-Sorina Tunaru Directrice FIDUCIAIRE : M.A.V.A. (La Marche de l'Amour et de l'Amitié) 1-804, place de la Belle-Rive Laval (Québec) H7V 1B1 a/s Mme Otilia-Sorina Tunaru Présidente	Pour aider à la réussite éducative, à la lutte contre le décrochage scolaire et pour encourager la performance scolaire ainsi que l'intégration des nouveaux arrivants. C'est une école de samedi qui offre des services de tutorat pour les 4 à 18 ans.	**TOTAL : 500 $** Magda Popeanu 500 $

Femmes du monde à Côte-des-Neiges 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 597 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Patrizia Vinci, coordonnatrice	Pour aider à l'organisation d'une célébration de fin d'année avant les fêtes du mois de décembre. Cette activité se veut un moyen de briser l'isolement et de soutenir les femmes à l'approche d'une période festive qui peut être éprouvante pour plusieurs. Tout en respectant les mesures sanitaires COVID-19, Femmes du Monde compte organiser une activité d'échange autour du thème « Prendre soins de soi »». Cette activité sera pensée et mise sur pied par un comité organisateur de femmes de l'arrondissement.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 1 000 $
Association des locataires de l'habitation Isabella 999-4550, avenue Isabella Montréal (Québec) H3T 2A2 a/s Mme Lidi Costache, présidente	Pour assurer la sécurité alimentaire des personnes en perte d'autonomie qui habitent les HLM.	**TOTAL : 167 $** Magda Popeanu 167 $
Cyclo Nord-Sud 8717, 8e Avenue Montréal (Québec) H1Z 2X4 a/s M. Robin Black Directeur des opérations	Le programme Petites roues, qui fait partie du projet Vélorution CDN NDG, vise à fournir des bicyclettes remises en état à des jeunes marginalisés, ainsi qu'un nouveau casque. Comme beaucoup de familles n'ont pas l'espace nécessaire dans leur maison pour ranger les bicyclettes, et comme nous souhaitons encourager ces jeunes à prendre leur vélo pour aller au parc, à l'école, etc., il est essentiel d'avoir des antivols appropriés. Grâce à nos relations dans l'industrie du cyclisme, nous pouvons obtenir des antivols de qualité. Au coût de 35 $ chacun, avec 2000 $ l'organisme sera en mesure de fournir 57 cadenas à ces jeunes et à leurs familles.	**TOTAL : 2 195 $** Sue Montgomery 1 995 $ Lionel Perez 200 $

Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau | *New Hope Senior Citizens Center* 6225, avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 a/s M. Gerry Lafferty Directeur général	Pour l'événement La Grande Parade qui aura au lieu le 18 septembre 2021 au parc Leduc à NDG. La marche de la Grande Parade est une marche de collecte de fonds super amusante et familiale qui célèbre et soutient les Canadiens âgés et leurs familles à travers le Canada. La Grand Parade est l'occasion pour les gens de sortir avec leurs amis et leurs proches pour marcher et collecter des fonds pour le Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau. Ce centre est un organisme communautaire sans but lucratif au service de la population âgée de NDG et aspire à fournir un environnement chaleureux où les personnes âgées peuvent s'épanouir grâce à une variété de services et d'activités sociales et communautaires. En favorisant l'accès au bénévolat, à l'engagement civique et à d'autres services, il vise à briser l'isolement et à favoriser la santé globale de la communauté, au profit du bien-être général de la population vieillissante.	**TOTAL : 1 900 $** Sue Montgomery 200 $ Peter McQueen 500 $ Magda Popeanu 1 000 $ Lionel Perez 200 $
Association communautaire Westhaven Elmhurst | *Weshaven Elmurst Community Recreation Association* 7405, avenue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5 a/s Mme Renate Betts, directrice	Pour apporter notre soutien à cette Association qui offre des services et des activités à la communauté, particulièrement aux nouveaux arrivants.	**TOTAL : 1 800 $** Sue Montgomery 1 100 $ Peter McQueen 500 $ Lionel Perez 200 $
Notre-Dame-des-Arts 201-5754, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2B3 a/s Mme Michelle Baxter Directrice, liaison communautaire et programmation	Pour aider ce centre d'art et de culture à poursuivre ses activités.	**TOTAL : 853 $** Peter McQueen 653 $ Lionel Perez 200 $

La Pépinière Espaces Collectifs 101-3081, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1W 1N7 a/s M. Jérôme Glad Co-directeur général	Pour une 2e année de soutien à une initiative citoyenne afin de remettre en état et recréer les jeux dans le Parc Trenholme. La Pépinière a soutenu la citoyenne Françoise Caron dans sa démarche et la recherche de matériaux pour raviver le lieu. La mise à disposition de plusieurs bacs à jeux, en libre-service, l'embellissement du terrain et l'ajout de signalétique en font aujourd'hui un lieu populaire qui est très fréquenté. La réaction des résidents prouve que ce projet est un succès et qu'un petit effort pouvait avoir de grands impacts pour faire renaître cette aire de jeux laissée à l'abandon depuis un certain temps.	**TOTAL : 1 000 $** Peter McQueen 1 000 $

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215265010

Autoriser une dépense de 100 $ à un organisme pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc.	*Associazione Regionale Dei Marchighiani A.L.M.A. Canada Inc.* 5537, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5 a/s Mme Fausta Polidori Coordonnatrice de l'Annuario	Pour les frais d'une publicité à paraître dans l'annuaire 2021-2022 qui soulignera le 45e anniversaire de l'existence de l'Association. L'ANNUARIO est distribué à environ quatre cents membres-ménages ainsi qu'à de nombreuses institutions, commanditaires et aux joueurs qui peuvent s'y référer comme témoignage de nos différents événements et aussi comme référence pour les différents types de publicité qu'il contient.	**TOTAL : 100 $** Peter McQueen 100 $

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1214385019

Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284011

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du marché d'alimentation, situé au 6645, avenue Somerled, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 10 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention.

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284014

Renouveler les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2021, permettant les abris d'attente, la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284015

Renouveler les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2021.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290019

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace* (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation. Et mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement, en concertation avec le milieu, visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, incluant la canopée formée des arbres matures existants.

40.06 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558007

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066).

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558006

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

40.08 Règlement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1218894001

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

40.09 Règlement - Adoption

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1218942003

Adopter, avec changement, un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs - exercice 2021* - (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnées des bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnées aux bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290018

Déposer le rapport de consultation écrite et accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), une dérogation relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton).

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290017

Déposer le rapport de consultation écrite et accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), des dérogations relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement et à la localisation de sa porte de garage par rapport à la limite de terrain pour le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec (6035-6045, boulevard De Maisonneuve Ouest).

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290010

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de transformation de la façade de l'immeuble situé au 6333, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3002619994.

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558002

Déposer le rapport de consultation publique et adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486, rue Saint-Jacques, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558025

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290011

Déposer le rapport de consultation publique et adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290015

Déposer le rapport de consultation publique et adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

40.17 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1216880005

Modifier les plans de marquage et de signalisation aux intersections Cavendish/Chester, Cavendish/Somerled, Cavendish/Terrebonne et Cavendish/Monkland, afin d'ajouter des baies de virage à gauche aux approches nord et sud de chaque intersection.

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290006

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de rédeveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1217479010

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois d'août 2021 et toutes les dépenses du mois de juillet 2021.

60.02 Information

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1214082001

Dépôt du rapport portant sur l'intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558041

Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction et de la résolution CA20 170238 modifiée qui s'y rapporte, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571015

Motion pour reconnaître chaque 1er août comme jour de l'émancipation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571016

Motion pour faire avancer le dossier de prolongation Cavendish - Cavendish et demander que le conseil municipal honore la motion CM21 0214 adoptée en février 2021.

65.03 Avis de motion des conseillers

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1217397004

Motion relative au financement du projet de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2021/09/13 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 16 août 2021 à 19 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola, est absent.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA21 170217

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA21 170218

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Sue Montgomery	Offre ses condoléances au peuple d'Haïti et mentionne qu'elle était là lors du premier tremblement de terre en 2010 et sait que les gens souffrent encore de ce tremblement. Le samedi 20 août, la Semaine des arts NDG organisera une commémoration pour Nicholas Gibbs afin de marquer le 1er anniversaire de sa mort. Annonce que l'arrondissement compte créer un fonds de 200 000 $ afin de permettre la réalisation de projets qui contribueront à la vitalité des artères commerciales; qu'une contribution financière de 100 000 $ sera accordée à l'organisme Biz NDG dans le cadre de fonds d'indemnisation des artères commerciales; qu'à partir du 6 octobre, les frais de retard pour les abonnés des bibliothèques de Montréal ne seront plus facturés; que le conseil votera pour une contribution de 127 133 $ à donner à Femmes du Monde à CDN, pour le lancement de leur projet « Quartiers alliés contre les violences faites aux femmes ». Mentionne que pour la 3e année consécutive, l'arrondissement a occupé l'espace au rez-de-chaussée du 6767 CDN comme centre de secours pour les personnes ayant des problèmes de logement liés à la journée du déménagement, et ce, jusqu'au 4 juillet. Heureuse de dire que deux petits patios ont été créés, un à l'angle de Monkland et Girouard et l'autre à l'intersection de Sherbrooke et Madison.
Marvin Rotrand	Annonce que conseil municipal répondra le 23 août à sa motion pour honorer la mémoire de Warren Allmand décédé en décembre 2016. Ainsi, à la suggestion de la Commission de toponymie, le nom du parc Somerled dans le quartier NDG portera celui de Warren Allmand. Explique que l'arrondissement débutera plus tard cette semaine la réparation du terrain de cricket vandalisé au parc Van Horne. Toute personne ayant des informations à ce sujet, notamment l'auteur de cet acte, est priée de se manifester. Fait savoir qu'il a appuyé une motion proposée par Lionel Perez à l'ordre du jour, afin de commencer les travaux pour un deuxième terrain. Compte tenu de la détérioration évidente de certaines rues, le conseil municipal a accordé un contrat à la firme Viatek. Dans le cadre de ce contrat, 17 tronçons de rues de l'arrondissement feront l'objet de réfection.



	Il y a eu des progrès dans la livraison des deux nouveaux parcs dans la zone du Triangle. Les travaux d'aménagement du parc Saidye-Bronfman sont presque terminés, et le chalet devrait ouvrir la semaine prochaine. Quant au parc de la Savane, le terrain de basket est maintenant ouvert tout comme certaines autres parties du parc. Indique que le conseil a voté majoritairement pour donner une voix aux résidents de NDG concernant le projet de redéveloppement de Saint-Columba. Projet Montréal s'est opposé non seulement à ce projet mais aussi à donner une voix aux citoyens. Or, par une large majorité, les citoyens ont voté en faveur du projet. Il invite les citoyens à s'en souvenir le 7 novembre prochain. Dépose une lettre qu'il a envoyée à Valérie Plante concernant le tremblement de terre en Haïti, demandant que la Ville soit solidaire avec ce pays.
Magda Popeanu	Confirme que nous ne pouvons que nous attrister de voir ce malheur qui s'acharne sur le peuple haïtien et tient à assurer à M. Rotrand que l'administration en place, qui croit dans la justice et ne souhaite laisser personne en arrière, compte aider ce peuple. Fait état des dernières catastrophes naturelles et écologiques dans le monde et transmet ses condoléances à toutes les communautés affectées. Rappelle que le 9 août dernier, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, organe de l'ONU, a publié un rapport alarmant sur le dérèglement climatique provoqué par l'impact de l'homme. Est fière de faire partie d'une administration qui a fait de l'environnement l'une de ses priorités et en donne quelques exemples. Souhaite à la Communauté indienne de Montréal une bonne fête de l'indépendance. Invite à la Commémoration de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition le 23 août prochain.
Peter McQueen	A participé à la marche de la Fierté et communauté LGBTQ à Montréal avec un grand contingent d'élus de Projet Montréal dont la mairesse Plante et souligne l'apport de cette communauté à la vie montréalaise. Explique que la Semaine des Arts NDG vient de commencer et donne le détail des activités qui sont offertes. Annonce que l'arrondissement votera pour accorder une subvention à Biz NDG 100 000 $ pour la revitalisation des artères commerciales Sherbrooke, Monkland et Somerled. Est fier de l'annonce de la Commission de toponymie qui sera finalisée au conseil municipal, selon laquelle le parc Somerled sera rebaptisé parc Warren Allmand. Est triste de l'annonce qui vient d'être faite par Christian Arseneault sur sa page Facebook, à savoir qu'il a des difficultés et qu'il a annoncé sa démission. La mairesse Sue Montgomery ajoute sa voix à celle de M. McQueen en précisant que l'annonce officielle de son départ se fera au conseil municipal. Cette nouvelle est un choc pour tout le monde. Elle souhaite bonne chance à Monsieur Arseneault.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Lionel Perez	Fait état des tentatives d'un promoteur de procéder à des *rénovictions* dans un immeuble à logement sur l'avenue Bourret. Explique que des actions ont déjà été prises pour combattre cette façon de faire et espère pouvoir présenter des propositions concrètes prochainement pour combattre cette tendance. Est fier d'avoir secondé une motion proposée par Monsieur Rotrand afin de renommer le parc Somerled parc Warren-Allmand. Présentera une motion demandant aux services d'examiner la faisabilité de la création d'un deuxième terrain de cricket. Confirme les résultats du référendum de Saint-Columba la semaine dernière et est heureux de constater que la démocratie a gagné. C'est aussi une démonstration que certains membres du conseil sont probablement déconnectés du désir et des besoins des résidents du quartier de NDG. Fait écho aux commentaires de M. McQueen et de Mme Montgomery concernant la démission de Christian Arseneault qu'il considère comme un ami. Ce sont des nouvelles très choquantes à lire sur sa page Facebook. Lui souhaite le meilleur dans ces moments les plus difficiles et espère qu'il fera ce qui est le mieux pour lui avant tout.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Léa Soteras	Parc à chiens - Parc de la Savane
• Fabio De sa	Public Transit
• Evelyne Shannon Drouin Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce / Biz NDG	Remerciement envers l'arrondissement
• Devyn Vincelli	Bicycle Infrastructure and Climate Change
• Andrée Robillard	Le Parc du Triangle : usage sous-optimal et esthétique douteuse
• Samuel CHAD	Excessive repetitive noise from car meetings at orange Julep
• Celia Courrance	Agrandissement des trottoirs en été et lumières sur Fulton
• Michael Eberle-Sinatra	Speed bump
• Christine de Castelbajac	Projet Saint-Columba - Suites du referendum
• Benjamin Katsof	Residential Parking
• Shirley Whyte	Leaf blowers
• Norman Sabin	No left turn lanes on Cavendish
• Maude Touret	Adding a stop sign and/or pedestrian crossing
• Michael Mahut	Regarding the social acceptability of the proposed project for the re-development of the site of the former Saint-Columba church (PP-122)
• Susanna Cere	Traffic study for proposed bike lane
• Carl Hamilton	Skyscrapers, sky-high debt and pies in the sky
• Barbara Sidorowicz	Loyola Dog Park
• Emma Cerulli	Garbage and recycling
• Diane Chambers	Heavy Volume Traffic including Trucks, Speeding vehicles all types

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

: questions posées en direct par le citoyen

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

CORRESPONDANCE

Madame Geneviève Reeves dépose une lettre de M. Marvin Rotrand acheminée à Mme Valérie Plante concernant une demande d'aide financière à la Ville centre pour le tremblement de terre survenu le 14 août 2021 dans le sud d'Haïti.

RÉSOLUTION CA21 170219

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - FEMMES DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un soutien financier de 127 155 $ à Femmes du monde à Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Quartiers alliés contre les violences » pour la période 17 août 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1217397002

RÉSOLUTION CA21 170220

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON-RÉCURENTE - LES GENS D'AFFAIRES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (BIZ NDG)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder une contribution financière totalisant 101 143 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour la période du 18 août au 31 décembre 2021, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 ».

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1215284012

RÉSOLUTION CA21 170221

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 450 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Échecs Filcan et Club Social | *Filcan Chess & Social Club* 355, avenue Lagacé Dorval (Québec) H9S 2M2 a/s M. Manny Lagasca, président	Pour soutenir les activités sociales en cours du club et pour aider à couvrir les coûts d'organisation du prochain tournoi.	**TOTAL : 1 000 $** Marvin Rotrand 400 $ Lionel Perez 400 $ Peter McQueen 200 $
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce | *NDG Community Council* 204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Jing Bai Intervenante communautaire	Festival interculturel de NDG 2021 Afin d'atteindre les résidents qui vivent dans les quatre secteurs prioritaires de la communauté de NDG, cet événement se déroulera dans deux parcs : parc Benny et parc Loyola.	**TOTAL : 1 500 $** Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 1 000 $
Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG | *Filipino Basketball League CDN-NDG* 6546, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s M. Royland Sanguir, président	Pour le tournoi de basketball au Collège Jean-de-Brébeuf. Aide à l'achat d'uniformes et d'équipements pour le démarrage de la ligue post-COVID.	**TOTAL : 800 $** Marvin Rotrand 500 $ Lionel Perez 300 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

L'Ensemble vocal Panday Tinig 5355, avenue Cumberland Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s Mme Editha Fedalizo Directrice artistique	Soutien à un spectacle littéraire virtuel sur l'œuvre du du Dr Jose Rizal, le héros national des Philippines.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $
Les Chevaliers de Colomb du Conseil St-Malachy No 14315 5330, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2C6 a/s M. Ruben Majaducon Vice-président	Afin de soutenir la participation des enfants inscrits aux différentes activités sociales organisées pour leur bénéfice.	**TOTAL : 250 $** Marvin Rotrand 250 $
Projet Genèse 4735, chemin de la Côte Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W 1M1 a/s M. Michael Chervin Directeur général	Campagne d'information à l'intention des locataires concernant les loyers, les baux et le règlement de l'arrondissement sur l'agrandissement et la subdivision des appartements.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 300 $ Peter McQueen 200 $
Ordre des Chevaliers de Rizal – Chapitre Mackenzie 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s M. Julius Abad	Aider l'organisme dans ses activités sociales et philanthropiques pour le reste de l'année 2021. Soutien au programme de sensibilisation de la communauté pour améliorer les compétences de leadership, la responsabilisation des femmes, le sport, les activités sociales et culturelles pour promouvoir la santé et le bien-être de la communauté philippine conformément à la mission et la vision de la confrérie.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 300 $
New Hope Senior Citizen Center 6225, avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 a/s Gerry Lafferty Directeur exécutif	La Grande Parade est une marche d'équipe de collecte de fonds familiale qui a lieu le samedi 18 septembre 2021 et qui aide à soutenir les organismes de bienfaisance locaux qui fournissent des soins et des services essentiels aux Canadiens vieillissants.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 500 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1215265008

RÉSOLUTION CA21 170222

CRÉATION FONDS - REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

De créer un fonds de 200 000 $ afin de permettre, pour la période du 18 août au 31 décembre 2021, la réalisation de projets contribuant à la vitalité des artères commerciales de notre arrondissement qui ne sont pas desservies par une SDC et qui ne peuvent compter sur une association de marchands.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1215284013

RÉSOLUTION CA21 170223

ORDONNANCE - ZONE DE STATIONNEMENT - RUE JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance OCA21 17032 afin de permettre le déplacement de la zone de stationnement interdite excepté taxis et l'ajustement des espaces de stationnement tarifé :

D'enlever la zone de stationnement interdit excepté taxis du côté sud de la rue Jean-Brillant, située à 20 mètres à l'ouest de la rue Gatineau sur une longueur approximative de 18 mètres (3 espaces de stationnement);

D'enlever les espaces de stationnement tarifé X988, X989 et X990 du côté sud de la rue Jean-Brillant, situés à 12 mètres à l'est du chemin de la Côte-des-Neiges sur une longueur approximative de 18 mètres;

D'enlever les espaces de stationnement tarifé X933, X934 et X935 du côté sud de la rue Jean-Brillant, situés à 12 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges sur une longueur approximative de 18 mètres;

D'ajouter une zone de stationnement interdit excepté taxis du côté sud de la rue Jean-Brillant, situés à 12 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges sur une longueur approximative de 18 mètres;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

Dissidence : Marvin Rotrand
Lionel Perez

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.01 1216880004



_____

RÉSOLUTION CA21 170224

ORDONNANCE - NOUVEAU SECTEUR SRRR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'édicter l'ordonnance OCA21 17033 afin de créer le nouveau secteur 297, étant donné les nombreux générateurs de l'occupation, le dépôt de deux pétitions, et que la rareté des stationnements semble bien réelle, et d'y déployer les zones SRRR suivantes :

Avenue Victoria

D'ajouter une zone de stationnement SRRR du côté est de l'avenue Victoria, située à 12 mètres au nord de l'avenue de Courtrai sur une longueur approximative de 14 mètres (4 cases).

D'ajouter une zone de stationnement SRRR du côté ouest de l'avenue Victoria, située à 8 mètres au sud de l'avenue de Courtrai sur une longueur approximative de 25 mètres (4 cases).

Avenue de Courtrai

D'ajouter une zone de stationnement SRRR du côté nord de l'avenue de Courtrai, située à 68 mètres à l'ouest de l'avenue Victoria sur une longueur approximative de 35 mètres (6 cases).

D'ajouter une zone de stationnement SRRR du côté nord de l'avenue de Courtrai, située à 132 mètres à l'ouest de l'avenue Victoria sur une longueur approximative de 21 mètres (4 cases).

D'ajouter une zone de stationnement SRRR du côté sud de l'avenue de Courtrai, située à 22 mètres à l'ouest de l'avenue Victoria sur une longueur approximative de 45 mètres (7 cases).

D'ajouter une zone de stationnement SRRR du côté sud de l'avenue de Courtrai, située à 115 mètres à l'ouest de l'avenue Victoria sur une longueur approximative de 48 mètres (5 cases).

D'ajouter une zone de stationnement SRRR du côté sud de l'avenue de Courtrai, située à 37 mètres à l'ouest de la rue Lemieux sur une longueur approximative de 24 mètres (4 cases).

Rue Lemieux

D'ajouter une zone de stationnement SRRR du côté ouest de la rue Lemieux, située à 5 mètres au sud l'avenue de Courtrai sur une longueur approximative de 32 mètres (4 cases).

D'ajouter une zone de stationnement SRRR du côté est de la rue Lemieux, située à 34 mètres au sud l'avenue de Courtrai sur une longueur approximative de 25 mètres (3 cases).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté ouest de la rue Lemieux, située à 18 mètres au sud de la rue Mackenzie sur une longueur approximative de 35 mètres (4 cases).

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté est de la rue Lemieux, située à 30 mètres au sud la rue Mackenzie sur une longueur approximative de 26 mètres (4 cases).

Rue Mackenzie

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté nord de la rue Mackenzie, située à 40 mètres à l’ouest de l’avenue Victoria sur une longueur approximative de 60 mètres (7 cases).

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté sud de la rue Mackenzie, située à 28 mètres à l’ouest de l’avenue Victoria sur une longueur approximative de 52 mètres (7 cases).

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté sud de la rue Mackenzie, située à 163 mètres à l’ouest de l’avenue Victoria sur une longueur approximative de 26 mètres (4 cases).

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté nord de la rue Mackenzie, située à 5 mètres à l’ouest de la rue Lemieux sur une longueur approximative de 30 mètres (3 cases).

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté nord de la rue Mackenzie, située à 104 mètres à l’ouest de la rue Lemieux sur une longueur approximative de 50 mètres (4 cases).

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté sud de la rue Mackenzie, située à 43 mètres à l’ouest de la rue Lemieux sur une longueur approximative de 50 mètres (5 cases).

Avenue de Westbury

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté ouest de l'avenue de Westbury, située à 10 mètres au sud de la rue Mackenzie sur une longueur approximative de 30 mètres (5 cases).

D’ajouter une zone de stationnement SRRR du côté est de l'avenue de Westbury, située à 5 mètres au sud de la rue Mackenzie sur une longueur approximative de 32 mètres (4 cases).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1218499002

RÉSOLUTION CA21 170225

ORDONNANCE - PASSAGE PIÉTON - CHEMIN HUDSON ET AVENUE DE KENT



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance OCA21 170034 afin d'implanter un passage piéton à l'approche nord de l'intersection du chemin Hudson et de l'avenue de Kent.

D'interdire l'arrêt à moins de 5 mètres de l'intersection du chemin Hudson et de l'avenue de Kent.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1218236001

RÉSOLUTION CA21 170226

Monsieur Lionel Perez déclare son intérêt avant le début des délibérations, et mentionne qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur cette question

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AOÛT ET SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 août 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA21 17035, OCA21 17036, OCA21 17037 et OCA21 17038 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, la peinture sur la chaussée, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1214385012



RÉSOLUTION CA21 170227

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

Madame Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* - exercice financier 2021- (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021, d'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021 et dépose le projet de règlement.

Un débat s'engage.

40.05 1218942003

RÉSOLUTION CA21 170228

DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-047

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de règlement a été tenue du 30 juin au 14 juillet 2021, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170197 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 7 juillet 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée " La densité de construction " afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong (dossier en référence 1216290006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1216290005

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA21 170229

Monsieur Lionel Perez déclare son intérêt avant le début des délibérations, et mentionne qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur cette question

DÉROGATION MINEURE - 5005, RUE JEAN-TALON OUEST

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 16 juin 2021, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans les journaux le 27 juillet 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder une dérogation mineure à la construction d'un bâtiment situé au 5005, rue Jean-Talon O. , tel que présenté aux plans P-1 et P-3 préparés par Forme Studio Architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 23 juillet 2021, afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès desservant une aire de stationnement, l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo et une voie de circulation desservant un stationnement pour vélo et ce, malgré les articles 573.4, paragraphe 2, 608, 609 et 618.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui spécifie :

- qu'une distance minimale de 7.5 m de largeur doit être respectée entre deux voies d'accès;
- qu'une unité de stationnement pour vélo doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou à un bâtiment, qui permet de maintenir le vélo en position normale sur 2 roues, ainsi que son verrouillage;
- qu'une unité de stationnement doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,4 m de largeur;
- qu'un espace de stationnement pour vélo doit comprendre une voie de circulation d'une largeur minimale de 2 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1216290007

RÉSOLUTION CA21 170230

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA21 17350

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal) a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de règlement a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021 conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 2 juin 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Peter McQueen vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.08 1213558026

RÉSOLUTION CA21 170231

Monsieur Lionel Perez déclare son intérêt avant le début des délibérations, et mentionne qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur cette question

PIIA - 5005, RUE JEAN-TALON OUEST

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, le 16 juin 2021, d'approuver les plans en vertu du projet particulier PP-119, et des dispositions générales du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver, conformément à la résolution CA20 170090, et conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le projet de construction d'un immeuble à vocation mixte de 12 étages au 5005, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté sur les plans ci-joints, annotés et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en date du 12 août 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3002755055.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1216290013

RÉSOLUTION CA21 170232

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-125

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-125 visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 mai 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 2 juin 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de résolution ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-125 visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 174 989 et d'une partie du lot 6 260 204 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. articles 9 et 25 afin d'autoriser une hauteur de 6 étages;
b. article 21 afin d'autoriser une cage d'ascenseur dépassant de 3 mètres la hauteur maximale prescrite;
c. article 81 afin d'autoriser que la façade soit revêtue de maçonnerie dans une proportion de moins de 80 % de la surface excluant les ouvertures;
d. article 386.1 afin d'autoriser une largeur d'une voie piétonnière supérieure à 1,5 mètre;
e. article 573.4 par. 2°afin d'autoriser une voie d'accès qui ne respecte pas une distance minimale de 7,5 m de largeur entre deux voies d'accès.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6, afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2655 CHEMIN BATES

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :



a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du permis de démolition, le requérant doit produire :

a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution, et ce, dans les 12 mois suivants la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
b) une lettre de garantie bancaire d'un montant de 140 000$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2655 CHEMIN BATES

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
b) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
c) la seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;
d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
e) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
f) aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
h) tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
i) le toit du bâtiment doit être aménagé avec une terrasse commune et 10% ou plus de la superficie du toit doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé.

SECTION III
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. Les documents suivants sont requis lors de la demande de permis:

a) Une demande de permis de lotissement doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot;

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site;



c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;

d) Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.
Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

10. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et des critères d'évaluation cités aux articles 22 et 122.14 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :



Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'expression architecturale traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;
2° le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3° la composition architecturale du mur latéral (est) et du mur arrière correspond au traitement utilisé pour la façade;
4° le traitement de la façade est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
5° le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architectural;
6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
7° les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
9° l'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
10° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe D.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit contribuer à la mise en valeur du site;
4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, telle que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;
6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
8° la gestion des déchets proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.



Objectif 3 :
Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Étude de viabilité

ANNEXE C
Étude acoustique et vibratoire

ANNEXE D
Implantation et perspectives projetées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1213558017

RRÉSOLUTION CA21 170233

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-127

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 29 juin 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 30 juin au 14 juillet 2021, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 7 juillet 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Madame Sue Montgomery dépose le rapport de consultation publique.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 649 017 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du deuxième étage du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.1 (un seul logement) de la famille Habitation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme 01-276.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION RELATIVE À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de construction, la demande de permis de transformation doit être accompagnée de plans et d'une étude de conformité réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

_____

ANNEXE A
Territoire d'application



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1213558025

RÉSOLUTION CA21 170234

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-128

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages, situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 29 juin 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 30 juin au 14 juillet 2021, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170207 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 7 juillet 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE, l'article 3, alinéa, 1 paragraphe b) du projet de résolution a été modifié pour autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisins déjà autorisés;

ATTENDU QUE, l'article 6, alinéa 5 du projet de résolution a été modifié pour définir les conditions d'implantation et d'alignement;

Madame Sue Montgomery dépose le rapport de consultation publique.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages, situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION



1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 049 211 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA17 170049 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 boulevard Décarie, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel, sur le lot 6 049 211, sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) articles 10, 21, 21.1, et 34 afin d'autoriser un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 étages, 60 mètres hors tout et une densité maximale de 6.0;

b) articles 52, 71, 75 et 328, afin d'autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisins déjà autorisés;

c) articles 123, 157 et 166 afin d'autoriser la catégorie d'usage principale C.4 et les autres catégories d'usages E.4 et H.7;

d) articles 162, 340, 347, 350 et 351 afin de permettre les cafés-terrasses et étalages de fleurs en cour latérale et au toit;

e) articles 383 et 386.2 afin de permettre la plantation de 5 arbres et de permettre que le verdissement soit localisé au toit.

f) articles 413, 414, 441, 446, 450, 452, 452.1, 453, 454, 455 et 456 afin de permettre que des enseignes d'établissements situés ailleurs dans les bâtiments adjacents puissent s'afficher le long du boulevard Décarie et que ces enseignes partiellement en saillie soient intégrées à des zones végétalisées en façade;

g) articles 608, 609, 618.4, 618.5, 618.6 et 618.8 afin d'autoriser une réduction du nombre de stationnements pour vélo à l'extérieur, de permettre des supports pour vélo fixés à un mur ou à des supports intégrés à l'aménagement paysager, ainsi que l'aménagement de vestiaire douche ailleurs dans le bâtiment que dans les espaces de stationnements intérieurs pour vélos.

2° Aux dispositions du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) afin d'autoriser la construction d'un mur de protection ferroviaire (anticollision).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



CHAPITRE III
CONDITIONS

5. La construction et l'occupation de bâtiments, l'installation d'enseignes, l'aménagement des espaces libres, l'aménagement paysager et l'aménagement d'un mur anticollision sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

1° la catégorie d'usage principale autorisée est C.4 et les autres catégories d'usages autorisés sont E.4 et H.7;

2° les cinq (5) premiers étages doivent être occupés par des usages de la catégorie C.4 ou E.4;

3° les usages suivants sont spécifiquement exclus :

a. location et vente de véhicules automobiles;
b. carburant et pièces et accessoires d'automobiles (vente);
c. école primaire et secondaire, garderie;
d. hôtel, résidence de tourisme et gîte.

4° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60% ;

5° l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:

a. une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
b. une marge latérale de 3 mètres;
c. le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;
d. un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5e niveau.

6° une construction hors toit, abritant un espace commun dédié aux occupants et distinct du local et de l'usage du niveau inférieur, est autorisée sur le toit aux conditions suivantes :

a) cette construction ne doit pas être utilisée comme un logement;

b) cette construction ne dépasse pas une hauteur de 5 mètres depuis la membrane du toit où elle se trouve et respecte les hauteurs prescrites.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. 15 % ou plus de la superficie totale des toits doivent être recouvertes d'un substrat de croissance et végétalisé;



8. Pour chaque 250 m2 de terrain non construit, un arbre est exigé et peut être planté en cour avant ou en cour latérale.

9. Les façades du bâtiment doivent être aménagées avec des zones végétalisables, pouvant accueillir des plantes vivaces adaptées au milieu, selon les conditions suivantes:

1° Le calcul de la superficie des zones végétalisables est la somme des surfaces verticales des façades qui peuvent être, à pleine maturité, recouvertes en grande partie de plantes vivaces, grimpantes ou tombantes.

2° La superficie totale minimale des zones végétalisables exigées pour chaque façade résidentielle est de :

- 20 % de la superficie de la façade résidentielle faisant face au boulevard Décarie;
- 15 % de la superficie de la façade résidentielle et faisant face à l'extension piétonne de l'Avenue de Courtrai;
- 15 % de la superficie de la façade résidentielle faisant face à la voie ferrée;

10. Un plan d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé afin d'assurer leur viabilité et leur durabilité.

Le plan d'entretien paysager doit inclure un plan de remplacement périodique des plantes en cas de dommages liés à des incidents climatiques ou autres circonstances.

11. Un rapport d'inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé annuellement, afin d'assurer le respect du plan d'entretien exigé par la présente résolution.

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construire délivré.

13. Les cafés-terrasses et les étalages de fleurs et de plantes sont autorisés en cour latérale.

14. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

15. Aucune clôture, autre que le mur anticollision, ne doit être installée sur le site.

16. Des écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit sont autorisés sur le site et le bâtiment.

17. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

18. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique et suffisant doit leur être dédié.




INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES AU CHARGEMENT ET AU STATIONNEMENT

19. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

20. Aucune unité de stationnement extérieur de véhicules automobiles n'est autorisée.

21. Un stationnement intérieur de véhicules automobiles hors sol peut être aménagé. Ce stationnement doit être aménagé entre le plancher du 1er niveau et le plafond du 2e niveau.

22. Au moins une unité de stationnement doit comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.

SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES L'AFFICHAGE

23. Aucune enseigne au sol n'est autorisée, sauf si elle fait également saillie avec le bâtiment et sert de support à des plantes vivaces grimpantes.

24. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur d'un boîtier et dotée d'une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon exposé n'est pas autorisée.

25. Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment aux conditions suivantes:

a. une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
b. l'enseigne doit être positionnée sur ou en dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
c. la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour un établissement dont la superficie est inférieure à 200 m2,
d. la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2,

La superficie des enseignes correspondant aux établissements situés sur le lot 6 049 212 n'est pas comptabilisée dans le quota d'enseigne permis pour l'établissement auquel l'enseigne se rapporte.

26. Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.

SECTION V
CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION

27. Un mur anticollision, indépendant de la structure des bâtiments et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et le bâtiment.



Ce mur doit être localisé à la limite de propriété et peut dépasser une hauteur de 2 mètres.

28. L'aménagement paysager des espaces verts au sol, au toit et des zones végétalisables des façades doit être entretenu et maintenu en bon état, conformément au plan d'aménagement et d'entretien approuvé dans le cadre de la présente résolution.

Un rapport annuel d'inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des zones végétalisables des façades, réalisé par un professionnel compétent dans le domaine, doit être transmis annuellement à l'arrondissement, après l'entretien du printemps, et ce, au plus tard le 1er juillet de chaque année.

29. Les systèmes mécaniques de ventilation du bâtiment doivent être entretenus et maintenus en bon état, conformément à l'étude, et au plans et devis approuvés dans le cadre de la présente résolution.

Un rapport attestant de la conformité de la qualité de l'air réel du bâtiment, réalisée par un professionnel compétent dans le domaine, doit être transmis à l'arrondissement préalablement à l'occupation du bâtiment.

SECTION VI
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

30. Les documents suivants sont requis lors de la demande de permis de construire:

a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment:

i. un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation des zones végétalisables des façades faisant l'objet du permis de construire;
ii. les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;

iii. une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés incluant des zones végétalisables des façades;
iv. un plan d'entretien et de remplacement saisonnier;

b. des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée située au 6911 Décarie, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée et situé au 6911 Décarie,



Montréal, Québec », jointe en annexe B à la présente résolution.
. un plan de gestion de la qualité de l'air intérieur comprenant les éléments suivants:

i. une étude de qualité de l'air extérieur, réalisé par un expert compétent dans le domaine, qui propose les caractéristiques du système de ventilation et de climatisation à construire afin de respecter le "tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air" joint en annexe C à la présente résolution;
ii. Les plans et devis du système de ventilation mécanique intégrant les recommandations de l'étude de qualité de l'air extérieur;
iii. un plan d'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation qui spécifie les fréquences de changement de filtres requises pour préserver la qualité de l'air intérieur.

e. une étude des impacts éoliens conformément aux articles 31 à 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276);

f. un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:
i. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
ii. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
iii. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
iv. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
v. la méthode de collecte privée ou publique;
vi. la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant la modification de l'apparence extérieure, ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager ou d'affichage est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

32. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017):

a. des objectifs et des critères prévus aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276)
b. des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

<u>Objectif 1</u> :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.



Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. l'expression architecturale s'intègre harmonieusement au cadre bâti existant et aux enjeux particuliers reliés au développement;
2. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques, façades végétalisées et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3. le traitement de la volumétrie et des façades et le choix des matériaux de revêtement devraient :
    a. affiner l'apparence du bâtiment et contribuer à articuler les volumes différents selon la diversité des fonctionnalités qui constituent le bâtiment;
    b. intégrer harmonieusement l'aménagement des zones végétalisées des façades en tant que composante architecturale;
    c. assurer la modulation des plans verticaux pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancés, retraits, de superposition et d'alternance de plan ou changement d'angle;
    d. être articulés de manière à préserver son caractère architectural même en l'absence de zones végétalisées.
4. la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
5. l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
6. L'alignement des façades latérales et arrière doit contribuer à créer des perspectives architecturales homogènes du projet d'ensemble;
7. le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres;
8. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser leur impact sur l'utilisation des espaces extérieurs et du toit par les occupants;
9. La disposition des enseignes et leur projection par rapport à façade doivent s'intégrer harmonieusement avec l'expression architecturale de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement des façades végétalisées.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2. l'aménagement d'un café-terrasse ou d'un étalage de fleurs et plantes en cour latérale doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la circulation piétonne;
3. Le verdissement de l'interface entre le bâtiment et le boulevard Décarie doit être optimisé avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement;
4. la plantation d'arbres à grand déploiement est favorisée si le sol le permet;
5. l'utilisation de végétaux sur le toit est intégré à l'aménagement des terrasses et autres espaces destinés à l'usage public;



6. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
7. le choix de la végétation utilisée et des dispositifs de support pour les zones végétalisées des façades doit tenir compte des variations de niveaux l'ensoleillement, d'exposition aux vents dominants, et des variations des températures saisonnières pour chaque emplacement des bacs de plantations et des supports utilisés pour soutenir les différents types de plantes;
8. des systèmes d'arrosage et de drainage qui optimisent l'économie en eau, en énergie et en manipulation sont à préconiser pour l'ensemble des espaces végétalisés du bâtiment et du site;
9. l'aménagement et entretien des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie.
10. les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;

Objectif 3 : Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs:

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. les écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
2. un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
3. la gestion des déchets proposée doit minimiser son impact sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
4. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
5. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux terrasses aménagées au toit et dans les cours afin d'atténuer les impacts éoliens. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs sur les toits;
6. Les solutions proposées pour assurer la qualité de l'air dans le bâtiment et dans ses espaces extérieurs correspondent aux recommandations formulées par l'INSPQ et adaptées au site dans l'étude de qualité de l'air réalisée.

ANNEXE A
Territoire d'application.

ANNEXE B
Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec.

ANNEXE C
Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1216290006

RÉSOLUTION CA21 170235

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-129

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370 à 5420, chemin Queen Mary (5003 avenue Earsncliffe), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,c. A-19.1) pour une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 087 702 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage "Habitation" est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger à la disposition 3 de la grille des usages et spécifications 0341 faisant partie de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. Un plan sur la gestion des matières résiduelles doit accompagné la demande de permis de transformation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

5. Le projet est assujetti à la délivrance d'un permis de transformation, et ce conformément à l'article 32 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1216290015

RÉSOLUTION CA21 170236

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-130

ATTENDU QUE lors de sa séance du 16 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 174 550, 2 174 546 et 2 482 586 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS



2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'une clôture est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture de plus de 0,9 mètre dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans un secteur où l'alignement de construction est prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

b) article 6 (paragraphe 3) afin d'autoriser une clôture de plus de 0,9 mètre à moins de 3 mètres de l'intersection d'une voie d'accès à une aire de stationnement ou de chargement et de la limite du trottoir;

c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture de plus de 2 mètres sur toute autre partie d'un terrain;

d) article 15 (paragraphe 5) afin d'autoriser qu'une clôture soit composée de bornes de maçonnerie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. L'implantation de la clôture et des pilastres de maçonnerie doit essentiellement correspondre à l'implantation identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation », joint en annexe B de la présente résolution. Aux fins de l'application de cet article, l'implantation peut varier de plus ou moins 15 cm;

5. Les équipements de motorisation de la barrière automatisée sont de couleur noir;

6. La clôture ornementale ajourée est en aluminium de ton noir et a une hauteur n'excédant pas 2,5 m;

7. Les pilastres sont composés de maçonnerie et ont une hauteur n'excédant pas 2,6 m;

8. Le projet est assujetti à la délivrance d'un permis de clôture, et ce conformément au deuxième alinéa de l'article 3.1 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.



ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1216290011

RÉSOLUTION CA21 170237

RÉSULTATS DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE - PROJET PARTICULIER PP-122 - ÉGLISE SAINT-COLUMBA

Madame Sue Montgomery dépose l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un débat s'engage.

60.01 1213930001

RÉSOLUTION CA21 170238

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUIN ET JUILLET 2021

Madame Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les mois de juin et juillet 2021 et toutes les dépenses du mois de juin 2021.

60.02 1217479009

RÉSOLUTION CA21 170239

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - ANNÉE 2021

Madame Sue Montgomery dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 30 juin 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 par rapport au 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.



60.03 1216954004

RÉSOLUTION CA21 170240

MOTION - TERRAIN DE CRICKET

ATTENDU QUE l'arrondissement a reconnu la croissance de la pratique du cricket sur son territoire en établissant de solides liens avec les fédérations de cricket de Montréal et les clubs de cricket locaux;

ATTENDU QUE la RÉSOLUTION CA18 170208, proposée par le conseiller Marvin Rotrand, appuyée par le conseiller Lionel Perez et adoptée le 13 août 2018, demandait :

- QUE le conseil d'arrondissement demande à la Directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement social de continuer ses démarches pour offrir des solutions intéressantes et à la mesure des moyens de l'arrondissement aux associations de cricket de l'arrondissement;
- QUE le conseil d'arrondissement demande à la Directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement social de travailler avec son homologue de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal afin de s'assurer que CDN-NDG soit représenté au sein des prochains groupes de travail sur le développement des sports émergents.

ATTENDU QUE cette résolution a entraîné l'installation, au parc Van Horne, du premier terrain de cricket de l'arrondissement pendant l'été 2019;

ATTENDU QUE ce terrain de cricket s'est avéré exceptionnellement populaire et qu'il a fallu établir une liste d'attente pour en gérer l'accès pour les équipes et les joueurs indépendants;

ATTENDU QUE l'évolution démographique de la population de l'arrondissement fait en sorte que le nombre de personnes souhaitant jouer au cricket continue à augmenter;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise du cricket et le Vaanavil Cricket Club ont demandé à l'arrondissement d'aménager un deuxième terrain de cricket.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse la croissance continue de la pratique du cricket sur son territoire.

Que la Directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement social soit mandatée pour consulter le milieu et analyser s'il est nécessaire d'aménager un deuxième terrain de cricket sur l'arrondissement.

Que la Directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement social soit mandatée pour faire rapport lors de la séance du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021 afin de déterminer si le conseil devrait prévoir un budget pour aménager un deuxième terrain en 2022.



Un débat s'engage.

Mme Montgomery appuie cette motion, mais dans le mesure où une analyse de genre soit effectuée par les services relativement à la pratique du cricket.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1214570011

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 50.

Sue Montgomery	Julie Faraldo-Boulet
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA21 170217 à CA21 170240 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.



Questions du public – Séance ordinaire du 16 août 2021 à 19 h

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Questions
1	Léa	Soteras		Parc à chiens - Parc de la Savane	Bonjour, ma question, porte sur les travaux en cours au parc de la savane. Concernant le parc à chien. Beaucoup de propriétaires de chien dans le quartier ont des questionnements concernant la taille du parc et également la sécurité de celui-ci. Il y a énormement de grande roches dans le parc, ce qui n'est vraiment pas pratique pour laisser les chiens jouer et courir et ce qui peut s avérer vraiment dangereux. Egalement la taille du parc n'est vraiment pas adapté au nombre de chien dans le quartier, ce qui risque également de poser une question de sécurité si les chiens n'ont pas la place de se mouvoir correctement dans le parc. J'ai l'impression que sur les premiers plans des travaux du parc de la savane, le parc à chien devait être beaucoup plus grand. J'aimerais savoir ce qui a motivé le fait de le construire ainsi ? Cordialement, Mme Soteras Léa.
2	Fabio	De sa		Public Transit	Recently the city of Montreal has reduced bus and metro fares for those over the age of 65. Will a future Denis Coderre Administration keep this reduced bus fare and will you go as far as Valerie in promising free public transit for seniors by 2023? My second question is for Magda Popeanu: why was it important for your administration to reduce bus fares for seniors?
3	Evelyne	Shannon Drouin	Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce / Biz NDG	Remerciement envers l'arrondissement	Je souhaite remercier l'arrondissement CDN-NDG, en le nom de l'association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce / Biz NDG, pour le support de notre association et la confiance qu'ils nous ont accordé. En espérant qu'il s'agit d'une longue collaboration entre l'association et l'arrondissement. Evelyne Shannon Drouin, présidente de Biz NDG

4	Devyn	Vincelli		Bicycle Infrastructure and Climate Change	A question for Lionel Perez, A recent UN report has shown that the climate crisis is even worse than we had thought, considering that your party seems to question the need of bike infrastructure, will a Denis Coderre administration commit to maintaining the 55% reduction target of the current Plante administration by 2030, yes or no? If yes how do you plan to get there without building the needed infrastructure for people to move around without a car?
5	Andrée	Robillard		Le Parc du Triangle: usage sous-optimal et esthétique douteuse.	Le Parc du Triangle est sous utilisé car: surtout en pente et donc en bonne partie inaccessible aux gens plus âgés, le gazon est jauni et sert plus de parc à chiens, absence des fontaines prévues, éclairage et achalandage du concessionnaire automobile voisin nuit au repos recherché. Esthétique douteuse car bien du béton, un pavillon inutilisé et sombre, absence de fleurs. Est ce que la Ville va un jour faire un parc digne de ce nom en expropriant le concessionnaire qui n'a plus sa place au milieu d'un secteur résidentiel qui se voulait vert ET en faisant un vrai parc vert avec de l'ombre, des fleurs, des fontaines et des promenades pour tous ? Merci de vous en occuper.
6	Samuel	CHAD		Excessive repetitive noise from car meetings at orange Julep	Hello, I'm contacting you in regards to the repetitive noise from the motorcycle- car gatherings at the parking of Orange Julep. It happens every Wednesday and Sunday night where people meet to roar their engines until late hours (midnight). I spoke to Orange Julep management, they said they're not the organizers, so they have no power to stop people from meeting in their parking lot. I even asked them on their public page on Facebook where they organize their meetings, but all I received was insults. I went to the police, and they said to try to speak to your city, which is why I am emailing you now. Many neighbours are distributed about this repetitive event as well. We are calling 911 two times per week, but it seems there is no strict solution to stop the people from repeating their meetings. Now the Triangle neighbourhood is compacted with condos and we can hear the noise from the other side of Decarie. I kindly ask you to provide a solution before it escalate further. Thanks

7	Celia	Courrance		Agrandissement des trottoirs en été et lumières sur Fulton	Pourquoi les poteaux n'ont pas été remis aux beaux jours sur Cote-des-neiges et Jean-Brillant pour agrandir les trottoirs? Pourquoi les lampadaires restent allumés tout le temps sur Fulton (entre les rues Victoria et Lemieux)? Merci
8	Michael	Eberle-Sinatra		Speed bump	Can speed bumps be added to Lavoie Street between Van Horne and Kent (and then once per block until Barclay) as drivers want to avoid Victoria and drive fast on the street to go up to Jean Talon and traffic has increased a lot whereas perpendicular streets with speed bumps have seen a decrease in non residential traffic?
9	Christine	de Castelbajac		Projet Saint-Columba - Suites du referendum	Maintenant que le projet Saint-Columba a passé l'étape du referendum, pourriez-vous expliquer en détails aux citoyens quelles sont les prochaines étapes au travers desquelles il va encore devoir passer? À quel moment dans le processus le permis sera-t-il délivré? Merci
10	Benjamin	Katsof		Residential Parking	Can we get sticker permits for our street, for the past decade, or as long as I have been living here residents have not been allowed to park on the street, we have to move our cars between each side at 9am and 6pm every day, resulting in a plethora of tickets for myself, my family, and my neighbor's. Residents should be able to attain sticker permits so they can park their vehicles in front of their homes without getting a hefty fine from the city.
11	Shirley	Whyte		Leaf blowers	Would it be possible for the council to disallow the use of leaf blowers in NDG, or at least limit their use to September and October?
12	Norman	Sabin		No left turn lanes on Cavendish.	Good day CDN-NDG, At the Borough Council Meeting March 8, 2021, I asked a question (#21) re Cavendish Blvd, namely why there were no left turn lanes at the five intersections between Sherbrooke and CSL Rd. Mayor Montgomery seemed to agree with my point and promised her traffic technicians would get to work. Five months later nothing has changed. The center median painted in the Fall of 2019 remains and no left turn lanes have been added. Cars heading north or south on Cavendish making left turns at Monkland, Terrebonne, Somerled, Fielding, or Chester block the cars behind them, slowing traffic flow, causing excessive GHG emissions, and baiting drivers to make risky moves.

					For a borough that prides itself on safety and environmental protection the center median on Cavendish makes little sense, and having no left turn lanes is unacceptable. Thanks for your reply. Norman Sabin NDG
13	Maude	Touret		Adding a stop sign and/or pedestrian crossing	Please consider adding a stop sign and/or a pedestrian crossing at the corner of Monkland and King Edward. There's many accidents every week!! This is becoming a real issue. I live at the corner of this intersection and it's very unsafe to walk by, especially with kids. Some neighbours already submitted the question to Sue Montgomery and a petition is about to start as well. Please let's not wait until a deadly accident happens…
14	Michael	Mahut		Regarding the social acceptability of the proposed project for the re-development of the site of the former Saint-Columba church (PP-122).	This question is for councillors Mr. Arsenault, Mr. McQueen, and Mme. Popeanu. The council decided to go ahead with the referendum knowing full well that the project did not have social acceptability, as demonstrated by the number of signatures of the register which exceeded the required threshold by 35%. Moreover, the result of the referendum confirmed the lack of social acceptability, as 40% of the voters voted against the current proposal. We all know that the developer hired a firm to manage his referendum campaign, creating an uneven playing field compared to the regular residents trying to push for a better project, and that this campaign played on the fear that the building would deteriorate even though it is their responsibility as the owners to maintain the building, so their argument was false and manipulative. Do you believe that the process led to the best decision for the residents of NDG and how to do see the precedent that this has set for future projects of this kind?
15	Susanna	Cere		Traffic study for proposed bike lane	My question to Mayor Sue Montogomery is can whatever traffic study that was done regarding that proposed bike lane be made public ? If there is no traffic study, is this a similar gesture to what Councillor McQueen did last year on Terrebonne which was to claim a public consensus for the bike lane when in fact there was none ?

16	Carl	Hamilton		Skyscrapers, sky-high debt and pies in the sky	Mayoral candidate Denis Coderre believes that a world-class downtown can be had if we allow towers to be built higher than the Mount Royal cross. He says that this will bring about annual growth. Once upon a time, Montreal did experience sustainable economic growth. It was the birthplace of Canada's industrial revolution and for many decades was a primary driver of Canada's economy. It was manufacturing and industrial capitalism that made Montreal a First World city. Today, Canada has one of the highest debt-to-GDP ratios in the world and a housing market that economist David Rosenberg recently described as "insane". In our city, investors purchase 18% of the homes sold. Rock-bottom interest rates and far too much mortgage debt are creating a real estate bubble that makes homes unaffordable for too many people. It is finance capitalism that is putting Montreal's economy and standard of living in peril. Question for Lionel Perez: What is a world-class downtown? Please give 3 examples.
17	Barbara	Sidorowicz		Loyola Dog Park	After years of being promised a dog park, I have to express my extreme displeasure with the facility that was finally erected. We, dog owners of the Loyola district, want to know how much this cost, who signed off on the materials, size and design. Were any professionals consulted to find out what makes a decent dog park? That area of Loyola park has much more space that could have been kept green and made for much happier dogs and owners. We are tax payers. There are many of us. We aren't happy with the final result. Who's idea was implemented? Who had the final say? Why were the suggestions of dog owners not taken into account (they were asked, but their suggestions summarily ignored). It honestly feels like this was built just to placate and shut up the vocal dog owners of this district.
18	Emma	Cerulli		Garbage and recycling	Hello, I recently moved onto Girouard and Sherbrooke. The apartment building on the corner of Sherbrooke and Girouard on our side constantly leaves garbage and recycling outside on the side walk. They do this because the building has not provided tenants with garbage bins and recycling bins. As you can imagine, as the week progresses, the amount of garbage grows to an unsanitary amount and is then food for vermin, raccoons and squirrels. This means that when I walk to the park, I have to kick open, disgusting garbage out of the way of my stroller. I called the city and they said garbage bins were “not” mandatory, which I have trouble with. The building across the street has bins and there is never a garbage problem. For something that is so easily fixed, why hasn’t this been made mandatory? The garbage is an eyesore and loose bags of garbage is totally unsanitary. Can something please be done about this? I want to be proud of where I just

					bought my house.
19	Diane	Chambers		Heavy Volume Traffic including Trucks, Speeding vehicles all types	Have lived on Beaconsfield Ave between Monkland & NDG over 40 years. The past several years, increasing heavy truck traffic, speeding vehicles of all kinds at all hours, morning & afternoon rush hours have made the block noisy, dirty and unsafe. More young families arrive each year. A pictorial sign identical to the one at NW corner of Hingston & Sherbrooke, indicating No Trucks except local deliveries, enforcement of the 30km/hr speed limit with police spot checks, installation of a concrete apron at top of block which has a daycare on one corner and increased pedestrian traffic,might help mitigate the situation. The Yes vote to proceed with St. Columba project has many residents anxious that the already unacceptable situation we are living with will be made worse when construction begins. There is a consensus among my close neighbours that it would be unfair for our street to absorb more construction vehicles of the type which already pass our doors.Enough is enough!

: questions posées en direct par le citoyen

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1216609006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., au montant de 461 586,70 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, et autoriser une dépense à cette fin de 653 904,04 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-011.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC., au montant de 461 586,70 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Côte-Saint-Luc et Coronation munie de feux de circulation.

D'autoriser une dépense à cette fin de 461 586,70 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 92 317,34 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 653 904,04$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de LES PAVAGES CÉKA INC.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 18:18

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216609006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., au montant de 461 586,70 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, et autoriser une dépense à cette fin de 653 904,04 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-011.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons empruntant le réseau routier de l'Arrondissement, le Bureau technique souhaite réaliser des travaux de réaménagement géométrique à l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc afin de répondre à un besoin de sécurisation accrue.
Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a présenté une demande de projet au carrefour mobilité en 2020 afin d'obtenir un financement pour la conception et la réalisation en 2021, de travaux d'avancées de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

Cette demande incluait plusieurs intersections situées à proximité des écoles et/ou hôpitaux, dont l'intersection Coronation / Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation à proximité de l'école Les Enfants du Monde.

La Direction de la mobilité a transmis à l'Arrondissement une lettre le 18 décembre 2020 acceptant de prendre en charge le financement des travaux en 2021. L'Arrondissement a offert au conseil municipal de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de l'intersection Coronation/Côte-Saint-Luc en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. Le conseil municipal a accepté l'offre de l'Arrondissement lors de la séance du 22 mars 2021 (1211097001).

Un mandat a été donné à la firme Axor Experts-Conseils maintenant FNX-INNOV afin de préparer les plans et devis des documents d'appel d'offres. L'Arrondissement a transmis, au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), des plans de géométrie préliminaires et finaux illustrant la nature et la portée des interventions prévues pour sécuriser cette intersection incluant notamment l'ajout d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation. Ces plans de géométrie ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du SUM. La Direction de la mobilité a autorisé le lancement de l'appel d'offres CDN-NDG-21-AOP-TP-011 en juillet 2021.

Le présent sommaire vise donc l'octroi du contrat de construction suite au lancement du

processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0319 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021 (dossier # 1211097001).
CA21 170049 : Offrir, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de l'intersection Coronation/Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier # 1218241004).

CE19 0552 et CM19 0450 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (dossier # 1191097005).

CA170055 : Offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier # 1196725002).

DA218241002: Autoriser le lancement d'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-011 pour l'exécution des travaux de réaménagement géométrique à l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation situés sur territoire de l'arrondissement de Côte -des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (dossier # 2218241002).

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réaménagement géométrique à l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc située sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, incluant les travaux de feux de circulation.
Dans le cadre de la soumission CDN-NDG-21-AOP-TP-011, des aménagements géométriques (saillies) sont requis sur l'avenue Coronation afin d'assurer la sécurité de l'usager (du public) sur ces lieux, et ainsi permettre à l'Arrondissement d'améliorer le volet d'apaisement de la circulation.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. La mise aux normes des feux de circulation;
3. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
4. Un planage de la couche d’asphalte;
5. Réparation de la fondation si requise;
6. La pose de revêtement bitumineux sur les intersections déjà planées.

Ces travaux visent notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles, soit l'école Les Enfants du Monde à moins de 500 mètres de l'intersection Coronation / Côte-Saint-Luc. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit l'entreprise LES PAVAGES CÉKA INC., pour un montant de **461 586,70 $** (incluant les taxes et excluant les contingences). L'appel d'offres a été lancé le 3 août 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 août 2021.

Un (1) addenda a été émis le 11 août 2021.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	SYSTÈMES URBAINS INC.
2	CONSTRUCTION CAPPA INC.
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	CONSTRUCTION VIATEK INC.
5	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.
6	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
7	GROUPE CRH CANADA INC.
8	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
9	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
10	LES PAVAGES CÉKA INC.
11	NÉOLECT INC.
12	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Sur douze (12) preneurs de cahier de charges, les six (6) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission, soit une proportion de 50 %

1. ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
2. LES PAVAGES CÉKA INC.
3. CONSTRUCTION VIATEK INC.
4. LES ENTREPRISES VENTEC INC.
5. DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.
6. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION CDN-NDG-21-AOP-TP-011		
Travaux de réaménagements géométriques de l'intersection Côte-Saint-Luc et Coronation munie de feux de circulation située sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
SOUMISSIONS (Taxes incluses)		
1	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	666 858,68 $

2	LES PAVAGES CÉKA INC.	461 586,70 $
3	CONSTRUCTION VIATEK INC.	647 303,50 $
4	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	637 547,87 $
5	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	528 349,22 $
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	498 971,09 $

L'adjudicataire **Les Pavages CÉKA inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, **Les Pavages CÉKA inc**. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	666 858,68 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	**461 586,70 $**
CONSTRUCTION VIATEK INC.	647 303,50 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	637 547,87 $
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	528 349,22 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	498 971,09 $
Dernière estimation réalisée	**380 043,54 $**
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	573 436,18 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	24,23%4
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	50,89%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	205 271,98 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	44,47 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	**81 543,16$**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	**21,46%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	37 384,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	8,10%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **461 586,70$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **81 543,16 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur, approximativement de **21,46 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Les résultats mettent en évidence un écart de 21,46 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la Ville. Cet écart est dû aux plusieurs facteurs, tels que:

- Les conditions liées à la pandémie de la COVID-19;
- L'augmentation des prix de matériaux de construction sur le marché;
- L'augmentation de prix du pétrole sur les principaux marché internationaux;
- Les quantités des travaux à réaliser;
- La période et les conditions d'exécution des travaux (conditions d'hiver).

Par conséquent, la Direction des travaux publics de l'Arrondissement recommande d'accorder le contrat de construction de réaménagement géométrique de l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc à LES PAVAGES CÉKA INC., le plus bas soumissionnaire conforme.

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingence : 20 % x 461 586,70 $ = **92 317,34 $** (avec taxes)

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **50 000,00 $** (avec taxes)

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **20 000 $** (avec taxes)

Montant de surveillance à l'externe :

Gestion et surveillance des travaux par une firme de génie conseil : **30 000 $** (avec taxes)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :
Le budget requis pour financer le projet de « Travaux de réaménagements géométriques de l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation située sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce», est de

653.904,04 $ toutes taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de **597 101,55 $** diminué de ristournes fédérales et provinciales. Ce dossier sera financé par le PTI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI-59070 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat :

Numéro de Projet	Titre de Projet	Financement PTI-59070
CDN19-006	Réaménagement de 4 intersections munies de feux de circulation	1 840 000 $

Les détails du financement sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

Coût du contrat :

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	401 467,01 $	20 073,36 $	40 046,34 $	461 586,70 $

T.P.S. (5 %) : 20 073,36 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 40 046,34 $ **RISTOURNE :** 20 023,17 $

Le coût total de la soumission susmentionnée est de **461 586,70 $** (avec les taxes).

- Montant relatif aux travaux de trottoirs: **179 470,50 $** (avant taxes) / **206 346,21 $** (avec taxes)
- Montant relatif aux travaux de chaussées: **132 814,00 $** (avant taxes) / **152 702,90 $** (avec taxes)
- Montant relatif aux travaux de feux de circulation: **89 182,50 $** (avant taxes) / **102 537,59 $** (avec taxes)

Au montant total de la soumission : **461 586,70 $** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes (techniques) : **50 000 $** (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **20 000 $** (avec taxes) ;
- Les frais de services professionnels (surveillance) : Gestion et surveillance des travaux de construction (approximativement) : **30 000 $** (avec taxes) ;
- Les travaux de contingence : **92 317,34 $** (avec taxes) ;

Au total, la dépense à autoriser : **653 904,04 $** = (Soumission 461 586,70 $ + Labo 20 000,00 $ + Surveillance 30 000,00 $ + les contingences 92 317,34 $+ les frais incidents 50 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et bureau- conseil, ainsi que les frais incidents.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer les travaux de réaménagements géométriques de l'intersection Côte-Saint-Luc et Coronation munie de feux de circulation, lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs, de pavage et de feux de circulation, est de **653 904,04 $**, toutes taxes incluses. Cette somme sera financée entièrement par le le PTI-59-070 du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).

Le montant total financé par le SUM est de 653 904,04 $, taxes incluses, et représente un montant de 597 101,55 $ net de ristourne.

Les coûts assumés par le Service de l'Urbanisme et de Mobilité (SUM) sont détaillés dans le tableau suivant:

Total des dépenses CDN-NDG-21-AOP-TP-011	
Intersection Côte-Saint-Luc & Coronation	
Détails des coûts à assumer par le SUM (Taxes incluses)	**Coûts évalués au SUM**
Montant relatif aux travaux de trottoirs	206 346,21 $
Montant relatif aux travaux de chaussée	152 702,90 $
Montant relatif aux travaux de feux de circulation	102 537,59 $
Montant relatif à la soumission	**461 586,70 $**
Travaux de contingences	92 317,34 $
Dépenses incidentes	50 000,00 $
Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement)	20 000,00 $
Gestion et surveillance des travaux de construction (approximativement)	30 000,00 $
Total des dépenses à autoriser (TTC)	**653 904,04 $**

Total des dépenses CDN-NDG-21-AOP-TP-011	
Intersection Côte-Saint-Luc & Coronation	
Détails des coûts à assumer par le SUM (Net ristourne)	**Coûts évalués au SUM**
Montant relatif aux travaux de trottoirs	188 421,59 $
Montant relatif aux travaux de chaussée	139 438,10 $
Montant relatif aux travaux de feux de circulation	93 630,49 $
Montant relatif à la soumission	**421 490,18 $**
Travaux de contingences	84 298,04 $
Dépenses incidentes	45 656,66 $
Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement)	18 262,67 $
Gestion et surveillance des travaux de construction (approximativement)	27 394,00 $
Total des dépenses à autoriser (Net)	**597 101,55 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	597	-	-	597
Total	597	-	-	597

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a présenté une demande de subvention au début de l'année 2018 auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification de transports (MTMDET) du Québec associés à son programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains (TAPU). Ce programme prévoit la subvention jusqu'à 50 % du coût des travaux de construction pour la sécurisation des déplacements à proximité des écoles, jusqu'à concurrence de 500 000 $ par école. En raison des restrictions budgétaires, les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2019 et 2020. Une demande de report de la subvention a été transmise au MTQ, mais l'Arrondissement n'a pas eu de réponse quant à l'acceptation ou le refus du report de cette subvention. Dans le cas où le MTQ accepte le report de la subvention, le montant reçu permettra de rembourser une partie des dépenses de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
· Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
· Apaiser la circulation;
· Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
· Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réaménagements géométriques ont un impact majeur sur la sécurité du public et sur l'apaisement de la circulation.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale liée au COVID-19, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.
Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de l'intersection concernée par les travaux de réaménagement géométrique du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 4 octobre au 30 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 7 septembre 2021
Jean CARRIER, 2 septembre 2021
Valérie G GAGNON, 1er septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 5142372394
Télécop. : 5148720918

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216609006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., au montant de 461 586,70 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, et autoriser une dépense à cette fin de 653 904,04 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-011.

RÉSULTATS.pdf Récapitulatif PV.pdf 210826-AOP-SOUMISSION SOMMAIRE-TP-011.pdf

210826-RBQ-CÉKA-TP-011.pdf 210826-Revenu Québec-CÉKA-TP-011.pdf

210826-AMP-CÉKA-TP-011.pdf 04459-450-CV-202.pdf 04459-450-CV-201.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 5142372394
Télécop. : 5148720918

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 3 août 2021
Date d'ouverture : 24 août 2021

SOUMISION CDN-NDG-21-AOP-TP-011

Travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Côte-Saint-Luc et Coronation munie de feux de circulation située sur le territoire de l'arrondissement Côte des Neiges–Notre Dame de Grâce

SOUMISSIONS		
1	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	666 858,68 $
2	LES PAVAGES CÉKA INC.	461 586,70 $
3	CONSTRUCTION VIATEK INC.	647 303,50 $
4	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	637 547,87 $
5	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	528 349,22 $
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	498 971,09 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	SYSTÈMES URBAINS INC.
2	CONSTRUCTION CAPPA INC.
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	CONSTRUCTION VIATEK INC.
5	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.
6	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
7	GROUPE CRH CANADA INC.
8	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
9	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
10	LES PAVAGES CÉKA INC.
11	NÉOLECT INC.
12	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Préparé le 24 août 2021

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-21-AOP-TP-011

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 24 août 2021** à **11 heures.**

Sont présents :

• Geneviève Reeves	secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Karine Yaacoub	ingénieure– chargée de projet	Direction des travaux publics
• Maxime Thérien	agent technique en ingénierie municipale	Direction des travaux publics
• Karine Yaacoub	ingénieure– chargée de projet	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-011 Travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Côte-Saint-Luc et Coronation munie de feux de circulation située sur le territoire de l'arrondissement Côte des Neiges–Notre Dame de Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	666 858,68 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	461 586,70 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	647 303,50 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	637 547,87 $
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	528 349,22 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	498 971,09 $

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 3 août 2021.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-21-AOP-TP-011

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	5160, boulevard Décarie, Bureau 600, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11 h
3	8	2021	24	8	2021	

Travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Côte-Saint-Luc et Coronation munie de feux de circulation située sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Côte-Saint-Luc et Coronation munie de feux de circulation située sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	
Montant total avant taxes :	401 467,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	20 073,36 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	40 046,34 $
Montant total :	**461 586,70 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-699-6671		
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur : 450-699-1847		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année
	24	août	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Régie du bâtiment Québec

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-3958-22 — **Numéro de validation : 915643**

ÉMISE LE : 2002-06-04
DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Pavages Céka Inc.
1143 Boul St-Jean-Baptiste
Mercier QC
Canada J6R 2L1

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Sylvain Aganier

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

DUPLICATA

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES PAVAGES CEKA INC.
1143, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE SO
MERCIER (QUEBEC) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 391160-BCZM-0810439
Date et heure de délivrance de l'attestation : 8 juin 2021 à 10 h 31 min 8 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 12 mai 2020

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2020-DAMP-1431
N° de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

LÉGENDE DES TRAVAUX

- TROTTOIR EN BÉTON
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE A (SANS ARBRE)
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE B (AVEC ARBRE)
- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
- PLANAGE - REVÊTEMENT
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ
- PLAQUE PODOTACTILE
- oM — TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
- oB — BOLLARD

CE : COURS D'EAU — CL : CENTRE DE RUE
HT : HAUT DE TROTTOIR — CT : CENTRE TROTTOIR
AT : ARRIÈRE TROTTOIR

NOTES:

LARGEUR DE RÉPARATION DE COURS D'EAU:
- SAILLIES: 300mm MIN.
- CORRECTION DE RAYON: 0.5m MIN.

POUR LES FEUX DE CIRCULATION VOIR PLANS SL, BC, PE.

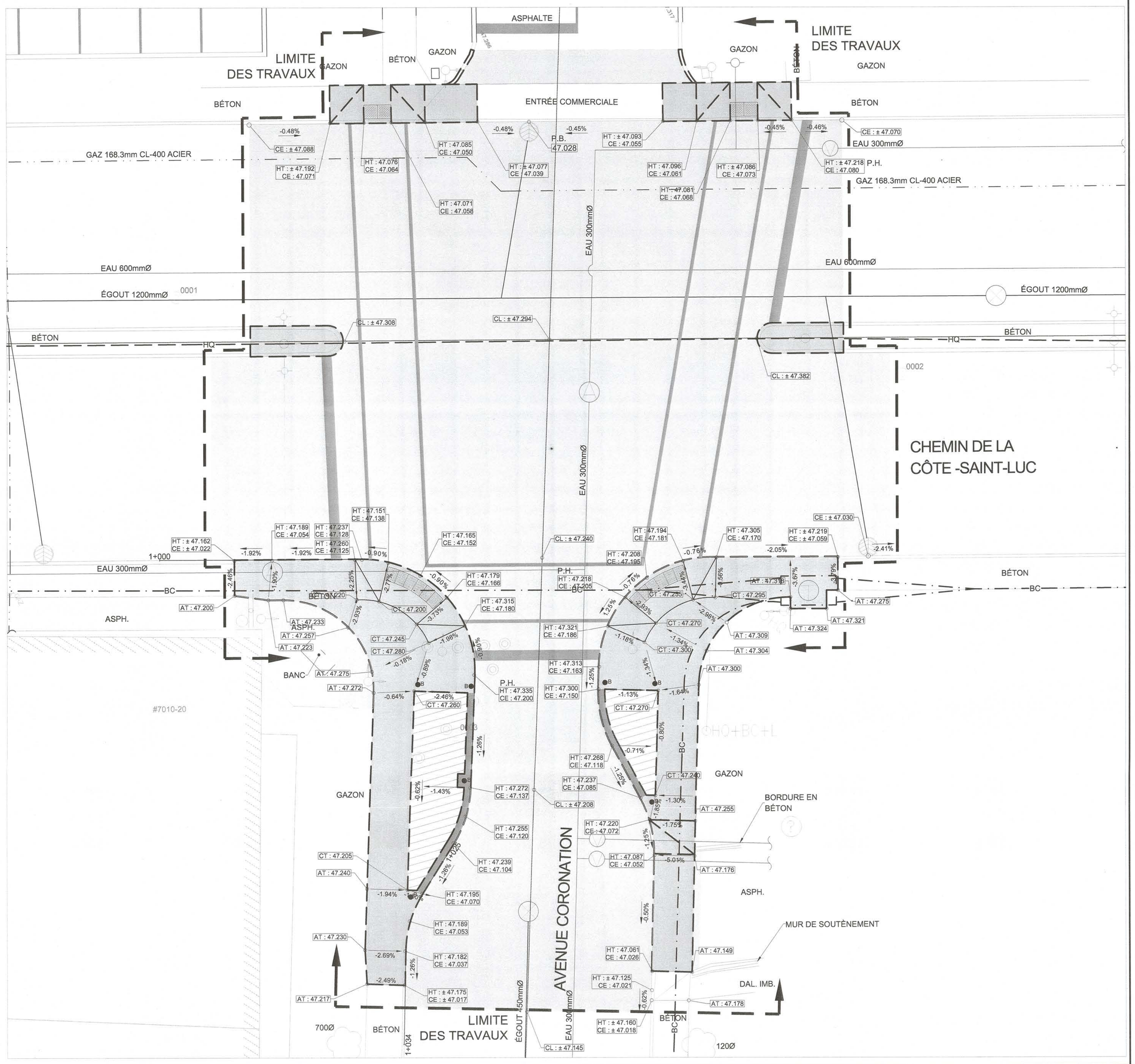

Références

N°. de plan:	Description:
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
- DFE ..... égout
- DFD ..... drain
- DFP ..... pavage
- DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
- DP ..... pavage
- DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
- NE ..... égout
- ND ..... drain
- NP ..... pavage
- NT ..... trottoir

Puisard
- T + C .....tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
- T + G .....tête et grille à changer
- T + G + REP .....tête et grille à changer (+ réparation)
- A + N ..... ajustable à niveler
- A + C ..... ajustable à changer
- TÊTE ..... tête à changer
- GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
- C + C ..... cadre et couvercle à changer
- C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
- CADRE ..... cadre à niveler
- COUV ..... couvercle à niveler
- A + N ..... ajustable à niveler
- A + C ..... ajustable à changer
- TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
- TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
- NIV ..... à niveler
- RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Boîte postale
- Lampadaire double
- Lampadaire simple
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- P — Manchon de parcomètre
- F.C. — Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Carottage
- * Symbole grossi pour clarté
- Feux de circulation
- Petite signalisation

Responsables

BELL : 514 870-1237	ÉNERGIR : 514 598-3583
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

ORIENTATION :

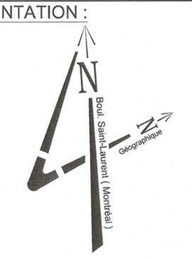

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
0	2021-08-03	POUR APPEL D'OFFRES	N.D.	M.B.

Consultant:

AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

Côte-des-Neiges · Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
Direction des travaux publics
Division des études techniques

2140, avenue Madison, 3è étage, Montréal, Québec, H4B 2T4

Intervenants

Relevé au terrain: Mélanie Aloi

Dessiné par: Maurice Thibaudeau — AXOR EXPERT-CONSEIL — 2021 / 06 / 11

Préparé par: Marc Bouchard, ing. — AXOR EXPERT-CONSEIL — 2021 / 06 / 11

Ingénieur(e): Marc Bouchard, ing. — AXOR EXPERT-CONSEIL

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEUR Marc G. Bouchard 40531 QUÉBEC

Original signé le: 3 sept 2021

Voirie

Projet: **TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DE L'INTERSECTION CÔTE-SAINT-LUC ET CORONATION MUNI DE FEUX DE CIRCULATION**

Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**

Nature des travaux: **RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET NIVELLEMENT DES SAILLIES**

Titre du plan: Avenue de la Coronation
à l'intersection du chemin de la côte-saint-luc
Géométrie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 100 (0 — 1,25 — 2,5 — 3,75 — 5,0 (mètres))

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
CV-202	0	2	CDN-NDG-21-AOP-TP-011

LÉGENDE DES TRAVAUX

- TROTTOIR EN BÉTON
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE A (SANS ARBRE)
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE B (AVEC ARBRE)
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ
- PLANAGE-REVÊTEMENT
- PLAQUE PODOTACTILE
- oM TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
- oB BOLLARD

CE : COURS D'EAU
HT : HAUT DE TROTTOIR
AT : ARRIÈRE TROTTOIR
CL : CENTRE DE RUE
CT : CENTRE TROTTOIR

NOTES:

LARGEUR DE RÉPARATION DE COURS D'EAU:
- SAILLIES: 300mm MIN.
- CORRECTION DE RAYON: 0.5m MIN.

POUR LES FEUX DE CIRCULATION VOIR PLANS SL, BC, PE.

FEU DE CIRCULATION:

(E) Á ENLEVER
(N) NOUVEAU
(C) Á CONSERVER

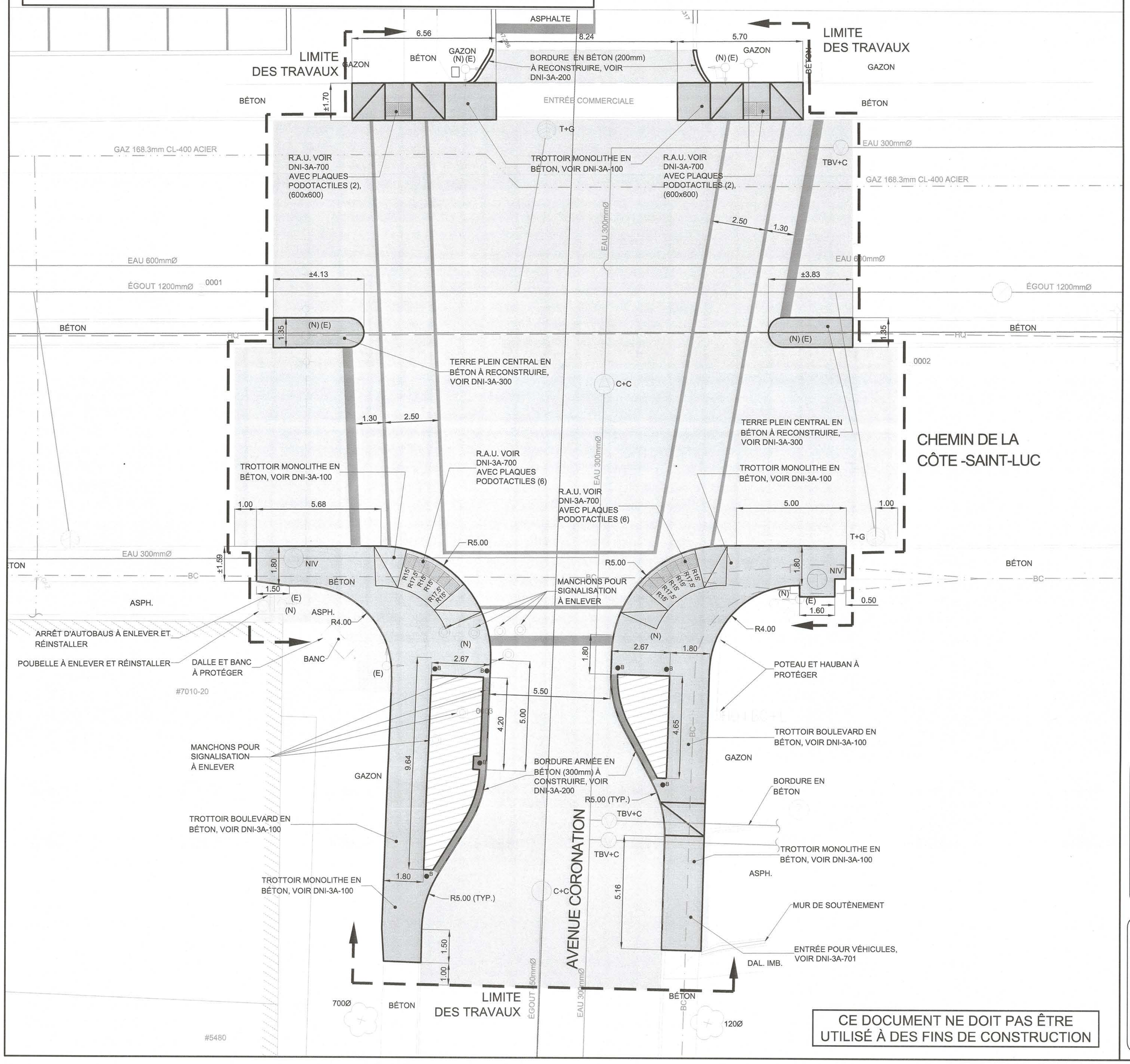

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Références

N°. de plan:	Description:
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C .....tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .....tête et grille à changer
T + G + REP .....tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TÊTE ..... tête à changer
GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à niveler
COUV ..... couvercle à niveler
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère-géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Boîte postale
- Lampadaire double
- Lampadaire simple
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- P Manchon de parcomètre
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Carottage
- Feux de circulation
- Petite signalisation

★ Symbole grossi pour clarté

Responsables

BELL : 514 870-1237	ÉNERGIR : 514 598-3583
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

ORIENTATION :

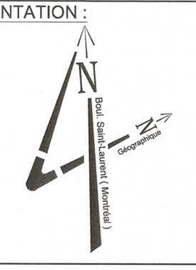

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
0	2021-08-03	POUR APPEL D'OFFRES	N.D.	M.B.

Consultant:
AXOR EXPERTS • CONSEILS
axorexperts.com

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
Direction des travaux publics
Division des études techniques
2140, avenue Madison, 3è étage, Montréal, Québec, H4B 2T4

Intervenants

Relevé au terrain: Mélanie Aloi — Voirie
Dessiné par: Maurice Thibaudeau — AXOR — 2021 / 06 / 11
Préparé par: Marc Bouchard, ing. — AXOR — 2021 / 06 / 11
Ingénieur(e): Marc Bouchard, ing. — AXOR

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEUR Marc G. Bouchard 40531 QUÉBEC
Original signé le: 3 août 2021

Projet: **TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DE L'INTERSECTION CÔTE-SAINT-LUC ET CORONATION MUNI DE FEUX DE CIRCULATION**

Arrondissement(s): **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**

Nature des travaux:
RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET NIVELLEMENT DES SAILLIES

Titre du plan:
Avenue de la Coronation
à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc
Géométrie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 100
0 1,0 2,0 3,0 4,0 5,0 (mètres)

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
CV-201	0	1	CDN-NDG-21-AOP-TP-011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216609006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., au montant de 461 586,70 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, et autoriser une dépense à cette fin de 653 904,04 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-011.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-TP-011 Analyse des soumissions.pdf

21-AOP-TP-011 Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-TP-011**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
CONSTRUCTION VIATEK INC	1172284565	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
DE SOUSA (4042077 CANADA INC.)	1160862596	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
LES PAVAGES CÉKA INC.	1160427812	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
ENVIRONNEMENT ROUTIER5 NRJ INC.	1142611939	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-06-08**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-08-24**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-05-26**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-08-24.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-TP-011

No du GDD : 1216609006

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Côte-Saint-Luc et Coronation munie de feux de circulation située sur le territoire de l'arrondissement Côte des Neiges–Notre Dame de Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 24 - 8 - 2021

Date du dernier addenda émis : 12 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 24 - 8 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 12

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 50%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 12 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES PAVAGES CÉKA INC.	461 586,70 $	√	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	666 858,68 $		
CONSTRUCTION VIATEK INC.	647 303,50 $		
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	637 547,87 $		
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	528 349,22 $		
LES ENTREPRISES BUCARO INC.	498 971,09 $		

Information additionnelle

Aucun avis de désistement n'a été transmis à l'arrondissement.

Préparé par : Geneviève Reeves

Le 25 - 8 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216609006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., au montant de 461 586,70 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Coronation et Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation, et autoriser une dépense à cette fin de 653 904,04 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-011.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1216609006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECÉNNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD :	1216609006
No d'engagement:	CC16609006

Ce financement implique une dépense nette à la charge de contribuables de:

Provenance

	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM1
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183

Imputation

Accorder un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection C (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-1	
Contrat troittoirs	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.188
Contingences troittoirs	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.188
Contrat chaussée	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.188
Contingences chaussée	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.188
Contrat feux de circulation	6101.7719023.802701.03163.57201.000000.0000.188
Contingences feux de circ.	6101.7719023.802701.03163.57201.000000.0000.188
Incidences prof laboratoire	6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000.188
Incidences prof surveillance	6101.7719023.802701.03103.54390.000000.0000.188
Incidences techniques	6101.7719023.802701.03103.54590.000000.0000.188
	TOTAL

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2031

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	597	-	-	597
	597	-	-	597

Taux: 1.0951303727

597 106.00 $

19 0359	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
649.000000.98001.00000	653 904.04 $	597 101.55 $	597 106 $

Coronation et Côte-Saint-Luc munie de feux de circulation TP-011.	Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
921.000000.17030.00000	206 346.21 $	188 421.59 $	188 422 $
921.070008.17030.00000	41 269.24 $	37 684.32 $	37 685 $
922.000000.17025.00000	152 702.90 $	139 438.10 $	139 439 $
922.070008.17025.00000	30 540.58 $	27 887.62 $	27 888 $
923.000000.17040.00000	102 537.59 $	93 630.49 $	93 631 $
923.070008.17040.00000	20 507.52 $	18 726.10 $	18 727 $
924.070003.17030.00000	20 000.00 $	18 262.67 $	18 263 $
924.070003.17030.00000	30 000.00 $	27 394.00 $	27 394 $
924.070003.17030.00000	50 000.00 $	45 656.66 $	45 657 $
	653 904.04 $	**597 101.55 $**	**597 106 $**

au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

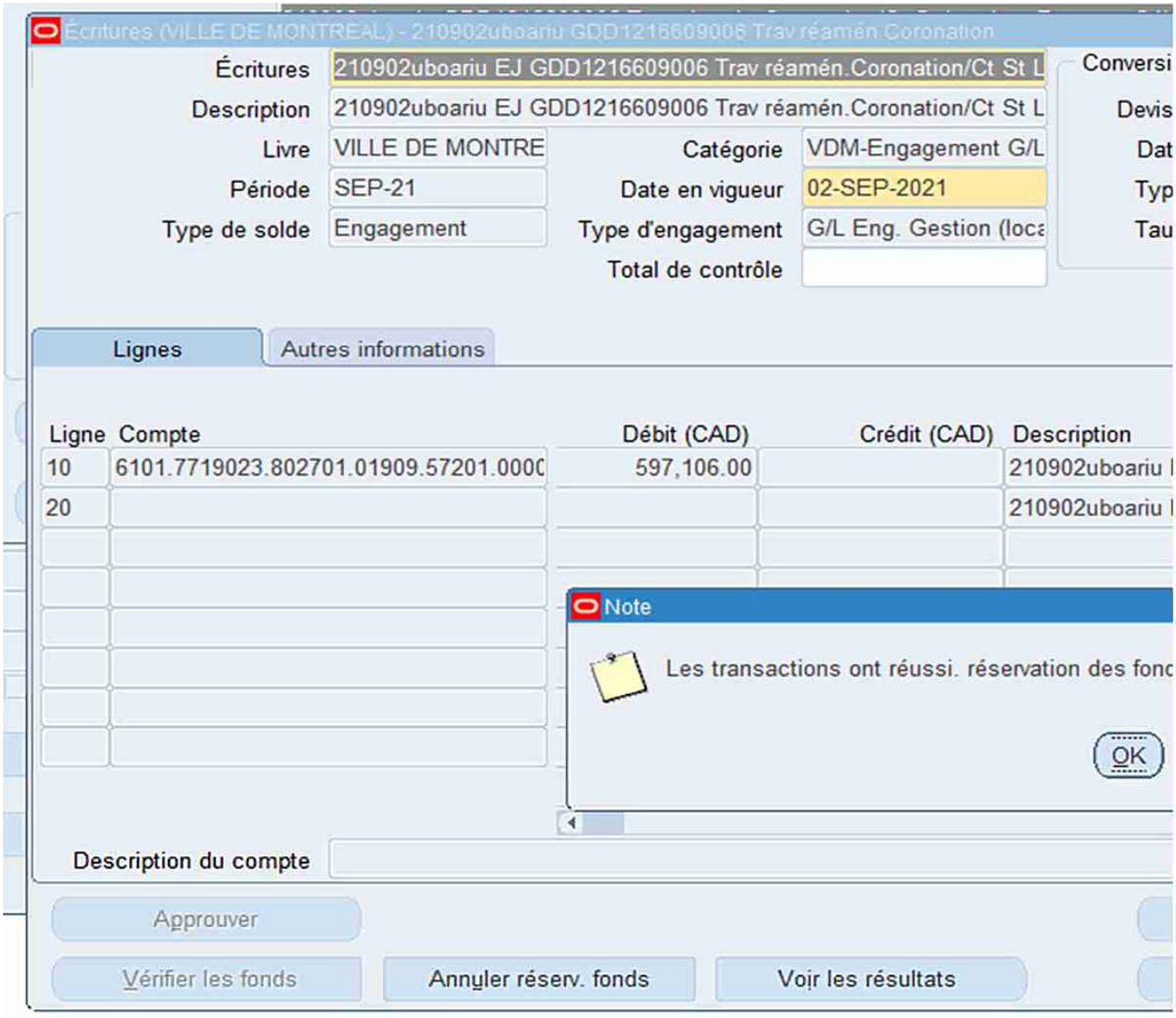
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 210902uboariu GDD1216609006 Trav réamén.Coronation
Écritures
210902uboariu EJ GDD1216609006 Trav réamén.Coronation/Ct St L
Description
210902uboariu EJ GDD1216609006 Trav réamén.Coronation/Ct St L
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
SEP-21
Date en vigueur
02-SEP-2021
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversi
Devis
Dat
Typ
Tau
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7719023.802701.01909.57201.0000
597,106.00
210902uboariu
20
210902uboariu
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonc
OK
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

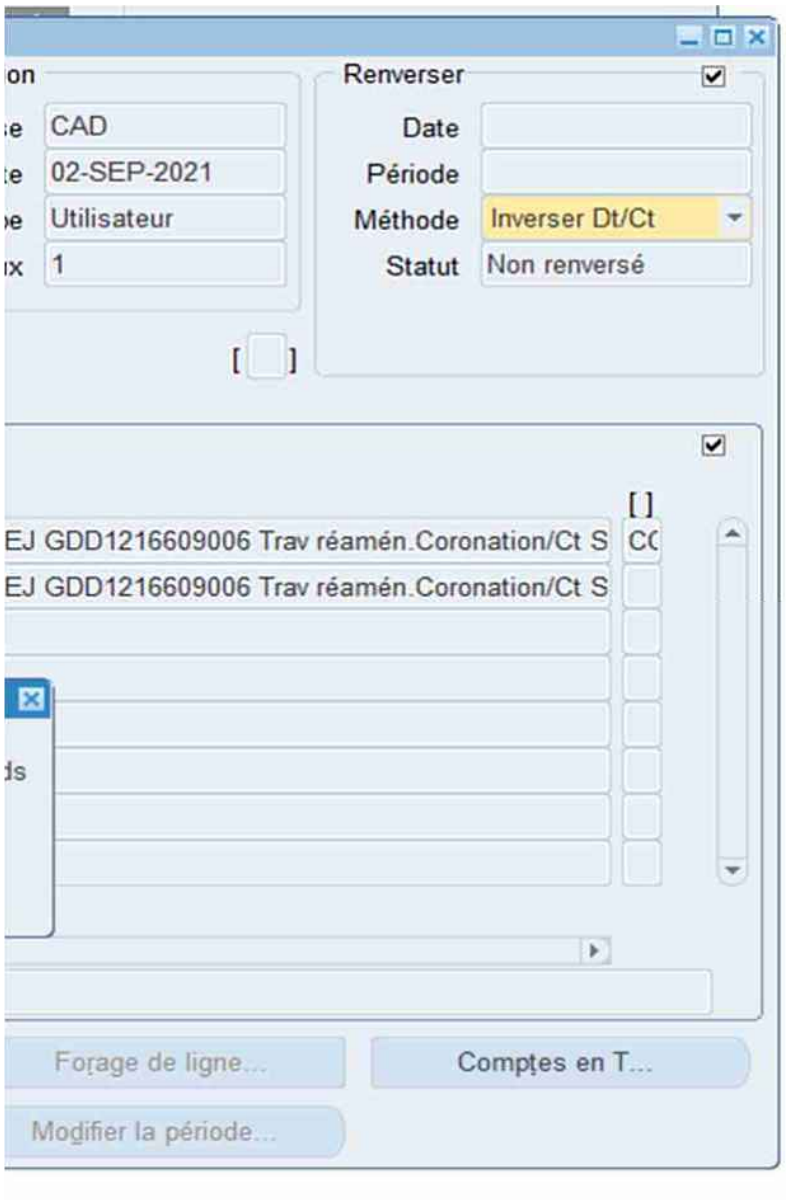
Renverser
CAD
02-SEP-2021
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
EJ GDD1216609006 Trav réamén.Coronation/Ct S
EJ GDD1216609006 Trav réamén.Coronation/Ct S
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1219143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder au Groupe Sanyvan inc., un contrat d'une durée de trois ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 560 675,59 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18813 lot 5.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder au Groupe Sanyvan inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale 560 675,59 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 21-18813;

D'autoriser une dépense à cette fin de 560 675,59 $ incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 16:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1219143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder au Groupe Sanyvan inc., un contrat d'une durée de trois ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 560 675,59 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18813 lot 5.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre plusieurs milliers de mètres linéaires de conduites d'égout combinées de juridiction locale et d'agglomération sur son territoire qui permettent d'accumuler et de transporter les eaux usées, sanitaires et pluviales vers la station de traitement des eaux.
Le réseau d'égout combiné local de l'arrondissement draine les eaux de pluie, les eaux usées domestiques, ainsi que celles provenant de certaines installations commerciales, hospitalières et institutionnelles. Toutes ces eaux comportent un volume important de sédiments qui peuvent, en s'accumulant dans les conduites, réduire leur capacité hydraulique (accumulation et transport). Dans le respect des obligations et de bonnes pratiques entourant l'entretien de ses actifs, de même que pour maintenir un bon comportement hydraulique de ses conduites afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat aux citoyens en cas de fortes pluies, l'arrondissement procède périodiquement aux travaux de nettoyage et d'inspection des conduites d'égouts de sa juridiction. Cette activité fait partie intégrale de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

Des recherches ont démontré que l'on doit effectuer le nettoyage des conduites de manière récurrente. Cela permet de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies ou d'averses subites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170178 - lundi 4 juin 2012 - CONTRAT - Veolia ES Canada Services industriels inc. - conduites d'égouts.
CA13 170229 - mardi 25 juin 2013 - CONTRAT - Vacuum National SM inc. - travaux de nettoyage de conduites d'égouts.
CA14 170064 - lundi 3 mars 2014 - CONTRAT - Vacuum National SM inc. - travaux de nettoyage de conduites d'égouts.
CA15 170239 - lundi 10 août 2015 -CONTRAT - Qualinet Environnement inc. - conduites

d'égouts.
CA16 170118 - lundi 2 mai 2016 - CONTRAT - Qualinet Environnement inc. - conduites d'égouts.
CA17 170267 - lundi 11 septembre 2017 - CONTRAT - GROUPE SANYVAN INC. - NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS.
CA19 170124 - lundi 6 mai 2019 - CONTRAT - GROUPE SANYVAN INC. - NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS.

DESCRIPTION

Afin de protéger ses ouvrages d'assainissement et d'assurer l'écoulement des eaux usées et de ruissellement à l'intérieur de ces réseaux d'égout pluviaux, sanitaires et combinés, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce requiert le service de nettoyage et d'alésage de conduites d'égouts par jet d'eau à haute pression dans diverses rues incluant, sans s'y limiter, le transport, l'assèchement et l'élimination des boues et résidus qui y seront enlevés et disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) par ses fournisseurs. Tous les regards reliés à ces conduites doivent aussi être nettoyés.
Les travaux consistent, pour chaque année, au nettoyage d'environ 6 000 mètres linéaires d'égout combiné, avec une possibilité d'inspection par caméra de l'état des conduites de 1 500 mètres, et à la disposition responsable de 1 000 tonnes de boues récupérées lors de cette activité.

JUSTIFICATION

Comme cette opération est spécialisée et nécessite des équipements que l'arrondissement ne possède pas, nous devons procéder à cet entretien par le biais des fournisseurs spécialisés. L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du réseau d'égout et permet de prévenir les refoulements. Les travaux au présent contrat vont être entamés au courant du mo septembre 2021. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, en cas de besoin urgent.

Pour cet appel d'offres, 13 entreprises se sont procuré le dossier d'appel d'offres et 6 ont dépos une soumission pour le lot 5.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandée:

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville
- N'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville

Voici l'analyse des soumissions conformes:

Année	Estimation ville	Groupe Sanyvan Inc	Ecart Estimation (Ville et Sanyvan)	Services Infraspec Inc	Ecart Estimation (Ville et Services Infraspec)	Inno-Vac	Ecart Estimati (Ville et In Vac)
2021	228 950 $	162 550 $		171 300 $		174 175,00 $	
2021-2022	231 240 $	162 550 $		171 300 $		174 175,00 $	

2022-2023	235 864 $	162 550 $		171 300 $		174 175,00 $	
Total sans taxes	**696 058 $**	**487 650,00 $**	**30%**	**513 900 $**	**26%**	**522 525,00 $**	**25%**
Total avec taxes	**800 292,69 $**	**560 675,59 $**		**590 856,53 $**		**600 773,12 $**	

Année	Estimation ville	9363-9888 Québec Inc	Ecart Estimation (Ville et 9363-9888 Québec Inc)	Tech Vac Environnement	Ecart Estimation (Ville et Tech Vac Environnement)	EBI Environnement Inc	Ecart Estimati (Ville et E Environner Inc)
2021	228 950 $	194 100 $		209 150,00 $		236 998,90 $	
2021-2022	231 240$	194 100 $		209 150,00 $		236 998,90 $	
2022-2023	235 864 $	194 100 $		209 150,00 $		236 998,90 $	
Total sans taxes	**696 058 $**	**582 300,00 $**	**16%**	**627 450 $**	**9%**	**710 996,70 $**	**-2%**
Total avec taxes	**800 292, 69**	**669 499,43 $**		**721 410,64 $**		**817 468,46 $**	

Notons que cinq (5) soumissions reçues sont plus basses que l'estimation de la Ville et une (1) soumission reçue est plus grande que l'estimation de la Ville. En 2019, le contrat avait égaleme été octroyé à la Firme Sanyvan Inc alors que le prix soumissionné était inférieur de 24 % à l'es de la ville. Il est à noter que, dans le bordereau de soumission, le coût de la disposition de bou dans un lieu de traitement et d'élimination autorisé du MDDELCC représente environ la moitié d soumission.

En conclusion, nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Groupe Sanyvan Inc, au montant de sa soumission de 560 675,59$. Cette soumission étant 30 inférieure à l'estimation de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services					
603 750,00 $					
		2021	2022	2023	TOTAL
Soumission	100%	57 700,00 $	214 975,00 $	214 975,00 $	487 650,00 $
T.P.S	5%	2 885,00 $	10 748,75 $	10 748,75 $	24 382,50 $
T.V.Q	9,975%	5 755,58 $	21 443,76 $	21 443,76 $	48 643,09 $

Total Taxes incluses		66 340,58 $	247 167,51 $	247 167,51 $	560 675,59 $
Ristourne TPS	100%	(2 885,00) $	(10 748,75) $	(10 748,75) $	(24 382,50) $
Ristourne TVQ	50%	(2 877,79) $	(10 721,88) $	(10 721,88) $	(24 321,54) $
Déboursé Net		60 577,79 $	225 696,88 $	225 696,88 $	511 971,54 $

Le contrat accordé au Groupe Sanyvan s'élève à 560 675.59 $ ce qui représente un déboursé net de ristourne de 511 971.54 $.

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

En 2021 et en 2022, le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des Travaux publics dans le centre de responsabilité 300763 - CDN Gestion de l'eau. Pour les années subséquentes, la dépense calculée dans le tableau devra être prévue lors de la confection du budget de fonctionnement du centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'Eau.

MONTRÉAL 2030

Le contrat de nettoyage d'égouts permet de préserver les actifs de la Ville de Montréal à long terme. La disposition des boues et des résidus est conforme aux règlements du MDDEP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'arrondissement ne procède pas aux travaux décrits, le niveau de sédimentation va augmenter, réduisant ainsi la capacité hydraulique des conduites et augmentant le risque de refoulement chez les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 20 septembre 2021
Fin des Travaux : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte le règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Junaid NEFTCHI
Agent Technique

Tél : 514 294-5490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder au Groupe Sanyvan inc., un contrat d'une durée de trois ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 560 675,59 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18813 lot 5.

21-18813 - Bordereau sommaire groupe Sanyvan.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Junaid NEFTCHI
Agent Technique

Tél : 514 294-5490
Télécop. :

Numéro d'appel d'offres	21-18813
Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Groupe Sanyvan Inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166479197
Adresse du soumissionnaire	11000 SHERBROOKE EST LOCAL C13 , MONTREAL EST , H1B 5W1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission avec la soumission

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	240 300,00 $	12 015,00 $	23 969,93 $	276 284,93 $
2	A52 - Ville-Marie	- $	- $	- $	- $
3	A55 - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	418 125,00 $	20 906,25 $	41 707,97 $	480 739,22 $
4	A56 - Ahuntsic-Cartierville	646 712,50 $	32 335,63 $	64 509,57 $	743 557,70 $
5	A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	487 650,00 $	24 382,50 $	48 643,09 $	560 675,59 $
6	A76 - L'île-Bizard–Sainte-Geneviève	- $	- $	- $	- $
7	A82 - Pierrefonds-Roxboro	- $	- $	- $	- $
8	A85 - Saint-Léonard	581 000,00 $	29 050,00 $	57 954,75 $	668 004,75 $
9	A87 - Montréal-Nord	904 426,25 $	45 221,31 $	90 216,52 $	1 039 864,08 $
10	A88 - Lachine	- $	- $	- $	- $

ML SB

13 JUIL. 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1219143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder au Groupe Sanyvan inc., un contrat d'une durée de trois ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 560 675,59 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18813 lot 5.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219143001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1219143001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2021	57 700,00 $	2 885,00 $	5 755,58 $	66 340,58 $	5 762,79 $	60 577,79 $
2022	214 975,00 $	10 748,75 $	21 443,76 $	247 167,51 $	21 470,63 $	225 696,88 $
2023	214 975,00 $	10 748,75 $	21 443,76 $	247 167,51 $	21 470,63 $	225 696,88 $
Total des dépenses	**487 650,00 $**	**24 382,50 $**	**48 643,10 $**	**560 675,60 $**	**48 704,04 $**	**511 971,56 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	511 971,56 $	100,0%

IMPUTATION	2021
2406.0010000.300763.04161.54590.0.0.0.0.0.0	60 577,79 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseaux d'égout Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	**60 577,79 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder au Groupe Sanyvan inc., un contrat d'une durée de trois ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 560 675,59 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18813 lot 5.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18813 PV.pdf
21-18813_Preneurs de documents (1).pdf
21-18813_TCP_LOT 5_CDN-NDG.pdf
21-18813_Lot 5_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement niveau II
Tél : 514-2820-6534

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Annie T THERRIEN
Chef de Section
Tél : 514-838-4611
Division : Service de l'approvisionnement

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0383

Est Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 13 juillet 2021 à 13 h 38**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Mario Lefebvre, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-18813

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9363-9888 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	284 678,10 $
(SANIVAC)	**Lot 2**	1 072 889,21 $
100, rue Huot	**Lot 3**	614 397,66 $
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	**Lot 4**	852 223,44 $
	Lot 5	669 499,43 $
	Lot 6	232 479,45 $
	Lot 7	801 912,68 $
	Lot 8	868 751,10 $
	Lot 9	1 052 475,40 $
	Lot 10	517 028,20 $
	(10 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
EBI ENVIROTECH INC.	**Lot 1**	302 822,59 $
143, 21e Rue	**Lot 2**	1 969 378,61 $
Crabtree (Québec) J0K 1B0	**Lot 3**	635 631,01 $
	Lot 4	880 731,72 $
	Lot 5	817 468,46 $
	Lot 7	2 180 691,31 $
	Lot 8	896 966,08 $
	Lot 9	1 611 076,44 $
	Lot 10	862 202,70 $
	(9 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	
GROUPE SANYVAN INC.	**Lot 1**	276 284,93 $
11000, rue Sherbrooke Est, bureau C13	**Lot 3**	480 739,22 $
Montréal-Est (Québec) H1B 5W1	**Lot 4**	743 557,70 $
	Lot 5	560 675,59 $
	Lot 8	668 004,75 $
	Lot 9	1 039 864,08 $
	(6 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)	

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
INNOV-VAC INC.	**Lot 1**	266 479,86 $
350, rue Rivest	**Lot 2**	905 983,45 $
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3E4	**Lot 3**	602 331,03 $
	Lot 4	603 811,33 $
	Lot 5	600 773,12 $
	Lot 6	273 588,76 $
	Lot 7	181 012,78 $[1]
	Lot 8	850 286,12 $
	Lot 9	865 951,23 $
	Lot 10	523 946,82 $
(10 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)		
PROVINCIAL ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 1**	880 047,39 $
1045, rue des Riveurs	**Lot 8**	741 519,77 $
Lévis (Québec) G6Y 9G1		
(Cautionnement de 2 % du lot 1)		
SERVICES INFRASPEC INC.	**Lot 1**	243 172,13 $
4585, boulevard Lite	**Lot 2**	1 070 992,13 $
Laval (Québec) H7C 0B8	**Lot 3**	445 010,74 $
	Lot 4	521 871,53 $
	Lot 5	590 856,53 $
	Lot 6	456 680,70 $
	Lot 7	241 602,14 $
	Lot 8	674 454,00 $
	Lot 9	904 927,98 $
	Lot 10	556 766,44 $
(10 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)		
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	**Lot 1**	246 742,10 $
421, rue Courtemanche	**Lot 2**	962 944,37 $
Montréal-Est (Québec) H1B 4X7	**Lot 3**	562 515,19 $
	Lot 4	571 908,07 $
	Lot 5	721 410,64 $
	Lot 8	746 486,69 $
	Lot 9	894 781,44 $
	Lot 10	803 977,06 $
(8 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)		
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	**Lot 6**	365 173,99 $
77, boulevard Saint-Rémi	**Lot 7**	1 132 622,89 $
Case postale 3400	**Lot 10**	536 295,37 $
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0		
(3 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)		

[1] Une note manuscrite sur la page sommaire indique que le total des trois années est de 840 231,38 $.

…/3

SP21 0383/3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 31 mai et 5 juillet 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que les 31 mai et 2 juillet 2021 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18813
Numéro de référence : 1493027
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus-Multi arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9346-5003 Québec inc. 6760, rue Jean-Paul Lemieux Laval, QC, H7L5P8 NEQ : 1172101868	Monsieur Charles Paquette Téléphone : 514 567-2666 Télécopieur :	**Commande : (1913322)** 2021-06-14 3 h 23 **Transmission :** 2021-06-14 3 h 23	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CIMA+ construction 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 1140685570	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1907643)** 2021-05-31 15 h 43 **Transmission :** 2021-05-31 15 h 43	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.ebienvirotech.com NEQ : 1141969957	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	**Commande : (1908192)** 2021-06-01 14 h 10 **Transmission :** 2021-06-01 14 h 10	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Madame Saida Benmenaa Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	**Commande : (1908114)** 2021-06-01 12 h 34 **Transmission :** 2021-06-01 12 h 34	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Infraspec 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1907558)** 2021-05-31 14 h 28 **Transmission :** 2021-05-31 14 h 28	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Innov-Vac 350 rue Rivest Sainte-Anne-des-Plaines, QC, j5n3e4 NEQ : 1174458944	Monsieur Jean-Philippe Hachey Téléphone : 450 421-3921 Télécopieur :	**Commande : (1907599)** 2021-05-31 15 h 08 **Transmission :** 2021-05-31 15 h 08	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
InspecVision Inc. 800 Route Carter Local 30 Sainte-Marie, QC, G6E0B2 https://www.inspecvision.ca/ NEQ : 1173745424	Monsieur Sebastien Boutin Téléphone : 418 230-4040 Télécopieur :	**Commande : (1907894)** 2021-06-01 9 h 19 **Transmission :** 2021-06-01 9 h 19	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provincial Environnement Inc 1045 rue des riveurs Lévis, QC, G6Y9G1 NEQ : 1172614670	Monsieur Pierre Savard Téléphone : 418 833-6868 Télécopieur :	**Commande : (1909344)** 2021-06-03 12 h 39 **Transmission :** 2021-06-03 12 h 39	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sani-Orléans inc. 4504 Boulevard Ste-Anne Québec, QC, g1c2h9 https://www.saniorleans.ca NEQ : 1144015881	Monsieur Mathieu Gendron Téléphone : 418 837-7771 Télécopieur : 418 837-1721	**Commande : (1912997)** 2021-06-11 10 h 52 **Transmission :** 2021-06-11 10 h 52	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	**Commande : (1907591)** 2021-05-31 14 h 59 **Transmission :** 2021-05-31 14 h 59	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1909370)** 2021-06-03 13 h 23 **Transmission :** 2021-06-03 13 h 23	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 421, Courtemanche Montréal-Est, QC, h1b4x7 NEQ : 1172029713	Monsieur Département Soumission Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	**Commande : (1916283)** 2021-06-18 10 h 04 **Transmission :** 2021-06-18 10 h 04	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Veolia ES Canada SI inc 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.veolia.ca NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663	**Commande : (1908217)** 2021-06-01 14 h 41 **Transmission :** 2021-06-01 14 h 41	3556085 - 21-18813 Addenda #1 - Report de date 2021-07-02 13 h 03 - Courriel 3559859 - 21-18813 Addenda #2 2021-07-09 11 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Groupe Sanyvan Inc.	1	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	5,75 $	28 750,00 $	33 055,31 $
			2	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	5,75 $	7 475,00 $	8 594,38 $
			3	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	7,75 $	3 875,00 $	4 455,28 $
			4	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	7,75 $	1 550,00 $	1 782,11 $
			5	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	245,00 $	4 900,00 $	5 633,78 $
			6	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	225,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			7	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	200,00 $	40 000,00 $	45 990,00 $
			8	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	225,00 $	11 250,00 $	12 934,69 $
			9	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	205,00 $	10 250,00 $	11 784,94 $
			10	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	100,00 $	50 000,00 $	57 487,50 $
			11	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	5,75 $	28 750,00 $	33 055,31 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Groupe Sanyvan Inc.	12	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	5,75 $	7 475,00 $	8 594,38 $
			13	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	7,75 $	3 875,00 $	4 455,28 $
			14	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	7,75 $	1 550,00 $	1 782,11 $
			15	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	245,00 $	4 900,00 $	5 633,78 $
			16	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	225,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			17	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	200,00 $	40 000,00 $	45 990,00 $
			18	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	225,00 $	11 250,00 $	12 934,69 $
			19	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	205,00 $	10 250,00 $	11 784,94 $
			20	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	100,00 $	50 000,00 $	57 487,50 $
			21	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	5,75 $	28 750,00 $	33 055,31 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Groupe Sanyvan Inc.	22	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	5,75 $	7 475,00 $	8 594,38 $
			23	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	7,75 $	3 875,00 $	4 455,28 $
			24	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	7,75 $	1 550,00 $	1 782,11 $
			25	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	245,00 $	4 900,00 $	5 633,78 $
			26	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	225,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			27	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	200,00 $	40 000,00 $	45 990,00 $
			28	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	225,00 $	11 250,00 $	12 934,69 $
			29	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	205,00 $	10 250,00 $	11 784,94 $
			30	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	100,00 $	50 000,00 $	57 487,50 $
		Total (Groupe Sanyvan Inc.)							**487 650,00 $**	**560 675,59 $**
		Services Infraspec Inc.	1	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	8,00 $	40 000,00 $	45 990,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Services Infraspec Inc.	2	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	10,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			3	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	10,00 $	5 000,00 $	5 748,75 $
			4	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	15,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			5	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	400,00 $	8 000,00 $	9 198,00 $
			6	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	190,00 $	3 800,00 $	4 369,05 $
			7	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	210,00 $	42 000,00 $	48 289,50 $
			8	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	280,00 $	14 000,00 $	16 096,50 $
			9	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	300,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			10	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	55,00 $	27 500,00 $	31 618,13 $
			11	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	8,00 $	40 000,00 $	45 990,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Services Infraspec Inc.	12	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	10,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			13	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	10,00 $	5 000,00 $	5 748,75 $
			14	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	15,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			15	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	400,00 $	8 000,00 $	9 198,00 $
			16	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	190,00 $	3 800,00 $	4 369,05 $
			17	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	210,00 $	42 000,00 $	48 289,50 $
			18	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	280,00 $	14 000,00 $	16 096,50 $
			19	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	300,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			20	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	55,00 $	27 500,00 $	31 618,13 $
			21	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	8,00 $	40 000,00 $	45 990,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Services Infraspec Inc.	22	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	10,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			23	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	10,00 $	5 000,00 $	5 748,75 $
			24	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	15,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			25	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	400,00 $	8 000,00 $	9 198,00 $
			26	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	190,00 $	3 800,00 $	4 369,05 $
			27	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	210,00 $	42 000,00 $	48 289,50 $
			28	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	280,00 $	14 000,00 $	16 096,50 $
			29	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	300,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			30	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	55,00 $	27 500,00 $	31 618,13 $
		Total (Services Infraspec Inc.)							**513 900,00 $**	**590 856,53 $**
		Inno-Vac Inc.	1	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	3,89 $	19 450,00 $	22 362,64 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Inno-Vac Inc.	2	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	3,25 $	4 225,00 $	4 857,69 $
			3	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	7,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			4	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	6,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
			5	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	270,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			6	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	195,00 $	3 900,00 $	4 484,03 $
			7	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	263,00 $	52 600,00 $	60 476,85 $
			8	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	208,00 $	10 400,00 $	11 957,40 $
			9	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	270,00 $	13 500,00 $	15 521,63 $
			10	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			11	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	3,89 $	19 450,00 $	22 362,64 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Inno-Vac Inc.	12	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	3,25 $	4 225,00 $	4 857,69 $
			13	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	7,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			14	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	6,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
			15	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	270,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			16	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	195,00 $	3 900,00 $	4 484,03 $
			17	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	263,00 $	52 600,00 $	60 476,85 $
			18	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	208,00 $	10 400,00 $	11 957,40 $
			19	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	270,00 $	13 500,00 $	15 521,63 $
			20	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			21	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	3,89 $	19 450,00 $	22 362,64 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Inno-Vac Inc.	22	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	3,25 $	4 225,00 $	4 857,69 $
			23	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	7,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			24	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	6,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
			25	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	270,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			26	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	195,00 $	3 900,00 $	4 484,03 $
			27	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	263,00 $	52 600,00 $	60 476,85 $
			28	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	208,00 $	10 400,00 $	11 957,40 $
			29	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	270,00 $	13 500,00 $	15 521,63 $
			30	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
		Total (Inno-Vac Inc.)							**522 525,00 $**	**600 773,12 $**
		9363-9888 Québec Inc.	1	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	6,00 $	30 000,00 $	34 492,50 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	9363-9888 Québec Inc.	2	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	6,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $
			3	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	9,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			4	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	8,00 $	1 600,00 $	1 839,60 $
			5	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	260,00 $	5 200,00 $	5 978,70 $
			6	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	350,00 $	7 000,00 $	8 048,25 $
			7	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	260,00 $	52 000,00 $	59 787,00 $
			8	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	260,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			9	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	260,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			10	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			11	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	6,00 $	30 000,00 $	34 492,50 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	9363-9888 Québec Inc.	12	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	6,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $
			13	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	9,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			14	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	8,00 $	1 600,00 $	1 839,60 $
			15	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	260,00 $	5 200,00 $	5 978,70 $
			16	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	350,00 $	7 000,00 $	8 048,25 $
			17	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	260,00 $	52 000,00 $	59 787,00 $
			18	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	260,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			19	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	260,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			20	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
			21	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	6,00 $	30 000,00 $	34 492,50 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	9363-9888 Québec Inc.	22	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	6,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $
			23	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	9,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			24	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	8,00 $	1 600,00 $	1 839,60 $
			25	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	260,00 $	5 200,00 $	5 978,70 $
			26	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	350,00 $	7 000,00 $	8 048,25 $
			27	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	260,00 $	52 000,00 $	59 787,00 $
			28	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	260,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			29	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	260,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			30	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	120,00 $	60 000,00 $	68 985,00 $
		Total (9363-9888 Québec Inc.)							**582 300,00 $**	**669 499,43 $**
		Tech Vac Environnement	1	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	7,80 $	39 000,00 $	44 840,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Tech Vac Environnement	2	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	7,50 $	9 750,00 $	11 210,06 $
			3	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	8,80 $	4 400,00 $	5 058,90 $
			4	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	7,50 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			5	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	335,00 $	6 700,00 $	7 703,33 $
			6	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	315,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
			7	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	235,00 $	47 000,00 $	54 038,25 $
			8	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	365,00 $	18 250,00 $	20 982,94 $
			9	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	275,00 $	13 750,00 $	15 809,06 $
			10	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	125,00 $	62 500,00 $	71 859,38 $
			11	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	7,80 $	39 000,00 $	44 840,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Tech Vac Environnement	12	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	7,50 $	9 750,00 $	11 210,06 $
			13	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	8,80 $	4 400,00 $	5 058,90 $
			14	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	7,50 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			15	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	335,00 $	6 700,00 $	7 703,33 $
			16	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	315,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
			17	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	235,00 $	47 000,00 $	54 038,25 $
			18	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	365,00 $	18 250,00 $	20 982,94 $
			19	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	275,00 $	13 750,00 $	15 809,06 $
			20	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	125,00 $	62 500,00 $	71 859,38 $
			21	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	7,80 $	39 000,00 $	44 840,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	Tech Vac Environnement	22	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	7,50 $	9 750,00 $	11 210,06 $
			23	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	8,80 $	4 400,00 $	5 058,90 $
			24	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	7,50 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			25	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	335,00 $	6 700,00 $	7 703,33 $
			26	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	315,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
			27	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	235,00 $	47 000,00 $	54 038,25 $
			28	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	365,00 $	18 250,00 $	20 982,94 $
			29	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	275,00 $	13 750,00 $	15 809,06 $
			30	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	125,00 $	62 500,00 $	71 859,38 $
		Total (Tech Vac Environnement)							**627 450,00 $**	**721 410,64 $**
		EBI Envirotehc Inc.	1	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	9,59 $	47 950,00 $	55 130,51 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	EBI Envirotehc Inc.	2	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	4,49 $	5 837,00 $	6 711,09 $
			3	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	9,62 $	4 810,00 $	5 530,30 $
			4	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	15,95 $	3 190,00 $	3 667,70 $
			5	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	629,10 $	12 582,00 $	14 466,15 $
			6	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	371,72 $	7 434,40 $	8 547,70 $
			7	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	359,55 $	71 910,00 $	82 678,52 $
			8	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	371,72 $	18 586,00 $	21 369,25 $
			9	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	523,99 $	26 199,50 $	30 122,88 $
			10	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	77,00 $	38 500,00 $	44 265,38 $
			11	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	9,59 $	47 950,00 $	55 130,51 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	EBI Envirotehc Inc.	12	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	4,49 $	5 837,00 $	6 711,09 $
			13	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	9,62 $	4 810,00 $	5 530,30 $
			14	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	15,95 $	3 190,00 $	3 667,70 $
			15	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	629,10 $	12 582,00 $	14 466,15 $
			16	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	371,72 $	7 434,40 $	8 547,70 $
			17	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	359,55 $	71 910,00 $	82 678,52 $
			18	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	371,72 $	18 586,00 $	21 369,25 $
			19	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	523,99 $	26 199,50 $	30 122,88 $
			20	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	77,00 $	38 500,00 $	44 265,38 $
			21	Nettoyages planifiés (semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	5000	Mètre linéraire	1	9,59 $	47 950,00 $	55 130,51 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18813

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	A59-CDN-NDG	EBI Envirotehc Inc.	22	Nettoyages planifiés (semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	1300	Mètre linéraire	1	4,49 $	5 837,00 $	6 711,09 $
			23	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Nettoyage de conduites d'égout	500	Mètre linéraire	1	9,62 $	4 810,00 $	5 530,30 $
			24	Nettoyages planifiés (fin de semaine) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	200	Mètre linéraire	1	15,95 $	3 190,00 $	3 667,70 $
			25	Nettoyages planifiés - Alésage de conduites d'égouts	20	Heure	1	629,10 $	12 582,00 $	14 466,15 $
			26	Nettoyages planifiés - Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	20	Heure	1	371,72 $	7 434,40 $	8 547,70 $
			27	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Camion combiné ou équivalent	200	Heure	1	359,55 $	71 910,00 $	82 678,52 $
			28	Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) - Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts- Urgence	50	Heure	1	371,72 $	18 586,00 $	21 369,25 $
			29	Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis - Camion combiné ou équivalent	50	Heure	1	523,99 $	26 199,50 $	30 122,88 $
			30	Disposition des boues - Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	77,00 $	38 500,00 $	44 265,38 $
		Total (EBI Envirotehc Inc.)							**710 996,70 $**	**817 468,46 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18813 Lot 5

No du GDD : 1219143001

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus. **Lot #5 - A59 CDN-NDG**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 5 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 6 - 7 - 2021

Date du dernier addenda émis : 9 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 13 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 46,15

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 1 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Sanyvan Inc.	560 675,59		5
Services Infraspec Inc.	590 856,53		5
Innov-Vac Inc.	600 773,12 $		5
9363-9888 Québec Inc.	669 499,43 $		5
Tech Vac Environnement	721 410,64 $		5
EBI Environnement Inc.	817 468,46 $		5

Information additionnelle

Les sept (7) raisons de non participation sont les suivantes: Carnet de commandes complet (4), Demeure sans réponse (3)

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 1 - 9 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1218690004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc., au montant de 83 356,88 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18797.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à « Del Innovation Design Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King pour une somme maximale de 83 356,88 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense à cette fin de 83 356,88 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 503,53 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 09:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218690004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc., au montant de 83 356,88 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18797.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district Darlington, le parc Martin Luther-King se trouve à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue Appleton, le chemin de la Côte-des-Neiges, l'avenue Kent et le chemin Hudson. On y retrouve plusieurs services, dont plusieurs terrains sportifs.

Le projet vise l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de Soccer dans le parc Martin Luther-King. Les composantes électriques existantes de ce terrain sont rendues à leur date limite de fonctionnement causant ainsi des interventions d'entretien récurrentes et onéreuses. Afin de maintenir le service à la population et garantir les normes de sécurité requises lors des jeux, l'acquisition de ces nouveaux éléments d'éclairage est donc nécessaire.

Pour mener le projet à terme, dans un premier temps, l'arrondissement accordait à l'été 2020 un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis.

Dans un deuxième temps, pour permettre l'acquisition des éléments d'éclairage, le projet a fait l'objet de deux appels d'offres. L'avis public du premier appel d'offres a été publié le 1er février 2021 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. Puisque aucun soumissionnaire n'était conforme administrativement, un second appel d'offres a été publié le 10 mai 2021 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 17 juin 2021 à 13 h 30 au bureau du service du greffe de la ville de Montréal en présence de trois représentants du service du greffe (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). La période d'appel d'offres a duré 27 jours de calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions). Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addendas ont été publiés.

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	13 mai 2021	Clarifications aux documents d'appel d'offres
2	2 juin 2021	Modifications aux documents contractuels

3	4 juin 2021	Report de date

Sur trois (3) soumissions reçues, les trois (3) étaient conformes.

L'installation est prévue pour le printemps 2022 et sera faite par des équipes de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170110 - 3 mai 2021 - Accorder un contrat à Del Innovation Design Inc., au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.
CA21 170109 - 3 mai 2021 - Accorder un contrat à Lumisolution Inc., au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485

DA208690002 - 10 août 2020 - Accorder un contrat à INDUKTION Groupe Conseil Inc., au montant de 41 965,88 $, incluant les taxes, pour le projet d'acquisition et d'installation des éléments d'éclairage pour les terrains sportifs au parc Martin Luther-King (Kent), et autoriser une dépense à cette fin de 48 260,76 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 prix soumis) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

CA20 170042 - 11 mars 2020 - De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II), suite à l'acceptation de deux demandes de soutien financier par le comité exécutif : Mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King (éclairage, remplacement de la surface du terrain de soccer synthétique et réfection partielle de la piste d'athlétisme); Construction d'un nouveau terrain de basketball hors normes éclairé pour la pratique libre au parc Coffee.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Del Innovation Design Inc. en vue de l'acquisition des éléments d'éclairages pour le terrain de Soccer du parc Martin Luther-King. Le contrat inclura :

- la fourniture du nouveau système d'éclairage ;
- la formation du personnel et la fourniture des manuels nécessaires à l'entretien des systèmes d'éclairages.

Le contrat à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 83 365,88 $, incluant les

taxes, à cela se rajoute les frais accessoires (contingences) pour une dépense totale à autoriser de 95 860,41 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Sur les trois (3) preneurs du cahier des charges qui ont déposé une soumission, trois (3) était conforme.
Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix sans contingences et incidences *(taxes incluses.)
Del Innovation Design Inc.	83 356,88 $
Musco Sports Lighting Canada Co.	114 975,00 $
Lumen	158 106,72 $
Dernière estimation réalisée	120 723,75 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	118 812,87 $ 42,54%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	74 749,84 $ 89,67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	37 366,87 $ 30,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	31 618,12 $ 37,93%

***** T.P.S de 5 % et T.V.Q de 9.975 %

Analyse du tableau :
Le prix du plus bas soumissionnaire conforme, Del Innovation Design Inc., à 83 356,88 $ taxes incluses est plus bas que l'estimation des coûts à 120 723,75 $ taxes incluses. Il y a une différence de coûts de 37 366,87 $ taxes incluses. Cet écart, qui correspond à 30,95 % entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation la plus récente, nous parait juste et compétitif.

Prix de base :
Del Innovation Design Inc., plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de 72

500 $, pour un total de 83 356,88 $ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :
Un montant maximal de 15 %, soit 12 503,53 $ taxes incluses, de la soumission acceptée devra être autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions imprévues au contrat.

Conclusion et recommandation :
Les vérifications relatives à la conformité du soumissionnaire quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de la ville centre .

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat à Del Innovation Design Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 83 356,88 $, incluant les taxes, et d'autoriser une dépense totale de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires (contingences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à **80 %** par le Programme des installations sportives extérieures **(PISE)** de la ville centre et à **20 %** par le PDI de l'arrondissement.
Le coût total du contrat à autoriser est de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires.

Le montant net de ristourne TPS et TVQ, est de **87 533,33 $** et se répartit comme suit :

· Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de **70 026,67 $** net de ristournes financé par le biais le règlement d'emprunt nº 20-027;
· Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un montant de **17 506,66 $** net de ristournes assumé à même son PDI, financé par règlement d'emprunt 18-015;

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (70 k$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur
38375 - Programme des plateaux sportifs extérieurs	70	-	-

La répartition du budget est présentée en détail dans le tableau des coûts en « Pièces jointes » du présent dossier et sommairement dans le tableau suivant :

	Avant taxes	**Toutes taxes incluses**	**Net de ristourne**
Del Innovation Design Inc	72 500,00 $	83 356,88 $	76 115,94 $
Contingences (15%)	10 875,00 $	12 503,53 $	11 417,39 $
Total – Del Innovation Design Inc	**83 375,00 $**	**95 860,41 $**	**87 533,33 $**

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Des lampes de type DEL sont prévues pour ce projet. Ce type de luminaire a une efficacité énergétique et une durée de vie supérieure à un luminaire classique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement des anciens luminaires aura un impact sur la réduction des interventions d'entretien.
Les nouveaux luminaires auront un impact sur l'économie énergétique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications sera impliqué pour informer les citoyens lors des travaux sur les périodes d'interruption de l'utilisation du terrain sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
· Approbation du dossier par le CA – 13 septembre 2021;
· Livraison – automne 2021;
· Date de prévue pour l'installation – printemps 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M $ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 31 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-09-02
Émilie BOISVERT Gestionnaire immobilier	Guylaine GAUDREAULT directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 438-920-6426 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-8436 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218690004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc., au montant de 83 356,88 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18797.




Bordereau_prix.pdfTableau des coûts 2021-08-25.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie BOISVERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-920-6426
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-18797
Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain soccer du parc Martin Luther-King (Kent)
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Del Innovation Design Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1165914475
Adresse du soumissionnaire	800 boul. St-Martin O., Laval, H7M 0A7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Réfection de l'éclairage du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme	72 500,00 $	3 625,00 $	7 231,88 $	83 356,88 $

17 JUIN 2021

Projet : **21-18797**

0146-000 - Parc Martin Luther-King

Acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King (Kent)

révision 2021-08-25

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**72 500,00**	3 625,00		**7 231,88**	**83 356,88**
	Part de contribution:						
	Programme des installations sportives extérieures (PISE)	80%	58 000,00	2 900,00		5 785,50	66 685,50
	Arrondissement	20%	14 500,00	725,00		1 446,38	16 671,38
	Sous-total :		**72 500,00**	**3 625,00**		**7 231,88**	**83 356,88**
	Contingences 15%		10 875,00	543,75		1 084,78	12 503,53
	PISE	80%	8 700,00	435,00		867,83	10 002,83
	Arrondissement	20%	2 175,00	108,75		216,96	2 500,70
	Total - Contrat :		**83 375,00**	**4 168,75**		**8 316,66**	**95 860,41**
	Total PISE	80%	**66 700,00**	**3 335,00**		**6 653,33**	**76 688,33**
	Total Arrondissement	20%	**16 675,00**	**833,75**		**1 663,33**	**19 172,08**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**83 375,00**	**4 168,75**		**8 316,66**	**95 860,41**
Ristournes :	Tps 100,00%						4 168,75
	Tvq 50,0%						4 158,33
	Coût net après ristoune						**87 533,33**
	PISE	80%					70 026,64
	Arrondissement	20%					17 506,69

préparé par Emilie Boisvert

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218690004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc., au montant de 83 356,88 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18797.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218690004 - Certification de fonds_V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-08

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218690004

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat à Del Innovation Design Inc., au montant de 83 356,88 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de Soccer du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18797.

Conformité budgétaire:

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale pour l'obtention de crédits.

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses							Corpo	Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Programme PISE (80%)	Arrondissement CDN-NDG (20%)
Contrat - Del Innovation Design Inc	72 500.00 $	3 625.00 $	7 231.88 $	83 356.88 $	7 240.94 $	76 115.94 $	70 027.00 $	6 089.00 $
Contigences (15%)	10 875.00 $	543.75 $	1 084.78 $	12 503.53 $	1 086.14 $	11 417.39 $	- $	11 418.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**83 375.00 $**	**4 168.75 $**	**8 316.66 $**	**95 860.41 $**	**8 327.08 $**	**87 533.33 $**	**70 027.00 $**	**17 507.00 $**
Incidences	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
TOTAL	**83 375.00 $**	**4 168.75 $**	**8 316.66 $**	**95 860.41 $**	**8 327.08 $**	**87 533.33 $**	**70 027.00 $**	**17 507.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre	70 027.00 $	80.0%
CDN-NDG	17 507.00 $	20.0%

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2021 - Parc Martin-Luther-King remplacement d'équipements sportifs**
Requérant:	59-00
Projet:	34227
Sous-projet:	2 134 227 008
Projet Simon:	**184477**
Montant:	17 507.00 $

Imputation	**Remplacement d'équipement sportif (éclairage)-Parc Martin-Luther King(PISE)**
Requérant:	59-00
Projet:	34227
Sous-projet:	2034227-011
Projet Simon:	**184384**
Montant:	17 507.00 $

en milliers

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	**18**	**-**	**-**	**-**	**18**
Prévision de la dépense					
Brut	**18**	**-**	**-**	**-**	**18**
BF	**-**				**-**
Autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Sub-C	**-**	**-**	**-**		**-**
Net	**18**	**-**	**-**	**-**	**18**
Écart	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : août Année : 2021 **AOÛ-21** Description de l'écriture : 210830udimite GDD1218690004 - acquis. système éclairage - terrain de Soccer parc MLK -

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉ ..a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
○ ..'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1218690004

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		17 507.00	Règlement d'emprunt 18-015
2	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	000000	19010	00000	6 089.00		Contrat
3	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	012130	19010	00000	11 418.00		Contingences
10	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	184384	012079	19010	00000	0.00		Incidences
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**17 507.00**	**17 507.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : Année : Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.000000.19010.00000
2	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.012130.19010.00000
3	6406.0618015.800250.07165.54590.000000.0000.184384.012079.19010.00000
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0618015.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	26 714.00
2	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.000000.19010.00000	17 751.00	0.00
3	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.012130.19010.00000	2 663.00	0.00
4	6406.0618015.800250.07165.54590.000000.0000.184384.012079.19010.00000	6 300.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218690004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc., au montant de 83 356,88 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18797.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18797 intervention.pdf 21-18797_TCP.pdf 21-18797 SEAO _ Liste des commandes.pdf

21-18797 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18797

No du GDD : 121869004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King (Kent)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 5 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 8 - 6 - 2021

Ouverture faite le : 17 - 6 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 12 - 2021

Date d'échéance révisée : 14 - 12 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Del Innovation Design inc.	83 356,88 $	√	
Musco Sports Lighting Canada Co.	114 975,00 $		
Lumen	158 106,72 $		

Information additionnelle

Aucun retour pour les désistements

Préparé par : Patrice Blanchette

Le 7 - 7 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18797

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Del Innovation Design inc.										
	0	0	1	Fourniture du nouveau système d'éclairage du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme du parc MLK	1	Forfaitaire	1	72 500,00 $	72 500,00 $	83 356,88 $
			2	Formation du personnel	1	Forfaitaire	1	- $	- $	- $
Total (Del Innovation Design inc.)									**72 500,00 $**	**83 356,88 $**
Musco Sports Lighting Canada Co.										
	0	0	1	Fourniture du nouveau système d'éclairage du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme du parc MLK	1	Forfaitaire	1	100 000,00 $	100 000,00 $	114 975,00 $
			2	Formation du personnel	1	Forfaitaire	1	- $	- $	- $
Total (Musco Sports Lighting Canada Co.)									**100 000,00 $**	**114 975,00 $**
Lumen										
	0	0	1	Fourniture du nouveau système d'éclairage du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme du parc MLK	1	Forfaitaire	1	136 514,00 $	136 514,00 $	156 956,97 $
			2	Formation du personnel	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
Total (Lumen)									**137 514,00 $**	**158 106,72 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18797
Numéro de référence : 1487011
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King (Kent)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
DEL Innovation Design Inc. 800, boul. St-Martin Ouest A Laval, QC, H7M 0A7 http://www.lidlum.com NEQ : 1165914475	Monsieur Jean-Louis Legault Téléphone : 450 668-0889 Télécopieur : 450 668-5346	**Commande : (1904948)** 2021-05-25 15 h 05 **Transmission :** 2021-05-25 15 h 05	3524222 - 21-18797 Addenda 1 2021-05-25 15 h 05 - Téléchargement 3538337 - 21-18797 Addenda 2 2021-06-02 15 h 37 - Courriel 3539931 - 21-18797 Addenda 3 - REPORT DE DATE 2021-06-04 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumen 4950, Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur steeve ouellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	**Commande : (1898335)** 2021-05-11 8 h 10 **Transmission :** 2021-05-11 8 h 18	3524222 - 21-18797 Addenda 1 2021-05-13 9 h 41 - Courriel 3538337 - 21-18797 Addenda 2 2021-06-02 15 h 37 - Courriel 3539931 - 21-18797 Addenda 3 - REPORT DE DATE 2021-06-04 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumenpulse Group Inc. 1220, Marie-Victorin Longueuil, QC, J4G2H9 NEQ : 1166914664	Monsieur Mathieu Boisclair Téléphone : 418 871-8039 Télécopieur :	**Commande : (1898501)** 2021-05-11 10 h 20 **Transmission :** 2021-05-11 10 h 20	3524222 - 21-18797 Addenda 1 2021-05-13 9 h 41 - Courriel 3538337 - 21-18797 Addenda 2 2021-06-02 15 h 37 - Courriel 3539931 - 21-18797 Addenda 3 - REPORT DE DATE 2021-06-04 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Musco Sports Lighting 397 Walpole Beaconsfield, QC, H9W 2G6 http://www.musco.com NEQ : 1167187666	Monsieur Ted Mulhern Téléphone : 514 505-1505 Télécopieur :	**Commande : (1899322)** 2021-05-12 12 h 40 **Transmission :** 2021-05-12 12 h 40	3524222 - 21-18797 Addenda 1 2021-05-13 9 h 41 - Courriel 3538337 - 21-18797 Addenda 2 2021-06-02 15 h 37 - Courriel 3539931 - 21-18797 Addenda 3 - REPORT DE DATE 2021-06-04 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Schréder Inc. 3539 Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 http://www.schreder.com NEQ : 1163431464	Monsieur Yves Ouellet Téléphone : 514 977-0519 Télécopieur :	**Commande : (1900132)** 2021-05-13 15 h 01 **Transmission :** 2021-05-13 15 h 01	3524222 - 21-18797 Addenda 1 2021-05-13 15 h 01 - Téléchargement 3538337 - 21-18797 Addenda 2 2021-06-02 15 h 37 - Courriel 3539931 - 21-18797 Addenda 3 - REPORT DE DATE

				2021-06-04 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Mont-Royal. 90 avenue Roosevelt Ville Mont-Royal, QC, H3R 1Z5 http://www.ville.mont-royal.qc.ca NEQ : 	Madame Carole Gauthier Téléphone : 514 734-3015 Télécopieur : 514 734-3091	**Commande : (1909428)** 2021-06-03 14 h 08 **Transmission :** 2021-06-03 14 h 08	3524222 - 21-18797 Addenda 1 2021-06-03 14 h 08 - Téléchargement 3538337 - 21-18797 Addenda 2 2021-06-03 14 h 08 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Wesco Distribution. 130 boulevard brunswick Pointe-Claire, QC, H9R5P9 https://www.wesco.ca NEQ : 3362416375	Monsieur Samuel Lacombe Téléphone : 450 921-0903 Télécopieur :	**Commande : (1898464)** 2021-05-11 9 h 51 **Transmission :** 2021-05-11 9 h 51	3524222 - 21-18797 Addenda 1 2021-05-13 9 h 41 - Courriel 3538337 - 21-18797 Addenda 2 2021-06-02 15 h 37 - Courriel 3539931 - 21-18797 Addenda 3 - REPORT DE DATE 2021-06-04 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0331

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 17 juin 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-18797

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin-Luther-King (Kent) » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
DEL INNOVATION DESIGN INC. 800, boulevard Saint-Martin Ouest Laval (Québec) H7M 0A7	83 356,88 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO. 100, 1st Avenue West Oskaloosa (Iowa) 52577	114 975,00 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. 117A, boulevard Hymus Pointe-Claire (Québec) H9R 1E5	158 106,72 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 10 mai et 8 juin 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que les 10 mai et 4 juin 2021 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218690004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc., au montant de 83 356,88 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18797.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1218690004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1218690004

Taux 2021: 1.0951303727

No d'engagement 2021: CC18690004

Ce financement implique une dépense nette de 80 % à la charge des contribuables de : **70 027.00 $**

Provenance

20-027 PISE 2020-2022 CM20 0670		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-027	6101.7720027.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	76 688.33 $	70 026.67 $	70 027.00 $

Imputation

Accorder un contrat à Del Innovation Design Inc., au montant de 83 356,88 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de Soccer du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 95 860,41 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18797.		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7720027.800250.07165.57401.000000.0000.188883.000000.15030.00000	76 688.33 $	70 026.67 $	70 027 $
TOTAL		**76 688.33 $**	**70 026.67 $**	**70 027.00 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
38375 - PISE soutien aux arrondissement 2020-2022	70		-	70
	70	-	-	70


Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
210830upaulzg GDD 1218690004 Parc Martin Luther-King Éclairage
Période
AOÛ-21
Type de solde
Description
210830upaulzg GDD 1218690004 Parc Martin Luther-King Éclairage
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
70027
Comptabilisé
70027
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...


terrain de soccer - Del ii
Engagement
terrain de soccer - Del ii
FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
30-AOÛ-2021
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1214385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey à titre gratuit, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, générant ainsi une perte de revenus d'une valeur de 2 069,55 $ incluant toutes les taxes applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey à titre gratuit, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, générant ainsi une perte de revenus d'une valeur de 2 069,55 $ incluant toutes les taxes applicables.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 21:00

Signataire : Sonia GAUDREAULT

_____

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214385020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey à titre gratuit, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, générant ainsi une perte de revenus d'une valeur de 2 069,55 $ incluant toutes les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2001, les services du Pro-Shop de l'aréna Doug-Harvey sont rendus par le concessionnaire, M. Mario Lapalucci (anciennement appelé Aiguisage N.D.G.).
Au cours de ces années, M. Lapalucci a offert des services de qualité aux usagers de l'aréna.

Pour la nouvelle saison 2021-2022, le concessionnaire propose :

- D'offrir un service d'aiguisage de patins;
- De vendre des articles de sport relatifs aux sports pratiqués par les usagers de l'aréna;
- De louer des équipements relatifs aux sports pratiqués par les usagers de l'aréna.

Il est à noter qu'il n'y a plus de concessionnaire pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Bill-Durnan depuis 2019. De plus, en raison de la pandémie COVID-19 qui limite la capacité d'accueil, il est difficile pour le concessionnaire de faire ses frais. Afin d'assurer une continuité du service et conserver le concessionnaire pour les saisons futures, il est recommandé d'octroyer un congé de loyer pour la saison 2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20-170279 : D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro shop » de l'aréna Doug-Harvey à titre gratuit, pour la période du 1er novembre 2020 au 31 août 2021, générant ainsi une perte de revenus d'une valeur de 2 069,55 $ incluant toutes les taxes applicables.

DESCRIPTION

Approuver pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, la gratuité pour la location du local dédié au « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey selon les spécificités

suivantes :
Aréna Doug-Harvey : local avec remise

Horaire :
Mercredi au vendredi de 15 h 30 à 23 h
Samedi et dimanche de 8 h à 23 h

La location de ce local permettra au concessionnaire, M. Mario Lapalucci, d'exploiter une boutique de type « Pro-Shop » afin d'offrir un service d'aiguisage de patins, en plus de vendre des articles de sport et de louer du matériel sportif aux usagers de l'aréna Doug-Harvey.

JUSTIFICATION

L'existence d'un « Pro-Shop » à l'intérieur d'un aréna constitue un élément important du service à la clientèle. Qu'il s'agisse de faire aiguiser ses patins ou de faire remplacer une pièce d'équipement avant une activité, le « Pro-Shop » est l'endroit où les usagers se tournent lors d'imprévus.
Monsieur Mario Lapalucci possède les équipements nécessaires pour l'exploitation d'un « Pro -Shop ». De plus, il connaît bien la clientèle. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) considère que M. Mario Lapalucci est en mesure de respecter les conditions de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation du « Pro-Shop » à l'aréna Doug-Harvey, pour la saison 2021-2022 sera gratuit.

Fournisseur	Durée de la convention	Perte de revenus 2021	Perte de revenus 2022
Monsieur Mario Lapalucci	1 an	1 034,78 $	1 034,77 $

Ceci générera une perte de revenus d'une valeur de 2 069,55 $, incluant toutes les taxes applicables.

MONTRÉAL 2030

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un « Pro-Shop » à l'aréna Doug-Harvey pourrait avoir pour effet de diminuer la qualité des services offerts aux usagers. De plus, les citoyens qui utilisent les patinoires extérieures, plus particulièrement Bleu-Blanc-Bouge, seraient privés d'un service d'aiguisage de patins dans leur quartier. Il est possible que l'absence des services offerts par ce « Pro-Shop » affecte la location de glace et diminue les recettes de l'installation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il y a diminution considérable de l'affluence de la patinoire par les organismes sportifs reconnus à l'aréna Doug-Harvey (hockey mineur, patinage artistique et ringuette) et pour les activités libres, jusqu'à une date indéterminée en raison des consignes sanitaires en vigueur;

- Le Pro-Shop enregistrera une baisse de revenus considérable due aux capacités d'accueil qui sont restreintes à la demande de la Santé publique;
- L'arrondissement souhaite maintenir les services de base offerts par le « Pro-Shop » pendant les activités de patins libres;
- L'ouverture du « Pro-Shop » durant les périodes de patin libre assure une présence dans l'aréna qui contribue à offrir un service aux citoyens et à dynamiser les lieux;
- Sans congé de loyer, il y a un risque que le concessionnaire ferme ses portes définitivement et il sera difficile de le remplacer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion auprès des organismes de sports de glace et des citoyens utilisateurs de l'aréna et de la patinoire extérieure Bleu-Blanc-Bouge.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente à la suite de son adoption lors du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021.

- Suivi de l'entente : qualité du service à la clientèle et respect des mesures sanitaires.

- Le concessionnaire doit offrir ses services aux usagers durant toute la saison active de l'aréna.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports et installations

Tél : 514 250-8139
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Sonia ST-LAURENT
c/d culture

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **MARIO IAPALUCCI,** homme d'affaires ayant sa principale place d'affaires au 162, rue Morin, Châteauguay (Québec) J6K 1T7;

No d'inscription TPS : 824678007 RT0001
No d'inscription TVQ : 1030209008 TQ0001
No d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelé le « **Concessionnaire** »

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'oeuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

ATTENDU QUE le Concessionnaire souhaite offrir un service d'aiguisage de patins et louer ou vendre des pièces d'équipement reliées aux sports pratiqués dans l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population bénéficie des services pouvant être offerts par le Concessionnaire;

ATTENDU QUE les parties désirent établir un lien d'entente à cette fin;

ATTENDU QUE le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle 18-038 (ci-après nommée le « **Règlement** ») s'applique à l'Entente;

ATTENDU QUE les règles établies dans le Règlement, lequel est joint en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et le Concessionnaire se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du service du Concessionnaire peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission du concessionnaire en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée du Concessionnaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
OBJET

Établir les modalités entourant la location d'un local avec remise pour l'exploitation d'un « Pro-shop » à l'aréna Doug-Harvey situé au 4985, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4V 2W6.

ARTICLE 2
DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

2.1 **« Annexe 1** » : le Règlement de gestion contractuel de la Ville de Montréal;

2.2 **« Responsable »** : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

La Ville loue au concessionnaire, à l'intérieur de l'aréna Doug-Harvey, situé au 4985, avenue West Hill à Montréal, un local avec remise pour l'opération d'un « Pro-shop ». Le Concessionnaire accepte de louer les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait.

ARTICLE 4
TERME

Cette location est pour une période débutant le **1er septembre 2021 au 31 août 2022**.

ARTICLE 5
LOYER

5.1 Le Concessionnaire aura congé de loyer pour la durée de l'entente afin de maintenir l'offre de service pendant la pandémie causée par la COVID-19.

ARTICLE 6
UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

6.1 Le Concessionnaire s'engage, par les présentes, à n'utiliser ledit local que pour les fins suivantes:

- aiguisage de patins;
- vente d'articles de sport relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna;

- location d'équipements relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna. Tout équipement loué devra être désinfecté.

Les prix de l'aiguisage de patins, de la vente ou de la location desdits articles de sport sont laissés à la discrétion du concessionnaire en fonction des prix établis par le marché local.

6.2 Le Concessionnaire assume le service d'aiguisage de patins. Pour ce faire, il doit équiper les lieux loués d'un aiguiseur à patins d'un minimum de deux têtes muni d'un aspirateur intégré.

6.3 Le Concessionnaire fournit, à ses frais, tous les équipements et meubles nécessaires pour l'opération du « Pro-shop ».

6.4 Le Concessionnaire assume les frais d'aménagement et d'entretien du local et de la remise et en acquitte toutes les taxes imposées par les autorités compétentes.

6.5 Le Concessionnaire se conforme aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec ou à toute loi la remplaçant.

6.6 Le Concessionnaire se conforme, en tout temps, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage de la Directrice.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ

7.1 Le Concessionnaire ne peut installer de panneaux publicitaires à l'extérieur de son local. Seul un panneau indiquant le nom du Concessionnaire, les heures d'opération et les taux de location et d'aiguisage de patins est autorisé sur la devanture de son local.

7.2 La Directrice aura le droit, en tout temps, d'ordonner au Concessionnaire d'enlever tout étalage ou annonce publicitaire et de cesser toute publicité qui, dans l'opinion de la Ville, ne cadre pas avec le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville et le Concessionnaire s'engage à se conformer à tel avis.

ARTICLE 8
PERSONNEL

8.1 Le Concessionnaire s'engage à maintenir, en tout temps, dans les lieux loués, un personnel suffisant composé d'employés courtois et de bonne conduite.

8.2 Le Concessionnaire s'engage, à la demande de la Directrice, à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne satisfait pas aux critères ci-haut mentionnés.

ARTICLE 9
ÉLECTRICITÉ

La Ville fournit au Concessionnaire l'électricité nécessaire à l'exploitation de sa concession, en autant que sa demande de consommation d'énergie électrique n'excède pas la capacité du filage.

ARTICLE 10
APPROBATION DES TRAVAUX

Pendant la durée de l'entente, le Concessionnaire ne doit effectuer quelque réparation, modification ou amélioration aux lieux loués sans avoir soumis, au préalable à la Directrice, des plans et devis exacts et détaillés, et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de la Ville. Les réparations, modifications ou améliorations le cas échéant, sont aux frais du Concessionnaire.

ARTICLE 11
PÉRIODES D'EXPLOITATION

Le Concessionnaire doit exploiter son commerce, selon les heures déterminées par la Directrice.

Les heures approximatives d'ouverture sont les suivantes :

Du mercredi au vendredi : entre 15 h 30 à 23 h;
Les samedis et dimanches : entre 8 h à 23 h.

Le Concessionnaire doit afficher l'horaire d'exploitation approuvé par la Directrice.

ARTICLE 12
VENTE À L'EXTÉRIEUR DU LOCAL

Aucune vente, de quelque nature que ce soit, n'est permise à l'extérieur du local désigné à l'article 3.

ARTICLE 13
ASSURANCES

Le Concessionnaire doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour les dommages corporels et les dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000$) par événement ou par accident. Cette police doit nommer comme co-assurés le Concessionnaire et la Ville. Le Concessionnaire fournit à la Directrice une copie de cette police, à la signature de la présente entente. Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente entente et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 14
CAS FORTUIT

La Ville n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations envers le Concessionnaire ou des pertes ou dommages que pourrait subir le Concessionnaire à la suite de telle inexécution si elle est due à un événement imprévu causé par une force majeure à laquelle il était impossible de résister, au fait du Concessionnaire ou d'un tiers, à une grève, un lock-out ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non disponibilité de matériaux et de la main-d'oeuvre, ou à toute autre cause en dehors du contrôle de la Ville.

ARTICLE 15
GARANTIE

Le Concessionnaire s'engage à garnir les lieux loués et à y maintenir, en tout temps, une quantité suffisante de biens meubles lui appartenant, libres de toute charge pour garantir le paiement complet du loyer, à moins d'une entente avec la Directrice.

ARTICLE 16
RETRAIT DU CONCESSIONNAIRE

Si le concessionnaire désire mettre fin à la présente entente avant le terme qui y est stipulé, il doit alors informer la Directrice au moyen d'un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 17
RÉSILIATION

Si le Concessionnaire ne respecte pas ses obligations, la Ville peut mettre fin à la présente entente sans que le Concessionnaire ne puisse réclamer aucune indemnité de la Ville.

ARTICLE 18
REMPLACEMENT

Si le Concessionnaire met fin à l'entente pendant sa durée, la Ville sera dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et conclura à son gré, toute nouvelle entente avec un tiers.

ARTICLE 19
AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Ville de Montréal
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
6e étage Montréal (Québec)
H3X 2H9
À l'attention de la Directrice

POUR LE CONCESSIONNAIRE

Mario Iapalucci
162, rue Morin
Châteauguay (Québec) J6K 1T7
À l'attention de Monsieur Mario Iapalucci

Cependant, une partie peut aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent doit lui être envoyé. S'il est impossible de faire parvenir un avis au Concessionnaire en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 20
INCESSIBILITÉ

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente entente, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

ARTICLE 21
CONDITIONS GÉNÉRALES

21.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de l'entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 19 de la présente entente. Une partie ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

21.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

21.3 Validité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

21.4 Relations des parties

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

21.5 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

MARIO IAPALUCCI

Par : _____
Mario Iapalucci

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le **13 septembre 2021** (Résolution n° CA21).

ANNEXE 1

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT
18-038
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics*
(RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un souscontrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les souscontrats
reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :
1° avec un des soumissionnaires;
2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.
La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci. Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.
7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

9. Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

10. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

12. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

13. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels. Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat. Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement. Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

14. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité desinformations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, àmoins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

15. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

16. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30. Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

17. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

18. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés. Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

19. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.
Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

20. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un
retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du
contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :
1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;
2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;
3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;
4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

21. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants : 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

22. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées
à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données. En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable. De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

23. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

24. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

27. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

28. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :
1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;
2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16; 3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

29. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut
d'exécuter son contrat.
Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.
Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de
payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la
résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les
dommages résultant de son défaut.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :
1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de
libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;
2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
c) de faire de la recherche ou du développement;
d) de produire un prototype ou un concept original;
3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins
municipales.

31. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :
1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux
fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

32. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

33. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui
est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

34. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*
(RLRQ, chapitre C-19).

35. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :
1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.
Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

36. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption. Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

37. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.
* *Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey à titre gratuit, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, générant ainsi une perte de revenus d'une valeur de 2 069,55 $ incluant toutes les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214385020 - Certification de fonds_perte revenus.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1214385020

Le présent sommaire vise à:

Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey à titre gratuit, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, générant ainsi une perte de revenus d'une valeur de 2 069,55 $ incluant toutes les taxes applicables.

Calcul de l'impact sur les revenus:

Le loyer relatif à l'exploitation du « Pro-Shop » à l'aréna Doug-Harvey, pour la saison 2021-2022 sera gratuit.

	Perte de revenus (avant taxes)	
	2021	**2022**
2406.0010000.300776.07189.44301.011503.0000.000000.000000.00000.00000	(900,00 $)	(900,00 $)
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Act. en régie-aréna et entretien Activité : Autres - Activités récréatives Objet : Location - Immeubles et terrains Sous-objet : Bail ordinaire		
Total perte de revenus (avant taxes)	**(1 800,00 $)**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1201247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 669 $ (toutes taxes incluses si applicables) au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges. Affecter cette dépense au budget de la DCSLDS et approuver l'addenda à la convention.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 9 669 $ au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges;

D'affecter cette dépense au budget de la DCSLDS;

D'approuver l'addenda à la convention.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 21:13

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201247005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 669 $ (toutes taxes incluses si applicables) au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges. Affecter cette dépense au budget de la DCSLDS et approuver l'addenda à la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Les contributions financières accordées par le CA de novembre 2020 (CA 20 170282) visaient des projets qui devaient prendre fin au 30 juin 2021. Or, pour un d'entre eux, le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO), le projet n'a pas pu se déployer comme prévu étant donné que pour des raisons sanitaires la Ville interdisait l'accès à ses installations récréatives. L'organisme concerné souhaite donc conserver le montant de la subvention accordée afin de réaliser les activités du projet de septembre à décembre 2021.

Dans la mesure où la nature de ce dernier ne changeait pas, et, où le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a donné son accord, il est recommandé d'autoriser le report du projet jusqu'au 31 décembre 2021. Cependant, l'Entente liant la Ville au Ministère de l'Immigration de la francisation et de l'intégration (MIFI) ayant pris fin le 31 mars 2021, et comme les sommes attribuées dans le cadre de cette entente et non dépensées au 31 août doivent être remises au MIFI, l'Arrondissement prend en charge cette dépense afin de permettre à l'organisme d'offrir des activités sportives et culturelles aux jeunes et ainsi contribuer au bien-être et à la santé psychologique de ces derniers après plus d'un an de crise sanitaire.
Aspects financiers:

Organisme: Centre communautaire et de loisir de la Côte-des-Neiges
Titre du projet: Mon Centre j'y suis j'y reste
Montant accordé: 9 669 $

Cette dépense est assumée en totalité par l'Arrondissement dans l'imputation suivante:
2406.0010000.300775.05803.61900.016491
Les fonds sont réservés par la demande d'achat 694858

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

ADDENDA
CONVENTION MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS (PIMJ 2020)

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par Madame Claude Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R119767895
N° d'inscription T.V.Q. : 1006184509
N° d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR001

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention (ci-après, la « Convention initiale ») le 2 novembre 2020 (résolution numéro CA20 170282);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE les deux premiers attendus de la convention initiale sont remplacés par les suivants:

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de la prolongation du programme PIMJ 2020

ATTENDU QUE l'arrondissement affecte au budget de la DCSLDS le montant de la contribution financière

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule de fait partie intégrante du présent Addenda 1;

2. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES (CELO)

Par : _____
Claude Lavoie, directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1201247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 669 $ (toutes taxes incluses si applicables) au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges. Affecter cette dépense au budget de la DCSLDS et approuver l'addenda à la convention.



Demande de prolongation PIMJ_Celo.pdf



Réponse demande prolongation_CELO.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Le mercredi 2 juin 2021

Françoise Charniguet, Agente de développement

DCSLDS, Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

OBJET : <u>Demande de prolongation pour l'utilisation du financement PIMJ</u>

Madame,

Ce message vise à vous demander l'autorisation de reporter l'utilisation du financement PIMJ à la rentrée automnale soit de septembre à décembre 2021. L'an dernier, nous vous avions retourné le financement non utilisé mais nous croyons que pour redémarrer le Celo et reprendre sa place auprès des jeunes, ce montant serait réellement une valeur ajoutée.

Comme vous le savez sans doute, le contexte de pandémie et de confinement ne nous aura pas permis de réaliser les actions reliées au financement PIMJ puisque nous n'avions pas accès à notre installation autre que pour la réalisation d'activités directement en lien avec des services essentiels, donc dirigés vers les populations vulnérables et en intervention 1 à 1 uniquement. Malgré toute la pression du milieu, nous avons respecté les consignes sanitaires, nous avons travaillé étroitement avec l'arrondissement pour nous assurer d'adopter une posture sécuritaire pour la population de Côte-des-Neiges.

Nous savons que la relance à la rentrée automnale sera un moment charnière pour rejoindre les jeunes qui n'ont pas eu accès à notre installation et les contacts que nous avons difficilement réussi à maintenir depuis l'automne 2020 nous indiquent que les besoins seront importants et que nous pourrions utiliser le financement pour faciliter l'accès à une offre de services bonifiée et ainsi faciliter le retour des jeunes au Celo.

5347, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4 (514) 733-1478 info@celocdn.org www.celocdn.org

Nous espérons sincèrement que notre demande sera recevable et profitons de cette opportunité pour vous remercier de l'attention que vous accorderez à notre demande.

En espérant une réponse favorable, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



Claude Lavoie

Directrice générale

c.c. : Madame Sonia Gaudreault

Monsieur Stéphane Livernoche

5347, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4 (514) 733-1478 info@celocdn.org www.celocdn.org

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Direction culture, sports, loisirs et développement social
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

PAR COURRIEL
direction.generale@cclcdn.qc.ca

Le 7 juini 2021

Objet : Votre demande de report de l'utilisation du financement Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) 2020

Bonjour Claude,

Votre demande a été soumise au responsable administratif du programme PIMJ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).
Nous avons le plaisir de vous informer que votre demande a été exceptionnellement acceptée en raison de la situation sanitaire, tel que prévu par la Convention signée vous liant à la Ville pour la réalisation du projet "Mon centre, j'y suis, j'y reste".
Cependant, certaines conditions s'appliquent pour que la demande soit effective :

- Le projet 2021 doit être le même projet que celui déposé en 2020;
- Tel que prévu par la Convention, déposer un rapport final via l'application GSS pour l'année 2020 dès que possible et **avant le 30 juin**, faisant état des motifs pour lesquels le projet n'a pas pu être mis en œuvre;
- Déposer la nouvelle demande via l'application GSS, vous recevrez dans les prochains jours, une invitation pour ce faire;
- Respecter l'échéancier présenté dans votre lettre, soit que le projet se termine au 31 décembre 2021;
- Que dans l'éventualité où les locaux ne seraient pas accessibles que vous fassiez état dans la demande 2021 des ajustements prévus, car aucune modification ne pourra être apportée au projet soumis.

Enfin, nous présenterons le dossier au Conseil d'arrondissement du 16 août, par conséquent, la demande devra être complétée au plus tard **le 7 juillet.**

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Bien cordialement

Françoise Charniguet, agente de développement

c.c. Sonia Gaudreault, directrice
Michaëlle Riché, conseillère en développement communautaire
Mehdi Lekehal, conseiller en planification
Stéphane Livernoche, agent de développement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1201247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 9 669 $ (toutes taxes incluses si applicables) au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges. Affecter cette dépense au budget de la DCSLDS et approuver l'addenda à la convention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201247005 Addenda- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1201247005 ADDENDA**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement 2021**

Ce dossier vise à :
Modifier la période de réalisation du projet " Mon centre j'y suis, j'y reste "dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans du Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges, financer la totalité de la contribution financière par l'arrondissement, et approuver l'addenda à la convention.

Initialement, la contribution financière a été accordée par le CA de novembre 2020 (CA 20 170282) et financée par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Cependant, en contexte de pandémie, le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges n'a pas pu réaliser le projet et a retourné le montant versé à la Ville (traite bancaire No 354122449/ 30-08-2021).

À présente, pour reprendre ces activités l'organisme a demandé l'autorisation de reporter l'utilisation du financement PIMJ jusqu'au 31 décembre 2021.

Une autorisation par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a été obtenue dans la mesure où la nature du projet ne change pas.

Étant donné que l'entente entre la Ville et Ministère de l'immigration de la francisation et de l'intégration (MIFI) a pris fin le 31 mars 2021, cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2021 de la DSLCDS et sera imputée comme suit :

Imputation	2021
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Événements publics A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	9 669 $
Total	**9 669 $**

La demande d'achat No 694858 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1217397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 831 $ (toutes taxes incluses si applicables) à trois (3) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier de 12 966 $ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Côte-des-Neiges en Vert » pour la période du 17 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder un soutien financier de 24 831 $ au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Jeunes ambassadeurs NDG » pour la période du 17 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder un soutien financier de 13 034 $ au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO) afin de réaliser le projet « Cel O Cirque » pour la période du 17 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 21:04

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217397003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 831 $ (toutes taxes incluses si applicables) à trois (3) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), ce dernier par le biais d'une entente signée par les deux parties. Pour l'édition 2021-2022, le MIFI ne contribuera pas au programme. Ce faisant, le Service de la Diversité sociale en assure le financement à même son budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

▪ **CM21 0441** : Approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal

relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2021-2024, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

▪ **CM18 0383** : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

▪ **CM17 1000** : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

Relativement à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

CA19 170286 - 4 novembre 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 831 $ (taxes incluses si applicables) à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021).

CA20 170282 - 2 novembre 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 831 $ (taxes incluses si applicables) à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021).

DESCRIPTION

Le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) s'adresse:

- à l'ensemble des jeunes présents dans les arrondissements;
- aux jeunes issus des communautés ethnoculturelles (nouveaux arrivants, minorités visibles et immigrants de 2e ou de 3e génération);
- aux jeunes en difficulté d'intégration.

Les interventions de milieu développées dans le cadre du programme doivent répondre aux objectifs du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022:

1- favoriser l'accès à une alimentation saine;

2- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;

3- soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication;

4- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;

5- encourager la participation citoyenne, l’engagement social et la transition écologique;

6- lutter contre les différentes formes de discriminations;

7- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l’enfant;

8- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu

Dans le cadre du PIMJ, l'arrondissement a lancé du 25 juin au 23 juillet un appel de projets sur invitation à cinq organismes du milieu pour des projets pouvant se dérouler du 14 septembre 2021 au 30 juin 2022. Trois projets ont été soumis. Les projets admissibles répondent aux orientations du Programme et au Plan d’action en développement social 2020-2024 de l’arrondissement. La priorité a été donnée aux projets qui ciblent les jeunes de 16 à 25 ans et aux projets en lien avec le volet environnement et développement durable.

Les trois projets soumis sont recommandés pour un soutien financier dans le cadre de cette entente. Il s'agit de nouveaux projets qui s'adressent principalement aux 16-25 ans. Deux projets aborderont plus spécifiquement la thématique environnementale.

Le descriptif et le soutien financier que la Ville accorde à ces organismes se résument comme suit:

Nom de l’organisme **Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges**

Nom du projet : Côte-des-Neiges en Vert

Brève description du projet: le projet vise à sensibiliser les jeunes du quartier Côte-des-Neiges aux enjeux environnementaux du quartier et à leur faire découvrir par quelles actions ils peuvent avoir individuellement et collectivement un impact positif sur la planète. Il s'agit aussi de leur faire découvrir les métiers en lien avec l'environnement.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'Entente: 12 966 $

Nom de l’organisme: **Carrefour jeunesse emploi de Notre-Dame-de-Grâce**

Nom du projet : Jeunes ambassadeurs NDG

Brève description du projet: le projet vise à encourager la participation citoyenne de trente jeunes afin leur permettre de s'impliquer dans la vie communautaire de leur quartier et de proposer des projets pour les jeunes.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'Entente: 24 831 $

Nom de l’organisme: **Centre communautaire et de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)**

Nom du projet : Cel O Cirque

Brève description du projet: le projet vise à utiliser les arts du cirque comme vecteur d'intervention en loisir auprès de quinze jeunes filles marginalisées et à risque de décrochage scolaire.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'Entente: 13 034 $

JUSTIFICATION

Ces projets sont conformes aux objectifs poursuivis dans le cadre du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, plus particulièrement à l'Axe 2 qui vise à contribuer à la réduction des inégalités sociales. Par ailleurs, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 50 831 $, toutes taxes comprises si applicables, demeure non récurrent
Le financement de la contribution financière sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours d dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget global d projet (%)
		2019	2020		
Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges	Côte-des-Neiges en Vert	S/O	S/O	12 966 $	100%
Carrefour jeunesse emploi de Notre-Dame-de-Grâce	Jeunes ambassadeurs NDG	S/O	S/O	24 831 $	100 %
Centre communautaire et de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	Cel O Cirque	S/O	S/O	13 034 $	100%

Numéro d'imputation: 2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal 2030: ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en Inclusion, équité et accessibilité universelle (priorité 9 et 10).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'inscrivent dans l'objectif du programme d'intervention de milieu soit :
« Offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur plein épanouissement, à établir une action harmonisée en relations interculturelles et de prévention des problématiques sociales. ». De plus, les organismes seront outillés afin de tenir compte de l'approche ADS+ dans la mise en oeuvre de leur

projet.

Les types d'intervention proposés auront un impact significatif sur les adolescents et les jeunes adultes puisqu'elles leur permettront :

- de participer activement à la vie civique et citoyenne de leur quartier;
- de développer des habilités physiques et psychologiques par le biais des arts du cirque;
- de mieux comprendre les enjeux environnementaux et leurs impacts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des échanges et des ajustements seront probablement nécessaires durant la période de réalisation, selon l'évolution de la pandémie, les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et à la distanciation sociale auxquelles les organismes devront se conformer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique lorsque applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir le rapport à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 19 août 2021
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 13 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-11

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans

Numéro du sommaire : 1217397003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Claude Lavoie, directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119767895TR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006184509TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux citoyens de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'action communautaire et l'éducation populaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution

financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition

de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille trente quatre dollars (13 034 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du

Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à

livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Claude Lavoie, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par :_____
Claude Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 13e jour de septembre 2021 (Résolution ……).

ANNEXE 1
PROJET

#5538 - Cel-O-Cirque - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 28 juillet 2021 à 09:52)*

Nom de l'organisme	Mission
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE DES NEIGES	Offrir aux résidents de la Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux et participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif, par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel de projet sur invitation PIMJ 2021 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Cel-O-Cirque
Numéro de projet GSS: 5538

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Claude
Nom: Lavoie
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 733-1478
Numéro de télécopieur: (514) 733-7481
Courriel: direction.generale@cclcdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Claude
Nom: Lavoie
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-01-10	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final
2022-07-31

Résumé du projet

Le projet de Cel-O-Cirque vise, à court terme, à prototyper une intervention psychosociale auprès de jeunes marginalisés, à risque ou en difficulté en utilisant les arts du cirque comme vecteur d'intervention en loisir. Comme le Celo utilise souvent les arts vivants comme vecteur d'intervention pour atteindre des objectifs visant le développement du plein potentiel des personnes et la participation active des personnes à la vie sociale et que nous avons développer une expertise en ce sens depuis plusieurs années, nous désirons « tester » cette approche, reconnue mondialement, la documenter afin si l'intervention s'avère concluante, voir la possibilité de l'ajouter à notre offre d'interventions et de services aux membres et aux résidents de CDN à moyen terme. Le cirque est véritablement un bon véhicule pour mettre en relation les jeunes avec leur milieu et exprimer leur vision de la vie ou de la communauté par la création de numéros individuels, propres à leur intérêt personnel et par la production d'œuvre collective pour tout se qui recoupe le travail d'équipe. Les arts du cirque permettent aussi d'améliorer les habiletés physiques et la santé physique et psychologique des jeunes, par une activité physique non sportive, ni compétitive. Les disciplines circassiennes au-delà de leur bienfait au niveau physique touchée comme l'Équilibre, la force, la coordination motrice pour ne nommer que ceux-là permettent aussi de toucher des facteurs comme l'estime de soi et la confiance en ses moyens, la coopération, l'entraide, l'esprit citoyen. Nous considérons aussi que des ponts peuvent être créés entre notre volet danses urbaines, pour lequel nous avons une très grande expertise et celui des arts du cirque où nous avons déjà des liens, à l'interne, qui vont nous faciliter le travail de démarrage du projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici juin 2022, le Cel-O-Cirque aura permis à une quinzaine de jeunes de 16 à 25 ans du quartier CDN d'avoir développé une discipline circassienne individuelle

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration des habiletés physiques de la quinzaine de jeunes du projet

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offre d'entraînement de préparation physique 2 fois par semaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	2	1	1	15

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Création et diffusion d'un premier spectacle original de cirque social à Côte-des-Neiges

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de l'estime de soi et de la confiance des jeunes par l'intégration de chaque participant dans le processus de création du spectacle

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de cirque (3 grandes disciplines: Jonglerie, Acrobatie/équilibre et jeux clownesque)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	2	1	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Coaching individuel dans la discipline retenue par le jeune

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	2	1	20	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier hebdomadaire d'exploration, de création et de mise en scène d'un spectacle de cirque

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	1	3	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation d'un spectacle original au Celo

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	1	15

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Mise en place d'ici juin 2022, d'une approche documentée sur la pratique du projet pour maintenir un volet de cirque social au Celo

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rédaction d'un rapport (tableau de bord, FFOM, priorités et pistes, etc) pour documenter l'intégration du cirque social au Celo

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre mensuelle de suivi du projet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	2	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Documentation hebdomadaire du projet (outil de suivi)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	1	1	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rédaction du rapport final

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	5	1	5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 5347
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges
Numéro de bureau:
Code postal: H3T 1Y4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	15	0	15

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'expérience au Celo est que nous rejoignons plus facilement les garçons que les filles lors de la proposition de projet plus en lien avec la pratique d'activités physiques. Les filles participent plus à des ateliers de création, d'échanges mais sont moins friandes d'entraînement, de développement d'habiletés physiques comme la force, l'endurance et la coordination. Nous visons 1 grand objectif par ce projet, soit celui de rejoindre environ 25 jeunes filles marginalisés ou à risque de décrochage ou qui ont des défis d'intégration à leur environnement social à cause de leur identité de genre et leur faire découvrir leurs capacités physiques sachant que leurs capacités créatrices sont habituellement au RV. Pour la réalisation de ce projet, nous allons réserver des plages horaires réservées uniquement aux filles, nous allons recruter comme artistes / entraîneures principaux des femmes. Nous espérons élargir l'approche des numéros créés en brisant les stéréotypes comme celui où le main-à-main se fait avec un homme et une femme, que les numéros de jonglerie sont plus souvent pratiqués par des hommes, etc. L'intention n'est pas d'obligatoirement réaliser des activités habituellement faites par les hommes par des femmes mais plus de faire voir aux filles, qu'elles aussi peuvent démontrer de la force et de la coordination et non juste de la grâce et de la souplesse.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École
Précision: École secondaire La Voie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6755 Rue Lavoie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 2K8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	25,00 $	10	44,00 $	18	2	11 034,00 $
Total						**11 034,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Formateur(trice)	11 034,00 $	0,00 $	0,00 $	11 034,00 $	11 034,00 $
Total	**11 034,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**11 034,00 $**	**11 034,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**15,34 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**13 034,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**13 034,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous avons déjà commencé à recenser l'approche par de la recherche sur le concept du cirque social, par l'identification de personnes de référence et reconnues pour leur apport au cirque social comme Patrick Léonard, l'un des membres fondateur de la compagnie des 7 doigts, Éliane Bonin, Guillaume Vermette, clown humanitaire avec lesquelles nous prendrons contact advenant l'acceptation du projet.

Au départ, nous le ciblons comme un projet pour les filles mais nous comptons tirer des apprentissages pour voir comment le Celo peut soutenir un tel projet à plus long terme, quelles sont les sources de financement potentielles pour ce type de projet? Nous prendrons contact avec le service de la Culture de l'arrondissement bref, nous croyons à ce projet qui s'appuie selon notre vision, sur notre expérience en danses urbaines, en comédie musicale, en intervention auprès des jeunes. Dans un 2e temps, si nous avons la capacité de le poursuivre, nous aimerions l'ouvrir à tous les jeunes à risque et marginalisés, intéressés par cette approche, à développer cette intervention et un espace sur une base annuelle avec production d'une création annuelle et qui sait, qui pourrait se conclure annuellement par la tournée de ce spectacle dans les parcs ou camps de jour pendant la période estivale.

Nous mettrons à la disposition du projet, notre responsable d'intervention psychosociale qui connait très bien les jeunes et le quartier puisqu'elle y travaille depuis plus de 25 ans. Nous créerons des passerelles entre le volet cirque et le volet danses urbaines du Celo, pour ouvrir à ces jeunes filles un milieu de vie ouvert, inclusif et où l'empowerment est au RV.

Nous voyons ce projet comme la possibilité d'élargir notre intervention auprès des jeunes et nous comptons y investir ressources humaines, matérielles et financières afin de le voir se réaliser pleinement.

Nous savons aussi que l'entraînement peut se faire avec le port de masque si jamais les mesures sanitaires étaient encore présentes.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
20210723_Réso_Cel-O-Cirque_Celo.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210319-120401.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Claude Lavoie** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Cel-O-Cirque** pour CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE DES NEIGES .

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

29 juillet 2021

Claude Lavoie
Directeur(trice) général(e)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **COMMUNICATIONS**
L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 10 janvier au 30 juin 2022

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux

actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de

ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans
Numéro du sommaire : 1217397003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE CÔTE-DES-NEIGES (CJE CDN)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal (Québec) H3S 2A6, agissant et représenté par M. Jean Isseri, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 870821238 RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'aider les jeunes dans leur démarche d'intégration à l'emploi, de retour aux études ou dans leur projet de création d'entreprise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants

montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du

Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non

engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille neuf cent soixante six dollars (12 966 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille trois cent soixante treize dollars (10 373 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars (2 593 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal (Québec) H3S 2A6, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Jean Isseri, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE CÔTE-DES-NEIGES

Par :_____
Jean Isseri, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 13e jour de septembre 2021 (Résolution ……).

ANNEXE 1
PROJET

#5562 - Côte-des-Neiges en Vert - Demande de soutien financier (envoyée le 27 juillet 2021 à 11:03)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges	Depuis 1997, le Carrefour jeunesse-Emploi offre des activités et des services gratuits aux jeunes adultes de 16-35 ans résidents ou de passage à Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont. L'équipe de professionnels du CJE vise à aider les jeunes dans leur démarche d'intégration à l'emploi, de retour aux études ou dans leur projet de création d'entreprise.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel de projet sur invitation PIMJ 2021 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Côte-des-Neiges en Vert
Numéro de projet GSS: 5562

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean
Nom: Isseri
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 342-5678
Numéro de télécopieur:
Courriel: isseri@cjecdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jean
Nom: Isseri
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-09-14	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-07-31

Résumé du projet

Le quartier de Côte-des-Neiges se caractérise par une population jeune (âge médian 35 ans), souvent immigrée, et dont les revenus sont généralement modestes.

Le présent projet vise à sensibiliser les jeunes du quartier aux enjeux environnementaux du quartier et à leur faire découvrir par quelles actions ils peuvent avoir, individuellement et collectivement, un impact positif pour la planète.

Notre projet conjuguera l'expertise du Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges aux préoccupations environnementales en offrant des ateliers de découverte des métiers de l'environnement. Il répondra aux préoccupations quotidiennes de notre public en proposant des ateliers pratiques axés sur la consommation responsable et durable (fait-maison, récupération, troc...). Ces ateliers pratiques pourront également être l'occasion de faire germer et d'accompagner les initiatives entrepreneuriales et artisanales de notre public.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici juin 2022, nos activités auront permis de sensibiliser 30 jeunes de 15 à 30 ans aux enjeux de l'environnement et du développement durable à Côte-des-Neiges

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation des connaissances des jeunes sur la question environnementales et sur les professions liées

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre avec plusieurs organisations et des professionnels du domaine de l'environnement (jardiniers, maraîchers, ingénieurs forestiers, aménagement paysager...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	2	3	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sortie éducative dans les espaces verts du quartier (Mont-Royal, cimetière de Côte-des-Neiges...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	3	3	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de l'engagement individuel et collectif des jeunes en faveur de l'environnement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et écologique (décrypter les étiquettes des produits, cuisine écologique, initiation au circuit court, vivre en zéro-déchet...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	1,5	3	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers pratiques sur le thème de la consommation alternative : récupération, troc, fait-maison... et rencontre avec des entrepreneurs de ce secteur

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	1	3	3	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6555
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal
Numéro de bureau: 240
Code postal: H3S 2A6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	10	10	30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre projet se veut inclusif et ouvert à tous sans aucune forme de discrimination. Nous souhaitons créer un espace d'épanouissement personnel et de confiance tant avec la structure et ses encadrants qu'entre les participants. Dans ce but, plusieurs actions ont été identifiées :

- Notre communication de projet utilisera une écriture inclusive.

- Les outils de pédagogiques et de communication seront également disponibles en anglais pour rejoindre la portion de la population anglophone unilingue de notre quartier. Pour cette même raison, l'animateur.trice sera de préférence bilingue.

- Les ateliers seront donnés principalement dans nos locaux, qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, nous proposerons des activités qui favorisent non seulement un sentiment d'appartenance et de communauté, mais favorisent également la diversité culturelle et l'inclusion.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Société environnementale de Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Romel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6555 Ch. de la Côte-des-Neiges Suite 400, Montreal, Quebec H3S 2A6
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2A6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Ligue des Noirs du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5201 Decarie Blvd, Montreal, Quebec H3W 3C2
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 3C2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Promis

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3333 Chem. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1C8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	21,00 $	10	29,40 $	40	1	9 576,00 $
Total						**9 576,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Animateur(trice)	9 576,00 $	0,00 $	0,00 $	9 576,00 $	9 576,00 $
Total	**9 576,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 576,00 $**	**9 576,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	940,00 $	0,00 $	0,00 $	**940,00 $**
Photocopies, publicité	150,00 $	0,00 $	0,00 $	**150,00 $**
Déplacements	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Total	**2 390,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 390,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**18,43 %**			
Frais administratifs	**1 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,71 %**			
Total	**12 966,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**12 966,00 $**
Montants non dépensés	**–**	**0,00 $**	**0,00 $**	**–**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Voici les mesures envisagées pour adapter le projet en cas de consignes sanitaires plus strictes :

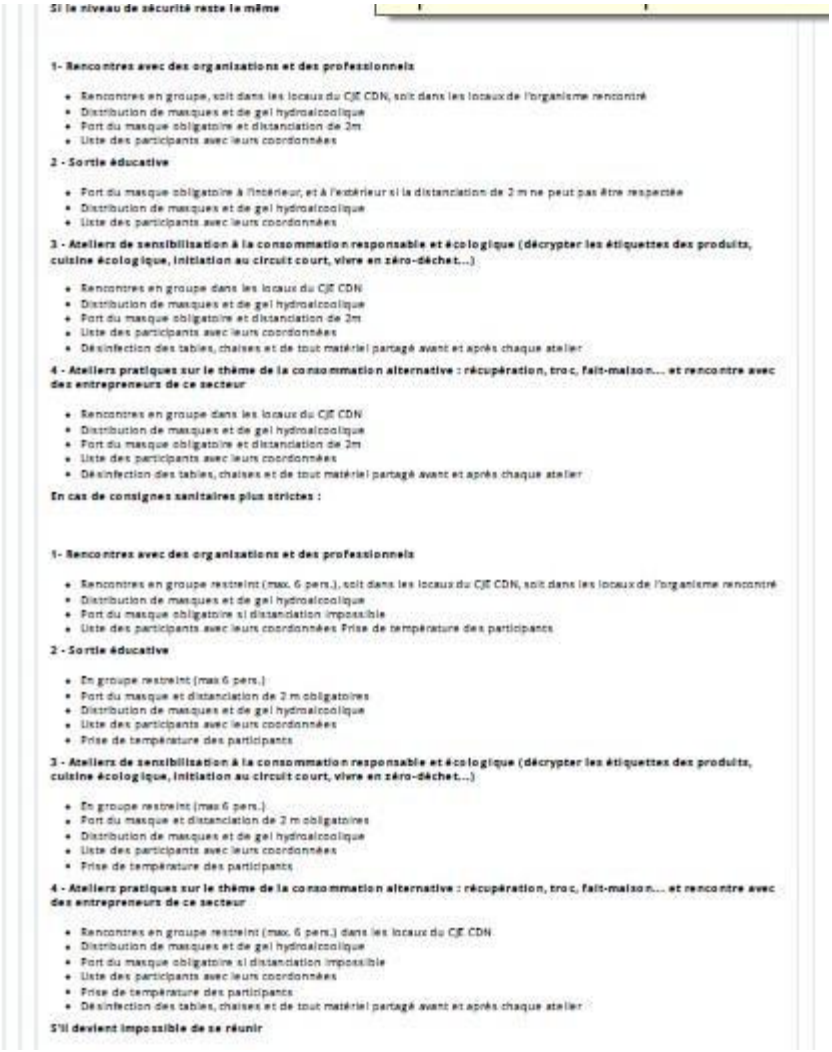

Si le niveau de sécurité reste le même

1- Rencontres avec des organisations et des professionnels

- Rencontres en groupe, soit dans les locaux du CJE CDN, soit dans les locaux de l'organisme rencontré
- Distribution de masques et de gel hydroalcoolique
- Port du masque obligatoire et distanciation de 2m
- Liste des participants avec leurs coordonnées

2 - Sortie éducative

- Port du masque obligatoire à l'intérieur, et à l'extérieur si la distanciation de 2 m ne peut pas être respectée
- Distribution de masques et de gel hydroalcoolique
- Liste des participants avec leurs coordonnées

3 - Ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et écologique (décrypter les étiquettes des produits, cuisine écologique, initiation au circuit court, vivre en zéro-déchet...)

- Rencontres en groupe dans les locaux du CJE CDN
- Distribution de masques et de gel hydroalcoolique
- Port du masque obligatoire et distanciation de 2m
- Liste des participants avec leurs coordonnées
- Désinfection des tables, chaises et de tout matériel partagé avant et après chaque atelier

4 - Ateliers pratiques sur le thème de la consommation alternative : récupération, troc, fait-maison... et rencontre avec des entrepreneurs de ce secteur

- Rencontres en groupe dans les locaux du CJE CDN
- Distribution de masques et de gel hydroalcoolique
- Port du masque obligatoire et distanciation de 2m
- Liste des participants avec leurs coordonnées
- Désinfection des tables, chaises et de tout matériel partagé avant et après chaque atelier

En cas de consignes sanitaires plus strictes :

1- Rencontres avec des organisations et des professionnels

- Rencontres en groupe restreint (max. 6 pers.), soit dans les locaux du CJE CDN, soit dans les locaux de l'organisme rencontré
- Distribution de masques et de gel hydroalcoolique
- Port du masque obligatoire si distanciation impossible
- Liste des participants avec leurs coordonnées Prise de température des participants

2 - Sortie éducative

- En groupe restreint (max 6 pers.)
- Port du masque et distanciation de 2 m obligatoires
- Distribution de masques et de gel hydroalcoolique
- Liste des participants avec leurs coordonnées
- Prise de température des participants

3 - Ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et écologique (décrypter les étiquettes des produits, cuisine écologique, initiation au circuit court, vivre en zéro-déchet...)

- En groupe restreint (max 6 pers.)
- Port du masque et distanciation de 2 m obligatoires
- Distribution de masques et de gel hydroalcoolique
- Liste des participants avec leurs coordonnées
- Prise de température des participants

4 - Ateliers pratiques sur le thème de la consommation alternative : récupération, troc, fait-maison... et rencontre avec des entrepreneurs de ce secteur

- Rencontres en groupe restreint (max. 6 pers.) dans les locaux du CJE CDN
- Distribution de masques et de gel hydroalcoolique
- Port du masque obligatoire si distanciation impossible
- Liste des participants avec leurs coordonnées
- Prise de température des participants
- Désinfection des tables, chaises et de tout matériel partagé avant et après chaque atelier

S'il devient impossible de se réunir

1- Rencontres avec des organisations et des professionnels

- Rencontres à distance sur Zoom
- Visites virtuelles des locaux des organismes

2 - Sortie éducative

- Sortie annulée/ repoussée à une date ultérieure/remplacée par une activité éducative faisable à distance

3 - Ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et écologique (décrypter les étiquettes des produits, cuisine écologique, initiation au circuit court, vivre en zéro-déchet...)

- Rencontres à distance sur Zoom
- Kit de matériel remis à l'avance au participant (point de cueillette au CJE CDN) si besoin

4 - Ateliers pratiques sur le thème de la consommation alternative : récupération, troc, fait-maison... et rencontre avec des entrepreneurs de ce secteur

- Rencontres à distance sur Zoom lorsque possible
- Kit de matériel remis à l'avance au participant (point de cueillette au CJE CDN) lorsque possible
- Les activités ne pouvant être conduites à distance seront repoussées à une date ultérieure ou remplacées par d'autres activités plus adaptées au contexte.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Côte-des-Neiges en Vert'Vf.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution CJECDN.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Doc engagement CJE CDN en Vert.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Jean Isseri** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Côte-des-Neiges en Vert** pour Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



Jean Isseri

Directeur(trice) général(e)

23 juillet 2021

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **COMMUNICATIONS**
L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 14 septembre 2021 au 30 juin 2022

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux

actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de

ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans
Numéro du sommaire : 1217397003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE NDG)**. personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représenté par M. Hans Heisinger, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 872 775 754 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8727784 SYRR 0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes adultes (16 à 35 ans) dans la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-quatre mille huit cent trente et un dollars (24 831 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-neuf mille huit cent soixante-cinq dollars (19 865 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille neuf cent soixante six dollars (4 966 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Hans Heisinger, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par :_____
Hans Heisinger, Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 13e jour de septembre 2021 (Résolution ……).

ANNEXE 1
PROJET

#5559 - Jeunes ambassadeurs NDG - Demande de soutien financier (envoyée le 2 août 2021 à 16:26)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce	Le CJE NDG favorise l'intégration socioprofessionnelle des personnes âgées de 16 ans et plus en leur offrant un accompagnement personnalisé, enrichi par l'expertise et le dynamisme de notre équipe pluridisciplinaire et multilingue. Nous développons des projets novateurs axés sur les besoins spécifiques de notre clientèle. Nos interventions visent la réussite de nos participants sur le marché du travail, notamment par le biais d'un retour aux études, et mettent à leur disposition des outils adéquats pour leur développement personnel.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel de projet sur invitation PIMJ 2021 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Jeunes ambassadeurs NDG
Numéro de projet GSS: 5559

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Hans
Nom: Heisinger
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 482-6665
Numéro de télécopieur: (514) 482-8185
Courriel: hans.heisinger@cje-ndg.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Hans
Nom: Heisinger
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2020-10-12	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final
2022-07-31

Résumé du projet

À travers ateliers, échanges et activités communautaires, des jeunes de NDG aux parcours diversifiés se penchent sur le problématiques de la communauté et planifient collectivement une stratégie d'action afin de mettre en place des projets pour et par les jeunes. Jeunes ambassadeurs NDG vise non seulement à donner une voix aux jeunes de NDG, mais il cherche également à renforcer les capacités de participants et appuyer ceux qui en ont besoin dans leur intégration. Nos jeunes participants seront spécifiquement encourager en ce qui concerne la participation citoyenne, l'engagement social et surtout la transition écologique de notre quartier. Le but du projet est de diminuer l'exclusion des jeunes en développant leur leadership et en leur donnant les outils nécessaires pour leur permettre de prendre leur place. Si les jeunes s'engagent de multiples façons dans leur communauté, notamment dans des actions bénévoles, leur taux de participation électorale demeure en diminution. L'univers numérique dans lequel ils baignent offre de nouvelles possibilités d'engagement citoyen, mais il entraine aussi des défis. Face à la quantité d'informations accessibles, à la multiplication des fausses nouvelles et à la polarisation des opinions, il peut être difficile, pour les jeunes, de s'y retrouver, ce qui représente un frein à la participation citoyenne. C'est pourquoi il faut soutenir le développement de la pensée critique et l'engagement civique des jeunes, notamment en leur transmettant des connaissances sur la société québécoise et sur ses institutions. Les jeunes s'impliquent pour des enjeux qui les interpellent. Nombre d'entre eux sont mobilisés pour l'environnement ou prennent part à des mouvements pour la justice économique et sociale, comme #MoiAussi, Idle No More et Black Lives Matter. La persistance et l'ampleur de ces enjeux confortent l'importance de soutenir davantage les actions qui favorisent des relations égalitaires, ainsi que le dialogue intergénérationnel et interculturel, des éléments essentiels pour contribuer à assurer un vivre-ensemble harmonieux. Ce sont les jeunes qui, tôt ou tard, occuperont des postes décisionnels et qui feront des choix importants pour notre société. Malgré les progrès réalisés, depuis quelques années, les efforts doivent être poursuivis pour faciliter l'accès des jeunes aux lieux décisionnels et préparer la relève. En 2023, le Québec comptera davantage de citoyennes et de citoyens âgés de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 20 ans (Stat. QC) . Dans ce contexte, les jeunes doivent être outillés pour constituer la relève qui contribuera à l'essor de la société québécoise de demain, en collaboration avec les différentes générations et dans le respect de la diversité et de l'environnement. Pour cela, ils doivent avoir l'occasion d'acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettront de comprendre et de s'approprier les enjeux de leur milieu et de se familiariser avec les rouages de la vie en société.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet s'adresse aux jeunes de 12 à 30 ans et vise de favoriser la présence des jeunes sur les lieux décisionnels.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Participation de 30 jeunes de NDG à divers ateliers, formation et preparation pour créer un intérêt à s'impliquer dans la gouvernance, implication de 15 organismes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une série d'ateliers préparatoire suivi d'un série de participation sur invitation au diverse Conseil d'administration des OBNL de NDG (recrutement et participation de 15 organismes).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	2	3	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Disponibilité de 10 jeunes vers la fin du projet pour sieger sur des Conseil d'administration

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Particaption de 15 organismes pour accueillir nos jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6370
Rue: Sherbrooke
Numéro de bureau: Oust
Code postal: H4B 1M9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	14	14	2	30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Il s'agit d'une implication des jeunes intéressés à s'impliquer dans la gouvernance des OBNL et ultimement de favoriser l'accès et la participation des jeunes dans des lieux décisionnels..

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Communautés LGBTQ+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Afin de prendre en compte les besoins des groupes vulnérables, sous-représentés ou pouvant faire l'objet d'exclusion, la Ville de Montréal vise à intégrer à terme une analyse différenciée visant à prévenir les discriminations systémiques dans toutes ses politiques, programmes et services. Nous allons donc donner une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables, sous-représentés ou pouvant faire l'objet d'exclusion.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: L'ensemble d'OSBL du table de quartier NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Mentorat		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce Suite 204
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table jeunesse NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6370, rue Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2H 1W9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	25,00 $	20	23,00 $	38	1	19 874,00 $
Total						**19 874,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Agent(e) de projet	19 874,00 $	0,00 $	0,00 $	**19 874,00 $**	19 874,00 $
Total	**19 874,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**19 874,00 $**	**19 874,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	157,00 $	0,00 $	0,00 $	**157,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Photocopies, publicité	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Déplacements	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	3 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**
Total	**3 457,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 457,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**13,92 %**			
Frais administratifs	**1 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,04 %**			
Total	**24 831,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**24 831,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet 'jeunes ambassadeurs NDG' s'aligne avec la politique jeunesse du Québec (2021 - 2024) ainsi que avec le 'Plan d'action local' du Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce: former des cohortes de jeunes administrateurs via d'activités éducatives et de formation sur les rôles et pouvoirs ainsi que des activités de réseautage avec de Conseil d'administration.

En même temps il y a la possibilité de 'sensibilisation' de ces Conseil d'administration envers la participation citoyenne, l'engagement social, la transition écologique et l'implication de jeunes du quartier (ambassadeurs).

Pour nos jeunes participant il y a une excellente possibilité pour développer de nouvelles compétences de leaders et ils peuvent participer à différent ateliers de formation et préparation ainsi que des activités d'engagement citoyen.

Ils (les jeunes) peuvent 'challenger' l'organisme hôte (leur Conseil d'administration) en ce qui concerne l'engagement de l'organisme envers une transition écologique (qu'est-ce-que vous pouvez faire mieux et comment pouvez vous contribuer à un mouvement écologique?)

Nos deux partenaires principale seront notre 'Table du quartier' (Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce) ainsi que la Table jeunesse NDG (25 membres).

À notre connaissance nous n'avons jamais eu un projet de cet nature à Notre-Dame-de-Grâce.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget_CJE_NDG_jeunes_ambassadeurs_NDG.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_signature_du protocole_d'ententes_CJE_NDG_2021_2022.pdf	*Non applicable*
Résolution_signature_du protocole_d'ententes_CJE_NDG_2021_2022.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
CJE_NDG_jeunes_ambassadeurs_NDG_22_07_2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Hans Heisinger** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Jeunes ambassadeurs NDG** pour Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

22-07-2021

Hans Heisinger
Directeur(trice) exécutif(ve)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **COMMUNICATIONS**
L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 12 octobre 2021 au 30 juin 2022

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux

actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de

ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018



CONV_CELO.docx.pdf



CONV_CJE CDN.docx.pdf



CONV_CJE NDG.docx.pdf

1217397003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 831 $ (toutes taxes incluses si applicables) à trois organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021	Montant 2022	Total
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges	Côte-des-Neiges en Vert	10 373.00 $	2 593.00 $	12 966.00 $
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Carrefour jeunesse emploi de Notre-Dame-de-Grâce	Jeunes ambassadeurs NDG	19 865.00 $	4 966.00 $	24 831.00 $
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Centre communautaire et de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	Cel O Cirque	13 034.00 $	0.00 $	13 034.00 $
TOTAL				**43 272.00 $**	**7 559.00 $**	**50 831.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1214385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière ponctuelle aux YMCA du Québec, totalisant 40 000 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'une programmation en animation de loisirs - jeunesse et aîné.e.s au YMCA de Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, pour la réalisation d'une programmation en animation de loisirs - jeunesse et aîné.e.s au YMCA de Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022, pour un montant maximum de 40 000 $;

2. D'approuver la convention à cet effet;

3. D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 20:57

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214385013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière ponctuelle aux YMCA du Québec, totalisant 40 000 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'une programmation en animation de loisirs - jeunesse et aîné.e.s au YMCA de Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a grandement affecté la situation financière des YMCA du Québec ce qui a notamment obligé la fermeture de certains de leurs centres communautaires. Ces fermetures ont occasionné une perte majeure des revenus autonomes de l'organisme.

De plus, en décembre 2020, la Ville ainsi que l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) ont fait l'acquisition aux YMCA du Québec du terrain adjacent au YMCA NDG. À la suite de cette acquisition, l'arrondissement s'est engagé à:

- travailler en partenariat avec les YMCA du Québec et les autres partenaires communautaires pour le maintien des activités au YMCA NDG pour un minimum de sept (7) ans
- à soutenir le YMCA NDG dans sa réflexion organisationnelle concernant l'offre de service à la population de Notre-Dame-de-Grâce.

En juin 2021, les YMCA du Québec a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement pour la relance des activités, pour une période de trois ans. Cette demande visait à surmonter les effets de la pandémie, à optimiser l'impact et la pertinence de la présence du YMCA NDG sur le territoire ainsi que sa viabilité. Cette période de transition permettrait, en partenariat, de concevoir un projet majeur de redéveloppement pour 2025.

Des discussions ont suivi entre la DCSLDS et les représentants des YMCA du Québec pour le YMCA à Notre-Dame-de-Grâce. Il a été convenu d'approfondir un scénario d'aide pour les clientèles jeunesses et aînés pour la session automne 2021 et hiver 2022 et de continuer les discussions quant aux autres propositions.

Notons également que des travaux sont également menés au plan montréalais entre les YMCA du Québec, la Ville et les arrondissements concernés afin d'élaborer des

recommandations répondant aux attentes de l'ensemble des parties.

Ainsi, les YMCA du Québec a déposé une demande de soutien financier au montant de 40 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour une durée de six (6) mois. Dans le cadre de ce sommaire, la DCSLDS recommande la signature d'une convention de contribution financière ponctuelle avec les YMCA du Québec (OSBL reconnu), pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs » pour la clientèle jeunesse et aînés, et ce, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170323:

1. D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec pour fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix de 10 000 000 $ plus les taxes applicables, soit 11 497 500 $, incluant les taxes le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.
2. D'approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommis et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 8 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 800 000 $, plus les taxes applicables.

CA20 170347:

De réaffirmer le texte de la résolution CA20 170323 adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020.
D'amender la résolution CA20 170323 afin d'y ajouter les paragraphes suivants :

1. L'arrondissement de CDN-NDG affirme son engagement à travailler en partenariat avec les YMCA du Québec et les autres partenaires communautaires pour le maintien des activités des YMCA à Notre-Dame-de-Grâce pour un minimum de sept (7) ans.
2. L'arrondissement de CDN-NDG affirme son engagement à soutenir le YMCA NDG dans leur réflexion organisationnelle concernant l'offre de service à la population de Notre-Dame-de-Grâce.
3. L'arrondissement de CDN-NDG affirme que le YMCA NDG joue un rôle important pour la communauté et offre son soutien avec une contribution de 800 000 $, plus les taxes applicables, afin que le YMCA puisse maintenir ses activités dans l'arrondissement pour un minimum de sept (7) ans.

DESCRIPTION

De façon plus spécifique, la DCSLDS s'est servi des grandes balises du programme en animation de loisir pour évaluer la demande et déterminer le soutien financier qui pourrait être recommandé. Cette recommandation permet de soutenir l'organisme dans un contexte d'urgence suite à la Pandémie et d'offrir des services en loisirs en se basant, de façon globale, sur les contributions versées aux OSBL dans le cadre du programme en animation de loisirs.
Le projet d'animation proposé améliorera l'offre de services s'adressant aux jeunes et aux aînés.ées. Il est maintenant établi que ces deux clientèles ont été éprouvé.e.s significativement par les mesures sanitaires.

Les services offerts aux aînés dans les HLM des secteurs CDN-NDG contribuent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion des résidents et résidentes pour que tous puissent atteindre leur plein potentiel. Des séances d'activités physiques pour les aînés vivant en HLM seront offertes tel que yoga sur chaises, danse, zumba etc.

En ce qui a trait à la gamme de programmes et services offerts à la clientèle jeunesse, ces derniers consistent à des activités sportives et physiques qui contribuent au développement des aptitudes nécessaires à la vie quotidienne, en passant aussi par les arts et la culture. Les activités sont animées par des animateurs et des travailleurs qualifiés et dynamiques dans un environnement sécuritaire, accueillant et solidaire.

JUSTIFICATION

Une analyse de la demande financière a, entre autres, été effectuée selon les critères suivants:

- État de la situation actuelle;
- Évaluation de la demande et du projet déposé pour la réalisation d'activités de loisirs;
- Évaluation du montage financier déposé dans le cadre Programme de soutien à l'animation de loisirs;
- Évaluation de la saine gestion financière de l'organisme;
- Bénéfice pour les clientèles;
- Complémentarité de l'offre avec les autres centres.

La demande et le plan d'action des projets déposés par les YMCA du Québec répondent aux principales attentes de la DCSLDS. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme devrait atteindre les objectifs qui consistent à maintenir son offre de services et déployer de nouvelles activités en animation de qualité et adaptées aux caractéristiques du voisinage, tout en tenant compte de leur mission.

Le résultat de l'analyse permet à la DCSLDS de recommander l'octroi de la contribution financière ponctuelle de 40 000 $, toutes taxes comprises si applicables, tel que demandé par les YMCA du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le soutien financier ponctuel est accordé aux YMCA du Québec pour la réalisation du « Programme de soutien à l'animation de loisirs » de 40 000 $, toutes taxes incluses si applicables et ce, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022.
Cette dépense sera financée à 100 % par le surplus libre de l'arrondissement.

OSBL- Convention de contribution	Durée de la convention	Valeur totale	Exercice 2021	Exercice 2022

Les YMCA du Québec	6 mois	40 000 $	20 000 $	20 000 $

Imputation budgétaire :
2406.0012000.300728.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu des impacts de la pandémie sur les activités de loisirs, cette recommandation démontre la volonté de l'arrondissement de soutenir les YMCA du Québec dans cette période de transition et permet d'offrir des services supplémentaires répondant à des besoins reconnus. Les aînés et les jeunes ont été grandement touchés par la pandémie et la relance des activités de loisirs prend alors toute son importance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement souhaite maintenir les services de loisir offerts par l'OSBL mentionnés dans ce sommaire.
La crise de la COVID-19 nécessite une participation accrue du réseau de loisirs communautaires. Durant la crise, les organismes communautaires jouent un rôle important pour offrir un service de proximité adapté aux besoins d'une clientèle diversifiée et en situation difficile.

La mission de l'organisme nommé est au cœur de l'intervention de première ligne dans la mise en place de services pour la clientèle de l'arrondissement. En ce sens, l'organisme continuera de mettre en place de nouveaux outils et développer des approches adaptées qui s'adressent aux jeunes et aux aînés.

Advenant une continuité de la pandémie, l'OSBL s'engage à appliquer toutes les règles énoncées dans les décrets ministériels pour le déroulement des activités . Également les mesures sanitaires seront mises en place selon les directives de la DRSP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2021: signature de l'entente;

- Automne 2021: Analyse des besoins, poursuite des discussions avec les YMCA du Québec;
- Fin 2021: Dépôt d'un dossier faisant état des discussions et recommandations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MEILLEUR, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Josée MEILLEUR, 1er septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Sonia ST-LAURENT
Chef de division, culture

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieurs de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec H3G 1W4, agissant et représentée par M. Andrew Borrelli, Chargé de projet du redéveloppement du YMCA NDG dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :S/O
Numéro d'inscription TVQ :S/O
Numéro d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a la mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. Profondément enracinés au Québec depuis plus de 170 ans, le YMCA axe ses actions auprès des jeunes, des familles et des personnes les plus vulnérables, avec une offre de programmes et services leur permettant de développer des compétences, l'estime de soi, le sens critique et favoriser la participation de chacun;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de Soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme de Soutien à la réalisation d'activités de loisirs;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : Demande de financement déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.7 « **Responsable** » : Directrice;

2.8 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.9 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.10 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.11 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.12 « **Session** » : Session automne hiver

2.13 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de (quarante mille dollars) dollars 40 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **31 mars 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra

respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Andrew Borrelli, chargé de projet. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Andrew Borrelli, Chargé de projet

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le e jour du mois de septembre 2021 (Résolution CA21).

.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

YMCA Notre-Dame-de-Grâce

Demande de soutien financier

1 octobre 2021 au 31 mars 2022

Identification de l'organisme
Les YMCA du Québec
Numéro REQ : 1141011800
Numéro d'enregistrement ARC : 119307031RR0001
Date d'incorporation : 26 août 1994
1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G 1W4
www.ymcaquebec.org

Représentant désigné
Andrew Borrelli
Chargé de projet du redéveloppement du YMCA de Notre-Dame-de-Grâce
514 242-8040
andrew.borrelli@ymcaquebec.org

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de demande de soutien financier

Programme	Soutien à la réalisation d'activités de loisirs
Année	2021-2022

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Les YMCA du Québec

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
1435 rue Drummond, Montréal, Québec H3G 1W4

Représentant désigné
Andrew Borrelli

Titre
Chargé de projet du redéveloppement du YMCA NDG

Numéro de téléphone
514 242-8040

Adresse courriel
andrew.borrelli@ymcaquebec.org

Site Internet
www.ymcaquebec.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
2021-10-01

Date de fin
2022-03-31

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir des cours d'activité physique aux personnes âgées, adapté à leurs capacité physique et dans un environnement accessible.	Le programme Aînés en action offrira 1 cours d'activité physique par semaine, sur 2 sessions (11-12 semaines chacune) dans 9 points de services différents sur le territoire de l'arrondissement. Les points de service pourraient inclure les HLM, les résidences pour personnes âgées, les parcs locaux et chez les organismes partenaires.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux cours hebdomadaires.	100 citoyens différents parmi la clientèle cible assisteront à des cours d'activités physique. 8 à 12 citoyens par point de service suivront des cours hebdomadaires.
Offrir un environnement sécuritaire, accueillant et inclusif où les jeunes de l'arrondissement peuvent participer à des activités libres, recevoir le soutien d'intervenants qualifiés et socialiser avec leurs pairs.	La Zone jeunesse sera ouverte 30 heures par semaine (en semaine et les fins de semaine) sur une période de 24 semaines. Lors des activités libres et de socialisation, des intervenants jeunesse seront présents en tout temps pour assurer l'encadrement, offrir le soutien aux jeunes et intervenir auprès des participants au besoin.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations.	250 à 300 citoyens différents de la clientèle cible fréquenteront régulièrement la Zone jeunesse pour participer à des activités libres et de socialisation. 20 % des participants recevront un soutien supplémentaire d'un intervenant du YMCA. 75 % des participants participeront aux activités structurées offertes par la Zone jeunesse.
Offrir une variété d'activités structurées aux jeunes qui fréquentent la Zone jeunesse.	La Zone jeunesse offrira 20 à 25 heures de programmation structurée par semaine, incluant des activités physiques et sportives, des arts, des ateliers de cuisine et de codage, et des clubs, sur une période de 24 semaines. Des ateliers de développement des compétences et des événements spéciaux seront organisés une fois par mois. Les activités seront animées par des personnes qualifiées (employés et bénévoles du YMCA) ayant une expérience dans le domaine en question.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations.	185 à 225 citoyens différents de la clientèle cible fréquenteront régulièrement les activités structurées de la Zone jeunesse.

Offrir une expérience de mentorat aux jeunes de l'arrondissement qui font face à des défis dans leur vie sociale.	Les participants seront référés au programme UnPlus mentorat par des partenaires, incluant des écoles, des travailleurs sociaux et d'autres organismes communautaires. Les jeunes seront jumelés à un mentor bénévole, qui aura reçu une formation spécialisée, et ensemble, ils participeront à des activités sportives et de loisirs au YMCA NDG pendant 1 à 3 heures par semaine sur une période de 24 semaines. Chaque duo de mentorat sera suivi par un intervenant jeunesse du YMCA, qui assure une saine relation de mentorat, soutient le jeune et le mentor et facilite l'accès aux activités.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations, ainsi que des outils d'intervention pour suivre les progrès du jeune.	20 à 30 jeunes seront jumelés à un mentor bénévole et ils participeront à des activités pendant 1 à 3 heures chaque semaine au YMCA NDG. 90 % des participants fréquenteront la Zone jeunesse lors d'une activité de socialisation ou d'un événement spécial. 50 % des participants assisteront régulièrement aux activités structurées de la Zone jeunesse en dehors de leurs activités de mentorat. 30 % des participants seront référés à d'autres programmes et services dans la communauté selon leurs besoins et intérêts.
Offrir aux jeunes vulnérables de la communauté le soutien et l'accompagnement nécessaires pour les aider à accéder et à intégrer les programmes de sports et de loisirs offerts dans leur localité, et selon leurs besoins et intérêts.	Les participants seront référés au programme Pivot par des partenaires, notamment des écoles, des travailleurs sociaux et d'autres organismes communautaires. Les jeunes seront accompagnés par un intervenant jeunesse du YMCA dans le processus d'identification de leurs intérêts, ainsi que dans l'accès et l'intégration des programmes au YMCA et dans la communauté selon ces intérêts. Sur une période de 24 semaines, les participants rencontreront l'intervenant sur une base hebdomadaire ou bihebdomadaire pour recevoir du soutien et être accompagnés pour assister aux activités.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations, ainsi que des outils d'intervention pour suivre les progrès du jeune.	20 à 30 jeunes seront référés au programme et accompagnés par l'intervenant jeunesse du YMCA. 90 % des participants fréquenteront la Zone jeunesse lors d'une activité de socialisation ou d'un événement spécial. 50 % des participants assisteront régulièrement aux activités structurées de la Zone jeunesse. 30 % des participants seront référés à d'autres programmes et services dans la communauté selon leurs besoins et intérêts.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR ACTIVITÉS POUR AÎNÉS = 10 000$					
Vie active des aînés (Aînés en action)	60 ans et +	100	24	9	0 $
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR ACTIVITÉS JEUNESSE = 30 000$					
ZONE JEUNESSE	12 à 17 ans	275			0 $
Activités libres			24	30	
Sports et activités physiques			24	7	
Ateliers de cuisine			24	2	
Ateliers de codage			24	2	
Ateliers de dév. des compétences			6	3	
Arts (peinture, vidéo, musique, danse)			24	3	
Clubs (D&D, etc.)			24	2	
Événements (Soirees des filles/gars)			6	3	
Mentorat (UnPlus)			24	50	
Soutien et accompagnement (Pivot)			24	25	
N.B. Les activités sportives et de loisirs pour les jeunes sont animées pas des intervenant.e.s jeunesse qui sont également chargés d'intervenir auprès des participants au besoin.					

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles
***POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	1440	40

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Directeur	1		Encardrement, supervision et soutien du personnel, assurer le bon fonctionnement du secteur, développement et gestion de partenariats, tâches admintratives, etc.	1er soins/RCR, Bacc.,
Coodonnateur	2		Supervision, soutien, coordination de la programmation, gestion des partenariats, etc.	1er soins/RCR, Bacc.,
Intervenant	1	4	Intervention avec/soutien des jeunes, animation d'activités/ateliers, communication avec parents et partenaires	1er soins/RCR, DEC
Instructeur		9	Animation de cours d'activité physique, préparation de cours	RCR, certification en activités physiques
Animateur		1	Animation d'activités/ateliers, préparation des activités, interaction avec les participants	1er soins/RCR, expérience dans le domaine de l'activité

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
SHDM	Référencement des participants, mise à disposition d'un espace pour les activités	Laetitia Angba	langba@shdm.org
OMHM	Référencement des participants, mise à disposition d'un espace pour les activités	Valéria Taranto	valeria.taranto@omhm.qc.ca
Conceil communautaire NDG - Table des directeurs, table jeunesse	Concertation, partage de ressources et de bonnes pratiques	Halah Al-Ubaidi et Marie-Chales Boivin	admin@ndg.ca et concertationjeunesse@ndg.ca
Batshaw + CLSC Benny Farm	Référencement des participants, accepte les références du YMCA	Ted Lariviere	ted_lariviere@ssss.gouv.qc.ca
Centres communautaires: Loyola, Westhaven, Walkley, Saint Raymond, CJE NDG	Partage de ressources et de bonnes pratiques	plusieurs	...
English Montreal School Board	Référencement des participants	Craig Olenik	colenik@emsb.qc.ca

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 2021-10-01 à 2022-03-31.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	40 000 $
	Autres services de la Ville de Montréal	8 300 $
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	Programme de soutien aux organismes communautaires	24 000 $
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)	Fondation des YMCA du Québec et Les YMCA du Québec	34 500 $
	Centraide	57 500 $
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	164 300 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	775	34 $	26 350 $
	Animation	260	16 $	4 160 $
	Intervention	2040	23 $	46 920 $
	Gestion et soutien administratif	910	40 $	36 400 $
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres	260	41 $	10 660 $
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			4 650 $
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				920 $
Matériel et fournitures				8 840 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				1 050 $
Autres dépenses				24 350 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			164 300 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	N/A	N/A
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	N/A	N/A
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		N/A
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	N/A	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
N/A	N/A

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
N/A	N/A

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- ☐ Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- ☐ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Andrew Borrelli	
Nom en lettres moulées	Signature

13-août-21
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

***SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Les YMCA du Québec

Tenue le jour/date/mois/année | Lieu et heure

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
Date	Date

10/10

ANNEXE A – DESCRIPTION DES PROGRAMMES ET SERVICES

Permettre à une clientèle diversifiée de bénéficier d'une offre de service communautaire optimisée

➪ **Programmes de sports et de loisirs pour les jeunes et les aînés**

AÎNÉS EN ACTION
Aînés en action favorise le maintien de contacts sociaux et un mode de vie actif chez les aînés au moyen de cours de conditionnement physique et de capsules santé offerts dans leur milieu de vie à des résidents d'HLM et des membres d'organismes communautaires de l'arrondissement.

PIVOT
Le programme *PIVOT* a pour objectif de bâtir une relation positive entre un jeune et sa communauté en favorisant une intégration sociale positive, en donnant accès à des programmes et services communautaires et en élargissant le réseau de soutien du jeune. Les participants sont recommandés par les partenaires communautaires, notamment les écoles, les foyers de groupe et les travailleurs sociaux. ***Pour plus de détails, veuillez consulter la page 2.***

ZONE JEUNESSE
La *Zone jeunesse* offre toute une gamme de programmes et services : des sports et des activités physiques au développement des aptitudes nécessaires à la vie quotidienne, en passant par les arts et la culture, et bien plus encore. Toutes les activités sont offertes gratuitement et animées par des animateurs et des travailleurs des services à la jeunesse qualifiés et dynamiques dans un environnement sûr, accueillant et solidaire. ***Pour plus de détails, veuillez consulter la page 5.***

UNPLUS MENTORAT
UnPlus est un modèle établi en intervention préventive qui aide à outiller les jeunes afin qu'ils soient en mesure de surmonter les défis auxquels ils font face. La relation d'un an, proposée avec un mentor bénévole donne aux participants des modèles positifs à suivre afin de réduire la fréquence et l'impact des comportements à risque et d'encourager leurs aspirations futures, le tout dans un cadre centré sur les jeunes pour favoriser le développement de leur plein potentiel. ***Pour plus de détails, veuillez consulter la page 7.***

PIVOT

Le programme Pivot du YMCA a pour objectif de bâtir une relation positive entre un jeune et sa communauté en favorisant une intégration sociale positive, en donnant accès à des programmes et services communautaires et en élargissant le réseau de soutien du jeune.

PIVOT travaille avec des jeunes de 12 à 19 ans et vient à leur rencontre directement au sein de leur environnement (école, espaces communautaires ou publics) afin de déterminer quels sont leurs besoins et centres d'intérêt et d'y répondre. PIVOT soutient les jeunes en les aidants à intégrer des programmes et services communautaires à leur propre rythme. En créant une passerelle entre les ambitions et besoins des jeunes et les ressources adéquates, PIVOT les aide à améliorer leur qualité de vie, tout en s'assurant qu'ils évoluent dans des environnements structurés qui encouragent leur développement continu.

RÉFÉRENCEMENTS

Les jeunes peuvent être référés au programme par des partenaires communautaires (écoles, travailleurs sociaux, organismes communautaires, etc.) à l'aide du formulaire de référencement au programme.

Référencement direct :

- ✓ L'intervenant jeunesse du programme PIVOT reçoit par courriel un formulaire de référencement de la part d'un partenaire communautaire.
- ✓ L'intervenant du programme PIVOT contacte le partenaire communautaire afin de valider le référencement et de convenir d'un moment pour rencontrer le jeune.
- ✓ L'intervenant du programme PIVOT rencontre le jeune, se présente et explique au jeune comment il peut bénéficier du programme.
- ✓ L'intervenant du programme PIVOT prévoit des rencontres de suivi avec le jeune, établissant ainsi une relation de confiance, et orientant le jeune vers les ressources adéquates.

Un partenaire communautaire peut préciser dans le formulaire de référencement quels sont les besoins spécifiques d'un jeune (par exemple, un accompagnement pour accéder à des services en santé mentale), ou il peut simplement énoncer les besoins et centres d'intérêt généraux du jeune.

Idéalement, la première rencontre entre le jeune et l'intervenant jeunesse du programme PIVOT se déroule dans les locaux du partenaire communautaire (ex. : école, CLSC). Cela aide à assurer que le jeune se trouve dans un environnement qui lui est familier et parmi des gens qu'il connaît lorsqu'il va rencontrer l'intervenant du programme PIVOT pour la première fois.

Référencement informel :

- ✓ Le partenaire communautaire invite l'intervenant du programme PIVOT à participer à sa programmation (au moment de l'arrivée des jeunes, lors d'un atelier de cuisine, d'une activité sportive, d'une discussion virtuelle de groupe, etc.) de temps à autre, ou de manière récurrente.
- ✓ L'intervenant du programme PIVOT développe une relation de confiance avec les jeunes participants.
- ✓ Le partenaire communautaire peut indiquer à l'intervenant du programme PIVOT qui sont les jeunes au sein du groupe de qui il aimerait qu'il se rapproche.

- ✓ Le partenaire communautaire remplit le formulaire de référencement une fois que les jeunes en question ont fait part de leur intérêt pour les services de PIVOT.

Encore une fois ici, nous comptons sur le fait que le jeune se sente à l'aise et dans un environnement qui lui est familier, au sein des locaux du partenaire communautaire, pour faciliter la connexion entre le jeune et l'intervenant du programme PIVOT.

Inviter l'intervenant du programme PIVOT à participer aux activités de manière récurrente permet également de donner des occasions à l'intervenant du programme PIVOT d'entrer plus souvent en contact avec les jeunes qui peuvent nécessiter un rythme plus lent pour manifester leur intérêt pour le programme.

Le fait qu'un intervenant jeunesse qualifié supplémentaire, qui est aussi un autre modèle d'adulte positif, soit présent lors des activités est avantageux pour le partenaire communautaire. Les détails relatifs aux moments et à la fréquence à laquelle l'intervenant du programme PIVOT sera présent au cours des activités pourront être discutés avec le coordonnateur du programme ou directement avec l'intervenant du programme PIVOT.

SENSIBILISATION

L'intervenant jeunesse et le coordonnateur du programme PIVOT utilisent également des stratégies de sensibilisation afin d'entrer en contact avec de potentiels jeunes participants.

Présentations du programme :

De la même manière que dans le cadre d'un *référencement informel*, un partenaire communautaire peut inviter un membre du personnel du programme PIVOT dans ses locaux (ou à une rencontre virtuelle) afin de présenter le programme à un groupe de jeunes ou aux membres du personnel d'un organisme.

La présentation donnera un aperçu des activités du programme et de ses avantages pour les jeunes participants. Il s'agit d'un moyen idéal pour un partenaire communautaire de déterminer qui sont les jeunes parmi les participants qui souhaitent accéder aux services proposés par le programme PIVOT.

Dans la communauté :

- ✓ L'intervenant jeunesse du programme PIVOT fréquente des lieux clés de la communauté (centres d'achats, parcs, espaces publics et communautaires) où les jeunes ont tendance à se rassembler.
- ✓ L'intervenant du programme PIVOT se présente auprès des jeunes, explique quels services sont offerts dans le cadre du programme, découvre quels sont les centres d'intérêt et besoins des jeunes et établit un lien.
- ✓ L'intervenant du programme PIVOT informe les jeunes et les aiguille vers des ressources adéquates, en fournissant un accompagnement pour accéder à ces ressources, si cela est nécessaire.

L'intervenant jeunesse du programme PIVOT dit clairement qu'il est un employé du YMCA. Il a également en sa possession des informations à propos des programmes et services destinés aux jeunes dans la région.

PIVOT

Les partenaires communautaires peuvent contribuer à ce processus en donnant des renseignements quant aux endroits clés au sein de la communauté où les jeunes ont tendance à se rassembler, et en rendant leurs programmes et services accessibles aux jeunes référés par l'intervenant du programme PIVOT.

Activités promotionnelles :

Les membres du personnel du programme PIVOT seront également responsables de promouvoir l'initiative et les autres programmes, services et activités au sein de la communauté dans le cadre des activités suivantes :

- ✓ Participation à des évènements communautaires.
- ✓ Promotion d'évènements et de partenaires communautaires sur les réseaux sociaux de PIVOT (Facebook, Instagram).
- ✓ Distribution de documentation à propos du programme du partenaire communautaire.
- ✓ Publication de matériels promotionnels du programme PIVOT dans les espaces publics et communautaires.

Zones jeunesse YMCA

YMCA Centre-ville
YMCA du Parc
YMCA Notre-Dame-de-Grâce
YMCA Ouest-de-l'Île
YMCA Pointe-Saint-Charles
YMCA Saint-Laurent
YMCA Saint-Roch
YMCA Westmount
Académie Beurling

Pour inspirer et engager chaque ado à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

Les Zones jeunesse sont des milieux de vie où les ados de 12 à 17 ans peuvent aller et venir à leur guise après l'école. Espaces de prévention et de développement personnel, elles accueillent gratuitement tous les jeunes dans un environnement bienveillant.

Fréquenter une Zone jeunesse, c'est trouver une communauté à laquelle on se sent appartenir : les jeunes y trouveront une foule d'occasions de créer ou développer des relations avec leurs pairs et des adultes de confiance et de participer à des activités variées, structurées ou non.



Notre approche

- Milieu de vie, lieu de liberté et d'expérimentation supervisée
- Intervention par le sport et le loisir
- Importance de redonner à la communauté
- Relations interculturelles et vivre-ensemble
- Valeurs de respect et de responsabilité
- Approche holistique du développement personnel

Objectifs

Nous visons l'autonomisation des jeunes par quatre grands axes :

- Compétences
- Estime de soi
- Esprit critique
- Participation

Une porte ouverte sur la communauté

- En fréquentant la Zone jeunesse, les jeunes ont accès à des programmes de tutorat et de mentorat, à des projets d'engagement citoyen, et même à des occasions d'emploi.
- De plus, les Zones jeunesse jouent un important rôle d'aiguillage et d'accompagnement des jeunes vers les ressources locales en fonction de leurs besoins.

Pour plus d'infos :
chezvous.ymcaquebec.org/jeunesse/12-17-ans

Pour contacter la Direction des Zones jeunesse :
noemie.roche@ymcaquebec.org

Notre programme Unplus Mentorat pour les jeunes vulnérables est disponible aux YMCA Cartierville, du Parc, Notre-Dame-de-Grâce et Ouest-de-l'Île.

Pour en savoir plus :
ymcaquebec.org/fr/Jeunesse/Programmes-pour-les-ados-12-ans-et/Soutien-scolaire/YMCA-Unplus-Mentorat

YMCA TeenZones

Downtown YMCA
Du Parc YMCA
Notre-Dame-de-Grâce YMCA
Pointe-Saint-Charles YMCA
Saint-Laurent YMCA
Saint-Roch YMCA
West Island YMCA
Westmount YMCA
Beurling Academy

To inspire and encourage each teen to fulfill their potential, thrive, and contribute to their community.

TeenZones are an afterschool space for teens between 12 and 17 years of age where they can come and go as they please. Designed as a prevention and personal development program, TeenZones welcome youth in a safe environment free of charge.

Participating in TeenZone means being part of a community: here, teens have ample opportunities to create and build relationships with their peers and trusted adults. They can also participate in a wide range of structured and unstructured activities.



Our Approach

- Offer a place to hang out, to be yourself without judgment, and to try new things in a supervised environment;
- Intervene through sports and recreational activities;
- Teach the importance of giving back to your community;
- Build cross-cultural relationships and togetherness;
- Instill values of respect and a sense of responsibility;
- Adopt a holistic approach to personal development.

Objectives

We aim to empower youth through four axes:

- Skills
- Confidence
- Critical thinking
- Participation

A Gateway to the Community

- Youth who participate in our TeenZones also have access to tutoring and mentoring programs, citizen engagement projects, and even employment opportunities.
- In addition, TeenZones play an important role in guiding and referring teens to local resources according to their needs.

For more information:
athome.ymcaquebec.org/youth/ages-12-17

To contact the TeenZones Director:
noemie.roche@ymcaquebec.org

Our Plusone Mentoring program for at-risk youth is offered at the Cartierville, Du Parc, Notre-Dame-de-Grâce, and West Island YMCAs.

To learn more:
ymcaquebec.org/en/Children-Youth/Teen-Programs-ages-12/Academic-Supports/YMCA-Plusone-Mentoring

unplus
MENTORAT

Le programme YMCA Unplus Mentorat s'adresse aux jeunes de 10 à 17 ans qui font face à des défis dans leur vie sociale et scolaire.

Référés par des partenaires communautaires tels que les écoles, les services sociaux ou les corps policiers, les participants sont jumelés pour une durée d'un an à un mentor bénévole spécialement formé pour les guider et les épauler dans leur cheminement.

Toutes les activités du programme sont gratuites et les activités ont lieu dans un centre YMCA local. Le mentor et le jeune décident ensemble des activités : sports, loisirs et développement des capacités.

IMPACTS POSITIFS DU MENTORAT

Mentor

- L'occasion d'apprendre et de grandir
- La chance de redonner à sa communauté
- Le développement d'aptitudes de coaching
- Une fenêtre sur la jeunesse

Jeune

- Un modèle d'adulte positif
- L'occasion de partager ses intérêts
- De l'aide pour surmonter ses défis et développer de nouvelles compétences
- La découverte de nouvelles passions et aspirations
- Le plaisir d'être soi-même dans un environnement sécuritaire, sans jugement

Communauté

- Le développement de jeunes leaders engagés
- La prévention de la criminalité chez les jeunes
- Une ressource complémentaire pour les services sociaux et communautaires

Jumelage

Besoins + Intérêts
Personnalité + Proximité

Jeune

- Volontaire
- 10 - 17 ans
- Référé par des partenaires identifiés
- Présente plusieurs facteurs de risque

Mentor

- Bénévole
- 18 ans et plus
- Intéressé à apprendre et à vivre des expériences avec un jeune

Conseils + Soutien

Accompagnement + Formation

Encadré par un intervenant

Le jeune et le mentor se rencontrent

1 an

2-3 h par semaine

Intéressé ?
Contactez-nous dès aujourd'hui !

514 271-3437, p. 4250
plusone@ymcaquebec.org
unplusmentorat.ca

Plusone Mentoring a été développé par YMCA Scotland, qui fut également central au déploiement canadien du programme YMCA Unplus Mentorat.

Nous remercions Sécurité publique Canada, qui offre un important soutien financier au programme et qui a contribué à son implantation au Canada.

plusone™ MENTORING

YMCA Plusone Mentoring is a program for youth ages 10 to 17 who are experiencing challenges in their social and academic lives.

Referred by community partners, such as schools, social services or police authorities, participants are matched for a one-year period with a volunteer adult mentor who is specially trained to guide and support them.

All program activities are free and take place at a local YMCA. The youth and mentor choose the sports, leisure, and capacity-building activities they will do together.

POSITIVE IMPACT OF MENTORING

Mentor

- An opportunity to learn and grow
- A chance to give back to the community
- Developing coaching skills
- A window into the lives of youth

Youth

- A positive adult role model
- A chance to share their interests
- Help with overcoming challenges and learning new skills
- Discovering new passions and aspirations
- Enjoying being themselves in a safe, non-judgemental space

Community

- Encouraging youth to become engaged leaders
- Preventing youth crime
- A complementary resource for social and community services

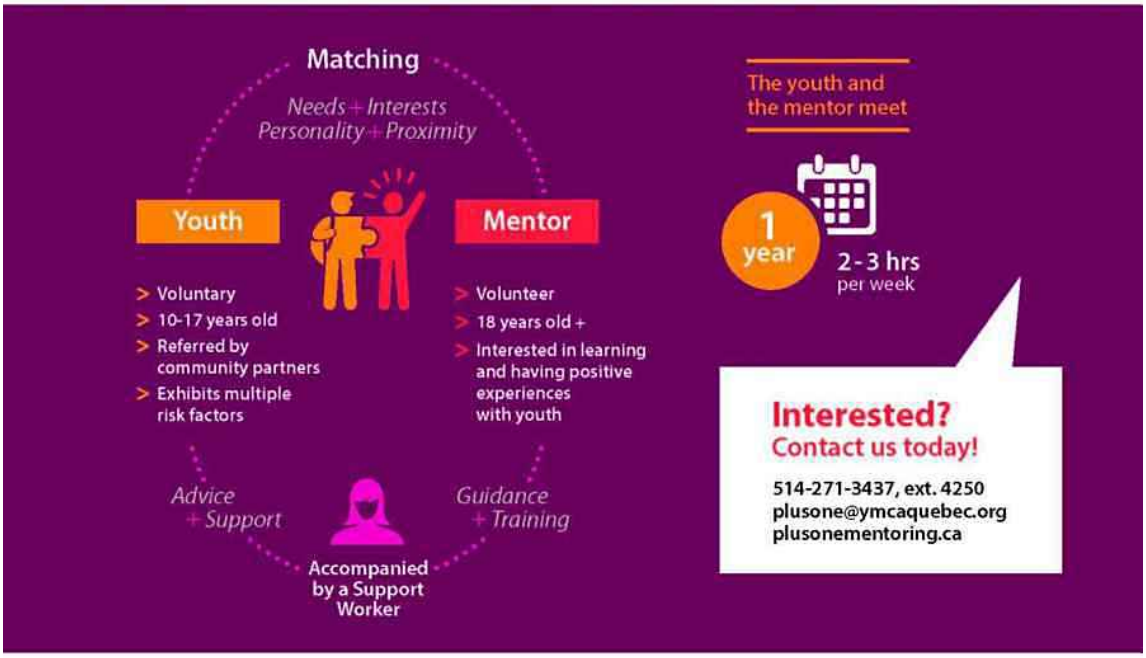

Plusone Mentoring was developed by YMCA Scotland, which also played a central role in the deployment of the YMCA Plusone Mentoring program in Canada.

We would like to thank Public Safety Canada, which provided major funds for the program and helped to implement it in Canada.


Les YMCA du Québec
Fondation des YMCA du Québec
Un univers en
TRANS FOR MA TION
Rapport à la communauté 2020

Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

inclusion
respect
solidarité
audace
bienveillance
performance



Claude Imbleau-Chagnon
Présidente
Fondation des YMCA du Québec

Stéphane Vaillancourt
Président-directeur général
Les YMCA du Québec

Waguih Rabbat
Président du conseil d'administration
Les YMCA du Québec

Parole à nos président.e.s

2020… Une année qui n'a pas manqué de défis, pas seulement pour nous, mais pour nos communautés tout entières! Confinement, fermetures des plateaux sportifs, pertes de revenus, virage virtuel, tout y est passé.

Mais plutôt que de nous attarder sur les embûches de ce contexte si particulier, nous aimerions mettre en lumière ici les choses extraordinaires que nous avons vues en 2020, au Y comme dans nos communautés.

La première qui nous vient à l'esprit, c'est l'élan de solidarité incroyable dont nous avons été des témoins privilégiés. Solidarité entre nos équipes, qui devaient du jour au lendemain trouver de nouvelles façons de travailler pour soutenir les jeunes, les familles, les personnes vulnérables. Mais aussi solidarité de notre communauté, qui a répondu à tous nos appels à l'aide pour poursuivre cet impact social, que ce soit avec des dons de denrées pour des familles vulnérables, de produits de première nécessité pour des personnes en situation d'itinérance, ou de dons financiers pour soutenir nos programmes. Jamais ces mots n'ont été aussi vrais: sans vous toutes et tous, il n'y aurait pas de YMCA.

Parce que le Y, c'est ça! Une communauté d'employé.e.s, de bénévoles, de donateurs et donatrices, de membres, de partenaires qui tous ensemble travaillent à ce que chaque personne, peu importe son âge ou ses origines, puisse grandir, s'épanouir et devenir la meilleure version d'elle-même. Plus qu'un lieu physique, comme l'a prouvé la dernière année, mais plutôt un impact qui nous touche tous.

2021 sera encore remplie de défis, mais nous avons l'absolue conviction qu'ensemble, nous pourrons les relever.

Nous serons présents pour soutenir notre communauté alors qu'elle rebâtit ses repères et redéfinit son quotidien, comme nous le sommes depuis bientôt 170 ans.

Merci de faire partie de notre grande famille!

Une année chamboulée ; des besoins décuplés



L'équipe d'intervenant.e.s de la Cantine mobile distribue des boîtes à lunch dans différents quartiers de Montréal.

La pandémie historique qui nous frappe depuis mars 2020 a rapidement mis en évidence le caractère essentiel des organismes communautaires comme le Y. Des jeunes qui n'avaient plus d'école aux aîné.e.s qui, du jour au lendemain, perdaient à la fois autonomie et réseau social, personne n'a été épargné.

Dès les premiers jours, nous avons donc mis nos installations et notre expertise au service de la Ville, de la Santé publique et de nos communautés.

Spontanément, des collectes de denrées et de produits essentiels se sont organisées pour soutenir les personnes en situation d'itinérance ; des chaînes téléphoniques se sont mises en place pour prendre des nouvelles de nos aîné.e.s vivant seuls ; des équipes d'employé.e.s, de bénévoles et de partenaires se sont mobilisées pour distribuer du matériel informatique et imprimer des milliers de pages de travaux scolaires pour les jeunes qui devaient, tant bien que mal, poursuivre leur scolarité à la maison.

Et bien que la pandémie se poursuive, les derniers mois nous ont fait redécouvrir la force et la résilience de nos communautés, de notre réseau, et malgré les moments difficiles que nous devrons encore traverser, nous avons la certitude que tous ensemble, nous saurons nous en sortir.

Tout au long de l'année, les projets se sont multipliés :

- Avec la Ville de Montréal, aménagement d'un refuge pour femmes en situation d'itinérance au YMCA Centre-ville
- Distribution de repas et de paniers alimentaires dans différents quartiers grâce à Centraide et à une multitude de partenaires
- Entraînements virtuels quotidiens pour garder les communautés actives et en santé
- Soutien psychosocial accru pour les jeunes, les aîné.e.s vulnérables et les personnes en situation d'itinérance
- Tutorat et aide aux devoirs même pendant l'été afin de réduire les effets de la perte de scolarité

Se transformer pour un impact renouvelé

Depuis 170 ans, la mission du Y évolue tout en gardant un principe clair : aider chaque personne à se réaliser et à contribuer à sa collectivité. À travers les décennies, nous avons su nous adapter aux changements sociaux pour assurer la pertinence de notre action. Et encore maintenant, face à un contexte social toujours changeant, nous devons faire preuve de lucidité et d'agilité afin de livrer une mission tout aussi nécessaire aujourd'hui qu'en 1851.

C'est ainsi qu'en 2020, avant même la pandémie, nous avons entrepris une grande transformation pour adapter notre action non seulement à ces enjeux sociaux en constante évolution, mais aussi à une réalité économique différente.

Pour assurer la pérennité de notre impact, nous devons aujourd'hui trouver un nouvel équilibre entre les coûts liés à des bâtiments vieillissants et les sources de financement, incluant les revenus autonomes et les subventions liées aux programmes. Cet équilibre fragile a été particulièrement éprouvé par la pandémie, qui nous a privés de plus de 86 % des revenus générés par l'activité physique, l'École internationale de langues et les camps.

Alors que la pandémie nous forçait à repenser nos façons de faire, nous avons accéléré cette transformation afin d'atteindre trois objectifs clés :

- Nous recentrer sur notre impact – cette mission d'aider chaque personne à se réaliser et à agir sur sa collectivité ;
- Renouveler notre manière d'opérer afin de retrouver une santé financière essentielle à notre pérennité ;
- Être une organisation performante et agile pour toujours mieux répondre aux besoins évolutifs de nos communautés.

En mettant l'impact social au cœur de nos actions et de nos décisions, nous nous assurons d'offrir à chaque personne un univers pour s'épanouir et devenir la meilleure version d'elle-même.



Une expansion à Québec

À travers tous les défis de 2020, nous avons eu l'immense joie d'ouvrir le YMCA Saint-Roch, en partenariat avec la Ville de Québec, pour élargir et renforcer notre impact dans la Capitale Nationale où nous œuvrons depuis plus de 165 ans.

Notre action communautaire, composée de soutien aux personnes vulnérables, de programmes jeunesse et d'initiatives de sécurité alimentaire, est ainsi renforcée et enrichie d'une offre complète en activités physiques et aquatiques pour petits et grands.

Plusieurs programmes pourront ainsi être bonifiés grâce à ce nouvel espace, qui comprend notamment une cuisine collective, une Zone jeunesse et plusieurs plateaux sportifs en plein cœur de Saint-Roch.

BIENVENUE dans votre Y !


« Je peux mettre toute mon EXPÉRIENCE à contribution »
— Sophie
Le pouvoir de faire une différence
Sophie venait tout juste de décrocher un poste en communication au YMCA Centre-ville lorsque la pandémie a tout fait basculer. Bien que son rôle ne soit tout d'un coup plus utile, Sophie était déterminée à aider et a rapidement contacté les responsables des programmes communautaires afin d'offrir un coup de main.
Elle s'est d'abord jointe à la Cantine mobile, un programme qui a été mis sur pied pendant la première vague de la pandémie pour offrir des repas aux personnes vulnérables. Tous les jours, elle sillonnait les parcs de la ville pour distribuer des boîtes à lunch et des articles de première nécessité. Mais en aidant jour après jour celles et ceux qui en avaient le plus besoin, une magie s'est opérée. Sophie a pris conscience de sa capacité à faire une différence dans la vie des gens.
Aujourd'hui, Sophie fait un pas de plus dans cette direction en devenant responsable du Réseau d'action communautaire. Elle y met toute son expertise à profit pour guider les jeunes participant·es dans des projets d'action afin qu'eux aussi puissent connaître ce dédic et avoir un impact concret sur leur communauté.
Voyez le témoignage vidéo sur communautes.ymcaquebec.org
« C'est ma façon d'AIDER la communauté »
— Miraf
Se questionner pour grandir
Miraf est une jeune femme curieuse et passionnée. Adolescente, elle s'est impliquée dans le programme de leadership environnemental C-Vert pour en apprendre un peu plus sur l'enjeu de sa génération : le réchauffement climatique.
Guidée par des intervenant·e·s, Miraf a eu l'occasion de développer des aptitudes en gestion de projets et en représentation, mais plus que tout, elle a appris à sortir de sa zone de confort pour se questionner, remettre en question les idées préconçues et aiguiser son esprit critique.
Au fil des projets, son intérêt s'est transformé en passion, et sa passion en plan d'avenir. Aujourd'hui étudiante au cégep, Miraf souhaite poursuivre son engagement de façon plus soutenue en étudiant la politique et les sciences environnementales, et elle encourage de nouvelles cohortes de jeunes participant·es à explorer leurs centres d'intérêt et à utiliser leurs talents pour faire une différence dans leur communauté.
Voyez le témoignage vidéo sur communautes.ymcaquebec.org
6 | Un univers transformation

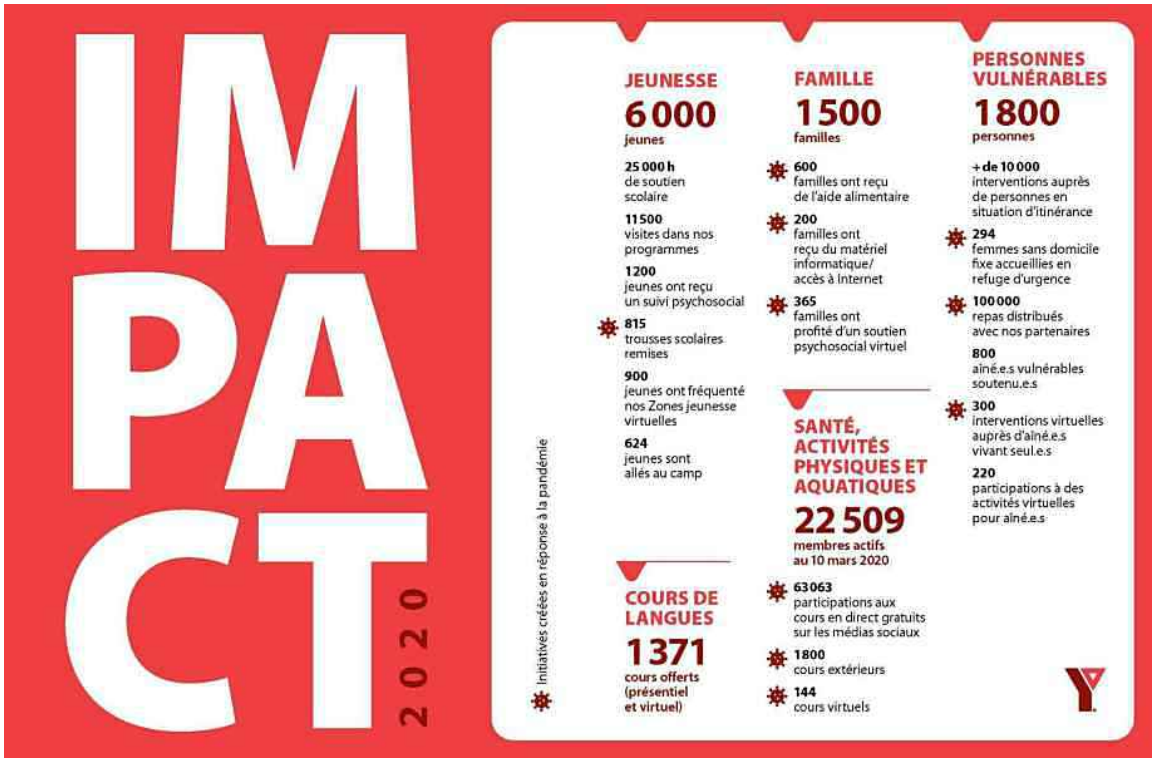
IMPACT 2020
JEUNESSE
6 000
jeunes
25 000 h
de soutien scolaire
11 500
visites dans nos programmes
1 200
jeunes ont reçu un suivi psychosocial
815
trousses scolaires remises
900
jeunes ont fréquenté nos Zones jeunesse virtuelles
624
jeunes sont allés au camp
COURS DE LANGUES
1 371
cours offerts (présentiel et virtuel)
FAMILLE
1 500
familles
600
familles ont reçu de l'aide alimentaire
200
familles ont reçu du matériel informatique/ accès à Internet
365
familles ont profité d'un soutien psychosocial virtuel
SANTÉ, ACTIVITÉS PHYSIQUES ET AQUATIQUES
22 509
membres actifs au 10 mars 2020
63 063
participations aux cours en direct gratuits sur les médias sociaux
1 800
cours extérieurs
144
cours virtuels
PERSONNES VULNÉRABLES
1 800
personnes
+ de 10 000
interventions auprès de personnes en situation d'itinérance
294
femmes sans domicile fixe accueillies en refuge d'urgence
100 000
repas distribués avec nos partenaires
800
aîné.e.s vulnérables soutenu.e.s
300
interventions virtuelles auprès d'aîné.e.s vivant seul.e.s
220
participations à des activités virtuelles pour aîné.e.s
Initiatives créées en réponse à la pandémie


La confiance en soi : un effet d'entraînement
Lise est une jeune retraitée dynamique et amicale. À la recherche d'un meilleur équilibre dans sa vie, elle a profité de l'ouverture du YMCA Saint-Roch pour adopter un mode de vie plus actif, notamment en reprenant la natation.
Très sociable, Lise s'est rapidement trouvé une deuxième famille au Y, autant grâce à l'esprit de camaraderie qui règne dans les programmes, qu'à la gentillesse et à la bienveillance des employé·e·s. Motivée par l'équipe de sauveteurs et sauveteuses, elle a rapidement atteint son objectif de nager soixante longueurs et a découvert la fierté et le bien-être qui viennent avec le fait de se dépasser.
Lise est aujourd'hui heureuse de dire qu'avec l'équilibre et la santé retrouvés, elle vit les meilleures années de sa vie!
Voyez le témoignage vidéo sur communautes.ymcaquebec.org
« Je me suis sentie tellement
ENCOU RAGÉE »
—Lise
« Je me sens
APPRÉ CIÉ pour ce que je vaux »
—Daniel
Inverser les rôles
Daniel n'a pas eu une vie facile : habitué de la rue, il peinait souvent à prendre soin de lui-même. Jusqu'au jour où une intervenante du programme La Cheminée s'est pointée sur le parvis de l'église où il passait une partie de ses journées, pour annoncer qu'elle avait besoin de bras pour du travail journalier.
La Cheminée est une halte-chaleur au YMCA Saint-Roch et sert principalement les personnes en situation d'itinérance du quartier. Daniel y a vite trouvé sa place en servant cafés et collations aux personnes qui la fréquentent, en échange d'une petite rémunération quotidienne.
Au fil des jours, il s'est découvert une grande capacité d'écoute et un profond désir d'aider, en plus de développer des compétences utiles au contact des intervenant·e·s.
Tellement utiles en fait que lorsque le besoin d'embaucher une personne supplémentaire s'est fait sentir, le choix fut évident. Aujourd'hui, Daniel est officiellement employé du Y et continue d'offrir une oreille bienveillante – et une bonne soupe chaude – aux personnes vulnérables qui visitent La Cheminée.
Comme il le dit lui-même, sa vie a peut-être mal commencé, mais grâce au Y, elle est en voie de très bien se terminer!
Voyez le témoignage vidéo sur communautes.ymcaquebec.org

La réponse de notre COMMUNAUTÉ face aux besoins accrus pendant la pandémie a été EXTRAORDINAIRE. Plus sensibilisés que jamais à la mission communautaire du Y, les membres de notre grande famille ont fait un nombre record de dons, particulièrement pour le Fonds d'action COVID-19, qui a été créé spécialement pour soutenir les besoins urgents dans les différents quartiers où nous sommes présents. MERCI!

Mardi je donne maintenant

En mai 2020, une édition spéciale de *Mardi je donne* a été organisée aux quatre coins du pays pour sensibiliser les gens à l'importance de soutenir les organismes communautaires pendant cette crise.



Sean Day, directeur régional des camps, nous fait vivre avec sa famille la magie de Kanawana pendant *Mardi je donne*

C'était une occasion à ne pas manquer pour faire connaître l'impact des programmes du Y, et nos équipes se sont mobilisées afin de créer un événement Facebook Live comme nous n'en avions jamais fait avant! Une dizaine d'ateliers en direct se sont succédés, incluant des conseils aux parents pour motiver leurs ados, une séance «histoire et bricolo» pour les tout-petits, un cours de kickboxing et même un *sing along* au bord du feu avec l'équipe du Camp YMCA Kanawana.

Évidemment, l'événement servait principalement à amasser des fonds pour soutenir tous ces programmes, et grâce à la générosité de notre communauté et de la Fondation Familiale Trottier qui jumelait tous les dons reçus, nous avons pu récolter 81 520$. Un immense merci à chacun et chacune d'entre vous qui avez contribué au succès de cette initiative!

MERCI SPÉCIAL à nos donatrices et donateurs majeurs

Banque Nationale du Canada · Bell Cause pour la cause · Blake, Cassels & Graydon · BLG · BMO Groupe financier · Bombardier · CAE · Caisse de dépôt et placement du Québec · Caisse Desjardins de Québec-Ouest · Cogeco · Cogir Immobilier · Corus Entertainment Inc. · Davies Ward Phillips & Vineberg LLP · Desjardins Assurances · Destination centre-ville · Du cœur à l'achat, encouragé par Desjardins · Ernst & Young · Fondation Air Canada · Fondation Bon départ de Canadian Tire du Québec · Fondation communautaire juive de Montréal · Fondation de la famille Birks · Fondation de la famille Brian Bronfman · Fondation de la famille Claudine et Stephan Bronfman · Fondation des Canadiens pour l'enfance · Fondation du Grand Montréal · Fondation Entreprise · Fondation Familiale Trottier · Fondation Lucie et André Chagnon · Fondation McConnell · Fondation Molson · Fondation Organix · Fondation pour les enfants le Chœur du Président · Fondation RBC · GDI Service aux immeubles Inc. · Groupe Banque TD · Groupe Canam · Groupe Park Avenue · Industrielle Alliance · KPMG · La Capitale · La Feuille Verte · Louise Beaumegard et Richard Payette · Louis-Marie Beaulieu, FCPA, FCA, C. Dir. · Lyne Demontigny · MACH · Manuvie · Metro · NATIONAL · Peter & Elizabeth Coughlin · Plan B Games Inc. · Port de Montréal · Power Corporation du Canada · Québecor · RBC Banque Royale · Robin C. Morrison · Rogers Communications Inc. · Second Harvest · Services alimentaires Gordon · SSQ Assurances · Stikeman Elliott · Succession de Alfred Fred Muth · Succession de Thérèse Joli-Cœur Couture · Tangerine · Ubisoft Montréal · Ubisoft Québec · Stéphane Vaillancourt · Deux donateurs anonymes

Médailles de la paix YMCA

Nous avons tous un rôle à jouer pour bâtir des communautés justes et harmonieuses. C'est pour cette raison que chaque année nous honorons des personnes et des organisations qui contribuent de façon tangible à cet idéal.

Normalement un grand gala, la version 2020 des Médailles de la paix a plutôt été marquée par une vaste diffusion numérique et médiatique afin de mettre en lumière le travail inégalable de nos lauréats et lauréates.

Grâce au soutien de nombreux partenaires, incluant BMO Groupe Financier, BLG, Cogir Immobilier et Rogers Communications, à un encan en ligne rempli de lots fabuleux et au tout premier Grand tirage YMCA, les Médailles de la paix YMCA 2020 ont amassé 262 457 $ pour les jeunes et les familles.

MERCI!

LAURÉAT.E.S

Fabrice Vil
Individu pour la paix

Lian Boily
Jeune pacificatrice

Jean-François Archambault
Héros de la COVID-19

Kina8at
Organisme pour la paix

Opération *Bienvenue chez vous* de Cogeco
Initiative corporative pour la paix

Fady Dagher
Lauréat Coup de cœur

Découvrez leur histoire : paix.ymcaquebec.org

LAURÉAT HONORAIRE 2020

L. Jacques Ménard
C.C., G.O.Q., C.O.M., LL.D.

La Médaille de la paix honoraire 2020 a été remise à la famille de Jacques Ménard, un grand homme d'affaires qui toute sa vie a travaillé à redonner à la société. La persévérance scolaire était à ses yeux une priorité absolue pour le Québec, et grâce à son leadership, autant les instances publiques que les milieux des affaires et communautaire se sont mobilisés pour s'attaquer au défi du décrochage scolaire.





État des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020	2019
	$	$
PRODUITS	42 018 600	62 393 782
CHARGES	40 965 514	58 734 217
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AMORTISSEMENT, INTÉRÊTS ET FRAIS DE FINANCEMENT	2 053 086	3 659 565
AMORTISSEMENT, INTÉRÊTS ET FRAIS DE FINANCEMENT	(2 113 322)	(2 428 720)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES	(60 236)	1 230 845
CESSION ET RADIATION D'IMMOBILISATIONS	7 882 056	
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	7 821 820	1 230 845

État de la situation financière

Au 31 décembre 2020

	2020	2019
	$	$
TOTAL DE L'ACTIF	60 756 617	53 652 201
TOTAL DU PASSIF	31 736 985	32 454 389
ACTIF NET	29 019 632	21 197 812
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	60 756 617	53 652 201

Les YMCA du Québec

Revenus 2020

Les états financiers audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont disponibles sur ymcaquebec.org

État des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020	2019
	$	$
PRODUITS	3 187 847	2 936 791
CHARGES	539 574	889 076
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LA CONTRIBUTION AUX YMCA DU QUÉBEC	2 648 273	2 047 715
CONTRIBUTION AUX YMCA DU QUÉBEC	(2 642 554)	(1 852 228)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	5 719	195 487

Les états financiers audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. seront disponibles dès juin 2021 sur ymcaquebec.org

Fondation des YMCA du Québec

Sources des dons 2020

Leadership bénévole

Pour permettre à chaque personne de trouver la meilleure version d'elle-même et de participer activement au mieux-être de sa communauté, nous travaillons chaque jour à créer une vie associative riche et dynamique.

Nos conseils d'administration et comités sont composés d'administrateurs et administratrices bénévoles chevronnés qui souhaitent eux-mêmes redonner à leur communauté, et les Conseils consultatifs locaux sont une occasion pour des membres et des organismes du milieu d'enrichir nos processus décisionnels de leurs précieux conseils.

Les YMCA du Québec

Conseil d'administration

Nancy Audette*
Première vice-présidente du conseil
(Bell Canada)

Mélissa Azzarito
(Lightspeed HQ)

Dicki Chhoyang
(Université McGill)

Norm and Chesson
(Consultant)

Josée Dubuc
(Bâtirun Projects Inc.)

Anne Duprat
(KDC One)

Jean François Lacroix*
Trésorier
(Groupe Park Avenue)

Michelle Llambias-Meunier
(OPUS Rédaction en Cabinet-conseil)

Andrée Mayer-Périard
(Réseau réunite Montréal)

Diane Nyrestor
(Cogeco)

Waguih Rabbat*
Président du conseil
(Bastarac)

Luc Sirois
Bienvenue en chef du Québec, ministère de l'Économie et de l'innovation

François Tremblay*
Deuxième vice-président du conseil
(Office national du film du Canada)

MEMBRES HONORAIRES

Nicole Brennan (2009)
Feu Michel Côté (2010)
Michael Novak (2012)

Comités consultatifs locaux

Ekeli Bakopanos
Anne Barrette
Sébastien Bourque
Éric Boulay
Pierre-Olivier Brassard
Mario Côté
Lucie Daigneault-Ferland
Nadine Idlas
Sheila Laurian
Dany Le Tiec
Catherine Limperis
Daniel Mantha
Nina Myers
Sophie Pelletier-Michaud
François Renaud
Rick Steele
Patricia Tansey
Carole Trottier
Lynda Verret
Peter Warren

Fondation des YMCA du Québec

Conseil d'administration

PRÉSIDENCE DU CONSEIL ET COMITÉ EXÉCUTIF

Stéphan Drolet
Trésorier
(BFMG)

Anne Drost
Présidente du comité de gouvernance et de mise en candidature
(Brière, Cassels & Gresham SENCRL/s.r.l.)

Claudie Robleau-Chagnon
Présidente
(Jeanne Cardinal)

Nathalie Mercier-Filteau
Vice-présidente
(MSP Canada Inc.)

François Morin
Vice-président
(BMO Groupe financier)

Stéphane Veillancourt
Secrétaire
Président-directeur général des YMCA du Québec

ADMINISTRATEURS.TRICES

Mario Bédard
(Alakatel)

Benoit Billon
(Entrepreneur et chef des placements)

Sébastien Cardarelli
(Telus Capital)

Patricia Dionne
(Productions Patricia Dionne)

Geneviève Duguay
(Centre Famille Haute-Ville)

William Knowlton
(Entreprise Holdings)

Daniel Matte
(TACT Intelligence-conseil)

Waguih Rabbat
Président du conseil d'administration des YMCA du Québec
(Retraité)

Janie Thélenaque
(Salle Groupe Coopérant)

Comités des Médailles de la Paix YMCA

ORGANISATION

Mario Bédard
(Matériel)

Brian Bronfman
(Réseau pour la paix et l'harmonie sociale)

Mathieu Duguay
(Cage immobilier)

Pierre-Philippe Lortie
(Conseil Canadien des ingénieurs)

Daniel Matte
(TACT Intelligence-conseil)

Nathalie Mercier-Filteau
(MSP Canada Inc.)

François Morin
(BMO Groupe financier)

Isabelle Trempe
(Paladin Labs)

SÉLECTION

Awal Eliana Ali'jimj
(ICAN-McGill)

Brian Bronfman
(Réseau pour la paix et l'harmonie sociale)

Rabbi Lisa Grushcow
(Temple Emanu-El Beth Sholom)

Isabelle Lamarre
(APB)

François L. Morin
(Bordet Lafleur Genest)

Honorable Louise Otis
(Médiatrice et arbitre)

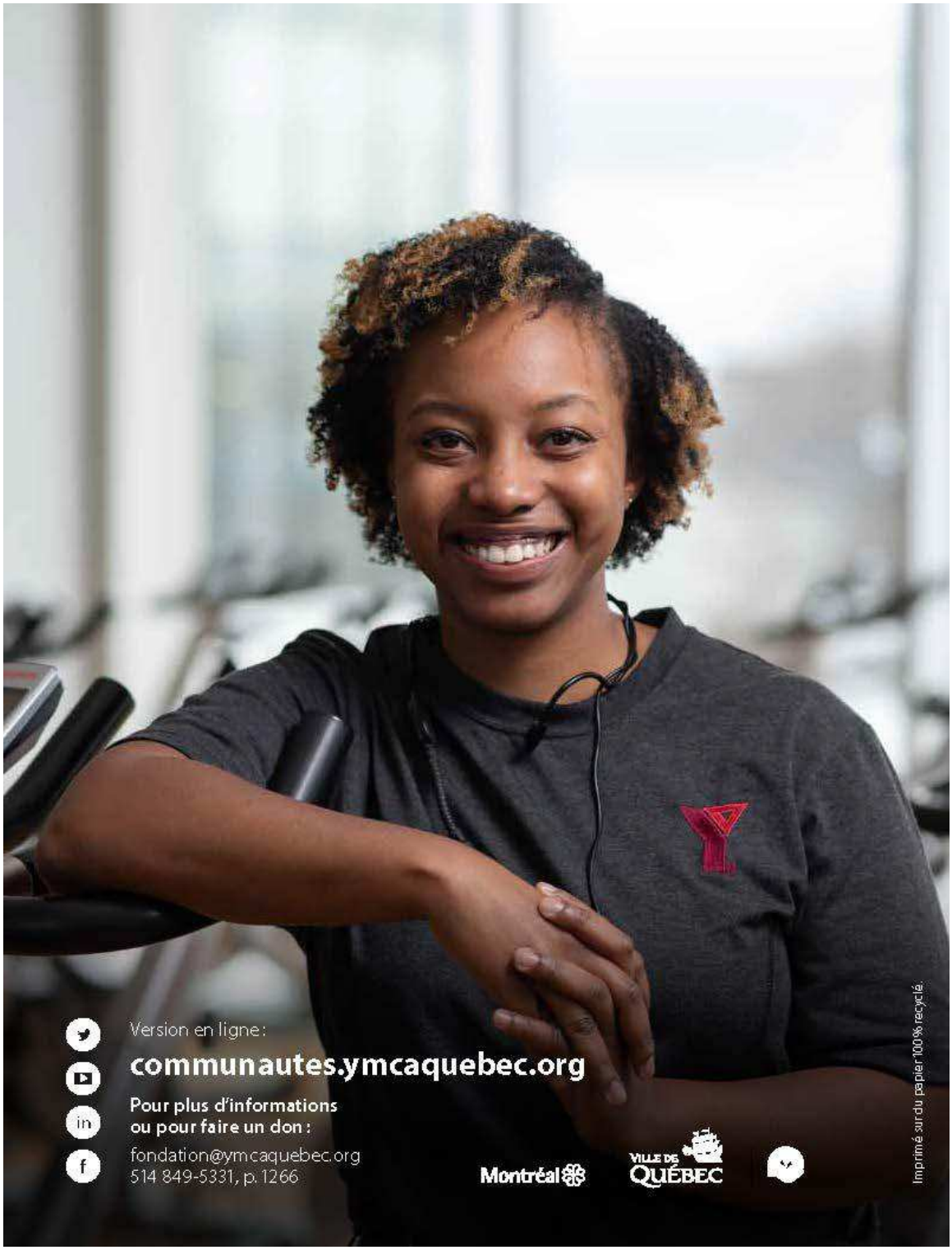
Version en ligne :
communautes.ymcaquebec.org
Pour plus d'informations
ou pour faire un don :
fondation@ymcaquebec.org
514 849-5331, p. 1266
Montréal
VILLE DE QUÉBEC
Imprimé sur du papier 100% recyclé.

Budget 2021
Les YMCA du Quebec

PRODUITS	38 461 883
DEPENSES D'OPERATION	44 658 869
CONTRIBUTION BRUTE	**(6 196 986)**
AUTRE CHARGE	1 714 446
CONTRIBUTION NETTE	**(7 911 432)**

Coordonnées des administrateurs
2021 - 2022

EXÉCUTIF

- **Nancy AUDETTE** – Présidente
  Vice-présidente, Fido & Chatr sans-fil, Rogers Communications

- **Francois TREMBLAY** - 1e vice-président
  Directeur général, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Institutionnelles, ONF (Office National du Film du Canada)

- **Jean François LACROIX** – Trésorier
  Vice-président et Chef de la Direction Financière, Groupe Park

ADMINISTRATEURS

- **Cadleen DÉSIR**
  PDG et fondatrice - Déclic – Intervention Éducative

- **WAGUIH RABBAT**
  Retraité

- **Josée DUBUC**
  Directrice des ressources humaines, Balcan Plastics inc.

- **Anne DUPRAT, CPA, CFA, CIA**
  Responsable de l'Audit interne, KDC/ ONE 31 Stayner Street

- **Mélissa AZUELOS**
  Cheffe adjointe du contentieux et secrétaire générale, Lightspeed POS Inc

- **Diane NYISZTOR** – 2eme vice-présidente
  Première-vice-présidente et Directrice des ressources humaines, Cogeco

- **Harold FORTIN**
  Directeur principal, Communications Externes - SNC-Lavalin

- **Andrée MAYER-PÉRIARD**
  Directrice générale/Executive Director, Réseau réussite Montréal

- **Dicki CHHOYANG**
  Directrice relations avec les parties prenantes, Université McGill

- **Luc SIROIS**
  Innovateur en chef du Québec, Ministère de l'Économie et de l'innovation

Coordonnées des administrateurs
2021 - 2022

YMCA DU QUÉBEC

Stéphane VAILLANCOURT - Président-directeur général et secrétaire du conseil
Les YMCA du Québec et secrétaire par intérim

RÉF. No 320008899417

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Aon Reed Stenhouse Inc.
20 Bay Street
Toronto ON M5J 2N9
tél.: 416-868-5500 *téléc.* 416-868-5580

Objet: Modifiant l'attestation no.: 320008812809

Accord contractuel

Ville de Montreal - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160, Boulevard Décarie, bureau 600
Montreal, QC H3X 2H9

L'assurance décrite a été placée au nom de l'assuré désigné en vertu du(des) contrat(s) ci-dessous et est assujettie aux dispositions, conditions, exclusions et provisions dudit(desdits) contrat(s) et de tout avenant qui y est annexé.

Assuré

Les YMCA du Québec/The YMCAS of Québec
1435 Drummond Street
4th Floor
Montreal, QC H3G 1W4

Garantie

Responsabilité civile des entreprises	**Assureur**	Certain Underwriters At Lloyd's	
	No du contrat	CAR637028-02	
	Entrée en vigueur	01-juin-2021	**Échéance** 01-juin-2022
	Montants de garantie	Dommages corporels et dommages matériels par événement 2 000 000 $ La police pourra être assujettie à un montant global annuel ou à d'autres montants de garantie globaux s'il y a lieu	

Assuré additionnel

Uniquement en ce qui concerne ce qui précède et découlant des activités de l'assuré désigné, le(s) nom(s) ci-dessous est(sont) ajouté(s) au contrat comme assuré(s) additionnel(s), sans pour autant augmenter les montants de garantie dudit contrat.

Ville de Montreal - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce selon l'entente contractuelle en ce qui concerne la(le) Responsabilité civile des entreprises

Résiliation / Cessation

L'assureur tentera de donner un préavis de 30 jours en cas de résiliation/cessation au destinataire sauf si des conditions légales ou contractuelles s'appliquent pour non-paiement de la prime.

LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE DES CLAUSES POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS.
OU, DANS LE CAS D'UNE ASSURANCE AUTOMOBILE,
LE CONTRAT COMPORTE UNE CLAUSE D'INDEMNITÉ PARTIELLE DU SINISTRE
LE PRÉSENT CERTIFICAT N'A PAS POUR EFFET DE MODIFIER OU PROLONGER LA COUVERTURE PRÉVUE PAR LA POLICE D'ASSURANCE.

AON

RÉF. No 320008899417

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Le présent certificat est un énoncé des garanties en vigueur à la date de son émission. Il garantit uniquement Ville de Montreal - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Il ne confère aucun droit à toute autre personne.

Date: 06-août-2021

Aon Reed Stenhouse Inc

LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE DES CLAUSES POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS.
OU, DANS LE CAS D'UNE ASSURANCE AUTOMOBILE,

2 de 2 **LE CONTRAT COMPORTE UNE CLAUSE D'INDEMNITÉ PARTIELLE DU SINISTRE**
LE PRÉSENT CERTIFICAT N'A PAS POUR EFFET DE MODIFIER OU PROLONGER LA COUVERTURE PRÉVUE PAR LA POLICE D'ASSURANCE.

AON

Extrait authentique du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

Séance du 16 juin 2021 Résolution : RE : CA 20210616-003

IL EST DÛMENT RÉSOLU

D'approuver la demande de soutien financier adressée à l'arrondissement Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'un montant de 475 000$ annuellement et de manière récurrente pour les années 2022, 2023 et 2024, dont la première tranche est un montant de 40 k$ couvrant la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022, et d'autoriser :

- M. Andrew Borrelli, chargé de projet du redéveloppement du YMCA Notre-Dame-de-Grâce à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.
- D'autoriser M. Andrew Borrelli, chargé de projet du redéveloppement du YMCA Notre-Dame-de-Grâce à signer tous documents liés aux affaires courantes du YMCA Notre-Dame-de-Grâce.
- D'autoriser M. Michel Rheault, Vice-président finances et administration des YMCA du Québec à signer tous documents liés aux affaires bancaires des YMCA du Québec.

Montréal, 16 juin 2021

Stéphane Vaillancourt

Secrétaire et Président-Directeur Général de la Corporation

RE : CA 20210616-003

Plein de vies

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

(NON APPLICABLE)

Les activités auront lieu dans les locaux de l'Organisme.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

(NON APPLICABLE)

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:		Les YMCA du Québec									
ADRESSE:		1435 rue Drummond, Montréal (QC), H3G 1W4									
NOM DE LA PERSONNE AUTOF		Andrew Borelli									
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:		(514) 242-8040									
GDD#:		1214385013									
Chef de section	April Léger	Agent de développement :	Nadia Mohammed								
Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Animation de loisirs											
année:											
2021	3	20 000,00 $	1	2021-10-18	20 000,00 $						
2022	3	20 000,00 $	1	2022-02-01	20 000,00 $						
Sous total		40 000,00 $									

Total 2021		20 000,00 $
Total 2022		20 000,00 $
Total Convention (tous les volets)		40 000,00 $

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés.

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet*

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);

- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière ponctuelle aux YMCA du Québec, totalisant 40 000 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'une programmation en animation de loisirs - jeunesse et aîné.e.s au YMCA de Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214385013- Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1214385013**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Surplus libre de l'arrondissement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière aux YMCA du Québec, totalisant 40 000 $ (toutes taxes incluses si applicables), financée à même le surplus, pour la réalisation d'une programmation en animation de loisirs - jeunesse et aînés au YMCA de Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Suite à la résolution, l'écriture de journal, d'un montant 40 000 $, sera effectuée:

PROVENANCE	**2021**	**2022**
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	20 000 $	20 000 $
IMPUTATION		
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	20 000 $	20 000 $

Par la suite, le virement budgétaire, d'un montant de 40 000 $ sera effectué:

PROVENANCE	**2021**	**2022**
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS. Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	20 000 $	20 000 $
IMPUTATION		
2406.0012000.300728.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS Activité : Exploitation des centres commun. – Act. récréatives Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Organismes sportifs et récréatifs	20 000 $	20 000 $

La contribution financière sera versée à deux versements égaux selon Annexe 4 de la convention – le 18 octobre 2021 et le 01 février 2022. Chaque versement est conditionnel à respect des termes et conditions de la convention.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1215265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 15 337,70 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 15 337,70 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Service aux familles philippines de Montréal **Filipino Family Service of Montréal** 5610, av. Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S8 a/s M. Ramon Vicente Président	Pour le Programme de sécurité alimentaire et sensibilisation des personnes âgées vulnérables et isolées.	**TOTAL : 429 $** Marvin Rotrand 229 $ Lionel Perez 200 $
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal / **Filipino Canadian Volleyball Association** of Montreal 8355, rue Labarre, #612 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Myrlin U. Sia Présidente	Pour l'ensemble des activités annuelles de volleyball.	**TOTAL : 700 $** Sue Montgomery 100 $ Marvin Rotrand 350 $ Lionel Perez 250 $
Association patriotique philippen **Filipino Patriotic Association Samahang Makabayan** 5610, av. Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S8	Aide en faveur d'un programme visant à offrir des conseils aux adolescents et aux familles, d'un programme de soutien aux petites entreprises philippines et de l'exploitation de sites de	**TOTAL : 550 $** Marvin Rotrand 350 $ Lionel Perez 200 $

a/s Mme Svetlana Suarez Président	médias sociaux offrant des conseils en matière d'emploi.	
Association tamoule d'aînés du Québec | *Tamil Elders Association of Quebec* 6767, ch. de la Côte-des-Neiges Bureau #692-2 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Sivananthan Muthuchumaru, président a/s M. Perry Balendra	Pour le travail continu qui soutient les personnes âgées par le biais de la sécurité alimentaire et de programmes culturels. L'organisme a élargi ses liens avec ses membres grâce à l'utilisation de technologies en ligne comme Zoom et utilisera une partie du financement pour renouveler son accès à ces médias.	**TOTAL : 743,70 $** Sue Montgomery 189,70 $ Marvin Rotrand 304 $ Lionel Perez 250 $
L'Association antiguaise et Barbuda de Montréal **The Antigua and Barbuda Association of Montreal** C.P. 183, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 a/s Mme Juleen Barrington Présidente a/s Mme Erene Anthony	L'événement célèbre le 40e anniversaire de l'indépendance d'Antigua-et-Barbuda et comprendra un orateur invité ainsi que des divertissements. L'île d'Antigua sera présentée comme une destination touristique et de jeunes professionnels accomplis d'origine antiguaise seront mis en avant. Les biographies des premiers immigrants d'Antigua seront présentées. Les faits marquants de nos événements mémorables des 40 dernières années seront partagés. Nous prévoyons la présence d'un de nos ministres du gouvernement en tant qu'invité spécial. Un don sera fait à un bénéficiaire de la bourse ainsi qu'à l'Institut Finnes d'Antigua. Nombre prévu d'invités - 100 Un livret souvenir numérique sera mis à la disposition des invités si l'événement est virtuel. Une copie papier si l'événement se déroule en personne. Des prix seront également remis. L'événement se déroulera sous les auspices du Consul général d'Antigua et Barbuda qui présentera également un message enregistré.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 100 $ Marvin Rotrand 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf 320 – 3600, av. Barclay Montréal (Québec) H3S 1K5 a/s M. Jean-Sébastien	Pour soutenir les actions d'aide aux personnes itinérantes.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 400 $ Lionel Perez 200 $ Magda Popeanu 900 $

Patrice Directeur général		
ŒIL (Organisation d'éducation et d'information de logement de Côte-des-Neiges) 3600, av. Barclay, #344 Montréal (Québec) H3S 1K5 a/s Mme Cindy Rhéaume Présidente	Pour aider à la campagne de soutien aux locataires qui subissent des rénovictions. L'OEIL est un organisme à but non lucratif et vise à l'amélioration des conditions de logement dans le quartier de Côte-des-Neiges en informant et en soutenant les locataires dans leurs démarches. L'ŒIL informe les résidants de leurs droits et recours en matière d'habitation (Bureau administratif du logement, Ville de Montréal) et favorise la solidarité et le regroupement des locataires permettant ainsi des actions communes et plus efficaces. L'ŒIL représente les résidants moins favorisés et défend leurs intérêts auprès de différents paliers de gouvernement. Il favorise également le développement du logement social.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 400 $ Lionel Perez 200 $ Magda Popeanu 900 $
Jeunesse Richesse de Montréal – École roumaine pour la diversité **Junimea Romana** Collège Brébeuf Pavillon Lalemant, Secteur D3 5625, av. Decelles Montréal (Québec) H3T 1W4 a/s Mme Otilia-Sorina Tunaru Directrice **FIDUCIAIRE :** **M.A.V.A. (La Marche de l'Amour et de l'Amitié)** **804, place de la Belle-Rive, bureau 1** **Laval (Québec) H7V 1B1** **a/s Mme Otilia-Sorina Tunaru** **Présidente**	Pour aider à la réussite éducative, à la lutte contre le décrochage scolaire et pour encourager la performance scolaire ainsi que l'intégration des nouveaux arrivants. C'est une école de samedi qui offre des services de tutorat pour les 4 à 18 ans.	**TOTAL : 500 $** Magda Popeanu 500 $
Femmes du monde à Côte-des- **Neiges** 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 597	Pour aider à l'organisation d'une célébration de fin d'année avant les fêtes du mois de décembre. Cette activité se veut un moyen de briser l'isolement et de	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 1 000 $

Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Patrizia Vinci Coordonnatrice	soutenir les femmes à l'approche d'une période festive qui peut être éprouvante pour plusieurs. Tout en respectant les mesures sanitaires Covid-19, Femmes du Monde compte organiser une activité d'échange autour du thème « Prendre soins de soi ». Cette activité sera pensée et mise sur pied par un comité organisateur de femmes de l'arrondissement.	
Association des locataires de l'habitation Isabella 999-4550 AVE Isabella Montréal Québec H3T2A2 a/s Mme Lidi Costache Présidente	Pour assurer la sécurité alimentaire des personnes en perte d'autonomie qui habitent les HLM.	**TOTAL : 167 $** Magda Popeanu 167 $
Cyclo Nord-Sud **8717, 8e Avenue** **Montréal (Québec) H1Z 2X4** a/s M. Robin Black Directeur des opérations	Le programme Petites roues, qui fait partie du projet Vélorution CDN NDG, vise à fournir des bicyclettes remises en état à des jeunes marginalisés, ainsi qu'un nouveau casque. Comme beaucoup de familles n'ont pas l'espace nécessaire dans leur maison pour ranger les bicyclettes, et comme nous souhaitons encourager ces jeunes à prendre leur vélo pour aller au parc, à l'école, etc., il est essentiel d'avoir des antivols appropriés. Grâce à nos relations dans l'industrie du cyclisme, nous pouvons obtenir des antivols de qualité. Au coût de 35$ chacun, avec 2000$ l'organisme sera en mesure de fournir 57 cadenas à ces jeunes et à leurs familles.	**TOTAL : 2 195 $** Sue Montgomery 1 995 $ Lionel Perez 200 $
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau **New Hope Senior Citizens' Center** 6225, av. Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 a/s M. Gerry Lafferty Directeur général	Pour l'événement « La Grande Parade » qui aura au lieu le 18 septembre 2021 au parc Leduc à NDG. La marche de la Grande Parade est une marche de collecte de fonds super amusante et familiale qui célèbre et soutient les Canadiens âgés et leurs familles à travers le Canada. La Grand Parade est l'occasion pour les gens de sortir avec leurs amis et leurs proches pour marcher et collecter des fonds pour le Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau.	**TOTAL : 1 900 $** Sue Montgomery 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 500 $ Magda Popeanu 1 000 $

	Ce centre est un organisme communautaire sans but lucratif au service de la population âgée de NDG et aspire à fournir un environnement chaleureux où les personnes âgées peuvent s'épanouir grâce à une variété de services et d'activités sociales et communautaires. En favorisant l'accès au bénévolat, à l'engagement civique et à d'autres services, il vise à briser l'isolement et à favoriser la santé globale de la communauté, au profit du bien-être général de la population vieillissante.	
Association communautaire Westhaven Elmhurst Weshaven Elmurst Community Recreation Association 7405, av. Harley Montréal (Québec) H4B 1L5 a/s Mme Renate Betts Directrice	Pour apporter notre soutien à cette Association qui offre des services et des activités à la communauté, particulièrement aux nouveaux arrivants.	**TOTAL : 1 800 $** Sue Montgomery 1 100 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 500 $
Notre-Dame-des-Arts 5754, ch. Upper Lachine, bureau 201 Montréal (Québec) H4A 2B3 a/s Mme Michelle Baxter Directrice, liaison communautaire et programmation	Pour aider ce centre d'art et de culture à poursuivre ses activités.	**TOTAL : 853 $** Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 653 $
La Pépinière Espaces Collectifs 3081, rue Ontario Est, bureau 101 Montréal (Québec) H1W 1N7 a/s M. Jérôme Glad Co-directeur général	Pour une 2e année de soutien à une initiative citoyenne afin de remettre en état et recréer les jeux dans le Parc Trenholme. La Pépinière a soutenu la citoyenne Françoise Caron dans sa démarche et la recherche de matériaux pour raviver le lieu. La mise à disposition de plusieurs bacs à jeux, en libre-service, l'embellissement du terrain et l'ajout de signalétique en font aujourd'hui un lieu populaire qui est très fréquenté. La réaction des résidents prouve que ce projet est un succès et	**TOTAL : 1 000 $** Peter McQueen 1 000 $

	qu’un petit effort pouvait avoir de grands impacts pour faire renaître cette aire de jeux laissée à l’abandon depuis un certain temps.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-10 08:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 15 337,70 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce et de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 15 337,70 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 15 337,70 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élu-e-s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 15 337,70 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 15 337,70 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élu-e-s, tel que décrit dans la certification de fonds.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-726-6521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 15 337,70 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215265009 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1215265009**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 15 338 $ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Association des locataires de l'Habitation Isabella	696359		167 $				167 $
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal	696302	250 $		350 $		100 $	700 $
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	696345					1 000 $	1 000 $
Notre-Dame-des-Arts	696387	200 $			653 $		853 $
La Pépinière Espaces Collectifs	696391				1 000 $		1 000 $
Service aux familles philippines de Montréal Filipino Family Service of Montréal	696284	200 $		229 $			429 $
Association patriotique philippen Filipino Patriotic Association Samahang Makabayan	696307	200 $		350 $			550 $
Association tamoule d'aînés du Québec	696315	250 $		304 $		190 $	744 $
L'Association antiguaise et Barbuda de Montréal	696321	100 $	100 $	100 $	100 $	100 $	500 $

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
La Cafétéria communautaire Multi Caf	696329	200 $	900 $			400 $	1 500 $
ŒIL Organisation d'éducation et d'information de logement de Côte-des-Neiges)	696335	200 $	900 $			400 $	1 500 $
Jeunesse Richesse de Montréal – École roumaine pour la diversité Junimea Romana	696342		500 $				500 $
Cyclo Nord-Sud	696362	200 $				1 995 $	2 195 $
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau New Hope Senior Citizens' Center	696363	200 $	1 000 $		500 $	200 $	1 900 $
Association communautaire Westhaven Elmhurst	696384	200 $			500 $	1 100 $	1 800 $
TOTAL		**2 200 $**	**3 567 $**	**1 333 $**	**2 753 $**	**5 485 $**	**15 338 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	2 200 $
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	3 567 $
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	1 333 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	2 753 $
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	5 485 $
Total général		15 338 $

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1215265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 $ à un organisme pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser une dépense de 100 $ à un organisme pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc. / Associazione Regionale Dei Marchighiani A.L.M.A. Canada Inc. 5537 Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5 a/s Mme Fausta Polidori Coordonnatrice de l'Annuario	Pour les frais d'une publicité à paraître dans l'annuaire 2021-2022 qui soulignera le 45e anniversaire de l'existence de l'Association. L'"ANNUARIO" est distribué à environ quatre cents membres-ménages ainsi qu'à de nombreuses institutions, commanditaires et aux joueurs qui peuvent s'y référer comme témoignage de nos différents événements et aussi comme référence pour les différents types de publicité qu'il contient.	**TOTAL : 100 $** Peter McQueen 100 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 16:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 $ à un organisme pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, autoriser une de 100 $ à un organisme pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables. Cette dépense de 100 $, provient du budget discrétionnaire de Peter McQueen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser une dépense de 100 $ à un organisme pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense de 100 $ d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-726-6521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser une dépense de 100 $ à un organisme pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215265010 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1215265010**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant total de 100 $ comme suit :

N° GDD	Organisme	DA	Peter McQueen	Total général
1215265010	Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc.	696276	100 $	100 $
Total général			**100 $**	**100 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	100 $
Total général		100 $

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1214385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 20:46

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que

pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles émises par la Direction régionale de la santé publique, en cours. Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170226 : Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 16 août 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA21 17035, OCA21 17036, OCA21 17037 et OCA21 17038 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, la peinture sur la chaussée, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de favoriser une relance efficace, un comité de coordination impliquant les 19 arrondissements et la Ville centre suit le déploiement du plan (partage de bonnes pratiques, échange sur les enjeux et stratégies).
En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Les entrées et sorties devront être contrôlées de façon à respecter, en tout temps, un maximum de personnes sur le site extérieur selon les directives en vigueur;
- Des mesures doivent être mises en place pour maintenir une distance de 2 mètres entre les participants qui ne résident pas à une même adresse;
- S'il y a plus d'un site extérieur pour un même festival, ces sites devront être distincts et non contigus, avec des zones d'accès et d'attente différentes;
- Le promoteur devra afficher sur son site la signalétique nécessaire au rappel des consignes sanitaires applicables;
- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur.

Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Direction Régionale de la santé publique et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale, et gouvernementale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Sonia ST-LAURENT
Chef de division, culture

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **13 septembre 2021**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **13 septembre 2021** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **13 septembre 2021** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **13 septembre 2021** (voir en pièce jointe).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **13 septembre 2021** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **13 septembre 2021** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **13 septembre 2021** (voir en pièce jointe).

Les articles 1 et 2 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **13 septembre 2021**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **13 septembre 2021**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **13 septembre 2021**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.



Liste finale des événements publics au CA du 13 septembre 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021

Événement	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Véhicule hyppomobile	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Hip-Hop You Don't Stop	Prévention CDN-NDG	Trajet sur trottoir et Parc MLK	16 septembre 2021	15 h à 21 h	non	non	non	non	17 h à 20 h	non	non	Trajet : 50 Parc : 80	Trajet sur trottoir à l'entour du parc Martin-Luther-King et parc Martin-Luther-King	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Hip-Hop You Don't Stop	Prévention CDN-NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce (placette 375e)	17 septembre 2021	16 h à 22 h	oui	non	non	non	17 h à 19 h	non	non	100	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
JJanice+	Arrondissement CDN-NDG	Parc Jean-Brillant	17 septembre 2021	16 h 30 à 21 h	non	non	non	non	17 h à 20 h	non	non	50	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Projet Cartophonie	La ruche quebec	Parc Martin-Luther-King	18 septembre 2021	9 h à 14 h	non	non	non	non	11 h à 14 h	non	non	20	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Belle-chasse	Comité Jeunesse NDG	Trajet sur trottoir	19 septembre 2021	14 h à 17 h	non	non	non	non	15 h 30 à 17 h	non	non	50	Trajet sur trottoir : Coronation > Chester > Rosedale > Fielding > Walkley	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Hip-Hop You Don't Stop	Prévention CDN-NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce (Terrain de baseball)	19 septembre 2021	11 h à 21 h	oui	non	non	non	13 h à 19 h	non	non	350	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021

Événement	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Véhicule hyppomobile	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Hip-Hop You Don't Stop	Prévention CDN-NDG	Trottoir (Walkley coin Somerled)	21 septembre 2021	16 h à 20 h	non	non	non	non	16 h à 19 h	non	non	50	Trottoir (Walkley coin Somerled)	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Quatuor dans le parc	Orchestre Classique Montréal	Parc MacDonald	25 septembre 2021	11 h 30 à 13 h 30	non	non	non	non	11 h 45 à 13 h	non	non	50	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Harvest Party	Conseil communautaire NDG	Stationnement du Centre Walkley	2 octobre 2021	12 h à 18 h	non	non	non	non	14 h à 17 h	non	non	45 par heures	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur
Mandala veils of Bollywood	Arrondissement CDN-NDG	Parc Jean-Brillant	2 octobre 2021	11 h à 15 h	non	non	non	non	13 h à 14 h 30	non	non	50	N/A	Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1215284011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du marché d'alimentation, situé au 6645, avenue Somerled, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 10 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du marché d'alimentation, situé au 6445, av. Somerled;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 17:10

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215284011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du marché d'alimentation, situé au 6645, avenue Somerled, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 10 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural (PAM) comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents (Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d'art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

Le volet 2 vise à:

- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

Le jury a retenu le projet « Bien être » de l'organisme Prévention CDN-NDG et a accordé une subvention de 16 000 $ dans le cadre du PAM (Sommaire décisionnel 1210005001).

L'arrondissement de CDN–NDG s'était engagé à octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 $ pour la réalisation de la murale et d'édicter l'ordonnance requise pour permettre la création de ladite murale si le projet était retenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1210005001 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 290 747,44 $, aux 13 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet de murale sous le thème « Bien être » déposé par l'organisme Prévention CDN-NDG a été approuvé par le Programme d'art mural - VOLET 2 - 2021.
Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 10 000 $ et d'édicter une ordonnance permettant la création de ladite murale à Prévention CDN-NDG.

L'ordonnance donne l'autorisation aux artistes Zek One et Peru143 pour Prévention CDN-NDG de réaliser la murale.
Les documents suivants sont en pièce jointe du présent sommaire :

- Plan du secteur
- Croquis de la murale
- Demande d'autorisation
- Convention de contribution financière

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).
De plus, le projet de murale réalisé par Prévention CDN-NDG permet de :

· Améliorer le cadre de vie;
· Appuyer l'expression et la créativité des artistes;
· Renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance;
· Réduire le phénomène de graffitis;
· Sensibiliser la population à l'art par la représentation d'œuvres dans l'espace public;
· Supporter un projet encré dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 10 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention CDN-NDG sont disponibles au budget de fonctionnement de 2021 de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyens puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visible de l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consciente des enjeux reliés à la COVID-19 et après avoir échangé avec l'ensemble des organismes, la Ville permettra la réalisation des projets en 2021. À noter que les inaugurations pourront être réalisées soit à l'automne 2021 ou en 2022. Malgré la pandémie, l'échéancier de réalisation pourra être respecté par l'organisme, tout en se conformant aux consignes de la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johannie LEMELIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Johannie LEMELIN, 27 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-23

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Camille Vaillancourt, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare**;**

No d'inscription TPS : S/O
No d'inscription TVQ : S/O
No de charité : 13747 0019 RR0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'Organisme agit comme acteur pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents et/ou travailleurs de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce en matière de sécurité urbaine, d'environnement et autres enjeux sociaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Conditions spéciales

4.9.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

4.9.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1e novembre 2020.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Camille Vaillancourt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 16 août, 2021 (Résolution CA-21 _____).

ANNEXE 1

PROJET

ESQUISSES DE LA MURALE



EMPLACEMENT

Façade ouest du marché alimentaire situé au 6645, av. Somerled.



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTE DE GRAFFITI
(RCA11 17196, article 15)

Ordonnance numéro OCA21 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale

À la séance ordinaire du 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade ouest du marché d'alimentation situé au 6645 av. Somerled, conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);

2. L'équipe d'artistes composée de Zek One et Peru143, ainsi que Prévention CDN-NDG, réaliseront la murale.

GDD 1215284011

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215284011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du marché d'alimentation, situé au 6645, avenue Somerled, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 10 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention.

L_Appui_projet_d'art_mural_Prévention_2021.pdf
carte secteur

Carte du secteur.pdf

demande d'autorisation

1215284011_Formulaire_demande_dautorisation_signed.pdf
croquis

1215284011_maquette_Zek_peru.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Direction d'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Le 11 mars 2021

Lettre d'appui – Projet d'art mural 2021

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons la collaboration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au **Projet Pilote d'Art Mural 2021** pour lequel Prévention CDN-NDG a déposé deux demandes.

Ainsi, si les projets de Prévention CDN-NDG sont retenus, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce proposera aux élus d'appuyer Prévention CDN-NDG en leur octroyant les **permis** nécessaires et **en offrant un soutien financier total de 30 000 $** pour la réalisation des deux murales suivantes :

1. Projet combiné de verdissement et de murale sur le thème **« Bien vivre »** : soutient de 10 000 $

2. Projet avec 3 artistes femmes sur le thème **« Présentes et vues »** : soutient de 20 000 $

Prévention CDN–NDG intervient dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce auprès des citoyens et citoyennes depuis 1989, et ce, via différents programmes de sécurité urbaine par le biais de la prévention de criminalité. L'organisme a démontré la pertinence et l'efficacité de ses actions, d'où le lien de confiance et de collaboration qui a été développé auprès des organismes du milieu et des instances publics et parapublics.

Le **Projet d'Art Mural 2021** a comme objectif de promouvoir les arts, l'embellissement et la diversité culturelle tout en diminuant la récidive des graffiti illégaux. L'arrondissement de CDN–NDG travaille auprès de l'organisme Prévention CDN–NDG depuis plus de 10 ans sur le dossier *Graffiti*. Certes, un repérage des murs qui sont sujets au vandalisme est la cible pour la réalisation des murales, et ce, par un artiste connu dans le milieu des arts urbains, faisant membre de l'équipe de Prévention CDN –NDG.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur d'arrondissement,



Stéphane Plante

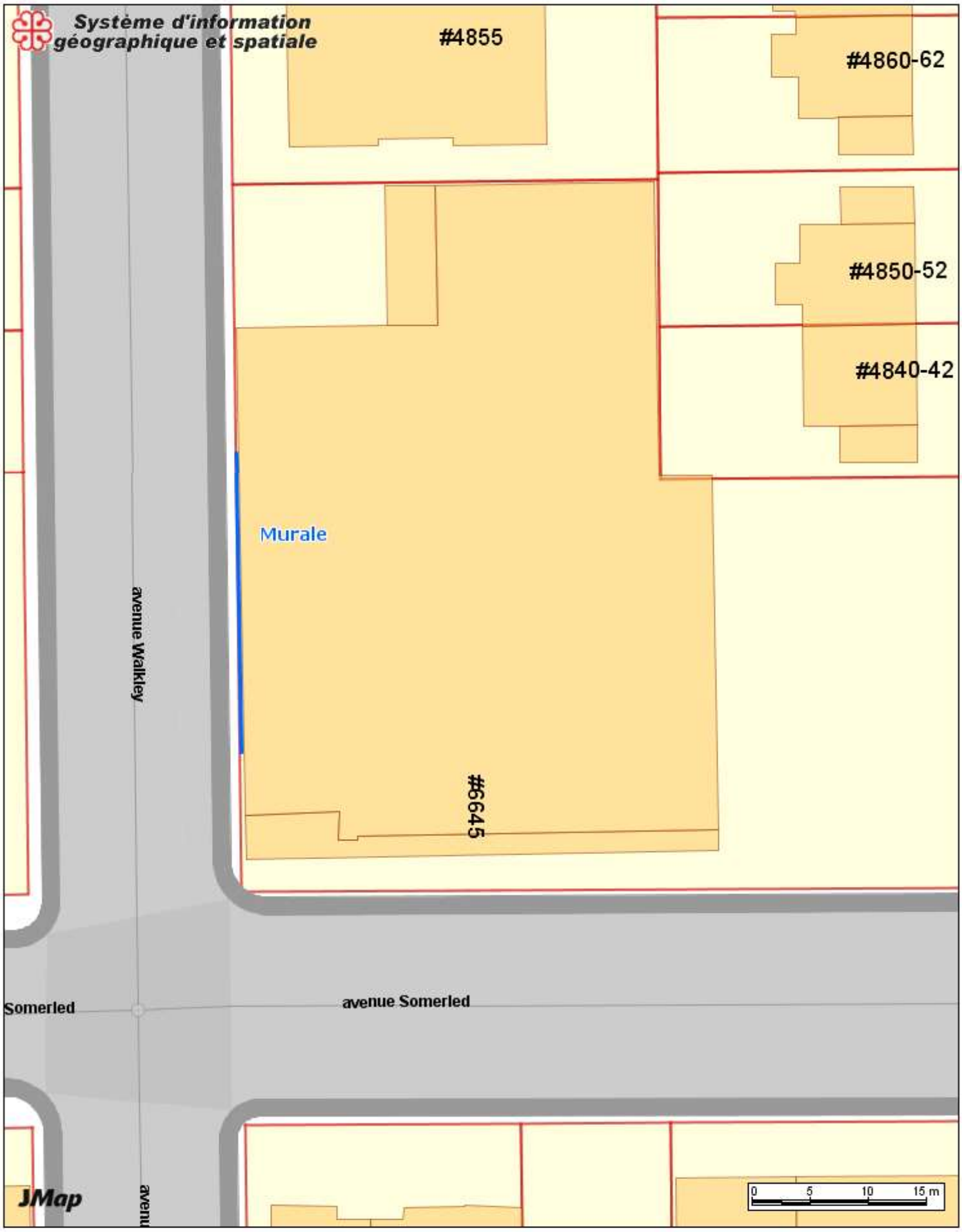

Date: 21-08-27 12:00

Dossier: _____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE

Nom de l'organisme : **Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

Adresse du bâtiment: 6645 Somerled Ave, Montreal, Quebec H4V 1T3

Facade concernée du bâtiment: **Ouest**

Le niveau où la murale va être réalisé: **Rez-de chaussé et premier étage** **+** _____

Nombre d'étage du bâtiment: **2** **+** _____

Matériau sur lequel la murale va être réalisé: **Béton et brique**

Thème de la murale: **Bien-vivre**

Superficie de la murale à réaliser: **_25__ m x _5__ m**

Esquisse de la murale annexée: **Oui**

Photo du bâtiment annexée: **Oui**

Signature du demandeur: _____

Nom du propriétaire:	**Propriétaire Franchisé Martin Aumais de Métro Inc.**
Adresse du propriétaire:	6645 Somerled Ave, Montreal, Quebec H4V 1T3
Catégorie de bâtiment:	**Immeuble privé**



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215284011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du marché d'alimentation, situé au 6645, avenue Somerled, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 10 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215284011 - Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-03

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1215284011

Ce dossier vise à :

- Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du Métro Somerled, situé au 6645, av. Somerled, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 10 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière.

Le projet est d'une valeur de 26 000$. Le Programme d'art mural (PAM) a déjà versé une contribution de 16 000$ à l'organisme suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications. Il a donc été entendu que l'Arrondissement contribuerait à hauteur de 10 000$ pour compléter le financement de ce projet d'art mural.

Imputation

Le budget est disponible au budget de fonctionnement 2021 de la direction des travaux publics de l'arrondissement :

IMPUTATION	**2021**
2406.0010000.300722.03101.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Graffitis domaine public Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Contribution à d'autres organismes	
Total de la dépense	**10 000 $**

La demande d'achat no. 692424 a été faite pour réserver les fonds.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1215284014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2021, permettant les abris d'attente, la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4), l'ordonnance jointe à la présente décrétant une promotion commerciale dans toutes les zones où sont autorisées les usages de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 01-276, du 14 septembre au 31 décembre 2021, afin de permettre les abris d'attente, la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), l'ordonnance jointe à la présente permettant des enseignes temporaires du 14 septembre au 31 décembre 2021, à certaines conditions.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 17:20

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215284014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2021, permettant les abris d'attente, la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 7 décembre 2020, le Conseil d'arrondissement a adopté des modifications au Règlement sur les promotions commerciales afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie. Ces modifications lui permettent de décréter une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales de l'arrondissement en adoptant une ordonnance.
Le 1er février 2021, le Conseil d'arrondissement a décrété une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales de l'arrondissement pour permettre les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires. Cette promotion commerciale s'est terminée le 4 mai 2021.

Le 6 avril 2021, le Conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances pour permettre à Biz NDG et à la SDC CDN de tenir en continu une promotion commerciale dans les cours avant et sur le domaine public jusqu'au 14 septembre. Le territoire d'application de ces ordonnances est limité à ceux de la SDC et de l'association Biz NDG.

Pour que les commerçants des autres artères puissent utiliser la cour avant de leur commerce pour sortir leurs étals, aménager des cafés-terrasses et installer des enseignes temporaires, le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170336 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie (1202703012)
CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions (1202703014)

CA21 170137 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 14 septembre 2021, permettant la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions. (1212703005)

DESCRIPTION

Pour respecter les exigences des décrets gouvernementaux concernant la COVID-19, les commerces doivent s'adapter et modifier leur mode de fonctionnement. Le Conseil d'arrondissement a le pouvoir d'adopter des ordonnances pour rapidement ajuster sa réglementation et aider les commerçants qui peuvent demeurer ouverts.
En vue de l'automne et de la venue de la période hivernale et ce jusqu'au 31 décembre 2021, deux ordonnances doivent être adoptées. La première permet de déclarer une promotion commerciale sur l'ensemble des zones commerciales de l'arrondissement afin de permettre les abris temporaires en cour avant des établissements commerciaux qui en font la demande, l'installation d'étals ou de café-terrasse en cour avant des établissements commerciaux qui ne font pas partie d'une association ou d'une société de développement commercial. La seconde ordonnance permet l'installation d'enseignes temporaires pour indiquer qu'un commerce est ouvert ou offre un service à l'auto.

Les mesures de distanciation sociale ainsi que les décrets gouvernementaux devront être respectés en tout temps. Les abris devront être approuvés par le Service des incendies.

La différence entre ces ordonnances et celles adoptées lors de la séance du 6 avril porte principalement sur l'utilisation du domaine public. La SDC CDN et l'association Biz NDG se sont portées garantes du respect de règles pour l'utilisation du domaine public et une preuve d'assurances responsabilité a été fournie. (1212703005)

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement sur les promotions commerciales permettent au Conseil d'arrondissement de décréter une promotion commerciale sur le territoire, pour la durée et aux conditions qu'il détermine. Cette modification est en vigueur uniquement pour l'année 2021 et a été adoptée pour aider les commerces qui ne sont pas sur le territoire d'une société de développement commercial (SDC) ou d'une association de commerçants. En adoptant une ordonnance pour décréter une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales du territoire, le Conseil d'arrondissement permettra à tous les commerces de profiter des autorisations prévues lors d'une promotion commerciale, même si ceux-ci ne sont pas sur le territoire d'une SDC ou d'une association de commerçants.

La troisième vague de la pandémie avait imposé des restrictions importantes pour les commerces. Les établissements ont été forcés de revoir leur mode de fonctionnement. L'affichage temporaire, autorisé par le biais d'ordonnances, devenait essentiel pour annoncer les services offerts. Or, l'incertitude relative à une quatrième vague est bien présente. La fermeture des commerces en raison de la pandémie a fragilisé plusieurs de ceux-ci, en particulier les restaurants. L'activité sur nos artères commerciales n'est toujours pas revenue à son niveau d'avant et la présence des travailleurs de bureau est moins grande, en raison du télétravail. Dans ce contexte, les artères commerciales doivent se réinventer et doubler d'ardeur pour attirer leurs clientèles.
D'autre part, les établissements ayant des salles d'attente pourraient ainsi encore faire face à un manque d'espace pour accueillir leur clientèle étant donné qu'une distance de 2 mètres doit être respectée entre les chaises. De même, une limite du nombre de personnes admises à l'intérieur d'un commerce pourrait être imposée à nouveau et générer des files d'attente à l'extérieur des commerces, ce qui génère un besoin d'étendre les activités de vente à l'extérieur des commerces. La vente dans les cours avant n'est permise que dans le cadre d'une promotion commerciale. L'installation d'abris temporaires devient alors

nécessaire. Ces abris ne sont permis que dans le cadre d'une promotion commerciale. En ce début d'automne et la menace d'une quatrième vague, la situation actuelle et l'incertitude inhérente à celle-ci justifie de donner de tels permis pour toute la durée de la période hivernale.

Les enseignes temporaires et la vente dans les cours avant ont été autorisées au cours des deux derniers étés. Cela n'a pas causé de problème.

L'Installation d'un abri temporaire dans la cour avant est encadrée par des règles strictes en matière de sécurité incendie et celles-ci devront être respectées par les requérants. Le seul usage autorisé dans ces abris sera une aire d'attente pour la clientèle de l'établissement. Ils ne pourront servir à la vente de marchandises pour les commerces, à l'exception des cafés-terrasses pour lesquels le service et la vente de nourriture y seront permis, sans cuisson d'aliments.

Les décrets ou arrêtés ministériels de la Santé publique ont préséance sur les présentes ordonnances. En tout temps, il est possible de révoquer un permis de promotion commerciale pour des raisons de santé publique ou de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-09-02
Yolande MOREAU Agente de recherche - Développement durable	Sonia GAUDREAULT Directrice
Tél : 514-220-7541 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-6364 **Télécop. :**

Identification du document :
RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES (01-276, article 515)

Ordonnance relative à
l'affichage lors d'une promotion commerciale

À la séance du du 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion d'une promotion commerciale, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant, du 14 septembre au 31 décembre 2021, dans toutes les zones où sont permis les usages de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme 01-276 :

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus d'un passage piéton;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires.

RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES
(R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4)

Ordonnance décrétant une promotion commerciale

À la séance du 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Du 14 septembre au 31 décembre 2021, une promotion commerciale dans l'ensemble des zones où est autorisé un usage de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme (01-276).

2. Au cours de cette promotion, un établissement peut occuper la partie de cour avant située devant sa façade pour y installer des affiches temporaires et un abri temporaire, vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées

3. L'Installation d'un abri temporaire dans la cour avant d'un commerce est autorisée sous réserve de l'obtention d'une autorisation du Service de sécurité incendie.

4. Le seul usage autorisé dans ces abris est une aire d'attente pour la clientèle de l'établissement. Ils ne pourront servir à la vente de marchandises pour les commerces, à l'exception des cafés-terrasses pour lesquels le service et le vente de nourriture y seront permis, sans cuisson d'aliments.

5. Au cours de cette promotion, dans les cours avant, la vente de marchandise est autorisée durant les heures normales d'opération du commerce. Un café-terrasse est autorisé entre 8 h et 23 h

6. Au cours de cette promotion, l'Installation d'étalage et de café-terrasse dans la cour avant d'un commerce sont autorisés, sous réserve que ces installations soient accessibles universellement.

7. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

8. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1215284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances du 15 septembre au 31 décembre 2021, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), les ordonnances jointes à la présente permettant des enseignes temporaires du 15 septembre au 31 décembre 2021, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 15 septembre au 31 décembre 2021, à certaines conditions.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 17:29

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215284015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis pour que leurs membres puissent continuer d'utiliser les cours avant et le domaine public en novembre et en décembre. De nouvelles ordonnances doivent être édictées par le Conseil d'arrondissement. L'occupation du domaine public ne peut être autorisée que lorsqu'une association de commerçants ou une société de développement commerciale prennent en charge l'événement, car une assurance responsabilité doit être fournie et un engagement à remettre les lieux en bon état doit être pris.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170092 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021 - 1212703004
CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions - 1202703014

CA20 170287 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois décembre, les autorisations visant l'animation, les braderies et les enseignes temporaires dans les cours avant et sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges - 1202703013

CA20 170222 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois d'octobre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges - 1202703009

CA20 170173 - Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges - 1202703008

DESCRIPTION

De façon exceptionnelle, l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis pour tenir des promotions commerciales en continu durant tout l'automne 2021. Il est proposé de renouveler les ordonnances du 14 septembre au 31 décembre 2021.
Les rues visées sont les suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte -Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges;
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley;
- le chemin Upper-Lachine entre les avenues Girouard et Hampton.

Les rues demeureront ouvertes. Les commerces seront autorisés à occuper leur cour avant ainsi qu'une partie du trottoir à la condition de laisser un passage libre de 1,5 m pour les piétons. Les mesures de distanciation sociale devront être respectées en tout temps. Des enseignes temporaires pour la durée de la promotion pourront être installées par les commerçants.

La diffusion de musique à l'extérieur ainsi que des activités d'animation pour la période des Fêtes seront également permises ponctuellement.

JUSTIFICATION

La fermeture des commerces en raison de la pandémie a fragilisé plusieurs de ceux-ci, en particulier les restaurants. L'activité sur nos artères commerciales n'est toujours pas revenue à son niveau d'avant. L'incertitude relative à une quatrième vague est bien présente. La clientèle universitaire reviendra mais que partiellement cet automne et la présence des travailleurs de bureau est moins grande, en raison du télétravail. Dans ce contexte, les artères commerciales doivent se réinventer et doubler d'ardeur pour attirer leurs clientèles. De plus, les longs mois de pandémie ont mis à mal le bilan financier de très nombreuses entreprises locales qui ont dû contracter des prêts importants pour se maintenir en vie. Pour plusieurs d'entre elles, les mois et les années à venir seront nécessaires pour éponger ces dettes, d'où la nécessité de faciliter la bonne marche des affaires sur nos artères commerciales pour ces entreprises et de leur offrir davantage de flexibilité..

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour les commerçants. Les braderies permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent. Ces événements encouragent également l'achat local.

Dans le but de permettre une plus grande visibilité aux commerçants, les associations et SDC qui les représentent souhaitent obtenir des permis de promotions commerciales en rue ouverte pour la période couvrant l'automne puis jusqu'à la fin de l'année. Ainsi les

commerçants qui le souhaitent pourront mettre en place des enseignes temporaires pour annoncer qu'ils sont ouverts et sortir leurs étals à l'extérieur. Toutes ces activités sont possibles sur le domaine public dans le cadre d'une promotion commerciale qui est encadrée par une association ou une SDC qui doit en plus fournir la police d'assurance responsabilité nécessaire.

L'adoption d'ordonnances de portée générale permettra aux responsables de la délivrance des permis d'autoriser les promotions commerciales qui seront conformes aux règles comprises dans les ordonnances et de faire preuve de flexibilité si les mesures de protection sanitaires évoluent d'ici la fin de l'année.

Pour limiter les nuisances, l'autorisation de diffuser de la musique ne sera octroyée qu'à l'association ou SDC ou à l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre d'événements d'animation ponctuels de durée limitée suite à l'approbation de la programmation, lorsque les activités culturelles seront autorisées.

Les décrets ou arrêtés ministériels de la Santé publique ont préséance sur les présentes ordonnances. En tout temps, il est possible de révoquer un permis de promotion commerciale pour des raisons de santé publique ou de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-09-02
Yolande MOREAU Agente de recherche - Développement durable	Sonia GAUDREAULT Directrice
Tél : 514-220-7541 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-6364 **Télécop. :**

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 14 septembre au 31 décembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley;

- le chemin Upper-Lachine entre les avenues Girouard et Hampton.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage**,** enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:
- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;

- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l’événement ou la promotion commerciale doit obtenir l’autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

**Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges**

À la séance du 13 septembre 2021 , le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 14 septembre au 31 décembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage**,** enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:
- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin

sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l’événement ou la promotion commerciale doit obtenir l’autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 14 septembre au 31 décembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley;
- le chemin Upper-Lachine entre les avenues Girouard et Hampton.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu a préséance sur les heures autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges

À la séance du 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, la Société de développement commerciale Côte-des-Neiges peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 14 septembre au 31 décembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;

- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu a préséance sur les heures autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8h et 23h du 14 septembre au 31 décembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley;

- le chemin Upper-Lachine entre les avenues Girouard et Hampton.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu à préséance sur les heures d'ouverture autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges

À la séance du 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8h et 23h du 14 septembre au 31 décembre 2021 sur les rues commerciales suivantes :
- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte -Catherine;

- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;

- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

3. Malgré l'article 1, le couvre-feu a préséance sur les heures d'ouverture autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Attendu l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);
IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement, en concertation avec le milieu, visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, incluant la canopée formée des arbres matures existants.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 17:55

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

CONTENU

CONTEXTE

De nombreux projets de transformation d'immeubles participent à une modification importante des typologies résidentielles offertes, ainsi qu'à la mutation rapide de la morphologie urbaine historique de différents quartiers de l'arrondissement. Il est notamment observé : une réduction des espaces extérieurs de détente et l'aménagement paysager associé; l'abattage de nombreux arbres matures; la perte d'intimité et d'ensoleillement dans les propriétés adjacentes; l'augmentation des nuisances sonores; etc. Sans y être exclusifs, ces changements sont particulièrement ressentis dans le quartier de Côte-des-Neiges, compte tenu de l'attrait de ce secteur situé à proximité de plusieurs institutions d'enseignement ou de santé.
D'ailleurs, une pétition signée par une trentaine de résidents du quartier de Côte-des-Neiges a été transmise à l'arrondissement, le 28 juillet dernier, en lien avec ces enjeux. La Division de l'urbanisme est en contact avec les représentants des signataires afin d'entamer une démarche concertée.

La réglementation d'urbanisme a récemment été modifiée afin d'encadrer l'usage et la transformation intérieure des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme, ainsi que de favoriser la mobilité durable et le verdissement. Bien que ces modifications aient un effet sur les phénomènes sous-jacents à la transformation des quartiers, elles n'encadrent pas davantage les agrandissements de bâtiments et l'abattage des arbres existants.

Dans ce contexte, l'arrondissement envisage de nouvelles modifications réglementaires et souhaite interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Le conseil d'arrondissement peut décréter une telle interdiction (effet de gel) en adoptant un avis de motion conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-04-06 / CA21 170094 : Adoption du Règlement RCA21 17344 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements (dossier 1203558063).
2021-01-27 / CA21 17003 : Adoption du Règlement RCA20 17331 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage
« habitation collective de soins et de services » (dossier 1203558018).

2020-12-07 / CA20 170333 : Adoption du Règlement RCA20 17336 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement (dossier 1203558013).

DESCRIPTION

Il est proposé de donner un avis de motion annonçant que sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation. L'illustration des zones visées est jointe au présent dossier.
En matière d'urbanisme, l'avis de motion peut être donné en tout temps, avant comme après le dépôt d'un projet de règlement. Il ne requiert pas la publication d'un avis public ni d'un affichage. Dès la présentation de cet avis de motion, aucun nouveau plan de construction ne pourra être approuvé ni aucune nouvelle demande de permis ou certificat accordés pour l'exécution de travaux d'agrandissement horizontal dans ces zones.

Ce gel sera applicable pour une durée de deux mois et pourra être renouvelé par la présentation d'un nouvel avis de motion.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de donner cet avis de motion afin d'éviter que de nouveaux agrandissements ne soient autorisés avant que le conseil d'arrondissement puisse statuer sur le futur encadrement réglementaire souhaité. Cet effet de gel est temporaire pour une durée de deux mois et pourra être renouvelé au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Transition écologique
Priorité 2 : La préservation des cours et des arbres contribue à enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

Solidarité, équité et inclusion
Priorité 7 : L'intégration harmonieuse des agrandissements permet de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable tout en favorisant la cohésion sociale entre voisins.

Démocratie et participation
Priorité 10 : Ce dossier résulte d'initiatives citoyennes et est une opportunité d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Quartier
Priorité 19 : L'intégration harmonieuse des agrandissements et les préservations des cours et des arbres contribuent à offrir des milieux de vie sécuritaire (îlot de fraîcheur) et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet avis de motion est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-08-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Illustration des zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415 du règlement d'urbanisme 01-276

1216290019 - Plan.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Illustration des zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

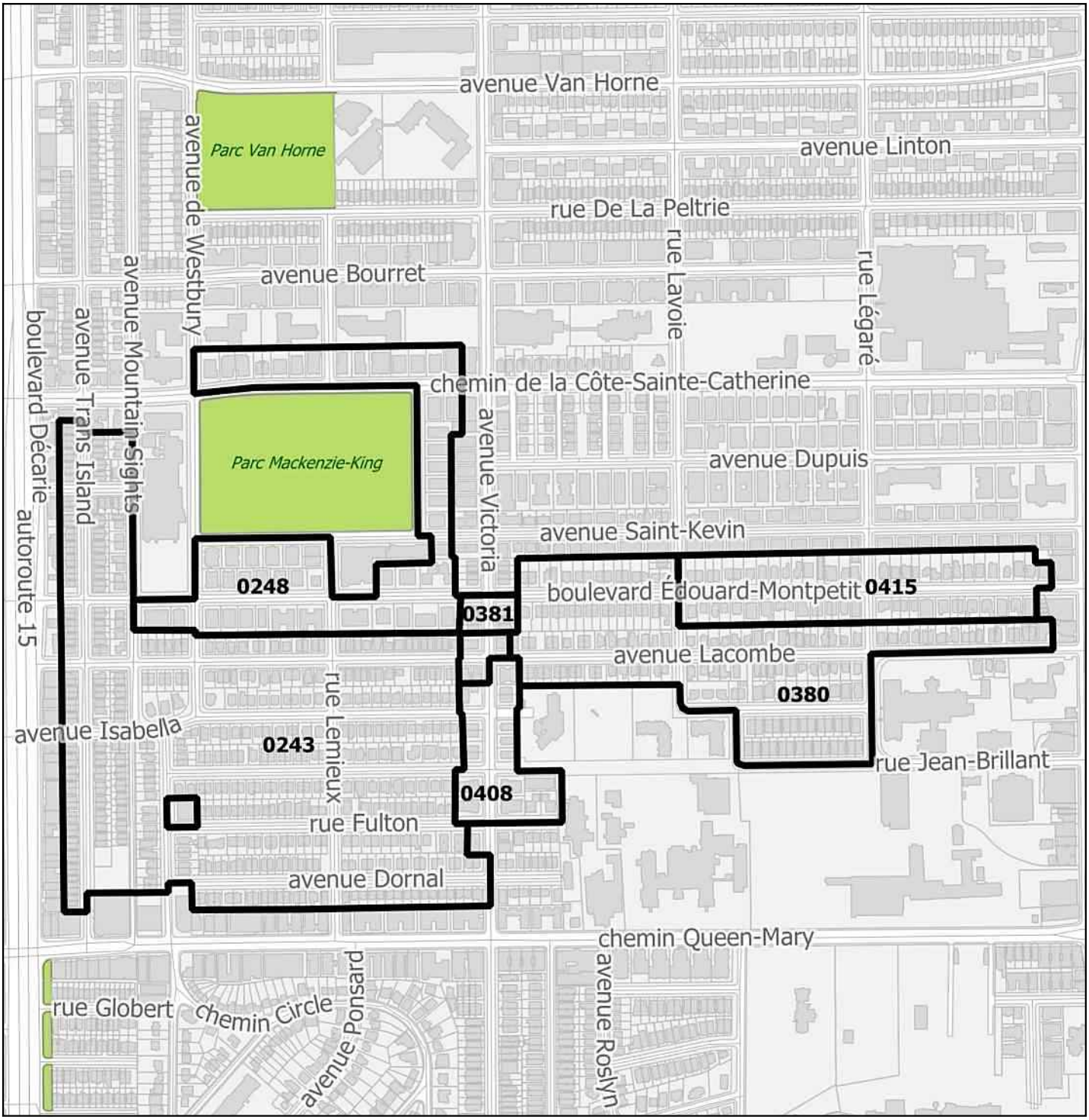

Dossier 1216290019

2021-08-26

Préparé par Frédéric Demers
Vérifié par Sébastien Manseau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1213558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de règlement a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021 conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 2 juin 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE les projets de règlements intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées seront présentés en seconde lecture pour adoption au prochain Conseil municipal du 27 septembre prochain.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)* .

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 16:23

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1213558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

Compte-rendu CP 2 juin 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal). - Dossier 1213558026

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558017

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal. - Dossier 1213558006

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066). - Dossier 1213558007

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 2 juin 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 4 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux dossiers présentés aux points 3, 4 et 5

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

3. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Voir la présentation en annexe 1.

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

3.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

3.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 2.

4. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates

Voir la présentation en annexe 3.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 4.

5. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Voir la présentation en annexe 5.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 5. Mme Cahour informe qu'une modification entre le projet présenté en première lecture et le projet présenté en deuxième lecture pourrait avoir lieu. Ce changement concerne l'article 7 et spécifiquement la limite de la zone 0982 qui pourrait être légèrement modifiée suite aux discussions en cours entre l'Université de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM). Cette limite de la zone 0982 pourrait être ajustée au redressement du chemin de la rampe et ainsi intégrer le débarcadère du chemin de la rampe.

5.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

5.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

6. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Voir la présentation en annexe 7.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 7.

6.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

6.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h30.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Présentation du processus d'approbation référendaire**
3. **Présentation du projet de règlement**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en visioconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

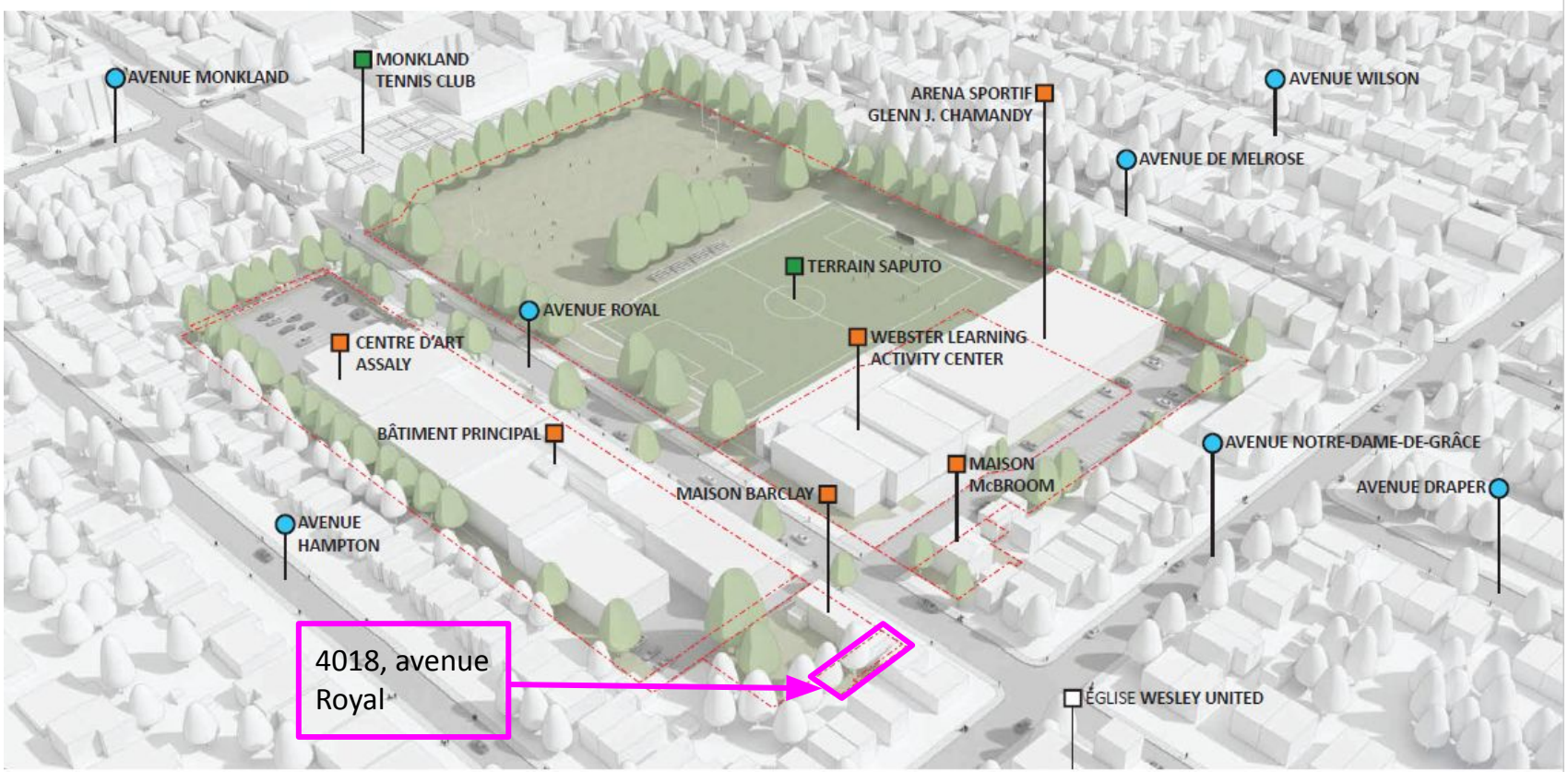

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Bâtiment sis au 4018 avenue Royal

- Maison unifamiliale isolée acquise par le Lower Canada College (LCC) en 2007.
- L'immeuble était loué comme logement à des employés de l'école jusqu'en 2019. Depuis, le bâtiment est vacant.
- LCC souhaite y exercer les activités administratives de l'établissement scolaire.
- Une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée à l'arrondissement pour agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et ainsi permettre la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



Zone 0501 dans laquelle se situe une partie du campus de Lower Canada College (LCC) - **Équipements éducatifs et culturels – E.4(1)**

Zone 0451 dans laquelle se situe actuellement le 4018**,** avenue Royal - **Habitation unifamiliale - (H.1)**

Partie de la zone 0451 dans qui sera ajoutée à la zone 0501.

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

Agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et prévoir une disposition particulière à la zone 0501.

Cette modification aura pour effet (pour l'emplacement du 4018, avenue Royal) :

- D'autoriser la catégorie d'usages : « Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) » et les dispositions particulières qui y sont associé;
- De ne plus permettre l'usage : « Habitation unifamiliale – H.1 »
- D'autoriser, sous la forme d'une disposition particulière, la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Les articles 1 et 2 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le LCC manque d’espace et souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus);
- L’usage n’aurait aucun impact sur l’architecture du bâtiment. L’apparence extérieure du bâtiment et du terrain ne sera pas dénaturée par l’occupation projetée;
- L’occupation d’un bâtiment existant permet de répondre aux besoins immédiats et futurs du Collège et permet de préserver l’intégrité du campus actuel et de l’environnement immédiat;
- Cette modification est conforme au Plan d’urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 19 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les principales préoccupations évoquées portent sur les thèmes suivants :

- Opposition généralisée à l'intensification des activités de l’école LCC;
- Augmentation des nuisances liées aux activités de l’école;
  - circulation automobile;
  - occupation des entrées de stationnement privée par les parents;
  - occupation illégale des cours avant privés;
  - incivilités.
- Incompatibilité entre la fonction institutionnelle et la fonction résidentielle;
- Crainte quant à l’utilisation abusive du droit de passage réciproque entre une propriété privé et le 4018, avenue Royal;
- Crainte quant à la détérioration éventuelle du 4018, avenue Royal;
- Perte d’un logement locatif.

Demandes formulées envers l’arrondissement

- Demande pour l’ajout de mesures d’atténuation de la circulation (saillies);
- Refonte du règlement d’urbanisme afin de revoir les limites des zones sans égard aux types d'architecture.

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17350 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350 visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

Commentaire 1 - 31 mai 2021 :
PAR COURRIEL

Robert Row

I would like to voice my opinion on the motion proposed to modify urban rules in Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) in order to increase the zone 0501 to include part of zone 0451. I strongly object to the above mentioned motion. This would only leave room for LCC to expand and increase their activities in an already fully occupied space and too busy area of the neighbourhood surrounding LCC and its streets. If you take the time to come and observe the private school during its opening hours from the morning, you will notice many things that are disconcerting.

- *The access to the school on Royale is not adapted for the quantity of students it is serving. You should see the high traffic parents/tutors dropping the kids it generates on both Royal avenue and Notre-Dame-de-Grace avenue. This is mainly due to not having enough space to drop the kids, even though there are a few dedicated drop zones. The school does not have any passages that go inside the school's terrain to try and divert the cars from accumulating on Royal. It is so bad that parents constantly block my driveway on NDG avenue and argue they are entitled to just drop their kids and just leave. The problem with this is that it is non-stop and whenever 1 start, there is always another car that comes and it is quite frustrating to have to ask to move or wait for them to leave before I can leave my driveway. Additionally, it is very unsafe when the cars drop kids at the*

intersection in the no parking areas (painted in yellow on the sidewalk) while other kids cross the street and risk being hit. Will we wait until an accident happens before the city asks for police monitoring? How come the sidewalks have been modified all along Côte Ste-Antoine between Oxford and Melrose to be safe for pedestrians but nothing has been done on NDG avenue near a school at the corner of NDG and Royal avenue?

- *The school does not fairly contribute to the neighbourhood and its surroundings. The school may have some NDG residents as students, but most students are not residents as the transport and quantity of people coming during opening and closing time demonstrate this. This in itself is not so bad, but the problem resides in the attitude some of these students/parents have towards the people living nearby. I constantly have to pick up trash being left out in my driveway or yard as the kids eat closeby or in some cases in my private yard and just dump whatever. Additionally, some kids/parents/tutors just use my front stairs as a waiting area. There are a lot of private areas the school occupies including playgrounds (soccer field) and/or green space, but these spaces are not shared with the community. The school even goes as far as hiring private security after school and during weekends to monitor these spaces; whenever kids or people use a bench or just walk closeby, security guards just chase people away, mentioning it is a private area and reserved only for staff and/or students. Even the arena generates trouble as people renting or going to the arena more often than occasionally park their car in front of my driveway. I often have to call the cops and tow the car so that I can leave. Even when I complain to the school's authority, there is openness to hear what I have to say, but a lot of excuses and action to be taken to make the people aware. In truth, not much has changed in the many years.*

Réponse 1 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Mr. Row,

This email is to acknowledge receipt of your opposition to the concerning bylaw RCA21 170530 and know that the nuisances you talk about will be taken into account. It is important that you continue to call the police every time since it allows them to document these nuisances and plan out their interventions based on the statistics they have. As for the modifications brought to the sidewalks on Côte-Saint-Antoine, every time the borough proceeds to major infrastructure work, it rethinks the geometry of its streets. For your interest to have similar modifications on Notre-Dame-de-Grâce you can lodge a formal request by simply calling 311.

If you should need additional information, please do not hesitate,

Best regards

Sophie Cournoyer

Commentaire 2 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

Lorsque la complaisance de l'arrondissement est au service de l'opportunisme, le LCC demande un spot zoning sur l'ave Royal

Le LCC demande sous le couvert du projet de règlement RCA21-17350 un spot zoning (changement de zonage) pour l'immeuble situe au 4018 ave Royal. Lorsque le LCC a acheté cet immeuble il était zoné (et

l'est encore) zone H-1 Habitation unifamiliale. Or le LCC sait faire preuve d'opportunisme en tentant de se faufiler après 2 demandes de changements de zonage dans le quartier.

Faisant preuve de complaisance à ce projet, l'arrondissement CDN-NDG propose un dézonage subtil via une modification au règlement d'urbanisme (au lieu d'un changement de zonage direct).

Les motifs invoqués sont, suivant le sommaire décisionnel:
- *Le LCC manque d'espace . ---- À qui la faute? Et pourquoi ? Pour admettre plus d'étudiants ou d'enfants?!!!*
- *Relocalisation des activités administratives hors du campus pour diminuer les mouvements étudiants sur le campus. ---- Bravo! Les mouvements étudiants seront désormais sur le trottoir public ? Où est la logique? L'immeuble ne fera pas partie du campus??!!!*

Or, en procédant tel que proposé, le LCC obtient notamment l'avantage de ne pas limiter l'utilisation du 4018 ave Royal à un bureau administratif. Si le projet est adopté tel quel, le LCC pourra utiliser le 4018 ave Royal comme bon lui semble, tel que l'autorise le zonage E.4 (1) garderies, écoles etc...

ET ENCORE PLUS IMPORTANT Si adopté tel quel, rien n'interdira au LCC d'utiliser les locaux vacants (déménagés du campus principal au 4018 ave Royal) pour augmenter le nombre d'étudiants ou d'enfants sans égard à l'impact sur le voisinage ou encore éventuellement d'utiliser l'immeuble comme annexe pour école primaire, secondaire ou garderie, sans avoir l'obligation de faire une étude d'impact sur le voisinage immédiat.

Au moment de l'achat du 4018 ave Royal, le LCC savait que le zonage y était H-1. Demander aujourd'hui une modification au règlement d'urbanisme pour utiliser l'immeuble à d'autres fins, c'est faire preuve d'opportunisme à l'encontre d'un voisinage déjà hypothéqué et meurtri par 2 spots zoning à l'intérieur d'un an.

Nos conseillers de CDN-NDG feront-ils preuve de complaisance en adoptant ce projet de règlement au détriment des règles de zonage ?? L'électorat devra-t-il pour une 3e fois se battre pour faire respecter le zonage du voisinage ?? L'électorat n'est pas dupe.

Commentaire 3 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Chantal Monti

Nous venons d'apprendre que le Lower Canada College (LCC) qui, au cours des dernières années s'est approprié et a envahi la rue Royal entre Monkland et Notre-Dame-de-Grâce par des destructions de maisons résidentiels, construction d'un aréna, centre culturel, théâtre, tunnel sous la rue, amenant bruit, circulation intense et dérangeante et une surpopulation quotidienne sur la rue Royal, et tout cela sans aucune consultation avec le voisinage et contre la volonté des résidents de Royal et des rues avoisinantes, qui désiraient protéger leur environnement et conserver une vie de quartier résidentiel tranquille et non commerciale.

Depuis des années, les voisins (qui n'ont pas encore fuit cet environnement) et nous-mêmes essayons de conserver un environnement résidentiel qui va à l'encontre des ambitions de développement du LCC et que l'administration précédente des Tremblay et Applebaum ont encouragé sans jamais se soucier du bien-être des résidents et du droit à leur espace de vie. Nous sommes depuis des années envahis par les employés, étudiants, parents, locataires de l'aréna et de terrain de jeux de LCC, qui n'est pas une école de quartier mais une école privée où la plupart des étudiants viennent surtout des autres villes ou arrondissements, pas de NDG. Et toute cette infrastructure, pour une population d'environ 700 élèves

dont la majorité ont moins de 15 ans… Finalement, cet aréna, terrains de jeu, etc. sont loués à des associations extérieures qui en profitent autant que les élèves…

Notre maison est la dernière adresse sur la rue Royal côté ouest, (avant d'arriver à la rue NDG), qui n'appartient pas à LCC, et le 4018 acheté par LCC il y a quelques années est zoné résidentiel. Nous partageons malheureusement un droit de passage réciproque vers l'arrière des maisons avec le 4018 Royal. Notre maison, le 4012 Royal, a donc une entrée commune, vers le jardin, avec le 4018 ce qui signifie que l'occupation par LCC du 4018 pour bureau et autres nous enlèverait le peu qui nous reste d'espace de vie privée puisque le dézonage ou la modification du règlement d'urbanisme permettrait à LCC de continuer son appropriation du milieu, de la rue et de notre environnement tout en augmentant la circulation d'inconnus dans notre entrée de garage, devant et autour de notre maison, ce qui est inconcevable!!

Nous nous opposons fermement au projet de règlement RCA21 17350. De plus il serait important que la Ville oblige LCC à maintenir le 4018 en bon état car il appert que LCC laisse se dégrader cette maison, sans doute afin de justifier ultérieurement sa démolition ou autre modification indésirable pour notre environnement résidentiel.

Commentaire 4 - 27 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Yehudit Silverman

Disapprove of LCC asking for a change of zoning by-law RCA21 170350 -

---

Commentaire 5 - 31 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Anne-Marie Charpentier

Bonjour. Le projet proposé n'étudie aucunement l'impact de la conversion du bâtiment actuellement utilisé à des fins administratives sur les maisons unifamiliales adjacentes, dont la mienne fait partie, comme jouxtant l'immeuble de LCC. Nos maisons ont été acheté en considérant un voisin n'utilisant pas le bâtiment à des fins scolaires, avec impact majeur possible sur notre tranquillité avec une conversion du dit immeuble. L'école LCC manque de place, mais à titre d'école privée, ne dessert pas une clientèle locale, et a déjà un impact négatif sur l'environnement du quartier NDG, avec le nombre élevé de voitures amenant les élèves matin et soir, l'absence de transport actif et/ou en transport en commun utilisé par ses élèves, et le peu qu'ils redonnent à la communauté du quartier. De grands espaces verts qui ne sont nullement partagés avec les citoyens, des intersections non-sécurisées par des brigadiers (alors que situé de façon adjacente à des garderies), le peu de considération des parents et des élèves sur l'utilisation de nos terrains privés comme aire d'attente ou poubelle (problème persistant malgré des plaintes répétées à l'école LCC)... Le quartier reçoit peu de cette école. Monsieur McQueen et madame La Mairesse m'avait promis avant la dernière campagne électorale de davantage sécuriser le secteur de l'École LCC. Voilà qu'on leur en donne plus pour qu'ils puissent davantage nuire à la vie du quartier. École dont les frais de scolarité ne peuvent être défrayés par la majorité des citoyens du quartier.

Commentaire 6 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Monique Charpentier

1-On invoque le manque d'espace sur le campus actuel de LCC. Pourtant ce n'est pas cette maison résidentielle qui fournira beaucoup d'espace additionnel pour aménager des locaux administratifs.
2-On indique aussi qu'il n'y aura pas de modification a l'architecture du bâtiment actuel ni du terrain. Y a-t-il une garantie a cet effet ? Une fois le changement de zonage accordé pour abolir l'usage actuel (Habitation H1) et permettre l'usage Equipements culturels et éducatifs, qu'est-ce qui garantit Lower Canada College ne pourra pas ultérieurement soumettre un projet d'agrandissement ou de modification du bâtiment existant pour ajouter un étage (par exemple une mezzanine... autorisées de plein droit dans cet arrondissement) ou une extension vers l'arrière, ou une passerelle pour relier le bâtiment aux autres bâtiments de LCC adjacents ?
3- Les résidents de la rue Hampton (côté pair) sont restés extrêmement frustrés par l'ajout d'un 3ème étage sur les bâtiments de LCC situés plus au nord sur Royal, leurs cours arrières ont perdu de la lumière, leurs vues arrière donnent maintenant sur des salles de classes, bref, la qualité de leur milieu environnant a été irrémédiablement perturbée par le projet d'agrandissement de LCC. Qu'est-ce qui garantit que ceci ne se produira pas avec le bâtiment qu'ils veulent maintenant regrouper dans la zone 501 ?
3- Les projets d'agrandissement ou de modification ultérieurs seront autorisés de plein droit et ce sont les résidents du voisinage qui en subiront les inconvénients sans aucun recours possible. La Ville ne pourra plus agir comme intermédiaire et va dire aux résidents qu'ils faut qu'ils négocient directement avec le propriétaire du site et du projet d'agrandissement (donc LCC).
4- Il est surprenant de constater que l'arrondissement envisage des règlements particuliers pour accommoder un établissement d'enseignement 100% privé (dont la clientèle provient largement de l'extérieur) et de permettre une modification dans le découpage de zones (comme dans le cas présent, le redécoupage de la zone 0451 pour fusionner un lot résidentiel avec une autre zone - zone 501), alors qu'il existe depuis des décennies des aberrations dans des zones existantes sur son territoire, telles la zone 0451 et la zone 0326, qui font en sorte que certaines des résidents habitant dans ces zones sont privés de leurs droit de vote lors de processus de scrutin référendaire, a cause de .....la forme de leur toit !!! (toits pentus ou toits en pente). Dans la même zone 0451 dont il est question ici , il y a des résidents-tes de longue date, de citoyenneté canadienne, qui ne peuvent pas exercer leur droit démocratique comme voter ou signer un registre, parce qu'ils ont un toit pentu ! Nous avons dénoncé cette aberration durant le registre du projet particulier St-Columba en 2016 (des résidents de la rue Hingston, situés a moins de 100 m du site en cause et qui ne pouvaient pas se prononcer sur des projets particuliers les touchant directement) ;de nouveau cette année, ils n'ont pas pu signer le registre pour le PP-122 parce que leurs demeures sont encore exclues de la zone 0451alors que leur rue est située en plein coeur de la zone. C'est le cas également de plusieurs maisons sur les rues Kensington et Madison exclues de la zone référendaire 0326 pour les mêmes raisons. Il me semble qu'il serait beaucoup important de se pencher sur ce problème qui touche plusieurs citoyens-nes résidant dans NDG, et le régler une fois pour toutes, que de passer du temps pour 'essayer d'accommoder un organisme qui aura carte blanche une fois le permis de changement de zonage accordé et dont le projet clientéliste ne bénéficie aucunement aux résidents du voisinage.

Commentaire 7 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Jean Côté

Je m'oppose au changement de zone et surtout de zonage de cette maison.

Le projet de règlement porte sur le transfert de la zone 0451 à la zone 0501 de la maison sise au 4018 avenue Royale. Ce transfert implique aussi le changement de zonage de H.1 actuel à E.4(1). Le Collège y déplacera des activités administratives libérant ainsi des espaces pour accueillir plus d'étudiants.

Le ministère des affaires municipales donne des balises pour les dérogations mineures. Bien que techniquement le changement qui nous occupe ne soit pas une dérogation mineure, on devrait d'autant plus prendre ces balises en considération. La plus importante est que ce changement ne cause pas de perte de jouissance au voisinage. Aucune étude d'impact n'a été effectuée concernant l'augmentation de circulation, et conséquemment la perte de jouissance, causée par une augmentation de la clientèle et du va-et-vient des étudiants sur des trottoirs publics.

Une autre balise est que le conseil d'arrondissement doit juger qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté. Avec des frais de scolarité de plus de 23,000 $ par année pour la 7ième secondaire, ce collège privé est au service d'une minorité plutôt que de la communauté.

Le bâtiment ne sera pas modifié dans son aspect extérieur lit-on, mais pour combien de temps ? Il suffira d'une autre demande qui ne sera pas refusée, parce que ce sera de plein droit en accord avec le zonage E.4(1).

PS Je note que l'arrondissement peut changer les zones par règlement. Comment expliquer que malgré un rapport de l'Ombudsman de la Ville qui dit que la zone 0488 devrait être une sous-zone incluse dans la zone 0451, que cette correction n'ait pas été faite depuis 5 ans ?

Commentaire 8 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

L'arrondissement s'apprete à réduire le parc immobilier résidentiel si les élus permettent le dézonage ultime du 4018 ave Royal (H-1) en zonage École. Pourtant, les élus se sont plaint cet automne de la réduction du parc immobilier résidentiel via le biais des rénovictions. Or, permettre le dézonage H-1 en Ecole, via le processus utilisé, c'est en quelque sorte permettre le rénovation d'un H-1 pour le remplacer par un zonage École. C'est appliquer 2 poids, 2 mesures.

Commentaire 9 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Anna Bragina

Bonjour,
je ne suis pas en faveur du changement de zonage pour l'immeuble en question. Ce changement va se traduire par l'augmentation du nombre d'étudiants à LCC, avec tout ce que ceci va impliquer comme impact sur le voisinage. Cet impact est déjà très important, entre autre, notons les problèmes de circulation sur les rues Royal et Notre-Dame-de-Grâce le matin et l'après-midi - en raison d'une quantité astronomiques des voitures des parents qui viennent déposer ou chercher leur enfants. LCC continue leur expansion, mais au depenses des gens qui habitent à côté. Le zonage actuel doit être maintenu.

Commentaire 10 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Louise Chagnon

Je suis en total désaccord avec le changement de zone et de zonage demandé pour le 4018 rue Royal.

Le LCC justifie sa demande en mentionnant un manque d'espace et en disant qu'il souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus). Donc il y aura plus d'étudiants en dehors du campus; ils seront sur les trottoirs et les allées et venues seront importantes. Et qui sera affecté? Les résidents! Le voisinage est déjà dérangé par les voitures et les étudiants. Une étude d'impact sur les résidents aurait sûrement démontré les aspects négatifs de ce changement de zonage.

D'autre part, cette modification aura pour effet d'autoriser la catégorie d'usages « Équipements éducatifs et culturels » E.4(1). Le LCC pourra donc comme bon lui semble, changer l'usage futur de cette habitation. Des établissements scolaires implantés dans un quartier résidentiel devraient tenir compte de l'usage résidentiel et être respectueux de la qualité de vie des résidents.

Commentaire 11 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Emmanuelle Létourneau

Madame, monsieur,

Je vous écris concernant le projet de règlement cité en rubrique, proposant la modification de zonage d'une maison située sur l'Avenue Royale.

Je suis résidente du quartier depuis huit ans, et c'est la troisième fois que je dois intervenir à un projet de modification de zonage. Je retiens que le citoyen, dans l'Arrondissement Notre-Dame-de-Grâce-Côte-des-Neiges doit être particulièrement actif et informé quant aux projets qui pourraient modifier son environnement. Il manque assurément de prévisibilité quant à la forme que peut prendre notre environnement, que nous avons choisi pour des raisons précises. Nous ne devrions pas avoir à être sur nos gardes constamment.

Il me semble que c'est à l'arrondissement que reviendrait la charge de conserver l'urbanisme et d'avoir un plan qui soit respecté. Nous ne devrions pas avoir à craindre à tout moment de voir surgir un projet en opposition avec les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce quartier, cette maison.

La modification proposée du zonage du 4018 avenue Royale, qui est présentement H1, pour permettre à une institution scolaire d'établir certaines de ses activités, s'inscrit en ce sens. Que l'architecture externe soit respectée ne change pas le fait que son changement d'usage augmentera l'achalandage dans un quartier résidentiel et le trafic automobile conséquemment. Je m'oppose à cette modification de zonage. Et je suis d'avis que l'arrondissement devrait faire en sorte de nous donner de la prévisibilité dans le zonage en ayant un plan d'urbanisme clair et juste, et de cesser de mettre la balle dans le camp des citoyens, à charge pour nous de s'opposer.

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin 2021 à 18h30
En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. La procédure de projet particulier
2. Présentation du projet de résolution
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

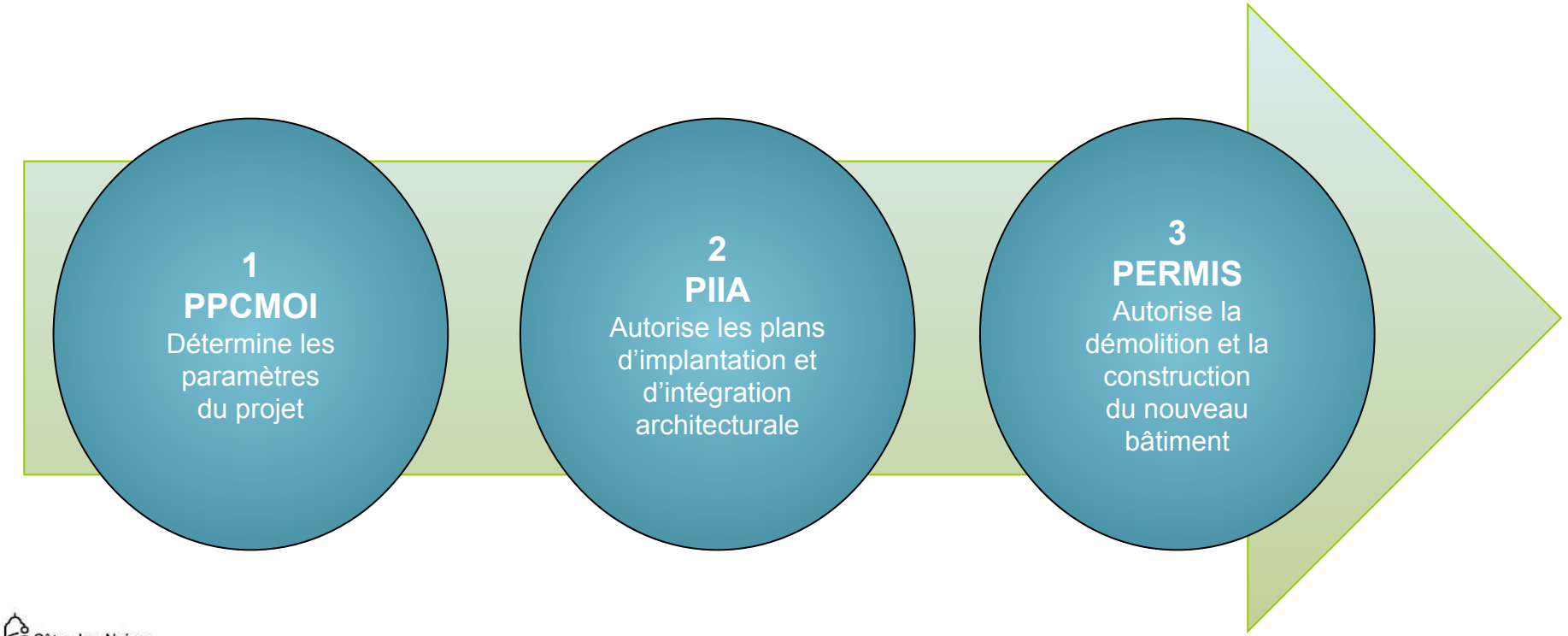

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

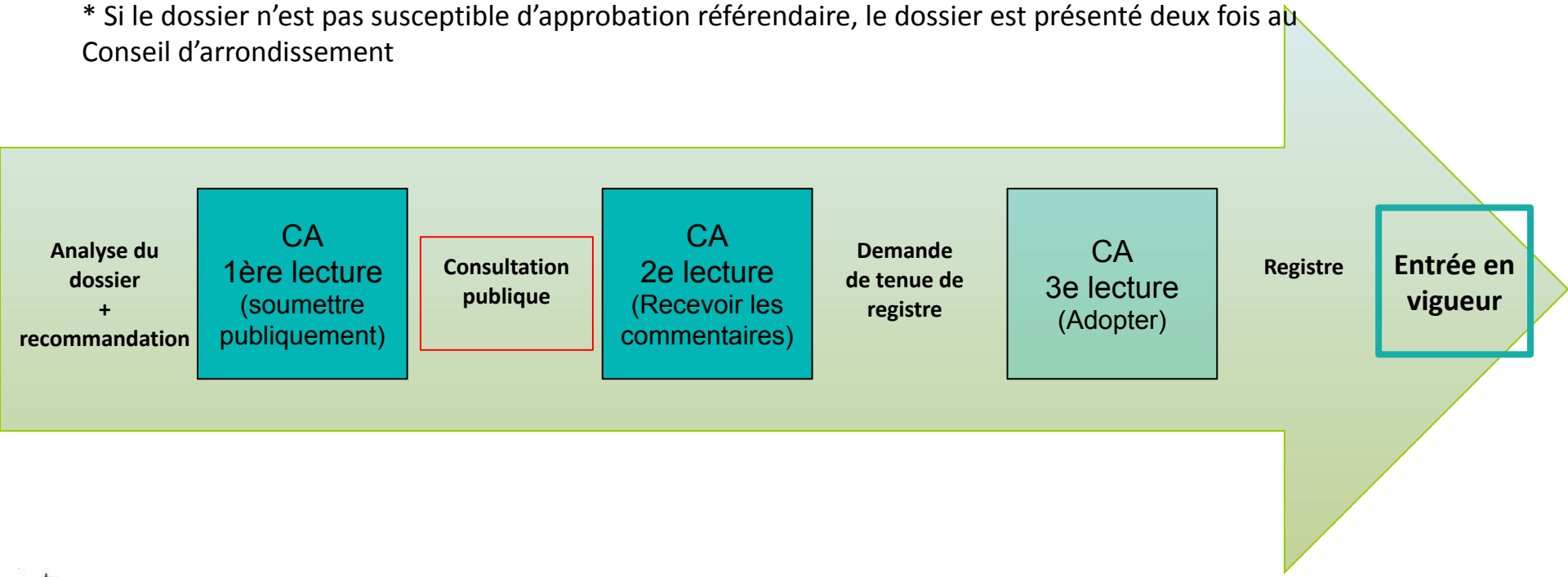

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

LOCALISATION

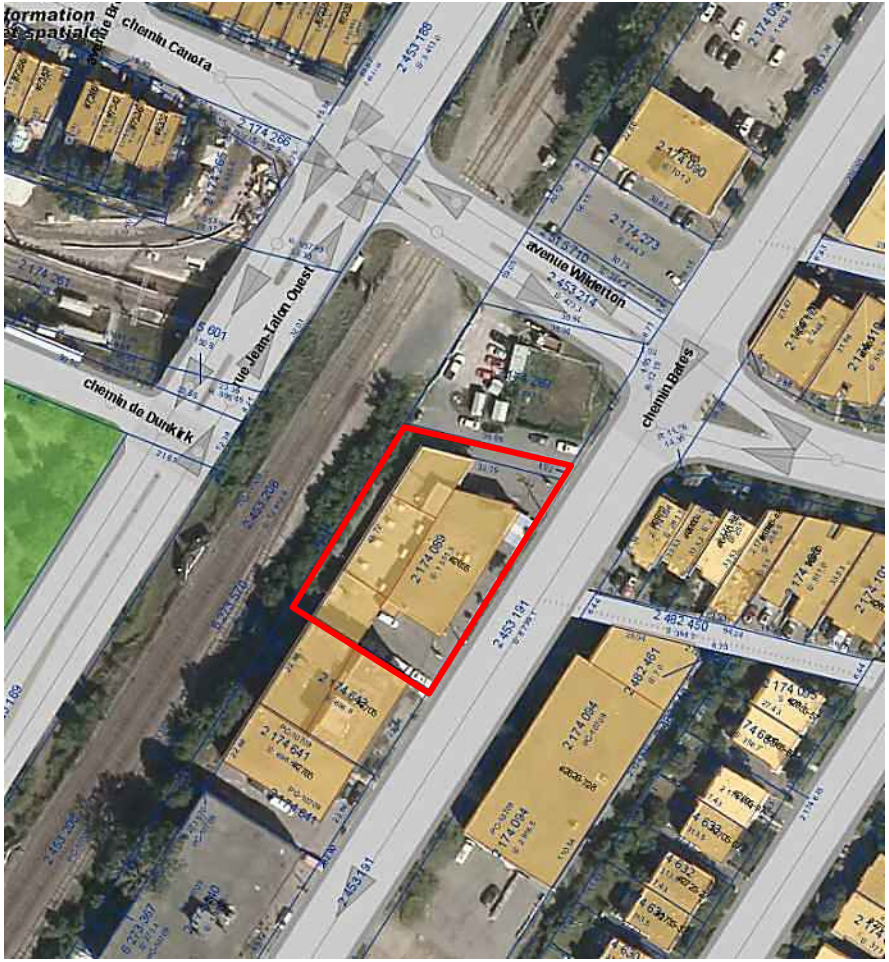

Terrain visé - lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante (partie du lot 6 260 204)



CONTEXTE URBAIN

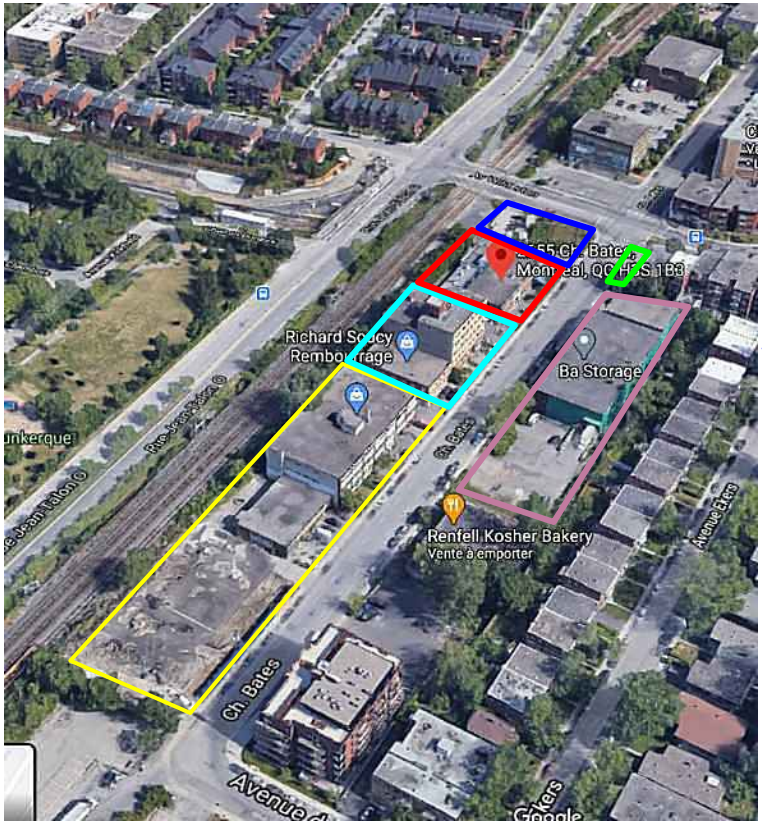

2 terrains en cours de redéveloppement résidentiel

Bâtiments commerciaux

Terrain visé

Terrain appartenant à la Caisse des dépôts

Triplex

Entrepôt









MILIEU D'INSERTION EN TRANSFORMATION



2880 Bates (construit de plein droit en 2015) - 34 logements



Réaménagement de l'intersection Bates/Wilderton/Jean-Talon et REM Canora

Terrain visé



2855 Bates (permis délivré - PP 106) - 6 étages+mezzanine - 89 logements - taux implantation 68,4% - COS 3,8



2805 Bates (permis délivré - PP 113)- 6 étages+mezzanine (hauteur 23,6 m) - 104 logements - taux implantation : 58% - COS 3,46



2585 Bates (PPCM01 en cours d'adoption)- 6 étages+mezzanine - commerces au rdc - 53 logements - taux implantation : 63% - COS 3,85

Bâtiment commercial à démolir



Vue depuis le chemin Bates

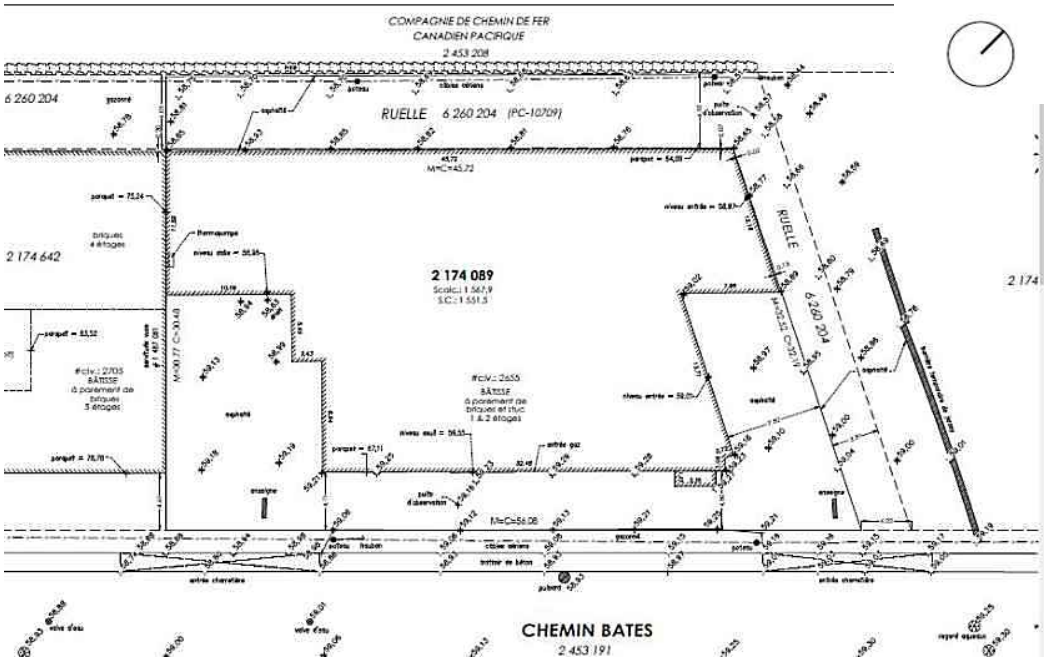

Année de construction : **1960**

Nombre d'étages : **2**

Aire d'étages : **1382, 8 m^2**

Usage : **Service de réparation**

Le bâtiment devrait bientôt être laissé vacant par l'entreprise qui l'occupe.

Aucune valeur architecturale ou historique notée

État du bâtiment : enveloppe externe en détérioration

Bâtiment commercial à démolir



Façade



Mur arrière



Mur latéral droit



Mur latéral gauche



- 6 étages + mezzanine (21,35 m au total)
- 87 unités de logements

Studio (40 m^2)	3$^{1/2}$ (60 m^2)	4$^{1/2}$ (80 m^2)	5$^{1/2}$ (96 m^2)
7	**45**	**25**	**10**
8%	52%	29%	11%

- Projet assujetti au règlement sur la métropole mixte : 9 logements familiaux d'une superficie minimale de 96 m^2 requis et compensation financière prévue pour les logements sociaux et abordables.
- Nombre de stationnements
  - 24 unités de stationnement véhicules en sous-sol
  - 104 unités de stationnement pour vélos (83 intérieures et 21 extérieures)

IMPLANTATION

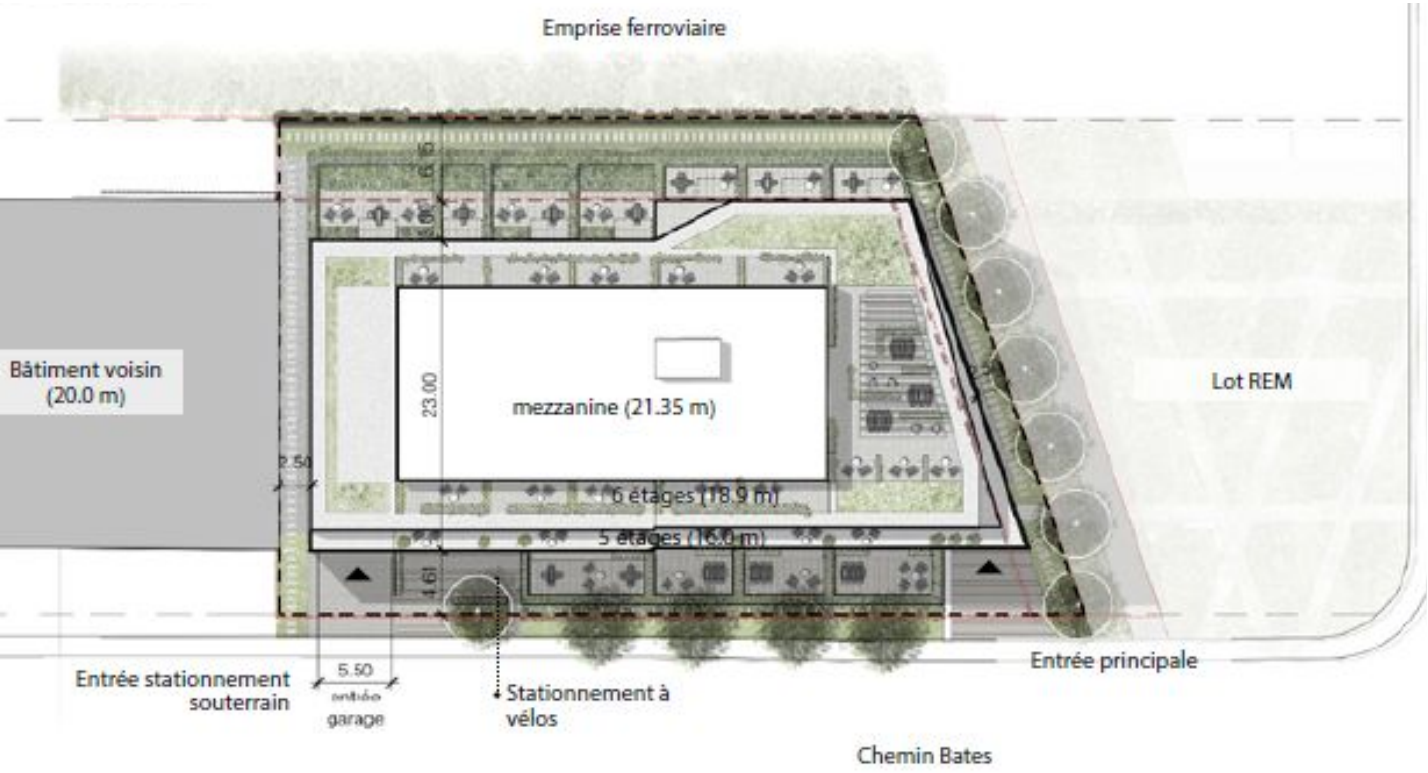

- Superficie du lot : 1987,5 m^2
- Aire de bâtiment : 1192 m^2
- Taux d'implantation : 60%
- Toit vert : 10%
- COS : 3,4
- 6e étage en retrait du plan de façade de 1,5 mètres
- Marges
  - avant : 78% dans l'alignement requis de 4,61 m
  - latérales : 2,5 m
  - arrière : 6,15 à 9,15 m



Mur latéral est et arrière



Vue aérienne vers l'ouest

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PRÉLIMINAIRE

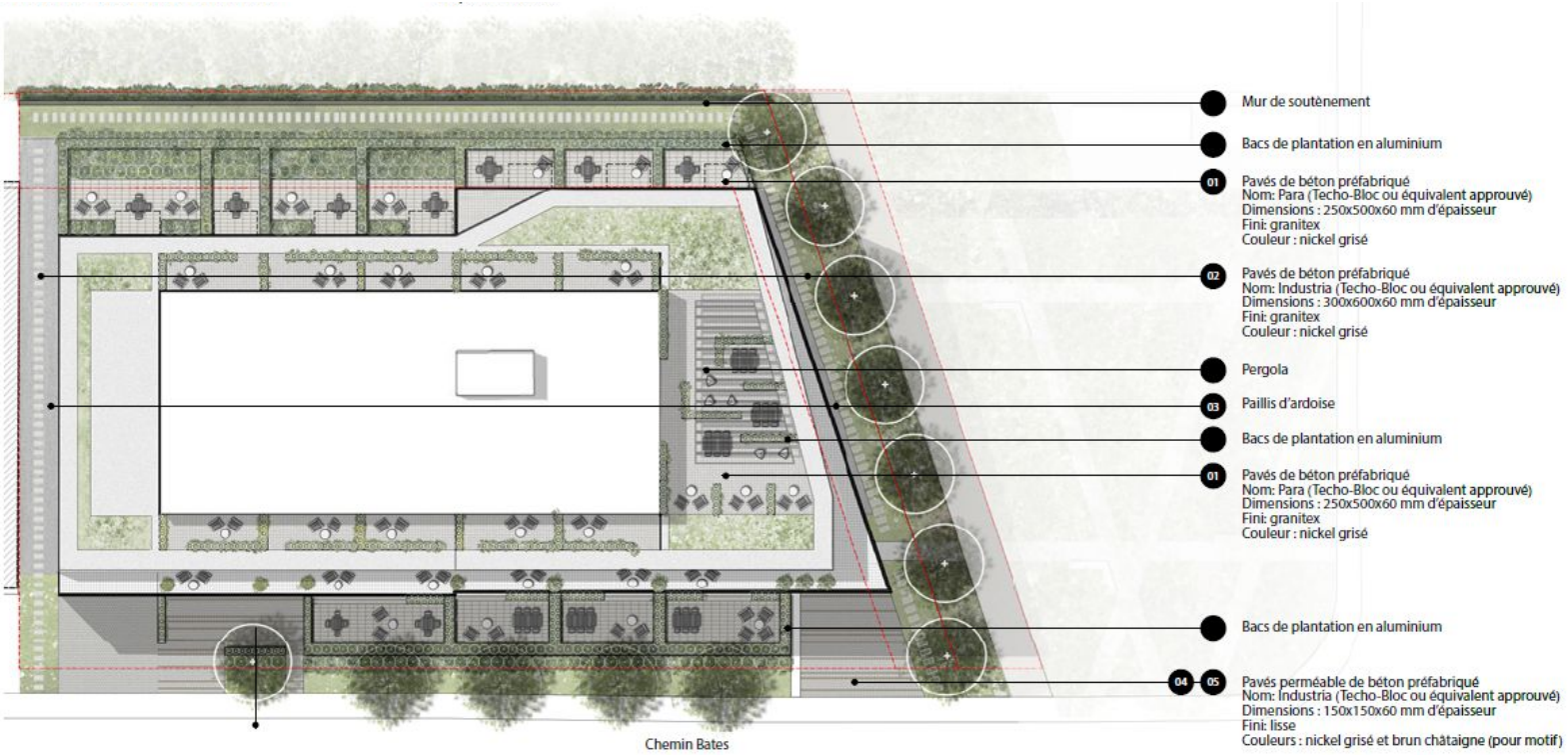



Exigences réglementaire : 1 arbre/100 m² de terrain non construit = 8 arbres ayant DHP égal ou supérieur à 5 cm et hauteur minimale de 2 m VS 3 arbres proposés – devra se conformer

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'ÉTÉ

Les ombres du nouveau bâtiment n'impactent pas significativement les bâtiments voisins.

La façade latérale du triplex situé au sud du chemin Bates recoit une ombre à partir de 17:00 mais cette façade secondaire ne possède que très peu de fenêtres.

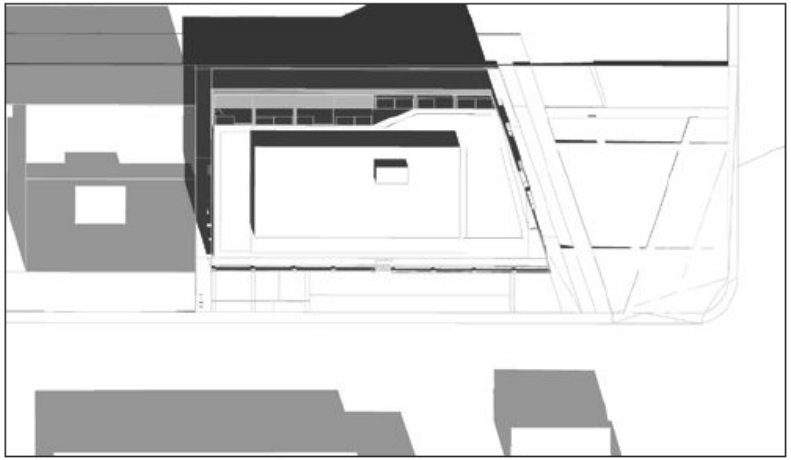

9:00 - Solstice d'été

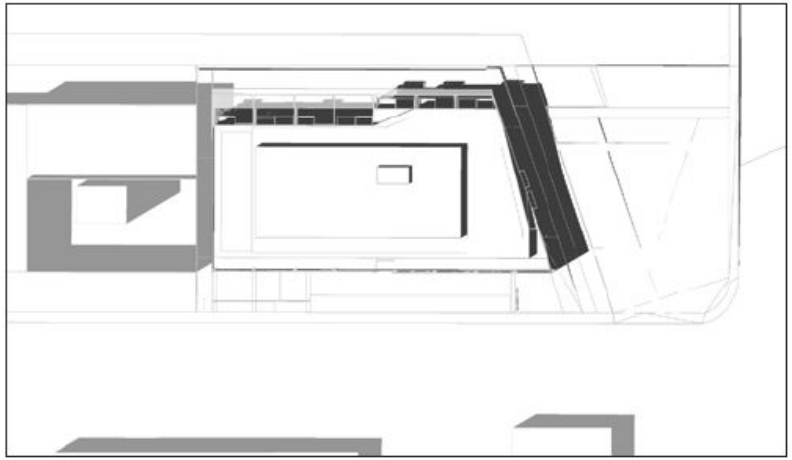

12:00 - Solstice d'été

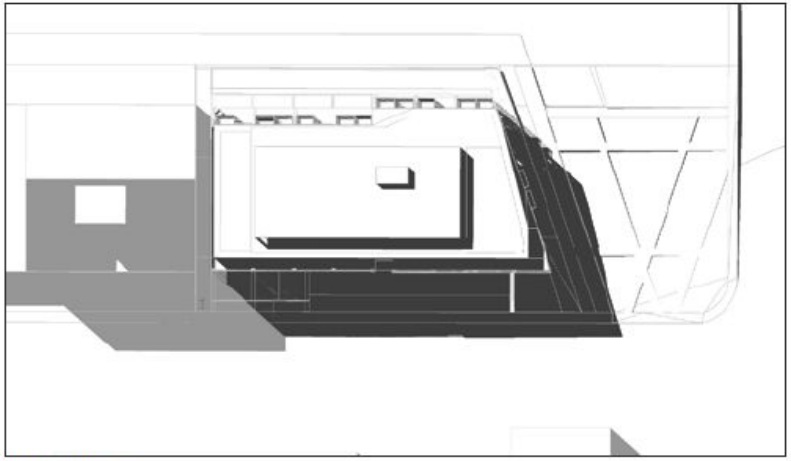

15:00 - Solstice d'été

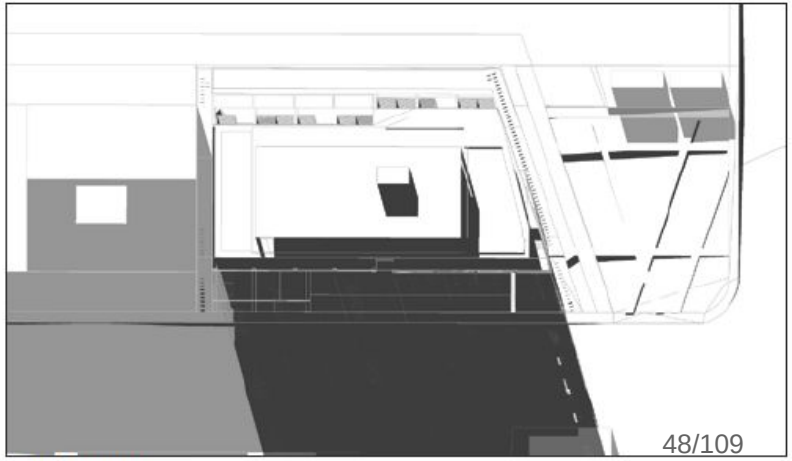

18:00 - Solstice d'été

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'HIVER

Le nouveau bâtiment ne projète pas d'ombres sur les bâtiments voisin.

La façade avant du projet recoit les ombres portées des bâtiment au sud du chemin Bates tôt le matin.



9:00 - Solstice d'hiver

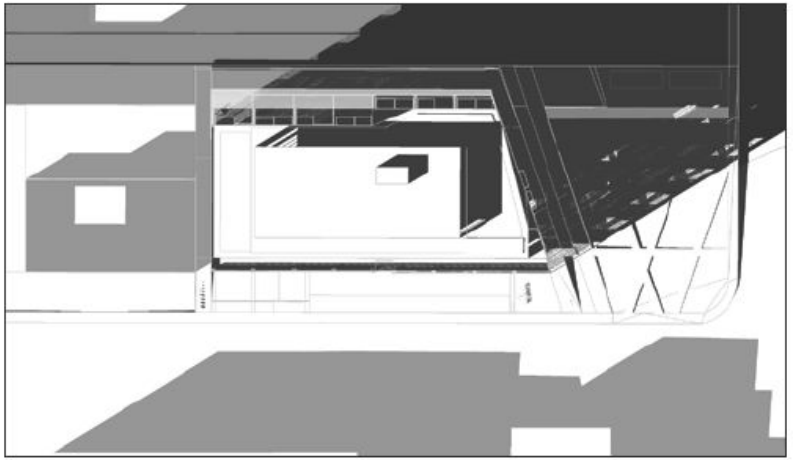

12:00 - Solstice d'hiver

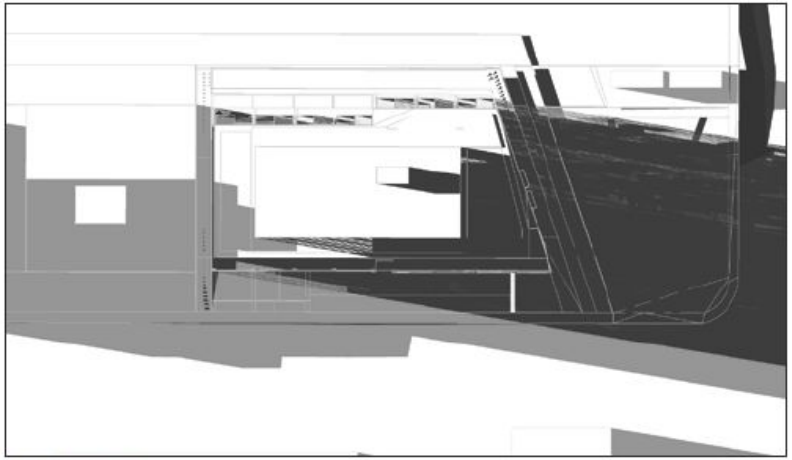

15:00 - Solstice d'hiver

- 24 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement au sous-sol
- 104 unités de vélos (83 à l'intérieur et 21 à l'extérieur)
- Un avis technique de circulation a été produit par la firme CIMA+ en date du 6 avril 2021.
- Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé, soit que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le Bureau des études techniques mentionne que le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL (0807)	PROPOSÉ
USAGE	Activités diversifiées	H.5-6, C.2 (36 log. max)	**H.7 (36 logements et +)**
SUR-HAUTEUR construction hors toit		2 mètres maximum au-dessus de la hauteur permise	**2,95 m pour la cage d'ascenseur**
ÉTAGES	2 à 6 étages	2 à 5 étages	**6 étages + construction hors-toit**
% de maçonnerie en façade		80%	**34%**
Distance voie d'accès à voie d'accès mitoyenne + voie piétonnière		7,5 m	**2,52 m de la limite latérale** **La voie piétonnière a une largeur supérieure à 1.5 m**

Le PPCMOI déroge également à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **La délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates est soumise au respect des conditions suivantes :**

a) La demande doit être accompagnée d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations et un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;

b) Une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :**

a) Une **demande de permis de lotissement** doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot.

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un **plan d'aménagement paysager** préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée **d'un plan de gestion des déchets** comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes (suite):**

d) **Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements** doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) **Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations** doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

  a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
  b) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
  c) la seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;
  d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
  e) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
  f) aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
  g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
  h) tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
  i) le toit du bâtiment doit être aménagé avec une terrasse commune et 10% ou plus de la superficie du toit doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé.

L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et des critères d'évaluation cités aux articles 22 et 122.14 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'expression architecturale traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;
2° le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3° la composition architecturale du mur latéral (est) et du mur arrière correspond au traitement utilisé pour la façade;
4° le traitement de la façade est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
5° le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architectural;
6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
7° les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
9° l'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
10° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe D.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit contribuer à la mise en valeur du site;
4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;
6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
8° la gestion des déchets proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

Objectif 3 :
Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m2 pouvant attirer les familles;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale de train/ REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à accepter les recommandations avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie et que, suite à ces commentaires, des critères de PIIA ont été ajoutés dans la résolution.

CALENDRIER D'APPROBATION

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de résolution	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS

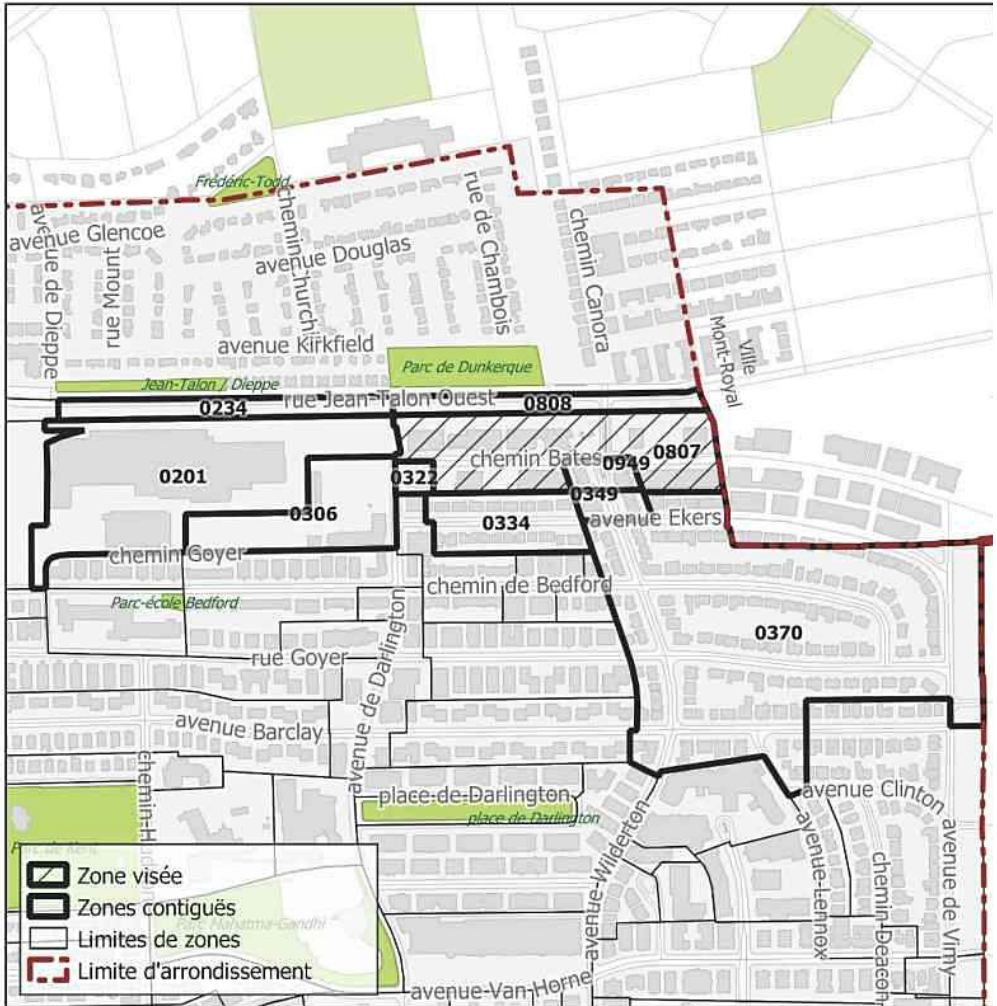

L’article 3 paragraphe 1 alinéa a) et b) est susceptible d'approbation référendaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 5 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17348 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du projet de règlement
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

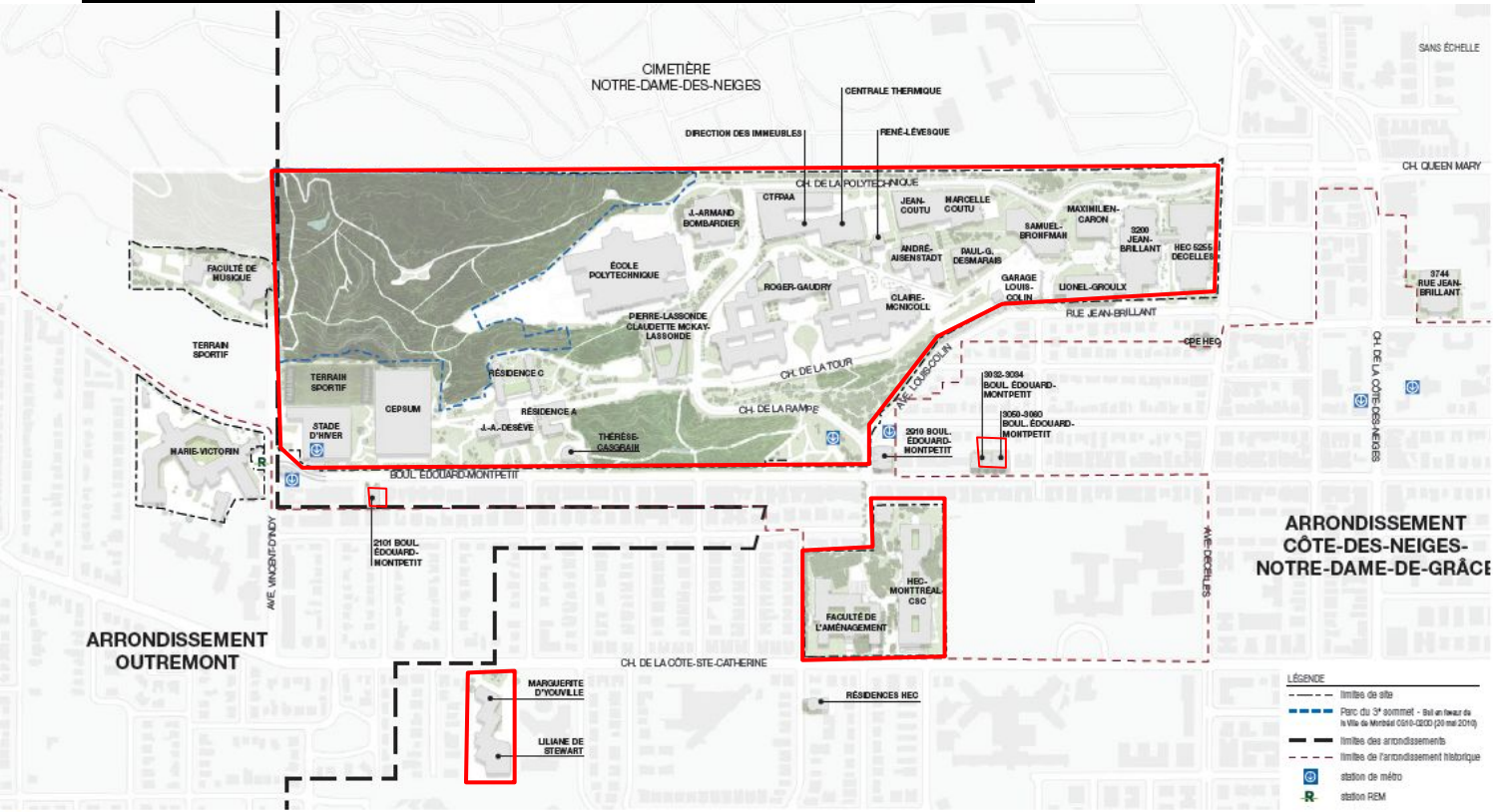

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Extrait « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur », novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

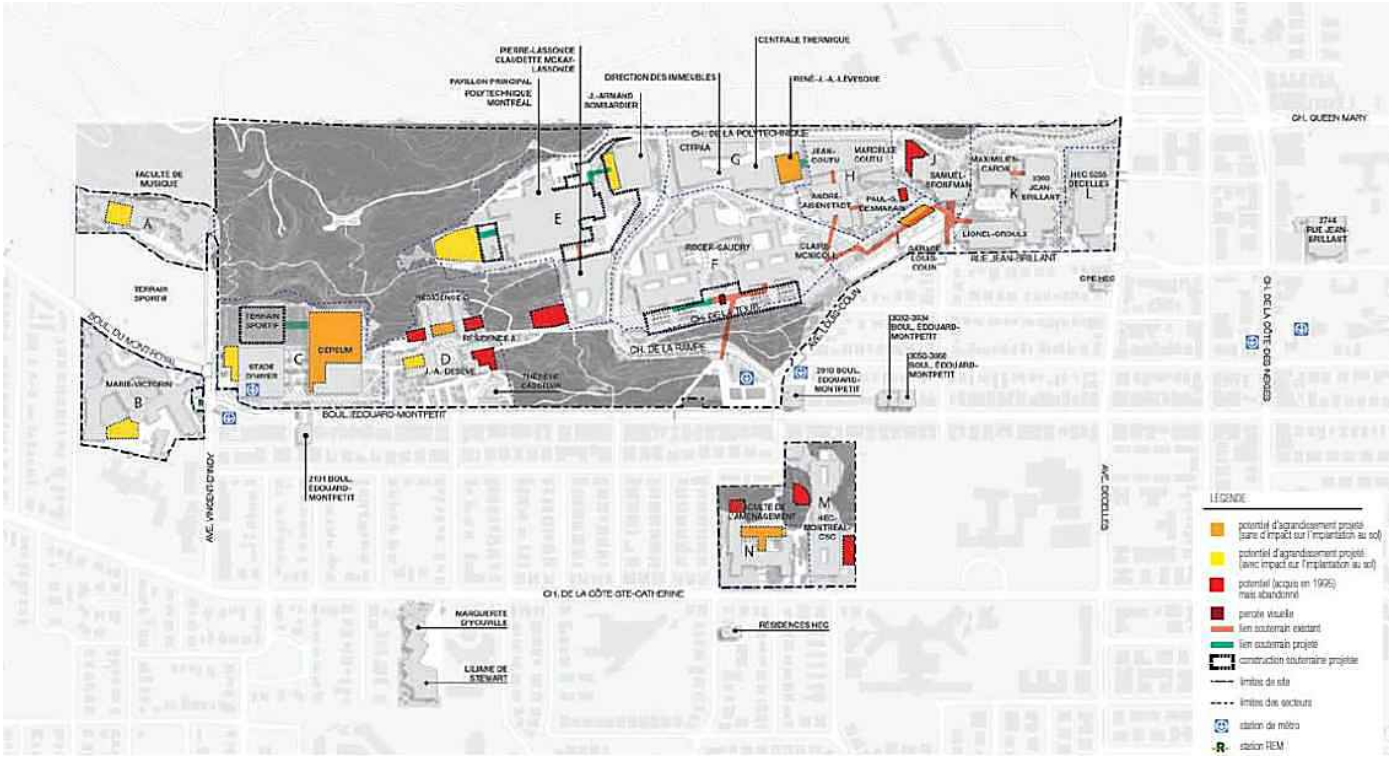

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

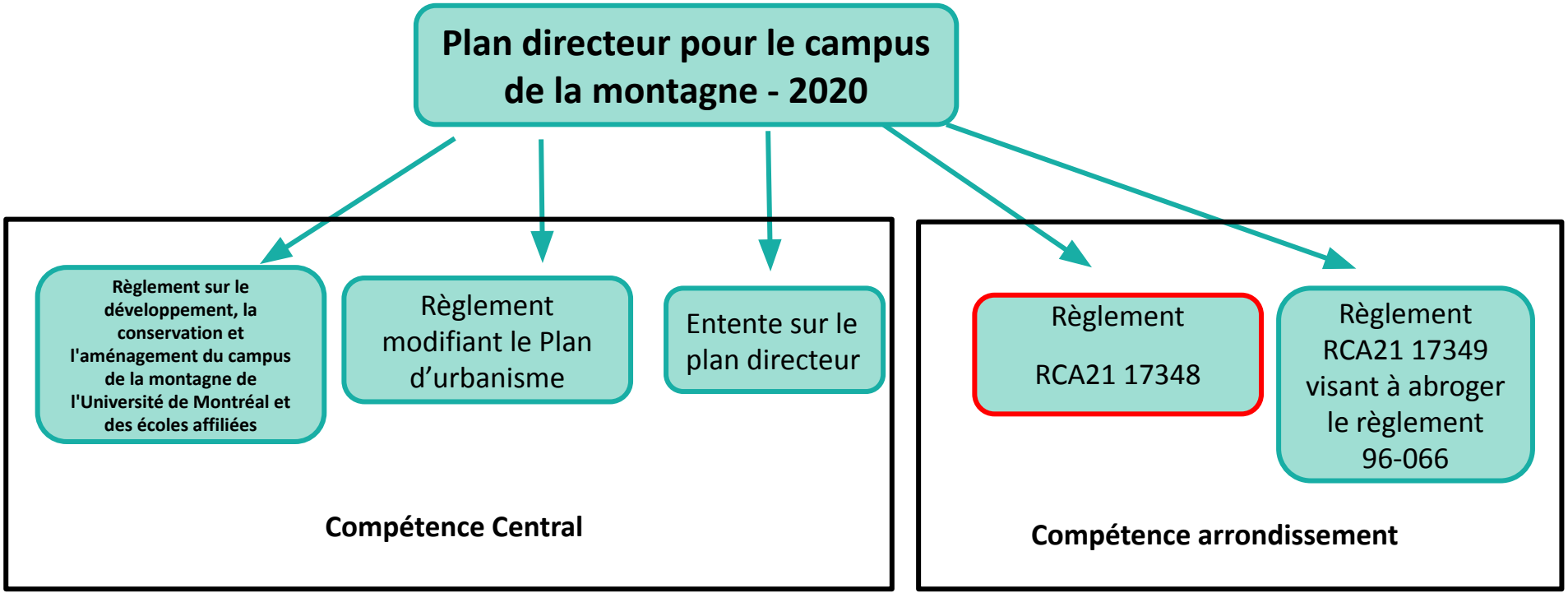

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du campus de la montagne

- reconnaître la hauteur et le taux d'implantation existants des bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, au moment de l'adoption du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage E.4(3) de la catégorie d'usage «Équipements éducatifs et culturels» existant dans les nouvelles zones 0968, 0983, 0984 et 0985 comprenant les bâtiments qui étaient inclus dans le périmètre du règlement 96-066 mais qui sont exclus du périmètre du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- ajouter les nouveaux usages complémentaires à l'usage «université» suivants : «clinique médicale» et «maison de chambre».

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du métro Université de Montréal et d'Edouard-Montpetit

- permettre les travaux d'agrandissement des édicules du métro Université de Montréal et la construction de puits de ventilation dans les nouvelles zones 0981 et 0982.
- autoriser les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour permettre des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro Université de Montréal.
- permettre les travaux d'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit jouxtant le stade d'hiver, situé dans la zone 0947, et pour lequel un permis a déjà été délivré, en mentionnant un taux d'implantation maximal spécifique à l'édicule.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES CONCERNÉES PAR LE RÈGLEMENT

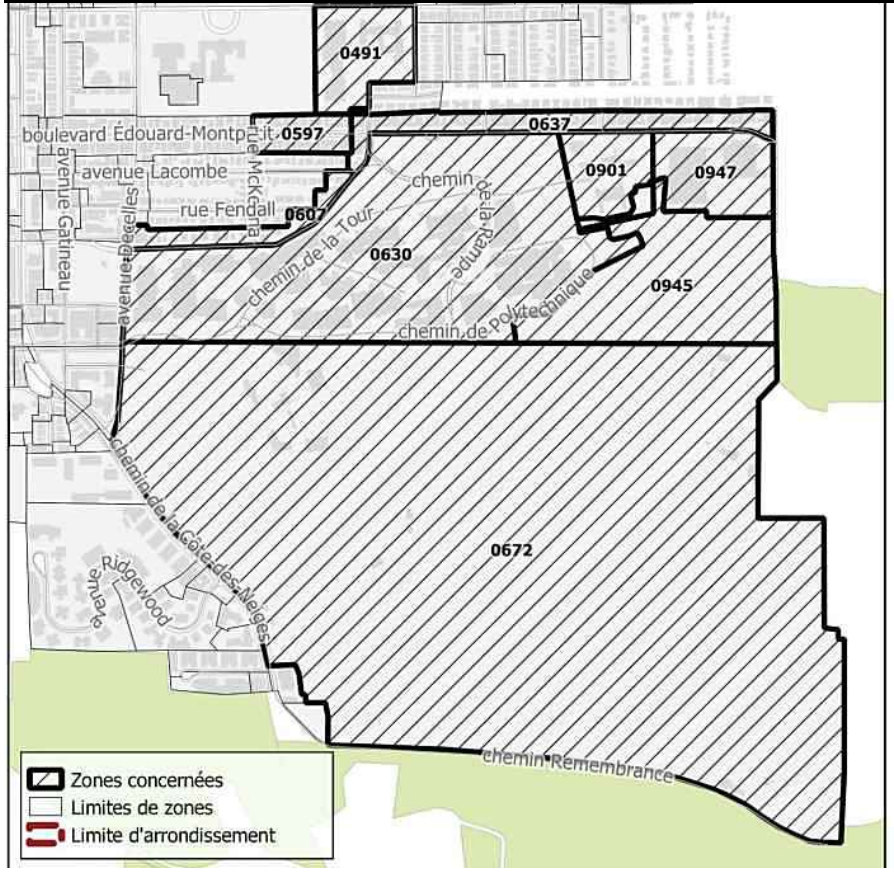

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 1 : Ajouter la définition de «hauteur altimétrique»**

« hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence

→ les hauteurs des bâtiments sur le campus de la montagne sont calculées en hauteur altimétrique

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 2 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type A» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur A» et permettre des travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au bon fonctionnement du métro.**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

→ des travaux de remblai-déblai sont prévus aux abords du chemin de la rampe dans un milieu naturel et espace vert protégé de type A, et ce, à des fins de mises aux normes du métro Université de Montréal

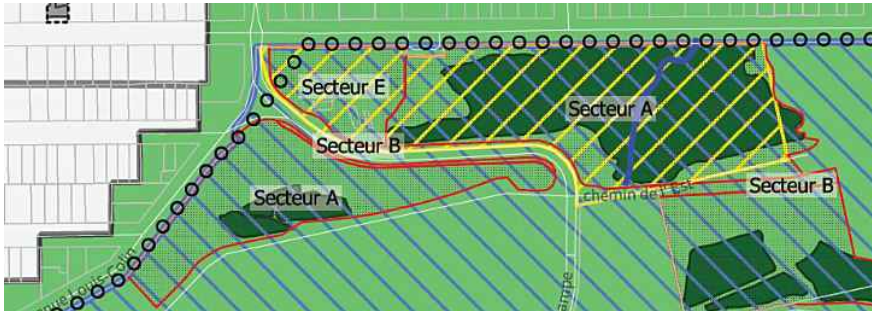

- **Article 3 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type B» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur B»**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 4 : Ajouter l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» à la catégorie d'usage E.7 (2) de la famille Équipements collectifs et institutionnels**

→ afin de reconnaître la catégorie d'usage E.7 (2) dans la zone existante 0947 et dans les nouvelles zones créées 0981, 0982, 0986 (édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal)

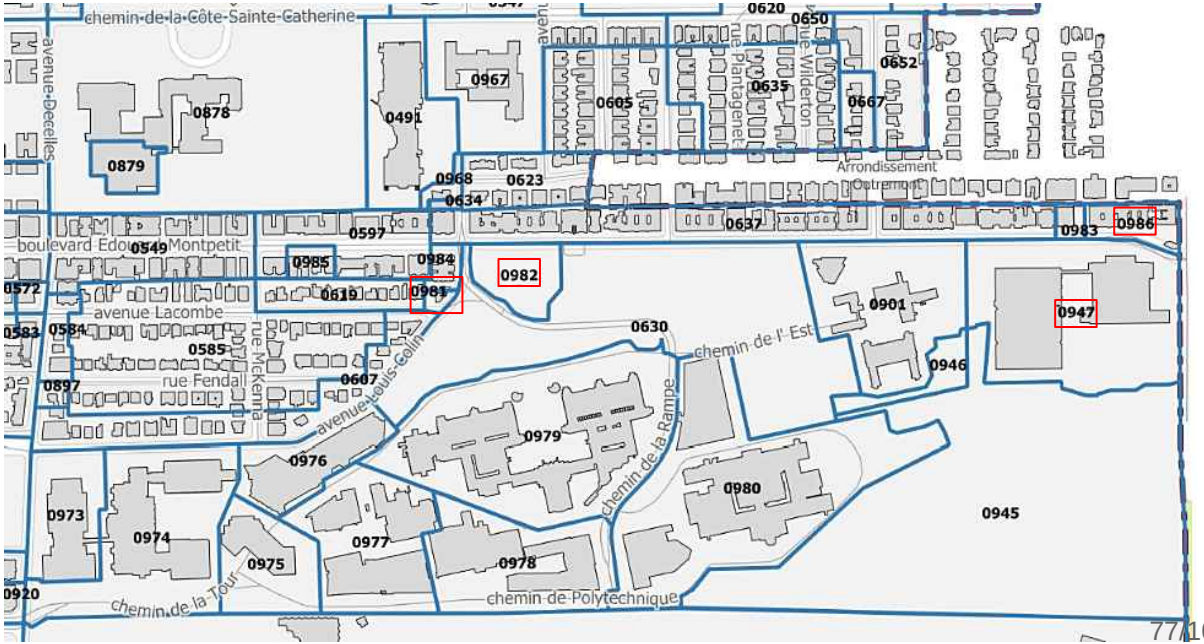

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 5 : Regrouper dans un nouvel article 325.2 tous les usages complémentaires pour un usage de la catégorie E.4 (3) de la famille «Équipements éducatifs et culturels» déjà prévus au règlement 01-276 et au règlement 96-066 et ajouter l'usage «clinique médicale» et «maison de chambre»**

1° centre de recherche (sans production, ni distribution)
2° articles de sports et de loisirs
3° cadeaux et souvenirs
4° clinique médicale nouvel usage complémentaire proposé
5° épicerie
6° fleuriste
7° librairie
8° maison de chambre nouvel usage complémentaire proposé
9° matériel scientifique et professionnel
10° papeterie, articles de bureau
11° restaurant
12° salle de spectacle
13° salle d'exposition
14° services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)

Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 6 : Supprimer les usages complémentaires de la catégorie E.4(3) de l'article 327**

→ ces usages complémentaires sont désormais mentionnés dans le nouvel article 325.2

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 7 : le plan des zones est modifié par la modification des limites de zones 0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947 et la création des zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986**

afin de :

- s'ajuster aux limites des secteurs du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» pour les édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal et permettre les travaux d'agrandissement pour l'accessibilité universelle et de mise aux normes des infrastructures.

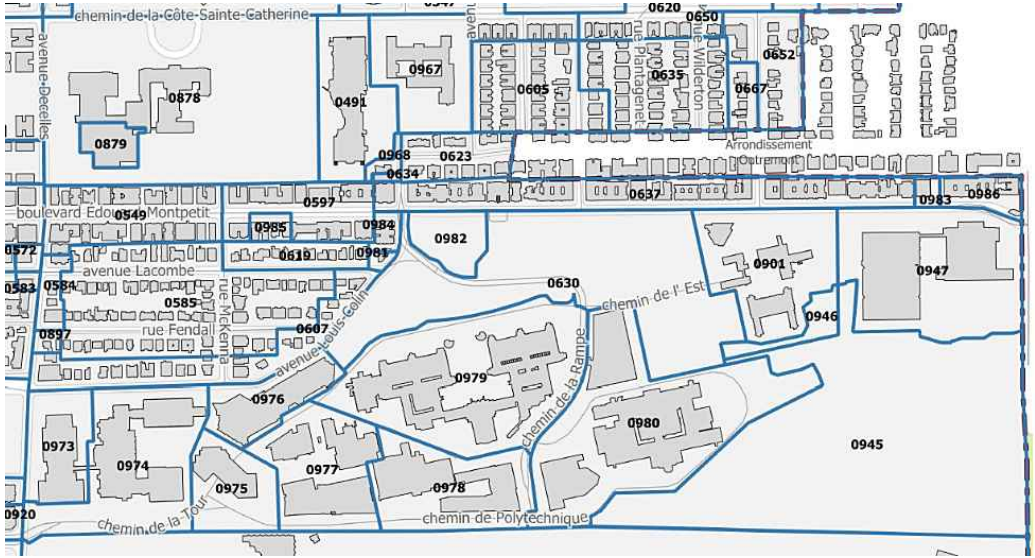

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS QUI SERA ÉVENTUELLEMENT PROPOSÉE EN SECONDE LECTURE

- **Article 7 : plan de la zone 0982**

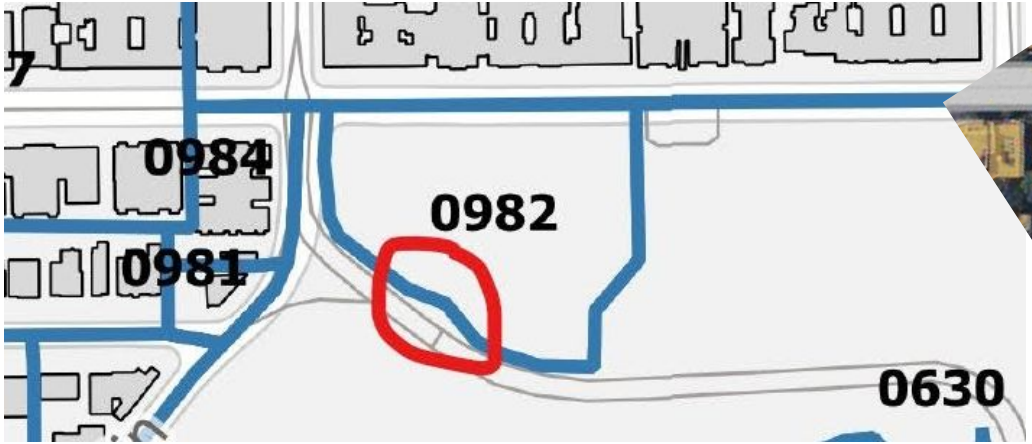



PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 8 :** Remplacement du plan intitulée « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2

→ le plan est modifié à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme en cours de modification

- **Article 9 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux nouvelles zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986 sont ajoutées

- **Article 10 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux zones 0491, 0630, 0901 et 0947 sont modifiées

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 11 : l'annexe H intitulée « hauteurs altimétriques du bâtiment » est ajoutée**

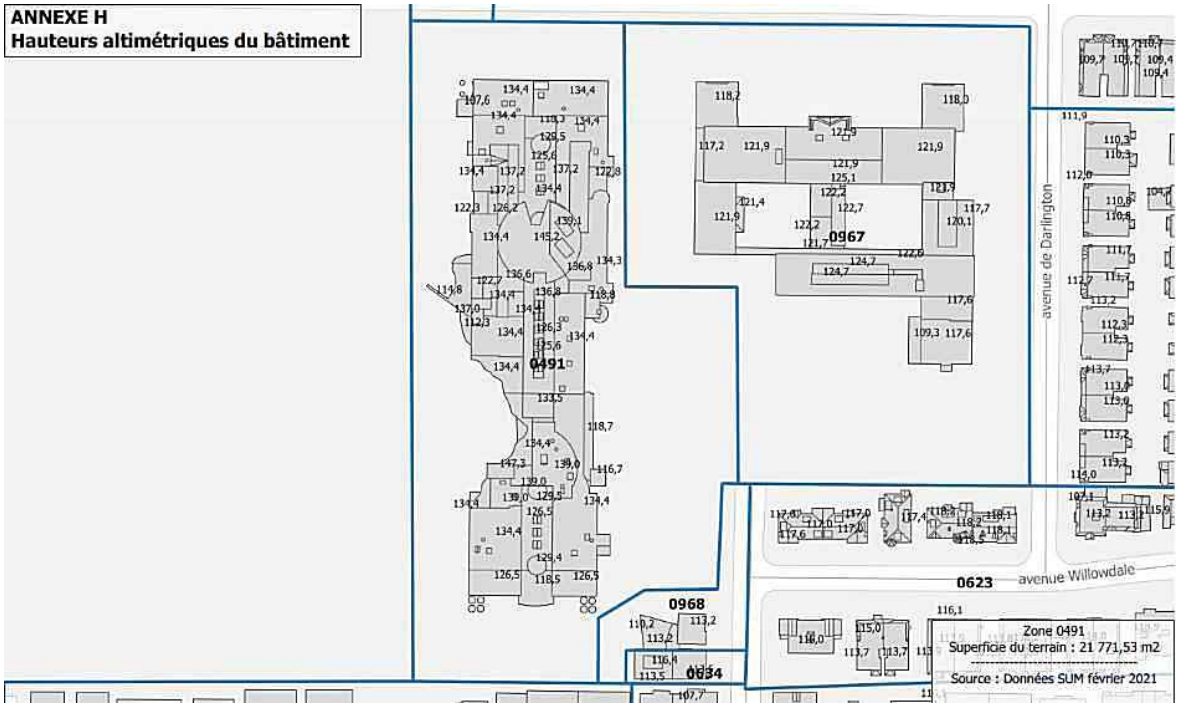

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le bâti et les usages existants de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées sont reconnus;
- l'autorisation de l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage « Equipements de transport et de communication et infrastructures » dans quatre zones permettra de reconnaître l'usage « gare et autres infrastructures d'équipement de transport collectif » de plein droit;
- la mention d'une hauteur altimétrique maximale dans les zones 0981 et 0982 permettra de réaliser les travaux d'agrandissement des édicules de la station Université de Montréal et de construction de puits de ventilation de plein droit;
- l'autorisation d'opération de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A permettra de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la mise aux normes des membranes souterraines du métro Université de Montréal.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

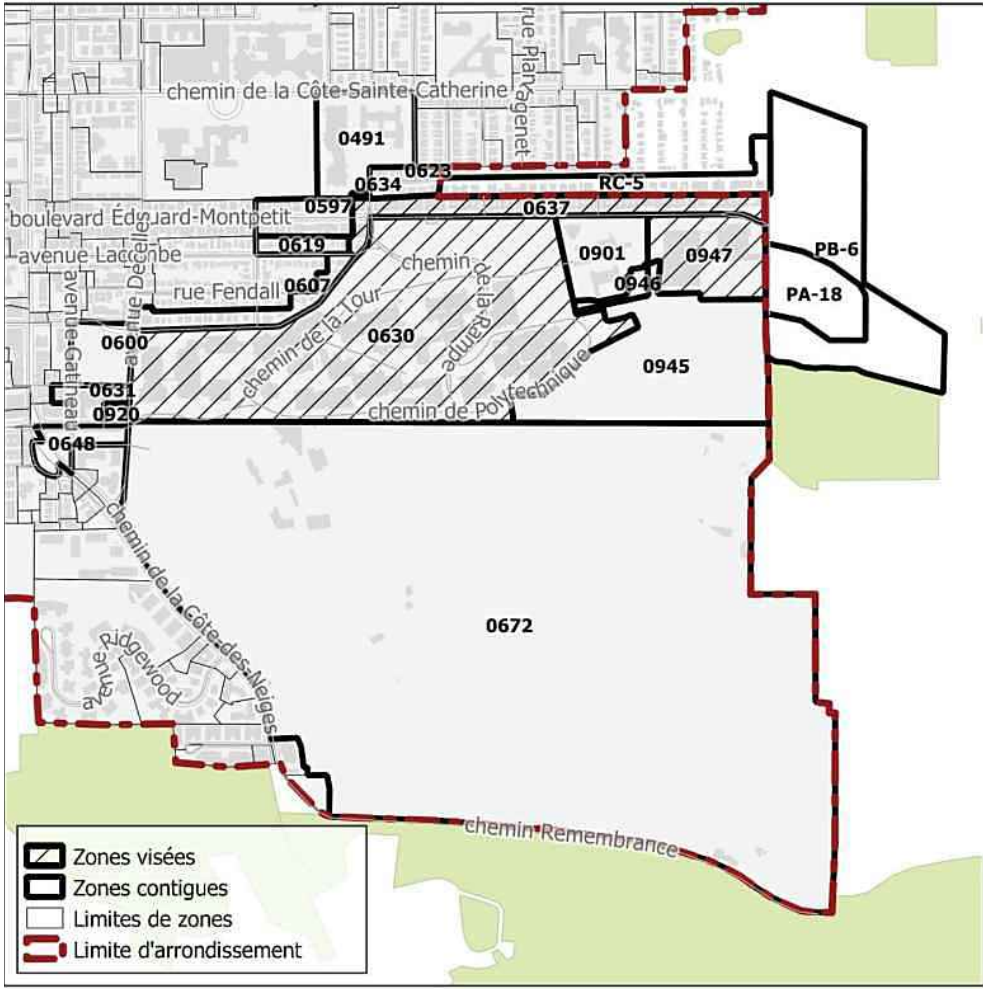

Les articles 4, 5, 7, 9, 10 et 11 du projet de règlement sont **susceptibles d'approbation référendaire**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 6

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 7 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17349 abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**

2. **Présentation du projet de règlement**

3. **Période de questions et commentaires**

4. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

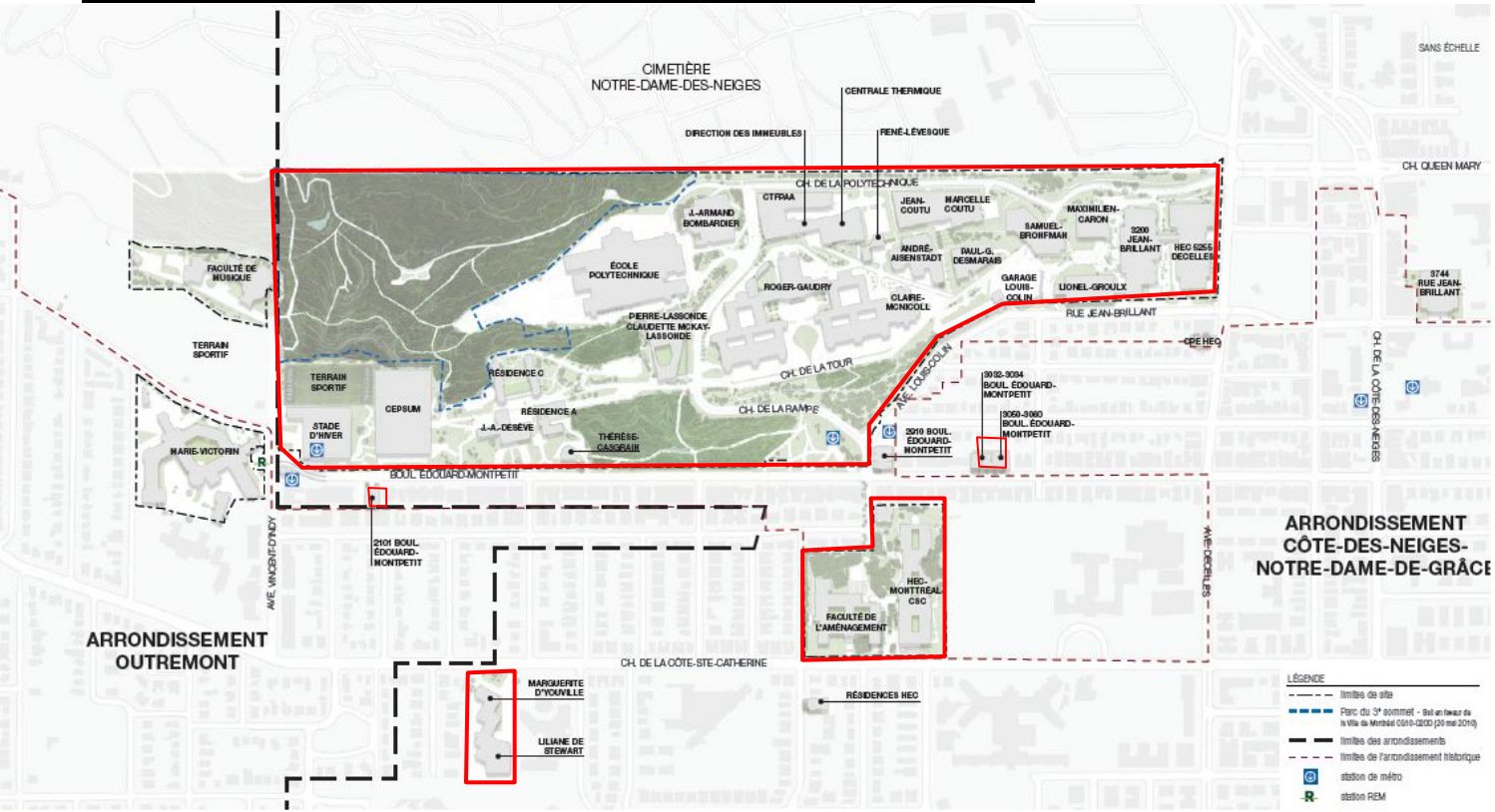

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Extrait « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur », novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

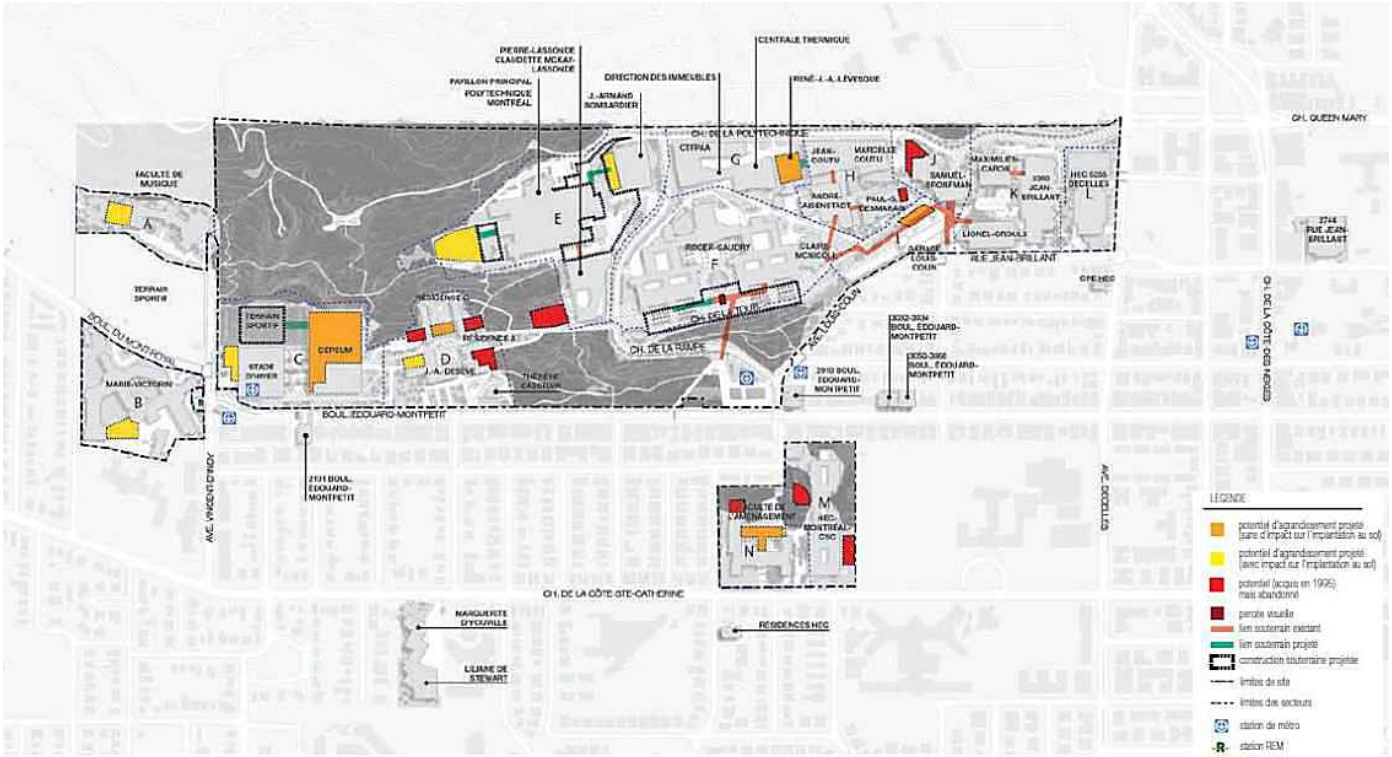

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

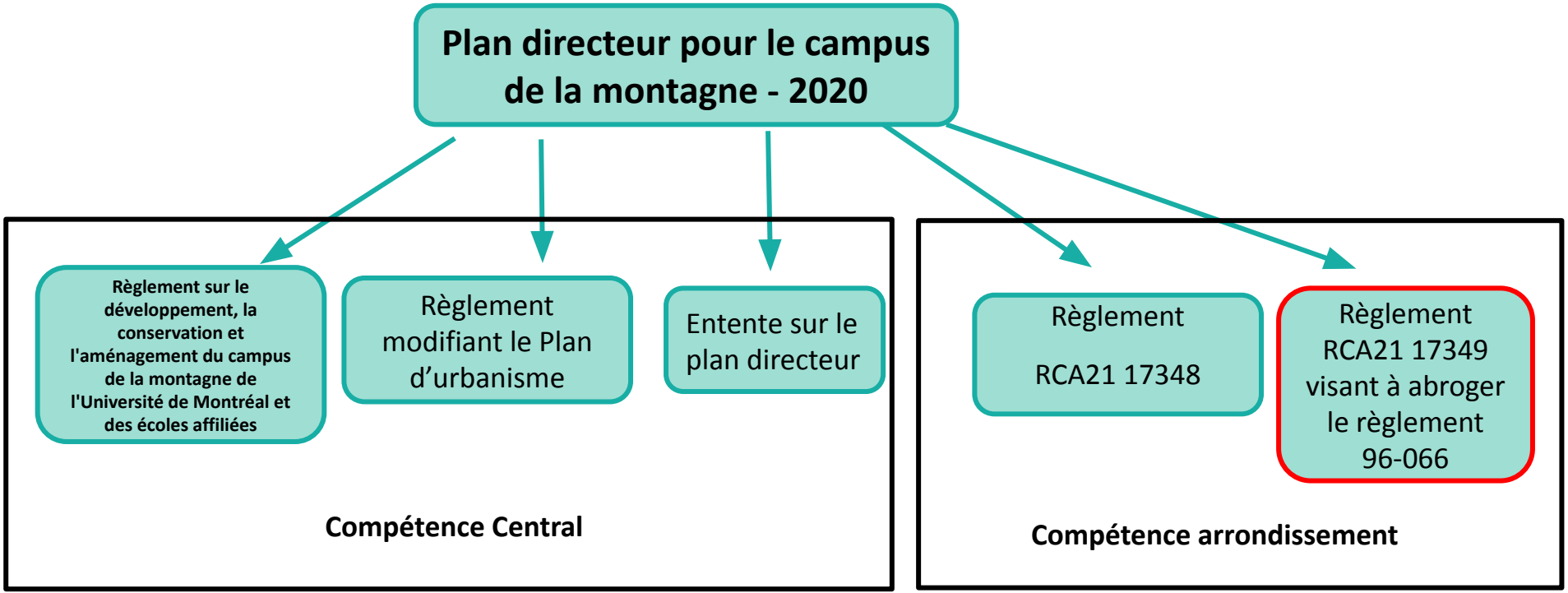

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Abroger le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

Le bâti existant sera désormais conforme au règlement d'urbanisme 01-276 tel que modifié par le règlement RCA21 17348.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

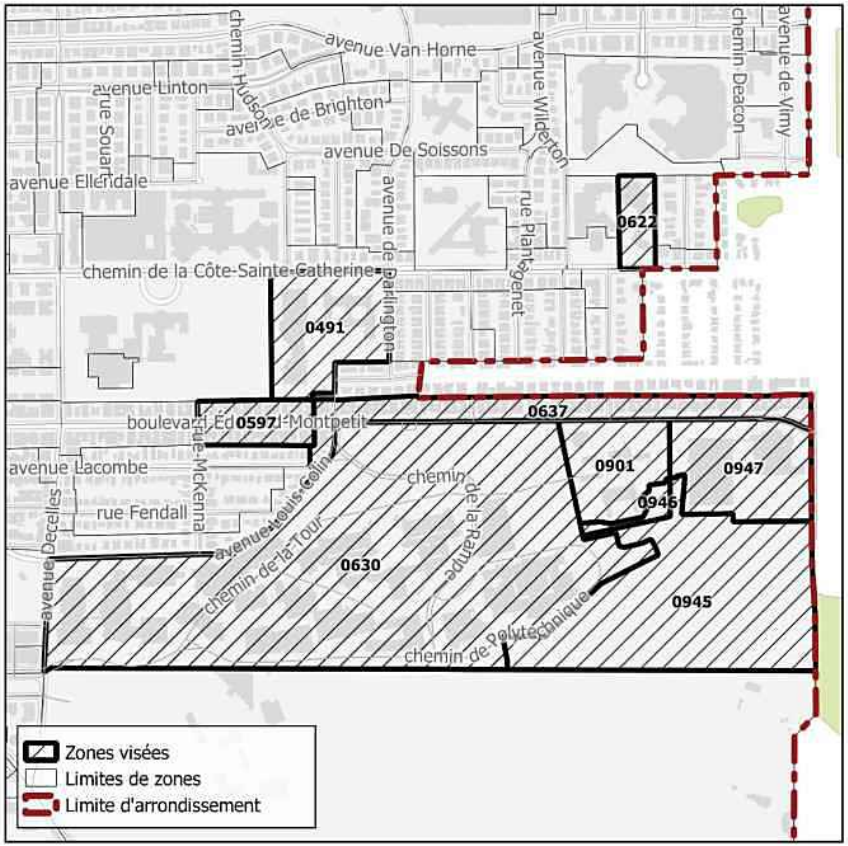

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

- **Article 1 :** Le Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), tel que modifié, est abrogé.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l’adoption de ce règlement afin de permettre d'assujettir le site du campus au règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, lors de son entrée en vigueur.

PRÉSENTATION DU PROJET

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du règlement	**16 août 2021 (date projetée)**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 8

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

CONTENU

CONTEXTE

Le développement du site du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées est actuellement encadré par le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066).
En mars 2019, l'Université a déposé à la Ville son projet de plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus de la montagne, afin de prévoir le développement du site pour les 20 prochaines années. Par la suite, un processus de planification concertée entre l'Université et la Ville, tel qu'il est convenu de le faire pour les grandes institutions sur le mont Royal, s'est amorcé. De la dernière version du PDA (novembre 2020), découle l'adoption d'un nouveau règlement modifiant les paramètres de densité et le document complémentaire du Plan d'urbanisme, en vertu du premier paragraphe et du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et la signature d'une entente de collaboration spécifique au campus de la montagne.

Ainsi, le Conseil municipal a adopté le 18 décembre dernier les deux projets de règlement suivants (sommaire décisionnel 1206938002) :

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées.

Parallèlement au processus d'adoption par le Conseil municipal des règlements mentionnés ci-dessus, l'arrondissement prévoit adopter les deux règlements suivants :

- Règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066) (faisant l'objet du présent sommaire).
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal (sommaire décisionnel 1213558006)».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 00836 - 15 avril 1996 - Le comité exécutif approuvait un règlement (96-066) établissant des paramètres de développement sur l'ensemble du site de l'Université de Montréal (dossier 940002339).

- CO00 02413 - 12 septembre 2000 - Modification du R. 96-066 permettant la construction du Centre de recherche en aérospatiale (CNRC). Règlement 00-164 (dossier S000489111)
- CO01 00604 - 20 mars 2001 - Modification du R. 96-066 permettant l'ajout de gradin sur le site du Stade. Règlement 01-050 (dossier S010489007)
- CM20 1376 - 18 décembre 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (sommaire décisionnel 1206938002)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à abroger le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066) puisque le bâti existant sera désormais conforme au règlement d'urbanisme 01-276 tel que modifié par le règlement faisant l'objet du sommaire 1213558006.
Par ailleurs, le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (sommaire 1206938002) vient autoriser les nouveaux projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, préserver les secteurs de conservation et de mise en valeur écologique, assurer un maximum d'unités de stationnement par secteur, préciser les paramètres et les normes applicables spécifiques pour chaque projet, déterminer les objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux projets encadrés par le règlement et permettre la mise aux normes des bâtiments.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce règlement afin de permettre d'assujettir le site du campus au règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, lors de son entrée en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2021 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
mi-mai 2021 : Parution de l'avis public
mi-mai 2021 : Accès à la documentation
mai 2021 : Consultation écrite d'une durée de 15 jours
fin mai- début juin 2021 : Séance d'information virtuelle webdiffusée
21 juin 2021 : Dépôt du rapport de la consultation écrite et adoption du second projet de règlement
16 août 2021 : Adoption du règlement
octobre 2021 : Entrée en vigueur du règlement par publication de l'avis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-04

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-04-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-02-16 - Projet de règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ÉCOLES AFFILIÉES (96-066)

Vu l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), tel que modifié, est abrogé.

_____

GDD : 1213558007

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
ATTENDU QUE le projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de règlement a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021 conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 2 juin 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE les projets de règlements intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées seront présentés en seconde lecture pour adoption au prochain Conseil municipal du 27 septembre prochain.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 16:31

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.



Annexe_1__adoption finale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Annexe 1

Sommaire
1213558006

Zone modifiée

0491





Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0607

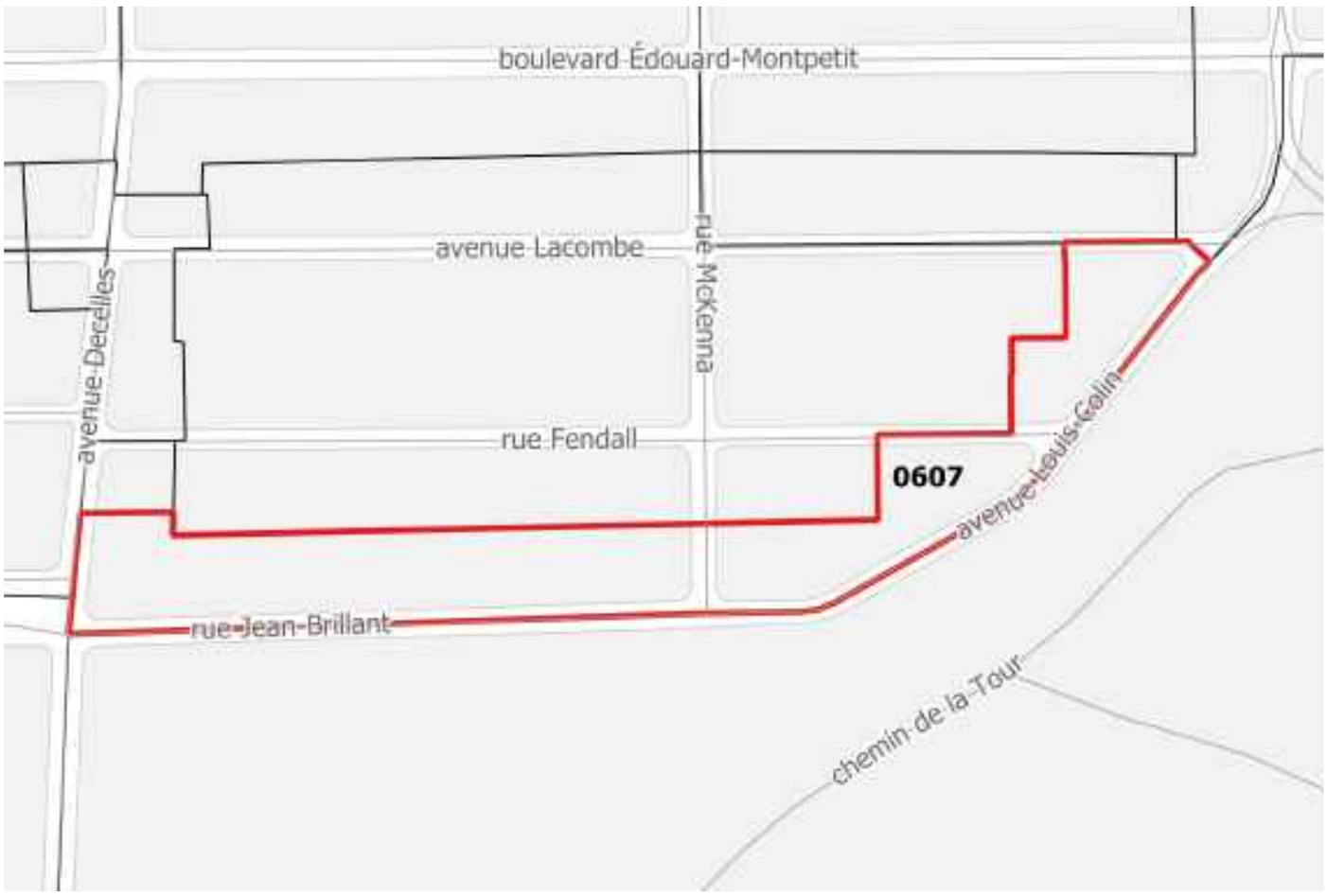

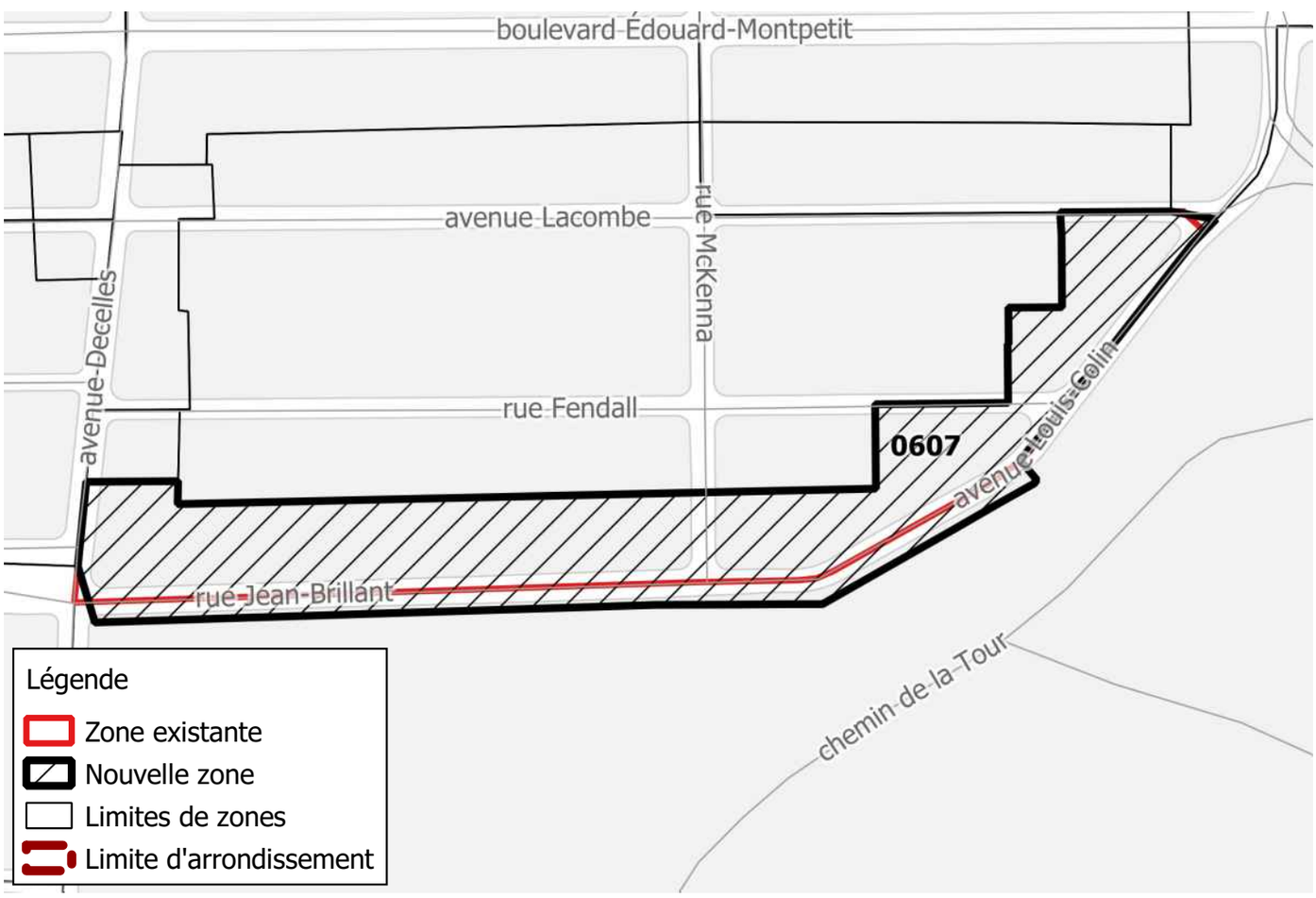

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0630

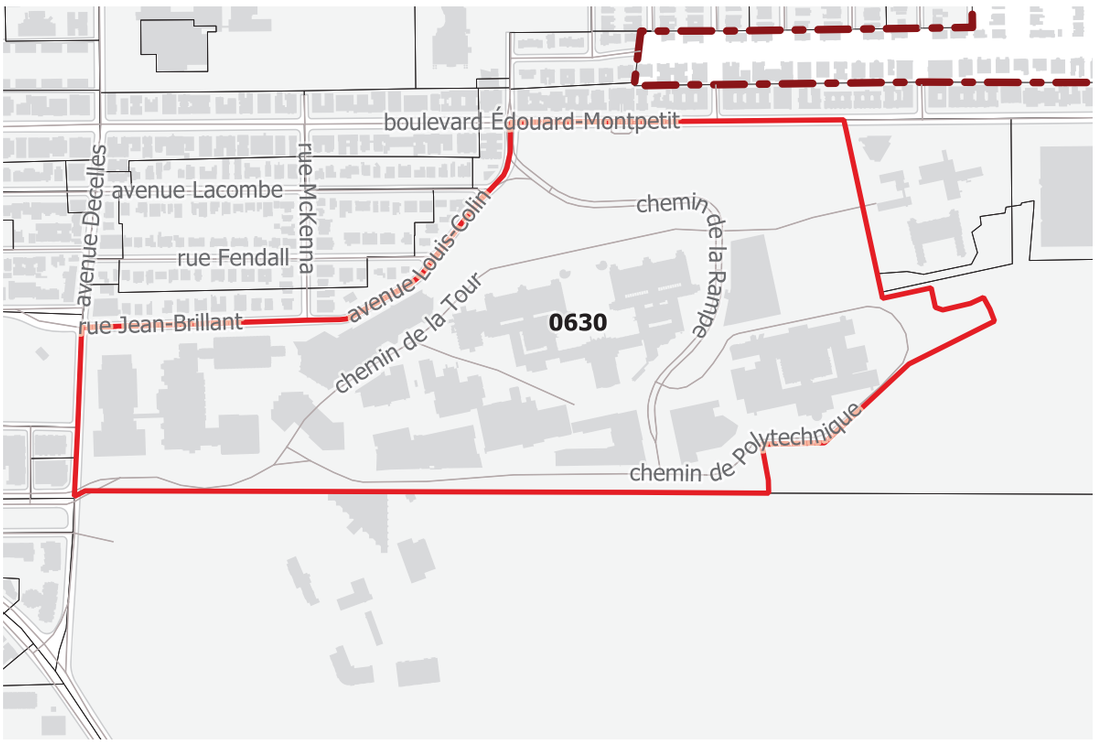

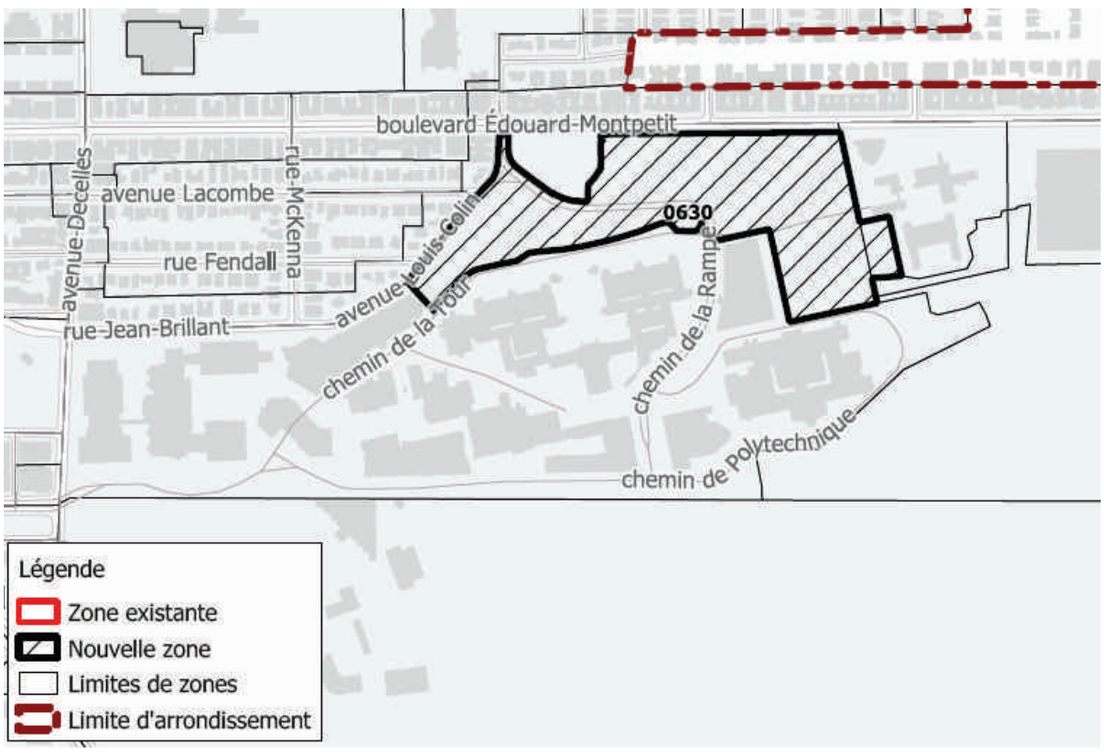

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-06-07

Zone modifiée

0637

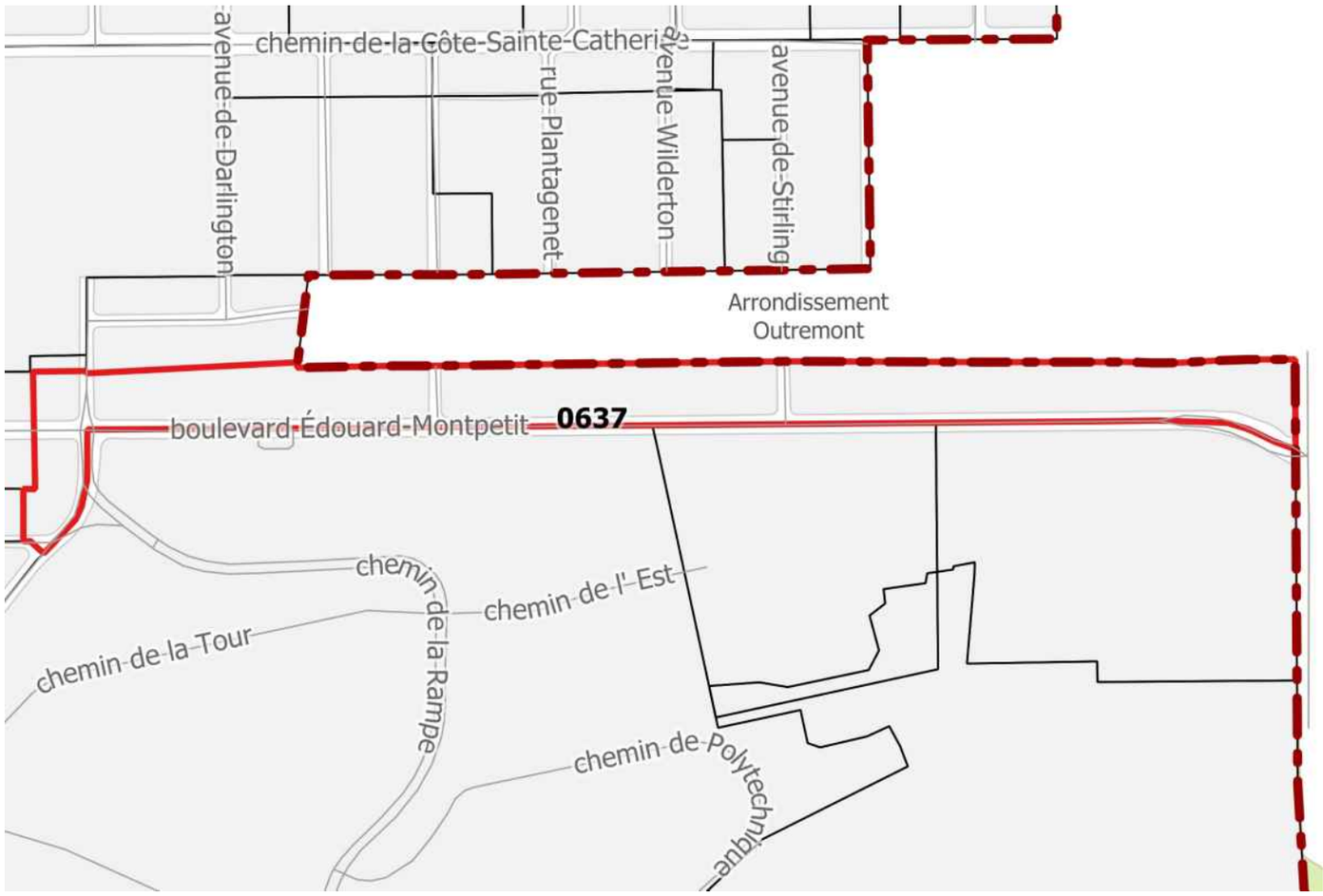

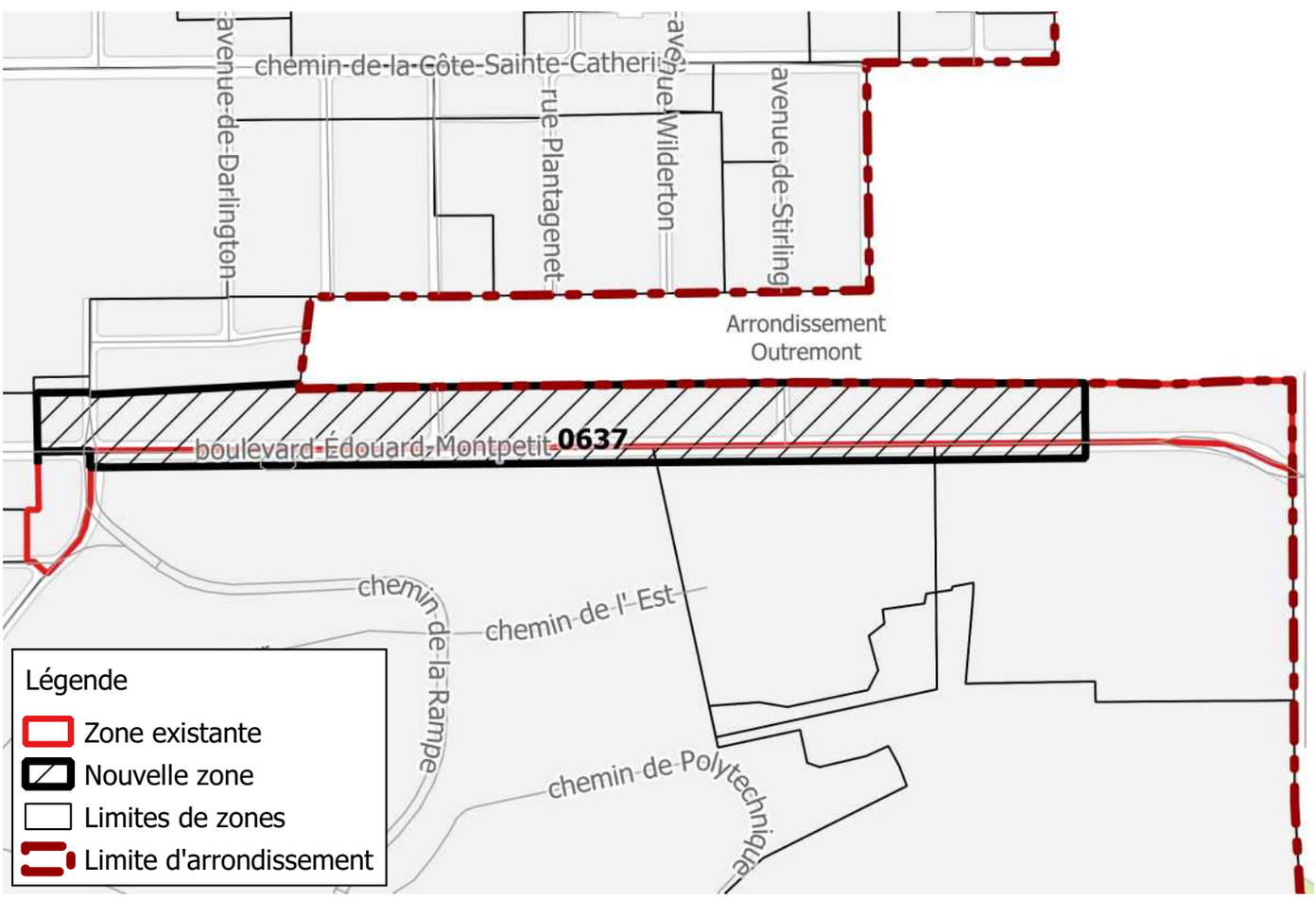

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0672

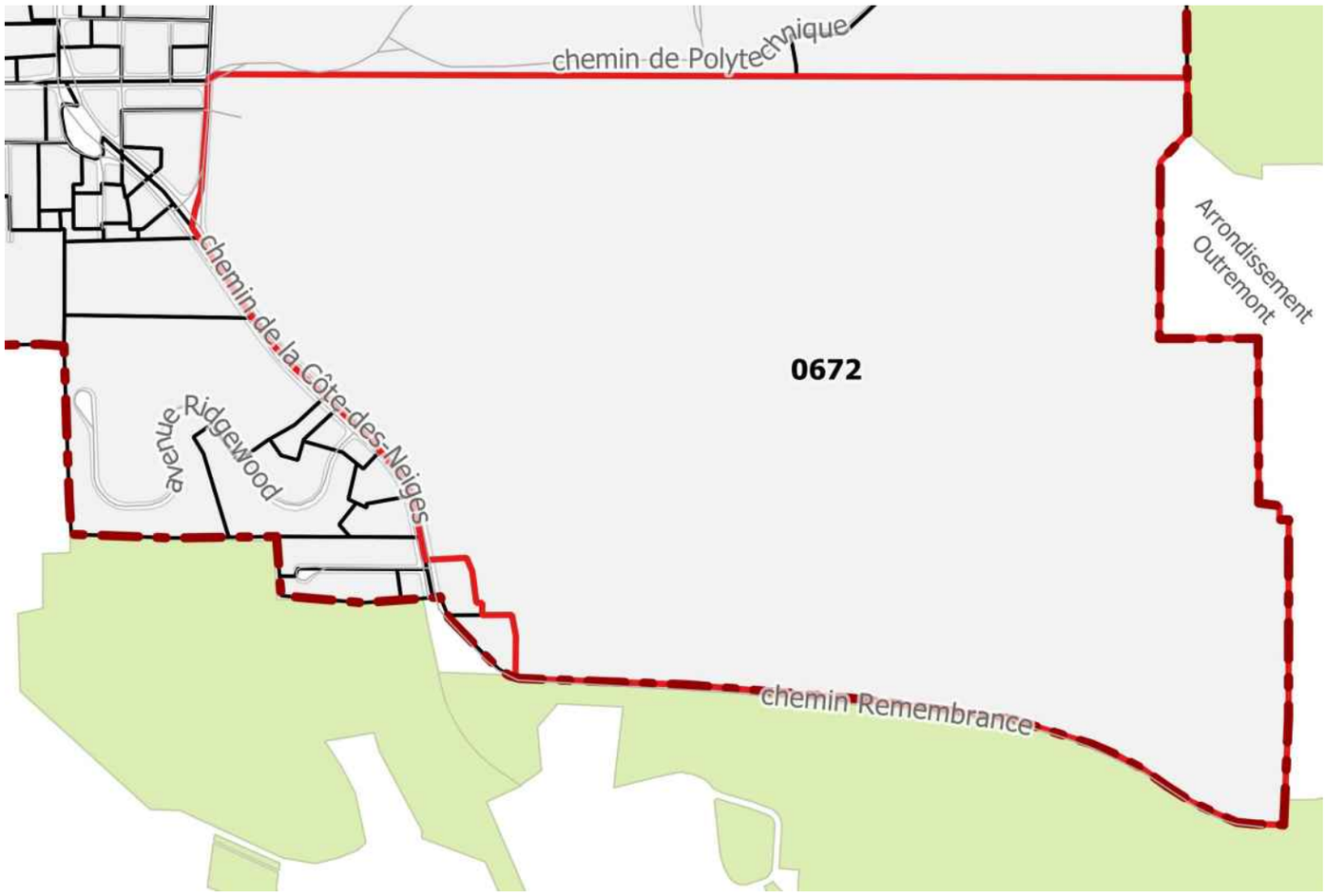

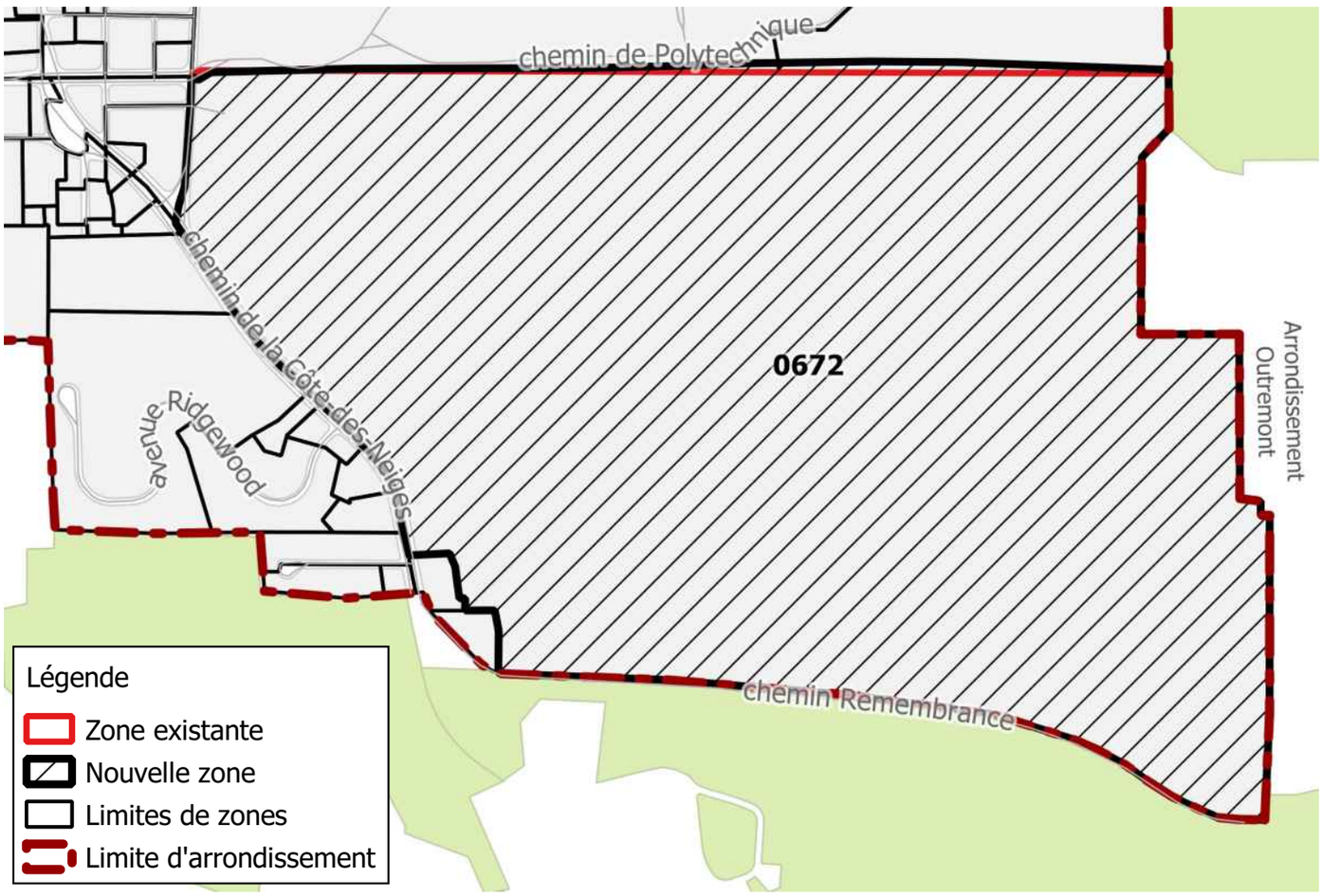

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0901

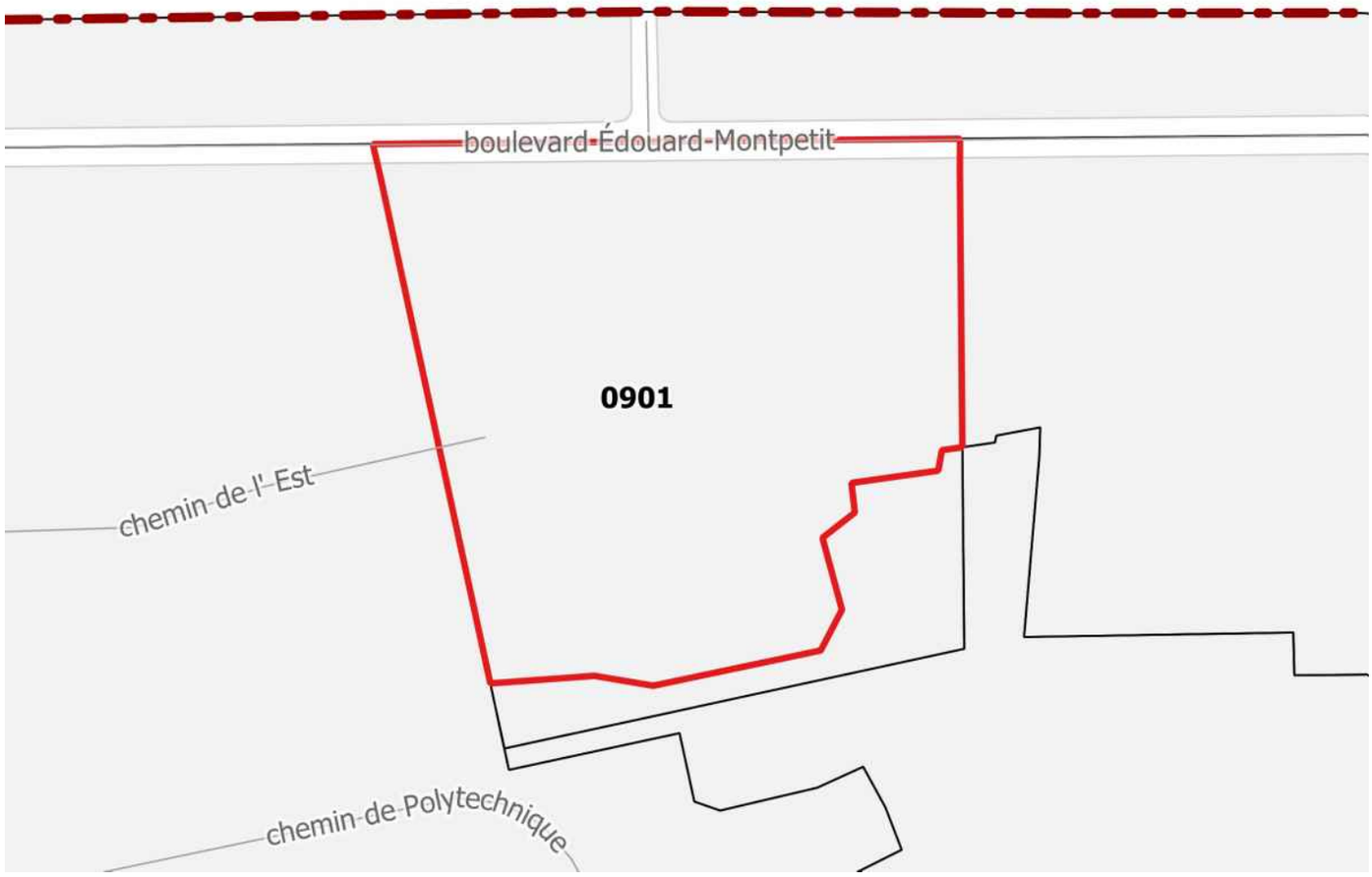

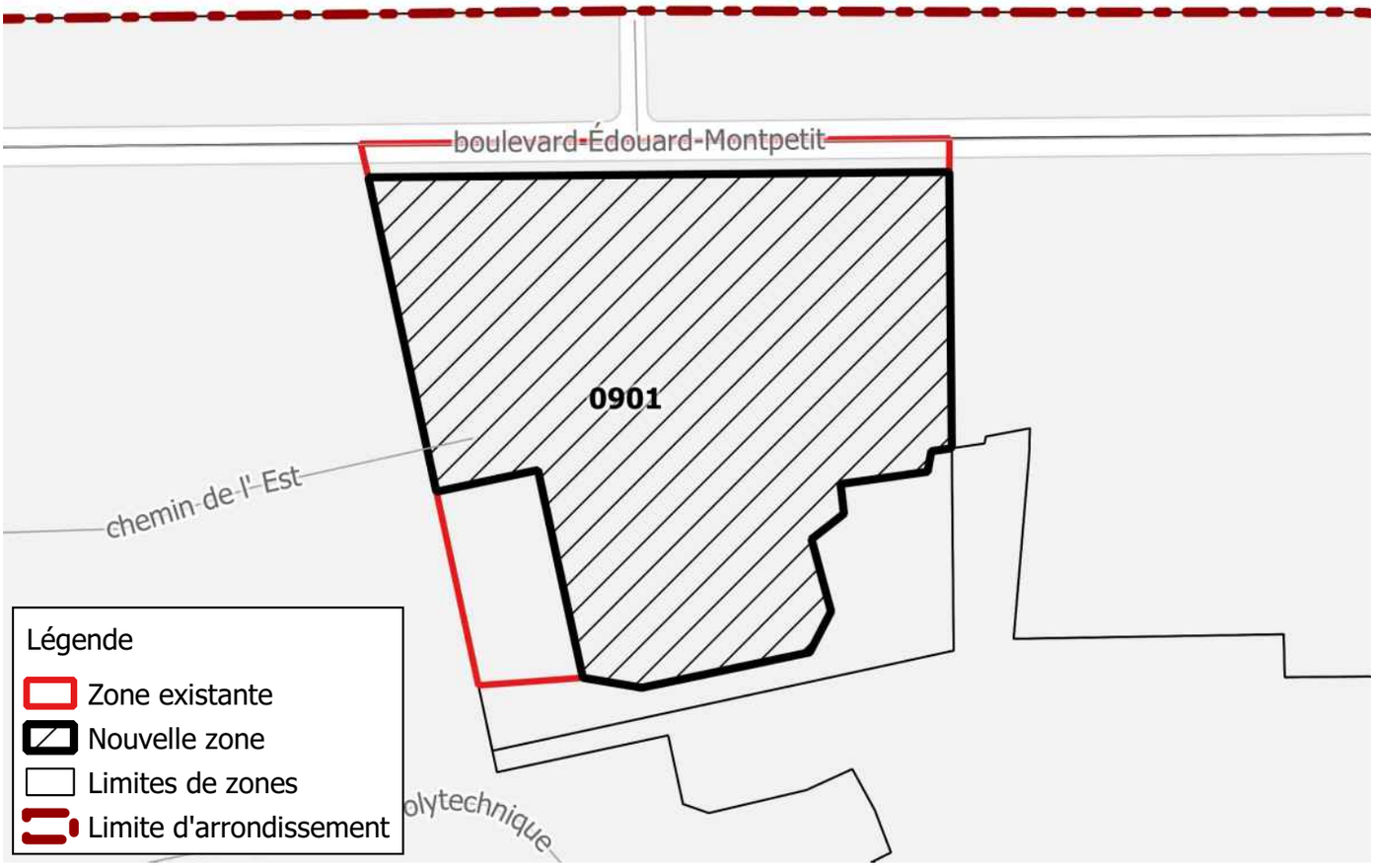

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0945

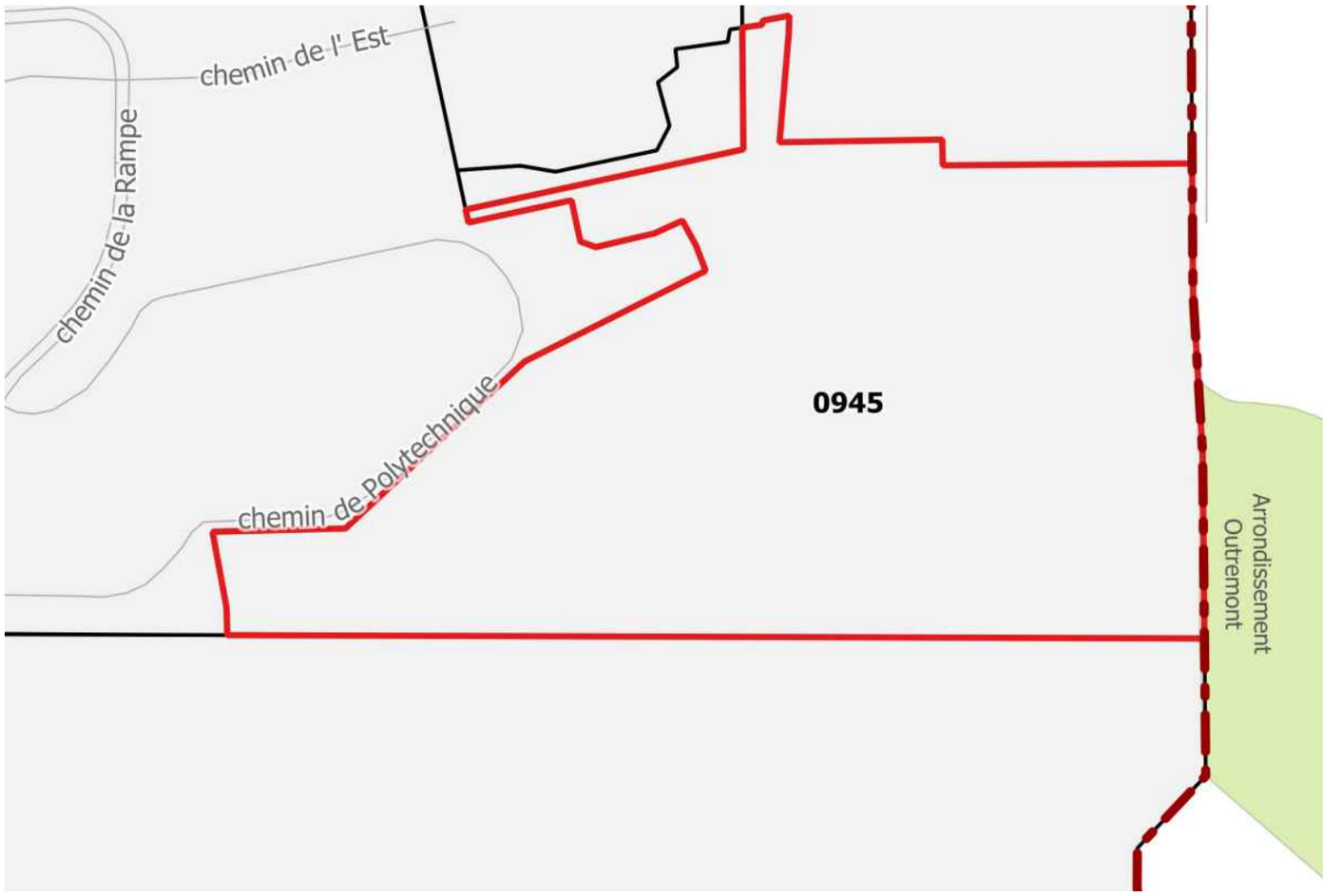



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0947

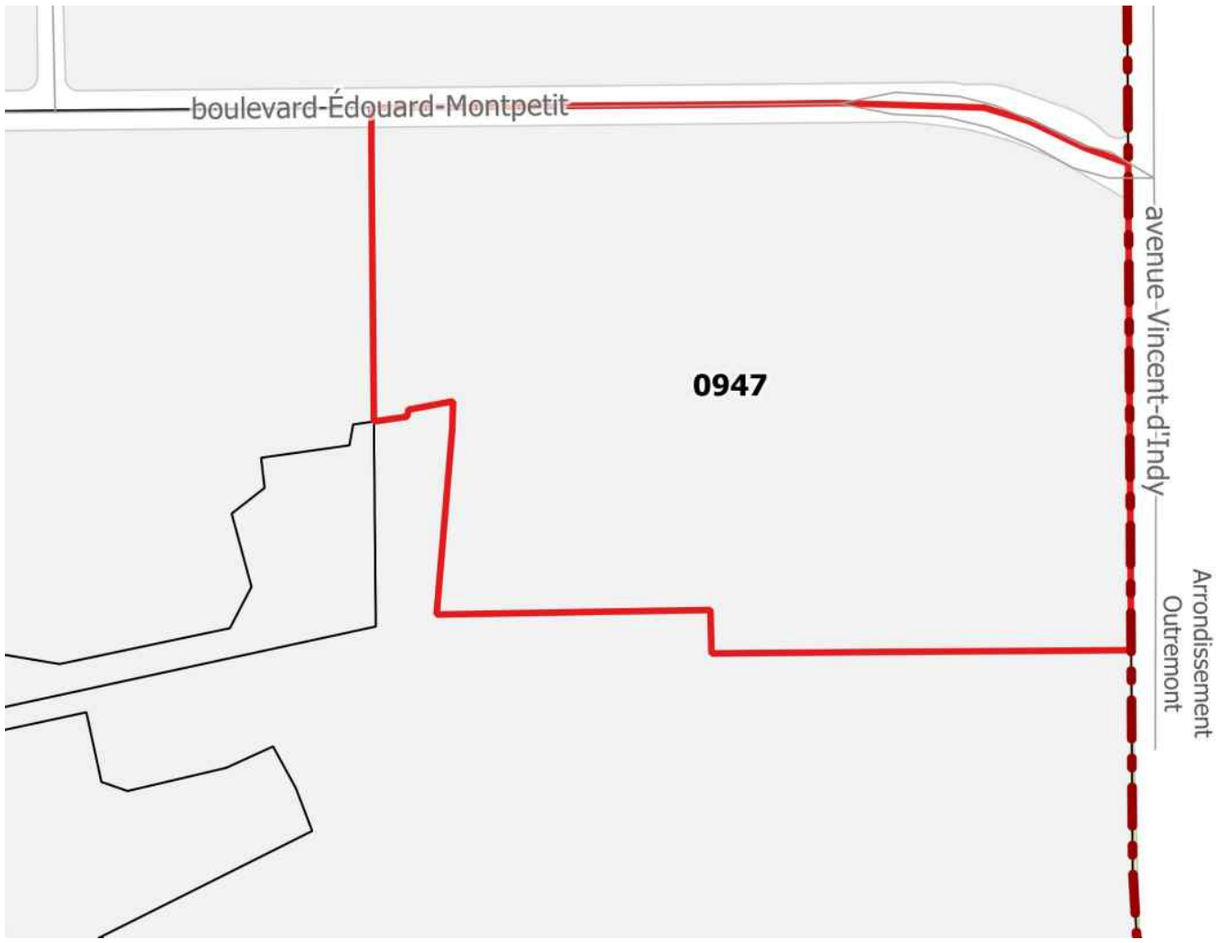

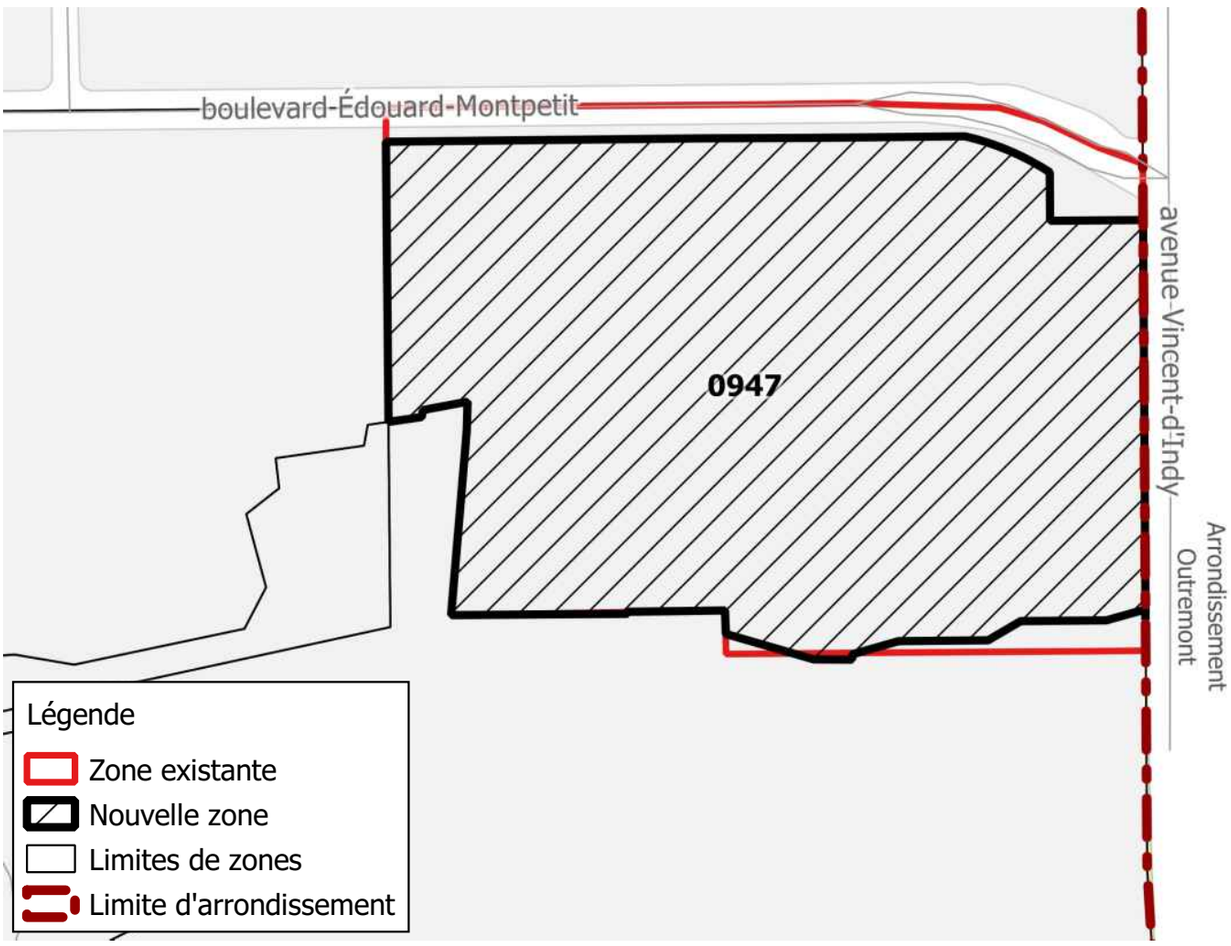

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0967





Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0968



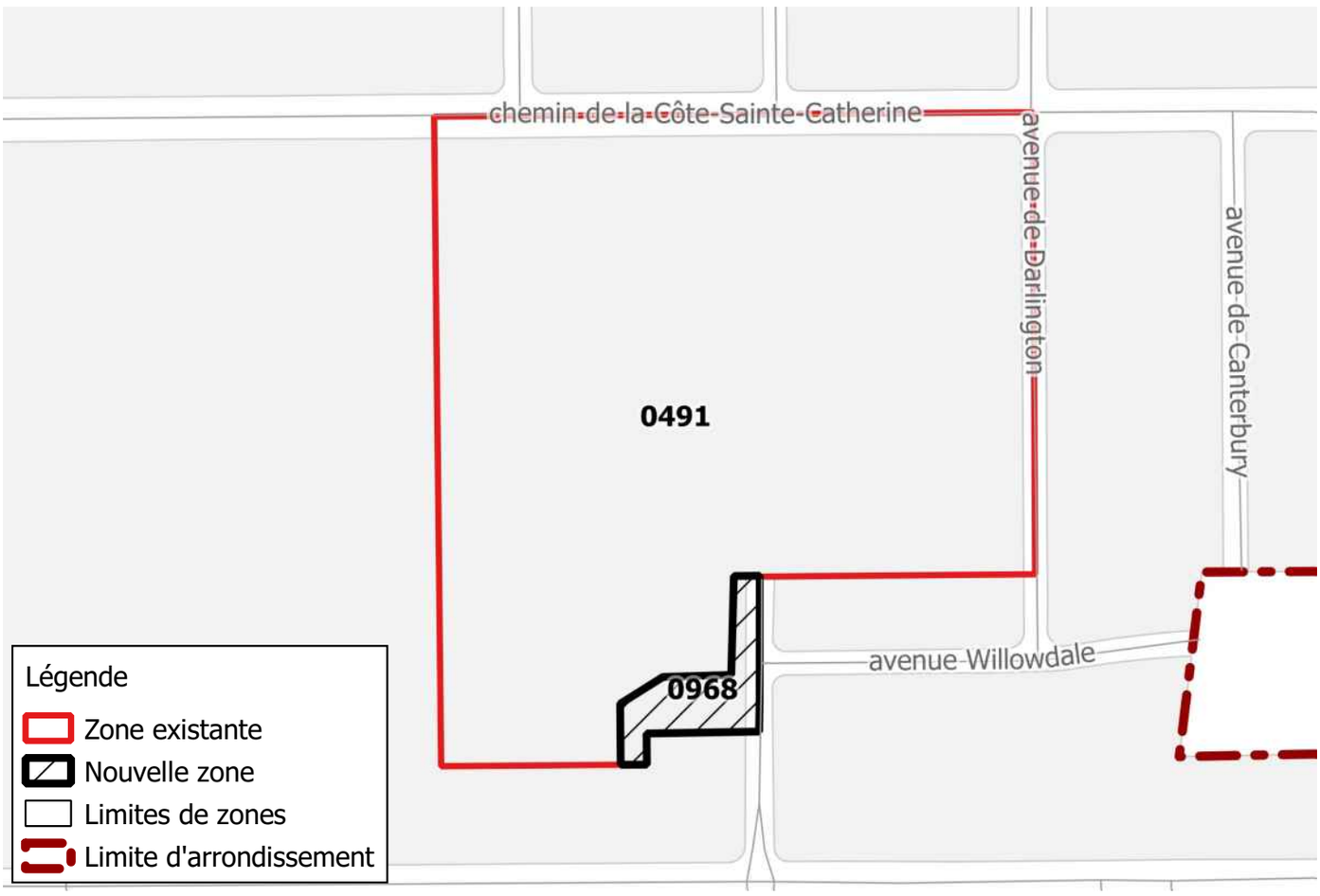

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0973

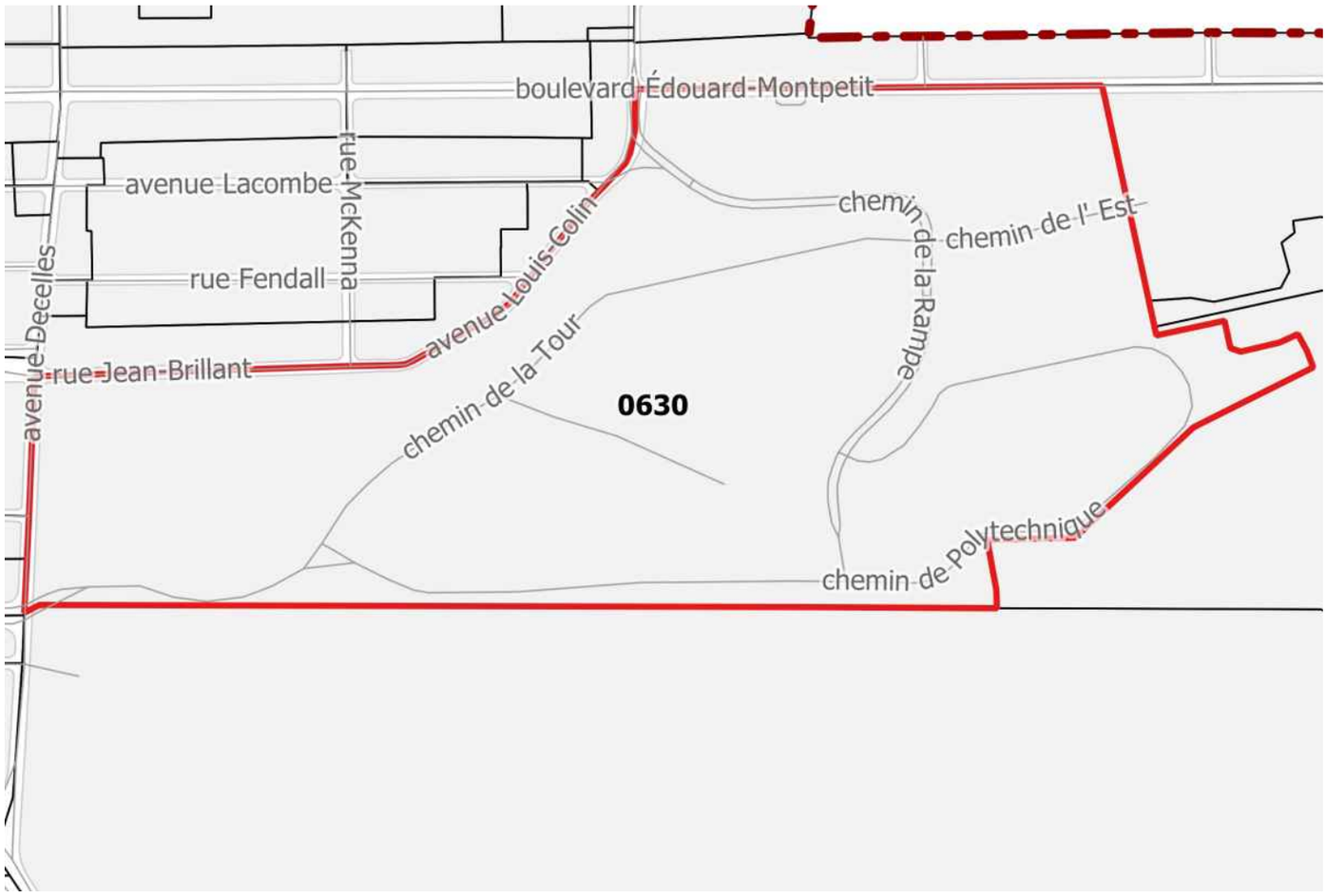

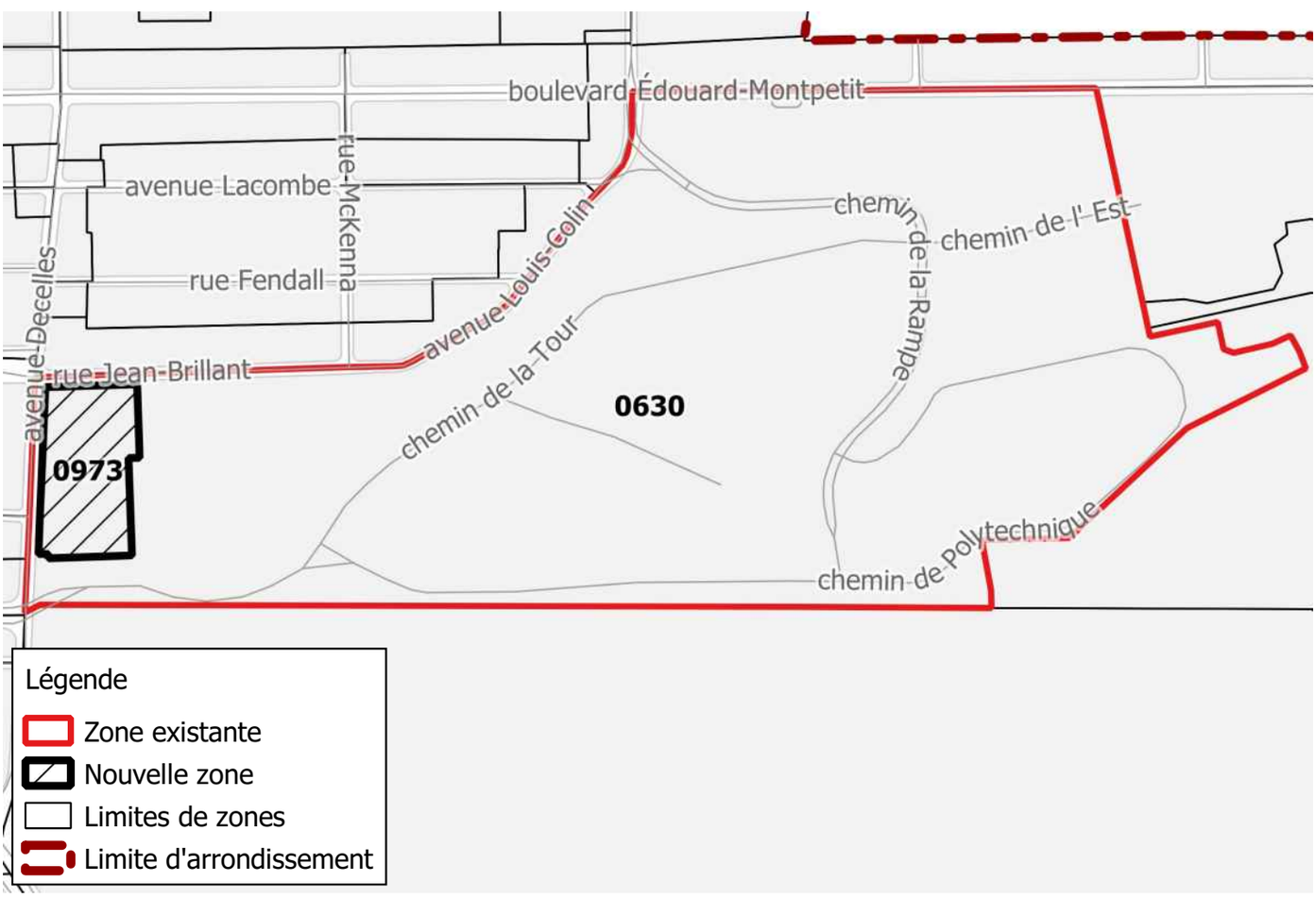

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0974

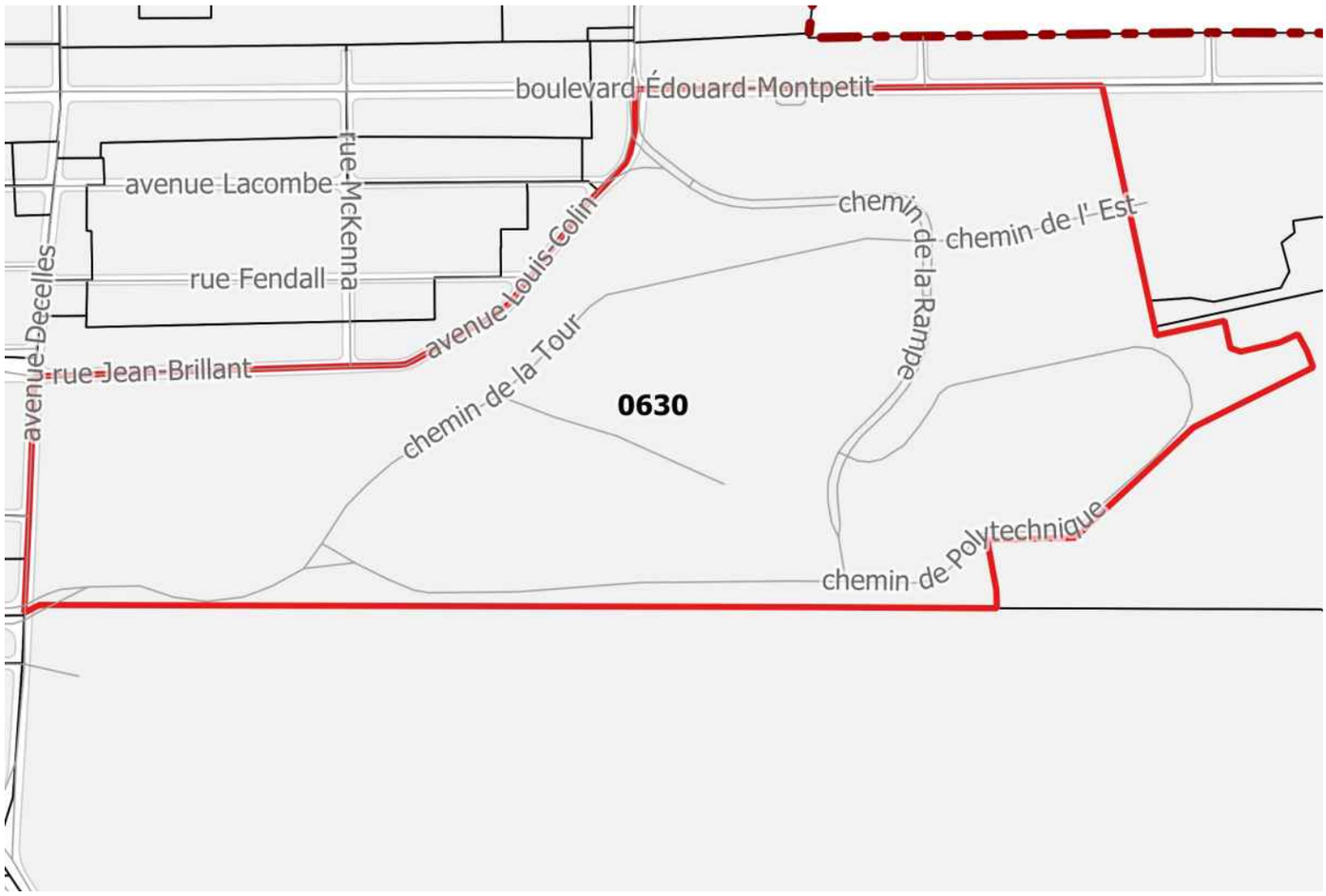

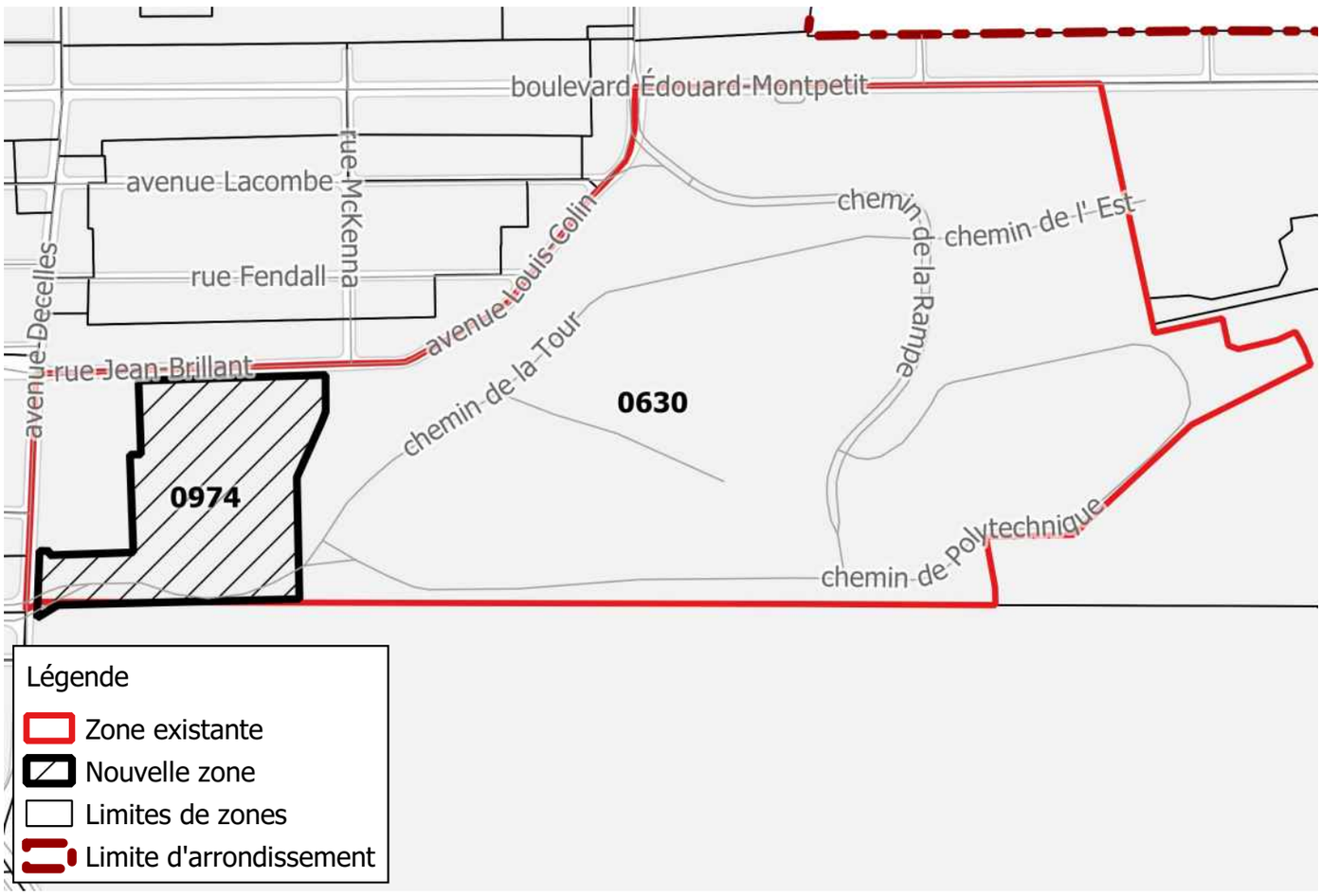

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0975

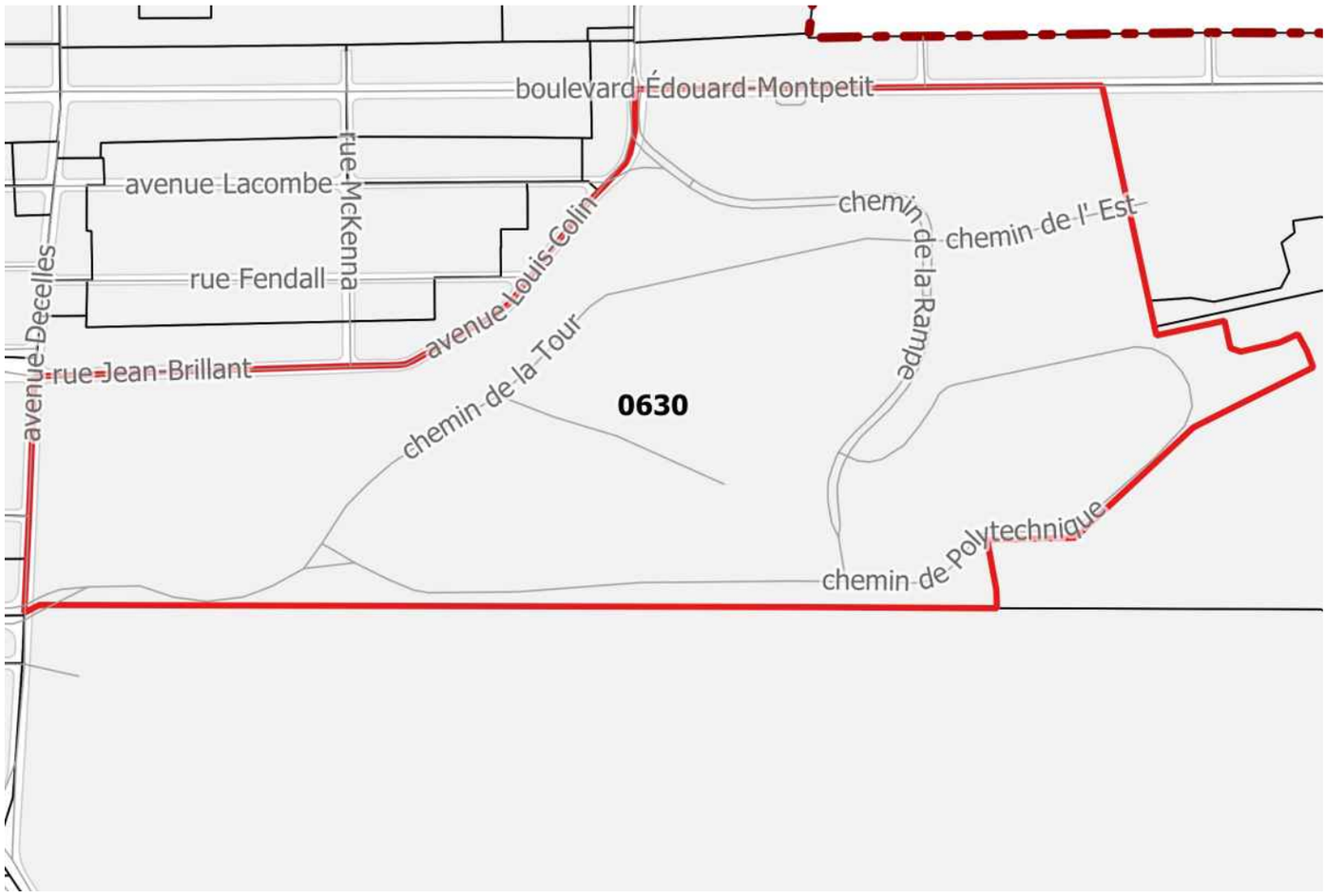

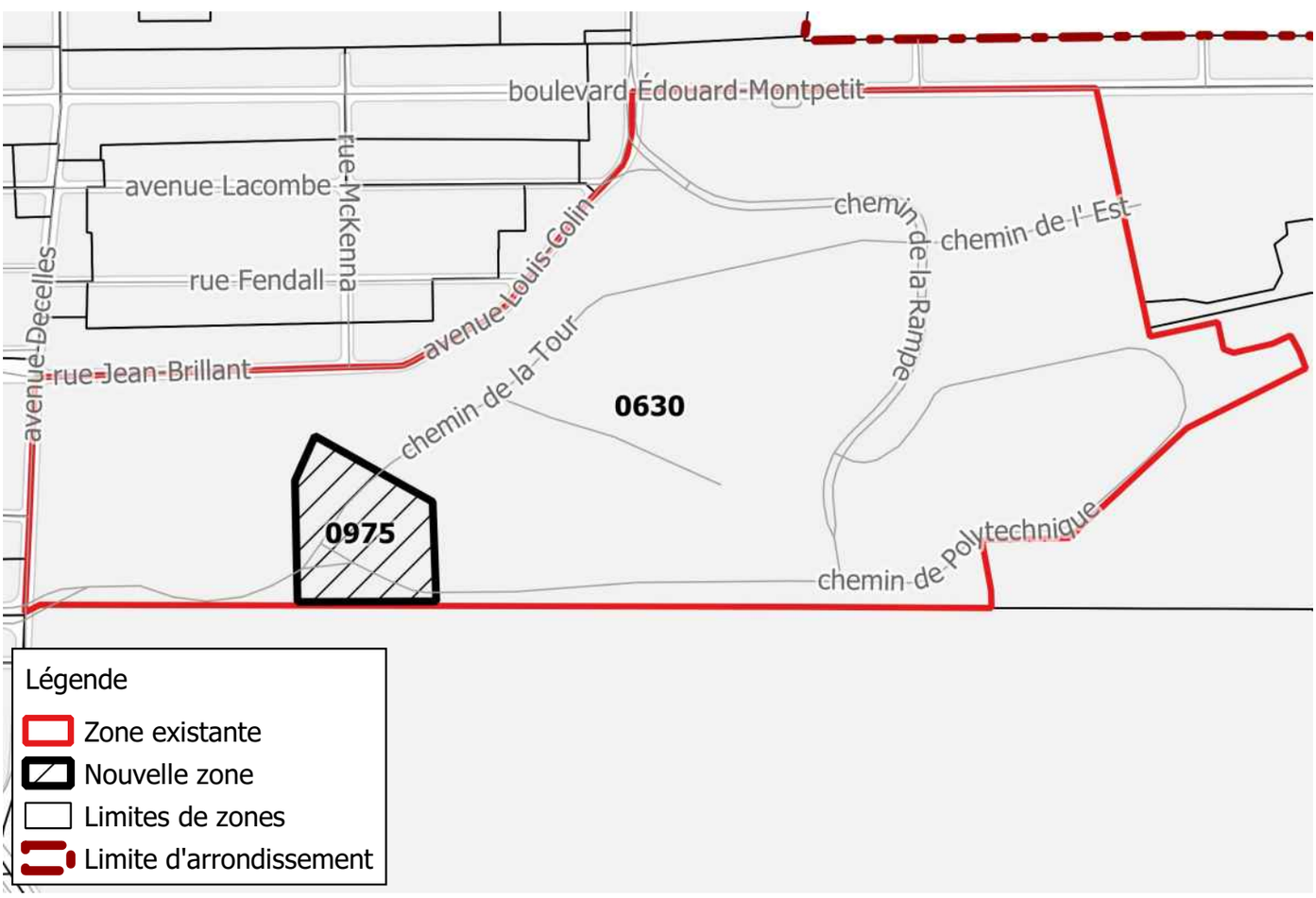

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0976

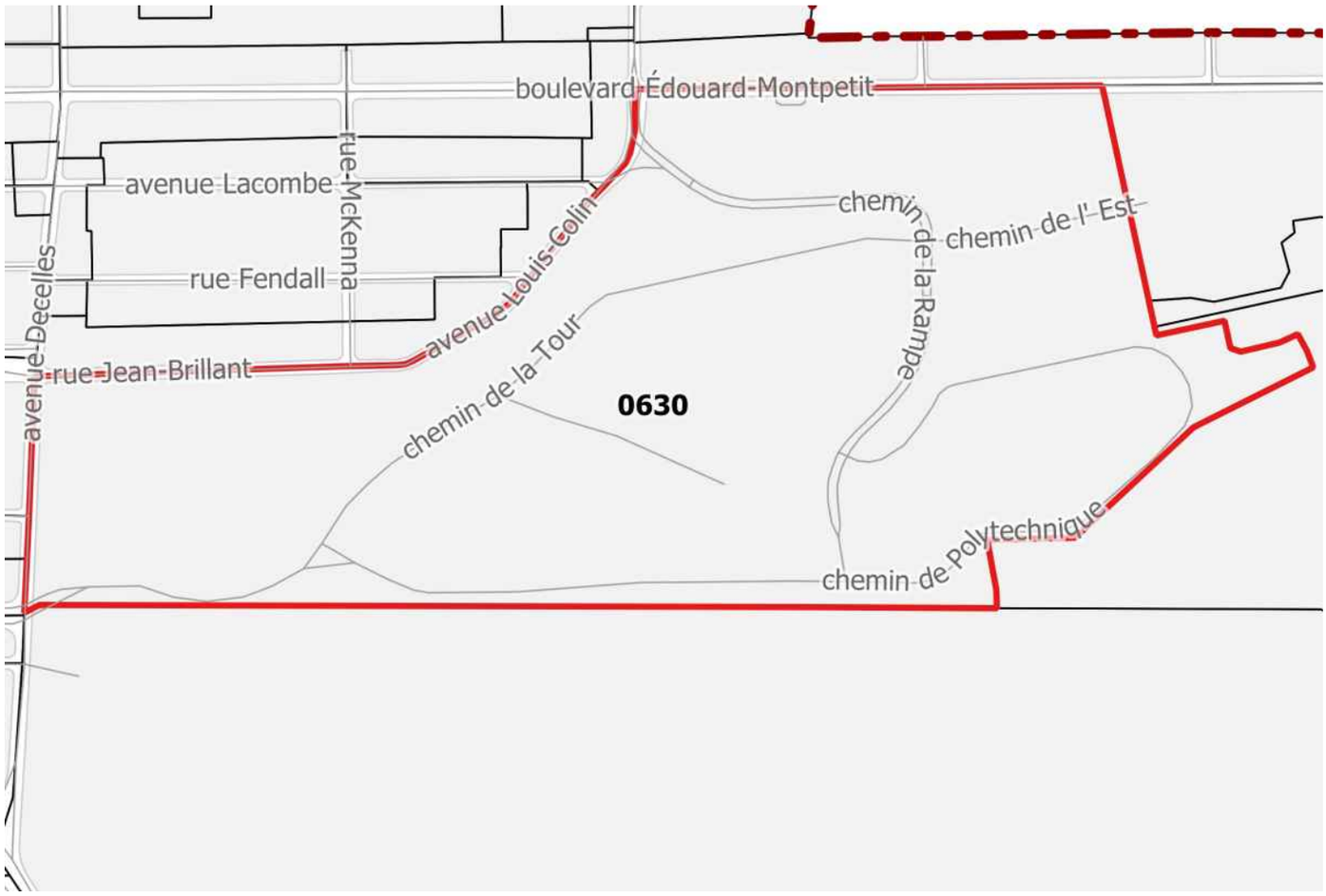

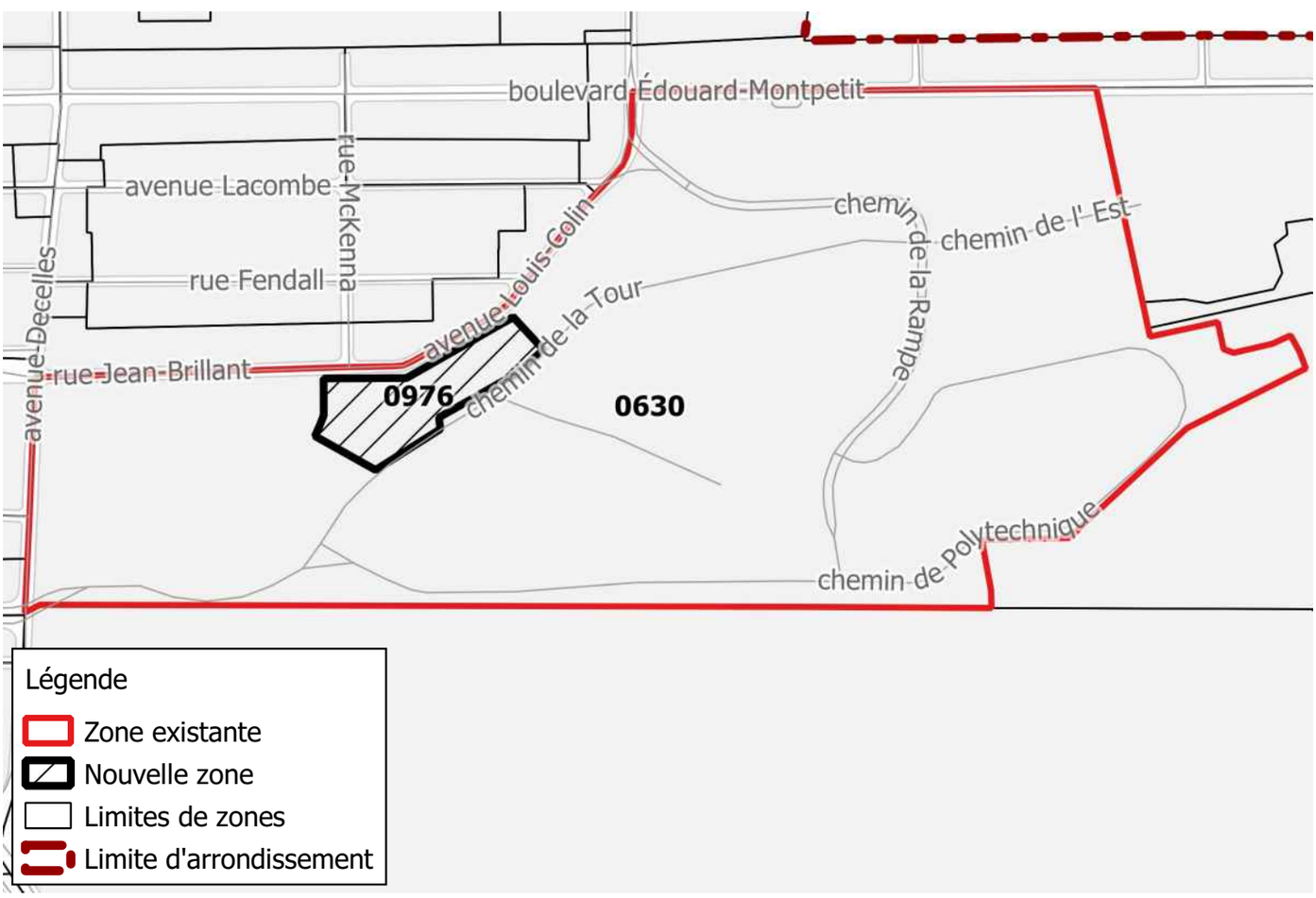

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0977

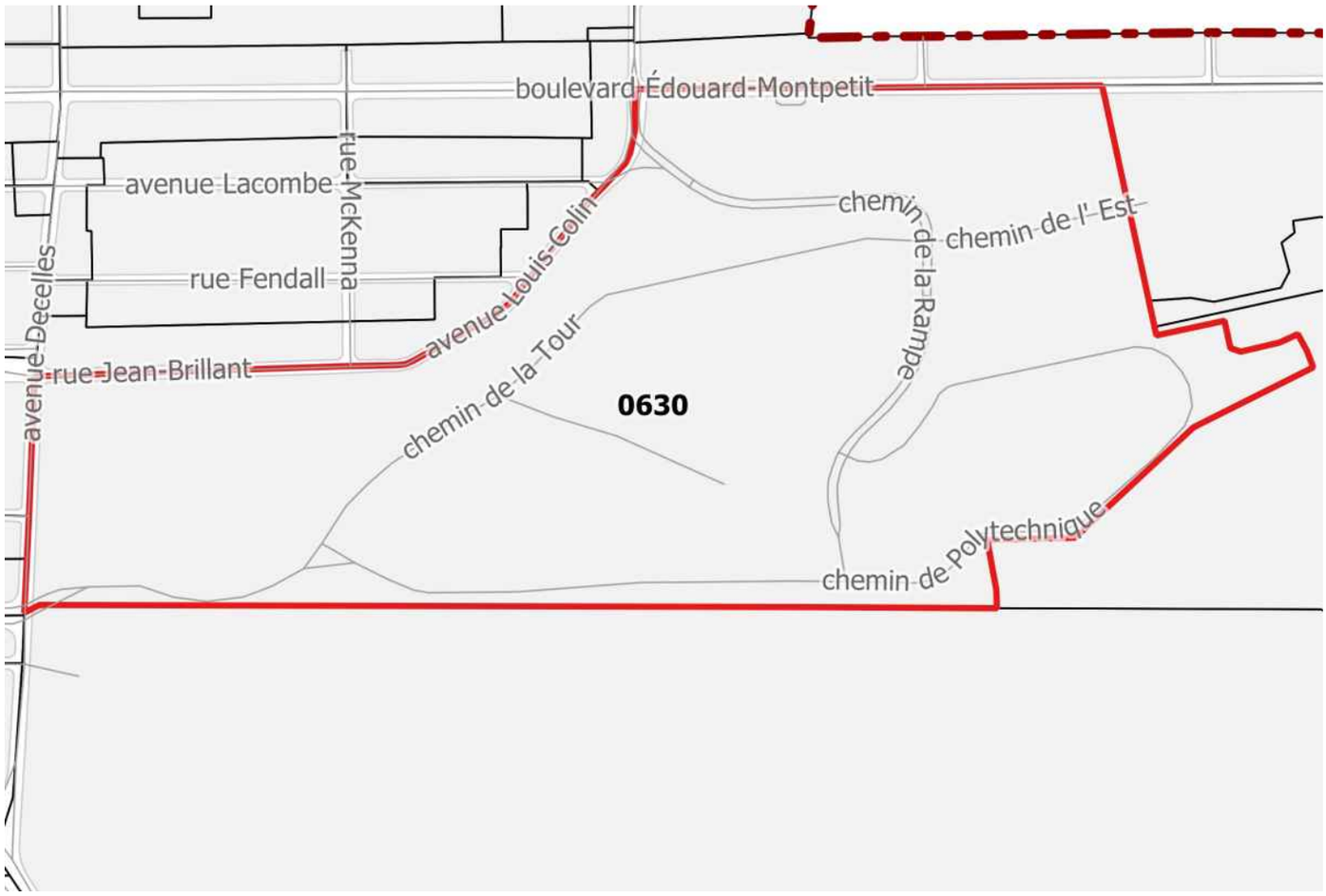

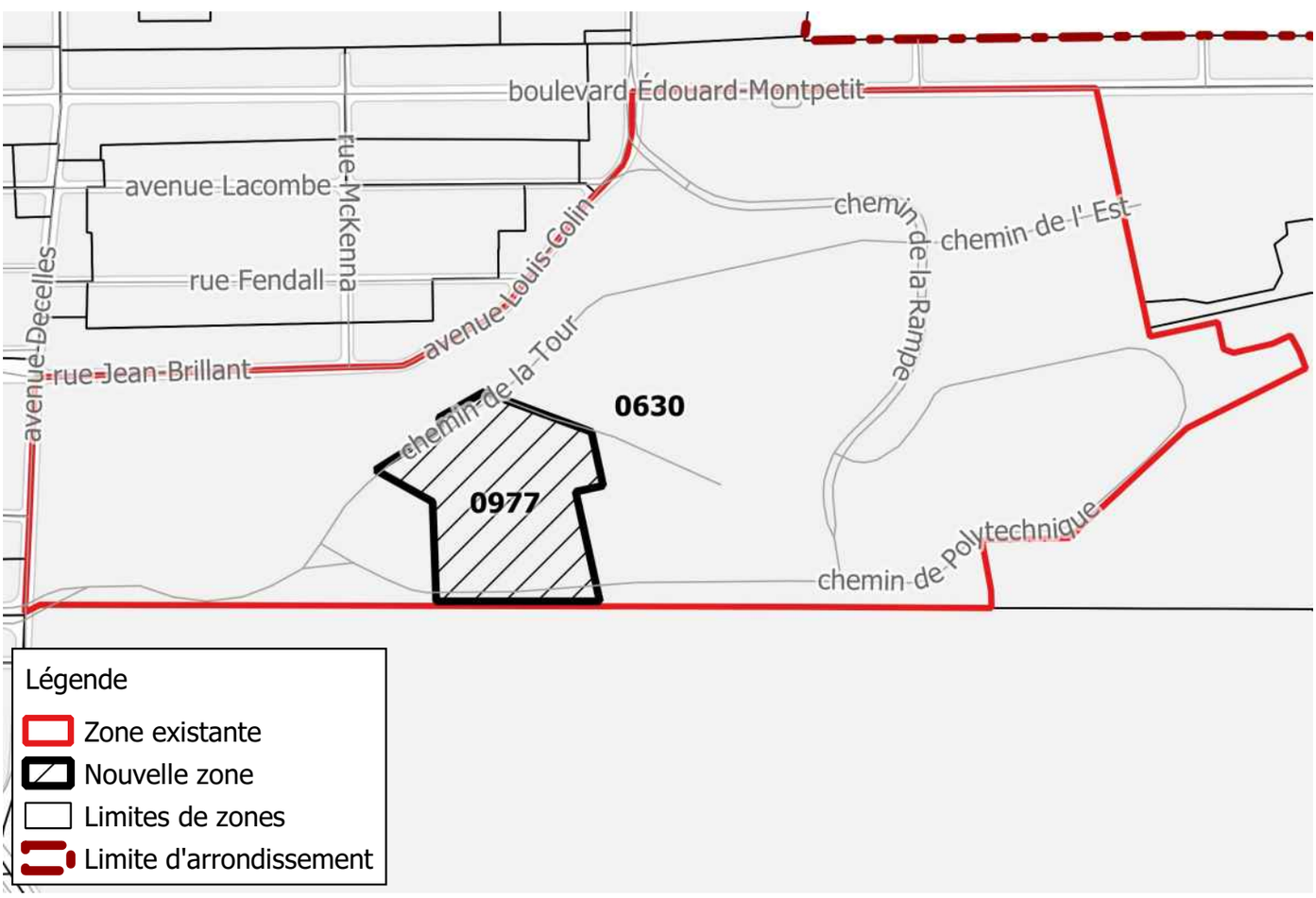

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0978

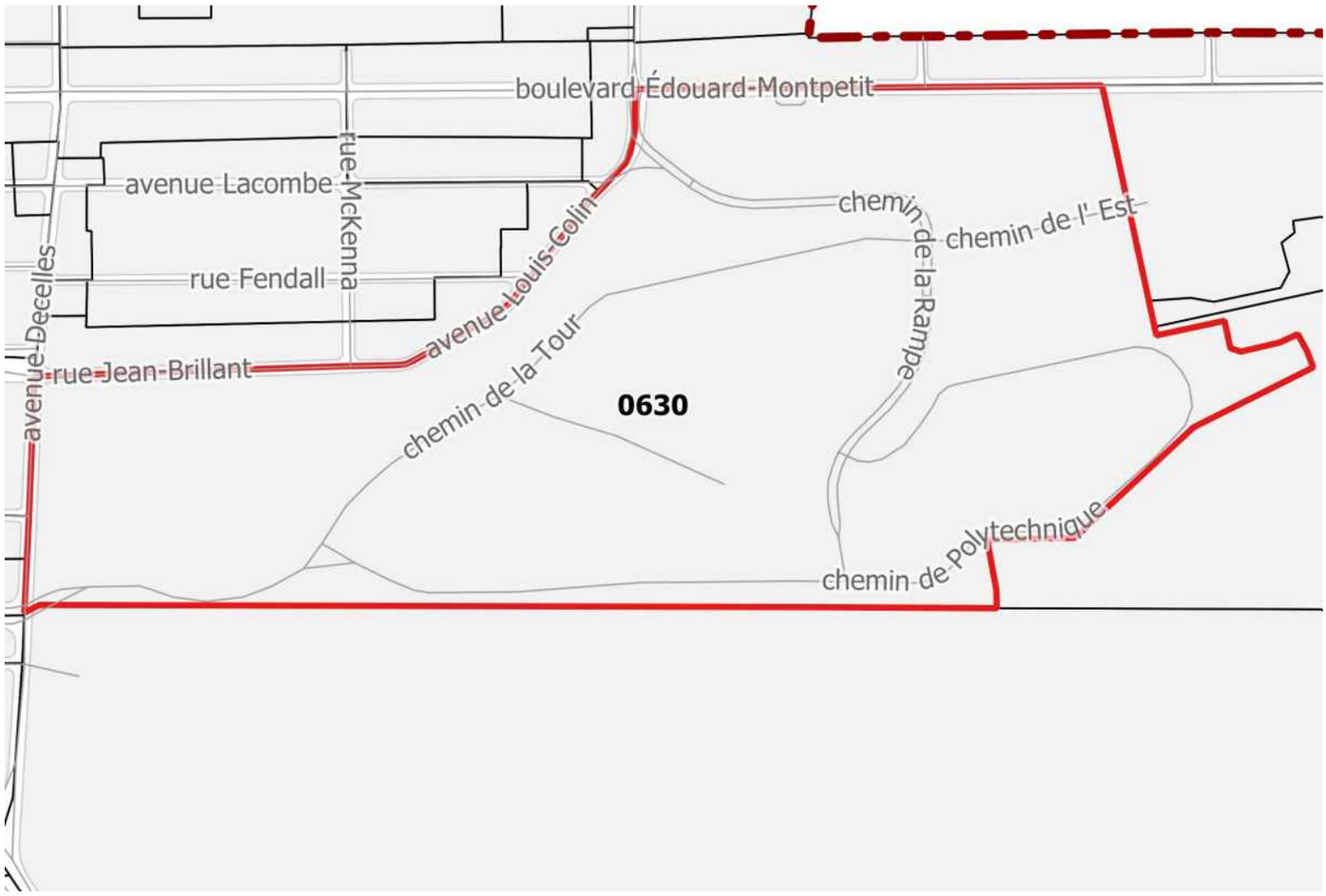

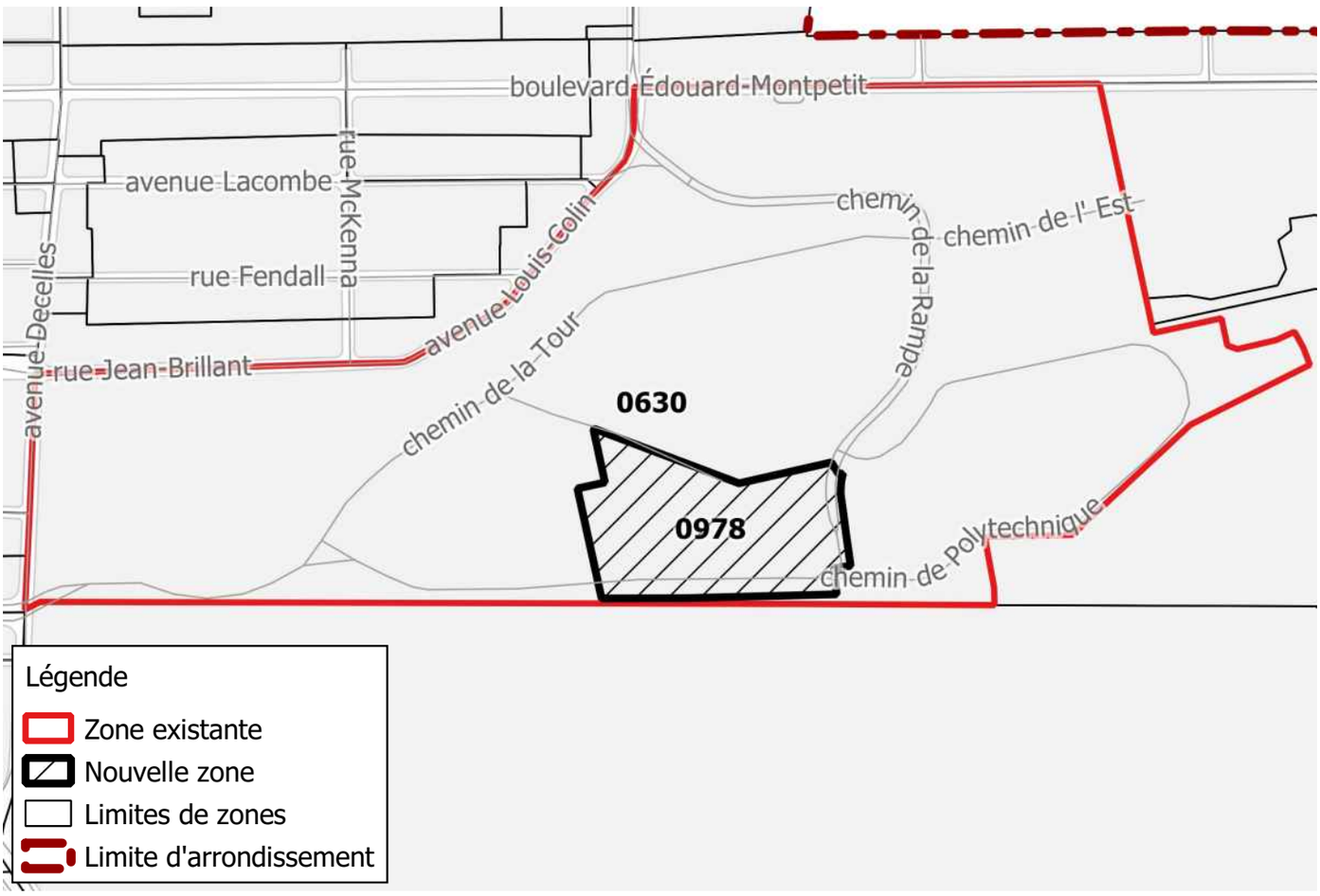

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0979

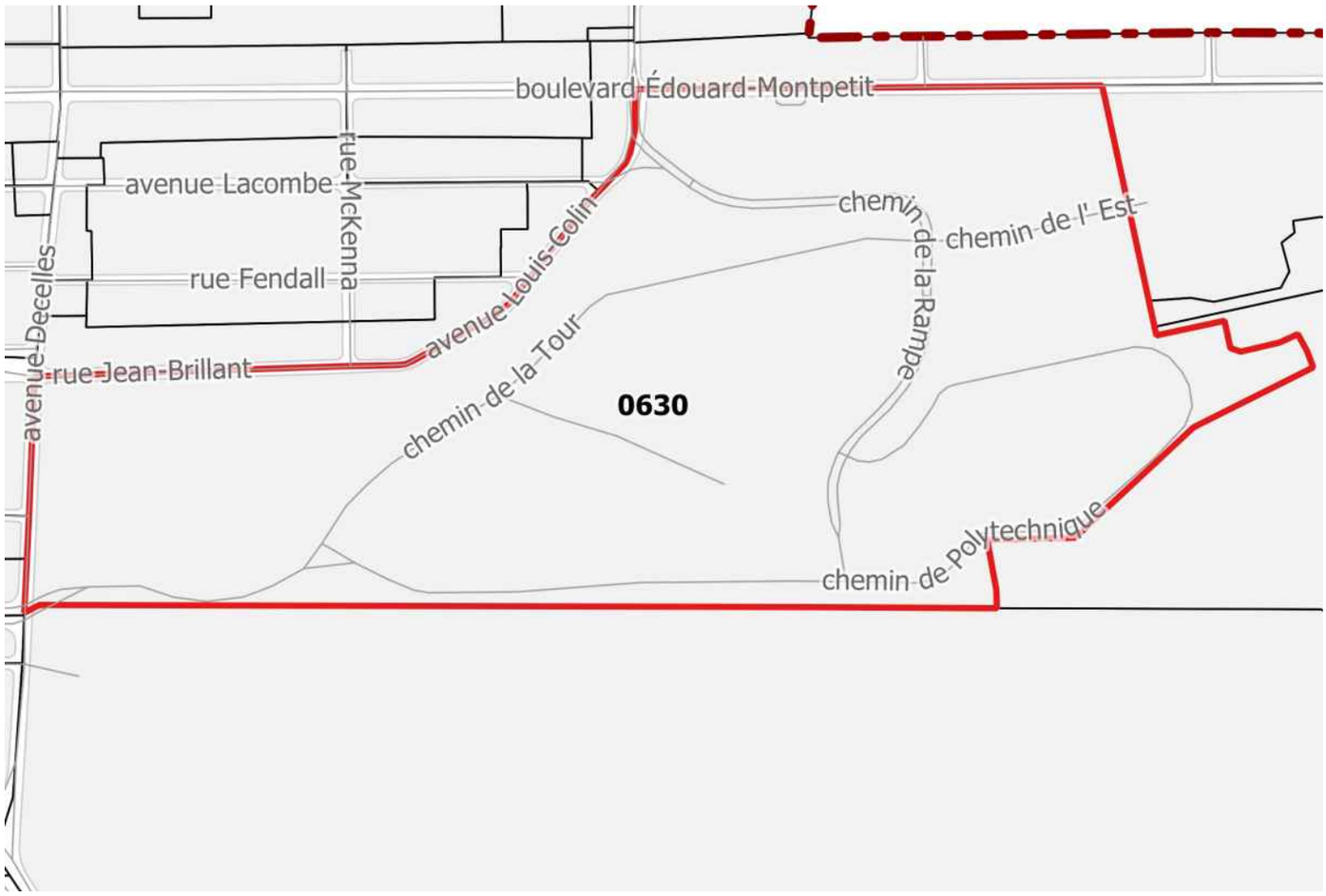

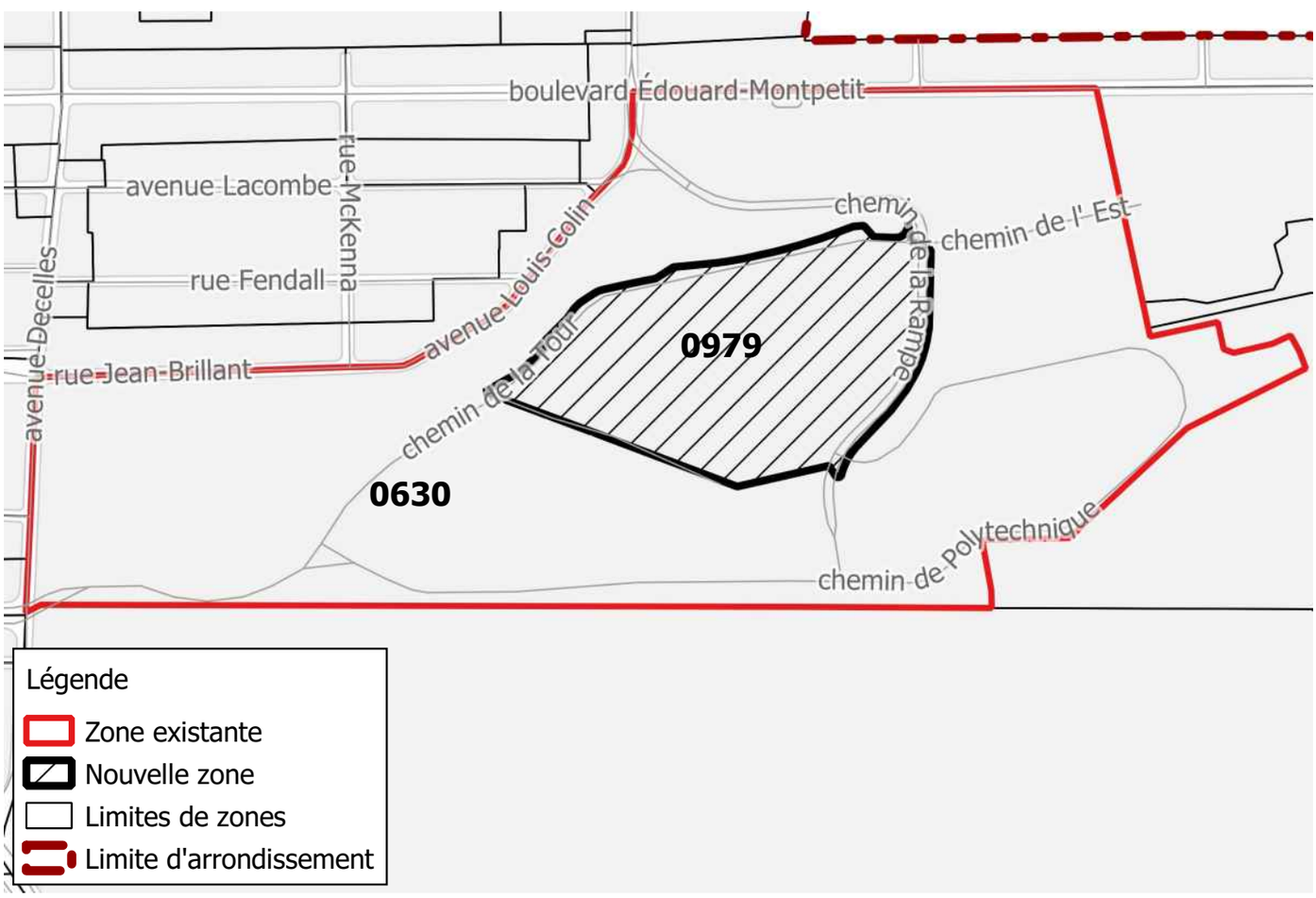

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0980

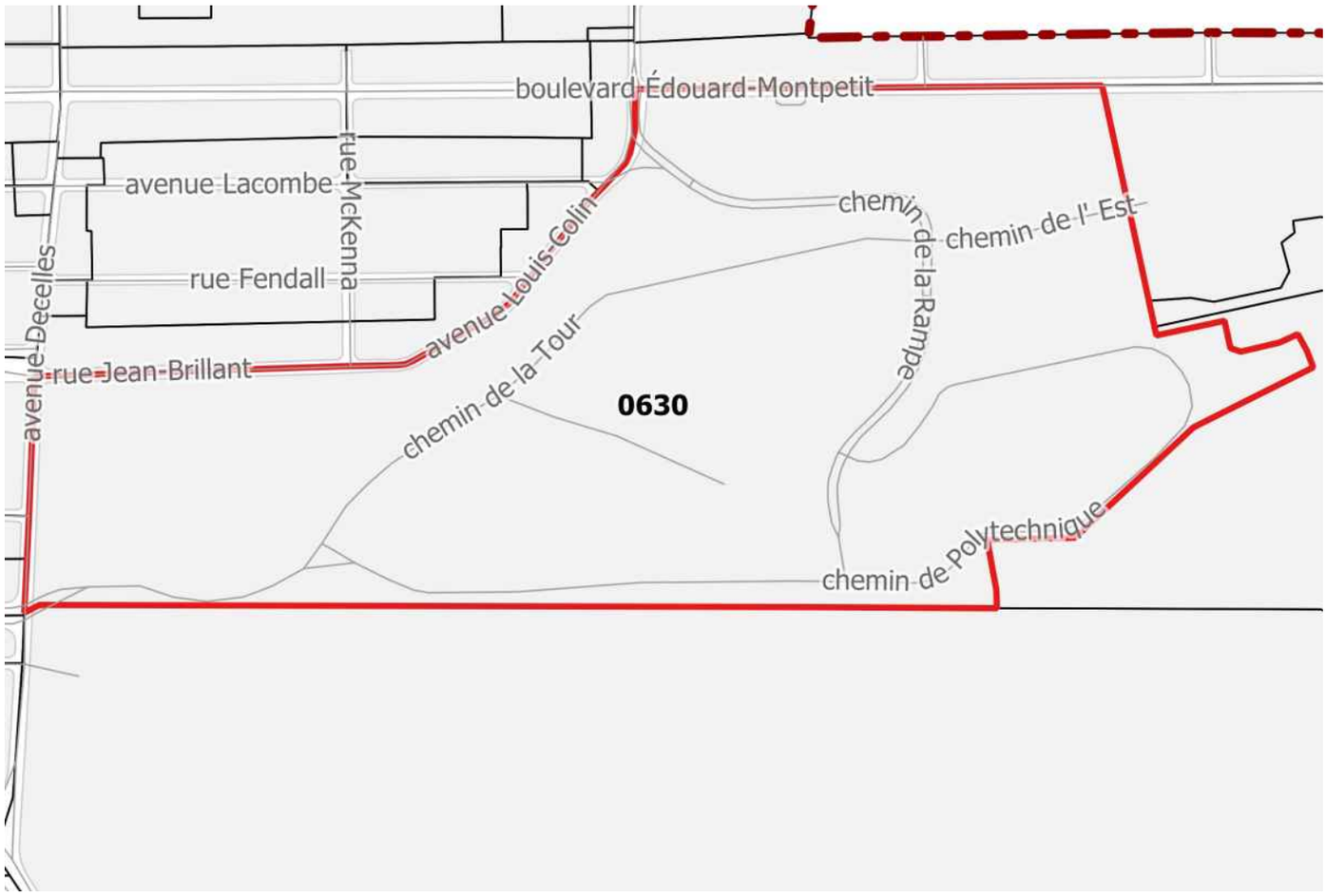

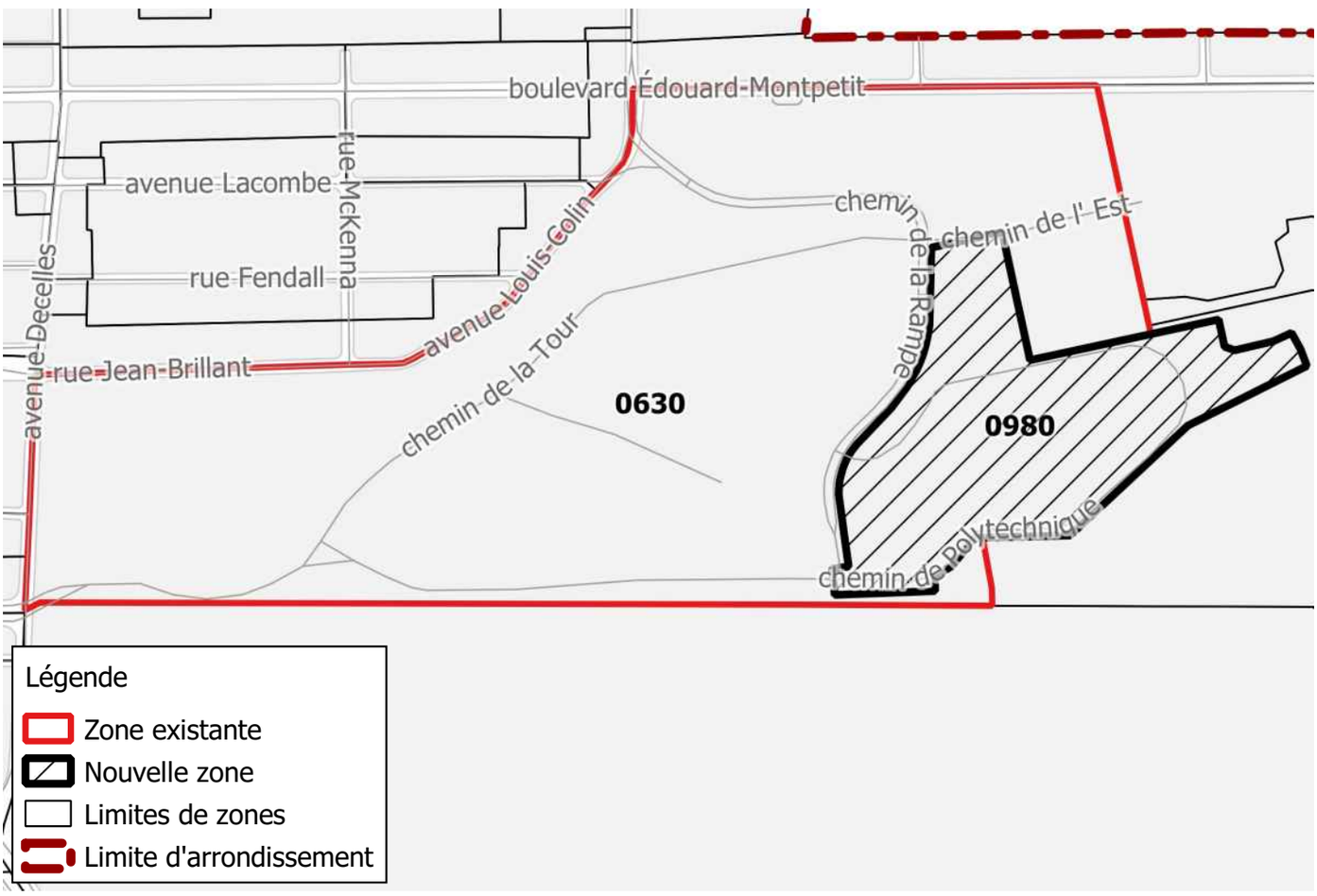

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0981

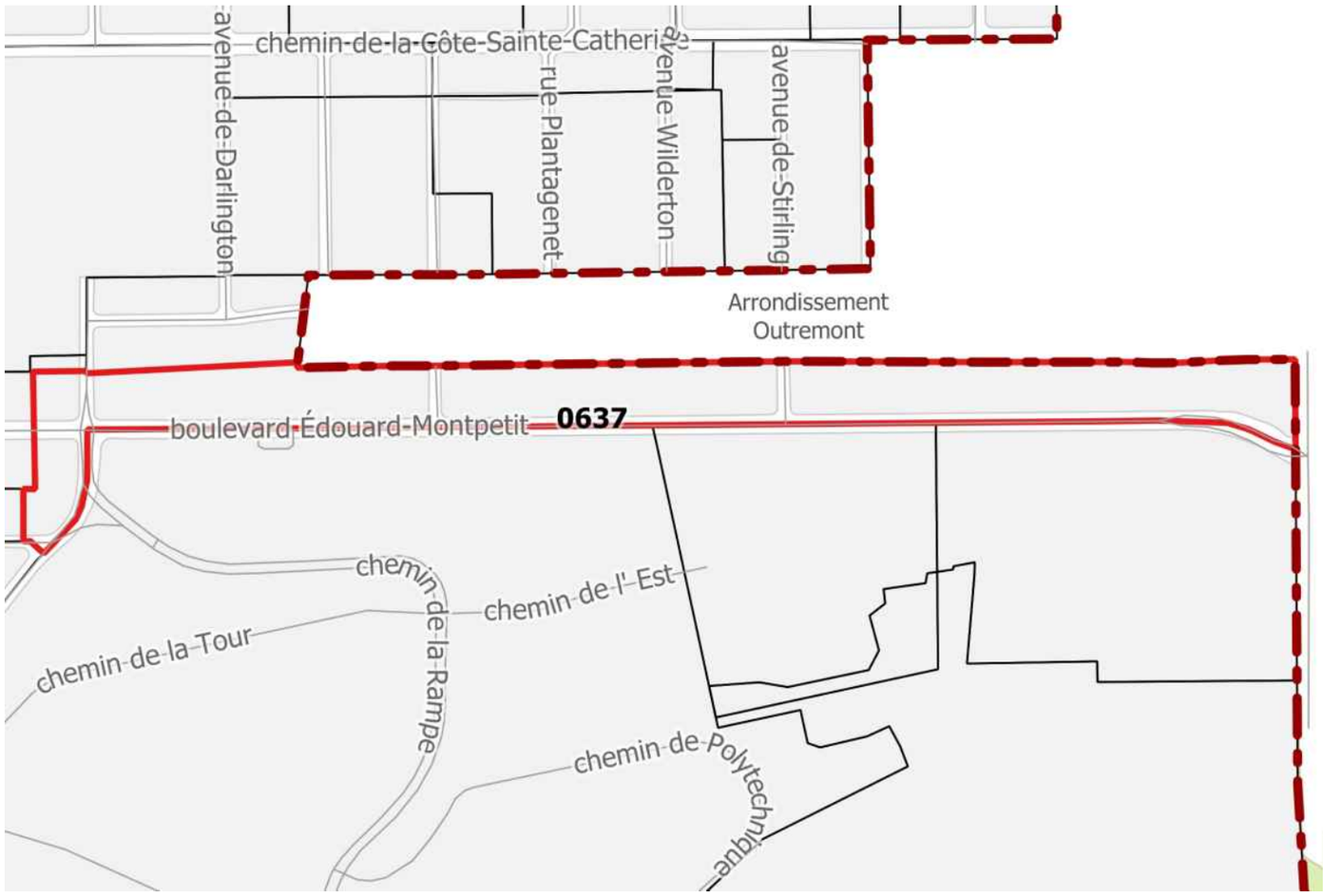

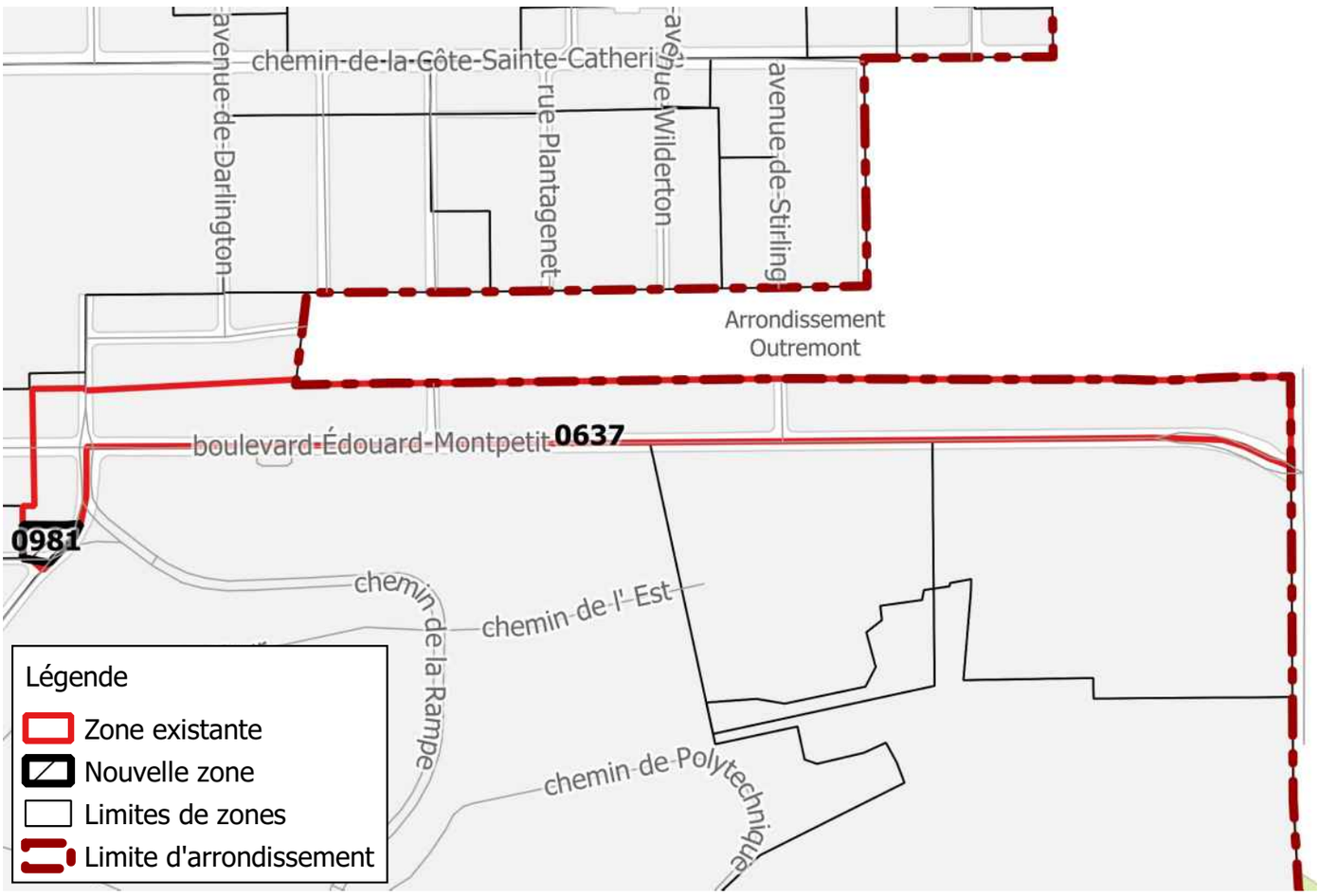

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0982

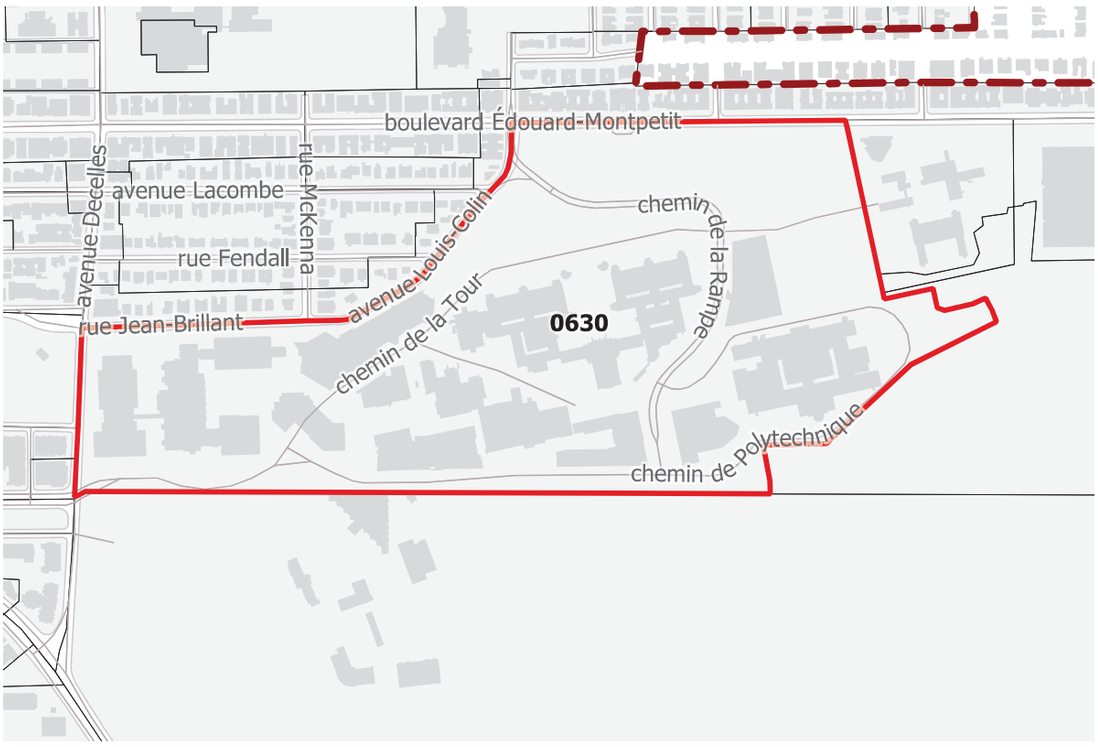

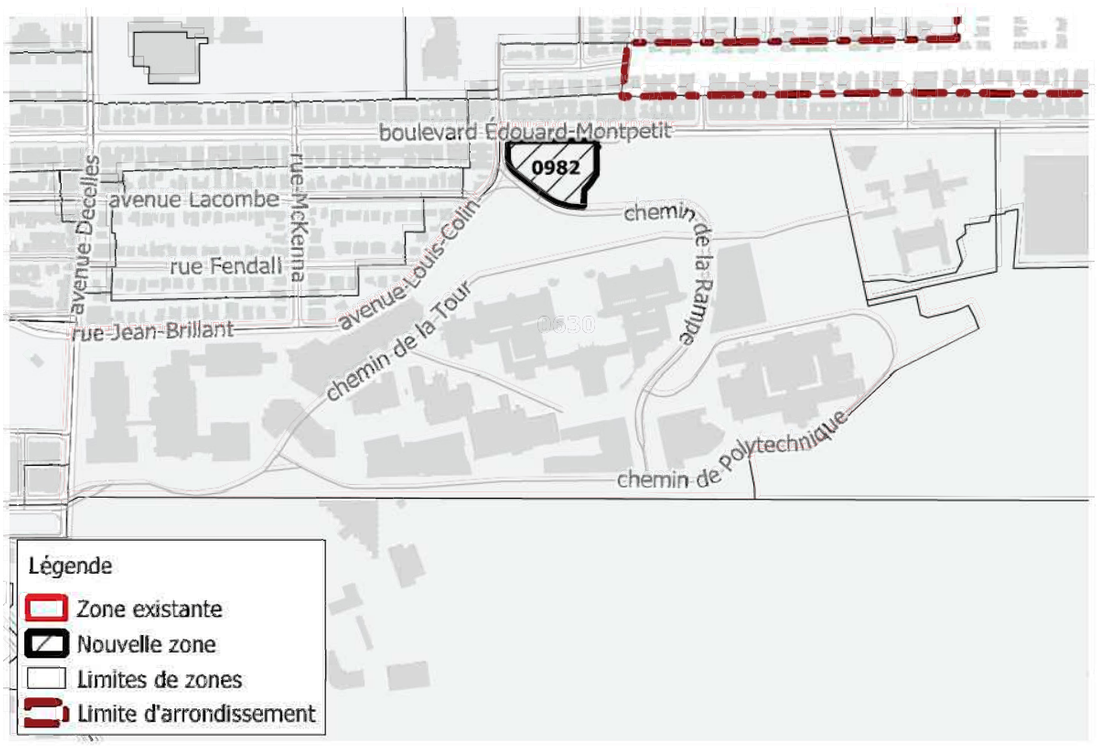

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-06-07

Nouvelle zone

0983

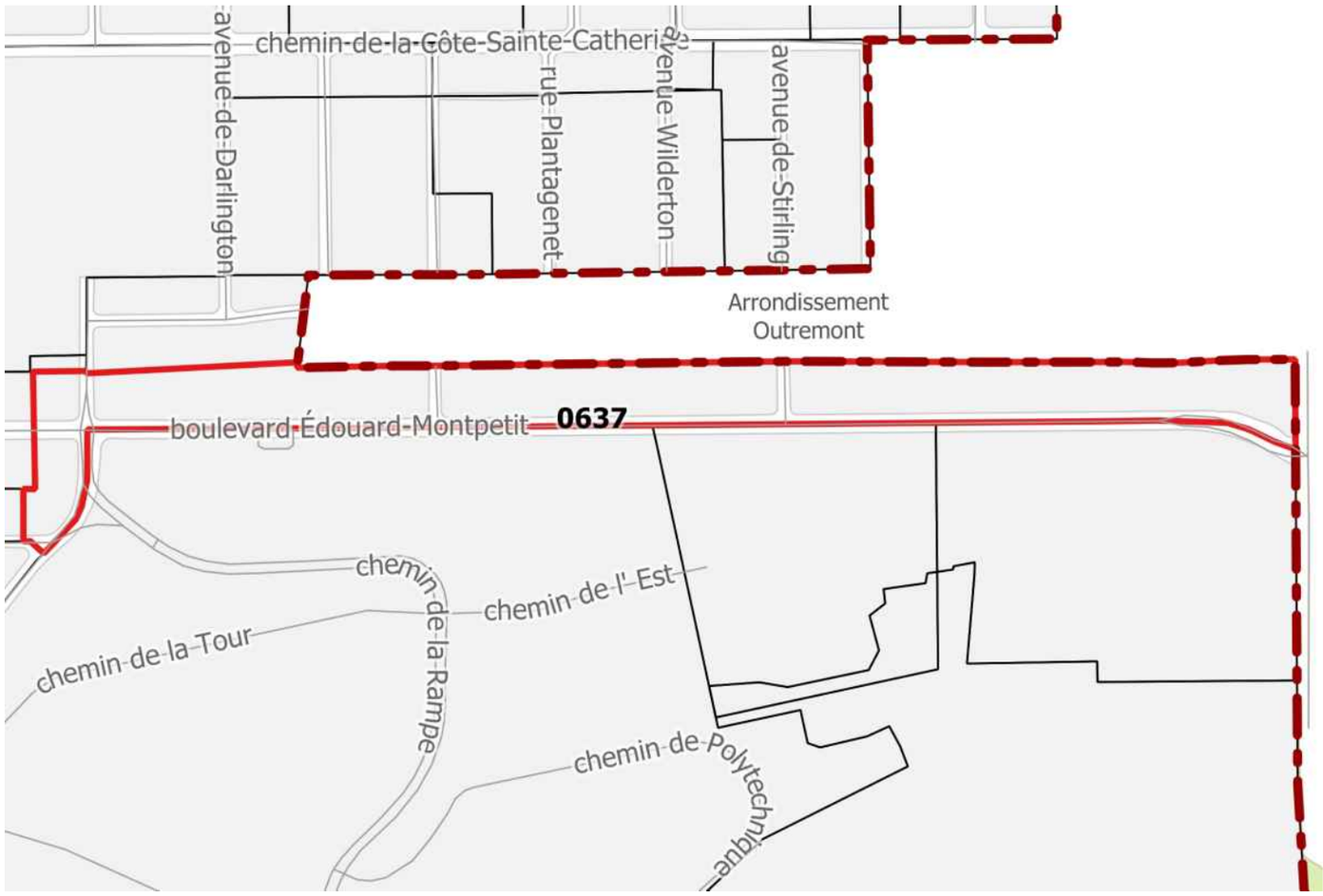

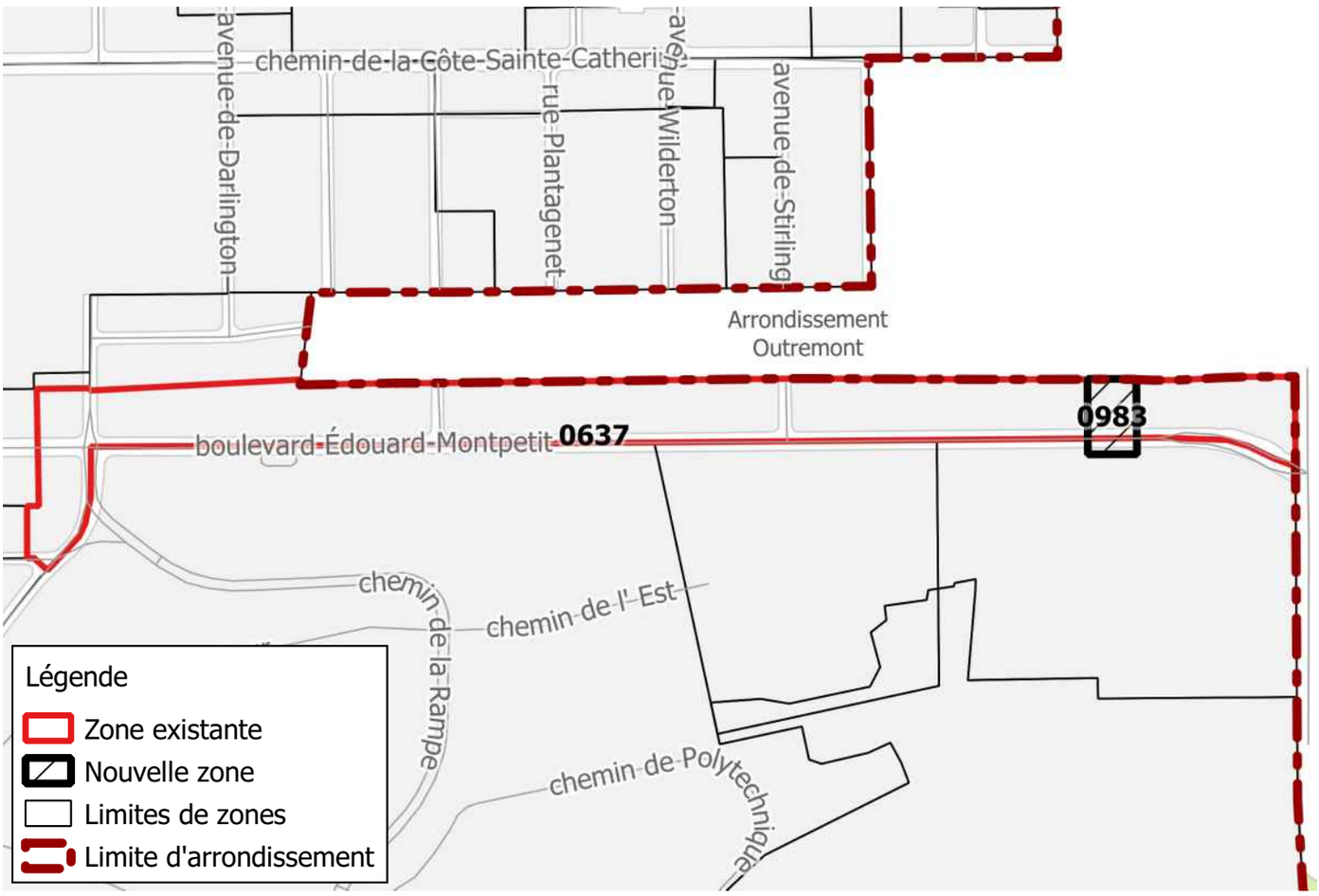

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0984

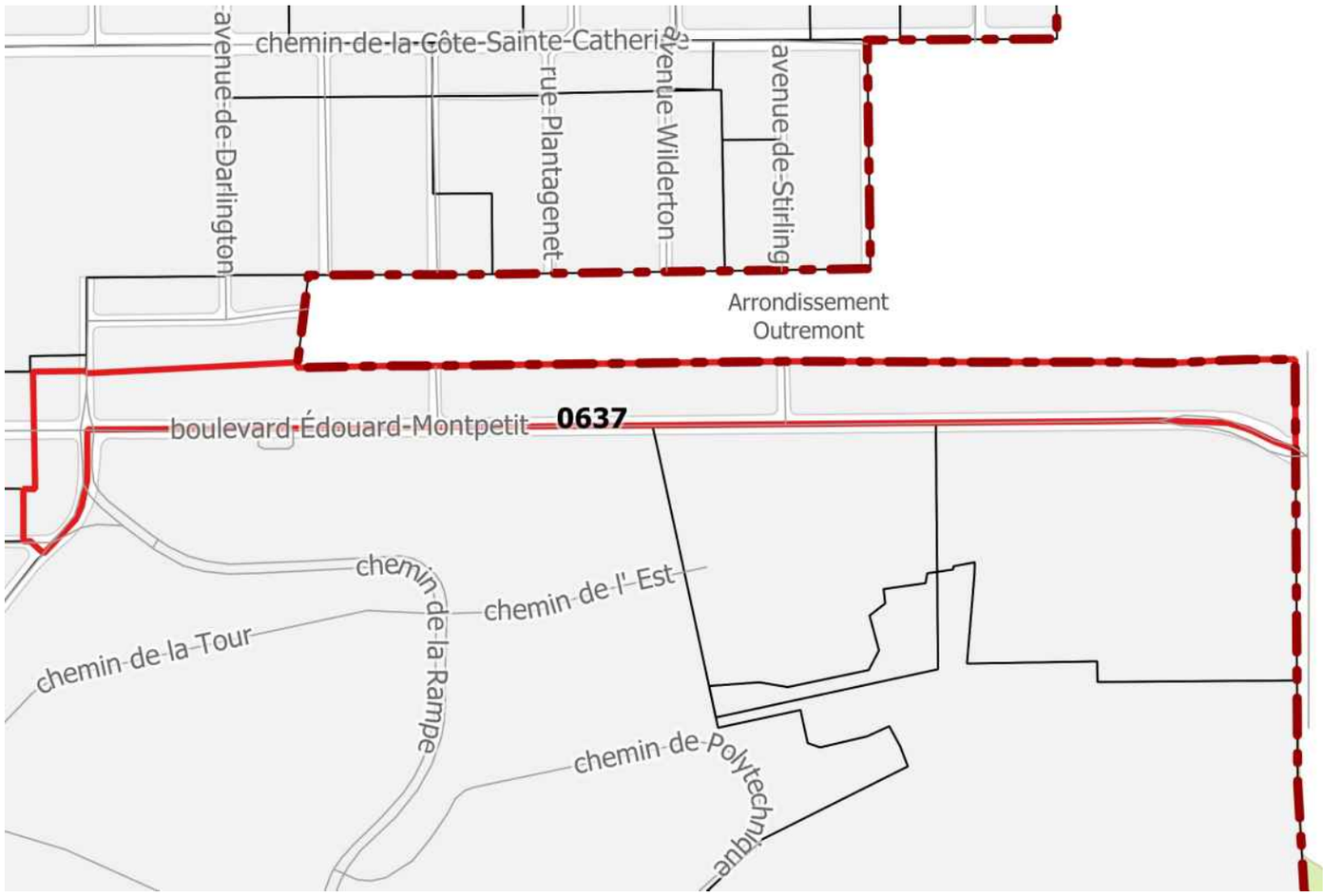

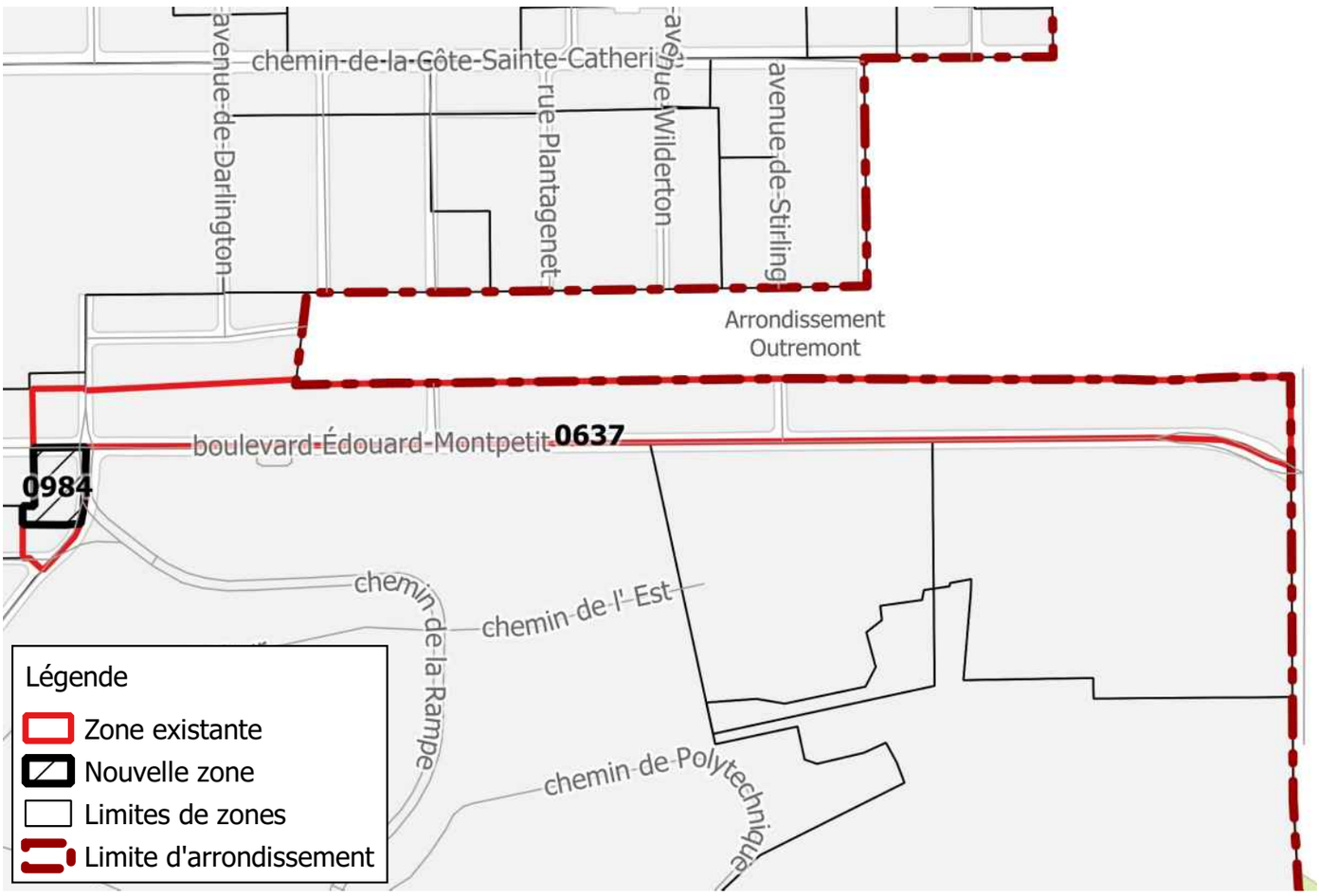

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0985

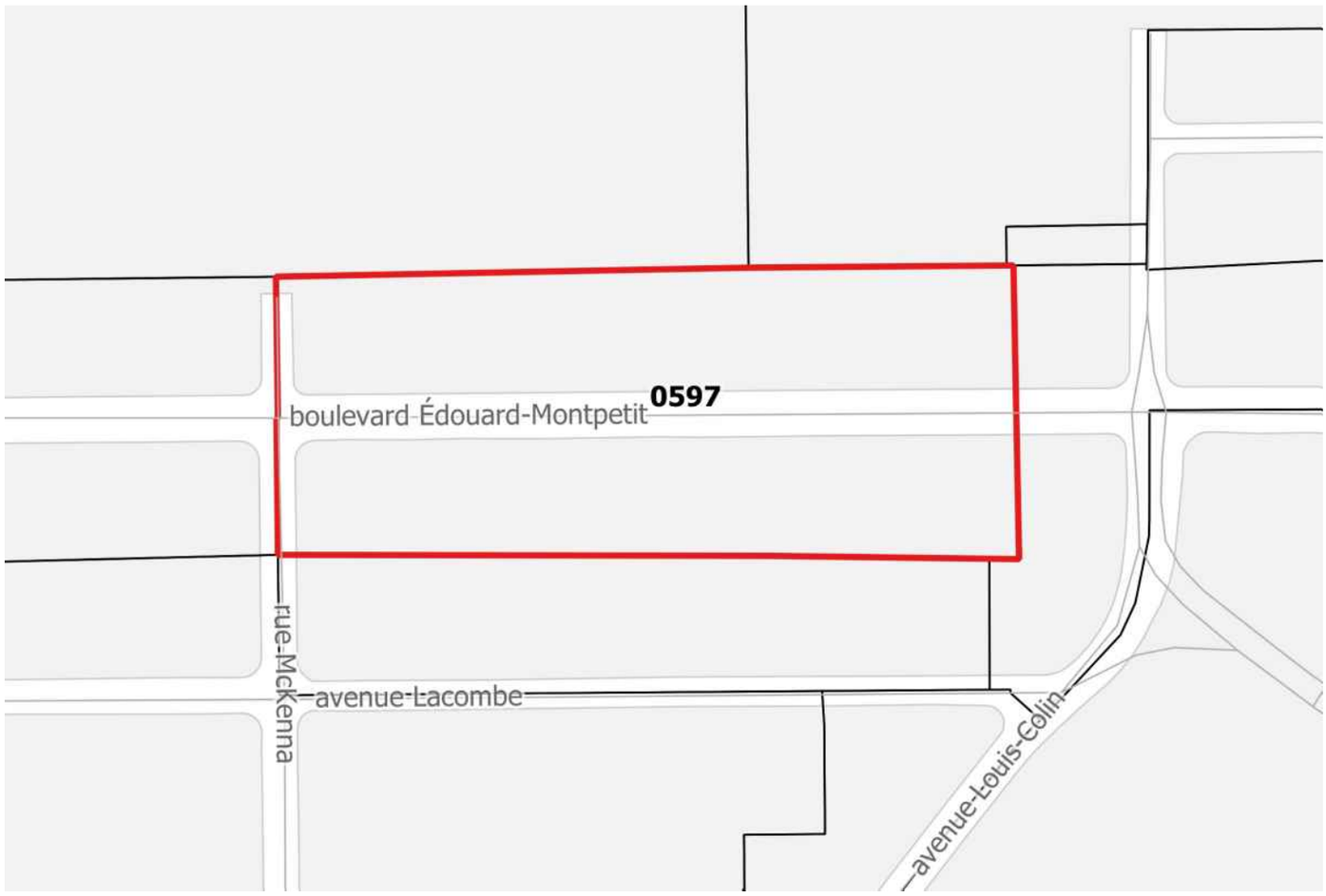

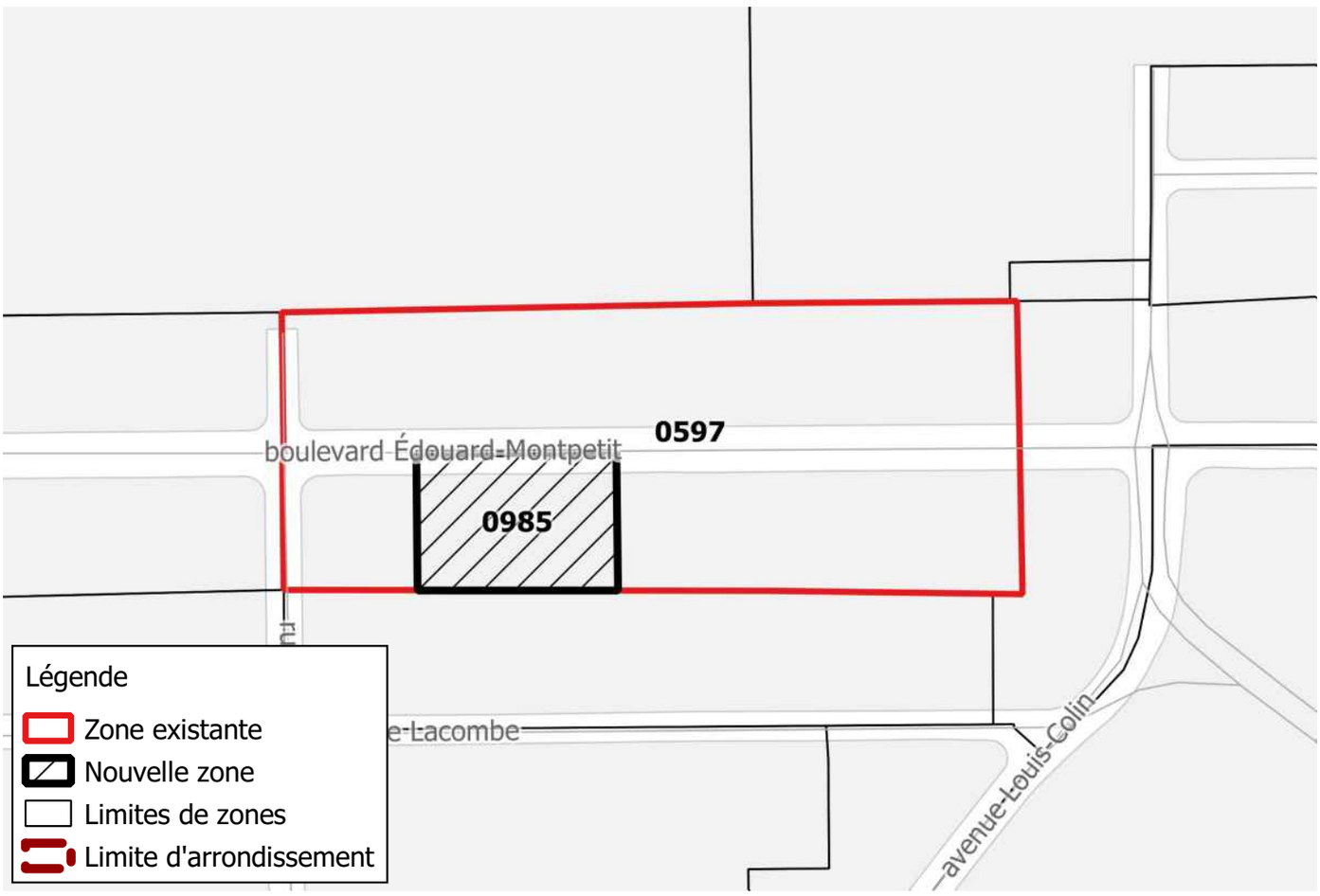

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0986

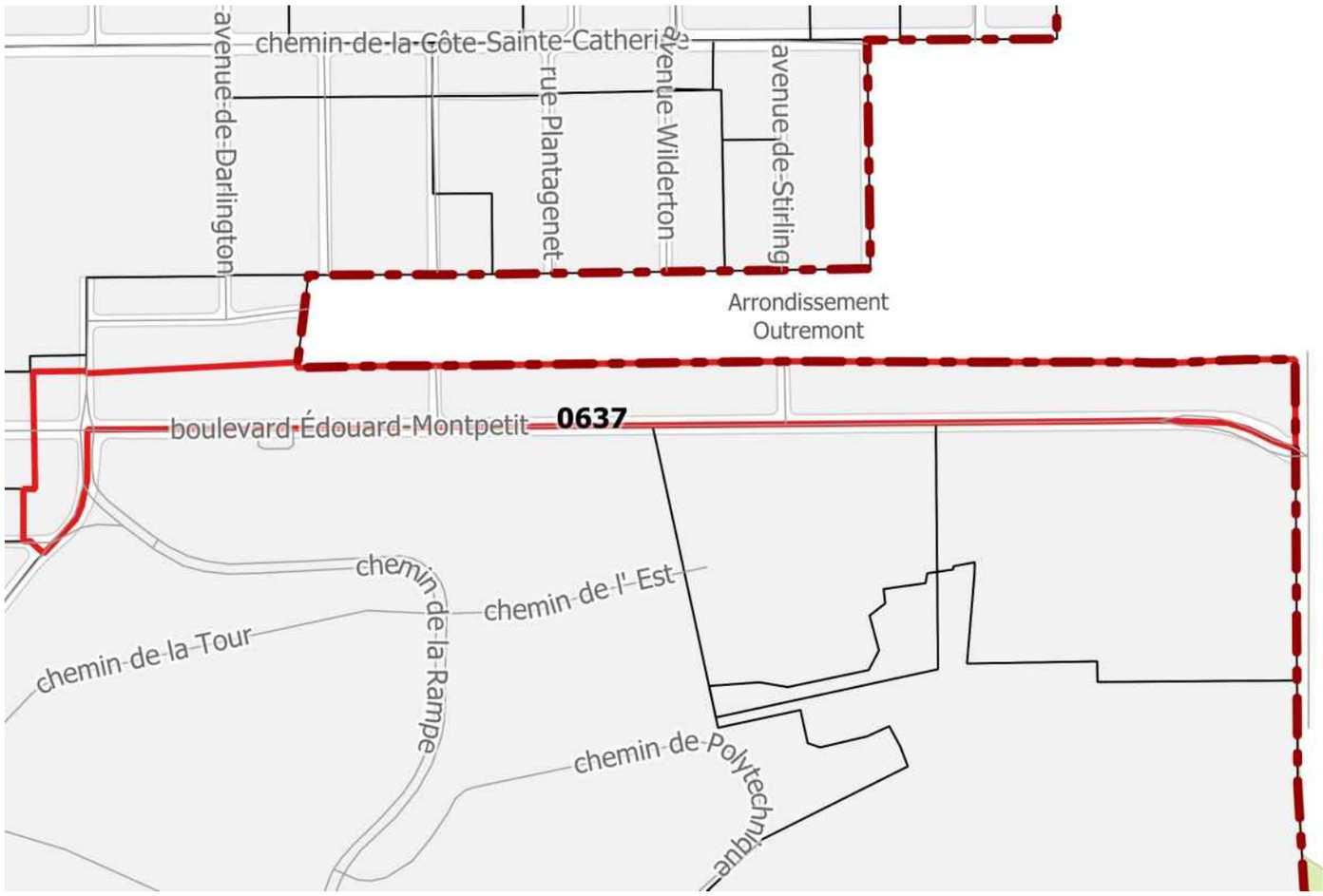

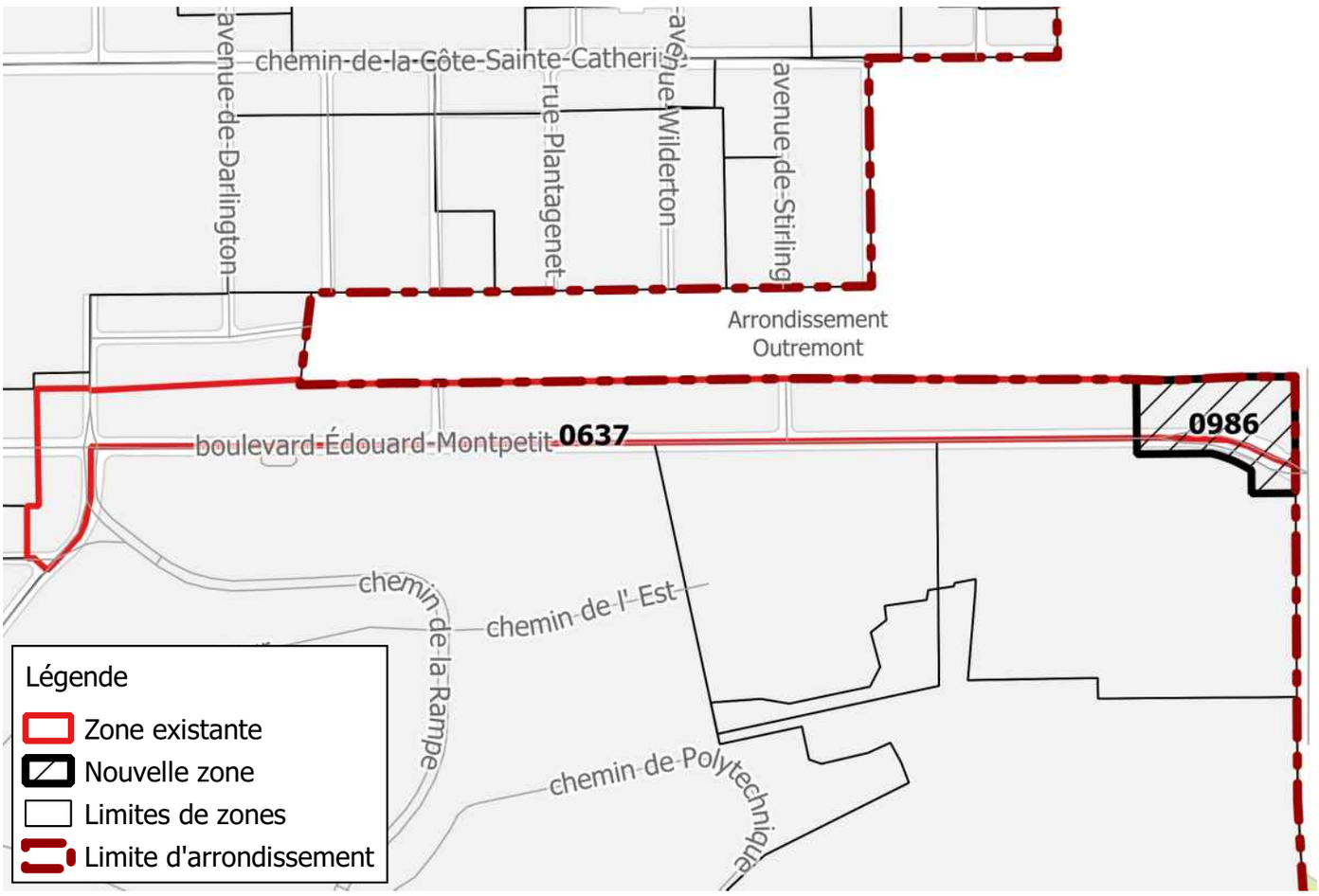

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification entre le projet en première lecture et le projet en seconde lecture est proposée. Ce changement concerne l'article 7 et spécifiquement les limites des zones 0982 et 0630. La zone 0982 est légèrement agrandie afin d'intégrer la partie du belvédère le long du chemin de la rampe tandis que la zone 0630 est diminuée de cet espace. Cette demande provient de l'UdeM et de la Société de transport de Montréal (STM). Les deux plans qui font partie de l'annexe 1 sont est joints en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

Compte-rendu CP 2 juin 2021.pdfZONE 0982 Modifiée 2021 06 07.pdf

ZONE 0630 Modifiée 2021 06 07.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal). - Dossier 1213558026

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558017

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal. - Dossier 1213558006

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066). - Dossier 1213558007

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 2 juin 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 4 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux dossiers présentés aux points 3, 4 et 5

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

3. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Voir la présentation en annexe 1.

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

3.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

3.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 2.

4. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates

Voir la présentation en annexe 3.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 4.

5. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Voir la présentation en annexe 5.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 5. Mme Cahour informe qu'une modification entre le projet présenté en première lecture et le projet présenté en deuxième lecture pourrait avoir lieu. Ce changement concerne l'article 7 et spécifiquement la limite de la zone 0982 qui pourrait être légèrement modifiée suite aux discussions en cours entre l'Université de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM). Cette limite de la zone 0982 pourrait être ajustée au redressement du chemin de la rampe et ainsi intégrer le débarcadère du chemin de la rampe.

5.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

5.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

6. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Voir la présentation en annexe 7.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 7.

6.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

6.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite est joint à l'annexe 6.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h30.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Présentation du processus d'approbation référendaire**
3. **Présentation du projet de règlement**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en visioconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

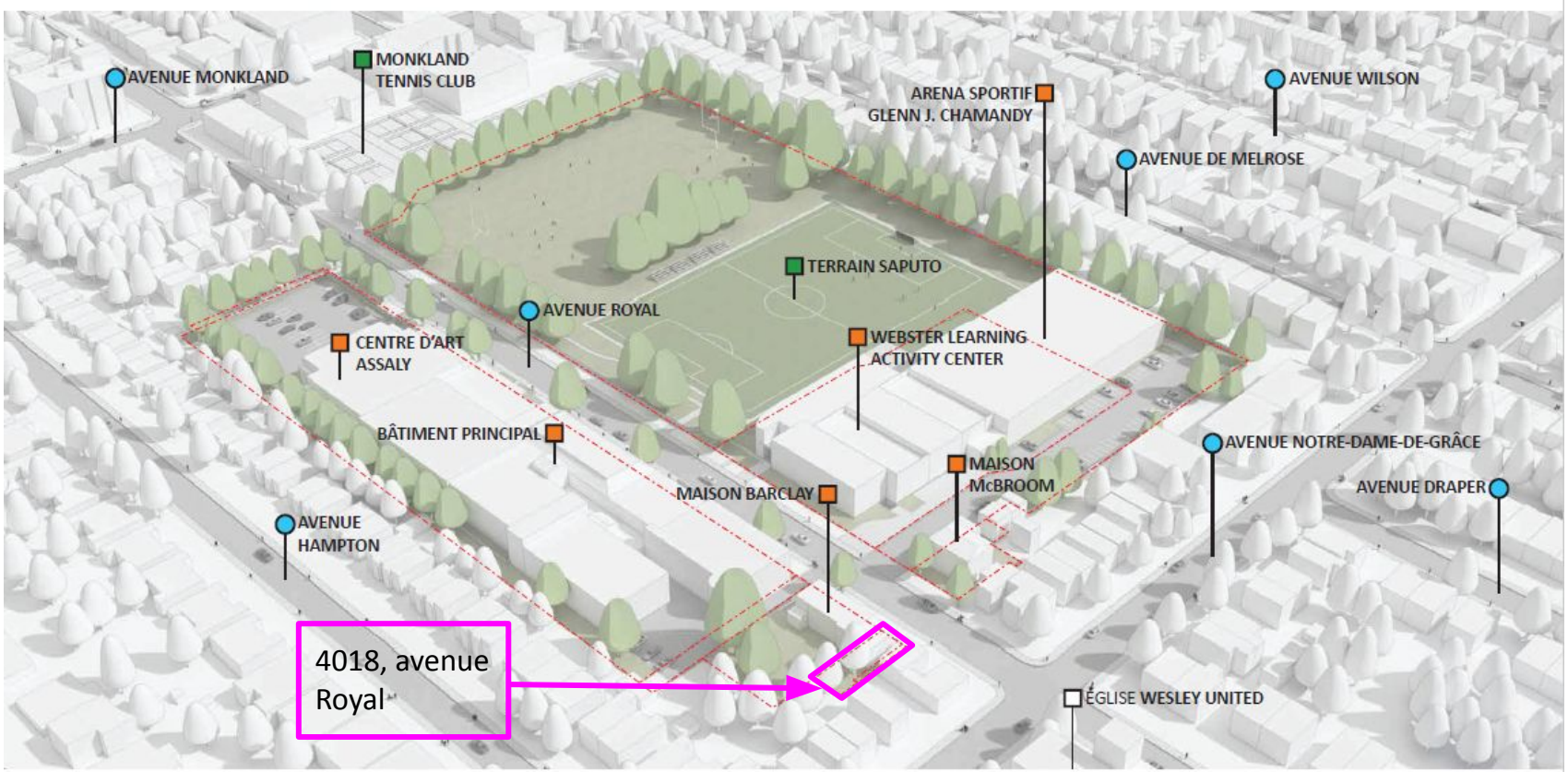

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Bâtiment sis au 4018 avenue Royal

- Maison unifamiliale isolée acquise par le Lower Canada College (LCC) en 2007.
- L'immeuble était loué comme logement à des employés de l'école jusqu'en 2019. Depuis, le bâtiment est vacant.
- LCC souhaite y exercer les activités administratives de l'établissement scolaire.
- Une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée à l'arrondissement pour agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et ainsi permettre la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



Zone 0501 dans laquelle se situe une partie du campus de Lower Canada College (LCC) - **Équipements éducatifs et culturels – E.4(1)**

Zone 0451 dans laquelle se situe actuellement le 4018**,** avenue Royal - **Habitation unifamiliale - (H.1)**

Partie de la zone 0451 dans qui sera ajoutée à la zone 0501.

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

Agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et prévoir une disposition particulière à la zone 0501.

Cette modification aura pour effet (pour l'emplacement du 4018, avenue Royal) :

- D'autoriser la catégorie d'usages : « Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) » et les dispositions particulières qui y sont associé;
- De ne plus permettre l'usage : « Habitation unifamiliale – H.1 »
- D'autoriser, sous la forme d'une disposition particulière, la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Les articles 1 et 2 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le LCC manque d’espace et souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus);
- L’usage n’aurait aucun impact sur l’architecture du bâtiment. L’apparence extérieure du bâtiment et du terrain ne sera pas dénaturée par l’occupation projetée;
- L’occupation d’un bâtiment existant permet de répondre aux besoins immédiats et futurs du Collège et permet de préserver l’intégrité du campus actuel et de l’environnement immédiat;
- Cette modification est conforme au Plan d’urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 19 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les principales préoccupations évoquées portent sur les thèmes suivants :

- Opposition généralisée à l'intensification des activités de l'école LCC;
- Augmentation des nuisances liées aux activités de l'école;
  - circulation automobile;
  - occupation des entrées de stationnement privée par les parents;
  - occupation illégale des cours avant privés;
  - incivilités.
- Incompatibilité entre la fonction institutionnelle et la fonction résidentielle;
- Crainte quant à l'utilisation abusive du droit de passage réciproque entre une propriété privé et le 4018, avenue Royal;
- Crainte quant à la détérioration éventuelle du 4018, avenue Royal;
- Perte d'un logement locatif.

Demandes formulées envers l'arrondissement

- Demande pour l'ajout de mesures d'atténuation de la circulation (saillies);
- Refonte du règlement d'urbanisme afin de revoir les limites des zones sans égard aux types d'architecture.

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17350 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17350 visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	8	8 commentaires
Par la poste (courriel)	3	3 commentaires

Commentaire 1 - 31 mai 2021 :
PAR COURRIEL

Robert Row

I would like to voice my opinion on the motion proposed to modify urban rules in Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) in order to increase the zone 0501 to include part of zone 0451. I strongly object to the above mentioned motion. This would only leave room for LCC to expand and increase their activities in an already fully occupied space and too busy area of the neighbourhood surrounding LCC and its streets. If you take the time to come and observe the private school during its opening hours from the morning, you will notice many things that are disconcerting.

- *The access to the school on Royale is not adapted for the quantity of students it is serving. You should see the high traffic parents/tutors dropping the kids it generates on both Royal avenue and Notre-Dame-de-Grace avenue. This is mainly due to not having enough space to drop the kids, even though there are a few dedicated drop zones. The school does not have any passages that go inside the school's terrain to try and divert the cars from accumulating on Royal. It is so bad that parents constantly block my driveway on NDG avenue and argue they are entitled to just drop their kids and just leave. The problem with this is that it is non-stop and whenever 1 start, there is always another car that comes and it is quite frustrating to have to ask to move or wait for them to leave before I can leave my driveway. Additionally, it is very unsafe when the cars drop kids at the*

intersection in the no parking areas (painted in yellow on the sidewalk) while other kids cross the street and risk being hit. Will we wait until an accident happens before the city asks for police monitoring? How come the sidewalks have been modified all along Côte Ste-Antoine between Oxford and Melrose to be safe for pedestrians but nothing has been done on NDG avenue near a school at the corner of NDG and Royal avenue?

- *The school does not fairly contribute to the neighbourhood and its surroundings. The school may have some NDG residents as students, but most students are not residents as the transport and quantity of people coming during opening and closing time demonstrate this. This in itself is not so bad, but the problem resides in the attitude some of these students/parents have towards the people living nearby. I constantly have to pick up trash being left out in my driveway or yard as the kids eat closeby or in some cases in my private yard and just dump whatever. Additionally, some kids/parents/tutors just use my front stairs as a waiting area. There are a lot of private areas the school occupies including playgrounds (soccer field) and/or green space, but these spaces are not shared with the community. The school even goes as far as hiring private security after school and during weekends to monitor these spaces; whenever kids or people use a bench or just walk closeby, security guards just chase people away, mentioning it is a private area and reserved only for staff and/or students. Even the arena generates trouble as people renting or going to the arena more often than occasionally park their car in front of my driveway. I often have to call the cops and tow the car so that I can leave. Even when I complain to the school's authority, there is openness to hear what I have to say, but a lot of excuses and action to be taken to make the people aware. In truth, not much has changed in the many years.*

Réponse 1 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Mr. Row,

This email is to acknowledge receipt of your opposition to the concerning bylaw RCA21 170530 and know that the nuisances you talk about will be taken into account. It is important that you continue to call the police every time since it allows them to document these nuisances and plan out their interventions based on the statistics they have. As for the modifications brought to the sidewalks on Côte-Saint-Antoine, every time the borough proceeds to major infrastructure work, it rethinks the geometry of its streets. For your interest to have similar modifications on Notre-Dame-de-Grâce you can lodge a formal request by simply calling 311.

If you should need additional information, please do not hesitate,

Best regards

Sophie Cournoyer

Commentaire 2 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

Lorsque la complaisance de l'arrondissement est au service de l'opportunisme, le LCC demande un spot zoning sur l'ave Royal

Le LCC demande sous le couvert du projet de règlement RCA21-17350 un spot zoning (changement de zonage) pour l'immeuble situe au 4018 ave Royal. Lorsque le LCC a acheté cet immeuble il était zoné (et

l'est encore) zone H-1 Habitation unifamiliale. Or le LCC sait faire preuve d'opportunisme en tentant de se faufiler après 2 demandes de changements de zonage dans le quartier.

Faisant preuve de complaisance à ce projet, l'arrondissement CDN-NDG propose un dézonage subtil via une modification au règlement d'urbanisme (au lieu d'un changement de zonage direct).

Les motifs invoqués sont, suivant le sommaire décisionnel:
- *Le LCC manque d'espace . ---- À qui la faute? Et pourquoi ? Pour admettre plus d'étudiants ou d'enfants?!!!*
- *Relocalisation des activités administratives hors du campus pour diminuer les mouvements étudiants sur le campus. ---- Bravo! Les mouvements étudiants seront désormais sur le trottoir public ? Où est la logique? L'immeuble ne fera pas partie du campus??!!!*

Or, en procédant tel que proposé, le LCC obtient notamment l'avantage de ne pas limiter l'utilisation du 4018 ave Royal à un bureau administratif. Si le projet est adopté tel quel, le LCC pourra utiliser le 4018 ave Royal comme bon lui semble, tel que l'autorise le zonage E.4 (1) garderies, écoles etc...

ET ENCORE PLUS IMPORTANT Si adopté tel quel, rien n'interdira au LCC d'utiliser les locaux vacants (déménagés du campus principal au 4018 ave Royal) pour augmenter le nombre d'étudiants ou d'enfants sans égard à l'impact sur le voisinage ou encore éventuellement d'utiliser l'immeuble comme annexe pour école primaire, secondaire ou garderie, sans avoir l'obligation de faire une étude d'impact sur le voisinage immédiat.

Au moment de l'achat du 4018 ave Royal, le LCC savait que le zonage y était H-1. Demander aujourd'hui une modification au règlement d'urbanisme pour utiliser l'immeuble à d'autres fins, c'est faire preuve d'opportunisme à l'encontre d'un voisinage déjà hypothéqué et meurtri par 2 spots zoning à l'intérieur d'un an.

Nos conseillers de CDN-NDG feront-ils preuve de complaisance en adoptant ce projet de règlement au détriment des règles de zonage ?? L'électorat devra-t-il pour une 3e fois se battre pour faire respecter le zonage du voisinage ?? L'électorat n'est pas dupe.

Commentaire 3 - 25 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Chantal Monti

Nous venons d'apprendre que le Lower Canada College (LCC) qui, au cours des dernières années s'est approprié et a envahi la rue Royal entre Monkland et Notre-Dame-de-Grâce par des destructions de maisons résidentiels, construction d'un aréna, centre culturel, théâtre, tunnel sous la rue, amenant bruit, circulation intense et dérangeante et une surpopulation quotidienne sur la rue Royal, et tout cela sans aucune consultation avec le voisinage et contre la volonté des résidents de Royal et des rues avoisinantes, qui désiraient protéger leur environnement et conserver une vie de quartier résidentiel tranquille et non commerciale.

Depuis des années, les voisins (qui n'ont pas encore fuit cet environnement) et nous-mêmes essayons de conserver un environnement résidentiel qui va à l'encontre des ambitions de développement du LCC et que l'administration précédente des Tremblay et Applebaum ont encouragé sans jamais se soucier du bien-être des résidents et du droit à leur espace de vie. Nous sommes depuis des années envahis par les employés, étudiants, parents, locataires de l'aréna et de terrain de jeux de LCC, qui n'est pas une école de quartier mais une école privée où la plupart des étudiants viennent surtout des autres villes ou arrondissements, pas de NDG. Et toute cette infrastructure, pour une population d'environ 700 élèves

dont la majorité ont moins de 15 ans… Finalement, cet aréna, terrains de jeu, etc. sont loués à des associations extérieures qui en profitent autant que les élèves…

Notre maison est la dernière adresse sur la rue Royal côté ouest, (avant d'arriver à la rue NDG), qui n'appartient pas à LCC, et le 4018 acheté par LCC il y a quelques années est zoné résidentiel. Nous partageons malheureusement un droit de passage réciproque vers l'arrière des maisons avec le 4018 Royal. Notre maison, le 4012 Royal, a donc une entrée commune, vers le jardin, avec le 4018 ce qui signifie que l'occupation par LCC du 4018 pour bureau et autres nous enlèverait le peu qui nous reste d'espace de vie privée puisque le dézonage ou la modification du règlement d'urbanisme permettrait à LCC de continuer son appropriation du milieu, de la rue et de notre environnement tout en augmentant la circulation d'inconnus dans notre entrée de garage, devant et autour de notre maison, ce qui est inconcevable!!

Nous nous opposons fermement au projet de règlement RCA21 17350. De plus il serait important que la Ville oblige LCC à maintenir le 4018 en bon état car il appert que LCC laisse se dégrader cette maison, sans doute afin de justifier ultérieurement sa démolition ou autre modification indésirable pour notre environnement résidentiel.

Commentaire 4 - 27 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Yehudit Silverman

Disapprove of LCC asking for a change of zoning by-law RCA21 170350 -

---

Commentaire 5 - 31 mai 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Anne-Marie Charpentier

Bonjour. Le projet proposé n'étudie aucunement l'impact de la conversion du bâtiment actuellement utilisé à des fins administratives sur les maisons unifamiliales adjacentes, dont la mienne fait partie, comme jouxtant l'immeuble de LCC. Nos maisons ont été acheté en considérant un voisin n'utilisant pas le bâtiment à des fins scolaires, avec impact majeur possible sur notre tranquillité avec une conversion du dit immeuble. L'école LCC manque de place, mais à titre d'école privée, ne dessert pas une clientèle locale, et a déjà un impact négatif sur l'environnement du quartier NDG, avec le nombre élevé de voitures amenant les élèves matin et soir, l'absence de transport actif et/ou en transport en commun utilisé par ses élèves, et le peu qu'ils redonnent à la communauté du quartier. De grands espaces verts qui ne sont nullement partagés avec les citoyens, des intersections non-sécurisées par des brigadiers (alors que situé de façon adjacente à des garderies), le peu de considération des parents et des élèves sur l'utilisation de nos terrains privés comme aire d'attente ou poubelle (problème persistant malgré des plaintes répétées à l'école LCC)... Le quartier reçoit peu de cette école. Monsieur McQueen et madame La Mairesse m'avait promis avant la dernière campagne électorale de davantage sécuriser le secteur de l'École LCC. Voilà qu'on leur en donne plus pour qu'ils puissent davantage nuire à la vie du quartier. École dont les frais de scolarité ne peuvent être défrayés par la majorité des citoyens du quartier.

Commentaire 6 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Monique Charpentier

1-On invoque le manque d'espace sur le campus actuel de LCC. Pourtant ce n'est pas cette maison résidentielle qui fournira beaucoup d'espace additionnel pour aménager des locaux administratifs.
2-On indique aussi qu'il n'y aura pas de modification a l'architecture du bâtiment actuel ni du terrain. Y a-t-il une garantie a cet effet ? Une fois le changement de zonage accordé pour abolir l'usage actuel (Habitation H1) et permettre l'usage Equipements culturels et éducatifs, qu'est-ce qui garantit Lower Canada College ne pourra pas ultérieurement soumettre un projet d'agrandissement ou de modification du bâtiment existant pour ajouter un étage (par exemple une mezzanine... autorisées de plein droit dans cet arrondissement) ou une extension vers l'arrière, ou une passerelle pour relier le bâtiment aux autres bâtiments de LCC adjacents ?
3- Les résidents de la rue Hampton (côté pair) sont restés extrêmement frustrés par l'ajout d'un 3ème étage sur les bâtiments de LCC situés plus au nord sur Royal, leurs cours arrières ont perdu de la lumière, leurs vues arrière donnent maintenant sur des salles de classes, bref, la qualité de leur milieu environnant a été irrémédiablement perturbée par le projet d'agrandissement de LCC. Qu'est-ce qui garantit que ceci ne se produira pas avec le bâtiment qu'ils veulent maintenant regrouper dans la zone 501 ?
3- Les projets d'agrandissement ou de modification ultérieurs seront autorisés de plein droit et ce sont les résidents du voisinage qui en subiront les inconvénients sans aucun recours possible. La Ville ne pourra plus agir comme intermédiaire et va dire aux résidents qu'ils faut qu'ils négocient directement avec le propriétaire du site et du projet d'agrandissement (donc LCC).
4- Il est surprenant de constater que l'arrondissement envisage des règlements particuliers pour accommoder un établissement d'enseignement 100% privé (dont la clientèle provient largement de l'extérieur) et de permettre une modification dans le découpage de zones (comme dans le cas présent, le redécoupage de la zone 0451 pour fusionner un lot résidentiel avec une autre zone - zone 501), alors qu'il existe depuis des décennies des aberrations dans des zones existantes sur son territoire, telles la zone 0451 et la zone 0326, qui font en sorte que certaines des résidents habitant dans ces zones sont privés de leurs droit de vote lors de processus de scrutin référendaire, a cause de .....la forme de leur toit !!! (toits pentus ou toits en pente). Dans la même zone 0451 dont il est question ici , il y a des résidents-tes de longue date, de citoyenneté canadienne, qui ne peuvent pas exercer leur droit démocratique comme voter ou signer un registre, parce qu'ils ont un toit pentu ! Nous avons dénoncé cette aberration durant le registre du projet particulier St-Columba en 2016 (des résidents de la rue Hingston, situés a moins de 100 m du site en cause et qui ne pouvaient pas se prononcer sur des projets particuliers les touchant directement) ;de nouveau cette année, ils n'ont pas pu signer le registre pour le PP-122 parce que leurs demeures sont encore exclues de la zone 0451alors que leur rue est située en plein coeur de la zone. C'est le cas également de plusieurs maisons sur les rues Kensington et Madison exclues de la zone référendaire 0326 pour les mêmes raisons. Il me semble qu'il serait beaucoup important de se pencher sur ce problème qui touche plusieurs citoyens-nes résidant dans NDG, et le régler une fois pour toutes, que de passer du temps pour 'essayer d'accommoder un organisme qui aura carte blanche une fois le permis de changement de zonage accordé et dont le projet clientéliste ne bénéficie aucunement aux résidents du voisinage.

Commentaire 7 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Jean Côté

Je m'oppose au changement de zone et surtout de zonage de cette maison.

Le projet de règlement porte sur le transfert de la zone 0451 à la zone 0501 de la maison sise au 4018 avenue Royale. Ce transfert implique aussi le changement de zonage de H.1 actuel à E.4(1). Le Collège y déplacera des activités administratives libérant ainsi des espaces pour accueillir plus d'étudiants.

Le ministère des affaires municipales donne des balises pour les dérogations mineures. Bien que techniquement le changement qui nous occupe ne soit pas une dérogation mineure, on devrait d'autant plus prendre ces balises en considération. La plus importante est que ce changement ne cause pas de perte de jouissance au voisinage. Aucune étude d'impact n'a été effectuée concernant l'augmentation de circulation, et conséquemment la perte de jouissance, causée par une augmentation de la clientèle et du va-et-vient des étudiants sur des trottoirs publics.

Une autre balise est que le conseil d'arrondissement doit juger qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté. Avec des frais de scolarité de plus de 23,000 $ par année pour la 7ième secondaire, ce collège privé est au service d'une minorité plutôt que de la communauté.

Le bâtiment ne sera pas modifié dans son aspect extérieur lit-on, mais pour combien de temps ? Il suffira d'une autre demande qui ne sera pas refusée, parce que ce sera de plein droit en accord avec le zonage E.4(1).

PS Je note que l'arrondissement peut changer les zones par règlement. Comment expliquer que malgré un rapport de l'Ombudsman de la Ville qui dit que la zone 0488 devrait être une sous-zone incluse dans la zone 0451, que cette correction n'ait pas été faite depuis 5 ans ?

Commentaire 8 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Céline Trudeau

L'arrondissement s'apprete à réduire le parc immobilier résidentiel si les élus permettent le dézonage ultime du 4018 ave Royal (H-1) en zonage École. Pourtant, les élus se sont plaint cet automne de la réduction du parc immobilier résidentiel via le biais des rénovictions. Or, permettre le dézonage H-1 en Ecole, via le processus utilisé, c'est en quelque sorte permettre le rénovation d'un H-1 pour le remplacer par un zonage École. C'est appliquer 2 poids, 2 mesures.

Commentaire 9 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Anna Bragina

Bonjour,
je ne suis pas en faveur du changement de zonage pour l'immeuble en question. Ce changement va se traduire par l'augmentation du nombre d'étudiants à LCC, avec tout ce que ceci va impliquer comme impact sur le voisinage. Cet impact est déjà très important, entre autre, notons les problèmes de circulation sur les rues Royal et Notre-Dame-de-Grâce le matin et l'après-midi - en raison d'une quantité astronomiques des voitures des parents qui viennent déposer ou chercher leur enfants. LCC continue leur expansion, mais au depenses des gens qui habitent à côté. Le zonage actuel doit être maintenu.

Commentaire 10 - 2 juin 2021
VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE

Louise Chagnon

Je suis en total désaccord avec le changement de zone et de zonage demandé pour le 4018 rue Royal.

Le LCC justifie sa demande en mentionnant un manque d'espace et en disant qu'il souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus). Donc il y aura plus d'étudiants en dehors du campus; ils seront sur les trottoirs et les allées et venues seront importantes. Et qui sera affecté? Les résidents! Le voisinage est déjà dérangé par les voitures et les étudiants. Une étude d'impact sur les résidents aurait sûrement démontré les aspects négatifs de ce changement de zonage.

D'autre part, cette modification aura pour effet d'autoriser la catégorie d'usages « Équipements éducatifs et culturels » E.4(1). Le LCC pourra donc comme bon lui semble, changer l'usage futur de cette habitation. Des établissements scolaires implantés dans un quartier résidentiel devraient tenir compte de l'usage résidentiel et être respectueux de la qualité de vie des résidents.

Commentaire 11 - 2 juin 2021
PAR COURRIEL

Emmanuelle Létourneau

Madame, monsieur,

Je vous écris concernant le projet de règlement cité en rubrique, proposant la modification de zonage d'une maison située sur l'Avenue Royale.

Je suis résidente du quartier depuis huit ans, et c'est la troisième fois que je dois intervenir à un projet de modification de zonage. Je retiens que le citoyen, dans l'Arrondissement Notre-Dame-de-Grâce-Côte-des-Neiges doit être particulièrement actif et informé quant aux projets qui pourraient modifier son environnement. Il manque assurément de prévisibilité quant à la forme que peut prendre notre environnement, que nous avons choisi pour des raisons précises. Nous ne devrions pas avoir à être sur nos gardes constamment.

Il me semble que c'est à l'arrondissement que reviendrait la charge de conserver l'urbanisme et d'avoir un plan qui soit respecté. Nous ne devrions pas avoir à craindre à tout moment de voir surgir un projet en opposition avec les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce quartier, cette maison.

La modification proposée du zonage du 4018 avenue Royale, qui est présentement H1, pour permettre à une institution scolaire d'établir certaines de ses activités, s'inscrit en ce sens. Que l'architecture externe soit respectée ne change pas le fait que son changement d'usage augmentera l'achalandage dans un quartier résidentiel et le trafic automobile conséquemment. Je m'oppose à cette modification de zonage. Et je suis d'avis que l'arrondissement devrait faire en sorte de nous donner de la prévisibilité dans le zonage en ayant un plan d'urbanisme clair et juste, et de cesser de mettre la balle dans le camp des citoyens, à charge pour nous de s'opposer.

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin 2021 à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. La procédure de projet particulier
2. Présentation du projet de résolution
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

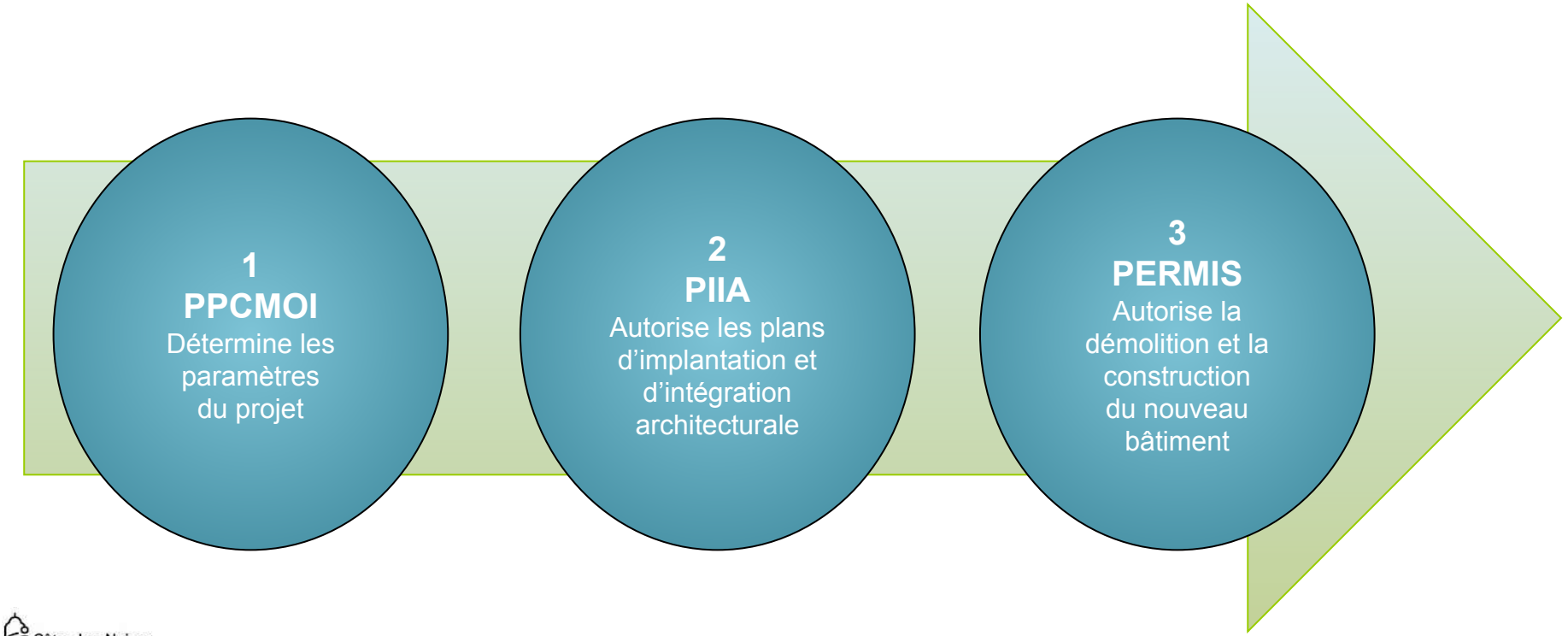

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

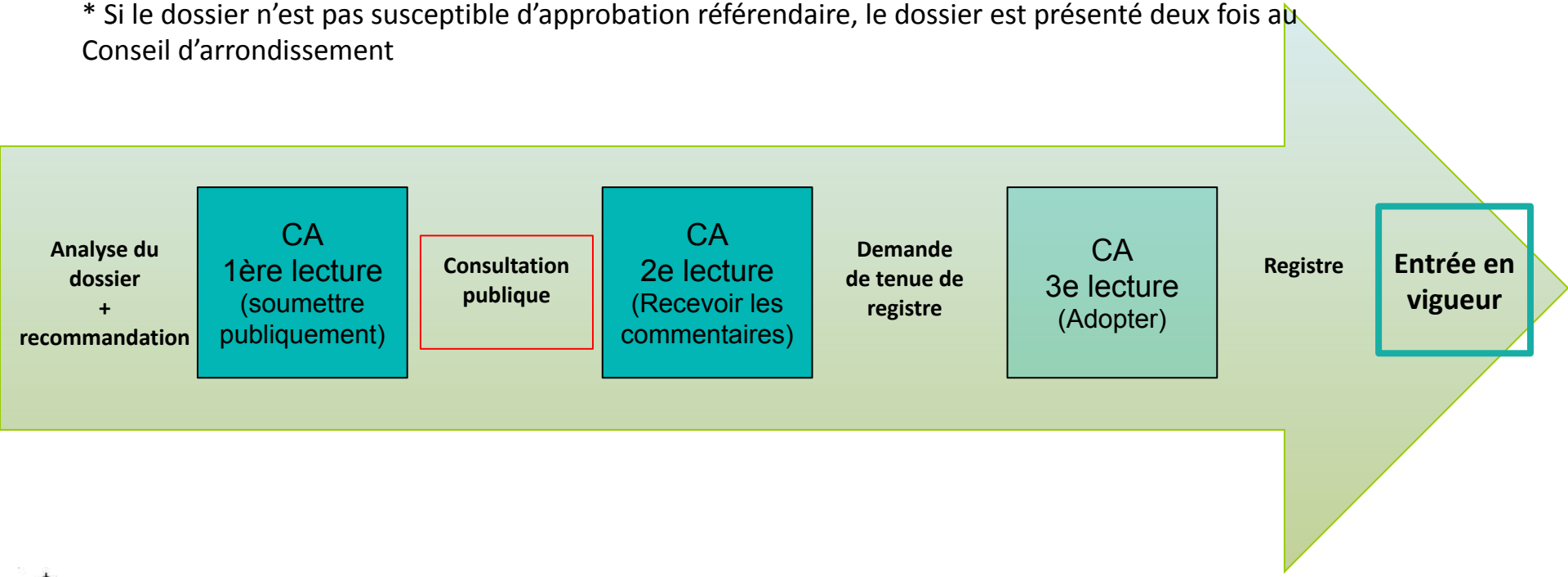

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

LOCALISATION

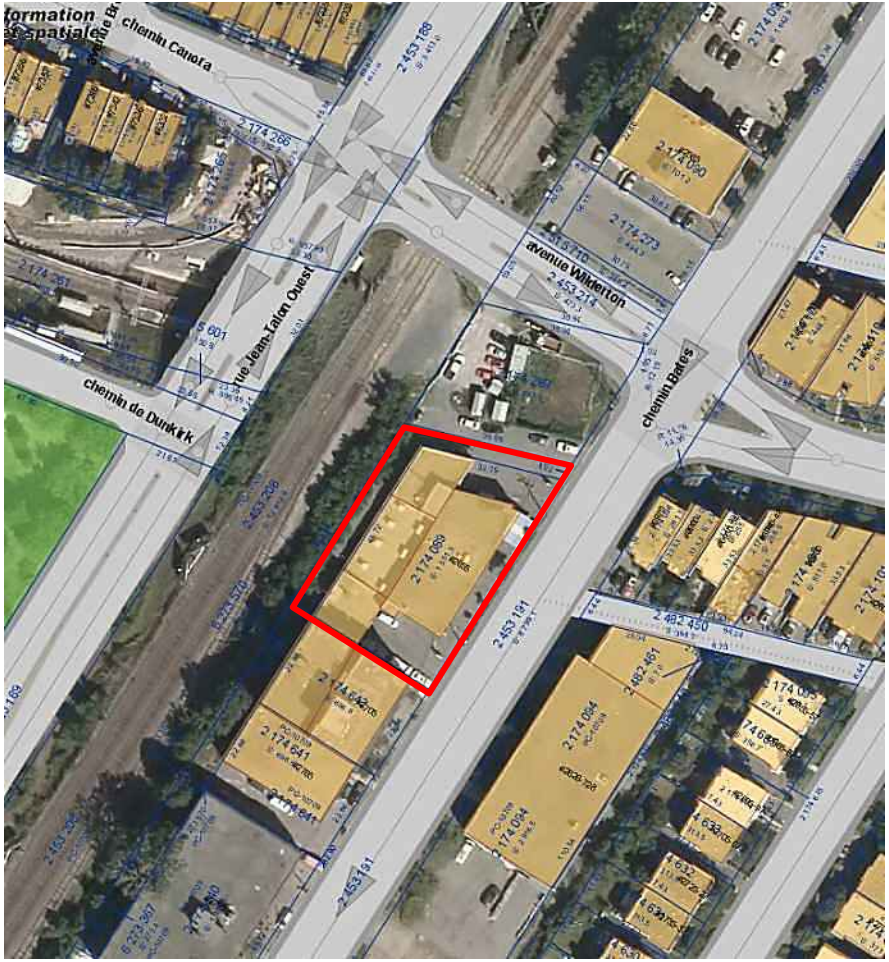

Terrain visé - lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante (partie du lot 6 260 204)



CONTEXTE URBAIN

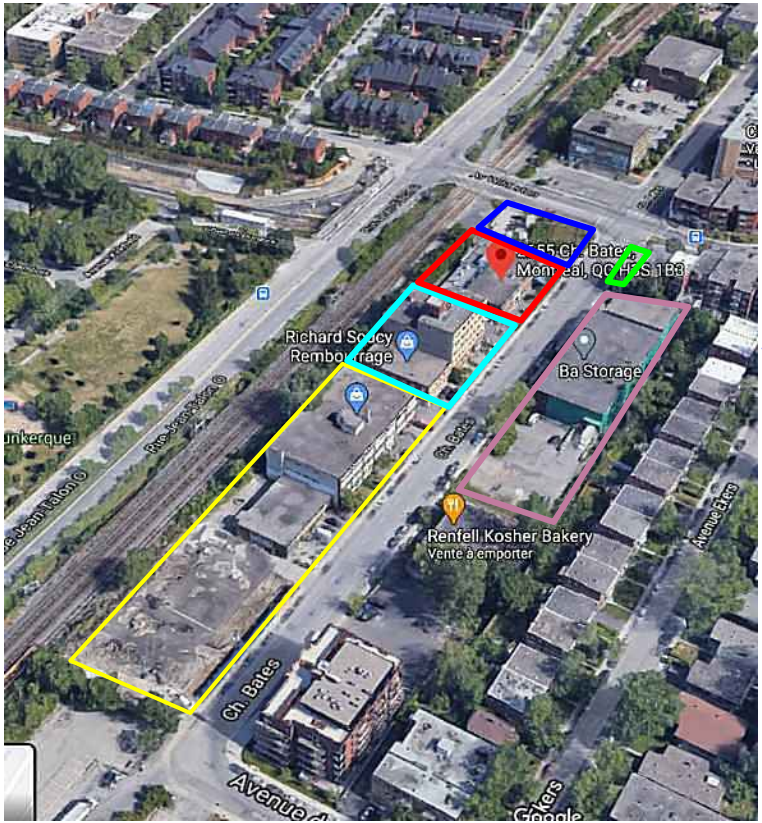

2 terrains en cours de redéveloppement résidentiel

Bâtiments commerciaux

Terrain visé

Terrain appartenant à la Caisse des dépôts

Triplex

Entrepôt









MILIEU D'INSERTION EN TRANSFORMATION



2880 Bates (construit de plein droit en 2015) - 34 logements



Réaménagement de l'intersection Bates/Wilderton/Jean-Talon et REM Canora

Terrain visé



2855 Bates (permis délivré - PP 106) - 6 étages+mezzanine - 89 logements - taux implantation 68,4% - COS 3,8



2805 Bates (permis délivré - PP 113)- 6 étages+mezzanine (hauteur 23,6 m) - 104 logements - taux implantation : 58% - COS 3,46



2585 Bates (PPCM01 en cours d'adoption)- 6 étages+mezzanine - commerces au rdc - 53 logements - taux implantation : 63% - COS 3,85

Bâtiment commercial à démolir



Vue depuis le chemin Bates

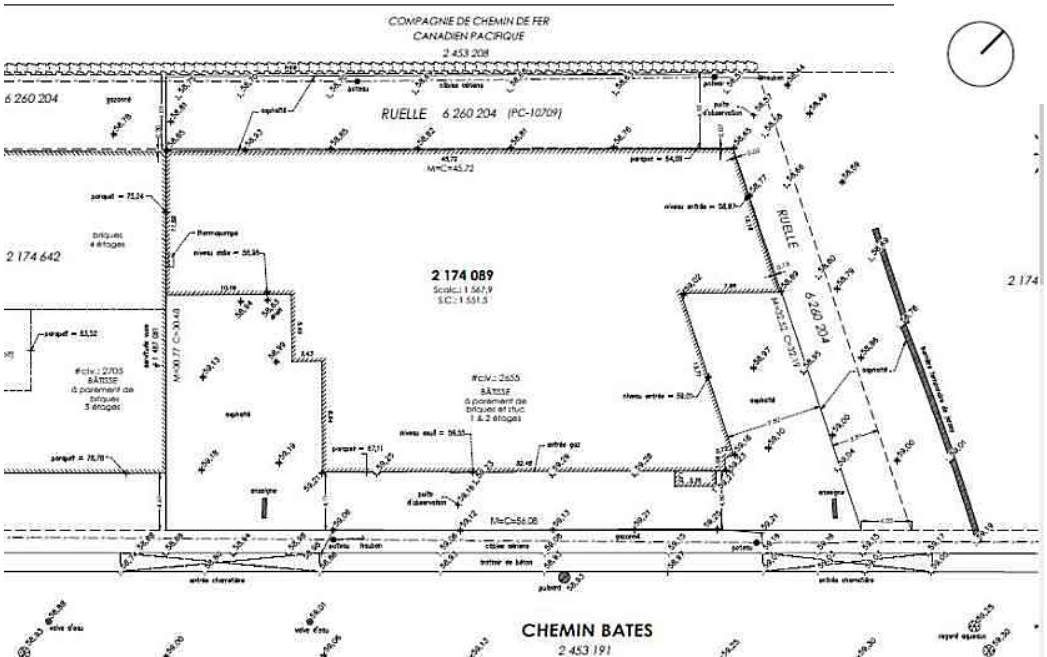

Année de construction : **1960**

Nombre d'étages : **2**

Aire d'étages : **1382, 8 m^2**

Usage : **Service de réparation**

Le bâtiment devrait bientôt être laissé vacant par l'entreprise qui l'occupe.

Aucune valeur architecturale ou historique notée

État du bâtiment : enveloppe externe en détérioration

Bâtiment commercial à démolir



Façade



Mur arrière



Mur latéral droit



Mur latéral gauche



- 6 étages + mezzanine (21,35 m au total)
- 87 unités de logements

Studio (40 m²)	3 1/2 (60 m²)	4 1/2 (80 m²)	5 1/2 (96 m²)
7	**45**	**25**	**10**
8%	52%	29%	11%

- Projet assujetti au règlement sur la métropole mixte : 9 logements familiaux d'une superficie minimale de 96 m² requis et compensation financière prévue pour les logements sociaux et abordables.
- Nombre de stationnements
  - 24 unités de stationnement véhicules en sous-sol
  - 104 unités de stationnement pour vélos (83 intérieures et 21 extérieures)

IMPLANTATION

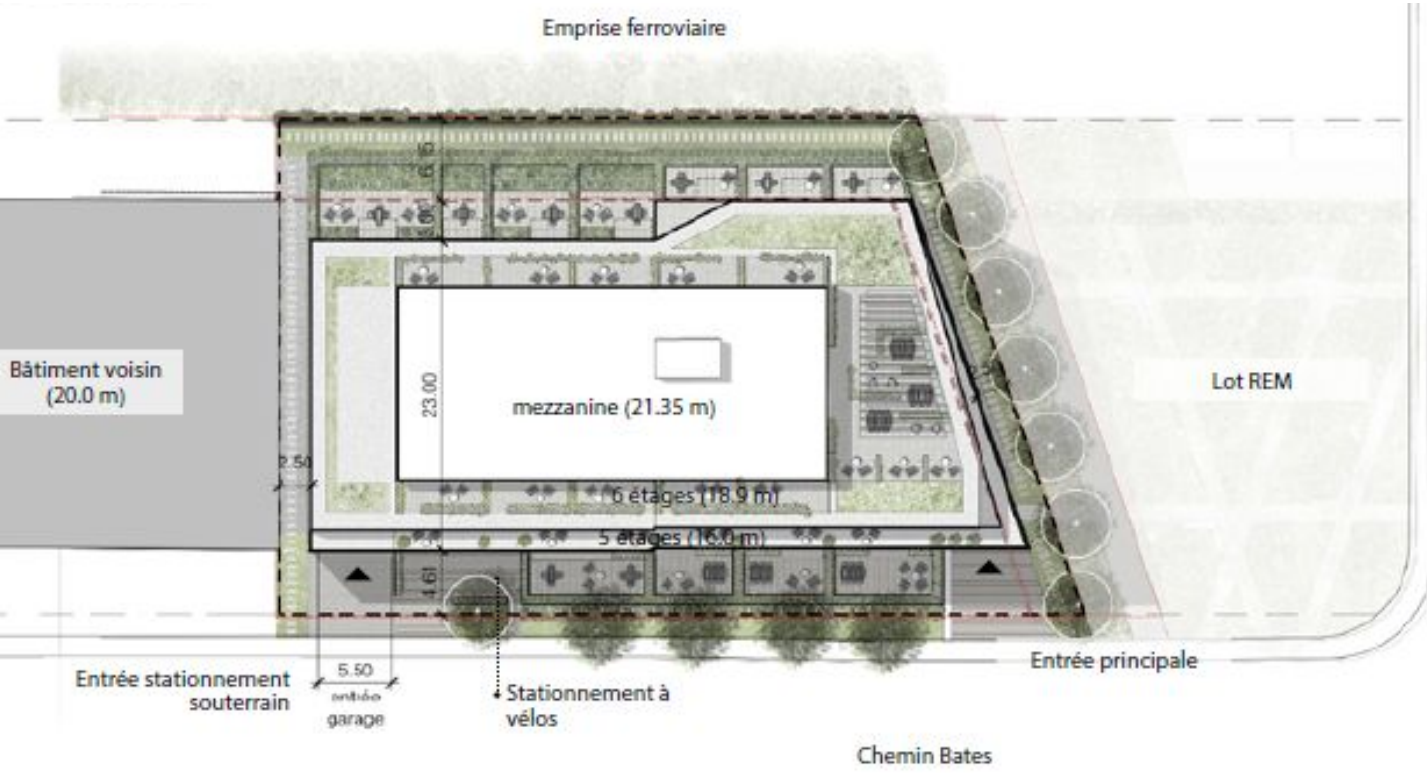

- Superficie du lot : 1987,5 m^2
- Aire de bâtiment : 1192 m^2
- Taux d'implantation : 60%
- Toit vert : 10%
- COS : 3,4
- 6e étage en retrait du plan de façade de 1,5 mètres
- Marges
  - avant : 78% dans l'alignement requis de 4,61 m
  - latérales : 2,5 m
  - arrière : 6,15 à 9,15 m



Mur latéral est et arrière



Vue aérienne vers l'ouest

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PRÉLIMINAIRE

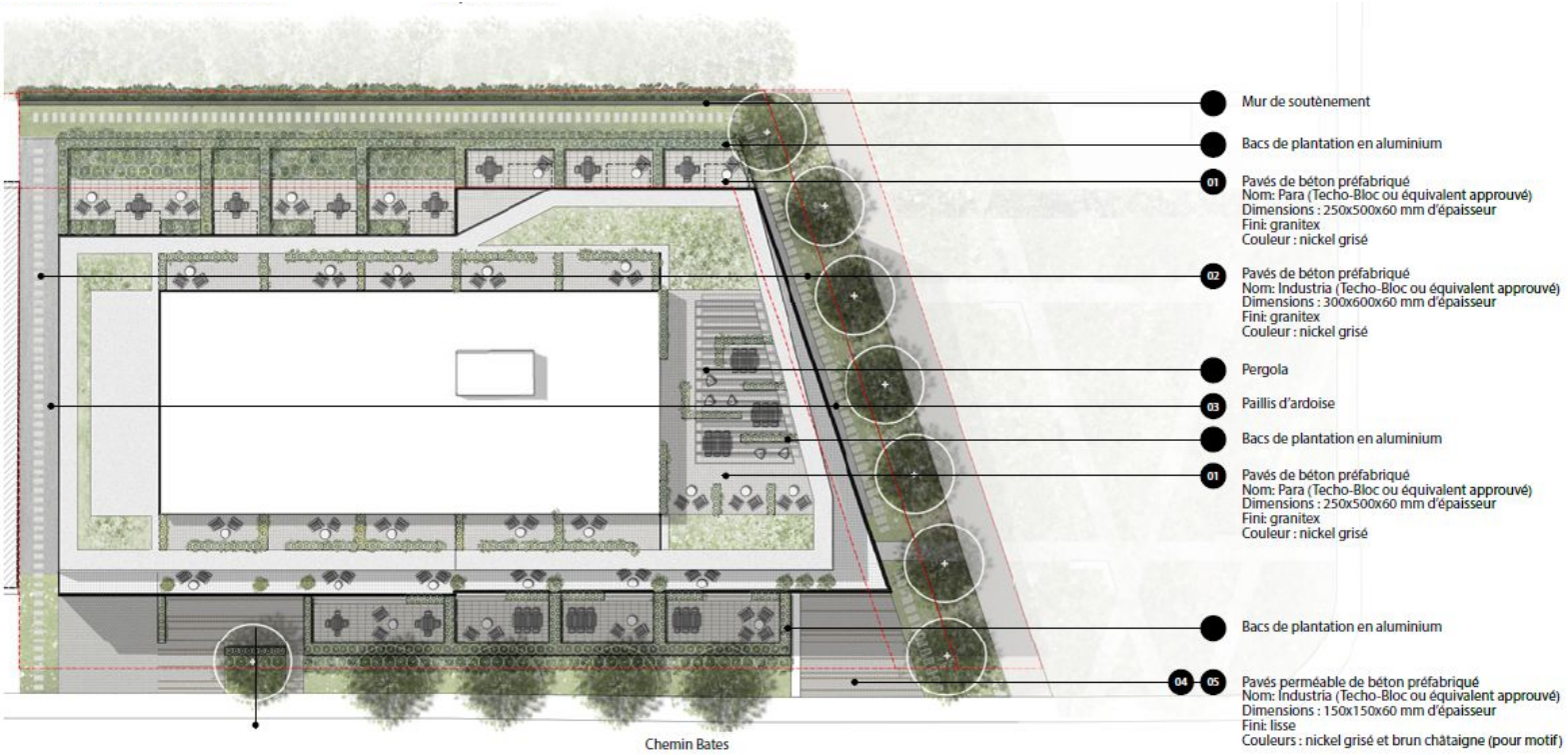



Exigences réglementaire : 1 arbre/100 m² de terrain non construit = 8 arbres ayant DHP égal ou supérieur à 5 cm et hauteur minimale de 2 m VS 3 arbres proposés – devra se conformer

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'ÉTÉ

Les ombres du nouveau bâtiment n'impactent pas significativement les bâtiments voisins.

La façade latérale du triplex situé au sud du chemin Bates recoit une ombre à partir de 17:00 mais cette façade secondaire ne possède que très peu de fenêtres.

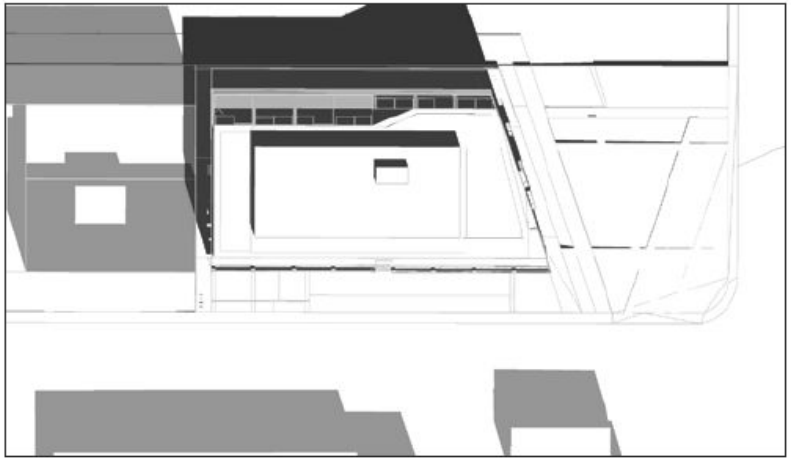

9:00 - Solstice d'été

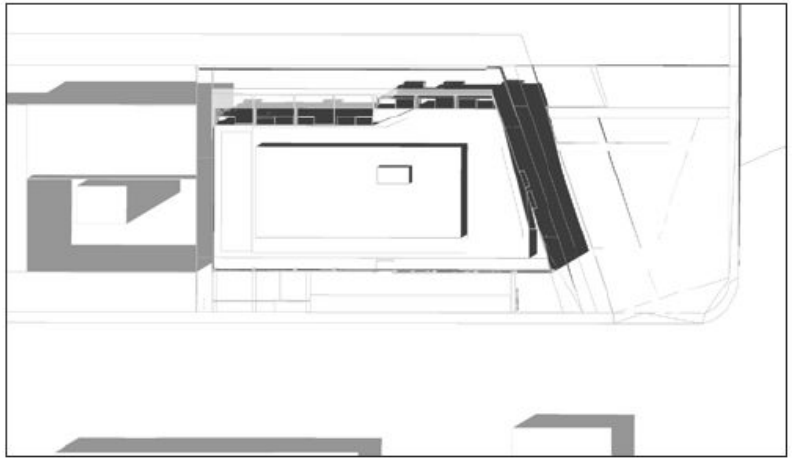

12:00 - Solstice d'été

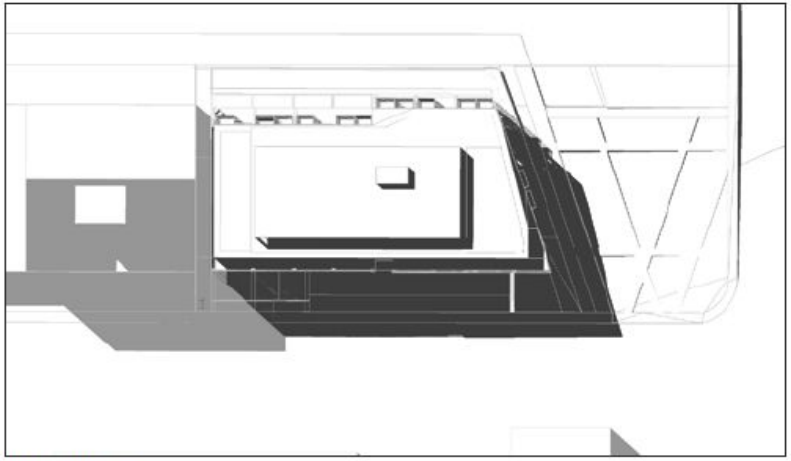

15:00 - Solstice d'été

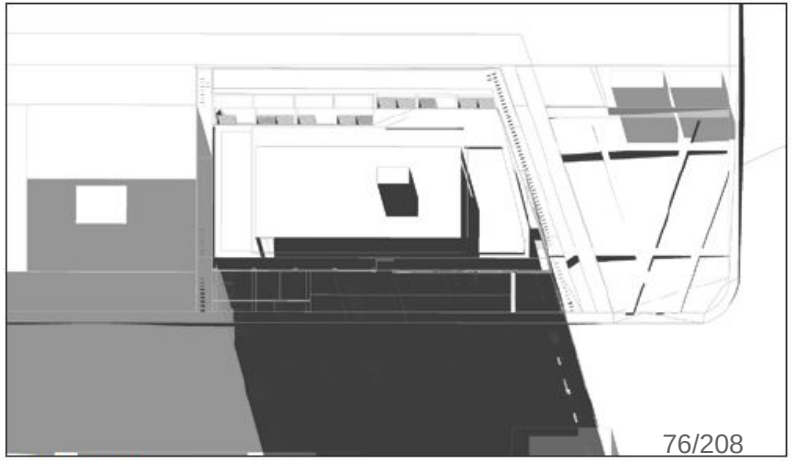

18:00 - Solstice d'été

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'HIVER

Le nouveau bâtiment ne projète pas d'ombres sur les bâtiments voisin.

La façade avant du projet recoit les ombres portées des bâtiment au sud du chemin Bates tôt le matin.



9:00 - Solstice d'hiver

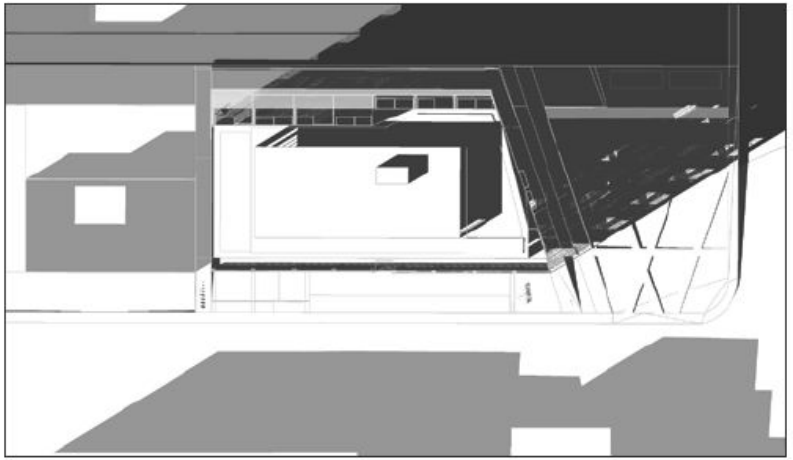

12:00 - Solstice d'hiver

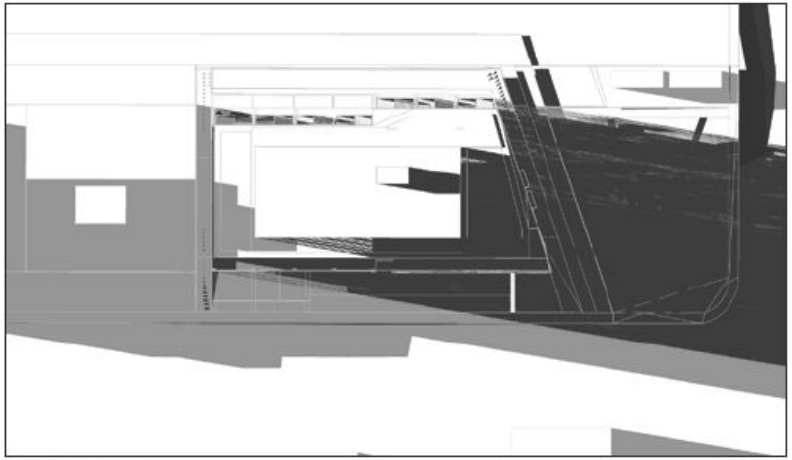

15:00 - Solstice d'hiver

- 24 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement au sous-sol
- 104 unités de vélos (83 à l'intérieur et 21 à l'extérieur)
- Un avis technique de circulation a été produit par la firme CIMA+ en date du 6 avril 2021.
- Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé, soit que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le Bureau des études techniques mentionne que le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL (0807)	PROPOSÉ
USAGE	Activités diversifiées	H.5-6, C.2 (36 log. max)	**H.7 (36 logements et +)**
SUR-HAUTEUR construction hors toit		2 mètres maximum au-dessus de la hauteur permise	**2,95 m pour la cage d'ascenseur**
ÉTAGES	2 à 6 étages	2 à 5 étages	**6 étages + construction hors-toit**
% de maçonnerie en façade		80%	**34%**
Distance voie d'accès à voie d'accès mitoyenne + voie piétonnière		7,5 m	**2,52 m de la limite latérale** **La voie piétonnière a une largeur supérieure à 1.5 m**

Le PPCMOI déroge également à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **La délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates est soumise au respect des conditions suivantes :**

a) La demande doit être accompagnée d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations et un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;

b) Une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :**

a) Une **demande de permis de lotissement** doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot.

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un **plan d'aménagement paysager** préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée **d'un plan de gestion des déchets** comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes (suite):**

d) **Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements** doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) **Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations** doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

  a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
  b) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
  c) la seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;
  d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
  e) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
  f) aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
  g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
  h) tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
  i) le toit du bâtiment doit être aménagé avec une terrasse commune et 10% ou plus de la superficie du toit doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé.

L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et des critères d'évaluation cités aux articles 22 et 122.14 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'expression architecturale traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;
2° le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3° la composition architecturale du mur latéral (est) et du mur arrière correspond au traitement utilisé pour la façade;
4° le traitement de la façade est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
5° le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architectural;
6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
7° les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
9° l'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
10° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe D.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit contribuer à la mise en valeur du site;
4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;
6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
8° la gestion des déchets proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

Objectif 3 :
Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m2 pouvant attirer les familles;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale de train/ REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à accepter les recommandations avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie et que, suite à ces commentaires, des critères de PIIA ont été ajoutés dans la résolution.

CALENDRIER D'APPROBATION

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de résolution	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS

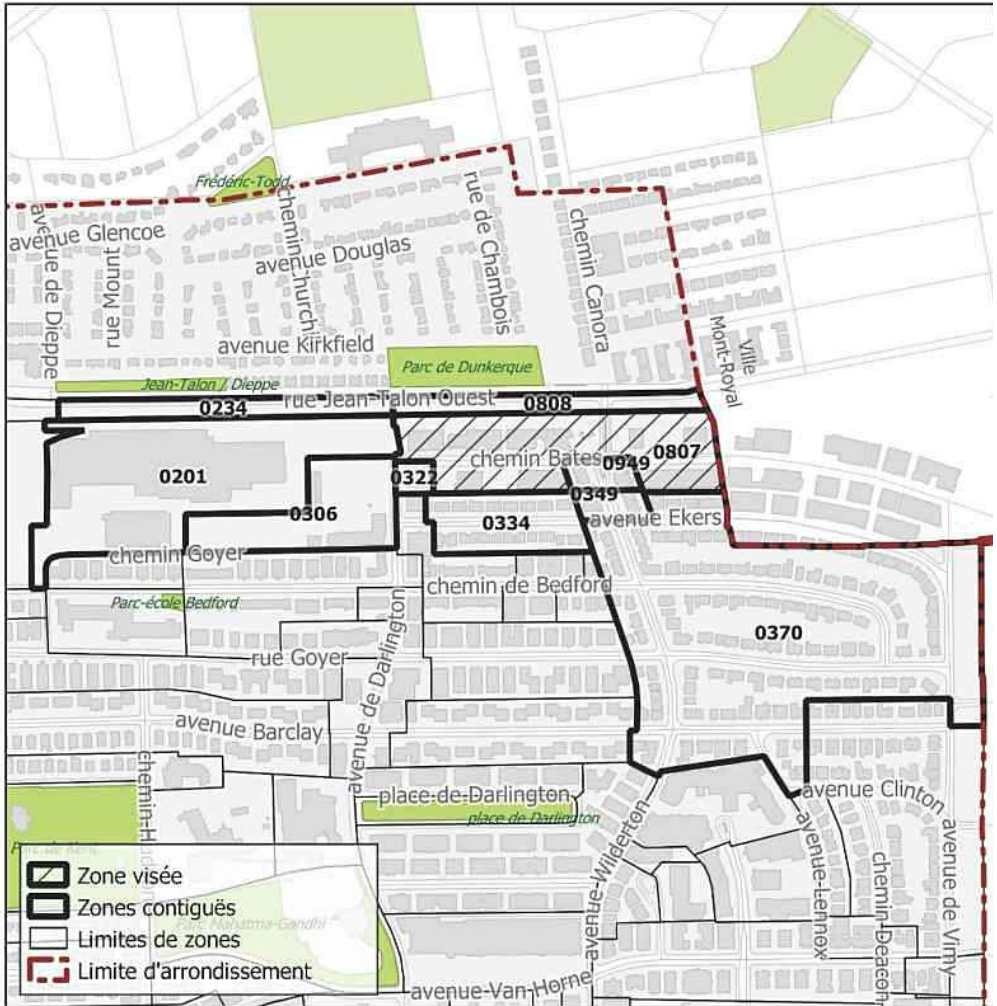

L’article 3 paragraphe 1 alinéa a) et b) est susceptible d'approbation référendaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170144 approuvant le projet particulier PP-125 visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 5 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17348 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Présentation du projet de règlement**
3. **Calendrier d'approbation**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

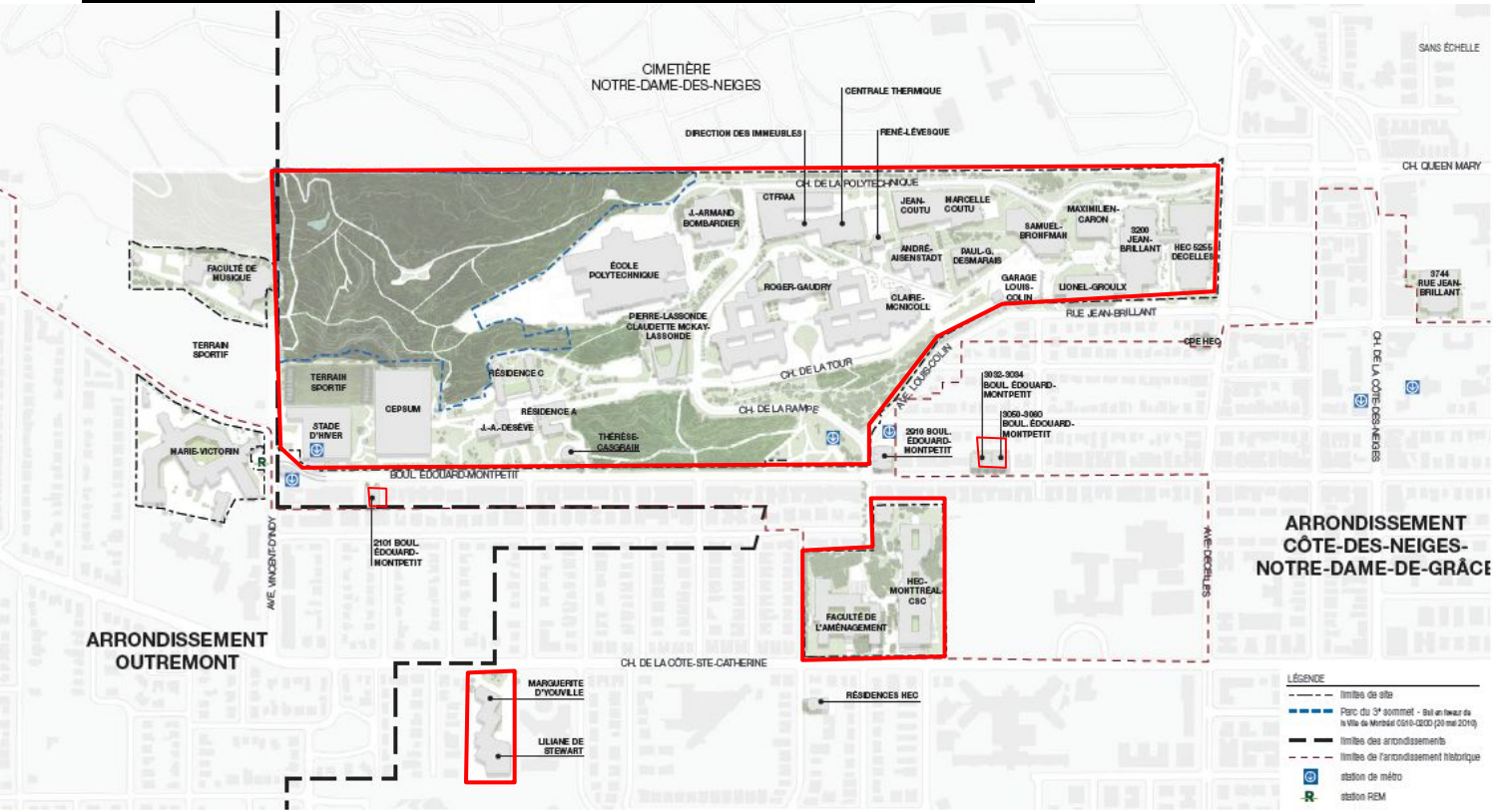

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

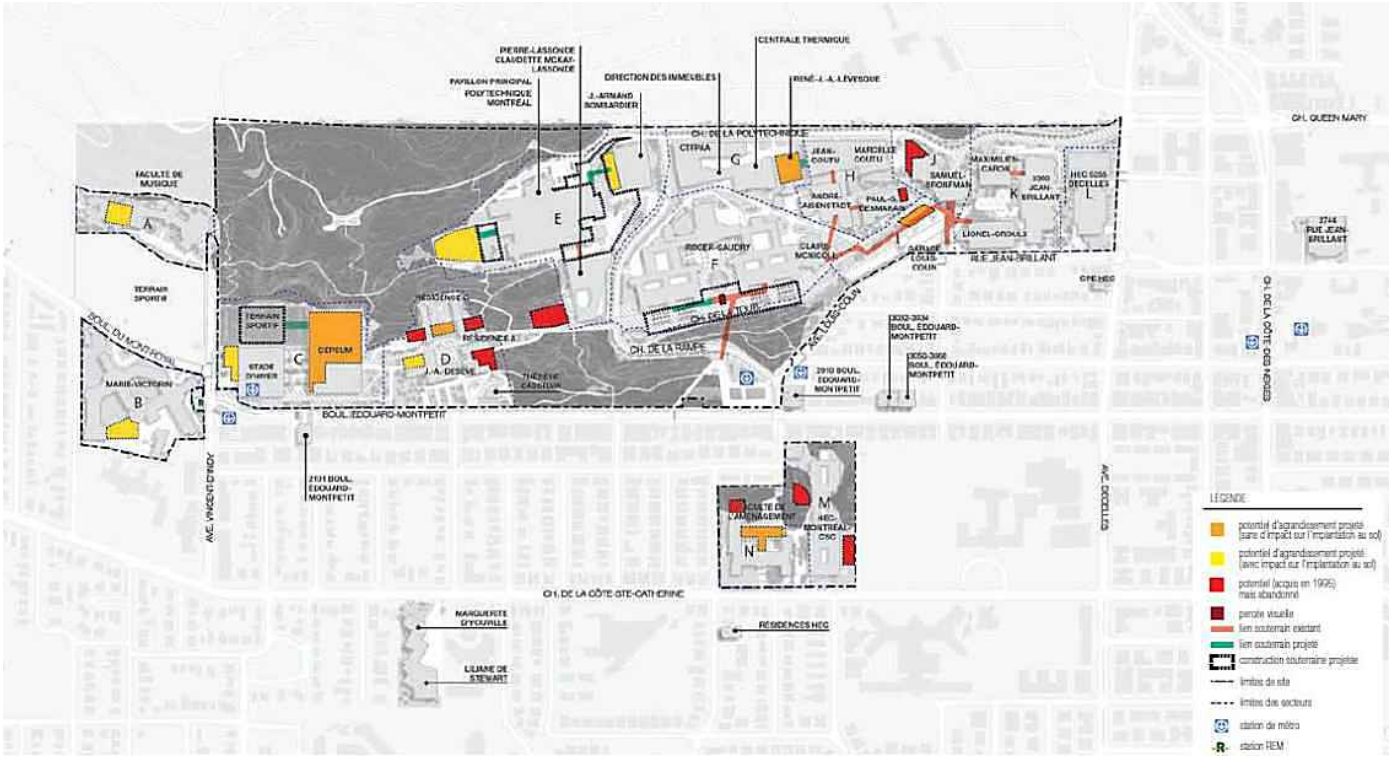

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

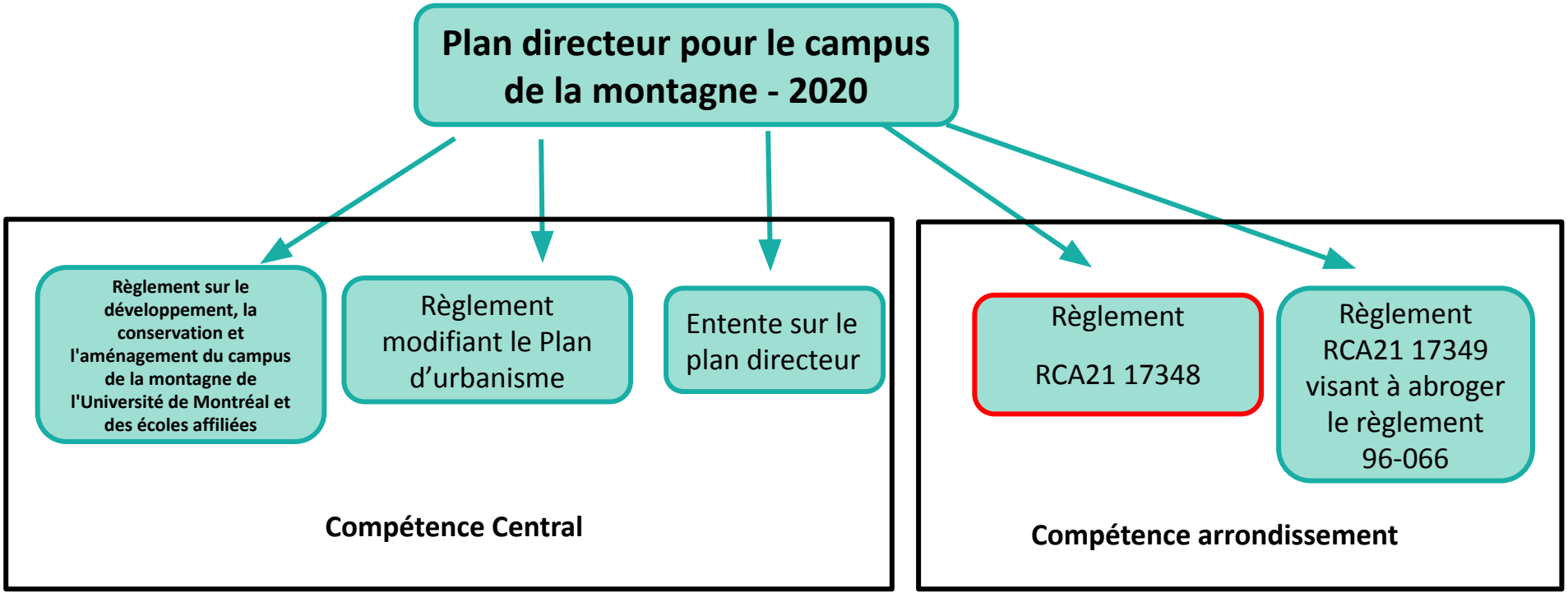

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du campus de la montagne

- reconnaître la hauteur et le taux d'implantation existants des bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, au moment de l'adoption du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage E.4(3) de la catégorie d'usage «Équipements éducatifs et culturels» existant dans les nouvelles zones 0968, 0983, 0984 et 0985 comprenant les bâtiments qui étaient inclus dans le périmètre du règlement 96-066 mais qui sont exclus du périmètre du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- ajouter les nouveaux usages complémentaires à l'usage «université» suivants : «clinique médicale» et «maison de chambre».

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Relativement aux bâtiments du métro Université de Montréal et d'Edouard-Montpetit

- permettre les travaux d'agrandissement des édicules du métro Université de Montréal et la construction de puits de ventilation dans les nouvelles zones 0981 et 0982.
- autoriser les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour permettre des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro Université de Montréal.
- permettre les travaux d'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit jouxtant le stade d'hiver, situé dans la zone 0947, et pour lequel un permis a déjà été délivré, en mentionnant un taux d'implantation maximal spécifique à l'édicule.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES CONCERNÉES PAR LE RÈGLEMENT

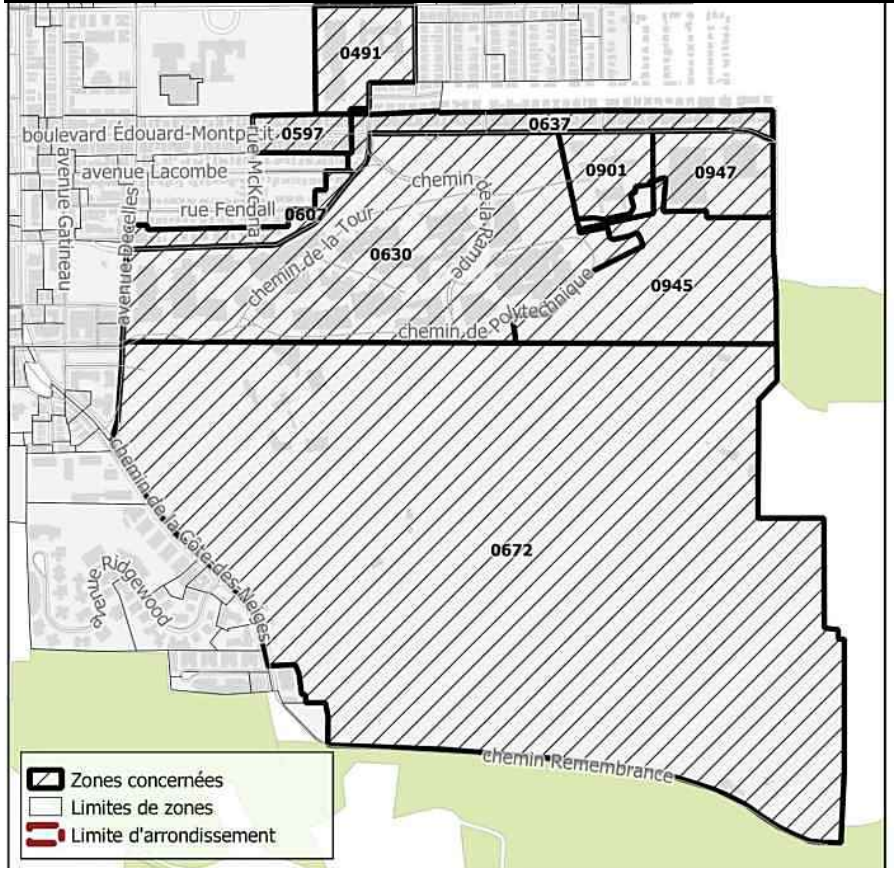

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 1 : Ajouter la définition de «hauteur altimétrique»**

« hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence

→ les hauteurs des bâtiments sur le campus de la montagne sont calculées en hauteur altimétrique

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 2 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type A» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur A» et permettre des travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au bon fonctionnement du métro.**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

→ des travaux de remblai-déblai sont prévus aux abords du chemin de la rampe dans un milieu naturel et espace vert protégé de type A, et ce, à des fins de mises aux normes du métro Université de Montréal

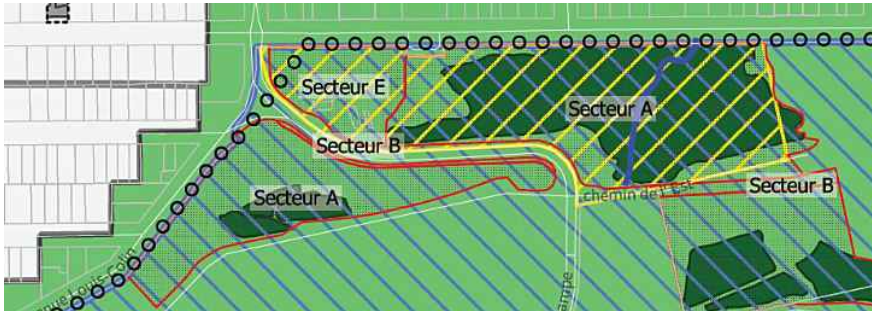

- **Article 3 : Remplacer le terme «espace vert protégé de type B» par «milieu naturel et espace vert protégé de secteur B»**

→ la terminologie se calque sur celle du Plan d'urbanisme

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 4 : Ajouter l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» à la catégorie d'usage E.7 (2) de la famille Équipements collectifs et institutionnels**

→ afin de reconnaître la catégorie d'usage E.7 (2) dans la zone existante 0947 et dans les nouvelles zones créées 0981, 0982, 0986 (édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal)

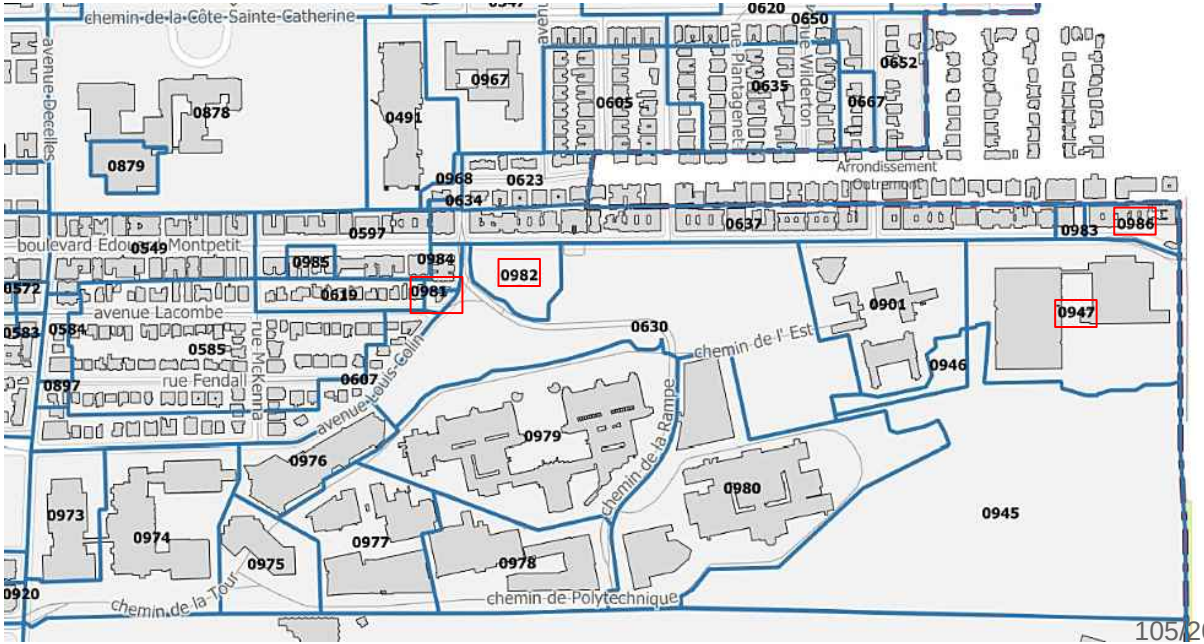

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 5 : Regrouper dans un nouvel article 325.2 tous les usages complémentaires pour un usage de la catégorie E.4 (3) de la famille «Équipements éducatifs et culturels» déjà prévus au règlement 01-276 et au règlement 96-066 et ajouter l'usage «clinique médicale» et «maison de chambre»**

1° centre de recherche (sans production, ni distribution)
2° articles de sports et de loisirs
3° cadeaux et souvenirs
4° clinique médicale nouvel usage complémentaire proposé
5° épicerie
6° fleuriste
7° librairie
8° maison de chambre nouvel usage complémentaire proposé
9° matériel scientifique et professionnel
10° papeterie, articles de bureau
11° restaurant
12° salle de spectacle
13° salle d'exposition
14° services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)

Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 6 : Supprimer les usages complémentaires de la catégorie E.4(3) de l'article 327**

→ ces usages complémentaires sont désormais mentionnés dans le nouvel article 325.2

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 7 : le plan des zones est modifié par la modification des limites de zones 0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947 et la création des zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986**

afin de :

- s'ajuster aux limites des secteurs du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées;
- reconnaître l'usage «infrastructure d'équipement de transport collectif» pour les édicules de métro Édouard-Montpetit et Université de Montréal et permettre les travaux d'agrandissement pour l'accessibilité universelle et de mise aux normes des infrastructures.

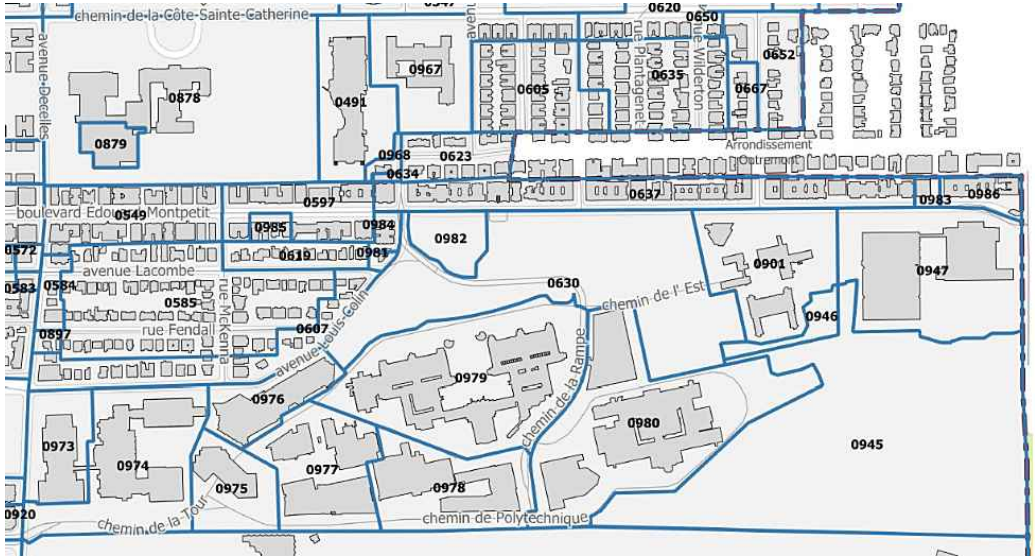

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS QUI SERA ÉVENTUELLEMENT PROPOSÉE EN SECONDE LECTURE

- **Article 7 : plan de la zone 0982**

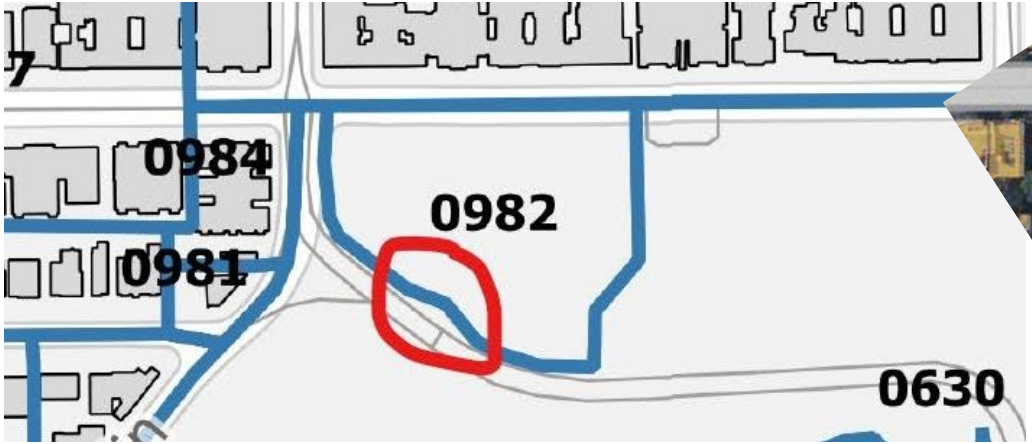



PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 8 :** Remplacement du plan intitulée « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2

→ le plan est modifié à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme en cours de modification

- **Article 9 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux nouvelles zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986 sont ajoutées

- **Article 10 :** Les grilles des usages et des spécifications » relatives aux zones 0491, 0630, 0901 et 0947 sont modifiées

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATIONS PROPOSÉES

- **Article 11 : l'annexe H intitulée « hauteurs altimétriques du bâtiment » est ajoutée**

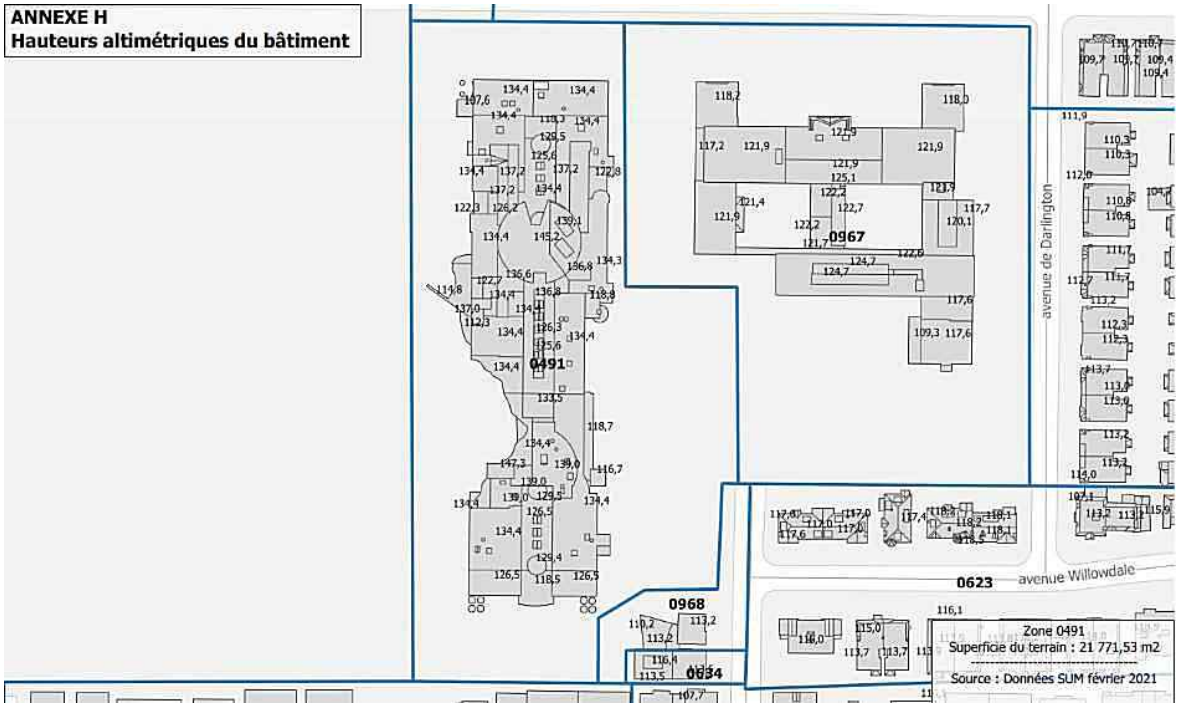

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Le bâti et les usages existants de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées sont reconnus;
- l'autorisation de l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage « Equipements de transport et de communication et infrastructures » dans quatre zones permettra de reconnaître l'usage « gare et autres infrastructures d'équipement de transport collectif » de plein droit;
- la mention d'une hauteur altimétrique maximale dans les zones 0981 et 0982 permettra de réaliser les travaux d'agrandissement des édicules de la station Université de Montréal et de construction de puits de ventilation de plein droit;
- l'autorisation d'opération de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A permettra de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la mise aux normes des membranes souterraines du métro Université de Montréal.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du second projet de règlement	**21 juin 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2021** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**16 août 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

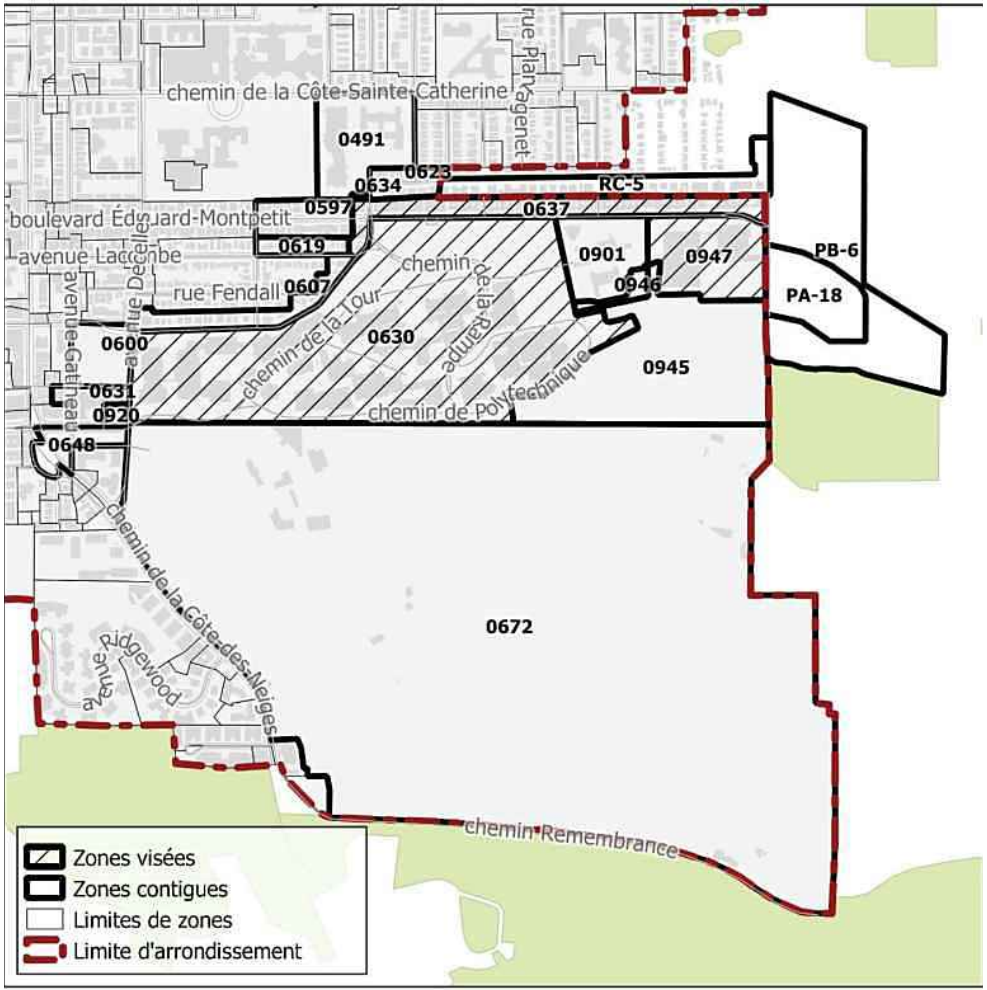

Les articles 4, 5, 7, 9, 10 et 11 du projet de règlement sont **susceptibles d'approbation référendaire**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 6

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 7 - Présentation

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

2 juin à 18h30

En vidéoconférence

Adopter le règlement RCA21 17349 abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 2 juin 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**

2. **Présentation du projet de règlement**

3. **Période de questions et commentaires**

4. **Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

LOCALISATION DU CAMPUS DE LA MONTAGNE

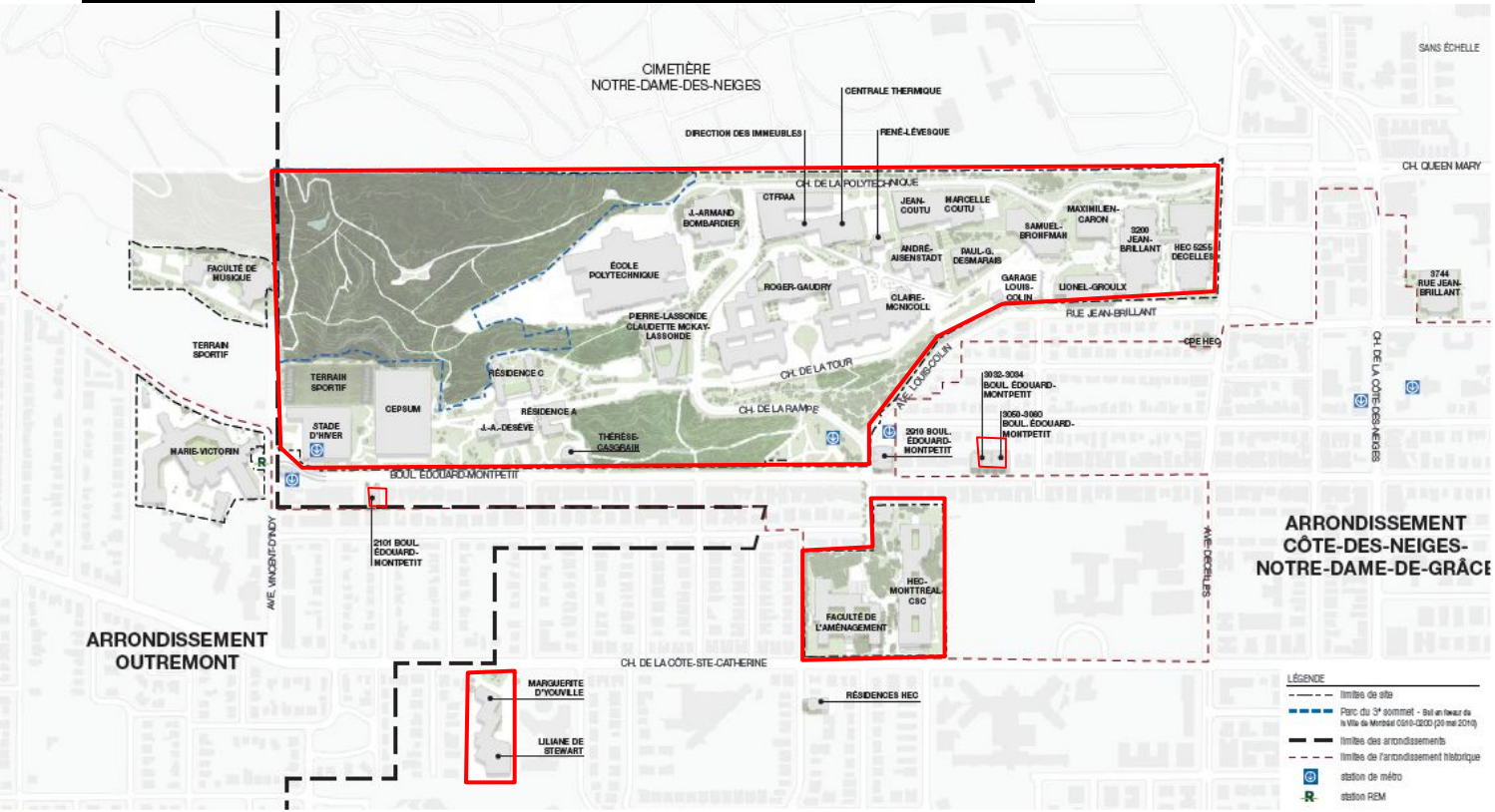

Plan | PLAN DE LOCALISATION

Les agrandissements et aménagement des espaces extérieurs du campus sont actuellement encadrés par le **règlement 96-066** adopté en 1996 (plan directeur de 1995).

territoire d'application du règlement 96-066

Extrait « Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur », novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE 2020

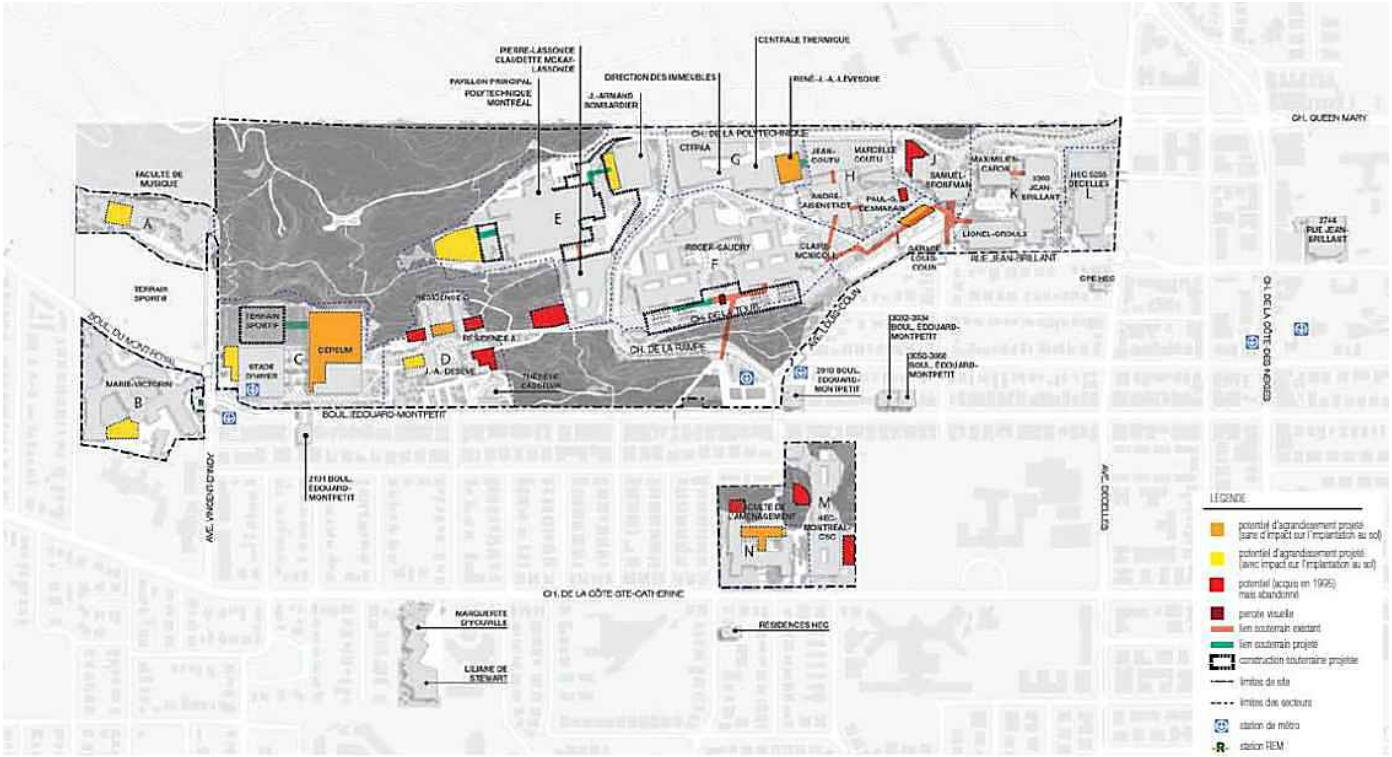

Le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, en cours d'adoption, va permettre l'autorisation des projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, tel que proposé dans le plan directeur d'aménagement du campus

Extrait «Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, synthèse du Plan directeur», novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

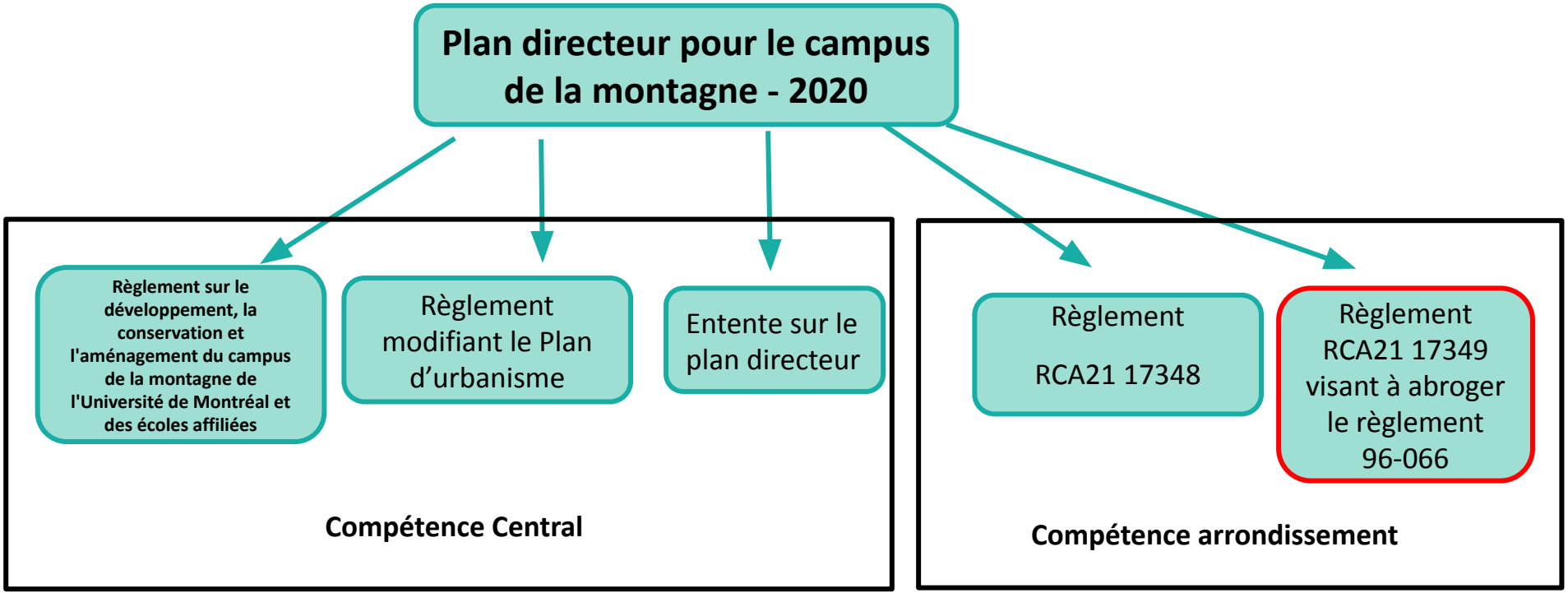

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Abroger le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

Le bâti existant sera désormais conforme au règlement d'urbanisme 01-276 tel que modifié par le règlement RCA21 17348.

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

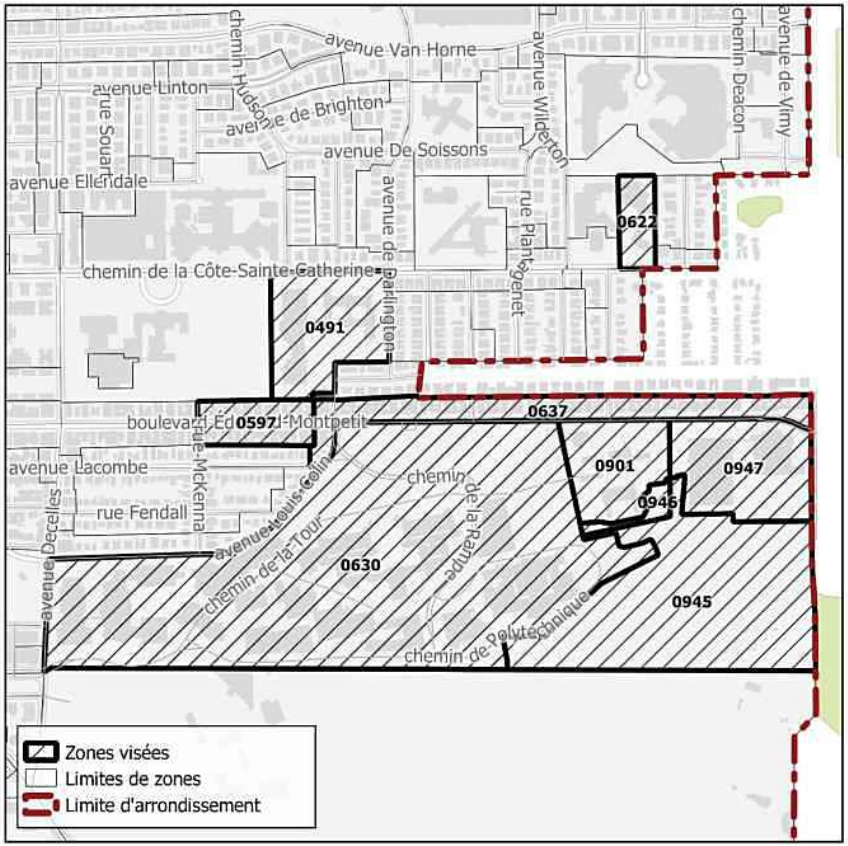

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

- **Article 1 :** Le Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), tel que modifié, est abrogé.

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l’adoption de ce règlement afin de permettre d'assujettir le site du campus au règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, lors de son entrée en vigueur.

PRÉSENTATION DU PROJET

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du projet de règlement	**3 mai 2021**
Consultation écrite	**19 mai au 2 juin 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**2 juin 2021**
Adoption du règlement	**16 août 2021 (date projetée)**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 8

Rapport de consultation écrite – 19 mai au 2 juin 2021

Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 18 mai 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le Projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066)

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

Zone modifiée

0982

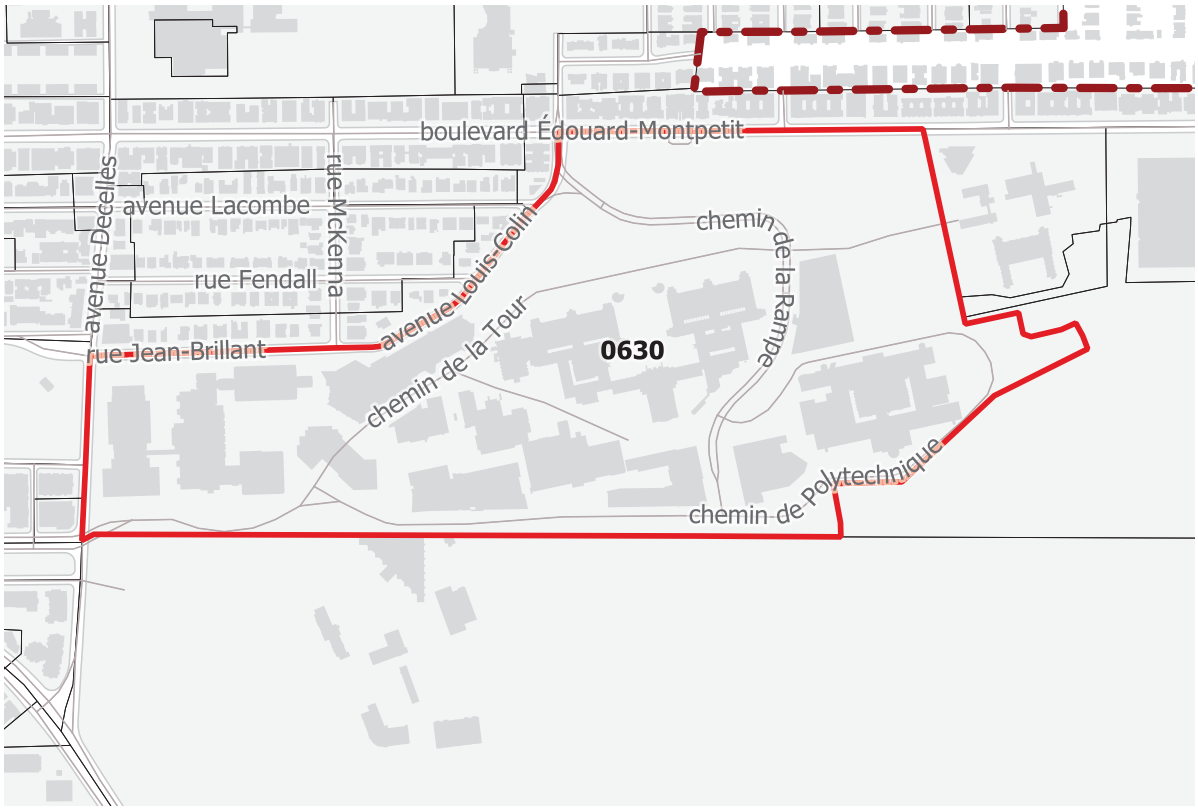

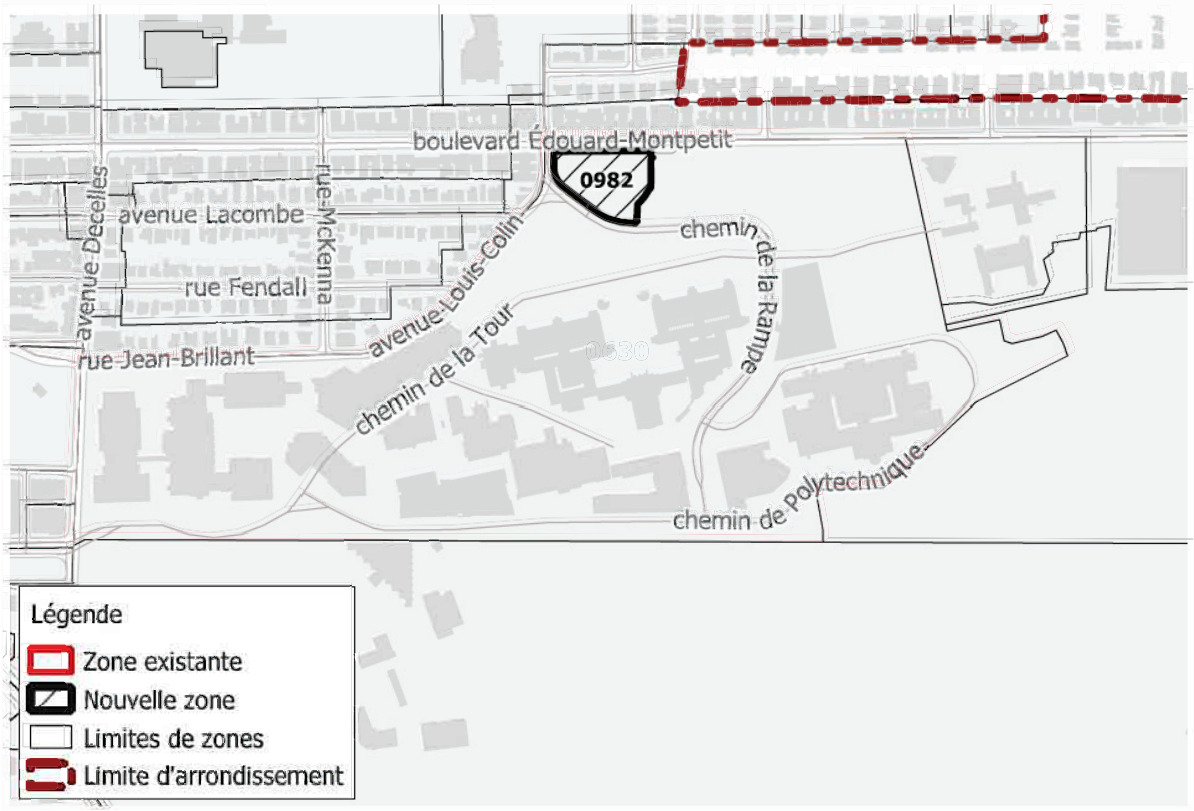

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-06-07

Zone modifiée

0630

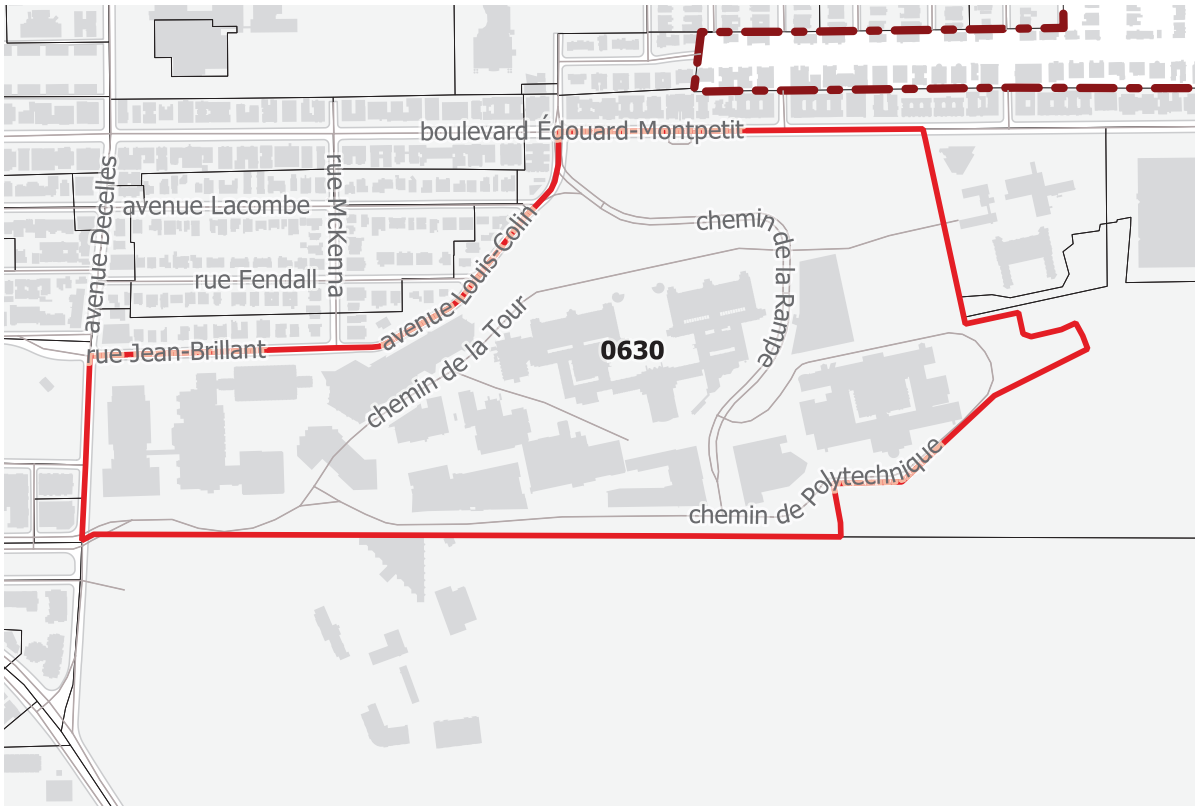

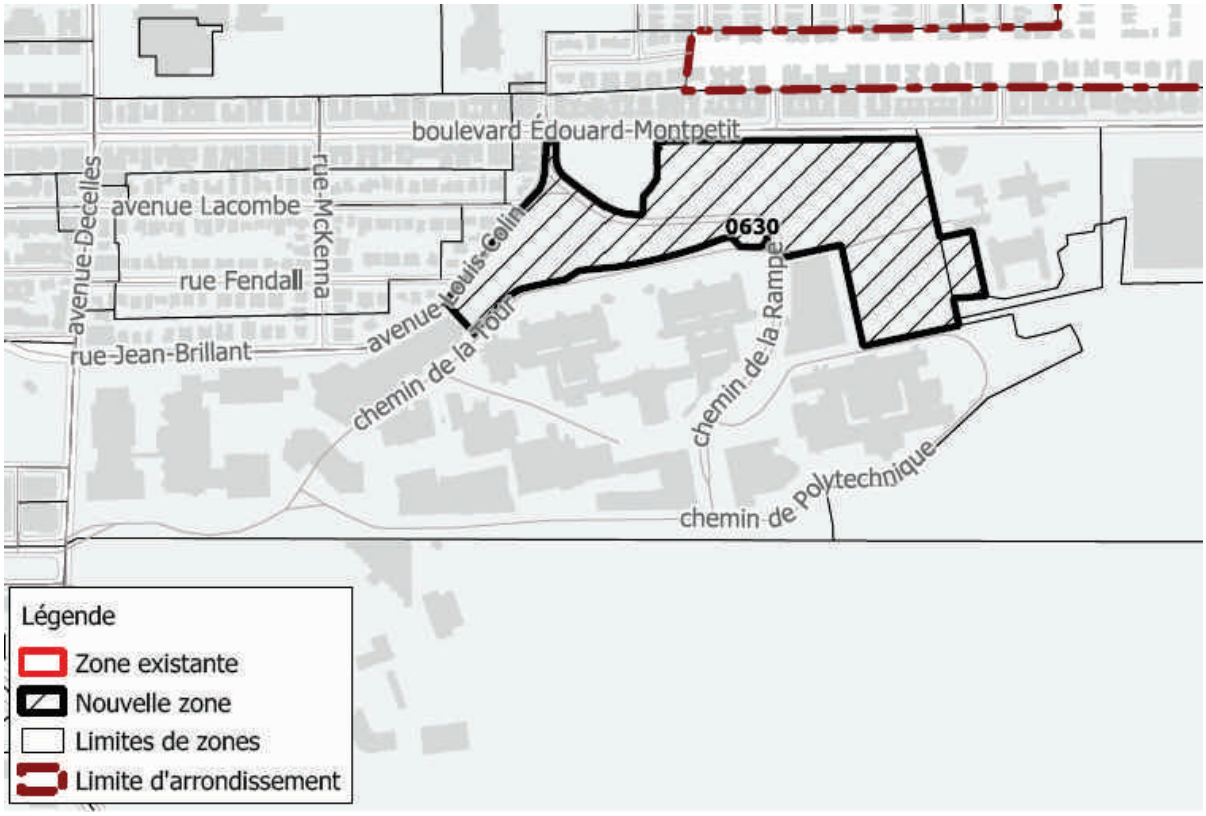

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-06-07

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le développement du site du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées est actuellement encadré par le règlement 96-066, Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées.
En mars 2019, l'Université a déposé à la Ville son projet de plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus de la montagne, afin de prévoir le développement du site pour les 20 prochaines années. Par la suite, un processus de planification concertée entre l'Université et la Ville, tel qu'il est convenu de le faire pour les grandes institutions sur le mont Royal, s'est amorcé. De la dernière version du PDA (novembre 2020), découle l'adoption d'un nouveau règlement modifiant les paramètres de densité et le document complémentaire du Plan d'urbanisme, en vertu du premier paragraphe et du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et la signature d'une entente de collaboration spécifique au campus de la montagne.

Ainsi, le Conseil municipal a adopté le 18 décembre dernier les deux projets de règlement suivants (sommaire décisionnel 1206938002) :

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées.

Par ailleurs, en juillet 2020, la STM a approché l'arrondissement pour ses travaux d'entretien, de mise aux normes de la station Université de Montréal et d'agrandissement de ces deux édicules existants. Ces travaux, bien que situés sur le site du campus de l'Université, sauf pour l'édicule secondaire donnant sur l'avenue Louis-Colin, ne sont pas encadrés par le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (art 4). L'arrondissement doit donc modifier son règlement d'urbanisme 01-276 pour permettre ces travaux. L'intégration architecturale des agrandissements et puits de ventilation sera assurée par les objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du règlement 01-276, soient les articles 118.1, 345.2 et 668.

Parallèlement au processus d'adoption par le Conseil municipal des règlements mentionnés ci-haut, l'arrondissement prévoit adopter les deux règlements suivants :

- Règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066) (sommaire décisionnel 1213558007).
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal (faisant l'objet du présent sommaire).

L'adoption du règlement modifiant le règlement d'urbanisme 01-276 nécessite la modification préalable au Plan d'urbanisme mentionnée ci-haut et relevant du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 00836 - 15 avril 1996 - Le comité exécutif approuvait un règlement (96-066) établissant des paramètres de développement sur l'ensemble du site de l'Université de Montréal (dossier 940002339).

- CO00 02413 - 12 septembre 2000 - Modification du R. 96-066 permettant la construction du Centre de recherche en aérospatiale (CNRC). Règlement 00-164 (dossier S000489111)
- CO01 00604 - 20 mars 2001 - Modification du R. 96-066 permettant l'ajout de gradin sur le site du Stade. Règlement 01-050 (dossier S010489007)
- CM20 1376 - 18 décembre 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (sommaire décisionnel 1206938002)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de :

- Concernant les bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées :
    - reconnaître la hauteur des bâtiments et le taux d'implantation existants au moment de l'adoption du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (96-066);
    - ajouter la définition de hauteur altimétrique qui est utilisée pour définir la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments dans certaines zones;
    - modifier les limites de 8 zones existantes (0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947) et créer 16 nouvelles zones (0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986);

- reconnaître l'usage E.4(3) de la catégorie d'usage «Équipements éducatifs et culturels» existant dans les nouvelles zones 0983, 0984 et 0985 comprenant les bâtiments qui étaient inclus dans le périmètre du règlement 96-066 mais qui sont exclus du périmètre du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées et dans la nouvelle zone 0968 qui comprend le bâtiment sis au 5550 avenue Louis-Colin autrefois inclus dans la zone 0491;
- ajouter les usages complémentaires «salle de spectacle» et «salle d'exposition» qui étaient autorisés dans le règlement 96-066;
- ajouter de nouveaux usages complémentaires tels que «clinique médicale» et «maison de chambre».

- Concernant les travaux d'agrandissement des édicules du métro de la station Université de Montréal, la construction de puits de ventilation et les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A :
    - ajouter l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage «Équipements de transport et de communication et d'infrastructures» dans les zones où se situent des édicules de métro (zones 0947, 0981, 0982 et 0986);
    - permettre les travaux d'agrandissement des édicules du métro Université de Montréal et la construction de puits de ventilation dans les zones 0981 et 0982.
    - autoriser les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour permettre des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro Université de Montréal.
    - permettre les travaux d'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit jouxtant le stade d'hiver, situé dans la zone 0947, et pour lequel un permis a déjà été délivré, en mentionnant un taux d'implantation maximal spécifique à l'édicule.
    - ajuster les limites des milieux naturels et espaces verts protégés de secteur A, B, C, D ou E sur l'annexe A.2 comme prévu au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Pour y parvenir, il est donc proposé d'adopter le présent règlement visant à modifier la réglementation d'urbanisme. Le conseil d'arrondissement peut adopter les modifications proposées selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce règlement vise certaines zones de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de cette Loi, à l'exception des articles, des grilles et des zones qui concernent un équipement collectif tel que visé par l'article 123.1 de cette Loi. Ainsi, seuls les articles 9 et 10 portant sur les zones 0947, 0981, 0982 et 0986 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les détails des modifications proposées sont présentés exhaustivement dans le document intitulé « Modifications commentées » et joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l’adoption de ce règlement pour les raisons suivantes :

- Le bâti et les usages existants de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées sont reconnus;
- l'autorisation de l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage « Equipements de transport et de communication et infrastructures » dans quatre zones permettra de reconnaître l'usage « gare et autres infrastructures d'équipement de transport collectif » de plein droit;
- la mention d'une hauteur altimétrique maximale dans les zones 0981 et 0982 permettra de réaliser les travaux d'agrandissement des édicules de la station Université de Montréal et de construction de puits de ventilation de plein droit;
- l'autorisation d'opération de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A permettra de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la mise aux normes des membranes souterraines du métro Université de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l’objet, en temps normal, d’une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l’arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020.

De plus, le décret ministériel 102-2021 du 5 février 2021 prévoit que la mesure suivante s’applique :

« 21° toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d’une durée de 15 jours ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, consultation écrite et virtuelle conformément à la Loi et aux décrets gouvernementaux applicables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

- 3 mai 2021 : Avis de motion, adoption du projet de règlement;
- mi-mai 2021 : Parution de l'avis public
- mi-mai 2021 : Accès à la documentation
- mai 2021 : Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- fin mai- début juin 2021 : Séance d'information virtuelle webdiffusée
- 21 juin 2021 : Dépôt du rapport de la consultation écrite et adoption du second projet de règlement
- juin-juillet 2021 : tenue du processus d'approbation référendaire sur décision du conseil et selon les procédures prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.
- 16 août 2021 : Adoption du règlement
- septembre/octobre 2021 : Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement quand le règlement modifiant le plan d'urbanisme entrera en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-04
Fabienne CAHOUR	Sébastien MANSEAU

Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-04-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.



1213558006_Modifications_Commentées_01-276 2021 04 14.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Modifications proposées		Commentaires
TITRE I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**		
CHAPITRE II **INTERPRÉTATION**		
5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :		
« « hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence;		Il est proposé d'ajouter cette définition car ce terme est désormais utilisé dans les nouvelles grilles crées.
TITRE II **CADRE BATI**		
CHAPITRE X PROTECTION DES MILIEUX NATURELS…..		
122.5.1	122.5.1. Les interventions suivantes sont interdites dans un secteur identifié comme un ~~espace vert protégé de type A~~, milieu naturel et espace vert protégé de secteur A, tel qu'illustré aux plans intitulés au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2 : 1° une opération de remblai ou de déblai sauf celle nécessaire à des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au bon fonctionnement du métro». 2° une construction et l'agrandissement d'une construction, à l'exception d'une clôture, d'un sentier piétonnier aménagé non pavé d'au plus 2 m de largeur ou d'un monument communautaire pour une urne cinéraire érigé en bordure d'un sentier; 3° l'élimination du couvert végétal, sauf pour la réalisation d'une construction autorisée ……	Il est proposé de modifier cet article pour : - permettre les travaux de réfection de la membrane souterraine du tunnel de la STM qui empiéterait dans le milieu naturel protégé de secteur A. - utiliser les termes de l'annexe K en cours de modification du plan d'urbanisme (milieu naturel et espace vert protégé et secteurs A, B, C….)
122.5.2	La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment est interdit sur un terrain compris dans un secteur identifié comme un ~~espace vert protégé de type B~~, milieu naturel et espace vert protégé de secteur B, tel qu'illustré au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2 .	Il est proposé de modifier cet article afin d'utiliser les termes de l'annexe K en cours de modification (milieu naturel et espace vert protégé et secteurs A, B, C….)
TITRE III **USAGES**		
CHAPITRE VI **FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS**		
320	La catégorie E.7(2) comprend les usages spécifiques suivants :	Il est proposé de modifier cet article afin d'ajouter l'usage «infrastructure d'équipement de transport

Modifications proposées		Commentaires
	1° gare 2° héliport. 3° infrastructure d'équipement de transport collectif	collectif» et rendre l'usage actuel conforme dans les 4 zones 0947, 0981, 0982 et 0986.
325.2	~~L'usage complémentaire centre de recherche (sans production, ni distribution) est autorisé pour un usage de la catégorie E.4(3)~~ Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.4(3) : 1° centre de recherche (sans production, ni distribution) 2° articles de sports et de loisirs 3° cadeaux et souvenirs 4° clinique médicale 5° épicerie 6° fleuriste 7° librairie 8° maison de chambre 9° matériel scientifique et professionnel 10° papeterie, articles de bureau 11° restaurant 12° salle de spectacle 13° salle d'exposition Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».	Il est proposé de modifier cet article afin de préciser dans un seul article tous les usages complémentaires à l'usage E.4 (3) et ceux spécifiques à l'usage «université».
327	Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage des catégories E.2(2), ~~E.4(3)~~ ou E.7(2) :	Il est proposé de modifier cet article suite à la modification de l'article 325.2. Le nouvel article 325.2 prévoit tous les usages complémentaires relatifs à l'usage E.4 (3).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2021-02-24 - Projet de règlement.docx Annexe_1.pdf Annexe 2.pdf Annexe_3.pdf
Annexe 4.pdf Annexe 5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) RELATIVEMENT AUX BÂTIMENTS DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ÉCOLES AFFILIÉES ET AUX TRAVAUX CONCERNANT LA STATION DE MÉTRO UNIVERSITÉ DE MONTREAL

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence; ».

2. Le premier alinéa de l'article 122.5.1 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « espace vert protégé de type A » par les mots « milieu naturel et espace vert protégé de secteur A »;

2° du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° une opération de remblai-déblai sauf celle nécessaire à des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro; ».

3. L'article 122.5.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « espace vert protégé de type B » par les mots « milieu naturel et espace vert protégé de secteur B ».

4. Le paragraphe 1° de l'article 320 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « gare », des mots « et autre infrastructure d'équipement de transport collectif ».

5. L'article 325.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **325.2.** Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.4(3) :

1° centre de recherche (sans production, ni distribution)

2° articles de sports et de loisirs
3° cadeaux et souvenirs
4° clinique médicale
5° épicerie
6° fleuriste
7° librairie
8° maison de chambre
9° matériel scientifique et professionnel
10° papeterie, articles de bureau
11° restaurant
12° salle de spectacle
13° salle d'exposition
14° services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)

Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».

6. L'article 327 de ce règlement est modifié par la suppression de « , E.4 (3) ».

7. L'annexe A.1 de ce règlement intitulée « Plan des zones» est modifiée par la modification des limites des zones 0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947 et la création des zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986, tel qu'il est illustré sur les extraits de ce plan joints en annexe 1 au présent règlement.

8. Le plan intitulée « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2 de ce règlement est remplacé par le plan joint en annexe 2 au présent règlement.

9. L'annexe A.3 de ce règlement intitulée « Grille des usages et des spécifications » est modifiée par l'ajout, par ordre numérique, des grilles relatives aux zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986 jointes en annexe 3 au présent règlement.

10. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0491, 0630, 0901 et 0947 sont modifiées par l'ajout des notes en rouge et par le retrait des normes barrées, tel qu'il est illustré sur les grilles jointes en annexe 4 au présent règlement.

11. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe H intitulée « hauteurs altimétriques du bâtiment » jointe en annexe 5 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAITS DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
PLAN DES SECTEURS ET IMMEUBLES D'INTÉRÊTS

ANNEXE 3
GRILLES RELATIVES AUX ZONES 0967, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 ET 0986

ANNEXE 4
GRILLES RELATIVES AUX ZONES 0491, 0630, 0901 ET 0947

ANNEXE 5
ANNEXE H INTITULÉE « HAUTEURS ALTIMÉTRIQUES DU BÂTIMENT »

GDD : 1213558006

Annexe 1

Sommaire
1213558006

Zone modifiée

0491





Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0607

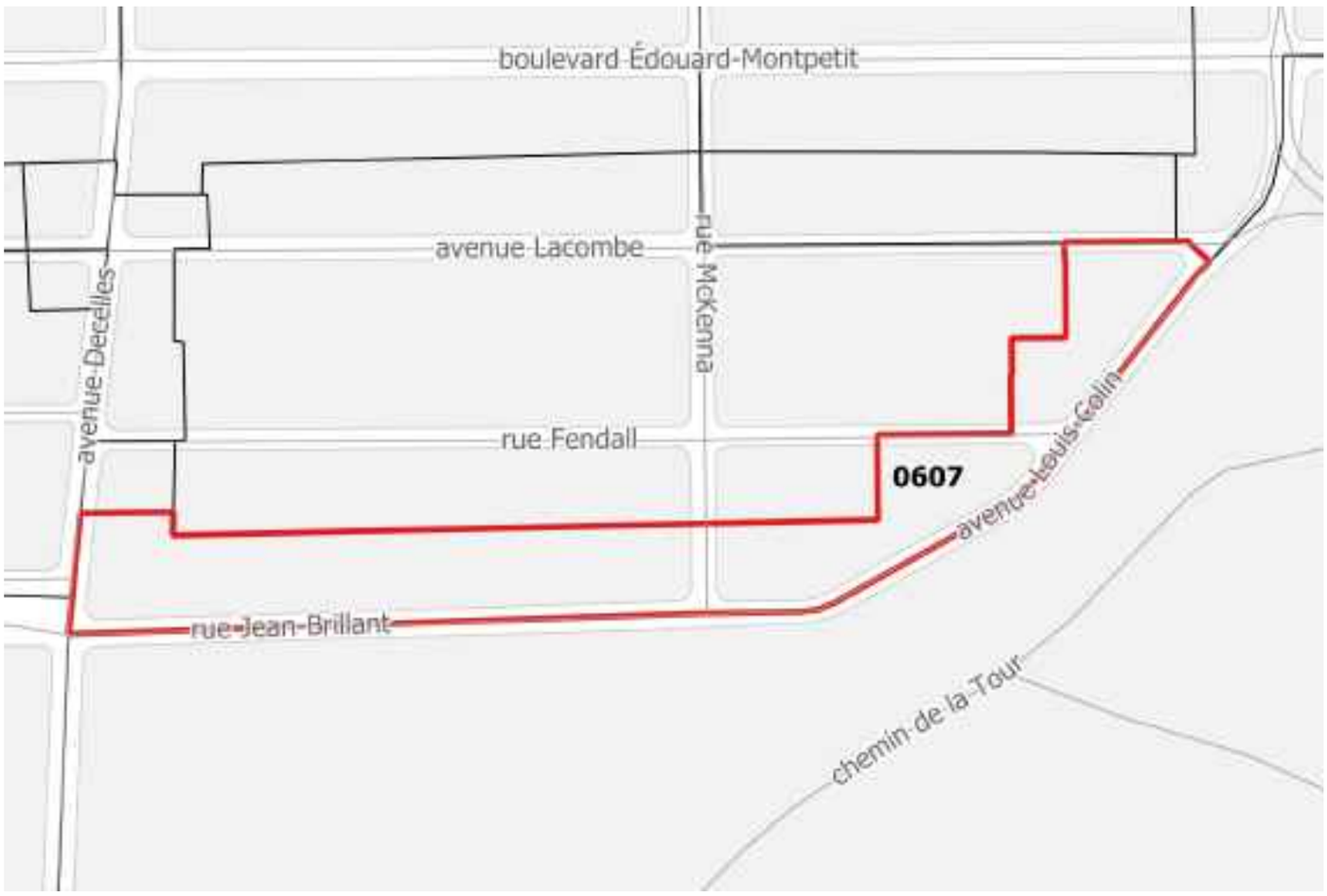

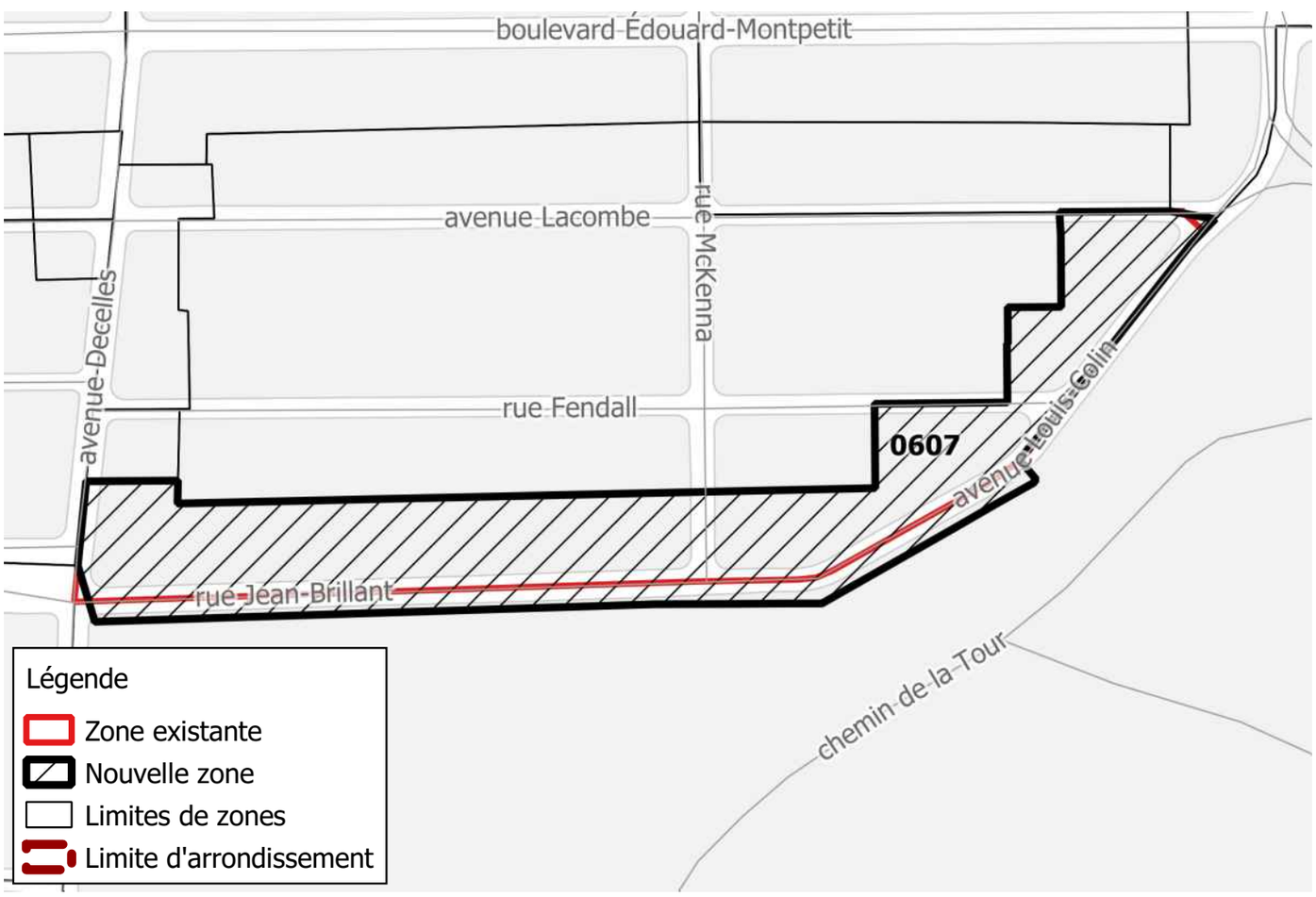

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0630

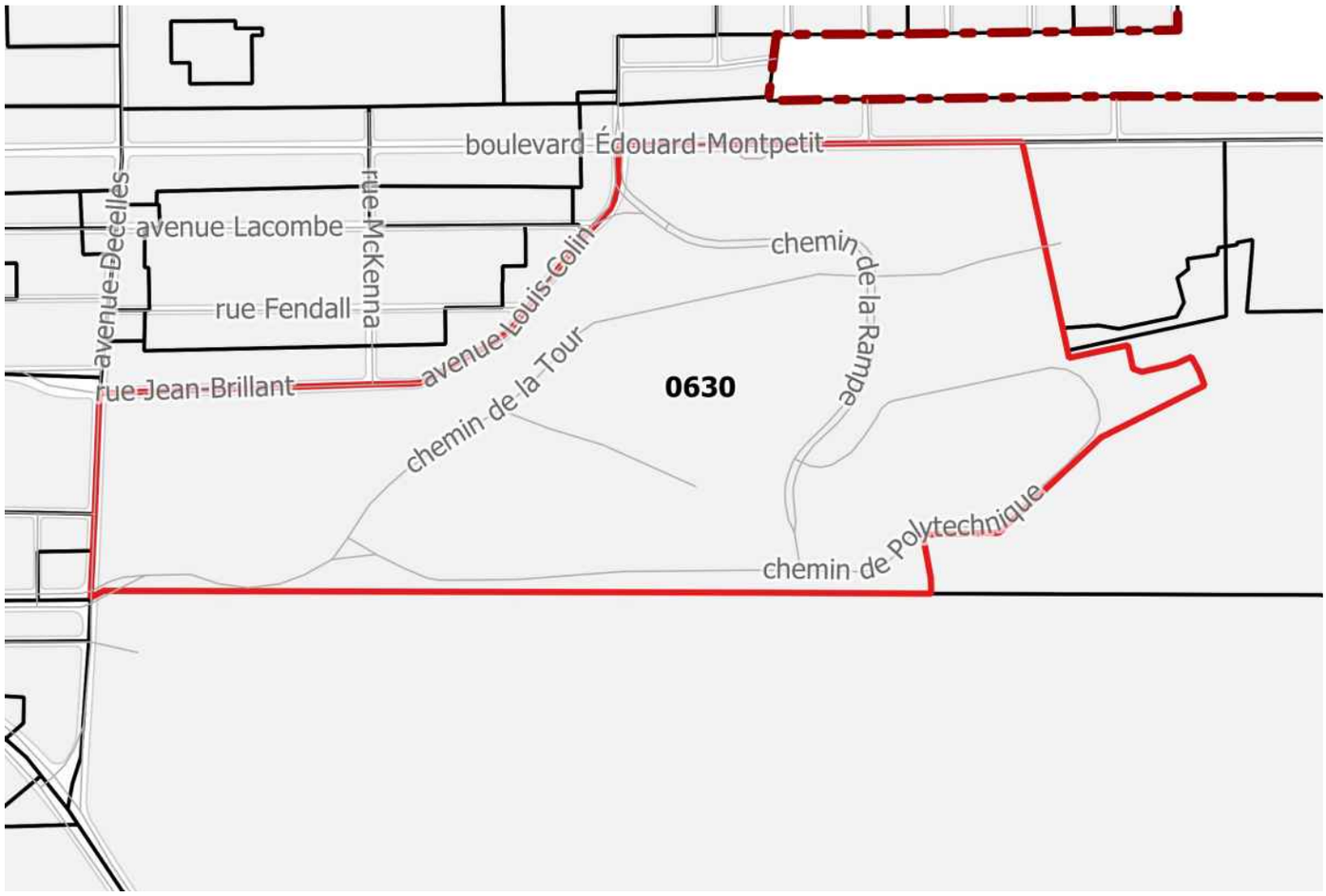

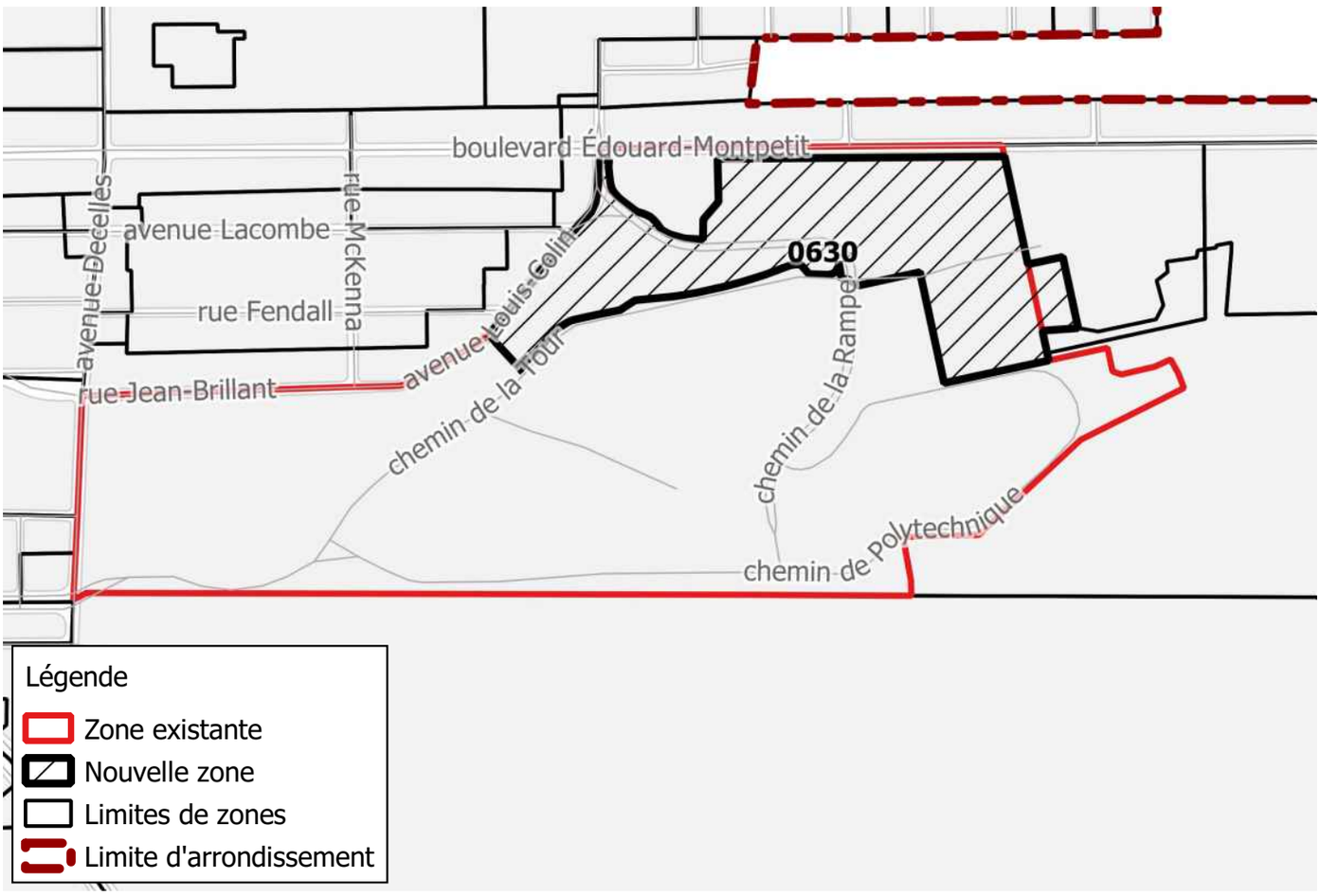

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0637

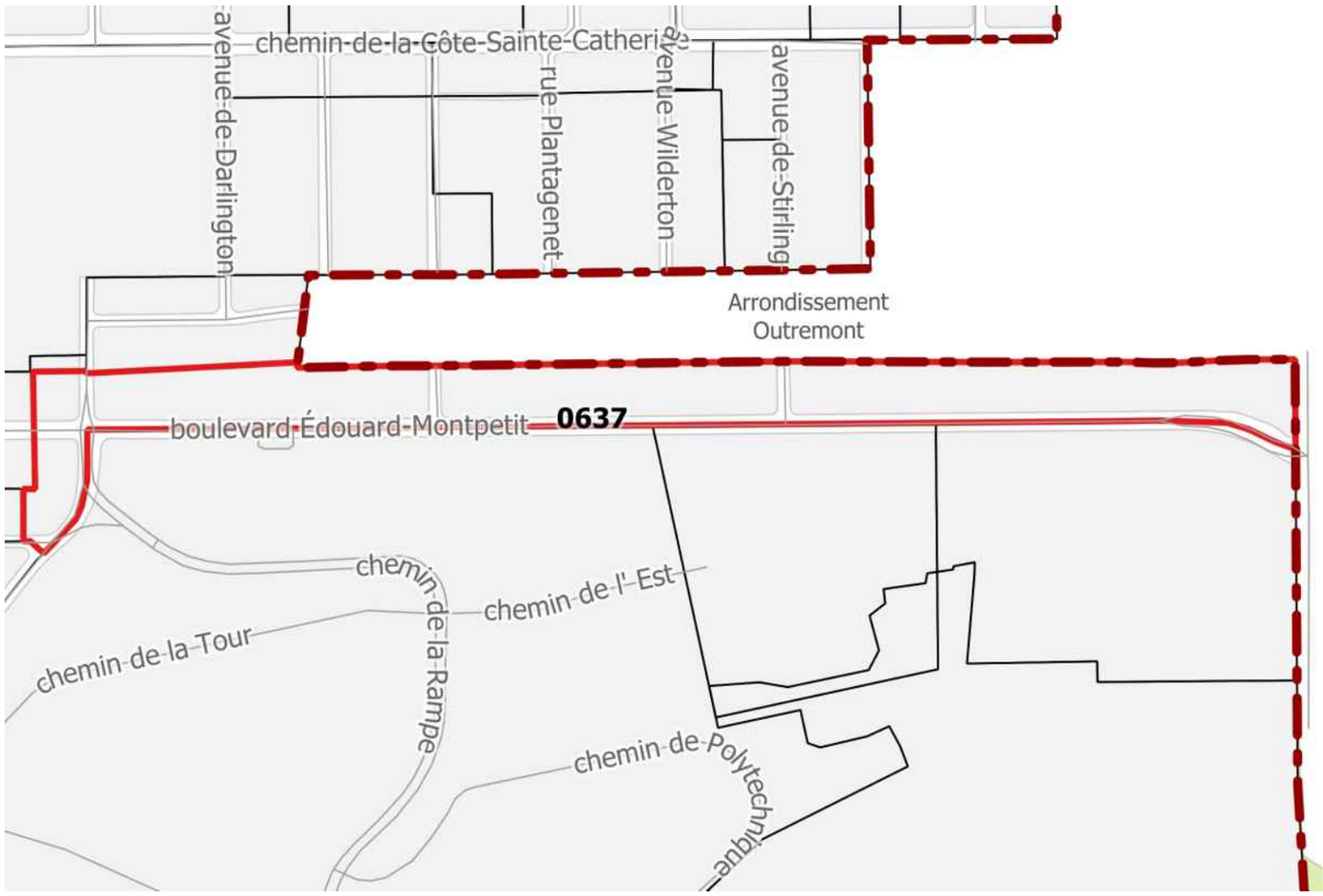

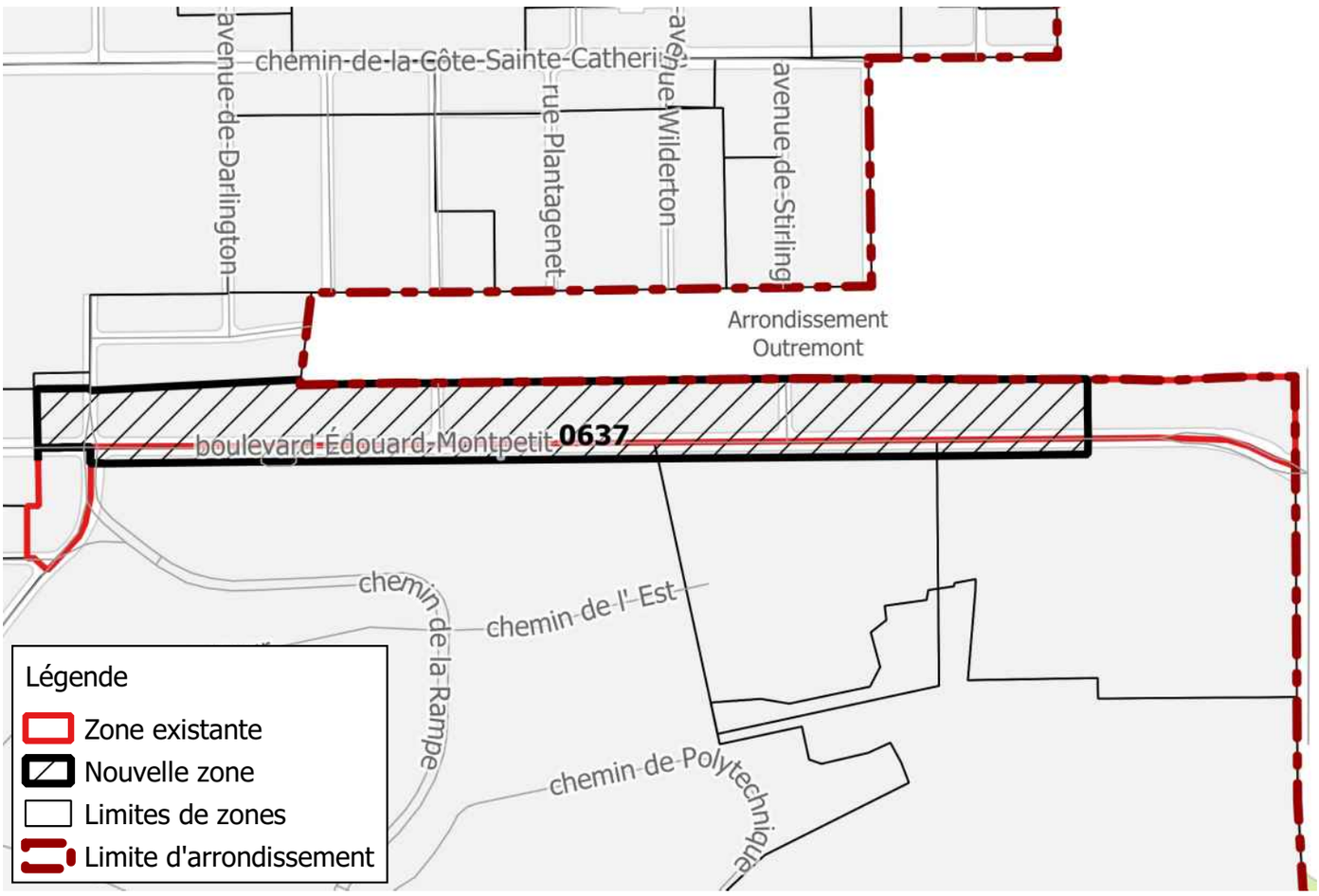

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0672

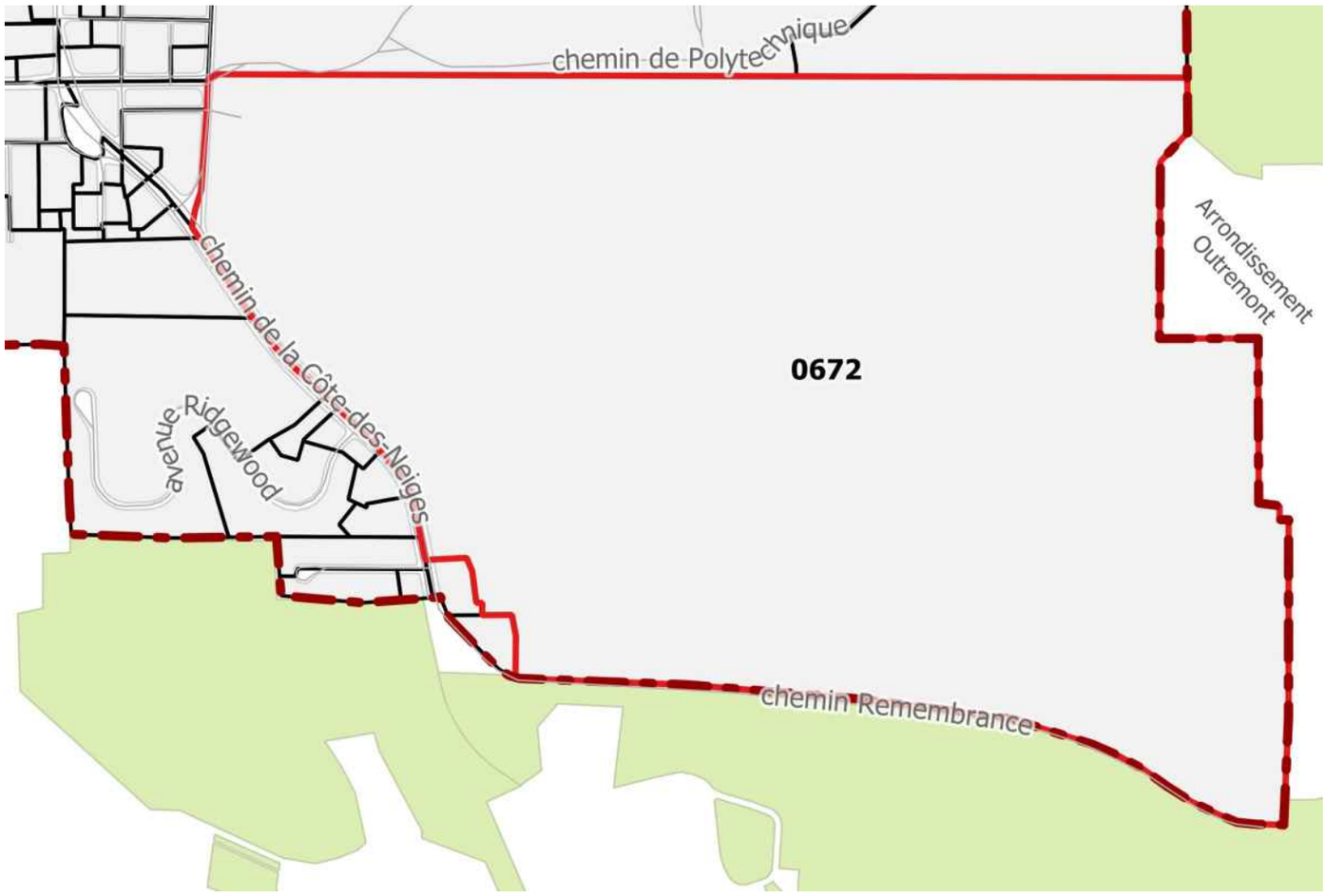

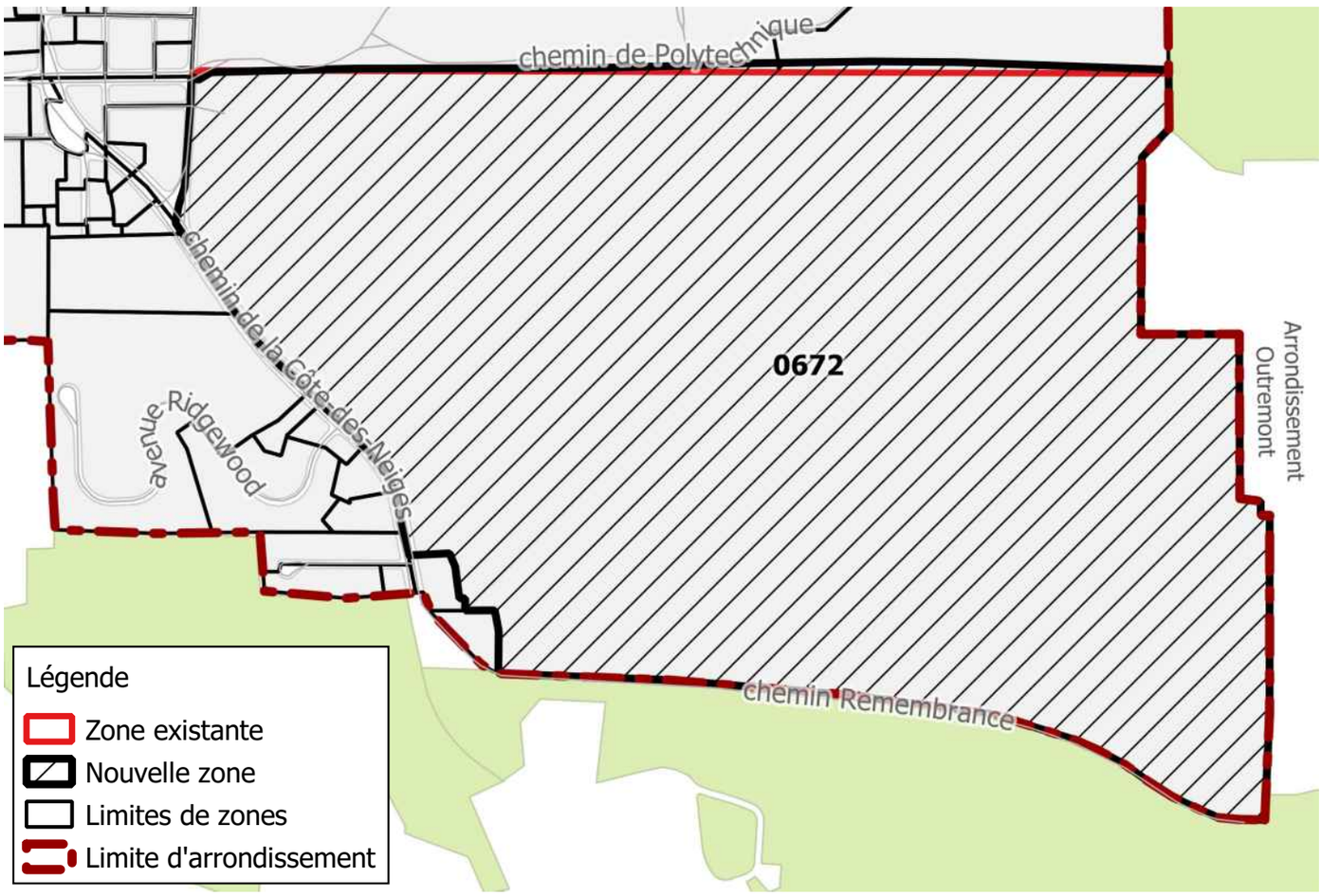

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0901

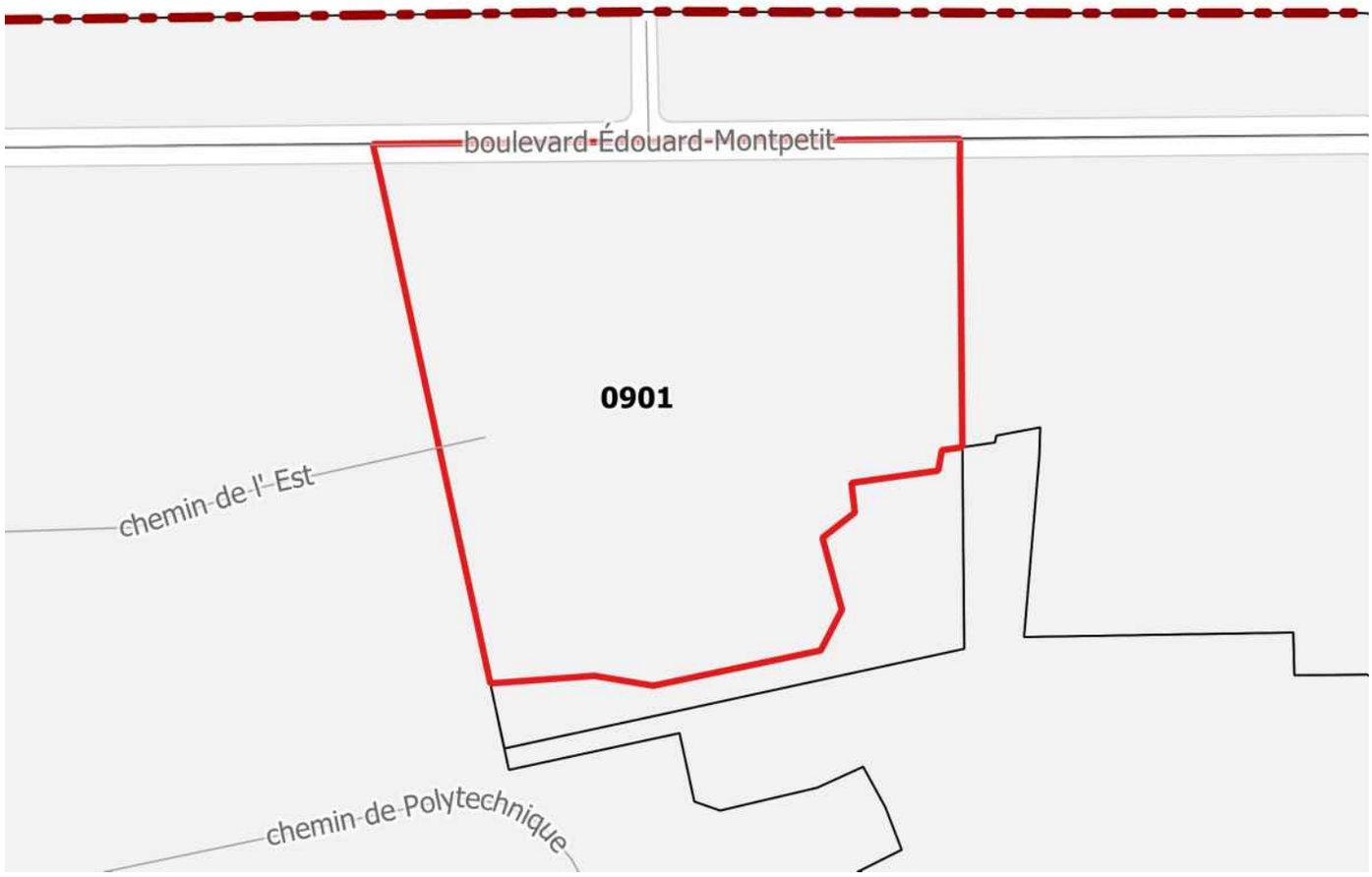

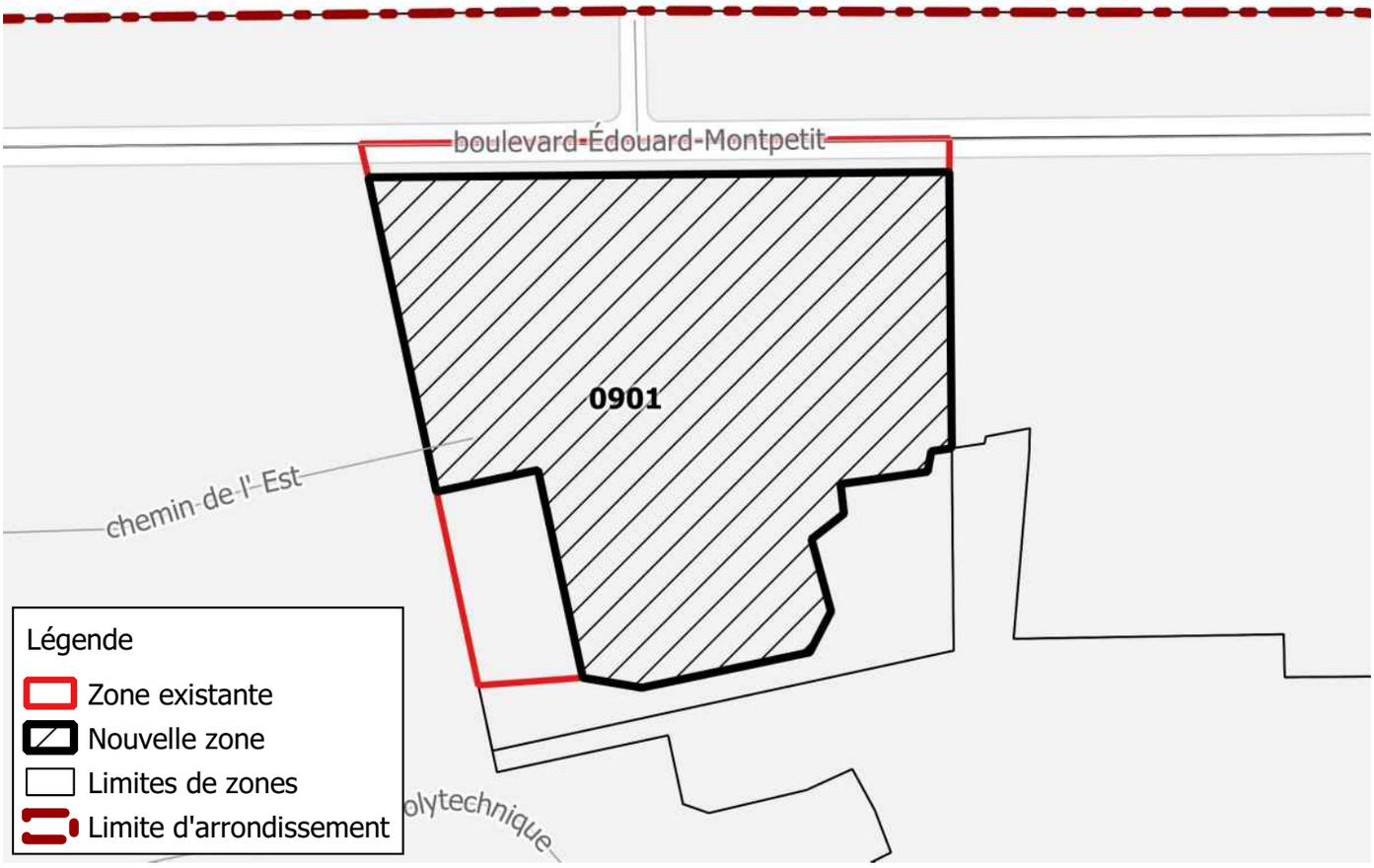

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0945

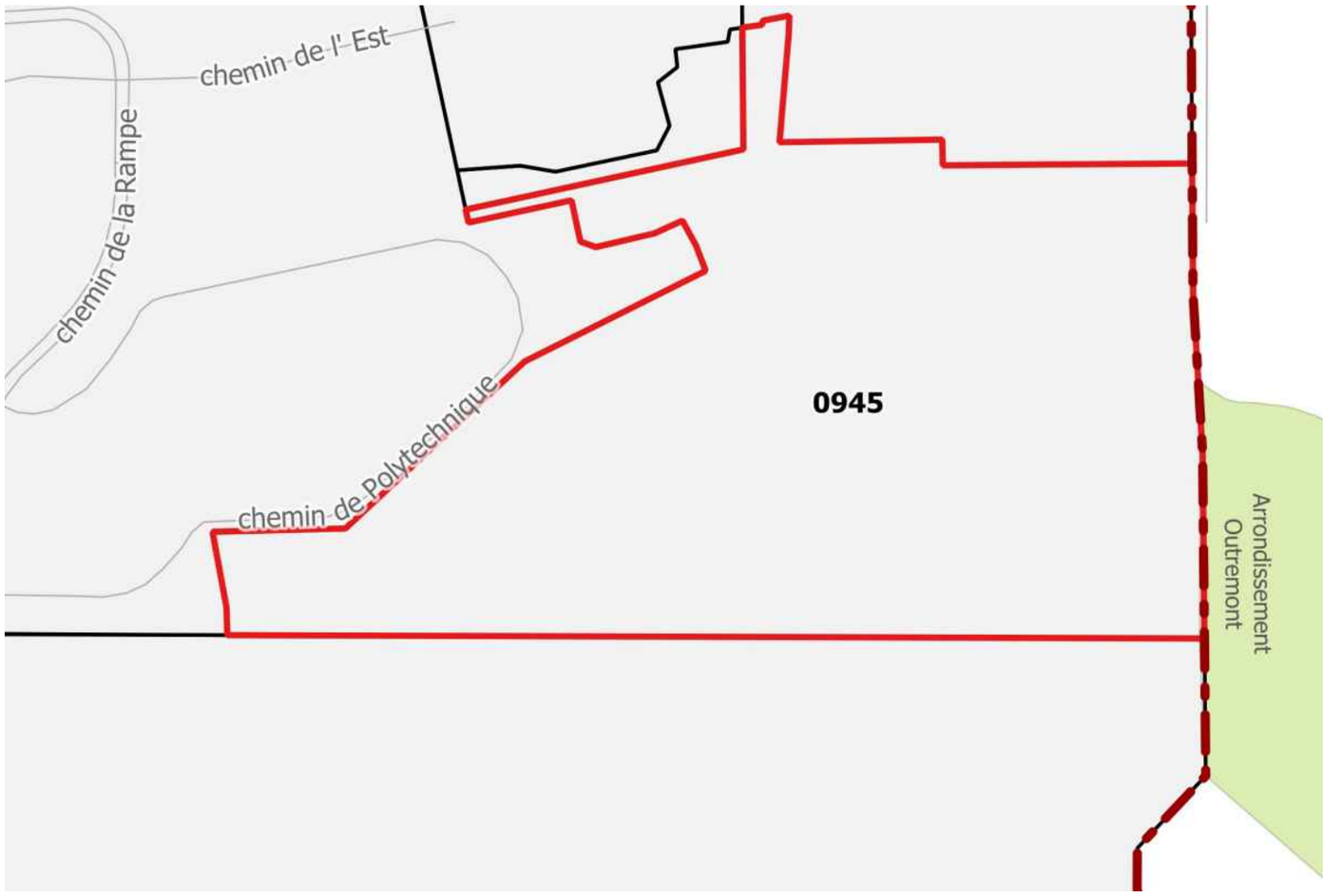



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0947



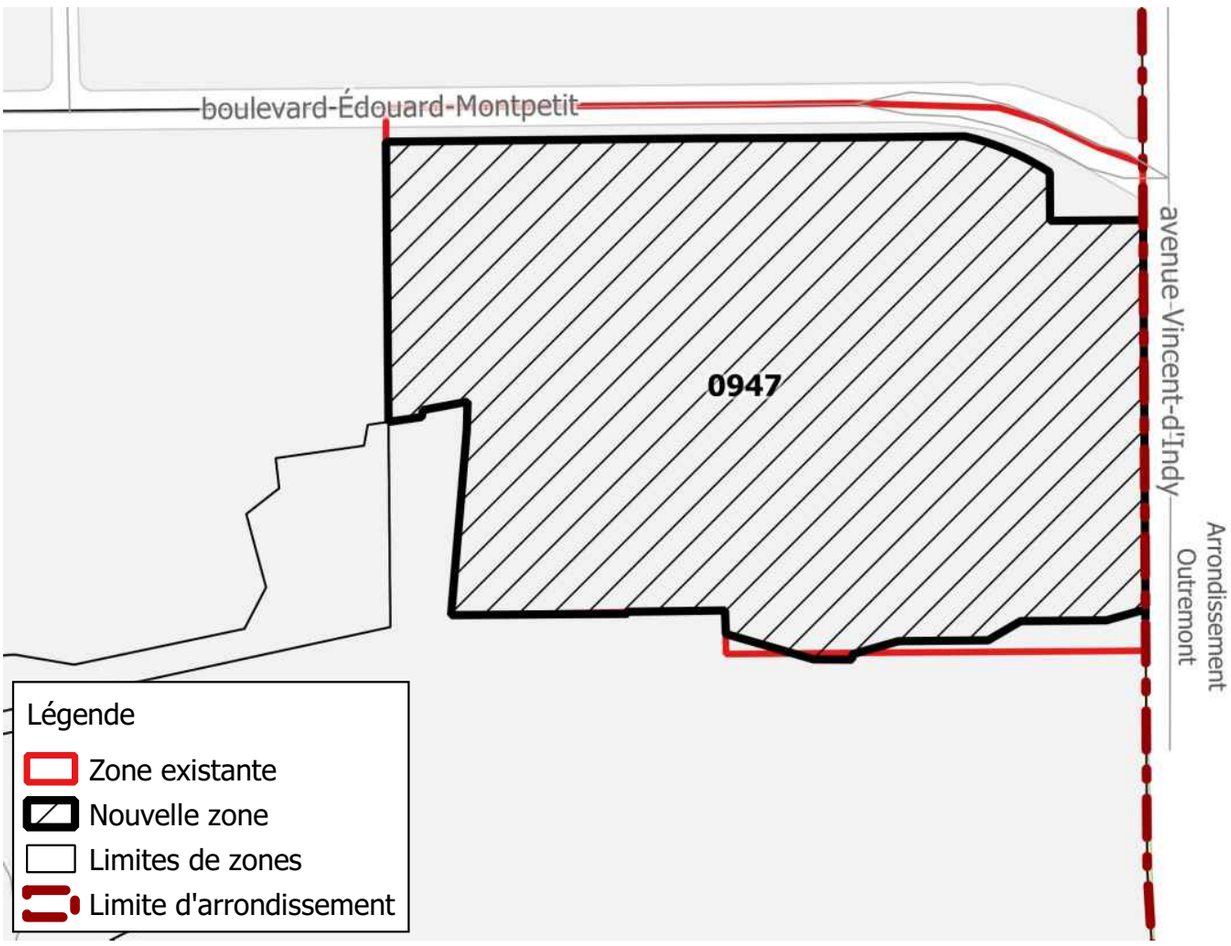

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0967





Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0968



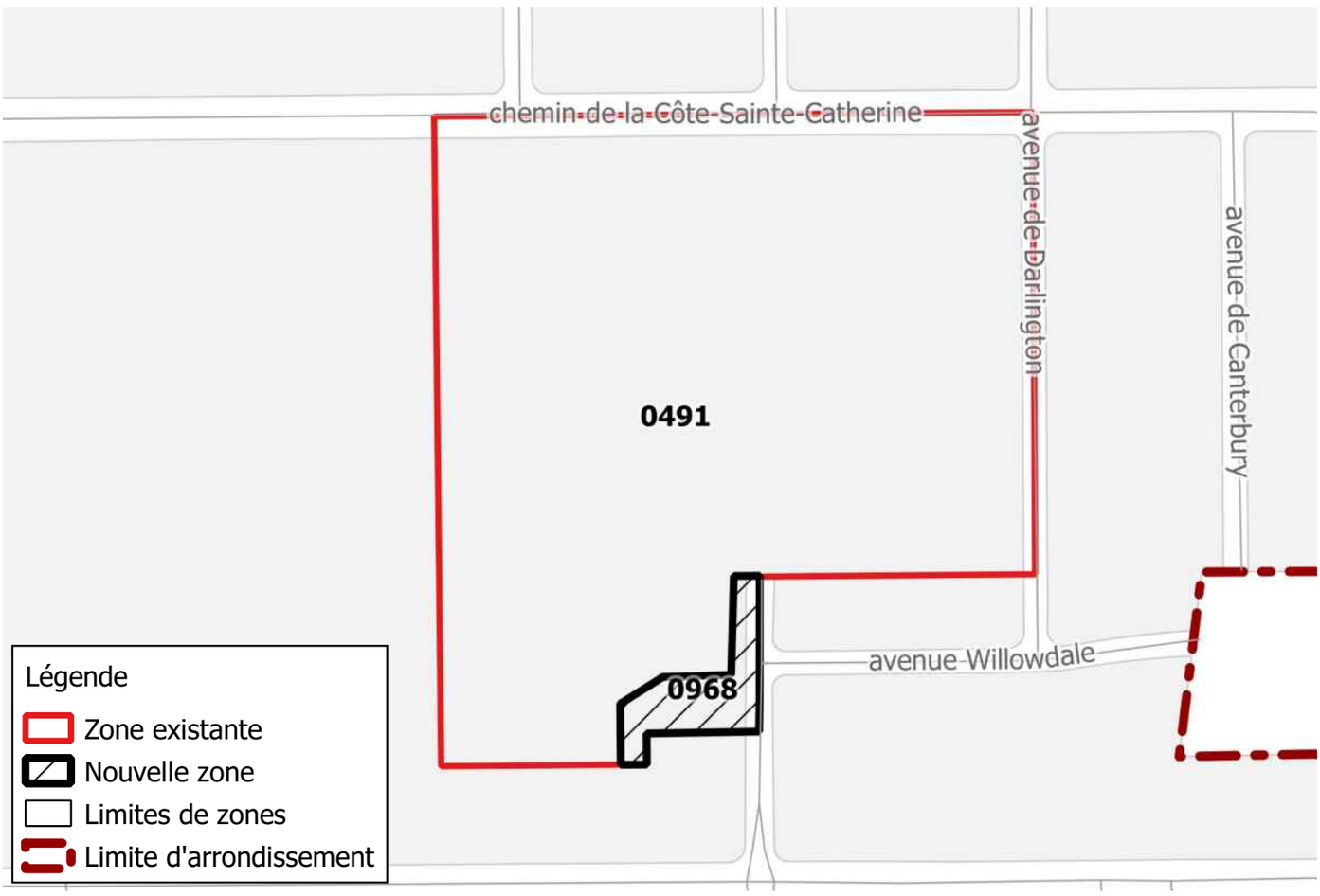

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0973

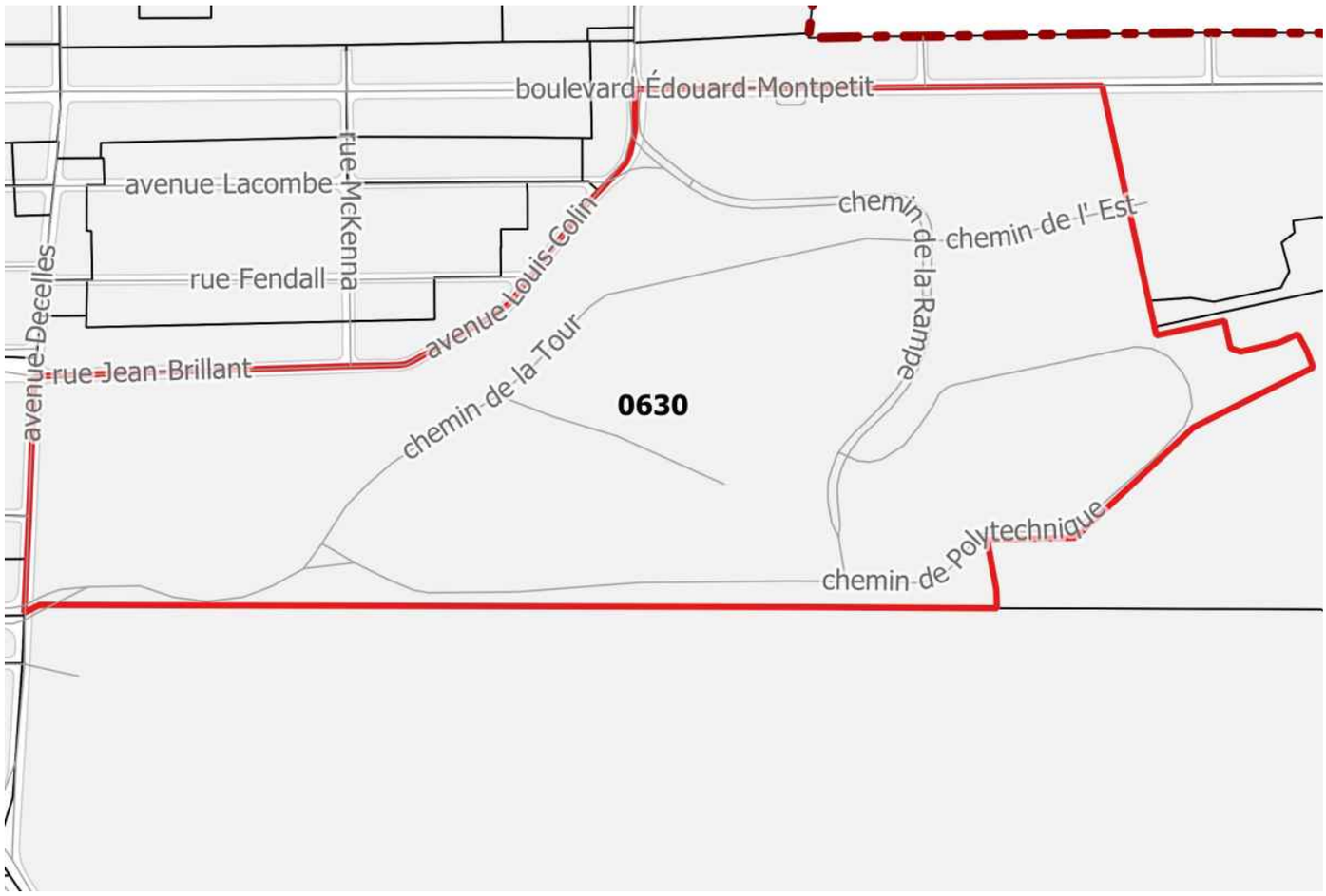

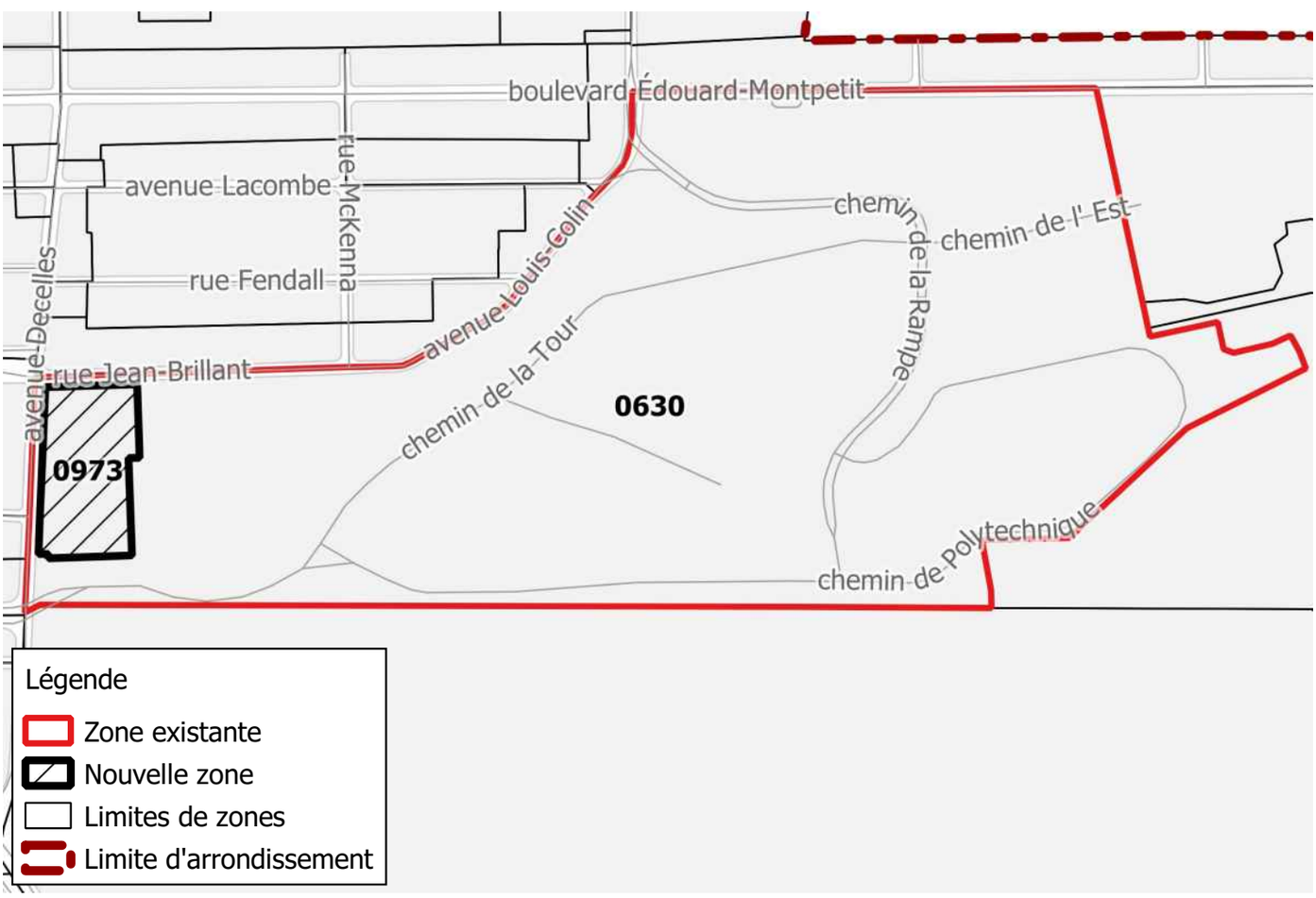

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0974

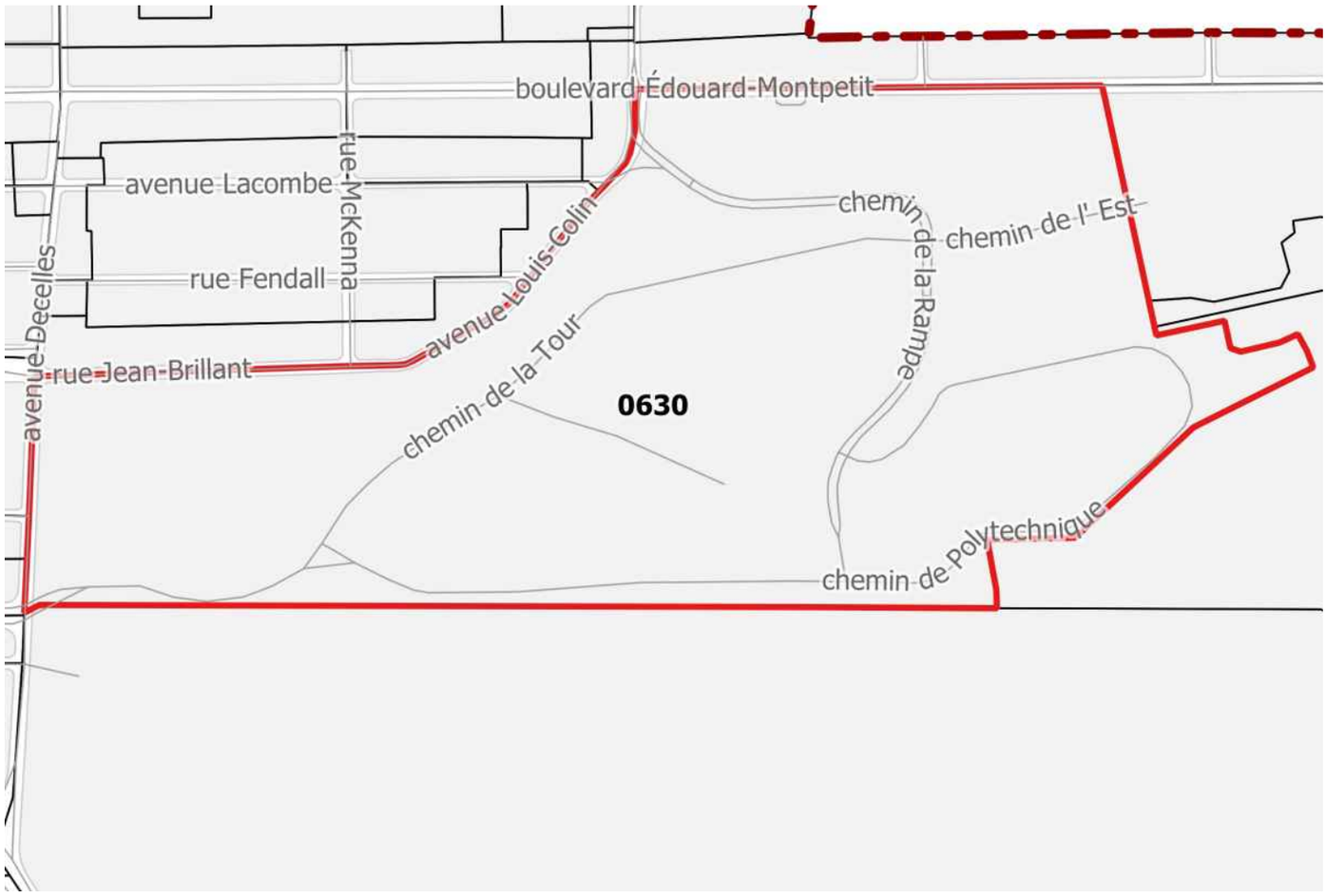

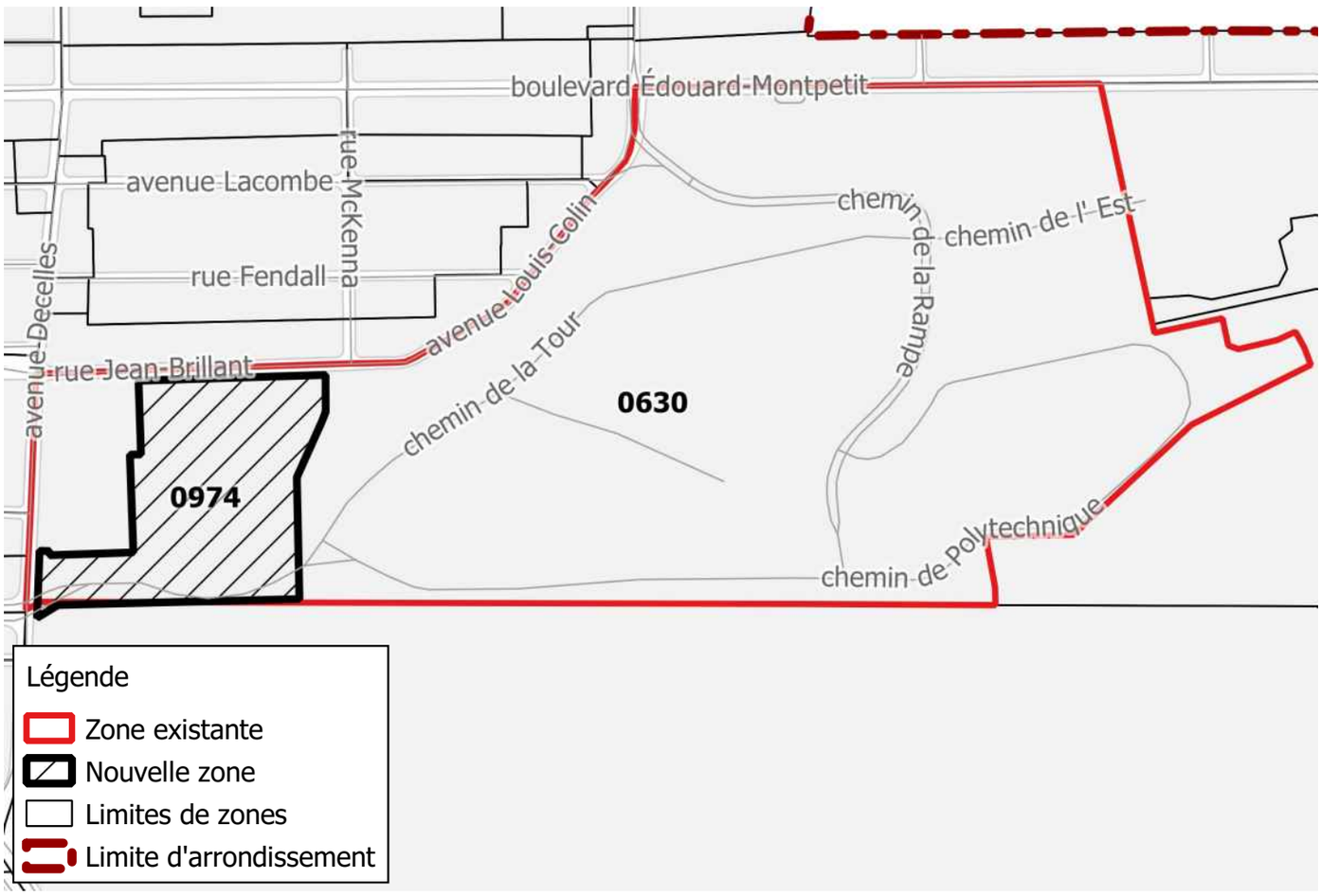

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0975

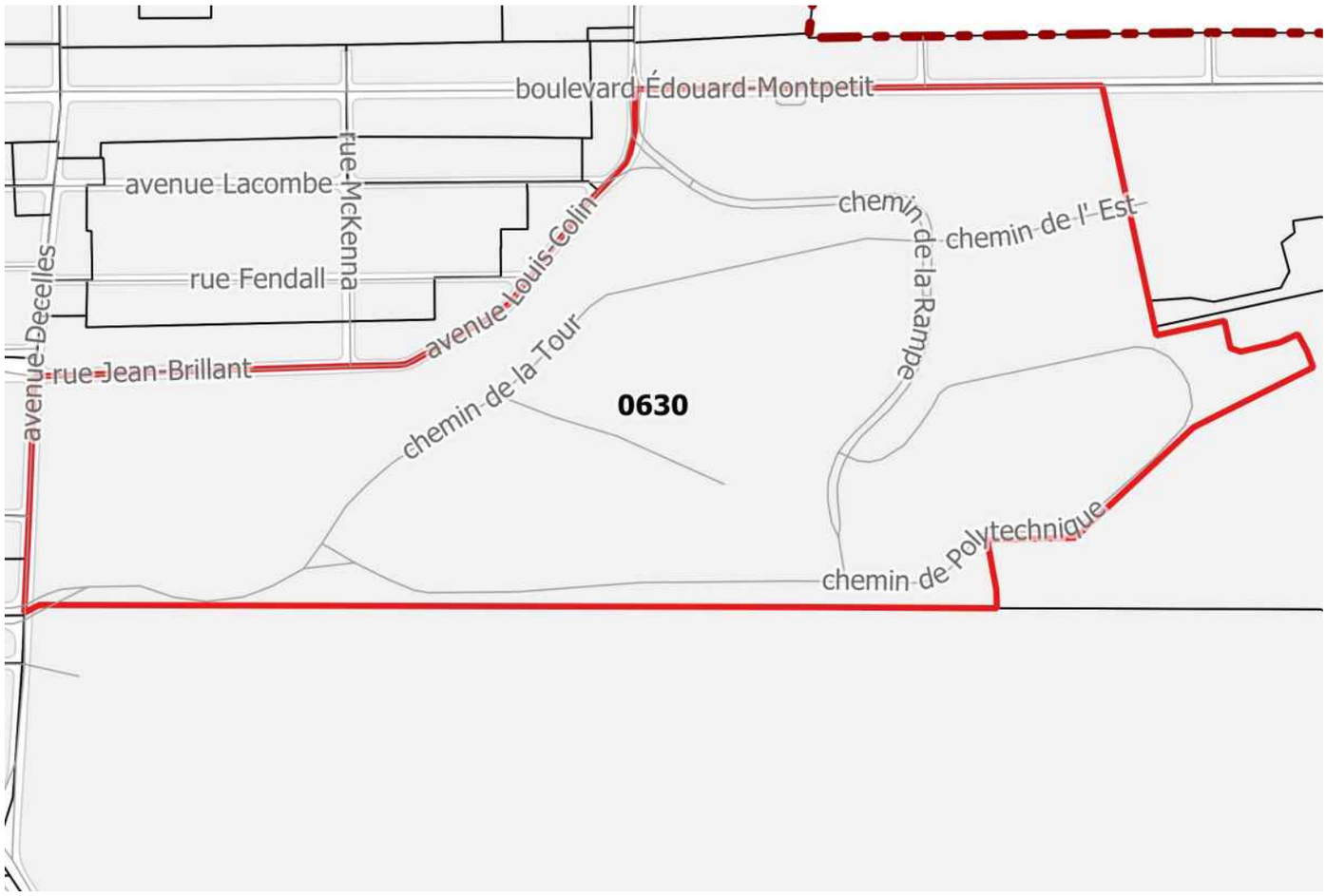

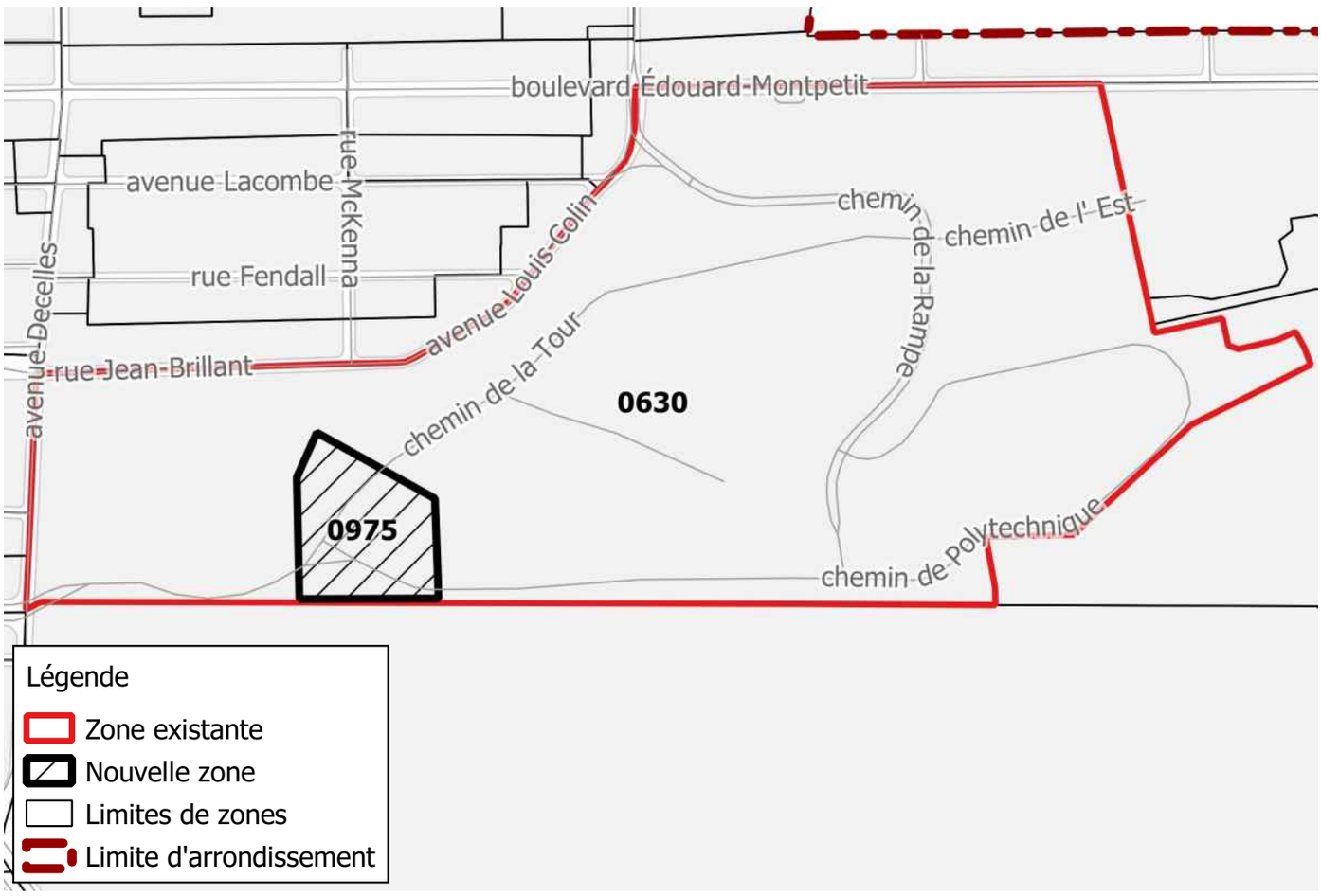

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0976

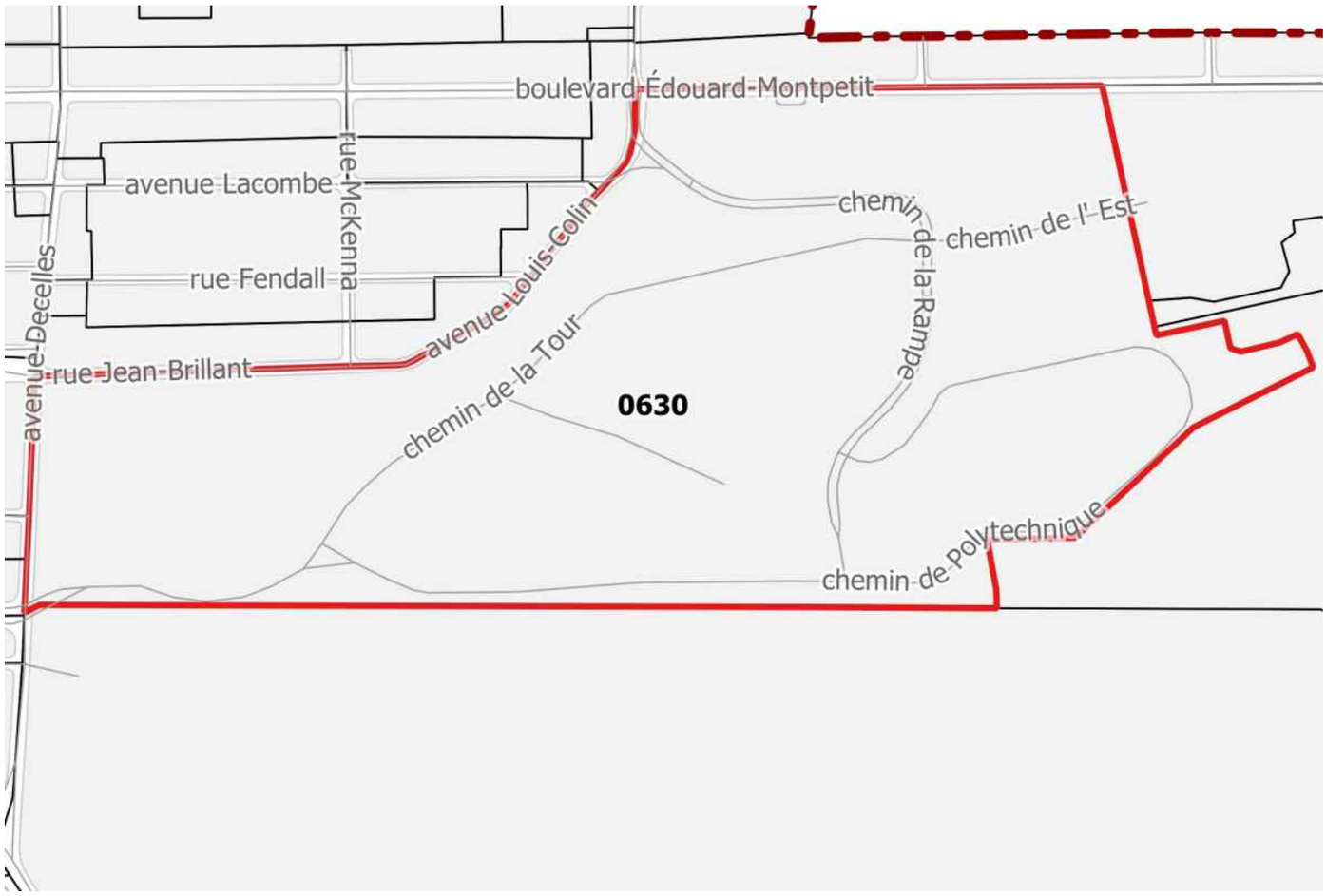

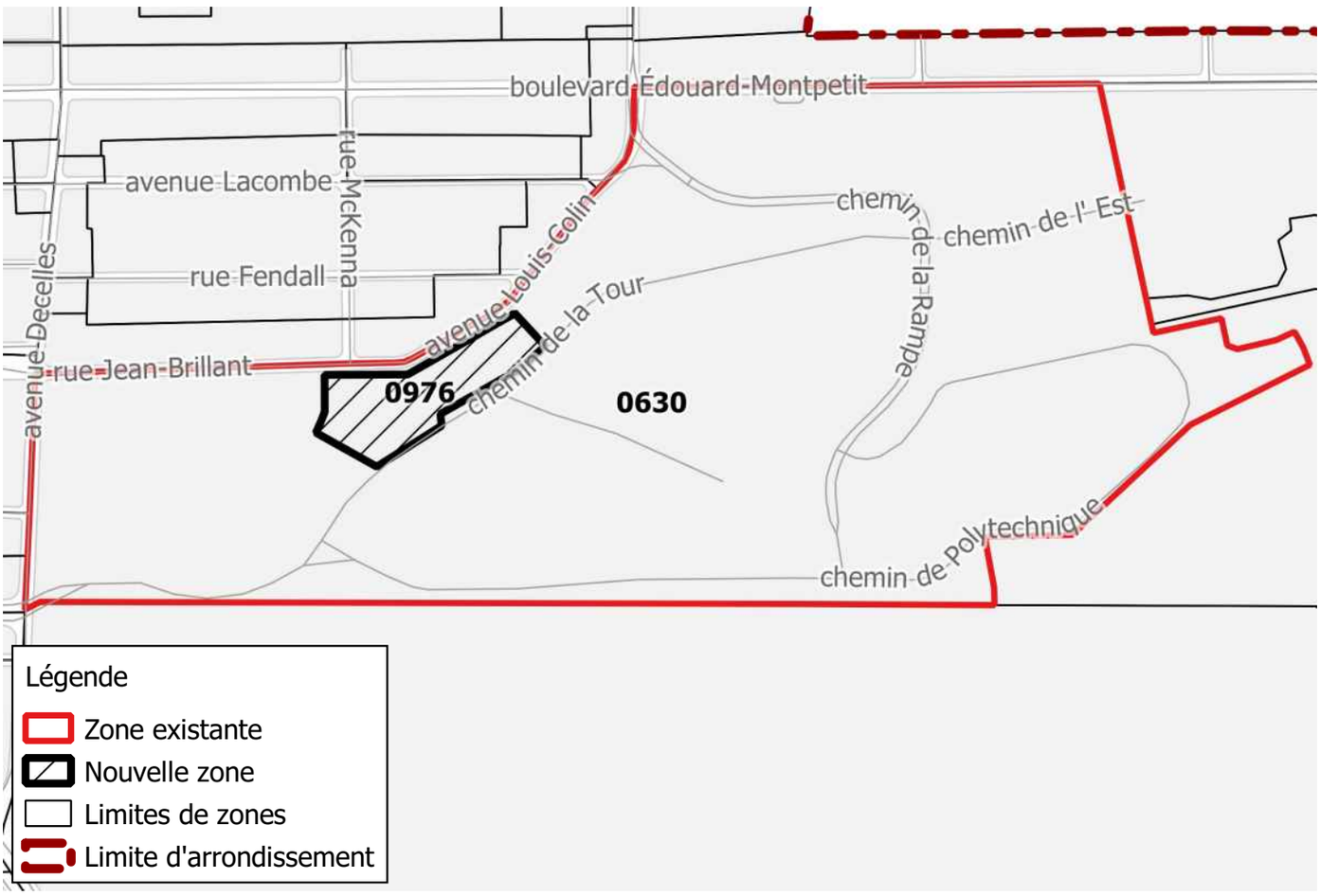

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0977

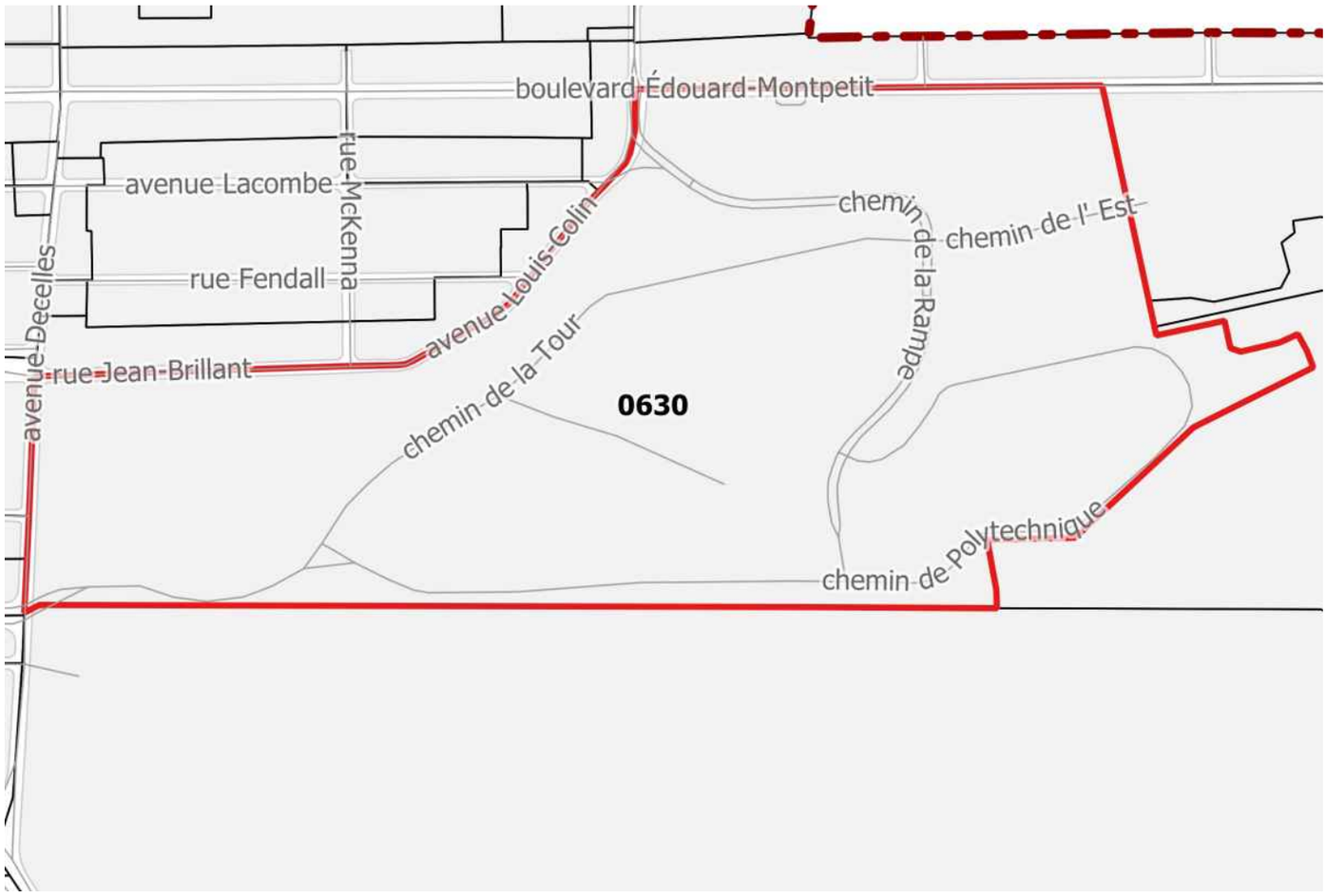

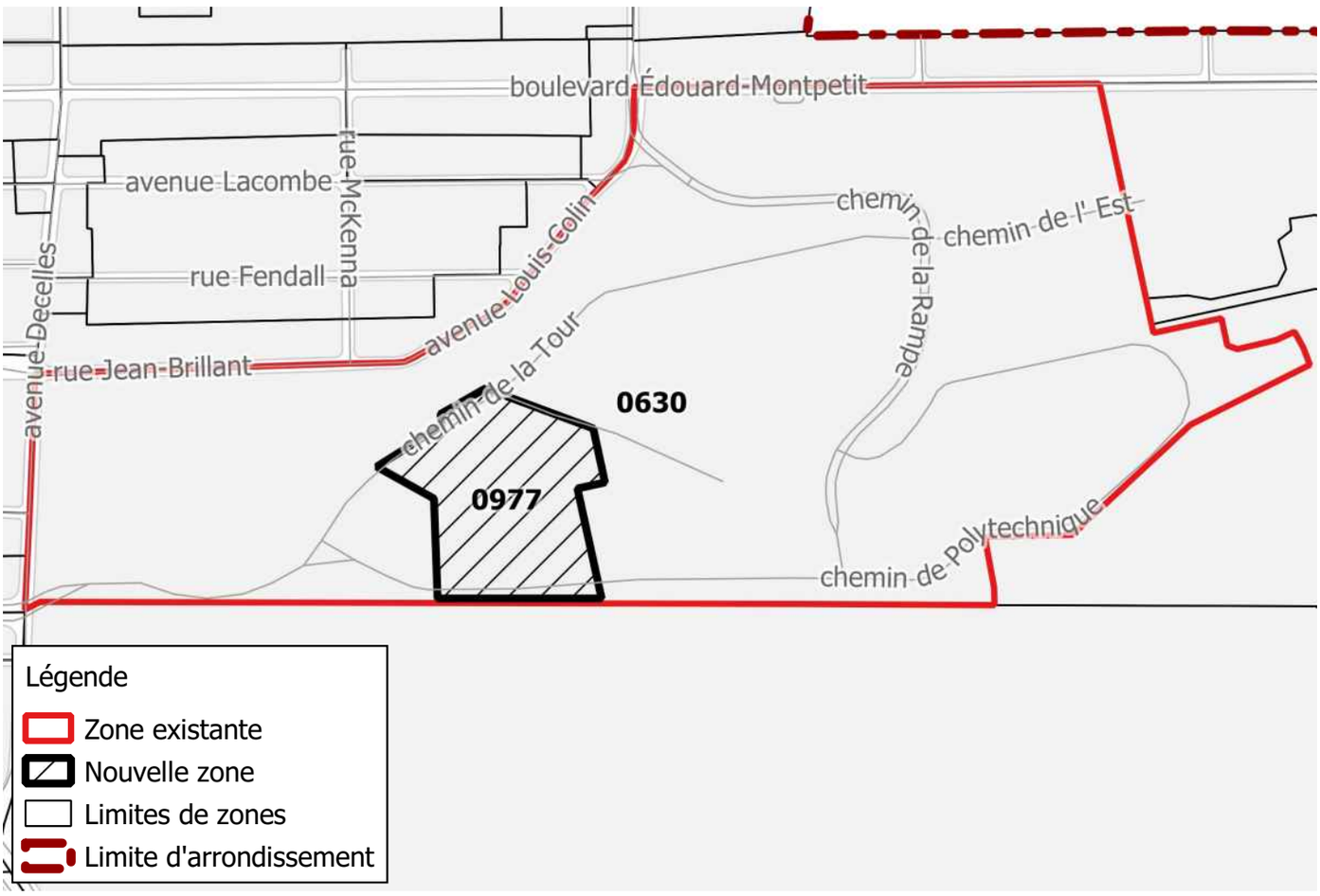

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0978

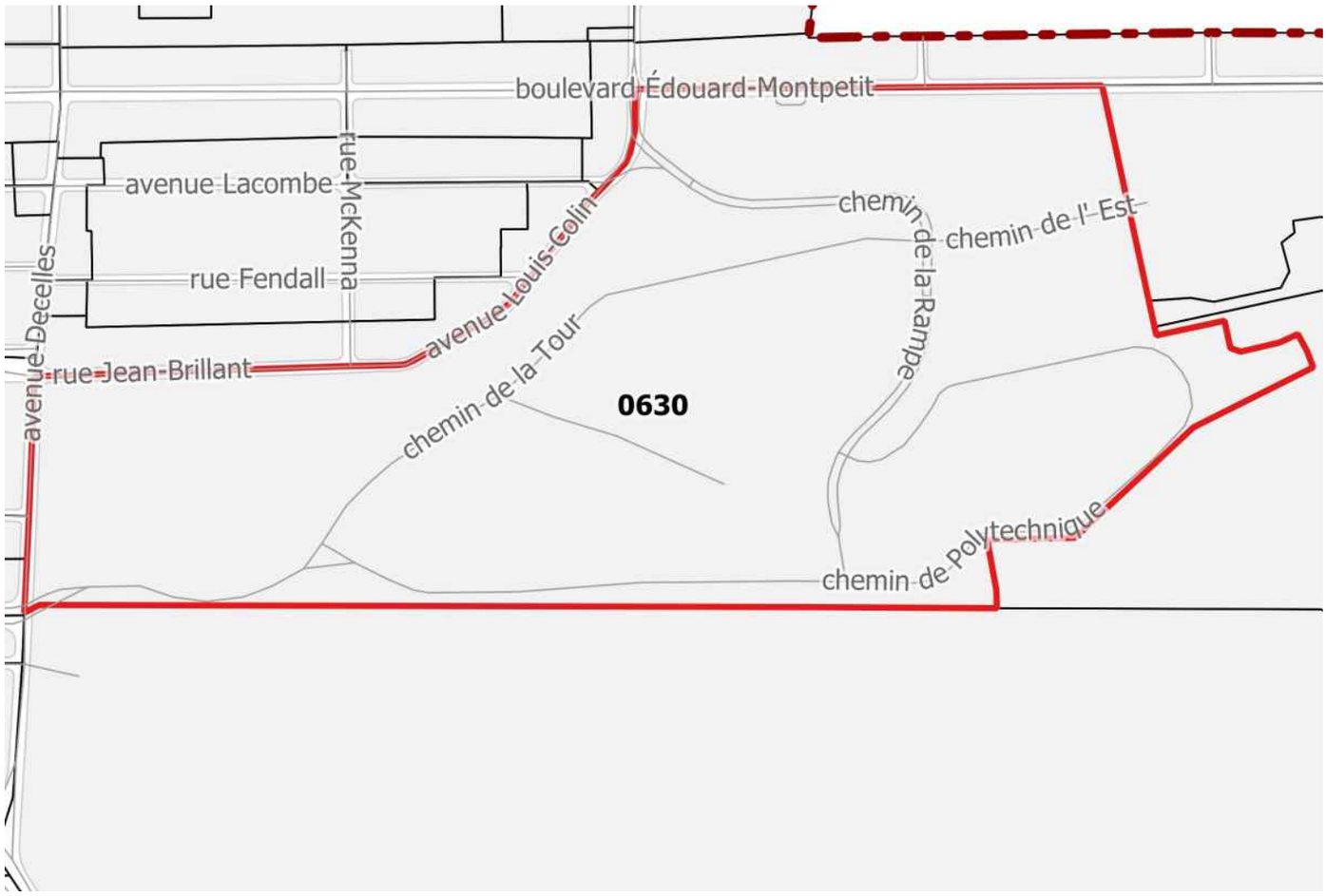

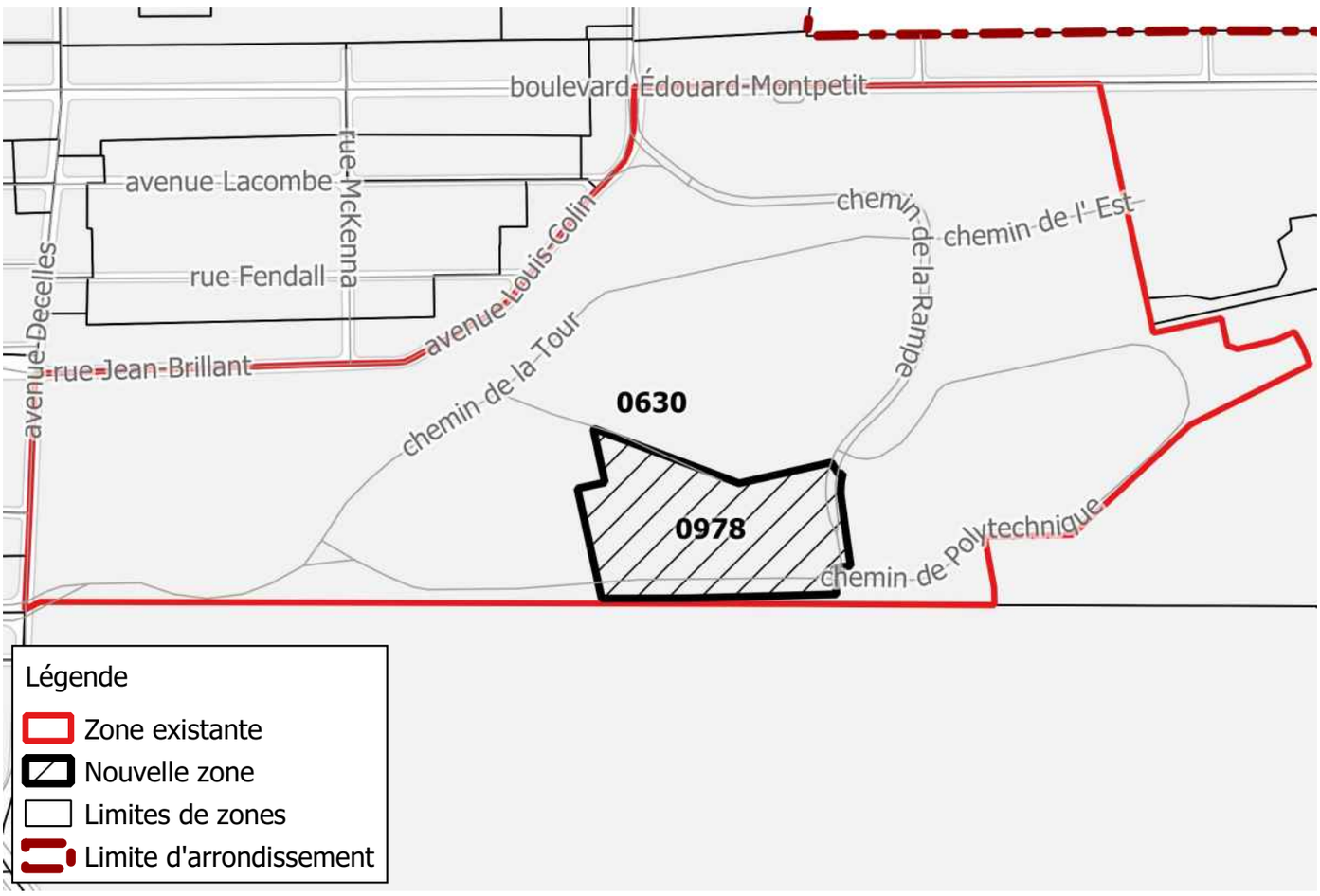

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0979

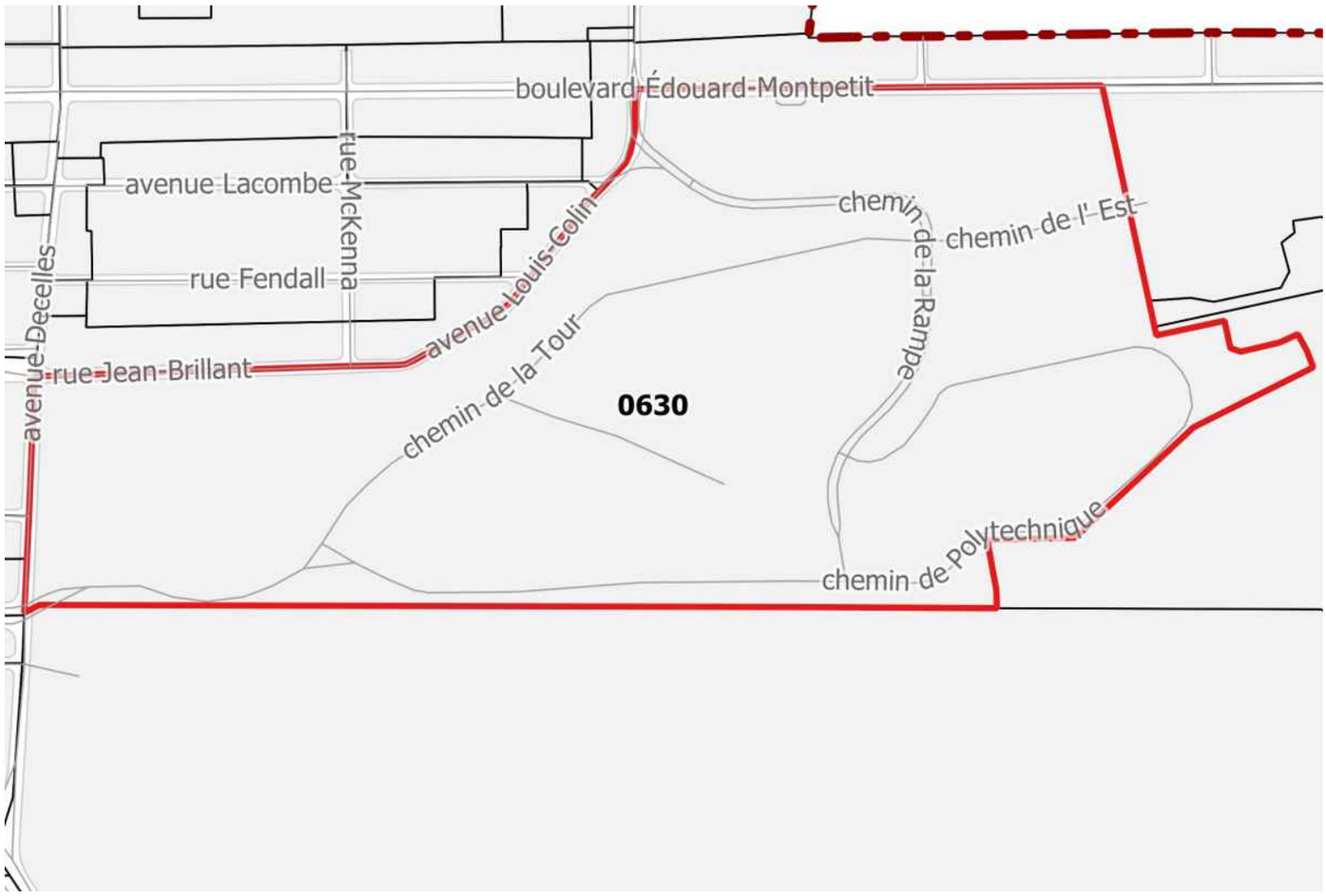

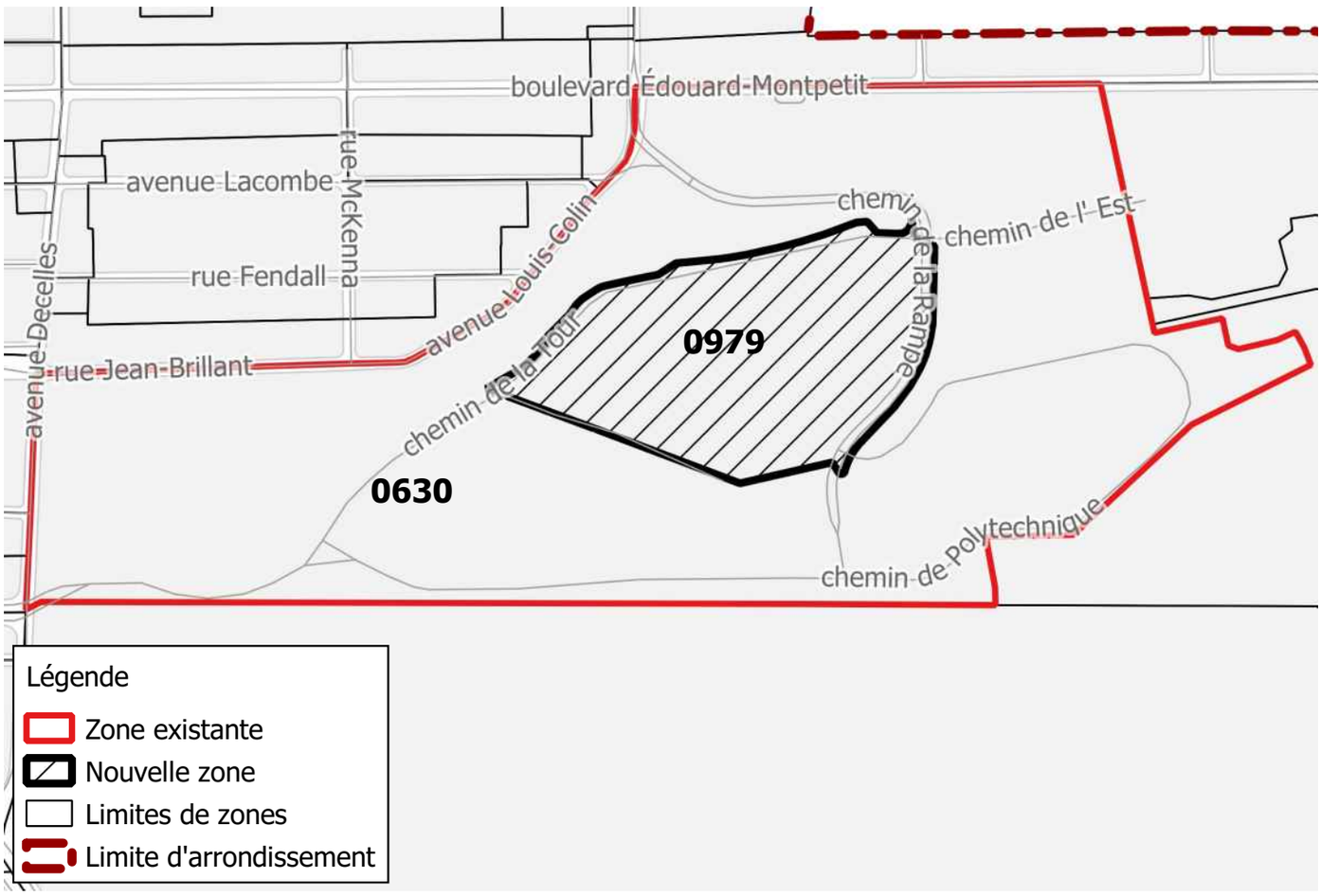

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0980

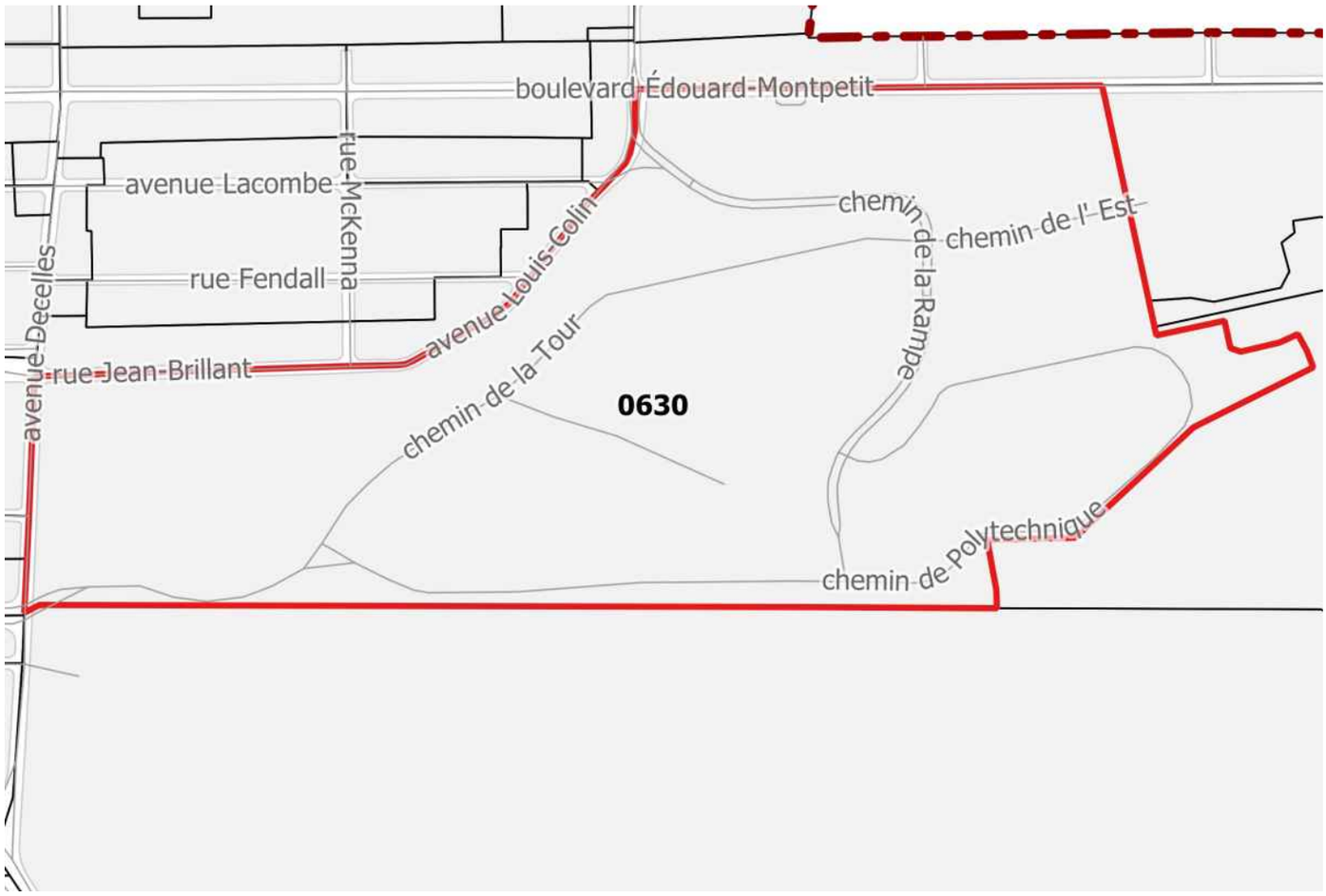

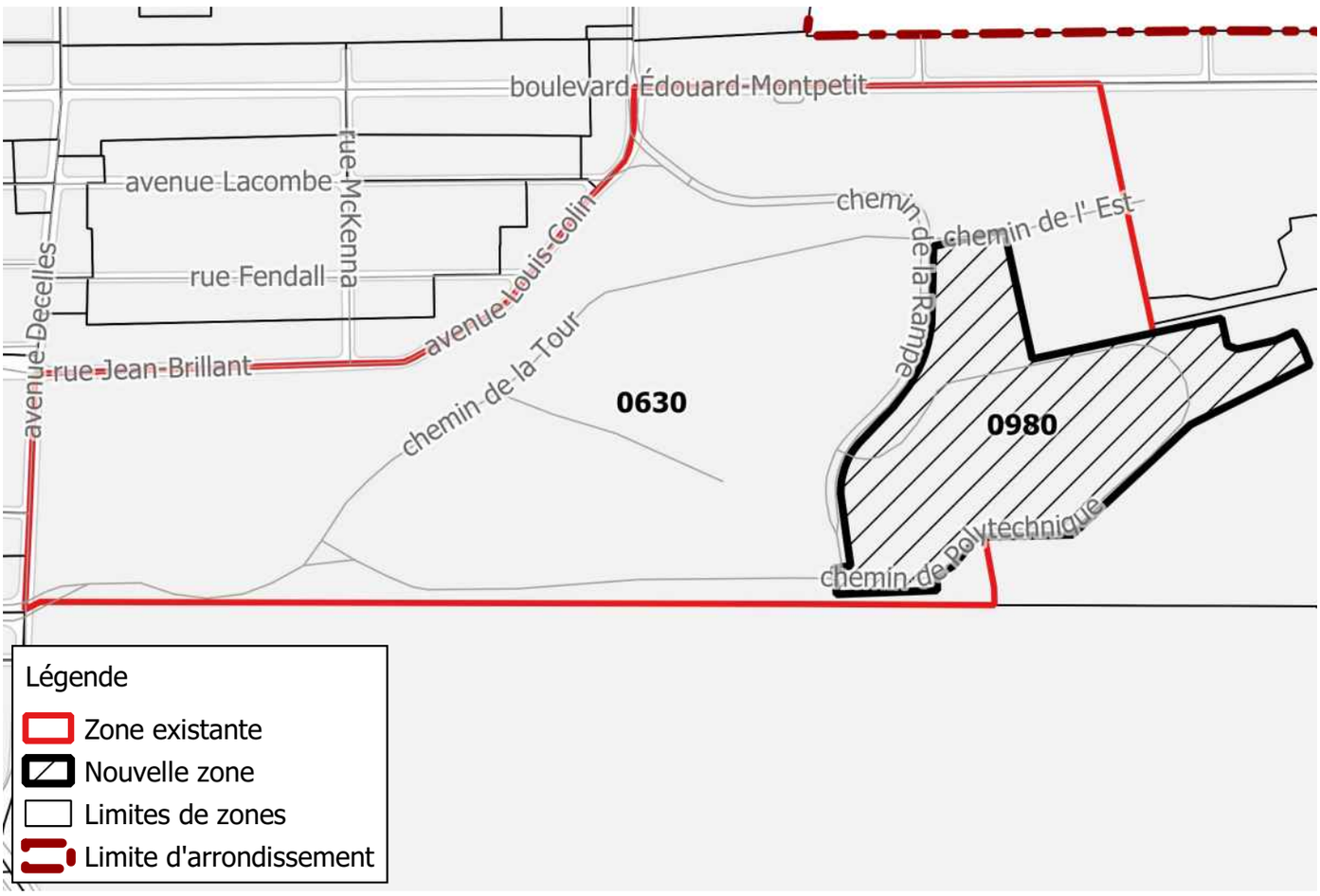

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0981

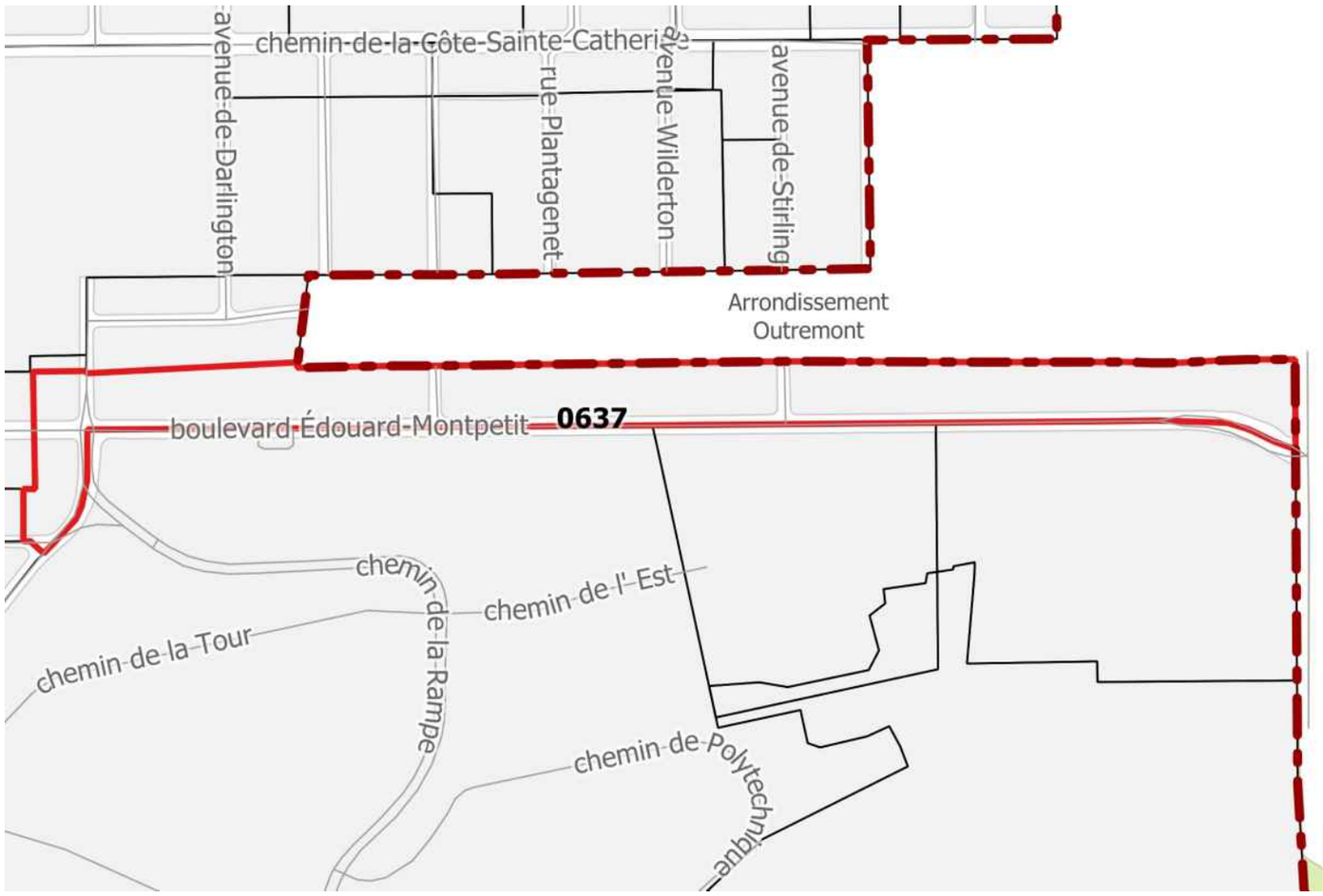

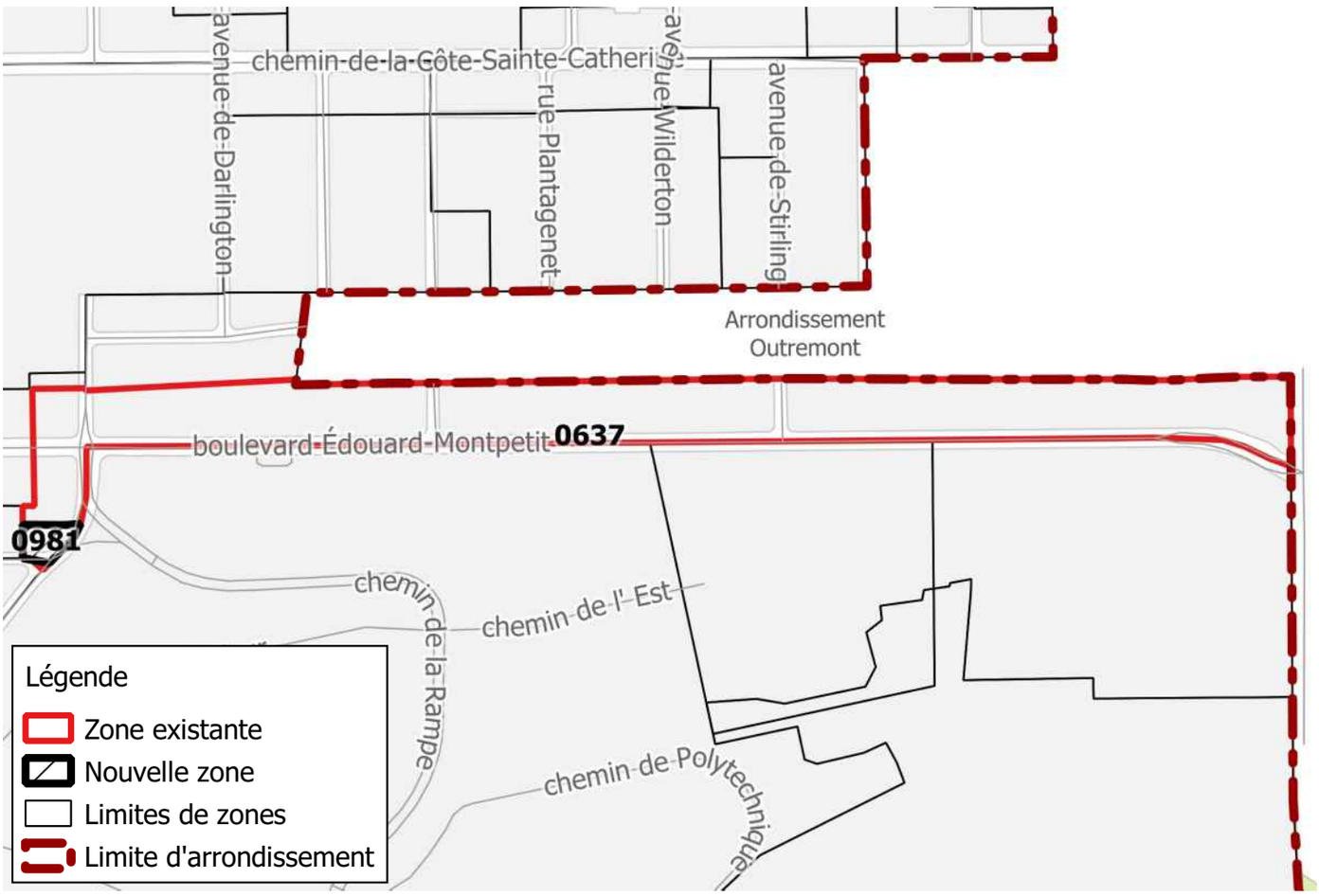

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0982

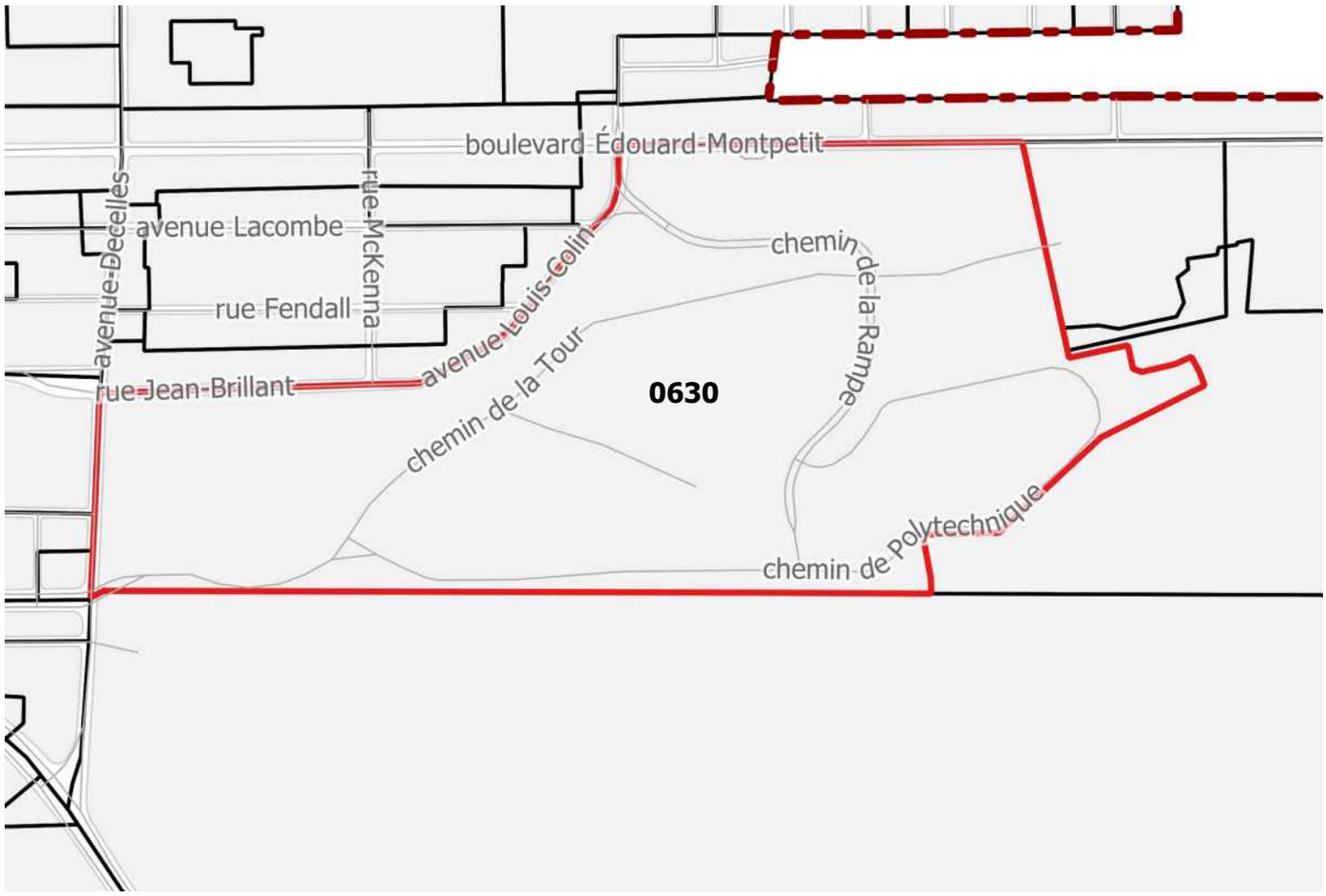

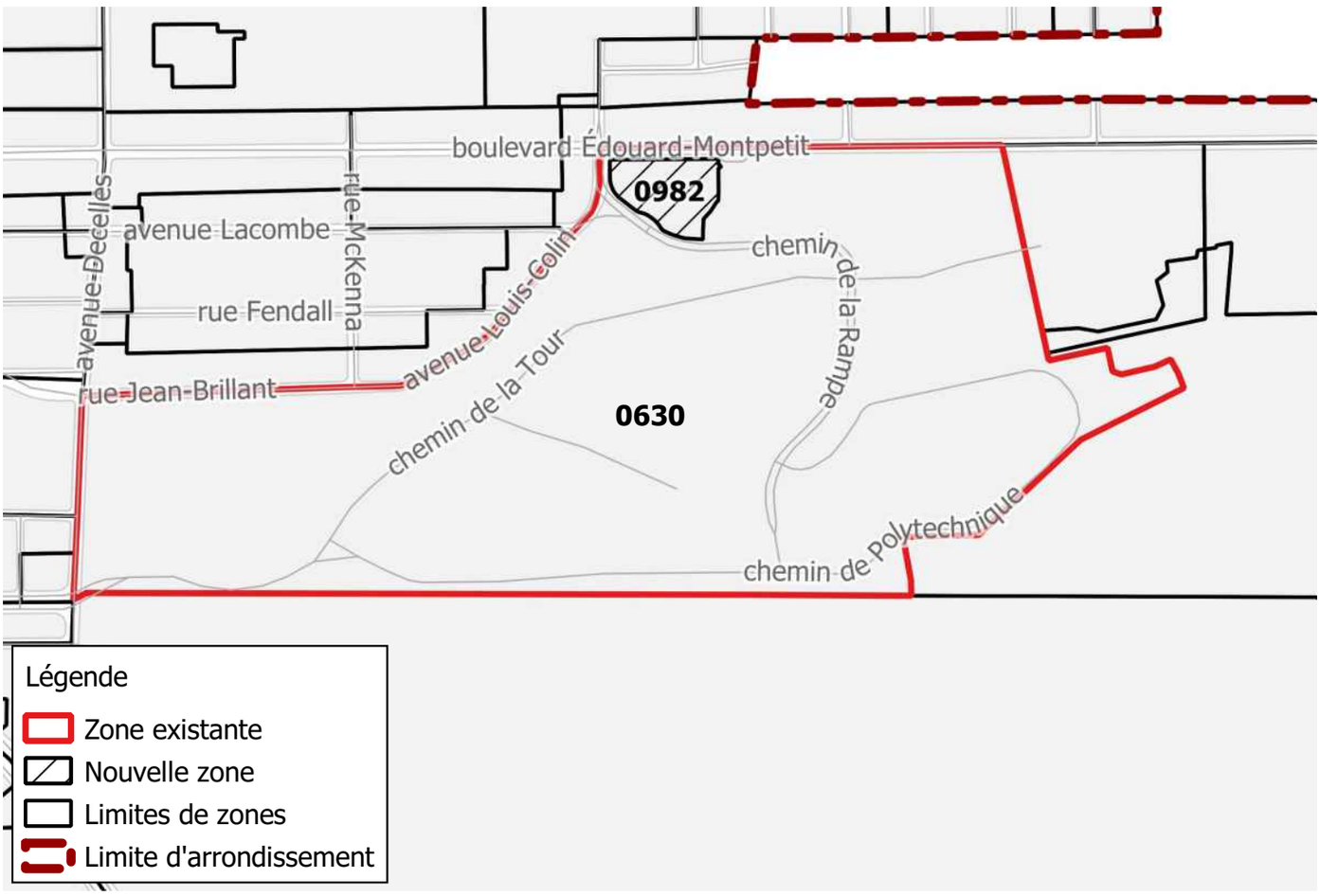

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0983

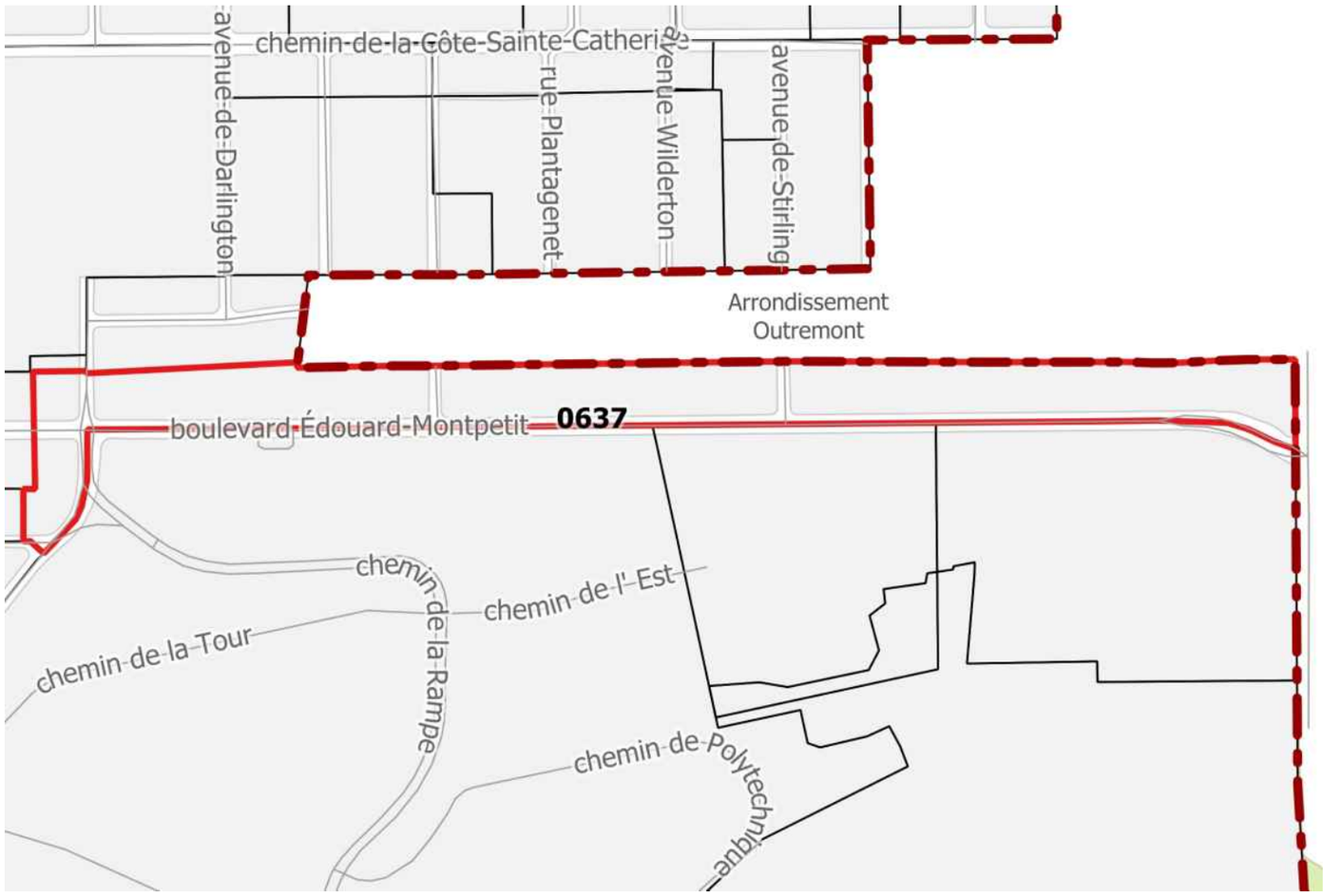

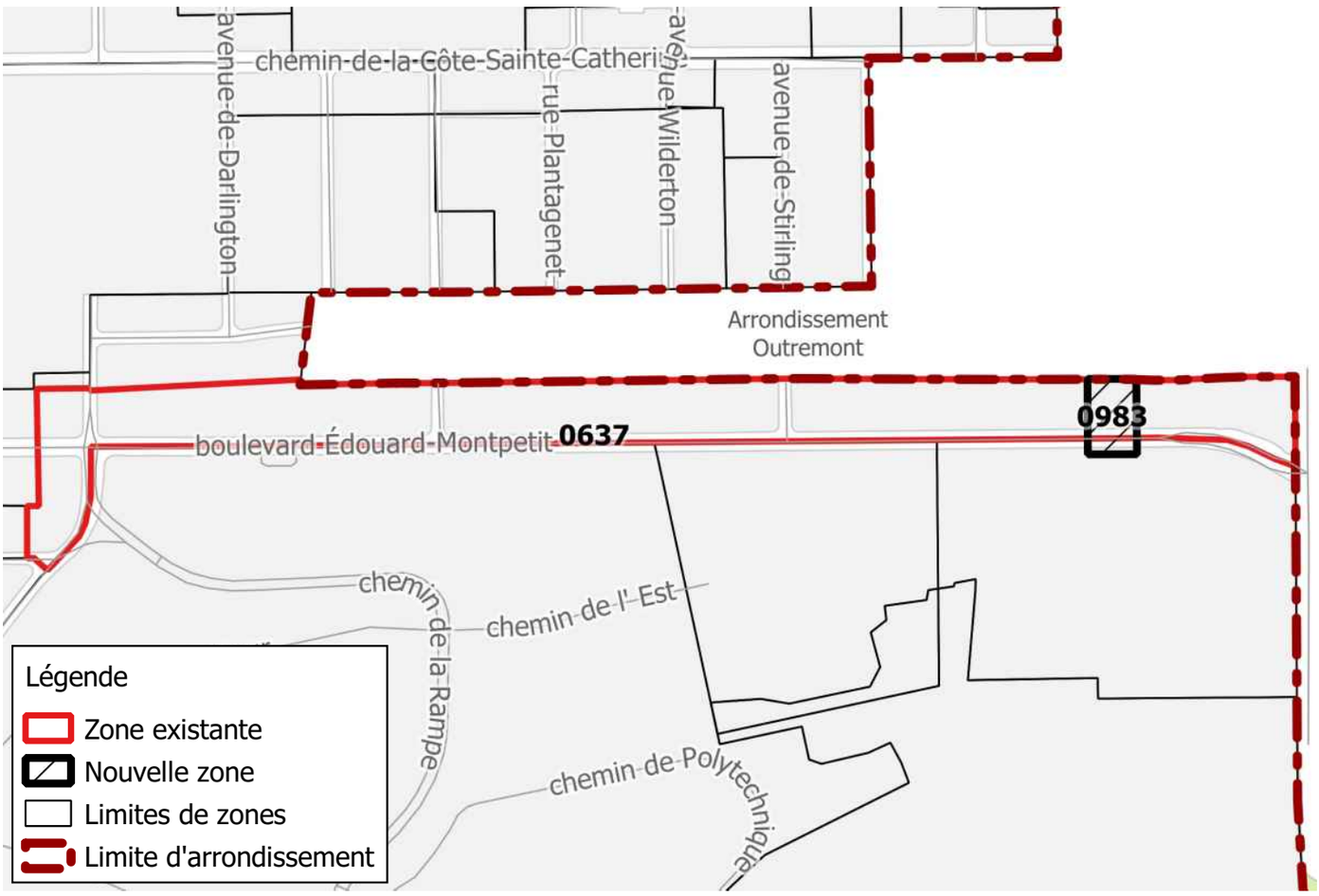

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0984

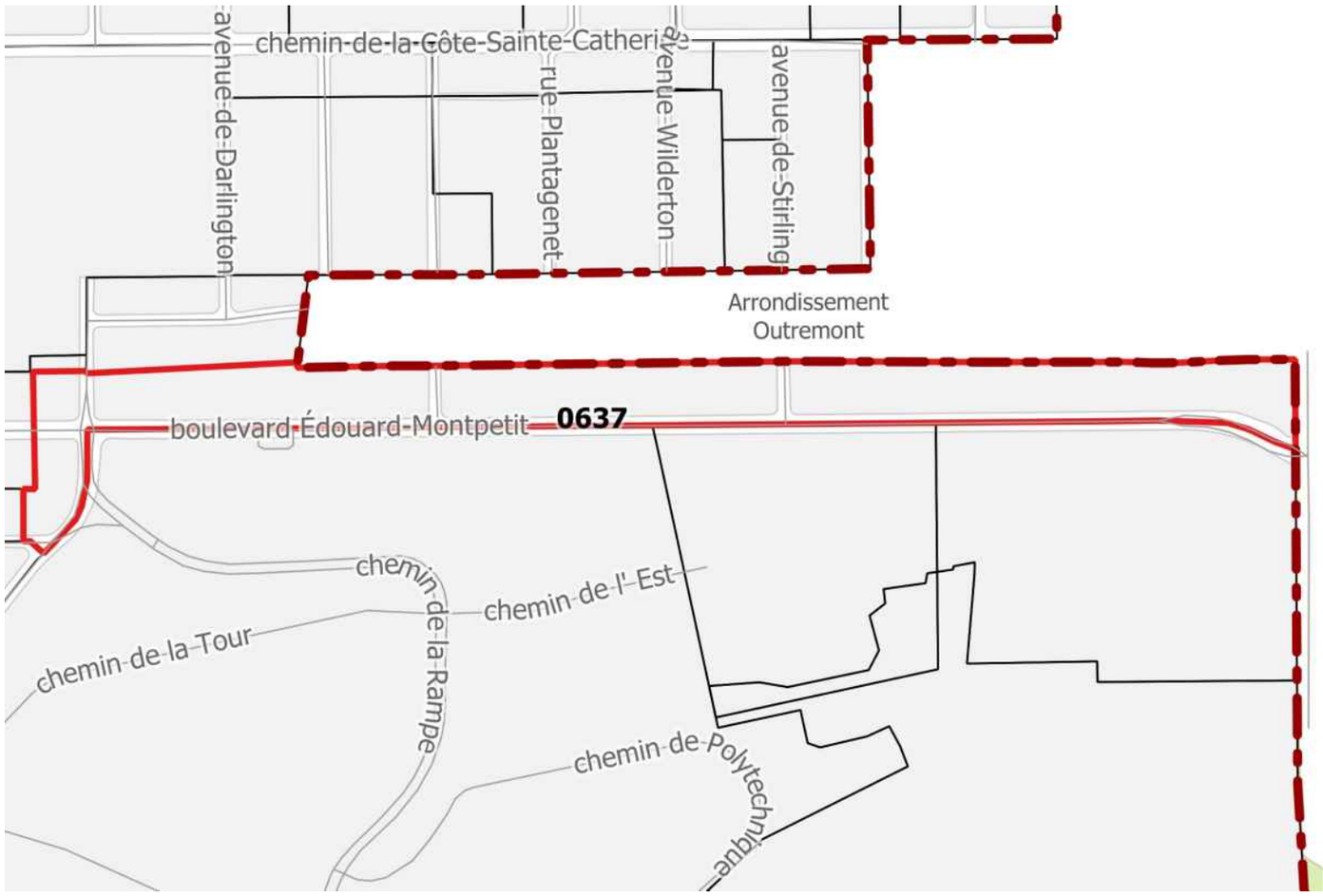

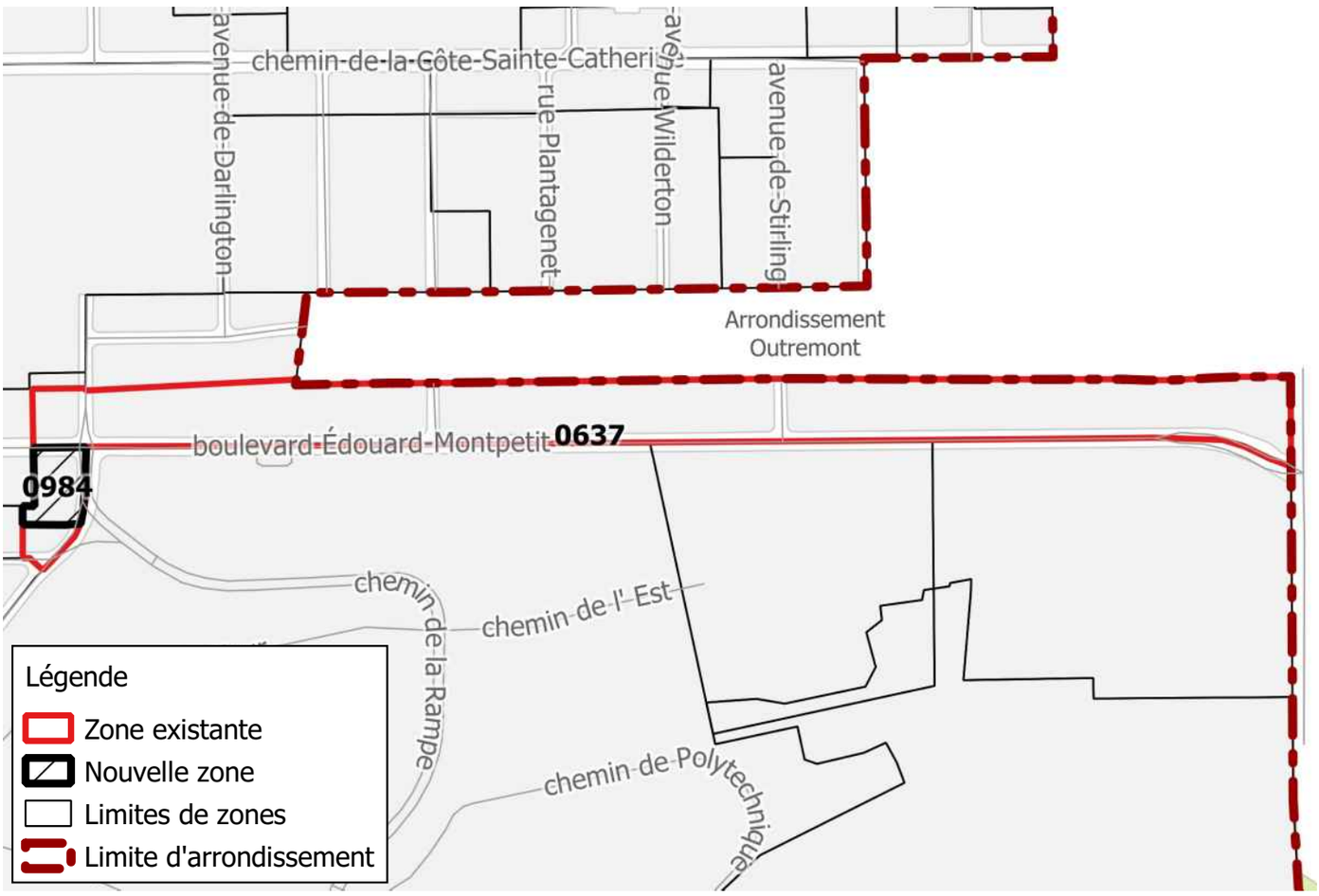

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0985

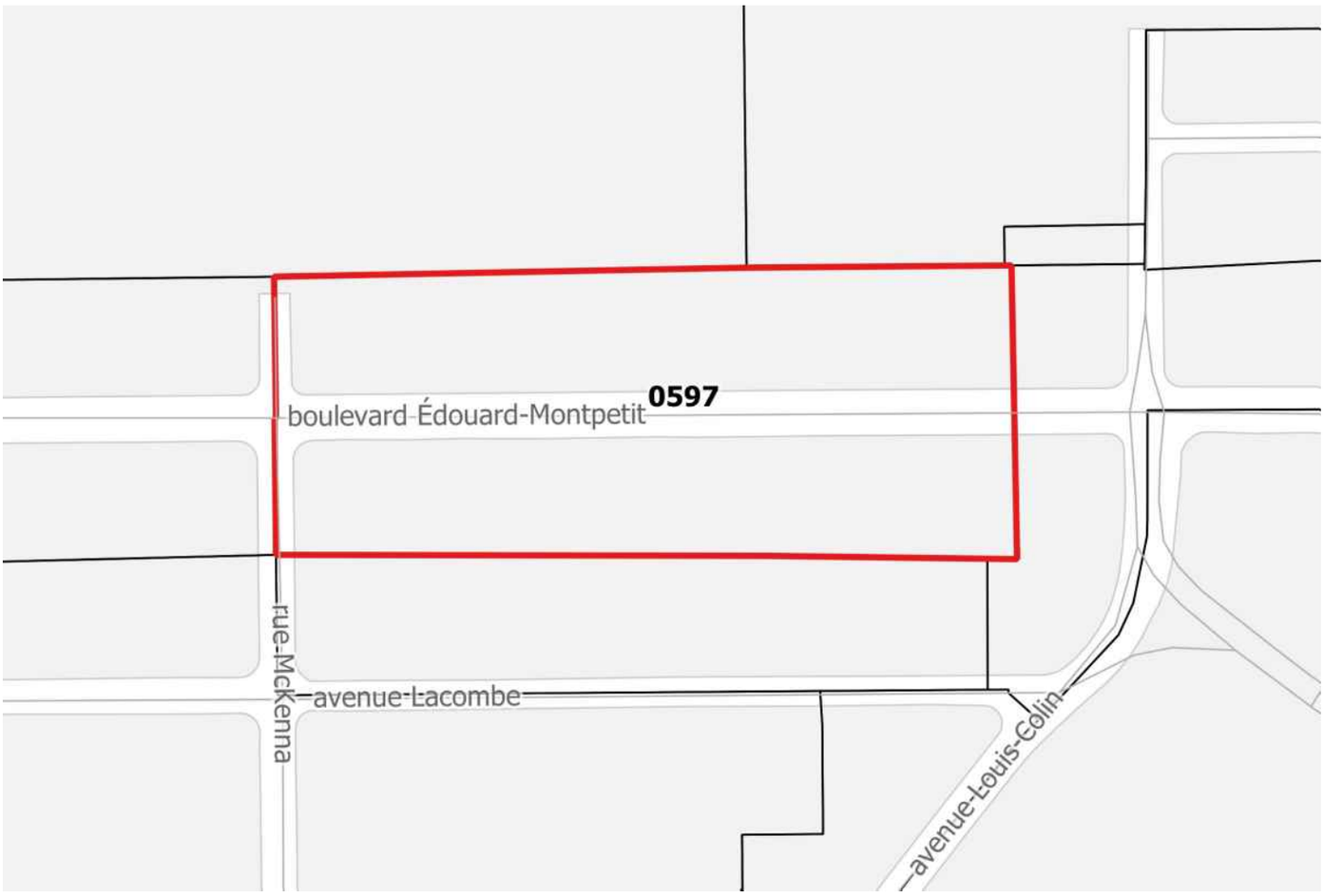

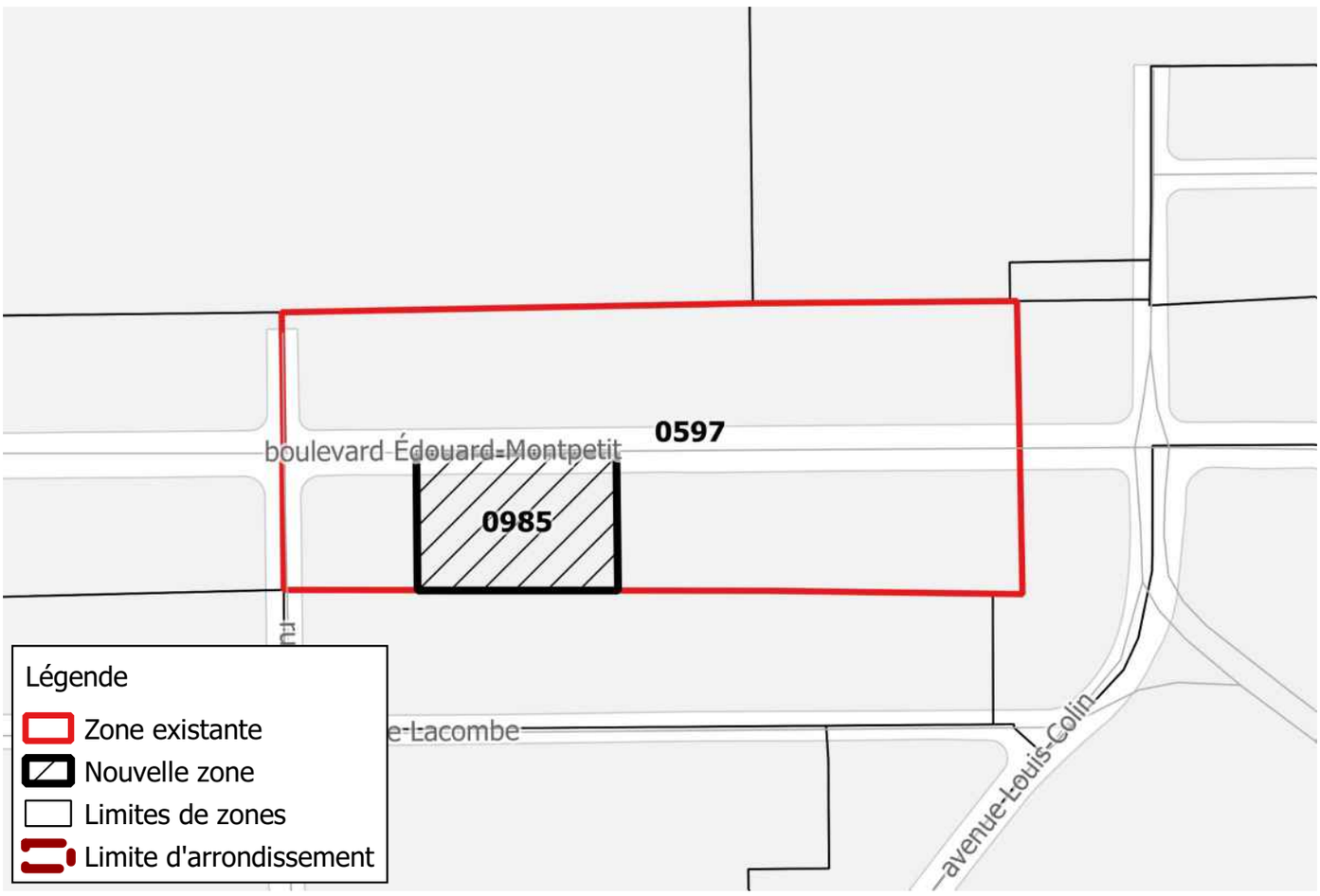

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0986

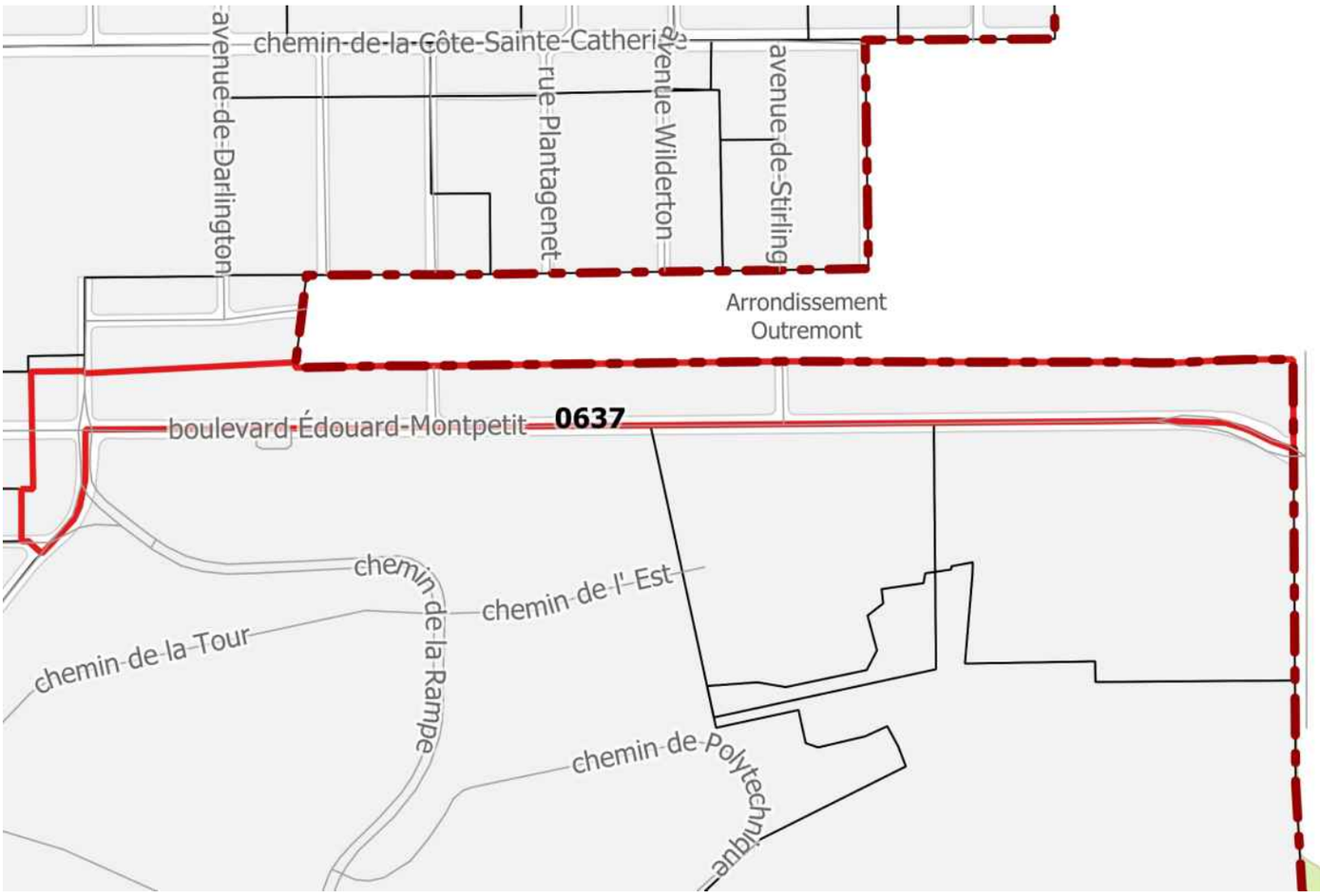

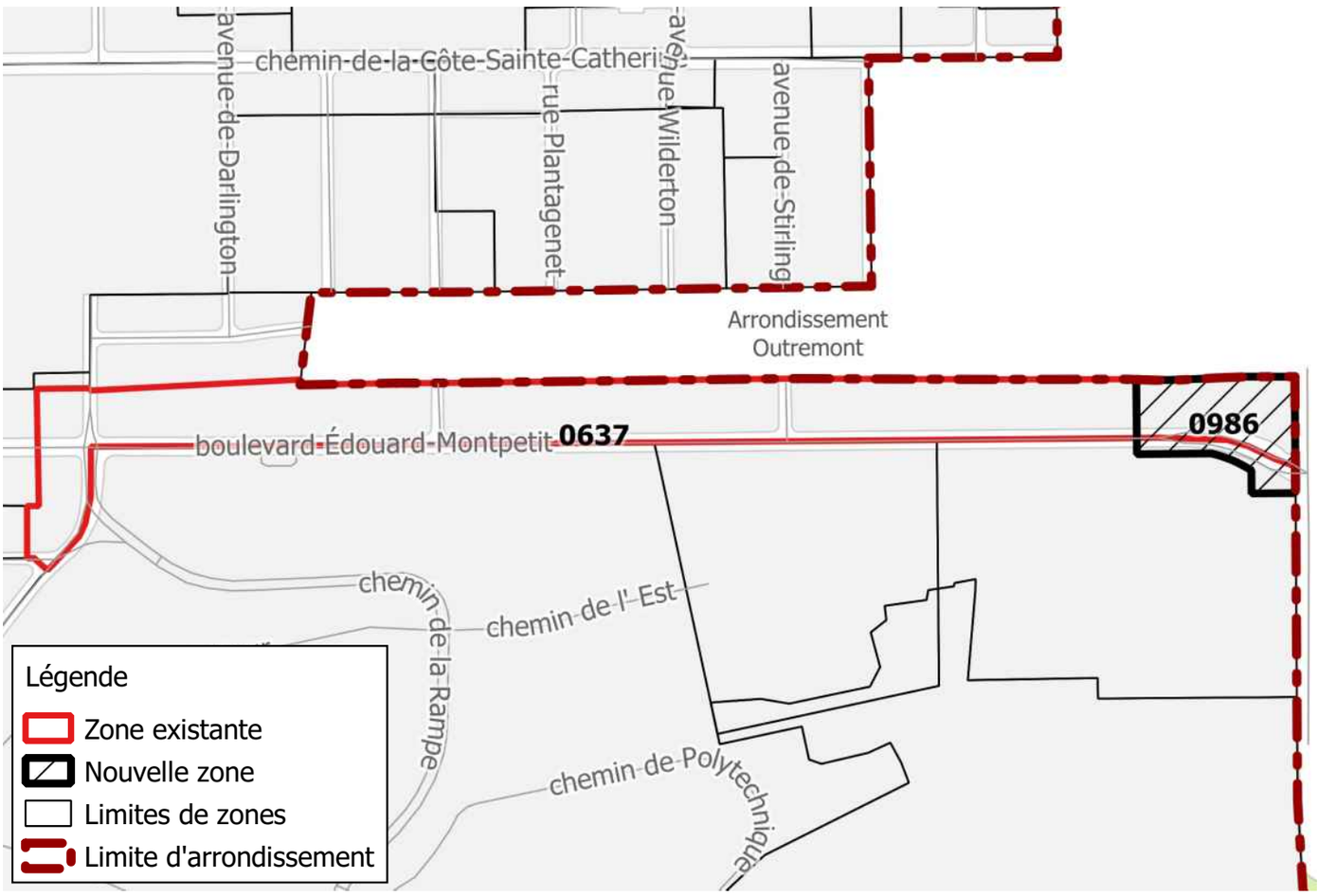

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Annexe 2

Sommaire
1213558006

Annexe A.2 - Plan des secteurs et immeubles d'intérêt

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

- Alignement soumis à la procédure du titre VIII
- LC — Lieu de culte d'intérêt
- Immeuble significatif
- Grande propriété à caractère institutionnel
- Cours d'eau
- Falaise Saint-Jacques
- Corridor forestier
- Milieu naturel et espace vert protégé de secteur A, B, C, D ou E
- Mosaique de milieu naturel
- Bois
- Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et Écoterritoire du Mont-Royal
- Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques
- Secteur du Mont-Royal
- Secteur significatif soumis à des critères
- Secteur significatif soumis à des normes
- Secteur Glenmount
- Limite de propriété
- Limite d'arrondissement

0 250 500 m

1 : 7 000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 17XXX
v.2021-XX-XX

Ville Mont-Royal

Secteur Glenmount
Voir règlement 01-281

Ville de Côte St-Luc

Ville de Hampstead

Arrondissement Outremont

Ville de Montréal-Ouest

Arrondissement Sud-Ouest

Arrondissement LaSalle

Ville de Westmount

Arrondissement Ville-Marie

Annexe 3

Sommaire
1213558006

Zone **0967**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		25,2
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

15/208

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0968**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	35	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

16/208

Zone **0973**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		50,3
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0974**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		35,9
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0975**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		24,3
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0976**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		70,6
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0977**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		45,1
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0978**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		39,3
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0979**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		35,6
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0980**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		38,6
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0981**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.7(2)	Équipements de transport et de communication et infrastructures	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		70
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

2. La hauteur d'une construction ne doit pas excéder une hauteur altimétrique de 113, 3 m.

3. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0982**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.7(2)	Équipements de transport et de communication et infrastructures	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

2. La hauteur d'une construction ne doit pas excéder une hauteur altimétrique de 119,2 m.

3. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0983**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)		-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.
2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement
3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.
4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.
5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0984**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone **0985**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone **0986**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	
E.7(2)	Équipements de transport et de communication et infrastructures	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)		-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

6. Malgré la hauteur minimale (en étage) prévue à la grille, la hauteur minimale exigée pour un usage de la catégorie d'usage E.7 (2) « Équipements de transport et de communication et infrastructures » est de 1 étage.

Annexe 4

Sommaire
1213558006

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0491**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(~~1~~)(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
~~E.4(3)~~	~~Équipements éducatifs et culturels~~	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	-	~~35~~ 37
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.
3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.
4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0630**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.~~4(3)~~ .1(2)	~~Équipements éducatifs et culturels~~ Espace naturel	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
		-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	~~Isolé, jumelé, contigu~~	
Taux d'implantation (%)	-	~~35~~
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone **0901**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	~~30~~ 21,8
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.
3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.
4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0947**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.7(2)	Equipement de transport et de communication et infrastructures	-
	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	~~35~~ 39,3
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

5. Malgré le taux d'implantation maximal prévu, l'édicule de métro doit avoir un taux d'implantation maximal de 0,5%.

Annexe 5

Sommaire
1213558006

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

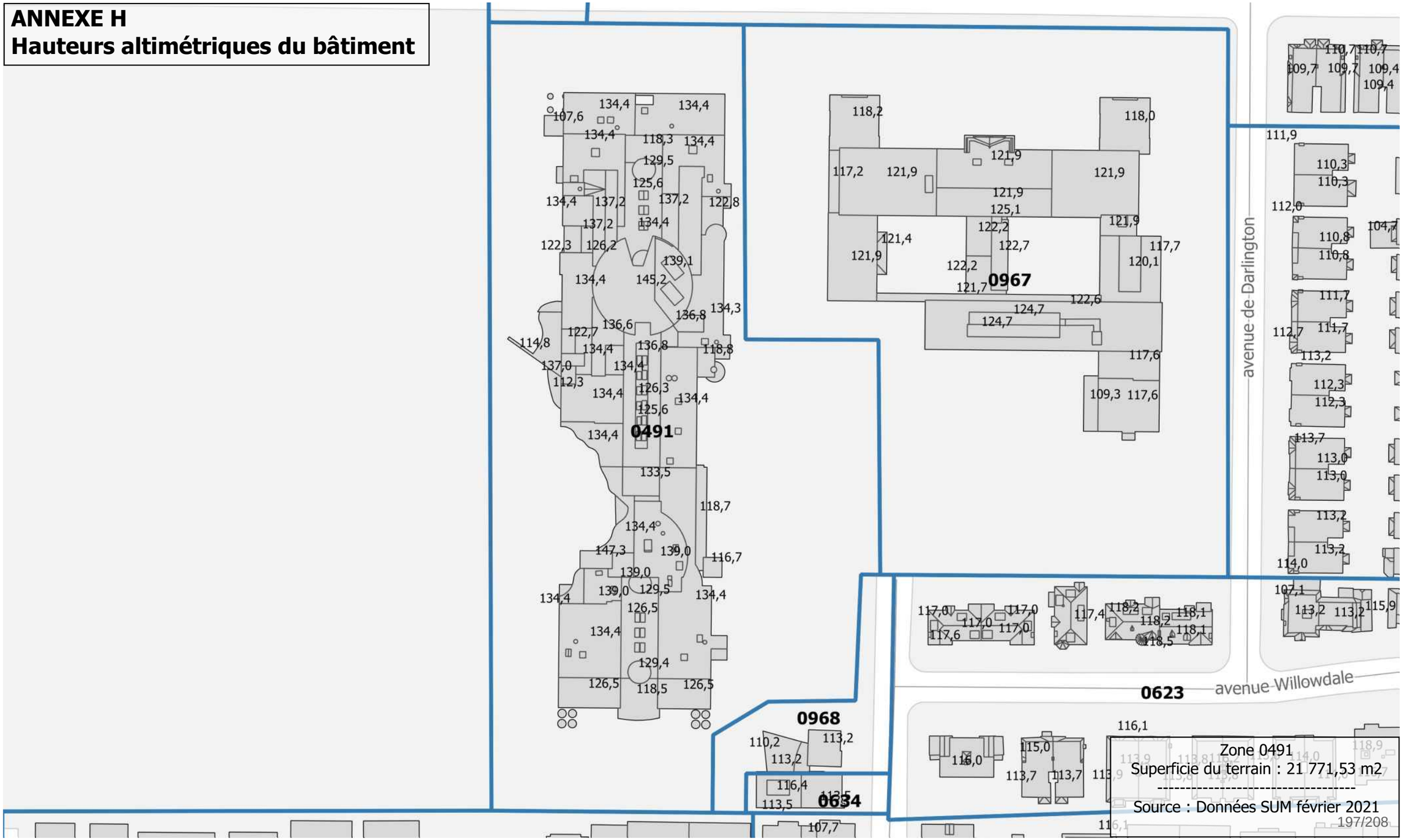

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

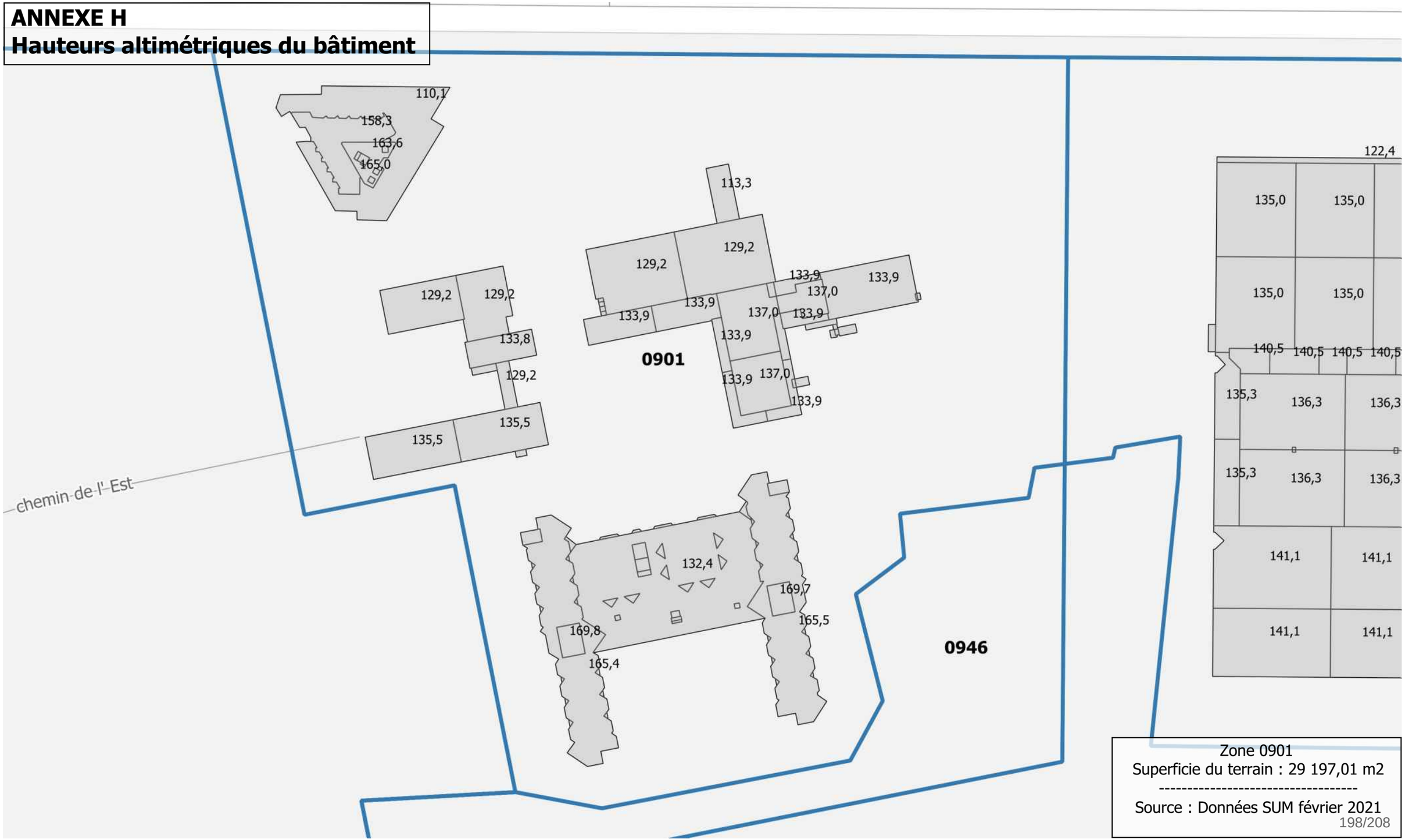

Zone 0901
Superficie du terrain : 29 197,01 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

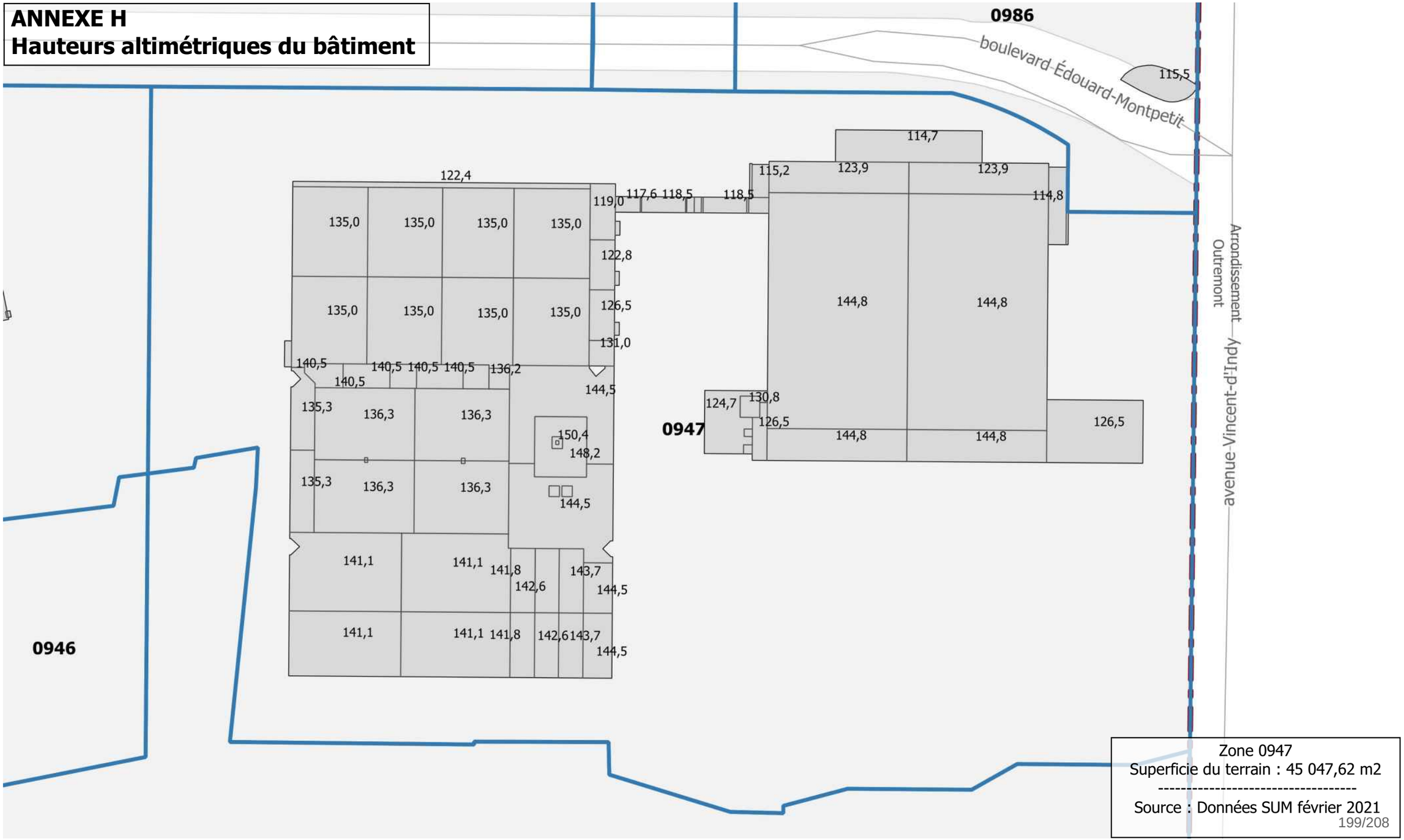

Zone 0947
Superficie du terrain : 45 047,62 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

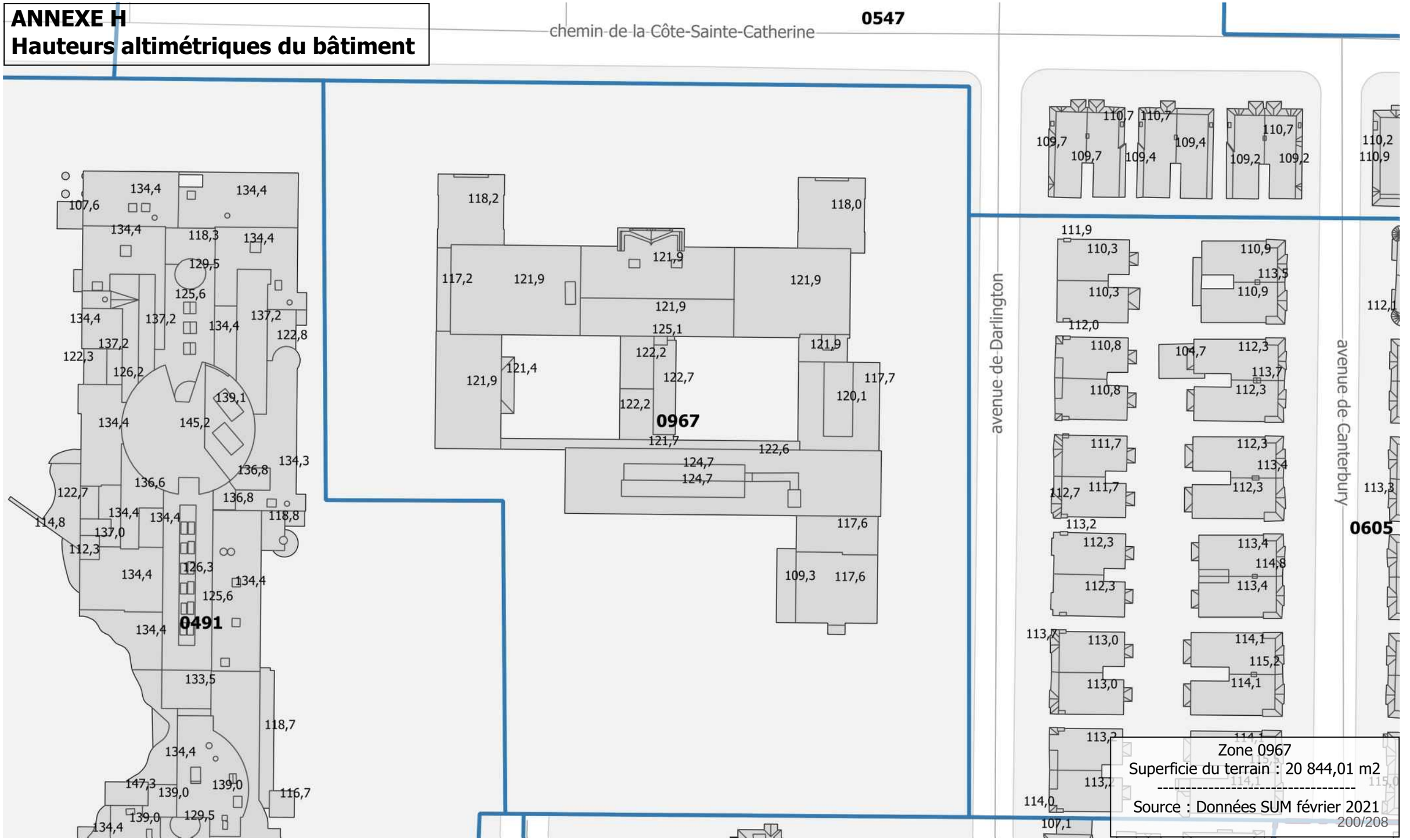

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

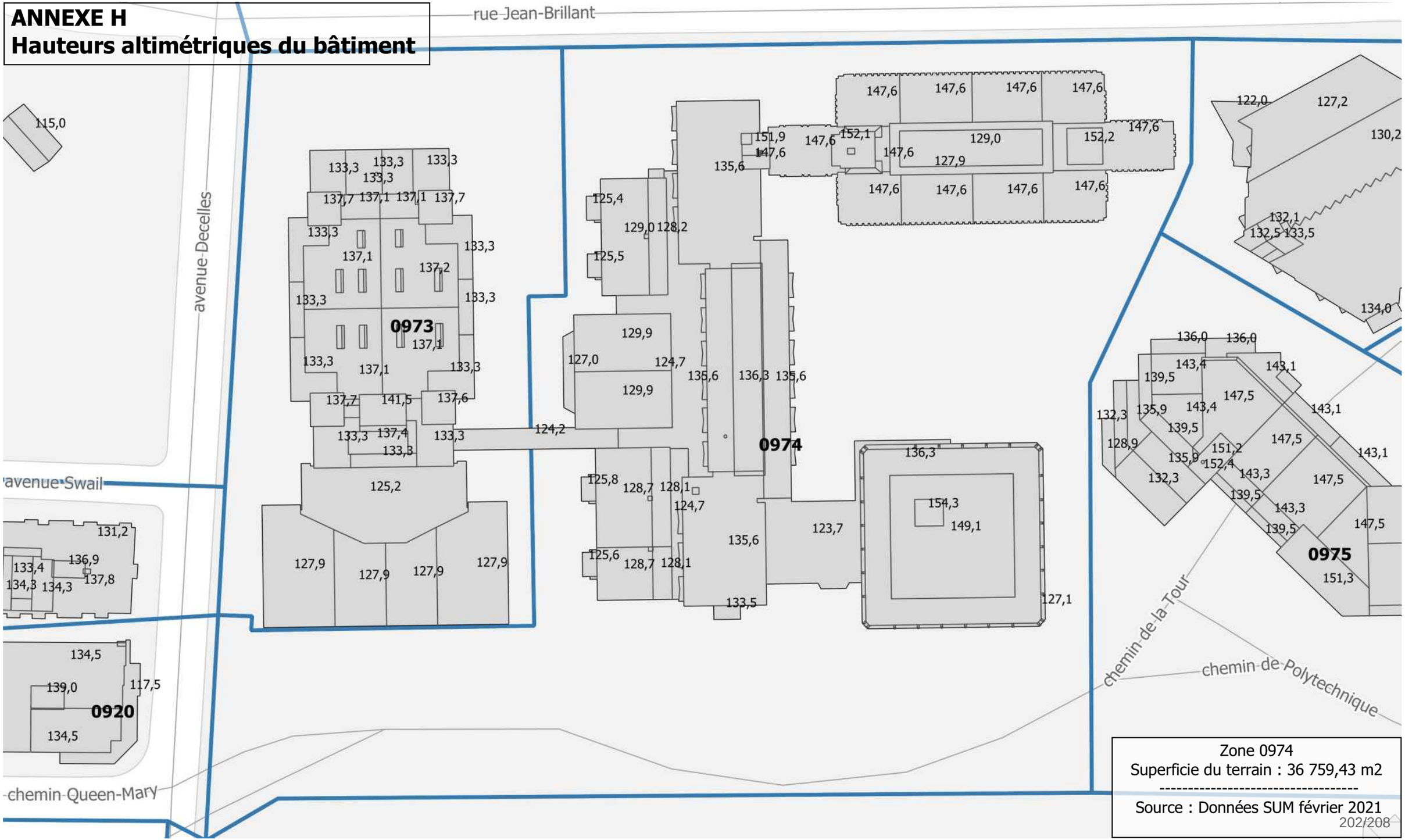

Zone 0974
Superficie du terrain : 36 759,43 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

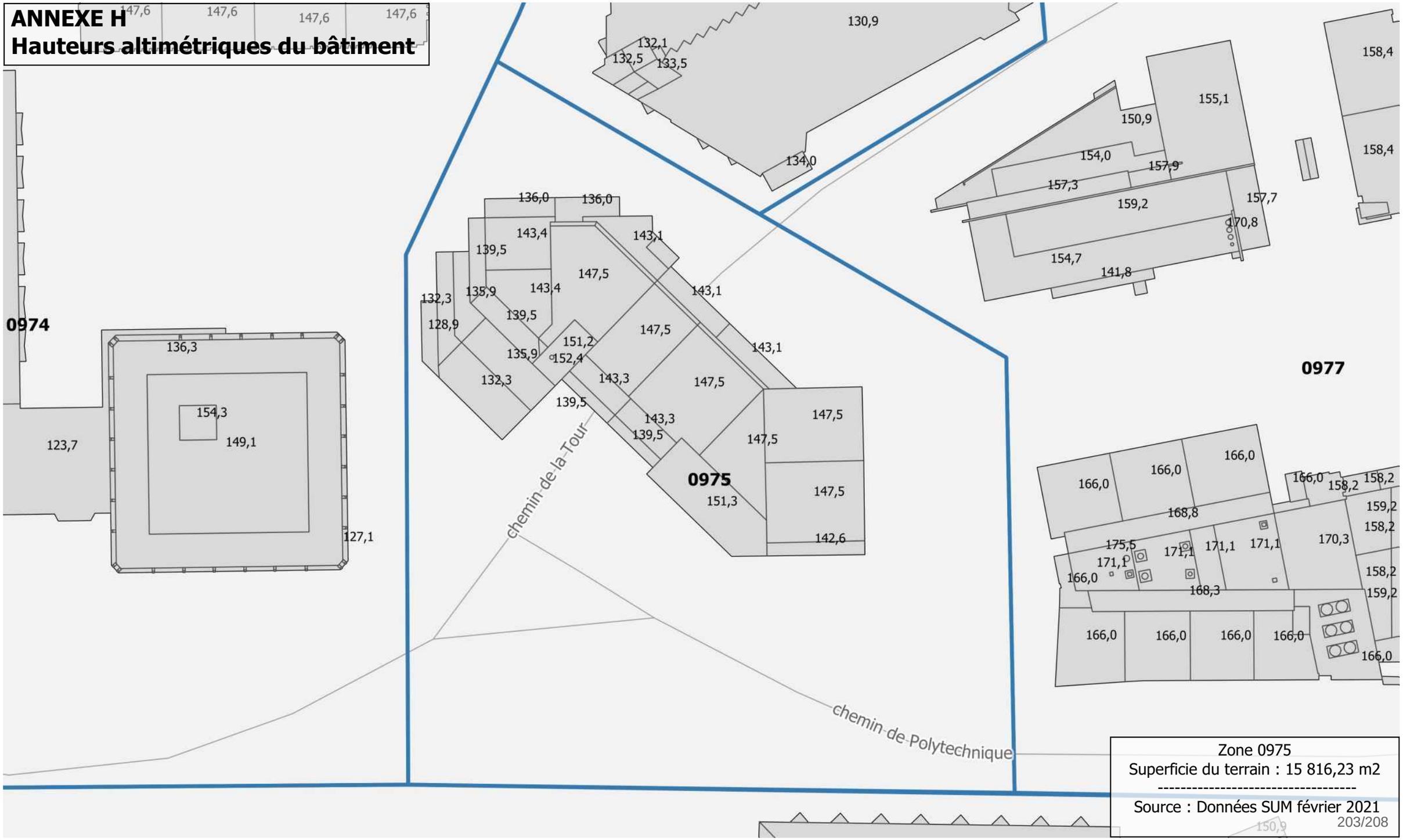

Zone 0975
Superficie du terrain : 15 816,23 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



Zone 0976
Superficie du terrain : 12 135,37 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



Zone 0977
Superficie du terrain : 27 264 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



Zone 0978
Superficie du terrain : 28 589,87 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

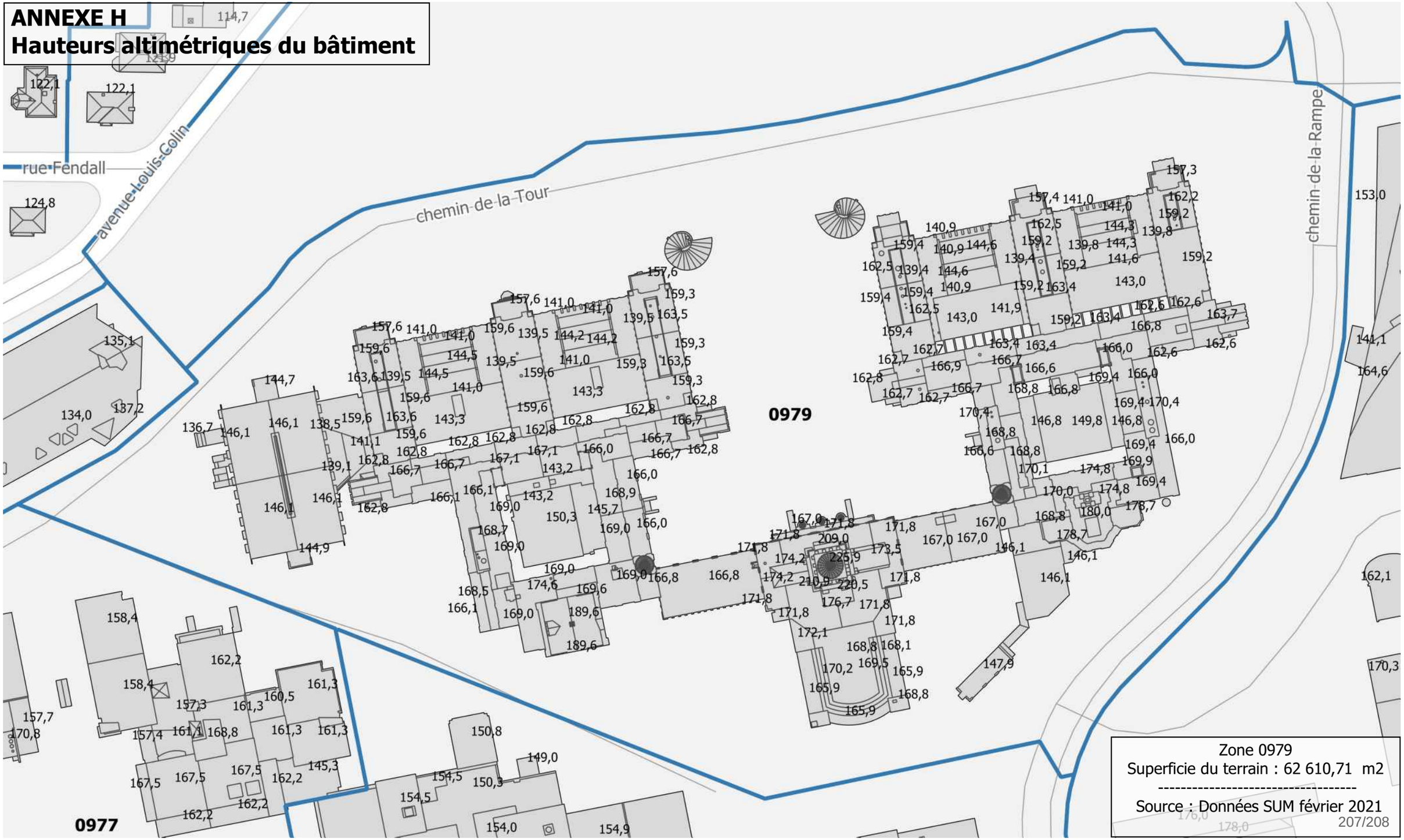

Zone 0979
Superficie du terrain : 62 610,71 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



Zone 0980
Superficie du terrain : 65 249,13 m2

Source : Données SUM février 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1218894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

ATTENDU QUE le projet de modification du règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) a été précédé d'un avis de motion déposé à la séance ordinaire du conseil tenu le 21 juin 2021, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette séance ordinaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 09:43

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218894001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite au dépôt de la motion au conseil d'arrondissement du 21 juin 2021 (CA21 170196), annonçant le dépôt du projet de règlement à un prochain conseil, et portant sur la modification du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208), le projet de règlement et son annexe modifiée ont été déposés lors du dépôt de la motion au conseil du 21 juin 2021 et n'a fait l'objet d'aucune modification depuis.

La modification apportée au règlement ne concerne que l'annexe cartographique,

Le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13-17208) est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce.

Ce règlement comporte une annexe cartographique qui montre les zones de camionnage permises dans l'arrondissement selon une analyse faite en 2012.

Le présent règlement vise à mettre à jour l'annexe cartographique du règlement (RCA13 17208) de l'arrondissement, afin de refléter l'évolution des conditions de circulation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce.

Après un travail exhaustif d'analyse de chaque tronçon et secteur de l'arrondissement, la présente modification souhaite corriger certaines incohérences ou erreurs sur le plan, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des parcours. De plus, plusieurs projets d'envergures réalisés depuis une dizaine d'années nécessitent de revoir les parcours de camionnage à l'échelle de l'arrondissement. On peut prendre par exemple le quartier du Triangle, où un quartier industriel a laissé place à un quartier résidentiel. De plus, la reconstruction de l'échangeur Turcot et l'implantation du CUSM ont amené de nombreuses modifications au réseau de rues de l'arrondissement. Ces transformations nous permettent aujourd'hui de vouloir modifier certaines voies au plan de camionnage, comme Girouard ou la rue Saint-Jacques, pour leur donner un caractère moins autoroutier sur certains de leurs tronçons.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218894001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports de la Ville a élaboré une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il était primordial que chaque arrondissement et ville reconstituée adopte un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière* , ce règlement doit être dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.
En mai 2011, la Direction des transports a demandé à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage.

Une validation ainsi qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

L'ancienne carte de camionnage concernait seulement les neuf (9) anciens arrondissements de Montréal. Elle fut publiée en 2001 en 40 000 exemplaires.

Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules sur leur territoire respectif, autant sur le réseau local qu'artériel.

En 2012, l'arrondissement a adopté son premier règlement (RCA13-17208) en remplacement du règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec.

Depuis l'adoption de ce règlement, plusieurs projets urbains d'envergure et des transformations dans la trame viaire ont amené des modifications dans l'usage et la configuration de la trame urbaine de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (C-4.01), lequel inclut le plan de camionnage.

Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13-17208) - Dossier 1120040004, lequel inclus le plan de camionnage de l'arrondissement.

DESCRIPTION

En concertation avec les arrondissements et villes limitrophes, le présent dossier vise à adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce en vertu des dispositions prévues par le *Code de la sécurité routière* qui stipule ce qui suit :

- **Article 626 . Règlement ou ordonnance** - Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :

  5°, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de la circulation.

- **Article 627. Approbation préalable -** Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relative à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports.

- **Article 291.** La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*) et en vertu du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

JUSTIFICATION

Le *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13-17208) est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce. Ce règlement comporte une annexe cartographique qui montre les zones de camionnage permises dans l'arrondissement selon une analyse faite en 2012.

Le présent règlement vise à mettre à jour l'annexe cartographique du règlement RCA13 17208 de l'arrondissement, afin de refléter l'évolution des conditions de circulation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce. .

Après un travail exhaustif d'analyse de chaque tronçon et secteur de l'arrondissement, la présente modification souhaite corriger certaines incohérences ou erreurs sur le plan, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des parcours. De plus, plusieurs projets d'envergures réalisés depuis une dizaine d'années nécessitent de revoir les parcours de camionnage à l'échelle de l'arrondissement. On peut prendre par exemple le quartier du Triangle, où un quartier industriel à laissé place à un quartier résidentiel. De plus, la reconstruction de l'échangeur Turcot et l'implantation du CUSM ont amené de nombreuses modifications au

réseau viaire de l'arrondissement. Ces transformations nous permettent aujourd'hui de vouloir modifier certaines voies, comme Girouard ou la rue Saint-Jacques, pour leur donner un caractère moins autoroutier sur certains de leurs tronçons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vise à mieux organiser les parcours de camionnage et rendre plus accessible aux modes actifs certaines voies et secteurs, autrefois utilisés par le camionnage de transit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;

- Faciliter la continuité des parcours de camions;
- Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire, et idéalement de l'Île.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis au poste de quartier (26) de l'arrondissement, aucune autre action de communication n'est requise pour l'instant autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. L'arrondissement pourra, le cas échéant, communiquer aux citoyens la modification de l'annexe cartographique, une fois celle-ci validée par toutes les instances.
Les organisations suivantes seront appelées à émettre des résolutions d'appui face à notre plan de camionnage, soit :
Westmount, Côte-St-Luc, Mont-Royal, Montréal-Ouest et Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement

- Lettre de demande de résolution d'appui aux territoires contigus
- Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Evelyne GÉNÉREUX, Service des affaires juridiques
François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 17 mars 2021
Geneviève REEVES, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208).



Projet règl. RCA21 173XX.pdf



Règlement RCA13 17208.pdf



Annexe cartographie règlement de camionnage CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 173XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS* (RCA13 17208)**

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

À la séance ordinaire du XX XXXXX 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe 1 du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) est remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

_____

ANNEXE A
Règlement de camionnage

GDD 1218894001

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2021.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA13 17208 **RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT LE *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS* (R.R.V.M. C. C-4.01)**

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

À l'assemblée du 4 février 2013, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) ou le *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.

Sauf indication contraire sur le plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit entretenu par le ministère des Transports ou une autre municipalité sont contigus, ils font partie, sauf indication contraire, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;
b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à la voie de circulation interdite;
c) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
d) aux dépanneuses;
e) aux véhicules d'urgence.

4. Le présent règlement abroge le *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (R.R.V.M., chapitre C-4.01) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE 1

Carte - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1120040004

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Transports du Québec le 25 août 2014 et est entré en vigueur le 17 septembre 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Service des infrastructures, transport et environnement

Arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils

Annexe 1
Carte réglementaire des zones interdites

Légende :

zone interdite

zone restreinte

P-130-20 — EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

P-130-1
P-110-P-1
P-130-P — 19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

P-130-24 — LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

P-130-24
P-110-P-1 — 19h - 7h LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

Montréal

novembre 2012

Produit cartographique réalisé par la Direction des transports. Référence cartographique réalisée par la Division de la géomatique. Tous droits réservés 2012.
Avis : Cette carte ne peut servir à d'autres fins que celle auxquelles elle est destinée.

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

0 500 1000 1500 2000

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

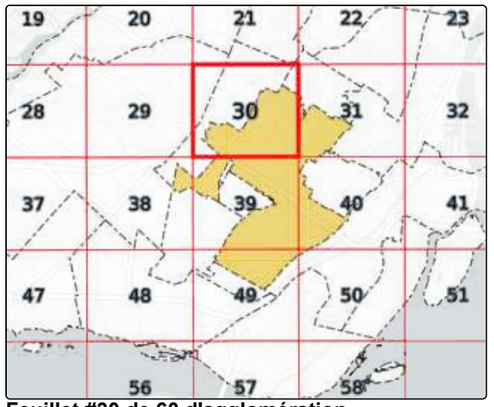

Feuillet #30 de 60 d'agglomération

Légende

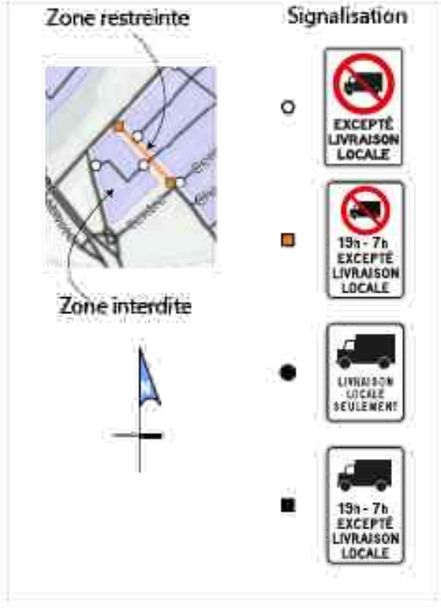

Date: juin 2021

État: en processus

Feuillet #30

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

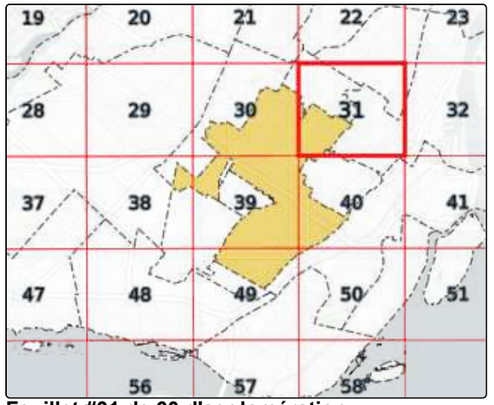

Feuillet #31 de 60 d'agglomération

Légende

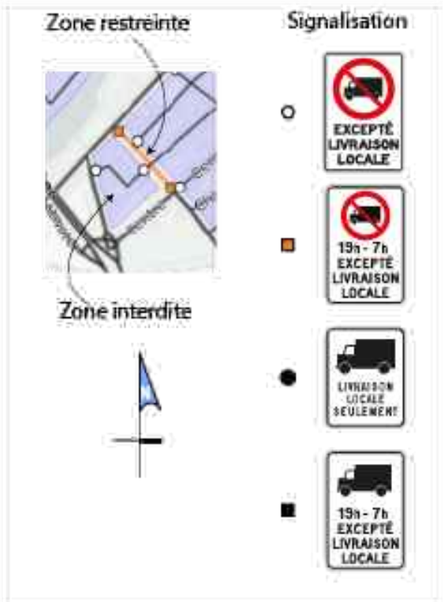

Date: juin 2021

État: en processus

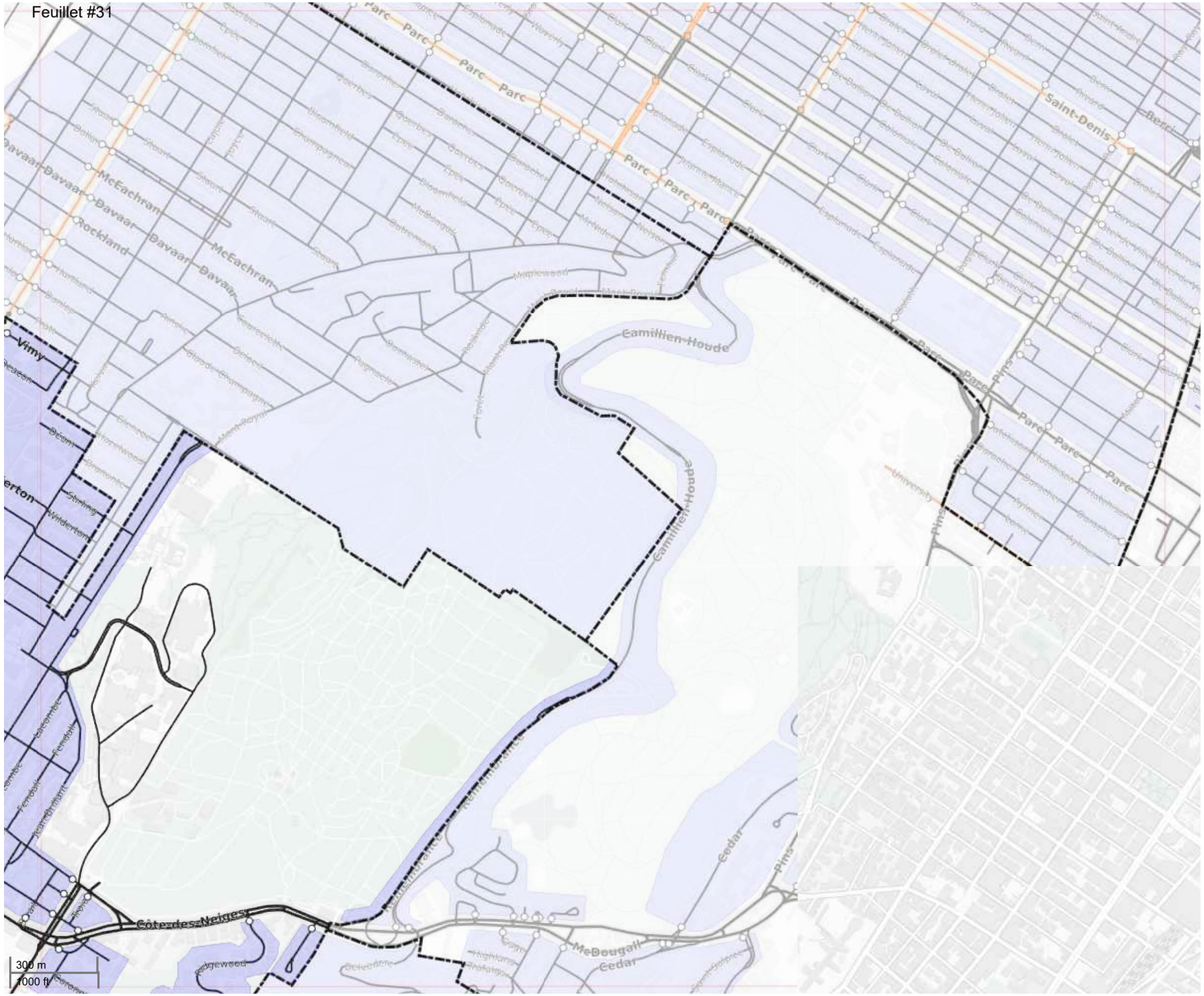

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

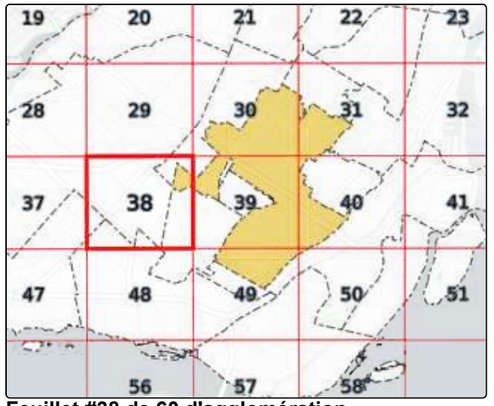

Feuillet #38 de 60 d'agglomération

Légende

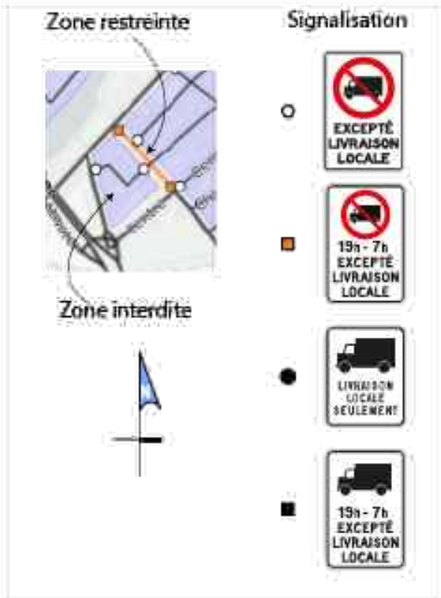

Date: juin 2021

État: en processus

Feuillet #38



Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

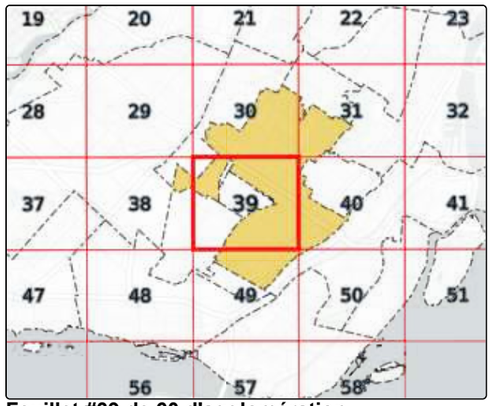

Feuillet #39 de 60 d'agglomération

Légende

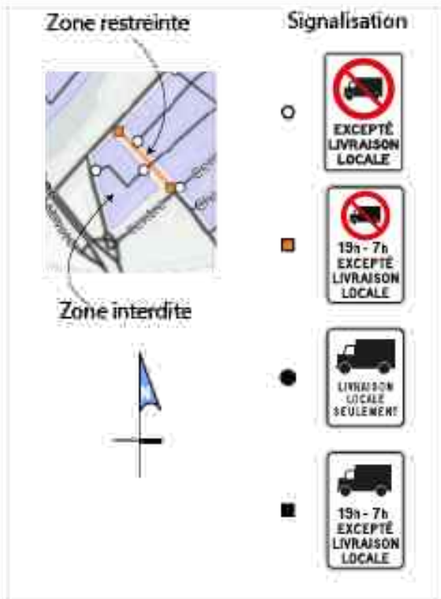

Date: juin 2021

État: en processus

Feuillet #39

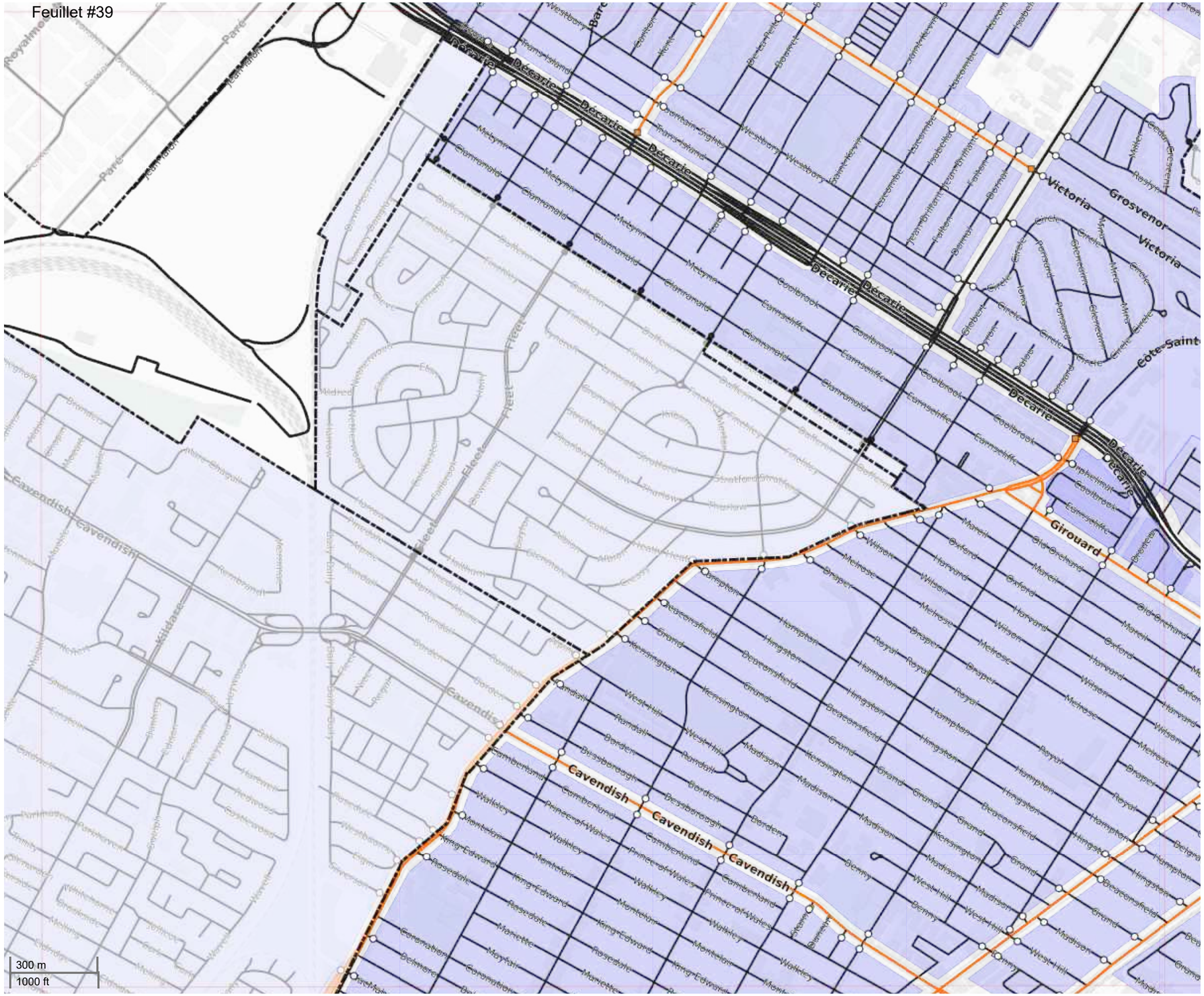

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

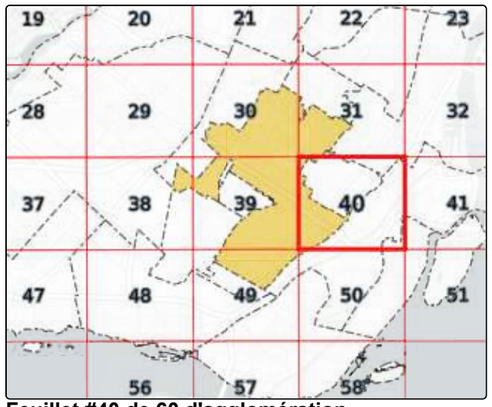

Feuillet #40 de 60 d'agglomération

Légende

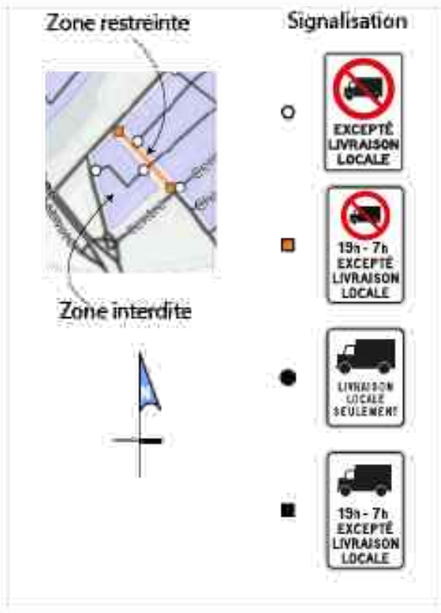

Date: juin 2021

État: en processus

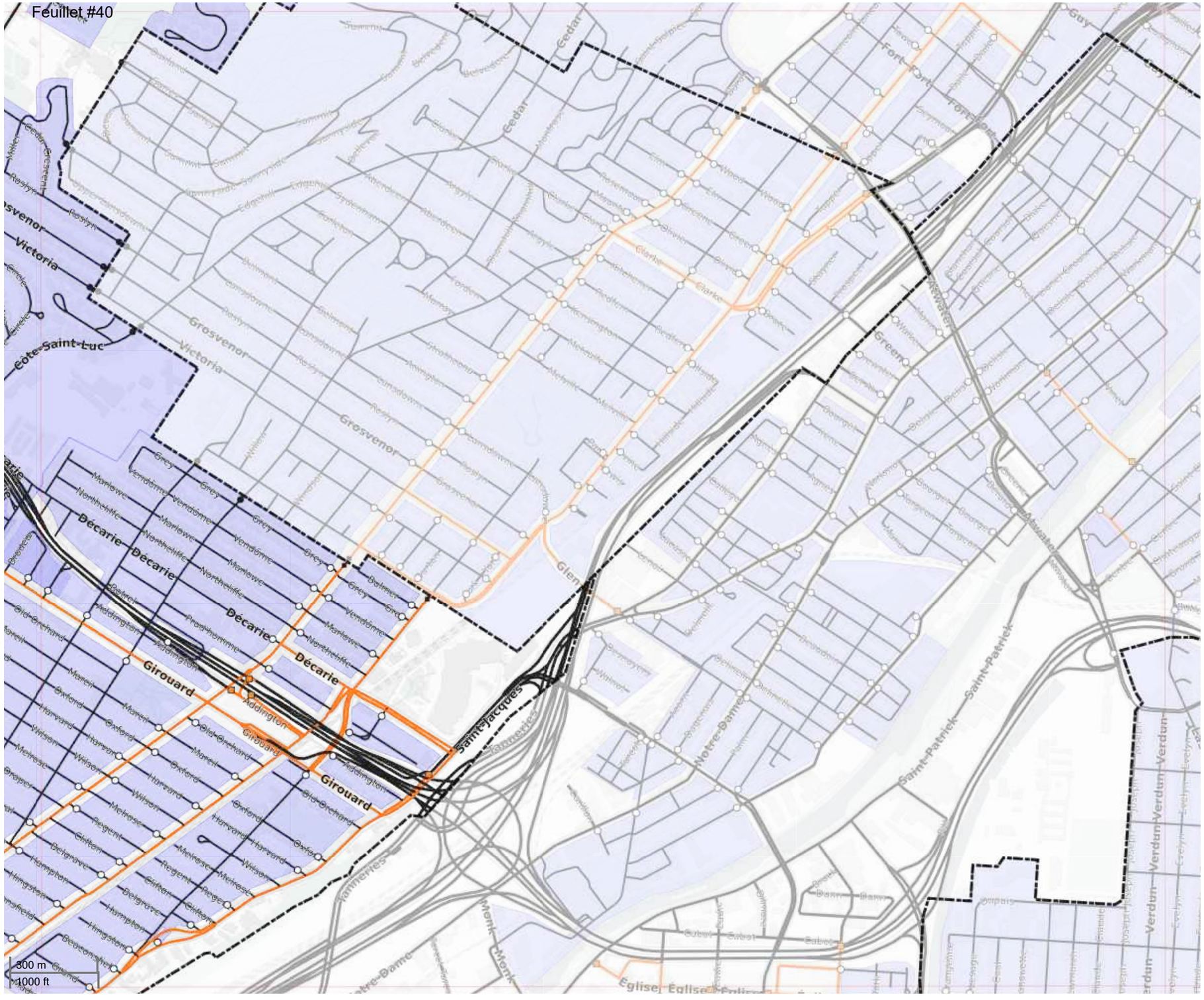

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

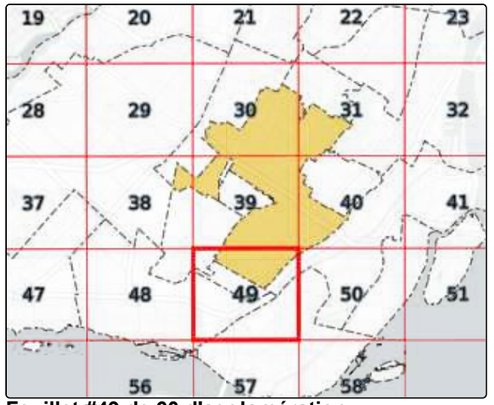

Feuillet #49 de 60 d'agglomération

Légende

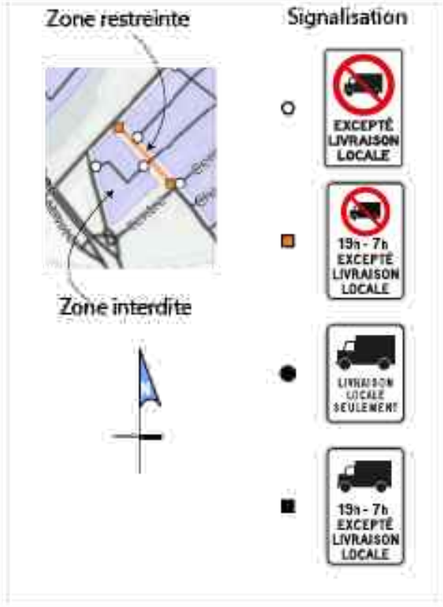

Date: juin 2021

État: en processus

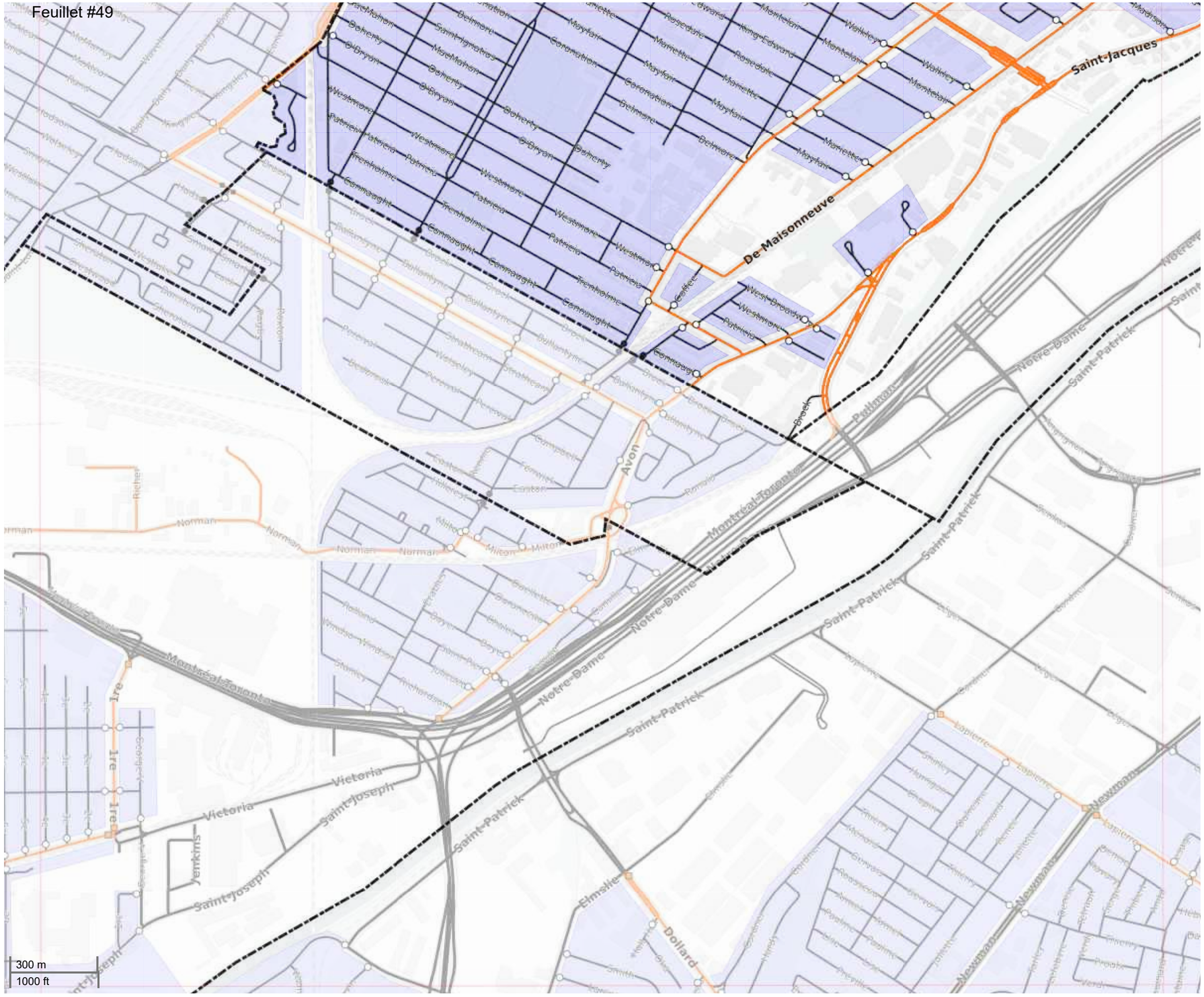

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Référence réglementaire

Règlement courant

Numéro de règlement	Date	Type	Description	Remarque ou libellé	Lien au règlement	État
Modification prévue	8 juin 2021	Modification demandée	Mise à jour du règlement	Modification du règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils	Modification prévue (https://docs.google.com/document/d/19W87iCKg0LJNowHBWUyTAS5raTTwxuITxhfqaSCFnvU/edit?usp=sharing)	en processus
XXX 00000	16 mars 2021	Modifications générales	Modifications couvrant l'ensemble de l'arrondissement	MODIFICATIONS ANNULÉES ET REMPLACÉES _____ Modification du règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Neige	XXX 00000 (https://docs.google.com/document/d/19W87iCKg0LJNowHBWUyTAS5raTTwxuITxhfqaSCFnvU/edit?usp=sharing)	Intérimaire
RCA13 17208	17 septembre 2014	Règlement	Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et abrogeant le règlement sur la circulation des camons et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01)	RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (R.R.V.M. C. C-4.01)	RCA13 17208 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=25757&typeDoc=1)	En vigueur
RCA13 17208	17 août 2014	Règlement	Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et abrogeant le règlement sur la circulation des camons et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01)	RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (R.R.V.M. C. C-4.01)	RCA13 17208 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=25757&typeDoc=1)	Adopté

Ancien règlement

Numéro de règlement	Date	Type	Description	Remarque	Lien au règlement	État
01 288	21 décembre 2001	Réglement	MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (C-4.01)	R.R.V.M., c. C-4.01 - initialement numéroté 99-265 et incluant les modifications apportées par le règlement 01-043 - le tout tel que modifié par le règlement 01-288	01 288 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=24091&typeDoc=1)	En vigueur
01 288	17 décembre 2001	Règlement	MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (C-4.01)	R.R.V.M., c. C-4.01 - initialement numéroté 99-265 et incluant les modifications apportées par le règlement 01-043 - le tout tel que modifié par le règlement 01-288	01 288 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=301&typeDoc=1)	Adoption
99 265	1 janvier 1999	Règlement	ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS	RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULESOUTILS	99 265 (http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=32&typeDoc=1)	Adoption

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1218942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice 2021 - (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnées des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnées aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 (RCA21 170227), conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice 2021 - (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnées des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnées aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 10:04

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 171XX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS - EXERCICE 2021- (RCA20 17343) AFIN D'ABOLIR LES FRAIS DE RETARD POUR LES ABONNÉS DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL.**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) ;

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

À sa séance du 13 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le paragraphe 3º du premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA20 17343) est modifié, comme suit :

1° par le remplacement, au sous-paragraphe i) du sous-paraphe a), des tarifs prévus de « 0,10 $ », « 0,10 $ » et « 0,25 $ » par le suivant : « 0,00 $ »;
2° par le remplacement, au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a), du tarif prévu de « 1,00 $ » par le suivant : « 0,00 $ »;
3° par le remplacement, au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a), du tarif prévu de « 1,00 $ » par le suivant : « 0,00 $ »;

2. Le sous-paragraphe iv) du sous-paragraphe a) du 3° paragraphe de l'article 21 est modifié, comme suit :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « en retard » par le suivant : « non retourné »;
2° par la suppression, au deuxième alinéa de « et dont le retard a été facturé à l'abonné, »;
3° par la suppression, au troisième alinéa de « en retard »;

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021.

GDD 1218942003

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.



TABLEAU - MODIFICATION TARIFS 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2021)
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel (2021)	Texte proposé (2021) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
21. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu : 1º prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque : a) livres et autres articles 0,00 $ 2º mise de côté ou réservation d'un titre, par titre : a) enfant de 13 ans et moins : 0,00 $ b) autres, à toute bibliothèque du réseau : 0,00 $ 3º à titre de compensation : a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller • enfant de 13 ans et moins : 0,10 $ • personne âgée de 65 et plus : 0,10 $ • autres : 0,25 $ ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre : 1,00 $ iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à	**21.** Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu : 1º prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque : 0,00 $ a) livres et autres articles 0,00 $ 2º mise de côté ou réservation d'un titre, par titre : 0,00 $ a) enfant de 13 ans et moins : 0,00 $ 0,00 $ b) autres, à toute bibliothèque du réseau : 0,00 $ 3º à titre de compensation : a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller 0,10 $ • enfant de 13 ans et moins : **0,00 $** 0,10 $ • personne âgée de 65 et plus : **0,00 $** 0,25 $ • autres : **0,00 $** ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre : **0,00 $** 1,00 $ iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une 1,00 $	

Texte actuel (2021)	Texte proposé (2021) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
une bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place : 1,00 $ iv) pour chaque document en retard de plus de 31 jours, et dont le retard a été facturé à l'abonné, il sera perçu : le prix d'achat du document en retard, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 $ (…)	bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place : **0,00 $** iv) pour chaque document **non retourné** de plus de 31 jours, ~~**et dont le retard a été facturé à l'abonné,**~~ il sera perçu : le prix d'achat du document ~~**en retard**~~, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 $ (…)	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218942003_Addenda - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218942003 ADDENDA

Le présent sommaire vise à:

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Impact sur les revenus:

Pour 2021, la perte de revenus sera non matérielle puisque les activités des bibliothèques ont été affectées par la pandémie.

Pour 2022, le budget des revenus locaux a été ajusté pour refléter cette gratuité.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218942003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonnés à agir de façon responsable.
Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonnés des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.
Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les précédents sommaires d'Amnistie (Amnistie Montréal, capitale mondiale du livre 2005-2006, campagne Frais de retard : tournez enfin la page! en 2017, Lire c'est payant 2014-2015-2016, 2017, 2018 et 2019

Adoption du règlement sur les tarifs RCA20 17343 de l'arrondissement CDN - NDG (exercice financier 2021).

Adoption du règlement sur les tarifs RCA19 17328 de l'arrondissement CDN - NDG (exercice financier 2020).

Adoption du règlement sur les tarifs RCA18 17308 de l'arrondissement CDN - NDG (exercice financier 2019).

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté. À partir de 10 $ de frais de retard pour les adultes et 5 $ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné d'emprunter d'autres documents.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - DVD essentiellement);
- 1er avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils se répercutent négativement, au premier chef, sur les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonnés en bibliothèques.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce étaient de : 71 069,72 $

MONTRÉAL 2030

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.
La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne

laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonnés qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- Permettre aux abonnés de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'emphase sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants;
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire;
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles;
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture;
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurantes et innovantes;
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonnés d'apprivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonnés, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonnés de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyens et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 16 août 2021;

- Sommaire d'adoption : CA du 13 septembre 2021;
- Entrée en vigueur : 6 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-07-30
Roseline RICO c/d culture et bibliotheque en arrondissement	Sonia GAUDREAULT Directrice
Tél : 514-872-8562 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-6364 **Télécop. :**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 171XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS - EXERCICE 2021- (RCA20 17343) AFIN D'ABOLIR LES FRAIS DE RETARD POUR LES ABONNÉS DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL.**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) ;

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) ;

À sa séance du 13 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète

1. Le paragraphe 3º du premier alinéa de l'article 21 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA20 17343) est modifié, comme suit :

1° par le remplacement, au sous-paragraphe i) du sous-paraphe a), des tarifs prévus de « 0,10 $ », « 0,10 $ » et « 0,25 $ » par le suivant : « 0,00 $ »;
2° par le remplacement, au sous-paragraphe ii) du sous-paragraphe a), du tarif prévu de « 1,00 $ » par le suivant : « 0,00 $ »;
3° par le remplacement, au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a), du tarif prévu de « 1,00 $ » par le suivant : « 0,00 $ »;

2. Le sous-paragraphe iv) du sous-paragraphe a) du 3° paragraphe du premier alinéa de l'article 21 est abrogé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021.

GDD 1218942003

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218942003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.



TABLEAU - MODIFICATION TARIFS 2021 frais de retard.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roseline RICO
c/d culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2021)
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel (2021)	Texte proposé (2021) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
21. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu : 1º prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque : a) livres et autres articles 0,00 $ 2º mise de côté ou réservation d'un titre, par titre : a) enfant de 13 ans et moins : 0,00 $ b) autres, à toute bibliothèque du réseau : 0,00 $ 3º à titre de compensation : a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller • enfant de 13 ans et moins : 0,10 $ • personne âgée de 65 et plus : 0,10 $ • autres : 0,25 $ ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre : 1,00 $ iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à	**21.** Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu : 1º prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque : 0,00 $ a) livres et autres articles 0,00 $ 2º mise de côté ou réservation d'un titre, par titre : 0,00 $ a) enfant de 13 ans et moins : 0,00 $ 0,00 $ b) autres, à toute bibliothèque du réseau : 0,00 $ 3º à titre de compensation : a) pour le retard à retourner à la bibliothèque un article emprunté ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller 0,10 $ • enfant de 13 ans et moins : **0,00 $** 0,10 $ • personne âgée de 65 et plus : **0,00 $** 0,25 $ • autres : **0,00 $** ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un best-seller, sans excéder un montant total égal au coût d'achat originel du livre : **0,00 $** 1,00 $ iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une 1,00 $	

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (exercice financier 2021)
Modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Texte actuel (2021)	Texte proposé (2021) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
une bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place : 1,00 $ iv) pour chaque document en retard de plus de 31 jours, et dont le retard a été facturé à l'abonné, il sera perçu : le prix d'achat du document en retard, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 $ (…)	bibliothèque externe au réseau ou d'un article réservé à la consultation sur place : **0,00 $** ~~**iv) pour chaque document en retard de plus de 31 jours, et dont le retard a été facturé à l'abonné, il sera perçu : le prix d'achat du document en retard, tel qu'inscrit dans la base de donnée du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 $**~~ (…)	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1216290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une dérogation relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 août 2021, la demande de dérogations mineures en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogations mineures a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 19 août 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 20 août au 3 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation écrite.

D'accorder une dérogation mineure à l'article 573.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 17 août 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 16:34

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une dérogation relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser une dérogation à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276). Une dérogation à cette disposition peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).
Le projet
Le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du Cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton) - Demande de permis de construction : 3002977014 prévoit la construction d'un bâtiment de 38 logements répartis sur 3 étages avec mezzanines. Un total de 12 unités de stationnement automobile sont proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-03-11 / CA21 170075 : Une résolution autorisant la démolition de l'immeuble et son projet de remplacement (1213558015)

DESCRIPTION

Le projet de remplacement déroge au paragraphe 2 de l'article 573.1 du Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276) qui prévoit qu'une voie d'accès desservant une aire de stationnement doit avoir une largeur minimale de 5,5 m lorsqu'elle est à double sens alors que le projet propose une voie d'accès d'une largeur de 3,2 m;
En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS (Article 3)	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
a) Supprimé	**S.O.**	**S.O.**
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a	**Oui**	La largeur de la voie d'accès de 5,5 m prescrite au règlement cause un préjudice sérieux au

pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;		demandeur puisqu'elle requiert des aménagements peu adaptés à la typologie du projet proposé;
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	**Oui**	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	**Oui**	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
e) Supprimé	**S.O.**	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	**Oui**	Les travaux n'ont pas encore débuté.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable pour les raisons suivantes :

- La dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Le faible débit véhiculaire estimé dans l'étude d'impact sur la circulation produite par Aristomen Anéziris en date du 27 octobre 2020;
- La dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- La dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Lors de sa séance du 18 août 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une procédure d'audition, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

L'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté, conformément au sixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-074 et tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'audition prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.* Un avis public sera affiché sur le site internet de l'arrondissement à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement ce prévaut de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, car la tenue d'une consultation écrite maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier et étapes subséquentes
19 août 2021: Publication de l'avis de demande dérogation mineure;
3 septembre 2021: Fin de la consultation écrite;
13 septembre 2021: Présentation du rapport de consultation et de la demande au conseil d'arrondissement pour décision.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-09-09

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une dérogation relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton).

Extrait du PV du CCU - 2021-08-18

2021-08-18_Extrait_PV_3.2_Avenue Clifton_ lot 6 378 483 (2174-2180, avenue de Clifton.pdf

Plans joints à la demande

mca-2011_2174 Clifton_2021-07-14_Pour permis_Largeur rampe_Dérogation(Tampon).pdf

Rapport de la consultation écrite

Rapport de consultation écrite - DM_LOT 6 378 483 -_Clifton_2174-2180_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 18 août 2021 à 18 30

Exceptionnellement, la séance CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3.2 Avenue de Clifton/lot 6 378 483 (2174-2180, avenue de Clifton)- Dérogation mineure
Étudier, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une dérogation relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du Cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton).

Présentation : Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Description du projet

Le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du Cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton - Demande de permis de construction :3002977014 prévoit la construction d'un bâtiment de 38 logements répartis sur 3 étages avec mezzanines. Un total de 12 unités de stationnement automobile sont proposées.

Une résolution autorisant la démolition de l'immeuble et son projet de remplacement a été adoptée le 11 mars 2021 par le conseil d'arrondissement. (CA21 170075)

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser pour la construction d'un bâtiment résidentiel, l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m, malgré l'article 573.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prescrit une largeur minimale de 5,5 m.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Considérant que la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'étude d'impact sur la circulation produite par Aristomen Anéziris en date du 27 octobre 2020, prévoit un faible débit véhiculaire généré par le projet lors des pointes du matin et du soir ce qui a peu de chances d'occasionner des conflits lors d'entrée et de sortie de l'aire de stationnement;

Considérant que la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;

Considérant que la dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Par conséquent, après l'étude des documents présentés, la Direction formule un AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation mineure.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

No CIV. 2174

BÂTIMENT 3 ÉTAGES + MEZZANINE

SUPERFICIE: 8 136 pi² [755.9 m²]

LOTS 6 378 483

SUPERFICIE: 9 706.89 pi² [901.77 m²]

Division de l'urbanisme
2021-08-17
1216290018
CONFORME

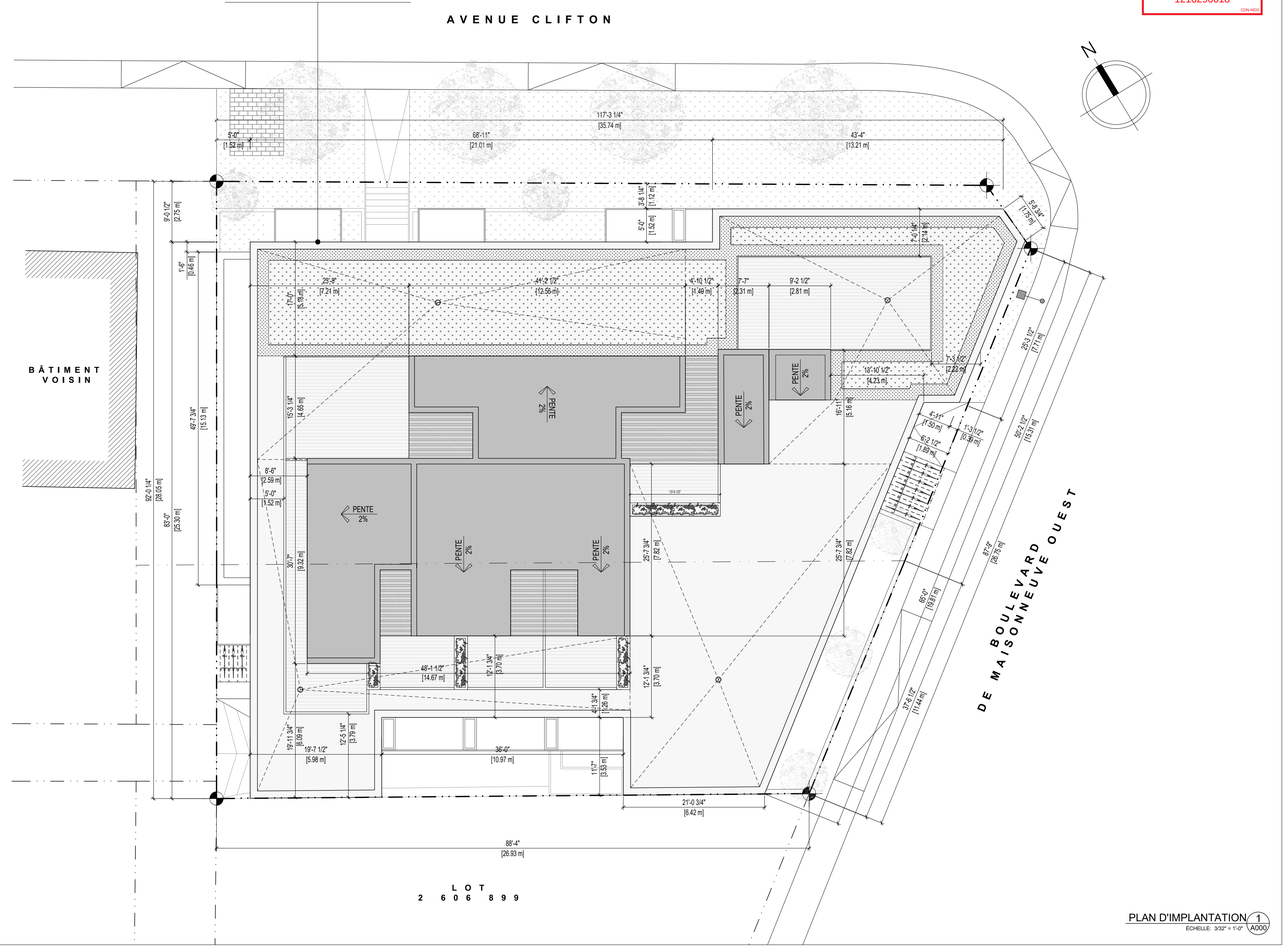

PLAN D'IMPLANTATION / 1
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0" A000

2174
Clifton - Maisonneuve

(ARRONDISSEMENT DE CÔTES-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL)

MCA-2011

ARCHITECTURE
NOUVEAU BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES

ÉMIS POUR PERMIS
2021-06-15

LISTE DES DESSINS

	ÉMISSION	DATE
A000 - PAGE DE GARDE ET INFORMATIONS	05	2021-06-15
A001 - TABLEAUX ET LÉGENDES	05	2021-06-15
A002 - TABLEAUX DES PORTES ET FENÊTRES	05	2021-06-15
A100 - PLAN DU SOUS-SOL	05	2021-06-15
A101 - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE	05	2021-06-15
A102 - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE	05	2021-06-15
A103 - PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE	05	2021-06-15
A104 - PLAN DES MEZZANINES	05	2021-06-15
A301 - ÉLÉVATIONS MAISONNEUVE ET HAMPTON	05	2021-06-15
A302 - ÉLÉVATIONS LATÉRALE ET RUELLE	05	2021-06-15
A401 - COUPE GÉNÉRALE	05	2021-06-15
A402 - COUPE SCHÉMATIQUE MEZZANINE	05	2021-06-15
A501 - COUPES ET DÉTAILS	05	2021-06-15
A502 - COUPES ET DÉTAILS	05	2021-06-15

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLES

- XX-XXX / LOCAL — IDENTIFICATION DE LA PIÈCE & SURFACE EN PIEDS CARRÉS
- FEN-X — IDENTIFICATION & TYPE DE FENÊTRES (VOIR BORDEREAU DE FENÊTRES)
- PT-XX — IDENTIFICATION & TYPE DE PORTES (VOIR BORDEREAU DE PORTES)
- CLX — TYPE DE CLOISON (VOIR TABLEAU DE CLOISONS)
- XX — TYPE DE FINITION (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- X / XX — TYPE DE FINITION DE PLANCHER OU DE PLAFOND (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- XXX'-X" / DESSUS STRUCTURE — NIVEAU DE DALLE, PLAFONDS OU D'UN ÉLÉMENT PARTICULIER
- X — AXE DE STRUCTURE
- X — NOTE DE CONSTRUCTION (VOIR LÉGENDES)
- XX / XX — RÉVISION AUX PLANS (AD= ADDENDA, IS= INSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRE, DM= DIRECTIVE DE MODIFICATION)
- BORNE DE LIMITE DE TERRAIN
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À DÉMOLIR
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON, DE TYPE SÉPARATION COUPE-FEU (VOIR LÉGENDE DES CLOISONS TYPES)
- NOUVELLE CLOISON OU MUR (VOIR LÉGENDES DES CLOISONS TYPES OU COMPOSITIONS DE MURS)
- NOUVELLE CLOISON DE BLOCS (VOIR CLOISONS TYPES & ING. STRUCT.)
- ZONE HORS-CONTRAT
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE EXISTANTE À ENLEVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE ET CADRE À CONSERVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, NOUVELLE PORTE.
- V.A.C. — INFORMATION À VALIDER AU CHANTIER

RÉFÉRENCES

- COUPE (X / AXXX)
- ÉLÉVATION (X / AXXX)
- DÉTAIL (X / AXXX)
- COUPE DE MUR (X / AXXX)

INFORMATIONS ET ZONAGE

ZONAGE

SUPERFICIE DU LOT	9 706.89 pi² [901.77 m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT EXISTANT	4 494.3 pi² [417.5 m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT PROPOSÉ	8 136 pi² [755.9 m²]
TAUX D'OCCUPATION DU SOL PROPOSÉ	83.8% (70% x 1.2 = 84% MAX)
NOMBRE ÉTAGES DU BÂTIMENT	3 ÉTAGES (3 ÉTAGES MAX)
HAUTEUR PROPOSÉE	39'-0" (41'-0" [12.5m] MAX)
SUPERFICIE DE PLANCHER	24 134pi² [2 242.1 m²]
DENSITÉ (C.O.S.)	2.49 (3.0 MAX)
NOMBRE DE LOGEMENTS PROPOSÉS	38 LOGEMENTS
CASES À VÉLO PROPOSÉES	32 (REQUIS: 2 242m² / 70m² = 32) 10 EXTÉRIEURES 22 INTÉRIEURES
CASES DE STATIONNEMENT PROPOSÉES:	11

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT

AIRE DE BÂTIMENT :	8 068.0 pi² [750.0 m²] (div. A - art. 1.4.1.2)
HAUTEUR DE BÂTIMENT (EN ÉTAGE):	3 ÉTAGES (div. A - art. 1.4.1.2)
NOMBRE DE RUES:	2 RUES (art.3.2.2.10)
USAGE:	(art. 3.1.2.1)
SOUS-SOL:	C - HABITATION / F3 - GARAGE DISTINCT (art.3.2.1.2)
RDC @ 3e ÉTAGE :	C - HABITATION

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT (section 3.2.2)

ÉTAGE	USAGE / ARTICLE	CONSTRUCTION	CICLEURS	PLANCHER	MEZZ	TOIT	STRCT.
SOUS-SOL	F3 / 3.2.2.86	INCOMBUSTIBLE	OUI	2hrs	*	*	*
SOUS-SOL	C / 3.2.2.51	COMBUSTIBLE	NON	1hr	1hr	1hr	***
RDC @ 3e ET.	C / 3.2.2.51	COMBUSTIBLE	NON	1hr	1hr	1hr	***

*** AUTANT QUE CE QU'ILS SUPPORTENT

MEZZANINE NON CONSIDÉRÉE COMME ÉTAGE:	OUI (art.3.2.1.1)
AIRE COMMUNICANTE:	NON (section 3.2.8)
BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR:	NON (art.3.2.6.1. 1)a)i))
CONCEPTION SANS OBSTACLE:	OUI (art.3.8.1)

ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS

DISTANCE DE PARCOURS MAX.	147'-8" [45.0 m] (art.3.4.2.5. 1)f)
DISTANCE MIN. ENTRE LES ISSUES	29'-6" [9.0 m] (art.3.4.2.3. 1)b))
NOMBRE D'ISSUES REQUISES	2 (art.3.4.2.1. 1))
LARGEUR CORRIDOR COMMUN	44" [1100mm] (art. 3.3.1.9. 1))
DISTANCE MAX. CORRIDOR COMMUN EN IMPASSE	19'-8" [6.0m] (art. 3.3.1.9. 1))
DISTANCE DE PARCOURS MAX. ISSUE PAR HALL	49'-2" [15.0 m] (art.3.4.4.2. 2)b))
LARGEUR DES ESCALIERS D'ISSUES	36" [900mm] (art.3.4.3.2. 8)c))
DIMENSIONS MIN. GIRON DES MARCHES	11" [280mm] (art. 3.4.6.7. 1))
DIMENSIONS MAX. DES CONTREMARCHES	7 1/16" [180mm] (art. 3.4.6.7. 2))
LARGEUR PORTES DANS LES MOYENS D'ÉVACUATION	31 1/2" [800mm] (art.3.4.3.2. 8))
HAUTEUR MINIMALE DANS LES ISSUES	6'-8 5/8" [2 050mm] (art.3.4.3.4. 1))
HAUTEUR MINIMALE DES BAIES DE PORTES	6'-8" [2 030mm] (art.3.4.3.4. 2))
HAUTEUR MINIMALE DU STATIONNEMENT	6'-6 3/4" [2 000mm] (art. 3.3.5.4.5))
HAUTEUR MINIMALE DU STATIONNEMENT SANS OBSTACLE	7'-6 1/2" [2 300mm] (art. 3.8.2.2.4)c))

RÉSISTANCE AU FEU DES ÉLÉMENTS DU BÂTIMENT

R.A.F. ENTRE LES USAGES	
- F3 MURS EXTÉRIEURS / PLANCHER AU-DESSUS / MUR MITOYEN	2hrs (art. 3.2.1.2)*
*NOTE: Aucun dispositif d'obturation requis pour les ouvertures dans les murs extérieurs	
- F3 ET TOUT AUTRE USAGE	1.5hrs (art. 3.3.5.6)
R.A.F. DES SUITES	
- ENTRE LOGEMENT	1hr (art. 3.3.4.2. 1)
R.A.F. DES CORRIDORS COMMUNS	1hr (art. 3.3.4.2 1)
R.A.F. DES ISSUES	
- SOUS-SOL:	2hrs (art. 3.4.4.1)
- RDC @ 3e ÉTAGE:	1hr (art. 3.4.4.1)
R.A.F. DES AUTRES LOCAUX	
- SALLE À DÉCHETS	2hrs (art. 3.6.3.3. 10)
- SALLE RECYLAGE	1hr (art. 3.6.2.5)
- MÉCANIQUE D'ASCENSEUR	2hrs (art. 3.5.3.3)
- LOCAUX TECHNIQUES	1hr (art. 3.6.2.1. 7)
- LOCAUX DE RANGEMENT	1hr (art. 3.3.4.3)
- RANGEMENTS INDIVIDUELS AU SOUS-SOL (VOIR DOC. RBQ)	0hr
R.A.F. DES ASCENSEURS	
- SOUS-SOL:	2hrs (art. 3.5.3.1)
- RDC @ 3e ÉTAGE:	1hr (art. 3.5.3.1)
R.A.F. DES VIDES TECHNIQUES VERTICAUX	
- SOUS-SOL:	1.5hrs (art. 3.6.3.1)
- RDC @ 4e ÉTAGE:	45min (art. 3.6.3.1)

ALARME ET SERVICE INCENDIE

SYSTÈME ALARME INCENDIE	OUI (art. 3.2.4.1 1)
RÉSEAUX DE CANALISATION INCENDIE	NON (art. 3.2.5.8)
ACCÈS AU SOUS-SOL	NON (art. 3.2.5.2)
ACCÈS AUX ÉTAGES AU-DESSUS DU SOL	OUI (art. 3.2.5.1)
ACCÈS AU TOIT	NON (art. 3.2.5.3)

VIDE DE CONSTRUCTION

- PARE-FEU À CHAQUE 3m VERTICALEMENT ET 20m HORIZONTALEMENT (art.3.1.11.2. 1))
- AUCUNE COMPARTIMENTATION SI (art. 3.1.11.2. 2))
  1. LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EXPOSÉS DANS LE VIDE SONT INCOMBUSTIBLES **OU**
  2. LES MATÉRIAUX EXPOSÉS ONT UN INDICE I.P.F DE 25 MAX (SAUF CÂBLES, TUYAUX, ETC.)



calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec — 5986 MARK CALCE ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826 QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PAGE DE GARDE IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R.; M.P.; A.B.	2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A000
FICHIER: mca-2011	

LÉGENDES DES FINIS EXTÉRIEURS

BR1 — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
BRIQUE D'ARGILE "MORNING MIST" DE LA COMPAGNIE "GLEN-GERY SIOUX CITY BRICK",
FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, AVEC MORTIER AGANCÉ

*APPAREILLAGE DE BRIQUE EN RETRAIT ET EN AVANCÉ, VOIR ÉLÉVATION, DÉTAIL À VENIR

RM1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM
PANNEAU D'ALUMINIUM LAMINÉ DE 4mm
FINI: COULEUR MINERAI DE FER DE "GENTEK"

RM2 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE LA COMPAGNIE "MAC METAL",
MODÈLE "MS1.2 (11.375")",
COULEUR "ZINC BROSSÉ"

BE1 — BÉTON
VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE

PR1 — REVÊTEMENT DE PIERRE ARCHITECTURAL
DE LA COMPAGNIE "ARRISCRAFT"
DE TYPE "RENAISSANCE", "ECORE DE BOULEAU"
FINI JET DE SABLE

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURS:

- TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE LES PORTES ET FENÊTRES

- TOUS LES SOLINS SERONT FINIS TEL QUE RM1
- TOUS LES SOLINS DES MEZZANINES SERONT FINIS TEL QUE RM2

NOTES VENTILATION (ÉLÉVATION)

1 — INTÉGRER TOUTES LES ENTRÉES ET SORTIES DE VENTILATION AU SOFFITE DES BALCONS ET DES LOGGIAS SUR LA RUE MAISONNEUVE ET HAMPTON.
GRILLE DE VENTILATION DE MÊME COULEUR QUE RM1 (TYP.)

2 — INTÉGRER LES SORTIES DE VENTILATION AU SOFFITE DES BALCONS.
GRILLE DE VENTILATION DE MÊME COULEUR QUE RM1 (TYP.)

3 — INTÉGRER LES PRISE D'APPORT D'AIR AU SOFFITE DES BALCONS.
GRILLE DE VENTILATION DE MÊME COULEUR QUE RM1 (TYP.)

S — SORTIE D'AIR

A — PRISE D'APPORT D'AIR

* AGANCER LES SORTIES ET PRISES MURALES DE MÊME COULEUR QUE RM2 (TYP.)

COMPOSITIONS DES SOFFITES

SF1 SOFFITE PLANCHER STRUCT. DE BOIS **(R REQUIS: 29.50)**	**R 64.24**
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	0.91
-REVÊTEMENT DE PLANCHER D'INGÉNIERIE OU DE CÉRAMIQUE SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR CLIENT	0.78
-CHAPE DE BÉTON LÉGER 1 1/2"	-
-MEMBRANE INSONOMAT 5/8"	-
-OSB 23/32 EMBOUVETÉ	0.78
-POUTRELLES DE BOIS (VOIR ING. STRUCTURE)	-
-ISOLANT D'URÉTHANE GICLÉ 4"	24.24
-CAVITÉ RESTANTE REMPLIE DE LAINE MINÉRALE	34.60
-PANNEAU NOYAU CIMENTAIRE DUROCK 3/4"	1.30
-BARRES EN 'Z', DIMENSIONS SELON LES NIVEAUX REQUIS À ATTEINDRE, VOIR ÉLÉVATIONS	1.02
-REVÊTEMENT DE CRÉPI SUR FIBROCIMENT (VOIR LÉGENDES DES FINIS EXT. ET FOURNISSEUR)	0.44
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR.	0.17

COMPOSITIONS DES MURS EXTÉRIEURS, MITOYENS ET DE FONDATION

MF1 MUR FONDATION (R REQUIS: 17.00)	**R 20.19**
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR.	0.17
-IMPERMÉABILISATION SOUS LE NIVEAU FINI DU SOL	-
-FONDATION DE BÉTON (VOIR ING. STRUCTURE)	0.72
-BARRE EN "Z" 3 1/2" @ 24" C/C	-
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 3" APPLIQUÉ SUR LE MUR DE BÉTON	18.18
-(1x) PANNEAU DE GYPSE HAUTE-DENSITÉ 1/2"	0.44
-FILM D'AIR INTERIEUR.	0.68
*** AJUSTER ÉPAISSEUR DES FONDATIONS ET VALIDER AVEC ING. STRUCTURE LORSQUE DES MURS BERLINOIS SONT REQUIS	

ME1 MUR REVÊT. DE MAÇONNERIE (R REQUIS: 24.50)	**R 30.35**
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR.	0.17
-REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE* + ATTACHES	0.40
-ESPACE D'AIR 1"	1.02
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE '2', ÉP. 1"	6.06
-PANNEAU ASPENITE 15/32"	0.56
-MONTANTS 2"x6" EN BOIS (ESPACEM. PAR ING. STRUCTURE)	-
-ISOLANT DE FIBRE DE VERRE EN MATELAS DE R20	20.00
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL PARE-VAPEUR / PARE-AIR À JOINTS SCELLÉS	-
-FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 24" c/c	1.02
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8"	0.44
-FILM D'AIR INTERIEUR.	0.68
* BRIQUE D'ARGILE ou PIERRE NATURELLE - VOIR ÉLÉVATION	

ME2 MUR REVÊT. DE MAÇONNERIE AVEC ENCOCHE À MAÇONNERIE (R REQUIS: 24.50)	30.70
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR.	0.17
-REVÊTEMENT DE BRIQUE + ATTACHES	0.40
-ESPACE D'AIR 1"	1.02
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE '2', ÉP. 1 1/2"	9.09
-FONDATION DE BÉTON (VOIR ING. STRUCTURE)	0.72
-BARRE EN "Z" 3 1/2" @ 24" C/C	-
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 3" APPLIQUÉ SUR LE MUR DE BÉTON	18.18
-(1x) PANNEAU DE GYPSE HAUTE-DENSITÉ 1/2"	0.44
-FILM D'AIR INTERIEUR.	0.68

ME3 MUR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (R REQUIS: 24.50)	**R 29.95**
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR	0.17
-REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (VOIR LÉGENDES DES FINIS EXT. ET FOURNISSEUR)	0.44
-BARRES EN 'Z' 2"	1.02
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE '2', ÉP. 1"	6.06
-PANNEAU ASPENITE 15/32"	0.56
-MONTANTS 2"x6" EN BOIS (ESPACEM. PAR ING. STRUCTURE)	-
-ISOLANT DE FIBRE DE VERRE EN MATELAS DE 6" R20	20.00
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL PARE-VAPEUR / PARE-AIR À JOINTS SCELLÉS	-
-FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 24" c/c	1.02
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8"	0.44
-FILM D'AIR INTERIEUR.	0.68

MT1 MUR MITOYEN TYPE	**R n/a**
-BÂTIMENT VOISIN EXISTANT.	
-BLOCS DE BÉTON 4" + ATTACHES, VOIR ING. STRUCTURE	
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE '2', ÉP. 1 1/2" SUR LES BLOCS DE BÉTON	
-ESPACE D'AIR 1"	
-MONTANTS 2"x6" EN BOIS (ESPACEM. PAR ING. STRUCTURE)	
-ISOLANT DE FIBRE DE VERRE EN MATELAS DE R20	
-PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ LORSQUE REQUIS EN STRUCTURE (VOIR ING. STRUCTURE)	
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL PARE-VAPEUR / PARE-AIR À JOINTS SCELLÉS	
-FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 24" c/c	
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8"	
-FILM D'AIR INTERIEUR.	
*** LORSQUE LE MUR MITOYEN EXCÈDE LES BÂTIMENT VOISINS (LATÉRALEMENT OU VERTICALEMENT) LA COMPOSITION ME1 OU SIMILAIRE S'APPLIQUE EN LIEU DE MT1 POUR TOUTES LES PORTIONS VISIBLES DE L'EXTÉRIEUR (R REQUIS: 24.50)	

COMPOSITIONS DES TOITURES

TT1 TOITURE 3e ÉTAGE (R REQUIS: 41.00)	**R 44.83**
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR	0.17
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 180 PARTIE COURANTE	-
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 250 GR POUR LES RELEVÉS	-
-SOUS COUCHE DE MEMBRANE AUTOCOLLANT SOPRAFLASH FLAM STICK POUR LES RELEVÉS	-
-MEMBRANE DE RENFORT SOPRALÈNE 180	-
-MEMBRANE SOUS COUCHE ÉLASTOMÈRE ÉLASTOPHÈNE PS COLLÉ EN PLEINE ADHÉRENCE À CHAUD	-
-CONTREPLAQUÉ TYPE EXTÉRIEUR 3/4" EMBOUVETÉ	0.78
-POUTRELLES DE TOITURE AVEC PENTE INTÉGRÉE (VOIR FABRICANT)	-
-ISOLANT LAINE MINÉRALE 12" (S'ASSURER D'AVOIR UN ESPACE D'AIR DE 1" ENTRE L'ISOLANT ET LA MEMBRURE HAUTE DE LA POUTRELLE)	41.52
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL	-
-FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c.	0.91
-(2x) PANNEAUX DE GYPSE 5/8" TYPE 'X'	0.88
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	0.57

TT3 TOITURE VERTE 3e ÉTAGE (R REQUIS: 41.00)	**R 44.83**
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR	0.17
-COUCHE DE TERRE 6" (VOIR AMÉNAGEMENT PAYSAGER)	-
-MEMBRANE GÉOTEXTILE	-
-SOUS-COUCHE DRAINANTE	-
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 180 PARTIE COURANTE	-
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 250 GR POUR LES RELEVÉS	-
-SOUS COUCHE DE MEMBRANE AUTOCOLLANT SOPRAFLASH FLAM STICK POUR LES RELEVÉS	-
-MEMBRANE DE RENFORT SOPRALÈNE 180	-
-MEMBRANE SOUS COUCHE ÉLASTOMÈRE ÉLASTOPHÈNE PS COLLÉ EN PLEINE ADHÉRENCE À CHAUD	-
-CONTREPLAQUÉ TYPE EXTÉRIEUR 3/4" EMBOUVETÉ	0.78
-POUTRELLES DE TOITURE AVEC PENTE INTÉGRÉE (VOIR FABRICANT)	-
-ISOLANT LAINE MINÉRALE 12" (S'ASSURER D'AVOIR UN ESPACE D'AIR DE 1" ENTRE L'ISOLANT ET LA MEMBRURE HAUTE DE LA POUTRELLE)	41.52
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL	-
-FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c.	0.91
-(2x) PANNEAUX DE GYPSE 5/8" TYPE 'X'	0.88
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	0.57

TT2 MEZZANINES (R REQUIS: 41.00)	**R 45.71**
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR	0.17
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 180 PARTIE COURANTE	-
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 250 GR POUR LES RELEVÉS	-
-SOUS COUCHE DE MEMBRANE AUTOCOLLANT SOPRAFLASH FLAM STICK POUR LES RELEVÉS	-
-MEMBRANE DE RENFORT SOPRALÈNE 180	-
-MEMBRANE SOUS COUCHE ÉLASTOMÈRE ÉLASTOPHÈNE PS COLLÉ EN PLEINE ADHÉRENCE À CHAUD	-
-CONTREPLAQUÉ TYPE EXTÉRIEUR 3/4" EMBOUVETÉ	0.78
-POUTRELLES DE TOITURE AVEC PENTE INTÉGRÉE (VOIR FABRICANT)	-
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE '2' ÉP 7", À GICLER SOUS LE CONTREPLAQUÉ	42.40
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL	-
-FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c.	0.91
-(2x) PANNEAUX DE GYPSE 5/8" TYPE 'X'	0.88
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	0.57

COMPOSITIONS DES PLANCHERS ET PLAFONDS

PL1 DALLE SUR SOL (R REQUIS 7.50)	11.25
-FILM D'AIR INT.	0.91
-REVÊTEMENT DE PLANCHER, SELON LES USAGES SUIVANTS :	
* GARAGE ET ESPACES COMMUNS: SCELLANT SUR DALLE	
* LOGEMENTS : - REVÊTEMENT DE PLANCHER (VOIR DESIGNER)	
- PANNEAU DE COPEAU ASPENITE 5/8" FLOTTANT	
- MEMBRANE DE CAOUTCHOUC DURA-SON 1/8"	
-DALLE DE BÉTON + TREILLIS + TRAIT DE SCIE (VOIR ING. STRUCTURE)	0.24
-ISOLANT RIGIDE 2" SUR 48" AU PÉRIMÈTRE	10.10
-PARE-VAPEUR	-
-LIT DE SABLE 2"	-
-PIERRE CONCASSÉE 0- 3/4"	-
-SOL NON-REMANIÉ	-

PL2 PLANCHER RDC	
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	
-REVÊTEMENT DE PLANCHER, SELON LES USAGES SUIVANTS :	
* LOGEMENTS : - REVÊTEMENT DE PLANCHER (VOIR DESIGNER)	
- PANNEAU DE COPEAU ASPENITE 5/8" FLOTTANT	
- MEMBRANE DE CAOUTCHOUC DURA-SON 1/8"	
* CORRIDORS COMMUNS : REVÊTEMENT DE TAPIS COLLÉ (VOIR DESIGNER)	
-DALLE DE BÉTON + TREILLIS + TRAIT DE SCIE (VOIR ING. STRUCTURE)	
-REVÊTEMENT DE PLAFOND, SELON LES USAGES SUIVANTS :	
* GARAGE ET ESPACES COMMUNS: AUCUN	
* LOGEMENTS : ENDUIT DE FINITION (GLAZING) SUR LE DESSOUS DES DALLES OU PONÇAGE DU BÉTON BRUT (VOIR CLIENT), EXCEPTÉ AUX ENDROITS OÙ DES RETOMBÉES DE GYPSE SONT REQUISES OU À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE SUR LES PLANS DE PLAFONDS RÉFLÉCHIS	
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	

PL3 PLANCHER 2e ET 3e ÉTAGES	
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	
-REVÊTEMENT DE PLANCHER D'INGÉNIERIE OU DE CÉRAMIQUE SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR CLIENT	
-CHAPE DE BÉTON LÉGER 1 1/2"	
-MEMBRANE INSONOMAT 5/8"	
-OSB 23/32 EMBOUVETÉ	
-POUTRELLES DE BOIS (VOIR ING. STRUCTURE)	
-CELLULOSE COMPACTÉE PRESSION 2.5 LBS	
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL	
-BARRES RÉSILIENTES @ 16" c/c	
-(2x) PANNEAU DE GYPSE TYPE 5/8"	
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	

PL4 PLANCHER MEZZANINES	
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	
-REVÊTEMENT DE PLANCHER D'INGÉNIERIE OU DE CÉRAMIQUE SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR CLIENT	
-MEMBRANE INSONOMAT 5/8"	
-OSB 23/32 EMBOUVETÉ	
-POUTRELLES DE BOIS (VOIR ING. STRUCTURE)	
-BARRES RÉSILIENTES @ 16" c/c	
-(2x) PANNEAU DE GYPSE TYPE 5/8"	
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	

PF1 RETOMBÉES ISOLÉES AU PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR SOUS LES DALLES	
-DESSOUS DE LA DALLE DE BÉTON	
-BARRES EN "Z" 3 1/2" @ 24" C/C SUSPENDUES À LA DALLE	
-ISOLANT D'URÉTHANE GICLÉ 3" APPLIQUÉ SUR LE DESSOUS DE LA DALLE	
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8"	

NOTES POUR COMPOSITIONS:

NOTE 1: PRÉVOIR & COORDONNER L'INSTALLATION DE FONDS D'ANCRAGES POUR LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS MÉCANIQUES / ÉLECTRIQUES, MOBILIER, ARMOIRES ET ACCESSOIRES TEL QUE REQUIS PAR LES MANUFACTURIERS.
NOTE 2: UTILISER DES PANNEAUX DE GYPSE DE TYPE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN.
NOTE 3: LE SYSTÈME DE TOITURE PLAT DOIT ÊTRE CONFIRMÉ PAR LE FOURNISSEUR DE MEMBRANES
NOTE 4: UTILISER DES FOURRURES EN BOIS TRAITÉ LORSQUE CES DERNIÈRES SONT FIXÉES SUR LE BÉTON

COMPOSITIONS DES CLOISONS

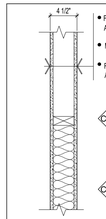

- FEUILLE DE GYPSE 1/2" DU PLANCHER AU PLAFOND
- MONTANTS 2" X 4" @ 16" C/C
- FEUILLE DE GYPSE 1/2" DU PLANCHER AU PLAFOND

CL1a — MUR PORTEUR EN 2"x4"
REMPLACER LES GYPSES RÉGULIERS PAR DES GYPSES 5/8" TYPE 'X'
ET AJOUTER ISOLANT DE LAINE DE ROCHE EN MATELAS DE 3 1/2" TEL QUE ROCKWOOL

CL1b — MUR PORTEUR EN 2"x6"
REMPLACER 2"x6" AU LIEU DE 2"x4" (VOIR ING. POUR ESPACEMENTS)
ET REMPLACER LES GYPSES RÉGULIERS PAR DES GYPSES 5/8" TYPE 'X'
ET AJOUTER ISOLANT DE LAINE DE ROCHE EN MATELAS DE 3 1/2" TEL QUE ROCKWOOL

*** VALIDER TOUS LES MURS PORTEURS SUR LES PLANS DE L'ING. STRUCTURE

CL1 — CLOISON TYPE INTÉRIEUR
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

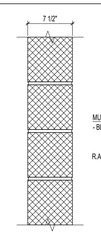

MUR EN BLOCS DE BÉTON
- BLOCS DE BÉTON DE 8" (R.A.F. 2hrs.)

R.A.F 2 HRS [REQUIS 2hrs]

CL6 — CLOISON BLOC DE BÉTON SOUS-SOL
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

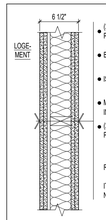

- (2X) FEUILLES DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND
- BARRE RÉSILIENTE ½" @ 24" C/C DU CÔTÉ DES LOGEMENTS
- ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 3 ½"
- MONTANTS DE BOIS 2" X 4" (ESPACEMENT DÉTERMINÉ PAR ING.)
- (2X) FEUILLES DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND

R.A.F. porteur 1.5h
non-porteur 2h
ITS 58 [REQUIS: 50]
No. Ref. CNB - W6b

CL2a — CLOISON SOUS-SOL
REMPLACER LE GYPSE PAR PANNEAUX DE DUROCK DU CÔTE DU STATIONNEMENT
ET REMPLACER LA LISSE BASSE AVEC DOUBLE LISSE DE BOIS TRAITÉ OU DE BOIS AVEC UN TRAITEMENT ÉQUIVALENT HYDROFUGE

CL2 — CLOISON ISSUES ET ESPACES COMMUNS
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

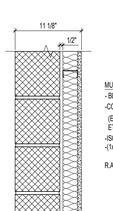

MUR EN BLOCS DE BÉTON
- BLOCS DE BÉTON DE 8" (R.A.F. 2 hrs.)
-COLOMBAGE MÉTALLIQUE 2 1/2" @ 24" C/C
(ESPACEMENT DE ½" ENTRE LE MUR DE BLOC ET LE COLOMBAGE D'ACIER)
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 2 ½"
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X

R.A.F 2 HRS [REQUIS 2hrs]

CL7 — CLOISON BLOC DE BÉTON SOUS-SOL INT. LOGEMENT
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

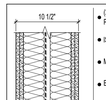

- (2X) FEUILLES DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND
- ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 3 ½"
- MONTANT DE BOIS 2"X4" (ESPACEMENT DÉTERMINÉ PAR ING.)
- ESPACE D'AIR DE 1"
- POLYÉTHYLÈNE 8 mil., JOINTS SCELLÉS
- MONTANT DE BOIS 2"X4" (ESPACEMENT DÉTERMINÉ PAR ING.)
- ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 3 ½"
- (2X) FEUILLES DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND

R.A.F. porteur 1.5h
non-porteur 2h
ITS 66 [REQUIS: 50]
No. Ref. CNB - W15a

CL3 — CLOISON ENTRE LES LOGEMENTS
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

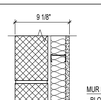

MUR EN BLOCS DE BÉTON
- BLOCS DE BÉTON DE 6" (80% PLEIN, R.A.F. 2 hrs.)
-COLOMBAGE MÉTALLIQUE 2 1/2" @ 24" OC
(ESPACEMENT DE 2" ENTRE LE MUR DE BLOC ET LE COLOMBAGE D'ACIER)
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 2 ½"
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X

R.A.F 2 HRS [REQUIS 2hrs]

CL8 — CLOISON BLOC DE BÉTON SOUS-SOL INT. LOGEMENT
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

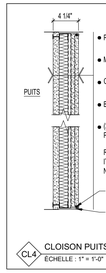

- PANNEAU DE PAROI DE PUITS 1" CONTINUE DANS LE PUITS
- MONTANTS MÉTALLIQUES C-H 2 1/2" @ 24" c/c
- COUSSINS INSONORISANTS / IGNIFUGES ROXUL 1 1/2"
- BARRE RÉSILIENTE 1/2" @ 24 c/c
- (2X) FEUILLE DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND

R.A.F 2 HRS [REQUIS: 45min]
ITS 53 [REQUIS: 50]
No. Ref. CGC SA926-6

SCELLANT ACOUSTIQUE SUR BOUDIN COMPRESSIBLE
MEMBRANE DE CAOUTCHOUC 1/4" SOUS LA SABLIÈRE ET FIXÉE AU CENTRE SEULEMENT

CL4 — CLOISON PUITS TECHNIQUE
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

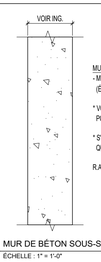

MUR DE BÉTON
- MUR DE BÉTON
(EPAISSEUR VOIR ING. STR.)

* VOIR PLAN SI SOUFFLAGE REQUIS POUR MÉCANIQUE

* S'ASSURER D'UNE BELLE FINITION QUAND LE BÉTON EST EXPOSÉ

R.A.F 2 HRS [REQUIS 2hrs]

CL9 — MUR DE BÉTON SOUS-SOL
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

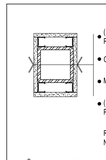

- (1X) FEUILLE DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND
- COLONNE D'ACIER
- MONTANTS MÉTALLIQUES 1 5/8"
- (1X) FEUILLE DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND

R.A.F 1HR
No. Ref. CGC

CL5 — CLOISON COLONNE R.A.F.
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

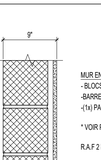

MUR EN BLOCS DE BÉTON
- BLOCS DE BÉTON DE 8"
-BARRE MÉTALLIQUE OMEGA 7/8"
-(1x) PANNEAU DE GYPSE HAUTE-DENSITÉ 1/2"

* VOIR PLAN SI SOUFFLAGE REQUIS POUR MÉCANIQUE

R.A.F 2 HRS [SOUS-SOL ET RDC REQUIS 1.5hrs] [2e ET 3e REQUIS 45mins.]

[ITS REQUIS 50]

CL10 — MUR DE L'ASCENSEUR
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

NOTES POUR CLOISONS:

NOTE 1: PRÉVOIR & COORDONNER L'INSTALLATION DE FONDS D'ANCRAGES POUR LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS MÉCANIQUES / ÉLECTRIQUES, MOBILIER, ARMOIRES ET ACCESSOIRES TEL QUE REQUIS PAR LES MANUFACTURIERS.
NOTE 2: PRÉVOIR UN JOINT D'EXPANSION VERTICAL DANS LES CLOISONS @ 32'-0" c/c.
NOTE 3: UTILISER DES PANNEAUX DE GYPSE DE TYPE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN.
NOTE 4: À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES CLOISONS SERONT DE TYPE CL1
NOTE 5: TOUTES LES CLOISONS SONT DE DALLE À DALLE, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec — 3986 — MARK CALCE — ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
TABLEAUX, LÉGENDES ET COMPOSITIONS TYPIQUES

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R.; M.P.; A.B.	2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A001
FICHIER: mca-2011	

TABLEAUX DES PORTES

PORTE NO.		DIM. PORTE				MAT. PORTE				VERRE				CADRE					FINIS	SEUIL					
		TYPE	HAUTEUR	LARGEUR	ÉPAISSEUR	BOIS PLEIN	ACIER ISOLÉE	MASONITE ÂME PLEINE	MASONITE ÂME VIDE	ALUMINIUM ISOLÉ	VERRE THERMOS	VERRE BROCHÉ	VERRE TREMPÉ	TYPE	BOIS	ACIER ISOLÉE	ALUMINIUM	POCKET DOOR	ACIER GALV.	PEINTURE (VOIR FINS)	IDENTIQUE AUX FENÊTRES	ALUMINIUM BRIS THERMIQUE	ACIER GALV. ISOLÉ	AUCUN	RÉSISTANCE AU FEU	GROUPE DE QUINCAILLERIE
PT-A	PORTE SOUS-SOL (ESPACES PRIVÉS)	Po1	80"	36"	1 3/4"		X							Ca1		X				X				X	1.5 HRS.	GQ01
PT-B	PORTE SOUS-SOL (ESPACES COMMUNS)	Po2	80"	36"	1 3/4"		X					X		Ca1		X				X				X	1.5 HRS.	GQ02
PT-C	PORTE ISSUE ET CORRIDOR COMMUN	Po2	80"	36"	1 3/4"		X					X		Ca1		X				X				X	45 MIN.	GQ02
PT-D	ENTRÉE LOGEMENT	Po3	80"	34"	1 3/4"	X								Ca1		X				X				X	20 MIN.	GQ03
PT-E	ACCÈS EXT. SOUS-SOL ET RANGEMENT MEZZ.	Po2	80"	36"	1 3/4"		X				X			Ca1		X				X		X			AUCUNE	GQ04
PT-F	PORTE INTÉRIEURE TYPE	Po1	80"	VOIR PLAN	1 3/8"				X					Ca1	X					X				X	AUCUNE	GQ05
PT-G	PORTE INTÉRIEURE DOUBLE	Po1	80"	VOIR PLAN	1 3/8"				X					Ca2	X					X				X	AUCUNE	GQ06
PT-H	PORTE POCHETTE (POCKET DOOR)	Po5	80"	VOIR PLAN	1 3/8"				X											X				X	AUCUNE	GQ08
PT-I	PORTE INTÉRIEURE COULISSANTE	Po5	80"	VOIR PLAN	1 3/8"				X											X				X	AUCUNE	GQ09
PT-Y	PORTE EXTÉRIEUR (LOGEMENT)	Po6	80"	34"	1 3/4"					X	X			Ca1			X				X	X			AUCUNE	GQ07
PT-Z	PORTE EXTÉRIEUR (ESPACE COMMUN)	Po4	VOIR ÉLÉ.	VOIR PLAN	1 3/4"					X	X			Ca1			X				X	X			AUCUNE	GQ10

ÉLÉVATIONS PORTES ET CADRES

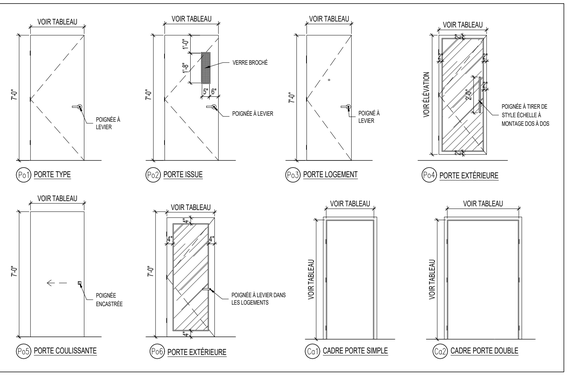

GROUPES DE QUICAILLERIES

GROUPES DE QUINCAILLERIE:

GQ01 :
- POIGNÉE À LEVIER TYPE DÉPÔT
- FERME-PORTE
- COUPE-FUMÉE TOUT AU PÉRIMÈTRE

GQ02:
- POIGNÉE À LEVIER TYPE PASSAGE
- FERME-PORTE
- COUPE-FUMÉE TOUT AU PÉRIMÈTRE

GQ03: PORTE ENTRÉE LOGEMENT
- POIGNÉE À LEVIER
- CYLINDRE À MORTAISE ET TOURNIQUET
- FERME-PORTE
- JUDAS
- COUPE-FUMÉE TOUT AU PÉRIMÈTRE
- SEUIL TOMBANT

GQ04: PORTE EXTÉRIEURE
- FERME-PORTE
- POIGNÉE À LEVIER TYPE DÉPÔT
- COUPE-FROID

GQ05: PORTE INTÉRIEUR TYPE
- POIGNÉE À LEVIER TYPE COULOIR

(PRÉVOIR POIGNÉE D'INTIMITÉ POUR LES SALLES DE BAIN)

GQ06: PORTE DOUBLE RANGEMENT
- 2X POIGNÉES À LEVIER FACTICE
- 2 X LOQUETS À ROULEAU À LA TÊTE

GQ07: PORTE EXTÉRIEUR
- POIGNÉE À LEVIER SIMILAIRE À LA QUINCAILLERIE DE ALUMICOR TERRAPORTE 7600 OUVERTURE EXTÉRIEURE

GQ08: PORTE POCHETTE
- SYSTÈME DE PORTE ET CADRES PRÉFABRIQUÉS
- RAIL COULISSANT
- POIGNÉE ENCASTRÉE

(PRÉVOIR POIGNÉE D'INTIMITÉ POUR LES SALLES DE BAIN)

GQ09: PORTE COULISSANTE
- RAIL COULISSANT
- POIGNÉE ENCASTRÉE

GQ10: PORTE EXTÉRIEUR
- POIGNÉE À TIRER EN TUBULAIRE AVEC MONTAGE DOS À DOS

NOTE GÉNÉRALE:
PRÉVOIR DES BUTOIRS DE PORTE LORSQUE LA PORTE OUVRE CONTRE UN MUR.

PORTE DE LOGEMENT:
TOUTES LES PORTES INTÉRIEURES DE LOGEMENT MASONITE ÂME VIDE.
VOIR DIMENSION AU PLAN.
VOIR CLIENT POUR QUINCAILLERIE.

TABLEAUX DES FENÊTRES

NO. FENÊTRE	QTÉ	ÉLÉVATION FENÊTRE	DESCRIPTION
FEN-A	xx	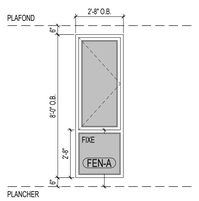	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT
FEN-B FEN-B'	xx xx	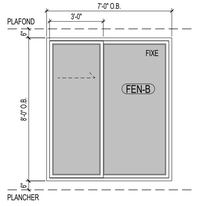	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: COULISSANT FEN-B' VERSION MIROIR
FEN-C FEN-C'	xx xx	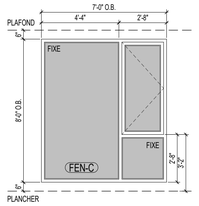	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT FEN-C' VERSION MIROIR
FEN-D	xx	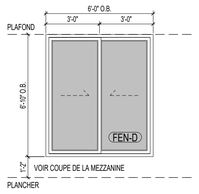	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: COULISSANT
FEN-E	xx	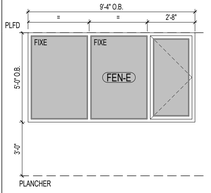	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT
FEN-F	xx	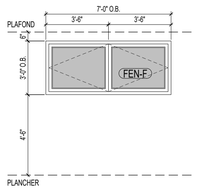	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT

NO. FENÊTRE	QTÉ	ÉLÉVATION FENÊTRE	DESCRIPTION
FEN-G	xx	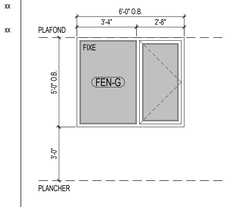	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT FEN-G' VERSION MIROIR
FEN-G' FEN-G"	xx xx	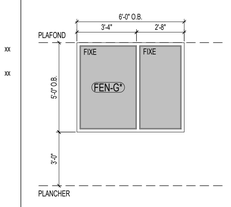	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: AUCUN FEN-G" VERSION MIROIR
FEN-H FEN-H'	xx xx	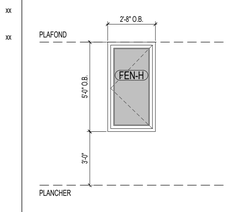	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT FEN-H' FENÊTRE FIXE SANS OUVRANT
FEN-J	xx	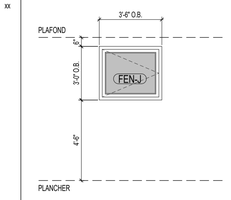	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT
FEN-K	xx	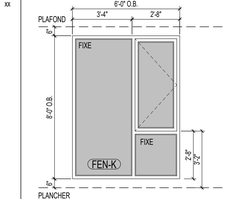	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT FEN-K' VERSION MIROIR
FEN-L	xx	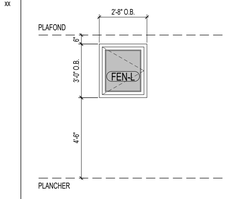	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT

NO. FENÊTRE	QTÉ	
FEN-M	xx	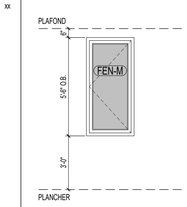 MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT

NOTES GÉNÉRALES PORTES FENÊTRES

- TOUTES LES POIGNÉES DEVRONT ÊTRE DE FINIES INT. BLANCHES / EXT. NOIRES
- TOUTES LES QUINCAILLERIES AUTRES QUE LES POIGNÉES DEVRONT ÊTRE AGENCÉES AUX FINIS DE LA PORTE
- PRÉVOIR DES MOUSTIQUAIRES POUR TOUTES LES PARTIES OUVRANTES
- TOUS LES VERRES SERONT CLAIRS

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
TABLEAUX DES PORTES ET FENÊTRES

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R.; M.P.; A.B.	2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A002
FICHIER: mca-2011	

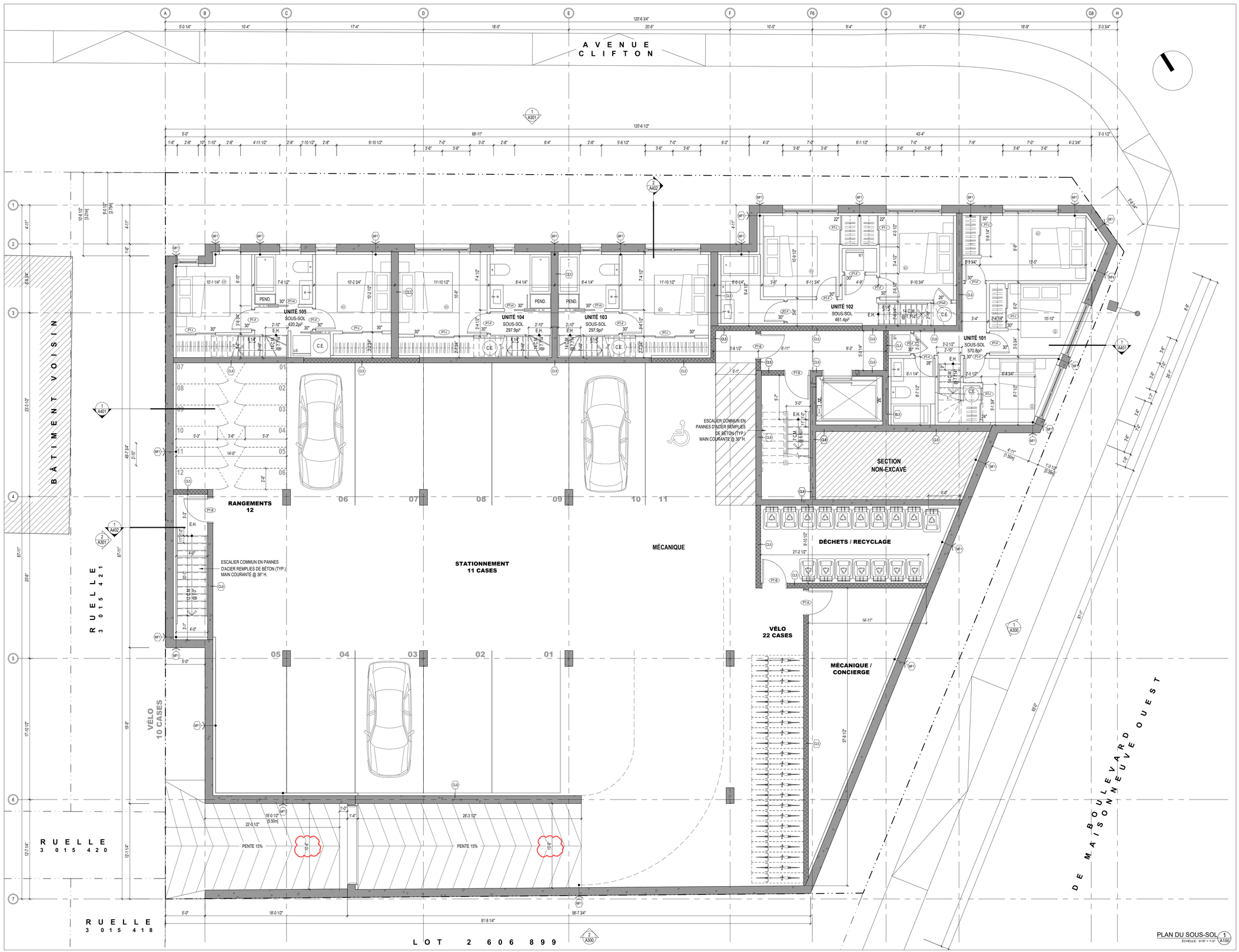

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec — 5986 MARK CALCE ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DU SOUS-SOL

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R.; M.P.; A.B.	2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A100
FICHIER: mca-2011	

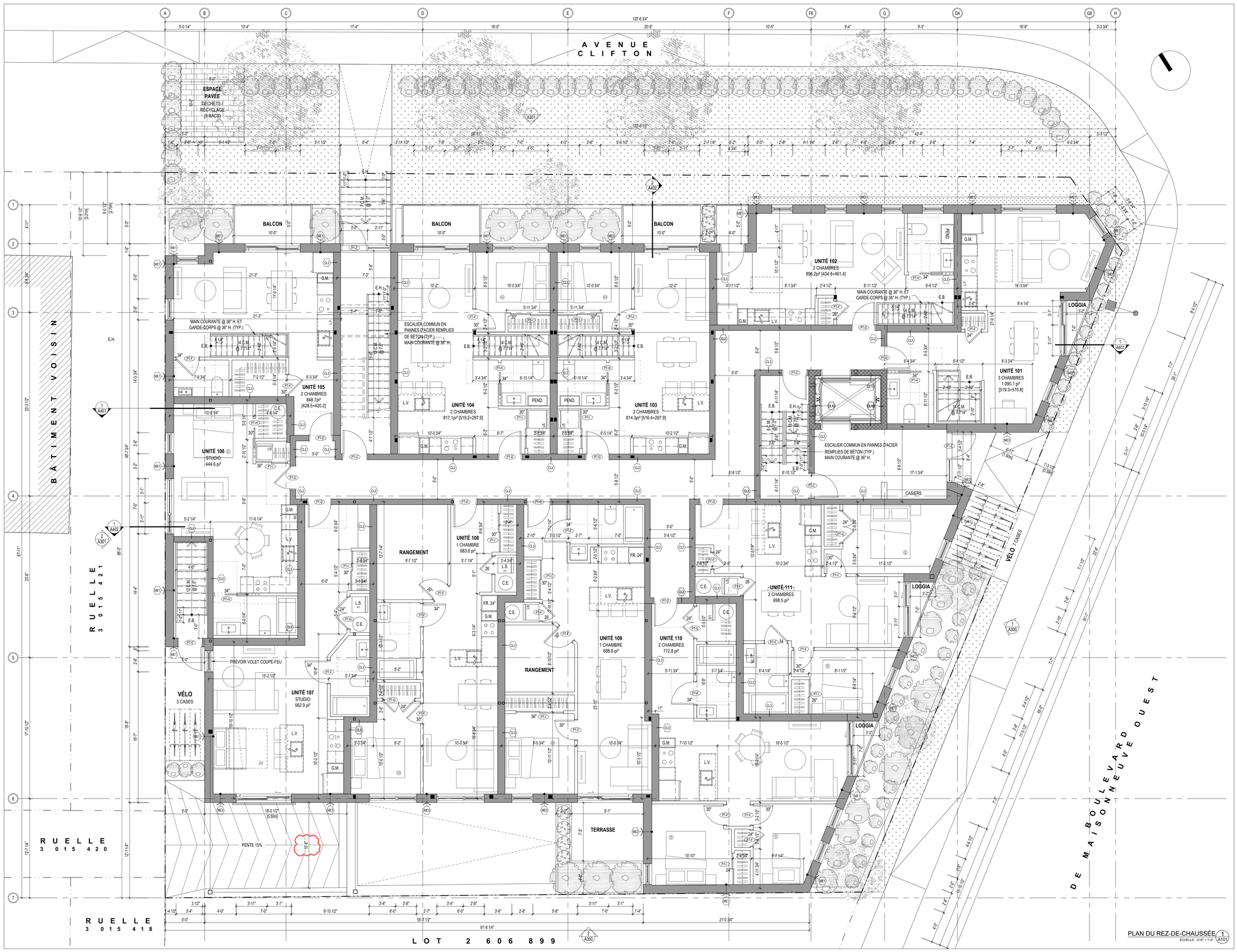

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
5986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R.; M.P.; A.B.	2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A101
FICHIER: mca-2011	

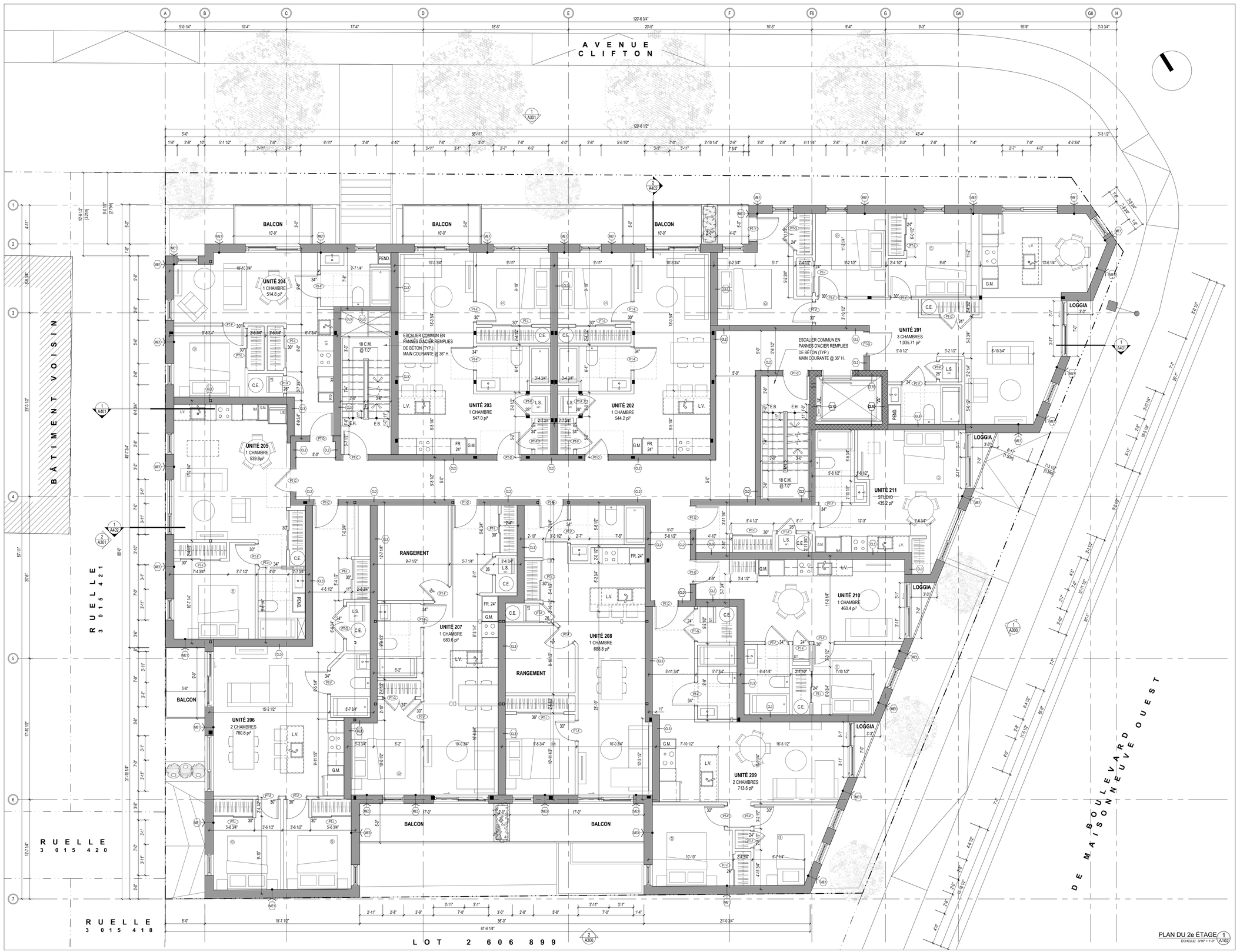

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DU 2e ÉTAGE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R.; M.P.; A.B.	2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A102
FICHIER: mca-2011	

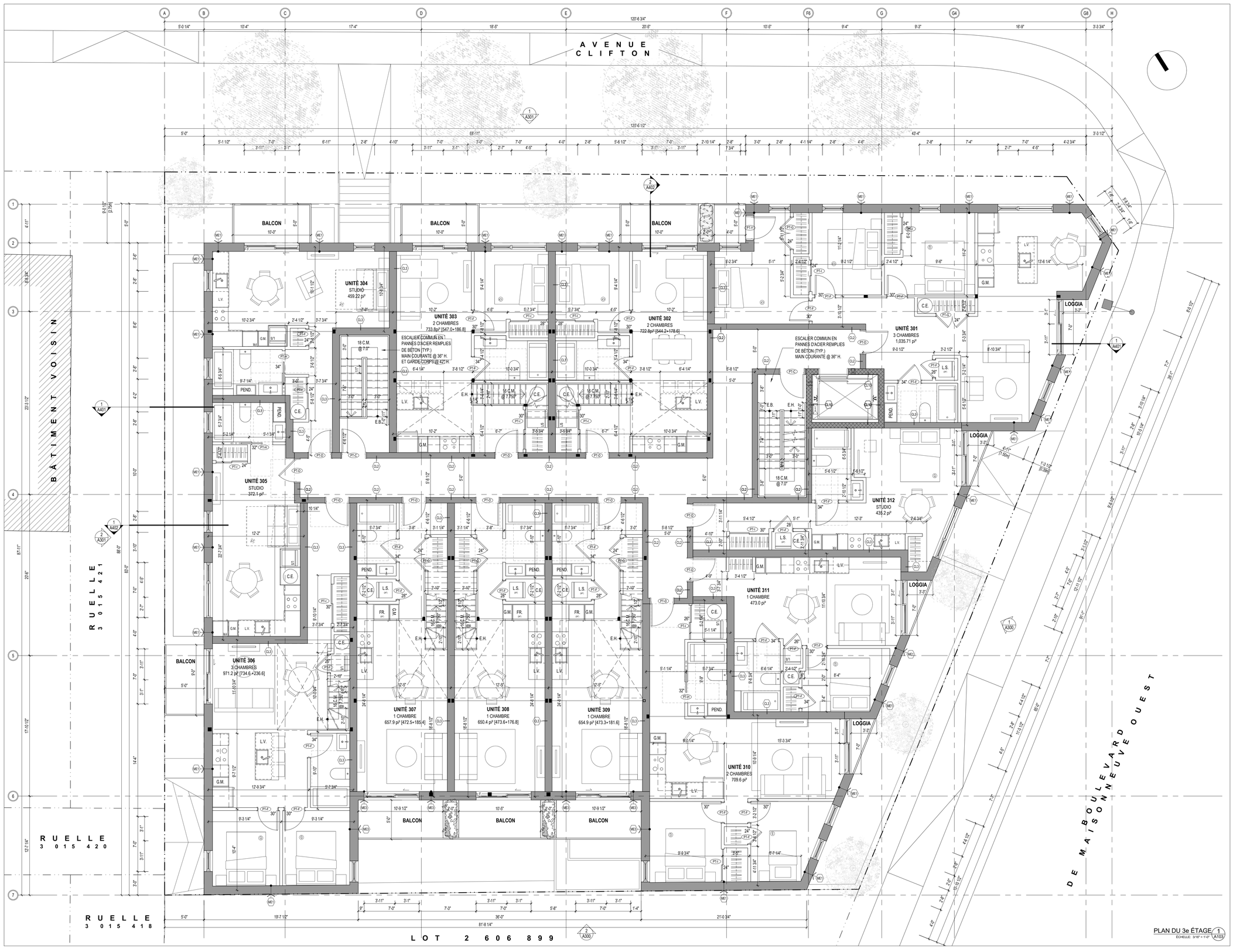

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
5986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826 QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DU 3e ÉTAGE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R.; M.P.; A.B.	2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A103
FICHIER: mca-2011	

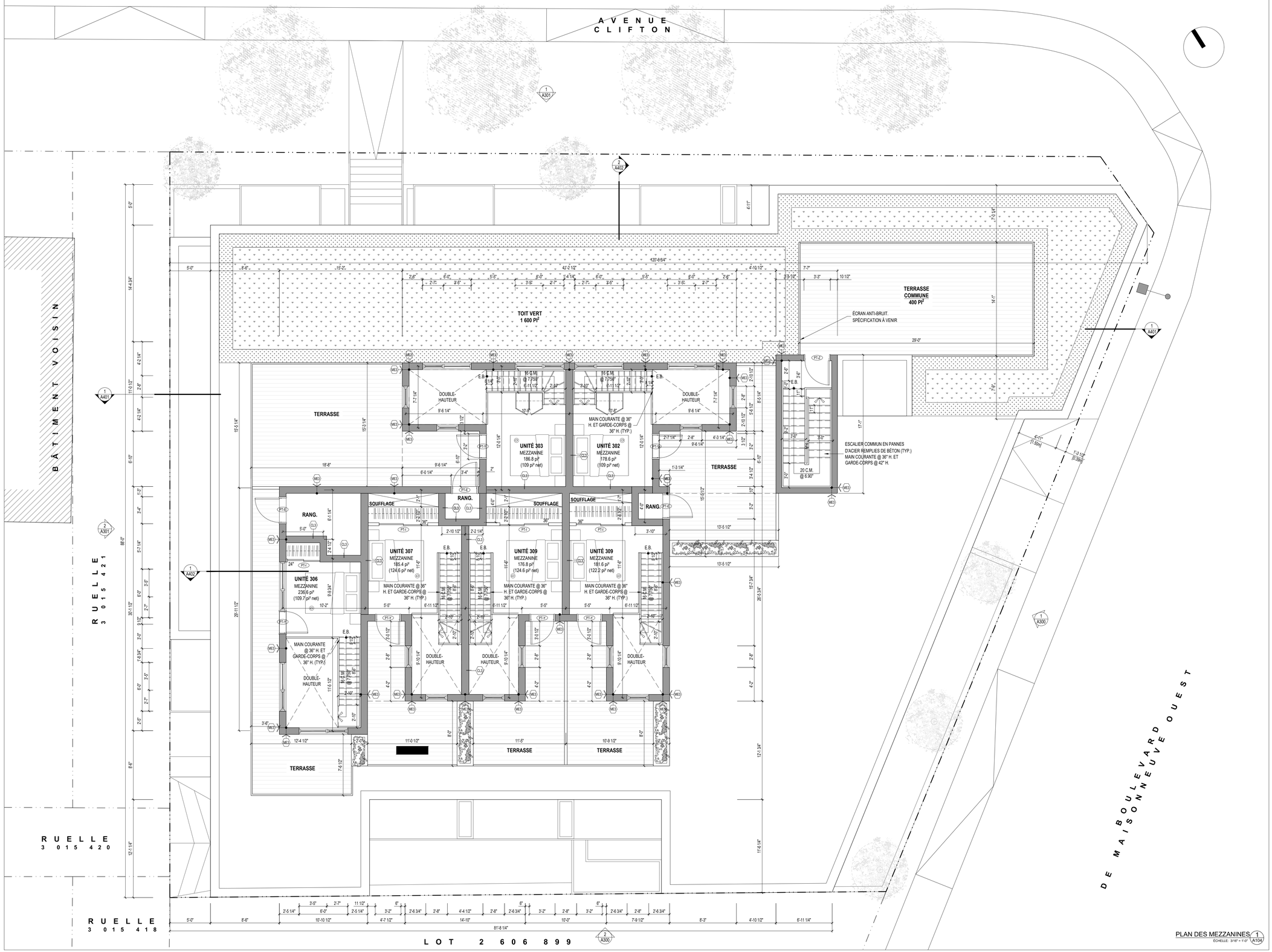

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec — 3986 MARK CALCE ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826 QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DES MEZZANINES

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R.; M.P.; A.B.	2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A104
FICHIER: mca-2011	

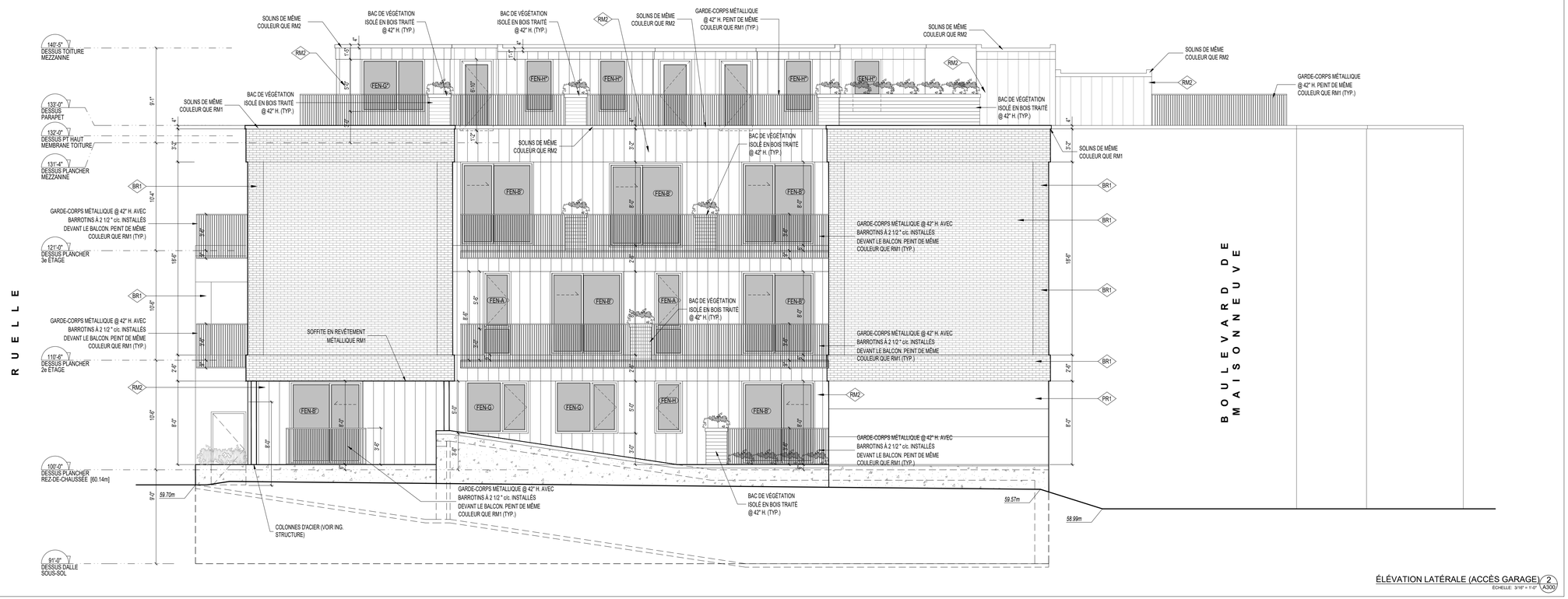

ÉLÉVATION LATÉRALE (ACCÈS GARAGE) 2
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" A300



ÉLÉVATION DE MAISONNEUVE 1
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" A300

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR: F.R.; M.P.; A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A300
FICHIER: mca-2011

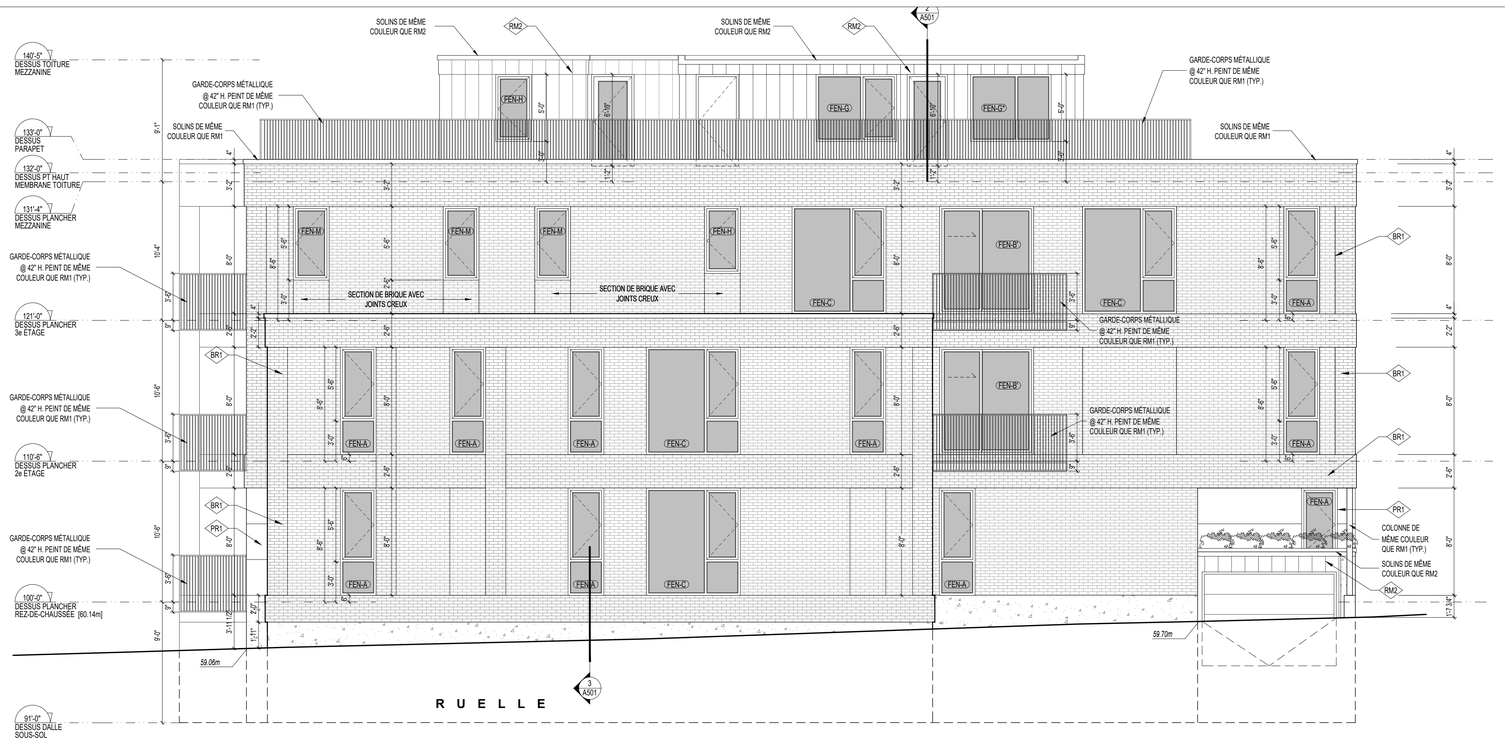

ÉLÉVATION LATÉRALE (RUELLE) 2 A301
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"



ÉLÉVATION RUE CLIFTON 1 A301
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826 QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR: F.R.; M.P.; A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A301
FICHIER: mca-2011

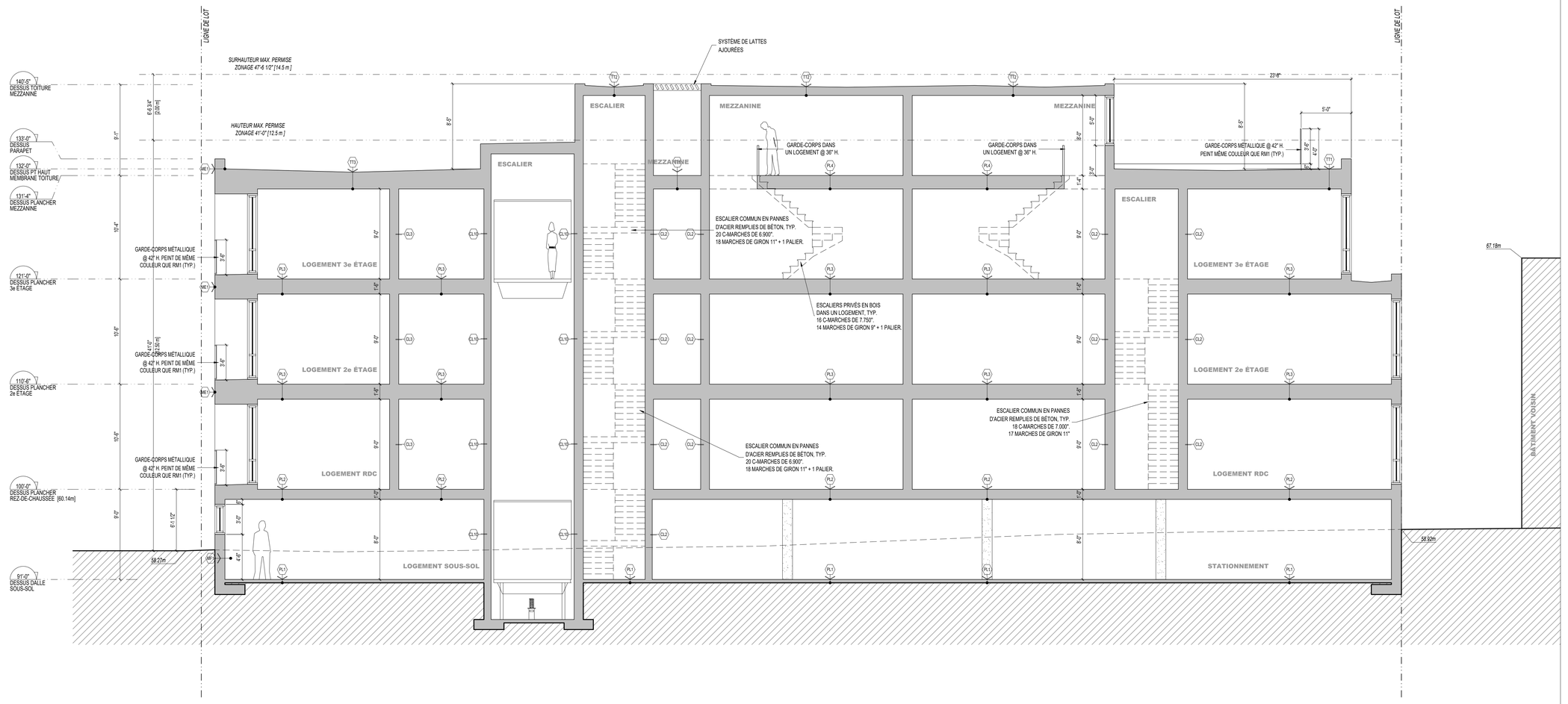

COUPE GÉNÉRALE 1 A401
ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
COUPE GÉNÉRALE

DESSINÉ PAR: F.R.; M.P.; A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A401
FICHIER: mca-2011

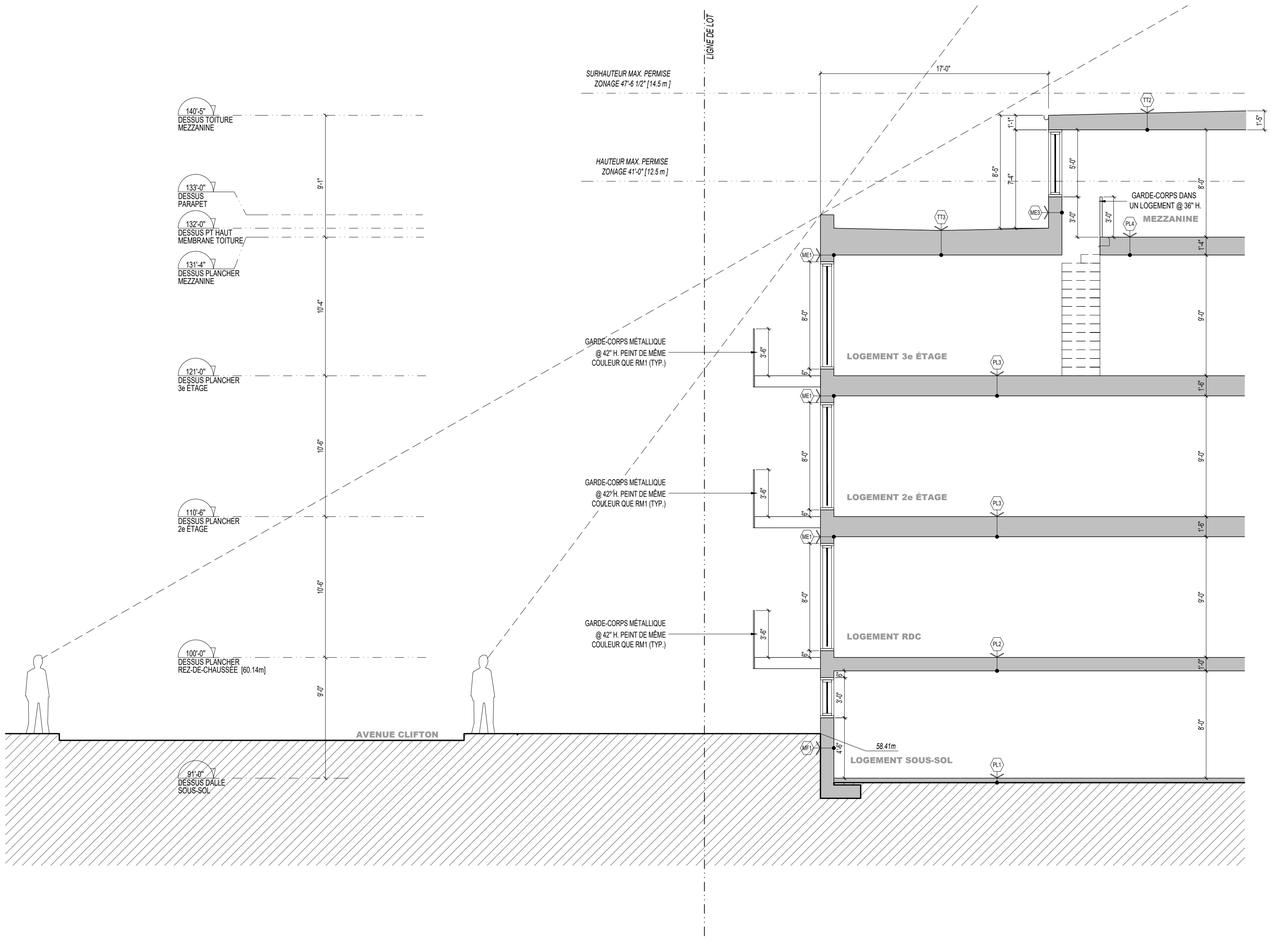

COUPE CÔTÉ CLIFTON 2
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" A402

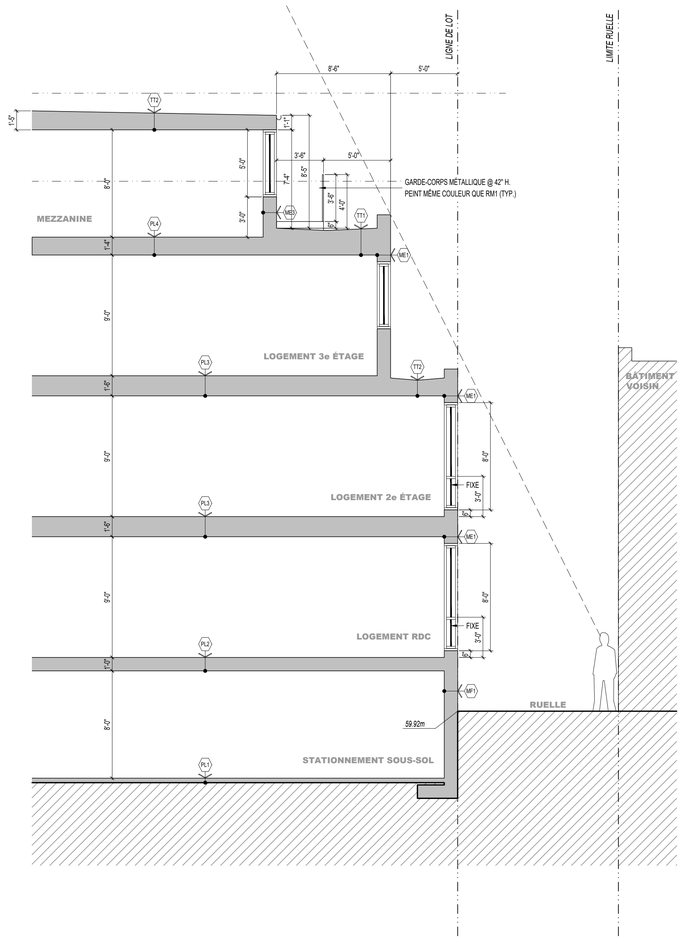

COUPE CÔTÉ RUELLE 1
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" A402

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
COUPE SCHÉMATIQUE
MEZZANINE

DESSINÉ PAR: F.R.; M.P.; A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A402
FICHIER: mca-2011

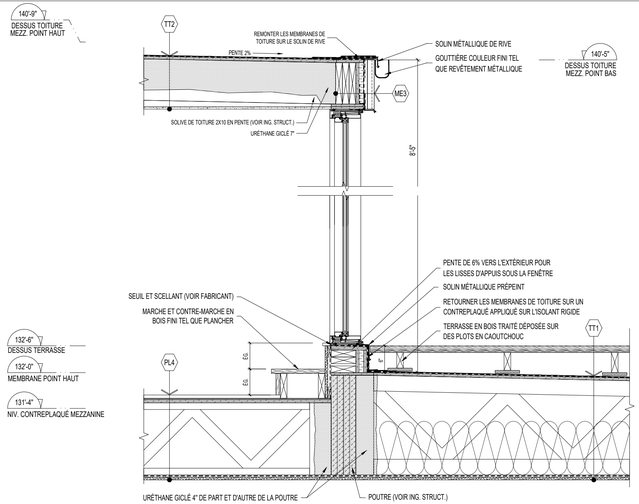

COUPE MEZZANINE / TERRASSE 2
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0" A501

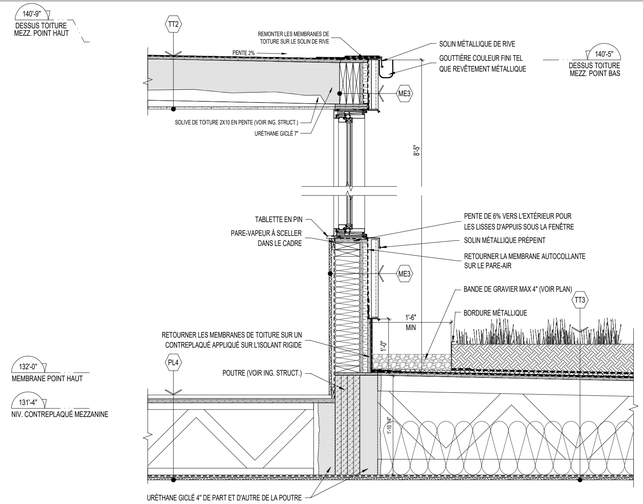

COUPE MEZZANINE / TOIT VERT 1B
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0" A501

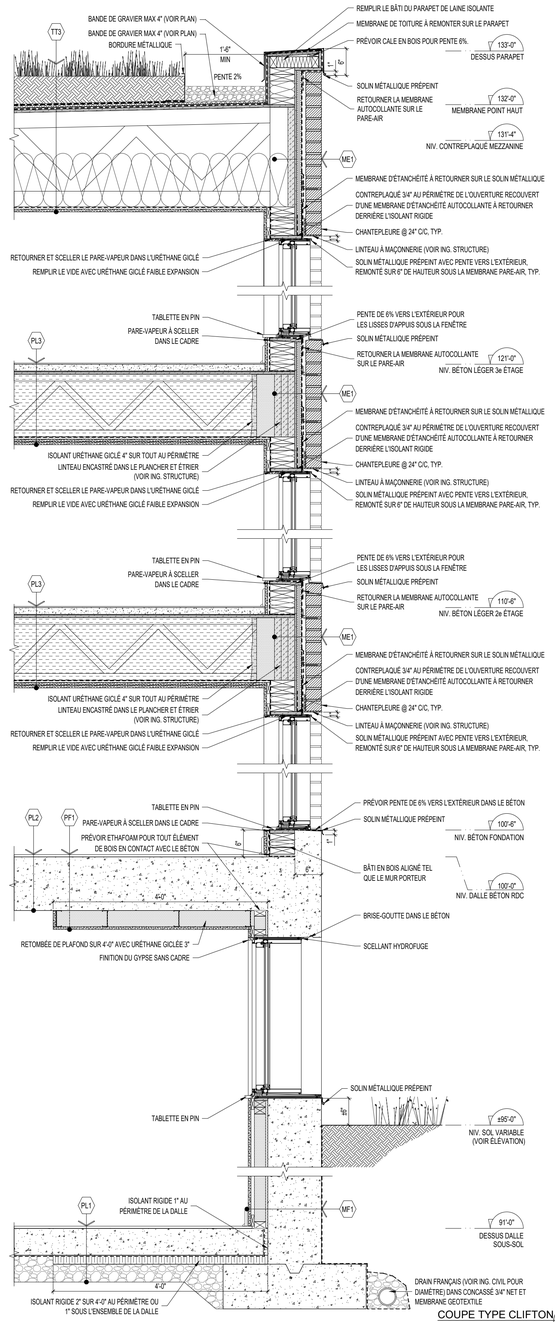

COUPE TYPE CLIFTON 1A
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0" A501

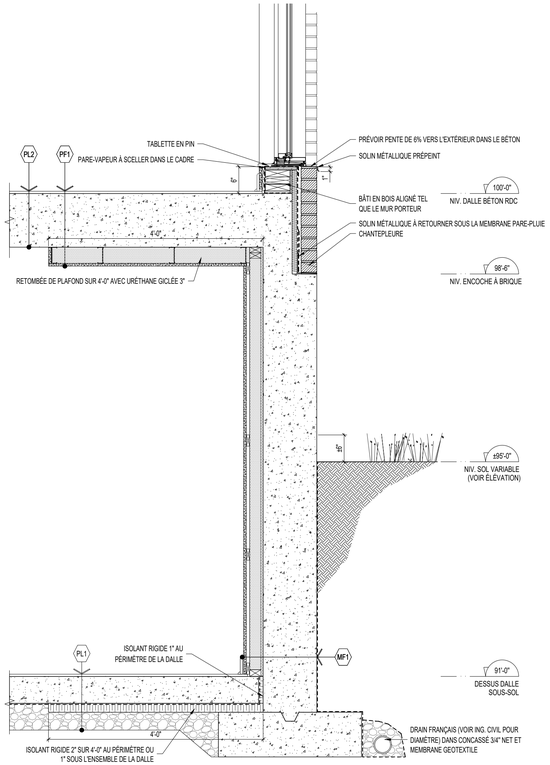

COUPE ENCOCHE À BRIQUE 3
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0" A501

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
COUPE DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: F.R.; M.P.; A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A501
FICHIER: mca-2011

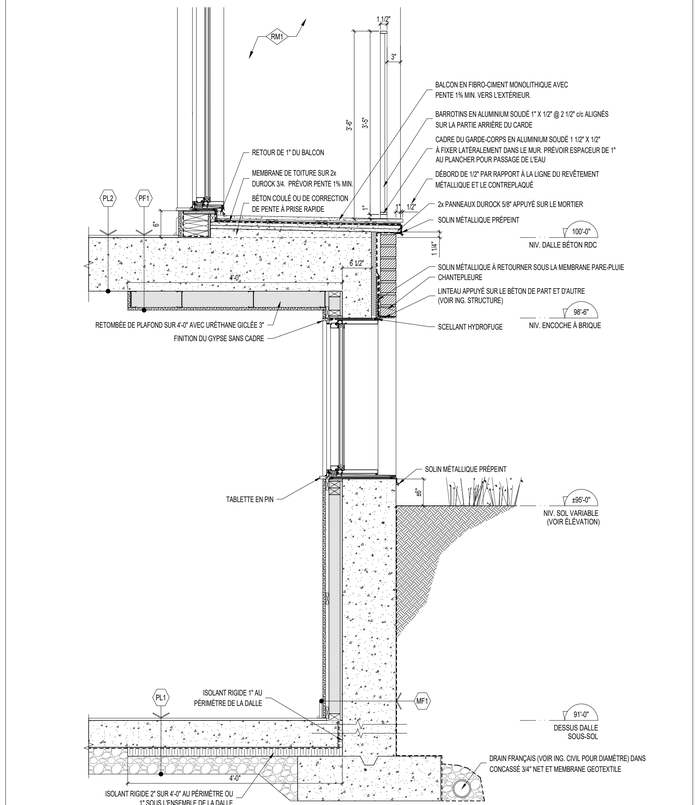

COUPE TYPE LOGGIA + ENCOCHE À BRIQUE 2
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0"

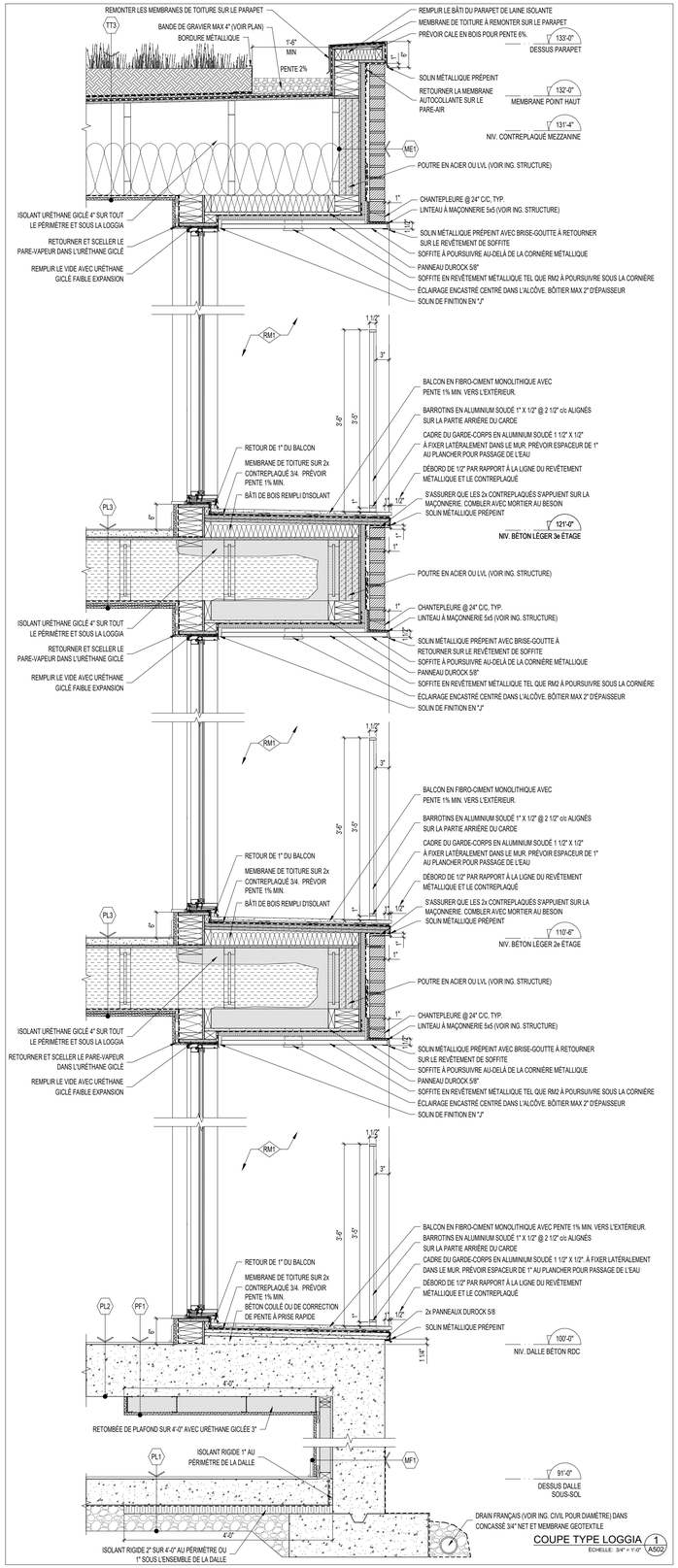

COUPE TYPE LOGGIA 1
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-15
04	POUR COORDINATION INGÉNIEURS	M. Ca.	2021-04-23
03	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	POUR PERMIS DE DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1H5

PROJET:
2174 CLIFTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
COUPE DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: F.R.; M.P.; A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-07-14
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A502
FICHIER: mca-2011

Rapport de consultation écrite – 20 août 2021 au 3 septembre 2021

Dérogation mineure pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 - (2174-2180, avenue de Clifton)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 20 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant la demande de dérogation mineure pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec qui permettrait d'autoriser pour la construction d'un bâtiment résidentiel, l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m, malgré l'article 573.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prescrit une largeur minimale de 5,5 m.

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	s/o
Par la poste ou courriel	0	s/o

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1216290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), des dérogations relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement et à la localisation de sa porte de garage par rapport à la limite de terrain pour le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec (6035-6045, boulevard De Maisonneuve Ouest).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 août 2021, la demande de dérogations mineures en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogations mineures a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 19 août 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 20 août au 3 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation écrite.

D'accorder une dérogation mineure aux articles 573.1 et 584 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m au lieu de 5,5 m et une porte de garage située à 4,5 m de la limite avant au lieu de 5,5 m pour le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 17 août 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 16:32

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), des dérogations relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement et à la localisation de sa porte de garage par rapport à la limite de terrain pour le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec (6035-6045, boulevard De Maisonneuve Ouest).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser des dérogations à localisation d'une porte de garage par rapport à la limite de terrain ainsi qu'à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276). Des dérogations à ces dispositions peuvent être obtenues conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Le projet

Le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec (6035-6045, boul. de Maisonneuve) - Demande de permis de construction 3002965515 prévoit la construction d'un bâtiment de 40 logements répartis sur 3 étages avec mezzanines. Un total de 12 unités de stationnement automobile sont proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-03-11 / CA21 170076 : Une résolution autorisant la démolition de l'immeuble et son projet de remplacement adopté (1213558014)

DESCRIPTION

Le cadre réglementaire

Le projet de remplacement déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276), à savoir :

- le paragraphe 2 de l'article 573.1 qui prévoit qu'une voie d'accès desservant une aire de stationnement doit avoir une largeur minimale de 5,5 m lorsqu'elle est à double sens alors que le projet propose une voie d'accès d'une largeur de 3,2 m;
- l'article 584 qui prévoit que la porte de garage menant à une aire de stationnement intérieure de 5 unités et plus doit être située à une distance minimale de 5,5 m de la limite avant alors que le projet propose un retrait de 4,5 m de la limite avant.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS (Article 3)	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
a) Supprimé	**S.O.**	S.O.
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	**Oui**	La largeur de la voie d'accès de 5,5 m prescrite au règlement et le retrait de la porte de garage cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'elle requiert des aménagements peu adaptés à la typologie du projet proposé;
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	**Oui**	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	**Oui**	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
e) Supprimé	**S.O.**	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	**Oui**	Les travaux n'ont pas encore débuté.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable pour les raisons suivantes :

- La dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;
- Le faible débit véhiculaire estimé dans l'étude d'impact sur la circulation produite par Aristomen Anéziris en date du 27 octobre 2020;
- La largeur de la voie d'accès de 5,5 m prescrite au règlement cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'elle requiert des aménagements peu adaptés à la typologie du projet proposé;
- La présence d'une emprise municipale d'environ 4 m entre la limite de la propriété et le début du trottoir assure une bonne visibilité lors de la sortie des véhicules;
- La configuration en ligne droite de la voie d'accès facilite les manoeuvres;
- La dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- La dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Lors de sa séance du 18 août 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une procédure d'audition, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

L'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté, conformément au sixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-074 et tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'audition prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.* Un avis public sera affiché sur le site internet de l'arrondissement à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement ce prévaut de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, car la tenue d'une consultation écrite maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier et étapes subséquentes
20 août 2021: Publication de l'avis de demande dérogation mineure;
3 septembre 2021: Fin de la consultation écrite;
13 septembre 2021: Présentation du rapport de consultation et de la demande au conseil d'arrondissement pour décision.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-09-09

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), des dérogations relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement et à la localisation de sa porte de garage par rapport à la limite de terrain pour le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec (6035-6045, boulevard De Maisonneuve Ouest).

Extrait du PV du CCU - 2021-08-18

2021-08-18_Extrait_PV_3.1_lot 2 606 886 (6035-6045, Boul de Maisonneuve).pdf

Plans joints à la demande

mca-2013_2185 Hampton_2021-08-17_Pour permis_Largeur rampe_Dérogation(TAMPON).pdf

Rapport de la consultation écrite

Rapport de consultation écrite - DM_LOT 2 606 886 - _De Maisonneuve_6035-6045_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 18 août 2021 à 18 h 30

Exceptionnellement, la séance CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3.1 Boul. de Maisonneuve/lot 2 606 886 (6035-6045, boul. de Maisonneuve) - Dérogation mineure
Étudier, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), des dérogations relativement à la largeur d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement et à la localisation de sa porte de garage par rapport à la limite de terrain pour le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec (6035-6045, Boul de Maisonneuve).

Présentation : Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Description du projet

Le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec (6035-6045, Boul de Maisonneuve) - Demande de permis de construction 3002965515 prévoit la construction d'un bâtiment de 40 logements répartis sur 3 étages avec mezzanines. Un total de 12 unités de stationnement automobile sont proposées.

Une résolution autorisant la démolition de l'immeuble et son projet de remplacement a été adoptée le 11 mars 2021 par le conseil d'arrondissement. (CA21 170076)

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser pour la construction d'un bâtiment résidentiel, l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m au lieu de 5,5m et une porte de garage située à 4,5 m de la limite avant au lieu de 5,5 m, et ce, en dérogation aux articles 573.1 et 584 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Considérant que la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant le faible débit véhiculaire estimé dans l'étude d'impact sur la circulation produite par Aristomen Anéziris en date du 27 octobre 2020;

Considérant que la présence d'une emprise municipale de 4 m entre la propriété et le début du trottoir assure une bonne visibilité lors de la sortie des véhicules;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Considérant que la configuration en ligne droite de la voie d'accès facilite les manoeuvres;

Considérant que la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;

Considérant que la dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Par conséquent, après étude des documents présentés, la Direction formule un AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation mineure.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

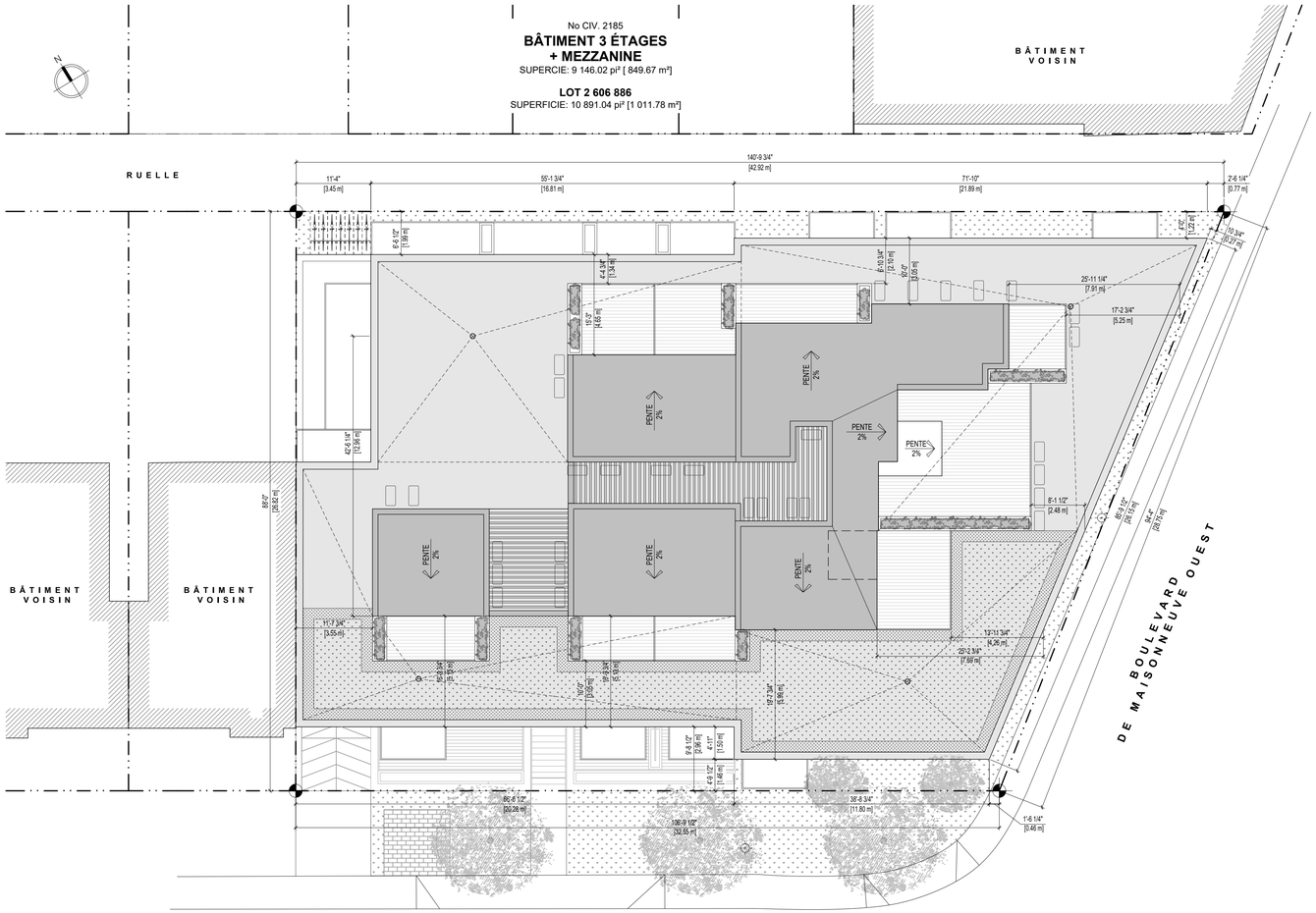

PLAN D'IMPLANTATON 1 / A000
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

Division de l'urbanisme
2021-08-17
1216290017
CDN-NDC

2185
av. de Hampton

(ARRONDISSEMENT DE CÔTES-DES-NEIGES
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL)

MCA-2013

ARCHITECTURE
NOUVEAU BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES

ÉMIS POUR PERMIS
2021-06-04

LISTE DES DESSINS

	ÉMISSION	DATE
A000 - PAGE DE GARDE ET INFORMATIONS	05	2021-06-04
A001 - TABLEAUX ET LÉGENDES	05	2021-06-04
A002 - TABLEAUX DES PORTES ET FENÊTRES	05	2021-06-04
A100 - PLAN DU SOUS-SOL	05	2021-06-04
A101 - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE	05	2021-06-04
A102 - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE	05	2021-06-04
A103 - PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE	05	2021-06-04
A104 - PLAN DES MEZZANINES	05	2021-06-04
A200 - PLAFOND RÉFLÉCHI DU SOUS-SOL	05	2021-06-04
A201 - PLAFOND RÉFLÉCHI DU REZ-DE-CHAUSSÉE	05	2021-06-04
A102 - PLAFOND RÉFLÉCHI DU 2e ÉTAGE	05	2021-06-04
A103 - PLAFOND RÉFLÉCHI DU 3e ÉTAGE	05	2021-06-04
A301 - ÉLÉVATIONS MAISONNEUVE ET HAMPTON	05	2021-06-04
A302 - ÉLÉVATIONS LATÉRALE ET RUELLE	05	2021-06-04
A401 - COUPE GÉNÉRALE	05	2021-06-04
A402 - COUPE SCHÉMATIQUE MEZZANINE	05	2021-06-04
A501 - COUPES ET DÉTAILS	05	2021-06-04
A502 - COUPES ET DÉTAILS	05	2021-06-04

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLES

- XX-XXX / LOCAL — IDENTIFICATION DE LA PIÈCE & SURFACE EN PIEDS CARRÉS
- FEN-X — IDENTIFICATION & TYPE DE FENÊTRES (VOIR BORDEREAU DE FENÊTRES)
- PT-XX — IDENTIFICATION & TYPE DE PORTES (VOIR BORDEREAU DE PORTES)
- CLX — TYPE DE CLOISON (VOIR TABLEAU DE CLOISONS)
- XX — TYPE DE FINITION (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- X / XX — TYPE DE FINITION DE PLANCHER OU DE PLAFOND (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- XXX'-X" / DESSUS STRUCTURE — NIVEAU DE DALLE, PLAFONDS OU D'UN ÉLÉMENT PARTICULIER
- X — AXE DE STRUCTURE
- X — NOTE DE CONSTRUCTION (VOIR LÉGENDES)
- XX / XX — RÉVISION AUX PLANS (AD= ADDENDA, IS= INSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRE, DM= DIRECTIVE DE MODIFICATION)
- BORNE DE LIMITE DE TERRAIN
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À DÉMOLIR
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON, DE TYPE SÉPARATION COUPE-FEU (VOIR LÉGENDE DES CLOISONS TYPES)
- NOUVELLE CLOISON OU MUR (VOIR LÉGENDES DES CLOISONS TYPES OU COMPOSITIONS DE MURS)
- NOUVELLE CLOISON DE BLOCS (VOIR CLOISONS TYPES & ING. STRUCT.)
- ZONE HORS-CONTRAT
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE EXISTANTE À ENLEVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE ET CADRE À CONSERVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, NOUVELLE PORTE.
- V.A.C. — INFORMATION À VALIDER AU CHANTIER

RÉFÉRENCES

X / AXXX — COUPE; ÉLÉVATION; DÉTAIL; COUPE DE MUR

STATISTIQUES

ZONAGE

SUPERFICIE DU LOT :	10 891.04 pi² [1 017.78m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT EXISTANT :	10 146 pi² [942.6m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT PROPOSÉ :	9 146.02 pi² [849.67m²]
TAUX D'OCCUPATION DU SOL :	83.97% (70% X 1.2 = 84 %MAX)
NOMBRE ÉTAGES DU BÂTIMENT :	3 ÉTAGES (3 ÉTAGES MAX)
HAUTEUR PROPOSÉE	38'-6" (41'-0" [12.5m] MAX)
SUPERFICIE DE PLANCHER :	26 645pi² [2 475.4m²]
DENSITÉ :	2.45 (3 MAX)
NOMBRE DE LOGEMENTS PROPOSÉS :	40 LOGEMENTS
CASES DE STATIONNEMENT PROPOSÉES :	12
CASES À VÉLO PROPOSÉES :	37 (REQUIS 2 475m² / 70m² = 35.4) 30 INTÉRIEURES 7 EXTÉRIEURES

ÉTUDE DE CODE CNB 2010

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT

AIRE DE BÂTIMENT :	9 054.4 pi² [841.18 m²] (div. A - art. *1.4.1.2*)
HAUTEUR DE BÂTIMENT (EN ÉTAGE):	3 ÉTAGES (div. A - art. *1.4.1.2*)
NOMBRE DE RUES:	2 RUES (art.3.2.2.10)
USAGE:	(art. *3.1.2.1*)
SOUS-SOL:	C - HABITATION / F3 - GARAGE DISTINCT (art.3.2.1.2)
RDC @ 3e ÉTAGE :	C - HABITATION

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT (section 3.2.2)

ÉTAGE	USAGE / ARTICLE	CONSTRUCTION	GICLEURS	PLANCHER	MEZZ	TOIT	STRCT.
SOUS-SOL	F3 / 3.2.2.86	INCOMBUSTIBLE	OUI	2hrs	-	-	-
SOUS-SOL	C / 3.2.2.51	COMBUSTIBLE	NON	1hr	1hr	1hr	***
RDC @ 3e ET.	C / 3.2.2.51	COMBUSTIBLE	NON	1hr	1hr	1hr	***

*** AUTANT QUE CE QU'ILS SUPPORTENT

MEZZANINE NON CONSIDÉRÉE COMME ÉTAGE:	OUI (art.*3.2.1.1*)
AIRE COMMUNICANTE:	NON (section 3.2.8)
BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR:	NON (art.*3.2.6.1. 1)a)*))
CONCEPTION SANS OBSTACLE:	OUI (art.*3.8.1*)

ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS

DISTANCE DE PARCOURS MAX.	147'-8" [45.0 m] (art.*3.4.2.5. 1)f)*)
DISTANCE MIN. ENTRE LES ISSUES	29'-6" [9.0 m] (art.*3.4.2.3. 1)b)*)
NOMBRE D'ISSUES REQUISES	2 (art.*3.4.2.1. 1)*)
LARGEUR CORRIDOR COMMUN	44" [1100mm] (art. *3.3.1.9. 1)*)
DISTANCE MAX. CORRIDOR COMMUN EN IMPASSE	19'-8" [6.0m] (art. *3.3.1.9. 1)*)
DISTANCE DE PARCOURS MAX. ISSUE PAR HALL	49'-2" [15.0 m] (art.*3.4.4.2. 2)b)*)
LARGEUR DES ESCALIERS D'ISSUES	36" [900mm] (art.*3.4.3.2. 8)c)*)
DIMENSIONS MIN. GIRON DES MARCHES	11" [280mm] (art. *3.4.6.7. 1)*)
DIMENSIONS MAX. DES CONTREMARCHES	7 1/16" [180mm] (art. *3.4.6.7. 2)*)
LARGEUR PORTES DANS LES MOYENS D'ÉVACUATION	31 1/2" [800mm] (art.*3.4.3.2. 8)*)
HAUTEUR MINIMALE DANS LES ISSUES	6'-8 5/8" [2 050mm] (art.*3.4.3.4. 1)*)
HAUTEUR MINIMALE DES BAIES DE PORTES	6'-8" [2 030mm] (art.*3.4.3.4. 2)*)
HAUTEUR MINIMALE DU STATIONNEMENT	6'-6 3/4" [2 000mm] (art. *3.3.5.4.5)*)
HAUTEUR MINIMALE DU STATIONNEMENT SANS OBSTACLE	7'-6 1/2" [2 300mm] (art. *3.8.2.2. 4)c)*)

RÉSISTANCE AU FEU DES ÉLÉMENTS DU BÂTIMENT

R.A.F. ENTRE LES USAGES	
- F3 MURS EXTÉRIEURS / PLANCHER AU-DESSUS / MUR MITOYEN	2hrs (art. *3.2.1.2)**
*NOTE: Aucun dispositif d'obturation requis pour les ouvertures dans les murs extérieurs	
- F3 ET TOUT AUTRE USAGE	1.5hrs (art. *3.3.5.6*)
R.A.F. DES SUITES	
- ENTRE LOGEMENT	1hr (art. *3.3.4.2. 1*)
R.A.F. DES CORRIDORS COMMUNS	1hr (art. *3.3.4.2 1*)
R.A.F. DES ISSUES	
- SOUS-SOL:	2hrs (art. *3.4.4.1*)
- RDC @ 3e ÉTAGE:	1hr (art. *3.4.4.1*)
R.A.F. DES AUTRES LOCAUX	
- SALLE À DÉCHETS	2hrs (art. *3.6.3.3. 10*)
- SALLE RECYCLAGE	1hr (art. *3.6.2.5*)
- MÉCANIQUE D'ASCENSEUR	2hrs (art. *3.5.3.3*)
- LOCAUX TECHNIQUES	1hr (art. *3.6.2.1. 7*)
- LOCAUX DE RANGEMENT	1hr (art. *3.4.3.4*)
- RANGEMENTS INDIVIDUELS AU SOUS-SOL (VOIR DOC. RBQ)	0hr
R.A.F. DES ASCENSEURS	
- SOUS-SOL:	2hrs (art. *3.5.3.1*)
- RDC @ 3e ÉTAGE:	1hr (art. *3.5.3.1*)
R.A.F. DES VIDES TECHNIQUES VERTICAUX	
- SOUS-SOL:	1.5hrs (art. *3.6.3.1*)
- RDC @ 4e ÉTAGE:	45min (art. *3.6.3.1*)

ALARME ET SERVICE INCENDIE

SYSTÈME ALARME INCENDIE	OUI (art. *3.2.4.1 1*)
RÉSEAUX DE CANALISATION INCENDIE	NON (art. *3.2.5.8*)
ACCÈS AU SOUS-SOL	NON (art. *3.2.5.2*)
ACCÈS AUX ÉTAGES AU-DESSUS DU SOL	OUI (art. *3.2.5.1*)
ACCÈS AU TOIT	NON (art. *3.2.5.3*)

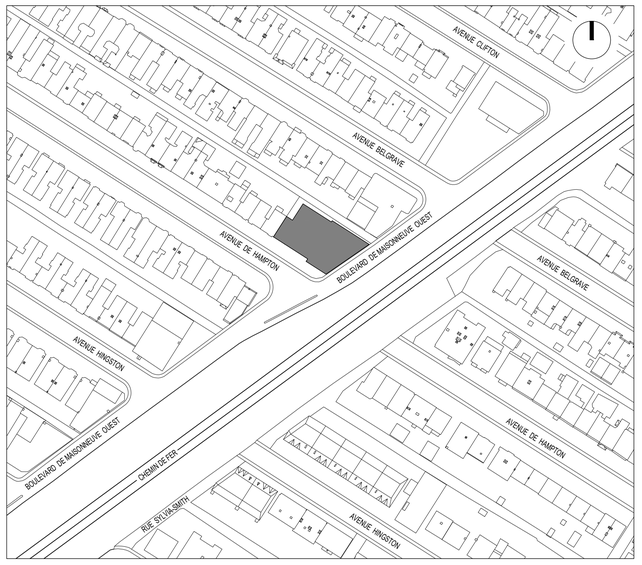

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
IMPLANTATION, PAGE DE GARDE ET INFORMATIONS

DESSINÉ PAR: F.R. ET A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A000
FICHIER: mca2013_2185 Hampton

LÉGENDES DES FINIS EXTÉRIEURS

BR1 — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
BRIQUE D'ARGILE "MORNING MIST" DE LA COMPAGNIE
"GLEN-GERY SIOUX CITY BRICK",
FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, AVEC MORTIER AGANCÉ

"APPAREILLAGE DE BRIQUE EN RETRAIT ET EN AVANCÉ,
VOIR ÉLÉVATION, DÉTAIL À VENIR

RM1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM
PANNEAU D'ALUMINIUM LAMINÉ DE 4mm
FINI: COULEUR MINERAI DE FER DE "CENTEK"

RM2 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE D'ALUMINIUM
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE LA COMPAGNIE "MAC METAL",
MODÈLE "MS1.2 (11.375")",
COULEUR "ZINC BROSSÉ"

BE1 — BÉTON
VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE

PR1 — REVÊTEMENT DE PIERRE ARCHITECTURAL
DE LA COMPAGNIE "ARRISCRAFT"
DE TYPE "RENAISSANCE", "ÉCORE DE BOULEAU"
FINI JET DE SABLE

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURS:

- TOUS LES PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES DEVRONT ÊTRE FINIS AVEC MOULURES D'ALUMINIUM FINI TEL QUE LES PORTES ET FENÊTRES
- TOUS LES SOLINS SERONT FINIS TEL QUE RM1
- TOUS LES SOLINS DES MEZZANINES SERONT FINIS TEL QUE RM2

NOTES VENTILATION (ÉLÉVATION)

1 — INTÉGRER TOUTES LES ENTRÉES ET SORTIES DE VENTILATION AU SOFFITE DES BALCONS ET DES LOGGIAS SUR LA RUE MAISONNEUVE ET HAMPTON.
GRILLE DE VENTILATION DE MÊME COULEUR QUE RM1 (TYP.)

2 — INTÉGRER LES SORTIES DE VENTILATION AU SOFFITE DES BALCONS.
GRILLE DE VENTILATION DE MÊME COULEUR QUE RM1 (TYP.)

3 — INTÉGRER LES PRISE D'APPORT D'AIR AU SOFFITE DES BALCONS.
GRILLE DE VENTILATION DE MÊME COULEUR QUE RM1 (TYP.)

S — SORTIE D'AIR

A — PRISE D'APPORT D'AIR

* AGANCER LES SORTIES ET PRISES MURALES DE MÊME COULEUR QUE RM2 (TYP.)

COMPOSITIONS DES SOFFITES

SF1 SOFFITE PLANCHER STRUCT. DE BOIS **(R REQUIS: 29.50)**	**R 64.24**
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	0.91
-REVÊTEMENT DE PLANCHER D'INGÉNIERIE OU DE CÉRAMIQUE SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR CLIENT	0.78
-CHAPE DE BÉTON LÉGER 1 1/2"	-
-MEMBRANE INSONOMAT 5/8"	-
-OSB 23/32 EMBOUVETÉ	0.78
-POUTRELLES DE BOIS (VOIR ING. STRUCTURE)	-
-ISOLANT D'URÉTHANE GICLÉ 4"	24.24
-CAVITÉ RESTANTE REMPLIE DE LAINE MINÉRALE	34.60
-PANNEAU NOYAU CIMENTAIRE DUROCK 3/4"	1.30
-BARRES EN 'Z', DIMENSIONS SELON LES NIVEAUX REQUIS À ATTEINDRE, VOIR ÉLÉVATIONS	1.02
-REVÊTEMENT DE CRÉPI SUR FIBROCIMENT (VOIR LÉGENDES DES FINIS EXT. ET FOURNISSEUR)	0.44
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR.	0.17

COMPOSITIONS DES MURS EXTÉRIEURS, MITOYENS ET DE FONDATION

MF1 MUR FONDATION (R REQUIS: 17.00)	**R 20.19**
-FILM D'AIR EXTERIEUR.	0.17
-IMPERMÉABILISATION SOUS LE NIVEAU FINI DU SOL	-
-FONDATION DE BÉTON (VOIR ING. STRUCTURE)	0.72
-BARRE EN "Z" 3 1/2" @ 24" C/C	-
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 3" APPLIQUÉ SUR LE MUR DE BÉTON	18.18
-(1x) PANNEAU DE GYPSE HAUTE-DENSITÉ 1/2"	0.44
-FILM D'AIR INTERIEUR.	0.68

*** AJUSTER ÉPAISSEUR DES FONDATIONS ET VALIDER AVEC ING. STRUCTURE LORSQUE DES MURS BERLINOIS SONT REQUIS

ME1 MUR REVÊT. DE MAÇONNERIE (R REQUIS: 24.50)	**R 30.35**
-FILM D'AIR EXTERIEUR.	0.17
-REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE* + ATTACHES	0.40
-ESPACE D'AIR 1"	1.02
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE "2", ÉP. 1"	6.06
-PANNEAU ASPENITE 15/32"	0.56
-MONTANTS 2"x6" EN BOIS (ESPACEM. PAR ING. STRUCTURE)	-
-ISOLANT DE FIBRE DE VERRE EN MATELAS DE R20	20.00
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL PARE-VAPEUR / PARE-AIR À JOINTS SCELLÉS	-
-FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 24" c/c	1.02
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8"	0.44
-FILM D'AIR INTERIEUR.	0.68

* BRIQUE D'ARGILE ou PIERRE NATURELLE - VOIR ÉLÉVATION

ME2 MUR REVÊT. DE MAÇONNERIE AVEC ENCOCHÉ À MAÇONNERIE (R REQUIS: 24.50)	30.70
-FILM D'AIR EXTERIEUR.	0.17
-REVÊTEMENT DE BRIQUE + ATTACHES	0.40
-ESPACE D'AIR 1"	1.02
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE "2", ÉP. 1 1/2"	9.09
-FONDATION DE BÉTON (VOIR ING. STRUCTURE)	0.72
-BARRE EN "Z" 3 1/2" @ 24" C/C	-
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ 3" APPLIQUÉ SUR LE MUR DE BÉTON	18.18
-(1x) PANNEAU DE GYPSE HAUTE-DENSITÉ 1/2"	0.44
-FILM D'AIR INTERIEUR.	0.68

ME3 MUR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (R REQUIS: 24.50)	**R 29.95**
-FILM D'AIR EXTERIEUR	0.17
-REVÊTEMENT METALLIQUE (VOIR LÉGENDES DES FINIS EXT. ET FOURNISSEUR)	0.44
-BARRES EN "Z"	1.02
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE "2", ÉP. 1"	6.06
-PANNEAU ASPENITE 15/32"	0.56
-MONTANTS 2"x6" EN BOIS (ESPACEM. PAR ING. STRUCTURE)	-
-ISOLANT DE FIBRE DE VERRE EN MATELAS DE 6" R20	20.00
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL PARE-VAPEUR / PARE-AIR À JOINTS SCELLÉS	-
-FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 24" c/c	1.02
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8"	0.44
-FILM D'AIR INTERIEUR.	0.68

MT1 MUR MITOYEN TYPE	**R n/a**
-BÂTIMENT VOISIN EXISTANT.	
-BLOCS DE BÉTON 4" + ATTACHES. VOIR ING. STRUCTURE	
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE "2", ÉP. 1 1/2" SUR LES BLOCS DE BÉTON	
-ESPACE D'AIR 1"	
-MONTANTS 2"x6" EN BOIS (ESPACEM. PAR ING. STRUCTURE)	
-ISOLANT DE FIBRE DE VERRE EN MATELAS DE R20	
-PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ LORSQUE REQUIS EN STRUCTURE (VOIR ING. STRUCTURE)	
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL PARE-VAPEUR / PARE-AIR À JOINTS SCELLÉS	
-FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 24" c/c	
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8"	
-FILM D'AIR INTERIEUR.	

*** LORSQUE LE MUR MITOYEN EXCÈDE LES BÂTIMENT VOISINS (LATÉRALEMENT OU VERTICALEMENT) LA COMPOSITION ME1 OU SIMILAIRE S'APPLIQUE EN LIEU DE MT1 POUR TOUTES LES PORTIONS VISIBLES DE L'EXTÉRIEUR (R REQUIS: 24.50)

COMPOSITIONS DES TOITURES

TT1 TOITURE 3e ÉTAGE (R REQUIS: 41.00)	**R 44.83**
-FILM D'AIR EXTERIEUR	0.17
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 180 PARTIE COURANTE	-
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 250 GR POUR LES RELEVÉS	-
-SOUS COUCHE DE MEMBRANE AUTOCOLLANT SOPRAFLASH FLAM STICK POUR LES RELEVÉS	-
-MEMBRANE DE REINFORT SOPRALÈNE 180	-
-MEMBRANE SOUS COUCHE ÉLASTOMÈRE ÉLASTOPHÈNE PS COLLÉ EN PLEINE ADHÉRENCE À CHAUD	-
-CONTREPLAQUÉ TYPE EXTÉRIEUR 3/4" EMBOUVETÉ	0.78
-POUTRELLES DE TOITURE AVEC PENTE INTÉGRÉE (VOIR FABRICANT)	-
-ISOLANT LAINE MINÉRALE 12" (S'ASSSURER D'AVOIR UN ESPACE D'AIR DE 1" ENTRE L'ISOLANT ET LA MEMBRURE HAUTE DE LA POUTRELLE)	41.52
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL	-
-FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c.	0.91
-(2x) PANNEAUX DE GYPSE 5/8" TYPE 'X'	0.88
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	0.57

TT3 TOITURE VERTE 3e ÉTAGE (R REQUIS: 41.00)	**R 44.83**
-FILM D'AIR EXTERIEUR	0.17
-COUCHE DE TERRE 6" (VOIR AMÉNAGEMENT PAYSAGER)	-
-MEMBRANE GÉOTEXTILE	-
-SOUS-COUCHE DRAINANTE	-
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 180 PARTIE COURANTE	-
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 250 GR POUR LES RELEVÉS	-
-SOUS COUCHE DE MEMBRANE AUTOCOLLANT SOPRAFLASH FLAM STICK POUR LES RELEVÉS	-
-MEMBRANE DE REINFORT SOPRALÈNE 180	-
-MEMBRANE SOUS COUCHE ÉLASTOMÈRE ÉLASTOPHÈNE PS COLLÉ EN PLEINE ADHÉRENCE À CHAUD	-
-CONTREPLAQUÉ TYPE EXTÉRIEUR 3/4" EMBOUVETÉ	0.78
-POUTRELLES DE TOITURE AVEC PENTE INTÉGRÉE (VOIR FABRICANT)	-
-ISOLANT LAINE MINÉRALE 12" (S'ASSSURER D'AVOIR UN ESPACE D'AIR DE 1" ENTRE L'ISOLANT ET LA MEMBRURE HAUTE DE LA POUTRELLE)	41.52
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL	-
-FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c.	0.91
-(2x) PANNEAUX DE GYPSE 5/8" TYPE 'X'	0.88
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	0.57

TT2 MEZZANINES (R REQUIS: 41.00)	**R 45.71**
-FILM D'AIR EXTÉRIEUR	0.17
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 180 PARTIE COURANTE	-
-MEMBRANE DE FINITION SOPRALÈNE FLAM 250 GR POUR LES RELEVÉS	-
-SOUS COUCHE DE MEMBRANE AUTOCOLLANT SOPRAFLASH FLAM STICK POUR LES RELEVÉS	-
-MEMBRANE DE REINFORT SOPRALÈNE 180	-
-MEMBRANE SOUS COUCHE ÉLASTOMÈRE ÉLASTOPHÈNE PS COLLÉ EN PLEINE ADHÉRENCE À CHAUD	-
-CONTREPLAQUÉ TYPE EXTÉRIEUR 3/4" EMBOUVETÉ	0.78
-POUTRELLES DE TOITURE AVEC PENTE INTÉGRÉE (VOIR FABRICANT)	-
-ISOLANT URÉTHANE GICLÉ TYPE "2" ÉP 7", À GICLER SOUS LE CONTREPLAQUÉ	42.40
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL	-
-FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c.	0.91
-(2x) PANNEAUX DE GYPSE 5/8" TYPE 'X'	0.88
-FILM D'AIR INTÉRIEUR	0.57

COMPOSITIONS DES PLANCHERS ET PLAFONDS

PL1 DALLE SUR SOL (R REQUIS 7.50)	11.25
-FILM D'AIR INT.	0.91
-REVÊTEMENT DE PLANCHER, SELON LES USAGES SUIVANTS :	
* GARAGE ET ESPACES COMMUNS: SCELLANT SUR DALLE	
* LOGEMENTS : - REVÊTEMENT DE PLANCHER (VOIR DESIGNER)	
- PANNEAU DE COPEAU ASPENITE 5/8" FLOTTANT	
- MEMBRANE DE CAOUTCHOUC DURA-SON 1/8"	
-DALLE DE BÉTON + TREILLIS + TRAIT DE SCIE (VOIR ING. STRUCTURE)	0.24
-ISOLANT RIGIDE 2" SUR 48" AU PÉRIMÈTRE	10.10
-PARE-VAPEUR	-
-LIT DE SABLE 2"	-
-PIERRE CONCASSÉE 0- 3/4"	-
-SOL NON-REMANIÉ	-

PL2 PLANCHER RDC
-FILM D'AIR INTÉRIEUR
-REVÊTEMENT DE PLANCHER, SELON LES USAGES SUIVANTS :
* LOGEMENTS : - REVÊTEMENT DE PLANCHER (VOIR DESIGNER)
- PANNEAU DE COPEAU ASPENITE 5/8" FLOTTANT
- MEMBRANE DE CAOUTCHOUC DURA-SON 1/8"
* CORRIDORS COMMUNS : REVÊTEMENT DE TAPIS COLLÉ (VOIR DESIGNER)
-DALLE DE BÉTON + TREILLIS + TRAIT DE SCIE (VOIR ING. STRUCTURE)
-REVÊTEMENT DE PLAFOND, SELON LES USAGES SUIVANTS :
* GARAGE ET ESPACES COMMUNS: AUCUN
* LOGEMENTS : ENDUIT DE FINITION (GLAZING) SUR LE DESSOUS DES DALLES OU PONÇAGE DU BÉTON BRUT (VOIR CLIENT). EXCEPTÉ AUX ENDROITS OÙ DES RETOMBÉES DE GYPSE SONT REQUISES OU À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE SUR LES PLANS DE PLAFONDS RÉFLÉCHIS
-FILM D'AIR INTÉRIEUR

PL3 PLANCHER 2e ET 3e ÉTAGES
-FILM D'AIR INTÉRIEUR
-REVÊTEMENT DE PLANCHER D'INGÉNIERIE OU DE CÉRAMIQUE SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR CLIENT
-CHAPE DE BÉTON LÉGER 1 1/2"
-MEMBRANE INSONOMAT 5/8"
-OSB 23/32 EMBOUVETÉ
-POUTRELLES DE BOIS (VOIR ING. STRUCTURE)
-CELLULOSE COMPACTÉE PRESSION 2.5 LBS
-POLYÉTHYLÈNE 6MIL
-BARRES RÉSILIENTES @ 16" c/c
-(2x) PANNEAU DE GYPSE TYPE 5/8"
-FILM D'AIR INTÉRIEUR

PL4 PLANCHER MEZZANINES
-FILM D'AIR INTÉRIEUR
-REVÊTEMENT DE PLANCHER D'INGÉNIERIE OU DE CÉRAMIQUE SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR CLIENT
-MEMBRANE INSONOMAT 5/8"
-OSB 23/32 EMBOUVETÉ
-POUTRELLES DE BOIS (VOIR ING. STRUCTURE)
-BARRES RÉSILIENTES @ 16" c/c
-(2x) PANNEAU DE GYPSE TYPE 5/8"
-FILM D'AIR INTÉRIEUR

PF1 RETOMBÉES ISOLÉES AU PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR SOUS LES DALLES
-DESSOUS DE LA DALLE DE BÉTON
-BARRES EN "Z" 3 1/2" @ 24" C/C SUSPENDUES À LA DALLE
-ISOLANT D'URÉTHANE GICLÉ 3" APPLIQUÉ SUR LE DESSOUS DE LA DALLE
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8"

NOTES POUR COMPOSITIONS:
NOTE 1: PRÉVOIR & COORDONNER L'INSTALLATION DE FONDS D'ANCRAGES POUR LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS MÉCANIQUES / ÉLECTRIQUES, MOBILIER, ARMOIRES ET ACCESSOIRES TEL QUE REQUIS PAR LES MANUFACTURIERS.
NOTE 2: UTILISER DES PANNEAUX DE GYPSE DE TYPE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN.
NOTE 3: LE SYSTÈME DE TOITURE PLAT DOIT ÊTRE CONFIRMÉ PAR LE FOURNISSEUR DE MEMBRANES
NOTE 4: UTILISER DES FOURRURES EN BOIS TRAITÉ LORSQUE CES DERNIÈRES SONT FIXÉES SUR LE BÉTON

COMPOSITIONS DES CLOISONS

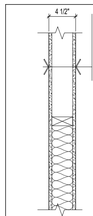

- FEUILLE DE GYPSE 1/2" DU PLANCHER AU PLAFOND
- MONTANTS 2" X 4" @ 16" C/C
- FEUILLE DE GYPSE 1/2" DU PLANCHER AU PLAFOND

CL1a — MUR PORTEUR EN 2"x4"
REMPLACER LES GYPSES RÉGULIERS PAR DES GYPSES 5/8" TYPE 'X'
ET AJOUTER ISOLANT DE LAINE DE ROCHE EN MATELAS DE 3 1/2" TEL QUE ROCKWOOL

CL1b — MUR PORTEUR EN 2"x6"
REMPLACER 2"x6" AU LIEU DE 2"x4" (VOIR ING. POUR ESPACEMENTS)
ET REMPLACER LES GYPSES RÉGULIERS PAR DES GYPSES 5/8" TYPE 'X'
ET AJOUTER ISOLANT DE LAINE DE ROCHE EN MATELAS DE 3 1/2" TEL QUE ROCKWOOL

*** VALIDER TOUS LES MURS PORTEURS SUR LES PLANS DE L'ING. STRUCTURE

CL1 — CLOISON TYPE INTÉRIEUR
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

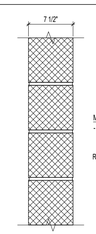

MUR EN BLOCS DE BÉTON
- BLOCS DE BÉTON DE 8" (R.A.F. 2hrs.)

R.A.F 2 HRS [REQUIS 2hrs]

CL6 — CLOISON BLOC DE BÉTON SOUS-SOL
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

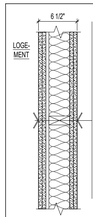

- (2X) FEUILLES DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND
- BARRE RÉSILIENTE ½" @ 24" C/C DU CÔTÉ DES LOGEMENTS
- ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 3 ½"
- MONTANTS DE BOIS 2" X 4" (ESPACEMENT DÉTERMINÉ PAR ING.)
- (2X) FEUILLES DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND

R.A.F. porteur 1.5h
non-porteur 2h
ITS 58 [REQUIS: 50]
No. Ref. CNB - W6b

CL2a — CLOISON SOUS-SOL
REMPLACER LE GYPSE PAR PANNEAUX DE DUROCK DU CÔTÉ DU STATIONNEMENT
ET REMPLACER LA LISSE BASSE AVEC DOUBLE LISSE DE BOIS TRAITÉ OU DE BOIS AVEC UN TRAITEMENT ÉQUIVALENT HYDROFUGE

CL2 — CLOISON ISSUES ET ESPACES COMMUNS
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

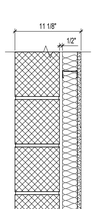

MUR EN BLOCS DE BÉTON
- BLOCS DE BÉTON DE 8" (R.A.F. 2 hrs.)
-COLOMBAGE MÉTALLIQUE 2 1/2" @ 24" C/C
(ESPACEMENT DE ?" ENTRE LE MUR DE BLOC ET LE COLOMBAGE D'ACIER)
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 2 ½"
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X

R.A.F 2 HRS [REQUIS 2hrs]

CL7 — CLOISON BLOC DE BÉTON SOUS-SOL INT. LOGEMENT
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

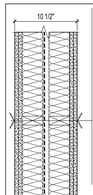

- (2X) FEUILLES DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND
- ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 3 ½"
- MONTANT DE BOIS 2"X4" (ESPACEMENT DÉTERMINÉ PAR ING.)
- ESPACE D'AIR DE 1"
- POLYÉTHYLÈNE 8 mil, JOINTS SCELLÉS
- MONTANT DE BOIS 2"X4" (ESPACEMENT DÉTERMINÉ PAR ING.)
- ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 3 ½"
- (2X) FEUILLES DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND

R.A.F. porteur 1.5h
non-porteur 2h
ITS 66 [REQUIS: 50]
No. Ref. CNB - W15a

CL3 — CLOISON ENTRE LES LOGEMENTS
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

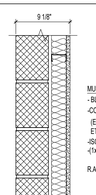

MUR EN BLOCS DE BÉTON
- BLOCS DE BETON DE 6" (80% PLEIN. R.A.F. 2 hrs.)
-COLOMBAGE MÉTALLIQUE 2 1/2" @ 24" C/C
(ESPACEMENT DE ?" ENTRE LE MUR DE BLOC ET LE COLOMBAGE D'ACIER)
-ISOLANT ACOUSTIQUE EN NATTE 2 ½"
-(1x) PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X

R.A.F 2 HRS [REQUIS 2hrs]

CL8 — CLOISON BLOC DE BÉTON SOUS-SOL INT. LOGEMENT
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

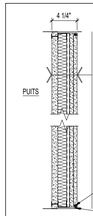

- PANNEAU DE PAROI DE PUITS 1" CONTINUE DANS LE PUITS
- MONTANTS MÉTALLIQUES C-H 2 1/2" @ 24" c/c
- COUSSINS INSONORISANTS / IGNIFUGES ROXUL 1 1/2"
- BARRE RÉSILIENTE 1/2" @ 24 c/c
- (2X) FEUILLE DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND

R.A.F 2 HRS [REQUIS: 45min]
ITS 53 [REQUIS: 50]
No. Ref. CGC SA05-6

SCELLANT ACOUSTIQUE SUR BOUDIN COMPRESSIBLE

MEMBRANE DE CAOUTCHOUC 1/4" SOUS LA SABLIÈRE ET FIXÉE AU CENTRE SEULEMENT

CL4 — CLOISON PUITS TECHNIQUE
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

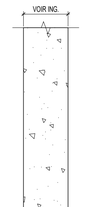

MUR DE BÉTON
- MUR DE BÉTON
(ÉPAISSEUR VOIR ING. STR.)

* VOIR PLAN SI SOUFFLAGE REQUIS POUR MÉCANIQUE

* S'ASSURER D'UNE BELLE FINITION QUAND LE BÉTON EST EXPOSÉ

R.A.F 2 HRS [REQUIS 2hrs]

CL9 — MUR DE BÉTON SOUS-SOL
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

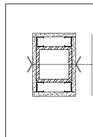

- (1X) FEUILLE DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND
- COLONNE D'ACIER
- MONTANTS MÉTALLIQUES 1 5/8"
- (1X) FEUILLE DE GYPSE 5/8" TYPE X DU PLANCHER AU PLAFOND

R.A.F 1HR
No. Ref. CGC

CL5 — CLOISON COLONNE R.A.F.
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

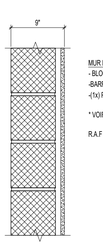

MUR EN BLOCS DE BÉTON
- BLOCS DE BÉTON DE 8"
-BARRE MÉTALLIQUE OMEGA 7/8"
-(1x) PANNEAU DE GYPSE HAUTE-DENSITÉ 1/2"

* VOIR PLAN SI SOUFFLAGE REQUIS POUR MÉCANIQUE

R.A.F 2 HRS [SOUS-SOL ET RDC REQUIS 1.5hrs]
[2e ET 3e REQUIS 45mins.]

[ITS REQUIS 50]

CL10 — MUR DE L'ASCENSEUR
ÉCHELLE : 1" = 1'-0"

NOTES POUR CLOISONS:

NOTE 1: PRÉVOIR & COORDONNER L'INSTALLATION DE FONDS D'ANCRAGES POUR LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS MÉCANIQUES / ÉLECTRIQUES, MOBILIER, ARMOIRES ET ACCESSOIRES TEL QUE REQUIS PAR LES MANUFACTURIERS.
NOTE 2: PRÉVOIR UN JOINT D'EXPANSION VERTICAL DANS LES CLOISONS @ 32'-0" c/c.
NOTE 3: UTILISER DES PANNEAUX DE GYPSE DE TYPE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN.
NOTE 4: À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES CLOISONS SERONT DE TYPE CL1
NOTE 5: TOUTES LES CLOISONS SONT DE DALLE À DALLE, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
TABLEAUX ET LÉGENDES

DESSINÉ PAR: F.R. ET A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A001
FICHIER: mca2013_2185 Hampton

TABLEAUX DES PORTES

PORTE NO.		DIM. PORTE				MAT. PORTE					VERRE			CADRE					FINIS	SEUIL					
		TYPE	HAUTEUR	LARGEUR	ÉPAISSEUR	BOIS PLEIN	ACIER ISOLÉE	MASONITE ÂME PLEINE	MASONITE ÂME VIDE	ALUMINIUM ISOLÉ	VERRE THERMOS	VERRE BROCHÉ	VERRE TREMPÉ	TYPE	BOIS	ACIER ISOLÉE	ALUMINIUM	POCKET DOOR	ACIER GALV.	PEINTURE (VOIR FINIS)	IBERTHOUE AUX FENÊTRES	ALUMINIUM BRS THERMIQUE	ACIER GALV. ISOLÉ	AUCUN	RÉSISTANCE AU FEU	GROUPE DE QUINCAILLERIE
PT-A	PORTE SOUS-SOL (ESPACES PRIVÉS)	Po1	80"	36" (PTA* 30")	1 3/4"		X							Ca1		X				X				X	1.5 HRS.	GQ01
PT-B	PORTE SOUS-SOL (ESPACES COMMUNS)	Po2	80"	36"	1 3/4"		X					X		Ca1		X				X				X	1.5 HRS.	GQ02
PT-C	PORTE ISSUE ET CORRIDOR COMMUN	Po2	80"	36"	1 3/4"		X					X		Ca1		X				X				X	45 MIN.	GQ02
PT-D	ENTRÉE LOGEMENT	Po3	80"	34"	1 3/4"	X								Ca1		X				X				X	20 MIN.	GQ03
PT-E	ACCÈS EXT. SOUS-SOL ET RANGEMENT MEZZ.	Po2	80"	36"	1 3/4"		X				X			Ca1		X				X		X			AUCUNE	GQ04
PT-F	PORTE INTÉRIEURE TYPE	Po1	80"	VOIR PLAN	1 3/8"					X				Ca1	X					X				X	AUCUNE	GQ05
PT-G	PORTE INTÉRIEURE DOUBLE	Po1	80"	VOIR PLAN	1 3/8"					X				Ca2	X					X				X	AUCUNE	GQ06
PT-H	PORTE POCHETTE (POCKET DOOR)	Po5	80"	VOIR PLAN	1 3/8"					X										X				X	AUCUNE	GQ08
PT-I	PORTE INTÉRIEURE COULISSANTE	Po5	80"	VOIR PLAN	1 3/8"					X										X				X	AUCUNE	GQ09
PT-Y	PORTE EXTÉRIEUR (LOGEMENT)	Po6	80"	34"	1 3/4"						X	X		Ca1			X				X	X			AUCUNE	GQ07
PT-Z	PORTE EXTÉRIEUR (ESPACE COMMUN)	Po4	VOIR ÉLÉ	VOIR PLAN	1 3/4"						X	X		Ca1			X				X	X			AUCUNE	GQ10

ÉLÉVATIONS PORTES ET CADRES

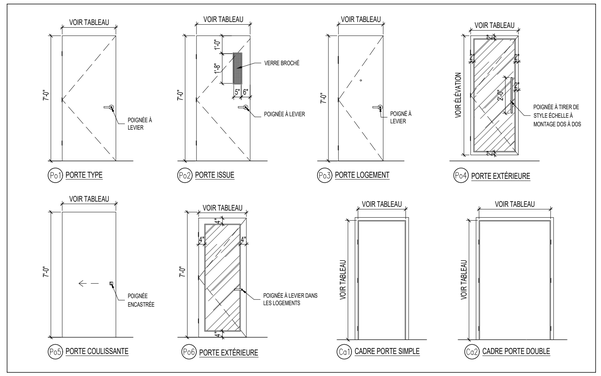

GROUPES DE QUICAILLERIES

GROUPES DE QUINCAILLERIE:

GQ01 :
- POIGNÉE À LEVIER TYPE DÉPÔT
- FERME-PORTE
- COUPE-FUMÉE TOUT AU PÉRIMÈTRE

GQ02:
- POIGNÉE À LEVIER TYPE PASSAGE
- FERME-PORTE
- COUPE-FUMÉE TOUT AU PÉRIMÈTRE

GQ03: PORTE ENTRÉE LOGEMENT
- POIGNÉE À LEVIER
- CYLINDRE À MORTAISE ET TOURNIQUET
- FERME-PORTE
- JUDAS
- COUPE-FUMÉE TOUT AU PÉRIMÈTRE
- SEUIL TOMBANT

GQ04: PORTE EXTÉRIEURE
- FERME-PORTE
- POIGNÉE À LEVIER TYPE DÉPÔT
- COUPE-FROID

GQ05: PORTE INTÉRIEUR TYPE
- POIGNÉE À LEVIER TYPE COULOIR
(PRÉVOIR POIGNÉE D'INTIMITÉ POUR LES SALLES DE BAIN)

GQ06: PORTE DOUBLE RANGEMENT
- 2X POIGNÉES À LEVIER FACTICE
- 2 X LOQUETS À ROULEAU À LA TÊTE

GQ07: PORTE EXTÉRIEUR
- POIGNÉE À LEVIER SIMILAIRE À LA QUINCAILLERIE DE ALUMICOR TERRAPORTE 7600 OUVERTURE EXTÉRIEURE

GQ08: PORTE POCHETTE
- SYSTÈME DE PORTE ET CADRES PRÉFABRIQUÉS
- RAIL COULISSANT
- POIGNÉE ENCASTRÉE
(PRÉVOIR POIGNÉE D'INTIMITÉ POUR LES SALLES DE BAIN)

GQ09: PORTE COULISSANTE
- RAIL COULISSANT
- POIGNÉE ENCASTRÉE

GQ10: PORTE EXTÉRIEUR
- POIGNÉE À TIRER EN TUBULAIRE AVEC MONTAGE DOS À DOS

NOTE GÉNÉRALE:
PRÉVOIR DES BUTOIRS DE PORTE LORSQUE LA PORTE OUVRE CONTRE UN MUR.

PORTE DE LOGEMENT:
TOUTES LES PORTES INTÉRIEURES DE LOGEMENT MASONITE ÂME VIDE.
VOIR DIMENSION AU PLAN.
VOIR CLIENT POUR QUINCAILLERIE.

TABLEAUX DES FENÊTRES

NO. FENÊTRE	QTÉ	ÉLÉVATION FENÊTRE	DESCRIPTION
FEN-A	xx	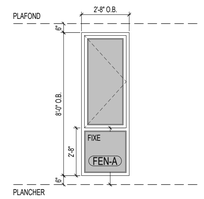	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT
FEN-B FEN-B*	xx xx	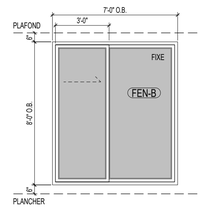	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: COULISSANT FEN-B* VERSION MIROIR
FEN-C FEN-C*	xx xx	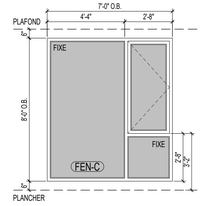	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT FEN-C* VERSION MIROIR
FEN-D	xx	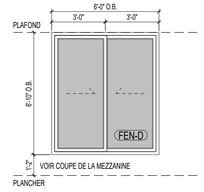	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: COULISSANT
FEN-E	xx	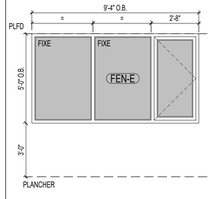	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT
FEN-F	xx	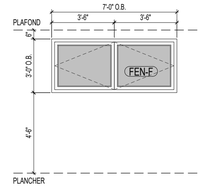	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT

NO. FENÊTRE	QTÉ	ÉLÉVATION FENÊTRE	DESCRIPTION
FEN-G FEN-G*	xx xx	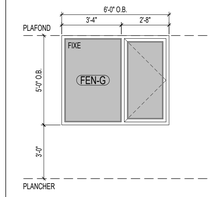	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT FEN-G* VERSION MIROIR
FEN-G* FEN-G*	xx xx	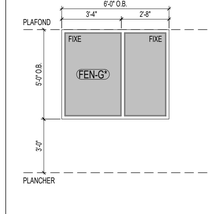	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: AUCUN FEN-G* VERSION MIROIR
FEN-H FEN-H*	xx xx	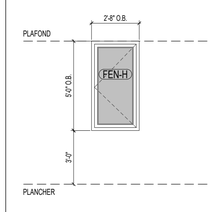	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT FEN-H* FENÊTRE FIXE SANS OUVRANT
FEN-J	xx	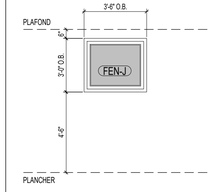	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT
FEN-K	xx	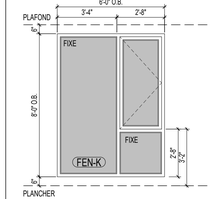	MATÉRIEL: ALUMINIUM FINI INTÉRIEUR : BLANC FINI EXTÉRIEUR: GRIS CHARCOAL TYPE D'OUVRANT: BATTANT FEN-K* VERSION MIROIR
		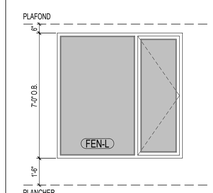	

NOTES GÉNÉRALES PORTES FENÊTRES

- COULEUR DES FENÊTRES TEL QUE MINERAI DE FER DE LA COMPAGNIE "GENTEK"
- TOUTES LES POIGNÉES DEVRONT ÊTRE DE FINIES INT. BLANCHES / EXT. NOIRES
- TOUTES LES QUINCAILLERIES AUTRES QUE LES POIGNÉES DEVRONT ÊTRE AGENCÉES AUX FINIS DE LA PORTE
- PRÉVOIR DES MOUSTIQUAIRES POUR TOUTES LES PARTIES OUVRANTES
- TOUS LES VERRES SERONT CLAIRS

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
TABLEAUX DES PORTES
ET FENÊTRES

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R. ET A.B.	2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A002
FICHIER: mca2013_2185 Hampton	

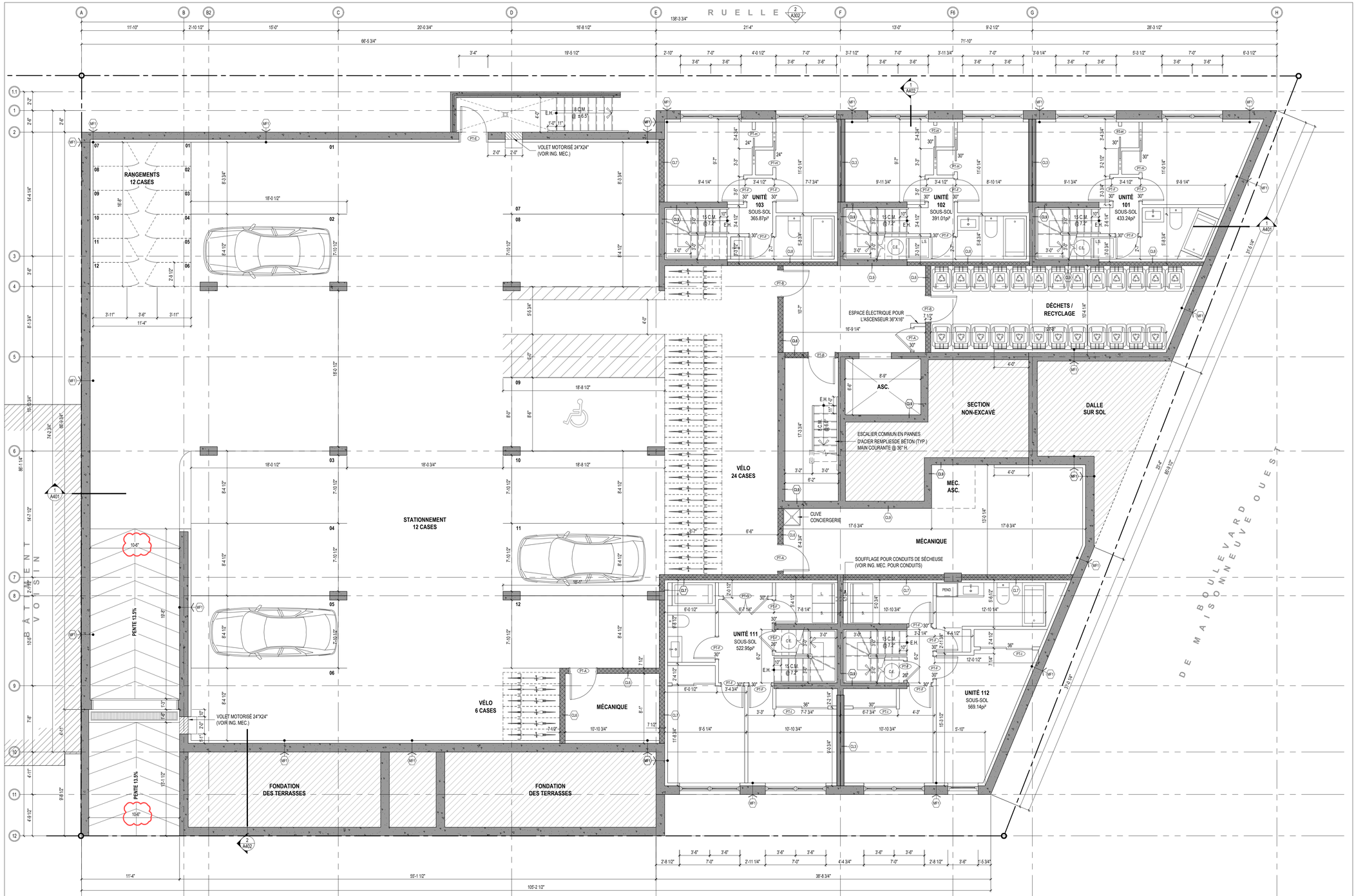

PLAN DU SOUS-SOL 1
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" A100

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DU SOUS-SOL

DESSINÉ PAR: F.R. ET A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A100
FICHIER: mca2013_2185 Hampton

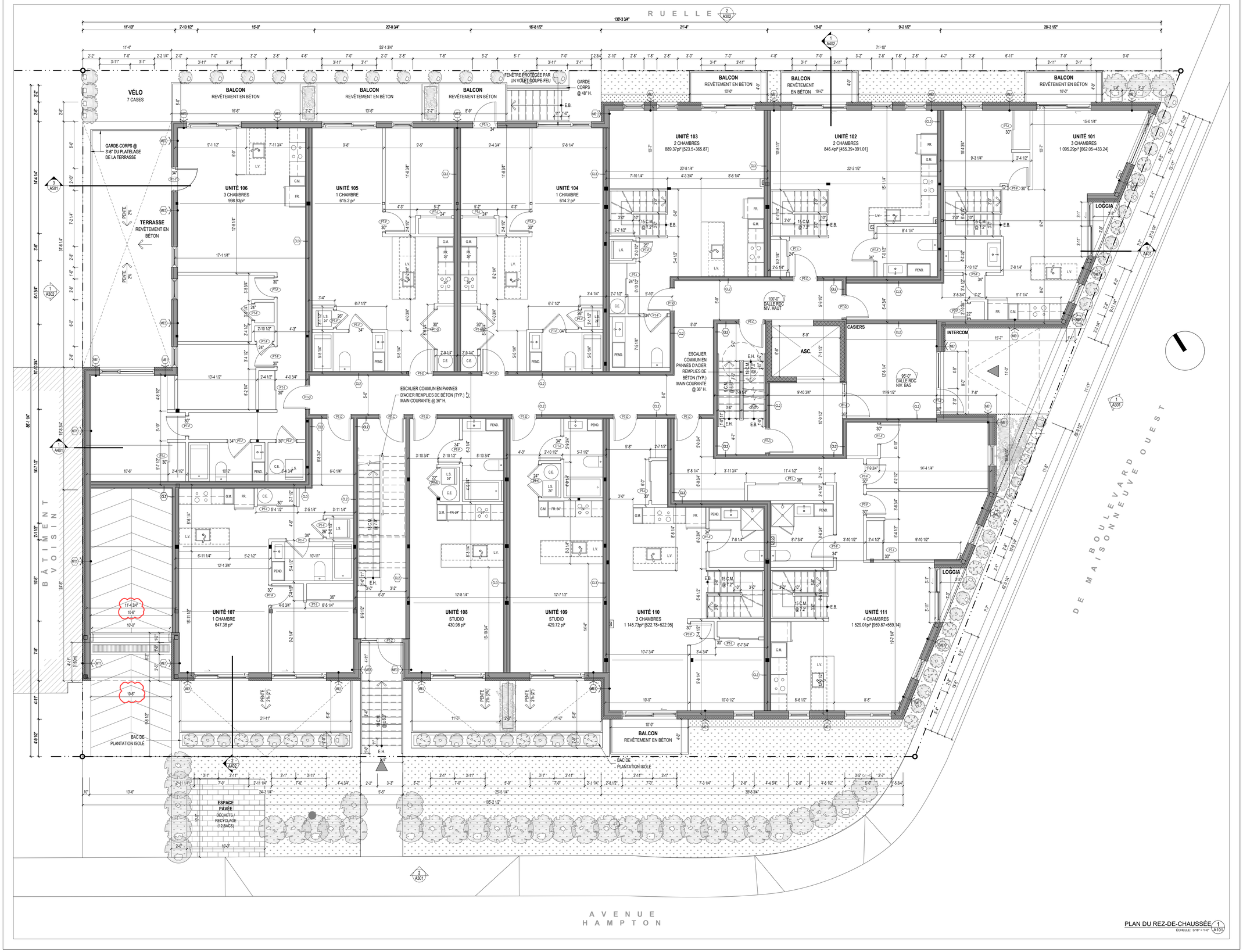

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R. ET A.B.	2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A101
FICHIER: mca2013_2185 Hampton	

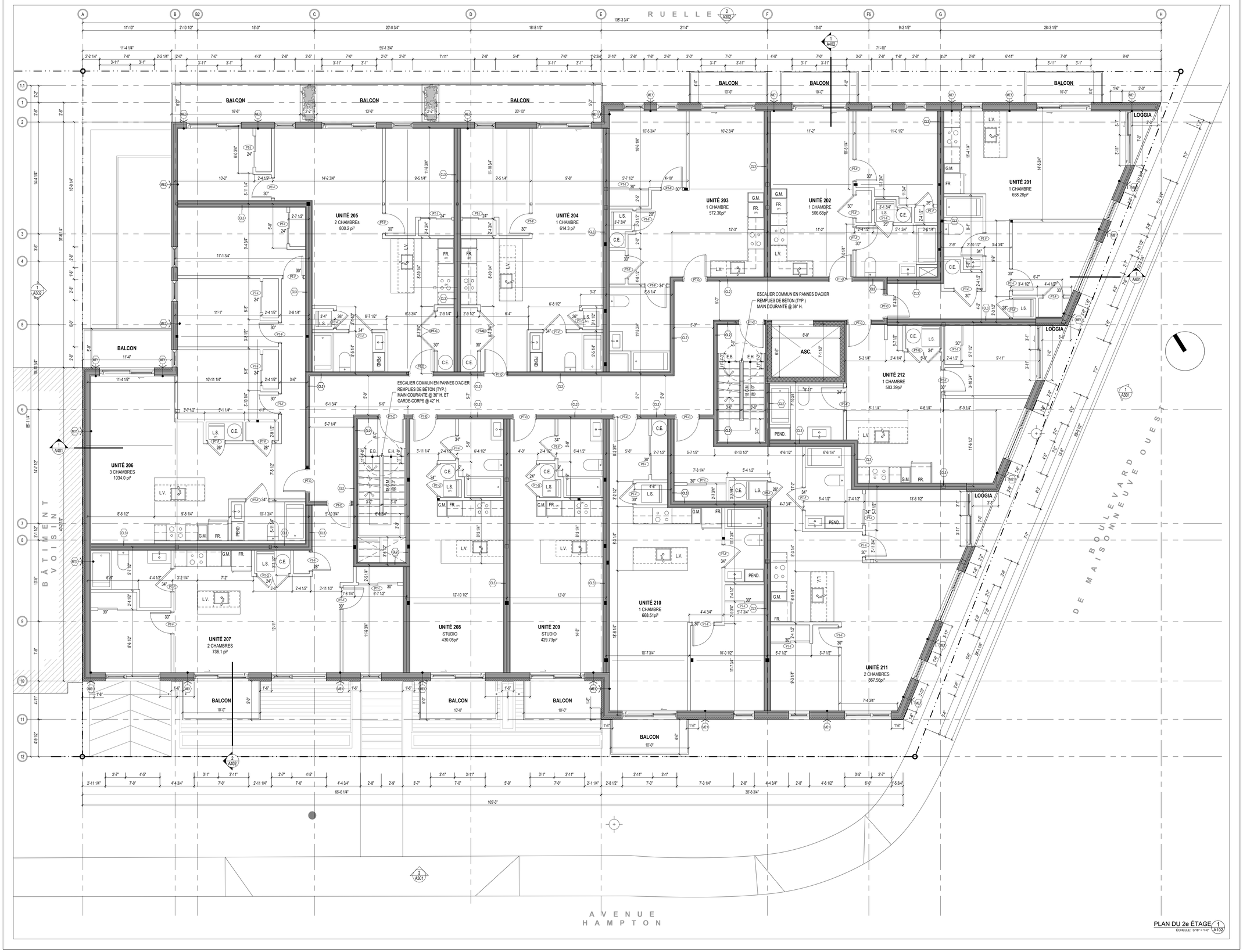

PLAN DU 2e ÉTAGE 1 A102
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DU 2e ÉTAGE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R. ET A.B.	2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A102
FICHIER: mca2013_2185 Hampton	

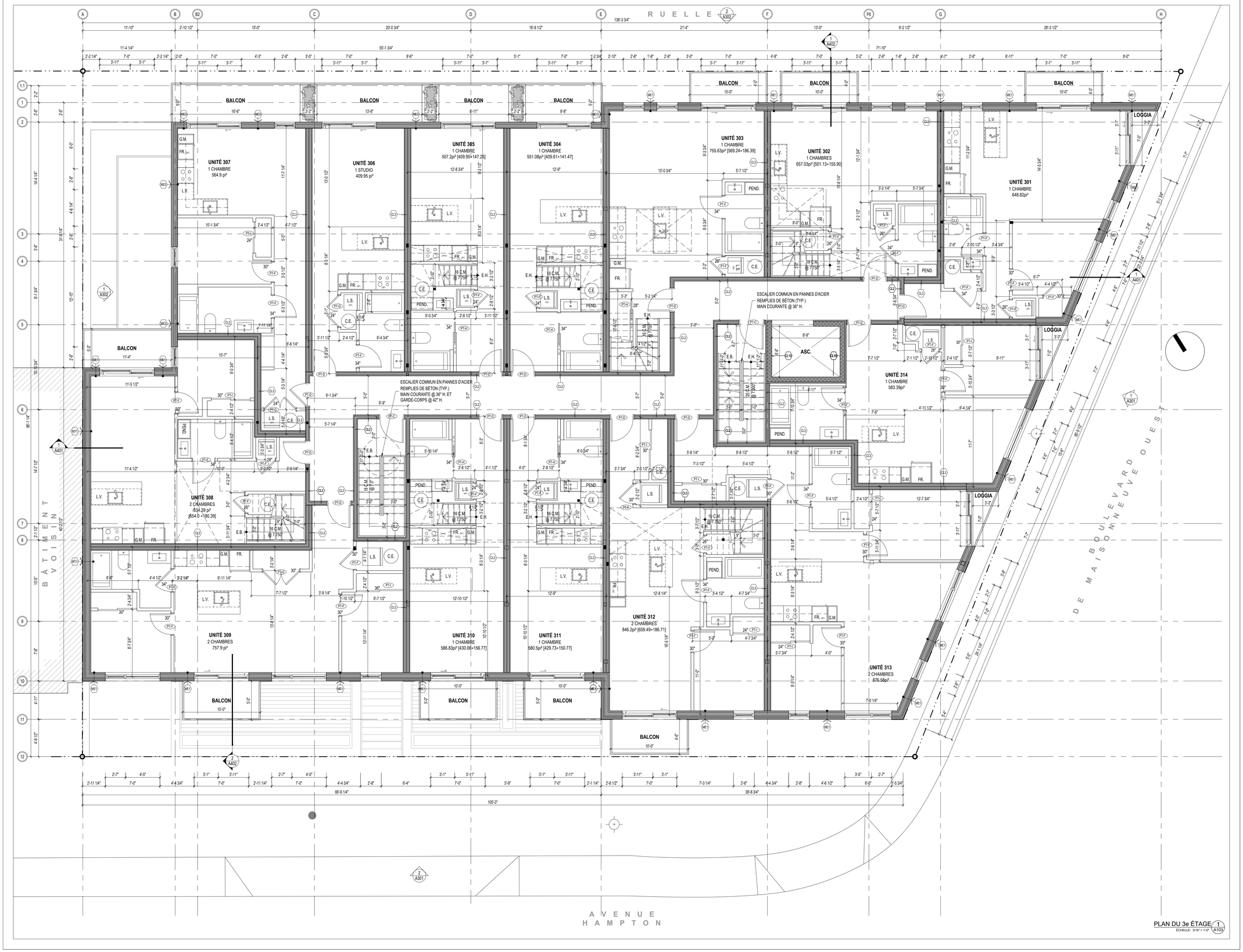

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DU 3e ÉTAGE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R. ET A.B.	2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A103
FICHIER: mca2013_2185 Hampton	

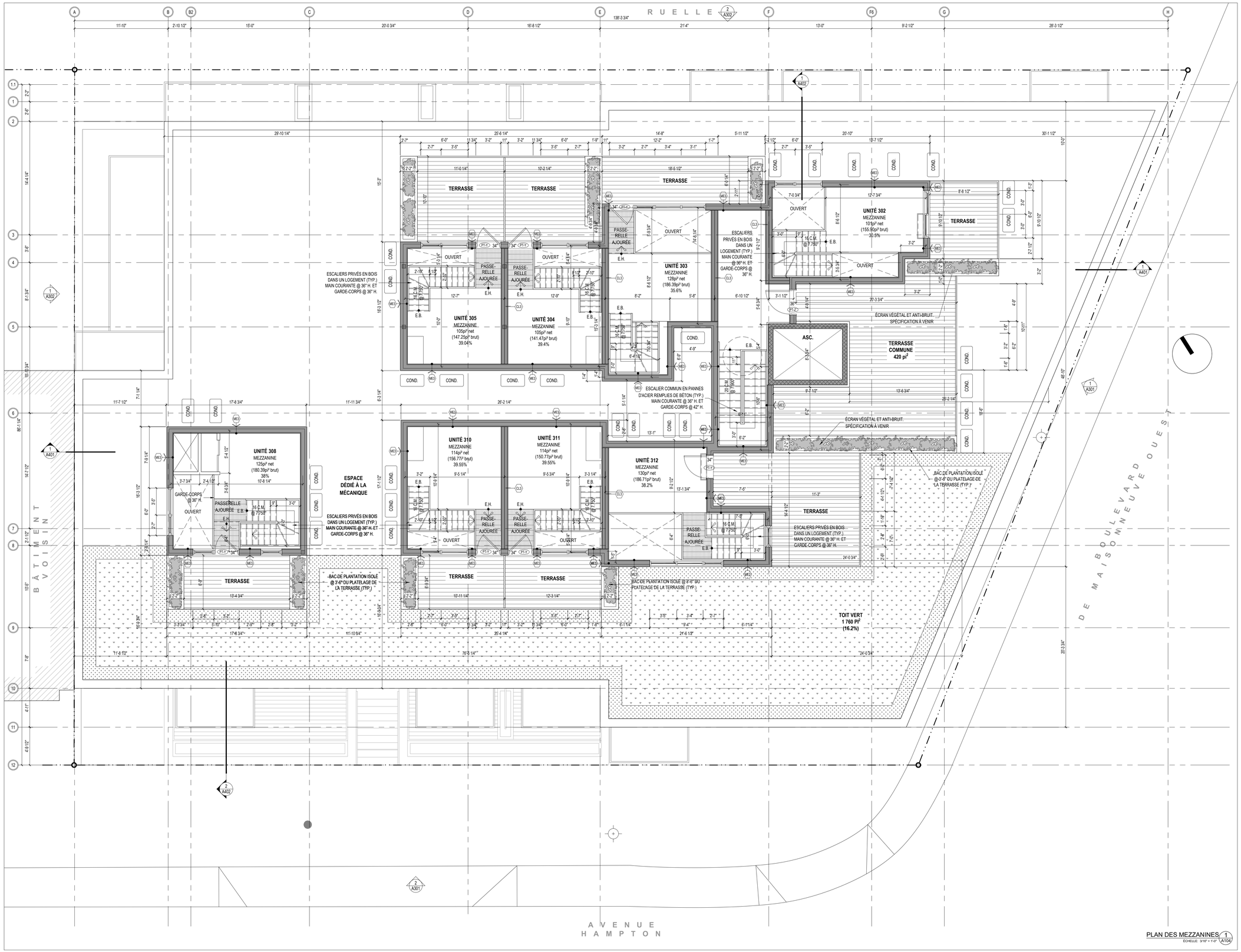

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DES MEZZANINES

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R. ET A.B.	2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A104
FICHIER: mca2013_2185 Hampton	

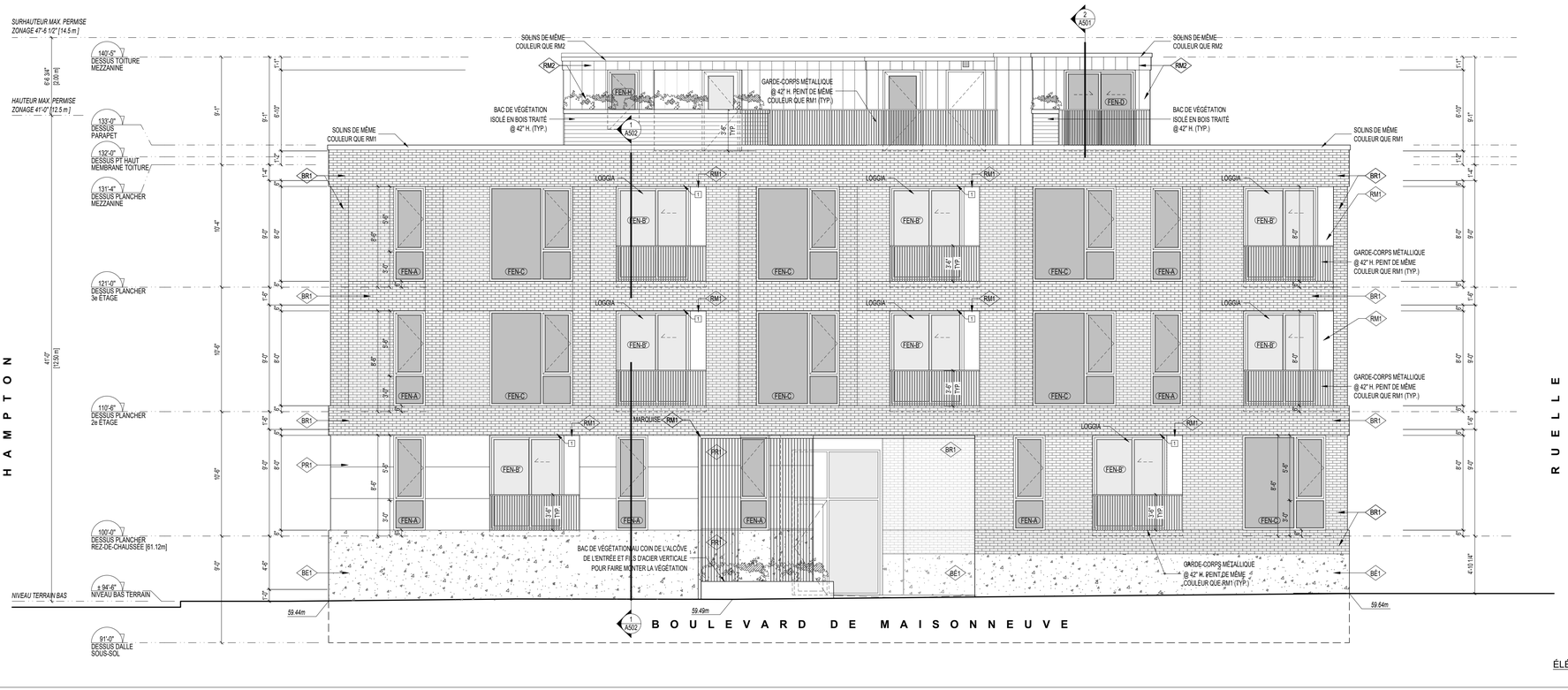

ÉLÉVATION BOULEVARD DE MAISONNEUVE 1 A301
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

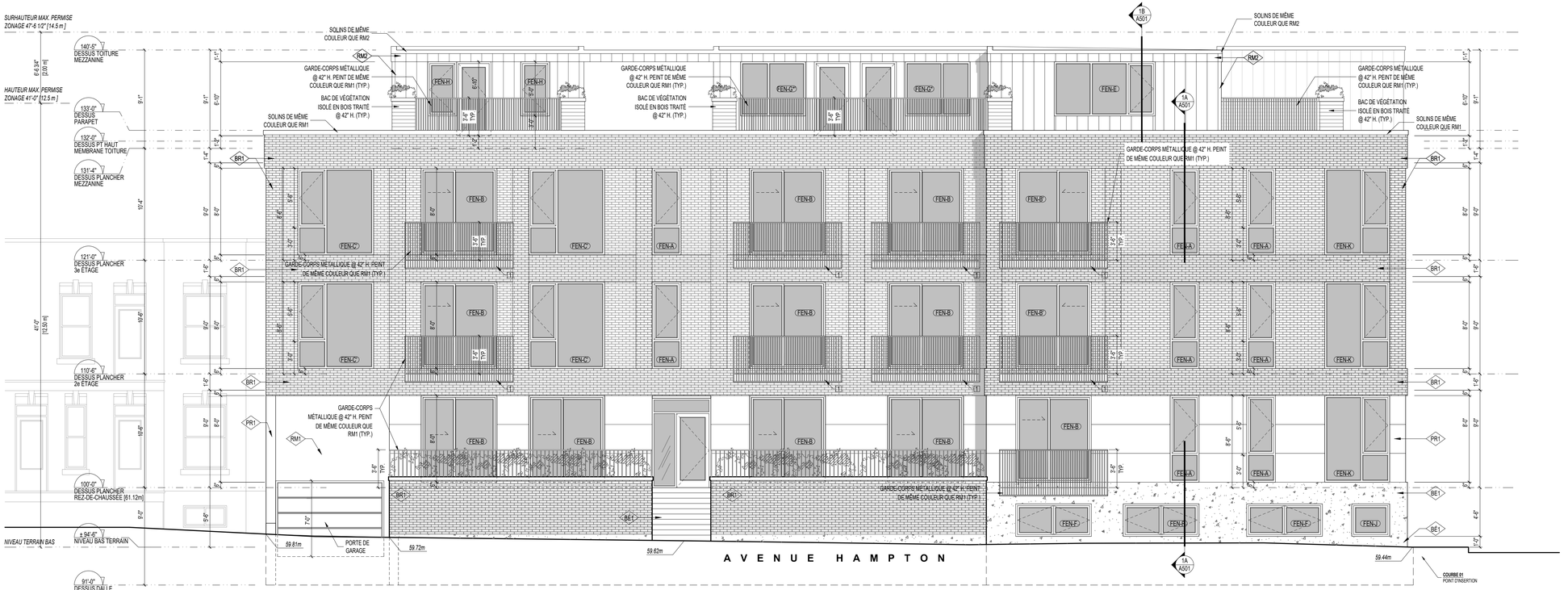

ÉLÉVATION RUE HAMPTON 2 A301
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	ÉMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS BOUL. DE MAISONNEUVE ET HAMPTON

DESSINÉ PAR: F.R. ET A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A301
FICHIER: mca2013_2185 Hampton

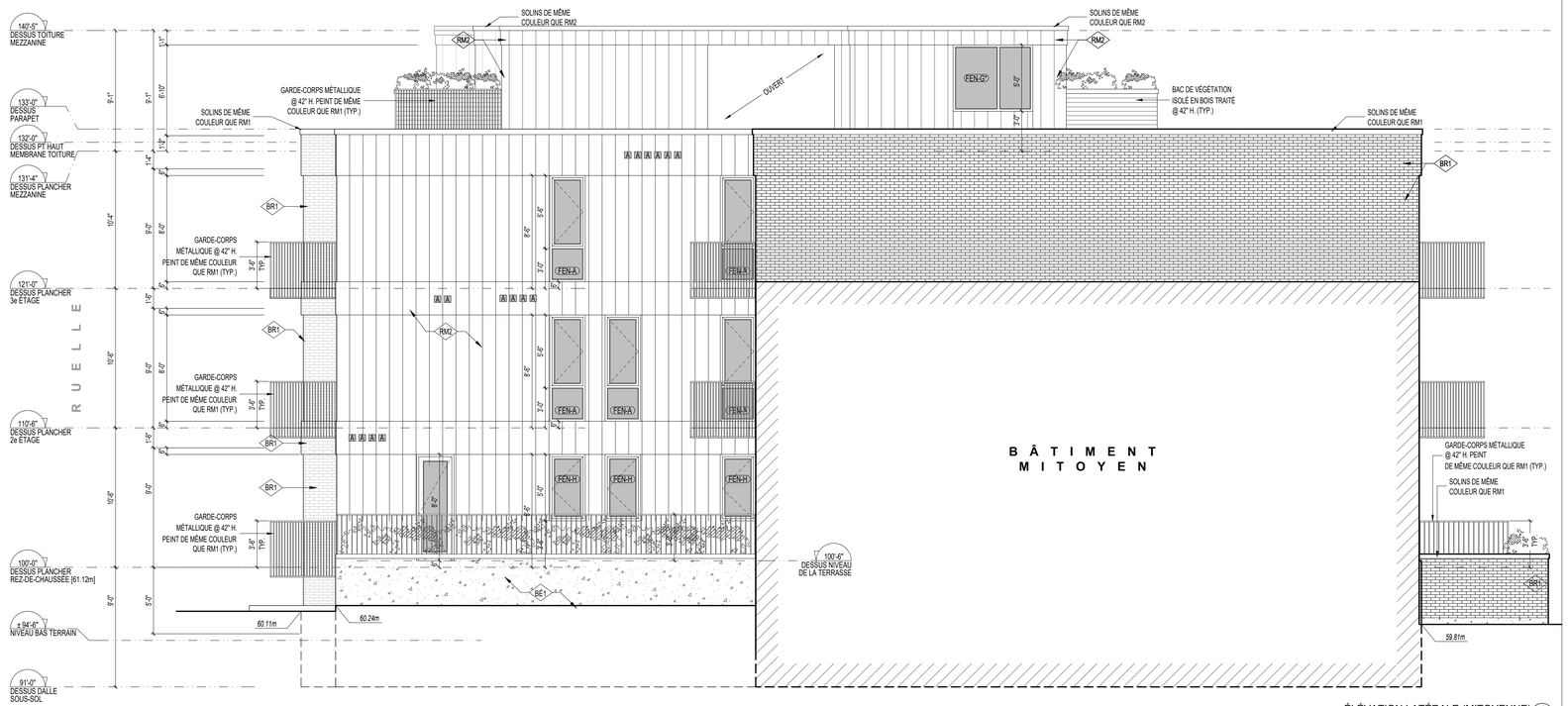

ÉLÉVATION LATÉRALE (MITOYENNE) 1 A302
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"



ÉLÉVATION DE LA RUELLE (ARRIÈRE) 2 A302
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATION LATÉRALE (MITOYENNE) ET DE LA RUELLE

DESSINÉ PAR: F.R. ET A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A302
FICHIER: mca2013_2185 Hampton

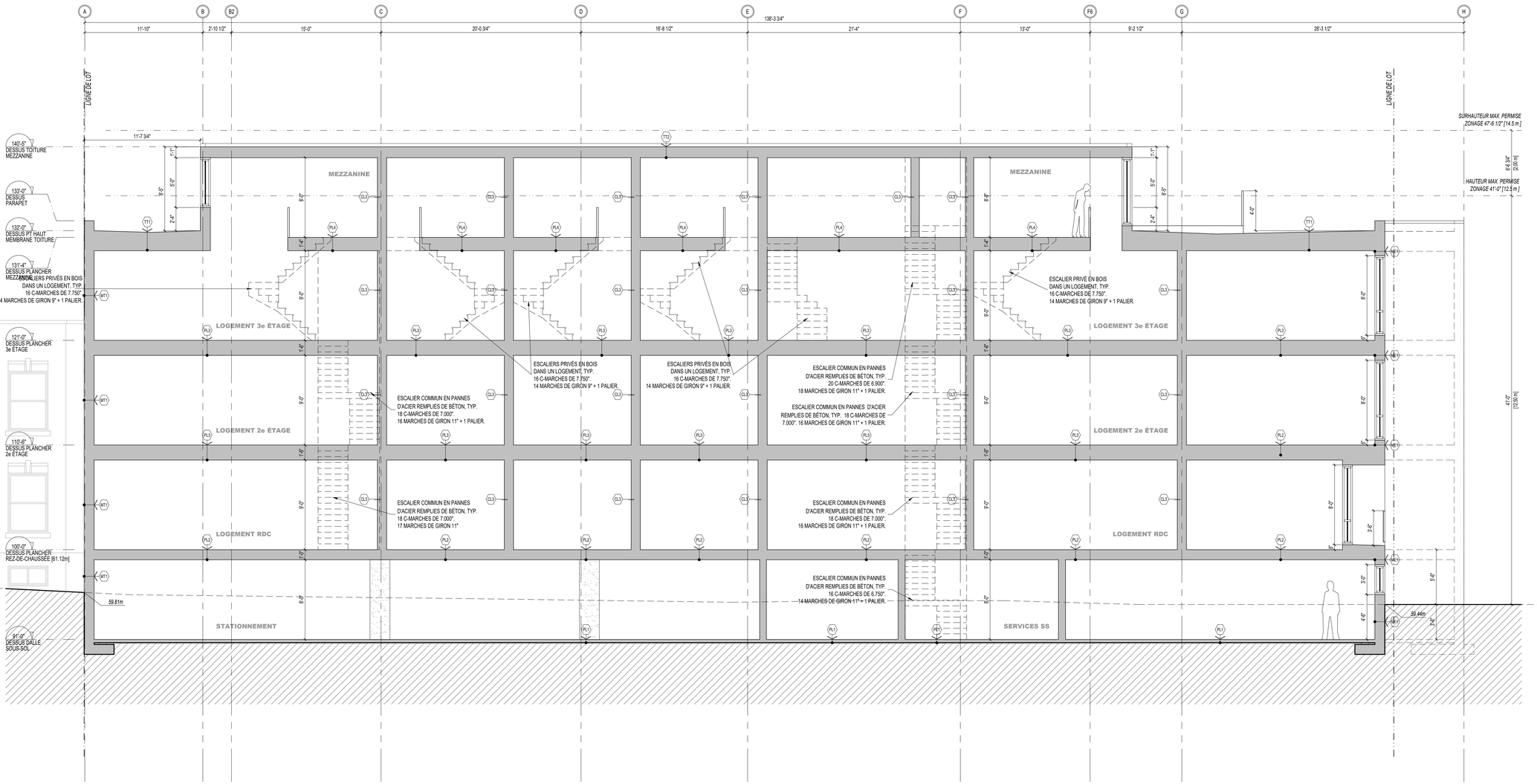

COUPE GÉNÉRALE 1 — ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" (A401)

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
COUPE GÉNÉRALE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R. ET A.B.	2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A401
FICHIER: mca2013_2185 Hampton	

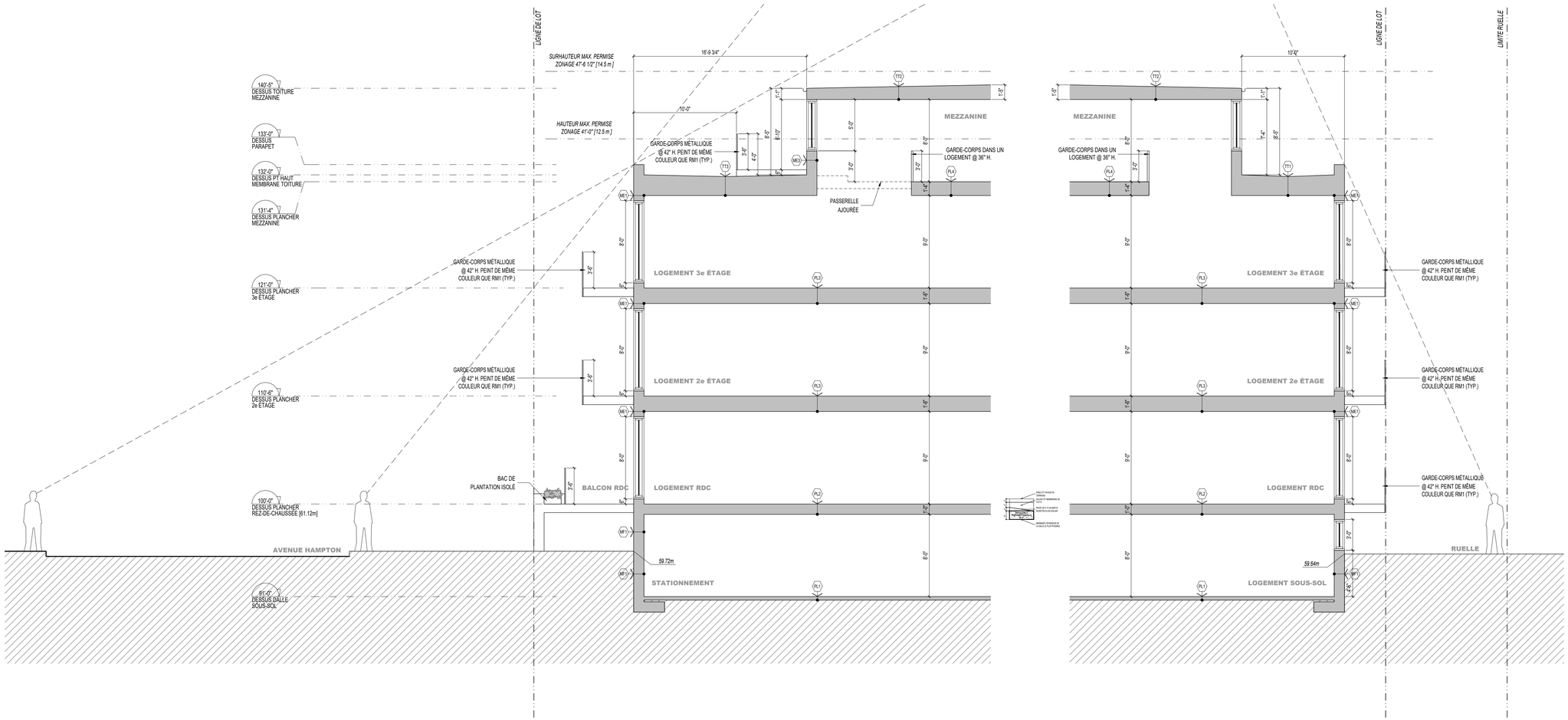

COUPE AVANT 2
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" A402

COUPE ARRIÈRE 1
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0" A402

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
COUPE SCHÉMATIQUE
RETRAIT MEZZANINE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R. ET A.B.	2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A402
FICHIER: mca2013_2185 Hampton	

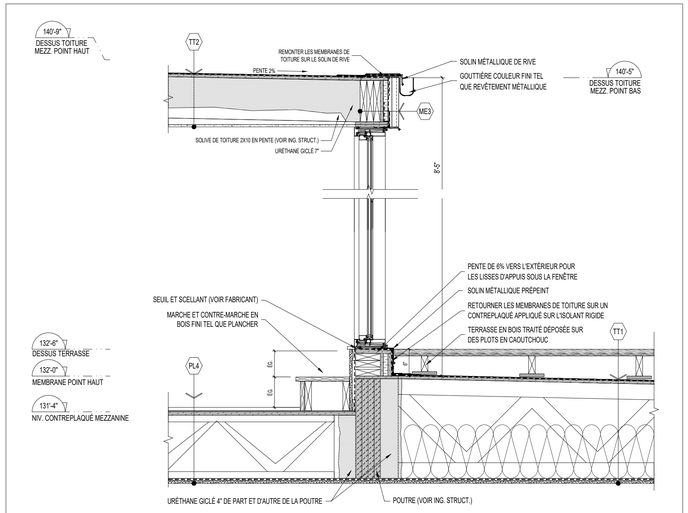

COUPE MEZZANINE / TERRASSE 2
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0" A501

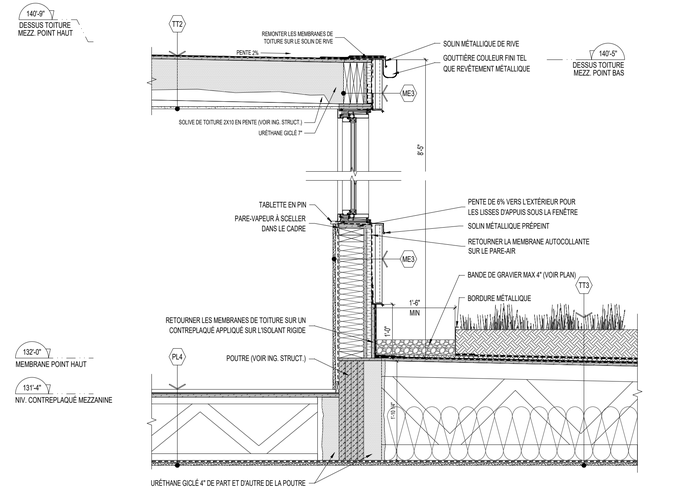

COUPE MEZZANINE / TOIT VERT 1B
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0" A501

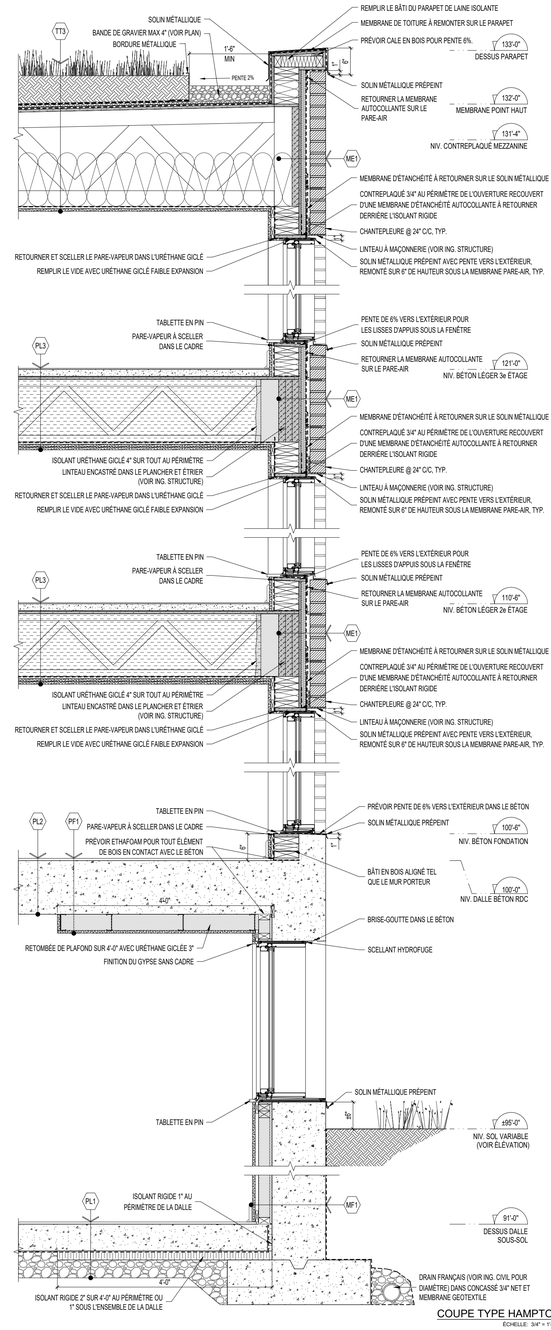

COUPE TYPE HAMPTON 1A
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0" A501

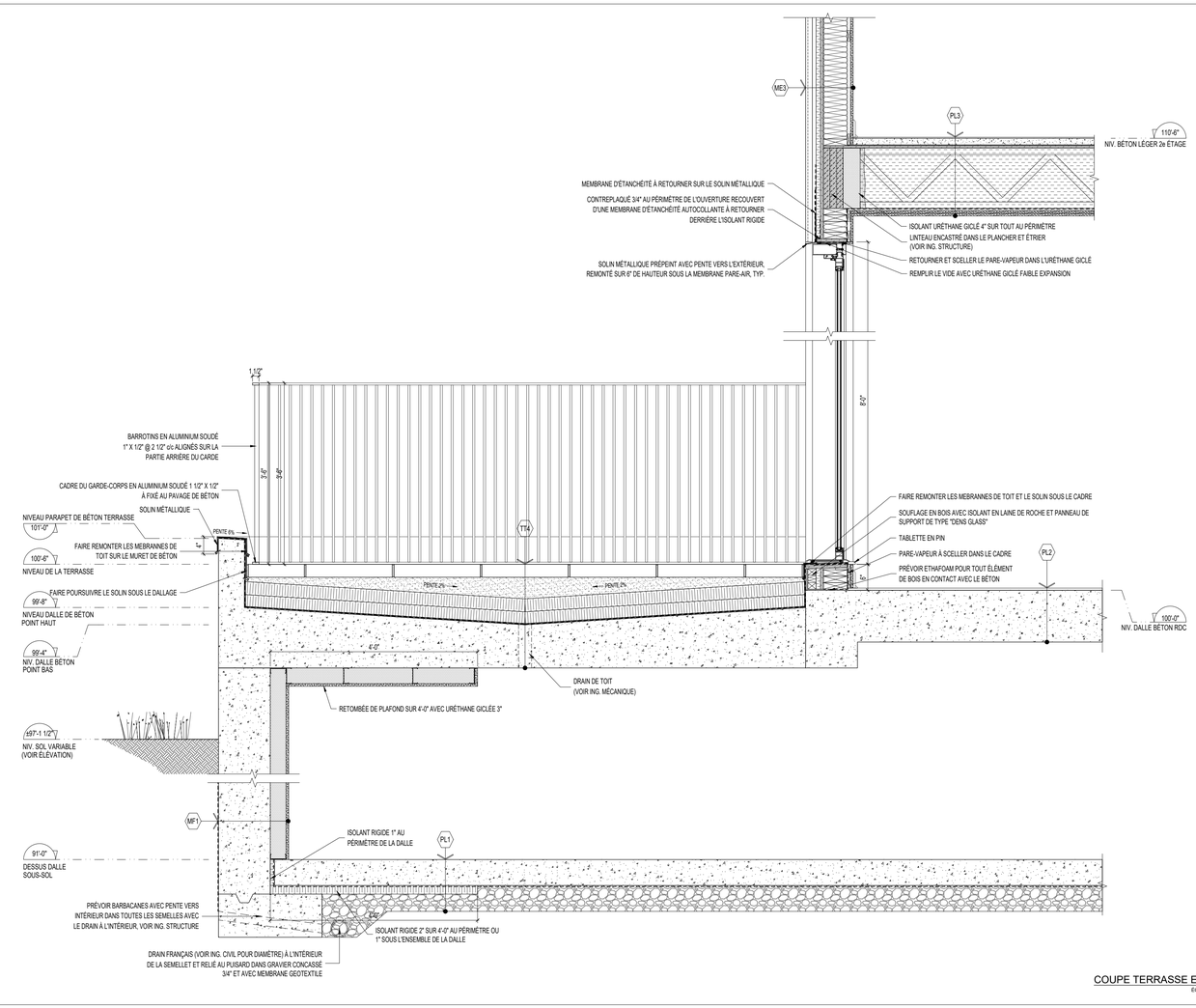

COUPE TERRASSE EN RUELLE 3
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0" A501

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
COUPE DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
F.R. ET A.B.	2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A501
FICHIER: mca2013_2185 Hampton	

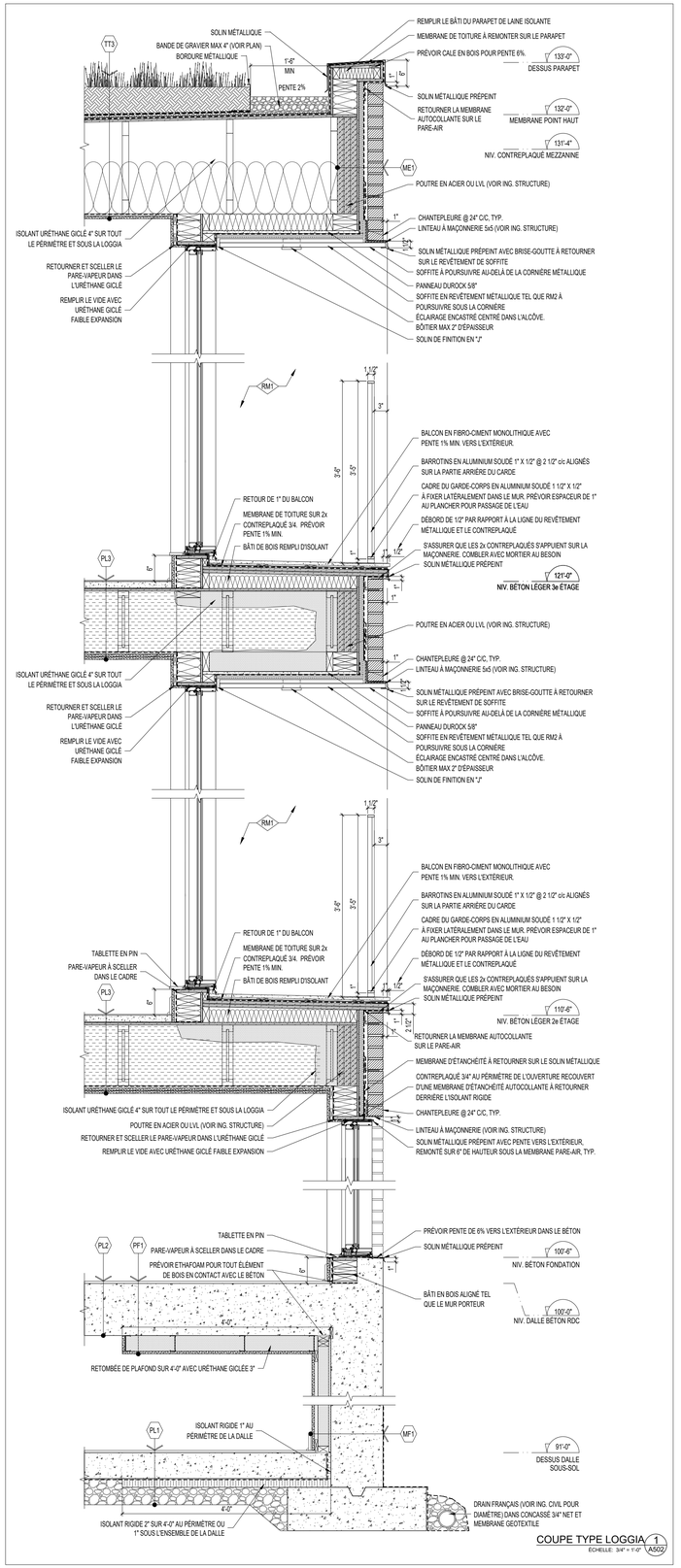

COUPE TYPE LOGGIA 1 / A502
ÉCHELLE: 3/4" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	EMIS POUR PERMIS SANS DÉROGATION	M. Ca.	2021-07-14
05	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca.	2021-06-04
04	ÉMIS POUR COORDINATION INGÉNIEURS	MCa	24-03-2021
03	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R2	M. Ca.	2020-11-04
02	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE -R1	M. Ca.	2020-10-02
01	ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	M. Ca.	2020-07-10
00	ÉMIS POUR PERMIS DÉMOLITION	M. Ca.	2020-06-17

CLIENT:
9416-5826
QUÉBEC INC.
3837 RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC,
H4C 1H5

PROJET:
2185
AVENUE DE HAMPTON
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
COUPE DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: F.R. ET A.B.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2021-08-17
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A502
FICHIER: mca2013_2185 Hampton

Rapport de consultation écrite – 20 août 2021 au 3 septembre 2021

Dérogation mineure pour le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 - (6035-6045, boulevard de Maisonneuve O.)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 20 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant la demande de dérogation mineure pour le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec qui permettrait d'autoriser pour la construction d'un bâtiment résidentiel, l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m. au lieu de 5,5 m. et une porte de garage située à 4,5 m. de la limite avant au lieu de 5,5 m., et ce, en dérogation aux articles 573.1 et 584 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	s/o
Par la poste ou courriel	0	s/o

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1216290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de transformation de la façade de l'immeuble situé au 6333, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3002619994.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, le 14 juillet 2021, d'approuver les plans en vertu du projet particulier PP-69, ainsi que des dispositions générales du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
IL EST DÉCIDÉ :

D'approuver, conformément à la Résolution CA12 170470, et conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de réfection des parements en façade de l'immeuble situé au 6333, boulevard Décarie, tel que présenté sur les plans ci-joints, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en date du 12 août 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3002619994.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 17:43

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de transformation de la façade de l'immeuble situé au 6333, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3002619994.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 02 février 2021.
Les travaux visent la réfection complète des parements en façade d'un ancien édifice à bureaux de quatre (4) étages converti en établissement d'enseignement général et professionnel (collège TAV).
Le bâtiment implanté sur le lot #2 647 989 du cadastre du Québec dont la construction remonte au début des années 1950 a subi plusieurs altérations au cours des dernières décennies.
La façade aujourd'hui recouverte d'un enduit a perdu l'essentiel de ses caractéristiques d'origine. La propriété est localisée à l'extérieur de tout secteur d'intérêt patrimonial.

La proposition définitive d'aménagement présentée en date du 14 juillet 2021 au CCU tend à restaurer l'expression architecturale d'origine, en conservant la modulation des ouvertures existantes ainsi que la configuration de l'entrée principale du bâtiment sur le boulevard Décarie.

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande en vertu de l'article 7 du règlement de projet particulier PP-69.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170470: RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-69
CA10 170170: RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-49 **(ABROGÉ)**

DESCRIPTION

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 7 du Règlement de projet particulier PP-69 conformément aux objectifs et critères énumérés ci-après:

1. L’expression architecturale d’un agrandissement ou d’une transformation et l’utilisation des détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnées sur l’ensemble des élévations, de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
2. Un agrandissement ou une transformation doit prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou à y être compatible;
3. Le volume et le gabarit d’un agrandissement ou d’une transformation doivent être conçus en minimisant leurs effets sur le paysage environnant et plus particulièrement sur le secteur résidentiel adjacent à la propriété;

L’approbation des plans est par ailleurs assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 88 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) puisque les travaux visés dérogent au pourcentage minimal de maçonnerie prévu à l’article 81. L’analyse et les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction - ci-joints.

JUSTIFICATION

Différentes approches formelles ont été explorées par le requérant afin de réussir l'intégration du projet au contexte environnant et mettre en valeur l'architecture originale du bâtiment.
Ainsi, le projet a été présenté à deux (2) reprises devant le comité consultatif d’urbanisme (CCU), soit le 14 avril 2021 et le 26 mai 2021, avant de récolter en date du 14 juillet, lors d'une troisième présentation, un avis favorable conditionnel du comité consultatif d’urbanisme (CCU);

À cette occasion, la Direction (DAUSE) concluait que la proposition soumise était conforme aux dispositions prévues à l’article 7 du PP-69 ainsi qu’aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et formulait un avis favorable au projet, et ce, pour les raisons suivantes:

- L’intervention contribue à assurer la pérennité et à améliorer l’apparence actuelle du bâtiment;
- La qualité des matériaux de revêtement proposée est en adéquation avec la valeur de l’immeuble;
- Le projet conserve l’expression architecturale de la façade (modulation et rythme des ouvertures existantes);
- La propriété est située en dehors de tout secteur significatif et ne possède en soi aucune caractéristique d'intérêt.

Le 14 juillet 2021, le comité consultatif d’urbanisme (CCU) s'est donc prononcé en accord, à l'unanimité, avec l’analyse de la Direction et a recommandé d'approuver les plans sous certaines conditions - voir extrait du procès-verbal ci-joint.
Le 12 août 2021, le requérant a déposé un jeu de plans complet, révisé et réputé conforme aux recommandations formulées par le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation de la demande par le conseil d'arrondissement, le permis de construire pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-04

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-08-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de transformation de la façade de l'immeuble situé au 6333, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3002619994.

Résolution CA12 170470



Résolution CA12 170470_PP-69.pdf

Analyse de la Direction:



4.1_Décarie_6333.pdf

Plans approuvés:



3002619994_Plans approuvés.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU



2021-07-14_Extrait_PV_4.1_6333 boulevard Décarie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon LAPORTE
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 décembre 2012	Résolution: CA12 170470

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-69

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Lionel PEREZ

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-69 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 6333, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire délimité au plan joint en annexe A de la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation applicable, une partie de lot, un lot, un terrain, un bâtiment ou une construction peut être construit, transformé, modifié ou occupé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au paragraphe 1° de l'article 9, au paragraphe 1° de l'article 49 et à l'article 123, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CADRE BÂTI

3. La hauteur du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à 22 m.

4. La hauteur maximale du bâtiment est limitée à 6 étages.

5. L'implantation du bâtiment en mode jumelé est autorisée.

SECTION IV
USAGES

6. En plus des usages autorisés par la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « collège d'enseignement général et professionnel » est autorisé.

SECTION V
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

7. Un permis exigé en vertu du présent règlement ou de la réglementation applicable doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères suivants :

1° l'expression architecturale d'un agrandissement ou d'une transformation et l'utilisation des détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnées sur l'ensemble des élévations, de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;

2° un agrandissement ou une transformation doit prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou à y être compatible;

3° le volume et le gabarit d'un agrandissement ou d'une transformation doivent être conçus en minimisant leurs effets sur le paysage environnant et plus particulièrement sur le secteur résidentiel adjacent à la propriété;

4° l'aménagement paysager doit privilégier l'utilisation de végétaux couvrant les trois strates végétales (herbacées, arbustives et arborescentes), en particulier dans la cour arrière;

5° l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;

6° le plan d'aménagement paysager d'ensemble de la propriété doit privilégier un ou des espaces réservés à l'agriculture urbaine (sauf si cette activité est prévu dans une serre);

7° l'aménagement paysager de la cour arrière doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale et créer un écran visuellement intéressant qui va minimiser les impacts sur le secteur résidentiel adjacent;

8° la conception et la construction des toitures doivent contribuer à la diminution des îlots de chaleur par l'utilisation de stratégies et de matériaux choisis à cette fin. Le verdissement des toits est encouragé;

9° l'éclairage extérieur doit être conçu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers;

10° l'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et les voies publiques, par des moyens tels que la diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, lorsque possible, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière.

8. La présente résolution remplace la résolution CA10 170228 du projet particulier PP-49 adopté le 16 août 2010 par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1123779010

Lionel PEREZ
Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2012

CD NDG
attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le mercredi 14 juillet 2021

PIIA - Modifications à l'apparence
6333, boulevard Décarie
Demande de permis #3002619994

01 CONTEXTE

Projet de transformation comprenant:

- La réfection complète du parement existant.

N.B. Le dossier a déjà fait l'objet de deux (2) présentations au CCU, le 14 avril 2021 et le 26 mai 2021.

02 ANALYSE

Immeuble localisé en dehors de tout secteur patrimonial d'intérêt;
Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 7 du règlement de projet particulier (PP-69) et de l'article 88* du règlement d'urbanisme (01-276).

(*) La proposition déroge au pourcentage minimum de maçonnerie prévu dans les normes indiquées à l'article 81.

03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable.

LOCALISATION

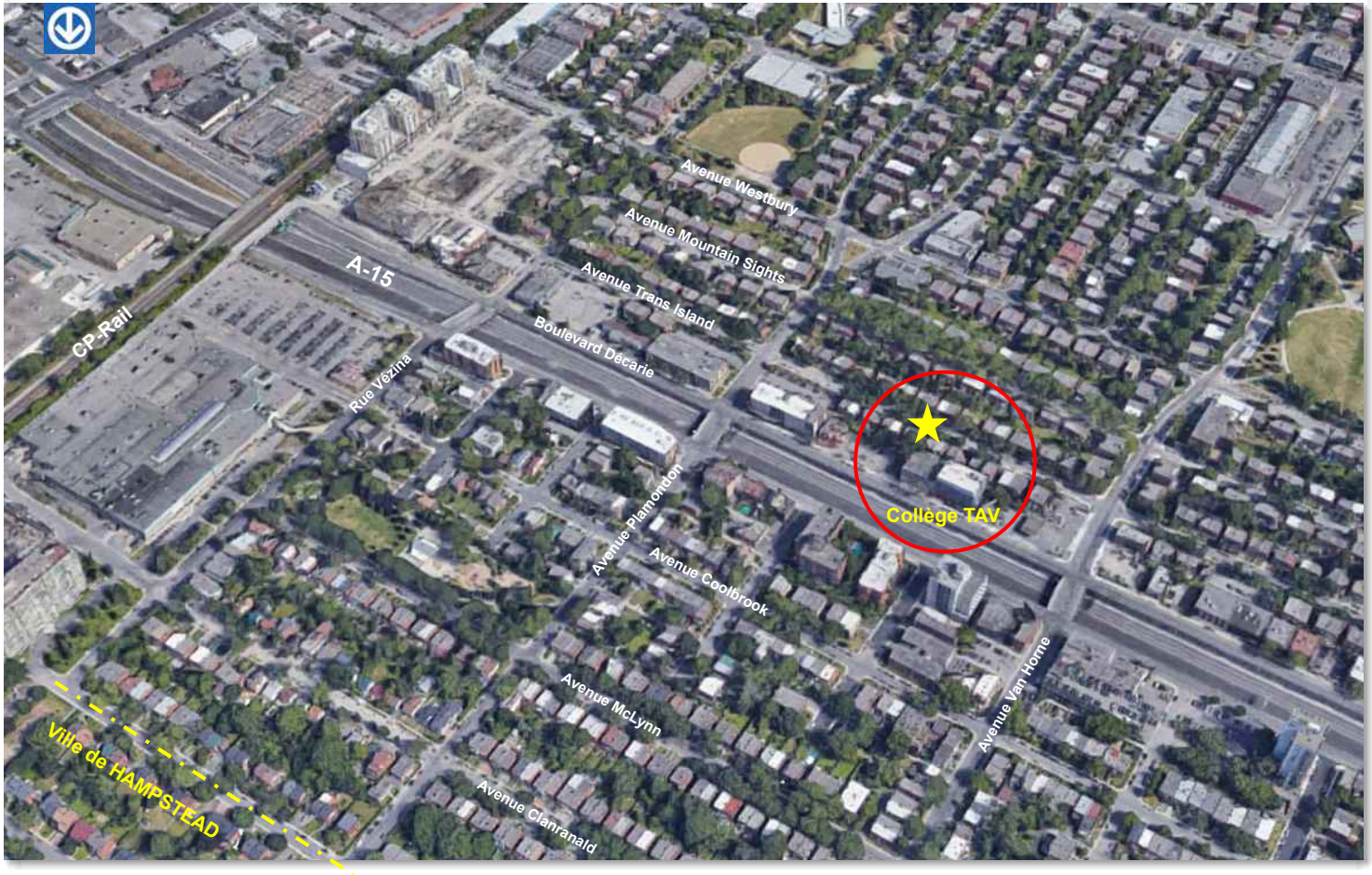

- District de Snowdon;
- Secteur en voie de requalification;
- Proximité des voies rapides;
- Cadre bâti déstructuré;
- Incohérence des gabarits et des usages;
- Environnement minéralisé.

- Collège TAV (fondé en 1989);
- Institution d'enseignement;
- Immeuble à bureaux construit en 1953.

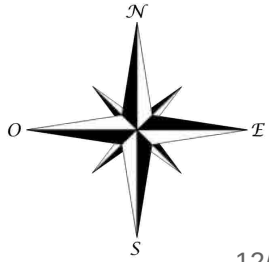

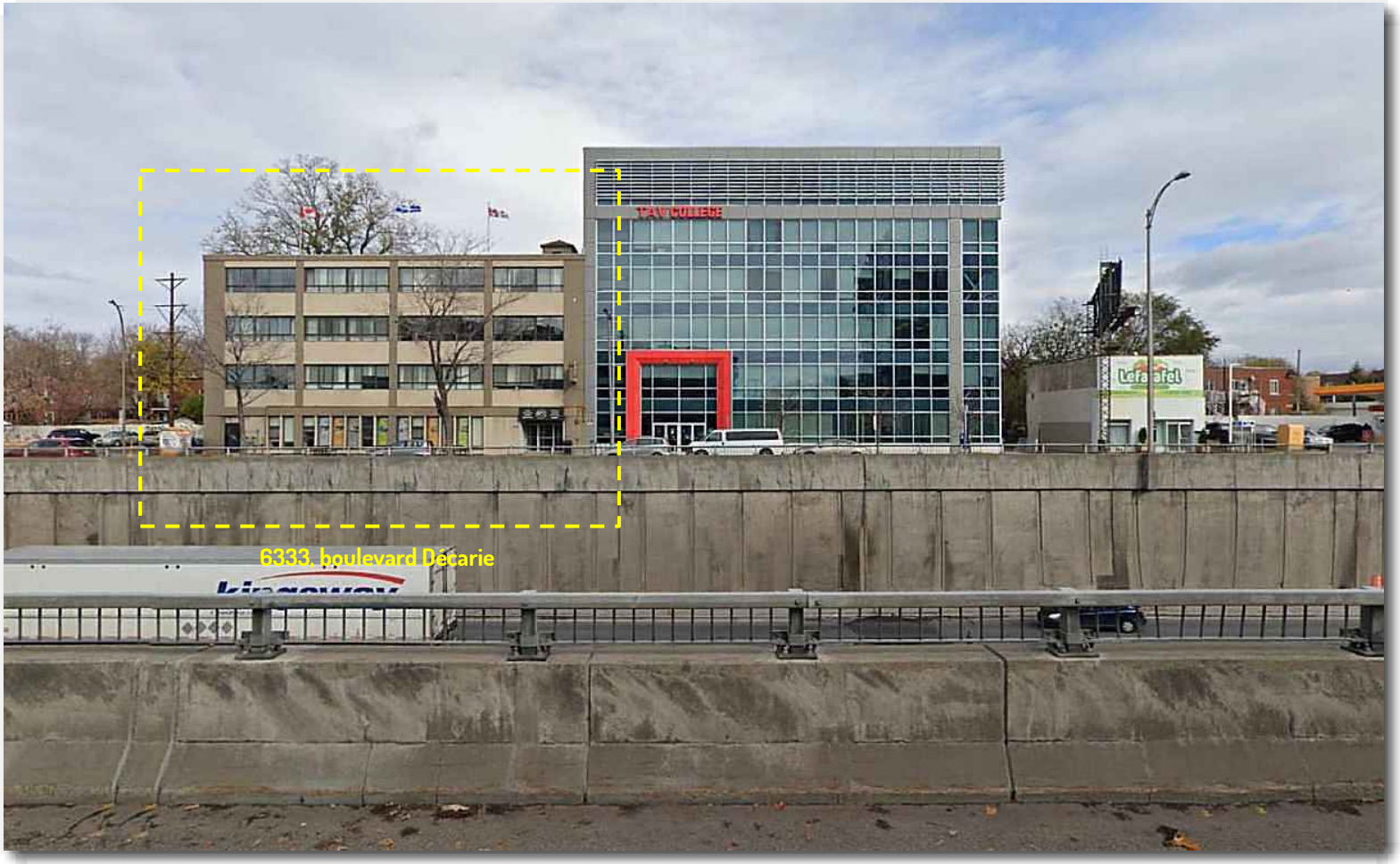
6333, boulevard Décarie



Enduit de stuc acrylique recouvrant l'ensemble des caractéristiques d'origine de la façade

Compteurs et ligne de gaz à relocaliser

Parement en brique d'argile
(conservé sur mur latéral)



Élévation principale

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 avril 2021 à 18 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.12 6333, boul. Décarie - PIIA transformation extérieure

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de transformation de la façade de l'immeuble situé au 6333, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3002619994.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Analyse de la Direction

La DAUSE formule donc un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- Réévaluer le rythme proposé de la fenestration en façade;
- Soumettre l'ensemble des coupes et détails techniques de l'enveloppe en vue de l'approbation des plans.

Délibération du comité

Bien que les membres du comité soient d'accord avec l'analyse et les recommandations formulées par la DAUSE, ils expriment un malaise général avec le manque de sensibilité de l'intervention ainsi que l'absence de rythme et des proportions qui caractérisent la composition de la façade d'origine. Le comité est déçu du fait que l'on "efface" de la sorte la présence et l'identité du bâtiment existant au profit d'une copie. Il questionne la possibilité de restaurer /mettre en valeur le parement de maçonnerie dissimulé sous l'enduit existant.

Le comité avance également l'hypothèse que le projet à l'étude pourrait s'inspirer du traitement de l'annexe en construction au 5995, boul. Décarie, de manière à créer un nouvel ensemble, 'une trilogie' dans laquelle se distinguerait chacun des trois pavillons du campus. De l'avis du comité, le traitement de la fenestration devrait par ailleurs tenir compte de l'orientation solaire du bâtiment et inclure, s'il y a lieu, un dispositif visant à prévenir la surchauffe et l'éblouissement dans les locaux d'enseignement.

Recommandation du comité

Le comité recommande de réviser la composition de la façade et exige de revoir le dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait du procès-verbal (séance tenue le 14/04/2021)

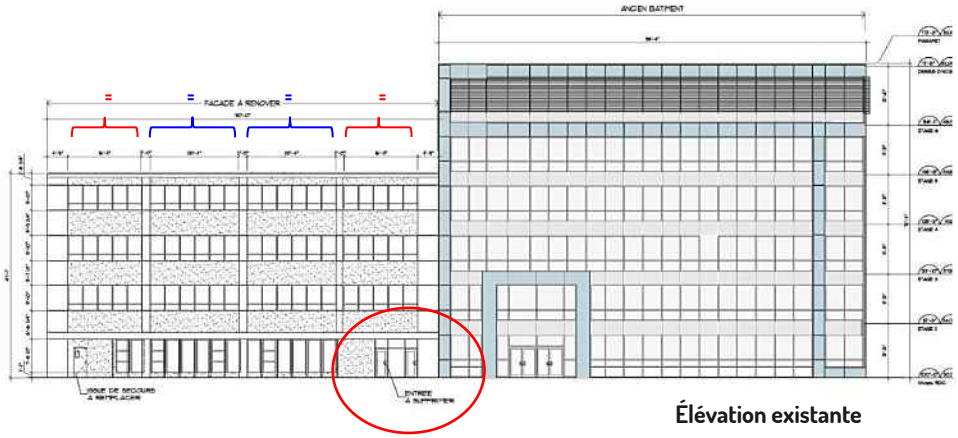

Élévation existante

ouverture à condamner

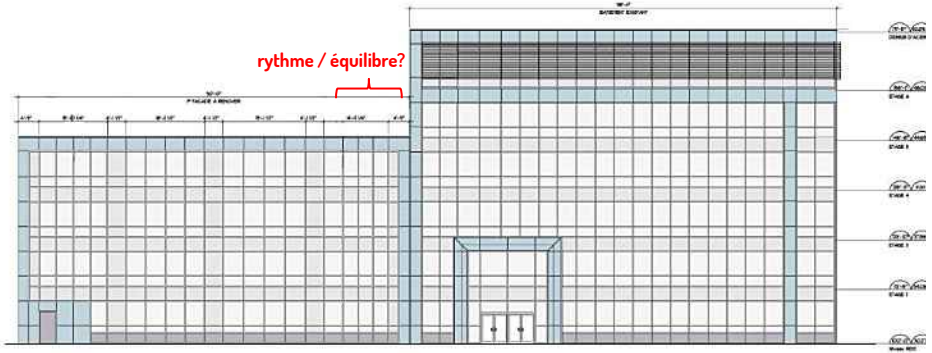

Élévation proposée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 26 mai 2021 à 18 h 35

Exceptionnellement, la séance du CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3.12 6333, boulevard Décarie - PIIA transformation

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de transformation de la façade de l'immeuble situé au 6333, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3002619994.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

Le projet vise la réfection intégrale des parements et de la fenestration de la façade d'un ancien édifice à bureaux intégré au collège TAV. L'intervention modifie l'expression architecturale d'origine ainsi que la disposition de l'entrée principale du bâtiment sur le boulevard Décarie. Le dossier a déjà fait l'objet d'une présentation au comité en date du 14 avril 2021. À cette occasion, le comité avait formulé un avis défavorable au projet et exigé de revoir le parti architectural proposé.

La propriété est localisée à l'extérieur de tout secteur d'intérêt patrimonial. L'approbation des plans est cependant assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 7 du Règlement de projet particulier PP-69 de même que de l'article 88 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) puisque les travaux visés dérogent au pourcentage minimal de maçonnerie prévu à l'article 81.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Délibération du comité

Les membres du comité sont généralement en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la DAUSE.

Les membres du comité soulignent que le projet dénature l'architecture du bâtiment d'origine (expression singulière, matérialité, accent mis sur l'horizontalité, etc.), et que la manière dont est introduite la maçonnerie au rez-de-chaussée est peu convaincante, arbitraire, anecdotique voire anachronique.

Le comité suggère de rechercher un moyen de simplifier la lecture du bâtiment en reconsidérant le traitement de la plinthe (ou de l'encadrement de brique proposé) et en renforçant la cohérence du projet avec l'expression du pavillon voisin.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande avec la condition que le projet soit révisé suivant les orientations discutées, de manière à simplifier l'expression du premier registre et à favoriser une meilleure intégration avec le bâtiment voisin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait du procès-verbal (séance tenue le 26/05/2021)



Élévation proposée (rev.1)

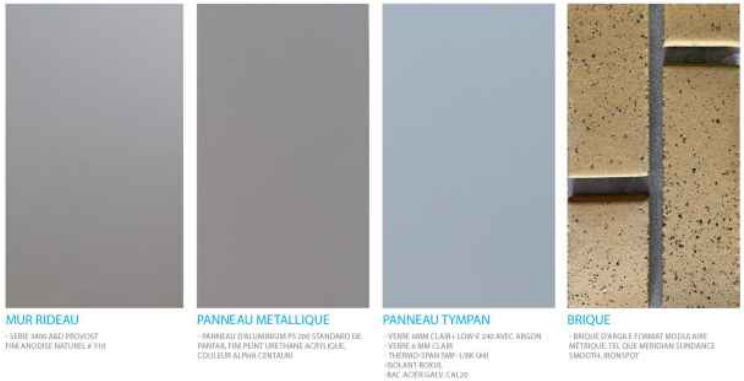

Matériaux de revêtement (rev.1)



Élévation de la façade

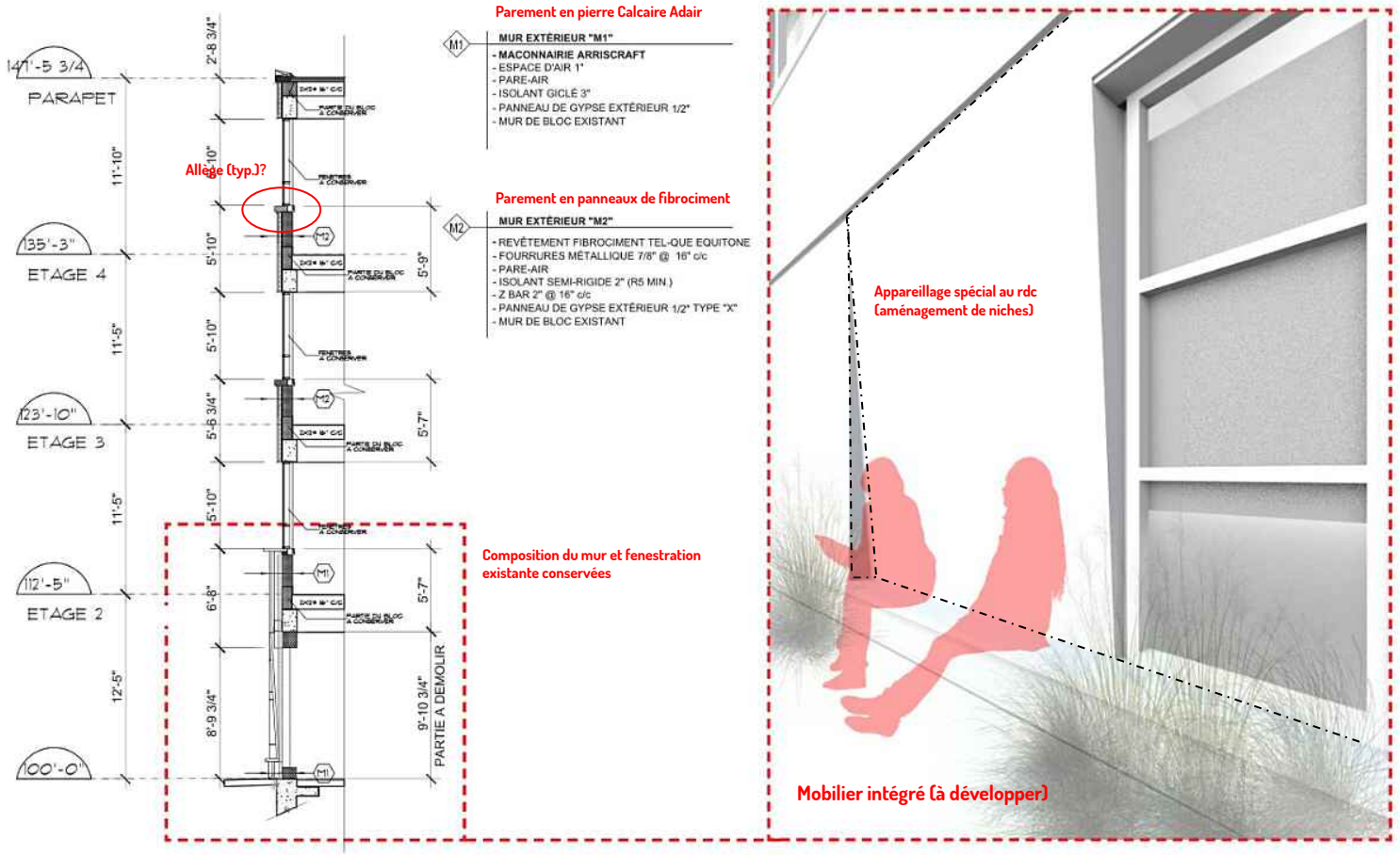

Coupe de principe

Matériaux de revêtement

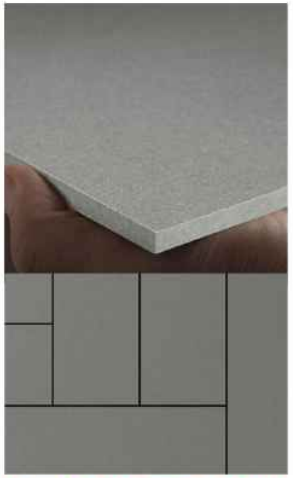

PANNEAUX EQUITONE NATURA

- COULEUR N 211 - GRIS
- FINITION MATTE, SATINÉ

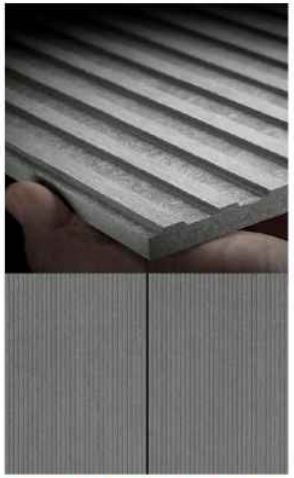

PANNEAUX EQUITONE LINEA

- COULEUR LT 20 - GRIS
- FINITION MATTE, SATINÉ



MAÇONNERIE

- ARRISCRAFT ADAIR LIMESTOME
- FINITION LISSE,.



Perspective sur Décarie



Intégration au contexte

La proposition conserve l'expression architecturale de la façade d'origine

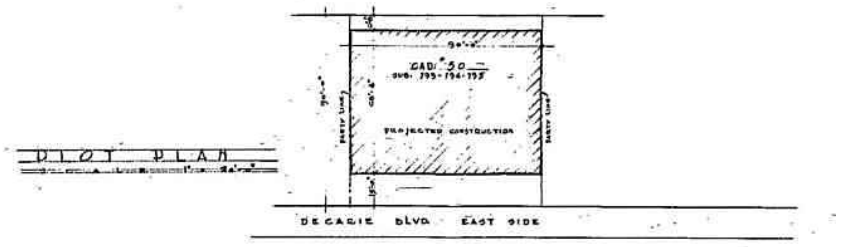

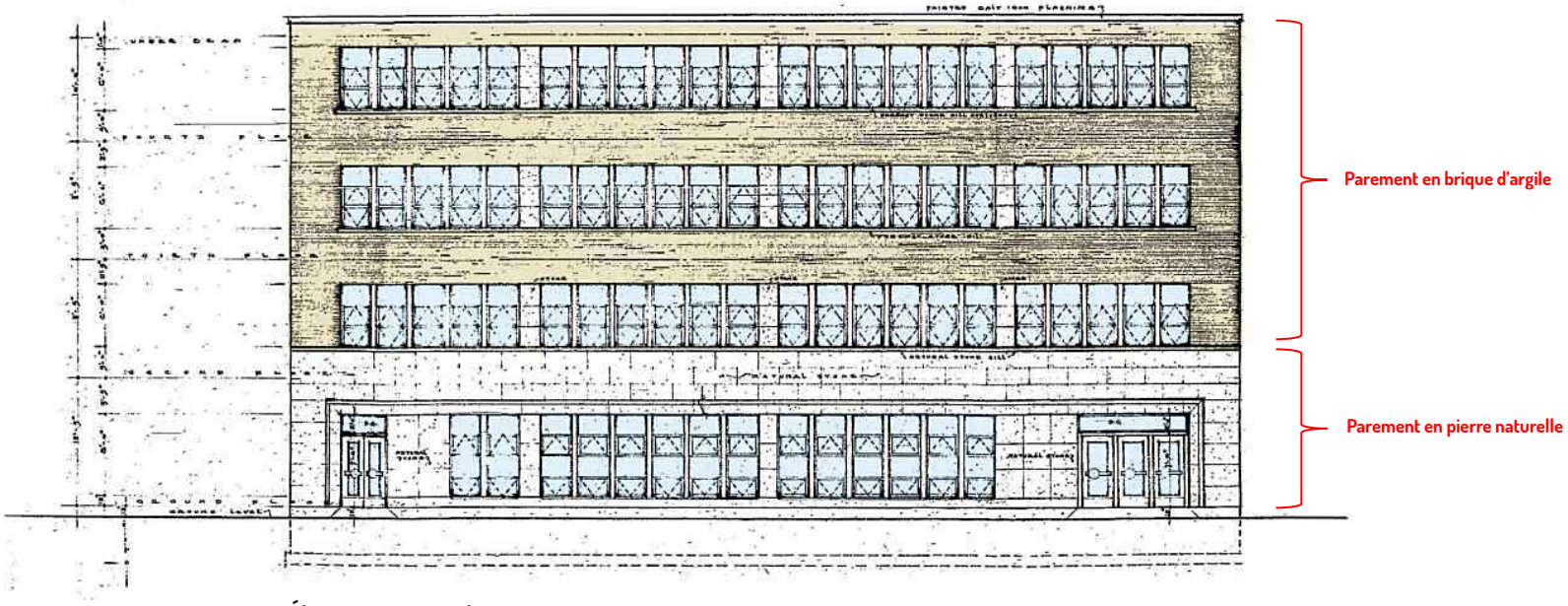

Élévation originale

2619994		6333, boul. Décarie Collège TAV	Hors S/S	Travaux assujettis au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 7 du Projet particulier (PP-69). Dérogation au pourcentage minimal de maçonnerie en façade prescrit à l'article 81 du règlement d'urbanisme (01-276).
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
				Édifice à bureaux (4 étages) - construction 1953
PP-69 art.7	1°	l'expression architecturale d'un agrandissement ou d'une transformation et l'utilisation des détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnées sur l'ensemble des élévations, de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;	☑	Le proposition contribue à renforcer l'unité de style avec le bâtiment voisin et la connexion entre les différents pavillons du collège.
	2°	un agrandissement ou une transformation doit prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou à y être compatible;	☑	La modification proposée du traitement de la façade est compatible avec l'architecture du bâtiment existant.
88	1°	les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion;	☑	Les travaux de rénovation proposés tendent à améliorer l'apparence actuelle du bâtiment et favorisent son intégration au contexte.
88	2°	dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.	N/A	La solution ici élaborée vise à améliorer la performance de l'enveloppe et à appareiller le traitement architectural à celui employé pour l'agrandissement voisin (6305, boul. Décarie).
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Le projet ne démontre pas de sensibilité particulière à l'égard du patrimoine architectural ou du développement durable.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	La qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'agencement des couleurs contribuent à l'intégration du projet dans l'ensemble.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Le projet participe à renforcer l'unité entre les différentes phases de développement du collège. Ce parti contribue à rehausser la définition du cadre bâti sur ce tron¸on du boulevard Décarie.
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	La propriété est situé en dehors de tout secteur d'intérêt patrimonial.
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux articles 88 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à l'article 7 du PP-69, et formule un avis favorable au projet.				
			☑	

- Considérant que l'intervention contribue à assurer la pérennité et à améliorer l'apparence actuelle du bâtiment;
- Considérant que la qualité des matériaux de revêtement proposée est en adéquation avec la valeur de l'immeuble;
- Considérant que le projet conserve l'expression architecturale de la façade (modulation et rythme des ouvertures existantes);
- Considérant que la propriété est située en dehors de tout secteur significatif et ne possède en soi aucune caractéristique d'intérêt;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux dispositions prévues à l'article 7 du PP-69 ainsi qu'aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.

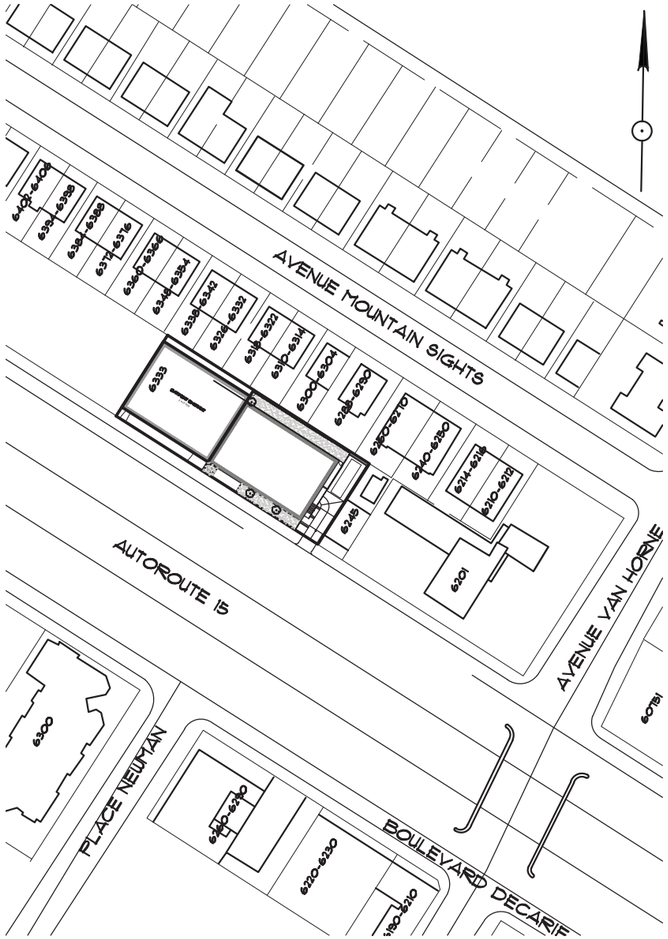

PLAN D'EMPLACEMENT

ECHELLE :1/64"= 1'-0"

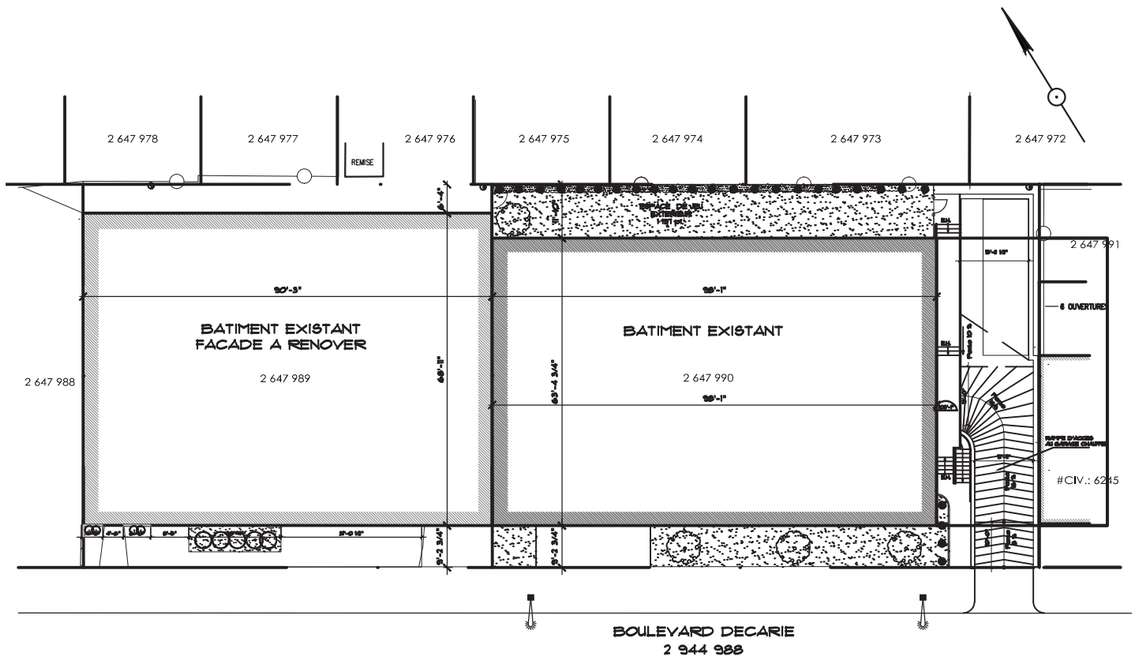

PLAN DU SITE

ECHELLE :1/16"= 1'-0"

Numéro de détail
Dessin sur lequel ce détail est représenté

Detail number
Drawing on which detail appears

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on site.
Do not scale off drawings.

Distribution

No. de rev./Rev. No.	Date d'émission/ Date of issue	Émis pour/Issued for	Propriétaire/Owner	Architecte/Architect	Entrepreneur/Contractor	Ing. Struct./Struct. Eng.	Ing. Mécan./Mech. Eng.	Ing. Électr./Elect. Eng.	Ville / City
00	21-08-09	PERMIS							

No	Date	Par/ by	Révision/ Revision	Ver/ Ver

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation ci-dessus

This drawing shall not be used for construction purposes unless approved below

Approuvé/ Approved

Date

Division de l'urbanisme
12-08-2021
1216290010
CDN-NDG

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tel: 514-344-1826 Fax: 514-344-1498
architectes@jolybaygin.com

CLIENT/

COLLEGE TAV

PROJET/

RENOVATION DE LA FACADE DE L'ANCIEN BATIMENT

DESSIN/

PLAN DU SITE

Conçu par/ Designed by A.B.	Échelle/ Scale Tel que indiqué		No de dessin/ Drawing no
Dessiné par/ Drawn by A.B.	Date 2021-08-09		A-001
Vérifié par/ Verified by M.B.	No de projet/ Project no LA-21-1012		Révision/ Revision 0

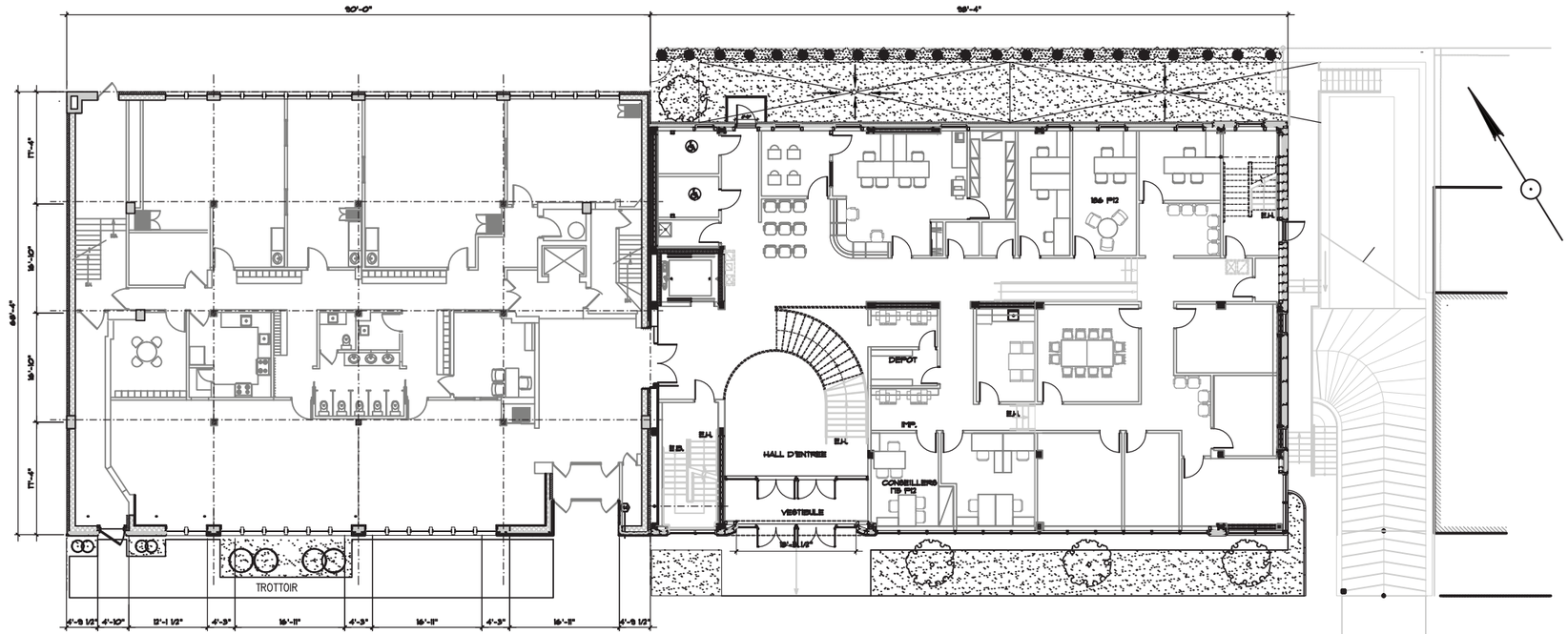

PLAN RDC (PROPOSE)

ECHELLE :3/32"= 1'-0"

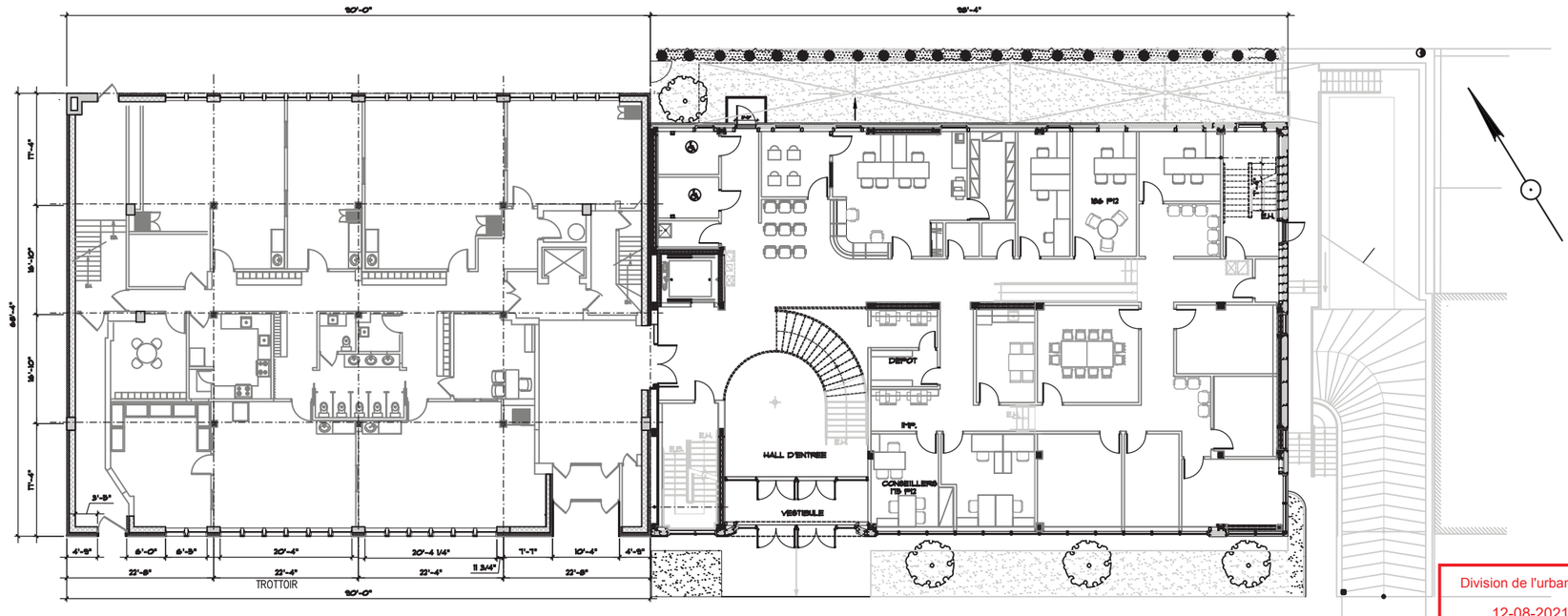

PLAN RDC (EXISTANT)

ECHELLE :3/32"= 1'-0"

BOULEVARD DECARIE

Division de l'urbanisme
12-08-2021
1216290010
CDN-NDG

Numéro de détail
Dessin sur lequel ce détail est représenté

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.

Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Detail number
Drawing on which detail appears

Contractor shall verify all dimensions and conditions on site.

Do not scale off drawings.

Distribution

No de rev./Rev No.	Date d'émission/ Date of issue	Emis pour/Issued for	Propriétaire/Owner	Architecte/Architect	Entrepreneur/Contractor	Ing. Struct./Struct. Eng.	Ing. Mecs./Mech. Eng.	Ing. Electr./Electr. Eng.	Ville / City
00	21-08-09	PERMIS							

No	Date	Par/ by	Révision/ Revision	Ver./ Ver

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation ci-dessus

This drawing shall not be used for construction purposes unless approved below

Approuvé/ Approved

Date

Ordre des architectes # 1430 MR DIROS BAYGIN ARCHITECTE Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tel: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

CLIENT/

COLLEGE TAV

PROJET/

RENOVATION DE LA FACADE DE L'ANCIEN BATIMENT

6333, BOUL- DECARIE -MONTREAL

DESSIN/

RDC

Conçu par/ Designed by	A.B.	Echelle/ Scale	3/32"=1'-0"	No de dessin/ Drawing no	A-100
Dessiné par/ Drawn by	A.B.	Date	2021-08-09		
Vérifié par/ Verified by	M.B.	No de projet/ Project no	LA-21-1072	Révision/ Revision	0

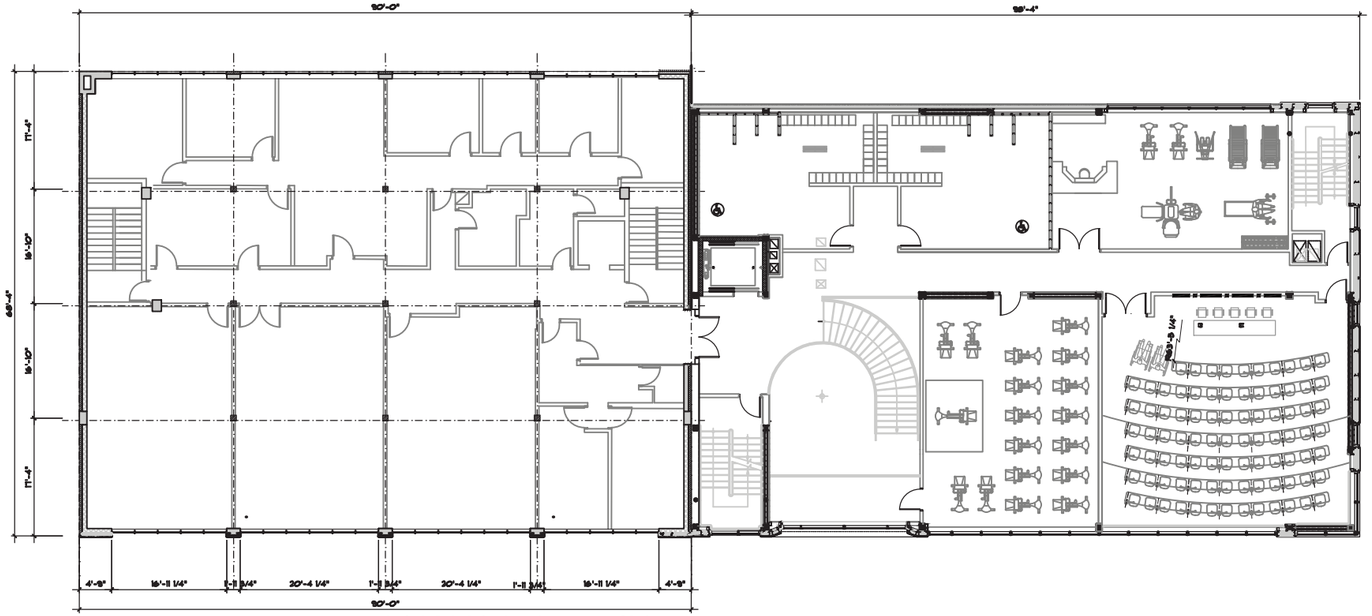

PLAN 2 ETAGE (PROPOSE)

ECHELLE :3/32"= 1'-0"

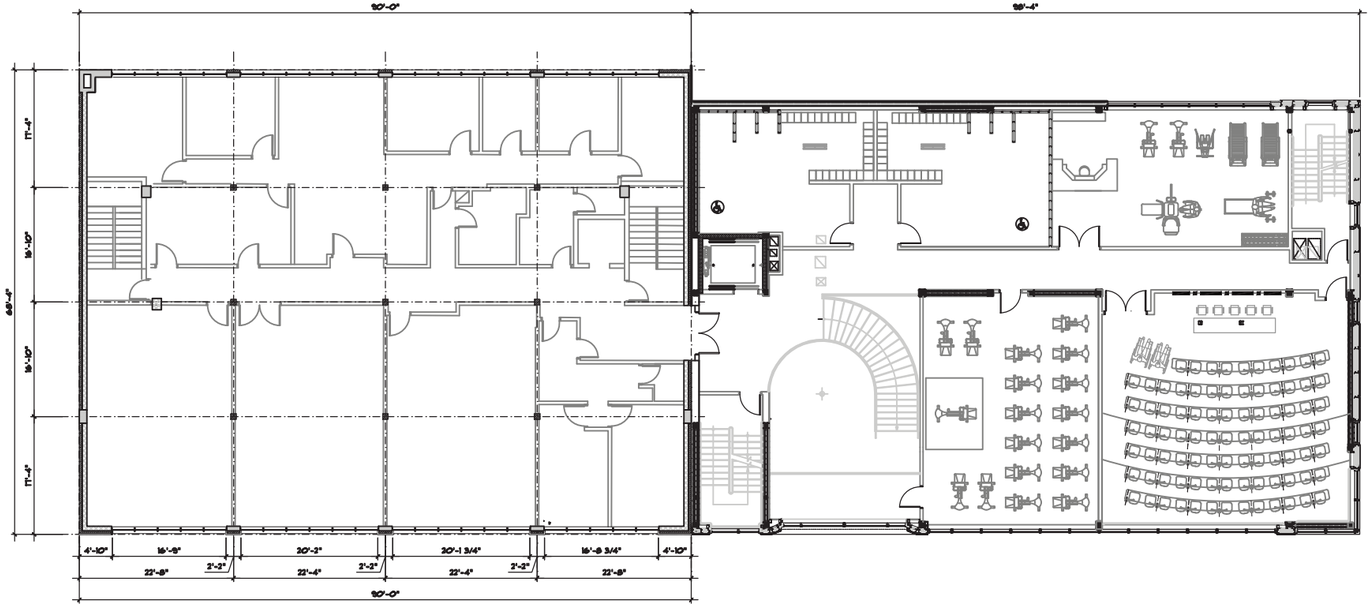

PLAN 2 ETAGE (EXISTANT)

ECHELLE :3/32"= 1'-0"

Division de l'urbanisme
12-08-2021
1216290010
CDN-NDG

Numéro de détail
Dessin sur lequel ce détail est représenté

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.

Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Detail number
Drawing on which detail appears

Contractor shall verify all dimensions and conditions on site.

Do not scale off drawings.

Distribution

No de rev./Rev No.	Date d'émission/ Date of issue	Emis pour/Issued for	Propriétaire/Owner	Architecte/Architect	Entrepreneur/Contractor	Ing. Struct./Struct. Eng.	Ing. Mecs./Mech. Eng.	Ing. Electr./Electr. Eng.	Ville / City
00	21-08-09	PERMIS							

No	Date	Par/ by	Révision/ Revision	Ver./ Ver

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation ci-dessus

This drawing shall not be used for construction purposes unless approved below

Approuvé/ Approved

Date

Ordre des architectes # 1430 MARC DIROS BAYGIN ARCHITECTE Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc H3P 2T1 Tel: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

CLIENT/
COLLEGE TAV

PROJET/
RENOVATION DE LA FACADE DE L'ANCIEN BATIMENT
6333, BOUL- DECARIE -MONTREAL

DESSIN/
2 ETAGE

Conçu par/ Designed by A.B.	Echelle/ Scale 3/32"=1'-0"	No de dessin/ Drawing no A-101
Dessiné par/ Drawn by A.B.	Date 2021-08-09	
Vérifié par/ Verified by M.B.	No de projet/ Project no LA-21-1072	Révision/ Revision 0

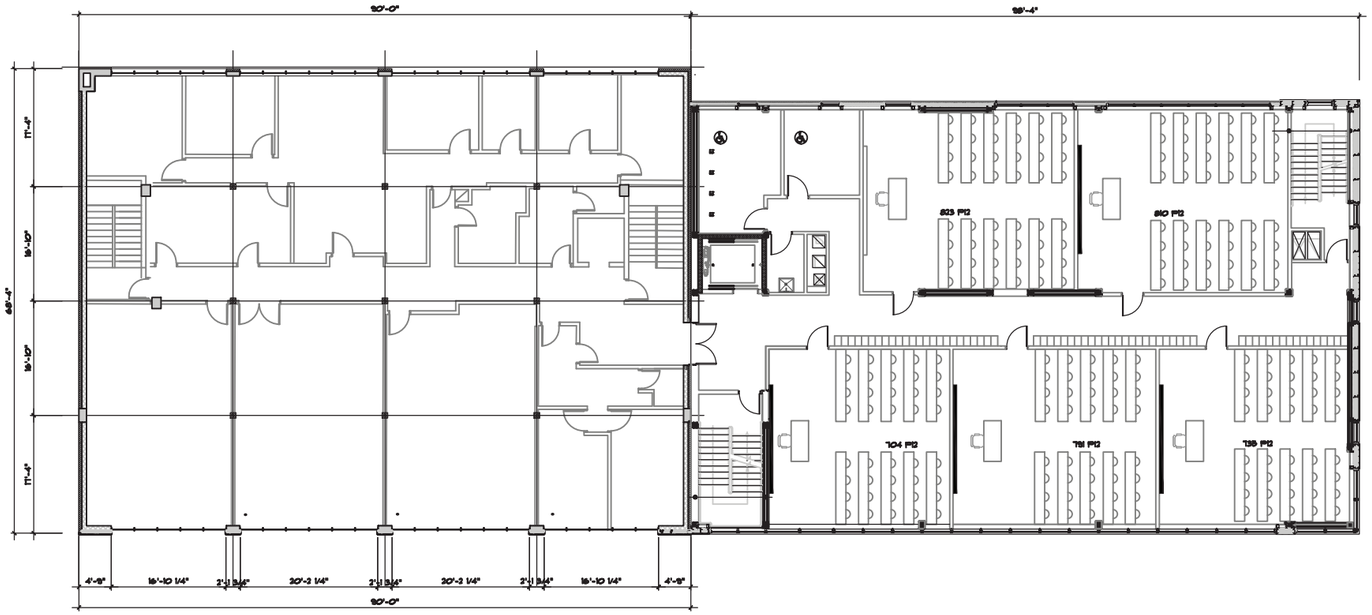

PLAN 3 ET 4 ETAGE (PROPOSES)

ECHELLE :3/32"= 1'-0"

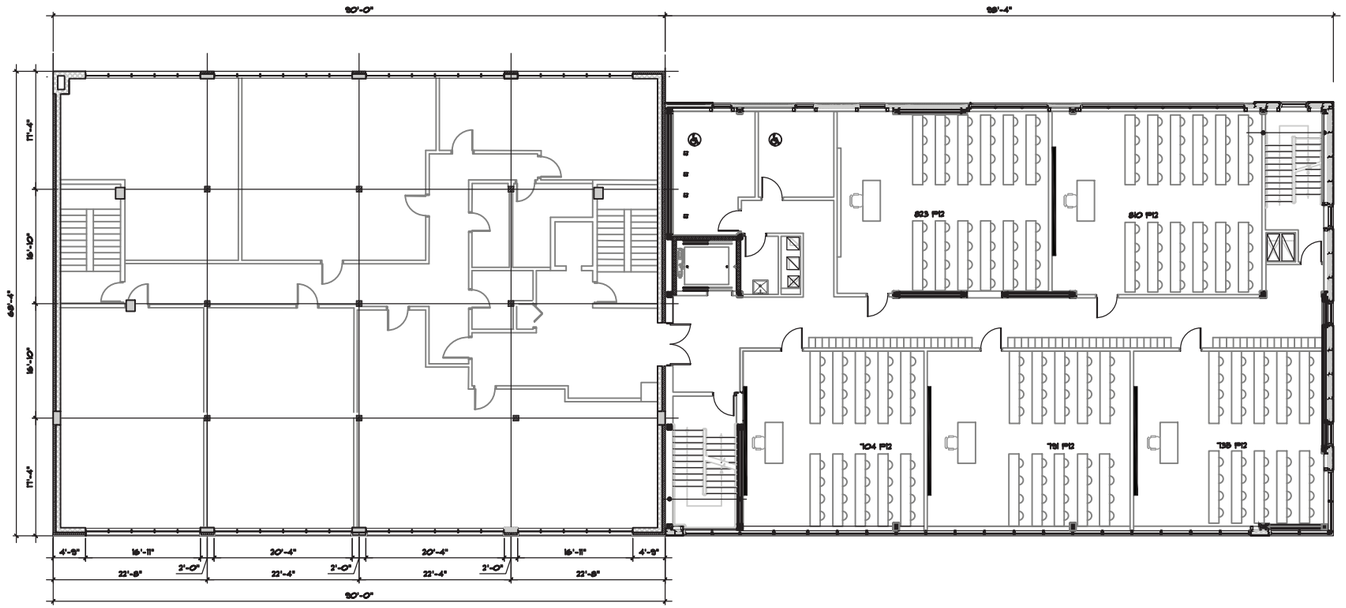

PLAN 3 ET 4 ETAGE (EXISTANTS)

ECHELLE :3/32"= 1'-0"

Division de l'urbanisme
12-08-2021
1216290010
CDN-NDG

Numéro de détail
Dessin sur lequel ce détail est représenté

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.

Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Detail number
Drawing on which detail appears

Contractor shall verify all dimensions and conditions on site.

Do not scale off drawings.

Distribution

No de rev./Rev. No.	Date d'émission/ Date of issue	Emis pour/Issued for	Propriétaire/Owner	Architecte/Architect	Entrepreneur/Contractor	Ing. Struct./Struct. Eng.	Ing. Mecs./Mech. Eng.	Ing. Electr./Electr. Eng.	Ville / City
00	21-08-09	PERMIS							

No	Date	Par/ by	Révision/ Revision	Ver./ Ver

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation ci-dessus

This drawing shall not be used for construction purposes unless approved below

Approuvé/ Approved

Date

Ordre des architectes
1430
MARC DIROS BAYGIN
ARCHITECTE
du Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tel: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

CLIENT/

COLLEGE TAV

PROJET/

RENOVATION DE LA FACADE DE L'ANCIEN BATIMENT

6333, BOUL- DECARIE -MONTREAL

DESSIN/

3 ET 4 ETAGE

Conçu par/ Designed by A.B.	Echelle/ Scale 3/32" =1'-0"	No de dessin/ Drawing no A-102
Dessiné par/ Drawn by A.B.	Date 2021-08-09	
Vérifié par/ Verified by M.B.	No de projet/ Project no LA-21-1072	Révision/ Revision 0

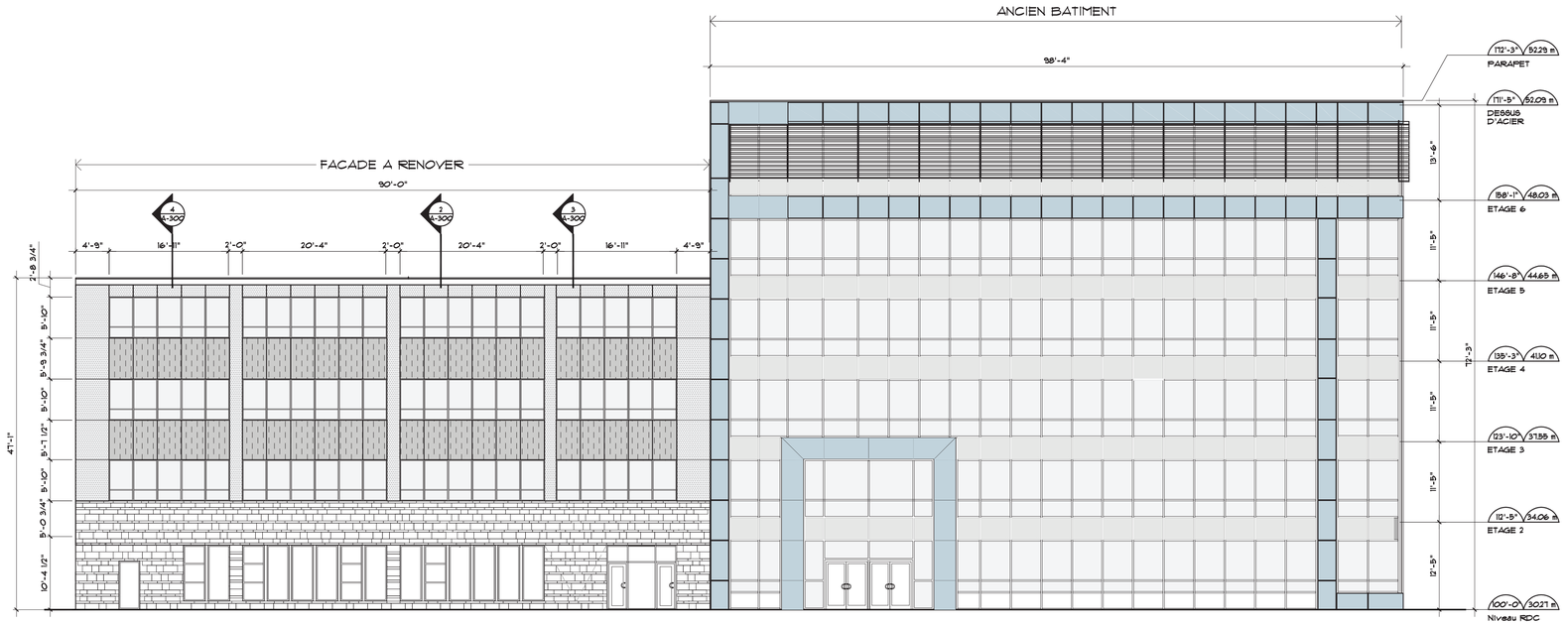

ELEVATION (PROPOSE)

ECHELLE :3/32 "= 1'-0"

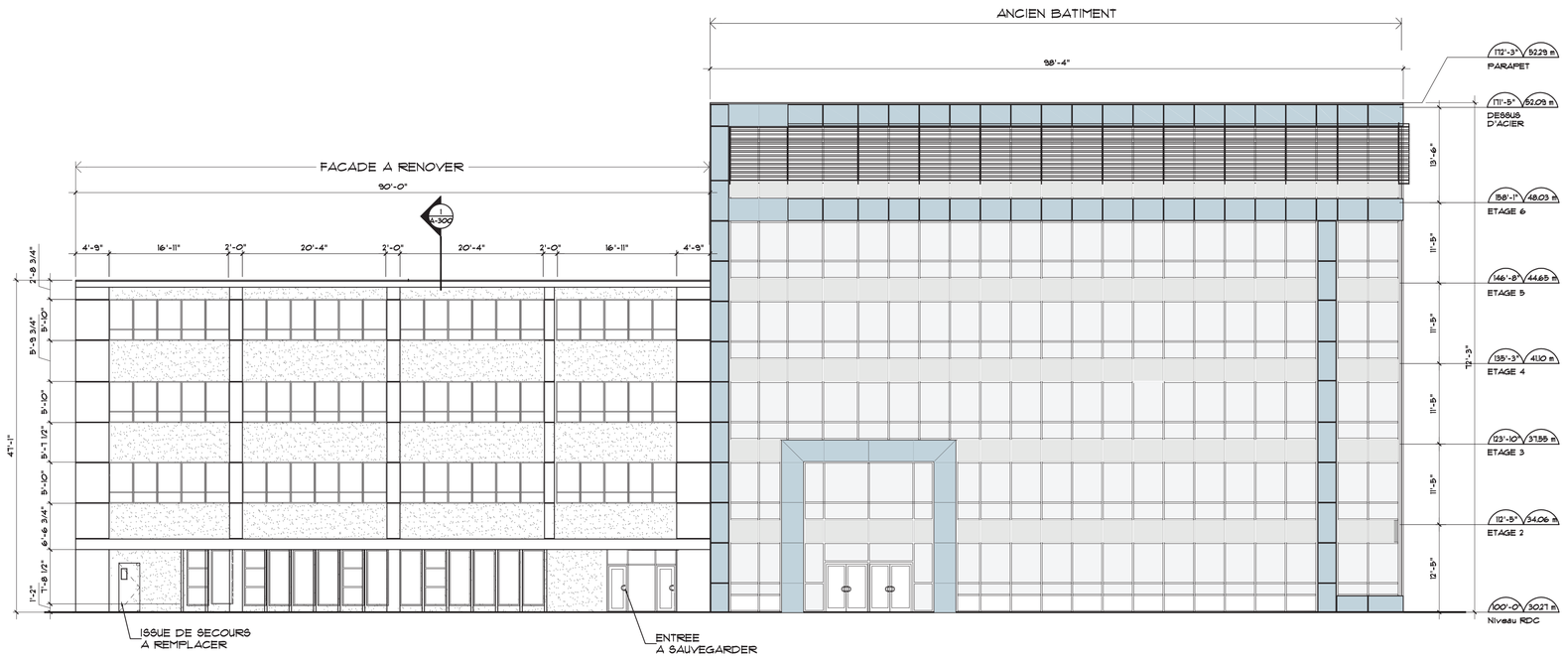

ELEVATION (EXISTANTE)

ECHELLE :3/32 "= 1'-0"

FIBROCIMENT EQUITONE NATURA COULER N-221

FIBROCIMENT EQUITONE LINEA COULER LT-20

PIERRE NATURELLE "ADAIR" BLEU-GRIS VEINE

Numéro de détail
Dessin sur lequel ce détail est représenté

Detail number
Drawing on which detail appears

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on site.
Do not scale off drawings.

Distribution

No. de rev./Rev. No.	Date d'émission/ Date of issue	Emis pour/Issued for	Propriétaire/Owner	Architecte/Architect	Entrepreneur/Contractor	Ing. Struct./Struct. Eng.	Ing. Mécа./Mech. Eng.	Ing. Électr./Electr. Eng.	Ville / City
00	21-08-09	PERMIS							

No	Date	Par/ by	Révision/ Revision	Ver/ Ver

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation ci-dessus
This drawing shall not be used for construction purposes unless approved below

Approuvé/ Approved
Date

Division de l'urbanisme
12-08-2021
1216290010
CCN-NDG

Ordre des architectes du Québec
1430
MAFDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tel: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

CLIENT/
COLLEGE TAV

PROJET/
RENOVATION DE LA FACADE ANCIEN BATIMENT

DESSIN/
ELEVATION

Conçu par/ Designed by	Echelle/ Scale	No de dessin/ Drawing no
A.B.	3/32"=1'-0"	A-200
Dessiné par/ Drawn by: A.B.	Date: 2021-08-09	
Vérifié par/ Verified by: M.B.	No de projet/ Project no: LA-21-1072	Révision/ Revision: 0

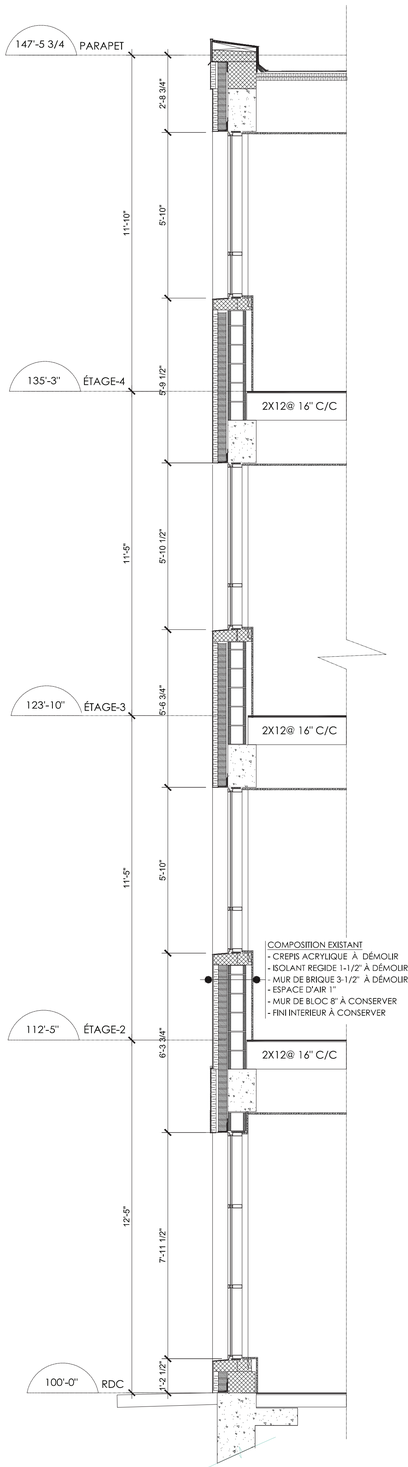

1- COUPE MUR(01) (EXISTANT)

ECHELLE :3/8"= 1'-0"

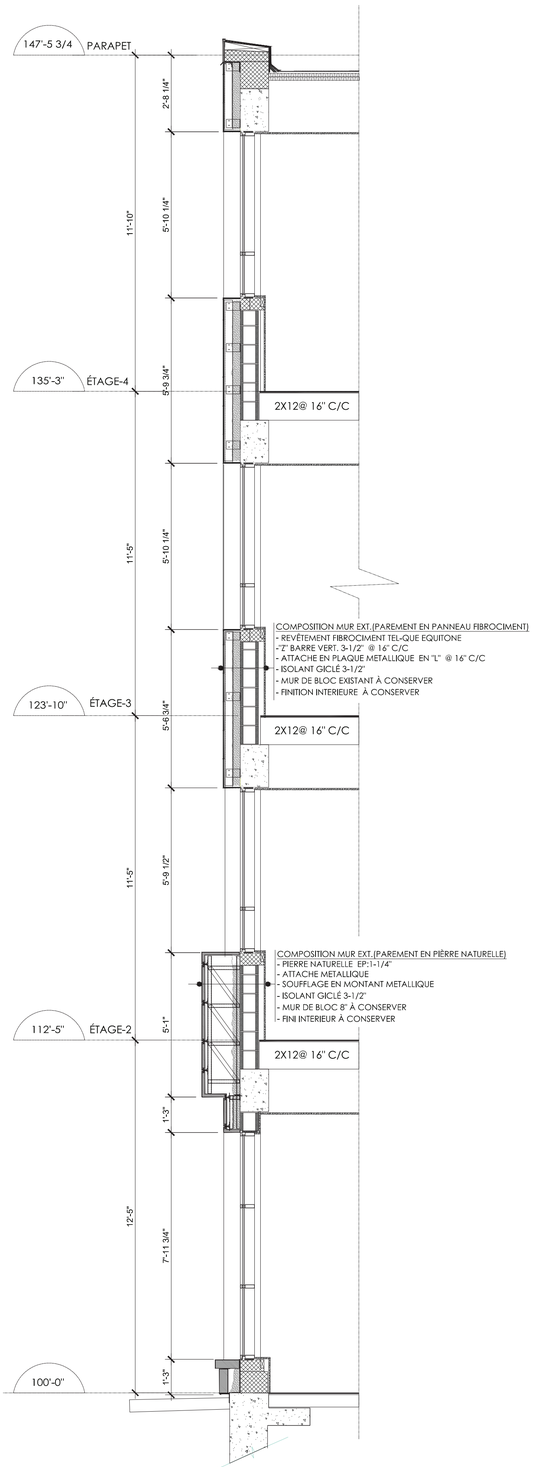

2- COUPE MUR(02) (PROPOSE)

ECHELLE :3/8"= 1'-0"

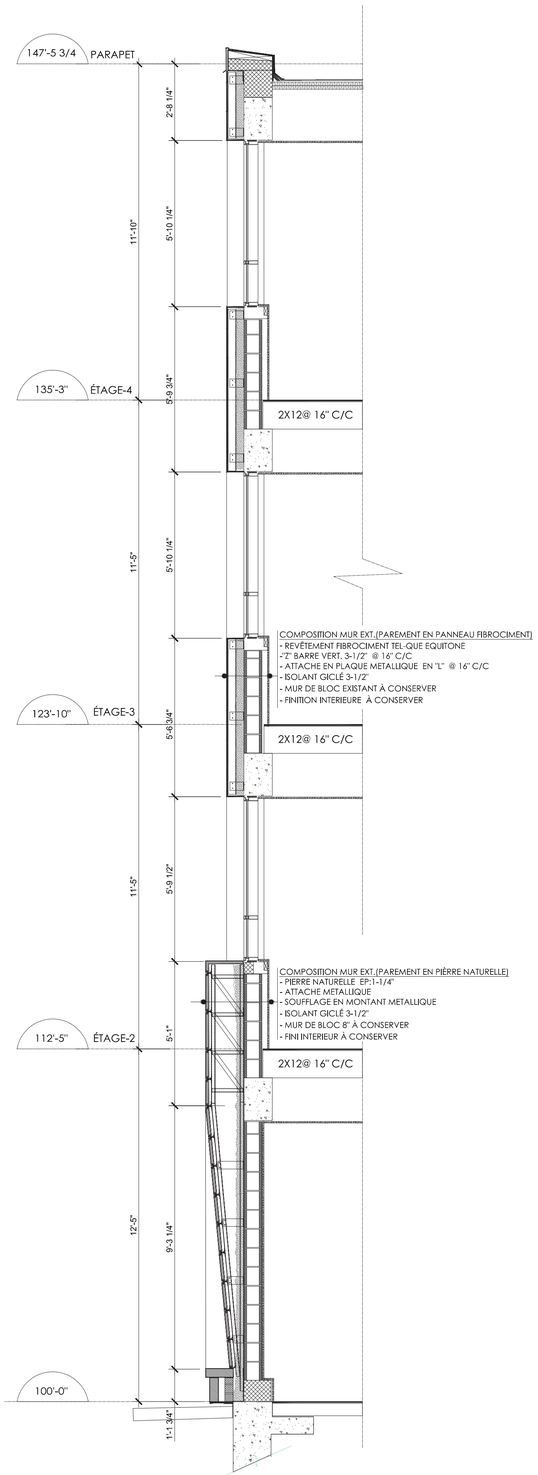

3- COUPE MUR (03) (PROPOSE)

ECHELLE :3/8"= 1'-0"

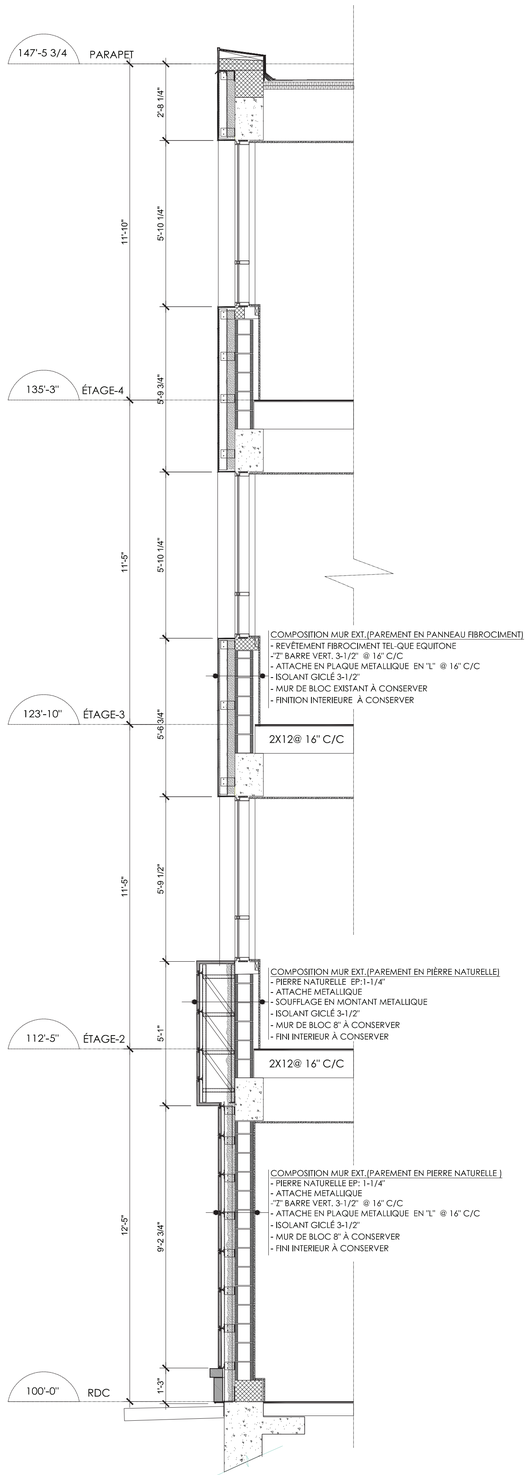

4- COUPE MUR (04) (PROPOSE)

ECHELLE :3/8"= 1'-0"

Numéro de détail
Dessin sur lequel ce détail est représenté

Detail number
Drawing on which detail appears

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on site.
Do not scale off drawings.

Distribution

No. de rev./Rev. No.	Date d'émission/ Date of issue	Emis pour/Issued for	Propriétaire/Owner	Architecte/Architect	Entrepreneur/Contractor	Ing. Struct./Struct. Eng.	Ing. Mecs./Mech. Eng.	Ing. Electr./Electr. Eng.	Ville / City
00	21-07-23	PERMIS							

No	Date	Par/ by	Révision/ Revision	Ver/ Ver

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation ci-dessus

This drawing shall not be used for construction purposes unless approved below

Approuvé/ Approved

Date

Division de l'urbanisme
12-08-2021
1216290010
CCN-NCG

Ordre des architectes du Québec
1430
MARDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tel: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

CLIENT/
COLLEGE TAV

PROJET/
RENOVATION DE LA FACADE ANCIEN BATIMENT
6333, BOUL- DECARIE -MONTREAL

DESSIN/
COUPES DE MURS

Conçu par/ Designed by A.B.	Echelle/ Scale 1" = 1'-0"	No de dessin/ Drawing no A-300
Dessiné par/ Drawn by A.B.	Date 2021-07-23	
Vérifié par/ Verified by M.B.	No de projet/ Project no LA-21-1012	Révision/ Revision 0



3 A-301 PERSPECTIVE SUR DECARIE (FACADE PROPOSEE)
ECHELLE : AUCUN



4 A-301 PERSPECTIVE SUE DECARIE (FACADE PROPOSEE)
ECHELLE : AUCUN

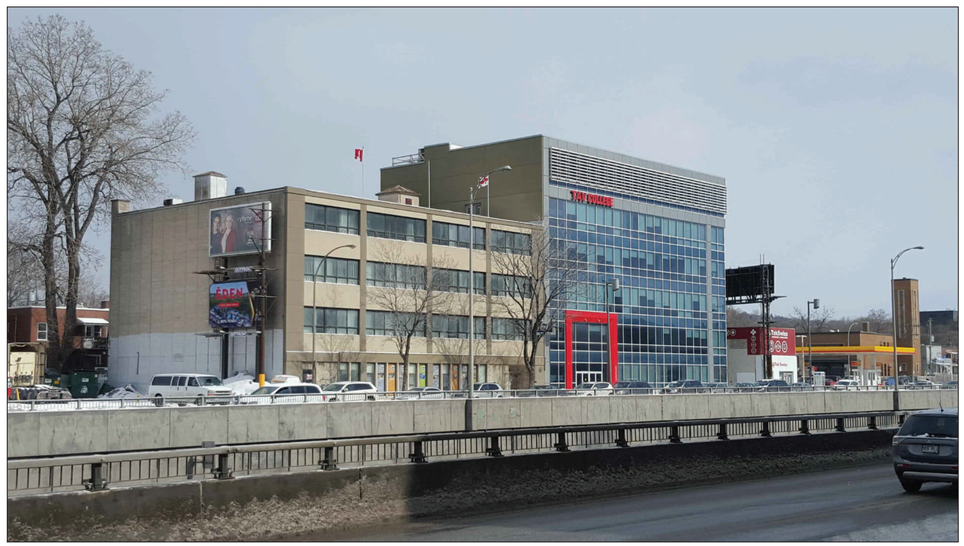

1 A-301 VUE SUR BATIMENTS EXISTANTS SUR DECARIE
ECHELLE : AUCUN



2 A-300 VUE SUR BATIMENTS EXISTANTS SUE DECARIE
ECHELLE : AUCUN

Numéro de détail
Dessin sur lequel ce détail est représenté

Detail number
Drawing on which detail appears

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on site.
Do not scale off drawings.

Distribution

No. de rev./Rev. No.	Date d'émission/ Date of issue	Emis pour/Issued for	Propriétaire/Owner	Architecte/Architect	Entrepreneur/Contractor	Ing. Struct./Struct. Eng.	Ing. Mécа./Mech. Eng.	Ing. Électr./Electr. Eng.	Ville / City
00	21-08-09	PERMIS							

No	Date	Par/ by	Révision/ Revision	Ver/ Ver

Ce dessin ne doit pas être utilisé pour fins de construction sans approbation ci-dessus
This drawing shall not be used for construction purposes unless approved below

Approuvé/ Approved
Date

Division de l'urbanisme
12-08-2021
1216290010
CDN-NDG

Ordre des architectes du Québec
1430
MAFDIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tel: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

CLIENT/
COLLEGE TAV

PROJET/
RENOVATION DE LA FACADE ANCIEN BATIMENT
6333, BOUL- DECARIE -MONTREAL

DESSIN/
VUES ET PERSPECTIVES

Conçu par/ Designed by A.B.	Echelle/ Scale AUCUN	No de dessin/ Drawing no A-301
Dessiné par/ Drawn by A.B.	Date 2021-08-09	
Vérifié par/ Verified by M.B.	No de projet/ Project no LA-21-1072	Révision/ Revision 0

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 juillet 2021 à 17 h 20

Exceptionnellement, la séance CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

4.1 6333, boulevard Décarie - PIIA transformation

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de transformation de la façade de l'immeuble situé au 6333, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3002619994.

Présentation : M. Jean-Simon Laporte, architecte

Description du projet

Une demande de permis de transformation a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 2 février 2021.

Le projet vise la réfection intégrale des parements de la façade d'un ancien édifice à bureaux intégré au collège TAV.

La proposition révisée ici soumise tend à conserver l'expression architecturale d'origine, la disposition des ouvertures ainsi que la configuration de l'entrée principale du bâtiment sur le boulevard Décarie.

Le dossier a déjà fait l'objet de deux (2) présentations au comité soit le 14 avril 2021 et le 26 mai 2021. À cette dernière occasion, le comité avait formulé un avis mitigé au sujet du projet et recommandait des ajustements au parti architectural proposé.

La propriété est localisée à l'extérieur de tout secteur d'intérêt patrimonial. L'approbation des plans est cependant assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 7 du Règlement de projet particulier PP-69 de même que de l'article 88 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) puisque les travaux visés dérogent au pourcentage minimal de maçonnerie prévu à l'article 81.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Considérant que l'intervention contribue à assurer la pérennité et à améliorer l'apparence actuelle du bâtiment;

Considérant que la qualité des matériaux de revêtement proposée est en adéquation avec la valeur de l'immeuble;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Considérant que le projet conserve l’expression architecturale de la façade (modulation et rythme des ouvertures existantes);

Considérant que la propriété est située en dehors de tout secteur significatif et ne possède en soi aucune caractéristique d'intérêt.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que la proposition est conforme aux dispositions prévues à l’article 7 du PP-69 ainsi qu’aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et formule un AVIS FAVORABLE au projet.

Délibération du comité

Les membres du comité apprécient le jeu des textures et d'appareillage proposés mais remettent cependant en question l'agencement des couleurs des différents matériaux de revêtement. Le comité recommande de revoir le choix de la pierre composée spécifiée pour l'habillage des surfaces au rez-de-chaussée de manière à créer un ensemble monochromatique et ainsi de renforcer l'unité de la composition. Un membre souligne qu'il serait important de développer les détails de l'enveloppe et du mobilier intégré en alcôve orienté sur le boulevard Décarie.

Les membres du comité sont en accord avec l’analyse et les observations relevées par la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d’approuver la demande à la condition que soit revue la couleur de la pierre et que soit soumise une version complète et détaillée des plans de construction.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Dossier # : 1213558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE l'agrandissement arrière du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU».

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 juillet 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 25 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE les articles 6, 10, 16, 18 19, 20, 21, 22, 23, 24 ainsi que les titres des sections II, IV, VI et de la sous-section I de la section VII et les annexes B, C et D du projet de résolution ont été modifiées, que de nouveaux articles 15 et 22 se sont ajoutés et que la numérotation des articles a été modifiée à partir de l'article 15, dans le but principalement d'autoriser les travaux d'agrandissement latéral et du prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière et de prévoir des conditions et des objectifs et critères d'analyse relatifs à ces travaux;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 320 477, 3 320 482, 3 320 483, 3 802 489, 3 802 490, 3 802 493 et 3 802 494 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :
1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) article 10, afin de permettre une hauteur inférieure à 7 mètres pour l'agrandissement en avant de la façade située au 7460 rue Saint-Jacques;
b) article 383, afin de ne pas exiger un nombre d'arbres selon ce mode de calcul;
c) article 565, afin de permettre une aire de stationnement en cour avant.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture en cour avant, pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et un muret devant la façade au 7460 rue Saint-Jacques d'une hauteur de plus de 0,9 mètre.
c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

4. Malgré l'article 21 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00 -091), la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques est autorisée.

5. Malgré l'article 12 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00 -091), l'accès à l'aire de stationnement extérieur situé à l'ouest du bâtiment situé au 7486 de la rue Saint-Jacques n'est plus requis.

6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
c. les travaux visés à la section III;

7. En plus des documents et informations normalement exigibles, la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée :

a. d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour cette portion du terrain laissée vacante par la démolition du bâtiment;
b. d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
c. d'un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

8. Une clôture d'une hauteur de 1,80 mètre maximum, ajourée et composée d'acier peint noir, est autorisée en cour avant.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES POUR DES FINS D'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

9. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00 -091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 700 m^2.

10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
c. les travaux visés à la section III;

11. 23 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET À L'AGRANDISSEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

12. Malgré l'article 19 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00 -091), un muret d'une hauteur maximale de 5,5 mètres doit être érigé au- devant les équipements mécaniques conformément aux plans joints en annexe F à la présente résolution.

13. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00 -091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour avant à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 5,5 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 15 m^2.

14. Les travaux d'aménagements paysagers devant la façade doivent être réalisés après la construction du muret, la transformation et l'agrandissement du bâtiment en façade, conformément aux plans joints en annexe E à la présente résolution.

SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL

15. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant

les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00 -091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m^2.

16. Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00 -091), l'installation des équipements mécaniques est autorisée à l'extérieur des bâtiments.

17. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

a. trois tours d'eau;
b. une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de 8,7 mètres hors tout.

SECTION V
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE

18. Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00 -091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

19. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;
c. les travaux visés à la section III;

SECTION VI
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL EN COUR ARRIÈRE

20. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.

21. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être

accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

22. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

SECTION VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

SOUS-SECTION I
TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

23. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SOUS-SECTION II
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LA PORTION DU TERRITOIRE LAISSÉE VACANTE PAR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

24. Les travaux d'aménagements paysagers prévus sur la portion du territoire laissé vacant par la démolition doivent être réalisés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.
En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

25. La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

26. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et objectifs et des critères d'évaluation cités aux articles 607.2 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l’ensemble du terrain

Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d’un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés lors du choix des végétaux, de l’entretien et de la construction de l’écran acoustique et visuel;
6° le plan d’aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l’arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d’un écran acoustique et visuel végétalisé dans le prolongement de l’écran acoustique et visuel existant;
7° les fondations de l’écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;
8° l'aménagement de l’écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

Objectif 2 :
Optimiser les agrandissements du bâtiment afin de minimiser leurs superficies et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l’implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l’extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu’ils émettent;
2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants comme prévu au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l’implantation de mesures de mitigation doivent être prévue, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l’implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l’implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

Objectif 4 :
Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les équipements mécaniques existants en cour avant doivent être dissimulés depuis la voie publique à l'exception de ceux situés à l'extrémité Est comme montrée au plan A08 joint en annexe E à la présente résolution;
2° l'implantation du muret et de l'agrandissement en façade doit créer un ensemble homogène;
3° la maçonnerie doit constituer le matériau principal de revêtement;
4° l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint -Jacques ainsi que le muret en cour avant doivent tendre à respecter les plans joints en annexe E à la présente résolution.

Objectif 5 :
Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'aménagement de l'aire de stationnement doit tendre à respecter les plans joints en annexe F à la présente résolution.

ANNEXE A
Territoire d'application et certificat de localisation.

ANNEXE B
Plan de la falaise et du bois, Plan d'implantation existant et plan d'implantation proposé : plans A00, A01 et A02 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021 et le 2 septembre 2021.

ANNEXE C
Projet d'agrandissement arrière du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A09, A09A, A09B, A10, A10A, A11, A11A réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.
Projet d'agrandissement latéral du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plan A11B réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 2 septembre 2021.

ANNEXE D
Plan montrant l'emplacement, la dimension et la hauteur des équipements mécaniques : plan A16 réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillé par la DAUSE le 2 septembre 2021.

ANNEXE E
Plan de la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A06, A07, A08 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

ANNEXE F
Plan d'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore : plans A13 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 16:16

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le second projet, les articles 6, 10, 16, 18 19, 20, 21, 22, 23, 24 ainsi que les titres des sections II, IV, VI et de la sous-section I de la section VII et les annexes B, C et D du projet de résolution ont été modifiées, de nouveaux articles 15 et 22 se sont ajoutés et la numérotation des articles a été modifiée à partir de l'article 15, dans le but principalement d'autoriser les travaux d'agrandissement latéral et du prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière et de prévoir des conditions et des objectifs et critères d'analyse relatifs à ces travaux. Le plan en annexe D des équipements mécaniques proposés à l'extérieur a également été modifié et le critère d'analyse relatif au respect du Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 a été précisé afin de mentionner que les mesures de bruit devront être mesurées ou estimées à l'intérieur des bâtiments également.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

514-872-3389
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1213558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Annexes B, C et D modifiées

121355002_Annexe B Second projet.pdf121355002_Annexe C Second projet.pdf

121355002_Annexe D Second projet.pdf

PV consultation publique

Final PV Compte-rendu 8 septembre 2021 - 3 dossiers.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA21 170236 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1216290011

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1216290015

Projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558002

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 8 septembre 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Marvin Rotrand, conseiller municipal – district de Snowdon et président de l'assemblée
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 16 personnes

Monsieur Marvin Rotrand déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Rotrand souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170236 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

Le projet vise à autoriser une clôture dont la hauteur est en partie dérogatoire. Le site visé est déjà ceinturé par une clôture de 3 mètres de hauteur de type Frost. La hauteur de la clôture actuelle est déjà dérogatoire. Le projet vise son remplacement par une clôture ornementale en aluminium de 2,37 mètres avec six pilastres en pierre. Mme Cournoyer présente notamment la facture visuelle du projet projeté, détaille les dérogations demandées et présente la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Voir la présentation de l'annexe 1.

2.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

2.2 Période de questions et commentaires écrits

Aucune question ni commentaire reçu. Le rapport de consultation écrite du 25 août et le 8 septembre 2021 est joint à l'annexe 2.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux projets particuliers PP-129 et PP-126

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable aux projets particuliers PP-129 et PP-126, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de

signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

4. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary

M. Credico présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

Le projet vise à autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée alors que l'usage actuel ne permet que le commercial. Le requérant souhaite conserver l'usage commercial au rez-de-chaussée à l'avant du bâtiment pour maintenir une continuité avec la trame urbaine du chemin Queen-Mary. Quatre nouveaux logements seraient aménagés à l'arrière du bâtiment à même les espaces non ou sous-utilisés par les locataires commerciaux, soit deux studios et deux 3 ½. Le Règlement pour une métropole mixte ne s'applique pas au projet proposé en raison de la superficie à réaménager. M. Credico présente notamment la facture visuelle du projet projeté et précise également que si les caractéristiques architecturales d'origine ne sont pas respectées, le projet sera soumis à un plan d'implantation architecturale (PIIA). Il détaille les dérogations demandées et présente la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Voir la présentation en annexe 3.

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

M. Credico résume les commentaires transmis lors de la consultation écrite. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 25 août au 8 septembre 2021 est joint à l'annexe 4.

5. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 5.

Le projet vise des travaux à l'usine installée depuis très longtemps à la limite ouest de l'arrondissement et voisine de la ville de Montréal-Ouest. Le projet particulier ne vise pas seulement l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur mais aussi la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques Ouest et de légers agrandissements au bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques Ouest, l'amélioration de l'apparence de la façade avant et l'aménagement paysager à l'arrière des écrans acoustique et visuel incluant le prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière.

Les analyses des études de diminution du risque industriel sont en cours d'analyse par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal et les citoyens seront informés des recommandations en temps voulu.

Le projet est situé dans trois zones du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276), mais l'usage est autorisé par le règlement particulier pour le site (R.R.V.M. 00-091), lequel a été adopté en 2000.

Étant donné que tout projet particulier doit respecter le Plan d'urbanisme et que l'affectation du site est résidentielle depuis 2005, le projet particulier ne doit pas permettre de modifier l'immeuble de manière à intensifier l'usage industriel.

Le projet particulier vise à :

1. réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;
2. transformer la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m2);
3. réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel et acoustique (ajout ''acoustique'' dans le second projet);
4. démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et réaliser un aménagement paysager à cet emplacement;
5. agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m2) et dans la partie latérale pour aménager des équipements mécaniques (ajout dans le second projet);
6. aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore.

Ces travaux seront faits dans un ordre chronologique et les trois premières étapes devront être complétées avant de pouvoir réaliser les étapes subséquentes.

Mme Cahour explique notamment les modifications qui seront apportées à la résolution en vue de sa présentation au conseil d'arrondissement en deuxième lecture. Un nouvel agrandissement latéral sera ajouté de manière à abriter à l'intérieur certains équipements mécaniques nécessaires pour permettre la diminution du risque. L'écran acoustique et visuel sud en cour arrière sera également prolongé. Mme Cahour présente également les modifications reproduites ci-après, en rouge :

1. ATTENDU QUE l'agrandissement **arrière** du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

2. Article 6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

   a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'**agrandissement du bâtiment en cour latérale et** l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;

   b. les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et de prolongement de l'écran acoustique et visuel**, travaux visés à la section VI;

C. les travaux visés à la section III;

3. Article 10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :
   a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**
   b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;**
   c. **les travaux visés à la section III;**

4. SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES **ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL**

15. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m^2.

16. Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques sont autorisés à l'extérieur des bâtiments.

17. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :
   a. trois tours d'eau;
   b. une génératrice.
   La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de **8,7 mètres** hors tout

5. Article **18.** Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

19. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :
   a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**
   b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;**
   c. **les travaux visés à la section III;**

6. SECTION VI
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS **ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL**

20. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.**

21. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée**. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

22. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

7. SOUS-SECTION I
TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES **IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET** IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

23. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération **impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale** et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Article **25.** La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment **et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.**

9. SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;

3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés **lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;**
6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé **dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;**
7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;
8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

Objectif 2 :
Optimiser **les** agrandissement**s** du bâtiment afin de minimiser **leurs** superficie**s** et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;
2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores **mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que** prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c. B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

10. La numérotation des articles a également été modifiée à partir de l'article 15.

11. Les annexes B, C et D seront également modifiées.

Voir la présentation en annexe 5.

5.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

M. Matthew Sherrard croit que le conseil d'arrondissement devrait avoir accès aux échanges qu'il a eus avec le Centre de sécurité civile et le requérant. Il comprend que les risques seront réduits, mais s'interroge sur la possibilité de les réduire davantage. Les équipements mécaniques étant situés juste à l'arrière du mur acoustique, il demande s'il serait possible de les déplacer plus loin des résidences voisines.

Mme Cahour indique que le Centre de sécurité civile est responsable de l'analyse du risque et qu'il est trop tôt pour se prononcer à cet égard. Le Centre de sécurité civile a par ailleurs confirmé que Lactalis collabore bien au projet de réduction des risques. En ce qui a trait à la possibilité de déplacer les équipements mécaniques, Mme Cahour mentionne que ceux-ci sont à cet endroit en raison de l'emplacement de la salle mécanique et rappelle que les niveaux sonores seront analysés lors du dépôt de la demande de permis afin de s'assurer qu'ils respectent les niveaux réglementaires.

M. Matthew Sherrard s'enquiert de la façon par laquelle les citoyens peuvent partager leurs inquiétudes dans le processus.

M. Rotrand indique que les citoyens peuvent transmettre leurs questions ou commentaires lors de la période de questions du public de la séance du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021, alors que le dossier sera présenté en deuxième lecture.

Mme Faraldo-Boulet indique que les citoyens pouvant prendre part au processus référendaire sont les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës de l'arrondissement et des arrondissements contigus. Les zones contiguës des villes liées ne sont pas incluses au processus.

M. Manseau explique que le projet particulier vise entre autres à autoriser les équipements mécaniques nécessaires à la réduction du risque industriel actuel. La solution proposée est actuellement étudiée par le Centre de sécurité civil qui devra l'approuver et réviser par la suite le plan des mesures d'urgences associées qui relève de l'agglomération. La population concernée sera informée du processus par le Centre de sécurité civil au cours des prochains mois. Le présent projet constitue donc une étape préalable afin que la demande de permis puisse être déposée. Des plans plus détaillés seront ensuite déposés par le requérant puis analysés. Il n'y aura pas de réduction totale du risque, mais celle-ci sera significative. Il rappelle que la séquence des travaux devra être respectée et qu'aucune autre autorisation de travaux ne sera délivrée pour les phases subséquentes avant que la première ne soit complétée.

M. Paul Desjardins fait part de son inquiétude quant à la proximité des maisons situées à l'arrière des équipements mécaniques. Les tours d'eau étant situées à la limite la plus près des maisons, il demande si celles-ci pouvaient être déplacées plus près de la falaise. Il ne comprend pas pourquoi la salle mécanique a été construite si près des maisons. Il demande par ailleurs que l'on s'assure que les arbres qui seront plantés entre le mur et les cours arrière aient un diamètre suffisant pour survivre contrairement à la dernière plantation, et qu'ils soient remplacés s'ils meurent.

À la demande de l'administration, M. Luc Giguère, le requérant, prend la parole pour indiquer que le projet vise à s'assurer que l'ammoniac soit remplacé par des tours d'eau. Si les tours d'eau sont déplacées plus loin, le flot sera réduit ce qui serait problématique. Si la salle mécanique était déplacée, il devrait y avoir un tuyau d'ammoniac à l'extérieur ce qui augmenterait les risques. L'objectif est de garder tout l'ammoniac à l'intérieur du bâtiment.

Mme Sandra Ng demande comment le conseil peut adopter une résolution s'il manque des informations importantes comme c'est le cas pour le risque industriel dans le cadre de ce dossier.

M. Rotrand explique que les élus prennent leurs décisions sur la base des dossiers qui leur sont présentés et prennent connaissance des préoccupations soulevées lors des consultations publiques, posent des questions à l'administration. Les élus peuvent toujours reporter un dossier pour obtenir davantage d'informations ou le refuser.

M. Rob Piccioni croit qu'il y a toujours des options concernant le positionnement des équipements mécaniques, particulièrement de la génératrice, et demande s'il est possible de regarder de nouveau le positionnement de ces équipements. Outre le risque, il s'inquiète pour le bruit. Il demande si les tours d'eau augmenteront le bruit et si la génératrice fonctionnera à tous les jours de manière à assurer sa maintenance.

À la demande de l'administration, M. Luc Giguère prend la parole pour mentionner que la génératrice pourrait être légèrement déplacée. Il s'enquerra de la possibilité de déplacer les tours d'eau auprès de ses ingénieurs, mais indique qu'il semble que ce soit la seule option. M. Giguère précise que selon l'évaluation, les tours d'eau diminueront le bruit de 4 décibels. En ce qui a trait à la génératrice, il s'enquerra de la nécessité de la faire fonctionner 1h par jour puisqu'il n'a jamais entendu cette nécessité.

M. Rotrand quitte la rencontre en raison de problèmes techniques.

Mme Sandra Ng demande si la présentation incluant les dernières modifications sera disponible sur le site internet puisque celle actuellement disponible date du 22 juillet 2021.

Mme Faraldo-Boulet confirme que les présentations finales seront jointes en annexe du compte-rendu de la consultation et que les dossiers décisionnels devraient être accessibles au plus tard le vendredi précédant la séance du conseil d'arrondissement, soit le 10 septembre 2021. Par ailleurs, le suivi sera également fait afin que les dernières versions des présentations soient déposées sur le site internet de l'arrondissement.

M. Matthew Sherrard se questionne sur l'existence de nouvelles technologies qui pourraient être considérées pour diminuer le risque et qui auraient moins d'impacts pour les voisins.

M. Giguère indique que les solutions ont été proposées par une firme de génie. Si le Centre de sécurité civile connaît d'autres technologies, il est invité à les lui présenter.

5.2 Période de questions et commentaires écrits

Mme Cahour indique que 6 questions ont été transmises pendant la période de consultation écrite et qu'une réponse a été fournie par courriel à chacun des citoyens. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 25 août au 8 septembre 2021 est joint à l'annexe 6.

6. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h25.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

8 septembre à 18h30
En vidéoconférence

Adopter une résolution autorisant un projet particulier visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 7 septembre 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Période de questions et commentaires**
4. **Fin de l'assemblée**

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

16 juin 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



16 août 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



non requis

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

non requis



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du Règlement sur les PPCMOI pour la construction d'une clôture dont la hauteur est en partie dérogatoire au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5)

Situation actuelle





Localisation



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

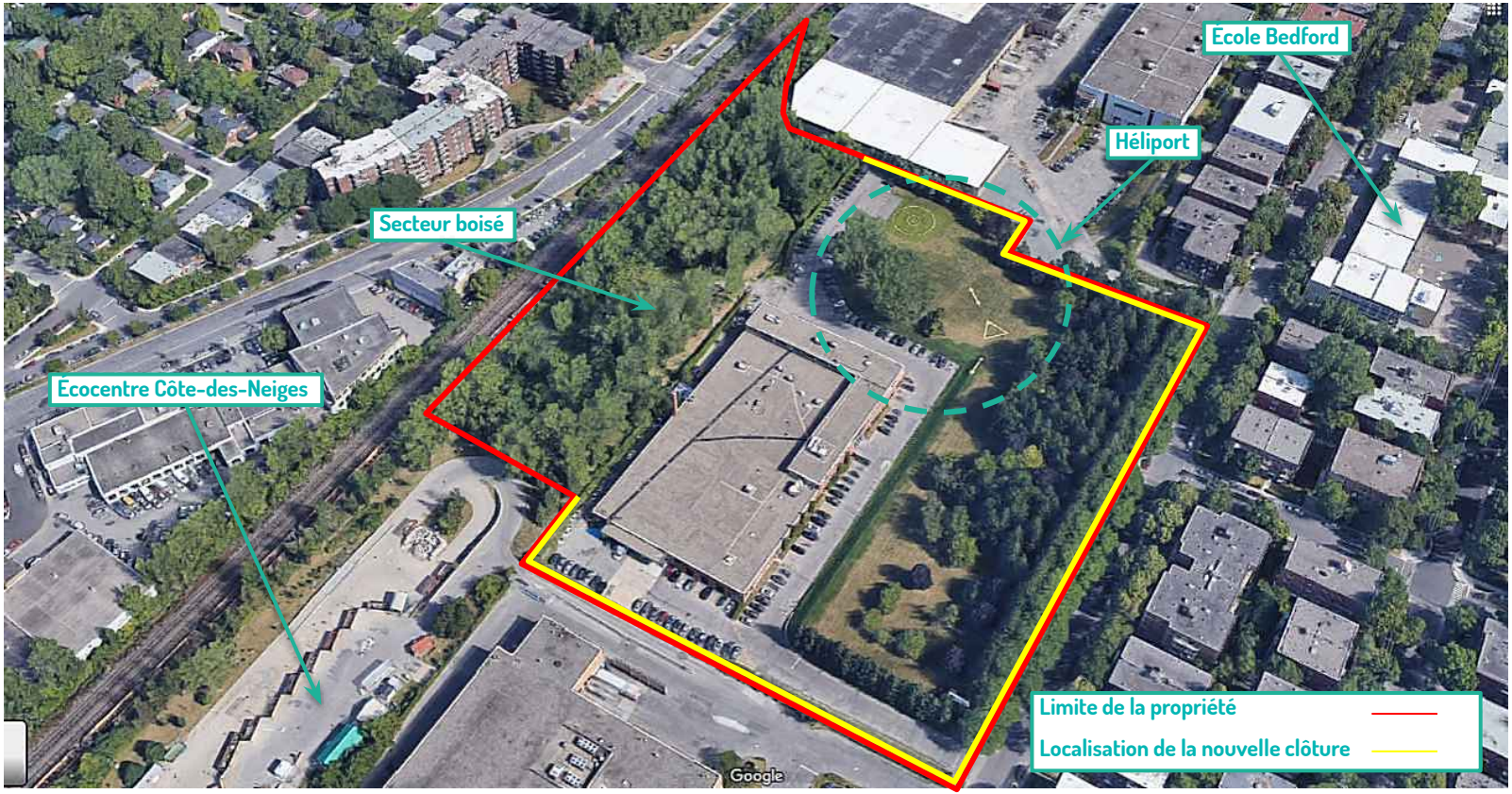

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

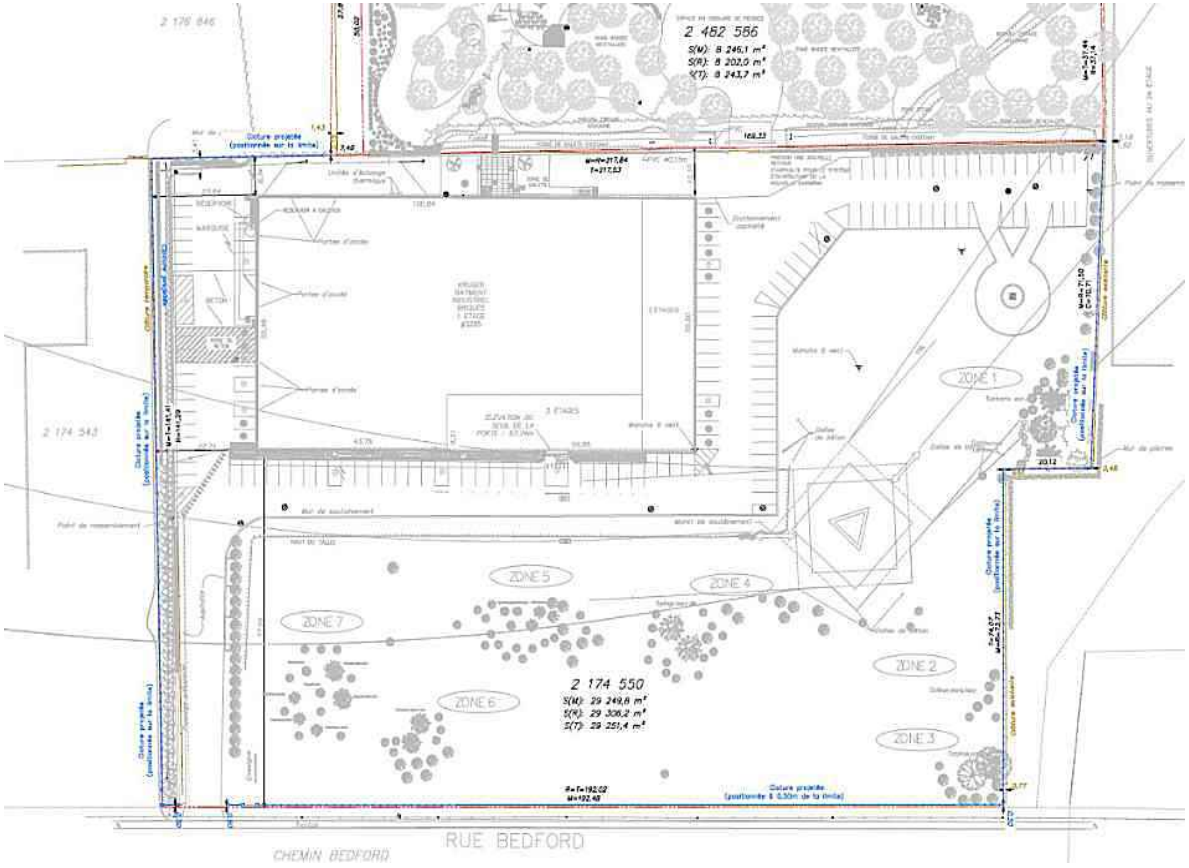

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

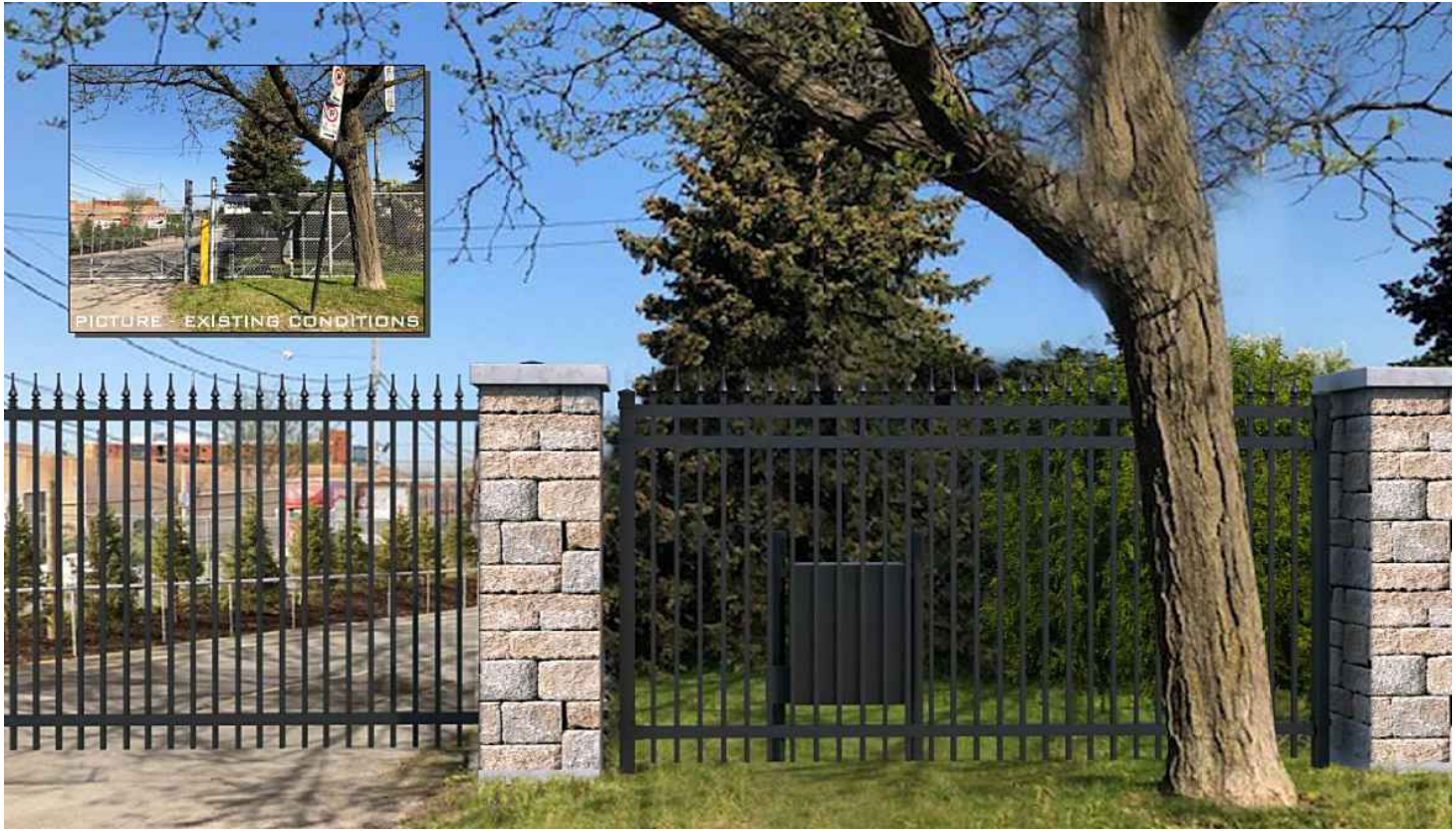

PRÉSENTATION DU PROJET

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Cette proposition est en partie non conforme puisqu'elle déroge aux dispositions des paragraphes 2° , 3° et 5° de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

À moins d'une disposition contraire du présent règlement, la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après selon le lieu où elle se trouve :

2° 90 cm dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

3° 90 cm lorsque située à moins de 3 mètres de l'intersection d'une voie d'accès à une aire de stationnement ou de chargement et de la limite du trottoir;

5° 2 mètres sur toute autre partie d'un terrain;

PRÉSENTATION DU PROJET

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

La proposition déroge aussi au paragraphes 5 de l'article 15 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

15. Pour la construction et la réparation d'une clôture en matériaux, il est interdit d'utiliser :

1° la tôle, ondulée ou non, sauf s'il s'agit d'aluminium prépeint ou anodisé, d'acier prépeint, inoxydable ou à oxydation contrôlée, galvanisé ou étamé, de
cuivre ou d'étain;

2° la toile ou un autre tissu ou matériau souple, ignifugé ou non;

3° le fil de fer barbelé;

4° les tessons de verre ou de faïence, morceaux tranchants de métal ou autres matières semblables, placés en saillie ou formant aspérité;

5° les bornes en maçonnerie;

6° des matériaux qui ne sont pas sains et solides.

PRÉSENTATION DU PROJET

AUTORISATION

Il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M., c. C-5) :

- à la hauteur prescrite selon la localisation de la clôture dans les cours (2°, 3° et 5°paragraphes du 1er alinéa de l'article 6);
- aux matériaux permis pour la composition d'une clôture (5° paragraphe de l'article 15).

Avec les condition suivantes :

- Que la clôture et les pilastres soient localisés en cour avant, latérale et arrière tel qu'illustré au plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, Arpenteur-Géomètre, sous sa minute 054, Dossier 70060-00, en date du 15 février 2021. Au fin de l'application de cette condition, l'implantation peut varier de plus ou moins 15 cm;
- Que les équipements de motorisation de la barrière automatisée soient de couleur noir;
- Que la clôture ornementale ajourée soit en aluminium de ton noir d'une hauteur n'excédant pas 2,5 m;
- Que les pilastres soient composés de maçonnerie et d'une hauteur n'excédant pas 2,6 m;
- Que le projet soit assujetti à la délivrance d'un permis de clôture, et ce conformément au deuxième alinéa de l'article 3.1 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.

- La proposition représente une amélioration souhaitable de la condition actuelle;
- La hauteur de la clôture est notamment justifiée par le besoin de restreindre l'accès au site de l'héliport;
- La clôture contribue à décourager l'accès au bois identifié comme un territoire d'intérêt dans la réglementation;
- Le remplacement de la clôture au même emplacement contribue à préserver les nombreux arbres matures dans la cour avant et assurer leur protection;
- La clôture ornementale est conçue dans des matériaux nobles et durables et approprié pour la fonction commerciale et industrielle du lieu.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**16 août 2021**
Consultation écrite	**25 août au 8 septembre 2021**
Consultation publique en visioconférence	**8 septembre 2021**
Adoption de la résolution	**13 septembre 2021 (date projetée)**

Aucun article du projet de résolution n'est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 25 août au 8 septembre 2021

Projet de résolution CA21 170236 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 24 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170226 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

8 septembre 2021 à 18h30

En vidéoconférence

À jour le 8 septembre 2021

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'aménagement de logements au rez-de-chaussée pour un bâtiment situé dans un secteur où est autorisé comme usage principale, la catégorie commerce (C.4, H), pour la propriété située au 5370, chemin Queen Mary (5003, avenue Earnscliffe)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 25 juillet 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. La procédure de projet particulier
2. Présentation du projet de résolution
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

14 juillet 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



16 août 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

01 CONTEXTE

Demande de PPCMOi pour déroger à la disposition particulière 3 de la grille des usages et spécifications
RDC existants = commercial + 2 logements + locaux vacants

02 ANALYSE

Grille des usages et spécifications 0341 = Usage autorisés: C4, H (commerce + Habitations sans restriction du nombre de logement
Disposition particulière 3 = un local situé au rez-de-chaussée, faisant face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerce, ne peut être occupé par un usage de la famille habitation

03 RECOMMANDATION

Favorable avec conditions

Projet particulier afin d'autoriser l'usage Habitation au rdc pour la propriété sise au 5370 Queen Mary (5003 Earnscliffe)

Dérogation à la disposition de la grille des usages et spécifications pour la zone 0341

Année de construction: 1930
Usages: C.4, H
Secteur significatif à normes B

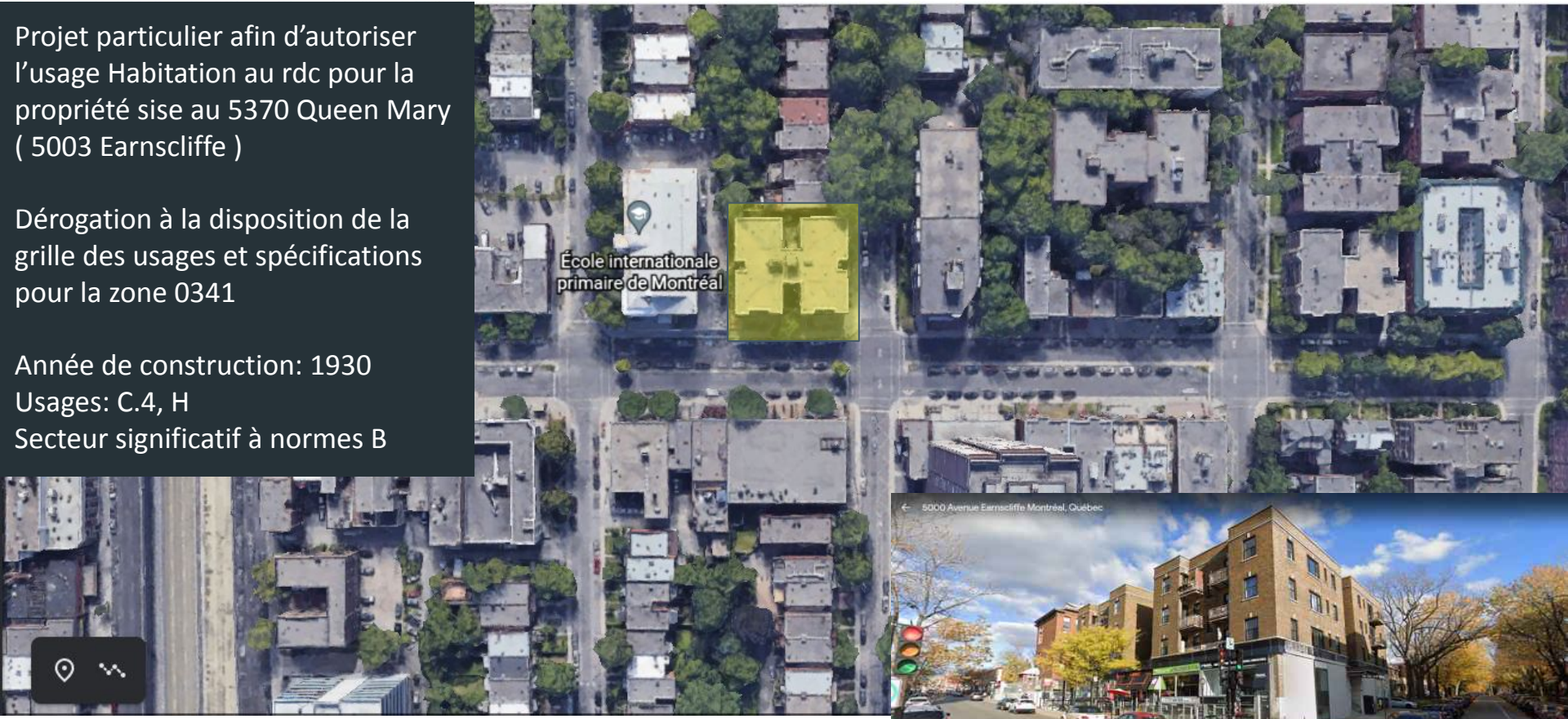

5370, CHEMIN QUEEN MARY

5446, CHEMIN QUEEN MARY

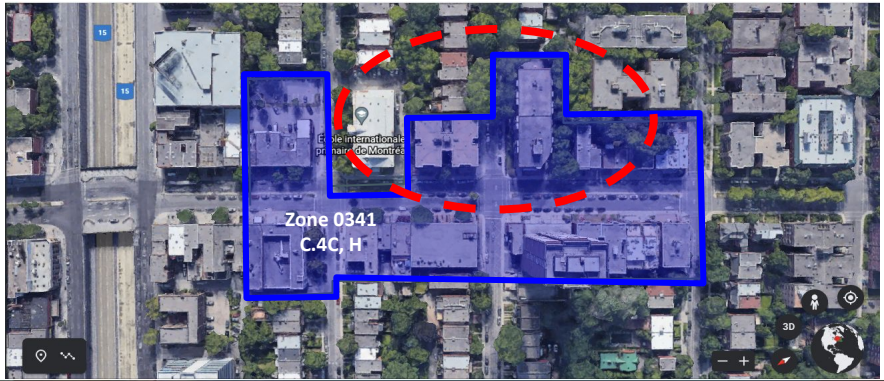

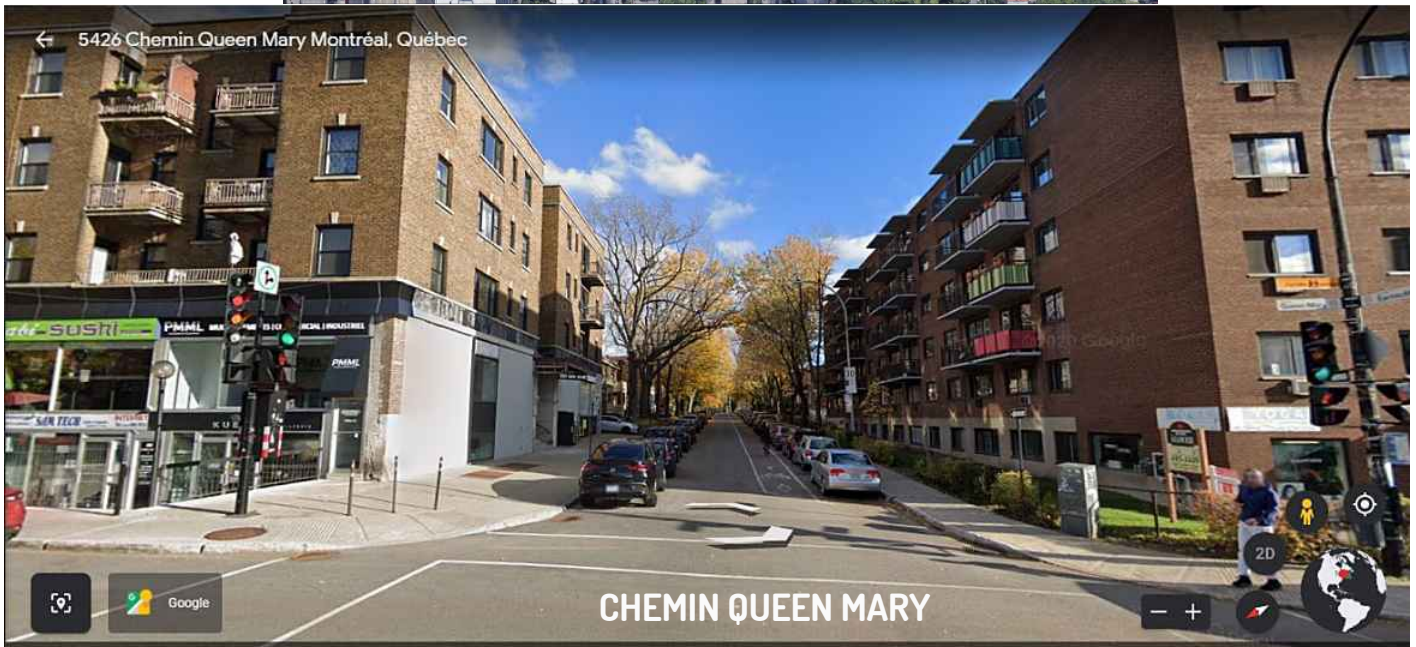



5446, CHEMIN QUEEN MARY

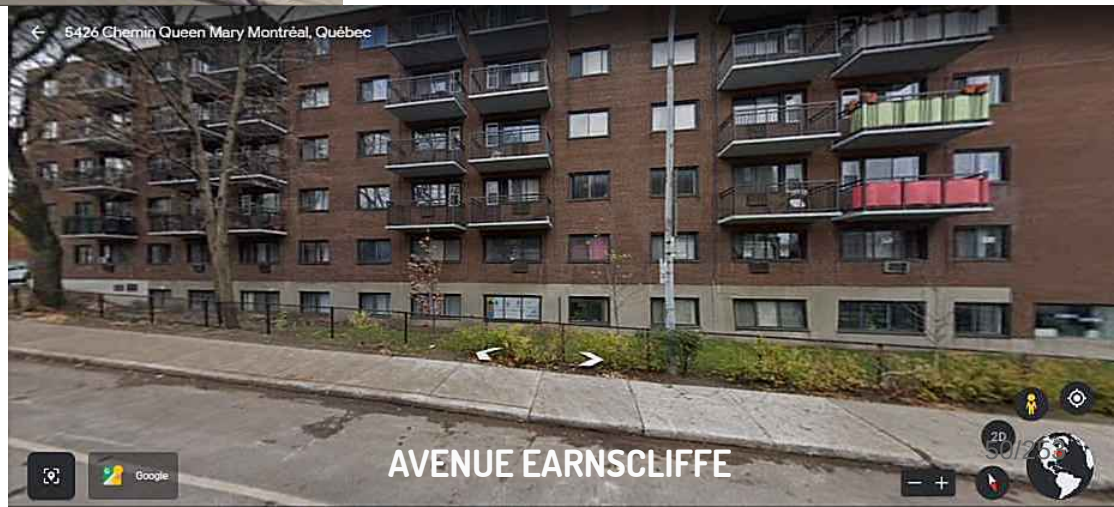

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone 0341

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
4. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant

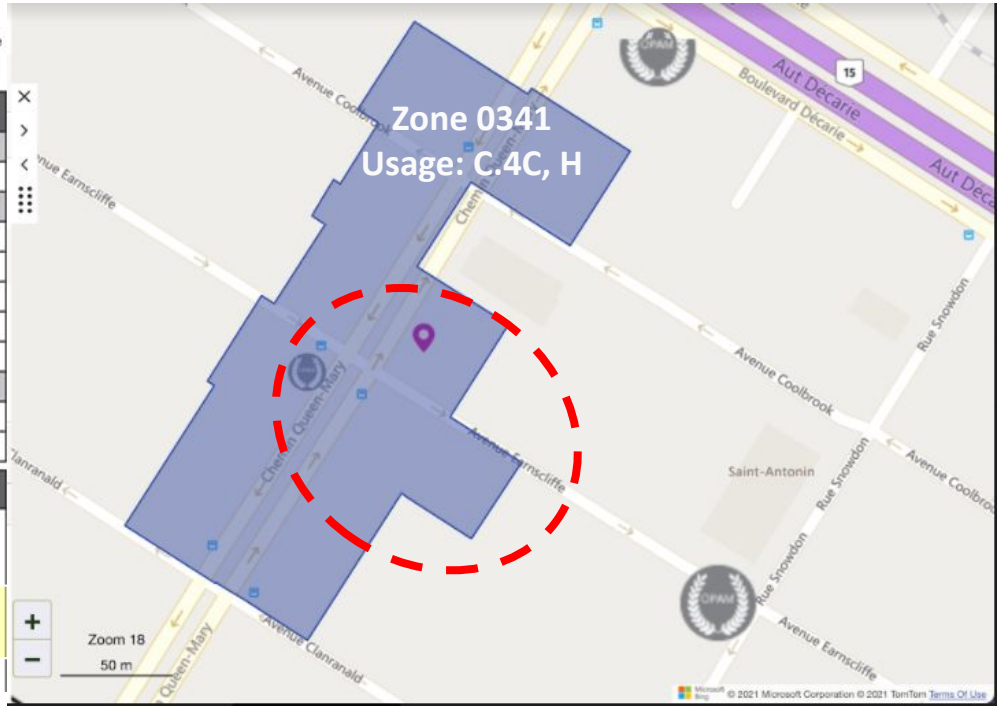

Objectif de la transformation

- Conserver l'espace commercial sur Queen Mary
- Ajouter des logements dans la partie arrière du bâtiment (prolongement de la façade sur Earnscliffe)
- La façade ouest (Earnscliffe) a un numéro d'appartement en guise d'adresse postale
- Logements aménagés à même les espaces inutilisés par les locataires commerciaux
- Ces espaces étaient occupés, à l'origine, par des logements
- Une partie de l'espace commercial qui sera transformé (côté est) à une superficie de + de 2 000 p.c.

Les 3 autres étages sont actuellement en cours de rénovation afin de mettre à jour toutes les fournitures électriques et de plomberies. Chaque unité recevra également une installation de laveuse et sécheuse pour répondre aux besoins des familles d'aujourd'hui.

Typologie des logements existants

Nombre de pièce	Nombre de logement
Studio	0 (2)
3 1/2	0 (2)
4 1/2	11
5 1/2	15
Total	**26**

Superficies des espaces nouvellement aménagées (incluant les corridors):
2 827 p.c. = 262.63 m.c. < 450 m.c. = RMM (20-041)

4 logements supplémentaires au rdc

- **2 - Studios**
- **2 - 3 1/2**

RDC ÉXISTANT

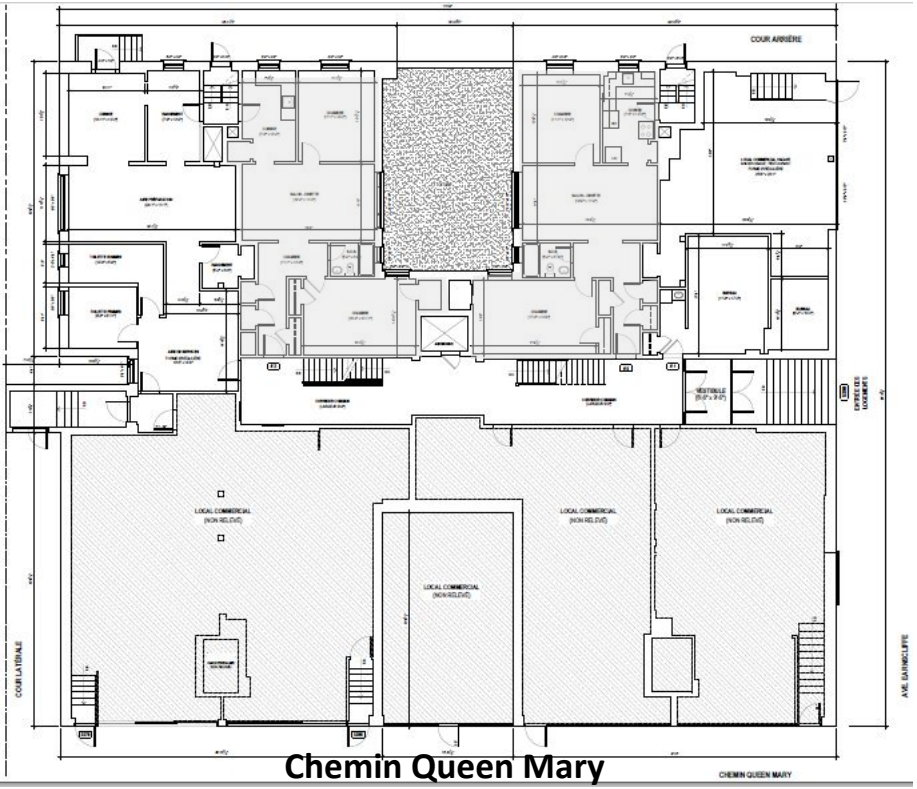

Chemin Queen Mary

RDC PROPOSÉ

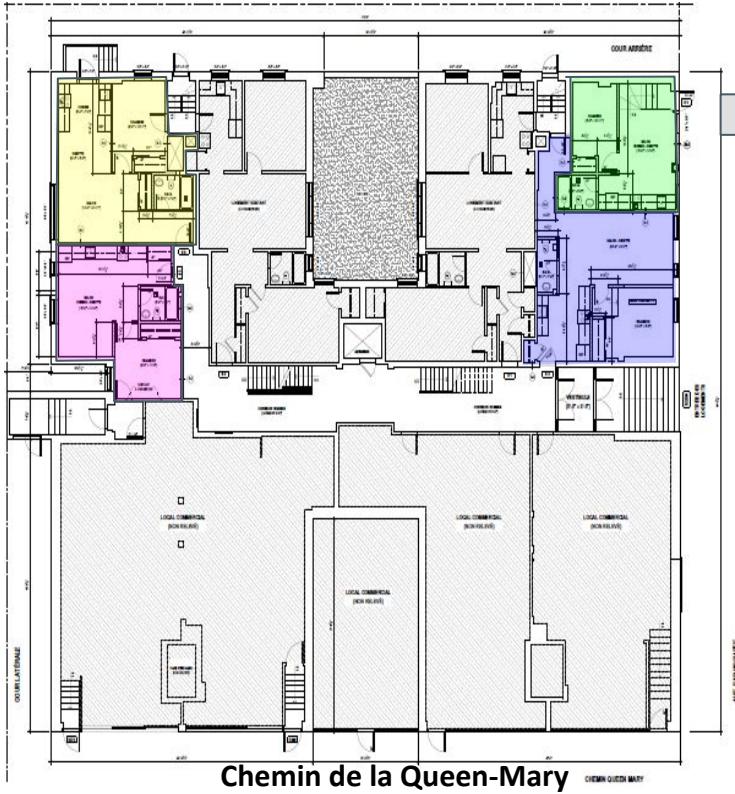

Existant

Avenue Earnscliffe

Chemin de la Queen-Mary

Sous-sol

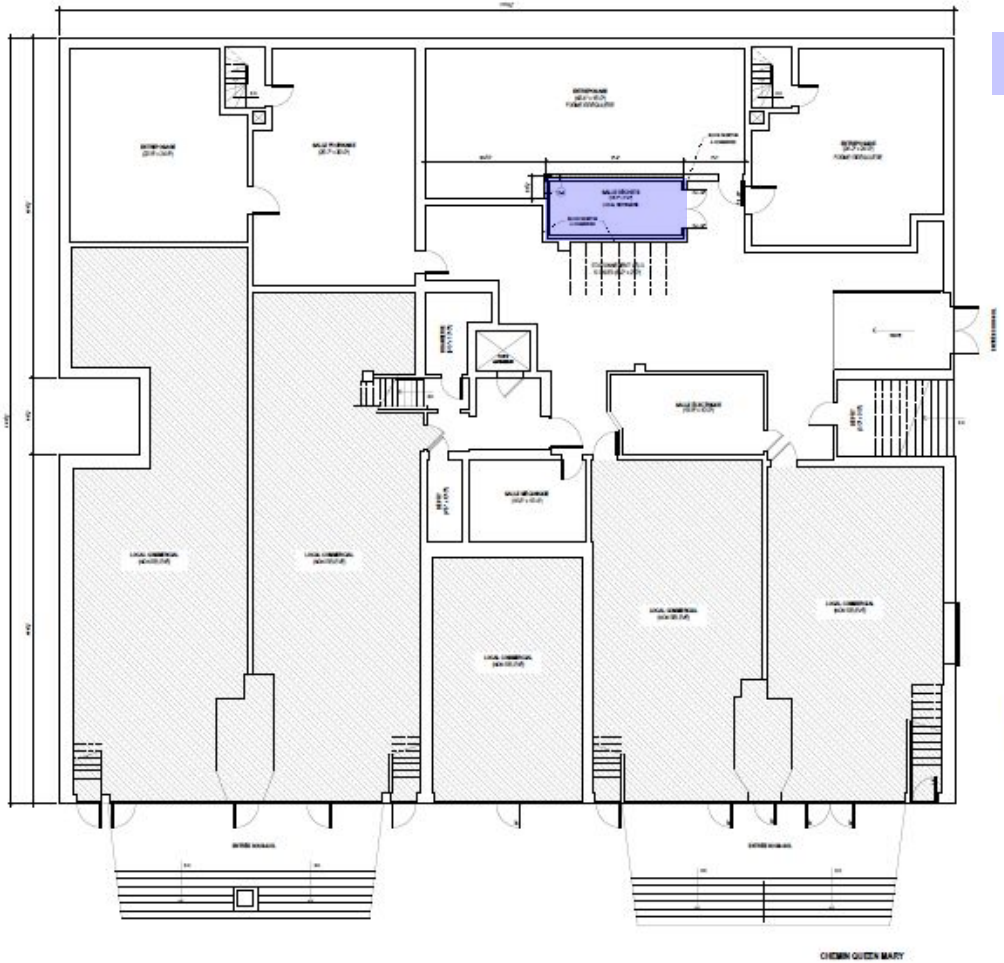

= Salle à déchets

Élévations Earnscliffe



EXISTANTE





PROPOSÉE

Si les travaux extérieur ne reprennent pas les caractéristiques d'origine, ils seront soumis à une révision architecturale (PIIA)

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	C.4C,H	C.4,H (Déroger à la disposition 3 de la grille)
HAUTEUR	S.O.	S.O.	S.O.
ÉTAGES	S.O.	S.O.	S.O.
DENSITÉ	S.O.	S.O.	S.O.

Ne déroge pas à l'article 136.1

136.1. Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Crtières	Commentaires
1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal:	La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;	La demande pour aménager des logements supplémentaires au r.d.c est cohérent avec l'usage habitation qui est pratiqué sur la propriété faisant face au projet.
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;	S.O.
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;	Aucune démolition n'est planifiée. La propriété se trouve dans un secteur patrimonial d'intérêt Toutes transformations extérieures qui ne reprend pas les caractéristiques d'origine devront être soumis à PIIA
5° avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;	La propriété se trouve dans un secteur patrimonial d'intérêt Toutes transformations extérieures qui ne reprend pas les caractéristiques d'origine devront être soumis à PIIA

Crtières	Commentaires
6° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;	S.O.
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;	S.O.
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;	S.O.
9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;	S.O.
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.	Des travaux de transformations et de mises à niveaux des logements aux étages sont déjà en cour. Si le projet est accepté, le requérant va poursuivre les travaux lorsque le PPCMOI sera autorisé. Un nouveau permis de transformations est requis

Crtières	Commentaires
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants : **a)** favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	S.O.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	S.O.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	S.O.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.	S.O.

- Considérant que la continuité commercial sur Queen Mary est maintenue ;
- Considérant que l'aménagement de logements, ayant front sur Earnscliffe, est cohérent avec l'usage habitation qui est pratiqué sur la propriété faisant face au projet;
- Considérant que le réaménagement des locaux vacants à des fins d'habitation permet d'augmenter le parc locatif ;

La DAUSE émet un avis <u>FAVORABLE</u> et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les conditions suivantes :

CONDITIONS

- Déposer un plan sur la gestion des matières résiduelles au moment du dépôt de la demande de permis;
- Aménager les nouveaux logements sans subdiviser ou diviser les logements existants au rdc ***(ne pas déroger à l'article 136.1)***

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	16 août 2021
Consultation écrite	25 août au 8 septembre 2021
Consultation publique en vidéoconférence	8 septembre 2021
Adoption du second projet de résolution	13 septembre 2021 (date projetée)
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	À déterminer Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis
Adoption de la résolution	À déterminer
Processus référendaire (s'il y a lieu)	Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MERCI

Veuillez noter que l'annexe B du Règlement est mise à jour régulièrement à mesure que de nouvelles zones de logement abordable sont adoptées.

Outil de calcul en ligne

Vous souhaitez connaître les exigences qui s'appliquent à votre projet? Découvrez comment utiliser notre service en ligne.



PLAN ET STRATÉGIE

Métropole mixte : utiliser l'outil de calcul


Montréal
Menu
Recherche
Mon compte
Vous êtes un promoteur immobilier et vous planifiez un projet résidentiel à Montréal? Vous souhaitez connaître vos obligations relatives au Règlement pour une métropole mixte? Notre service en ligne vous en donne un aperçu.
Description
Les promoteurs immobiliers doivent prendre des engagements auprès de la Ville de Montréal pour contribuer à l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux.
Une contribution est requise pour tous les projets dont la superficie résidentielle est supérieure à 450 m² (équivalant à environ cinq logements).
Utilisez notre outil de calcul pour connaître les exigences qui s'appliquent à votre projet.
Calculer

PLAN

SUPERFICIE HABITABLE DES LOGEMENTS :

APP. 1 :	864 pi² (EXISTANT)	APP. 4 :	843 pi² (EXISTANT)
APP. 2 :	586 pi² (NOUVEAU)	APP. 5 :	416 pi² (NOUVEAU)
APP. 3 :	355 pi² (NOUVEAU)	APP. 4 :	495 pi² (NOUVEAU)

SOMMAIRE DES SUPERFICIES :

SUPERFICIE DES 2 APPART. EXISTANT (RDC) :	1 707 pi²
SUPERFICIE DES 4 NOUVEAUX APPART. (RDC) :	1 993 pi²
SUPERFICIE DU CORRIDOR COMMUN (RDC) :	640 pi²
SUPERFICIE DE LA SALLE DE DÉCHETS (S.SOL) :	116 pi²
SUPERFICIE DES 6 CASES POUR VÉLOS (S.SOL) :	78 pi²
SUPERFICIE DES ESPACES NOUVELLEMENT AMÉNAGÉS (INCLUANT CORRIDOR COMMUN) :	2 827 pi²

Un **pied carré** est égal à 0,09290304 mètres **carrés:**

2 827 p.c. = 262.63 m.c.

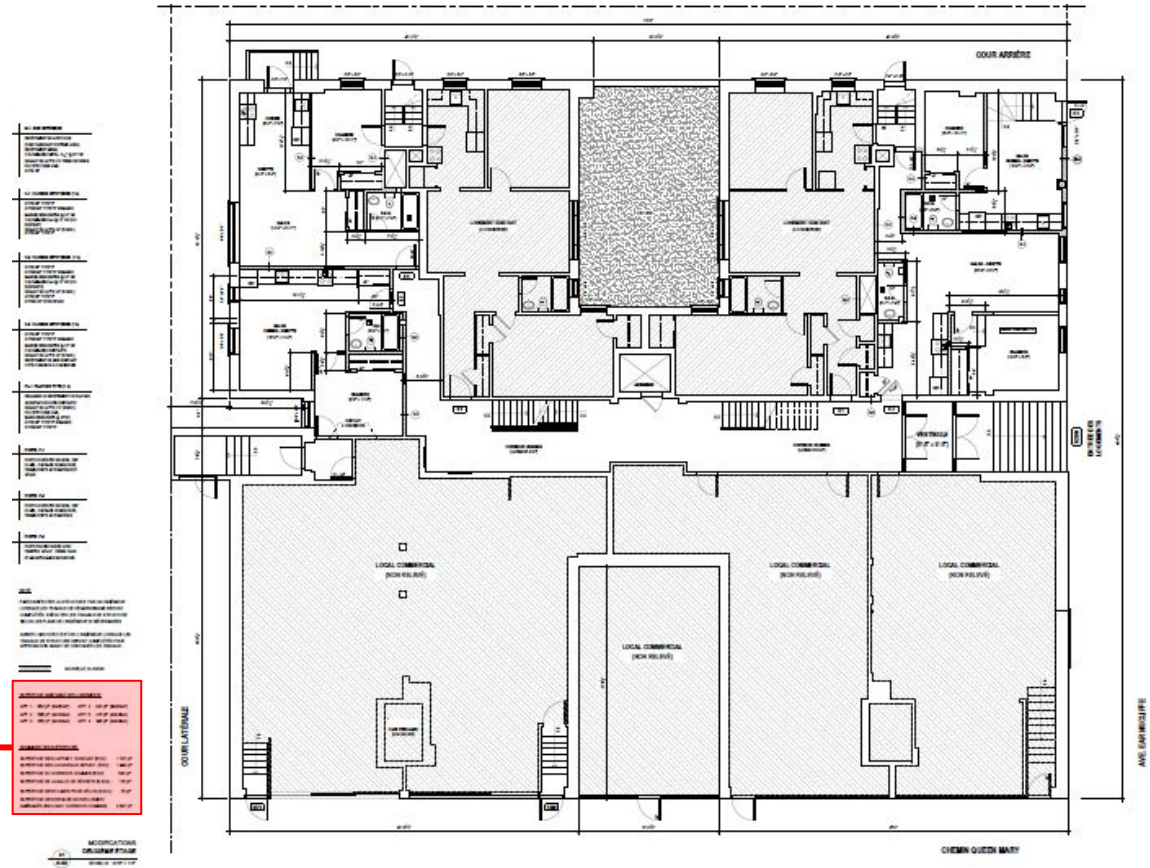

RMM 20-041

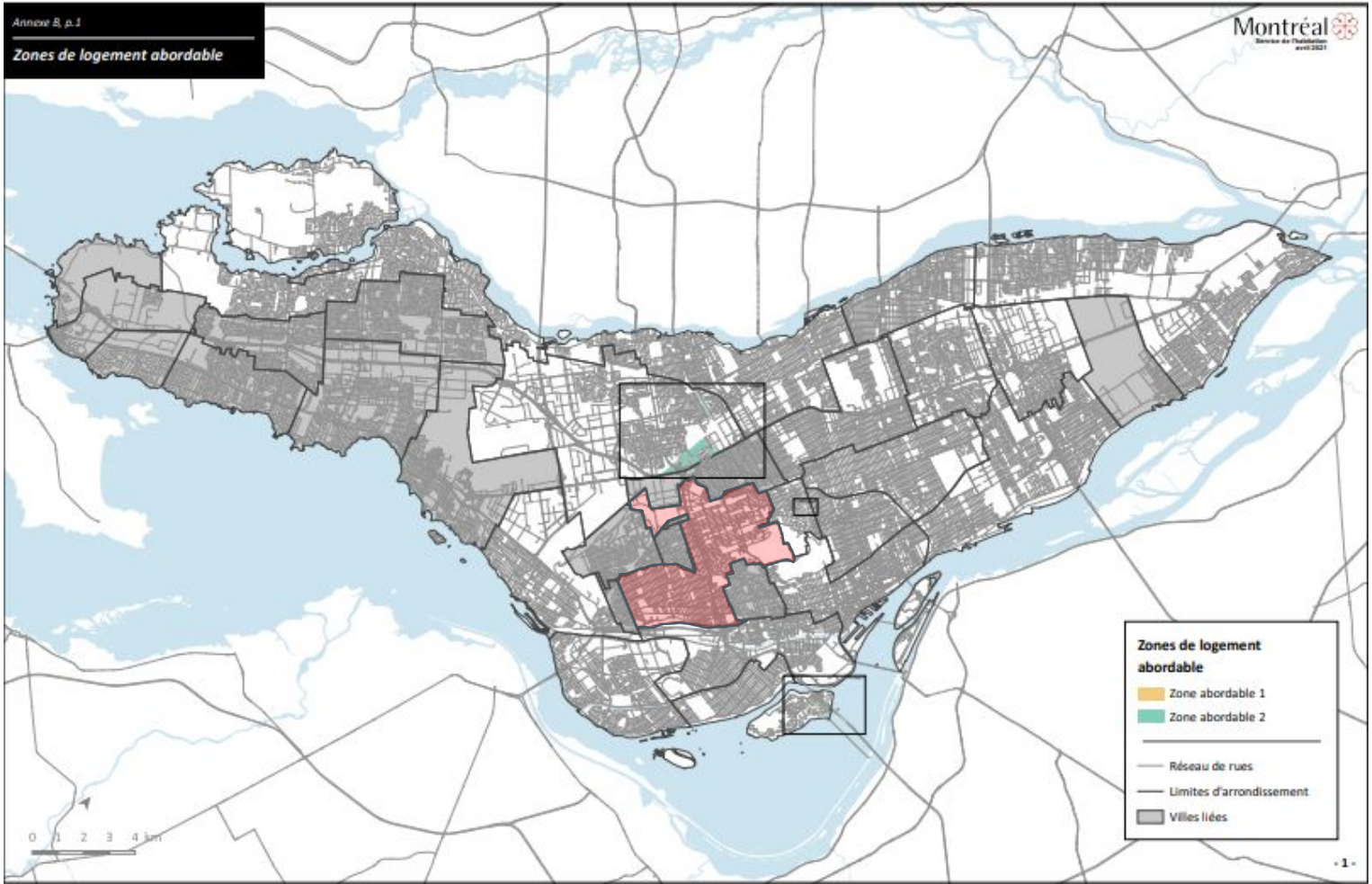
Annexe B, p.1
Zones de logement abordable
Montréal
Zones de logement abordable
Zone abordable 1
Zone abordable 2
Réseau de rues
Limites d'arrondissement
Villes liées
0 1 2 3 4 km
- 1 -

Cours (par Earnscliffe)




15
15
École internationale
primaire de Montréa
Zone 0341
C.4C, H
3D

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 25 août au 8 septembre 2021

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 24 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	10	Commentaires
Par la poste ou courriel	0	s/o

1 - Commentaire - 6 septembre 2021
Leah Edmonds - Opposition au projet

I oppose the new renovations being proposed by Canstar**,** at least without certain demands being met. I have lived in the building for a year now and have been highly disappointed by the building management. My complaints are as follows:

- Management forced my roommate and I to move to a different (smaller) unit one month after I moved in (oct 2020). We were led to believe we would lose the lease if we did not agree to move, so we made the move despite the inconvenience in the middle of a busy semester.
- We have been subject to fire alarms, power outages and water shutoffs without warning. Unexpected power outages have caused me to miss online classes multiples times. I am a master's student and Canstar has made it difficult to work from home.
- Various requests for improvements in my apartment were delayed significantly, some indefinitely. This has included: peeling paint in kitchen and bathroom, unfinished paint job on the front door, and malfunctioning locks on the bedroom and bathroom doors.
- On two instances construction workers appeared on my balcony without notice. Both times they left a thick layer of cement on the balcony which killed my plants.

- I am concerned that if Canstar's permit request goes through the disruptions including noise, power outages, water shutoffs and fire alarms will continue. I am also more generally concerned that Canstar is using renovations an excuse to push out long time tenants and increase rent.
If Canstar is given permission to go ahead with the proposed renovations, I ask the following conditions be met:
- Notice given 24 hours in advance for any significant disruptions such as power or water shutoff.
-Construction noise should be limited to between 7am and 9pm.
-Public spaces (hallways) should be kept cleanly.
-Construction workers wear masks so long as the pandemic remains an issue.
-Rent freeze until the work is completed to compensate for noise and other disruptions.
Thank you for taking time to register my concerns.

Sincerely,

1- Réponse

M. Edmonds,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

2 - Commentaire - 6 septembre 2021
Paige Cunningham - Commentaires

I have lived in this community and this building for many years, yet in the previous months I have never would have predicted an on-going sense of confusion and disarray sounding a construction job which I was under the impression would take up to six months to a year. Below are comments concerning my issues surrounding the current construction job, as well as the one planned for the near future:

1. No permits or notice for certain work, i.e. construction on the balcony to remove old cement siding without permission, paint-jobs (front door) to the unit, and weekly inconvenience of construction to front entryway and buzzer codes; no notice for fire alarm testing, water and power outages, no mailbox key to secure my mail, and bubbling paint in our bathroom (despite a 'recent' paint job). I am in the midst of a Bachelors of Honours and all of these inconveniences have hindered my education, as well as my roommate, who works with the University of Concordia online, as well as study from home. Furthermore, the construction has left debris all over the balcony which they have not taken the liberty to clean after their un-notified visits (see point 4 below), such-as cement powder, garbage from construction workers all over our rented space which they claimed we can "rinse away with water." However, amongst conversation with friends and family who have been in construction for many years, as well as our next door neighbours, the water will re-solidify the cement and clog the drains below us, causing water and structural issues.

2. Incomplete work to units, i.e. taking weeks to install new fire alarm systems, incomplete paint-jobs to hallways and front doors on entry. My roommate and I have been woken up, and startled on more than one occasion; disrupting class time, as well as personal inconveniences. It not only disrupts our personal time but hinders on our education and study space. I have tried to take exams while construction is being conducted and have had to find an alternative space to do so.

3. Pest issues i.e need to call an inspector for cockroaches in the kitchen, and hearing mice in the walls (tenants repotted seeing mice, while we can hear them late in the evening).

4. Noise disturbance of workers sub-leasing space in the apartment complex: A lot of noise and yelling from balconies down the halls which have been waking me up at night, which we have discovered to be sub-contracted workers on the building. Workers are not only not asking permission to, or giving us notices for these works, but they are also not following guidelines regarding COVID-19 prevention, and are rarely seen with masks (while those who are seen with masks within the building are not wearing them according to code). In addition, without notice, I have woken up to multiple men on my balcony without my permission, whereas the balcony connects directly to my bedroom and has made me feel extremely uncomfortable. Furthermore, I have been disturbed by men in my window doing construction, which has made me feel uneasy as not only were there no notice or delivered permit to our space for this work, but has made me extremely uncomfortable to have men potentially peering into my window during most of the morning. As a young woman I do not feel comfortable with this as I feel that my personal space is being violated, where I now feel I need to take extra precaution to feel comfortable within my own given and rented space.

Upon hearing about the latest news surrounding the latest project on the first floor of the building, I have grown concerned for the lack of attention and care given to the current tenants of the building. After a meeting with other tenants in the space we have come to the conclusion that there needs to be further consideration of those who reside in the residential spaces, and require a set of repercussions in order to ensure that everyone is comfortable both living and working within the given space:

1. Permits and notice for all construction jobs in the units, as well as advanced notice for all current and future work, inconveniences such as power outages, water, gas and heating, done within the building and dwellings. In addition, a classification of all works and their hindrances on those who reside in the dwelling. This includes completing incomplete works within the building which have appeared to be cast aside for other projects.

2. Notice and asking permission to set foot in and/or onto rented spaces/ dwellings, as well as a timeframe for work. Workers must respect the space, clean up after themselves, wear masks and respect the rules and regulations regarding preventative measures for COVID-19.

3. A freeze on rental increase until all construction has been complete as compensation for past and future inconveniences to tenants in the building.

2- Réponse

M. Cunningham,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

3 - Commentaire - 7 septembre 2021
Florence Lestieux - Commentaires

La tenue de travaux de cette nature occasionnera des bruits importants qui vont détériorer les conditions de vie des locataires, et plus particulièrement celles des locataires qui doivent travailler dans leur domicile à cause du contexte de pandémie. Ces bruits vont nuire aux bonnes conditions de travail de ces personnes et à leur productivité, et ce durant plusieurs mois.

Dans ces conditions, ImmoCanstar doit s'engager par écrit à geler les loyers durant la durée des travaux afin de compenser les préjudices causés par les travaux prévus, les locataires ne pouvant jouir pleinement de leur logement.

Depuis cet été, il y a de nouveau des animaux nuisibles (souris) dans l'immeuble. Plusieurs locataires ont des souris dans leur appartement et, bien qu'ils aient informé ImmoCanstar à plusieurs reprises, rien n'a été entrepris pour résoudre ce problème, ce qui oblige les locataires concernés à vivre dans des conditions insalubres. Avant d'entamer des projets de rénovation, les propriétaires doivent gérer efficacement la présence d'animaux nuisibles dans l'immeuble, et ce de façon régulière.

De plus, en cas de problèmes de santé liés à l'amiante, au plomb ou au moisi, les précautions nécessaires pour assurer notre sécurité pendant la construction doivent être prises. La CNESST doit s'assurer que les mesures appropriées seront prises.
Si ces conditions ne sont pas respectées, je m'oppose aux travaux de transformation envisagés.

3- Réponse
Bonjour Madame Letsieux,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

4 - Commentaire - 7 septembre 2021
Patrice Jourdain - Commentaires

Bonjour,

Jusqu'ici les rénovations ont été effectuées sans tenir compte des inconvénients majeurs occasionnés aux locataires habitant l'immeuble.

Que ce soit les importants dépôts de poussières qui n'étaient pas ramassés ni nettoyés; le niveau de bruit de 6h45 du matin jusqu'à 16h00 lorsqu'ils abattaient les cloisons et murs et souvent même les weekends et journées fériées;

Lles multiples demandes de facilitation et d'accès afin permettre aux travailleurs de rentrer dans les appartements habités pour faciliter les travaux concernant les appartements en rénovation;

Le manque de précaution lors de travaux (un travailleur a fait effondrer le plafond de mon appartement en passant à travers le plafond, mais heureusement je m'étais absentée de chez moi lors de cet incident): une véritable infestation de souris depuis le début des travaux avec peu d'effort des propriétaires pour y remédier (l'infestation de souris persiste depuis l'automne 2020 à raison de 7 à 10 "cadavres" de souris minimum par mois).

Tout semble avoir été fait pour provoquer le départ des locataires qui habitaient l'immeuble avant les rénovations et ce, avec un certain succès. Je dois donc avouer que je n'ai plus vraiment confiance en la capacité des propriétaires de réellement considérer les conséquences et inconfort multiples résultant de leur manque, voire absence de considération et négligence.

Je demande à la ville d'effectuer un suivi plus serré lors de travaux de cet envergure dans un bâtiment habité et ce, spécialement lorsque des murs et cloisons sont abattus.

4 - Réponse

Bonjour M. Jourdain,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

5 - Commentaire - 8 septembre 2021
Roxanne Milot - Commentaires

La Ville de Montréal a le devoir de lutter contre les rénovictions. La création de nouveaux logements doit être encouragée, mais pas au prix de l'éviction de locataires existants puisque cela contribue à la crise du logement. Les nouveaux logements crées doivent être abordables!

5- Réponse

Bonjour Madame Milot,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

6 - Commentaire - 8 septembre 2021
Marie-Michèle Couture - Commentaire

Je donne mon soutien aux locataires de cet immeuble.

6 - Réponse

Bonjour Madame Couture,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

7 - Commentaire - 8 septembre 2021
Joseph Woods, Mrs Dorsey L Woods Miller- Commentaires

As tenants of the building located at 5003 Earnscliffe Ave. (H3X 2P4 Sector 0341, CA21and 5370 Chemin Queen Mary) we have already endured 2 1/2 years of inconvenience, potential health-hazards and attempted renoviction (see Regie du Logement, Dossier 465677, Demande 2781057 Demande (G) 25 July 2019 and 455139 31 20190412 F, Demande 454959, May 12, 2019). Based on previous experience, this proposed project will only extend the problems into the indefinite future.

To date, the problems have been related to noise, loss of service, loss of access, construction related dirt and debris. Moreover, all the above problems are aggravated by a lack of notification or consultation.
1) The unannounced interruptions to the water supply are a problem.
2) Problems entering the building due to work on the entrance at 5003 Earnscliffe Ave. stair-case are increased and there is no wheel chair ramp for the building.
3) There is a constant presence of dust and debris in the hallways. There is always the potential hazard related to asbestos and lead paint contamination since the building is 90 yeats old.
4) Unannounced fire alarms due to ongoing work on the security system.
5) Vehicles belonging to contractors parked on the sidewalks. In particular, vehicles are parked in such a way as to block access to Hydro Quebec transformer at the corner of Earnscliffe Ave. and Queen Mary Road.
6) Proposed studio apartment at the south-west corner of the building has no access to a fire-escape.

Three remedies for the overall situation would be:
1. Regular posting of updates relating to changes in the normal use of the building,
2. A rental freeze for the duration of the project.
3. Regular Inspection of the site by CNESST.

Respectfully,

7 - Réponse

M. Woods,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

8 - Commentaire - 8 septembre 2021
Camille Thompson Marchand- Opposition au projet

Bonjour,

En tant que résidente de l'arrondissement, je me positionne contre ce projet de dérogation et j'espère que les élu.e.s en feront autant.

Les propriétaires de ce bâtiment ne semblent avoir aucune considération pour le bien-être des locataires qui y résident, considérant qu'ils ont essayés d'en évincer plusieurs et d'en évacuer d'autres pour rénover de fond en comble leurs logements et ainsi être en mesure de monter les loyers.

Rien ne porte à croire que leur manière de fonctionner changera si l'arrondissement leur permet d'entreprendre ses travaux et il est important de considérer que les travaux majeurs de changement d'affectation pourraient détériorer la qualité de vie des locataires déjà présents dans le bâtiment, les poussant à quitter.

8 - Réponse

Bonjour Madame Thompson,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

9 - Commentaire - 8 septembre 2021
Jessica Sutton - and Dr. Geoffrey Battista - Commentaires

We have been tenants of the building in question since July 2018. Some of my neighbours have lived here as long as forty years and comprise seniors, single-parent families, recent immigrants, and those with serious health concerns. Canstar (then G.I.P.) bought the building one month after we moved in, and while we've enjoyed many aspects of being borough residents, the constant strain of Canstar's predatory approach to property management has left us financially and psychologically drained.

There is no doubt a need for more housing in the neighbourhood, with hybrid commercial-residential spaces being key to development. However, if Canstar were to be awarded the right to rezone the building it is dubious that the result would be safe, affordable units and would most definitely cause further hardship to existing residents. Our confidence in this statement stems from experiencing Canstar's on-going renovations first-hand for the bulk of our tenancy.

Some Issues of Concern:

- Canstar's construction team has plastered over doors, torn down walls in apartments and the proposed area for new units, and built a large lean-to structure in the basement of the building with no permits being displayed.

- There is regularly enough noise to be disruptive to those working and studying from home, which many more people are doing during the pandemic. Workers have also been very lax about mask wearing and distancing in public areas, even during the lock-down period.

- Tenants aren't given consistent notifications about water or electrical shut-offs. Workers have often shown up to carry out work in occupied apartments unannounced, including on the balconies via cherry-picker hoist.

- Multiple vacated apartments are being given extreme makeovers to justify hefty bumps in rent, which include reconfiguring layouts. The resulting dust fills the air and makes drifts in the halls and no abatement protocols are being followed for asbestos or lead paint (building was erected in 1929).

- All fire extinguishers in public spaces have been expired for years and the install of new smoke detectors is incomplete, they hang from the ceiling. Lots of exposed wiring.

- When tenants contact Canstar about renovation issues or unrelated repairs, there's often no response or action. There's been a serious mouse infestation in the building since late 2020 and many tenants still haven't received a response even with repeated requests.

- Building access is obscured. The front steps have been demo'ed to the point of being unsafe for more than 18 months and the sidewalk in front is often choked with equipment and contractors vehicles.

Some of these issues, and many others in the building, are worthy of being brought in front of the Tribunal. There is little doubt that the building is in poor repair, but Canstar's solution has been to forge ahead with largely cosmetic changes and to try drive tenants out cheaply by making the space as inhospitable as possible while they do it.

Current tenants continue to live in the building for a variety of reasons but the majority would accept working with Canstar and their renovation, if they were willing to give a little in return. For the duration of Canstar's ownership of the building that has not been the case and without negotiating basic provisions we feel strongly that the rezoning permit should not be granted.

Proposed Remedies:

- All tenants that would like to leave be offered a buy-out of the remainder of their lease

- A rental freeze for the duration of the project for those who would prefer to stay (most tenants have seen increases to their rents of hundreds of dollars since Canstar acquired the building)

- Compliance with municipal tenant's rights bylaws. Canstar provide 24 hour notification of any utility shutoffs, major work in the halls/entry, and workers/tradespeople entering occupied apartments

- That a complete inspection the building be carried out by city inspectors and that Canstar obtain and post proper permits for all current and proposed work being carried out

Sincerely,
Ms. Jessica Sutton and Dr. Geoffrey Battista

9 – Réponse

M. Sutton,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

10 - Commentaire - 8 septembre 2021
Amélie Giurgiuca - Opposition au projet

Bonjour,

tout d'abord, je tiens à souligner les faits importants qui incombe la situation si présente. Au premier regard, cette dérogation peut sembler positive, car elle permettrait la construction de nouveaux logements. Cependant, aucun engagement n'a été pris de la part des propriétaires afin de s'assurer que ses logements seront abordables.

Nous cessons de le nommer, la crise du logement ne résulte pas d'un manque de logement, mais bien d'un manque de logement abordable. Effectivement, lorsque l'on s'attarde aux comportements des propriétaires lors des dernières années, on peut constater que ceux-ci ont tenté d'évincer les locataires. Ceci ne laisse pas transparaitre un réel souci du bien-être des résidents de l'immeuble.

De plus, il est important de mentionner les impacts qu'une telle dérogation pourrait avoir sur la jouissance des lieux des locataires de l'immeuble. Car en plus des pressions qu'ils subissent déjà, les bruits et inconvénients que représente des travaux d'une telle proportion peuvent nuire au climat paisible dont ils méritent de jouir.

Je souhaite réellement que vous saurez entendre mon opinion et celle de vos concitoyens avec l'ouverture d'esprit que nécessite votre position et prendrez la décision de vous opposer à cette dérogation.

10 - Réponse

Bonjour Madame Giurgiuca,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

ANNEXE 5 - Présentation

Projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

8 septembre 2021 à 18h30
En vidéoconférence

Projet de résolution RCA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site.

DERNIÈRE MISE À JOUR : 9 septembre 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Procédure du PPCMOI ou projet particulier**
2. **Contexte**
3. **Présentation du premier projet de résolution**
4. **Modifications proposées pour le second projet de résolution**
5. **Recommandation**
6. **Période de questions et commentaires**

1. PROCÉDURE DU PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PP-126

PPCMOI

Détermine les paramètres généraux du projet

ANALYSE DE LA DEMANDE DE PERMIS

Le Conseil d'arrondissement autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon des objectifs et des critères d'analyse

OCTROI DU PERMIS

Autorise les travaux



PROCESSUS D'AUTORISATION

26 mai 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



21 juin 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions (consultation écrite du 25 août au 8 septembre 2021)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



2. CONTEXTE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION



Propriété de Lactalis
Superficie terrain = 46 858,8 m^2

RISQUE INDUSTRIEL

- Système de refroidissement à l'ammoniac
- Rayon d'impact jusqu'à 1 860 m

Source : https://montreal.ca/sujets/matieres-dangereuses

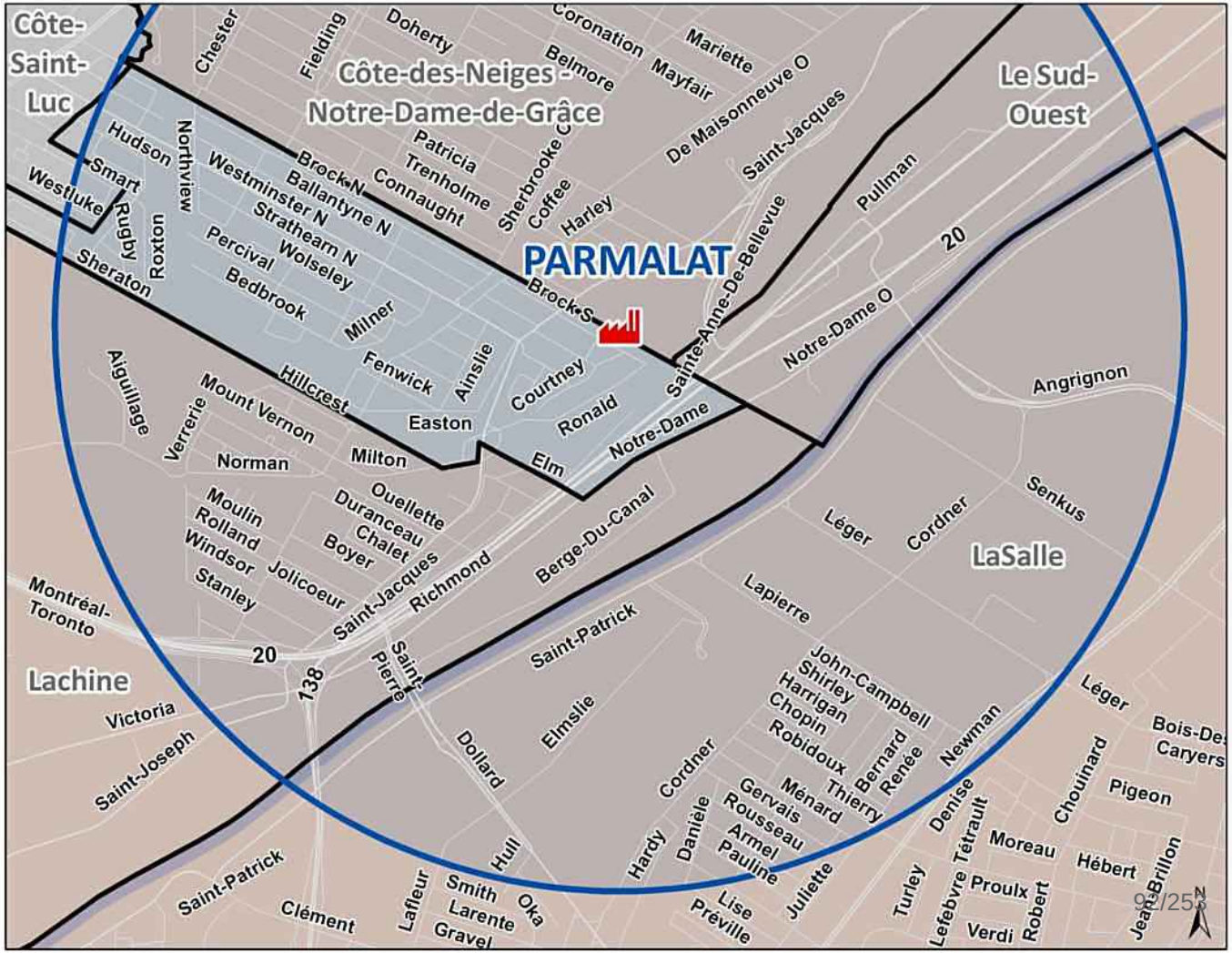

LOCALISATION

1. bâtiment d'origine au 7460 rue Saint-Jacques



2. Bâtiment administratif au 7470 rue Saint-Jacques (réfection façade en 2014)



4. Bâtiment à démolir au 7486 rue Saint-Jacques



3. partie agrandie en 2010





5. Bâtiment au 7900 avenue Westmore

Falaise Saint-Jacques et bois hors écoterritoire

L'article 122.4 du règlement 01-276 n'autorise aucune construction ou agrandissement et aucun travaux de remblai-déblai sur le talus ou à 5 mètres du talus de la falaise Saint-Jacques. Seules les clôtures sont permises.

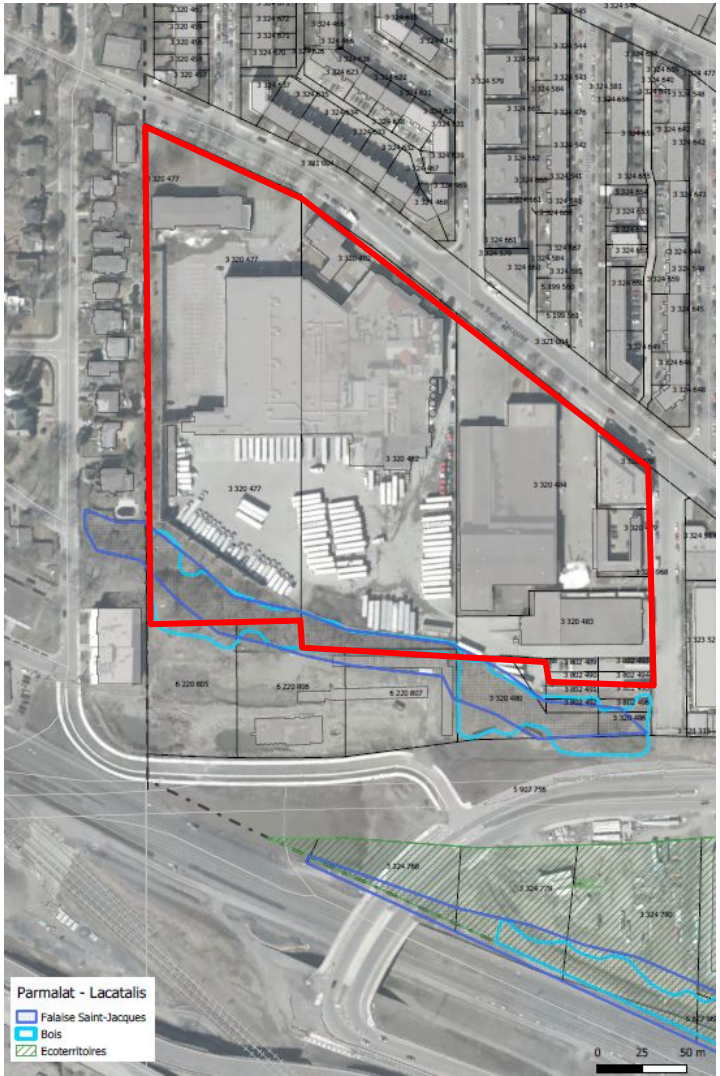

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (règlement d'urbanisme 01-276)

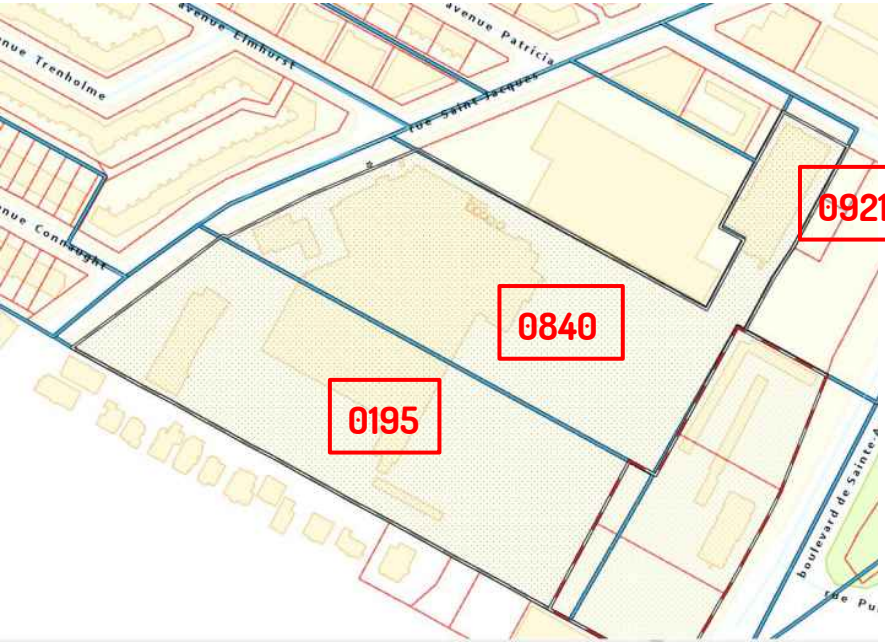

zones	0195	0840	0921
Usages autorisés	- E.5(2) Équipements cultuels, d'hébergement et de santé - E.6(1) Équipements civiques et administratifs	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation
Hauteur (étages et mètres)	2 min- 3 max (étages) 11 m max	7 m min - 23 m max	7 m min - 16m max
Taux d'implantation maximal	70% max.	85% max	70% max
Densité		3 max	3 max

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (R.V.M 00-091)

C000 01245 - Le 16 mai 2000 - Adopter R.V.M. 00-091, Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore



PLAN D'URBANISME

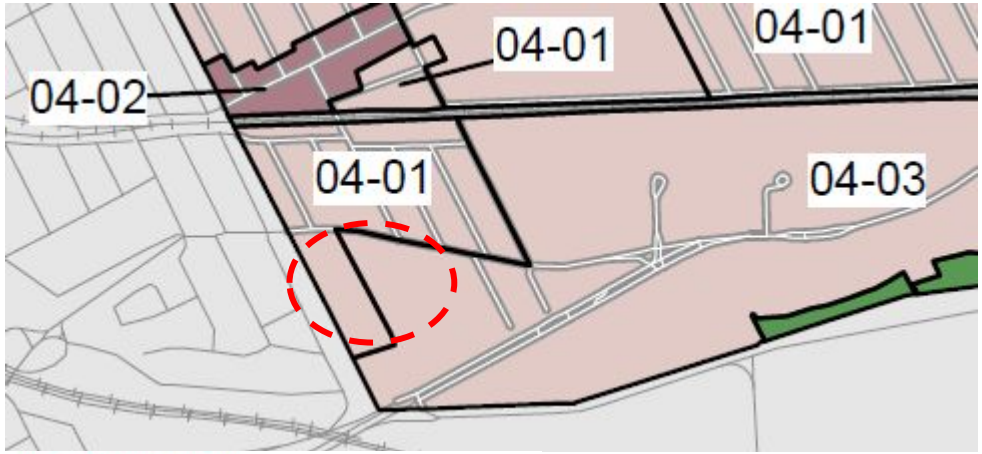

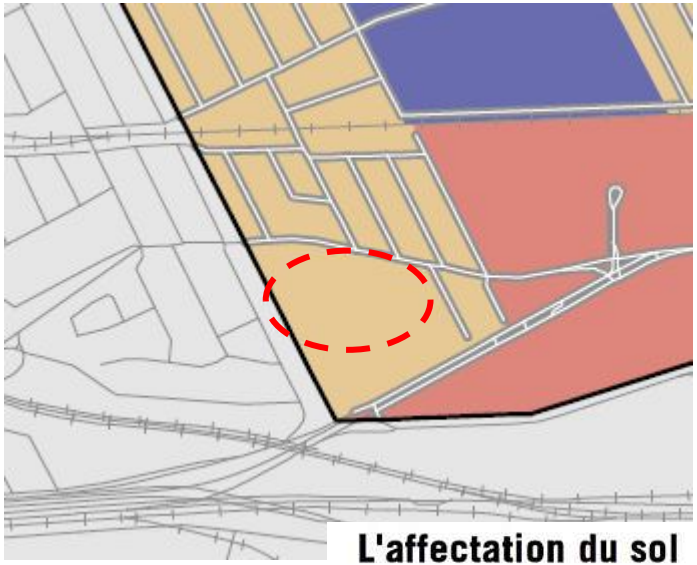

Affectation résidentielle



Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 04-03 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Ce projet ne doit pas aller à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme. Il ne doit pas permettre de ***modifier, d'agrandir ou d'intensifier les usages ou les activités industrielles associées à Lactalis***

3. PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION

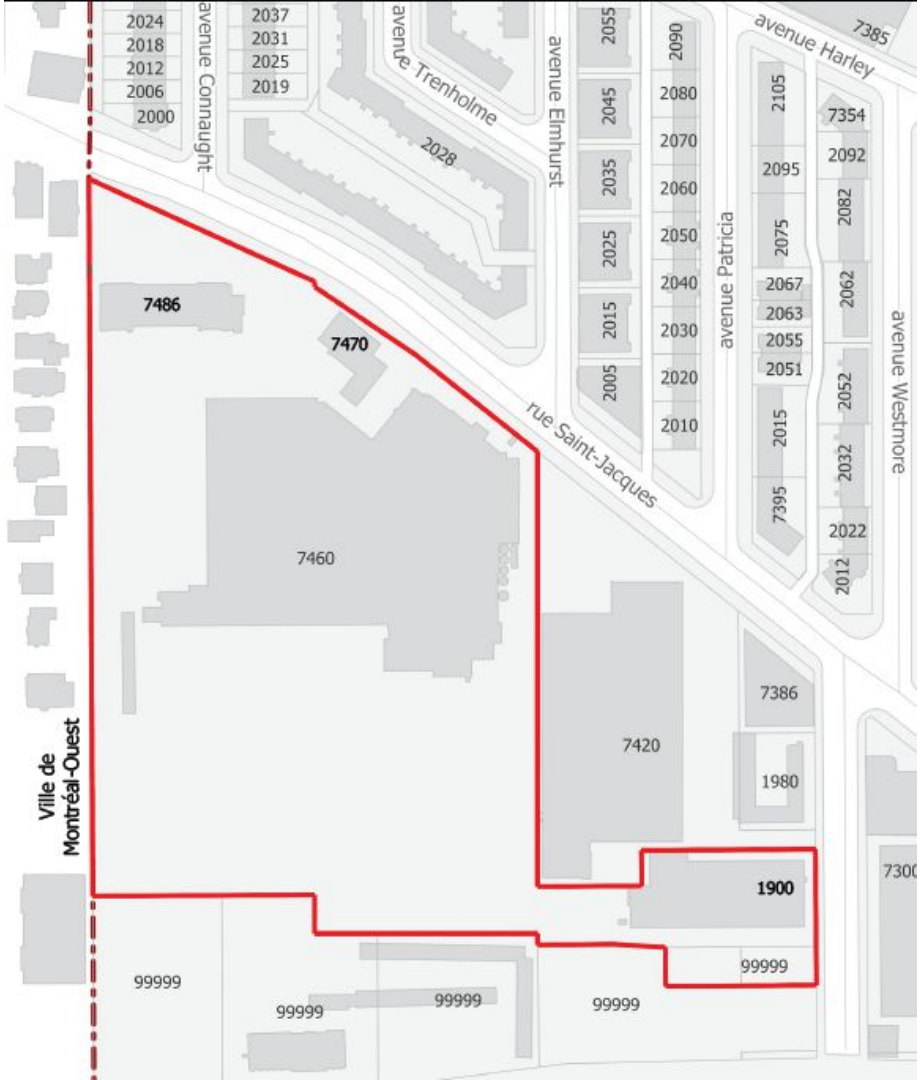

PROJET

Le projet de PPCM01 vise principalement à (par ordre chronologique de réalisation des travaux) :

1. réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;

2. transformer la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m2);

3. réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran acoustique et visuel;

4. démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et réaliser un aménagement paysager à cet emplacement;

5. agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m2);

6. aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore

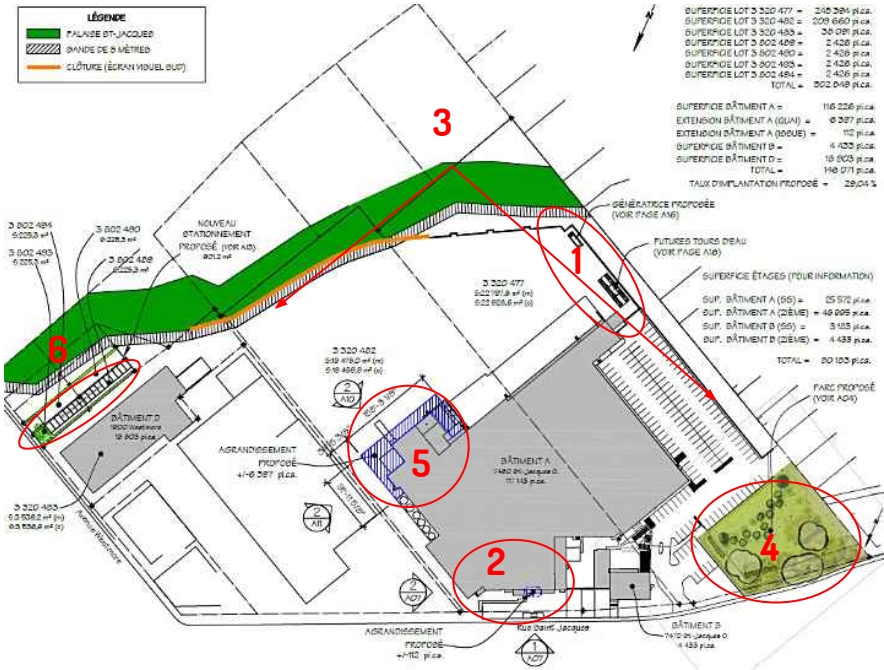

AUTORISATION

Art 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la **démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques**, la **transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques**, l'**installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments**, **la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager** sont autorisés **aux conditions prévues** à la présente résolution.

DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
HAUTEUR (art 10 paragraphe 2)	7 min min - 20 m max	Le léger agrandissement en avant (issue de secours) aura une hauteur de 5,4 m
STATIONNEMENT EN COUR AVANT (art 565 Règlement 01-276)	Une aire de stationnement n'est pas autorisée en cour avant	L'aire de stationnement existante de 145 unités de stationnement se trouvera en cour avant en raison de la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques
EXIGENCES DE PLANTATION (art 383 Règlement 01-276)	Lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, un ou plusieurs arbres doivent être plantés à raison de 1 arbre/200 m2 de terrain non construit incluant le stationnement	Deux demandes de certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour la portion du terrain laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels devront être demandées.
CLOTÛRE (art 6 paragraphe 2 et 5 du Règlement sur les clôtures et les haies, R.R.V'M c.C-5)	-0,9 m max dans l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction - 2 m max (exigé dans autre partie du terrain)	- Clôture de 1,80 mètres maximum devant l'aménagement paysager à l'emplacement du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, qui sera démoli. -Muret de 5,23 mètres devant la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques - Prolongement de l'écran acoustique et visuel à l'arrière du terrain (hauteur minimale 10 m)

1. TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL – Situation existante

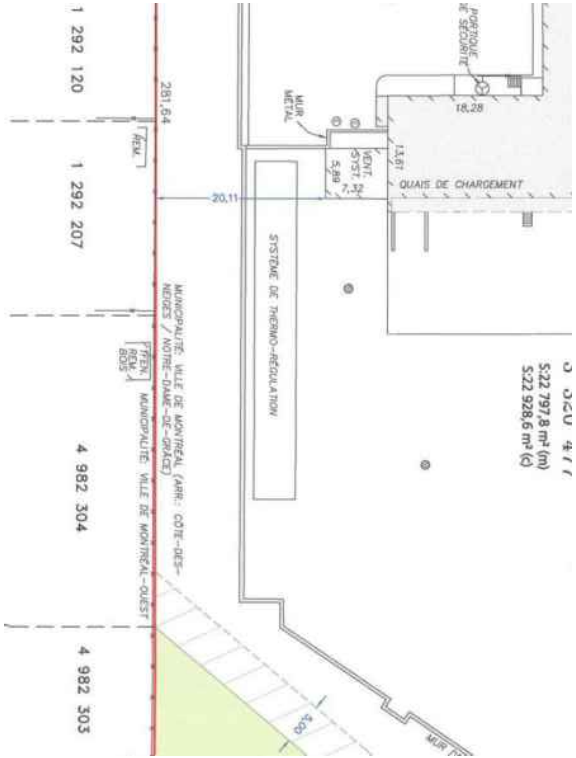

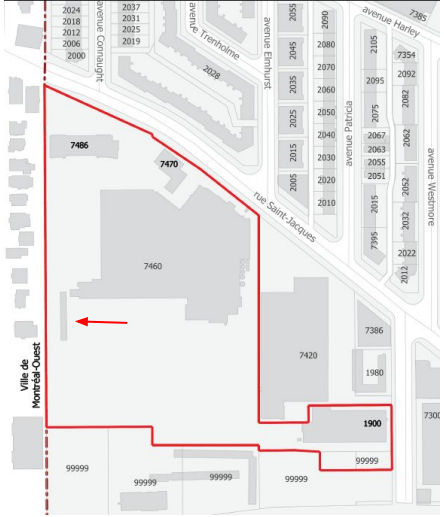



1. TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL

- Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :
  - trois tours d'eau;
  - une génératrice.

- La hauteur maximale de ces équipements est de 6 mètres hors tout;

- Les travaux visant la réduction des risques industriels doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai **de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.**

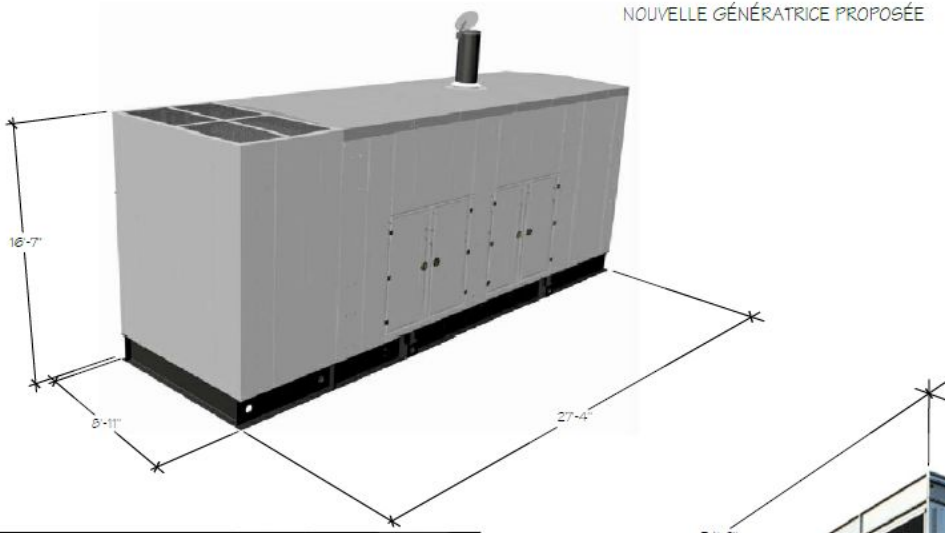

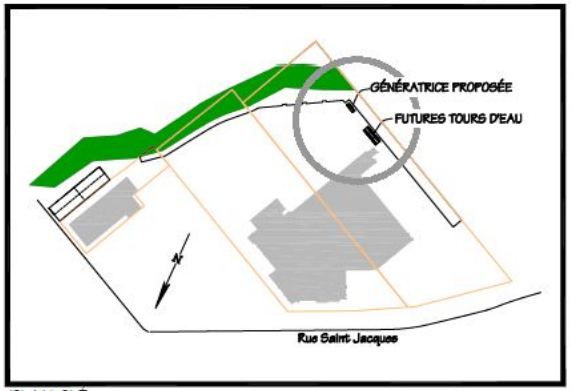

PLAN CLÉ

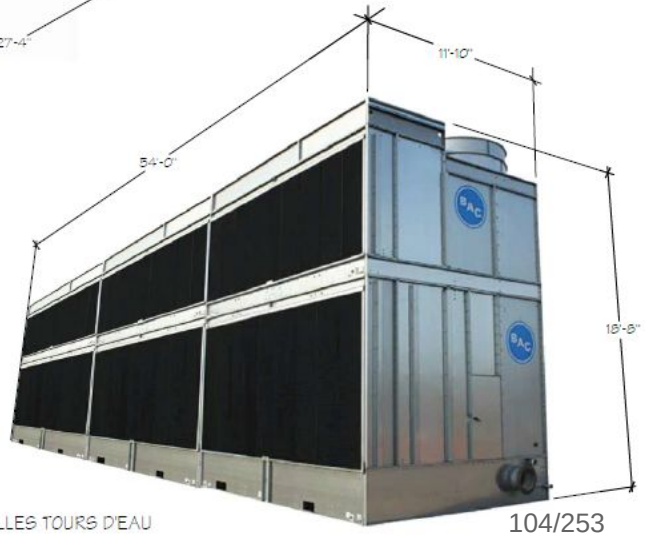

NOUVELLES TOURS D'EAU

1. TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.
L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article **17**.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet **de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent**;
2° les **études acoustiques** doivent démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

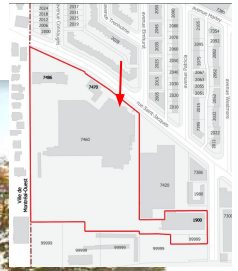







Situation existante

Proposition

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES





Façade existante



- un muret d'une hauteur maximale de **5,5 mètres** doit être érigé au devant les équipements mécaniques.

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

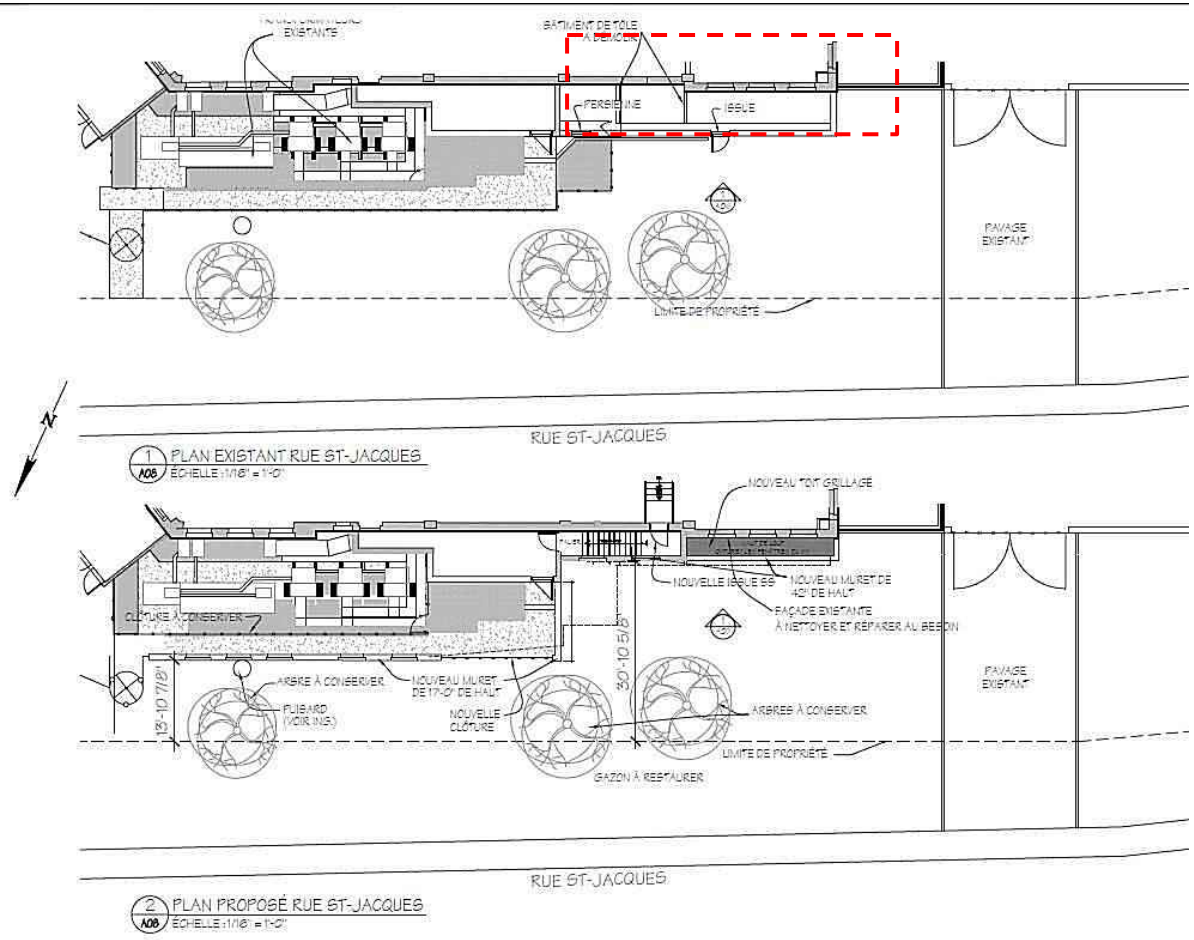

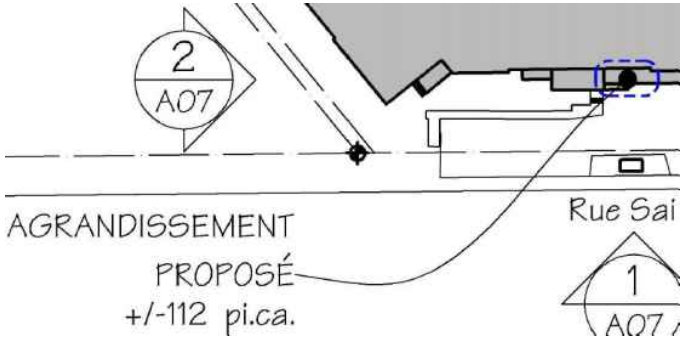

- l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour avant à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de **5,5 mètres** et que son aire d'implantation soit d'un maximum de **15 m²**.

- Les **travaux d'aménagement paysager devant la façade** doivent être réalisés après la construction du muret, la transformation et l'agrandissement du bâtiment en façade

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 4 :

Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les équipements mécaniques existants en cour avant **doivent être dissimulés depuis la voie publique** à l'exception de ceux situés à l'extrémité Est tel que montré au plan A08 joint en annexe E à la présente résolution;
2° l'implantation du muret et de l'agrandissement en façade doit créer un ensemble homogène;
3° la **maçonnerie** doit constituer le matériau principal de revêtement;
4° l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques ainsi que le muret en cour avant doivent tendre à respecter les plans joints en annexe E à la présente résolution.

3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PORTION DU TERRAIN À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

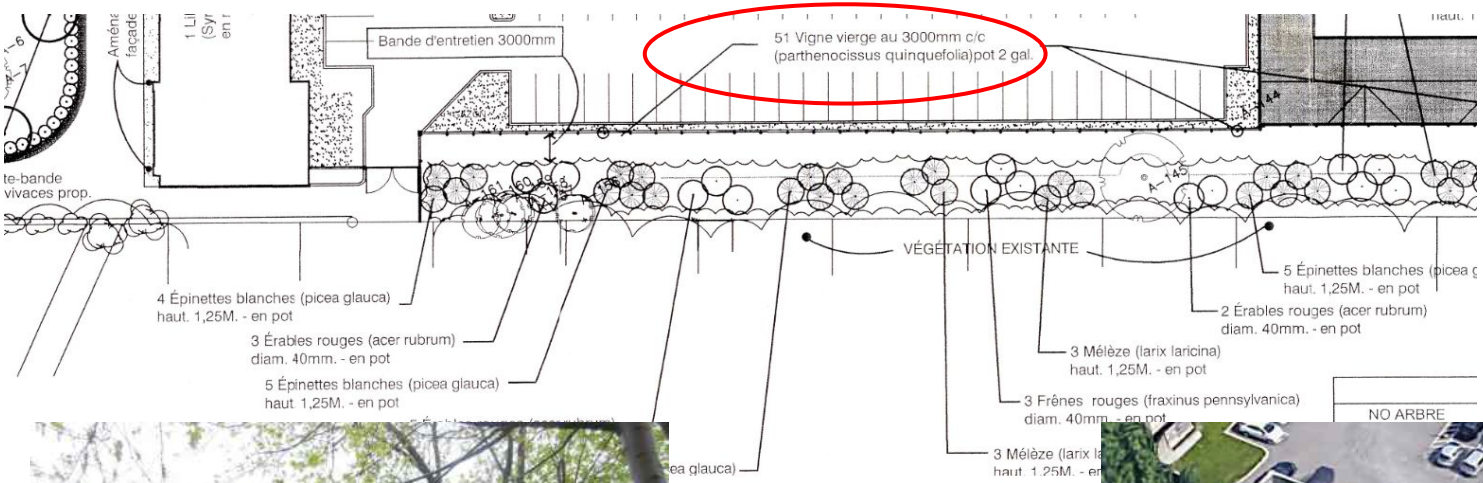

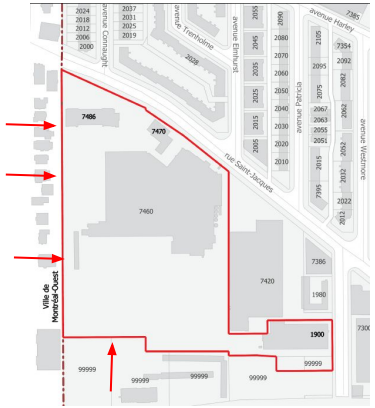





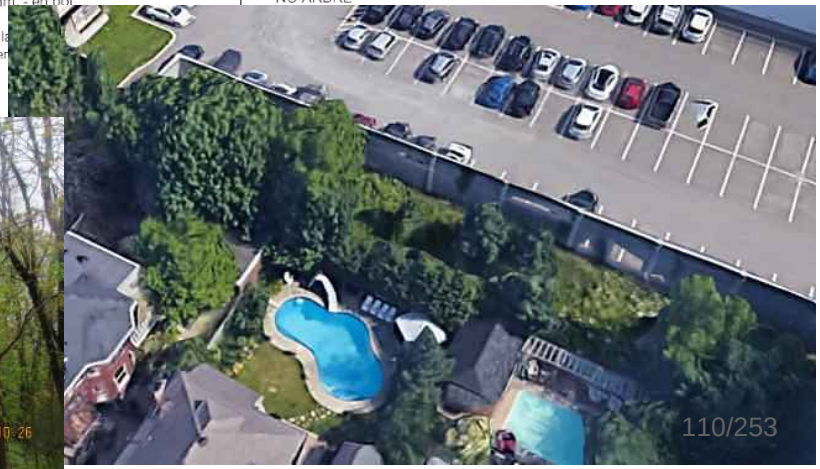

3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PORTION DU TERRAIN À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

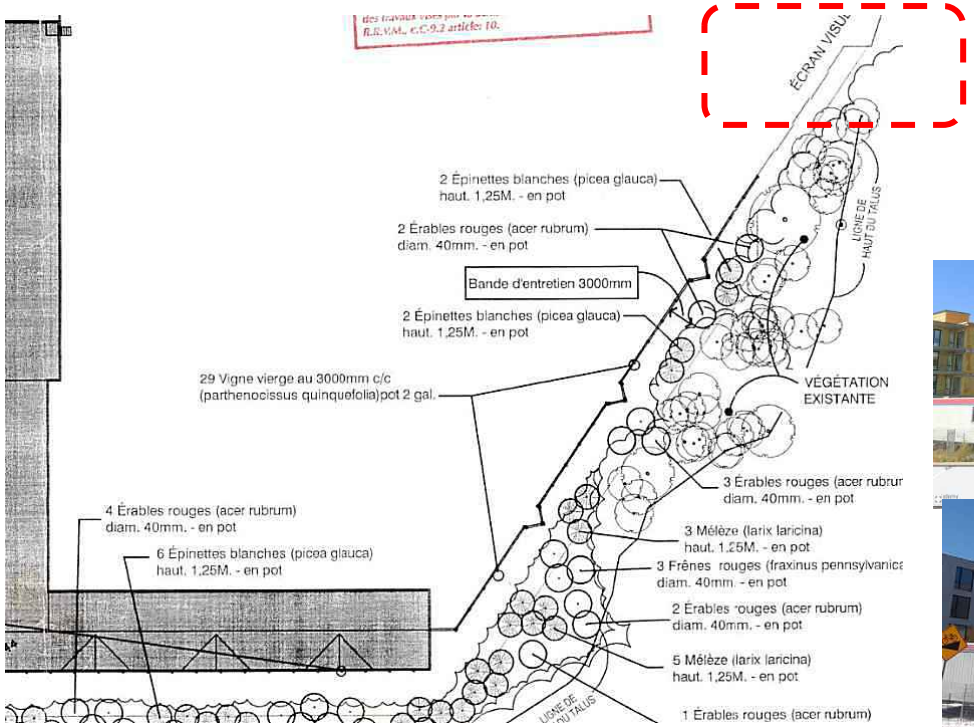

- Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager **préparé par un expert dans** le domaine et comprendre un **tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site ainsi** que la **hauteur et le matériau retenu pour l'écran visuel végétalisé.**



3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PORTION DU TERRAIN À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis d'aménagement paysager est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés;

6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES


Façade avant


Mur arrière

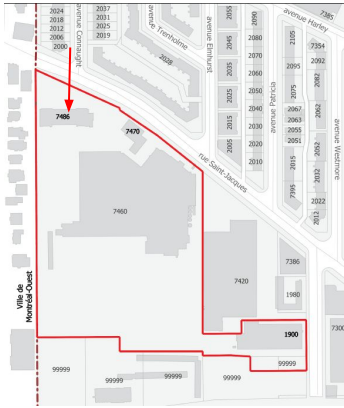


Mur latéral ouest


Mur latéral est

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

Année de construction : **vers 1954**

Architectes : **Sydney Comber et Laurence S.Comber**

Nombre d'étages : **2**

Superficie aire de plancher : **930 m^2**

Usage initial : **Centre d'accueil de l'armée du Salut (Eventide home)**

Usage actuel : **vacant depuis 1998 (acquisition par Lactalis)**

Transformations réalisées : **les trois ailes du bâtiment en forme de E ont été démolies ainsi que le hall latéral et les bâtiments en fond de lot. Il ne reste aujourd'hui que le corps du bâtiment avant du pavillon principal + intérieur dégarni.**

Étude de la valeur patrimoniale réalisée par Contexture (2014) : **ce bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale, soient les valeurs historiques, contextuelles, architecturales et d'authenticité physique.**

État du bâtiment : **dégradé**

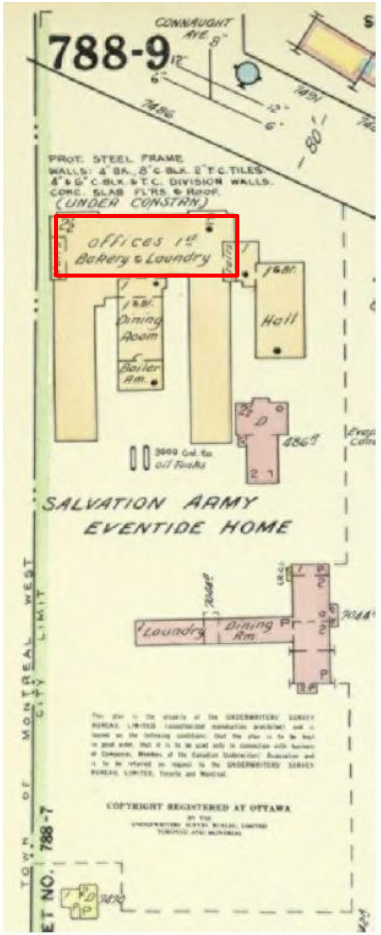

65
1954| *Insurance plan of the city of Montreal, volume 7. Toronto*
788.9 [extrait modifié] |BANQ

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

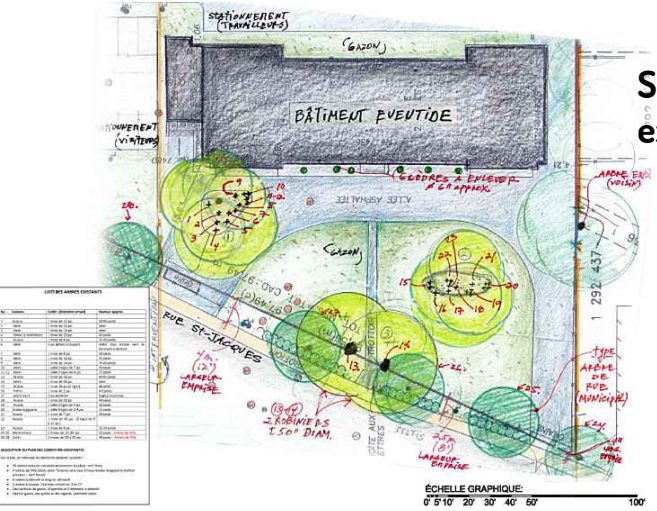

Situation existante

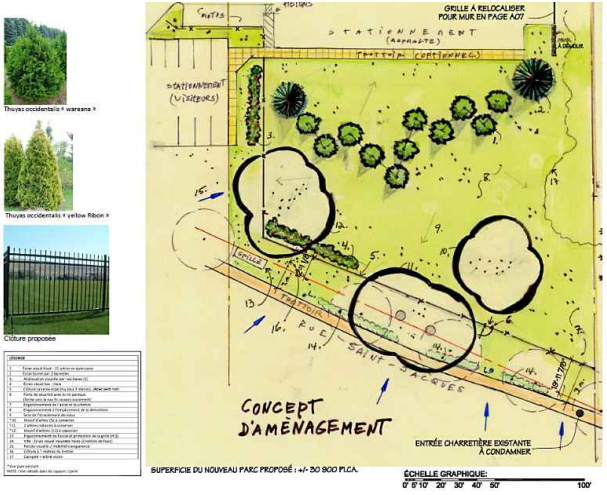

Aménagement paysager préliminaire proposé

- **La démolition du bâtiment situé 7486 rue Saint-Jacques est autorisée.**
- **Préalablement à la démolition du bâtiment**, les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel, les travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **doivent être complétés.**
- **l'accès à l'aire de stationnement extérieur** situé à l'ouest du bâtiment situé au 7486 de la rue Saint-Jacques **n'est plus requis.**
- Les travaux d'aménagement paysager prévus sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment **doivent être réalisés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition**
- **Une clôture** d'une hauteur de 1,80 mètre maximum, ajourée et composée d'acier peint noir**, est autorisée en cour avant.**

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis d'aménagement paysager est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;

2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;

4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public.

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE



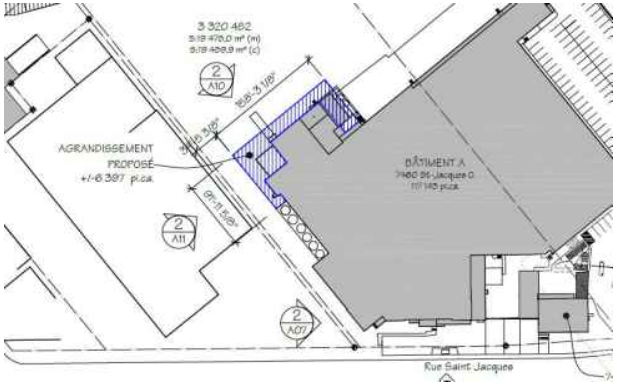

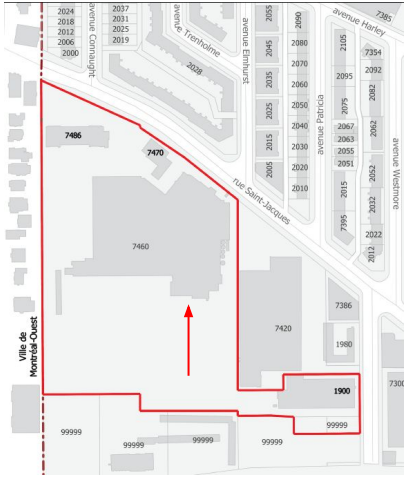





5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE

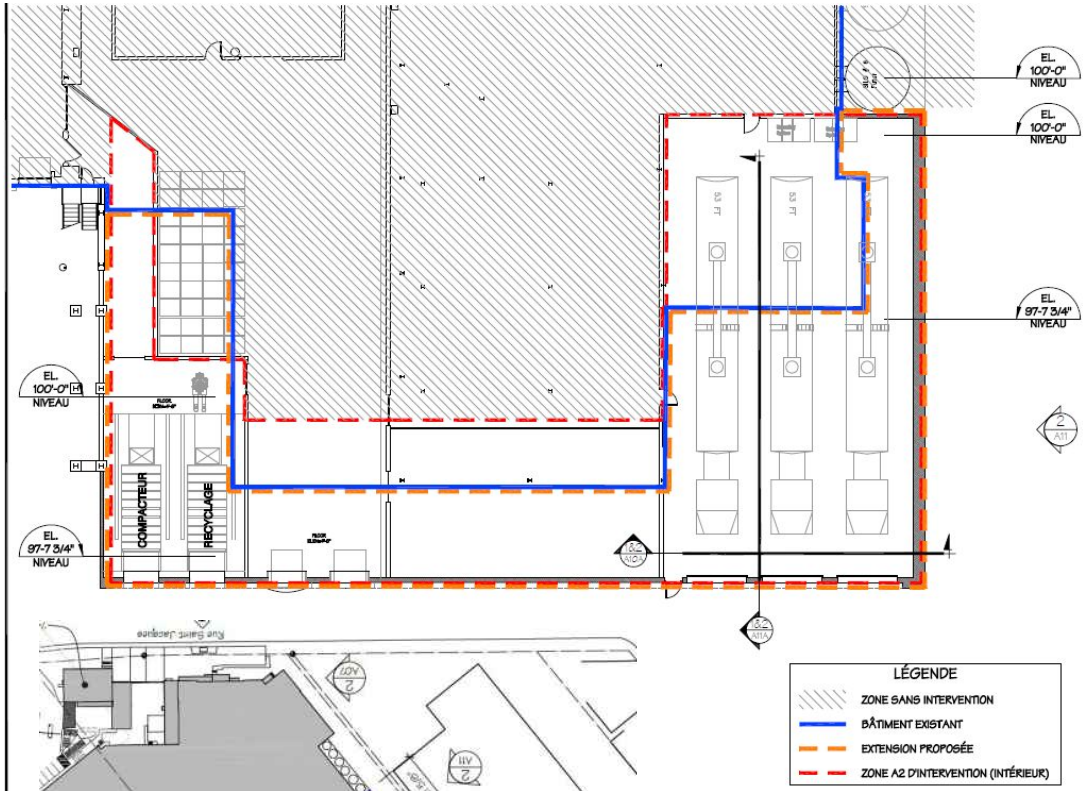

- l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière **à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres** et que son aire d'implantation soit d'un maximum de **700 m^2.**

- **Préalablement à l'agrandissement du bâtiment**, les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel, les travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **doivent être complétés.**

- **23 unités de stationnement pour vélos** doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE

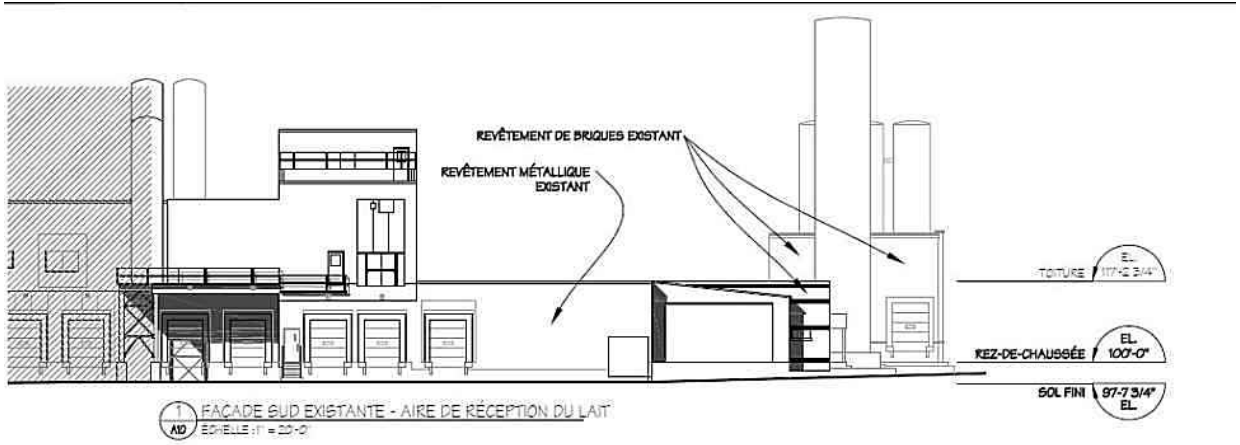

1 A10 FAÇADE SUD EXISTANTE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

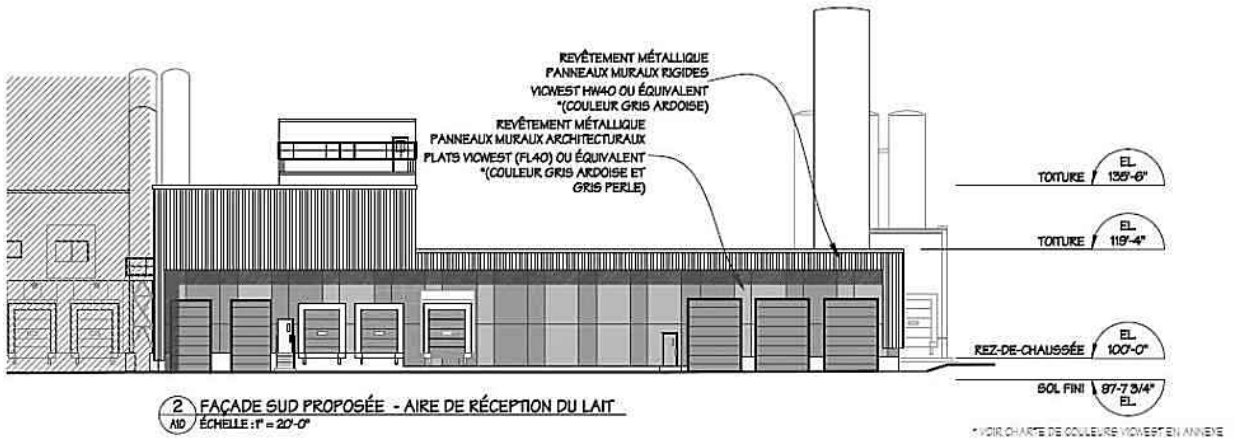

2 A10 FAÇADE SUD PROPOSÉE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE

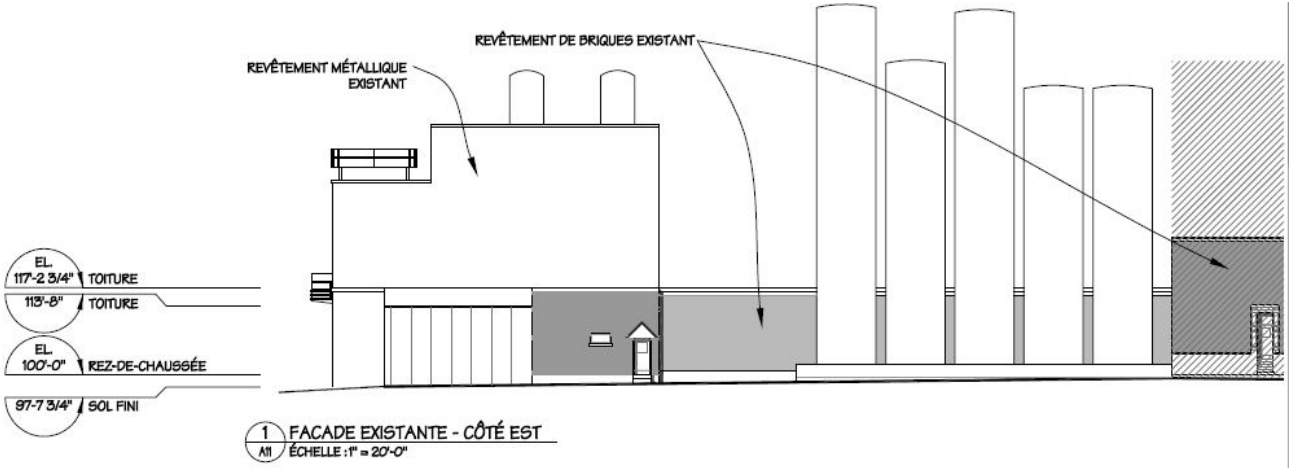

1 / A11 FACADE EXISTANTE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

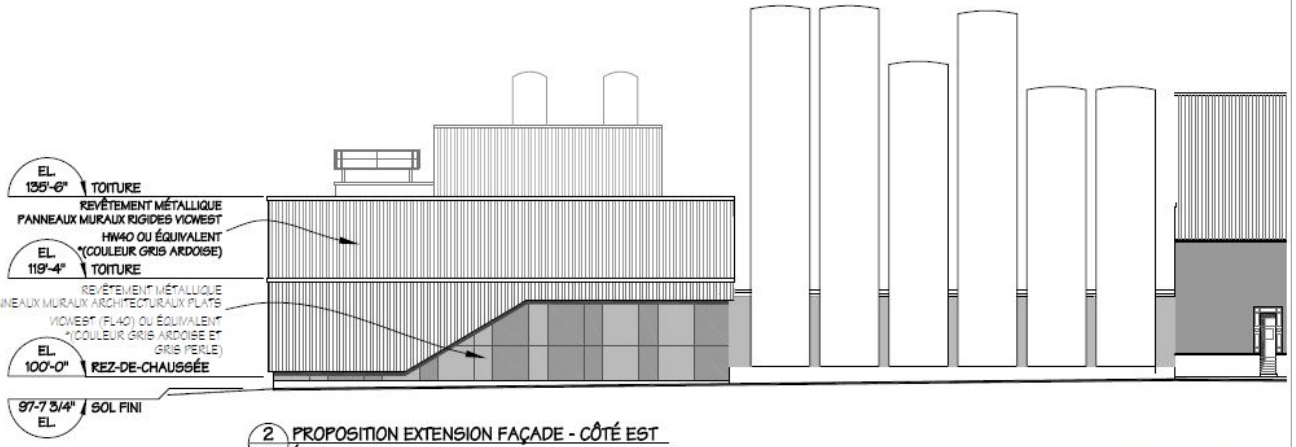

2 / A11 PROPOSITION EXTENSION FAÇADE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.
L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 2 :
Optimiser les agrandissements du bâtiment afin de minimiser leur superficie et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

6. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE



Aire de stationnement existante non-conforme

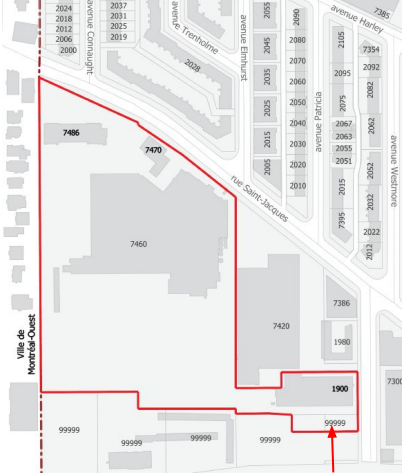

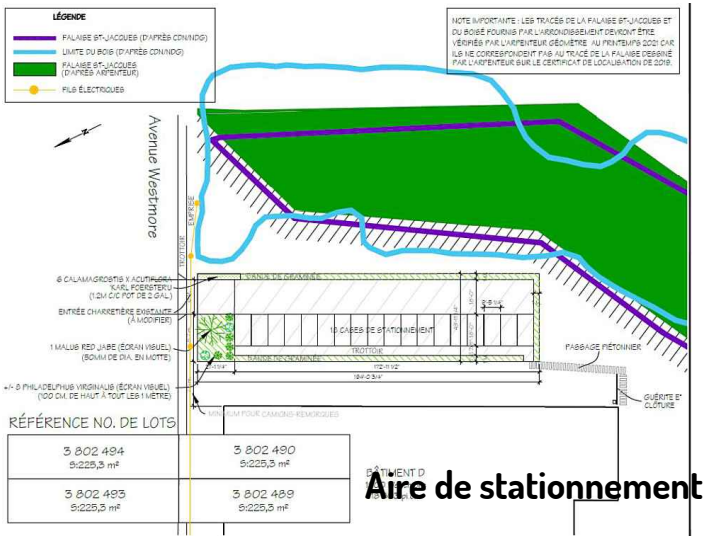

Aire de stationnement proposée

- **l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules** peut être aménagé.

- **Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement,** les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel, les travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **doivent être complétés.**

6. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.
L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 5 :
Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'aménagement de l'aire de stationnement doit tendre à respecter les plans joints en annexe F à la présente résolution.

4. MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PROJET DE RÉSOLUTION (SECONDE LECTURE)

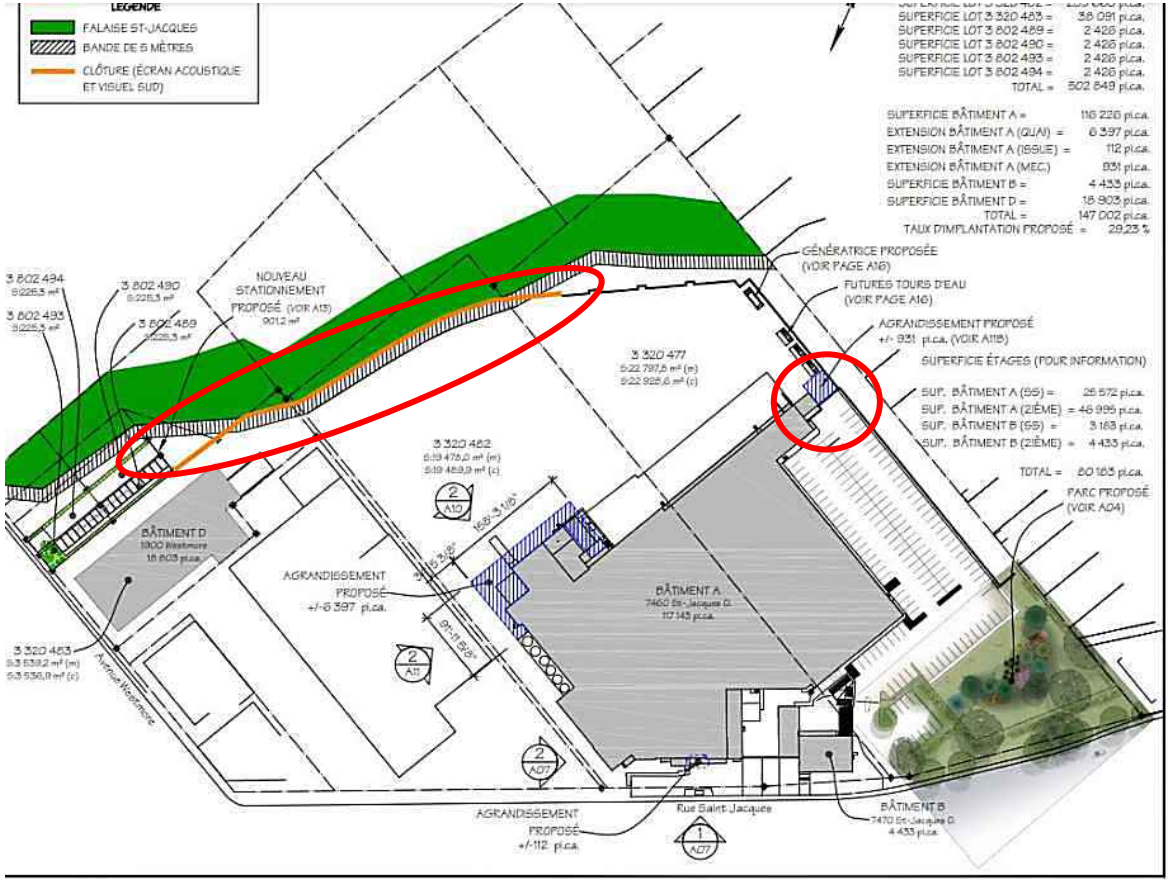

- **Nouvel agrandissement latéral prévu (aire d'implantation 90m²) pour abriter des équipements mécaniques à l'intérieur**
- **Prolongement de l'écran acoustique et visuel sud en cour arrière**

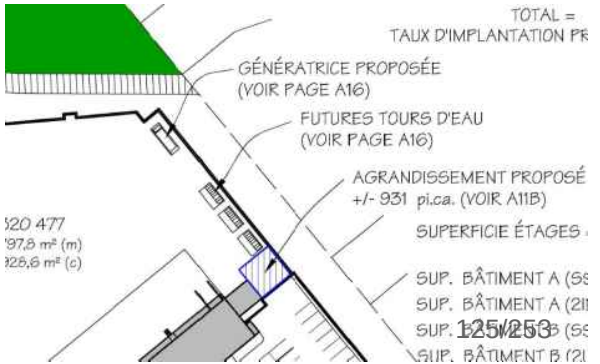

MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PROJET DE RÉSOLUTION (SECONDE LECTURE)

Nouvel agrandissement latéral prévu (aire d'implantation 90m^2) pour abriter des équipements mécaniques à l'intérieur



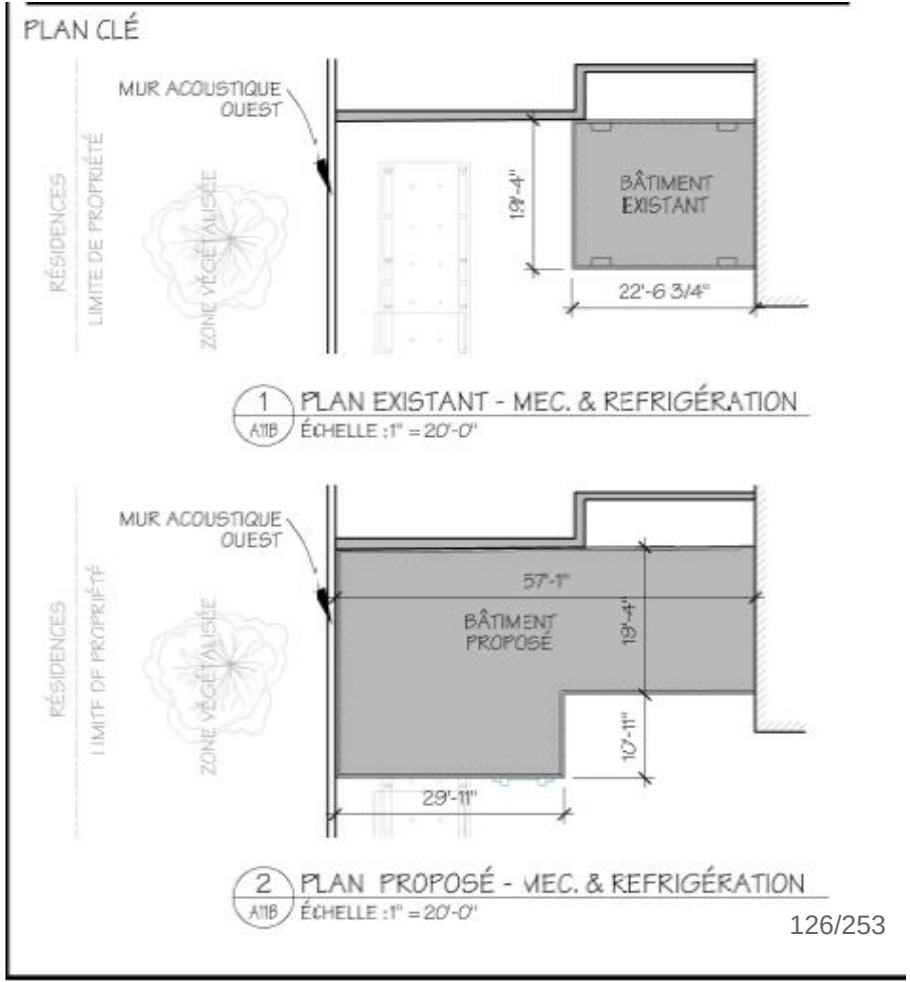

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

ATTENDU QUE l'agrandissement **arrière** du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : mentionner que l'agrandissement latéral ne vise pas à intensifier l'activité de l'usine

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'**agrandissement du bâtiment en cour latérale et** l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
b. les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et de prolongement de l'écran acoustique et visuel**, travaux visés à la section VI;
c. les travaux visés à la section III;

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter les nouveaux travaux proposés

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT **EN COUR ARRIÈRE** DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES **POUR DES FINS D'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**

b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;**

c. **les travaux visés à la section III;**

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : suivre le même ordre de présentation que l'article 6

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES **ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL**

15. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m^2.

16. Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques sont autorisés à l'extérieur des bâtiments.

17. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

a. trois tours d'eau;
b. une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de **8,7 mètres** hors tout

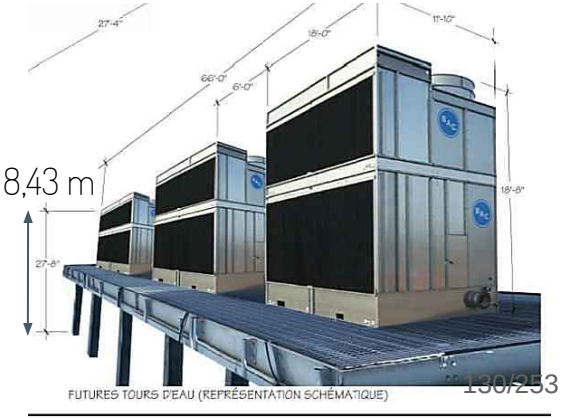

FUTURES TOURS D'EAU (REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE)

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : prévoir des conditions pour l'agrandissement latéral et la hauteur des équipements mécaniques

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION V
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE

18. Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

19. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :

a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d' équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**

b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;**

c. **les travaux visés à la section III;**

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : suivre le même ordre de présentation que l'article 6

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VI
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS **ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL**

20. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.**

21. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée**. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

22. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : prévoir des conditions pour l'écran acoustique et visuel en cour arrière

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

SOUS-SECTION I
TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES **IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET** IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

23. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération **impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale** et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter l'écran acoustique et visuel en cour arrière

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

25. La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : rédiger plus clairement les travaux assujettis

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés **lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;**
6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé **dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;**
7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;
8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter des critères relatifs au mur acoustique et visuel

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 2 :
Optimiser **les** agrandissement**s** du bâtiment afin de minimiser **leurs** superficie**s** et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : prendre en compte l'agrandissement en cour latéral

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;
2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores **mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que** prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter des critères relatifs aux équipements mécaniques à l'extérieur

La numérotation des articles a également été modifiée à partir de l'article 15.

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ANNEXES MODIFIÉES

Annexe B – remplacement plan A02

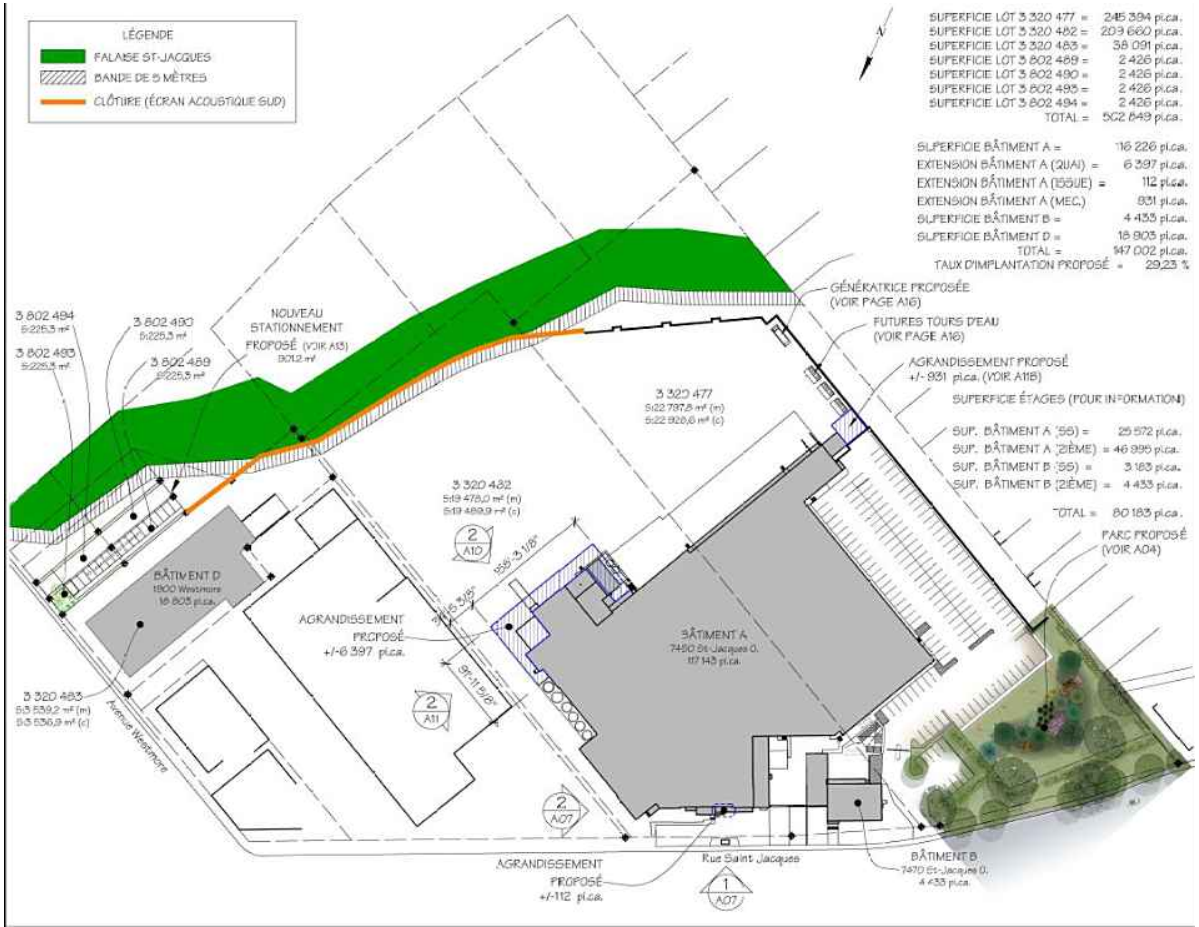

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ANNEXES MODIFIÉES

Annexe C – ajout plan A11B

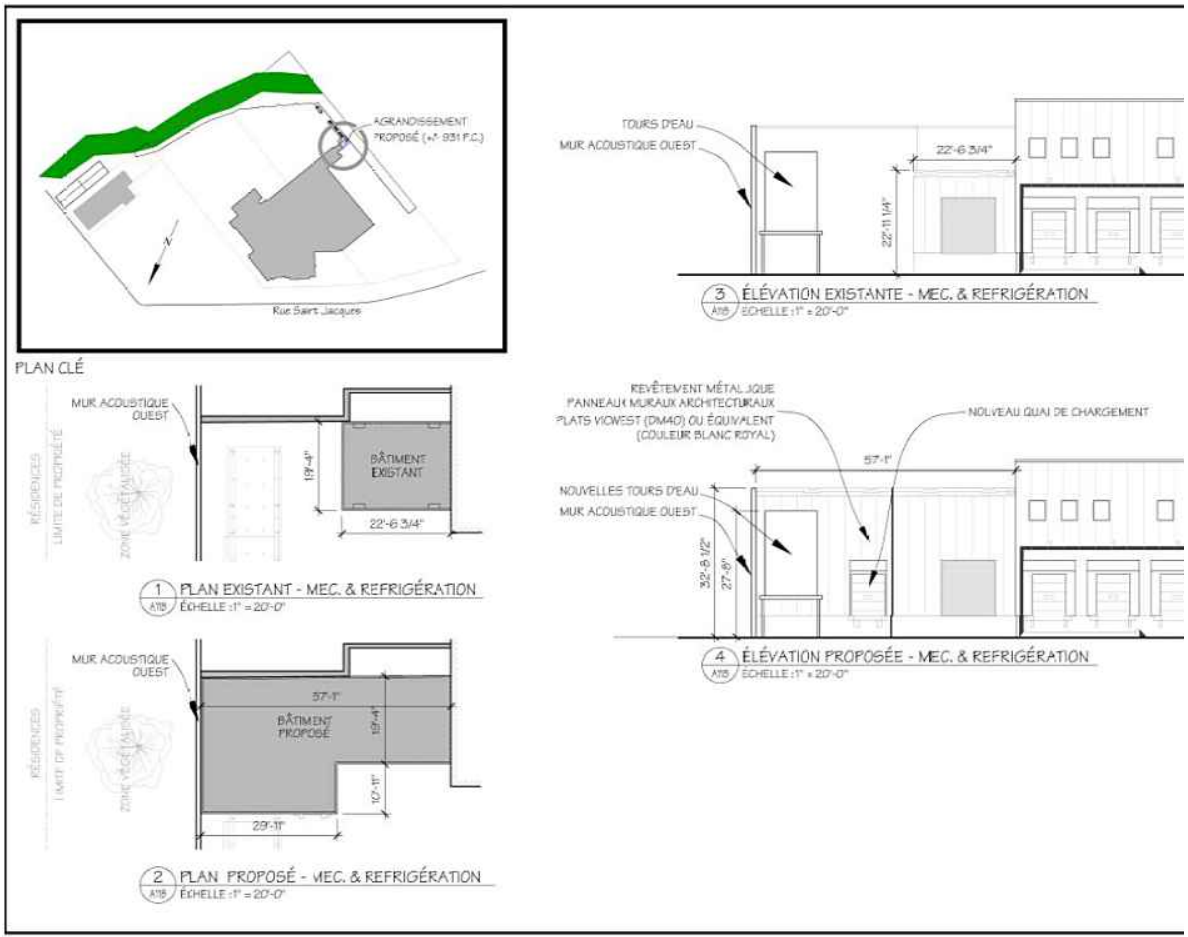

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ANNEXES MODIFIÉES

Annexe D- remplacement plan A16

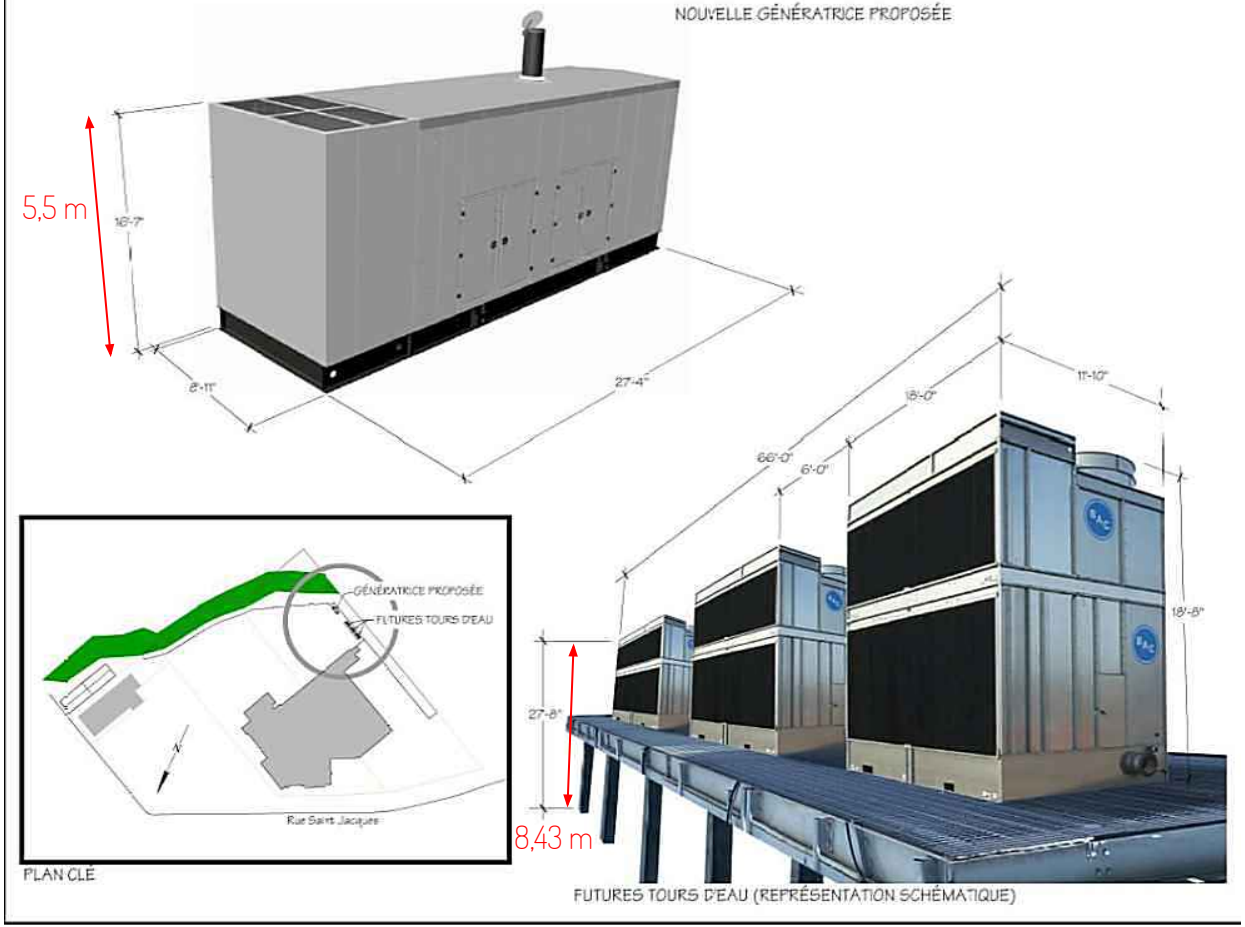

5. RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la demande pour les raisons suivantes :

- **le projet est conforme au Plan d'urbanisme:**
- **l'industrie envisage de diminuer son risque industriel à court terme;**
- **Les équipements mécaniques autorisés à l'extérieur devront respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3.**
- **Le prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière permettra de respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3.**
- **le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial et présente un état de dégradation avancé;**
- **les travaux de transformation de la façade située au 7560 rue Saint-Jacques avec la construction du muret permettant de dissimuler les équipements mécaniques en cour avant vont grandement améliorer l'apparence du bâtiment;**
- **les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore améliorent la situation actuelle.**
- **le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable avec des réserves quant à l'aménagement paysager proposé pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.**

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 6

Rapport de consultation écrite – 25 août au 8 septembre 2021

Projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 24 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	6	s/o
Par la poste ou courriel	0	s/o

Question citoyen 1 - 1er septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Morgan Carter

Question : I'm concerned that the minor exemption to permit outdoor industrial equipment on the Lactalis site may have a negative impact on local residents. I would like to understand the exact nature of the industrial risks, and would like to have an opportunity to review and discuss them prior to CCU recommendation(s) and/or Council voting on the matter. Thank you in advance.

Réponse de M. Luc Giguère, directeur d'usine de Lactalis :
I invite you to read on the industrial risk on the web site of the civil security of Montreal. https://montreal.ca/en/topics/hazardous-materials
You will see that Lactalis use ammonia as refrigerant like many other company.
Currently, refrigeration equipment are in operation outdoor and used for the treatment of ammonia .The

only reason why Lactalis wants to make these changes is to reduce the risk to the population, including its employees.
Hoping that this information allows you to better understand the reasons for this request.
Regards

Questions citoyen 2 - 3 septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Sous-questions 1.1), 2.1), 4.1), 5.1) et 9.1)par COURRIEL
Matthew Sherrard

The proposed installation of industrial equipment outside of factory buildings, and adjacent to residential properties, raises significant questions and concerns.

The project presentation document indicates that “reducing industrial risk” justifies an exception to by-law that does not allow this kind of industrial machinery outside.

Questions for Centre de sécurité civile of Montreal:

1) Assuming that the "industrial risk" relates to hazardous ammonia refrigeration of factory (risk range of almost 2 kilometers), how will this new equipment reduce risk to the public and by how much?

Réponse du Centre de sécurité civile : Les analyses des études de diminution du risque industriel sont en cours d'analyse par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal. Les citoyens seront informés en temps voulu.

1 .1) Will the placement of this equipment outside increase or decrease risk within this new 450 mèter radius? In other words, compared with current situation, will the risk be greater within this 450 meter radius? *(note Division urbanisme : le 450 mètres dont il est question dans cette question n’a pas encore été validé par le Centre de sécurité civile, les analyses sont en cours)*

Réponse du Centre de sécurité civile : The new equipment that will be installed outside will have no impact on the industrial risk generated (ammonia spills and toxic cloud).
Réponse directeur usine : No, the risk will be greatly reduced.

2) Are there other possible means of reducing this risk that would not adversely impact residential neighbours?

Réponse du Centre de sécurité civile : There are other technologies that could be investigated to assess whether they would further reduce the risk.

Réponse du directeur d’usine : Currently, refrigeration equipment are in operation and used for the treatment of ammonia . The only reason why Lactalis wants to make these changes is to reduce the risk to the population, including its employees.

2.1) Are there other possible means of reducing this risk further such as enclosing the generator and water towers, placing them elsewhere on the site or with the facility?

Réponse du directeur d’usine : The generator is just a diesel engine. There is no more risk than leaving the engine of a truck running. Please note that this generator will only work when Hydro Quebec cuts off the power to us. The water towers will treat water only. There will be no more ammonia in Lactalis' yard. None of this equipment can be enclosed. And they need to be as close as possible to the mechanical

room.

3) What is the risk associated with the proposed generator and water towers (e.g. fire; spill; others)?

Réponse du directeur d'usine : The generators are now all equipped with a double wall tank which protects against leaks. The risk of fire are almost non-existent. In the unlikely event of a fire, the adjacent 9-meter masonry wall would prevent spread.
In reference to the article in the Union newspaper referring to the fire at our factory in Victoriaville. The cause of the fire was electrical and not a malfunction of the generator.

Other questions/comments:

4) Why is it not possible to place this equipment inside the factory as required by by-law?

Réponse du directeur d'usine : This type of equipment can absolutely not be installed indoors. These are the same type of equipment installed on the roofs of large buildings for their air conditioning.

4.1) : Is it physically possible for this equipment to be placed on a roof of the facility, or elsewhere on the site further from residential neighbours?

Réponse du directeur d'usine : Placing the equipment on the roof of the factory was the engineers' first scenario. I am immediately opposed, as this would have caused more noise for neighboring residents. As these equipment must treat large volumes of water, they must be located as close as possible to the mechanical room.

5) If it is not POSSIBLE to locate inside, can it not be located elsewhere on the site, where it would cause less nuisance to residential neighbours?

Réponse du directeur d'usine : The new equipment will be used to treat a large quantity of water. They must be located as close as possible to the mechanical room. Please note that the new equipment is quieter than what is currently in use by almost 4 dB.

5.1) Please clarify if this means that this new equipment will reduce overall noise emissions outside (i.e) for neighbours) by 4Db from existing condition outside.

Réponse du directeur d'usine : Yes, new equipment will reduce noise emissions outside compare to the existing ones by around 4 dB.

6) Cost or operational efficiency of the factory do not justify adding to nuisance impacts on neighbouring residential properties.

Réponse du directeur d'usine : Unfortunately for us, the energy costs will be significantly higher. But risk reduction is essential for Lactalis.

7) What are the noise and other nuisances for neighbouring residents associated with this industrial equipment being outside (contrary to by-law requirements)?

Réponse du directeur d'usine : Lactalis must comply with ordinance 2 for noise.

Réponse de la Division d'urbanisme : Lorsque la demande de permis de transformation pour les travaux de réduction du risque industriel sera déposée à la Division des permis (travaux essentiellement à l'intérieur du bâtiment à l'exception des équipements mécaniques cités à l'article 16), les plans seront analysés également par la Division de l'urbanisme selon les

objectifs et les critères prévus dans la résolution PP-126 et approuvés par le Conseil d'arrondissement.

Ainsi les études acoustiques, jointes à la demande de permis, devront démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3. Si l'étude montre que les niveaux de bruit sont trop élevés, celle-ci devra proposer les mesures de mitigation prévues afin de respecter ledit règlement.

Le permis de transformation ne sera délivré que si le niveau sonore des équipements mécaniques estimé respecte le Règlement sur le bruit.

8) What mitigation measures are proposed, and how will compliance be assured given non-compliance of factory with previous municipal requirements? See "Sommaire Décisionnel" document.

Réponse du directeur d'usine : Lactalis will extend the acoustic wall to the east in order to comply with order 2 following the erection of the Bellevue apartments.

Réponse de la Division d'urbanisme : Les études acoustiques qui seront réalisées lors de la demande de permis devront proposer des mesures de mitigation. Le prolongement de l'écran acoustique et visuel en est une mais il pourrait en avoir d'autres, dépendamment des résultats de l'étude acoustique.

9) How will any mitigation measures relating to planting vegetation have an impact in short and medium term, given time required for vegetation growth?

Réponse du directeur d'usine : Unfortunately some plantations did not survive and they will have to replace them considering the mature plants that are now in place.

9.1) If mitigation measures depend on mature vegetation, what will be in place in initial period when newly planted is still small? Is it possible to plant larger evergreen vegetation, so that sound mitigation will be preserved from fall to spring when deciduous vegetation has nos leaves?

Réponse du directeur d'usine : If you are referring to noise mitigation. Unfortunately vegetation has no impact. Vegetation is required to improve the look and at the same time reduce heat islands.

Réponse de la Division d'urbanisme : Dans les études acoustiques qui ont déjà été réalisées, la plantation d'arbres n'était pas proposée comme mesure de mitigation du bruit.

<u>Questions citoyen 3 - 8 septembre 2021</u>
PAR FORMULAIRE WEB
Emily Villeneuve

Réponse division urbanisme : Mme Cahour a contacté Mme Villeneuve par téléphone. Mme Villeneuve souhaitait comprendre l'objectif du PP-126 et les enjeux de sécurité publique. Le lien vers le site des Matières dangereuses ainsi que le lien vers la consultation publique a été envoyé par courriel.

Questions citoyen 4 - 8 septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Noam Schnitzer

Having learned that the plan located on St. Jacques street immediately adjacent to Montreal-Wests the most dangerous of its kind, I have the following questions / comments

1. Given the level of risk associated to ammonia based refrigeration systems, what assessments have been performed to determine that such risks are acceptable give the context of your operations and their proximity to residential neighbourhoods and areas of high circulation. Such assessments and their conclusions should be provided to all in the affected area so as to better understand how decisions have been and will be made in this regard

Réponse Centre de sécurité civile : In order to assess the risks, Lactalis submitted various documents to the Civil Security Center. These documents will make it possible to determine the impact zone in the event of a major accident and also the probability of occurrence associated . Citizens will be informed in due time.

2. Is the effort to modify the current refrigeration system the result of an independent audit on the status of this system or as a result of an insurance inspection

Réponse directeur d'usine : It is the result of an continuous improvement check of our parent company.

3. Due to the apparent need to modify the system, what efforts have been made to assess the viability of its complete replacement with one that does not require ammonia and how has it been rationalized to proceed in the manner being proposed.

Réponse directeur d'usine : I allow myself to make an analogy with a car. Repairing a car; we are not obligated to buy a new car in our judgment when a repair to the current will be safe to carry out; nor must we go from driving our current car to buying and driving a new pickup truck .

4. Reducing the affected area from 1.8km to 450m does not remove the risk for those within the smaller radius and as such, what measures will be put in place to mitigate the possibility of an event that would expose every person in the affected area to grave harm.

Réponse directeur d'usine : Nous mettrons tout en œuvre pour éviter les accidents (maintenance préventive des équipements, maitrise des opérations), le Plan de mesures d'urgence. les simulations d'accident tel que requis par le règlement fédéral en collaboration avec le CSC lors des tests annuels de sensibilisation de la population sur les mesures à prendre en cas d'accident majeur suite au déclenchement de la sirène d'alerte.

5. How can it be rationalized to invest further money in a system that maintains the risk to all who are adjacent to the site. Over and above the hazards in question, operations as this location have reduced and continue to reduce the quality of life me and my neighbours in a manner completely contradictory to residential life. Trucking, machinery operations, loudspeaker direction of facility work at unacceptable hours among others should be considered in addition

Réponse Division Urbanisme : Les travaux autorisés dans le PP-126 ne visent pas à augmenter la production de l'usine.
De plus, lors de la demande de permis pour l'installation des équipements mécaniques, des études acoustiques seront exigées. Celle-ci devront démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que prévus au règlement

sur le bruit R.R.V.M., c.B-3. Si l'étude montre que les niveaux de bruit sont trop élevés, celle-ci devra proposer les mesures de mitigation prévues afin de respecter ledit règlement. Le permis ne sera délivré que si le niveau sonore estimé respecte le Règlement sur le bruit.
Réponse directeur d'usine : Lactalis have the firm intention of respecting the standards in place.

6. How was the location for the equipment chosen and what additional impacts to our peaceful enjoyment of our residential properties should be expected such a diesel fumes for the generator proposed, its run times, the noise being generated by the cooling tower etc…
Réponse directeur d'usine : The location of the equipment is the same as the existing ones. They have to be close to the mechanical room. The generator chosen is quiet one. It will run only during Hydro Quebec power failure, and one hour per month.The cooling towers will generate less noise that the existing equipment. Around 4dB less.

7. The presence of the Eventide Building along St. Jacques, while dilapidated, exists as a visual barrier and as a mitigation to the noise and light pollution emanating from the plant site. It creates a transition from the size of the facility to the scale of the houses along Avon and elsewhere in Montreal-West. Has the impact of its removal been considered in this manner and why has no attempt been made to create another barrier so as to further reduce the impact of this plant.
Réponse directeur d'usine : A green space will be installed instead of a building to create a visual barrier. The analyzes show that the demolition of the building has no significant impact on the propagation of noise.
Réponse Division urbanisme : un aménagement paysager est prévu à l'emplacement du bâtiment démoli. Lors de la demande de permis d'aménagement paysager, la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux seront favorisés et l'aménagement paysager proposé devra apporter une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public.

8. Regardless of the territory line, has any attempt been made to discuss the proposals with Montreal-West and the town council prior to submitting the request for zoning amendments. Currently, the entirety of our town is in the affected zone. With the proposed changes, half the town would remain at grave risk.

In addition to the above, it should be stated that under no circumstance should any amendments to the zoning be approved that allows the continued use of life threatening systems in proximity to people's homes or that further support the increase of manufacturing capacity where such operations have gone far beyond would could be accepted in this location.

Due to the nature of the risk, it is absolutely essential that the safety commission for the island of Montreal be involved in this process and in the assessment of what is being proposed by Lactalis.
Réponse Division urbanisme : Le Centre de sécurité civile est en discussion avec Lactalis pour son projet de réduction du risque de l'usine. Les analyses des études de diminution du risque industriel sont en cours d'analyse par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal. Les citoyens seront informés en temps voulu.
Réponse directeur d'usine : None of the proposed works increase the capacity of the plant. The sole objective of Lactalis is to reduce the risk for the population and its employees.

Questions citoyen 5 - 8 septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Rob Piccioni

1) How does these mechanical equipment's reduce the risk of the refrigeration system ? What is the industrial risk in question ?

Réponse directeur d'usine : Les équipements présents traitent de l'ammoniac. Nous voulons les remplacer par des tours d'eau qui ne traiteront que de l'eau. Les échanges ammoniac/eau se feront à l'intérieur de la salle technique. Nous éliminerons donc l'ammoniac de la cour.
Voir le lien https://montreal.ca/sujets/matieres-dangereuses

2) Do these equipment's pose a risk in themselves ? Are they using hazardous ammonia-based systems ? Do they increase the industrial risk for my property and other Montreal-west residents ?
Réponse directeur d'usine : Non, le risque sera diminué. Voir réponse question 1.

3) What does the current zoning by-law say regarding this type of mechanical equipment's being placed outside of the building ?
Réponse Division Urbanisme : Le règlement d'urbanisme 01-276 n'interdit pas les équipements mécaniques pour cette propriété mais le R.V.M 00-091 qui s'applique actuellement sur la propriété n'autorise pas les équipements mécaniques à l'extérieur (art 5). Le PP-16 prévoit de déroger à cette interdiction pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la diminution des risques industriels.

4) Will these equipment's be operating on a constant basis or on a temporary basis, as back-up equipment's in case of a problem with the refrigeration system ? What's their function ?
Réponse directeur d'usine : Les tours d'eau fonctionneront à la même fréquence que les équipements présentement en place. Par contre la génératrice ne fonctionnera qu' en cas de panne électrique.

5) What quantity of noise will they be producing ? How does that compare to the noise made by the thermoregulation equipment's (condensers) already in place ?
Réponse directeur d'usine : Il y aura une réduction de 4 dB environ

6) What is the current regulation and decibel threshold applying to the noise made by this type of equipment ?
Réponse Division Urbanisme : Les équipements mécaniques autorisés à l'extérieur devront respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3. Le niveau sonore maximum autorisé par le règlement est 38 dBA la nuit (fenêtres ouvertes).

7) Has Lactalis been mandated by some entity (insurance company, safety inspector, fire department etc) to make changes to their current operating system? Why is Lactalis overhauling their equipment as presented in your document?
Réponse directeur d'usine : Suite à une vérification d'amélioration continue de notre maison mère.

8) Has Lactalis ever explored the opportunity to convert this property to residential, sell and move their production facility to a more industrial friendly environment……one of which does not put the lives of a densely concentrated residential community at risk?
Réponse directeur d'usine : L'usine est sur place depuis presque 100 ans. Et les coûts de son déménagement sont énormes.

9) What will power the generator (diesel?) and what emissions will the generator produce? At what intervals will the generator be started and for how long (daily, weekly for an hour)? Can you provide the make and model of the generator being installed please?
Réponse directeur d'usine : La génératrice fonctionnera au diesel et ne fonctionnera qu'en cas de coupure de courant d'Hydro Québec

10) The generator and water towers are placed as close as possible to a residential zone on your large industrial propert. Can you please consider placing them in another area further removed from residences as to mitigate the air and noise pollution emitted?
Réponse directeur d'usine : Les équipements doivent absolument être localisés près de la salle mécanique pour des raisons techniques.

11) Has Lactalis done acoustic testing at its current site to ensure norms are respected and no further noise pollution happens?

Réponse directeur d'usine : As requested by city regulations, Lactalis had the proposed changes modeled in order to predict their impact and ensure compliance with noise standards.

Questions citoyen 6 - 8 septembre 2021

PAR FORMULAIRE WEB

Paul Desjardins

Hello, as a resident living in Montreal West on Brock Avenue South where my backyard is directly behind your lot, it is very concerning and worrysome that you are installing water towers and and a generator as close as possible to the residents homes of Montreal West (including mine and many others).

1) **While this entire facility shouldn't be located in a residential neighborhood, can you not at least install the water towers and generator completely at the other end of your lot where there are other industrial types of businesses are located as opposed to right up against the homes on Brock Avenue South in Montreal West? There are health risks and noise pollution associated with this project and the end result of it. It should not be located in a residential neighborhood.**

Réponse directeur d'usine : L'usine est sur place depuis presque 100 ans. Et malheureusement les équipements mécaniques doivent être situés près de la salle mécanique pour des raisons techniques. Les nouvelles tours d'eau ne traiteront que de l'eau et elles seront environ 4dB plus silencieuse que les équipements présents actuellement. La génératrice ne fonctionnera que lors de pannes d'Hydro Québec.

Réponse Division Urbanisme : Les équipements mécaniques autorisés à l'extérieur devront respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3.

Annexe B

Sommaire
1213558002

LÉGENDE

FALAISE ST-JACQUES (LIMITE FOURNIE PAR CDN/NDG)

LIMITE DU BOIS (LIMITE FOURNIE PAR CDN/NDG)

FALAISE ST-JACQUES (D'APRÈS ARPENTEUR)

NOTE IMPORTANTE : LES TRACÉS DE LA FALAISE ST-JACQUES ET DU BOISÉ FOURNIS PAR L'ARRONDISSEMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE AU PRINTEMPS 2021 CAR ILS NE CORRESPONDENT PAS AU TRACÉ DE LA FALAISE DESSINÉ PAR L'ARPENTEUR SUR LE CERTIFICAT DE LOCALISATION DE 2019.

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

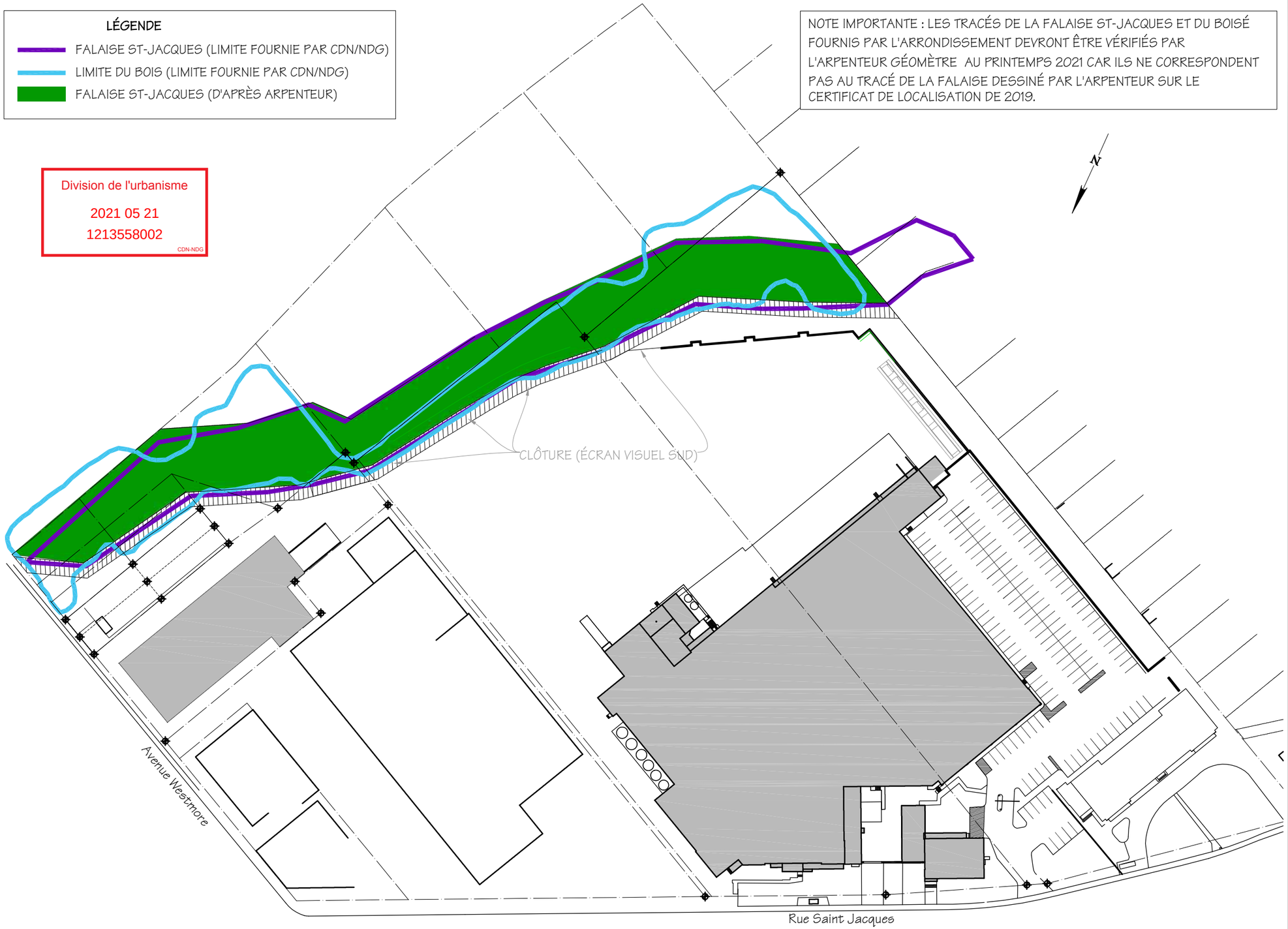

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

FALAISE ST-JACQUES ET LIMITE DU BOIS

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A00
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mee+U13 (2020)\P13-070pe\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

LÉGENDE

FALAISE ST-JACQUES

BANDE DE 5 MÈTRES

STATIONNEMENT EXISTANT

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

3 802 494
S:225,3 m²

3 802 490
S:225,3 m²

3 802 493
S:225,3 m²

3 802 489
S:225,3 m²

+/- 45 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

CONDENSEURS ÉVAPORATIFS (SYSTÈME DE THERMO-RÉGULATION)

3 320 477
S:22 797,8 m² (m)
S:22 928,6 m² (c)

3 320 482
S:19 478,0 m² (m)
S:19 489,9 m² (c)

1
A10

BÂTIMENT D
1900 Westmore
18 803 pi.ca.

BÂTIMENT A
7460 St-Jacques O.
117 143 pi.ca.

BÂTIMENT
À DÉMOLIR
(VOIR A03)

1
A11

3 320 483
S:3 539,2 m² (m)
S:3 536,9 m² (c)

Avenue Westmore

2
A06

BÂTIMENT C
7486 St-Jacques O.
9 525 pi.ca.

Rue Saint Jacques

BÂTIMENT B
7470 St-Jacques O.
4 433 pi.ca.

1
A06

SUPERFICIE LOT 3 320 477 = 245 394 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 482 = 209 660 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 483 = 38 091 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 489 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 490 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 493 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 494 = 2 426 pi.ca.
TOTAL = 502 849 pi.ca.

SUPERFICIE BÂTIMENT A = 116 226 pi.ca
SUPERFICIE BÂTIMENT B = 4 433 pi.ca
SUPERFICIE BÂTIMENT C = 9 525 pi.ca
SUPERFICIE BÂTIMENT D = 18 903 pi.ca
TOTAL = 149 087 pi.ca

TAUX D'IMPLANTATION ACTUEL = 29,64%

SUPERFICIE ÉTAGES (POUR INFORMATION)

SUP. BÂTIMENT A (SS) = 25 572 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT A (2IÈME) = 46 995 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (SS) = 3 183 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (2IÈME) = 4 433 pi.ca.

TOTAL = 80 183 pi.ca.

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A01
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

LÉGENDE

FALAISE ST-JACQUES

BANDE DE 5 MÈTRES

CLÔTURE (ÉCRAN ACOUSTIQUE SUD)

Division de l'urbanisme

2021 09 02

1213558002

CDN-NDG

N

SUPERFICIE LOT 3 320 477 = 245 394 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 482 = 209 660 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 483 = 38 091 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 489 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 490 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 493 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 494 = 2 426 pi.ca.
TOTAL = 502 849 pi.ca.

SUPERFICIE BÂTIMENT A = 116 226 pi.ca.
EXTENSION BÂTIMENT A (QUAI) = 6 397 pi.ca.
EXTENSION BÂTIMENT A (ISSUE) = 112 pi.ca.
EXTENSION BÂTIMENT A (MEC.) 931 pi.ca.
SUPERFICIE BÂTIMENT B = 4 433 pi.ca.
SUPERFICIE BÂTIMENT D = 18 903 pi.ca.
TOTAL = 147 002 pi.ca.
TAUX D'IMPLANTATION PROPOSÉ = 29,23 %

3 802 494
S:225,3 m²

3 802 490
S:225,3 m²

3 802 493
S:225,3 m²

3 802 489
S:225,3 m²

NOUVEAU STATIONNEMENT PROPOSÉ (VOIR A13)
901.2 m²

GÉNÉRATRICE PROPOSÉE (VOIR PAGE A16)

FUTURES TOURS D'EAU (VOIR PAGE A16)

AGRANDISSEMENT PROPOSÉ +/- 931 pi.ca. (VOIR A11B)

SUPERFICIE ÉTAGES (POUR INFORMATION)

SUP. BÂTIMENT A (SS) = 25 572 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT A (2IÈME) = 46 995 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (SS) = 3 183 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (2IÈME) = 4 433 pi.ca.

TOTAL = 80 183 pi.ca.

3 320 477
S:22 797,8 m² (m)
S:22 928,6 m² (c)

3 320 482
S:19 478,0 m² (m)
S:19 489,9 m² (c)

2 A10

158'-3 1/8"

3'-5 3/8"

PARC PROPOSÉ (VOIR A04)

BÂTIMENT D
1900 Westmore
18 803 pi.ca.

AGRANDISSEMENT PROPOSÉ +/-6 397 pi.ca.

BÂTIMENT A
7460 St-Jacques O.
117 143 pi.ca.

91'-11 5/8"

2 A11

3 320 483
S:3 539,2 m² (m)
S:3 536,9 m² (c)

Avenue Westmore

2 A07

AGRANDISSEMENT PROPOSÉ +/-112 pi.ca.

Rue Saint Jacques

1 A07

BÂTIMENT B
7470 St-Jacques O.
4 433 pi.ca.

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	2 sept. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
6	23 août 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
5	6 juil. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A02
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Propositon Facades

Annexe C

Sommaire
1213558002

LÉGENDE 1

FALAISE ST-JACQUES

BANDE DE 5 MÈTRES

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

N

LÉGENDE 2

CIRCULATION À DOUBLE SENS

CIRCULATION À SENS UNIQUE

CIRCULATION MARCHE ARRIÈRE

CHARGEMENT DES REMORQUES

EN ATTENTE DE DÉPART

REMORQUES VIDES EN ATTENTE

NOTE : CE PLAN EST FOURNI POUR INFORMATION, AUCUN CHANGEMENT N'EST PRÉVU POUR L'AIRE DES QUAIS DE CHARGEMENT, L'AIRE D'ATTENTE ET DE CIRCULATION, DES CAMIONS ET REMORQUES VIDES.

NOTE : LA CIRCULATION DE TOUT LES VÉHICULES EST CONSTANTE ET SURVEILLÉES 24 HEURES SUR 24

AIRE D'ATTENTE

TYPIQUE

AIRE DE CHARGEMENT (21 QUAIS) (VOIR NOTE)

RÉCEPTION DU LAIT (7 QUAIS EXISTANTS) (4 QUAIS POUR LA RÉCEPTION DU LAIT)

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE

1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9

TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

AIRES DE CHARGEMENT & CIRCULATION DES CAMIONS

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A09
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mes+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

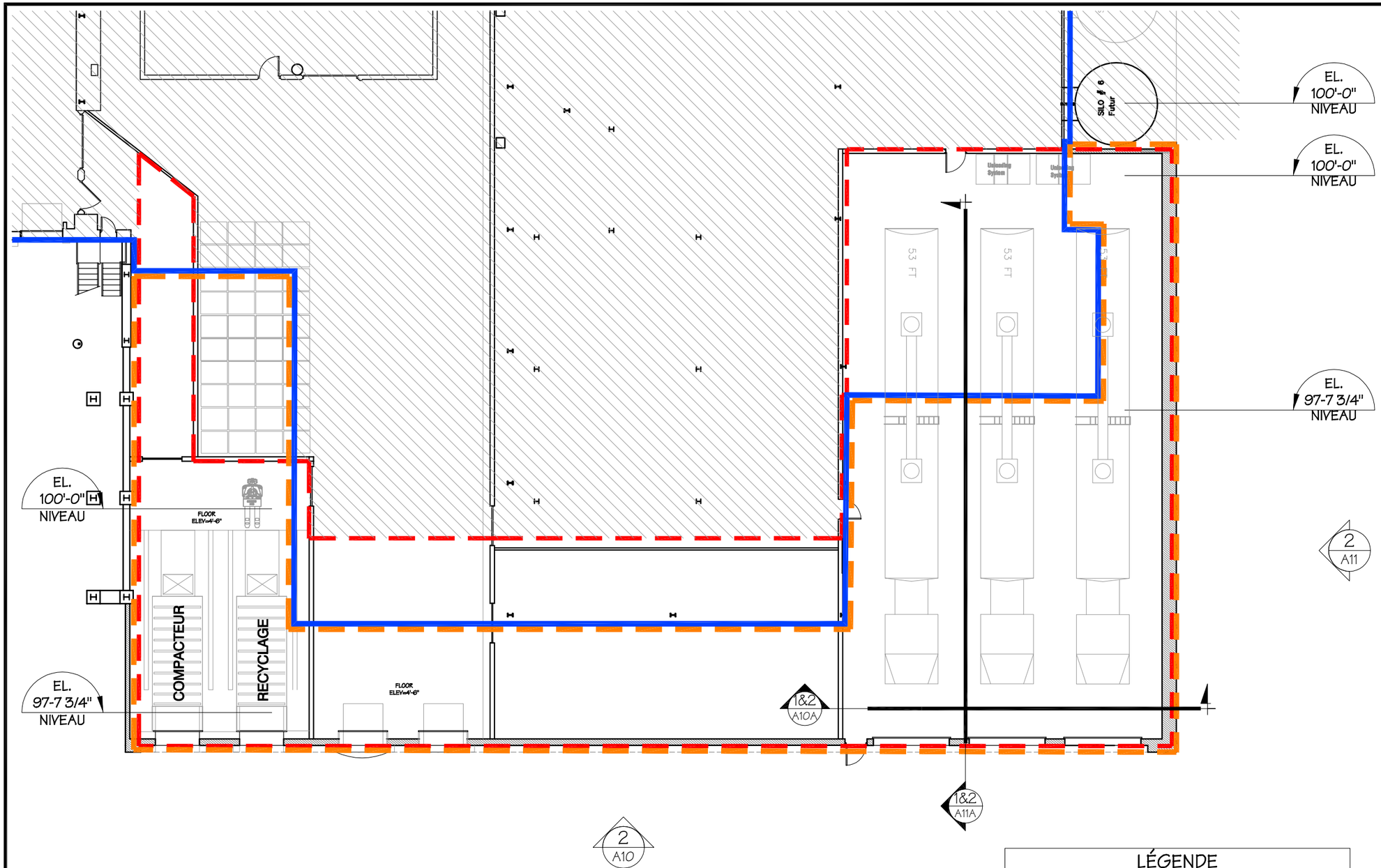

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

LÉGENDE

- ZONE SANS INTERVENTION
- BÂTIMENT EXISTANT
- EXTENSION PROPOSÉE
- ZONE A2 D'INTERVENTION (INTÉRIEUR)

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE

1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9

TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

AGRANDISSEMENT DE LA RÉCEPTION DU LAIT PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"	DES. No: A09A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

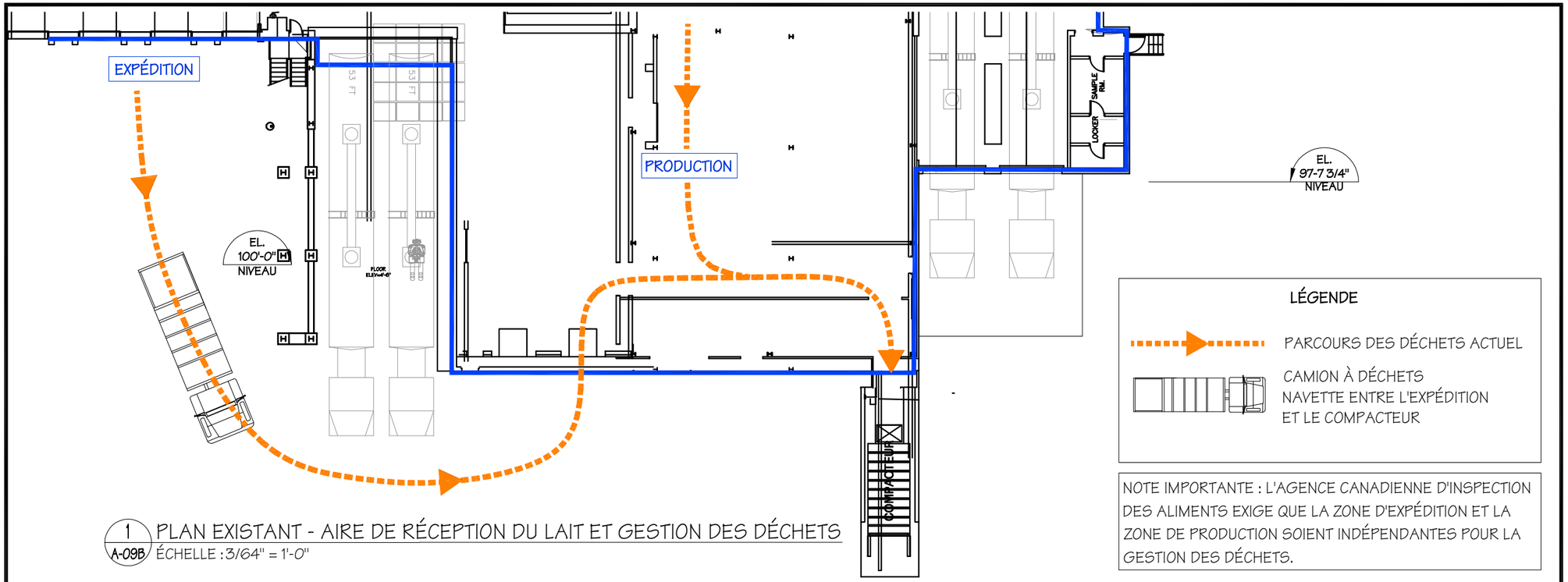

1 A-09B — PLAN EXISTANT - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT ET GESTION DES DÉCHETS

ÉCHELLE : 3/64" = 1'-0"

LÉGENDE

PARCOURS DES DÉCHETS ACTUEL

CAMION À DÉCHETS
NAVETTE ENTRE L'EXPÉDITION
ET LE COMPACTEUR

NOTE IMPORTANTE : L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS EXIGE QUE LA ZONE D'EXPÉDITION ET LA ZONE DE PRODUCTION SOIENT INDÉPENDANTES POUR LA GESTION DES DÉCHETS.

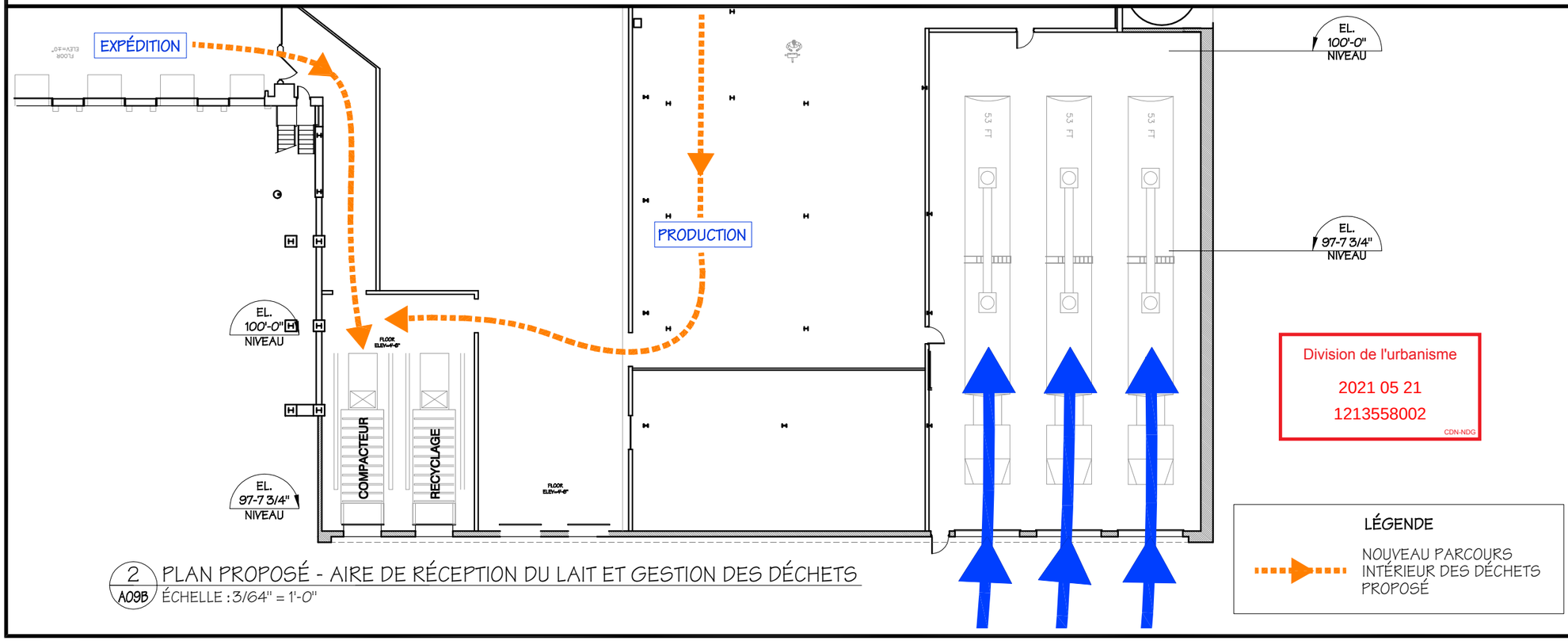

2 A09B — PLAN PROPOSÉ - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT ET GESTION DES DÉCHETS

ÉCHELLE : 3/64" = 1'-0"

LÉGENDE

NOUVEAU PARCOURS INTÉRIEUR DES DÉCHETS PROPOSÉ

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:



ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
5	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
4	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
3	22 jan. 21	Émis pour DISCUSSION	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

QUAI DE RÉCEPTION DU LAIT EXISTANT ET PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018		ÉCHELLE: 3/64"=1'-0"	DES. No: A09B
VÉRIFIÉ PAR:		DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA		DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

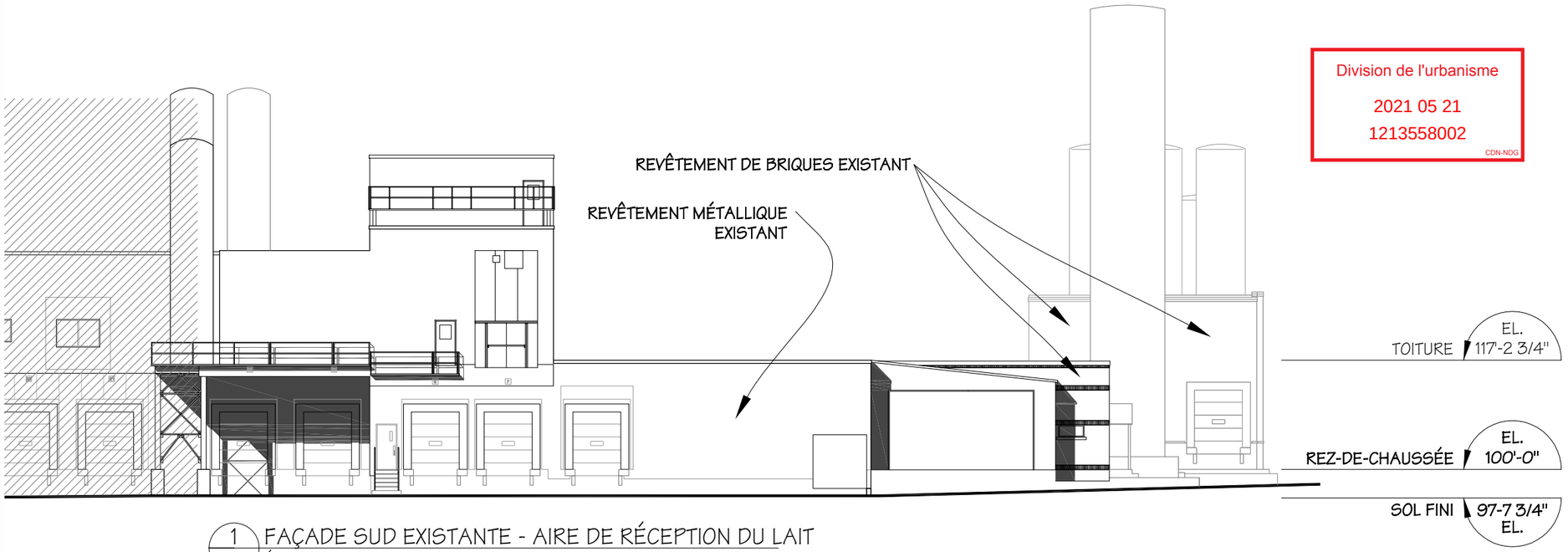

1 / A10 FAÇADE SUD EXISTANTE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

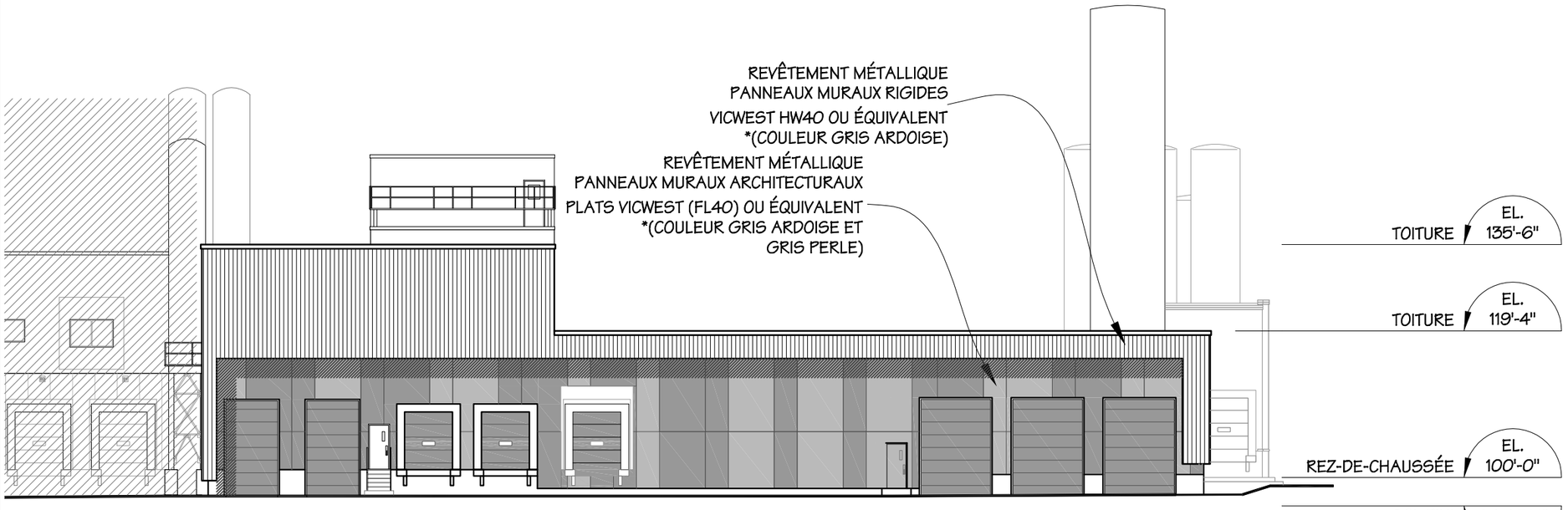

2 / A10 FAÇADE SUD PROPOSÉE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
ÉLEV. EXISTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (SUD)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A10
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

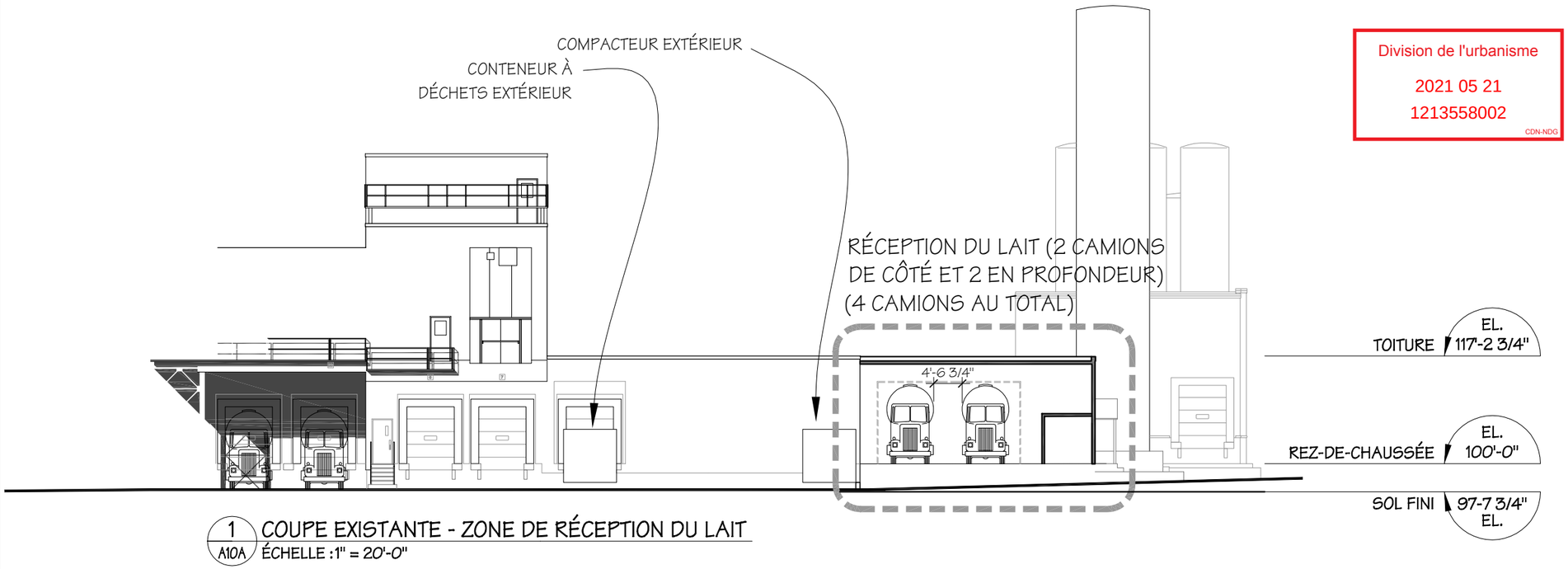

1 / A10A COUPE EXISTANTE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

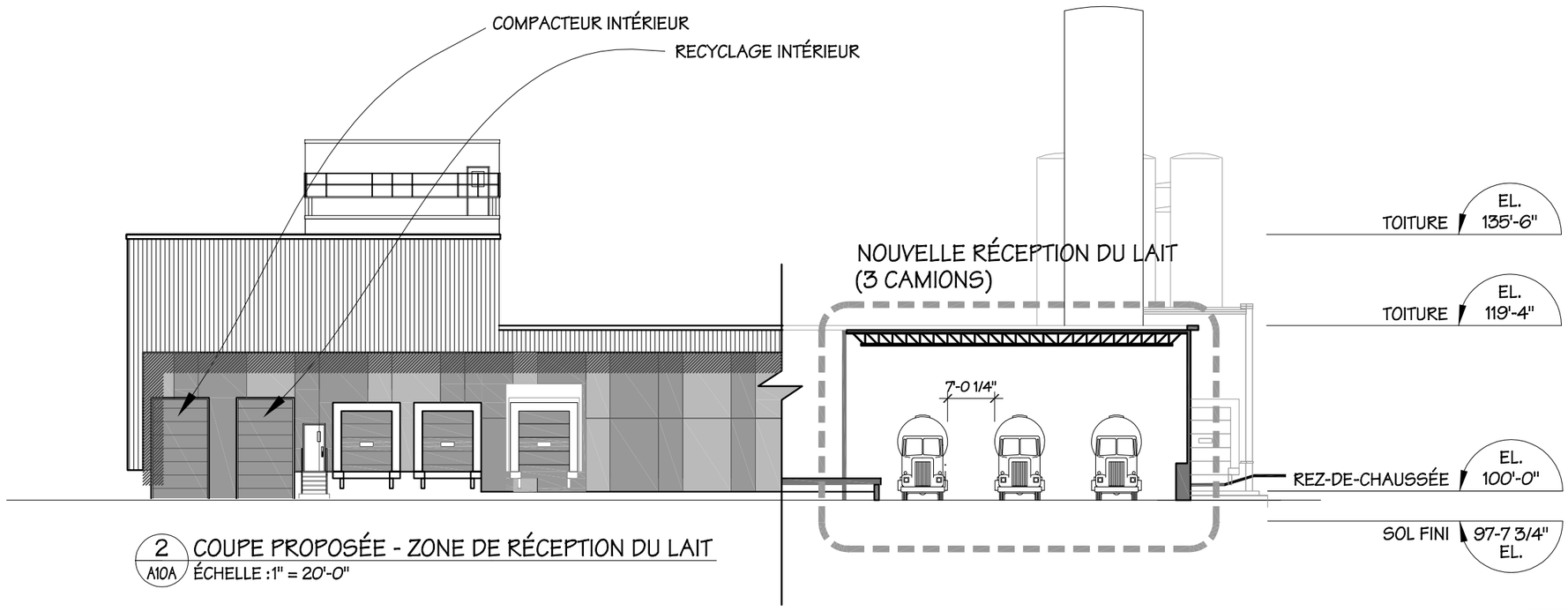

2 / A10A COUPE PROPOSÉE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
COUPES EXISTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (SUD)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A10A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

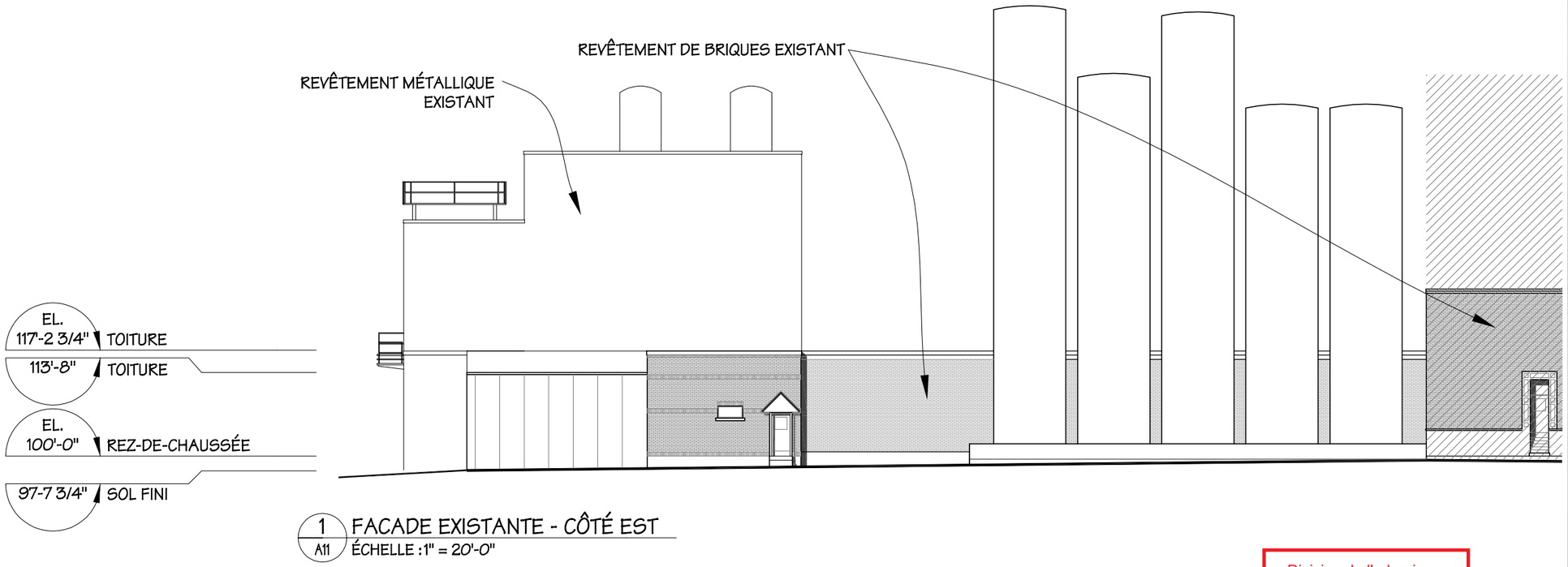

1 / A11 FACADE EXISTANTE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

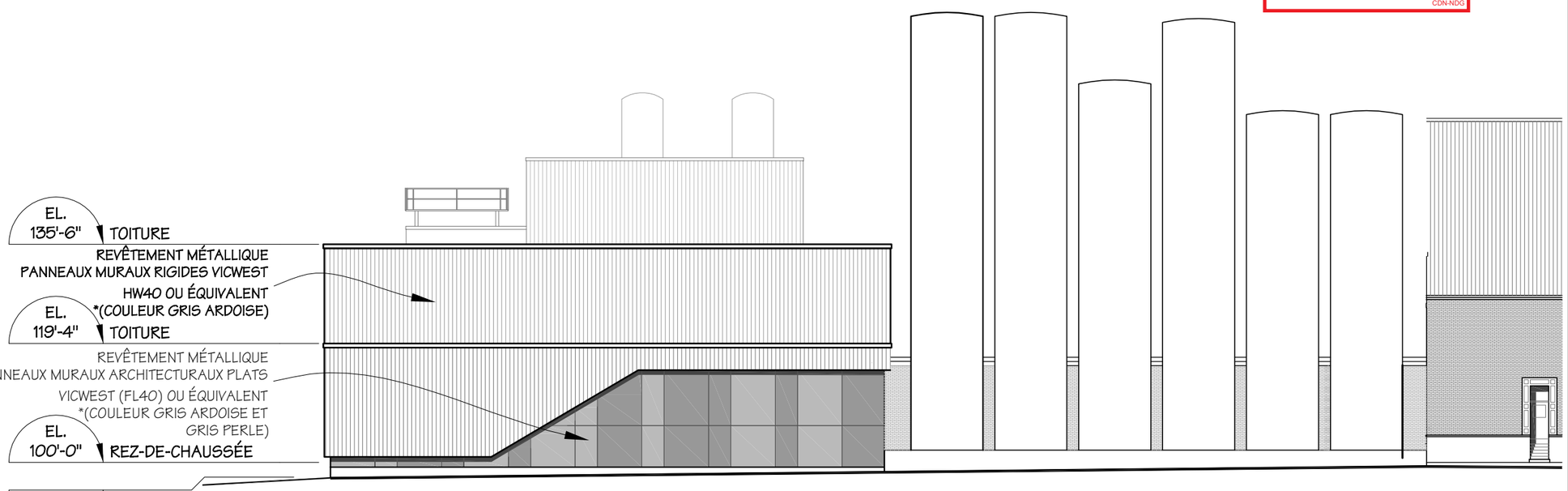

2 / A11 PROPOSITION EXTENSION FAÇADE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
ÉLEV. EXISTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (EST)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A11
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF. : ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

NOTE IMPORTANTE : LES CAMIONS ET CITERNES ÉTANT DEVENUS DE PLUS EN PLUS GROS AVEC LES ANNÉES, LE QUAI DE RÉCEPTION DU LAIT ACTUEL EST DEVENU DÉSUET.

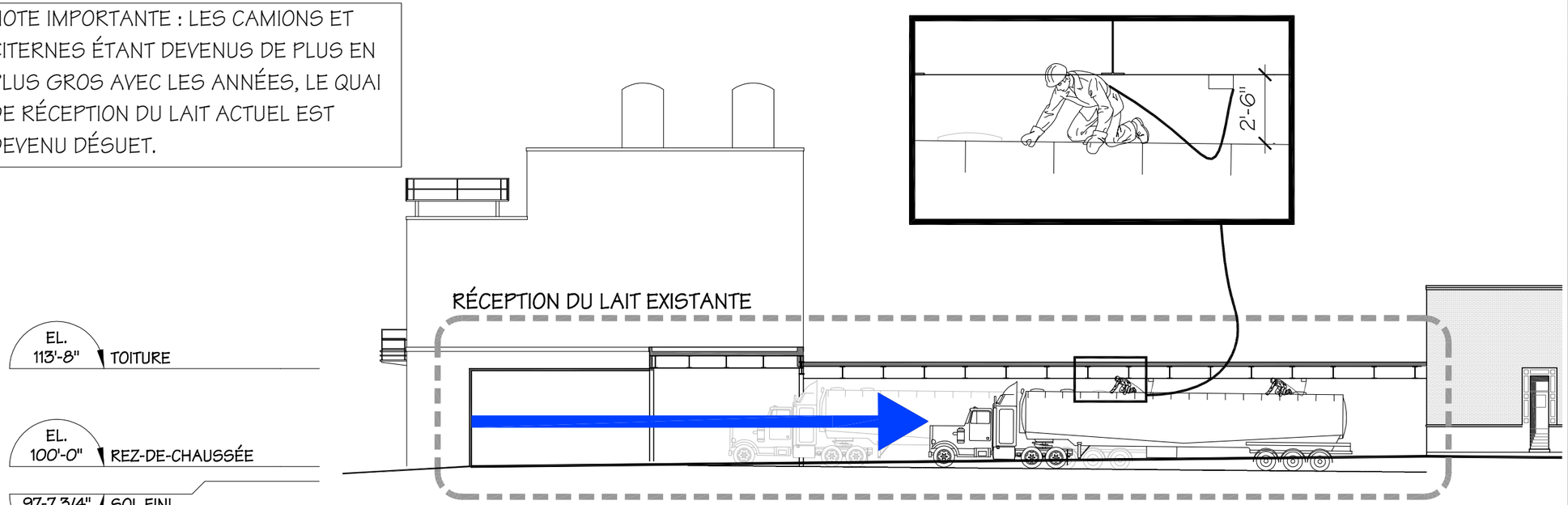

1 / A11A COUPE EXISTANTE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

ENJEUX DE SÉCURITÉ :
- LES CAMIONS ONT MOINS DE MANOEUVRES INTÉRIEURES.
- LES EMPLOYÉS NE TRAVAILLENT PLUS ENTRE LES POUTRELLES DU PLAFOND.

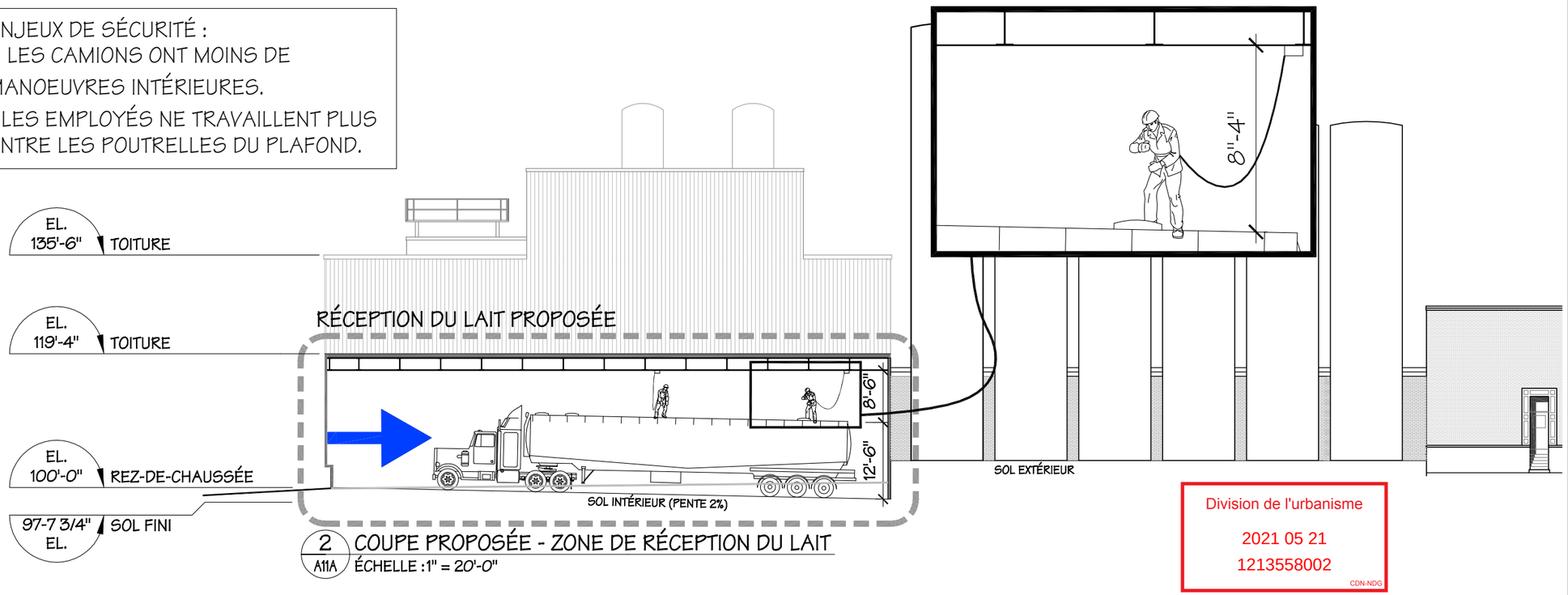

2 / A11A COUPE PROPOSÉE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
COUPES EXSTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (EST)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A11A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

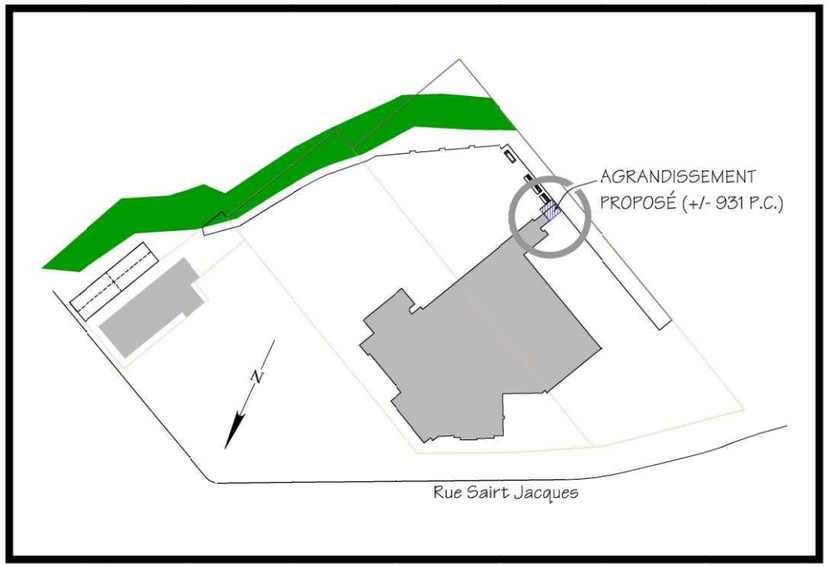

PLAN CLÉ

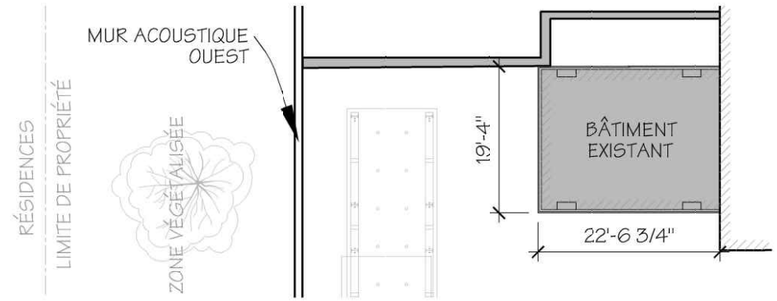

1 A11B PLAN EXISTANT - MEC. & REFRIGÉRATION
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

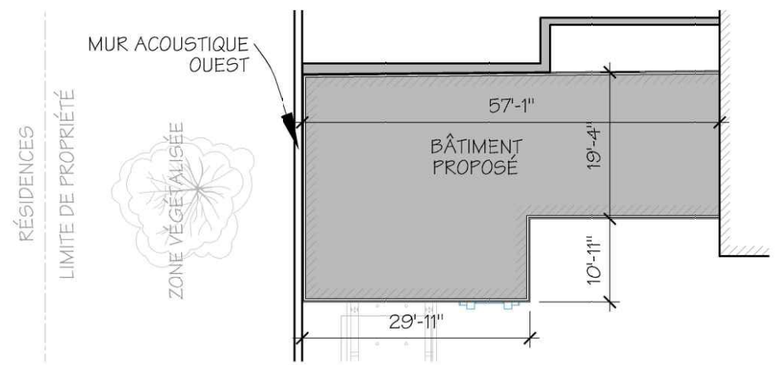

2 A11B PLAN PROPOSÉ - MEC. & REFRIGÉRATION
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

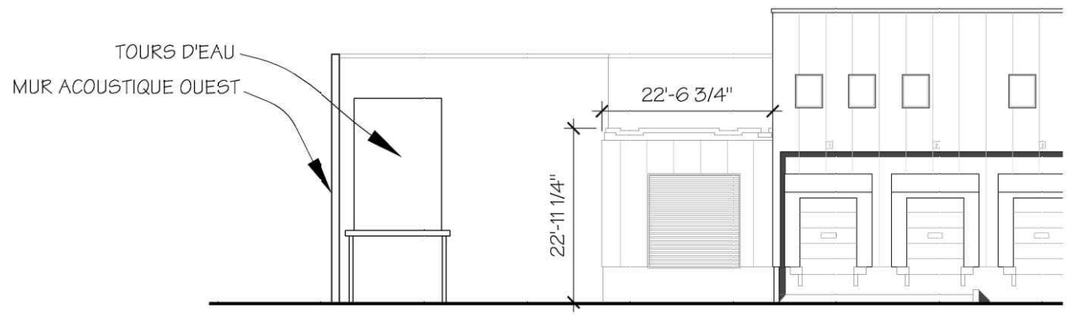

3 A11B ÉLÉVATION EXISTANTE - MEC. & REFRIGÉRATION
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

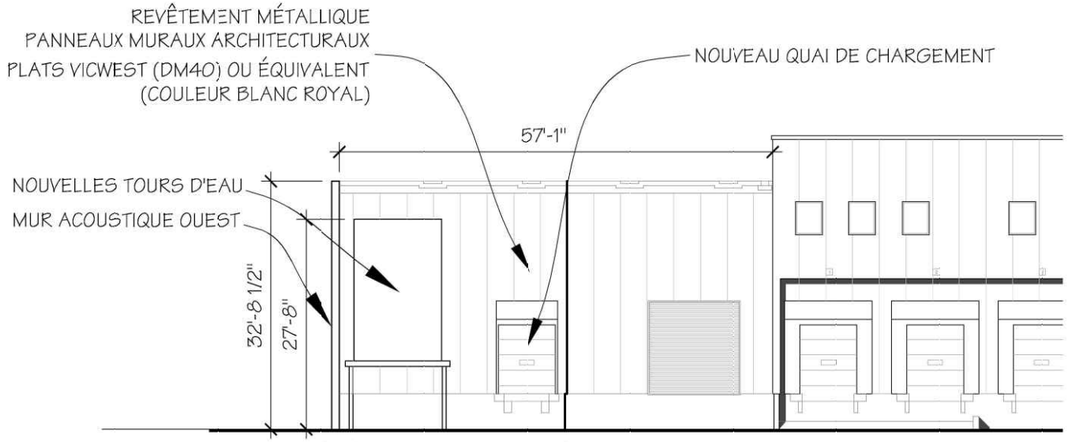

4 A11B ÉLÉVATION PROPOSÉE - MEC. & REFRIGÉRATION
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

Division de l'urbanisme
2021 09 02
1213558002
CDN-NDG

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
5	2 sept. 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

AGRANDISSEMENT SALLE MÉCANIQUE

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A11B
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Propositon Facades

Annexe D

Sommaire
1213558002

NOUVELLE GÉNÉRATRICE PROPOSÉE

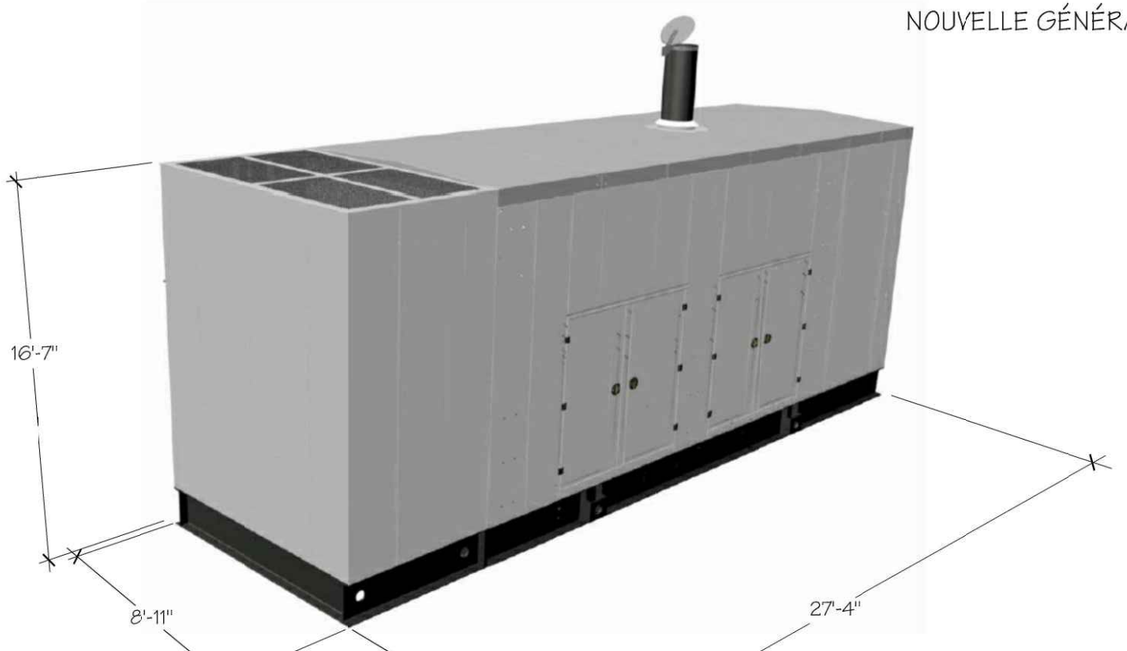

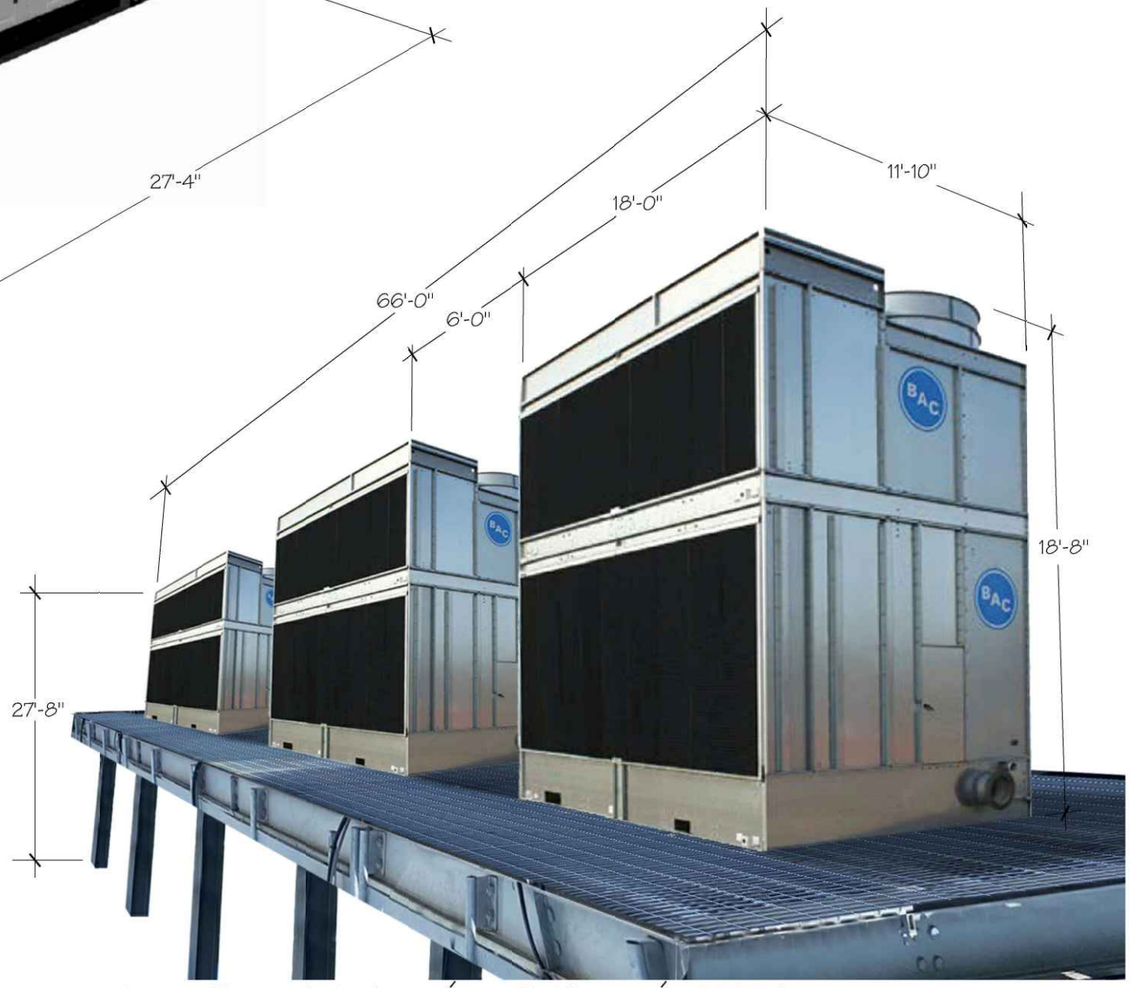

FUTURES TOURS D'EAU (REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE)

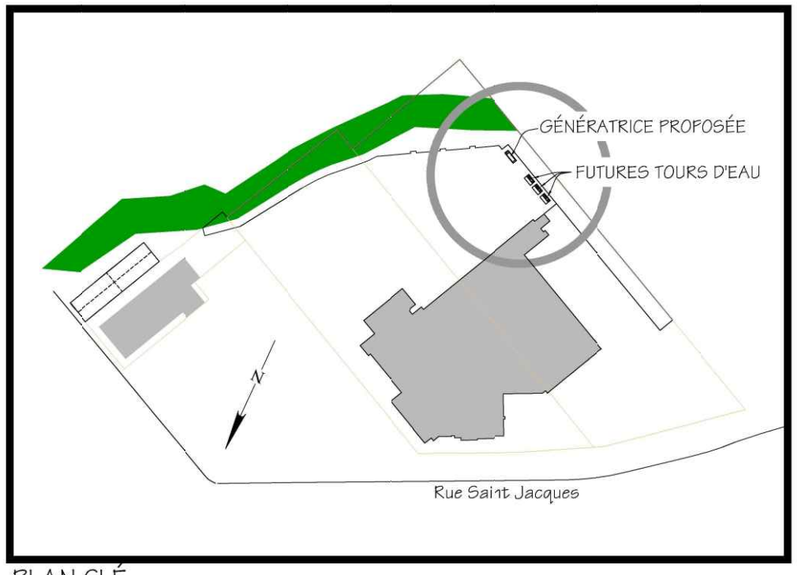

PLAN CLÉ

GROUPE FUTURES CITÉS®
ARCHITECTURE + CONSTRUCTION + IMMOBILIER

1117 Ste. Catherine O, Suite 705
Montréal, QC H3B 1H9
Tel: +(514)876-9797 - Fax: +(514)876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

Division de l'urbanisme

2021 09 02

1213558002

CDN-NDG

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	2 sept. 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	30 août 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
1	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

DIMENSIONS DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: n/a	DES. No: A16
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Propositon Facades

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213558002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition du bâtiment sis au 7486 rue Saint-Jacques, l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques, la construction d'un muret devant la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur et l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore et des travaux d'aménagement paysager pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques a été déposée par l'usine Lactalis (anciennement connue sous le nom de Parmalat) à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le 17 août 2020.
Ce projet déroge au Programme de développement RVM 00-091 adopté en 2000 notamment les articles suivants : 1 (territoire d'application) 4 (implantation, volumétrie et hauteur des bâtiments), 5 (équipements mécaniques à l'intérieur), 10 (nombre maximal d'unités de stationnement),12 (accès véhiculaire à l'ouest du bâtiment situé au 7086 rue Saint-Jacques), 19 (muret) et 21 (démolition).
Ce projet déroge également aux articles suivants du règlement d'urbanisme (01-276) soient les articles 10 (hauteur minimale), 565 (stationnement en cour avant), 383 (exigences de plantation pour un agrandissement) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et de haies (R.R.V.M. c. C-5) .

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 01245 - 16 mai 2000 – Adopter R.V.M. 00-091, Règlement sur la démolition, la modification et l' agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (sommaire décisionnel S990545060).
Décision déléguée D2060654026 : D'approuver le projet de remplacement du lot 141-963 et subdivision d'une partie du lot 141 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, situés du coté sud de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de l'avenue Westmore, tel que préparé par monsieur Christian Daigle, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2006, avec bâtiments dessus érigés portant les numéros municipaux 7460 à 7486, rue Saint-Jacques. Minute 9904. (sommaire décisionnel 22060654026).

CA07 170022 - 15 janvier 2007- Approbation des plans en vertu des dispositions du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), article 668, ainsi qu'en vertu des dispositions du règlement R.V.M. 00-091, article 23. Autorisation des travaux prévus à la demande de permis 3000042350, concernant la compagnie Parmalat du Canada inc, portant les adresses 7460-7486, rue Saint-Jacques Ouest et 1900, avenue Westmore (sommaire décisionnel 1061378007)

CA09 170092 - 2 mars 2009 - Adopter une résolution refusant le projet particulier visant l'érection d'un mur acoustique temporaire d'une hauteur de 9 m, localisé du côté ouest de la propriété de la compagnie Parmalat, située au 7460, rue Saint-Jacques, en lieu et place d'un écran plus haut formé par un débarcadère, prévu au Règlement 00-091, le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017 (sommaire décisionnel 1091378001).

CA09 170208 - 1er juin 2009- Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01 -276), ainsi qu'en vertu du règlement R.V.M. 00-091, pour l'émission du permis visant l'ajout d'un silo en acier inoxydable, pour l'entreposage d'une matière première (lait), le long du mur est du bâtiment appartenant à la compagnie Parmalat du Canada inc. situé au 7460, rue Saint-Jacques - dossier relatif à la demande de permis 3000138078. (sommaire décisionnel 1091378005).

CA14 170219 – 2 juin 2014 - Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01 -276), ainsi qu'en vertu du règlement R.V.M. 00-091, pour l'émission du permis visant la réfection extérieure du bâtiment administratif de la compagnie Parmalat du Canada inc., situé au 7440, rue Saint-Jacques - dossier relatif à la demande de permis 3000707539. (sommaire décisionnel 1141378001)

DESCRIPTION

Occupation du site et caractéristiques du milieu
L'usine Lactalis occupe le terrain comprenant les lots 3 320 477 et 3 320 482 donnant sur la rue Saint-Jacques ainsi que les lots 3 320 483, 3 802 489, 3 802 493, 3 802 490 et 3 802 494 donnant sur l'avenue Westmore. Lactalis est devenue acquéreur en 2013 des 4 derniers lots cités sur lesquelles se situe une aire de stationnement non conforme.
Ce terrain est délimité au nord par la rue Saint-Jacques et le secteur résidentiel connu sous le nom de "Village Westhaven", à l'est par la limite latérale du bâtiment industriel sis au 7420 rue Saint-Jacques et par l'avenue Westmore, au sud par la falaise Saint-Jacques et à l'ouest par la limite administrative du territoire de Montréal-ouest.
Le terrain de Lactalis empiète dans sa partie sud dans un bois hors écoterritoire et dans la falaise Saint-Jacques.
L'usine comprend 4 bâtiments : le bâtiment de 2 étages situé au 7460 rue Saint-Jacques (partie d'origine et agrandissement de 2010), le bâtiment administratif de 2 étages situé au

7470 rue Saint-Jacques, le bâtiment vacant de 2 étages sis au 7486 rue Saint-Jacques et le bâtiment d'un étage sis au 1900 avenue Westmore.
L'entreprise laitière Elmhurst Dairy s'est installée à cet emplacement sur l'ancien chemin Upper Lachine dès 1907 (d'après «Étude de la valeur patrimoniale du 7486 rue Saint-Jacques par Contexture, 2014»). Cependant, c'est en 1928 que des travaux de construction d'un bâtiment industriel plus performant et contemporain ont été entrepris sous la gouverne de l'architecte Sydney Comber. Cette partie la plus ancienne du bâtiment au 7460, rue Saint-Jacques est encore visible depuis la rue Saint-Jacques.

Historique du site

En 2000, un programme de développement R.V.M 00-091 a été adopté sur les lots actuels 3 320 477, 3 320 482 et 3 320 483 (sommaire décisionnel S990545060) afin de permettre les usages «entreposage et la distribution de produits laitiers et autres produits alimentaires fabriqués ou distribués par l'entreprise» et «traitement et la mise en contenants de produits laitiers» ainsi que la construction d'un centre de distribution de produits laitiers qui venait se greffer aux installations de l'usine existante. Le projet permettait de réaliser sur place les opérations d'entreposage et de distribution qui devaient auparavant transiter par des entrepôts situés à Saint-Laurent et à Saint-Hyacinthe.
Les principales interventions visaient à :
- démolir un bâtiment accessoire situé à l'arrière de la laiterie ainsi que de l'auditorium et de la partie arrière de la Maison Eventide.
- construire un entrepôt de produits réfrigérés et un débarcadère de distribution sur le terrain situé à l'ouest des installations existantes d'une superficie totale d'environ 4 500 m^2 et d'une hauteur de 11 mètres.
- aménager une aire de stationnement de 145 places, en cours latérale et arrière du bâtiment sis au 7486 rue Saint-Jacques.
- implanter un écran acoustique d'une hauteur de 5,5 mètres devant l'aire de stationnement du côté des propriétés résidentielles de Montréal-Ouest et de 9 mètres du côté de la falaise Saint-Jacques.
- réaliser un aménagement paysager d'une bande de terrain de 10 mètres de largeur du côté de la limite ouest de la propriété avec la conservation des arbres existants.
- réutiliser une partie avant de la Maison Eventide à des fins de bureaux administratifs et de services pour les employés.
- améliorer des façades des bâtiments situés au 7460 et 7470 rue Saint-Jacques;
- atténuer les émissions sonores des équipements mécaniques extérieurs les plus bruyants.

Nous constatons que les travaux suivants prévus dans les demandes de permis numéro 3000029660-7 et 30000074849-10 ne semblent pas avoir été réalisés :
- le débarcadère de distribution et son mur arrière servant d'écran acoustique de 11 mètres de hauteur n'a pas été construit. Des équipements mécaniques de réfrigération sont installés à l'emplacement prévu du débarcadère de distribution et un mur acoustique d'une hauteur de 9 mètres a été construit.
- certains aménagements paysagers notamment quelques arbres et la vigne vierge sur les murs écrans et l'écran visuel le long de la falaise Saint-Jacques dans la partie est de la cour de manutention;
- la construction du muret sur le côté est de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques afin de dissimuler les équipements mécaniques;
- au bâtiment sis au 7486, rue Saint-Jacques, le remplacement des fenêtres en façade et la réfection de la façade arrière suite à la démolition des ailes.

Desserte en transport collectif et actif
Ce secteur est situé à proximité de la gare Exo de Montréal ouest, à une distance de marche de 350 mètres.

Milieu naturel

Le terrain visé empiète en partie dans la falaise Saint-Jacques. Il s'agit de la portion de la falaise qui se situe hors de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. L'article 122.4 du règlement 01-276 n'autorise aucune construction ou agrandissement et travaux de remblai-déblai sur le talus ou à 5 mètres du talus de la falaise Saint-Jacques. Seules les clôtures sont permises.

Le projet

Le projet de PPCMOI vise principalement à (par ordre chronologique de réalisation des travaux) :

- réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;
- améliorer l'apparence de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m^2);
- réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel;
- démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et réaliser un aménagement paysager à cet emplacement;
- agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m^2);
- aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore

1) réalisation de travaux visant à réduire le risque industriel de réfrigération impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur
Les travaux visant la réduction du risque du système de réfrigération vont nécessiter l'installation de trois tours d'eau et d'une génératrice à l'extérieur du bâtiment. Étant donné que le règlement RVM 00-091 (article 5) n'autorisait pas d'équipements mécaniques pour le nouvel entrepôt réfrigéré et le nouveau débarcadère de distribution à l'extérieur du bâtiment, il faudra déroger à cette disposition.
La présente résolution montre en annexe D l'emplacement, la dimension et la hauteur de ces équipements mécaniques.
Les conditions relatives à ces travaux sont prévus aux articles 15 et 16 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de permis à l'article 24 (objectif 3 : Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments).

2) amélioration de l'apparence de la façade avant du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques
La construction du muret sur le côté est de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques afin de dissimuler les équipements mécaniques tel que montré aux plans IMP001 et ELEV001 de l'annexe A du règlement R.V.M 00-091 n'a pas été réalisé.
Il est prévu de construire ce muret, de démolir la partie du bâtiment en tôle et d'agrandir légèrement le bâtiment (±10 m^2) afin d'ajouter une issue de secours.
La présente résolution montre en annexe E les plans de ces travaux.
Les conditions relatives à ces travaux sont prévus aux articles 12 à 14 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de permis à l'article 24 (objectif 4 : Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques).

3) réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel
Les travaux d'aménagements paysagers sur cette portion de terrain qui étaient prévus dans le permis 3000029660-7, adaptés au contexte de la végétation actuelle, devront être réalisés. Un plan d'aménagement paysager est exigé aux articles 19 et 20 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande du certificat d'aménagement paysager à l'article 24 (objectif 1 : Offrir un aménagement de qualité sur l'ensemble du terrain).

4) Démolition du bâtiment sis au 7486 rue Saint-Jacques
Le bâtiment a été construit en 1955 par les architectes Sydney Comber et Clarence S.Comber architectes pour l'Armée du salut. Cet édifice reprend un style d'inspiration néocoloniale. La propriété a été vendue à Lactalis en 1998. En 2006, les trois ailes du bâtiment en forme de E ont été démolies ainsi que le hall latéral et les bâtiments en fond de lot, tel qu'autorisé dans le règlement RVM 00-091. Il ne reste aujourd'hui que le corps du bâtiment avant du pavillon principal. Le bâtiment vacant depuis 1998 est dans un état dégradé (structure, toiture, murs extérieurs déficients).
Les travaux prévus au permis de construction numéro 3000074849-10, travaux permettant le maintien du corps du bâtiment conservé n'ont pas été réalisés comme prévus soient, le changement de bardeau d'asphalte de la toiture, l'installation de nouvelles fenêtres en façade principale et les nouvelles sections de façade arrière pour obturer les ouvertures crées par la démolition des ailes.
Le règlement RVM 00-091 prévoyait la conservation de la partie avant de ce bâtiment et sa réutilisation à des fins accessoires pour l'entreprise. Cependant le bâtiment est resté vacant. Dans la lettre en date du 24 février 2021, le requérant mentionne que, suite à la découverte de problèmes de fondations et de présence d'amiante, Lactalis a préféré opter pour la démolition du bâtiment.
Selon l'étude de la valeur patrimoniale du 7486 rue Saint-Jacques réalisée par Contexture (2014), ce bâtiment ne présente aucune valeur patrimo niale soient les valeurs historiques, contextuelles, architecturales et d'authenticité physique.
Le projet de remplacement proposé consiste à aménager un aménagement paysager à l'emplacement du bâtiment démoli. La voie d'accès pour les services d'urgence n'étant plus requise, celle-ci sera condamnée. Les arbres existants seront maintenus, de nouveaux arbres seront plantés et une clôture sera prévue en cour avant.
Étant donné que le règlement RVM 00-091 n'autorisait pas la démolition du corps restant du bâtiment (article 21), il faudra déroger à cette disposition. Également, il faudra déroger à l'article 12 qui exigeait que la voie d'accès à l'ouest du bâtiment soit limitée aux véhicules d'urgence et clôturée.
Les conditions relatives à ces travaux sont prévues aux articles 4 à 8 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de certificat d'aménagement paysager à l'article 24 (objectif 1 : Offrir un aménagement de qualité sur l'ensemble du terrain).

5) Agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière
Ces travaux d'agrandissements de la baie de réception du lait et de l'espace de gestion des déchets sur une superficie au sol d'environ 600 m^2 visent à régler des enjeux de sécurité au travail et de salubrité. Dans la lettre en date du 24 février 2021, le requérant mentionne que la hauteur du bâtiment actuel ne permet pas aux employés de se tenir debout sur les camions citernes, tel qu'exigé par la CSST. De plus, il mentionne que l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) exige un cheminement adéquat des déchets dans une usine. La relocalisation des conteneurs à déchets dans cet agrandissement permettra d'atteindre les exigences de l'ACIA. Le requérant ajoute que cet agrandissement n'augmente aucunement l'activité industrielle de l'usine.
La présente résolution montre en annexe C le plan de l'agrandissement prévu.

Les conditions relatives à ces travaux sont prévues aux articles 9 à 11 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de permis de construction à l'article 24 (objectif 2 : Optimiser l'agrandissement du bâtiment afin de minimiser sa superficie et ses nuisances sur le voisinage).

6) Aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore
Les lots 3 802 489, 3 802 493, 3 802 490 et 3 802 494 n'étaient pas inclus dans le programme de développement R.V.M 00-09. Ce terrain était à l'époque loué par Lactalis qui l'utilisait déjà comme aire de stationnement.
Le territoire d'application de la présente résolution inclut ces 4 lots. L'aire de stationnement existante sur les lots n'est pas conforme aux normes d'aménagement prévus au Règlement d'urbanisme 01-276 pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 5 unités. Le projet proposé vise à rendre cette aire de stationnement conforme.
La présente résolution montre en annexe F le plan de l'aménagement de l'aire de stationnement.
Les conditions relatives à ces travaux sont prévus aux articles 17 et 18 de la présente résolution et des critères de PIIA sont également prévus pour l'analyse de la demande de certificat d'aménagement paysager à l'article 24 (objectif 5 : Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation).

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme
Le Plan d'urbanisme adopté en 2005 a octroyé une affectation résidentielle au site au lieu des affectations «industrie» et «équipements collectif et institutionnel»..

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Secteur 04-01	**Secteur 04-03**
Bâti 2 ou 3 étages hors sol	Bâti 1 ou 4 étages hors sol
Taux d'implantation au sol moyen	Taux d'implantation au sol faible ou moyen

Règlement d'urbanisme (01-276)

	Sur le lot 3 320 477 :	**Sur les lots 3 320 482 et 3 320 483**	**Sur les lots 3 802 489, 3 802 493, 3 802 490 et 3 802 494**
Zone:	0195	0840	0921
Usages	E.5(2) Équipements cultuels, d'hébergement et de santé et E.6(1) Équipements civiques et administratifs	C.7 - Commerces de gros et entreposage et H - Habitation	C.7 - Commerces de gros et entreposage et H - Habitation
Hauteur :	2 à 3 étages - 11 m max.	7 m min - 23 m max	7 m min - 16 m max
Marges minimales:	1.5 m (latérale), 3 m (arrière)	3 m (latérale), 4 m (arrière)	2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	70% max.	85% max	70% max
Densité :		3 max	3 max

Dérogations demandées

Les principales dérogations demandées sont les suivantes :
1° au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) article 10, afin de permettre une hauteur inférieure à 7 mètres pour l'agrandissement en avant de la façade située au 7460 rue Saint-Jacques;
b) article 383, afin de ne pas exiger un nombre d'arbres selon ce mode de calcul;
c) article 565, afin de permettre une aire de stationnement en cour avant.

2° au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture en cour avant, pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et un muret devant la façade au 7460 rue Saint-Jacques d'une hauteur de plus de 0,9 mètre.
c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Conditions exigées
Les conditions proposées sont mentionnées dans la résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 26 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable.
Cependant, des réserves ont été émises quant à l'aménagement paysager proposé pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques. Ces aménagements paysagers devraient participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage une interface de qualité entre l'usine et le domaine public. Cette exigence a été ajoutée comme critère de PIIA à l'article 24 de la résolution (objectif 1 paragraphe 4).

Cette résolution vise les zones 0195, 0840 et 0921 de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de cette Loi, soit les articles 3 paragraphe 1) a) et b), 9, 15 et 16.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).
La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme:
- l'industrie envisage de diminuer son risque industriel à court terme;
- le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial et présente un état de dégradation avancé;
- les travaux de transformation de la façade située au 7560 rue Saint-Jacques avec la construction du muret permettant de dissimuler les équipements mécaniques vont grandement améliorer l'apparence du bâtiment;

- les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore améliorent la situation actuelle.

- le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable avec des réserves quant à l'aménagement paysager proposé pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maintien et entretien des arbres existants et réduction des risques industriels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction des risques industriels

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.
Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 juin 2021 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-06-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation au CCU

3.2_St-Jacques 7460_ présentation.pdf

Procès-verbal du CCU

2021-05-26_Extrait_PV_3.2_7460, rue Saint-Jacques.pdf

Annexes de la résolution

ANNEXE A
Territoire d'application et certificat de localisation.

1213558002_Annexe A.pdf

ANNEXE B
Plan de la falaise et du bois, Plan d'implantation existant et plan d'implantation proposé : plans A00, A01 et A02 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe B.pdf

ANNEXE C
Projet d'agrandissement arrière du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A09, A09A, A09B, A10, A10A, A11, A11A réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés

par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe C.pdf

ANNEXE D
Plan montrant l'emplacement, la dimension et la hauteur des équipements mécaniques : plan A16 réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillé par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe D.pdf

ANNEXE E
Plan de la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A06, A07, A08 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe E.pdf

ANNEXE F
Plan d'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore : plans A13 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

121355002_Annexe F.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

26 mai 2021

PPCM01 - 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore
 # 3002227120

01 CONTEXTE

PPCM01 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site

02 ANALYSE

Réglementation actuelle
Présentation du projet

03 RECOMMANDATION

Favorable

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PPCMOI

Détermine les paramètres du projet

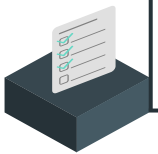

PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale

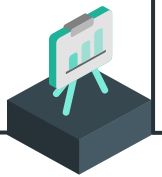

PERMIS

Autorise la démolition et la construction du nouveau bâtiment

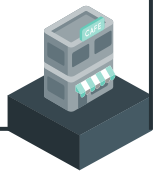



Propriété de Lactalis
Superficie terrain = 46 858,8 m²

1. bâtiment d'origine au 7460 rue Saint-Jacques



2. Bâtiment administratif au 7470 rue Saint-Jacques (réfection façade en 2014)



4. Bâtiment à démolir au 7486 rue Saint-Jacques



3. partie agrandie en 2010





5. Bâtiment au 7900 avenue Westmore

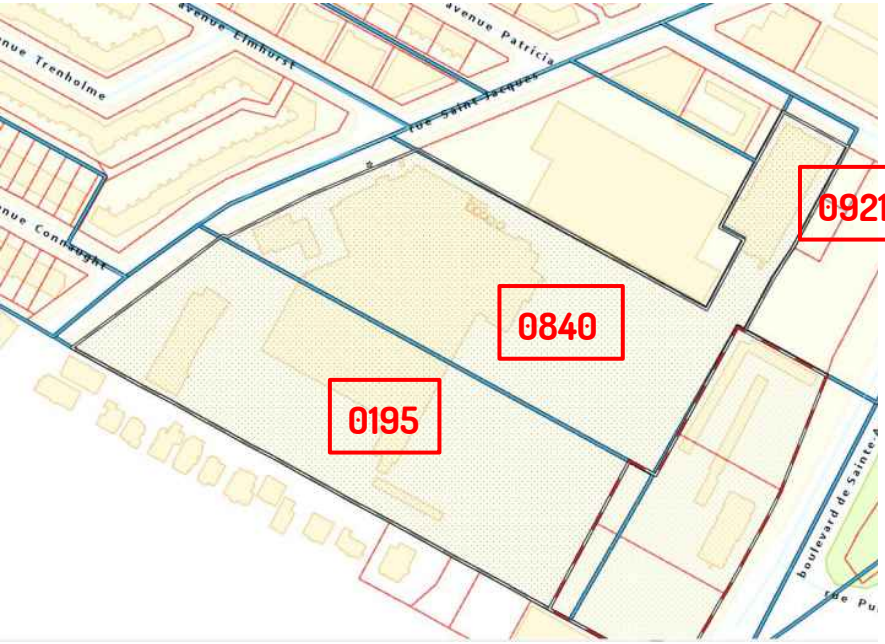

zones	0195	0840	0921
Usages autorisés	- E.5(2) Équipements cultuels, d'hébergement et de santé - E.6(1) Équipements civiques et administratifs	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation
Hauteur (étages et mètres)	2 min- 3 max (étages) 11 m max	7 m min - 23 m max	7 m min - 16m max
Taux d'implantation maximal	70% max.	85% max	70% max
Densité		3 max	3 max

Falaise Saint-Jacques et bois hors écoterritoire

L'article 122.4 du règlement 01-276 n'autorise aucune construction ou agrandissement et aucun travaux de remblai-déblai sur le talus ou à 5 mètres du talus de la falaise Saint-Jacques. Seules les clôtures sont permises.

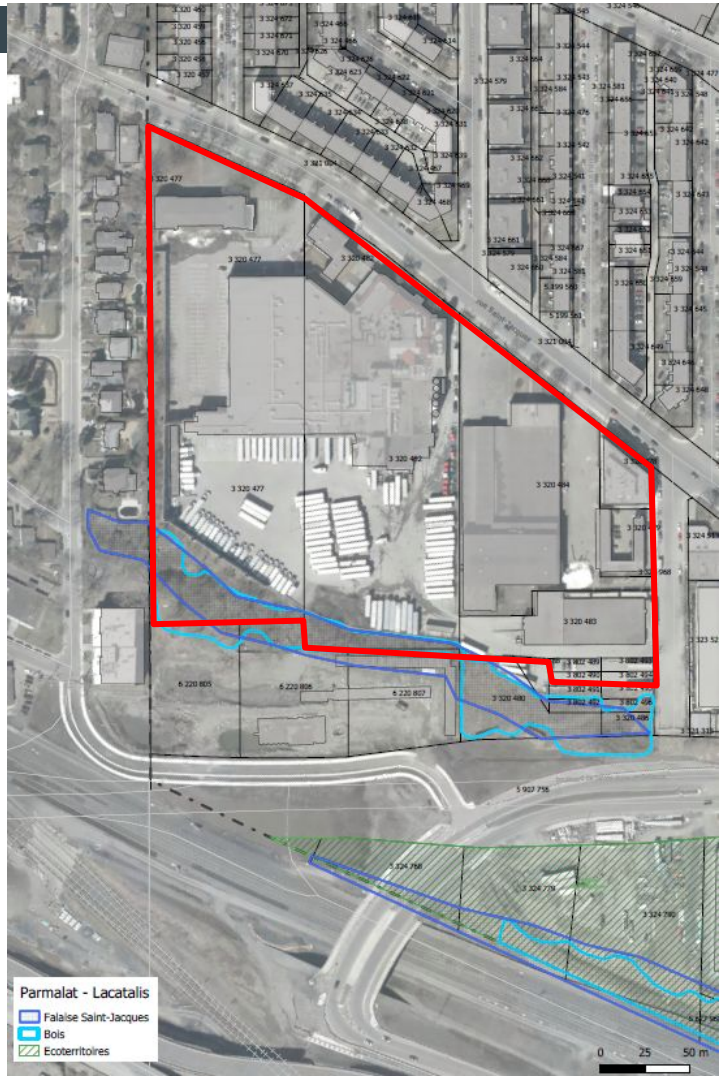

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

C000 01245 - Le 16 mai 2000 - Adopter R.V.M. 00-091, Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore

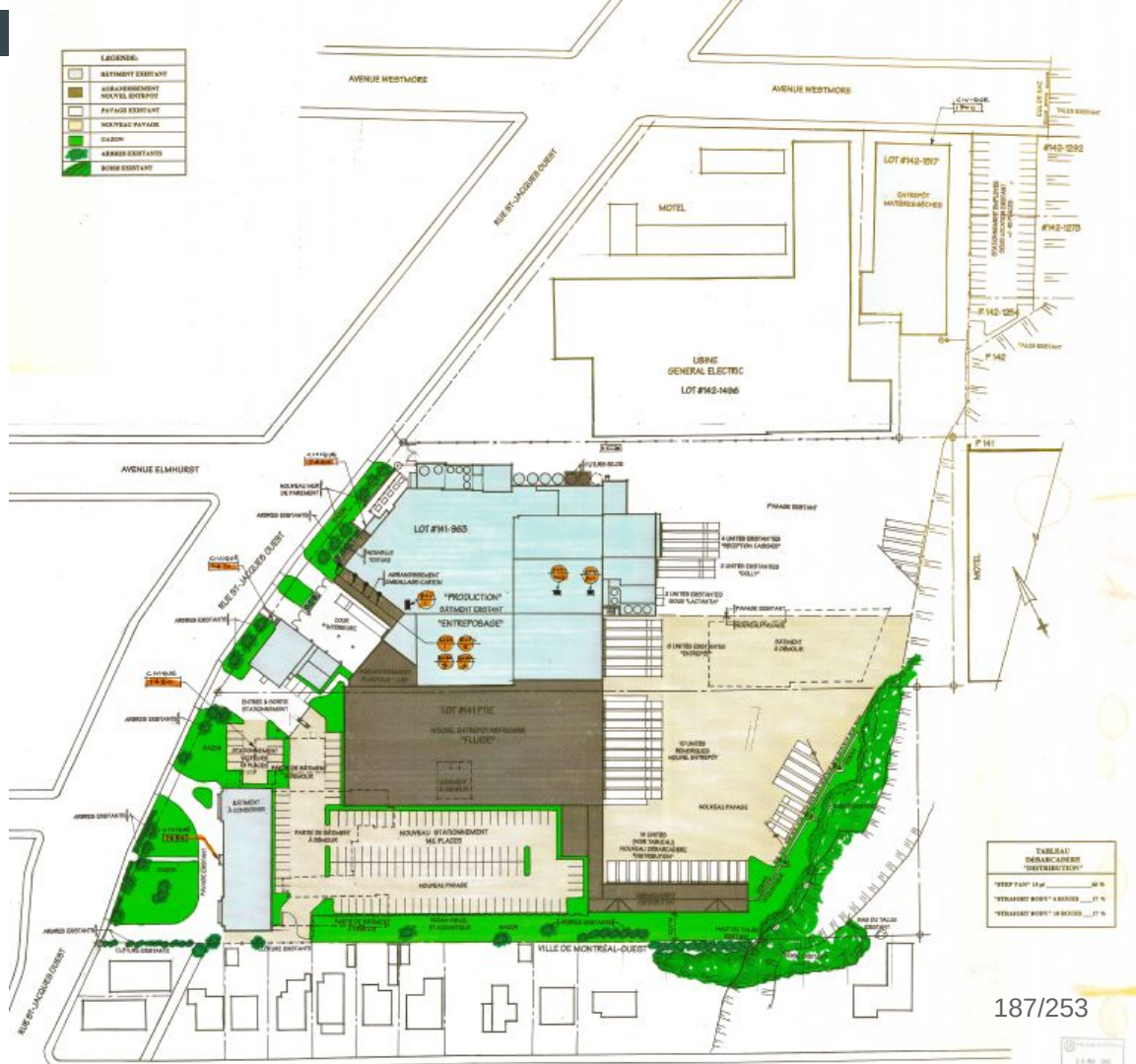

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

2007

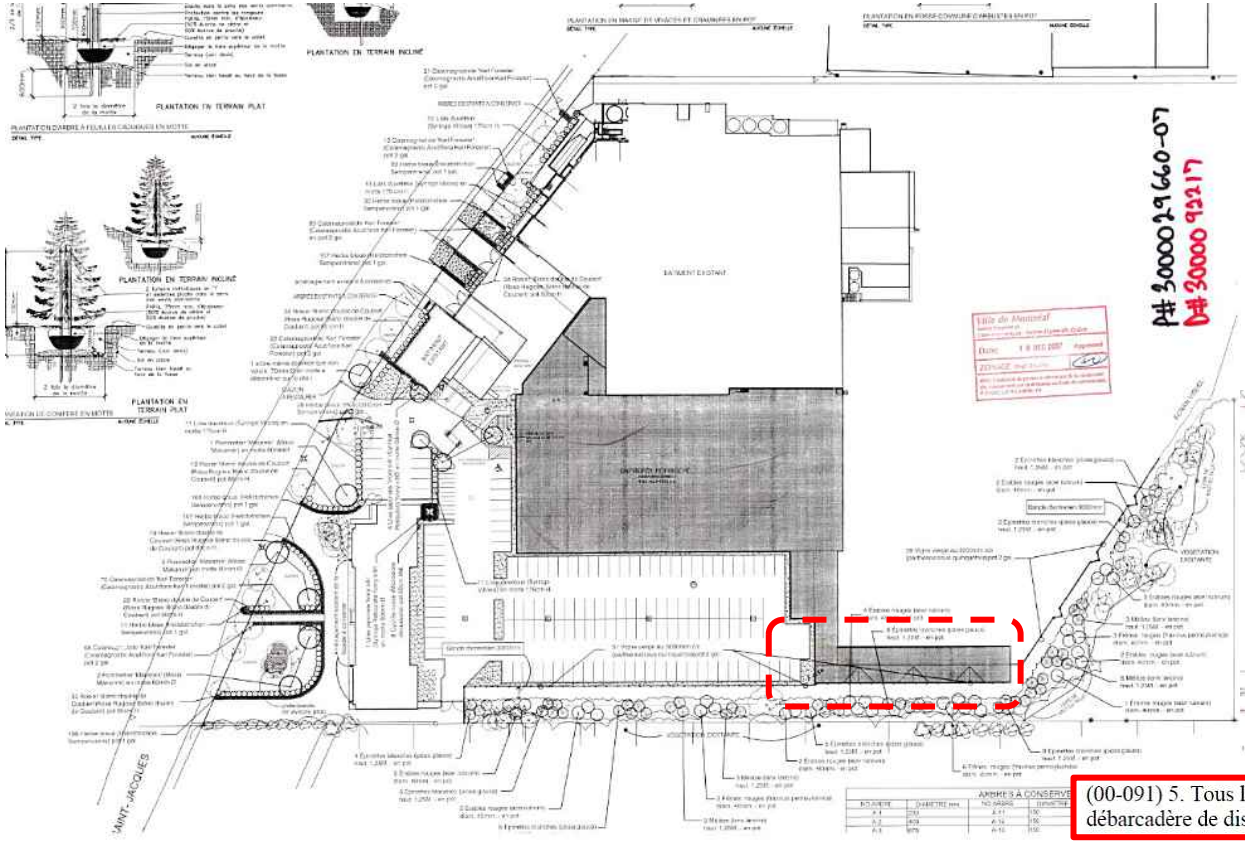



Situation existante : système de thermorégulation

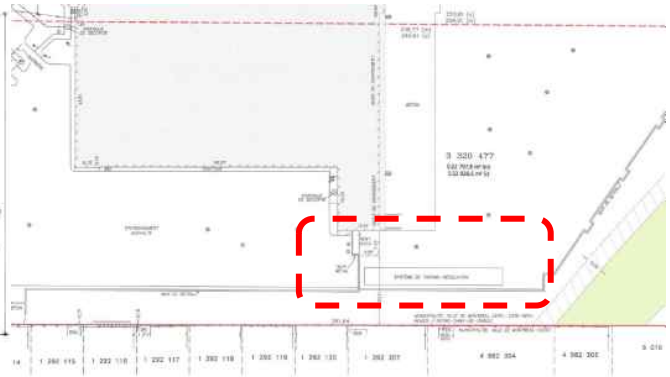

(00-091) 5. Tous les équipements mécaniques du nouvel entrepôt réfrigéré et du nouveau débarcadère de distribution doivent être installés à l'intérieur du bâtiment.

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

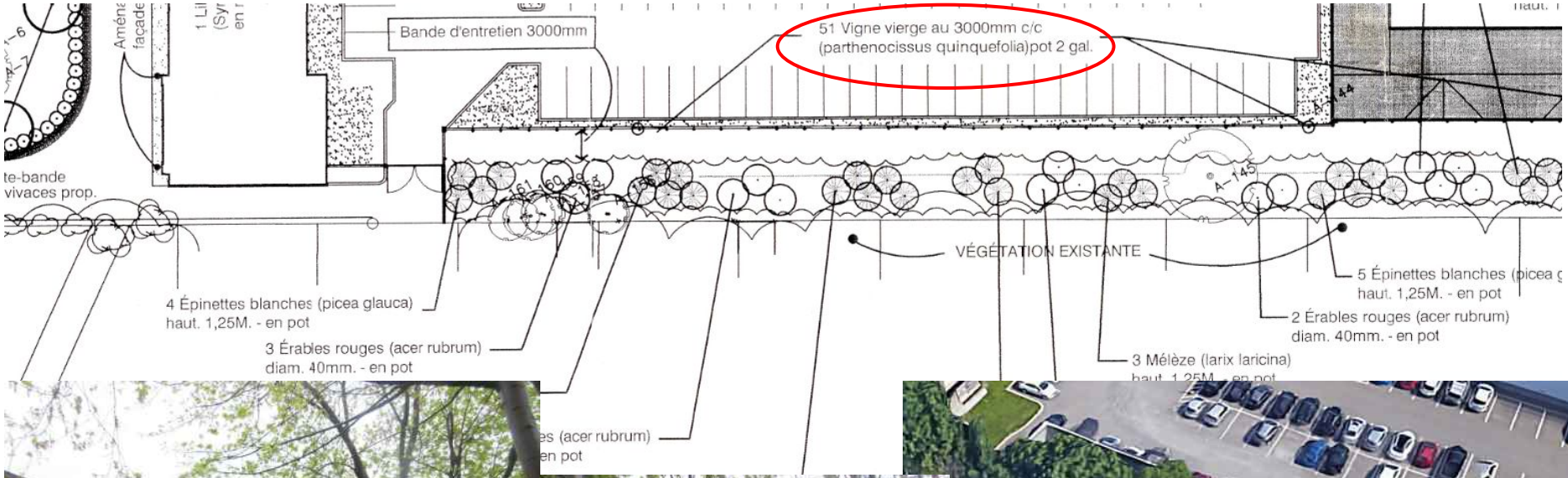





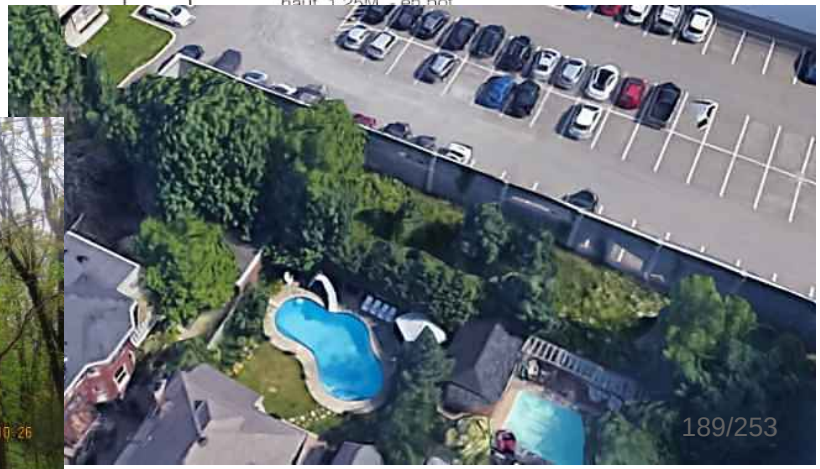

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

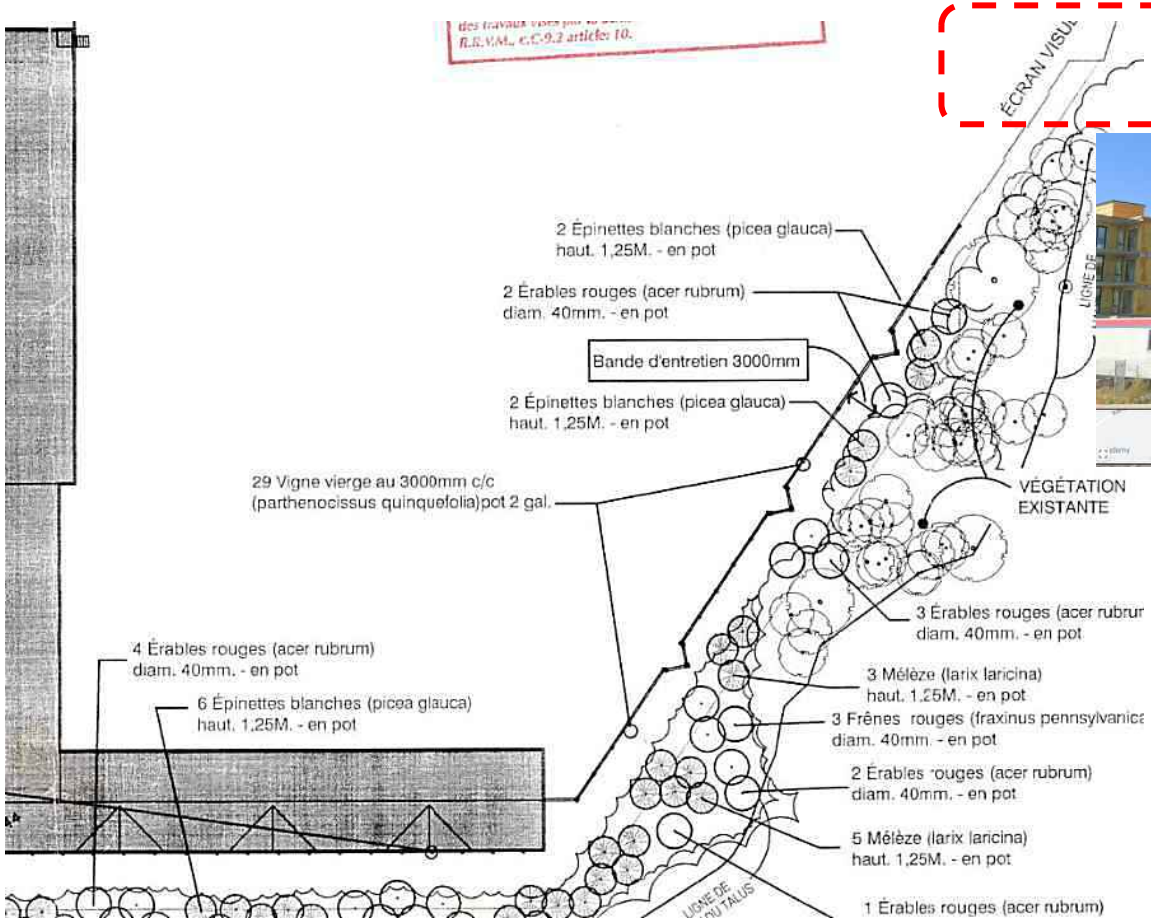



été



hiver

Permis 3000074849-10 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT. RÉAMÉNAGEMENT DE L'USINE. AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE 145 PLACES. (SELON RÈGLEMENT 00-091)

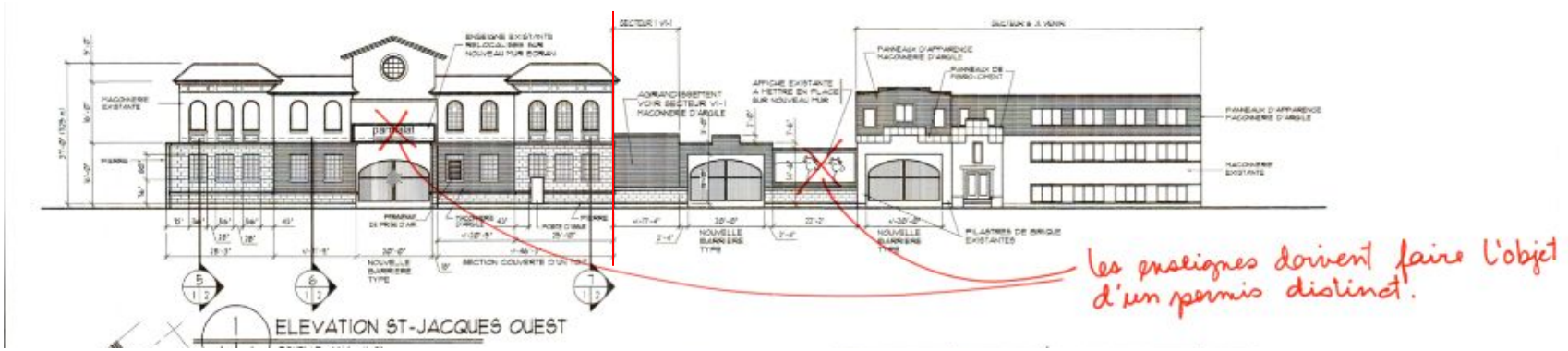

Travaux de la façade et du muret prévus aux plans du permis 3000074849-10



Façade existante (travaux non réalisés dans la partie est)



Façade existante (travaux réalisés dans la partie ouest)

Bâtiment Eventide sis au 7486 rue Saint-Jacques





SECTION X
DÉMOLITION

(00-091) 21. Il est permis de démolir les bâtiments et parties de bâtiments identifiés au plan IMP001 de l'annexe A.

Extrait sommaire décisionnel 1091378001

- Rénovation de la Maison Eventide (partie avant conservée) :
  - aucune utilisation n'est prévue actuellement;
  - le bâtiment, régulièrement squatté, a connu des vagues de vandalisme. Les fenêtres, dont aucune n'est en bon état, seront toutes remplacées par des fenêtres fixes possédant un cadre d'aluminium beige;
  - la finition entière du mur arrière, dont une grande partie est mise à nue par la démolition des ailes arrière, sera recomposée avec une nouvelle brique s'apparentant à celle existant sur le bâtiment. Il en sera de même avec une partie du mur latéral est du bâtiment.

Les travaux prévus au permis de construction 3000074849-10, travaux permettant le maintien du corps du bâtiment conservé soient, le changement de bardeau d'asphalte de la toiture, l'installation de nouvelles fenêtres en façade principale et les nouvelles sections de façade arrière pour obturer les ouvertures crées par la démolition des ailes n'ont pas été réalisés.

Plan d'urbanisme

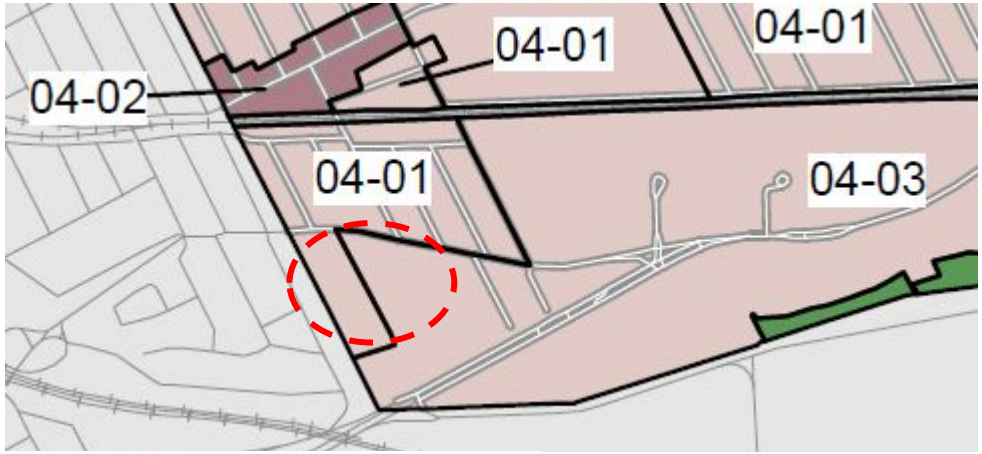

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 04-03 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Ce projet ne doit pas aller à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme. Il ne doit pas permettre de ***modifier, d'agrandir ou d'intensifier les usages ou les activités industrielles associées à Lactalis***

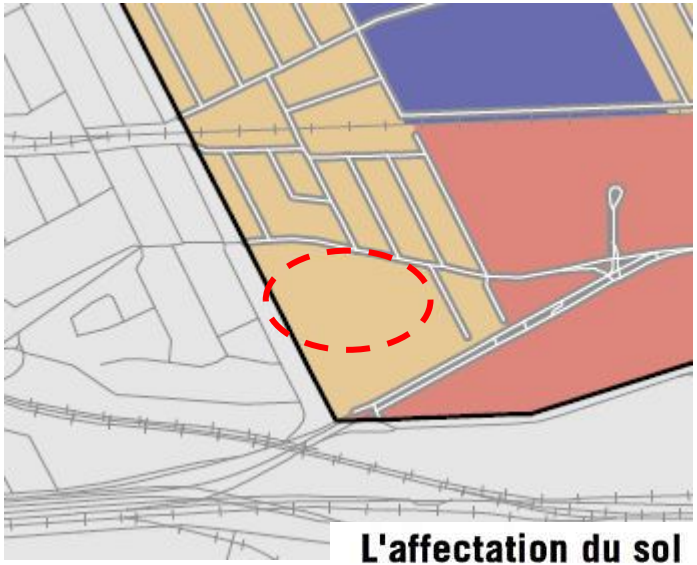

Affectation résidentielle



Le projet de PPCM01 vise principalement à (par ordre chronologique) :

- réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur
- améliorer l'apparence de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m^2)
- finaliser l'aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel
- démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et aménager un espace vert à cet emplacement
- agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m^2).
- aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore

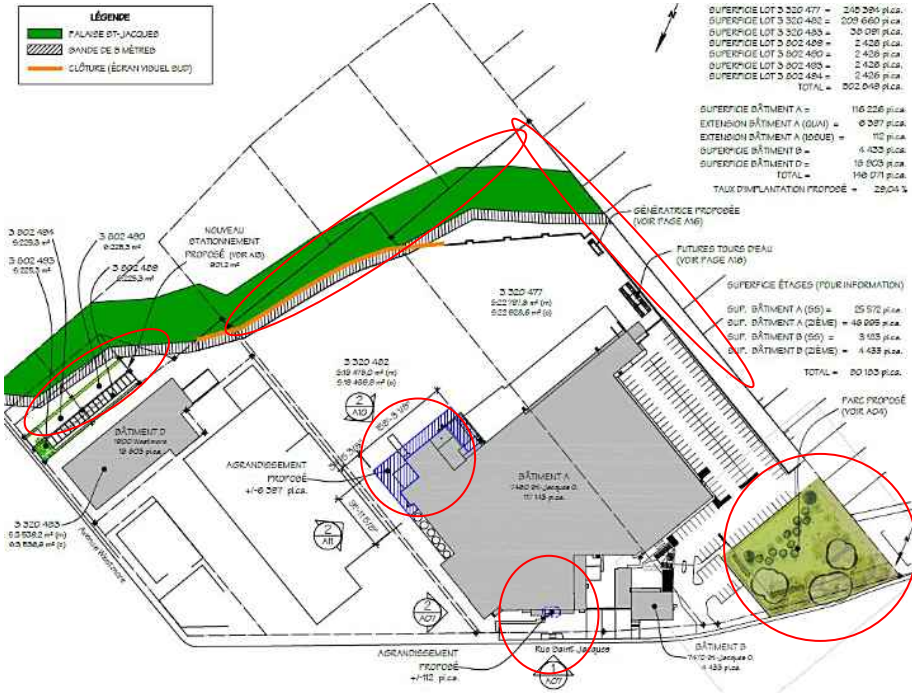

IMPLANTATION EXISTANTE ET PROPOSÉE

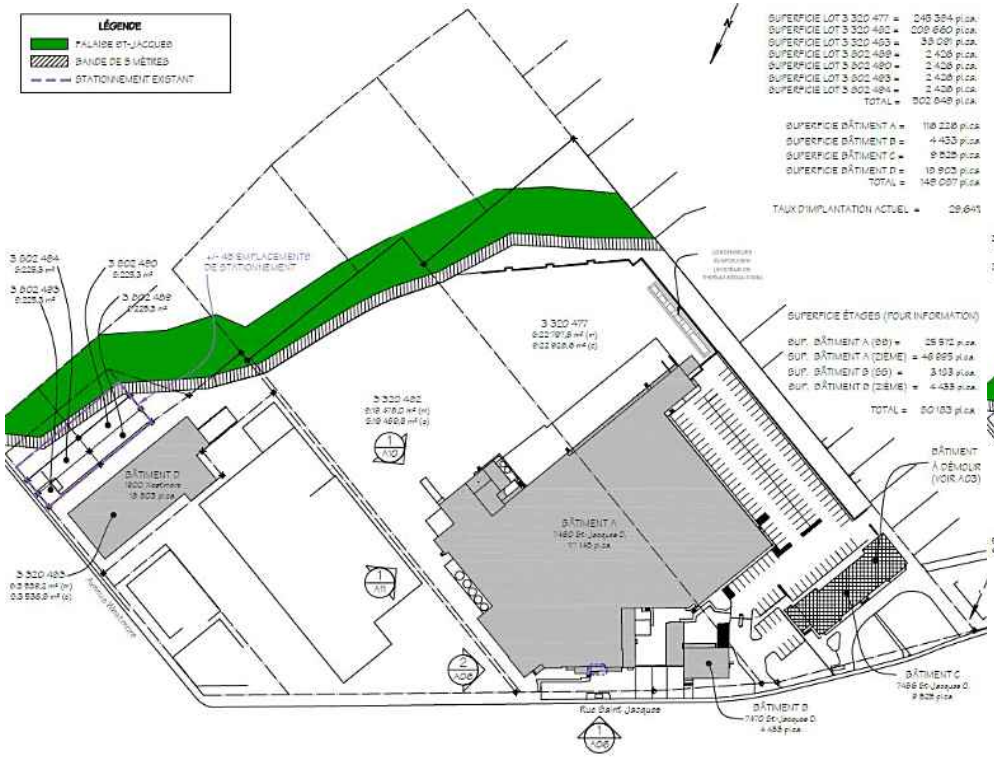

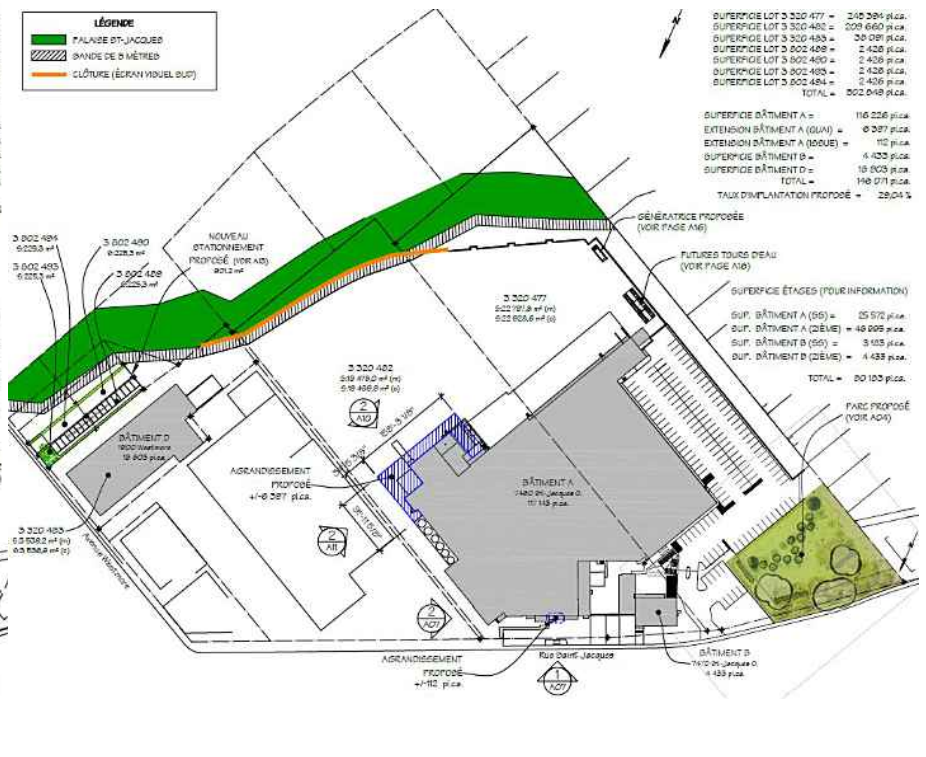

Implantation existante

Implantation proposée

DÉMOLITION DU BÂTIMENT 7486 RUE SAINT-JACQUES


Façade avant


Mur arrière


Mur latéral ouest


Mur latéral est

DÉMOLITION DU BÂTIMENT 7486 RUE SAINT-JACQUES

Année de construction : **vers 1954**

Architectes : **Sydney Comber et Laurence S.Comber**

Nombre d'étages : **2**

Superficie aire de plancher : **930 m^2**

Usage initial : **Centre d'accueil de l'armée du Salut (Eventide home)**

Usage actuel : **vacant depuis 1998 (acquisition par Lactalis)**

Transformations réalisées : **les trois ailes du bâtiment en forme de E ont été démolies ainsi que le hall latéral et les bâtiments en fond de lot. Il ne reste aujourd'hui que le corps du bâtiment avant du pavillon principal + intérieur dégarni.**

Étude de la valeur patrimoniale réalisée par Contexture (2014) : **ce bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale, soient les valeurs historiques, contextuelles, architecturales et d'authenticité physique.**

État du bâtiment : **dégradé**

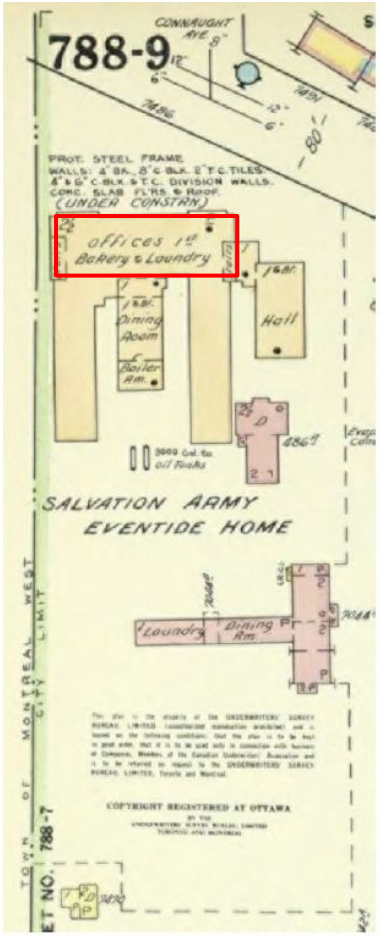

65
1954| Insurance plan of the city of Montreal, volume 7. Toronto
788.9 [extrait modifié] |BANQ

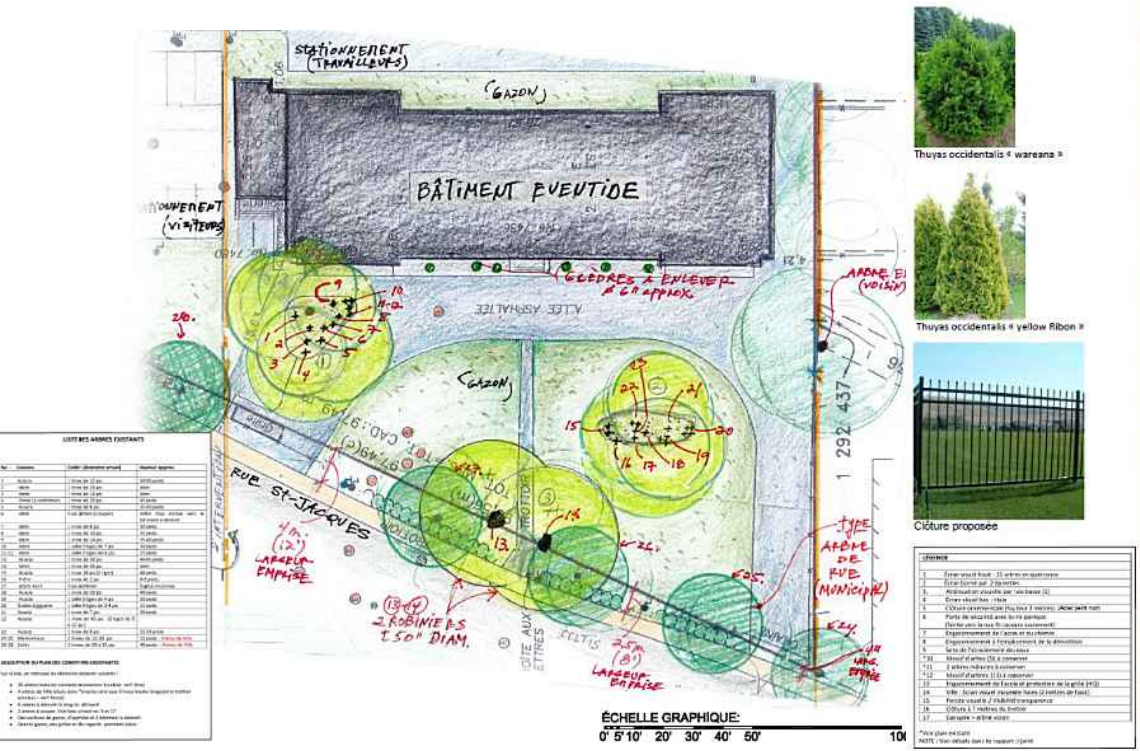

Thuyas occidentalis « wareana »

Thuyas occidentalis « yellow Ribon »

Clôture proposée

Situation existante

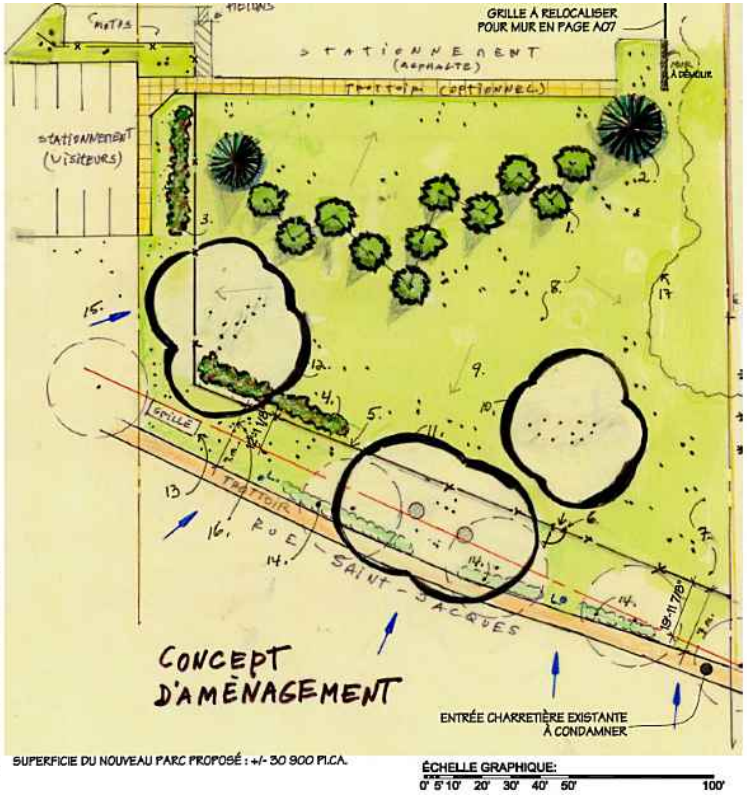

Aménagement paysager proposé

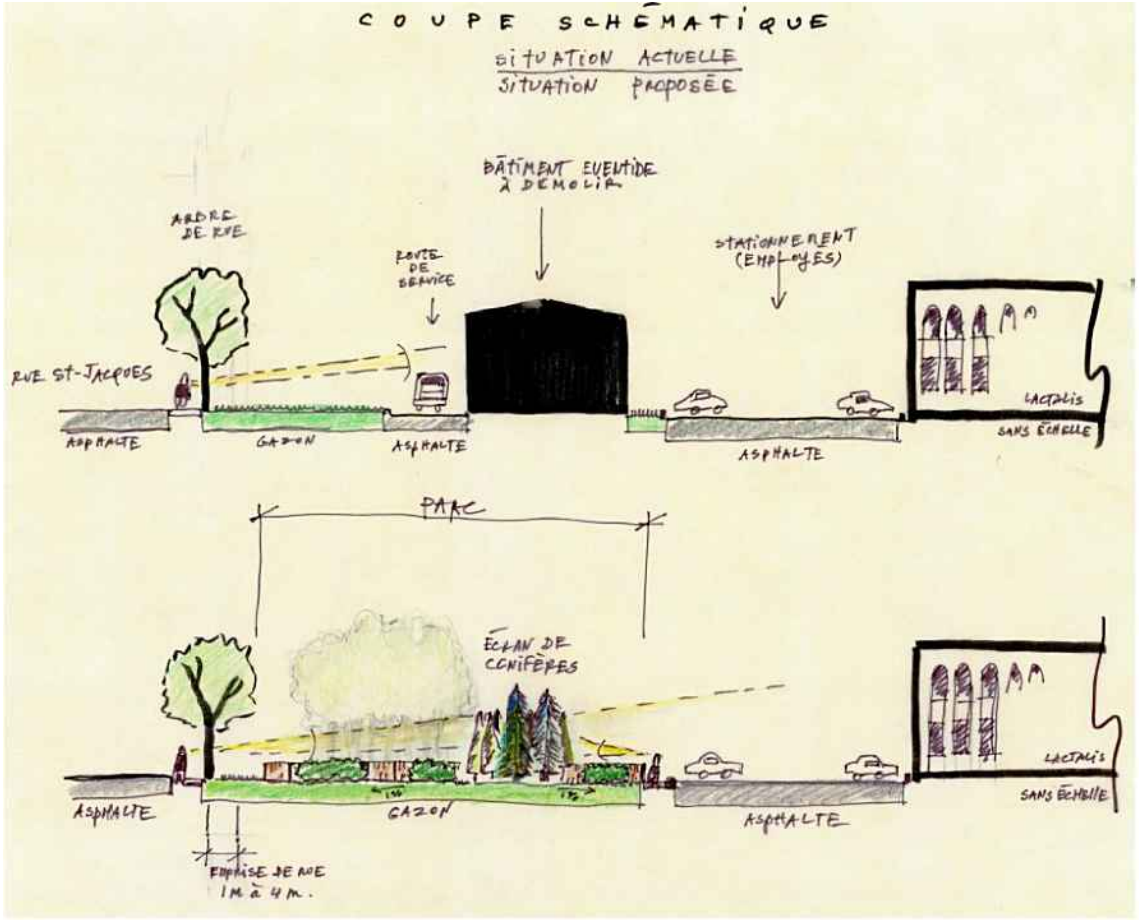
COUPE SCHÉMATIQUE
SITUATION ACTUELLE
SITUATION PROPOSÉE
BÂTIMENT EVENTIDE À DÉMOLIR
ARBRE DE RUE
ROUTE DE SERVICE
STATIONNEMENT (EMPLOYÉS)
RUE ST-JACQUES
ASPHALTE
GAZON
ASPHALTE
ASPHALTE
LACTALIS
SANS ÉCHELLE
PARC
ÉCRAN DE CONIFÈRES
ASPHALTE
GAZON
ASPHALTE
LACTALIS
SANS ÉCHELLE
EMPRISE DE RUE
1m à 4m.
ÉCHELLE GRAPHIQUE:
0' 5' 10' 20' 30' 40' 50' 100'









Façade existante



Façade proposée

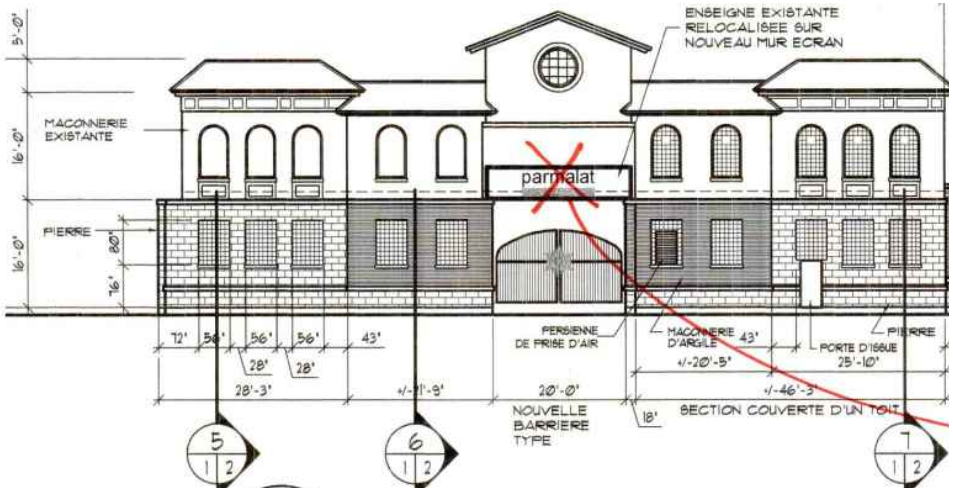

Plan de la demande du permis 3000074849-10



Façade proposée

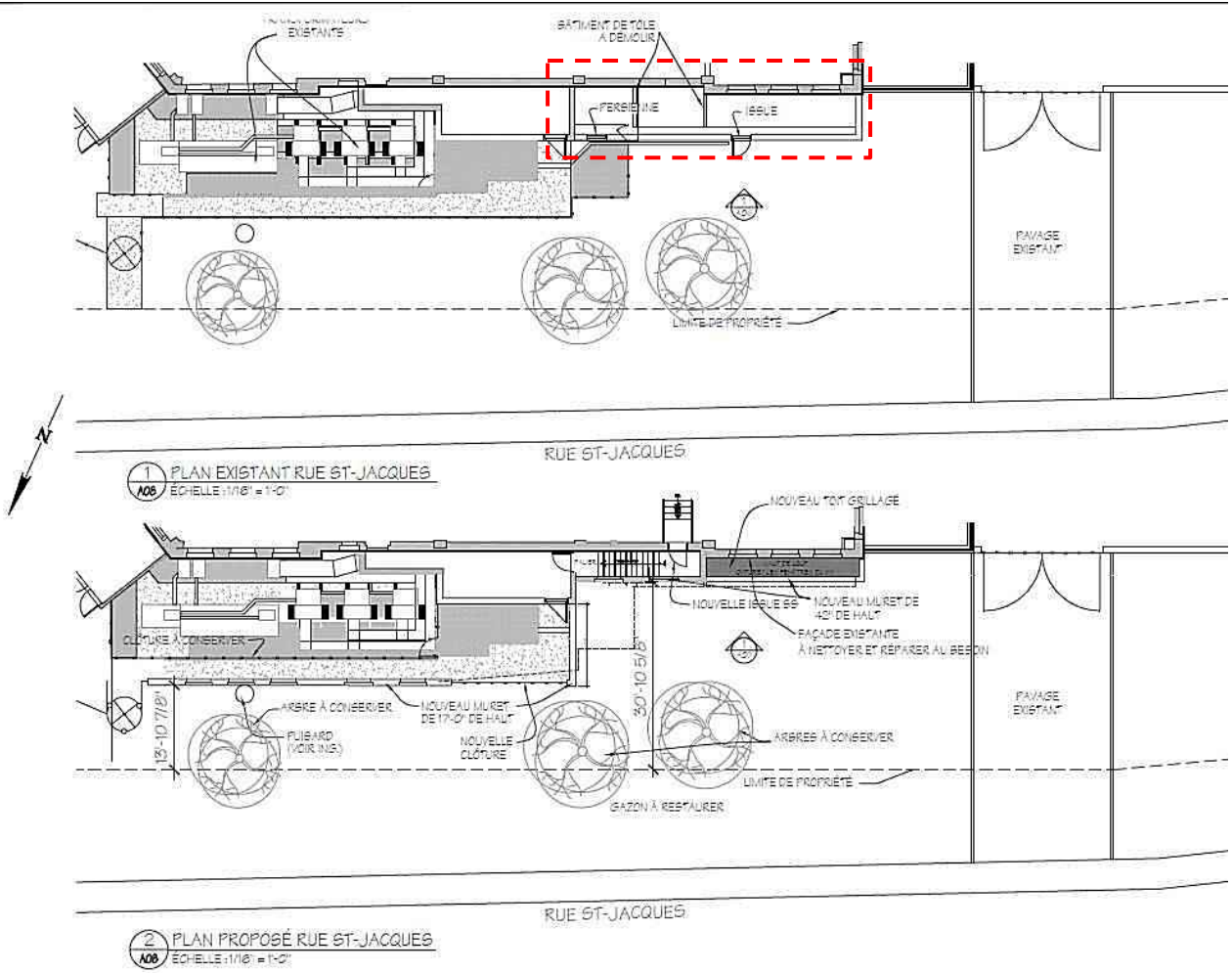
EXISTANTE
BÂTIMENT DE TÔLE À DÉMOLIR
PERSIENNE
ISSUE
PAVAGE EXISTANT
LIMITE DE PROPRIÉTÉ
RUE ST-JACQUES
1 PLAN EXISTANT RUE ST-JACQUES
A08 ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"
NOUVEAU "DIY" GRILLAGE
NOUVELLE ISSUE SS
NOUVEAU MURET DE 42" DE HAUT
FAÇADE EXISTANTE À NETTOYER ET RÉPARER AU BESOIN
CLÔTURE À CONSERVER
ARBRE À CONSERVER
NOUVEAU MURET DE 17'-0" DE HAUT
PUISARD (VOIR ING.)
NOUVELLE CLÔTURE
ARBRES À CONSERVER
LIMITE DE PROPRIÉTÉ
GAZON À RESTAURER
30'-10 5/8"
13'-10 7/8"
PAVAGE EXISTANT
RUE ST-JACQUES
2 PLAN PROPOSÉ RUE ST-JACQUES
A08 ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"









Situation existante

Proposition

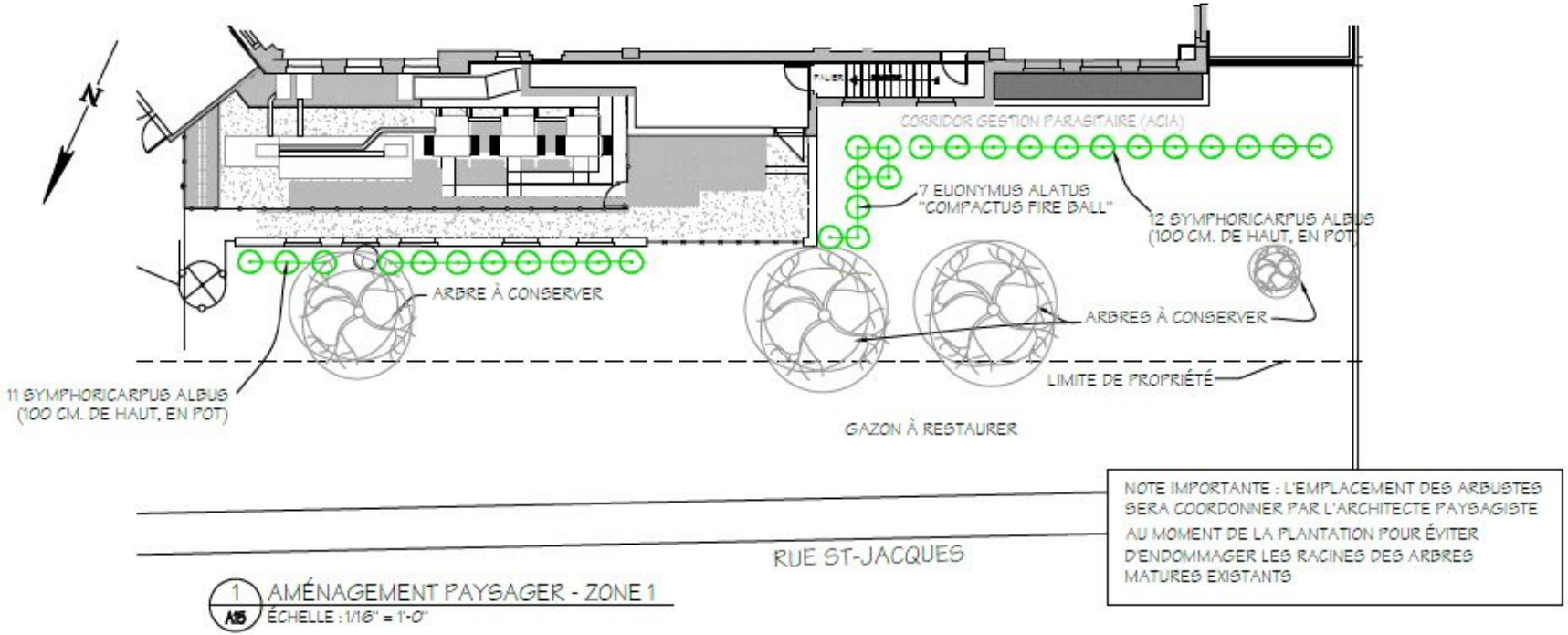

Aménagement paysager devant la façade du 7460 rue Saint-Jacques

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE



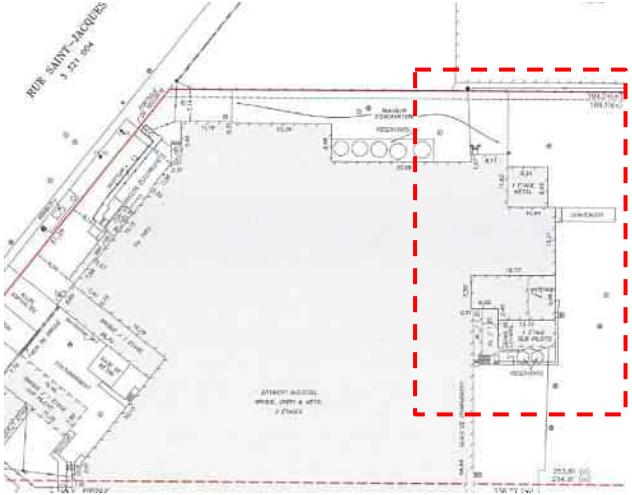





AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE

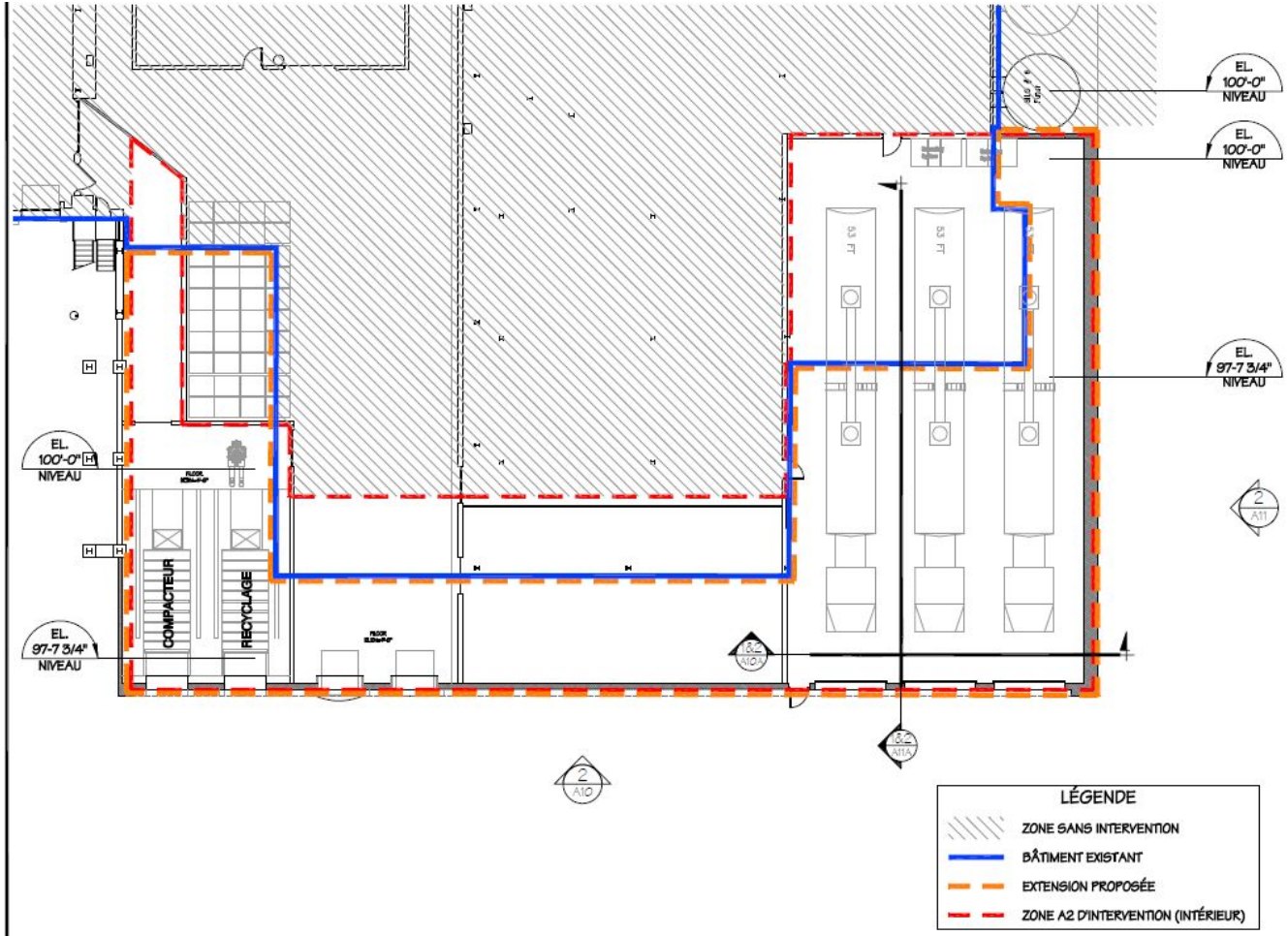

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE

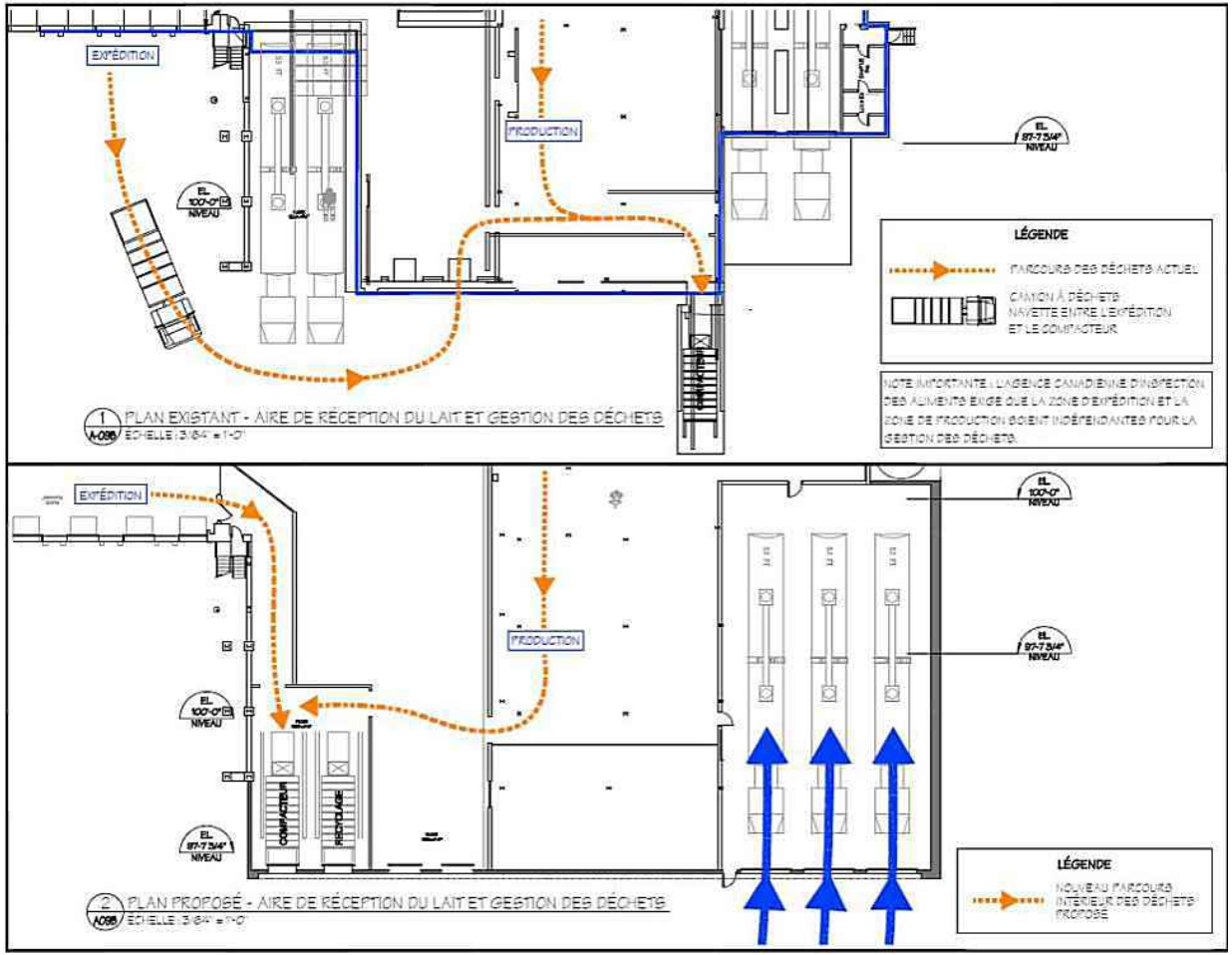

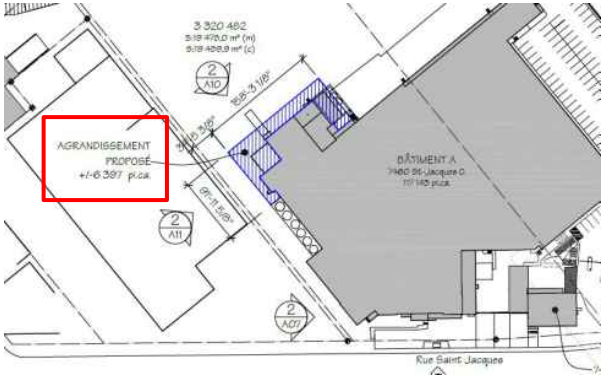

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE

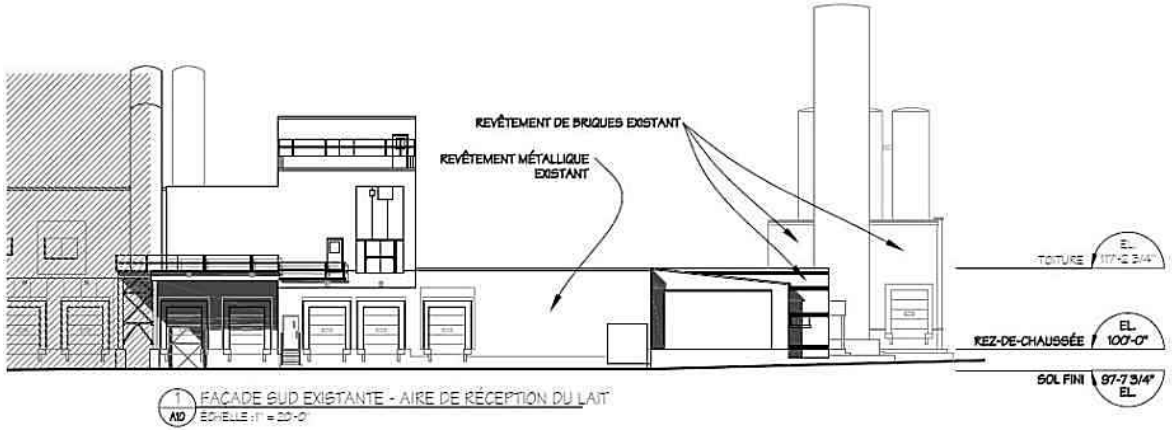

1 A10 FAÇADE SUD EXISTANTE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

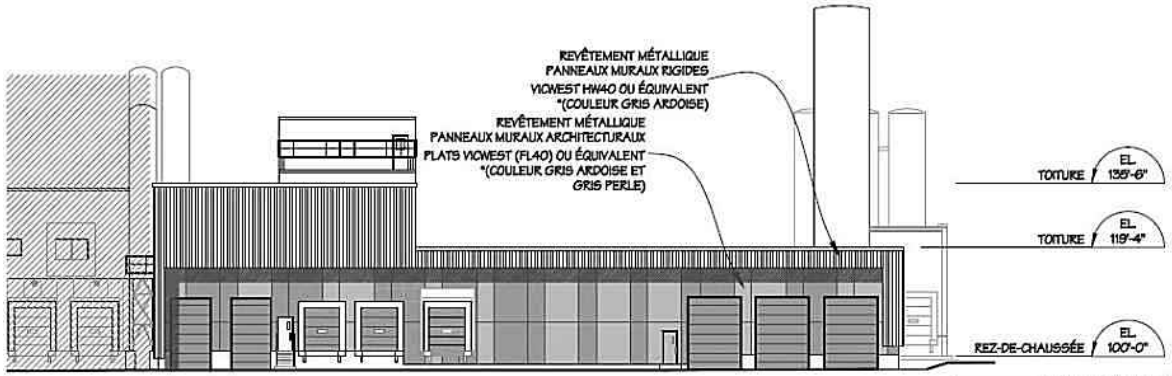

2 A10 FAÇADE SUD PROPOSÉE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PARTIE ARRIÈRE

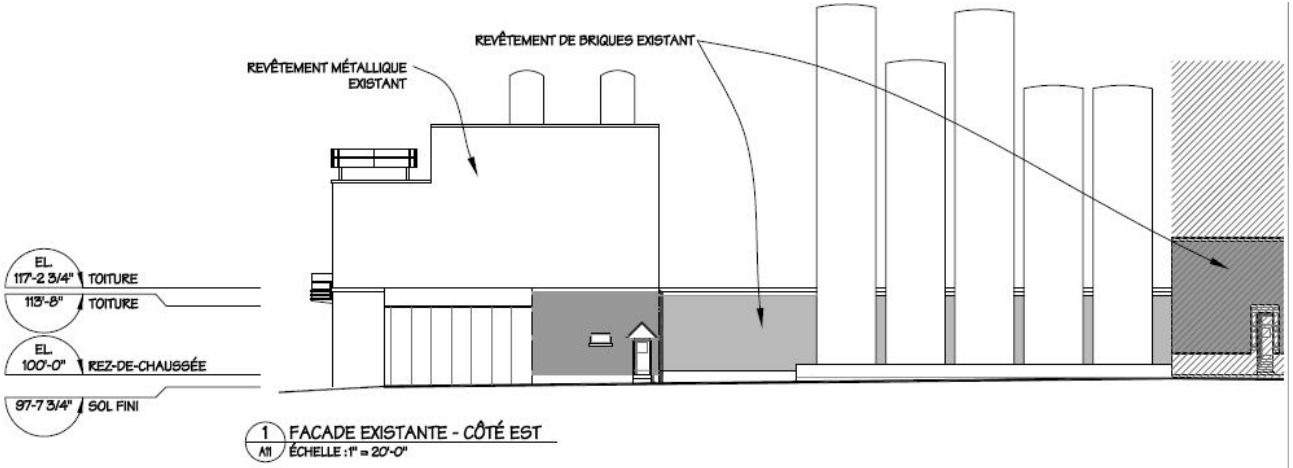

1 / A11 FACADE EXISTANTE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

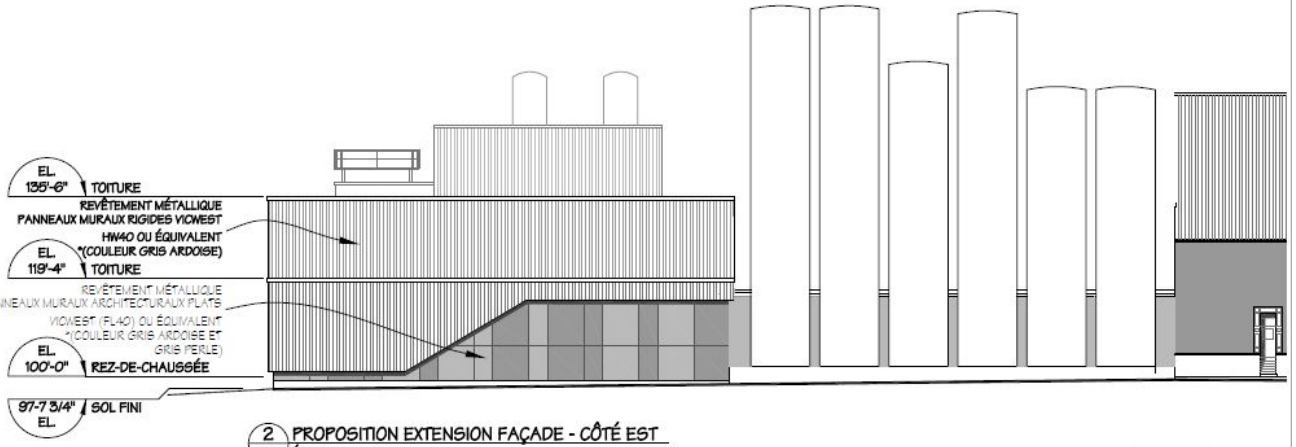

2 / A11 PROPOSITION EXTENSION FAÇADE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

NOUVELLE GÉNÉRATRICE PROPOSÉE

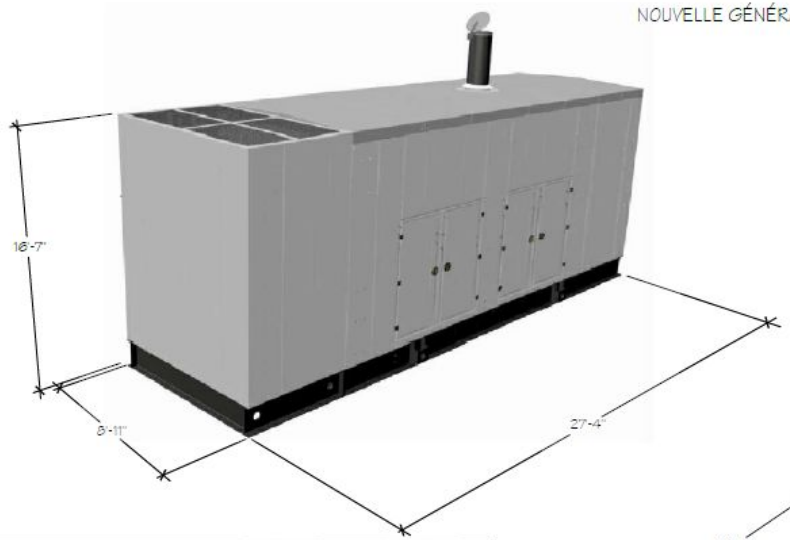

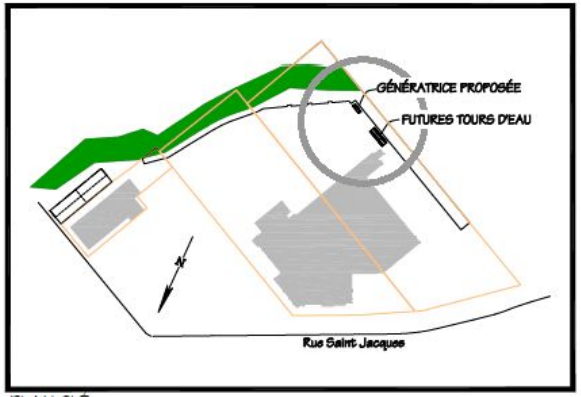

PLAN CLÉ

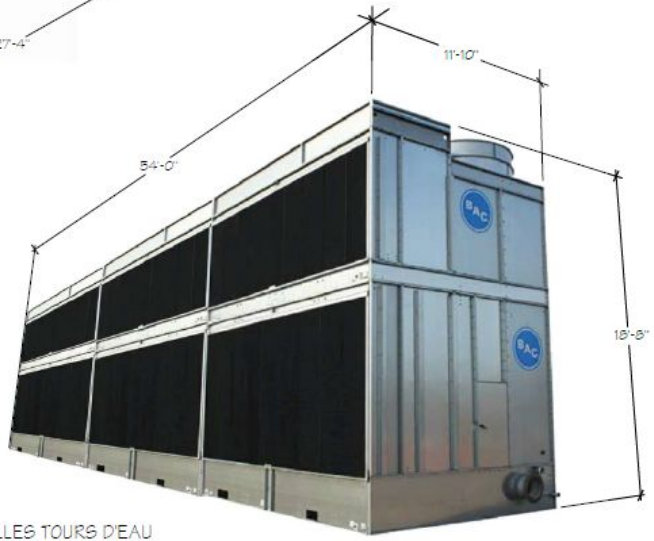

NOUVELLES TOURS D'EAU

Étude d'impact sonore (Sofd Db) 25 mai 2021

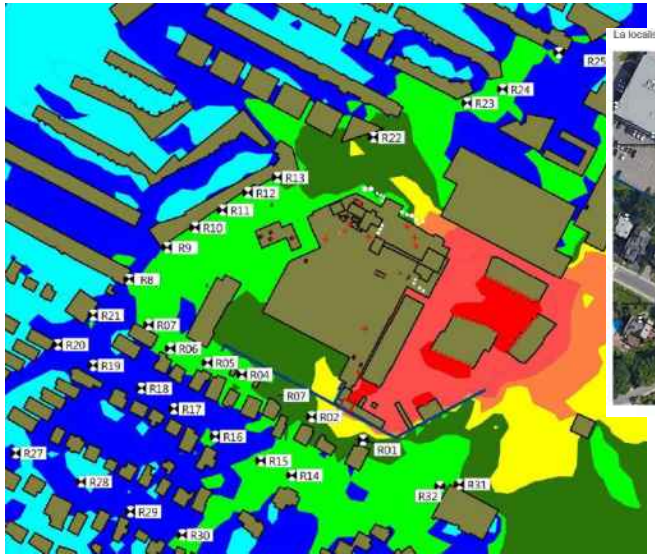

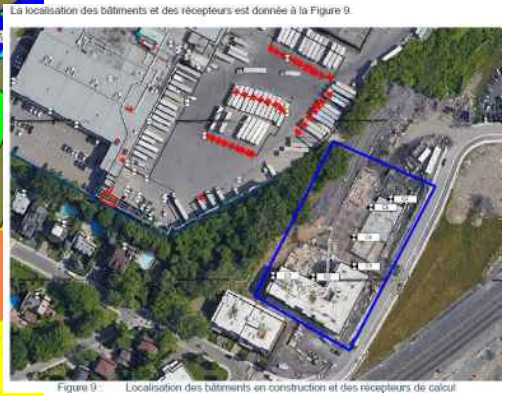

Figure 9 : Localisation des bâtiments en construction et des récepteurs de calcul

- L'analyse des résultats montre que pour les points évalués les niveaux sonores sont inférieurs au seuil de 50 dBA en période de nuit à l'extérieur exigé par le règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3, à l'exception des logements en construction sur l'avenue Brock (50 à 57 dBA);
- La démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques ne modifie par la contribution sonore de l'usine à l'exception des bâtiments situés derrière ce bâtiment (R06, R07, R08, R09, R18 et R21). Cependant les niveaux sonores sont conformes au règlement sur le bruit.
- L'analyse du milieu sonore en période de nuit dans les chambres à coucher (fenêtres ouvertes) montre que pour 2 bâtiments (R01, R02), les niveaux sonores sont supérieurs au seuil de 38 dBA (39 à 40 dBA);

Niveaux sonores

- >= 30 dBA
- >= 35 dBA
- >= 40 dBA
- >= 45 dBA
- >= 50 dBA
- >= 55 dBA
- >= 60 dBA
- >= 70 dBA

Recommandations :

- **prise de mesures après confinement (bruit ambiant plus réaliste)**
- **Mesures à prendre suivant la mise en place du système de refroidissement pour déterminer si des mesures sont requises**



Aire de stationnement non-conforme

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

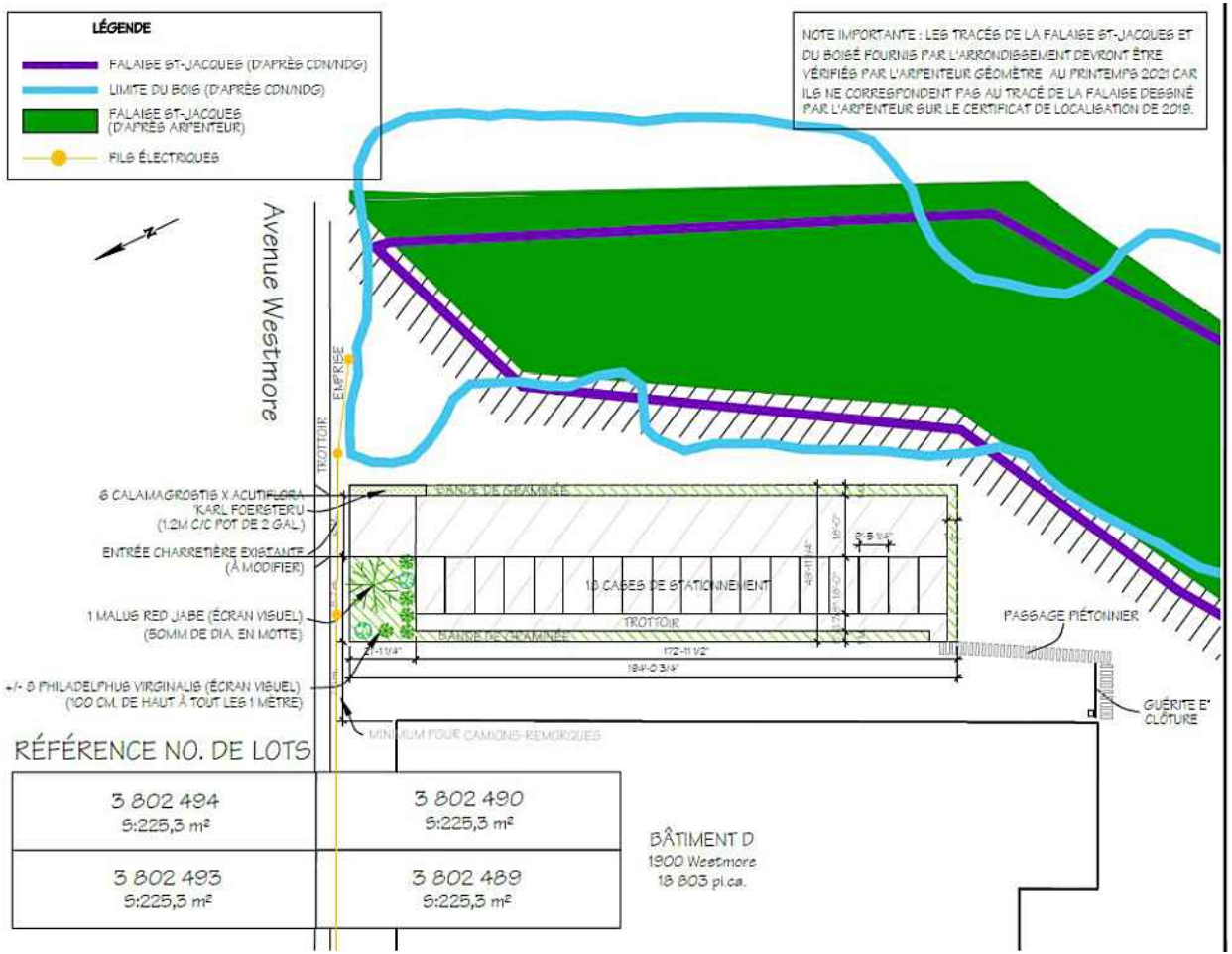

Aire de stationnement proposée

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT



Nombre d'unités de stationnement de véhicules sur le terrain : 145 existantes + 18 proposées = **163 unités**

Max autorisé : 211 unités

Nombre d'unités de stationnement de vélos sur le terrain : **23**

Max exigé pour l'agrandissement arrière : 8 unités

DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
HAUTEUR (art 10 paragraphe 2)	7 min min - 20 m max	Le léger agrandissement en avant (issue de secours) aura une hauteur de 5,4 m
STATIONNEMENT EN COUR AVANT (art 565 Règlement 01-276)	Une aire de stationnement n'est pas autorisée en cour avant	L'aire de stationnement existante de 145 unités de stationnement se trouvera en cour avant en raison de la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques
EXIGENCES DE PLANTATION (art 383 Règlement 01-276)	Lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, un ou plusieurs arbres doivent être plantés à raison de 1 arbre/200 m2 de terrain non construit incluant le stationnement	L'exigence de déposer un certificat d'autorisation d'aménagement paysager sur l'ensemble du territoire sera exigé
CLOTÛRE (art 6 paragraphe 2 et 5 du Règlement sur les clôtures et les haies, R.R.V'M c.C-5)	-0,9 m max dans l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction - 2 m max (exigé dans autre partie du terrain)	- Clôture de 2 mètres devant l'aménagement paysager à l'emplacement du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, qui sera démoli. -Muret de 5,23 mètres devant la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques - Clôture "écran visuel" sur la limite arrière du terrain d'environ 4,5 m

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'industrie envisage de diminuer son risque industriel à court terme;
- Considérant que le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial et présente état de dégradation avancé;
- Considérant que les travaux de transformation de la façade situé au 7560 rue Saint-Jacques avec la construction du muret va grandement améliorer l'apparence du bâtiment;
- Considérant que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore améliorent la situation actuelle.

La DAUSE émet un avis <u>FAVORABLE</u> et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les autorisations et conditions suivantes :

La démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

- Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a) les travaux d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels;

b) les travaux visés à la section III;

c) les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV.

- La clôture illustrée sur le plan en annexe C à la présente résolution ne doit pas dépasser une hauteur de 2 mètres et doit être ajourée et composée d'acier peint noir.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

- l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 700 m^2.
- 23 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET À L'AGRANDISSEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

Un muret d'une hauteur maximale de 5,5 m doit être érigé au devant les équipements mécaniques conformément aux plans joints en annexe F à la présente résolution.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

a) trois tours d'eau;
b) une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de 6 mètres hors tout.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE

Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

PRINCIPALES CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS

- Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement paysager.
- Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels. Ce plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

La délivrance d'un permis de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment, les travaux d'aménagement paysager, de la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et de la construction du muret, de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore sont **assujettis à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.**

CALENDRIER D'ADOPTION

Présentation du dossier au CCU	26 mai 2021
Adoption du 1er projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	21 juin 2021
Consultation publique	À déterminer
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	16 août 2021
Procédure d'approbation référendaire	À déterminer
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	13 septembre 2021

22. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et objectifs et des critères d'évaluation cités aux articles 607.2 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :



Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doit être considérée;
5° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants, la plantation de vignes sur les murs et la construction d'un écran visuel du côté de la falaise Saint-Jacques dans la partie est de la cour de manutention ;
6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doit tendre à respecter les plans de l'annexe C.

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;

2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores prévus au règlement sur les bruit R.R.V.M., c.B-3 ou l'implantation de mesures de mitigation doit être prévue afin de respecter ledit règlement;

3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrés aux plans en annexe E.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 26 mai 2021 à 18 h 35

Exceptionnellement, la séance du CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3.2 7460, rue Saint-Jacques - PPCMOI démolition et transformation

Étudier une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

Description du projet

Le projet de PPCMOI vise principalement à (par ordre chronologique) :

- réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;
- améliorer l'apparence de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m^2);
- réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel;
- démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et aménager un espace vert à cet emplacement;
- agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m^2);
- aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'industrie envisage de diminuer son risque industriel à court terme;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- Considérant que le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial et présente un état de dégradation avancé;

- Considérant que les travaux de transformation de la façade située au 7560 rue Saint-Jacques avec la construction du muret va grandement améliorer l'apparence du bâtiment;

- Considérant que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore améliorent la situation actuelle.

- La DAUSE émet un avis FAVORABLE au projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les conditions émises dans la résolution.

Délibération du comité

Un des membres se souvient après avoir vu la présentation d'un projet de jardin communautaire sur ce site dans le passé au Comité consultatif d'urbanisme. M.Arseneault répond que des efforts ont été faits autant au niveau de la Ville que de Lactalis pour trouver une vocation communautaire à ce bâtiment et à ce terrain mais que cela n'a malheureusement pas abouti. Le bâtiment Eventide ne sera pas utilisé à court ou moyen terme.

Les membres se questionnent sur le rôle de la clôture en cour avant. La conseillère en aménagement mentionne que le bâtiment Eventide faisait office de clôture et que Lactalis souhaite contrôler l'accès au site. Mme Bédard mentionne que ce bâtiment a été squatté par le passé et qu'il y a donc des enjeux de sécurité pour le voisinage.

Les membres demandent que la nouvelle vocation de ce terrain vacant soit mieux définie. Ils se demandent si cet espace est destiné aux employés. La conseillère en aménagement mentionne que c'est le souhait qui semble avoir été émis par Lactalis, bien que cela ne se reflète pas dans les aménagements proposés.

Il est également mentionné que l'aménagement paysager proposé avec cette clôture haute n'apporte pas une contribution positive au paysage depuis le domaine public, contrairement au bâtiment existant qui fait front sur rue. La conseillère en aménagement mentionne que ces travaux d'aménagement paysager seront revus en PIIA et qu'un critère mentionnant que l'aménagement paysager devrait participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques pourrait être ajouté comme critère de PIIA dans la résolution.

Il est demandé d'avoir un plan d'ensemble cohérent pour l'aménagement paysager plutôt que sur des parties du territoire.

Une question est soulevée concernant la protection de la falaise Saint-Jacques. M.Arseneault mentionne que ce point sera à étudier dans un autre forum.

Un des membres questionne l'utilité de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore. La conseillère en aménagement mentionne que les deux stationnements sont nécessaires pour les besoins de l'entreprise.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

- Le comité recommande d'approuver la demande avec les autorisations et conditions proposées par la DAUSE.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1213558002

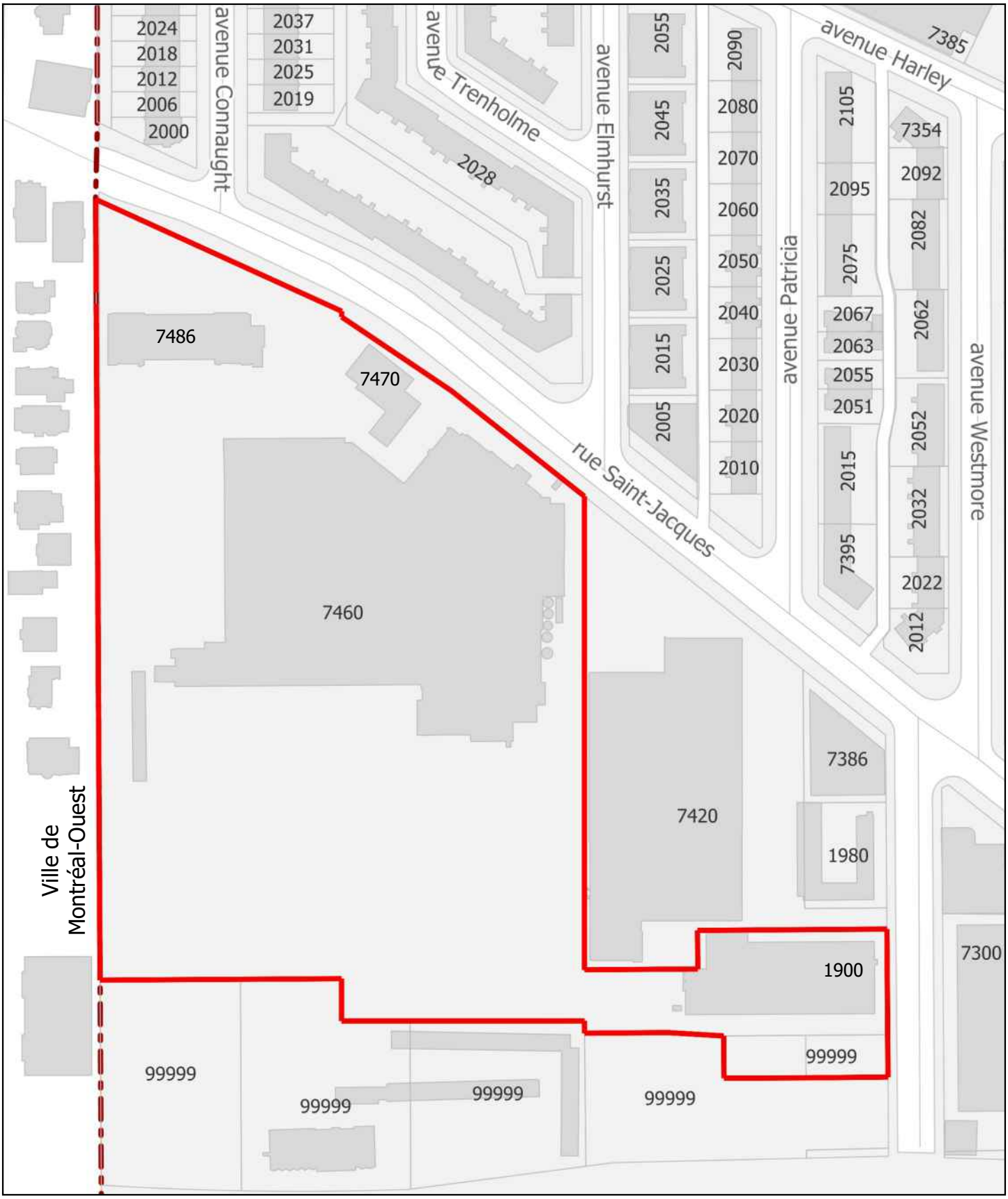

AVENUE WESTMORE
3 324 958

RUE SAINT-JACQUES
3 321 004

3 320 478
3 320 479
3 320 484
3 320 483
S:3 539,2 m² (m)
S:3 536,9 m² (c)
3 320 482
S:19 478,0 m² (m)
S:19 489,9 m² (c)
3 320 477
S:22 797,8 m² (m)
S:22 928,6 m² (c)
3 802 489 S:225,3 m²
3 802 490 S:225,3 m²
3 802 493 S:225,3 m²
3 802 494 S:225,3 m²
3 802 495
3 802 496
3 802 491
3 802 492
3 802 488
3 320 480
6 220 807
6 220 806
6 220 805
1 292 435
1 292 437
1 292 111
1 292 112
1 292 113
1 292 114
1 292 115
1 292 116
1 292 117
1 292 118
1 292 119
1 292 120
1 292 207
4 982 304
4 982 303
6 016 730
5 818 761
PC-37499

TROTTOIR
BÂTIMENT BRIQUE 4 ÉTAGES
MOTEL BRIQUE 2 ÉTAGES
No 1980
No 1900
BÂTIMENT BRIQUE & MÉTAL 1 ÉTAGE
BÂTIMENT BRIQUE 1 ÉTAGE
BÂTIMENT MÉTAL 3 ÉTAGES
MÉTAL 2 ÉTAGES
BÉTON
ASPHALTE
QUAIS DE CHARGEMENT 16,16
BARRIÈRE
PORTIQUE DE SÉCURITÉ
TRAVAUX D'EXCAVATION
RÉSERVOIRS
CONTENEUR
1 ÉTAGE MÉTAL
1 ÉTAGE SUR PILOTIS
ANTENNE
BÂTIMENT INDUSTRIEL BRIQUE, CRÉPI & MÉTAL 7 ÉTAGES
QUAIS DE CHARGEMENT
MUR DE BÉTON
SYSTÈME DE THERMO-RÉGULATION
MUR MÉTAL
VENT. SYST. DE CHAUFFAGE
STATIONNEMENT ASPHALTE
STATIONNEMENT
ALLÉE ASPHALTE
GAZON
BRIQUE 2 ÉTAGES
BRIQUE & BÉTON 2 ÉTAGES
BASE DE BÉTON
BOÎTE AUX LETTRES
ENSEIGNE
BARRIÈRE
CLÔTURE
HAUBAN
POTEAU
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (ARR.: CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE)
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL OUEST
REM.
REM. À BOIS
ÉMP.
ÉMP. À BOIS
ÉMP. À ENT.

LÉGENDE

- ENTRÉE DE GAZ
- REGARD
- REGARD ÉLECTRIQUE
- REGARD D'AQUEDUC
- PUISARD
- BORNE-FONTAINE
- VANNE
- HAUBAN
- POTEAU
- FEU DE CIRCULATION
- LAMPADAIRE
- LUMINAIRE
- BUTOIR
- POUBELLE
- ENSEIGNE
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE LOT BORNANT
- FILS AÉRIENS
- CLÔTURE
- LIMITE DE BOISÉ
- MESURÉ (m)
- CADASTRE (c)
- MARGE DE LA FALAISE (5,0m)
- FALAISE SAINT-JACQUES

NOTES

- CERTAINS DÉTAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAITRE SUR CE PLAN À CAUSE DES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT À LA DATE DU RELEVÉ.
- CE PLAN ET LE RAPPORT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION QUI A ÉTÉ PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE PANNAIAT CANADA INC. POUR DES FINS DE VENTE, ET/OU DE FINANCEMENT ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SOUSSIGNÉ.
- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- LES MARGES DE RECUL INDIQUÉES SUR CE PLAN ONT ÉTÉ MESURÉES AU REVÊTEMENT.
- DATE DES RECHERCHES: 8 AVRIL 2019
- LOTS: 3 320 477, 3 320 482, 3 320 483, 3 802 489, 3 802 490, 3 802 493 ET 3 802 494.

ARSENAULT
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenaultag.ca 514.489.9708
2285 boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

préparé par: JEAN-LOUIS CHÉNARD A-6

lot(s)	VOIR NOTES
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARR. CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE)
échelle	1 : 400
minute	10013
arpenteur	A-6
Travail exécuté sur le terrain le 5, 6, 8 ET 12 FÉVRIER 2019	
MONTRÉAL, LE 10 AVRIL 2019	dossier 2018-10-03
	plan I 49716

1815-03-001.DWG

Annexe B

Sommaire
1213558002

LÉGENDE

- FALAISE ST-JACQUES (LIMITE FOURNIE PAR CDN/NDG)
- LIMITE DU BOIS (LIMITE FOURNIE PAR CDN/NDG)
- FALAISE ST-JACQUES (D'APRÈS ARPENTEUR)

NOTE IMPORTANTE : LES TRACÉS DE LA FALAISE ST-JACQUES ET DU BOISÉ FOURNIS PAR L'ARRONDISSEMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE AU PRINTEMPS 2021 CAR ILS NE CORRESPONDENT PAS AU TRACÉ DE LA FALAISE DESSINÉ PAR L'ARPENTEUR SUR LE CERTIFICAT DE LOCALISATION DE 2019.

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

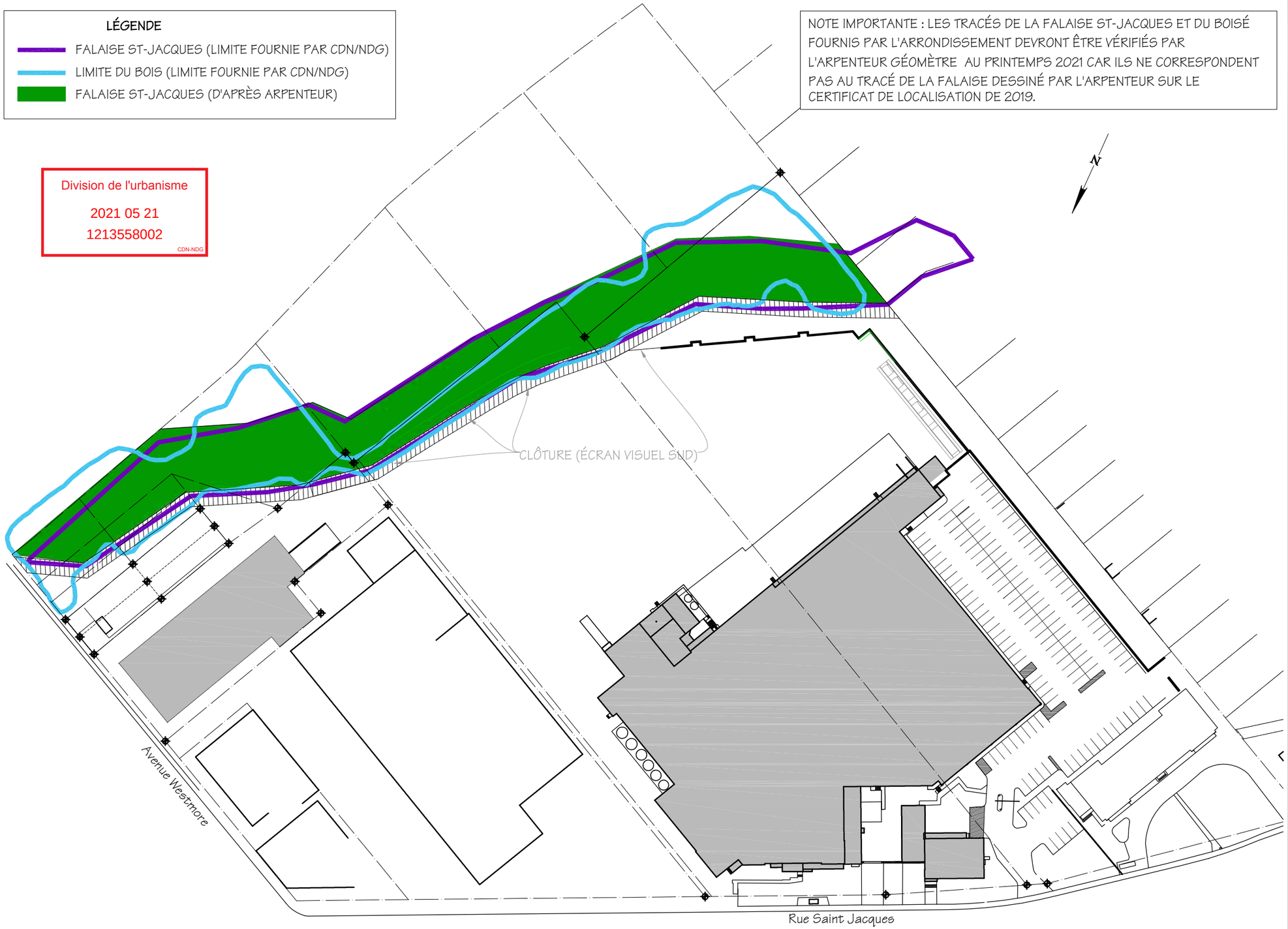

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
FALAISE ST-JACQUES ET LIMITE DU BOIS

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A00
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mee+U13 (2020)\P13-070pe\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

LÉGENDE

FALAISE ST-JACQUES

BANDE DE 5 MÈTRES

STATIONNEMENT EXISTANT

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

3 802 494
S:225,3 m²

3 802 490
S:225,3 m²

3 802 493
S:225,3 m²

3 802 489
S:225,3 m²

+/- 45 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

CONDENSEURS ÉVAPORATIFS (SYSTÈME DE THERMO-RÉGULATION)

3 320 477
S:22 797,8 m² (m)
S:22 928,6 m² (c)

3 320 482
S:19 478,0 m² (m)
S:19 489,9 m² (c)

1
A10

BÂTIMENT D
1900 Westmore
18 803 pi.ca.

BÂTIMENT A
7460 St-Jacques O.
117 143 pi.ca.

BÂTIMENT
À DÉMOLIR
(VOIR A03)

1
A11

3 320 483
S:3 539,2 m² (m)
S:3 536,9 m² (c)

Avenue Westmore

2
A06

BÂTIMENT C
7486 St-Jacques O.
9 525 pi.ca.

Rue Saint Jacques

BÂTIMENT B
7470 St-Jacques O.
4 433 pi.ca.

1
A06

SUPERFICIE LOT 3 320 477 = 245 394 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 482 = 209 660 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 483 = 38 091 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 489 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 490 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 493 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 494 = 2 426 pi.ca.
TOTAL = 502 849 pi.ca.

SUPERFICIE BÂTIMENT A = 116 226 pi.ca
SUPERFICIE BÂTIMENT B = 4 433 pi.ca
SUPERFICIE BÂTIMENT C = 9 525 pi.ca
SUPERFICIE BÂTIMENT D = 18 903 pi.ca
TOTAL = 149 087 pi.ca

TAUX D'IMPLANTATION ACTUEL = 29,64%

SUPERFICIE ÉTAGES (POUR INFORMATION)

SUP. BÂTIMENT A (SS) = 25 572 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT A (2IÈME) = 46 995 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (SS) = 3 183 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (2IÈME) = 4 433 pi.ca.

TOTAL = 80 183 pi.ca.

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A01
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

LÉGENDE

FALAISE ST-JACQUES

BANDE DE 5 MÈTRES

CLÔTURE (ÉCRAN VISUEL SUD)

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

SUPERFICIE LOT 3 320 477 = 245 394 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 482 = 209 660 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 320 483 = 38 091 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 489 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 490 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 493 = 2 426 pi.ca.
SUPERFICIE LOT 3 802 494 = 2 426 pi.ca.
TOTAL = 502 849 pi.ca.

SUPERFICIE BÂTIMENT A = 116 226 pi.ca.
EXTENSION BÂTIMENT A (QUAI) = 6 397 pi.ca.
EXTENSION BÂTIMENT A (ISSUE) = 112 pi.ca.
SUPERFICIE BÂTIMENT B = 4 433 pi.ca.
SUPERFICIE BÂTIMENT D = 18 903 pi.ca.
TOTAL = 146 071 pi.ca.
TAUX D'IMPLANTATION PROPOSÉ = 29,04 %

SUPERFICIE ÉTAGES (POUR INFORMATION)

SUP. BÂTIMENT A (SS) = 25 572 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT A (2IÈME) = 46 995 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (SS) = 3 183 pi.ca.
SUP. BÂTIMENT B (2IÈME) = 4 433 pi.ca.
TOTAL = 80 183 pi.ca.

3 802 494
S:225,3 m²

3 802 490
S:225,3 m²

3 802 493
S:225,3 m²

3 802 489
S:225,3 m²

NOUVEAU STATIONNEMENT PROPOSÉ (VOIR A13)
901.2 m²

GÉNÉRATRICE PROPOSÉE (VOIR PAGE A16)

FUTURES TOURS D'EAU (VOIR PAGE A16)

3 320 477
S:22 797,8 m² (m)
S:22 928,6 m² (c)

3 320 482
S:19 478,0 m² (m)
S:19 489,9 m² (c)

2 A10

158'-3 1/8"

3'-5 3/8"

91'-11 5/8"

2 A11

PARC PROPOSÉ (VOIR A04)

BÂTIMENT D
1900 Westmore
18 803 pi.ca.

AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
+/-6 397 pi.ca.

BÂTIMENT A
7460 St-Jacques O.
117 143 pi.ca.

3 320 483
S:3 539,2 m² (m)
S:3 536,9 m² (c)

Avenue Westmore

2 A07

AGRANDISSEMENT PROPOSÉ
+/-112 pi.ca.

Rue Saint Jacques

1 A07

BÂTIMENT B
7470 St-Jacques O.
4 433 pi.ca.

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A02
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Annexe C

Sommaire
1213558002

LÉGENDE 1

FALAISE ST-JACQUES

BANDE DE 5 MÈTRES

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

N

LÉGENDE 2

CIRCULATION À DOUBLE SENS

CIRCULATION À SENS UNIQUE

CIRCULATION MARCHE ARRIÈRE

CHARGEMENT DES REMORQUES

EN ATTENTE DE DÉPART

REMORQUES VIDES EN ATTENTE

NOTE : CE PLAN EST FOURNI POUR INFORMATION, AUCUN CHANGEMENT N'EST PRÉVU POUR L'AIRE DES QUAIS DE CHARGEMENT, L'AIRE D'ATTENTE ET DE CIRCULATION, DES CAMIONS ET REMORQUES VIDES.

NOTE : LA CIRCULATION DE TOUT LES VÉHICULES EST CONSTANTE ET SURVEILLÉES 24 HEURES SUR 24

AIRE D'ATTENTE

TYPIQUE

AIRE DE CHARGEMENT (21 QUAIS, VOIR NOTE)

RÉCEPTION DU LAIT (7 QUAIS EXISTANTS) (4 QUAIS POUR LA RÉCEPTION DU LAIT)

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE

1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9

TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	24nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

AIRES DE CHARGEMENT & CIRCULATION DES CAMIONS

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A09
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mes+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

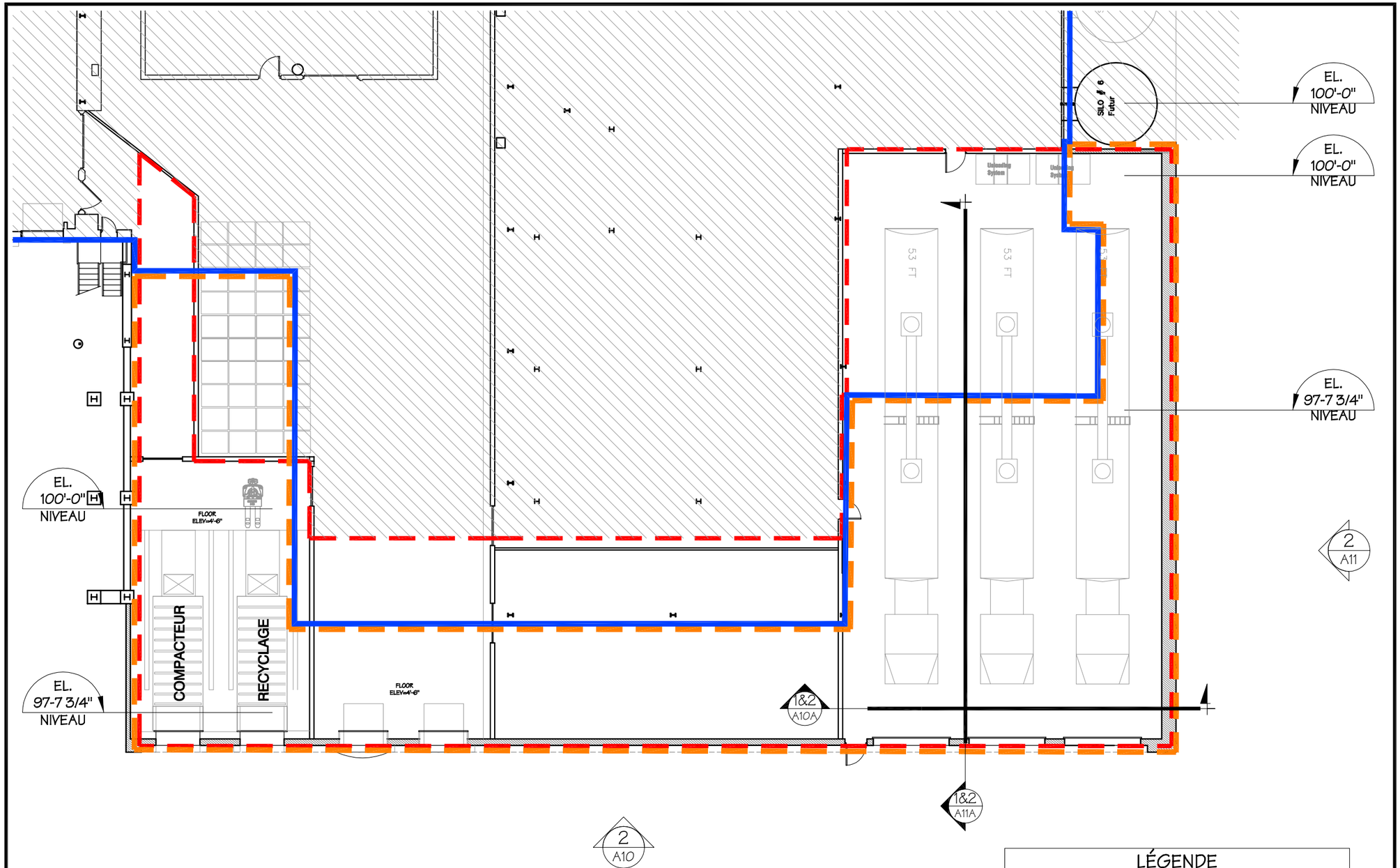

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

LÉGENDE

- ZONE SANS INTERVENTION
- BÂTIMENT EXISTANT
- EXTENSION PROPOSÉE
- ZONE A2 D'INTERVENTION (INTÉRIEUR)

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE

1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9

TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

AGRANDISSEMENT DE LA RÉCEPTION DU LAIT PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"	DES. No: A09A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

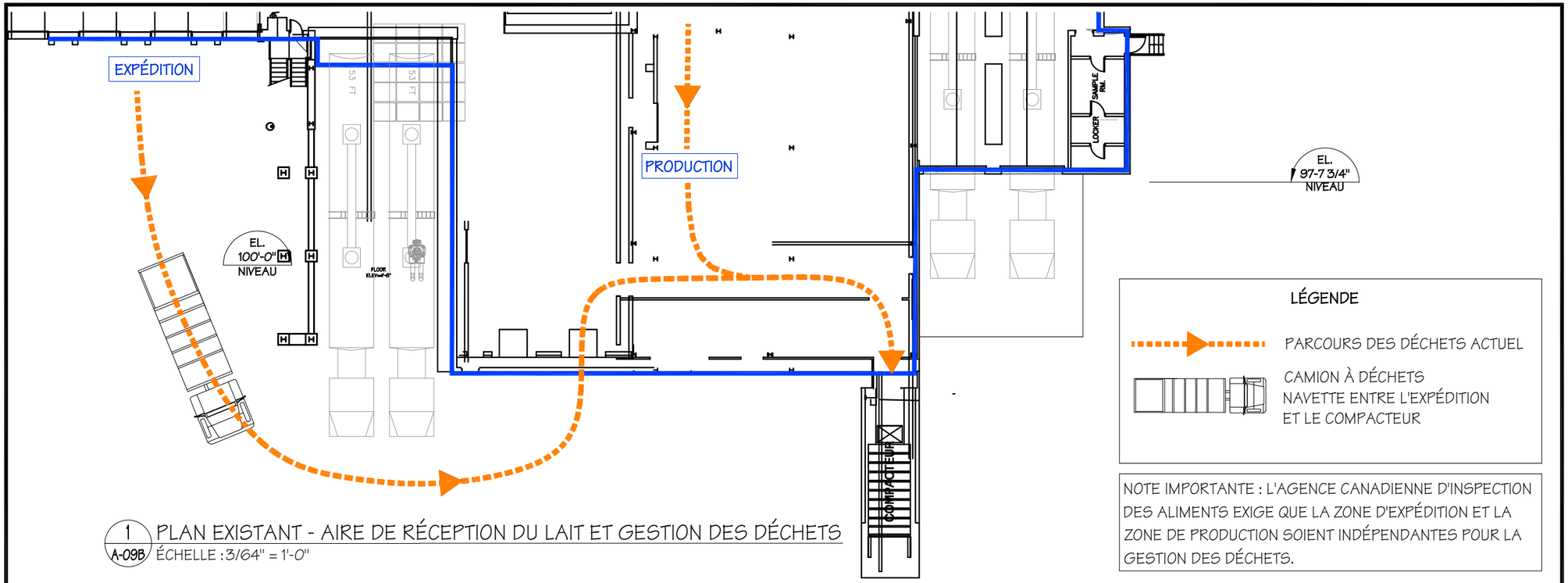

1 A-09B PLAN EXISTANT - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT ET GESTION DES DÉCHETS
ÉCHELLE : 3/64" = 1'-0"

LÉGENDE

PARCOURS DES DÉCHETS ACTUEL

CAMION À DÉCHETS
NAVETTE ENTRE L'EXPÉDITION
ET LE COMPACTEUR

NOTE IMPORTANTE : L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS EXIGE QUE LA ZONE D'EXPÉDITION ET LA ZONE DE PRODUCTION SOIENT INDÉPENDANTES POUR LA GESTION DES DÉCHETS.

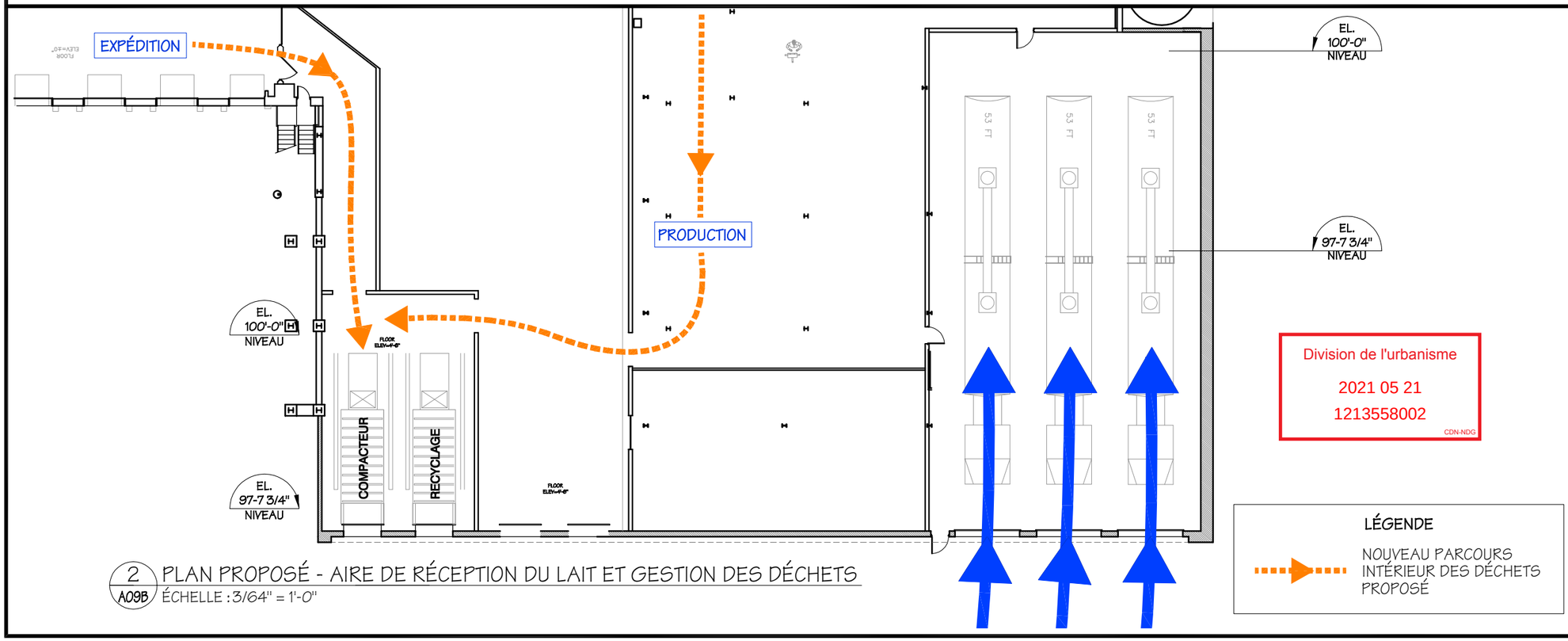

2 A09B PLAN PROPOSÉ - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT ET GESTION DES DÉCHETS
ÉCHELLE : 3/64" = 1'-0"

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

LÉGENDE

NOUVEAU PARCOURS INTÉRIEUR DES DÉCHETS PROPOSÉ

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
5	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
4	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
3	22 jan. 21	Émis pour DISCUSSION	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
QUAI DE RÉCEPTION DU LAIT EXISTANT ET PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018		ÉCHELLE: 3/64"=1'-0"	DES. No: A09B
VÉRIFIÉ PAR:		DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA		DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

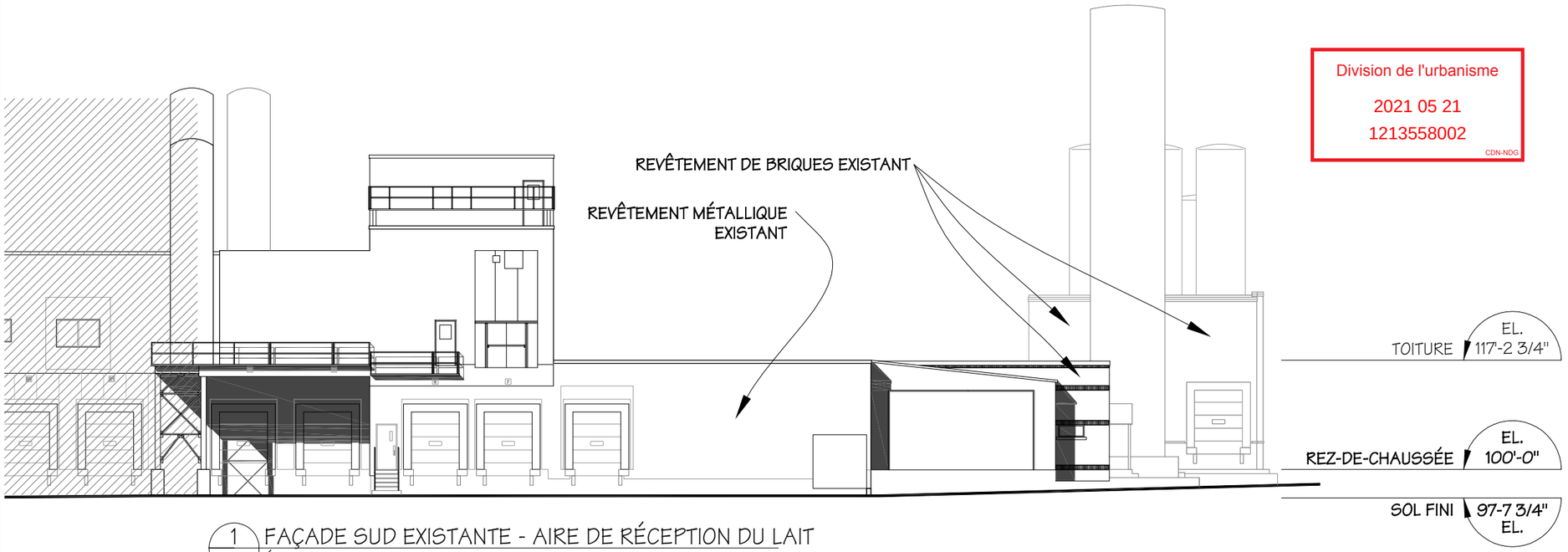

1 / A10 FAÇADE SUD EXISTANTE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

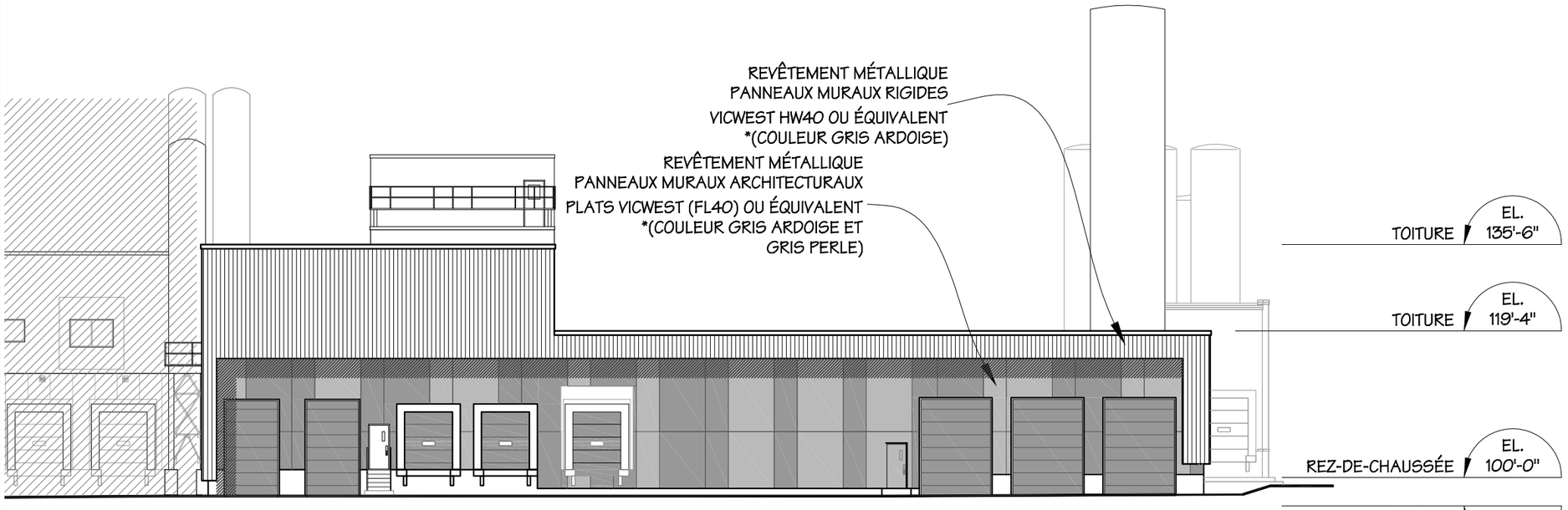

2 / A10 FAÇADE SUD PROPOSÉE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
ÉLEV. EXISTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (SUD)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A10
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

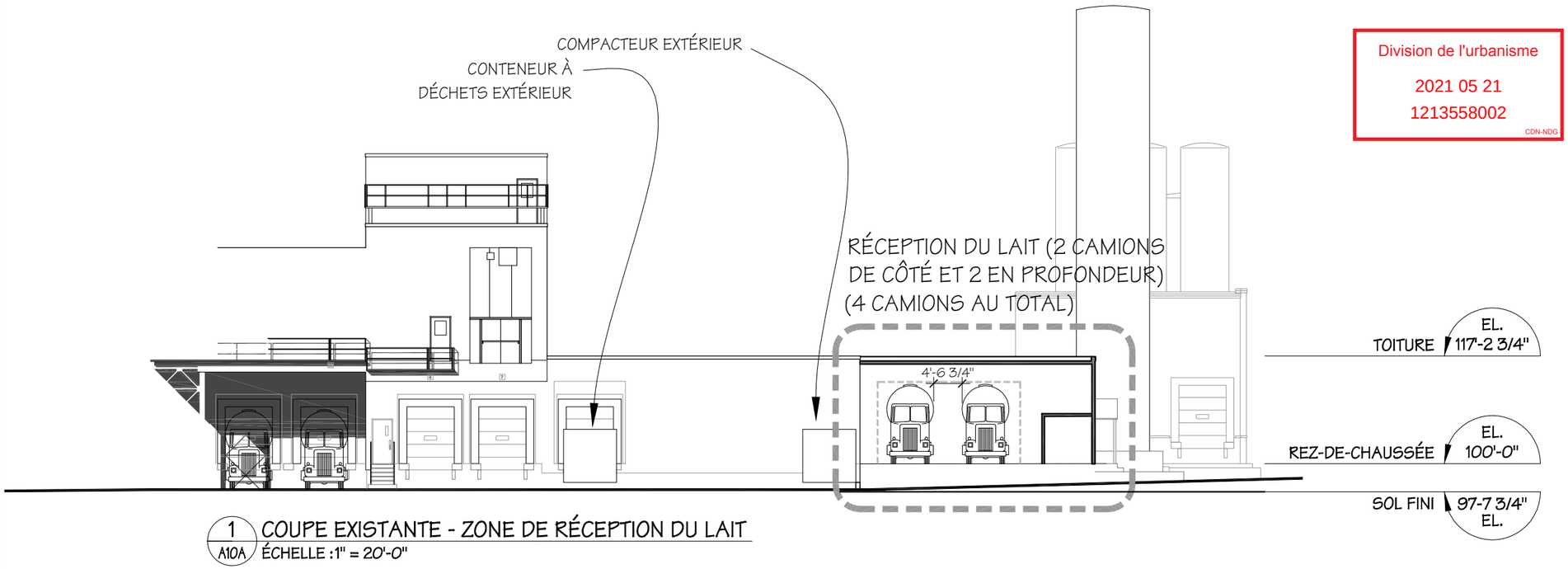

1 / A10A COUPE EXISTANTE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

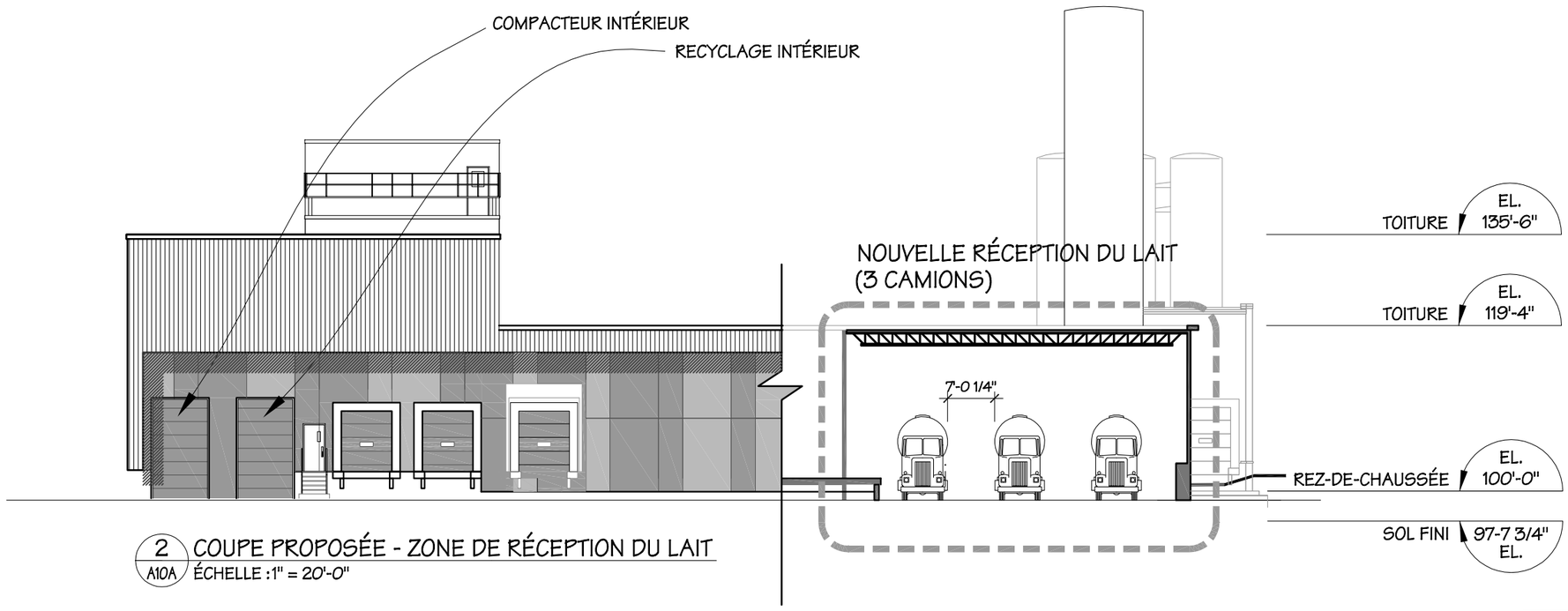

2 / A10A COUPE PROPOSÉE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE :1" = 20'-0"

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
COUPES EXISTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (SUD)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A10A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

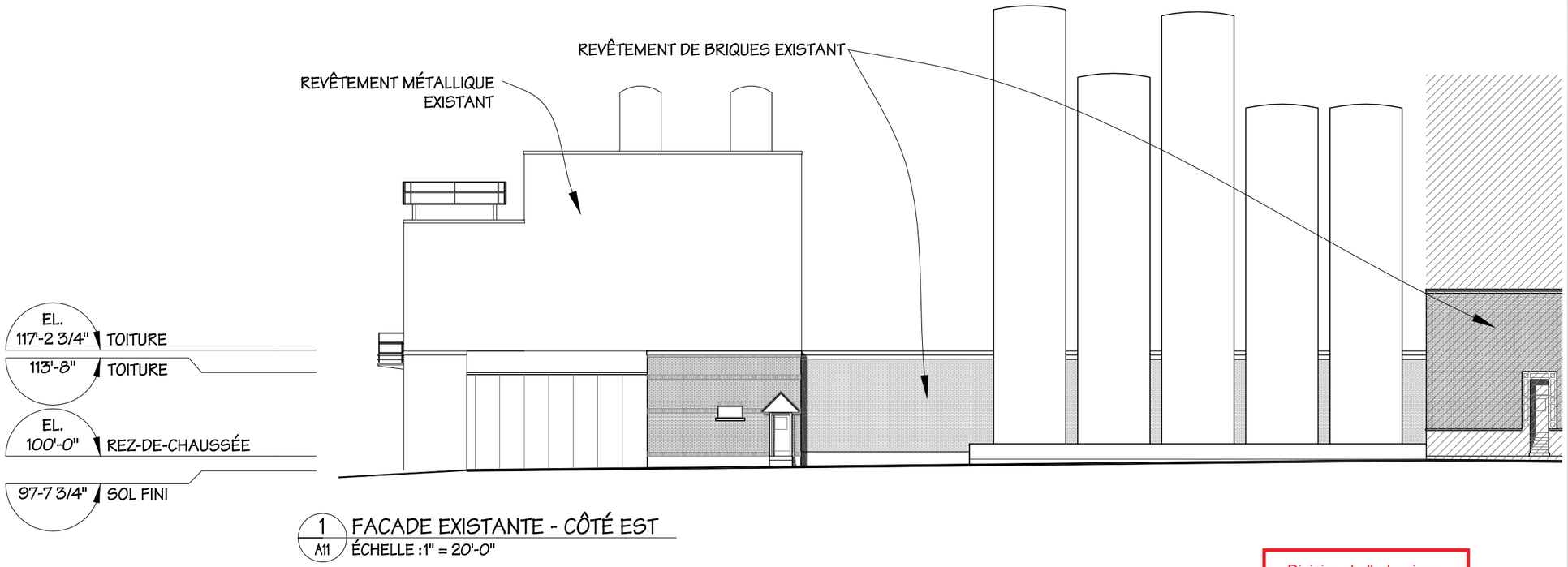

1 / A11 FACADE EXISTANTE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

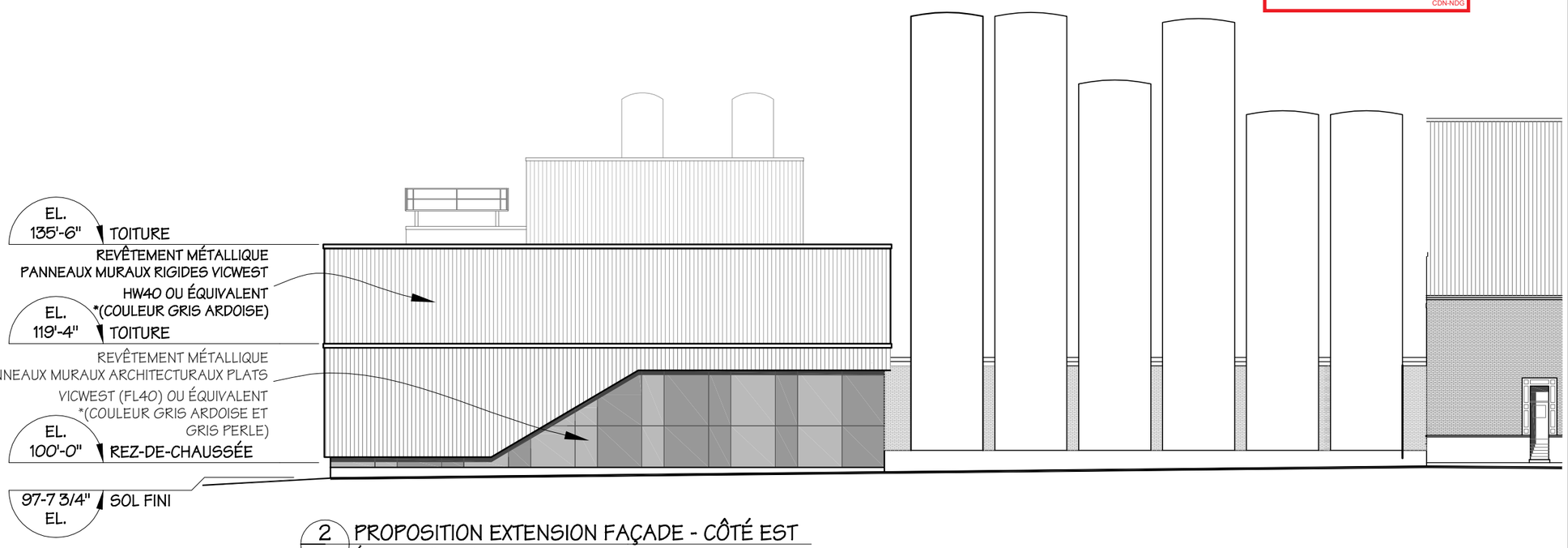

2 / A11 PROPOSITION EXTENSION FAÇADE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
ÉLEV. EXISTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (EST)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A11
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF. : ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

NOTE IMPORTANTE : LES CAMIONS ET CITERNES ÉTANT DEVENUS DE PLUS EN PLUS GROS AVEC LES ANNÉES, LE QUAI DE RÉCEPTION DU LAIT ACTUEL EST DEVENU DÉSUET.

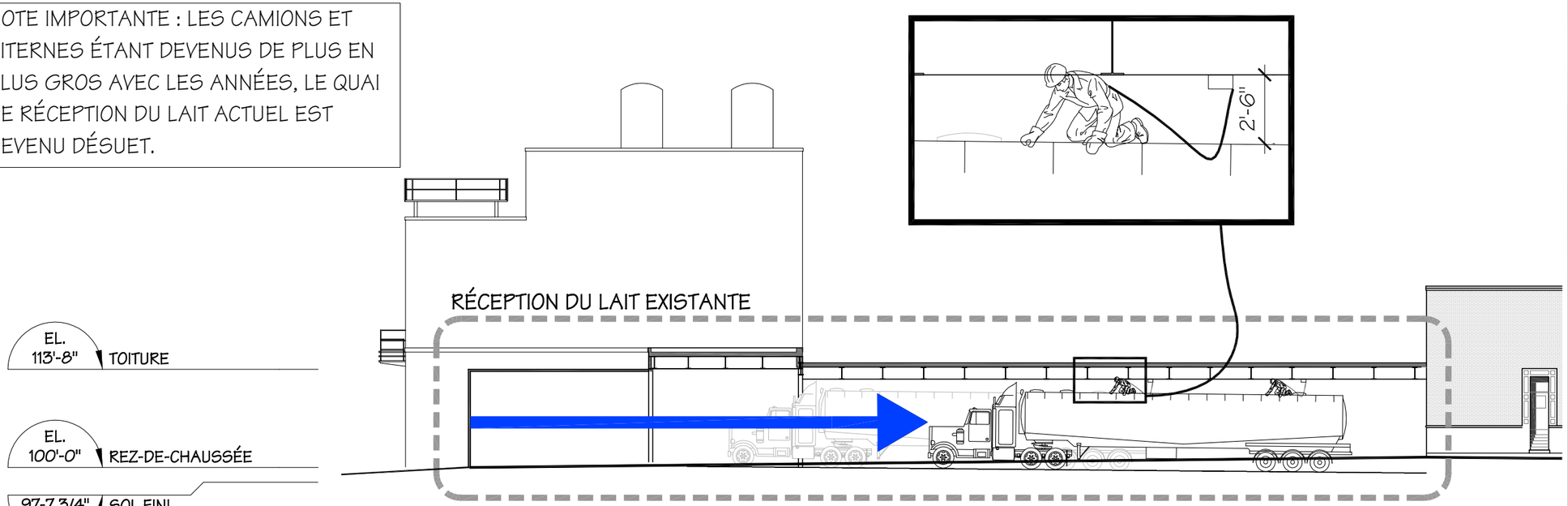

1 / A11A COUPE EXISTANTE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

ENJEUX DE SÉCURITÉ :
- LES CAMIONS ONT MOINS DE MANOEUVRES INTÉRIEURES.
- LES EMPLOYÉS NE TRAVAILLENT PLUS ENTRE LES POUTRELLES DU PLAFOND.

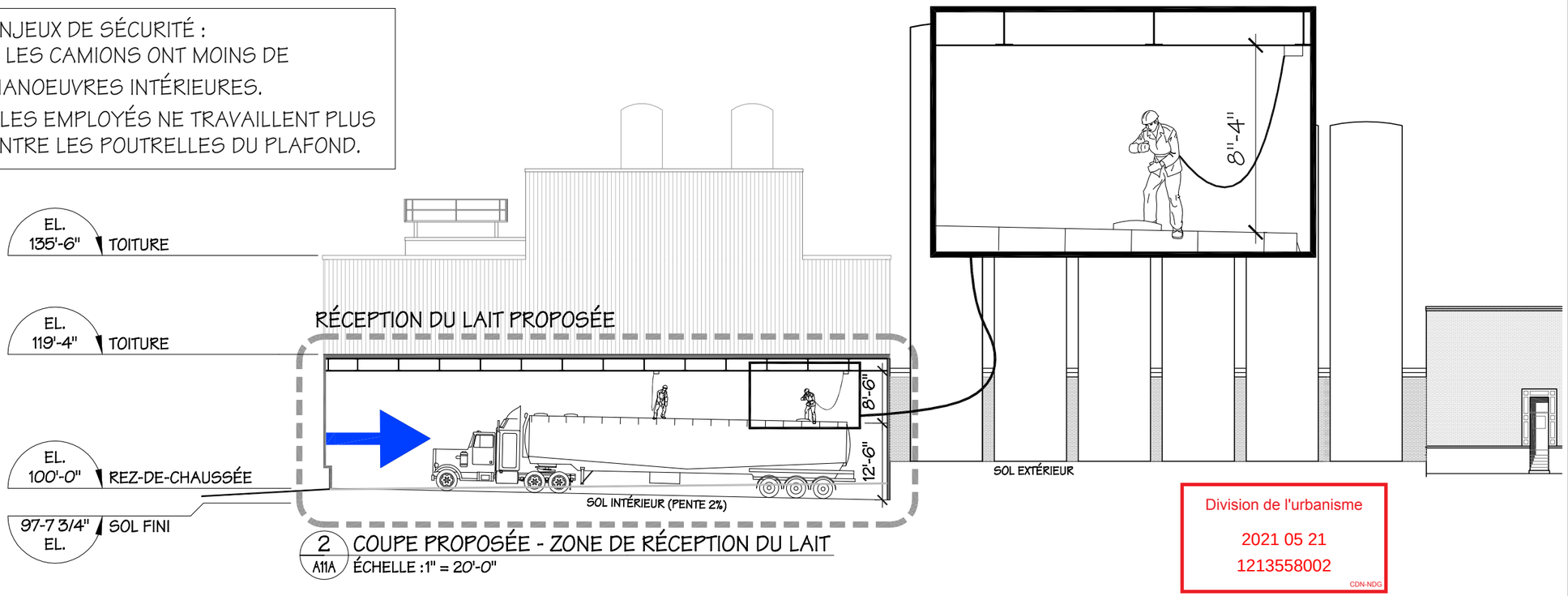

2 / A11A COUPE PROPOSÉE - ZONE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

Division de l'urbanisme
2021 05 21
1213558002
CDN-NDG

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	24 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
COUPES EXSTANTE ET PROPOSÉE DE LA ZONE DE LA RÉCEPTION DU LAIT (EST)

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A11A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Annexe D

Sommaire
1213558002

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

NOUVELLE GÉNÉRATRICE PROPOSÉE

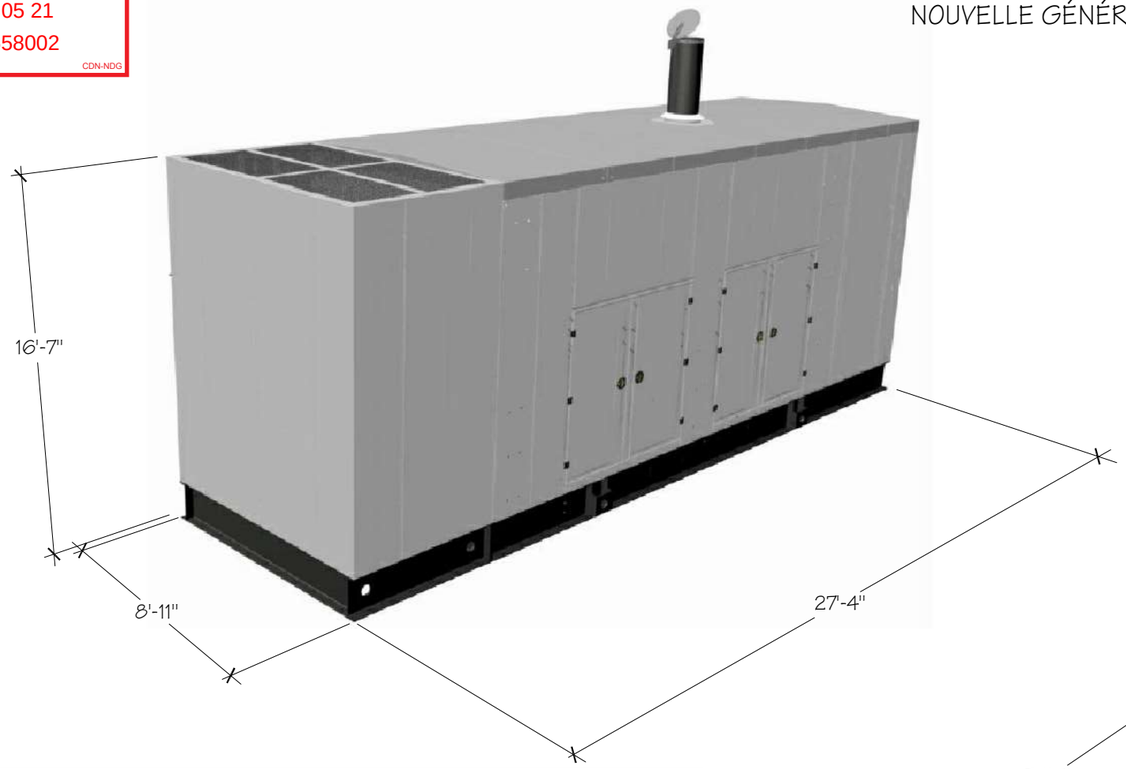

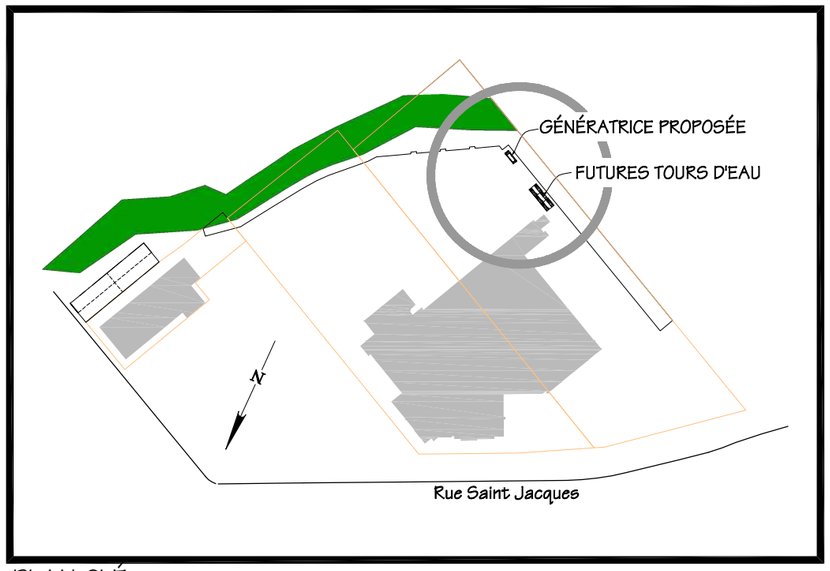

PLAN CLÉ

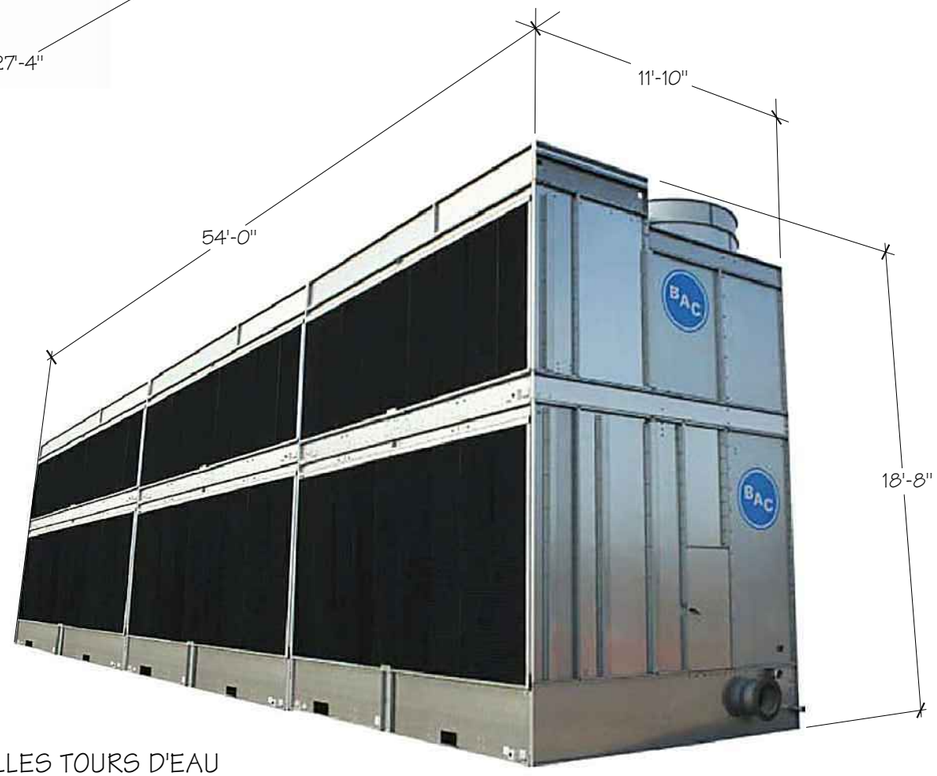

NOUVELLES TOURS D'EAU

GROUPE FUTURES CITÉS®
ARCHITECTURE + CONSTRUCTION + IMMOBILIER

1117 Ste. Catherine O, Suite 705
Montréal, QC H3B 1H9
Tel: +(514)876-9797 - Fax: +(514)876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

DIMENSIONS DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: n/a	DES. No: A16
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mee+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Annexe E

Sommaire
1213558002

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG



1 / A06 FACADE EXISTANTE RUE ST-JACQUES

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

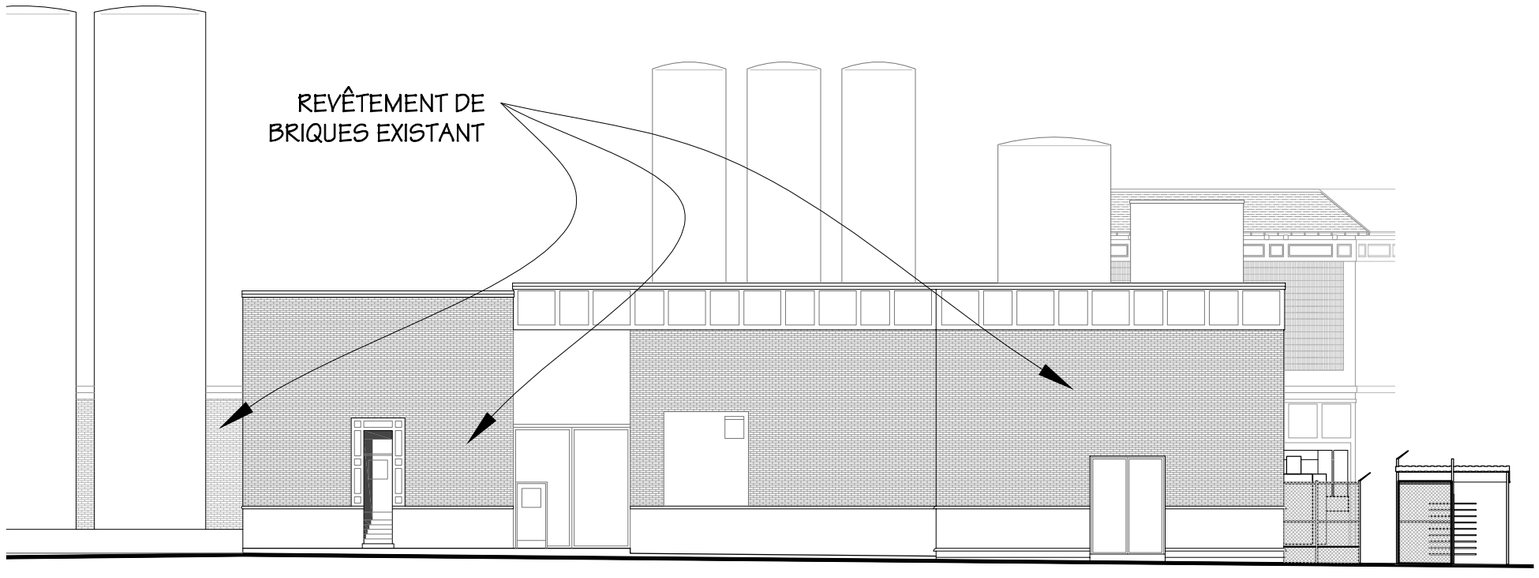

2 / A06 FACADE EXISTANTE RUE WESTMORE (EST)

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE

1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9

TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:



ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

ÉLÉVATIONS EXISTANTES - RUE ST-JACQUES

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"	DES. No: A06
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

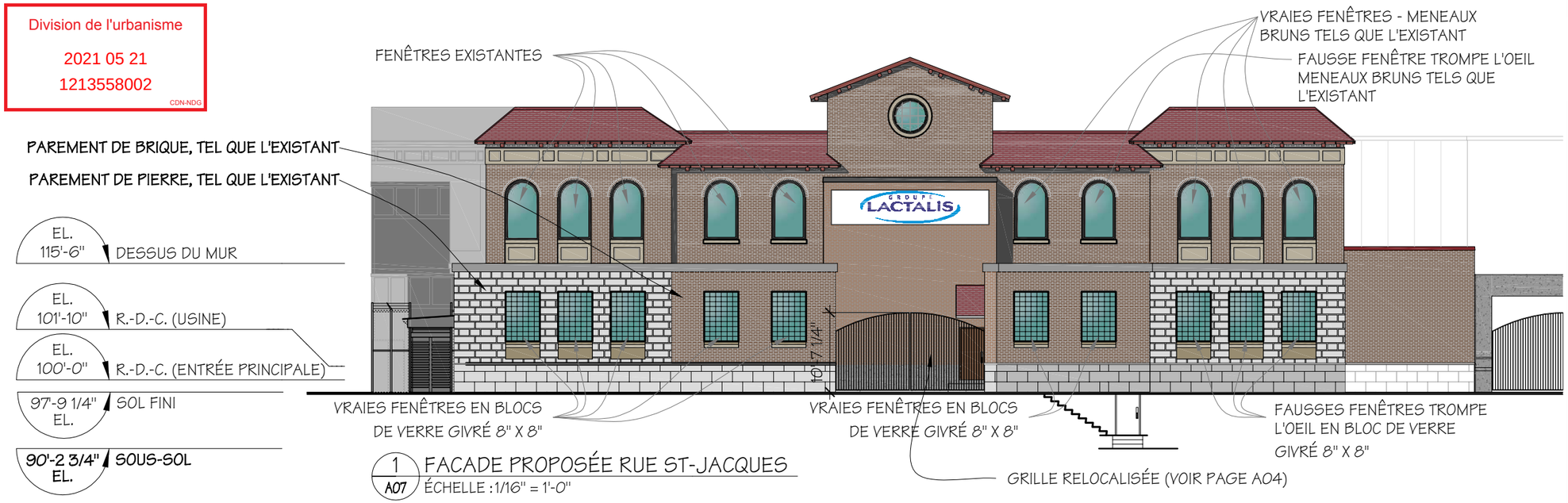

1 / A07 FACADE PROPOSÉE RUE ST-JACQUES

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

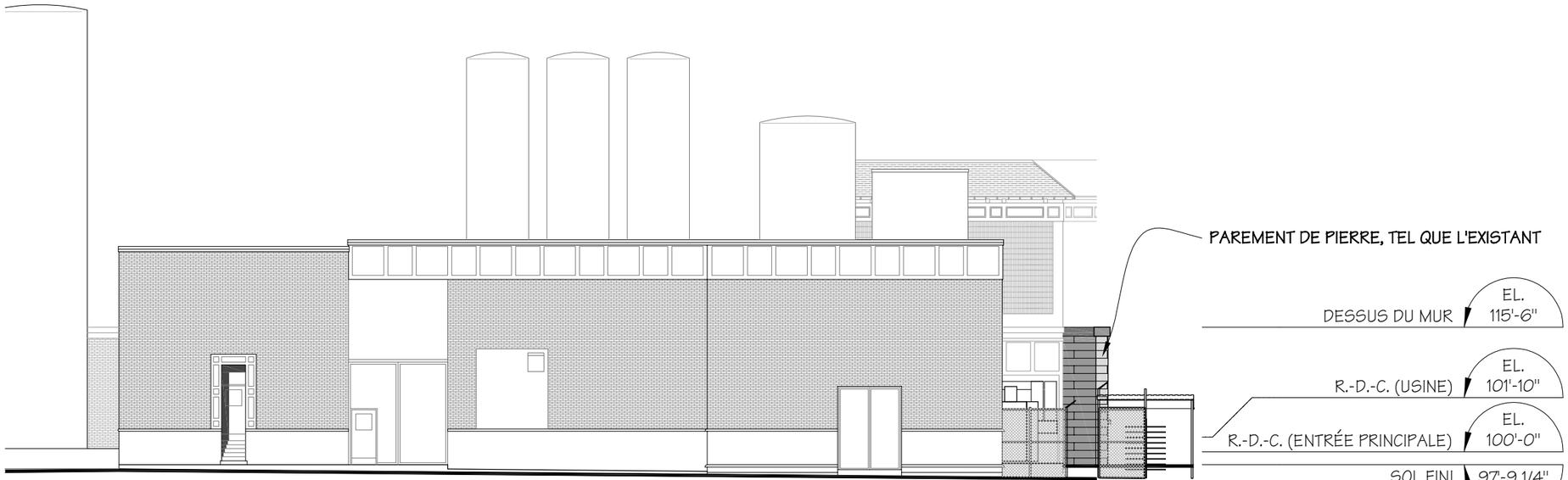

2 / A07 FACADE PROPOSÉE RUE WESTMORE

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

ÉLÉVATIONS PROPOSÉES FAÇADE ST-JACQUES

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A07
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mes+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

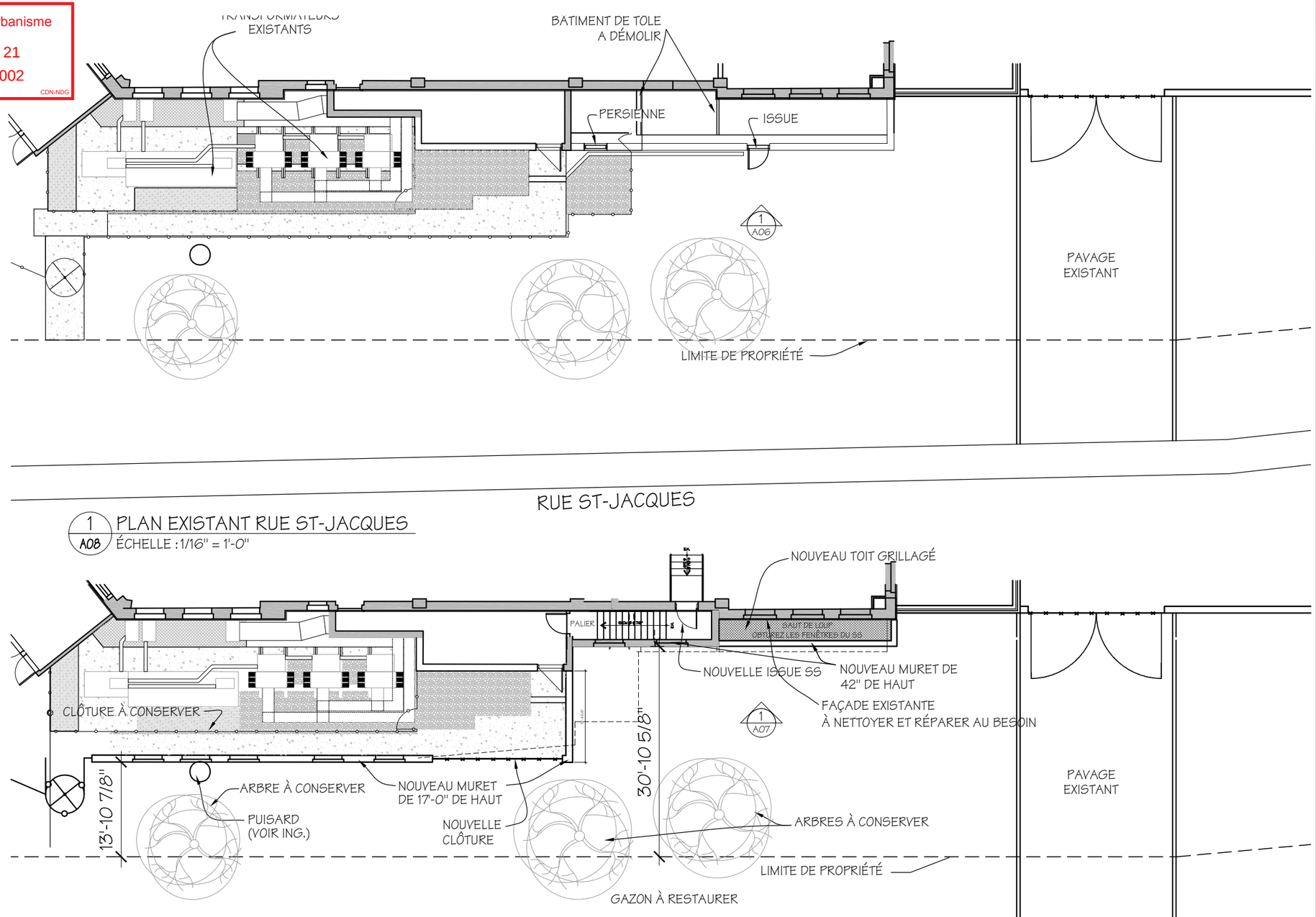

1 A08 PLAN EXISTANT RUE ST-JACQUES
ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

2 A08 PLAN PROPOSÉ RUE ST-JACQUES
ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:



ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	11 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

PLAN EXISTANT ET PROPOSÉ
FAÇADE ST-JACQUES

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=20'-0"	DES. No: A08
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF. : ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG



MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	21 avril. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	26 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

7460 ST-JACQUES
MONTAGE VUE 1 - EXISTANT

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A08A
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG



MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	21 avril. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	26 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

7460 ST-JACQUES
MONTAGE VUE 1 - PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A08B
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

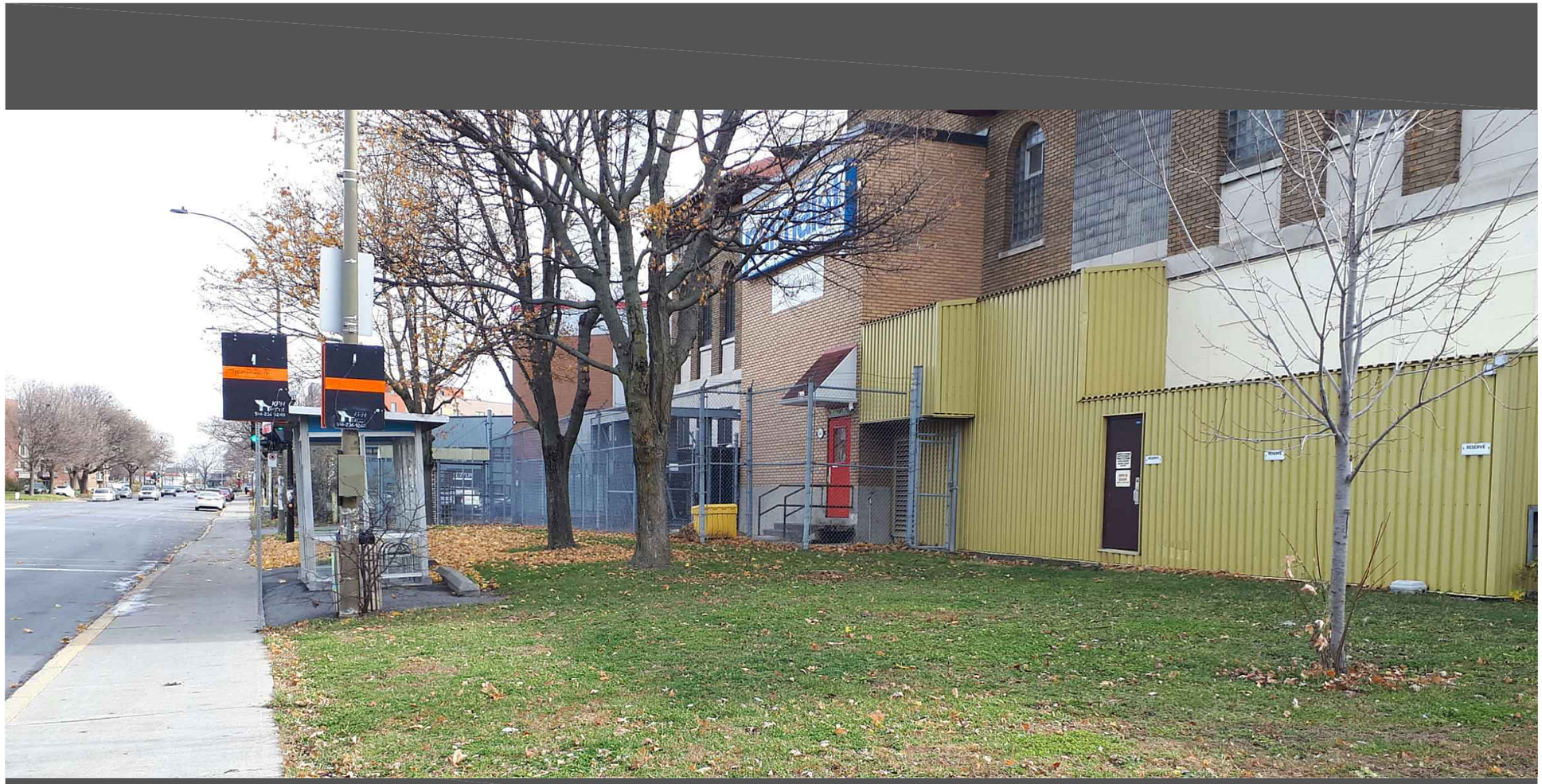

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	21 avril. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	26 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

7460 ST-JACQUES
MONTAGE VUE 2 - EXISTANT

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A08C
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2021 05 21

1213558002

CDN-NDG

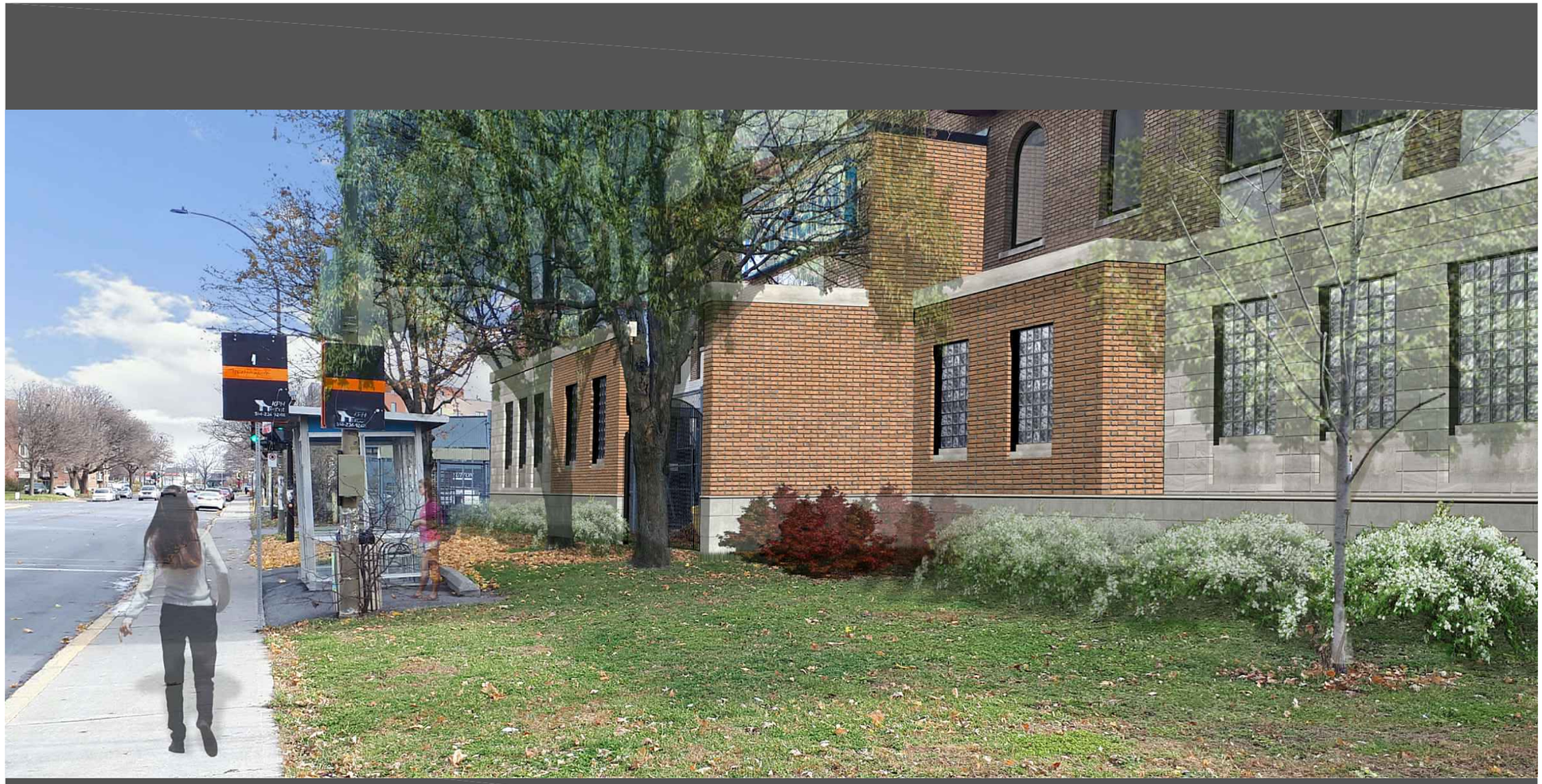

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
2	21 avril. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	26 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

7460 ST-JACQUES
MONTAGE VUE 2 - PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1"=110'-0"	DES. No: A08D
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Annexe F

Sommaire
1213558002

LÉGENDE

FALAISE ST-JACQUES (D'APRÈS CDN/NDG)

LIMITE DU BOIS (D'APRÈS CDN/NDG)

FALAISE ST-JACQUES (D'APRÈS ARPENTEUR)

FILS ÉLECTRIQUES

Division de l'urbanisme
2012 05 21
1213558002
CDN-NDG

NOTE IMPORTANTE : LES TRACÉS DE LA FALAISE ST-JACQUES ET DU BOISÉ FOURNIS PAR L'ARRONDISSEMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE AU PRINTEMPS 2021 CAR ILS NE CORRESPONDENT PAS AU TRACÉ DE LA FALAISE DESSINÉ PAR L'ARPENTEUR SUR LE CERTIFICAT DE LOCALISATION DE 2019.

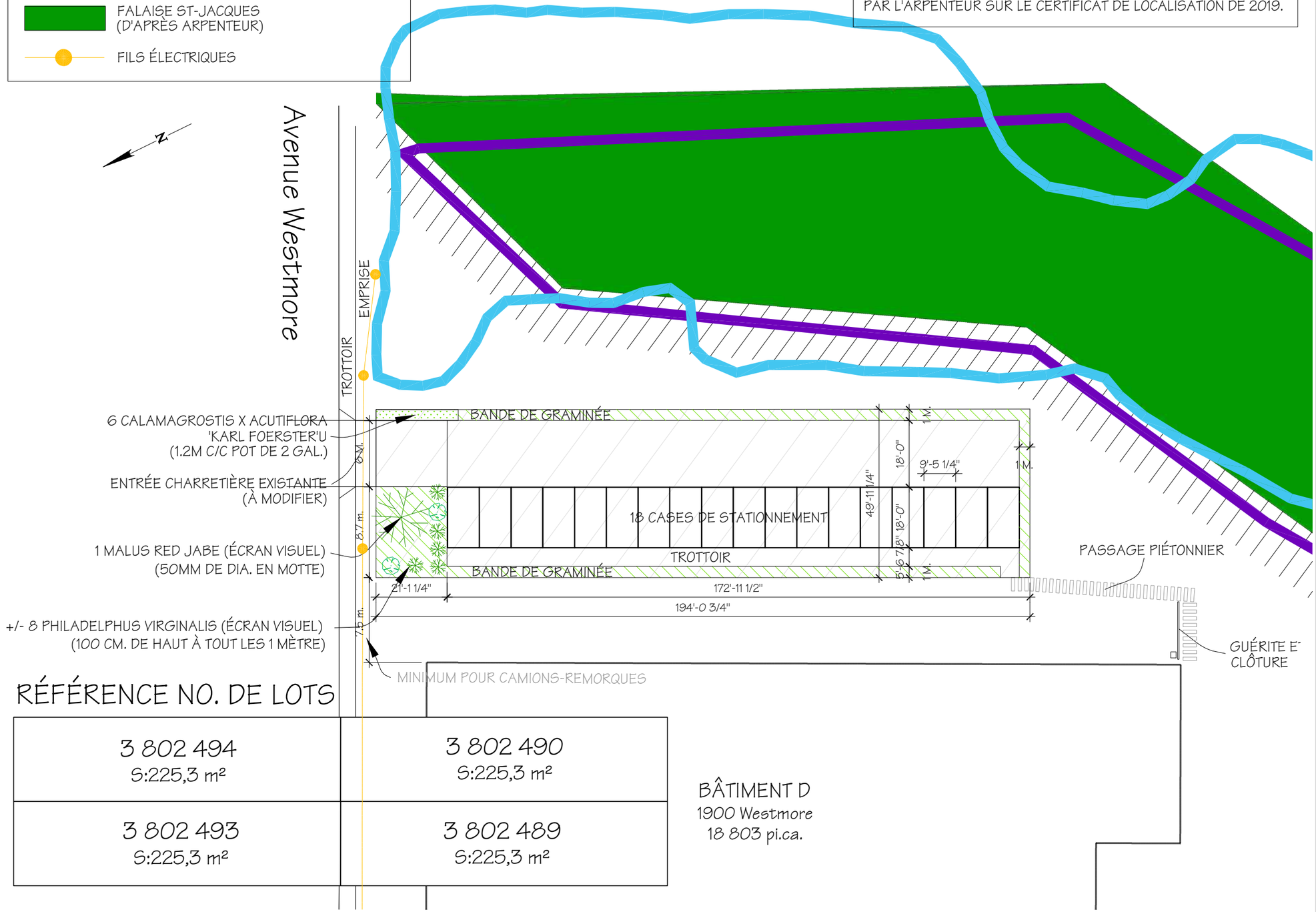

RÉFÉRENCE NO. DE LOTS

3 802 494 S:225,3 m²	3 802 490 S:225,3 m²
3 802 493 S:225,3 m²	3 802 489 S:225,3 m²

BÂTIMENT D
1900 Westmore
18 803 pi.ca.

MIGUEL ESCOBAR ARCHITECTE
1117, STE-CATHERINE,O
SUITE 705
MONTREAL
QC. H3B 1H9
TEL: (514) 876-9797
FAX: (514) 876-9898

PROJET:
LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:
GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:

ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
4	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
3	22 fév. 21	Émis pour PCCMOI	Y.S.
2	26 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:
PLAN DU STATIONNEMENT
WESTMORE PROPOSÉ

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: 1" = 30'-0"	DES. No: A13
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: Y.S.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF.: ...\Mes+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Division de l'urbanisme

2012 05 21

1213558002

CDN-NDG

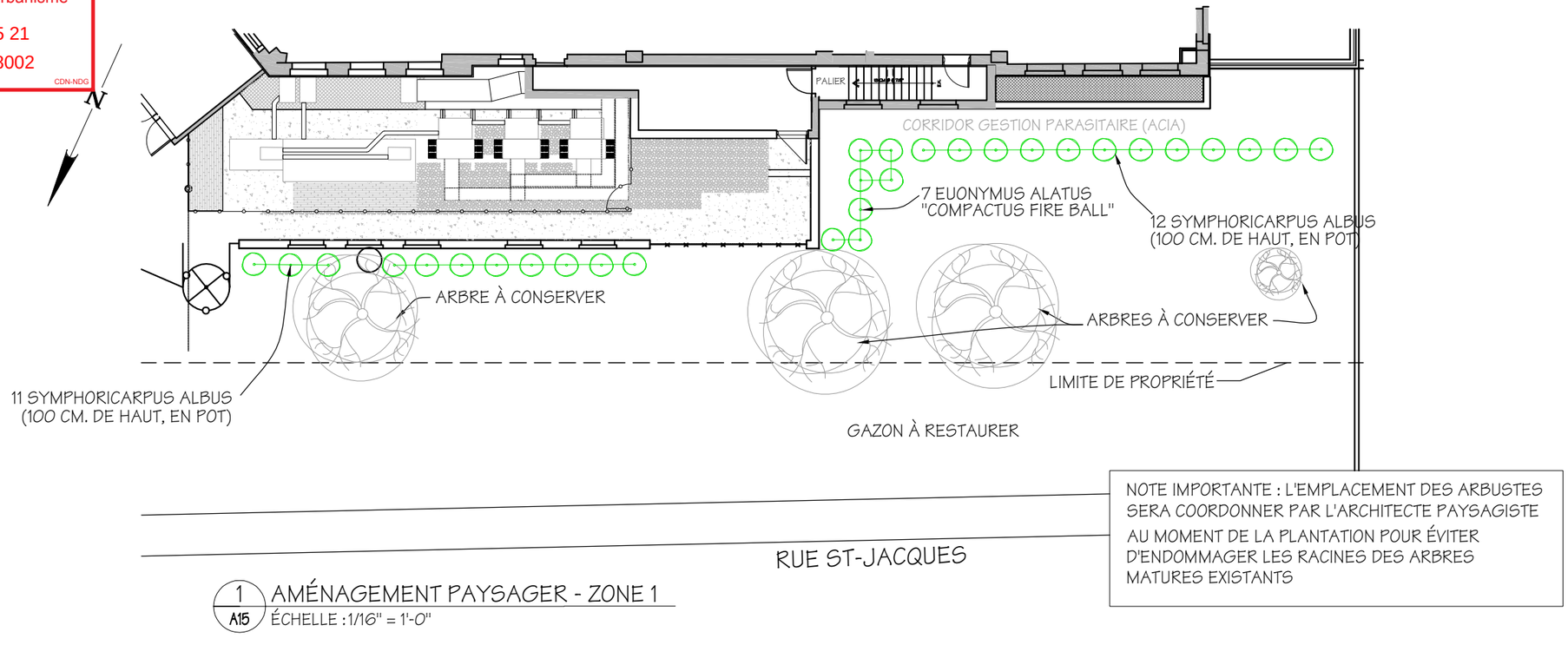

NOTE IMPORTANTE : L'EMPLACEMENT DES ARBUSTES SERA COORDONNER PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AU MOMENT DE LA PLANTATION POUR ÉVITER D'ENDOMMAGER LES RACINES DES ARBRES MATURES EXISTANTS

1 / A15 AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ZONE 1

ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

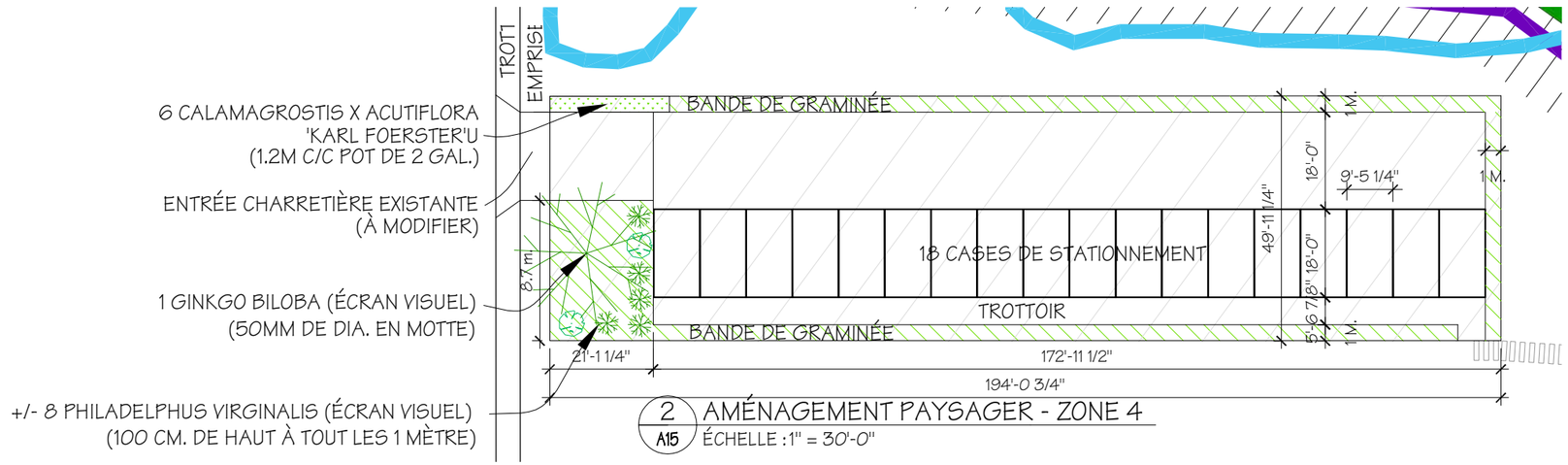

2 / A15 AMÉNAGEMENT PAYSAGER - ZONE 4

ÉCHELLE : 1" = 30'-0"

GROUPE FUTURES CITÉS®
ARCHITECTURE + CONSTRUCTION + IMMOBILIER

1117 Ste. Catherine O, Suite 705
Montréal, QC H3B 1H9
Tel: +(514)876-9797 - Fax: +(514)876-9898

PROJET:

LACTALIS,
7460 ST-JACQUES OUEST,
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, QUÉBEC

CLIENT:

GROUPE LACTALIS

LÉGENDE:

SCEAU:



ÉMISSION:

No	DATE	DESCRIPTION	PAR
5	21 mai 21	Émis pour CCU & PCCMOI	Y.S.
4	22 fév. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&M.C.M
3	2 déc. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&M.C.M
2	24 nov. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.&G.D.
1	22 oct. 20	Émis pour PCCMOI	Y.S.

DISCIPLINE: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN:

ZONES D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER - ZONE 1 & 4

DATE: 28 août 2018	ÉCHELLE: n/a	DES. No: A15
VÉRIFIÉ PAR:	DES. PAR: G.D.	
PROJET No: P13-070PA	DOSSIER No: FCG14-005-3	

REF. : ...\Mea+U13 (2020)\P13-070pa\FCG14-005-3\CAD\20201019-Lactalis-Proposition Facades

Dossier # : 1213558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 29 juin 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du du 30 juin au 14 juillet 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 649 017 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du deuxième étage du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.1 (un seul logement) de la famille Habitation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme 01-276.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION RELATIVE À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de construction, la demande de permis de transformation doit être accompagnée de plans et d'une étude de conformité réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

ANNEXE A
Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-10 08:42

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande (#3002639354) visant la transformation et l'occupation du 2ème étage d'un bâtiment commercial existant de 2 étages sis au 4040 rue de Courtrai, en vue d'y aménager un logement a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage.

Le conseil d’arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d’urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Occupation du site
Le bâtiment de 2 étages construit en 1965 occupe la presque totalité du lot 2 649 017. Les murs latéraux et arrière se situent sur la limite de propriété. La dernière occupation de ce bâtiment a été un atelier d'artiste et d'artisan de la catégorie d'usage I.2 (Industrie légère).

Caractéristiques du milieu
Le bâtiment se situe dans un milieu hétérogène composé de bâtiments de 2 à 4 étages d'usages commerciaux, institutionnels et résidentiels.

Desserte en transport collectif et actif
Le site est situé à une distance de 900 mètres de la station de métro Plamondon. Il est également situé à proximité de la ligne d'autobus 165 desservant la station de métro Côte-

des-Neiges en 20 minutes.

Le projet
Le projet consiste à transformer l'espace commercial au 2e étage en logement. L'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée.

Planification prévue au plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées. L'habitation est autorisée si cet usage est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Secteur 04-15
Bâti 2 à 6 étages hors sol
Implantation isolée
Taux d'implantation au sol moyen

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0143
Usages	I.2 Industrie légère C.7 Commerces de gros et entreposage
Hauteur :	7 m min - 12,5 m max.
Marges minimales:	1.5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	70% max.
Densité :	3 max

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant :

	Paramètres du Plan d'urbanisme	**Normes du règlement d'urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Usage :	Secteur d'activités diversifiées	I.2 Industrie légère C.7 Commerces de gros et entreposage	H.1 au second étage du bâtiment

Condition exigée
La condition proposée est d'exiger, pour la demande de permis de construction, que des plans et une étude de code soient réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 26 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable.

Cette résolution vise la zone 0143 et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 2 et 3.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).
La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- l'occupation résidentielle proposée au second étage du bâtiment est compatible avec le milieu d'insertion hétérogène composé de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels.
- le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Création d'un logement dans un milieu de vie en transformation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.
Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;

- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 juin 2021 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- 30 juin au 14 juillet 2021 : Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- 16 août 2021 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- 13 septembre 2021 : Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-02

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél :	514-872-3389	**Tél :**	514-872-1832
Télécop. :	000-0000	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-06-07

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation au CCU

3.1_Courtrai_4040_présentation.pdf

Procès-verbal du CCU

2021-05-26_Extrait_PV_3.1_4040, avenue de Courtrai.pdf

Annexe de la résolution

1213558025_Annexe A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

CD NDG

attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

26 mai 2021

PPCM01 - 4040 avenue de Courtrai # 3002639354

01 CONTEXTE

PPCM01 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H.1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial

02 ANALYSE

Réglementation actuelle
Présentation du projet

03 RECOMMANDATION

Favorable

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PPCMOI

Détermine les paramètres du projet

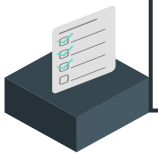

PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale

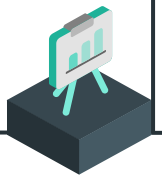

PERMIS

Autorise la démolition et la construction du nouveau bâtiment

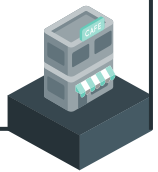


Rue Légaré
Avenue de Courtrai
Rue MacKenzie

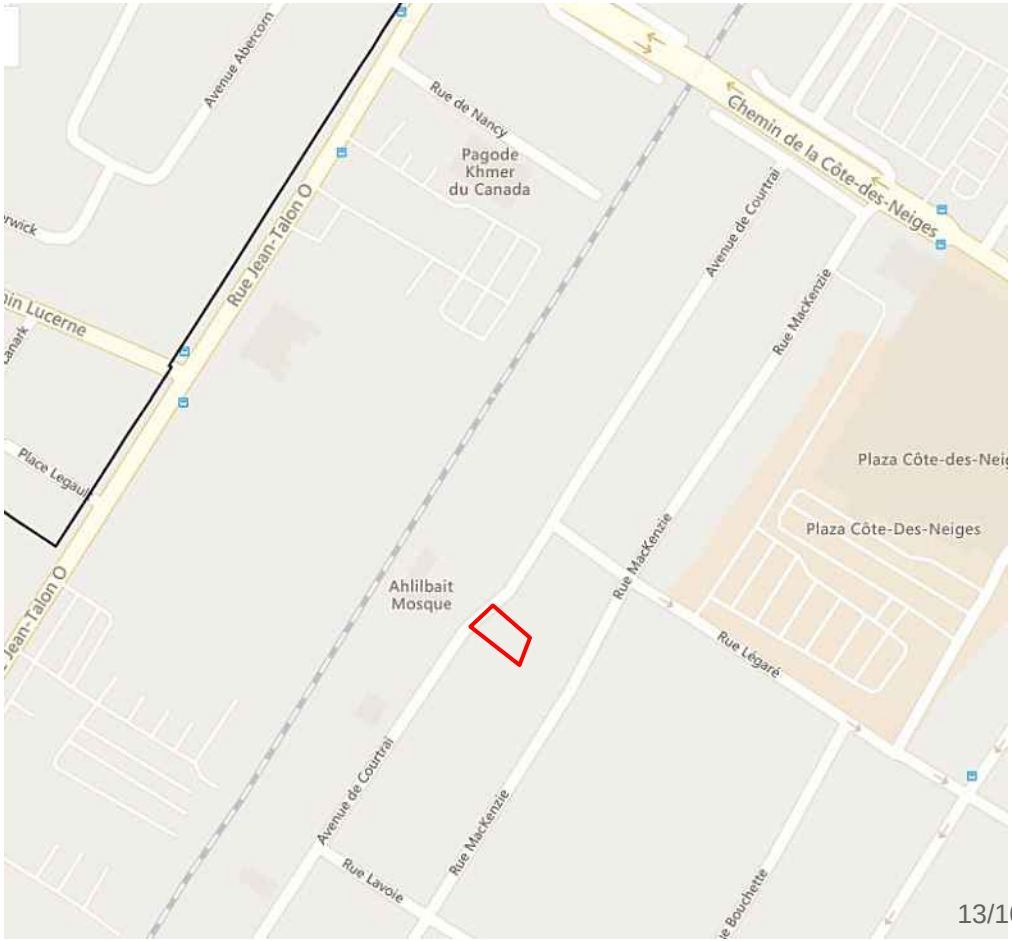
Avenue Abercorn
Rue de Nancy
Pagode
Khmer
du Canada
Chemin de la Côte-des-Neiges
Rue Jean-Talon O
Avenue de Courtrai
Rue MacKenzie
Plaza Côte-des-Neiges
Ahlilbait
Mosque
Rue Légaré
Rue Lavoie

VOISINAGE IMMÉDIAT



Lieu de culte



Entreposage et lieu de culte



Habitations (H.6)





Lofts commerciaux

Lofts commerciaux



BÂTIMENT





Année de construction : **1965**
Nombre d'étages : **2**
Aire de bâtiment : **221.85 m²**
Usage précédent : **atelier d'artiste et d'artisan(I.2)**
Usage actuel : **vacant**





Mur latéral nord-est



Mur latéral sud-ouest



Mur arrière

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)		
Zone :	**0143**	0135
Usage :	**Usage principal : I.2 (Industrie légère) Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**	H.2 (2 logements)
Hauteur :	**7 m min - 12,5 m max**	2 étages min- 2 étages max (9 m max)
Mode d'implantation :	**Isolé, jumelé, contigu**	Règles d'insertion
Taux d'implantation :	**70%**	35% min- 70%max
Marges requises	**-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 0 m**	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Secteur significatif :	**Non**	Non

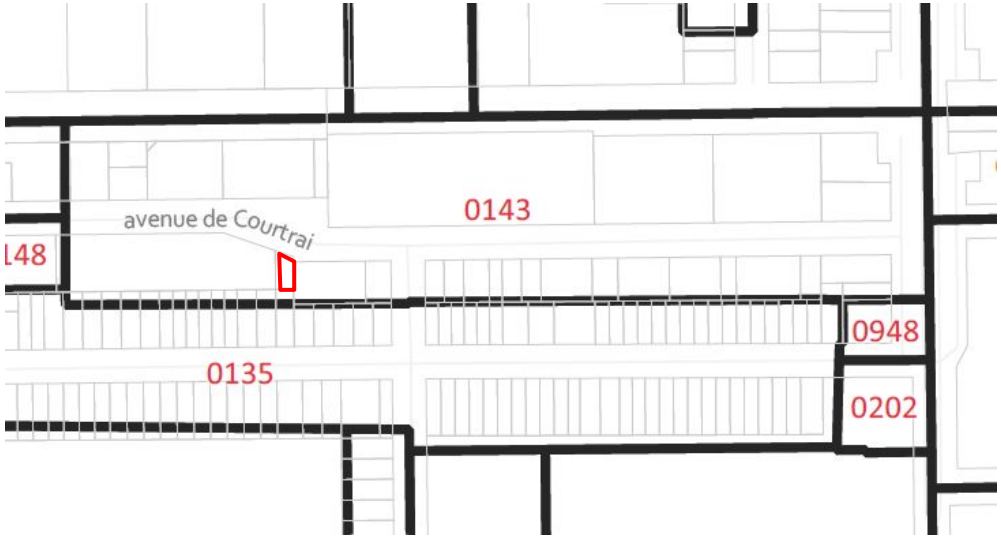

Plan d'urbanisme

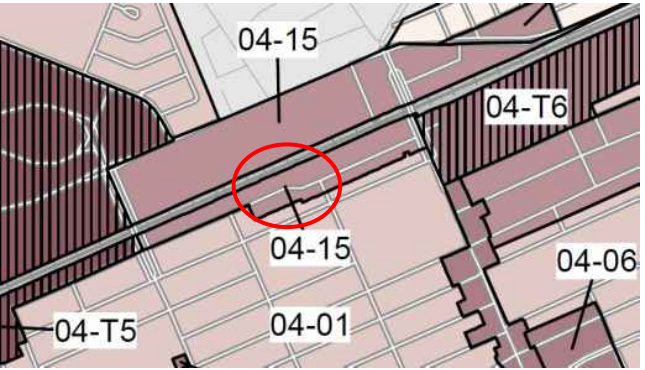

L'affectation du sol

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

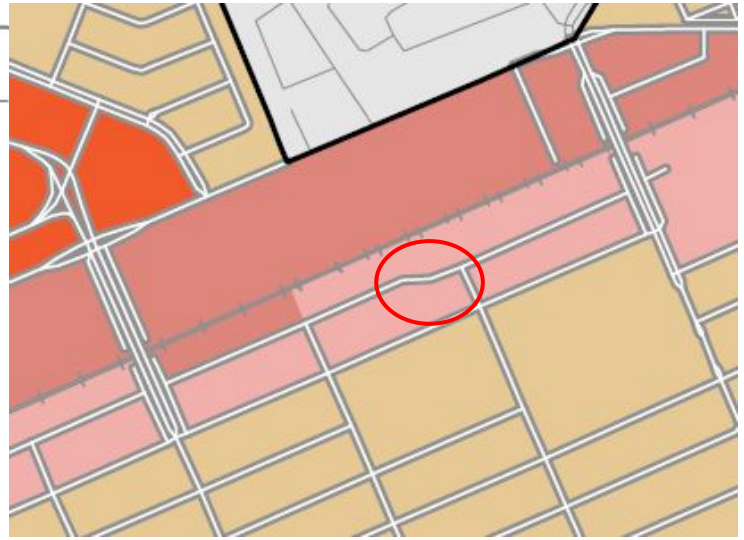

Secteur 04-15 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Le projet de PPCM01 vise à autoriser l'usage catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» au 2e étage du bâtiment commercial.

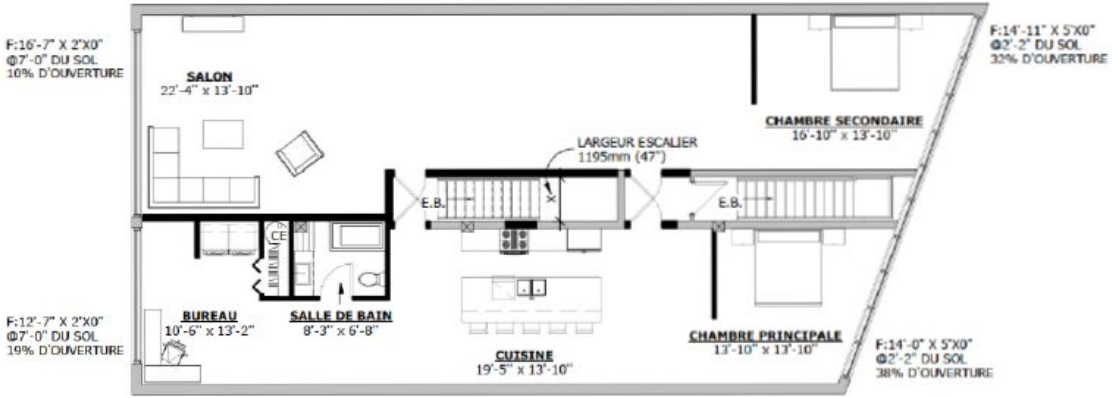

CONFORMITÉ DU BÂTIMENT POUR UNE HABITATION

VENTILLATION :
UN NOUVEAU SYSTÈME DE VENTILLATION ADÉQUAT SERA INSTALLÉ DANS L'ENSEMBLE DU 2E ÉTAGE POUR LES NOUVELLES RÉSIDENCES

EXIGENCES AU CODE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

USAGE : GROUPE C — AIRE DE PLANCHER : 226 m² (2430 pi²)
NOMBRE ÉTAGE : 2

SECTION 3.3.4. HABITATION
3.3.4.2. SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE LES SUITES
3.3.4.2. 2) 45MIN

SECTION 3.4. EXIGENCE RELATIVE AU ISSUES
3.4.2. NOMBRE ET EMPLACEMENT DES ISSUES
3.4.2.1. 1) MINIMUM 2 ISSUES
3.4.3.2. LARGEUR
3.4.3.2. 8) 900 MIN. TABLEAU 3.4.3.2.-A
3.4.4.1. DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
3.4.4.1. 1) 45MIN

EXIGENCES À LA RÉGLEMENTATION 11-018 DE MONTRÉAL

ÉCLAIRAGE NATURELLE :

ARTICLE 14
LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UN SALON, SALLE DE SÉJOUR ET ESPACE DE SOMMEIL COMBINÉ DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE 10%. POUR CONSIDÉRER QUE DEUX PIÈCES SOIENT COMBINÉS, LA CLOISON QUI LES SÉPARENT DOIT AVOIR UNE OUVERTURE D'AU MINIMUM 40% DE LA SURFACE DE LA CLOISON.

LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UNE CHAMBRE OU AUTRE PIÈCE DOIT ÊTRE AU MINIMIN DE 5%

AUCUNE SURFACE VITRÉE N'EST EXIGÉE POUR UNE SALLE DE TOILETTE, UNE SALLE DE BAIN, UNE CUISINE, UNE BUANDERIE, UN CORRIDOR, UN ESPACE TECHNIQUE, UN ESPACE DE RANGEMENT ET AUTRE.

Plan de réaménagement du second étage

DACIER DESMARAIS
ARCHITECTURE

PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT
ÉCHELLE : 3/36" = 1'-0"

DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE (art 123)	**Usage principal : I.2 (Industrie légère)** **Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**	H.1 à l'étage

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion hétérogène composé de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels;

La DAUSE émet un avis FAVORABLE et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec l'autorisation et la condition suivante :

- Le permis de transformation du bâtiment doit être accompagné de plans et d'une étude de code réalisés par un architecte.

CALENDRIER D'ADOPTION

Présentation du dossier au CCU	26 mai 2021
Adoption du 1er projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	21 juin 2021
Consultation publique	À déterminer
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	16 août 2021
Procédure d'approbation référendaire	À déterminer
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	13 septembre 2021

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 26 mai 2021 à 18 h 35

Exceptionnellement, la séance du CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3.1 4040, avenue de Courtrai - PPCMOI transformation et occupation

Étudier une résolution visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3002639354.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

Description du projet

Le projet consiste essentiellement à transformer l'espace commercial au 2e étage en logement et permettre l'usage H.1 (logement unifamilial) au 2e étage dans ce bâtiment commercial de 2 étages construit en 1965. L'apparence extérieure du bâtiment ne sera pas modifiée.

Le règlement d'urbanisme (01-276) n'autorise dans la zone 0143 que les usages I.2 (Industrie légère) et C.7 (Commerces de gros et entreposage).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

La DAUSE est favorable à la demande, considérant que l'occupation résidentielle proposée au second étage est compatible avec le milieu d'insertion hétérogène composé de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels, avec la condition suivante :

- Exiger, pour la demande de permis de construction, que des plans et une étude de code soient réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Un des membres mentionne que les blocs de verre comme seules ouvertures, mis à part les fenêtres en façade, pourraient occasionner des non-conformités au Code de construction relativement à l'ensoleillement et à la ventilation. La conseillère en aménagement mentionne que l'étude de Code qui sera réalisée par l'architecte permettra de proposer des travaux visant la conformité au code et des mesures différentes au code, le cas échéant.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande avec la condition suivante :

- Le permis de transformation du bâtiment doit être accompagné de plans et d'une étude de codes réalisés par un architecte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1213558025

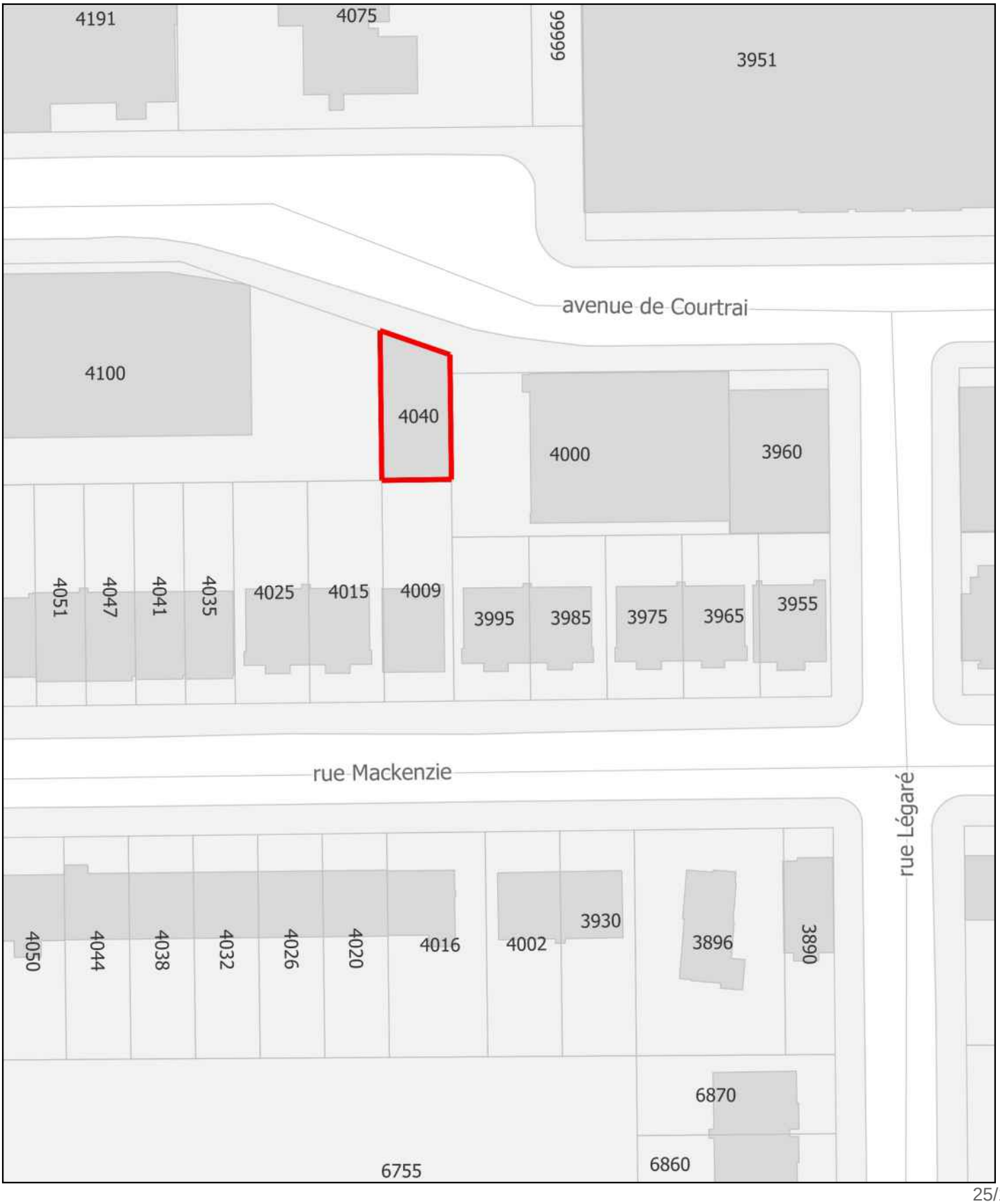

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1213558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

PV de la consultation publique

PV Compte-rendu 7 juillet 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558025

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong. - Dossier 1216290005

Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1216290006

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 7 juillet 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Themila Boussoualem, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 0 personne

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux projets particuliers PP-127 et PP-128

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

3. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai

Voir la présentation en annexe 1.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

3.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

3.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 30 juin et le 14 juillet 2021 est joint à l'annexe 2.

4. Présentation par Madame Themila Boussoualem, conseillère en aménagement, du projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, et du projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong

Voir la présentation en annexe 3.

Mme Boussoualem présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

Mme Boussoualem explique notamment les modifications qui seront apportées à la résolution en vue de sa présentation au conseil d'arrondissement en deuxième lecture, soit les modifications reproduites ci-après, en rouge :

Article 2

2. *Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA16 170290 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 boulevard Décarie, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel sur le lot 6 049 211 sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.*

Article 3, paragraphe 1, sous-paragraphe b)

3*. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :*

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

(…)

b) articles 52, 71, 75 et 328, afin d'autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisés;

(…)

Article 6, paragraphe 5

6. *(…)*

5° l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:

a) une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;

b) une marge latérale de 3 mètres;

c) le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;

d) un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.

(…)

Article 8

8. *1 arbre par 250 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.*

Article 22

22. *Au moins une unité de stationnement doit comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.*

Article 25

25. *Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment aux conditions suivantes:*

a) une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;

b) l'enseigne doit être positionnée sur ou en-dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;

c) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
d) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2.

Article 26

26. *Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.*

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

Aucune question ni commentaire en date du 7 juillet 2021. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 30 juin et le 14 juillet 2021 est joint à l'annexe 4.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h30.

Julie Faraldo-Boulet
_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

7 juillet 2021 à 18h30

En vidéoconférence

Projet de résolution RCA 21 170204 approuvant un projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 7 juillet 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **La procédure de projet particulier**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Calendrier d'approbation**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

26 mai 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



21 juin 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PPCMOI

Détermine les paramètres du projet

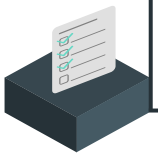

PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale

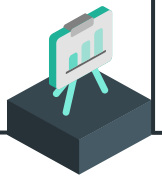

PERMIS

Autorise la démolition et la construction du nouveau bâtiment

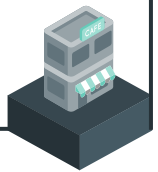

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION



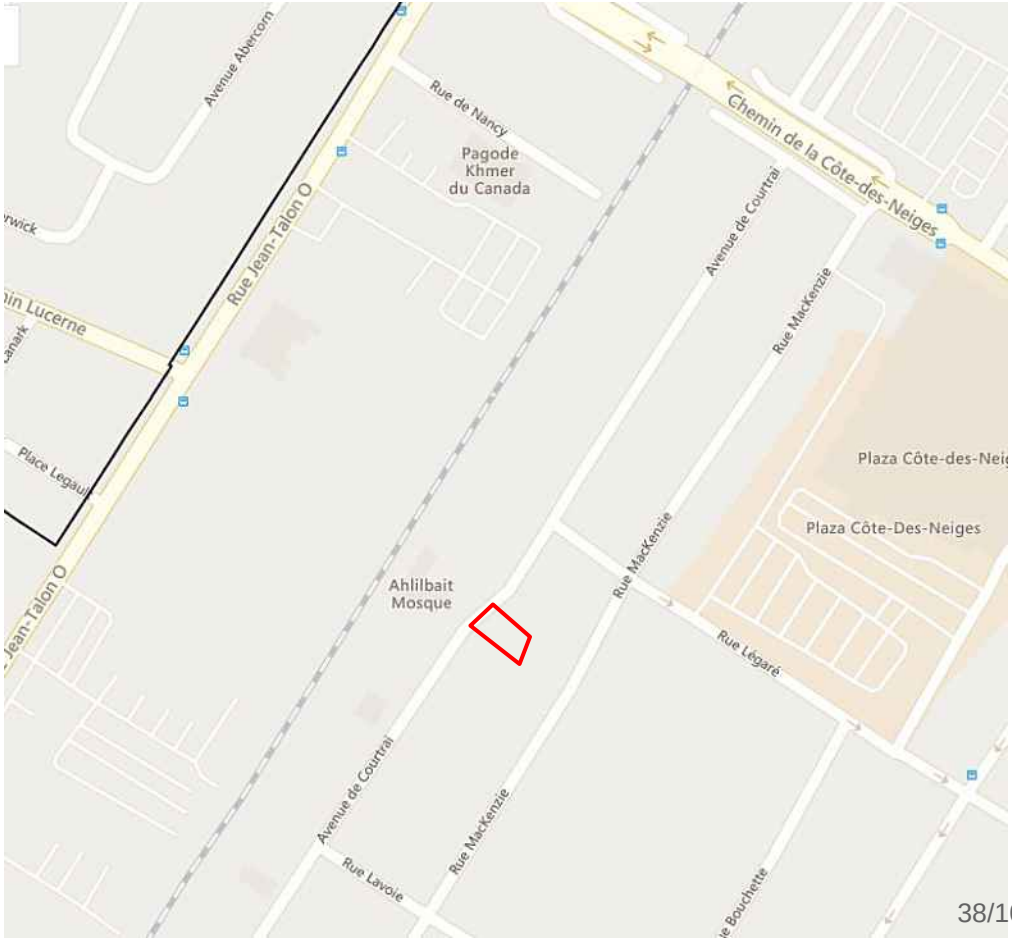

VOISINAGE IMMÉDIAT



Lieu de culte



Entreposage et lieu de culte



Habitations (H.6)





Lofts commerciaux

Lofts commerciaux



BÂTIMENT





Année de construction : **1965**
Nombre d'étages : **2**
Aire de bâtiment : **221,85 m²**
Usage précédent : **atelier d'artiste et d'artisan(I.2)**
Usage actuel : **vacant**



BÂTIMENT



Mur latéral nord-est



Mur latéral sud-ouest



Mur arrière

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)	
Zone :	**0143**
Usage :	**Usage principal : I.2 (Industrie légère)** **Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**
Hauteur :	**7 m min - 12,5 m max**
Mode d'implantation :	**Isolé, jumelé, contigu**
Taux d'implantation :	**70%**
Marges requises	**-marge avant : règle d'insertion** **-marge latérale : 1,5 m** **-marge arrière : 0 m**
Secteur significatif :	**Non**

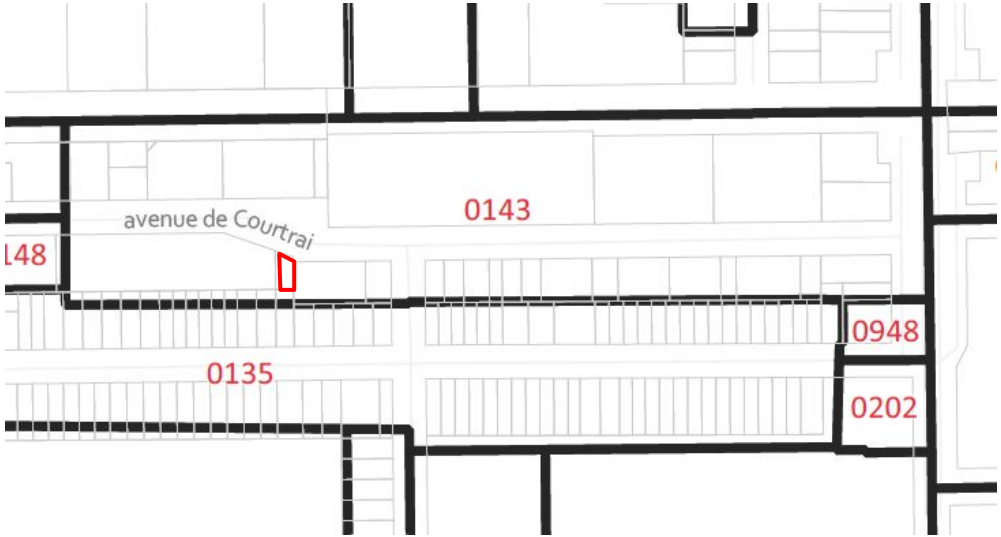

Plan d'urbanisme

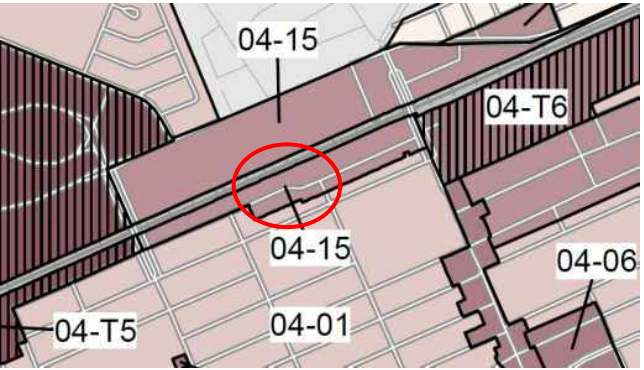

L'affectation du sol

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

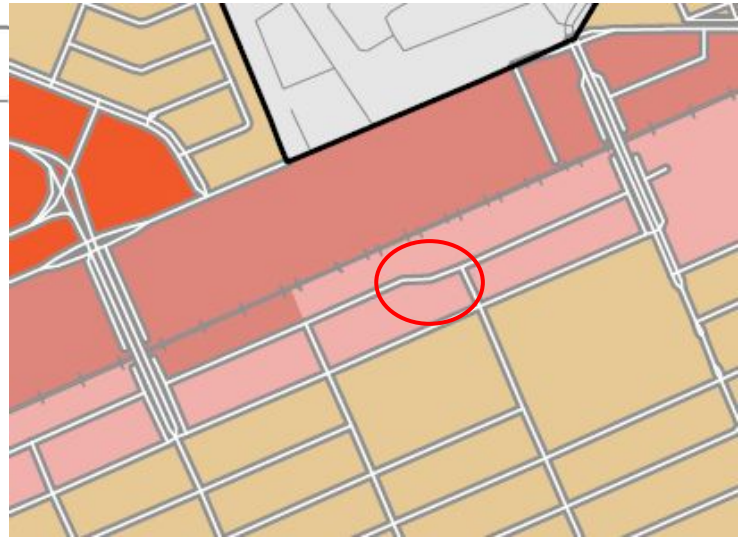

Secteur 04-15 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Le projet de PPCM01 vise à autoriser l'usage catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» au 2e étage du bâtiment commercial.

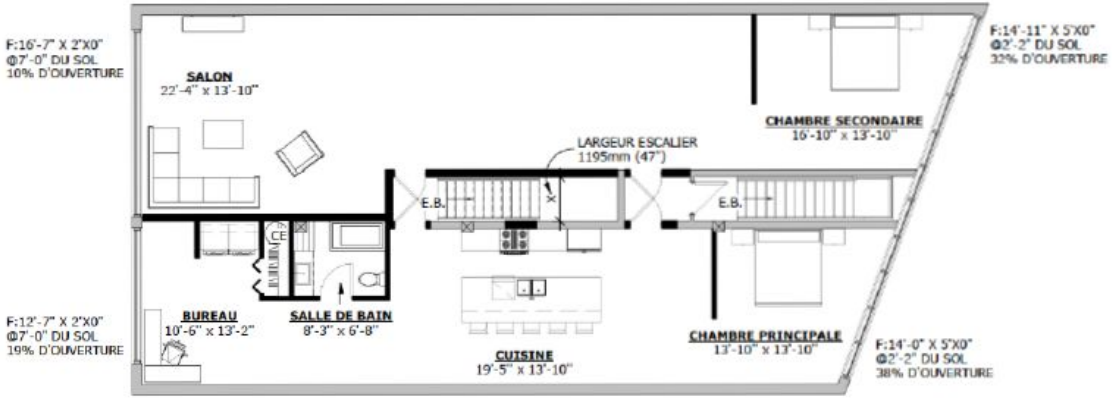

CONFORMITÉ DU BÂTIMENT POUR UNE HABITATION

VENTILLATION :
UN NOUVEAU SYSTÈME DE VENTILLATION ADÉQUAT SERA INSTALLÉ DANS L'ENSEMBLE DU 2E ÉTAGE POUR LES NOUVELLES RÉSIDENCES

EXIGENCES AU CODE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

USAGE : GROUPE C
AIRE DE PLANCHER : 226 m² (2430 pi²)
NOMBRE ÉTAGE : 2

SECTION 3.3.4. HABITATION
3.3.4.2. SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE LES SUITES
3.3.4.2. 2) 45MIN

SECTION 3.4. EXIGENCE RELATIVE AU ISSUES
3.4.2. NOMBRE ET EMPLACEMENT DES ISSUES
3.4.2.1. 1) MINIMUM 2 ISSUES
3.4.3.2. LARGEUR
3.4.3.2. 8) 900 MIN. TABLEAU 3.4.3.2.-A
3.4.4.1. DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
3.4.4.1. 1) 45MIN

EXIGENCES À LA RÉGLEMENTATION 11-018 DE MONTRÉAL

ÉCLAIRAGE NATURELLE :

ARTICLE 14
LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UN SALON, SALLE DE SÉJOUR ET ESPACE DE SOMMEIL COMBINÉ DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE 10%. POUR CONSIDÉRER QUE DEUX PIÈCES SOIENT COMBINÉS, LA CLOISON QUI LES SÉPARENT DOIT AVOIR UNE OUVERTURE D'AU MINIMUM 40% DE LA SURFACE DE LA CLOISON.

LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UNE CHAMBRE OU AUTRE PIÈCE DOIT ÊTRE AU MINIMIN DE 5%

AUCUNE SURFACE VITRÉE N'EST EXIGÉE POUR UNE SALLE DE TOILETTE, UNE SALLE DE BAIN, UNE CUISINE, UNE BUANDERIE, UN CORRIDOR, UN ESPACE TECHNIQUE, UN ESPACE DE RANGEMENT ET AUTRE.

Plan de réaménagement du second étage

DACIER DESMARAIS
ARCHITECTURE

PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT

ÉCHELLE : 3/36" = 1'-0"

AUTORISATION

Art 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du deuxième étage du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.1 (un seul logement) de la famille Habitation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

DÉROGATIONS (Art 3)

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE (art 123)	**Usage principal : I.2 (Industrie légère)** **Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**	H.1 (1 logement) à l'étage

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

Art 4. En plus des documents normalement exigés au règlement de construction, la demande de permis de transformation doit être accompagnée de plans et d'une étude de conformité réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion hétérogène composé de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**21 juin 2021**
Consultation écrite	**30 juin au 14 juillet 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**7 juillet 2021**
Adoption du second projet de résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**À déterminer** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**13 septembre 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS

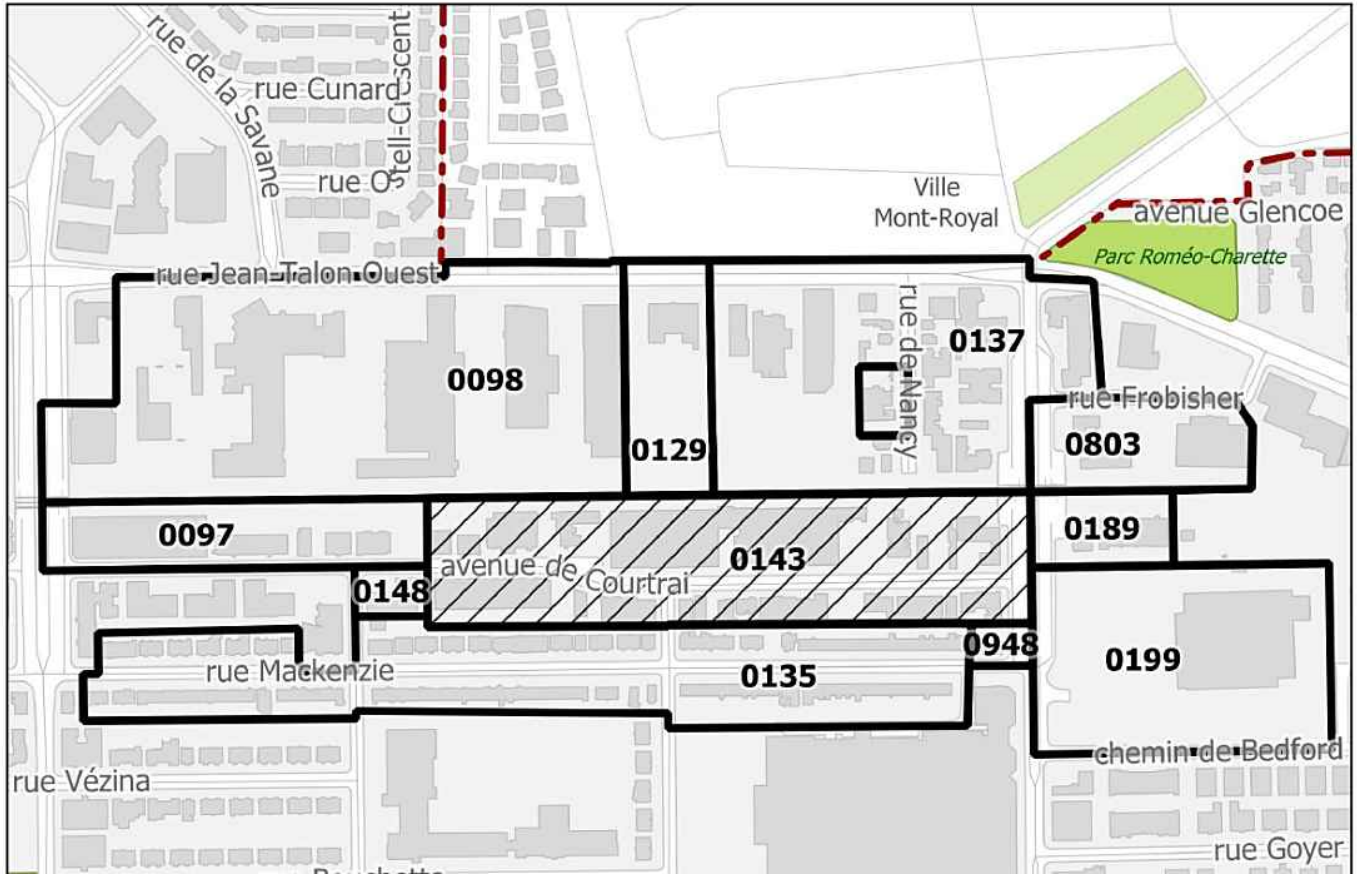

Les articles 2 et 3 sont susceptibles d'approbation référendaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 30 juin au 14 juillet 2021

Projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 29 juin 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong. - Dossier 1216290005
et
Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1216290006

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

7 juillet 2021 à 18h30 - En vidéoconférence

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 7 juillet 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Présentation du projet de règlement**
2. **Calendrier d'approbation**
3. **La procédure de projet particulier**
4. **Présentation du projet de résolution**
5. **Calendrier d'approbation**
6. **Période de questions et commentaires**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Localisation du site:

Affectation: Secteur diversifié



SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Densité de construction



Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Augmenter le nombre d'étages maximal autorisé de **12** à **15** étages sans augmentation de la densité maximale autorisée.

Le nouveau secteur 04-T7 correspond au lot **6 049 211** qui est le terrain d'assise du Projet particulier.

LE PROJET DE RÈGLEMENT:

Situation existante

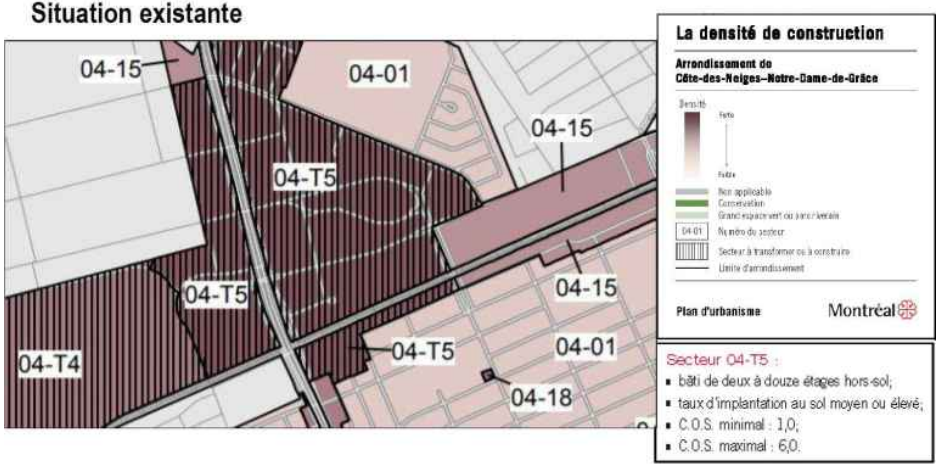

Situation proposée :
Nouveau secteur à transformer ou à construire pour la phase 7 du projet d'ensemble Westbury



LA DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME À REÇU UN AVIS FAVORABLE DU COMITÉ JACQUES VIGER ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RECOMMANDATION

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est dans la continuité du cadre de planification en vigueur;
- Le bâtiment présente une augmentation de la hauteur totale de 55 m à 60 m, et a peu d'impact sur la forme urbaine adoptée au PP-95;
- L'implantation du projet est réduite à 50% et permet plus de dégagement au sol pour le verdissement;
- Ce bâtiment mixte pourrait être une opportunité d'intégrer un usage institutionnel qui contribuerait à diversifier davantage le projet Westbury Montréal;
- Les étages 6 à 15 du projet seraient occupés exclusivement par un programme de logement locatif intéressant pour les familles;
- Des études de compatibilité à l’égard de l’intensité des nuisances et des risques seront exigées pour l’approbation d’un projet particulier sur le site;
- Des murs végétalisés seront exigés sur les façades résidentielles.



CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	21 juin 2021
Avis public, consultation écrite	30 juin au 14 Juillet
Consultation publique en vidéoconférence	**7 juillet 2021**
Recommandation du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	16 Août
Approbation du projet de règlement par le comité exécutif	date à confirmer
Adoption du règlement par le conseil municipal	date à confirmer
Obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'agglomération et entrée en vigueur	date à confirmer

LE PROJET DE RÈGLEMENT N'EST PAS ASSUJETTI À UN PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble (30 juin au 14 juillet)

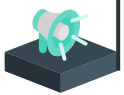

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PPCMOI

Détermine les paramètres du projet

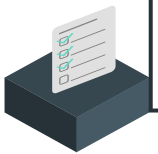

PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale

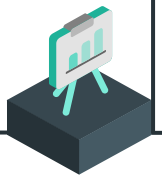

PERMIS

Autorise la construction du nouveau bâtiment

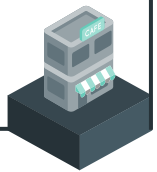

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LE PROJET

La demande de PPCMOI vise à autoriser:

la construction d'un bâtiment mixte de maximum 15 étages et 60 m de hauteur

et comprenant :

- **1 Commerce**
- **1 Une école spécialisée**
- **100 unités d'habitation**



CONTEXTE URBAIN

Le lot (6 049 211) fait partie du Projet Westbury (PP-95)

Situé au croisement de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP),

Faisant partie d'un ensemble de projets de densification et de redéveloppement autour du métro Namur.



CONTEXTE – PROJET D'ENSEMBLE WESTBURY

Projet Westbury tel que planifié en 2016

- Projet mixte de 8 bâtiments
- ≈ 600 logements
- 1 hôtel
- 1 parc municipal
- Des logements sociaux
- Commerces et services de proximité
  - Épicerie
  - garderie
  - café
  - autres

Bâtiment 7
12 étages / 55 mètres hors tout
Commerces (RDC) /et bureaux

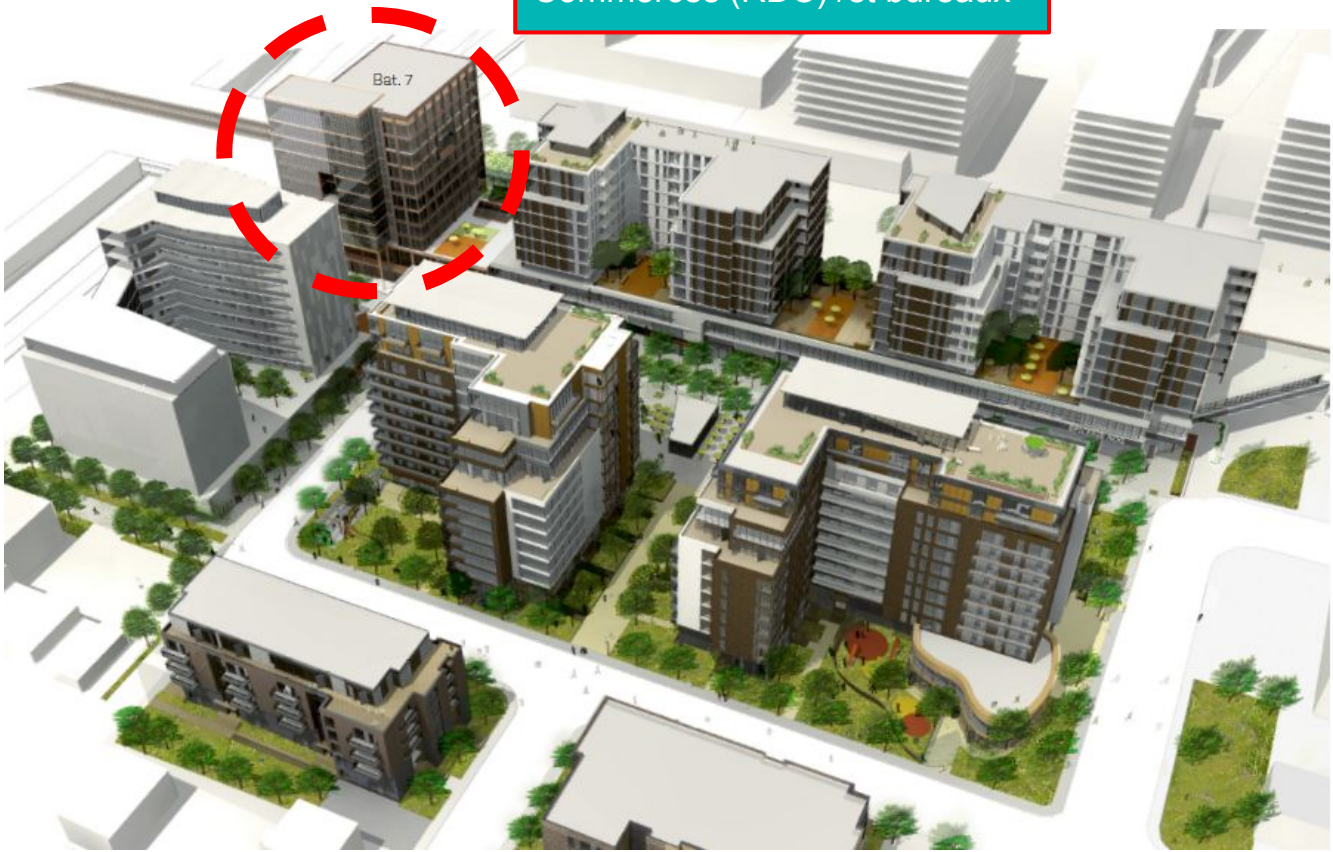

Le lot visé: 6 049 211

Superficie lot: **2587 m2**

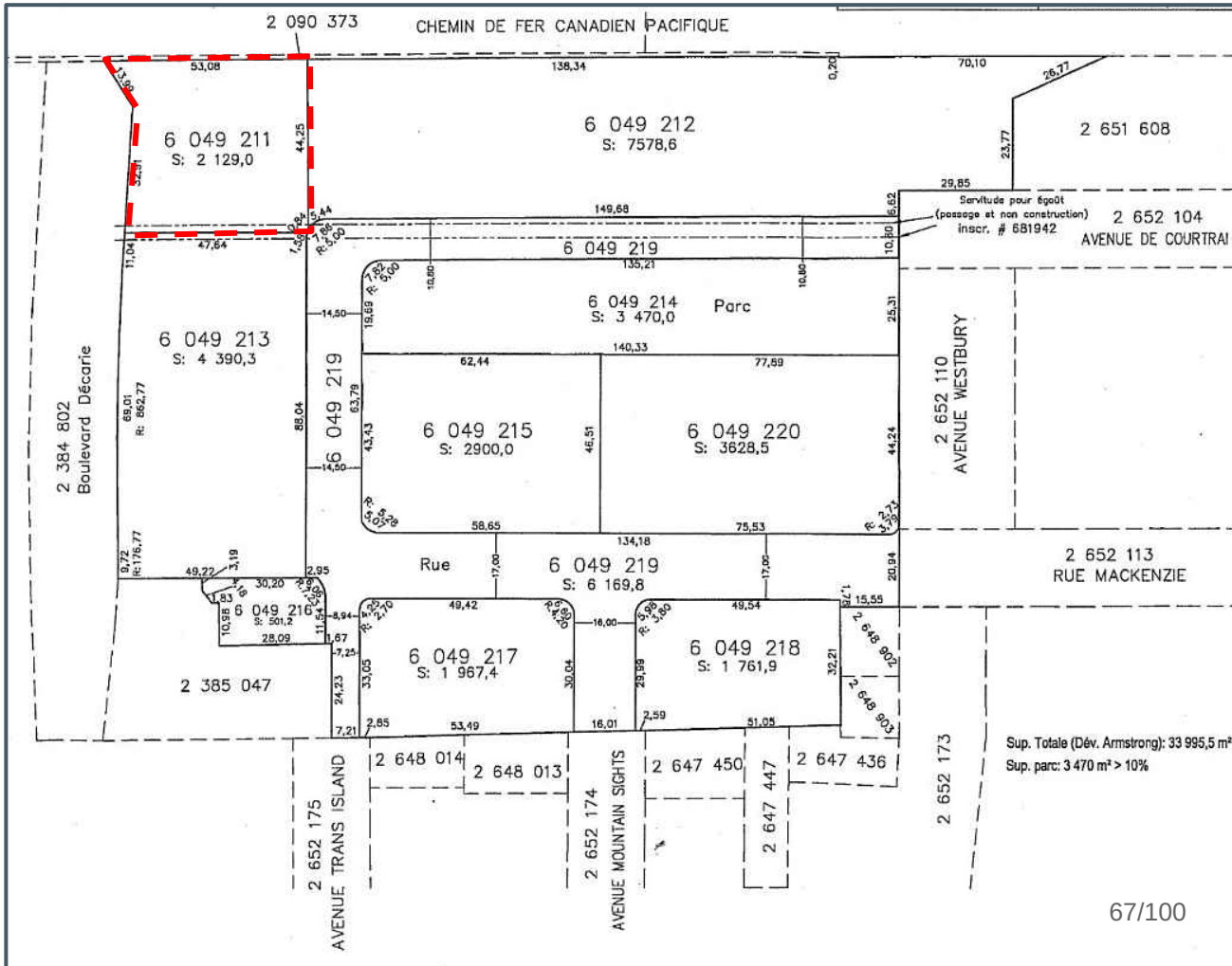

CONTEXTE URBAIN



État d'Avancement du projet
Westbury Montréal (Mai 2021)





PROJET DE DÉVELOPPEMENT - PERSPECTIVE



PROJET DE DÉVELOPPEMENT - IMPLANTATION PROPOSÉE

Taux d'implantation

RDC: 50.5%

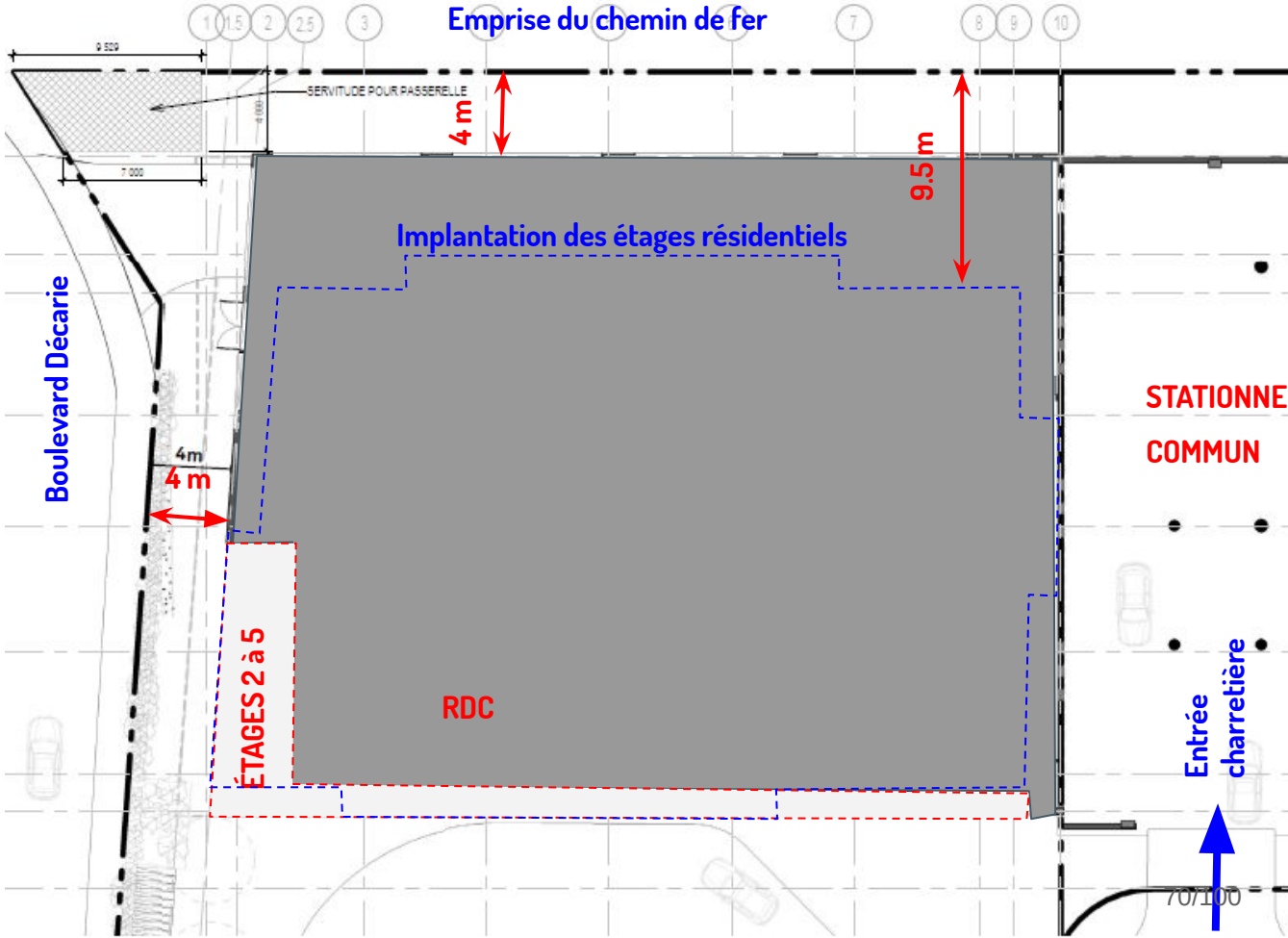

NIVEAU - REZ-DE-CHAUSSÉE

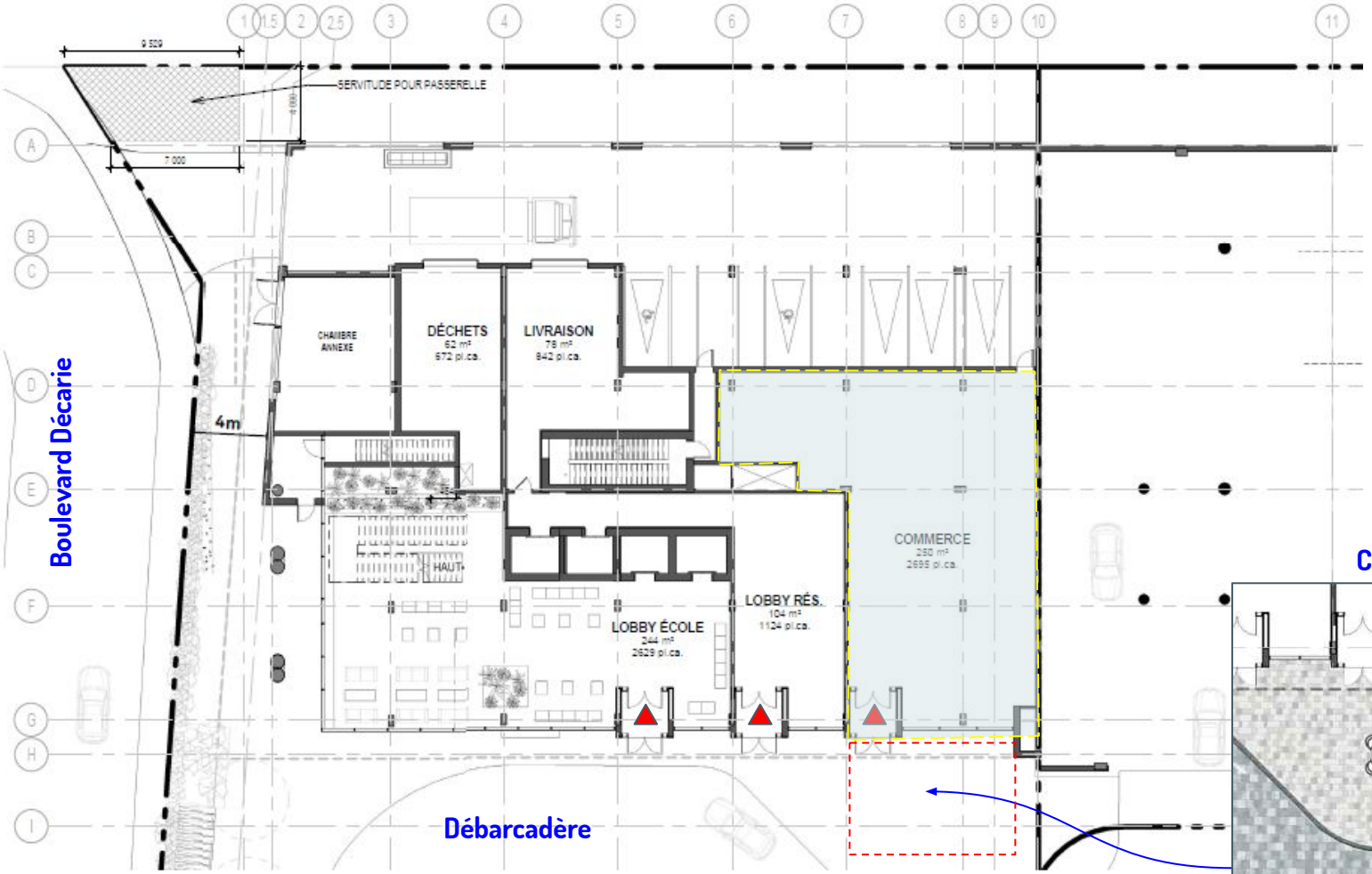

Café-terrasse

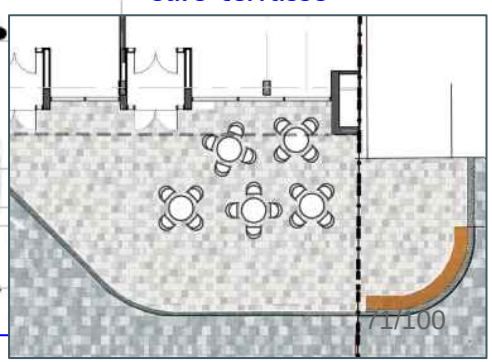

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
Coupe parallèle au boulevard Décarie

HAUTEUR PROPOSÉE = 15 ÉTAGES /60 M

Commerce	**:**	**250 m2**
Ecole	**:**	**5472 m2**
Logements	**:**	**10640 m2**

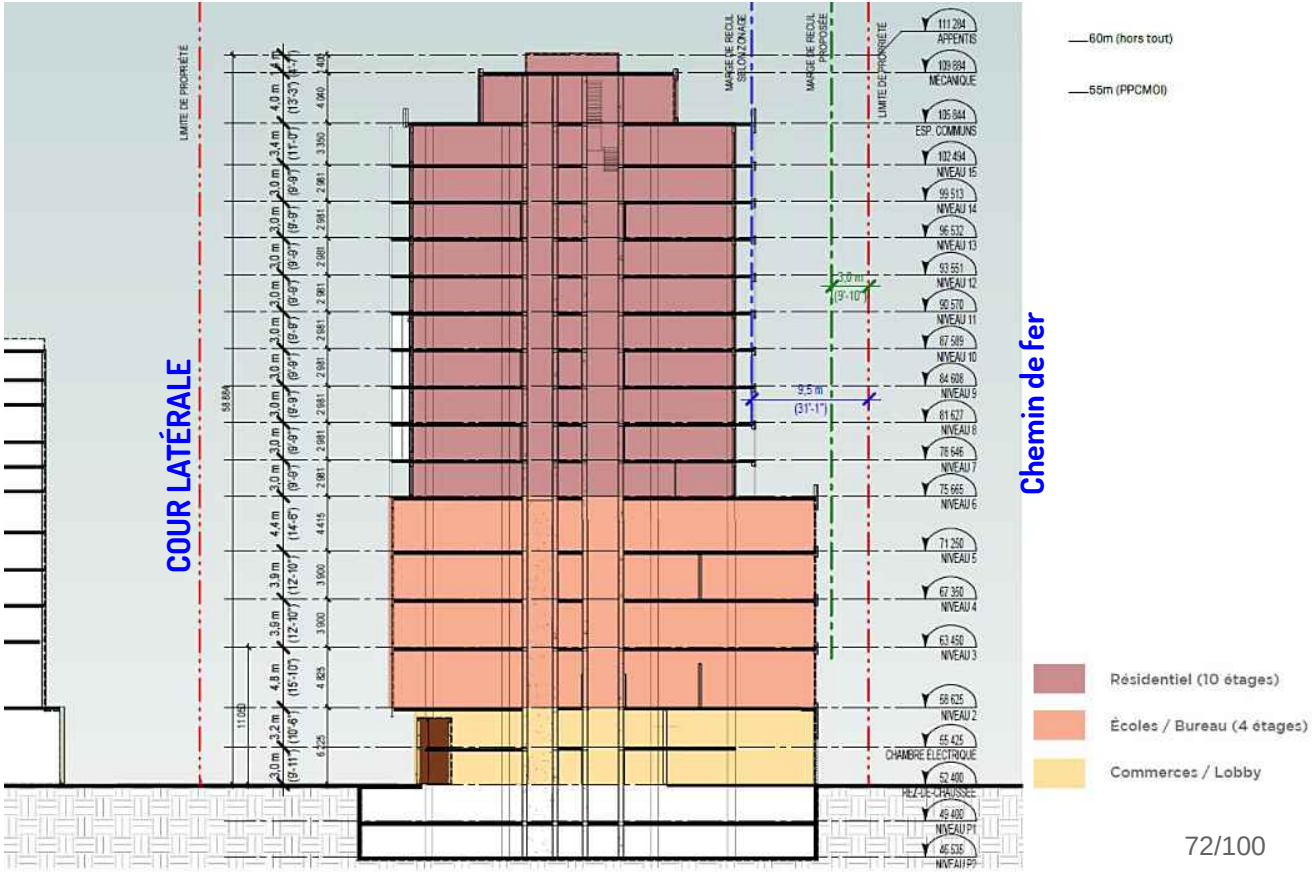

NIVEAUX 2 à 5- ECOLE SPÉCIALISÉE

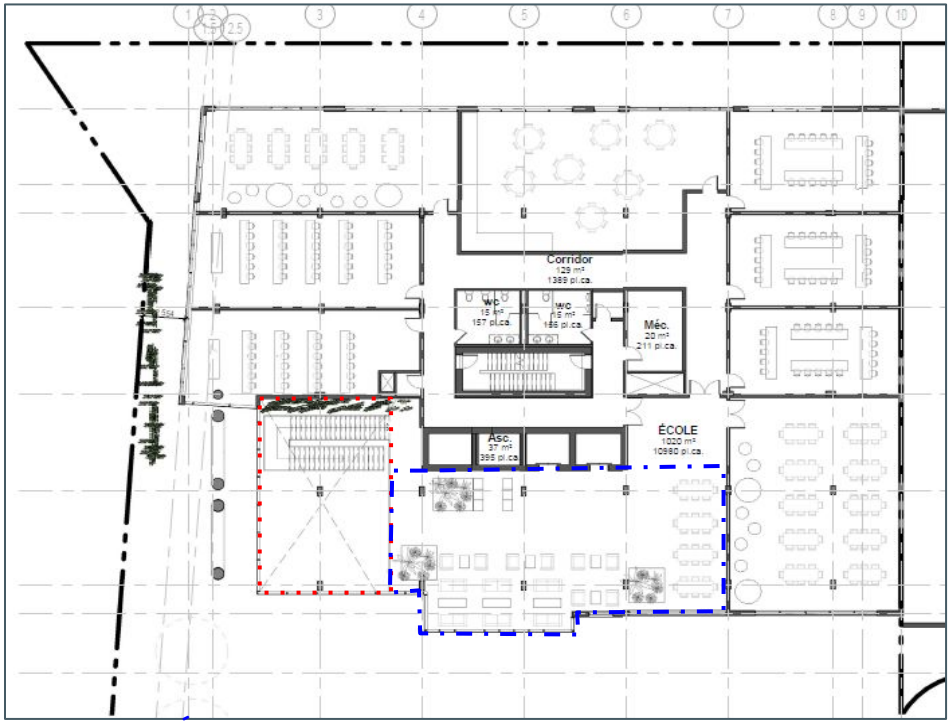

2ème Étage



3ème à 5ème Étage

NIVEAUX 6 à 15: ÉTAGE TYPE- HABITATION

Total: +/- 100 logements

- 1 chambre +/-20 log.
- 2 chambres +/-50log.
- 3 chambres +/-30 log.

1 cc. (65m² - 700 pi²)

2 cc. (entre 75 et 90m² - 810 et 970 pi²)

3 cc. (110m² - 1190 pi²)

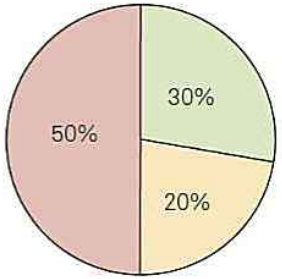



AMÉNAGEMENT PAYSAGER DIVERSIFIÉ:

Relation avec le contexte immédiat:

Au rez-de-chaussée, différents espaces constituent l'aménagement paysager:

1. Parvis de l'école et des logements et terrasse du café
2. Le giratoire
3. La continuité intérieure/extérieure dans les lobbys et l'école
4. L'interface sur le boulevard Décarie
5. Le mur-talus sur le chemin de fer
6. Servitude pour l'emplacement de la future passerelle
7. Stationnement pour vélo extérieur (22)



AMÉNAGEMENTS PAYSAGER:

JARDINS INTÉRIEURS

TOIT VERT ET TERRASSE AU TOIT





MURS VÉGÉTALISÉS EN FAÇADES:

SYSTÈME DE BAC DE PLANTATION ET DE TREILLIS VÉGÉTALISÉ

ÉTUDE DES QUANTITÉS DE FAÇADES VÉGÉTALISÉES

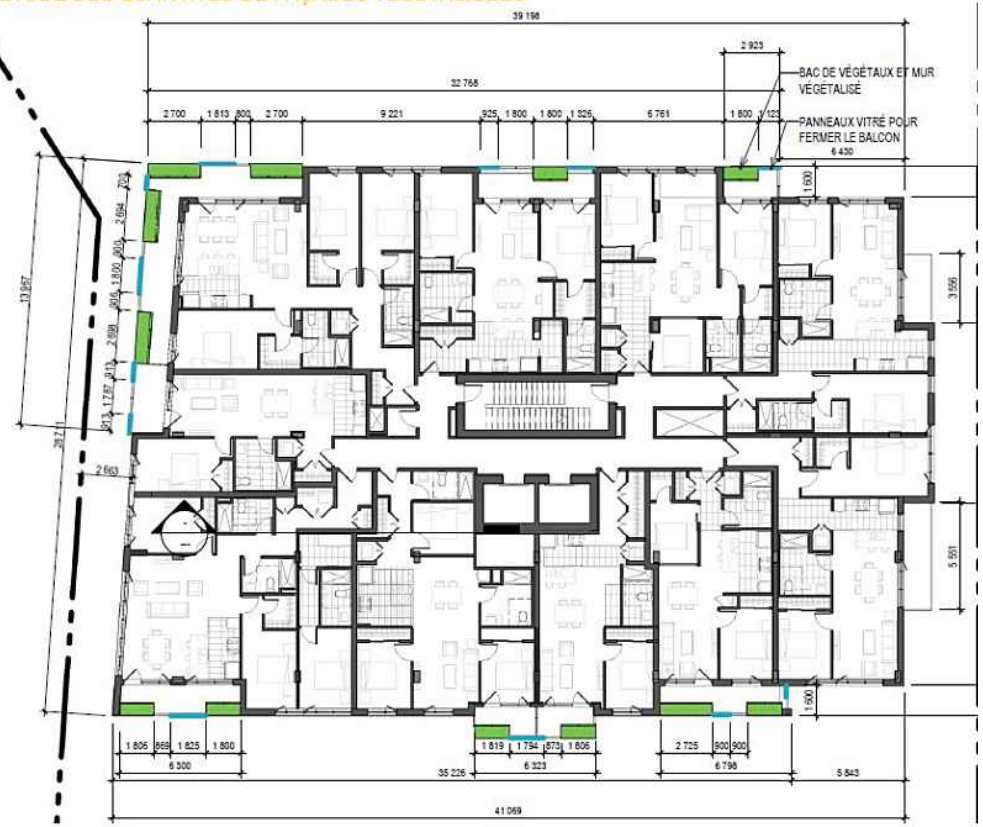

STATISTIQUES - TYPES DE BALCONS

	LINÉAIRE	% de m.lin de balcons	% de m.lin. de façade résidentielle
ZONE VÉGÉTALISÉE	26.1 m. lin. 85.6 pi. lin.	43 %	19 %
MUR VITRÉ SUR BALCON	12.3 m. lin. 40.4 pi. lin	20 %	10 %
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	22.6 m. lin. 74.1 pi. lin	37%	16%
LONGUEUR DE BALCON TOTALE	61.4 m. lin. 201.4 pi. lin	100 %	45 %
PÉRIMETRE DE FAÇADE TOTALE	137.5 m. lin. 451.1 pi. lin		100 %



FAÇADE SUD - BOULEVARD DÉCARIE



FAÇADE EST - AVENUE DE COURTRAI



FAÇADE OUEST - CHEMIN DE FER



AFFICHAGE

Dérogations demandées pour des enseignes en saillie

Les enseignes proposées ont pour support un mur végétalisé

Ces enseignes sont assujetties aux critères PIIA

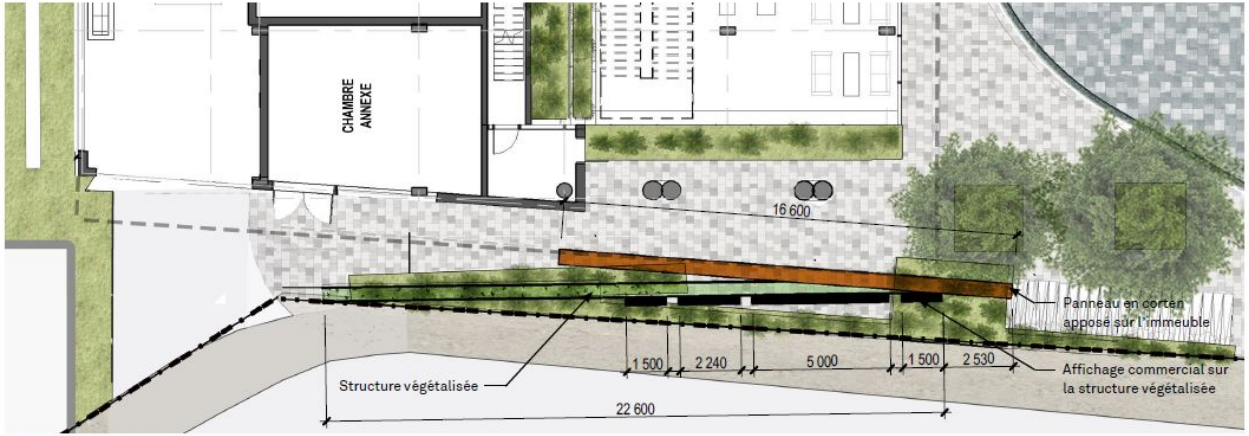

Vue en plan de l'affichage



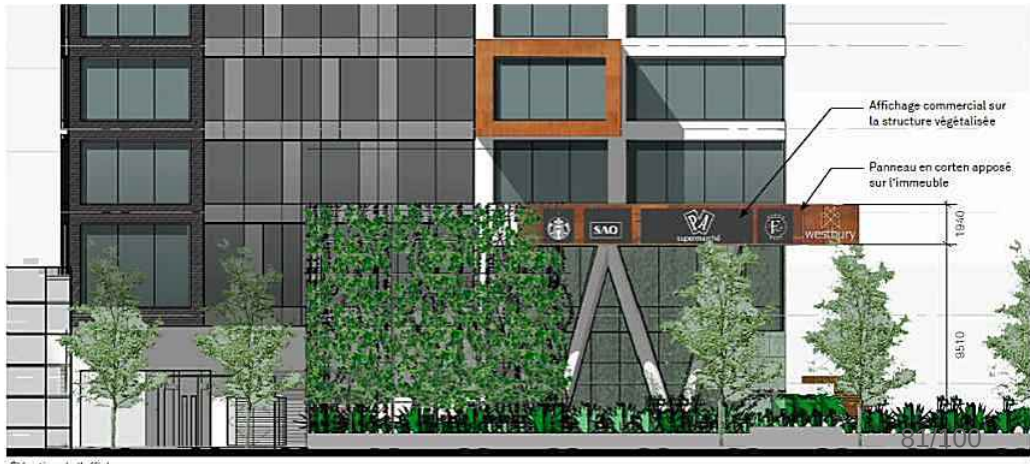

Élévation de l'affichage

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - COMPARAISON ENTRE 12 ET 15 ÉTAGES

12 ÉTAGES







15 ÉTAGES





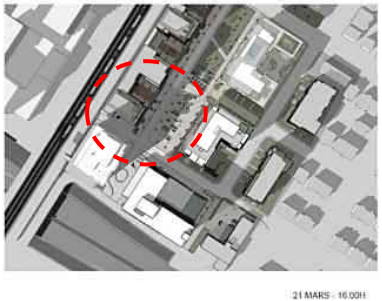

Aucune aggravation des conditions d'ensoleillement durant les solstices d'hiver et d' été

Équinoxe de Printemps:

Légère augmentation de l'ombrage sur le bâtiment mitoyen au Nord vers 16h

En comparaison avec un bâtiment de 12 étages de bureau on observe en moyenne:

Matin:

- **une diminution des déplacement véhiculaire entrants de 32 véhicules**
- **une augmentation des déplacement véhiculaire sortant de 9 véhicules**

Soir:

- **une augmentation des déplacement véhiculaire entrants de 16 véhicules**
- **une diminution des déplacement véhiculaire sortant de 33 véhicules**

Total journalier:

- **diminution de déplacements véhiculaires de 40 véhicules**

IMPACT ÉOLIEN

Aucune modification liée à l'augmentation du nombre d'étages:

- **Les conditions éoliennes sont conformes au règlement;**
- **Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur la terrasse potentielle au toit,**
- **Des mesures de mitigations sont exigées pour l'aménagement au toit.**

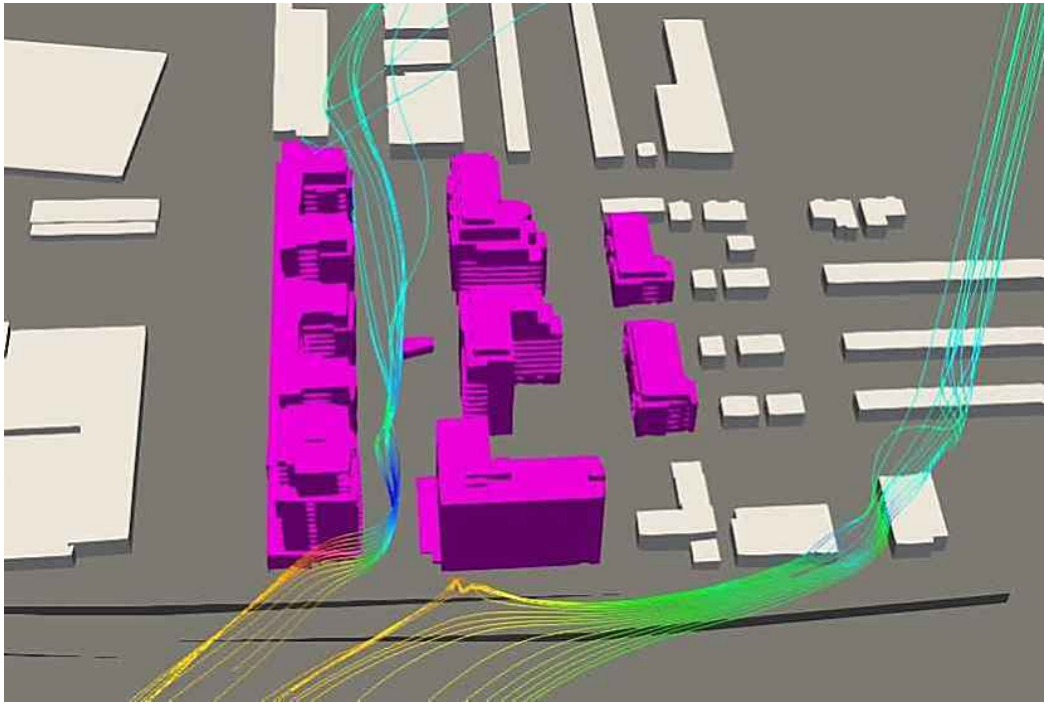

ÉTUDE ACOUSTIQUE -NIVEAUX MAXIMUM DE BRUIT

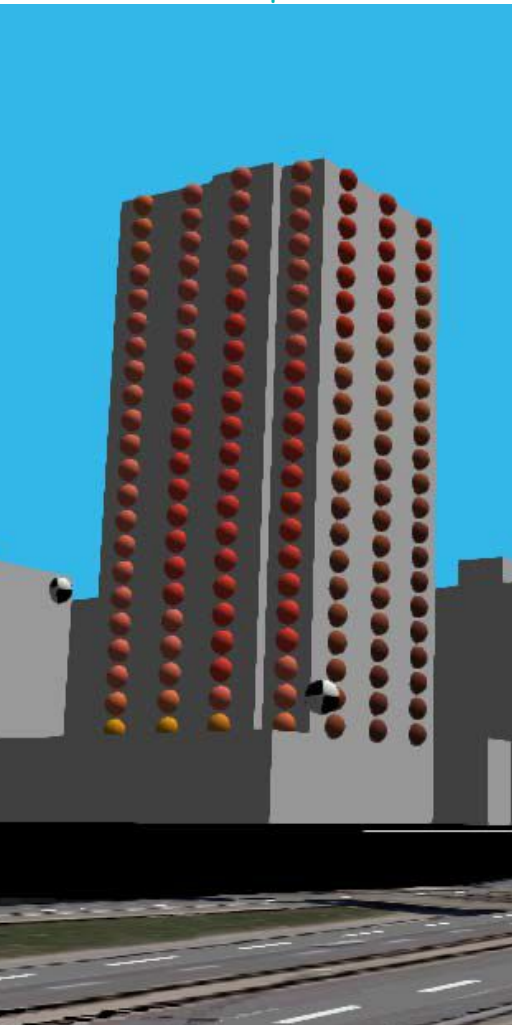

Des mesures d'atténuation au bruit sont exigées par le règlement d'urbanisme.

Les types de vitrage utilisés ainsi que le pourcentage de fenestration devront rencontrer les exigences du règlement afin de diminuer le niveau de bruit intérieur en dessous de 40 dBa

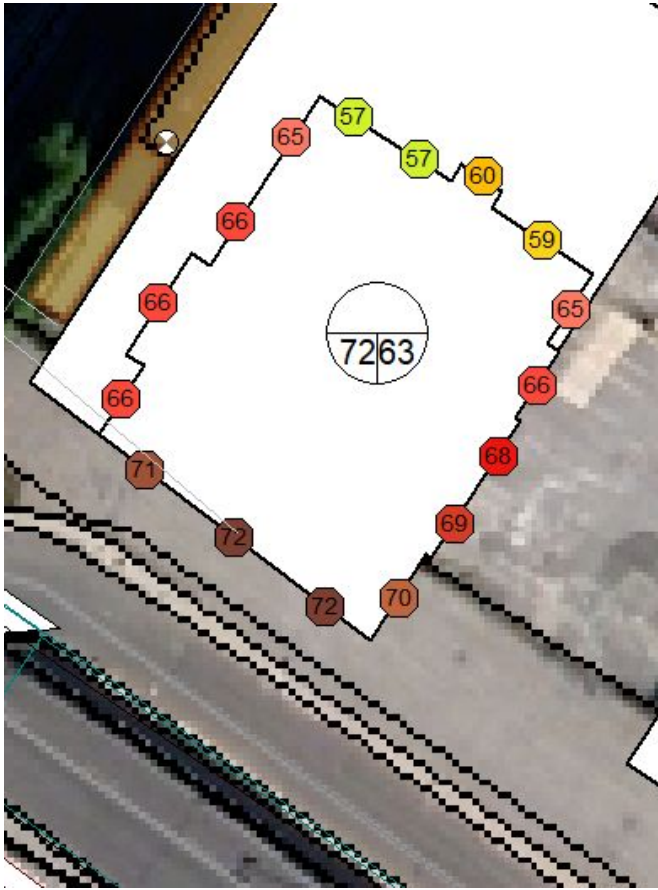

: Bruit routier et ferroviaire (niveau en dBA maximum en façade)

ÉTUDE DE QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

La majorité des polluants présentent des résultats inférieurs aux limites recommandées par les standards de construction WELL et l'INSPQ.

Les résultats pour les particules fines dépassent les limites autorisées.

Des solution mécaniques de filtration d'air seront apportées pour améliorer la qualité de l'air intérieur et rencontrer les normes en vigueur.

Résume de Résultats :

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m³	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m³	42,8	220,4	NON
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	OUI
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m³	0	0	OUI
Ozone	INSPQ	40 µg/ m³	0	0	OUI
Radon	WELL	150 Bq/m³	15	5	OUI
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m³	0,10 µg	0,10 µg	OUI
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m³	810,53	847,18	OUI
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m³	0	0	OUI
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m³	< 12,71	< 22,87	OUI
Benzène	WELL	30 µg/m³	< 2,64	< 4,62	OUI
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m³	< 16,10	< 28,98	OUI
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m³	< 3,80	< 4,76	OUI
Chloroforme	WELL	150 µg/m³	< 4,01	<7,06	OUI
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m³	< 4,97	< 6,21	OUI
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m³	<3,59	< 4,49	OUI
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	OUI
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m³	< 4,51	9,59	OUI
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m³	< 0,0001	11,13	OUI
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Napthalène	INSPQ	10 µg/m³	< 4,33	< 7,58	OUI
n-Hexane	WELL	3500 µg/m³	< 2,91	< 5,10	OUI
Styrène	WELL	450 µg/m³	< 3,52	< 4,40	OUI
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m³	< 5,20	< 9,10	OUI
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m³	< 5,61	< 7,01	OUI
Toluène	WELL	150 µg/m³	< 5,45	12,47	OUI
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m³	< 4,44	< 7,78	OUI
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m³	< 2,91	< 5,09	OUI
Xylène	WELL	350 µg/m³	< 4,49	<13,02	OUI

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PP-95	PROPOSÉ
USAGES AUTORISÉS	INDUSTRIEL ET COMMERCE	-	HABITATION ET INSTITUTIONNEL
HAUTEUR	-	Hauteur maximale: 12 étages	Hauteur maximale: 15 étages
ALIGNEMENT	La saillie en marge latérale est limitée à 3 m2 et à 1,5 m en marge avant	-	Les règles d'insertion et les saillies sont assujetties à des objectifs et critères de PIIA
VERDISSEMENT	1 arbre est exigé par 200 m2 de terrain non construit. Verdissement de 15% du terrain	-	1 arbre est exigé par 250 m2 non construits Verdissement partiellement au toit et par des murs végétalisés .
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS	Les café-terrasse et les étalages de plantes et fleurs ne sont autorisés qu'en cour avant	-	Autoriser un cafés terrasses et un étalage de fleurs et plantes dans la cour latérale
AIRES DE STATIONNEMENT VÉLO	20 % des stationnements pour vélo doivent être localisés à l'extérieur Supports pour vélos au sol	-	Les stationnement seront localisés à l'intérieur excepté pour les stationnements pour visiteurs/ Supports à vélo muraux
LES ENSEIGNES	Les enseignes en saillie ne doivent pas dépasser 1 mètre de projection et 0.5 mètres de largeur .	Des enseignes d'établissements situés dans les bâtiments adjacents autorisées	Les enseignes en saillie sont assujetties à des critères d'intégration architecturale.

Le PPCMOI déroge également au Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

- la catégorie d'usage principale autorisée est C.4 et les autres catégories d'usages autorisés sont E.4 et H.7;
- les cinq (5) premiers étages doivent être occupés par des usages de la catégorie C.4 ou E.4;
- les usages suivants sont spécifiquement exclus :
  - location et vente de véhicules automobiles;
  - carburant et pièces et accessoires d'automobiles (vente);
  - école primaire et secondaire, garderie;
  - hôtel, résidence de tourisme et gîte.
- l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:
  - une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
  - une marge latérale de 3 mètres;
  - le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;
  - un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.
- une construction hors toit, abritant un espace commun dédié à l'ensemble des occupants et distinct du local et de l'usage du niveau inférieur, est autorisée sur le toit aux conditions suivantes :
  - cette construction ne doit pas être utilisée comme un logement;
  - cette construction ne dépasse pas une hauteur de 5 mètres depuis la membrane du toit où elle se trouve et respecte les hauteurs prescrites.

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

- 15 % ou plus de la superficie totale des toits doit être recouverte d'un substrat de croissance et végétalisé.
- 1 arbre par 250 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.
- Les façades du bâtiment doivent être aménagées avec des zones végétalisables, pouvant accueillir des plantes vivaces adaptées au milieu, selon les conditions suivantes:
  - Le calcul de la superficie des zones végétalisables est la somme des surfaces verticales des façades qui peuvent être, à pleine maturité, recouvertes en grande partie de plantes vivaces, grimpantes ou tombantes.
  - La superficie totale minimale des zones végétalisables exigées pour chaque façade résidentielle est de :
    - 20 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Sud et faisant face au boulevard Décarie;
    - 15 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Est et faisant face à l'extension piétonne de l'Avenue de Courtrai;
    - 15 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Ouest et faisant face à la voie ferrée.
- Un plan d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades sont exigés afin d'assurer leur entretien et leur durabilité.Le plan d'entretien doit inclure un plan de remplacement périodique des plantes en cas de dommages liés à des incidents climatiques ou autres circonstances.Un rapport d'inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé annuellement, après l'entretien du printemps, afin d'assurer le respect du plan d'entretien exigé par la présente résolution.
- Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construire délivré.Les café-terrasses et les étalages de fleurs et de plantes sont autorisés en cour latérale.

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

CONDITIONS RELATIVES L'AFFICHAGE

- une enseigne au sol n'est pas autorisée, sauf si elle fait également saillie avec le bâtiment et sert de support à des plantes vivaces grimpantes
- Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur d'un boîtier et dotée d'une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon exposé n'est pas autorisée.
- Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment au conditions suivantes:
  - une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
  - l'enseigne doit être positionnée sur ou en dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
  - la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
  - la superficie des enseignes ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2,
- Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.
- La superficie des enseignes correspondant aux établissements situés sur le lot 6 049 212 n'est pas comptabilisée dans le quota d'enseigne permis pour l'établissement auquel l'enseigne se rapporte.
- Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.

OBJECTIFS PIIA DANS LA RÉSOLUTION

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SPÉCIFIQUE AU PP-128

La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant la modification de l'apparence extérieure, ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager ou d'affichage est assujettie aux objectifs d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Objectif 3 :

Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs.

Chaque objectifs est composé de plusieurs critères qui encadrent différents aspects reliés à la qualité globale du projet,

RECOMMANDATIONS

Direction est **FAVORABLE** au projet, aux conditions suivantes:

- Un révision architecturale est requise et devra répondre aux critères et objectifs du PIIA établi;
- Élaborer un plan d'aménagement et d'entretien paysager détaillé selon les conditions dans la résolution et préparé par un professionnel compétent;
- Un plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis est sera évalué selon les critères de PIIA;
- Un plan de stationnement intégrant les spécifications détaillées des supports muraux pour vélos et les stationnements extérieurs doit être soumis est sera évalué selon les critères et objectifs de PIIA.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**21 juin 2021**
Consultation écrite	**30 juin au 14 juillet 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**7 juillet 2021**
Adoption du second projet de résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**À déterminer** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**13 septembre 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS



Les articles suivant sont susceptibles d'approbation référendaire :

- **2**
- **3 alinea 1 paragraphes a) b) c) d) et g)**
- **6**
- **19**
- **20**
- **21**

Modifications à la résolution du projet

Modifications à des articles susceptibles d'approbation réglementaire

Article 3, alinea 1 parapraphe b)

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

b) articles 52, 71, 75 et 328, afin d'autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisés;

Article 6, alinea 5

5° l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:

a) une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
b) une marge latérale de 3 mètres;
c) le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;
d) un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.

Modifications à la résolution du projet

Modifications cléricales

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA16 170290 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 boulevard Décarie, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel, sur le lot 6 049 211, sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

8. 1 arbre par 250 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.

22. Au moins une unité de stationnement doit comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.

25. Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment au conditions suivantes:

a) une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
b) l'enseigne doit être positionnée sur ou en dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
c) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
d) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2,

26. Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 30 juin au 14 juillet 2021

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.
et
Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 29 juin 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, et du projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste/ courriel	1	1 commentaire

Commentaire 1 - 14 Juillet :

PAR COURRIEL
Laurent ROUMIEU- PP-128- 6911, boulevard Décarie

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire étant propriétaire du projet Westbury en Phase 2 et 3.

J'ai pris connaissance du projet PP-128 il y a quelques jours seulement.

Il y a quelques points à prendre en compte avec ce projet auxquels je suis contre:

- 15 étages vont trop masquer nos bâtiments en Phase 2, le maximum de 12 étages serait donc à envisager comme vous avez suggéré dans l'étude de luminosité qui baisse dès 4PM à cause de ca batiment

- Je n'ai pas vu sur le plan de parking, si ils vont stationner au parking de Westbury existant, votre estimation de 32 véhicules est totalement fausse et va générer encore plus de bouchons à l'entrée du parking qui est déjà pas mal occupé à cause de la notoriété de l'épicerie PA (je pense que vous pouvez obtenir les entrées et sorties de véhicules via la compagnie qui gère les parkings de notre copropriété)

- il ya beaucoup d'infractions au code de la route dans les différentes, la sécurité de Westbury est au courant, HPDG est au courant, DEVMONT est au courant, la police est au courant ainsi que la ville.

Voici les 4 zones / intersections à risques:

- Av de Courtrai / Trans Island
- Av Westbury / Av de Courtrai
- Carré Décarie / Av de Courtrai
- Carré Décarie / Decarie Blvd

J'ai filmé quelques infractions, que j'estime à +150/jours en tout, principalement les gens prennent des sens interdits, prenez le temps de visualiser quelques vidéos avec le lien ci-dessous:

https://www.youtube.com/playlist?list=PLFWaQnecnNFmJpqV3G9j04cMM1z7I4mkp

- En ce moment, seul la Phase 1 et 2 du projet Westbury sont habitées, ainsi que l'hôtel. Il y a beaucoup de piétons. Avec la Phase 3 et 4, possiblement cela va doubler. Avec le parc municipal central aussi.

Avec une école "spécialisée" dans la zone, cela va augmenter de beaucoup le nombre de piétons qui ne respectent déjà pas grand chose et marchent en pleine rue...avez-vous pensé à cela?

- Un bâtiment aussi grand va prendre sûrement 2 ans à construire, 2 ans avec des va et vient de camions de chantier. Je me demande où ils vont circuler, et quelle rue sera bloquée pour leur laisser la priorité. A prendre aussi en compte la poussière qui va salir nos fenêtres comme c'est déjà le cas depuis 1 an 1/2 que le chantier de la Phase 3 et 4 ont commencé.

- Avez-vous pensé à la pollution visuelle? L'école va-t-elle éteindre toutes ses lumières le soir pour ne pas gêner nos salons et chambres qui donnent directement sur l'école où les habitations (l'intégralité de l'école et les 7 premiers étages des habitations vont donner de notre côté)

- Le seul point commun au projet est une passerelle qui à l'air de permettre de passer au- dessus la voie-ferrée pour aller plus vite au métro Namur.

- Pour le parc municipal, nous avions reçu un questionnaire pour connaître nos besoins ou avoir votre avis. Je suis étonné de ne pas avoir reçu la même chose pour ce projet PP-128 qui va changer l'aspect déjà encombré et en chantier de Westbury.

Je pense que le projet a été très mal estimé.

Cordialement

Réponse 1 :

Réponse aux questions avec un appel téléphonique. Le citoyen a également été informé que ses commentaires seront intégrés au rapport de consultation.

Dossier # : 1216290011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet particulier visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-130 visant à autoriser la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), a été adopté à la séance ordinaire tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 24 août 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 24 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique.

D'adopter, tel que soumise la résolution approuvant le projet particulier PP-130 visant à autoriser la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D’APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 174 550, 2 174 546 et 2 482 586 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d’application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d’urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'une clôture est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture de plus de 0,9 mètre dans l’espace compris entre l’alignement de la voie publique et l’alignement de construction, dans un secteur où l’alignement de construction est prescrit par le Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
b) article 6 (paragraphe 3) afin d'autoriser une clôture de plus de 0,9 mètre à moins de 3 mètres de l’intersection d’une voie d’accès à une aire de stationnement ou de chargement et de la limite du trottoir;
c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture de plus de 2 mètres sur toute autre partie d’un terrain;
d) article 15 (paragraphe 5) afin d'autoriser qu’une clôture soit composée de bornes de maçonnerie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. L'implantation de la clôture et des pilastres de maçonnerie doit essentiellement correspondre à l'implantation identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation », joint en annexe B de la présente résolution. Aux fins de l’application de cet article, l’implantation peut varier de plus ou moins 15 cm;

5. Les équipements de motorisation de la barrière automatisée sont de couleur noir;

6. La clôture ornementale ajourée est en aluminium de ton noir et a une hauteur n’excédant pas 2,5 m;

7. Les pilastres sont composés de maçonnerie et ont une hauteur n'excédant pas 2,6 m;

8. Le projet est assujetti à la délivrance d’un permis de clôture, et ce conformément au deuxième alinéa de l’article 3.1 du Règlement sur les clôtures et les haies à l’égard de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 15:32

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216290011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet particulier visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

PV de consultation publique

Final PV Compte-rendu 8 septembre 2021 - 3 dossiers.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA21 170236 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1216290011

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1216290015

Projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558002

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 8 septembre 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Marvin Rotrand, conseiller municipal – district de Snowdon et président de l'assemblée
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 16 personnes

Monsieur Marvin Rotrand déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Rotrand souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170236 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

Le projet vise à autoriser une clôture dont la hauteur est en partie dérogatoire. Le site visé est déjà ceinturé par une clôture de 3 mètres de hauteur de type Frost. La hauteur de la clôture actuelle est déjà dérogatoire. Le projet vise son remplacement par une clôture ornementale en aluminium de 2,37 mètres avec six pilastres en pierre. Mme Cournoyer présente notamment la facture visuelle du projet projeté, détaille les dérogations demandées et présente la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Voir la présentation de l'annexe 1.

2.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

2.2 Période de questions et commentaires écrits

Aucune question ni commentaire reçu. Le rapport de consultation écrite du 25 août et le 8 septembre 2021 est joint à l'annexe 2.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux projets particuliers PP-129 et PP-126

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable aux projets particuliers PP-129 et PP-126, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de

signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

4. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary

M. Credico présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

Le projet vise à autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée alors que l'usage actuel ne permet que le commercial. Le requérant souhaite conserver l'usage commercial au rez-de-chaussée à l'avant du bâtiment pour maintenir une continuité avec la trame urbaine du chemin Queen-Mary. Quatre nouveaux logements seraient aménagés à l'arrière du bâtiment à même les espaces non ou sous-utilisés par les locataires commerciaux, soit deux studios et deux 3 ½. Le Règlement pour une métropole mixte ne s'applique pas au projet proposé en raison de la superficie à réaménager. M. Credico présente notamment la facture visuelle du projet projeté et précise également que si les caractéristiques architecturales d'origine ne sont pas respectées, le projet sera soumis à un plan d'implantation architecturale (PIIA). Il détaille les dérogations demandées et présente la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Voir la présentation en annexe 3.

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

M. Credico résume les commentaires transmis lors de la consultation écrite. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 25 août au 8 septembre 2021 est joint à l'annexe 4.

5. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 5.

Le projet vise des travaux à l'usine installée depuis très longtemps à la limite ouest de l'arrondissement et voisine de la ville de Montréal-Ouest. Le projet particulier ne vise pas seulement l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur mais aussi la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques Ouest et de légers agrandissements au bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques Ouest, l'amélioration de l'apparence de la façade avant et l'aménagement paysager à l'arrière des écrans acoustique et visuel incluant le prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière.

Les analyses des études de diminution du risque industriel sont en cours d'analyse par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal et les citoyens seront informés des recommandations en temps voulu.

Le projet est situé dans trois zones du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276), mais l'usage est autorisé par le règlement particulier pour le site (R.R.V.M. 00-091), lequel a été adopté en 2000.

Étant donné que tout projet particulier doit respecter le Plan d'urbanisme et que l'affectation du site est résidentielle depuis 2005, le projet particulier ne doit pas permettre de modifier l'immeuble de manière à intensifier l'usage industriel.

Le projet particulier vise à :

1. réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;
2. transformer la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m2);
3. réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel et acoustique (ajout ‘‘acoustique’’ dans le second projet);
4. démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et réaliser un aménagement paysager à cet emplacement;
5. agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m2) et dans la partie latérale pour aménager des équipements mécaniques (ajout dans le second projet);
6. aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore.

Ces travaux seront faits dans un ordre chronologique et les trois premières étapes devront être complétées avant de pouvoir réaliser les étapes subséquentes.

Mme Cahour explique notamment les modifications qui seront apportées à la résolution en vue de sa présentation au conseil d'arrondissement en deuxième lecture. Un nouvel agrandissement latéral sera ajouté de manière à abriter à l'intérieur certains équipements mécaniques nécessaires pour permettre la diminution du risque. L'écran acoustique et visuel sud en cour arrière sera également prolongé. Mme Cahour présente également les modifications reproduites ci-après, en rouge :

1. ATTENDU QUE l'agrandissement **arrière** du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

2. Article 6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

   a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'**agrandissement du bâtiment en cour latérale et** l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;

   b. les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et de prolongement de l'écran acoustique et visuel**, travaux visés à la section VI;

C. les travaux visés à la section III;

3. Article 10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :
   a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**
   b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;**
   c. **les travaux visés à la section III;**

4. SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES **ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL**

15. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m^2.

16. Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques sont autorisés à l'extérieur des bâtiments.

17. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :
   a. trois tours d'eau;
   b. une génératrice.
   La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de **8,7 mètres** hors tout

5. Article **18.** Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

19. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :
   a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**
   b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;**
   c. **les travaux visés à la section III;**

6. SECTION VI
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS **ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL**

20. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.**

21. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée**. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

22. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

7. SOUS-SECTION I
TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES **IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET** IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

23. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération **impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale** et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Article **25.** La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment **et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.**

9. SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;

3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés **lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;**
6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé **dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;**
7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;
8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

Objectif 2 :
Optimiser **les** agrandissement**s** du bâtiment afin de minimiser **leurs** superficie**s** et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;
2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores **mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que** prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c. B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

10. La numérotation des articles a également été modifiée à partir de l'article 15.

11. Les annexes B, C et D seront également modifiées.

Voir la présentation en annexe 5.

5.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

M. Matthew Sherrard croit que le conseil d'arrondissement devrait avoir accès aux échanges qu'il a eus avec le Centre de sécurité civile et le requérant. Il comprend que les risques seront réduits, mais s'interroge sur la possibilité de les réduire davantage. Les équipements mécaniques étant situés juste à l'arrière du mur acoustique, il demande s'il serait possible de les déplacer plus loin des résidences voisines.

Mme Cahour indique que le Centre de sécurité civile est responsable de l'analyse du risque et qu'il est trop tôt pour se prononcer à cet égard. Le Centre de sécurité civile a par ailleurs confirmé que Lactalis collabore bien au projet de réduction des risques. En ce qui a trait à la possibilité de déplacer les équipements mécaniques, Mme Cahour mentionne que ceux-ci sont à cet endroit en raison de l'emplacement de la salle mécanique et rappelle que les niveaux sonores seront analysés lors du dépôt de la demande de permis afin de s'assurer qu'ils respectent les niveaux réglementaires.

M. Matthew Sherrard s'enquiert de la façon par laquelle les citoyens peuvent partager leurs inquiétudes dans le processus.

M. Rotrand indique que les citoyens peuvent transmettre leurs questions ou commentaires lors de la période de questions du public de la séance du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021, alors que le dossier sera présenté en deuxième lecture.

Mme Faraldo-Boulet indique que les citoyens pouvant prendre part au processus référendaire sont les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës de l'arrondissement et des arrondissements contigus. Les zones contiguës des villes liées ne sont pas incluses au processus.

M. Manseau explique que le projet particulier vise entre autres à autoriser les équipements mécaniques nécessaires à la réduction du risque industriel actuel. La solution proposée est actuellement étudiée par le Centre de sécurité civil qui devra l'approuver et réviser par la suite le plan des mesures d'urgences associées qui relève de l'agglomération. La population concernée sera informée du processus par le Centre de sécurité civil au cours des prochains mois. Le présent projet constitue donc une étape préalable afin que la demande de permis puisse être déposée. Des plans plus détaillés seront ensuite déposés par le requérant puis analysés. Il n'y aura pas de réduction totale du risque, mais celle-ci sera significative. Il rappelle que la séquence des travaux devra être respectée et qu'aucune autre autorisation de travaux ne sera délivrée pour les phases subséquentes avant que la première ne soit complétée.

M. Paul Desjardins fait part de son inquiétude quant à la proximité des maisons situées à l'arrière des équipements mécaniques. Les tours d'eau étant situées à la limite la plus près des maisons, il demande si celles-ci pouvaient être déplacées plus près de la falaise. Il ne comprend pas pourquoi la salle mécanique a été construite si près des maisons. Il demande par ailleurs que l'on s'assure que les arbres qui seront plantés entre le mur et les cours arrière aient un diamètre suffisant pour survivre contrairement à la dernière plantation, et qu'ils soient remplacés s'ils meurent.

À la demande de l'administration, M. Luc Giguère, le requérant, prend la parole pour indiquer que le projet vise à s'assurer que l'ammoniac soit remplacé par des tours d'eau. Si les tours d'eau sont déplacées plus loin, le flot sera réduit ce qui serait problématique. Si la salle mécanique était déplacée, il devrait y avoir un tuyau d'ammoniac à l'extérieur ce qui augmenterait les risques. L'objectif est de garder tout l'ammoniac à l'intérieur du bâtiment.

Mme Sandra Ng demande comment le conseil peut adopter une résolution s'il manque des informations importantes comme c'est le cas pour le risque industriel dans le cadre de ce dossier.

M. Rotrand explique que les élus prennent leurs décisions sur la base des dossiers qui leur sont présentés et prennent connaissance des préoccupations soulevées lors des consultations publiques, posent des questions à l'administration. Les élus peuvent toujours reporter un dossier pour obtenir davantage d'informations ou le refuser.

M. Rob Piccioni croit qu'il y a toujours des options concernant le positionnement des équipements mécaniques, particulièrement de la génératrice, et demande s'il est possible de regarder de nouveau le positionnement de ces équipements. Outre le risque, il s'inquiète pour le bruit. Il demande si les tours d'eau augmenteront le bruit et si la génératrice fonctionnera à tous les jours de manière à assurer sa maintenance.

À la demande de l'administration, M. Luc Giguère prend la parole pour mentionner que la génératrice pourrait être légèrement déplacée. Il s'enquerra de la possibilité de déplacer les tours d'eau auprès de ses ingénieurs, mais indique qu'il semble que ce soit la seule option. M. Giguère précise que selon l'évaluation, les tours d'eau diminueront le bruit de 4 décibels. En ce qui a trait à la génératrice, il s'enquerra de la nécessité de la faire fonctionner 1h par jour puisqu'il n'a jamais entendu cette nécessité.

M. Rotrand quitte la rencontre en raison de problèmes techniques.

Mme Sandra Ng demande si la présentation incluant les dernières modifications sera disponible sur le site internet puisque celle actuellement disponible date du 22 juillet 2021.

Mme Faraldo-Boulet confirme que les présentations finales seront jointes en annexe du compte-rendu de la consultation et que les dossiers décisionnels devraient être accessibles au plus tard le vendredi précédant la séance du conseil d'arrondissement, soit le 10 septembre 2021. Par ailleurs, le suivi sera également fait afin que les dernières versions des présentations soient déposées sur le site internet de l'arrondissement.

M. Matthew Sherrard se questionne sur l'existence de nouvelles technologies qui pourraient être considérées pour diminuer le risque et qui auraient moins d'impacts pour les voisins.

M. Giguère indique que les solutions ont été proposées par une firme de génie. Si le Centre de sécurité civile connaît d'autres technologies, il est invité à les lui présenter.

5.2 Période de questions et commentaires écrits

Mme Cahour indique que 6 questions ont été transmises pendant la période de consultation écrite et qu'une réponse a été fournie par courriel à chacun des citoyens. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 25 août au 8 septembre 2021 est joint à l'annexe 6.

6. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h25.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

8 septembre à 18h30
En vidéoconférence

Adopter une résolution autorisant un projet particulier visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 7 septembre 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Période de questions et commentaires**
4. **Fin de l'assemblée**

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

16 juin 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



16 août 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



non requis

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

non requis



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du Règlement sur les PPCMOI pour la construction d'une clôture dont la hauteur est en partie dérogatoire au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5)

Situation actuelle





Localisation



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

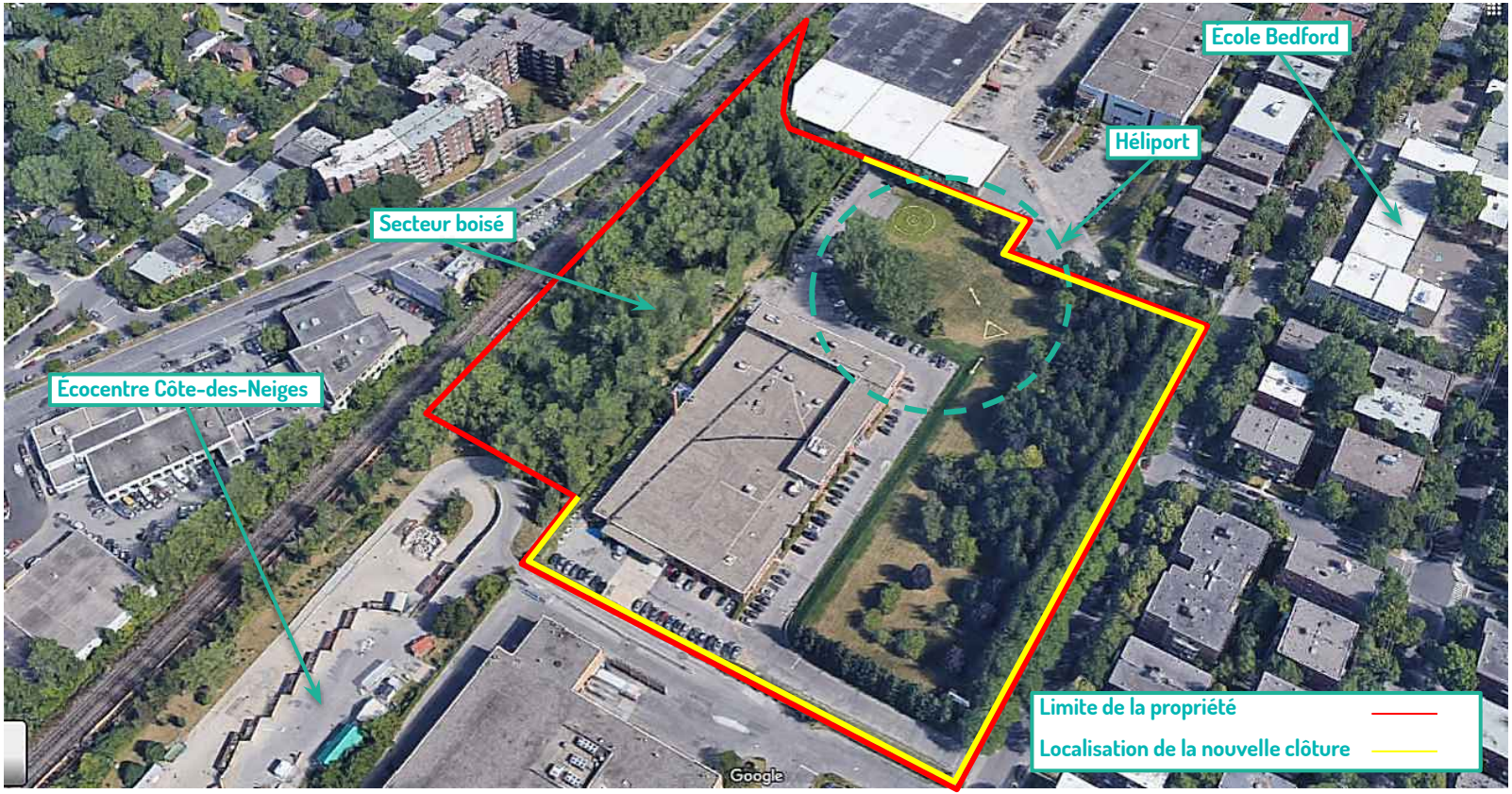

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

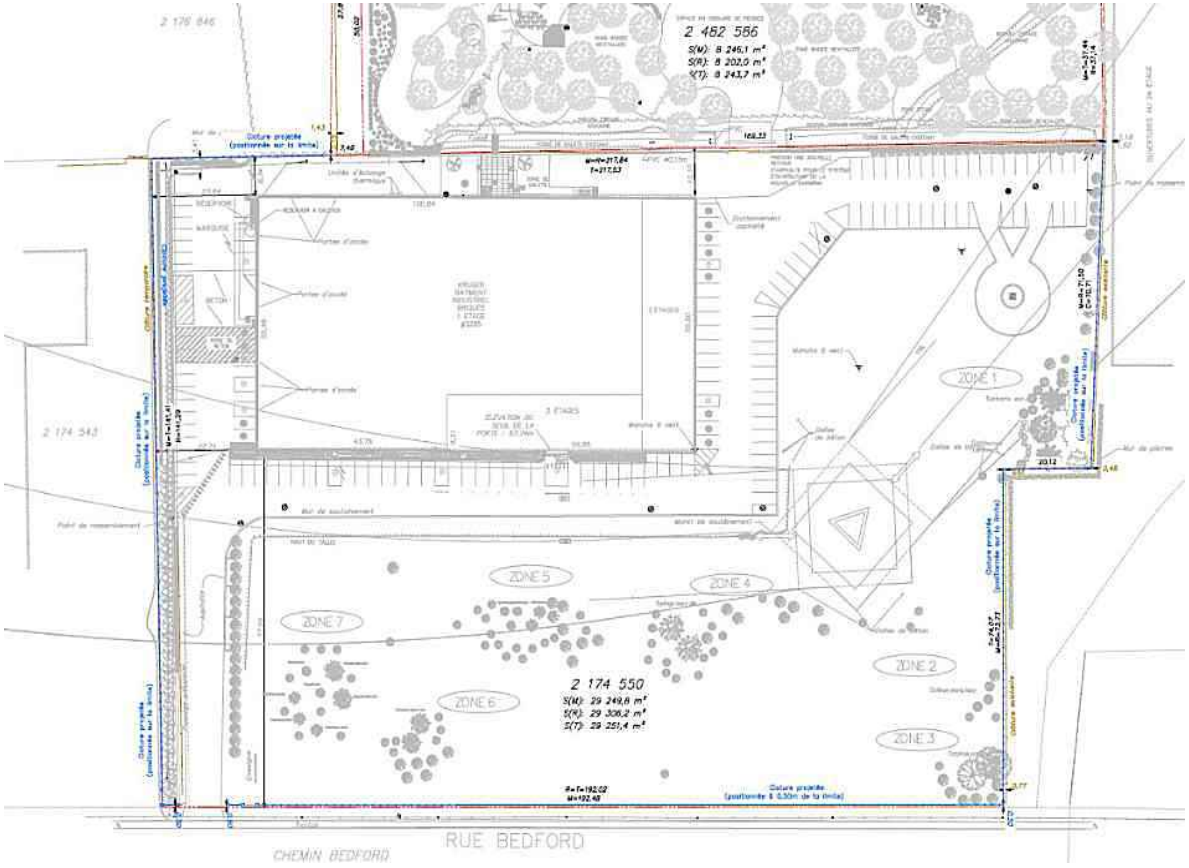

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

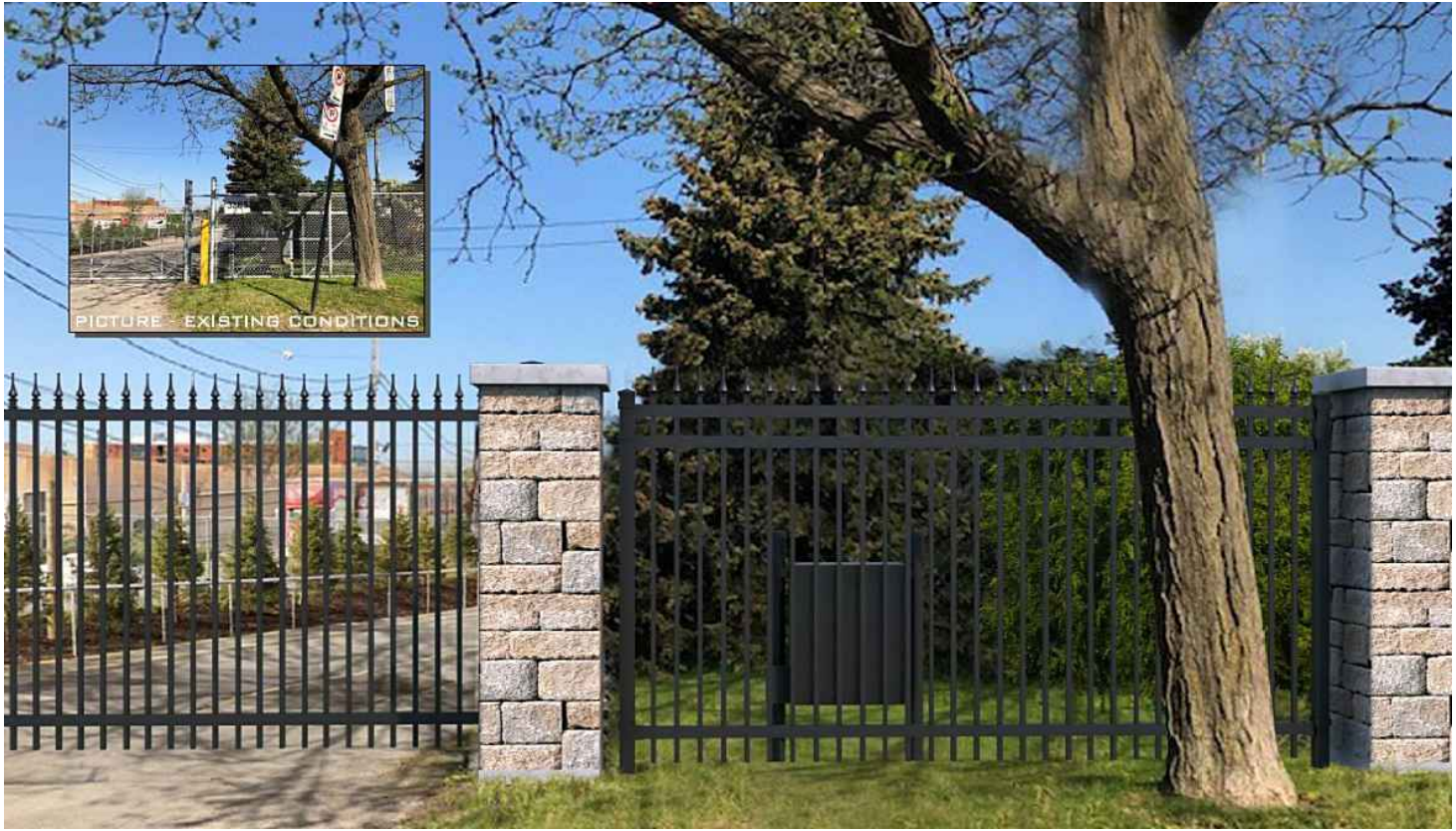

PRÉSENTATION DU PROJET

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Cette proposition est en partie non conforme puisqu'elle déroge aux dispositions des paragraphes 2° , 3° et 5° de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

À moins d'une disposition contraire du présent règlement, la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après selon le lieu où elle se trouve :

2° 90 cm dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

3° 90 cm lorsque située à moins de 3 mètres de l'intersection d'une voie d'accès à une aire de stationnement ou de chargement et de la limite du trottoir;

5° 2 mètres sur toute autre partie d'un terrain;

PRÉSENTATION DU PROJET

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

La proposition déroge aussi au paragraphes 5 de l'article 15 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

15. Pour la construction et la réparation d'une clôture en matériaux, il est interdit d'utiliser :

1° la tôle, ondulée ou non, sauf s'il s'agit d'aluminium prépeint ou anodisé, d'acier prépeint, inoxydable ou à oxydation contrôlée, galvanisé ou étamé, de
cuivre ou d'étain;

2° la toile ou un autre tissu ou matériau souple, ignifugé ou non;

3° le fil de fer barbelé;

4° les tessons de verre ou de faïence, morceaux tranchants de métal ou autres matières semblables, placés en saillie ou formant aspérité;

5° les bornes en maçonnerie;

6° des matériaux qui ne sont pas sains et solides.

PRÉSENTATION DU PROJET

AUTORISATION

Il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M., c. C-5) :

- à la hauteur prescrite selon la localisation de la clôture dans les cours (2°, 3° et 5°paragraphes du 1er alinéa de l'article 6);
- aux matériaux permis pour la composition d'une clôture (5° paragraphe de l'article 15).

Avec les condition suivantes :

- Que la clôture et les pilastres soient localisés en cour avant, latérale et arrière tel qu'illustré au plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, Arpenteur-Géomètre, sous sa minute 054, Dossier 70060-00, en date du 15 février 2021. Au fin de l'application de cette condition, l'implantation peut varier de plus ou moins 15 cm;
- Que les équipements de motorisation de la barrière automatisée soient de couleur noir;
- Que la clôture ornementale ajourée soit en aluminium de ton noir d'une hauteur n'excédant pas 2,5 m;
- Que les pilastres soient composés de maçonnerie et d'une hauteur n'excédant pas 2,6 m;
- Que le projet soit assujetti à la délivrance d'un permis de clôture, et ce conformément au deuxième alinéa de l'article 3.1 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.

- La proposition représente une amélioration souhaitable de la condition actuelle;
- La hauteur de la clôture est notamment justifiée par le besoin de restreindre l'accès au site de l'héliport;
- La clôture contribue à décourager l'accès au bois identifié comme un territoire d'intérêt dans la réglementation;
- Le remplacement de la clôture au même emplacement contribue à préserver les nombreux arbres matures dans la cour avant et assurer leur protection;
- La clôture ornementale est conçue dans des matériaux nobles et durables et approprié pour la fonction commerciale et industrielle du lieu.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**16 août 2021**
Consultation écrite	**25 août au 8 septembre 2021**
Consultation publique en visioconférence	**8 septembre 2021**
Adoption de la résolution	**13 septembre 2021 (date projetée)**

Aucun article du projet de résolution n'est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 25 août au 8 septembre 2021

Projet de résolution CA21 170236 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 24 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170226 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

8 septembre 2021 à 18h30

En vidéoconférence

À jour le 8 septembre 2021

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'aménagement de logements au rez-de-chaussée pour un bâtiment situé dans un secteur où est autorisé comme usage principale, la catégorie commerce (C.4, H), pour la propriété située au 5370, chemin Queen Mary (5003, avenue Earnscliffe)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 25 juillet 2021

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. La procédure de projet particulier
2. Présentation du projet de résolution
3. Calendrier d'approbation
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

14 juillet 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



16 août 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

01 CONTEXTE

Demande de PPCMOi pour déroger à la disposition particulière 3 de la grille des usages et spécifications
RDC existants = commercial + 2 logements + locaux vacants

02 ANALYSE

Grille des usages et spécifications 0341 = Usage autorisés: C4, H (commerce + Habitations sans restriction du nombre de logement
Disposition particulière 3 = un local situé au rez-de-chaussée, faisant face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerce, ne peut être occupé par un usage de la famille habitation

03 RECOMMANDATION

Favorable avec conditions

Projet particulier afin d'autoriser l'usage Habitation au rdc pour la propriété sise au 5370 Queen Mary (5003 Earnscliffe)

Dérogation à la disposition de la grille des usages et spécifications pour la zone 0341

Année de construction: 1930
Usages: C.4, H
Secteur significatif à normes B

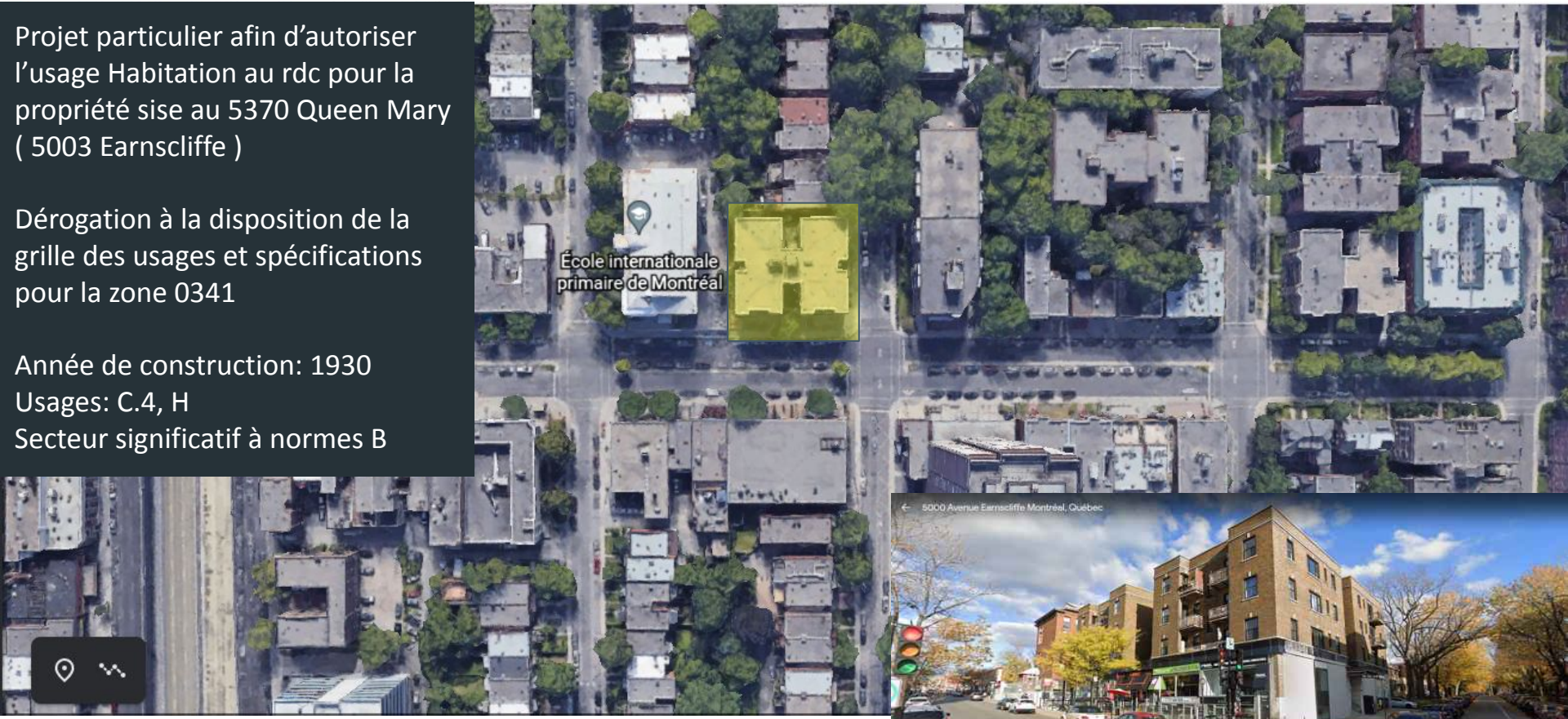

5370, CHEMIN QUEEN MARY

5446, CHEMIN QUEEN MARY

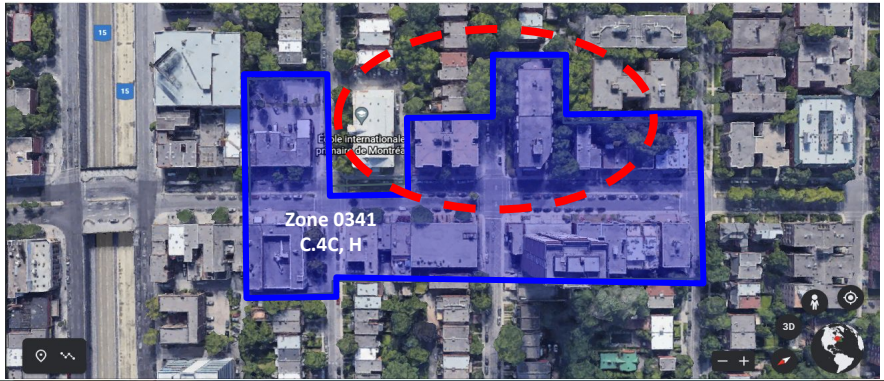





5446, CHEMIN QUEEN MARY

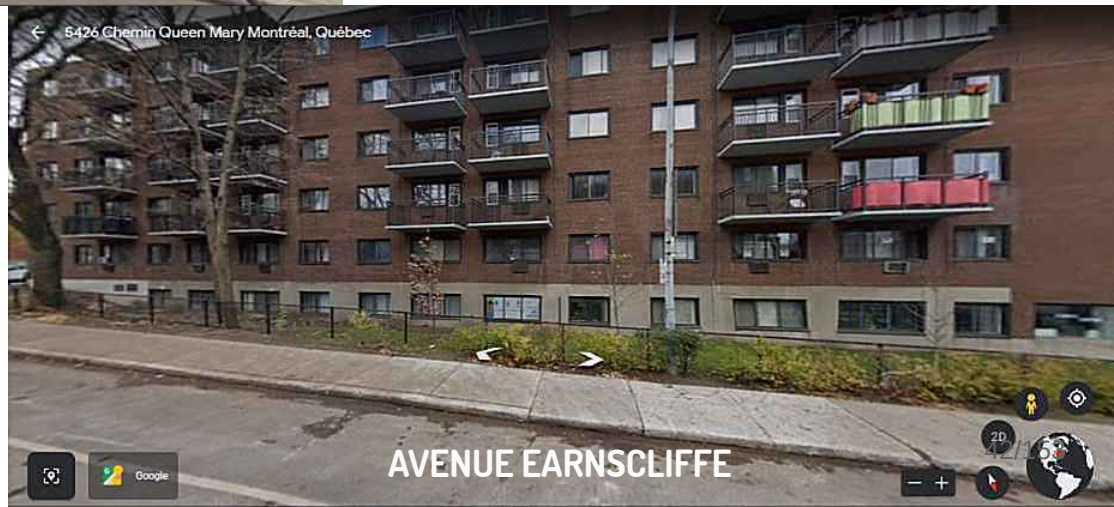

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone 0341

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
4. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant

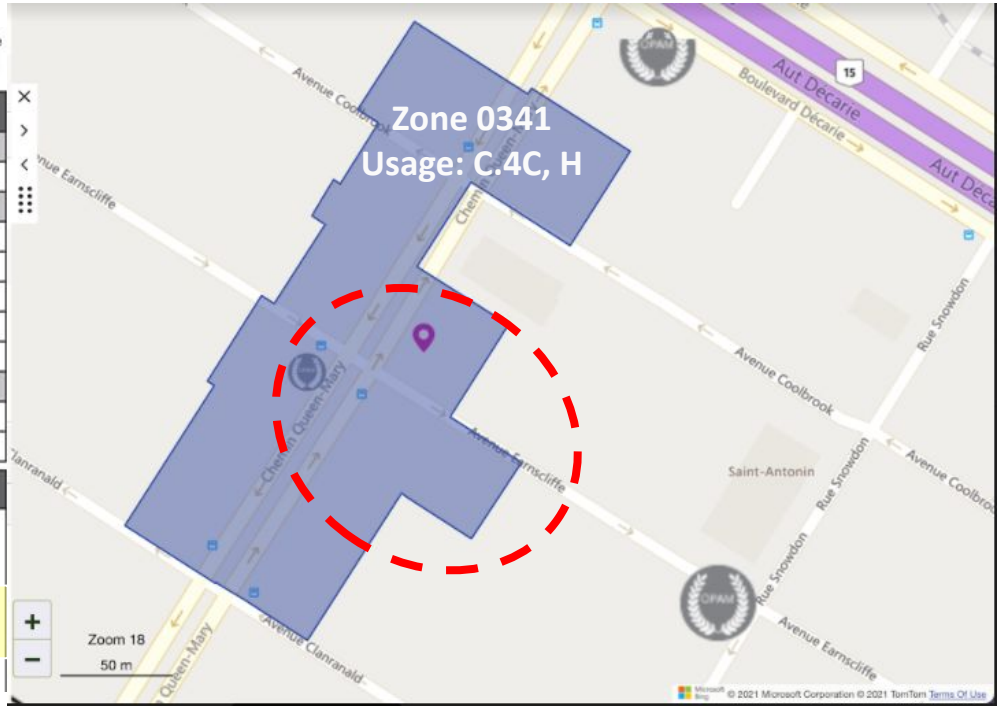

Objectif de la transformation

- Conserver l'espace commercial sur Queen Mary
- Ajouter des logements dans la partie arrière du bâtiment (prolongement de la façade sur Earnscliffe)
- La façade ouest (Earnscliffe) a un numéro d'appartement en guise d'adresse postale
- Logements aménagés à même les espaces inutilisés par les locataires commerciaux
- Ces espaces étaient occupés, à l'origine, par des logements
- Une partie de l'espace commercial qui sera transformé (côté est) à une superficie de + de 2 000 p.c.

Les 3 autres étages sont actuellement en cours de rénovation afin de mettre à jour toutes les fournitures électriques et de plomberies. Chaque unité recevra également une installation de laveuse et sécheuse pour répondre aux besoins des familles d'aujourd'hui.

Typologie des logements existants

Nombre de pièce	Nombre de logement
Studio	0 (2)
3 1/2	0 (2)
4 1/2	11
5 1/2	15
Total	**26**

Superficies des espaces nouvellement aménagées (incluant les corridors):
2 827 p.c. = 262.63 m.c. < 450 m.c. = RMM (20-041)

4 logements supplémentaires au rdc

- **2 - Studios**
- **2 - 3 1/2**

RDC ÉXISTANT

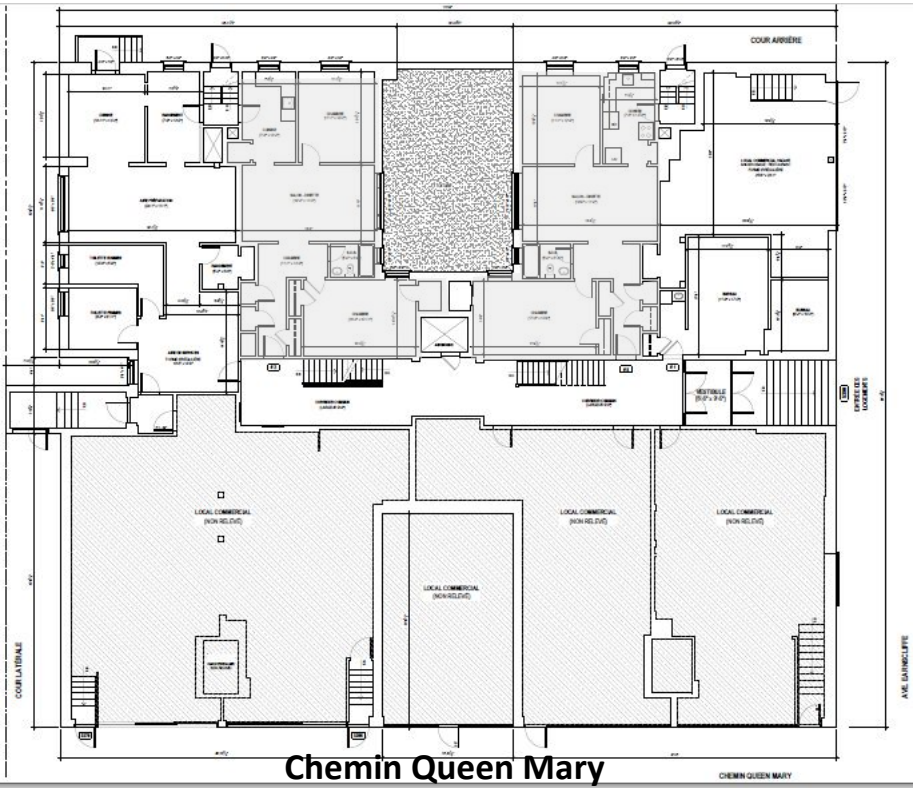

Chemin Queen Mary

RDC PROPOSÉ



Existant

Avenue Earnscliffe

Chemin de la Queen-Mary

Sous-sol

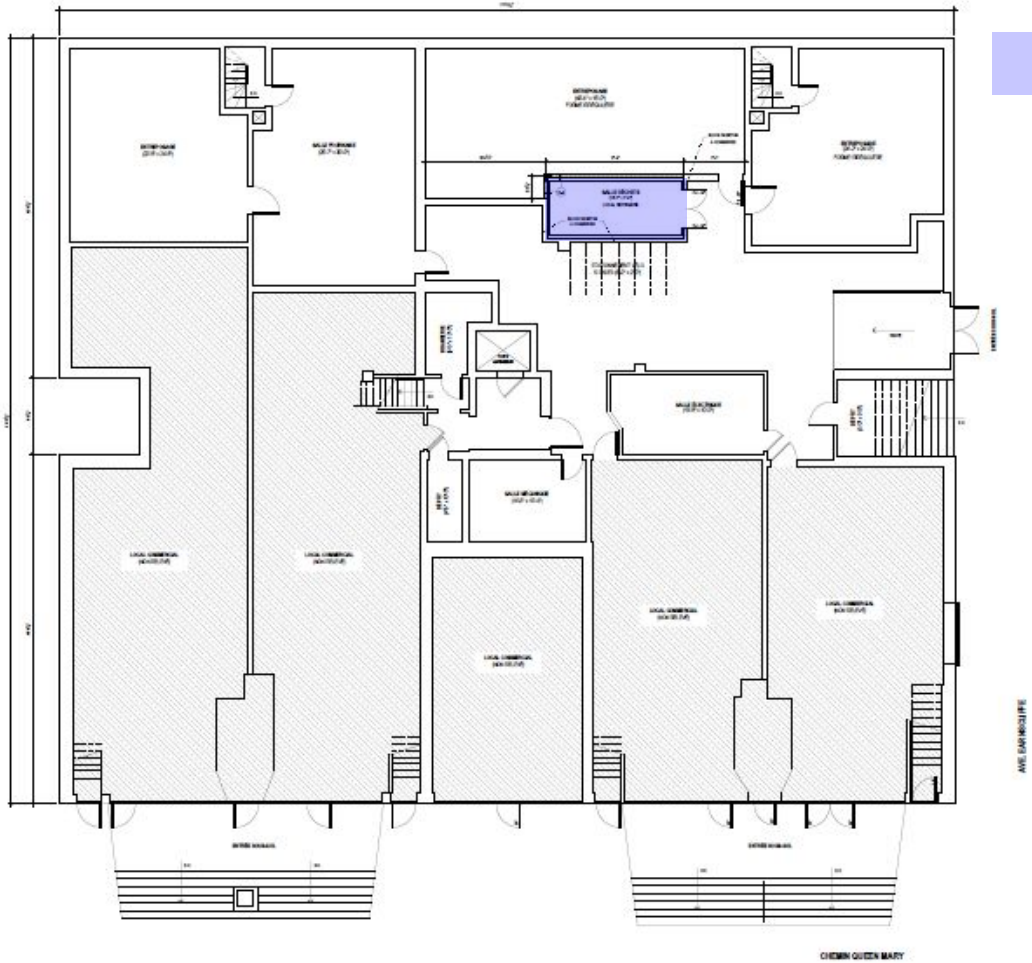

= Salle à déchets

Élévations Earnscliffe

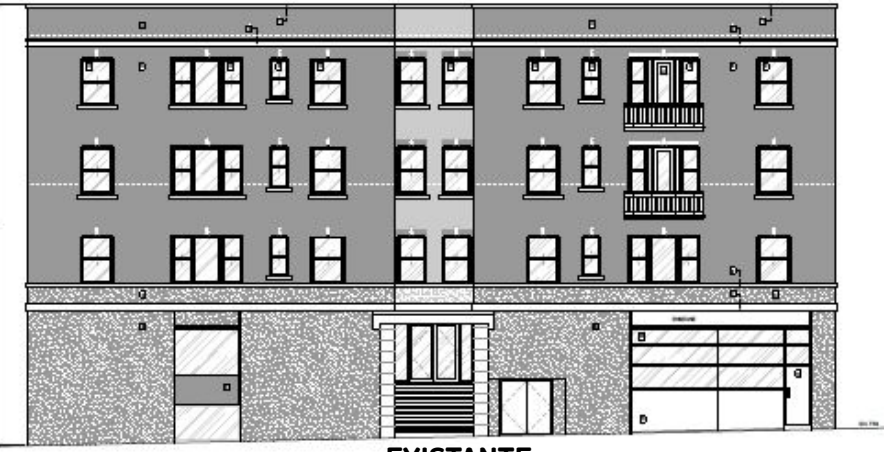

EXISTANTE



PROPOSÉE

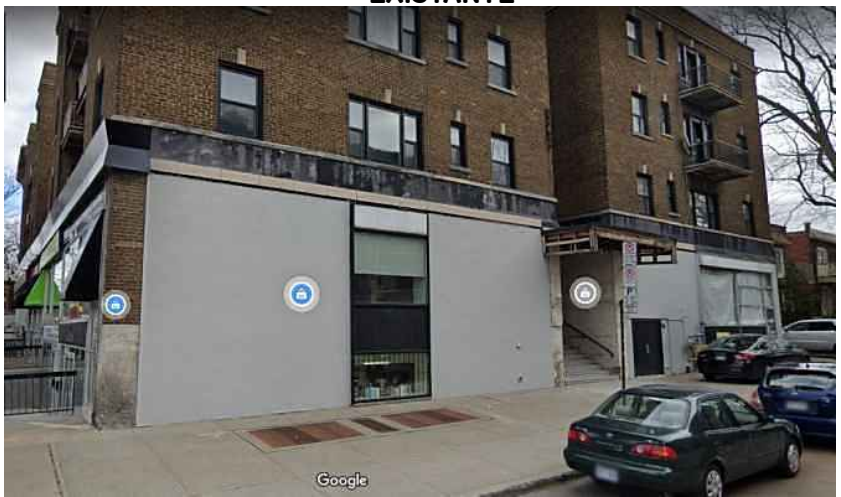

Si les travaux extérieur ne reprennent pas les caractéristiques d'origine, ils seront soumis à une révision architecturale (PIIA)

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	C.4C,H	C.4,H (Déroger à la disposition 3 de la grille)
HAUTEUR	S.O.	S.O.	S.O.
ÉTAGES	S.O.	S.O.	S.O.
DENSITÉ	S.O.	S.O.	S.O.

Ne déroge pas à l'article 136.1

136.1. Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Crtières	Commentaires
1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal:	La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;	La demande pour aménager des logements supplémentaires au r.d.c est cohérent avec l'usage habitation qui est pratiqué sur la propriété faisant face au projet.
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;	S.O.
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;	Aucune démolition n'est planifiée. La propriété se trouve dans un secteur patrimonial d'intérêt Toutes transformations extérieures qui ne reprend pas les caractéristiques d'origine devront être soumis à PIIA
5° avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;	La propriété se trouve dans un secteur patrimonial d'intérêt Toutes transformations extérieures qui ne reprend pas les caractéristiques d'origine devront être soumis à PIIA

Crtières	Commentaires
6° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;	S.O.
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;	S.O.
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;	S.O.
9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;	S.O.
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.	Des travaux de transformations et de mises à niveaux des logements aux étages sont déjà en cour. Si le projet est accepté, le requérant va poursuivre les travaux lorsque le PPCMOI sera autorisé. Un nouveau permis de transformations est requis

Crtières	Commentaires
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants : **a)** favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	S.O.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	S.O.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	S.O.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.	S.O.

- Considérant que la continuité commercial sur Queen Mary est maintenue ;
- Considérant que l'aménagement de logements, ayant front sur Earnscliffe, est cohérent avec l'usage habitation qui est pratiqué sur la propriété faisant face au projet;
- Considérant que le réaménagement des locaux vacants à des fins d'habitation permet d'augmenter le parc locatif ;

La DAUSE émet un avis <u>FAVORABLE</u> et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les conditions suivantes :

CONDITIONS

- Déposer un plan sur la gestion des matières résiduelles au moment du dépôt de la demande de permis;
- Aménager les nouveaux logements sans subdiviser ou diviser les logements existants au rdc ***(ne pas déroger à l'article 136.1)***

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**16 août 2021**
Consultation écrite	**25 août au 8 septembre 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**8 septembre 2021**
Adoption du second projet de résolution	**13 septembre 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**À déterminer** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**À déterminer**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MERCI

Veuillez noter que l'annexe B du Règlement est mise à jour régulièrement à mesure que de nouvelles zones de logement abordable sont adoptées.

Outil de calcul en ligne

Vous souhaitez connaître les exigences qui s'appliquent à votre projet? Découvrez comment utiliser notre service en ligne.



PLAN ET STRATÉGIE

Métropole mixte : utiliser l'outil de calcul

Vous êtes un promoteur immobilier et vous planifiez un projet résidentiel à Montréal? Vous souhaitez connaître vos obligations relatives au Règlement pour une métropole mixte? Notre service en ligne vous en donne un aperçu.

Description

Les promoteurs immobiliers doivent prendre des engagements auprès de la Ville de Montréal pour contribuer à l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux.

Une contribution est requise pour tous les projets dont la superficie résidentielle est **supérieure à 450 m²** (équivalant à environ cinq logements).

Utilisez notre outil de calcul pour connaître les exigences qui s'appliquent à votre projet.

Calculer

PLAN

SUPERFICIE HABITABLE DES LOGEMENTS :

APP. 1 :	864 pi² (EXISTANT)	APP. 4 :	843 pi² (EXISTANT)
APP. 2 :	586 pi² (NOUVEAU)	APP. 5 :	416 pi² (NOUVEAU)
APP. 3 :	355 pi² (NOUVEAU)	APP. 4 :	495 pi² (NOUVEAU)

SOMMAIRE DES SUPERFICIES :

SUPERFICIE DES 2 APPART. EXISTANT (RDC) :	1 707 pi²
SUPERFICIE DES 4 NOUVEAUX APPART. (RDC) :	1 993 pi²
SUPERFICIE DU CORRIDOR COMMUN (RDC) :	640 pi²
SUPERFICIE DE LA SALLE DE DÉCHETS (S.SOL) :	116 pi²
SUPERFICIE DES 6 CASES POUR VÉLOS (S.SOL) :	78 pi²
SUPERFICIE DES ESPACES NOUVELLEMENT AMÉNAGÉS (INCLUANT CORRIDOR COMMUN) :	2 827 pi²



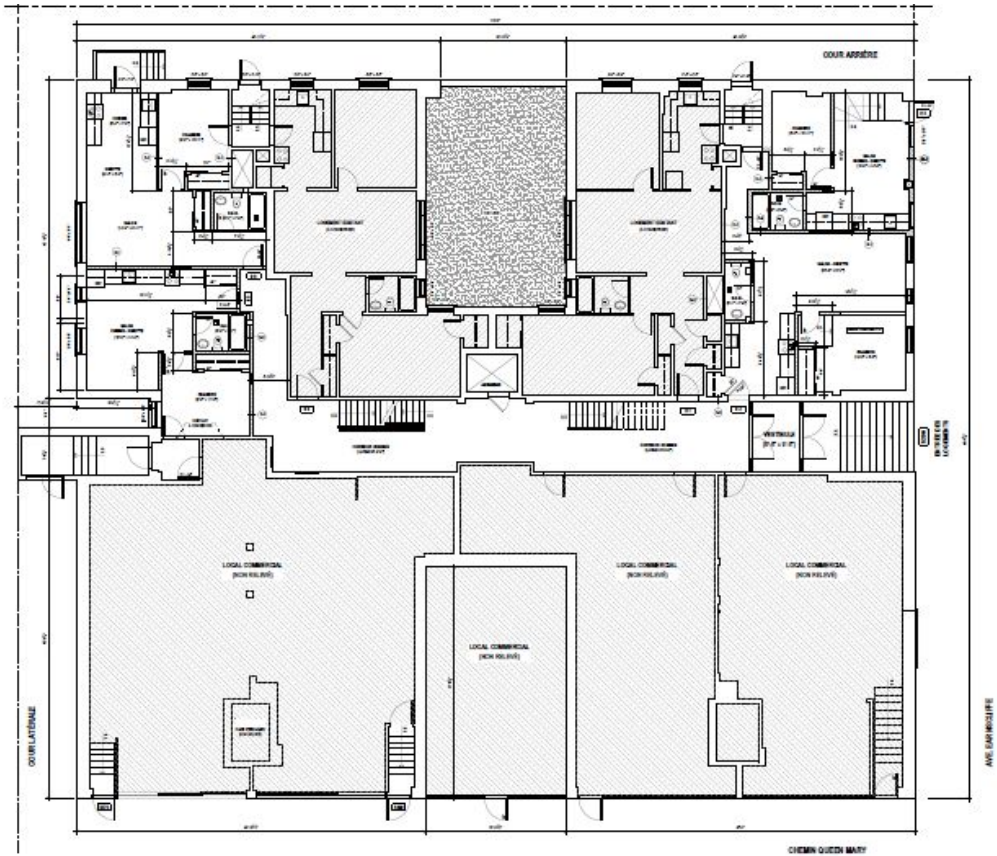

Un **pied carré** est égal à 0,09290304 mètres **carrés:**

2 827 p.c. = 262.63 m.c.

RMM 20-041

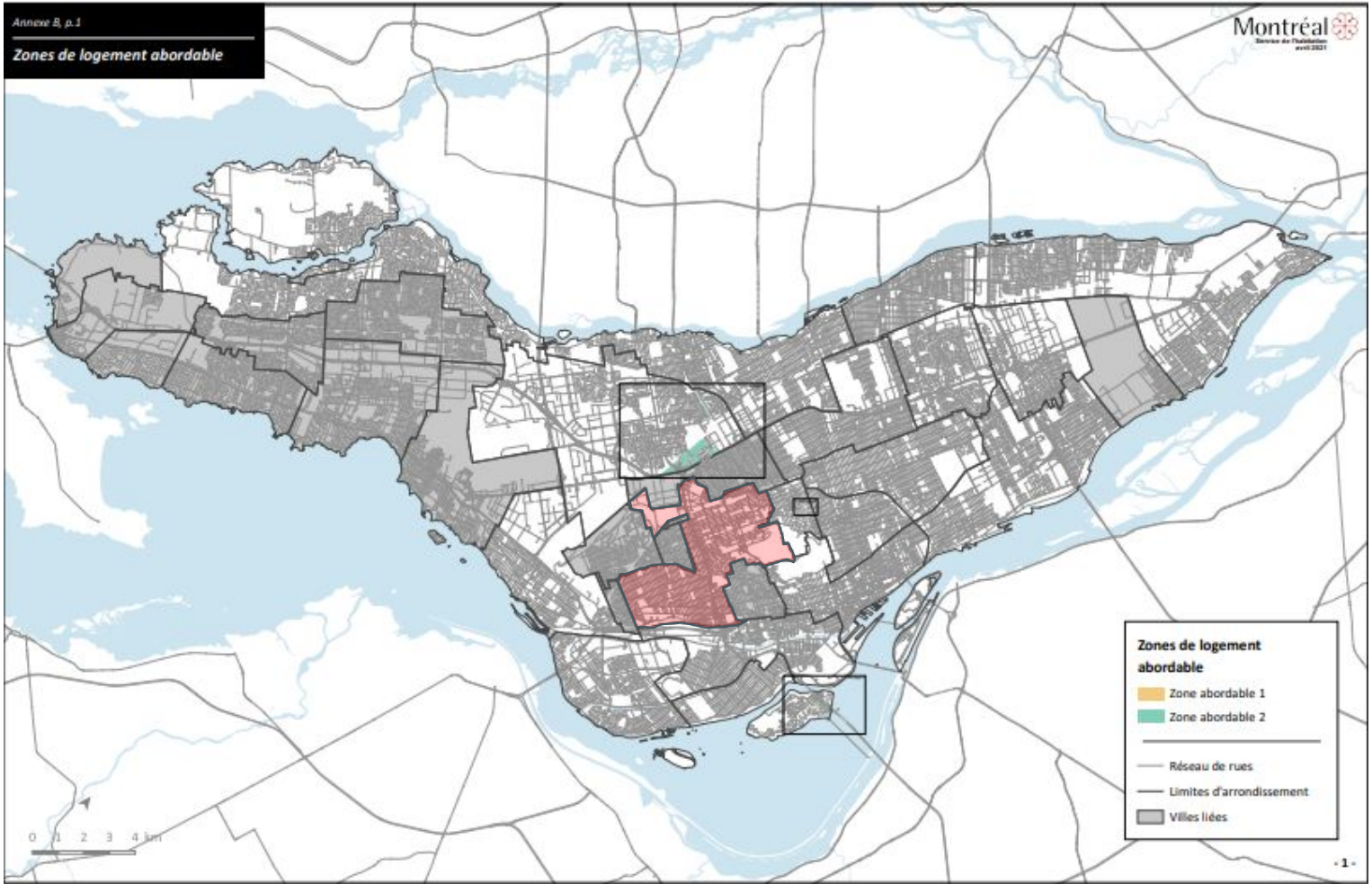
Annexe B, p.1
Zones de logement abordable
Montréal
Zones de logement abordable
Zone abordable 1
Zone abordable 2
Réseau de rues
Limites d'arrondissement
Villes liées
0 1 2 3 4 km
- 1 -

Cours (par Earnscliffe)




15
15
École internationale
primaire de Montréa
Zone 0341
C.4C, H
3D

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 25 août au 8 septembre 2021

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 24 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	10	Commentaires
Par la poste ou courriel	0	s/o

1 - Commentaire - 6 septembre 2021
Leah Edmonds - Opposition au projet

I oppose the new renovations being proposed by Canstar**,** at least without certain demands being met. I have lived in the building for a year now and have been highly disappointed by the building management. My complaints are as follows:

- Management forced my roommate and I to move to a different (smaller) unit one month after I moved in (oct 2020). We were led to believe we would lose the lease if we did not agree to move, so we made the move despite the inconvenience in the middle of a busy semester.
- We have been subject to fire alarms, power outages and water shutoffs without warning. Unexpected power outages have caused me to miss online classes multiples times. I am a master's student and Canstar has made it difficult to work from home.
- Various requests for improvements in my apartment were delayed significantly, some indefinitely. This has included: peeling paint in kitchen and bathroom, unfinished paint job on the front door, and malfunctioning locks on the bedroom and bathroom doors.
- On two instances construction workers appeared on my balcony without notice. Both times they left a thick layer of cement on the balcony which killed my plants.

- I am concerned that if Canstar's permit request goes through the disruptions including noise, power outages, water shutoffs and fire alarms will continue. I am also more generally concerned that Canstar is using renovations an excuse to push out long time tenants and increase rent.
If Canstar is given permission to go ahead with the proposed renovations, I ask the following conditions be met:
- Notice given 24 hours in advance for any significant disruptions such as power or water shutoff.
-Construction noise should be limited to between 7am and 9pm.
-Public spaces (hallways) should be kept cleanly.
-Construction workers wear masks so long as the pandemic remains an issue.
-Rent freeze until the work is completed to compensate for noise and other disruptions.
Thank you for taking time to register my concerns.

Sincerely,

1- Réponse

M. Edmonds,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

2 - Commentaire - 6 septembre 2021
Paige Cunningham - Commentaires

I have lived in this community and this building for many years, yet in the previous months I have never would have predicted an on-going sense of confusion and disarray sounding a construction job which I was under the impression would take up to six months to a year. Below are comments concerning my issues surrounding the current construction job, as well as the one planned for the near future:

1. No permits or notice for certain work, i.e. construction on the balcony to remove old cement siding without permission, paint-jobs (front door) to the unit, and weekly inconvenience of construction to front entryway and buzzer codes; no notice for fire alarm testing, water and power outages, no mailbox key to secure my mail, and bubbling paint in our bathroom (despite a 'recent' paint job). I am in the midst of a Bachelors of Honours and all of these inconveniences have hindered my education, as well as my roommate, who works with the University of Concordia online, as well as study from home. Furthermore, the construction has left debris all over the balcony which they have not taken the liberty to clean after their un-notified visits (see point 4 below), such-as cement powder, garbage from construction workers all over our rented space which they claimed we can "rinse away with water." However, amongst conversation with friends and family who have been in construction for many years, as well as our next door neighbours, the water will re-solidify the cement and clog the drains below us, causing water and structural issues.

2. Incomplete work to units, i.e. taking weeks to install new fire alarm systems, incomplete paint-jobs to hallways and front doors on entry. My roommate and I have been woken up, and startled on more than one occasion; disrupting class time, as well as personal inconveniences. It not only disrupts our personal time but hinders on our education and study space. I have tried to take exams while construction is being conducted and have had to find an alternative space to do so.

3. Pest issues i.e need to call an inspector for cockroaches in the kitchen, and hearing mice in the walls (tenants repotted seeing mice, while we can hear them late in the evening).

4. Noise disturbance of workers sub-leasing space in the apartment complex: A lot of noise and yelling from balconies down the halls which have been waking me up at night, which we have discovered to be sub-contracted workers on the building. Workers are not only not asking permission to, or giving us notices for these works, but they are also not following guidelines regarding COVID-19 prevention, and are rarely seen with masks (while those who are seen with masks within the building are not wearing them according to code). In addition, without notice, I have woken up to multiple men on my balcony without my permission, whereas the balcony connects directly to my bedroom and has made me feel extremely uncomfortable. Furthermore, I have been disturbed by men in my window doing construction, which has made me feel uneasy as not only were there no notice or delivered permit to our space for this work, but has made me extremely uncomfortable to have men potentially peering into my window during most of the morning. As a young woman I do not feel comfortable with this as I feel that my personal space is being violated, where I now feel I need to take extra precaution to feel comfortable within my own given and rented space.

Upon hearing about the latest news surrounding the latest project on the first floor of the building, I have grown concerned for the lack of attention and care given to the current tenants of the building. After a meeting with other tenants in the space we have come to the conclusion that there needs to be further consideration of those who reside in the residential spaces, and require a set of repercussions in order to ensure that everyone is comfortable both living and working within the given space:

1. Permits and notice for all construction jobs in the units, as well as advanced notice for all current and future work, inconveniences such as power outages, water, gas and heating, done within the building and dwellings. In addition, a classification of all works and their hindrances on those who reside in the dwelling. This includes completing incomplete works within the building which have appeared to be cast aside for other projects.

2. Notice and asking permission to set foot in and/or onto rented spaces/ dwellings, as well as a timeframe for work. Workers must respect the space, clean up after themselves, wear masks and respect the rules and regulations regarding preventative measures for COVID-19.

3. A freeze on rental increase until all construction has been complete as compensation for past and future inconveniences to tenants in the building.

2- Réponse

M. Cunningham,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

3 - Commentaire - 7 septembre 2021
Florence Lestieux - Commentaires

La tenue de travaux de cette nature occasionnera des bruits importants qui vont détériorer les conditions de vie des locataires, et plus particulièrement celles des locataires qui doivent travailler dans leur domicile à cause du contexte de pandémie. Ces bruits vont nuire aux bonnes conditions de travail de ces personnes et à leur productivité, et ce durant plusieurs mois.

Dans ces conditions, ImmoCanstar doit s'engager par écrit à geler les loyers durant la durée des travaux afin de compenser les préjudices causés par les travaux prévus, les locataires ne pouvant jouir pleinement de leur logement.

Depuis cet été, il y a de nouveau des animaux nuisibles (souris) dans l'immeuble. Plusieurs locataires ont des souris dans leur appartement et, bien qu'ils aient informé ImmoCanstar à plusieurs reprises, rien n'a été entrepris pour résoudre ce problème, ce qui oblige les locataires concernés à vivre dans des conditions insalubres. Avant d'entamer des projets de rénovation, les propriétaires doivent gérer efficacement la présence d'animaux nuisibles dans l'immeuble, et ce de façon régulière.

De plus, en cas de problèmes de santé liés à l'amiante, au plomb ou au moisi, les précautions nécessaires pour assurer notre sécurité pendant la construction doivent être prises. La CNESST doit s'assurer que les mesures appropriées seront prises.
Si ces conditions ne sont pas respectées, je m'oppose aux travaux de transformation envisagés.

3- Réponse
Bonjour Madame Letsieux,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

4 - Commentaire - 7 septembre 2021
Patrice Jourdain - Commentaires

Bonjour,

Jusqu'ici les rénovations ont été effectuées sans tenir compte des inconvénients majeurs occasionnés aux locataires habitant l'immeuble.

Que ce soit les importants dépôts de poussières qui n'étaient pas ramassés ni nettoyés; le niveau de bruit de 6h45 du matin jusqu'à 16h00 lorsqu'ils abattaient les cloisons et murs et souvent même les weekends et journées fériées;

Llles multiples demandes de facilitation et d'accès afin permettre aux travailleurs de rentrer dans les appartements habités pour faciliter les travaux concernant les appartements en rénovation;

Le manque de précaution lors de travaux (un travailleur a fait effondrer le plafond de mon appartement en passant à travers le plafond, mais heureusement je m'étais absentée de chez moi lors de cet incident): une véritable infestation de souris depuis le début des travaux avec peu d'effort des propriétaires pour y remédier (l'infestation de souris persiste depuis l'automne 2020 à raison de 7 à 10 "cadavres" de souris minimum par mois).

Tout semble avoir été fait pour provoquer le départ des locataires qui habitaient l'immeuble avant les rénovations et ce, avec un certain succès. Je dois donc avouer que je n'ai plus vraiment confiance en la capacité des propriétaires de réellement considérer les conséquences et inconfort multiples résultant de leur manque, voire absence de considération et négligence.

Je demande à la ville d'effectuer un suivi plus serré lors de travaux de cet envergure dans un bâtiment habité et ce, spécialement lorsque des murs et cloisons sont abattus.

4 - Réponse

Bonjour M. Jourdain,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

5 - Commentaire - 8 septembre 2021
Roxanne Milot - Commentaires

La Ville de Montréal a le devoir de lutter contre les rénovictions. La création de nouveaux logements doit être encouragée, mais pas au prix de l'éviction de locataires existants puisque cela contribue à la crise du logement. Les nouveaux logements crées doivent être abordables!

5- Réponse

Bonjour Madame Milot,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

6 - Commentaire - 8 septembre 2021
Marie-Michèle Couture - Commentaire

Je donne mon soutien aux locataires de cet immeuble.

6 - Réponse

Bonjour Madame Couture,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

7 - Commentaire - 8 septembre 2021
Joseph Woods, Mrs Dorsey L Woods Miller- Commentaires

As tenants of the building located at 5003 Earnscliffe Ave. (H3X 2P4 Sector 0341, CA21and 5370 Chemin Queen Mary) we have already endured 2 1/2 years of inconvenience, potential health-hazards and attempted renoviction (see Regie du Logement, Dossier 465677, Demande 2781057 Demande (G) 25 July 2019 and 455139 31 20190412 F, Demande 454959, May 12, 2019). Based on previous experience, this proposed project will only extend the problems into the indefinite future.

To date, the problems have been related to noise, loss of service, loss of access, construction related dirt and debris. Moreover, all the above problems are aggravated by a lack of notification or consultation.
1) The unannounced interruptions to the water supply are a problem.
2) Problems entering the building due to work on the entrance at 5003 Earnscliffe Ave. stair-case are increased and there is no wheel chair ramp for the building.
3) There is a constant presence of dust and debris in the hallways. There is always the potential hazard related to asbestos and lead paint contamination since the building is 90 yeats old.
4) Unannounced fire alarms due to ongoing work on the security system.
5) Vehicles belonging to contractors parked on the sidewalks. In particular, vehicles are parked in such a way as to block access to Hydro Quebec transformer at the corner of Earnscliffe Ave. and Queen Mary Road.
6) Proposed studio apartment at the south-west corner of the building has no access to a fire-escape.

Three remedies for the overall situation would be:
1. Regular posting of updates relating to changes in the normal use of the building,
2. A rental freeze for the duration of the project.
3. Regular Inspection of the site by CNESST.

Respectfully,

7 - Réponse

M. Woods,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

8 - Commentaire - 8 septembre 2021
Camille Thompson Marchand- Opposition au projet

Bonjour,

En tant que résidente de l'arrondissement, je me positionne contre ce projet de dérogation et j'espère que les élu.e.s en feront autant.

Les propriétaires de ce bâtiment ne semblent avoir aucune considération pour le bien-être des locataires qui y résident, considérant qu'ils ont essayés d'en évincer plusieurs et d'en évacuer d'autres pour rénover de fond en comble leurs logements et ainsi être en mesure de monter les loyers.

Rien ne porte à croire que leur manière de fonctionner changera si l'arrondissement leur permet d'entreprendre ses travaux et il est important de considérer que les travaux majeurs de changement d'affectation pourraient détériorer la qualité de vie des locataires déjà présents dans le bâtiment, les poussant à quitter.

8 - Réponse

Bonjour Madame Thompson,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

9 - Commentaire - 8 septembre 2021
Jessica Sutton - and Dr. Geoffrey Battista - Commentaires

We have been tenants of the building in question since July 2018. Some of my neighbours have lived here as long as forty years and comprise seniors, single-parent families, recent immigrants, and those with serious health concerns. Canstar (then G.I.P.) bought the building one month after we moved in, and while we've enjoyed many aspects of being borough residents, the constant strain of Canstar's predatory approach to property management has left us financially and psychologically drained.

There is no doubt a need for more housing in the neighbourhood, with hybrid commercial-residential spaces being key to development. However, if Canstar were to be awarded the right to rezone the building it is dubious that the result would be safe, affordable units and would most definitely cause further hardship to existing residents. Our confidence in this statement stems from experiencing Canstar's on-going renovations first-hand for the bulk of our tenancy.

Some Issues of Concern:

- Canstar's construction team has plastered over doors, torn down walls in apartments and the proposed area for new units, and built a large lean-to structure in the basement of the building with no permits being displayed.

- There is regularly enough noise to be disruptive to those working and studying from home, which many more people are doing during the pandemic. Workers have also been very lax about mask wearing and distancing in public areas, even during the lock-down period.

- Tenants aren't given consistent notifications about water or electrical shut-offs. Workers have often shown up to carry out work in occupied apartments unannounced, including on the balconies via cherry-picker hoist.

- Multiple vacated apartments are being given extreme makeovers to justify hefty bumps in rent, which include reconfiguring layouts. The resulting dust fills the air and makes drifts in the halls and no abatement protocols are being followed for asbestos or lead paint (building was erected in 1929).

- All fire extinguishers in public spaces have been expired for years and the install of new smoke detectors is incomplete, they hang from the ceiling. Lots of exposed wiring.

- When tenants contact Canstar about renovation issues or unrelated repairs, there's often no response or action. There's been a serious mouse infestation in the building since late 2020 and many tenants still haven't received a response even with repeated requests.

- Building access is obscured. The front steps have been demo'ed to the point of being unsafe for more than 18 months and the sidewalk in front is often choked with equipment and contractors vehicles.

Some of these issues, and many others in the building, are worthy of being brought in front of the Tribunal. There is little doubt that the building is in poor repair, but Canstar's solution has been to forge ahead with largely cosmetic changes and to try drive tenants out cheaply by making the space as inhospitable as possible while they do it.

Current tenants continue to live in the building for a variety of reasons but the majority would accept working with Canstar and their renovation, if they were willing to give a little in return. For the duration of Canstar's ownership of the building that has not been the case and without negotiating basic provisions we feel strongly that the rezoning permit should not be granted.

Proposed Remedies:

- All tenants that would like to leave be offered a buy-out of the remainder of their lease

- A rental freeze for the duration of the project for those who would prefer to stay (most tenants have seen increases to their rents of hundreds of dollars since Canstar acquired the building)

- Compliance with municipal tenant's rights bylaws. Canstar provide 24 hour notification of any utility shutoffs, major work in the halls/entry, and workers/tradespeople entering occupied apartments

- That a complete inspection the building be carried out by city inspectors and that Canstar obtain and post proper permits for all current and proposed work being carried out

Sincerely,
Ms. Jessica Sutton and Dr. Geoffrey Battista

9 – Réponse

M. Sutton,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

10 - Commentaire - 8 septembre 2021
Amélie Giurgiuca - Opposition au projet

Bonjour,

tout d'abord, je tiens à souligner les faits importants qui incombe la situation si présente. Au premier regard, cette dérogation peut sembler positive, car elle permettrait la construction de nouveaux logements. Cependant, aucun engagement n'a été pris de la part des propriétaires afin de s'assurer que ses logements seront abordables.

Nous cessons de le nommer, la crise du logement ne résulte pas d'un manque de logement, mais bien d'un manque de logement abordable. Effectivement, lorsque l'on s'attarde aux comportements des propriétaires lors des dernières années, on peut constater que ceux-ci ont tenté d'évincer les locataires. Ceci ne laisse pas transparaitre un réel souci du bien-être des résidents de l'immeuble.

De plus, il est important de mentionner les impacts qu'une telle dérogation pourrait avoir sur la jouissance des lieux des locataires de l'immeuble. Car en plus des pressions qu'ils subissent déjà, les bruits et inconvénients que représente des travaux d'une telle proportion peuvent nuire au climat paisible dont ils méritent de jouir.

Je souhaite réellement que vous saurez entendre mon opinion et celle de vos concitoyens avec l'ouverture d'esprit que nécessite votre position et prendrez la décision de vous opposer à cette dérogation.

10 - Réponse

Bonjour Madame Giurgiuca,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

ANNEXE 5 - Présentation

Projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

8 septembre 2021 à 18h30

En vidéoconférence

Projet de résolution RCA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site.

DERNIÈRE MISE À JOUR : 9 septembre 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Procédure du PPCMOI ou projet particulier**
2. **Contexte**
3. **Présentation du premier projet de résolution**
4. **Modifications proposées pour le second projet de résolution**
5. **Recommandation**
6. **Période de questions et commentaires**

1. PROCÉDURE DU PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PP-126

PPCMOI

Détermine les paramètres généraux du projet

ANALYSE DE LA DEMANDE DE PERMIS

Le Conseil d'arrondissement autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon des objectifs et des critères d'analyse

OCTROI DU PERMIS

Autorise les travaux



PROCESSUS D'AUTORISATION

26 mai 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



21 juin 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions (consultation écrite du 25 août au 8 septembre 2021)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



2. CONTEXTE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION



Propriété de Lactalis
Superficie terrain = 46 858,8 m²

RISQUE INDUSTRIEL

- Système de refroidissement à l'ammoniac
- Rayon d'impact jusqu'à 1 860 m

Source : https://montreal.ca/sujets/matieres-dangereuses

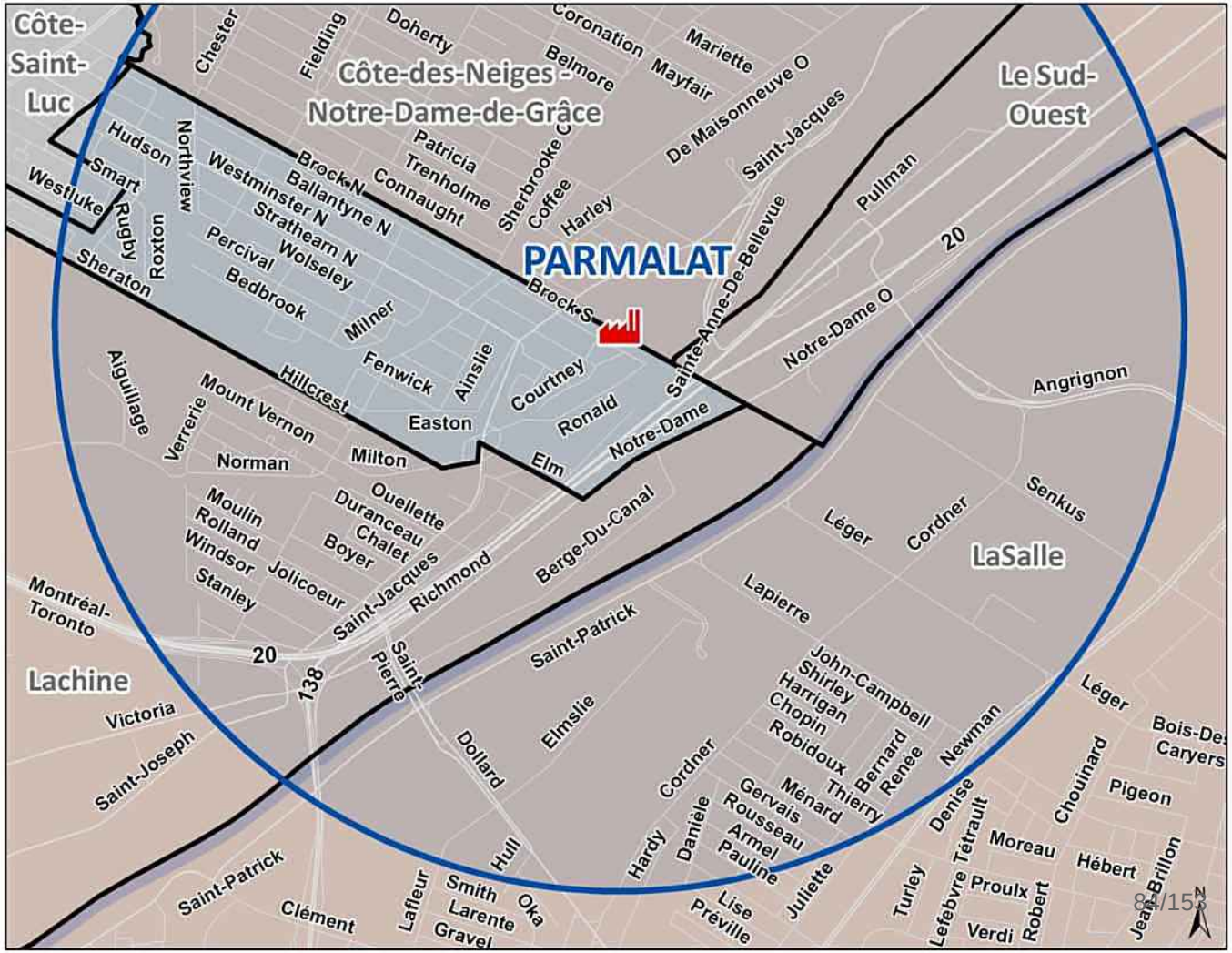

LOCALISATION

1. bâtiment d'origine au 7460 rue Saint-Jacques



2. Bâtiment administratif au 7470 rue Saint-Jacques (réfection façade en 2014)



4. Bâtiment à démolir au 7486 rue Saint-Jacques



3. partie agrandie en 2010





5. Bâtiment au 7900 avenue Westmore

Falaise Saint-Jacques et bois hors écoterritoire

L'article 122.4 du règlement 01-276 n'autorise aucune construction ou agrandissement et aucun travaux de remblai-déblai sur le talus ou à 5 mètres du talus de la falaise Saint-Jacques. Seules les clôtures sont permises.

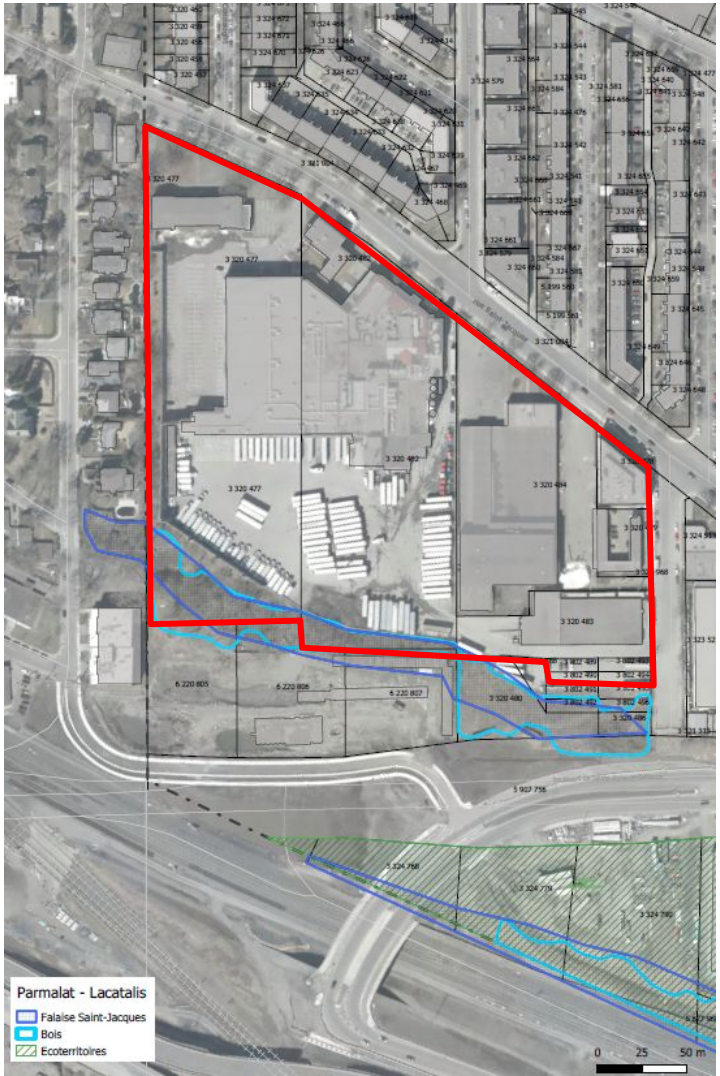

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (règlement d'urbanisme 01-276)

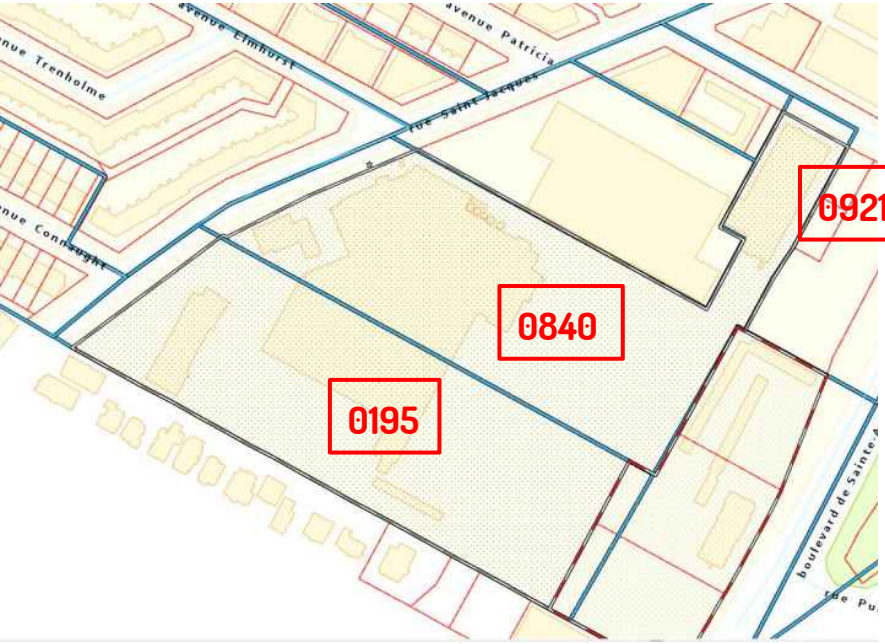

zones	0195	0840	0921
Usages autorisés	- E.5(2) Équipements cultuels, d'hébergement et de santé - E.6(1) Équipements civiques et administratifs	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation
Hauteur (étages et mètres)	2 min- 3 max (étages) 11 m max	7 m min - 23 m max	7 m min - 16m max
Taux d'implantation maximal	70% max.	85% max	70% max
Densité		3 max	3 max

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (R.V.M 00-091)

C000 01245 - Le 16 mai 2000 - Adopter R.V.M. 00-091, Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore



PLAN D'URBANISME

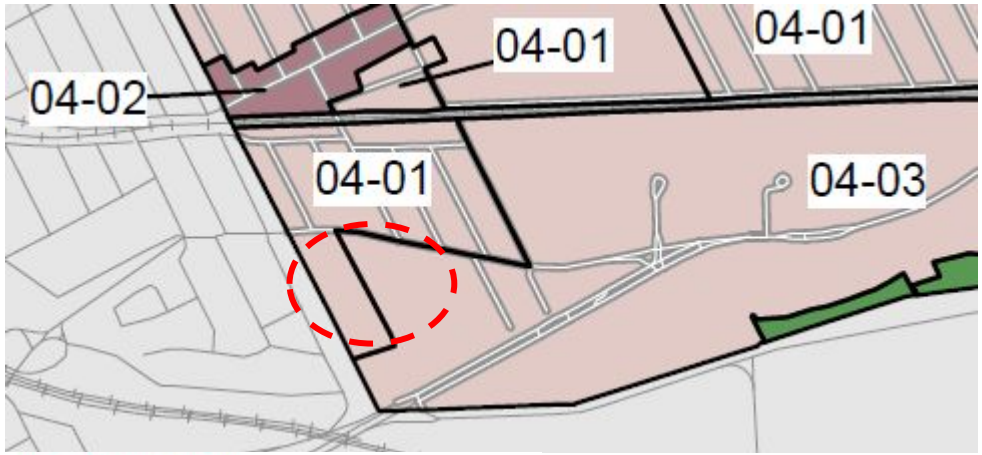

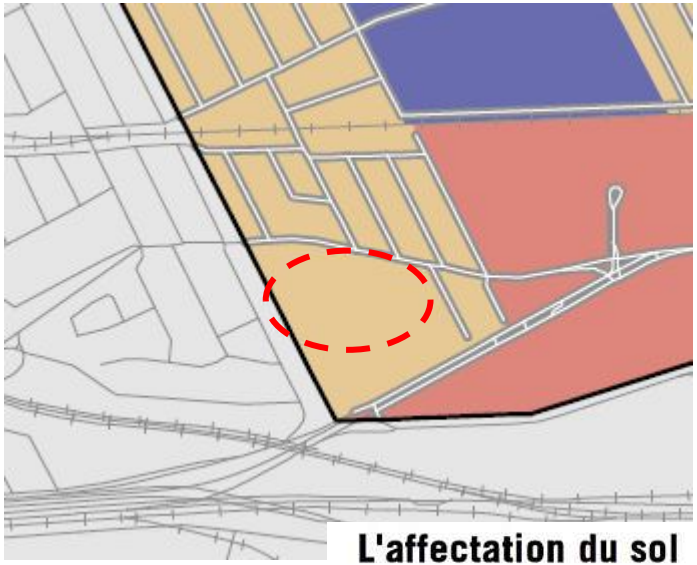

Affectation résidentielle

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 04-03 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Ce projet ne doit pas aller à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme. Il ne doit pas permettre de ***modifier, d'agrandir ou d'intensifier les usages ou les activités industrielles associées à Lactalis***



3. PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION

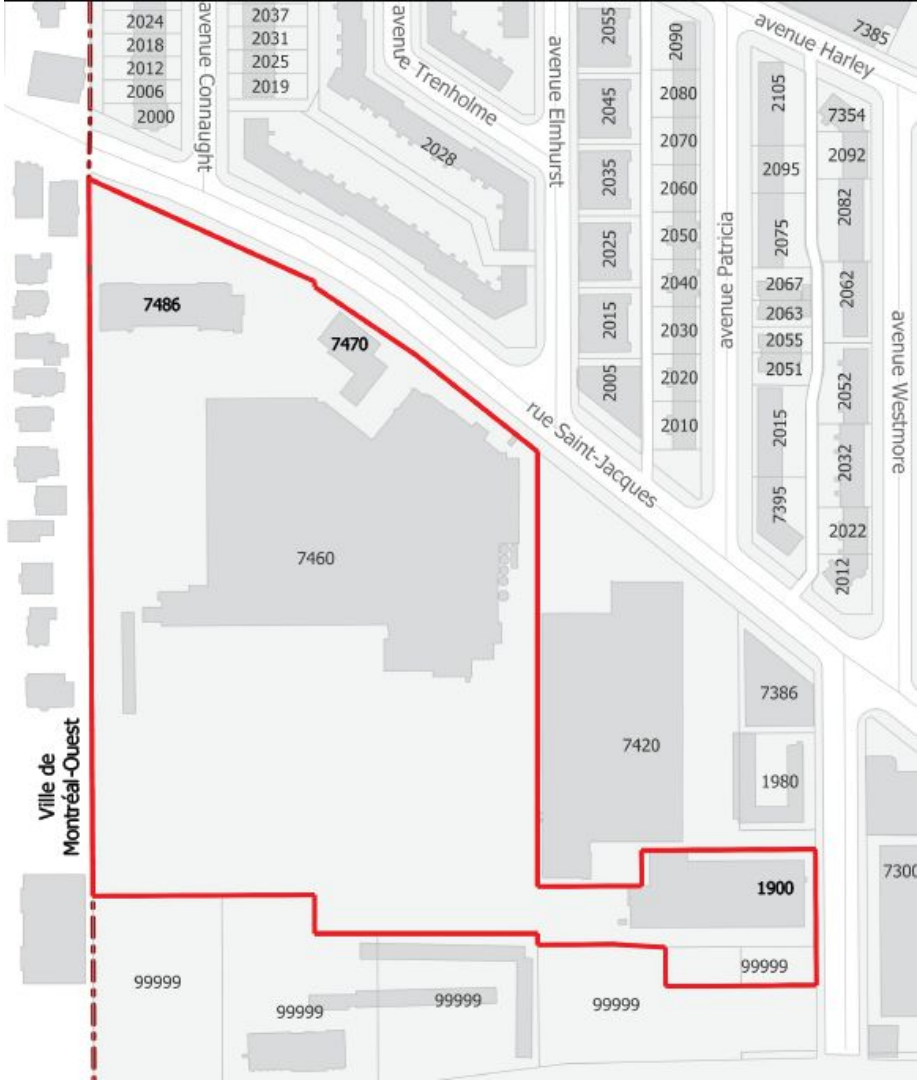

PROJET

Le projet de PPCM01 vise principalement à (par ordre chronologique de réalisation des travaux) :

1. réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;

2. transformer la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m2);

3. réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran acoustique et visuel;

4. démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et réaliser un aménagement paysager à cet emplacement;

5. agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m2);

6. aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore

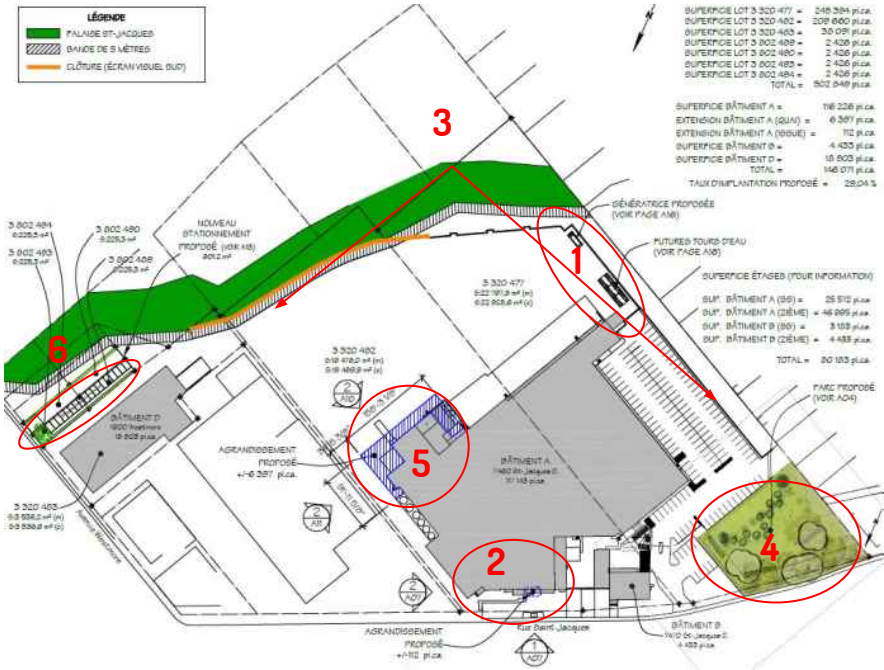

AUTORISATION

Art 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la **démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques**, la **transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques**, l'**installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments**, **la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager** sont autorisés **aux conditions prévues** à la présente résolution.

DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
HAUTEUR (art 10 paragraphe 2)	7 min min - 20 m max	Le léger agrandissement en avant (issue de secours) aura une hauteur de 5,4 m
STATIONNEMENT EN COUR AVANT (art 565 Règlement 01-276)	Une aire de stationnement n'est pas autorisée en cour avant	L'aire de stationnement existante de 145 unités de stationnement se trouvera en cour avant en raison de la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques
EXIGENCES DE PLANTATION (art 383 Règlement 01-276)	Lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, un ou plusieurs arbres doivent être plantés à raison de 1 arbre/200 m2 de terrain non construit incluant le stationnement	Deux demandes de certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour la portion du terrain laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels devront être demandées.
CLOTÛRE (art 6 paragraphe 2 et 5 du Règlement sur les clôtures et les haies, R.R.V'M c.C-5)	-0,9 m max dans l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction - 2 m max (exigé dans autre partie du terrain)	- Clôture de 1,80 mètres maximum devant l'aménagement paysager à l'emplacement du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, qui sera démoli. -Muret de 5,23 mètres devant la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques - Prolongement de l'écran acoustique et visuel à l'arrière du terrain (hauteur minimale 10 m)

1. TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL – Situation existante

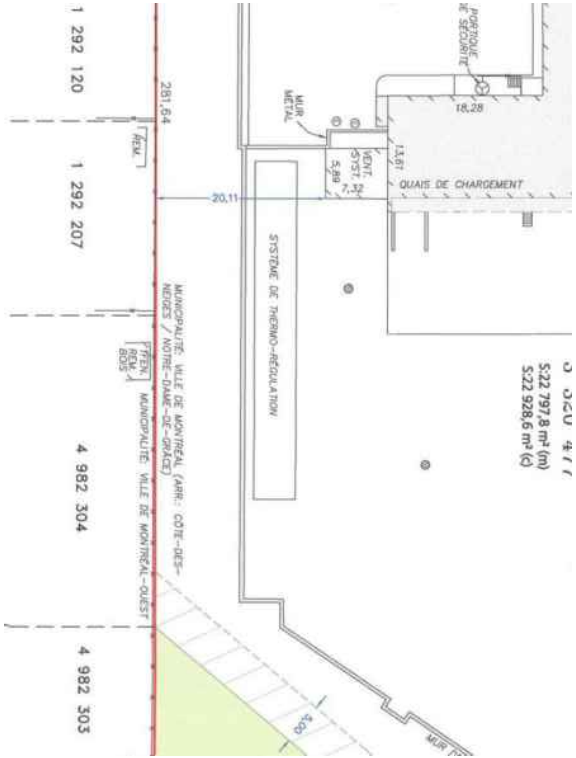

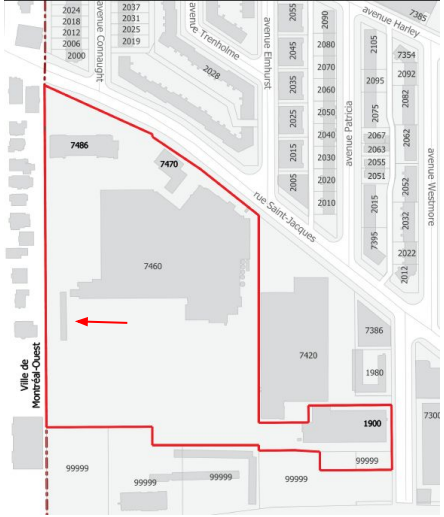



1. TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL

- Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :
  - trois tours d'eau;
  - une génératrice.

- La hauteur maximale de ces équipements est de 6 mètres hors tout;

- Les travaux visant la réduction des risques industriels doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai **de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.**

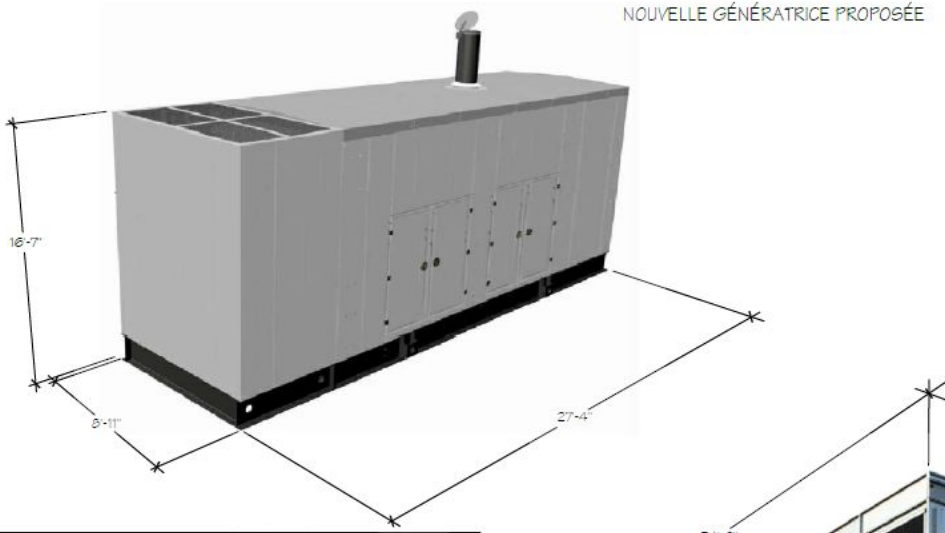

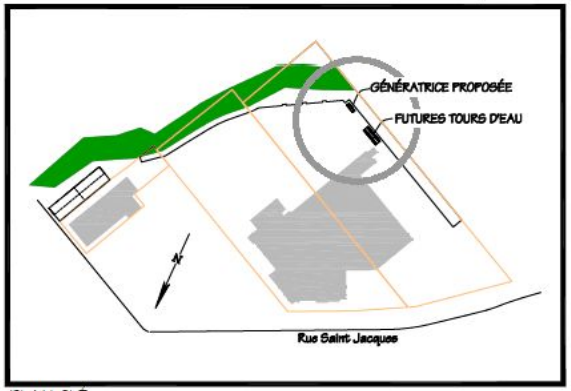

PLAN CLÉ



NOUVELLES TOURS D'EAU

1. TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.
L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article **17**.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet **de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent**;
2° les **études acoustiques** doivent démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

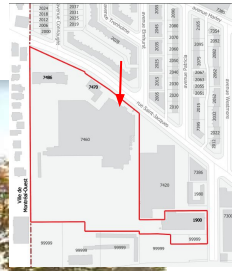







Situation existante

Proposition

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES





Façade existante



- un muret d'une hauteur maximale de **5,5 mètres** doit être érigé au devant les équipements mécaniques.

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

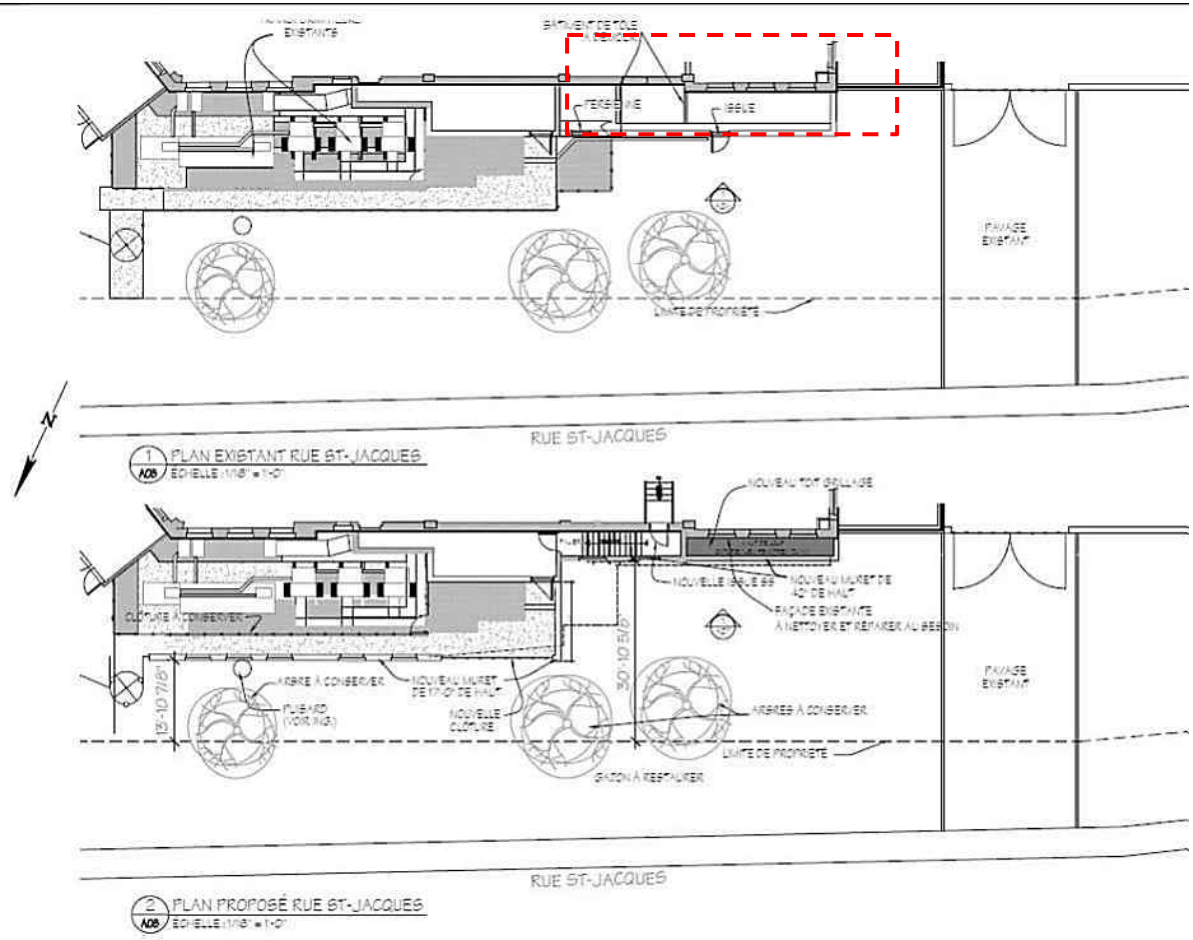

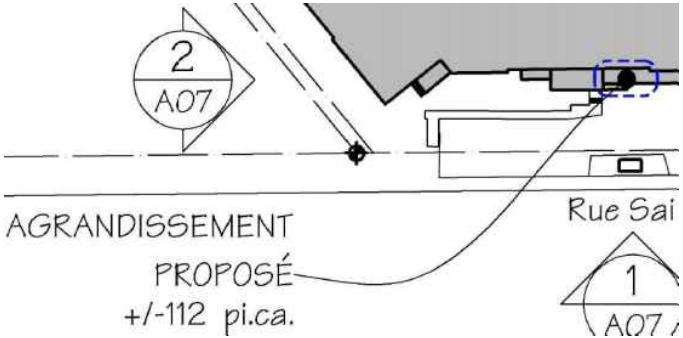

- l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour avant à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de **5,5 mètres** et que son aire d'implantation soit d'un maximum de **15 m²**.

- Les **travaux d'aménagement paysager devant la façade** doivent être réalisés après la construction du muret, la transformation et l'agrandissement du bâtiment en façade

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 4 :

Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les équipements mécaniques existants en cour avant **doivent être dissimulés depuis la voie publique** à l'exception de ceux situés à l'extrémité Est tel que montré au plan A08 joint en annexe E à la présente résolution;
2° l'implantation du muret et de l'agrandissement en façade doit créer un ensemble homogène;
3° la **maçonnerie** doit constituer le matériau principal de revêtement;
4° l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques ainsi que le muret en cour avant doivent tendre à respecter les plans joints en annexe E à la présente résolution.

3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PORTION DU TERRAIN À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

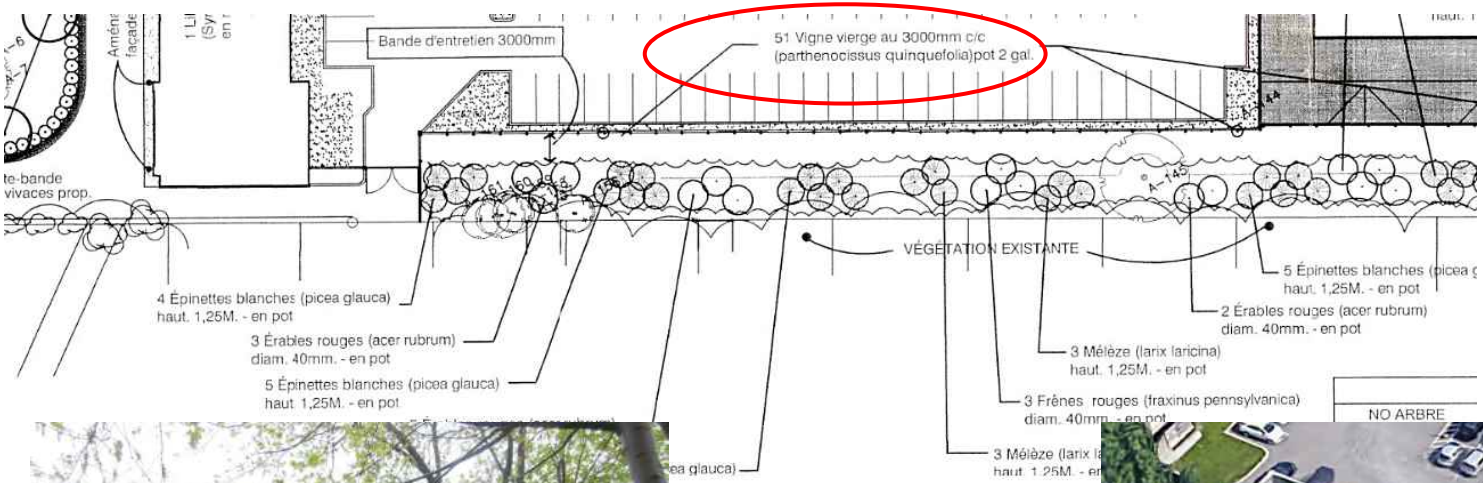

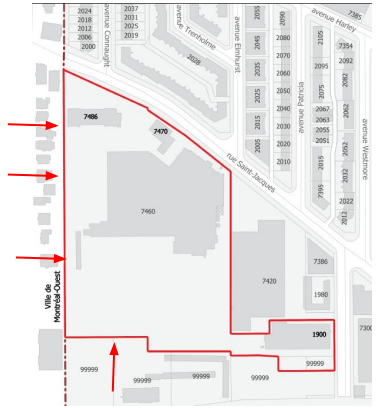





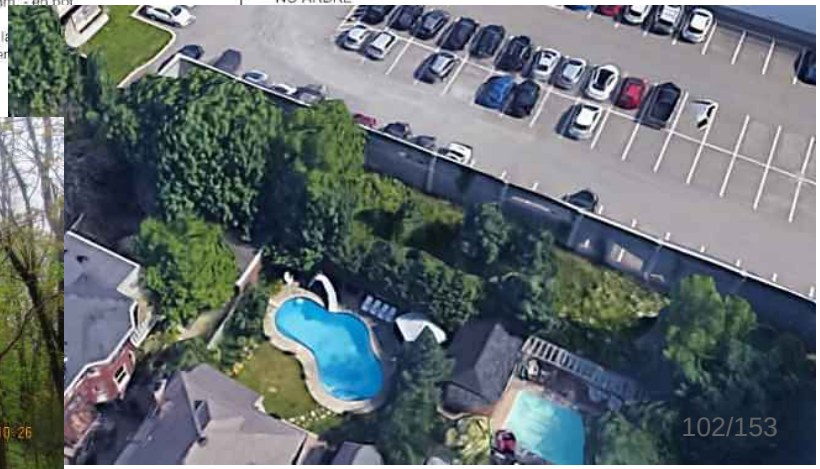

3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PORTION DU TERRAIN À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

- Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager **préparé par un expert dans** le domaine et comprendre un **tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site ainsi** que la **hauteur et le matériau retenu pour l'écran visuel végétalisé.**

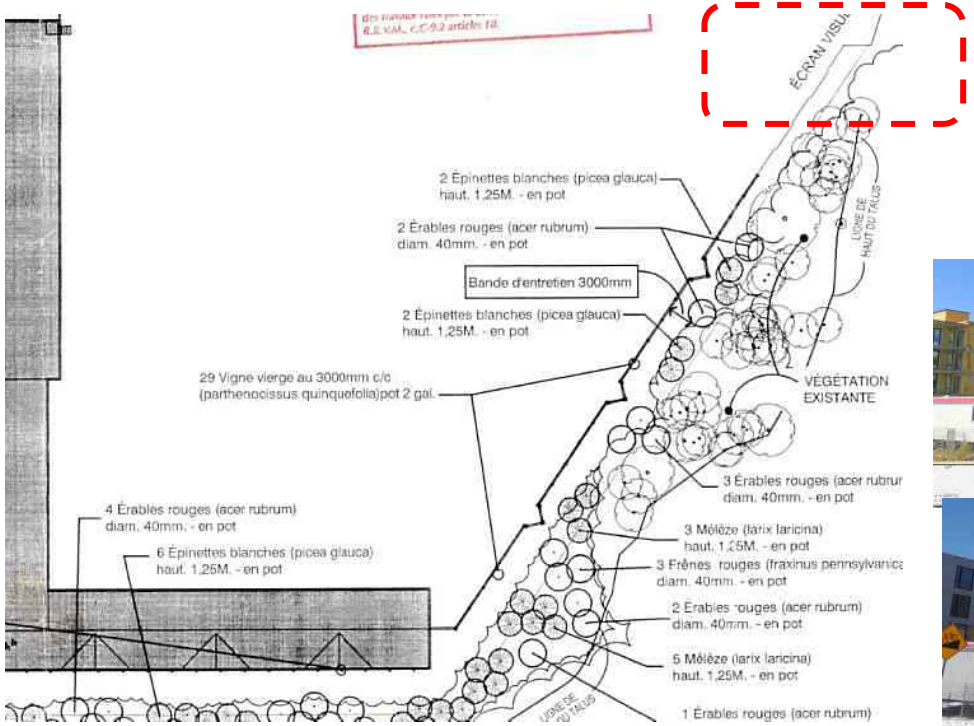



3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PORTION DU TERRAIN À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis d'aménagement paysager est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés;

6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES


Façade avant


Mur arrière

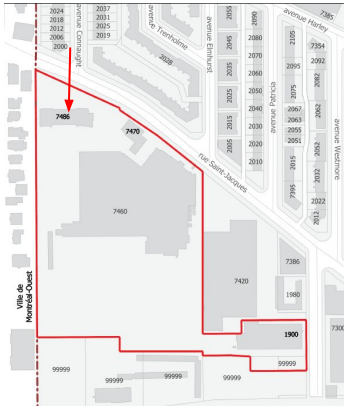


Mur latéral ouest


Mur latéral est

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

Année de construction : **vers 1954**

Architectes : **Sydney Comber et Laurence S.Comber**

Nombre d'étages : **2**

Superficie aire de plancher : **930 m^2**

Usage initial : **Centre d'accueil de l'armée du Salut (Eventide home)**

Usage actuel : **vacant depuis 1998 (acquisition par Lactalis)**

Transformations réalisées : **les trois ailes du bâtiment en forme de E ont été démolies ainsi que le hall latéral et les bâtiments en fond de lot. Il ne reste aujourd'hui que le corps du bâtiment avant du pavillon principal + intérieur dégarni.**

Étude de la valeur patrimoniale réalisée par Contexture (2014) : **ce bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale, soient les valeurs historiques, contextuelles, architecturales et d'authenticité physique.**

État du bâtiment : **dégradé**

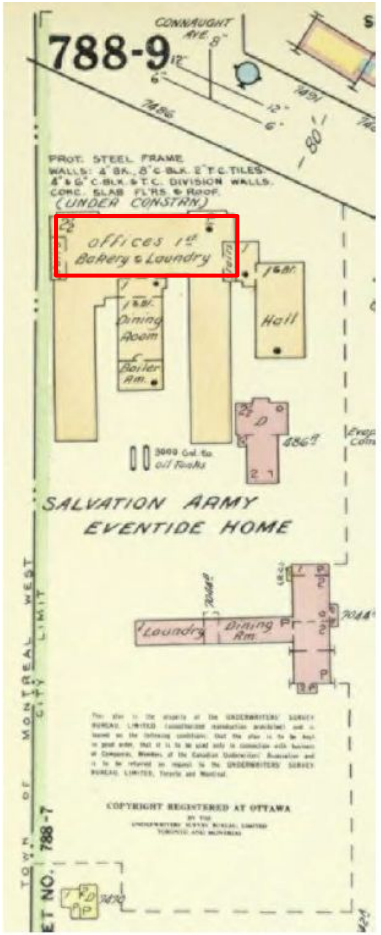

65
1954| *Insurance plan of the city of Montreal, volume 7. Toronto*
788.9 [extrait modifié] |BANQ

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

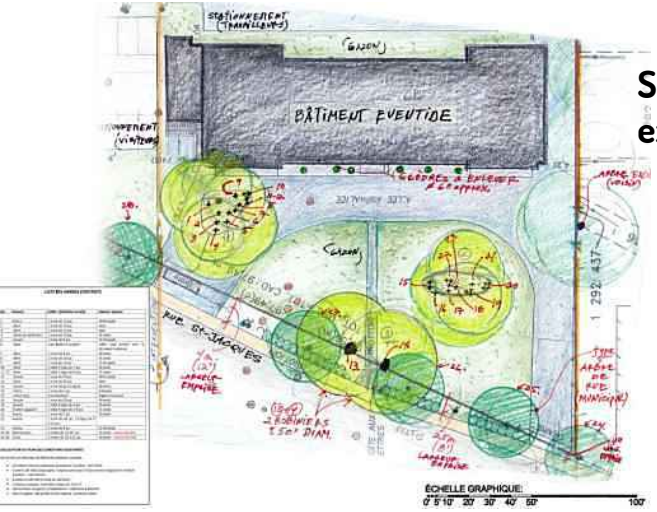

Situation existante



Aménagement paysager préliminaire proposé

- **La démolition du bâtiment situé 7486 rue Saint-Jacques est autorisée.**
- **Préalablement à la démolition du bâtiment**, les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel, les travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **doivent être complétés.**
- **l'accès à l'aire de stationnement extérieur** situé à l'ouest du bâtiment situé au 7486 de la rue Saint-Jacques **n'est plus requis.**
- Les travaux d'aménagement paysager prévus sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment **doivent être réalisés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition**
- **Une clôture** d'une hauteur de 1,80 mètre maximum, ajourée et composée d'acier peint noir**, est autorisée en cour avant.**

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis d'aménagement paysager est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;

2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;

4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public.

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE



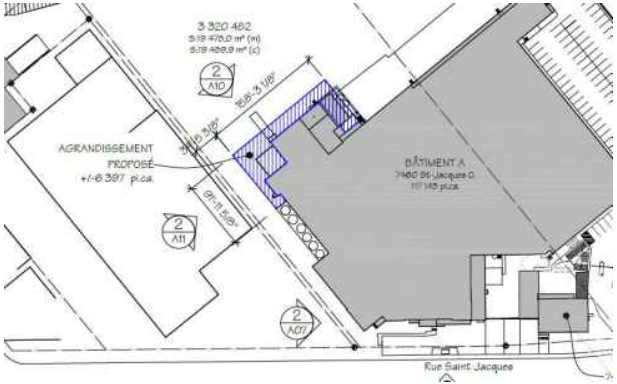

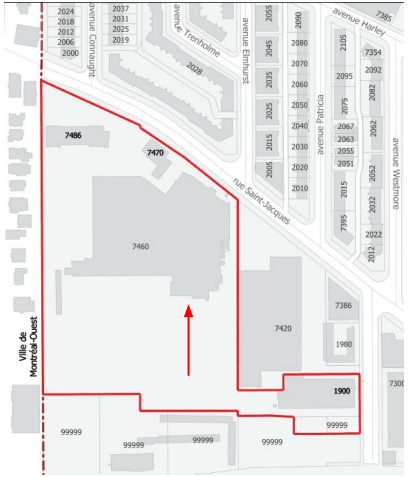





5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE

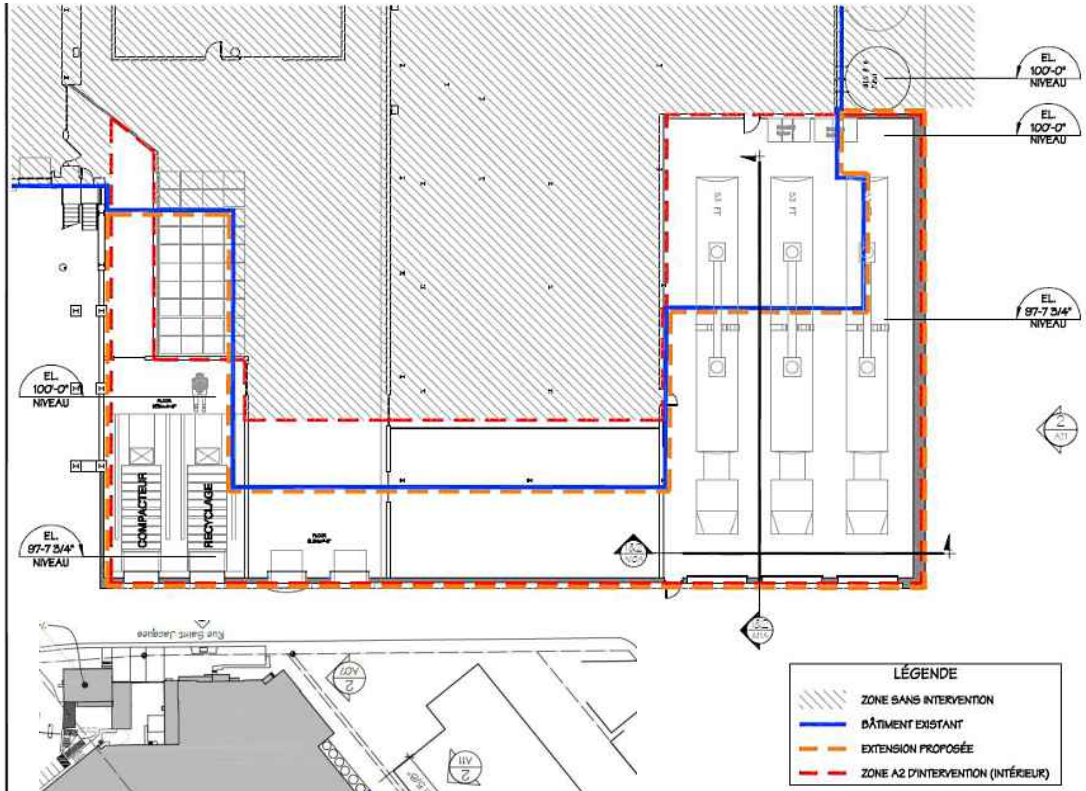

- l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière **à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres** et que son aire d'implantation soit d'un maximum de **700 m^2.**

- **Préalablement à l'agrandissement du bâtiment**, les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel, les travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **doivent être complétés.**

- **23 unités de stationnement pour vélos** doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE

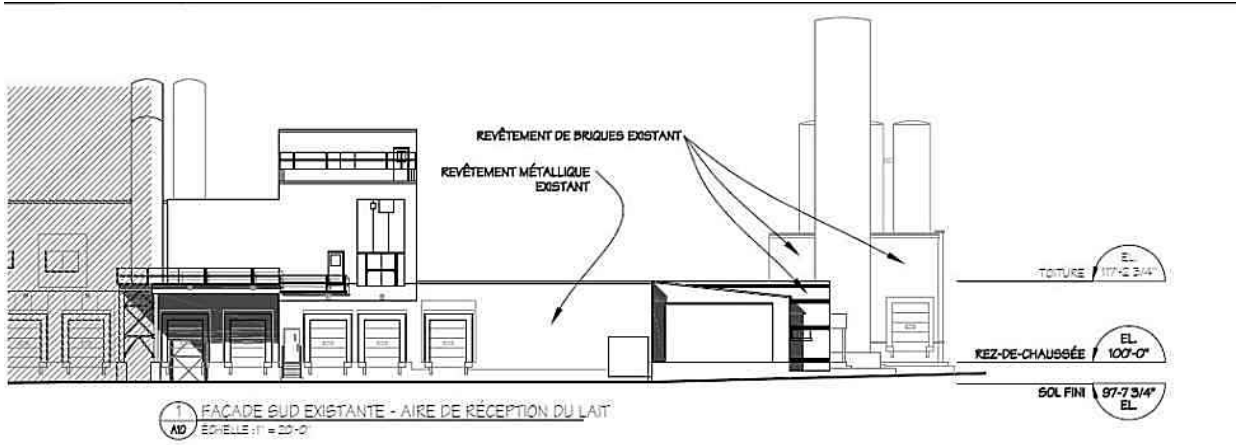

1 A10 FAÇADE SUD EXISTANTE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

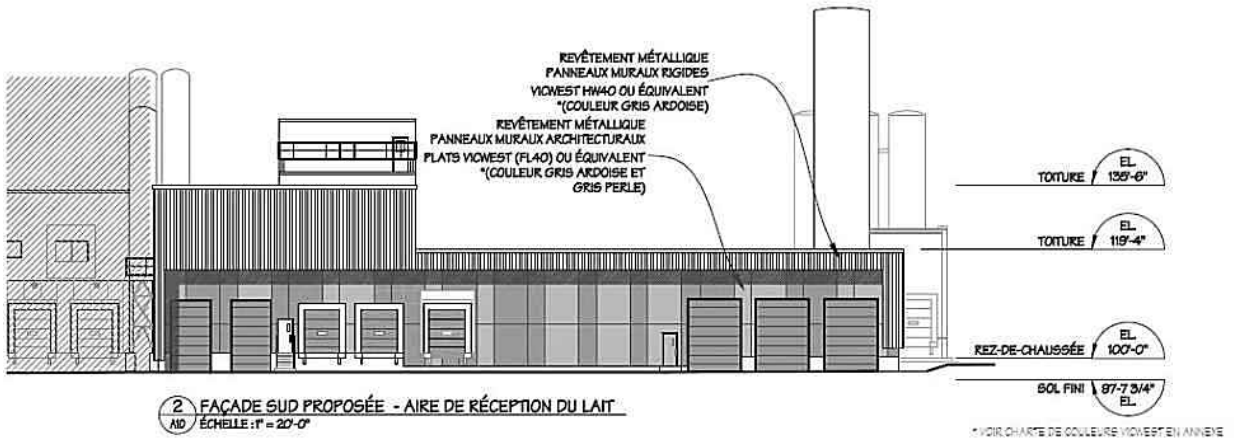

2 A10 FAÇADE SUD PROPOSÉE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE

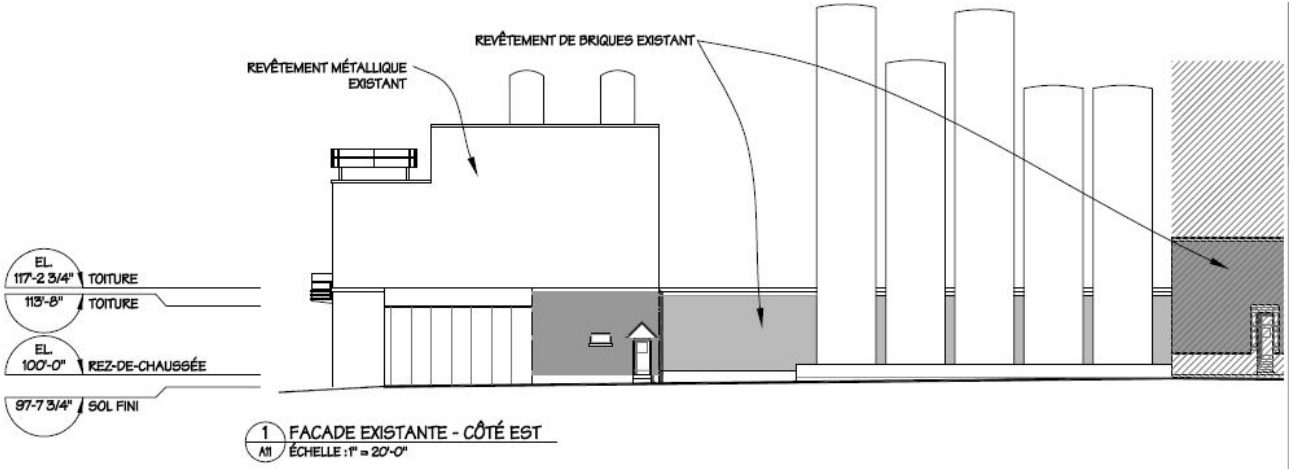

1 / A11 FACADE EXISTANTE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

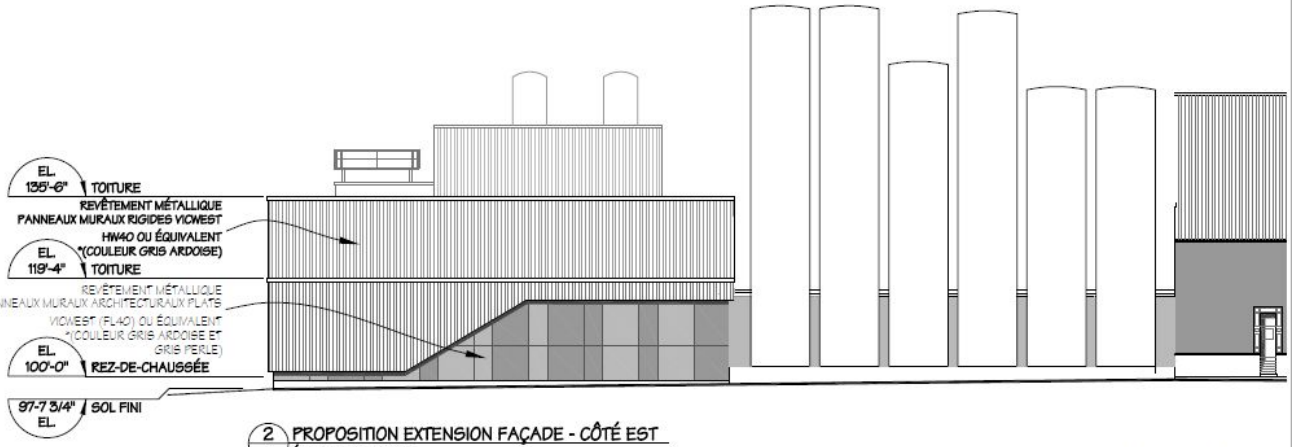

2 / A11 PROPOSITION EXTENSION FAÇADE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.
L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 2 :
Optimiser les agrandissements du bâtiment afin de minimiser leur superficie et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

6. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE



Aire de stationnement existante non-conforme

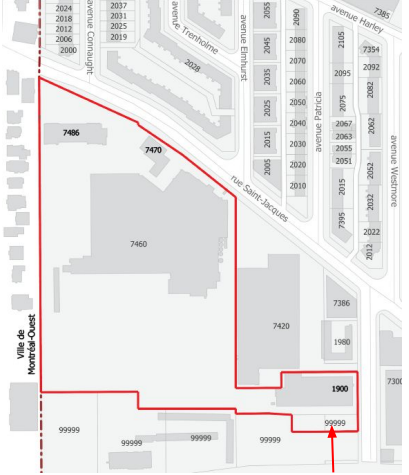

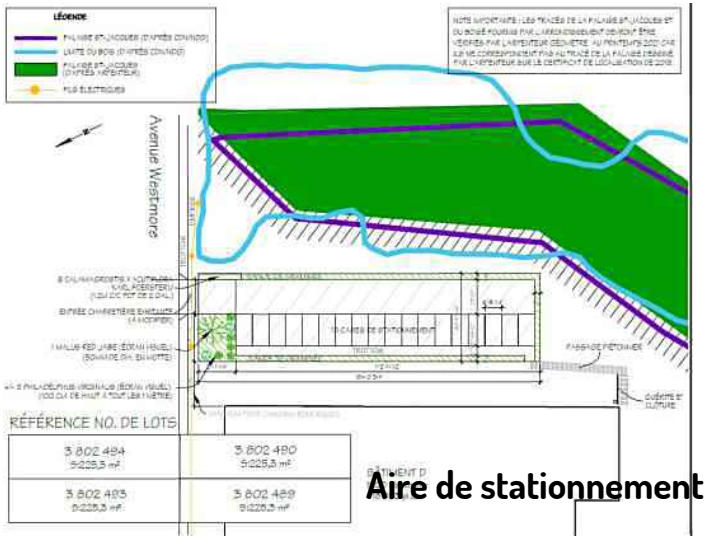

Aire de stationnement proposée

- **l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules** peut être aménagé.

- **Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement,** les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel, les travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **doivent être complétés.**

6. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.
L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 5 :
Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'aménagement de l'aire de stationnement doit tendre à respecter les plans joints en annexe F à la présente résolution.

4. MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PROJET DE RÉSOLUTION (SECONDE LECTURE)

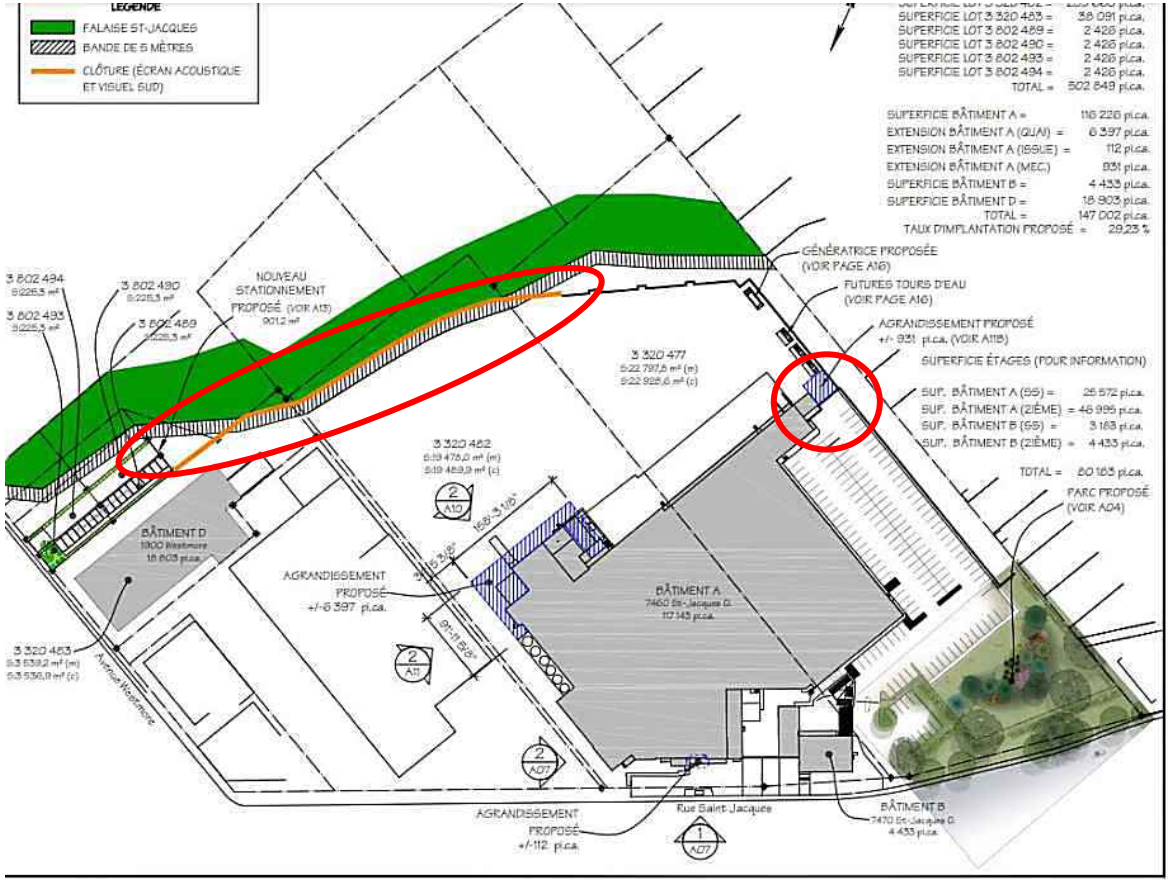

- **Nouvel agrandissement latéral prévu (aire d'implantation 90m²) pour abriter des équipements mécaniques à l'intérieur**
- **Prolongement de l'écran acoustique et visuel sud en cour arrière**

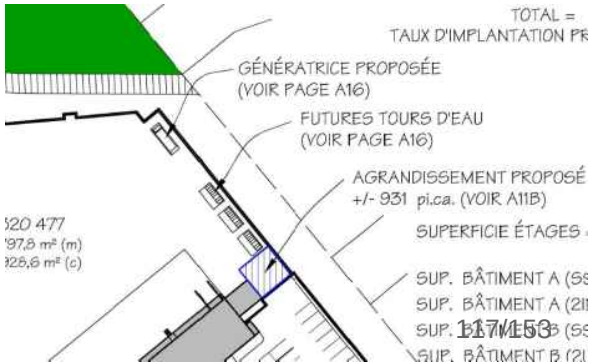

MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PROJET DE RÉSOLUTION (SECONDE LECTURE)

Nouvel agrandissement latéral prévu (aire d'implantation 90m^2) pour abriter des équipements mécaniques à l'intérieur



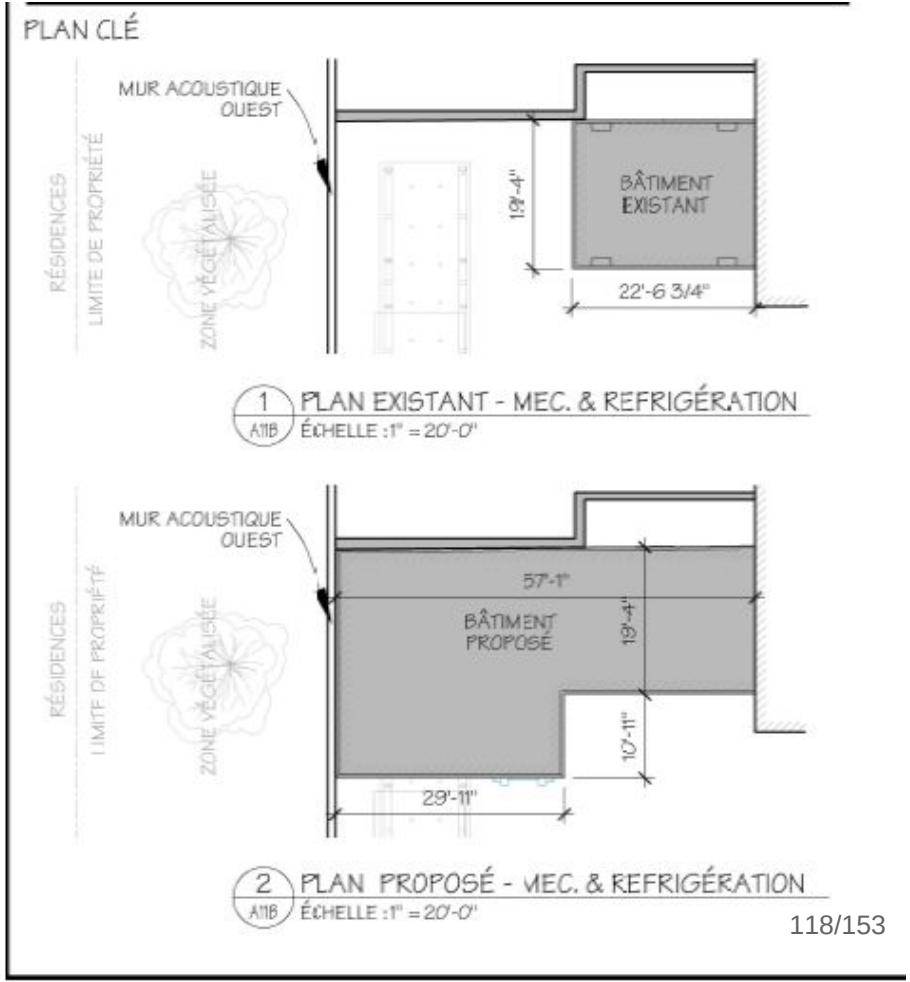

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

ATTENDU QUE l'agrandissement **arrière** du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : mentionner que l'agrandissement latéral ne vise pas à intensifier l'activité de l'usine

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'**agrandissement du bâtiment en cour latérale et** l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
b. les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et de prolongement de l'écran acoustique et visuel**, travaux visés à la section VI;
c. les travaux visés à la section III;

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter les nouveaux travaux proposés

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT **EN COUR ARRIÈRE** DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES **POUR DES FINS D'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**

b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;**

c. **les travaux visés à la section III;**

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : suivre le même ordre de présentation que l'article 6

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES **ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL**

15. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m^2.

16. Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques sont autorisés à l'extérieur des bâtiments.

17. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

a. trois tours d'eau;
b. une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de **8,7 mètres** hors tout



FUTURES TOURS D'EAU (REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE)

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : prévoir des conditions pour l'agrandissement latéral et la hauteur des équipements mécaniques

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION V
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE

18. Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

19. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :

a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d' équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**

b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;**

c. **les travaux visés à la section III;**

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : suivre le même ordre de présentation que l'article 6

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VI
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS **ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL**

20. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.**

21. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée**. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

22. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : prévoir des conditions pour l'écran acoustique et visuel en cour arrière

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

SOUS-SECTION I
TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES **IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET** IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

23. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération **impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale** et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter l'écran acoustique et visuel en cour arrière

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

25. La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : rédiger plus clairement les travaux assujettis

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés **lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;**
6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé **dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;**
7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;
8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter des critères relatifs au mur acoustique et visuel

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 2 :
Optimiser **les** agrandissement**s** du bâtiment afin de minimiser **leurs** superficie**s** et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : prendre en compte l'agrandissement en cour latéral

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;
2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores **mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que** prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter des critères relatifs aux équipements mécaniques à l'extérieur

La numérotation des articles a également été modifiée à partir de l'article 15.

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ANNEXES MODIFIÉES

Annexe B – remplacement plan A02

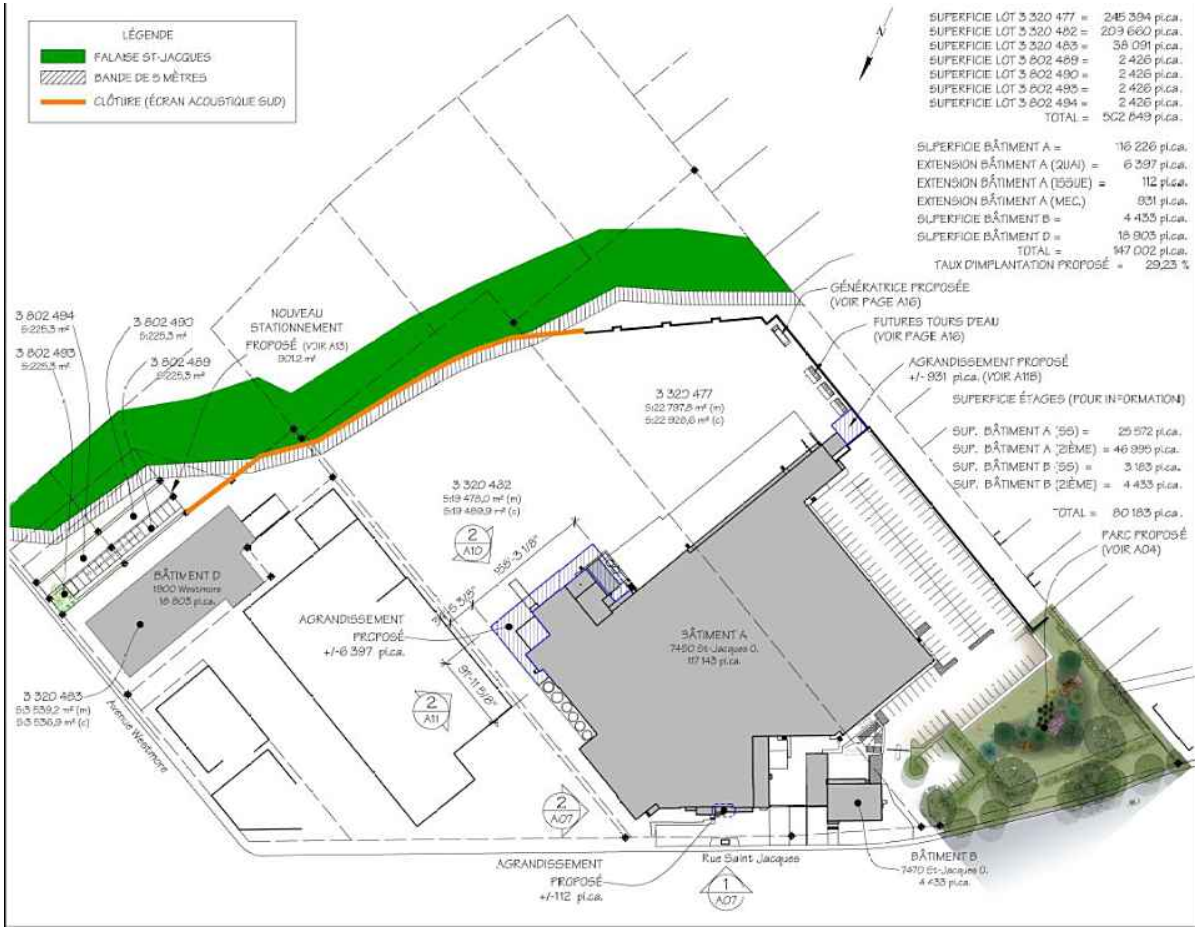

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ANNEXES MODIFIÉES

Annexe C – ajout plan A11B

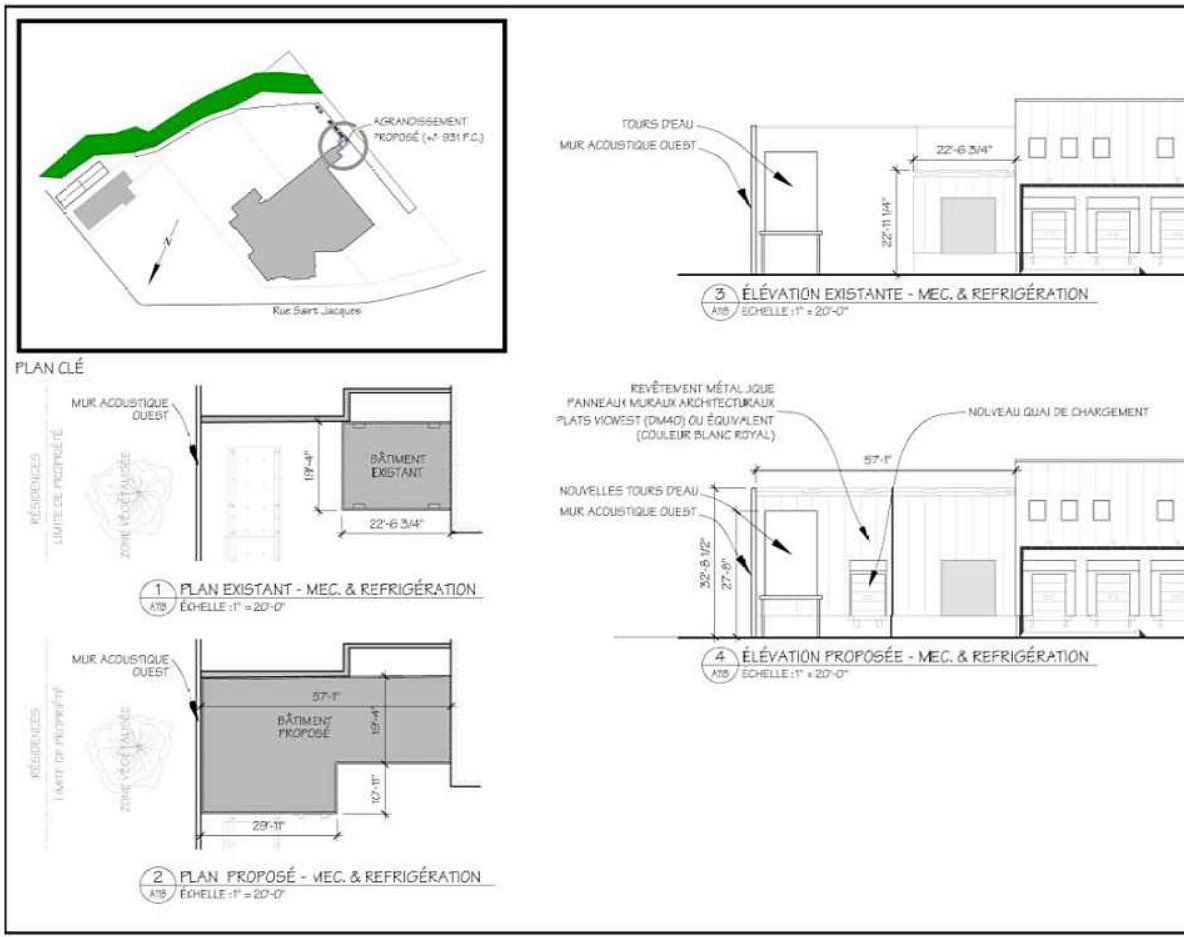

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ANNEXES MODIFIÉES

Annexe D- remplacement plan A16

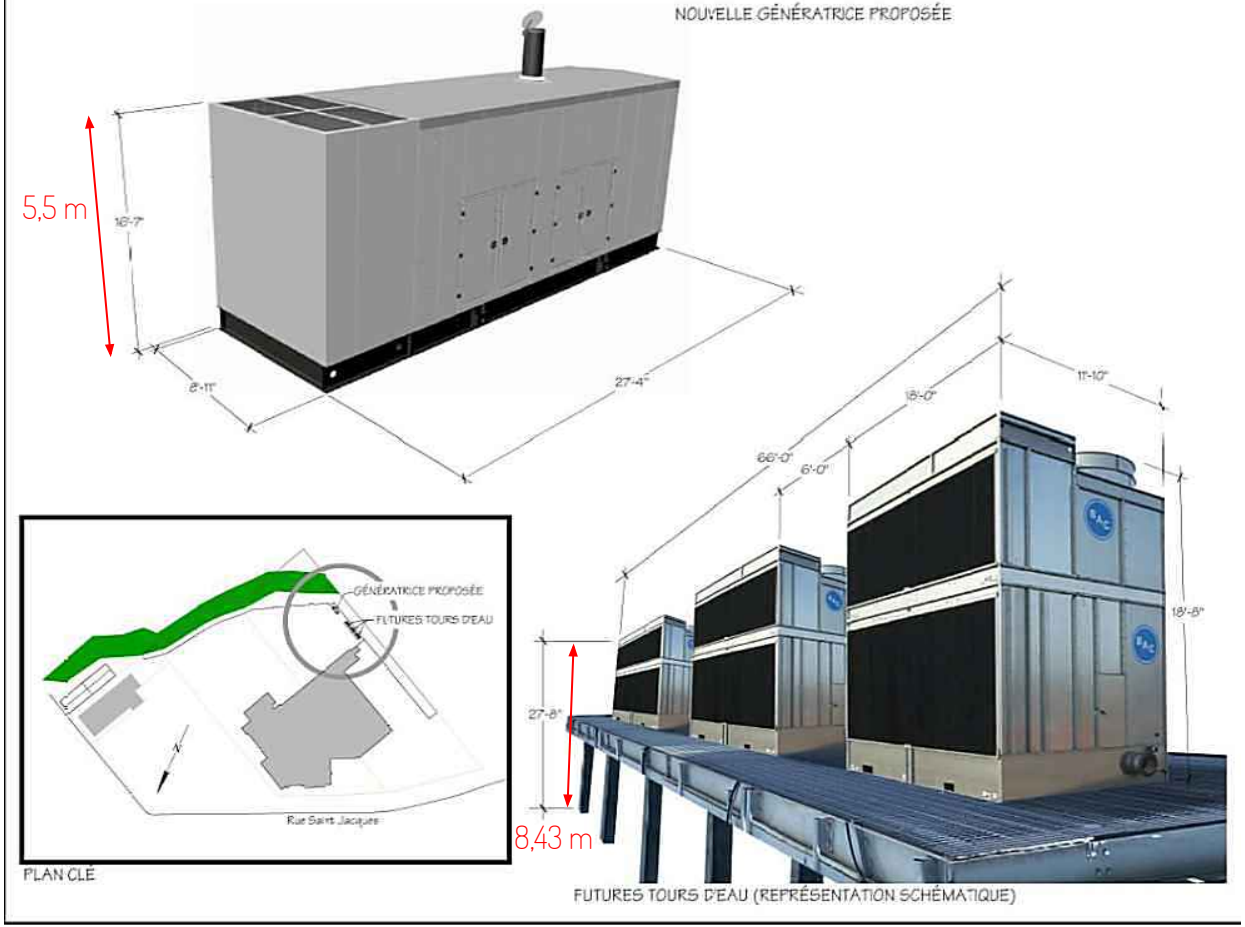

5. RECOMMANDATION

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la demande pour les raisons suivantes :

- **le projet est conforme au Plan d'urbanisme:**
- **l'industrie envisage de diminuer son risque industriel à court terme;**
- **Les équipements mécaniques autorisés à l'extérieur devront respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3.**
- **Le prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière permettra de respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3.**
- **le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial et présente un état de dégradation avancé;**
- **les travaux de transformation de la façade située au 7560 rue Saint-Jacques avec la construction du muret permettant de dissimuler les équipements mécaniques en cour avant vont grandement améliorer l'apparence du bâtiment;**
- **les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore améliorent la situation actuelle.**
- **le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable avec des réserves quant à l'aménagement paysager proposé pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.**

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 6

Rapport de consultation écrite – 25 août au 8 septembre 2021

Projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 24 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	6	s/o
Par la poste ou courriel	0	s/o

Question citoyen 1 - 1er septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Morgan Carter

Question : I'm concerned that the minor exemption to permit outdoor industrial equipment on the Lactalis site may have a negative impact on local residents. I would like to understand the exact nature of the industrial risks, and would like to have an opportunity to review and discuss them prior to CCU recommendation(s) and/or Council voting on the matter. Thank you in advance.

Réponse de M. Luc Giguère, directeur d'usine de Lactalis :
I invite you to read on the industrial risk on the web site of the civil security of Montreal. https://montreal.ca/en/topics/hazardous-materials
You will see that Lactalis use ammonia as refrigerant like many other company.
Currently, refrigeration equipment are in operation outdoor and used for the treatment of ammonia .The

only reason why Lactalis wants to make these changes is to reduce the risk to the population, including its employees.
Hoping that this information allows you to better understand the reasons for this request.
Regards

Questions citoyen 2 - 3 septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Sous-questions 1.1), 2.1), 4.1), 5.1) et 9.1)par COURRIEL
Matthew Sherrard

The proposed installation of industrial equipment outside of factory buildings, and adjacent to residential properties, raises significant questions and concerns.

The project presentation document indicates that “reducing industrial risk” justifies an exception to by-law that does not allow this kind of industrial machinery outside.

Questions for Centre de sécurité civile of Montreal:

1) Assuming that the "industrial risk" relates to hazardous ammonia refrigeration of factory (risk range of almost 2 kilometers), how will this new equipment reduce risk to the public and by how much?

Réponse du Centre de sécurité civile : Les analyses des études de diminution du risque industriel sont en cours d'analyse par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal. Les citoyens seront informés en temps voulu.

1 .1) Will the placement of this equipment outside increase or decrease risk within this new 450 mèter radius? In other words, compared with current situation, will the risk be greater within this 450 meter radius? *(note Division urbanisme : le 450 mètres dont il est question dans cette question n’a pas encore été validé par le Centre de sécurité civile, les analyses sont en cours)*

Réponse du Centre de sécurité civile : The new equipment that will be installed outside will have no impact on the industrial risk generated (ammonia spills and toxic cloud).
Réponse directeur usine : No, the risk will be greatly reduced.

2) Are there other possible means of reducing this risk that would not adversely impact residential neighbours?

Réponse du Centre de sécurité civile : There are other technologies that could be investigated to assess whether they would further reduce the risk.

Réponse du directeur d’usine : Currently, refrigeration equipment are in operation and used for the treatment of ammonia . The only reason why Lactalis wants to make these changes is to reduce the risk to the population, including its employees.

2.1) Are there other possible means of reducing this risk further such as enclosing the generator and water towers, placing them elsewhere on the site or with the facility?

Réponse du directeur d’usine : The generator is just a diesel engine. There is no more risk than leaving the engine of a truck running. Please note that this generator will only work when Hydro Quebec cuts off the power to us. The water towers will treat water only. There will be no more ammonia in Lactalis' yard. None of this equipment can be enclosed. And they need to be as close as possible to the mechanical

room.

3) What is the risk associated with the proposed generator and water towers (e.g. fire; spill; others)?

Réponse du directeur d'usine : The generators are now all equipped with a double wall tank which protects against leaks. The risk of fire are almost non-existent. In the unlikely event of a fire, the adjacent 9-meter masonry wall would prevent spread.
In reference to the article in the Union newspaper referring to the fire at our factory in Victoriaville. The cause of the fire was electrical and not a malfunction of the generator.

Other questions/comments:

4) Why is it not possible to place this equipment inside the factory as required by by-law?

Réponse du directeur d'usine : This type of equipment can absolutely not be installed indoors. These are the same type of equipment installed on the roofs of large buildings for their air conditioning.

4.1) : Is it physically possible for this equipment to be placed on a roof of the facility, or elsewhere on the site further from residential neighbours?

Réponse du directeur d'usine : Placing the equipment on the roof of the factory was the engineers' first scenario. I am immediately opposed, as this would have caused more noise for neighboring residents. As these equipment must treat large volumes of water, they must be located as close as possible to the mechanical room.

5) If it is not POSSIBLE to locate inside, can it not be located elsewhere on the site, where it would cause less nuisance to residential neighbours?

Réponse du directeur d'usine : The new equipment will be used to treat a large quantity of water. They must be located as close as possible to the mechanical room. Please note that the new equipment is quieter than what is currently in use by almost 4 dB.

5.1) Please clarify if this means that this new equipment will reduce overall noise emissions outside (i.e) for neighbours) by 4Db from existing condition outside.

Réponse du directeur d'usine : Yes, new equipment will reduce noise emissions outside compare to the existing ones by around 4 dB.

6) Cost or operational efficiency of the factory do not justify adding to nuisance impacts on neighbouring residential properties.

Réponse du directeur d'usine : Unfortunately for us, the energy costs will be significantly higher. But risk reduction is essential for Lactalis.

7) What are the noise and other nuisances for neighbouring residents associated with this industrial equipment being outside (contrary to by-law requirements)?

Réponse du directeur d'usine : Lactalis must comply with ordinance 2 for noise.

Réponse de la Division d'urbanisme : Lorsque la demande de permis de transformation pour les travaux de réduction du risque industriel sera déposée à la Division des permis (travaux essentiellement à l'intérieur du bâtiment à l'exception des équipements mécaniques cités à l'article 16), les plans seront analysés également par la Division de l'urbanisme selon les

objectifs et les critères prévus dans la résolution PP-126 et approuvés par le Conseil d'arrondissement.

Ainsi les études acoustiques, jointes à la demande de permis, devront démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3. Si l'étude montre que les niveaux de bruit sont trop élevés, celle-ci devra proposer les mesures de mitigation prévues afin de respecter ledit règlement.

Le permis de transformation ne sera délivré que si le niveau sonore des équipements mécaniques estimé respecte le Règlement sur le bruit.

8) What mitigation measures are proposed, and how will compliance be assured given non-compliance of factory with previous municipal requirements? See "Sommaire Décisionnel" document.

Réponse du directeur d'usine : Lactalis will extend the acoustic wall to the east in order to comply with order 2 following the erection of the Bellevue apartments.

Réponse de la Division d'urbanisme : Les études acoustiques qui seront réalisées lors de la demande de permis devront proposer des mesures de mitigation. Le prolongement de l'écran acoustique et visuel en est une mais il pourrait en avoir d'autres, dépendamment des résultats de l'étude acoustique.

9) How will any mitigation measures relating to planting vegetation have an impact in short and medium term, given time required for vegetation growth?

Réponse du directeur d'usine : Unfortunately some plantations did not survive and they will have to replace them considering the mature plants that are now in place.

9.1) If mitigation measures depend on mature vegetation, what will be in place in initial period when newly planted is still small? Is it possible to plant larger evergreen vegetation, so that sound mitigation will be preserved from fall to spring when deciduous vegetation has nos leaves?

Réponse du directeur d'usine : If you are referring to noise mitigation. Unfortunately vegetation has no impact. Vegetation is required to improve the look and at the same time reduce heat islands.

Réponse de la Division d'urbanisme : Dans les études acoustiques qui ont déjà été réalisées, la plantation d'arbres n'était pas proposée comme mesure de mitigation du bruit.

<u>Questions citoyen 3 - 8 septembre 2021</u>
PAR FORMULAIRE WEB
Emily Villeneuve

Réponse division urbanisme : Mme Cahour a contacté Mme Villeneuve par téléphone. Mme Villeneuve souhaitait comprendre l'objectif du PP-126 et les enjeux de sécurité publique. Le lien vers le site des Matières dangereuses ainsi que le lien vers la consultation publique a été envoyé par courriel.

Questions citoyen 4 - 8 septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Noam Schnitzer

Having learned that the plan located on St. Jacques street immediately adjacent to Montreal-Wests the most dangerous of its kind, I have the following questions / comments

1. Given the level of risk associated to ammonia based refrigeration systems, what assessments have been performed to determine that such risks are acceptable give the context of your operations and their proximity to residential neighbourhoods and areas of high circulation. Such assessments and their conclusions should be provided to all in the affected area so as to better understand how decisions have been and will be made in this regard

Réponse Centre de sécurité civile : In order to assess the risks, Lactalis submitted various documents to the Civil Security Center. These documents will make it possible to determine the impact zone in the event of a major accident and also the probability of occurrence associated . Citizens will be informed in due time.

2. Is the effort to modify the current refrigeration system the result of an independent audit on the status of this system or as a result of an insurance inspection

Réponse directeur d'usine : It is the result of an continuous improvement check of our parent company.

3. Due to the apparent need to modify the system, what efforts have been made to assess the viability of its complete replacement with one that does not require ammonia and how has it been rationalized to proceed in the manner being proposed.

Réponse directeur d'usine : I allow myself to make an analogy with a car. Repairing a car; we are not obligated to buy a new car in our judgment when a repair to the current will be safe to carry out; nor must we go from driving our current car to buying and driving a new pickup truck .

4. Reducing the affected area from 1.8km to 450m does not remove the risk for those within the smaller radius and as such, what measures will be put in place to mitigate the possibility of an event that would expose every person in the affected area to grave harm.

Réponse directeur d'usine : Nous mettrons tout en œuvre pour éviter les accidents (maintenance préventive des équipements, maitrise des opérations), le Plan de mesures d'urgence. les simulations d'accident tel que requis par le règlement fédéral en collaboration avec le CSC lors des tests annuels de sensibilisation de la population sur les mesures à prendre en cas d'accident majeur suite au déclenchement de la sirène d'alerte.

5. How can it be rationalized to invest further money in a system that maintains the risk to all who are adjacent to the site. Over and above the hazards in question, operations as this location have reduced and continue to reduce the quality of life me and my neighbours in a manner completely contradictory to residential life. Trucking, machinery operations, loudspeaker direction of facility work at unacceptable hours among others should be considered in addition

Réponse Division Urbanisme : Les travaux autorisés dans le PP-126 ne visent pas à augmenter la production de l'usine.
De plus, lors de la demande de permis pour l'installation des équipements mécaniques, des études acoustiques seront exigées. Celle-ci devront démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que prévus au règlement

sur le bruit R.R.V.M., c.B-3. Si l'étude montre que les niveaux de bruit sont trop élevés, celle-ci devra proposer les mesures de mitigation prévues afin de respecter ledit règlement. Le permis ne sera délivré que si le niveau sonore estimé respecte le Règlement sur le bruit.
Réponse directeur d'usine : Lactalis have the firm intention of respecting the standards in place.

6. How was the location for the equipment chosen and what additional impacts to our peaceful enjoyment of our residential properties should be expected such a diesel fumes for the generator proposed, its run times, the noise being generated by the cooling tower etc…
Réponse directeur d'usine : The location of the equipment is the same as the existing ones. They have to be close to the mechanical room. The generator chosen is quiet one. It will run only during Hydro Quebec power failure, and one hour per month.The cooling towers will generate less noise that the existing equipment. Around 4dB less.

7. The presence of the Eventide Building along St. Jacques, while dilapidated, exists as a visual barrier and as a mitigation to the noise and light pollution emanating from the plant site. It creates a transition from the size of the facility to the scale of the houses along Avon and elsewhere in Montreal-West. Has the impact of its removal been considered in this manner and why has no attempt been made to create another barrier so as to further reduce the impact of this plant.
Réponse directeur d'usine : A green space will be installed instead of a building to create a visual barrier. The analyzes show that the demolition of the building has no significant impact on the propagation of noise.
Réponse Division urbanisme : un aménagement paysager est prévu à l'emplacement du bâtiment démoli. Lors de la demande de permis d'aménagement paysager, la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux seront favorisés et l'aménagement paysager proposé devra apporter une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public.

8. Regardless of the territory line, has any attempt been made to discuss the proposals with Montreal-West and the town council prior to submitting the request for zoning amendments. Currently, the entirety of our town is in the affected zone. With the proposed changes, half the town would remain at grave risk.

In addition to the above, it should be stated that under no circumstance should any amendments to the zoning be approved that allows the continued use of life threatening systems in proximity to people's homes or that further support the increase of manufacturing capacity where such operations have gone far beyond would could be accepted in this location.

Due to the nature of the risk, it is absolutely essential that the safety commission for the island of Montreal be involved in this process and in the assessment of what is being proposed by Lactalis.
Réponse Division urbanisme : Le Centre de sécurité civile est en discussion avec Lactalis pour son projet de réduction du risque de l'usine. Les analyses des études de diminution du risque industriel sont en cours d'analyse par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal. Les citoyens seront informés en temps voulu.
Réponse directeur d'usine : None of the proposed works increase the capacity of the plant. The sole objective of Lactalis is to reduce the risk for the population and its employees.

Questions citoyen 5 - 8 septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Rob Piccioni

1) How does these mechanical equipment's reduce the risk of the refrigeration system ? What is the industrial risk in question ?

Réponse directeur d'usine : Les équipements présents traitent de l'ammoniac. Nous voulons les remplacer par des tours d'eau qui ne traiteront que de l'eau. Les échanges ammoniac/eau se feront à l'intérieur de la salle technique. Nous éliminerons donc l'ammoniac de la cour.
Voir le lien https://montreal.ca/sujets/matieres-dangereuses

2) Do these equipment's pose a risk in themselves ? Are they using hazardous ammonia-based systems ? Do they increase the industrial risk for my property and other Montreal-west residents ?
Réponse directeur d'usine : Non, le risque sera diminué. Voir réponse question 1.

3) What does the current zoning by-law say regarding this type of mechanical equipment's being placed outside of the building ?
Réponse Division Urbanisme : Le règlement d'urbanisme 01-276 n'interdit pas les équipements mécaniques pour cette propriété mais le R.V.M 00-091 qui s'applique actuellement sur la propriété n'autorise pas les équipements mécaniques à l'extérieur (art 5). Le PP-16 prévoit de déroger à cette interdiction pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la diminution des risques industriels.

4) Will these equipment's be operating on a constant basis or on a temporary basis, as back-up equipment's in case of a problem with the refrigeration system ? What's their function ?
Réponse directeur d'usine : Les tours d'eau fonctionneront à la même fréquence que les équipements présentement en place. Par contre la génératrice ne fonctionnera qu' en cas de panne électrique.

5) What quantity of noise will they be producing ? How does that compare to the noise made by the thermoregulation equipment's (condensers) already in place ?
Réponse directeur d'usine : Il y aura une réduction de 4 dB environ

6) What is the current regulation and decibel threshold applying to the noise made by this type of equipment ?
Réponse Division Urbanisme : Les équipements mécaniques autorisés à l'extérieur devront respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3. Le niveau sonore maximum autorisé par le règlement est 38 dBA la nuit (fenêtres ouvertes).

7) Has Lactalis been mandated by some entity (insurance company, safety inspector, fire department etc) to make changes to their current operating system? Why is Lactalis overhauling their equipment as presented in your document?
Réponse directeur d'usine : Suite à une vérification d'amélioration continue de notre maison mère.

8) Has Lactalis ever explored the opportunity to convert this property to residential, sell and move their production facility to a more industrial friendly environment……one of which does not put the lives of a densely concentrated residential community at risk?
Réponse directeur d'usine : L'usine est sur place depuis presque 100 ans. Et les coûts de son déménagement sont énormes.

9) What will power the generator (diesel?) and what emissions will the generator produce? At what intervals will the generator be started and for how long (daily, weekly for an hour)? Can you provide the make and model of the generator being installed please?
Réponse directeur d'usine : La génératrice fonctionnera au diesel et ne fonctionnera qu'en cas de coupure de courant d'Hydro Québec

10) The generator and water towers are placed as close as possible to a residential zone on your large industrial propert. Can you please consider placing them in another area further removed from residences as to mitigate the air and noise pollution emitted?
Réponse directeur d'usine : Les équipements doivent absolument être localisés près de la salle mécanique pour des raisons techniques.

11) Has Lactalis done acoustic testing at its current site to ensure norms are respected and no further noise pollution happens?

Réponse directeur d'usine : As requested by city regulations, Lactalis had the proposed changes modeled in order to predict their impact and ensure compliance with noise standards.

Questions citoyen 6 - 8 septembre 2021

PAR FORMULAIRE WEB

Paul Desjardins

Hello, as a resident living in Montreal West on Brock Avenue South where my backyard is directly behind your lot, it is very concerning and worrysome that you are installing water towers and and a generator as close as possible to the residents homes of Montreal West (including mine and many others).

1) **While this entire facility shouldn't be located in a residential neighborhood, can you not at least install the water towers and generator completely at the other end of your lot where there are other industrial types of businesses are located as opposed to right up against the homes on Brock Avenue South in Montreal West? There are health risks and noise pollution associated with this project and the end result of it. It should not be located in a residential neighborhood.**

Réponse directeur d'usine : L'usine est sur place depuis presque 100 ans. Et malheureusement les équipements mécaniques doivent être situés près de la salle mécanique pour des raisons techniques. Les nouvelles tours d'eau ne traiteront que de l'eau et elles seront environ 4dB plus silencieuse que les équipements présents actuellement. La génératrice ne fonctionnera que lors de pannes d'Hydro Québec.

Réponse Division Urbanisme : Les équipements mécaniques autorisés à l'extérieur devront respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216290011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet particulier visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'une clôture ornementale a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Ce projet déroge au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5), notamment, à la hauteur de la clôture et aux matériaux qui la composent.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le siège social de l'entreprise Kruger situé au 3285, chemin de Bedford a déposé une demande en vertu de la procédure des projets particuliers afin d'autoriser la construction d'une clôture ornementale d'une hauteur de 2,37 mètres et qui dépasse la limite en hauteur autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).
Le projet vise le remplacement de la clôture actuelle de type frost surmontée de barbelée d'une hauteur de 3 mètres et qui déroge au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5). La clôture de remplacement est une clôture ornementale en aluminium noir d'une hauteur de 2,37 mètres. Cette dernière est plus élevée que la hauteur maximale prescrite, mais elle demeure moins haute que l'actuelle. L'entrée, dotée d'un système d'ouverture mécanique coulissant, est ornementée par la présence de 6 colonnes en pierres d'une hauteur de 2,38

mètres. Le boîtier de contrôle de la barrière automatisée est peint en noir de manière à atténuer son impact visuel de la rue. La clôture sera implantée à 0,5 mètre de la limite avant de la propriété et sur les limites latérales et une partie de la limite arrière du lot 2 174 550 du cadastre du Québec. Les lots 2 482 586 et 2 174 546 demeurent exempts de clôture.

Principales dérogations au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5) :

Cette proposition est en partie non conforme puisqu'elle déroge a certaines dispositions du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5) à savoir notamment :
- à la hauteur prescrite selon la localisation de la clôture dans les cours (2°, 3° et 5° de l'article 6);
- aux matériaux permis pour la composition d'une clôture (5° de l'article 15).

JUSTIFICATION

La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.
La proposition représente une amélioration souhaitable de la condition actuelle;
- La hauteur de la clôture est notamment justifiée par le besoin de restreindre l'accès au site de l'héliport;
- La clôture contribue à décourager l'accès au bois identifié comme un territoire d'intérêt dans la réglementation;
- Le remplacement de la clôture au même emplacement contribue à préserver les nombreux arbres matures dans la cour avant et assurer leur protection;
- La clôture ornementale est conçue dans des matériaux nobles et durables et appropriée pour la fonction commerciale et industrielle du lieu.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Que la clôture et les pilastres soient localisés en cour avant, latérale et arrière tel qu'illustré au plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, Arpenteur-Géomètre, sous sa minute 054, Dossier 70060-00, en date du 15 février 2021. Au fin de l'application de cette condition, l'implantation peut varier de plus ou moins 15 cm;
- Que les équipements de motorisation de la barrière automatisée soient de couleur noir;
- Que la clôture ornementale ajourée soit en aluminium de ton noir d'une hauteur n'excédant pas 2,5 m;
- Que les pilastres soient composés de maçonnerie et d'une hauteur n'excédant pas 2,6 m;
- Que le projet soit assujetti à la délivrance d'un permis de clôture, et ce conformément au deuxième alinéa de l'article 3.1 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

Lors de sa séance du 16 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; »

Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :
- la description du projet de résolution ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
Dépôt du rapport de consultation et adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-07

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-07-28

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1216290011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet particulier visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Extrait PV Séance publique du CCU - 2021-06-16

2021-06-16_Extrait_PV_3.4_3285, chemin Bedford.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 juin 2021 à 17 h 30

Exceptionnellement, la séance CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3.4 3285, chemin Bedford - PPCMOI aménagement

Adopter une résolution autorisant un projet particulier visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Description du projet

Le projet vise le remplacement de la clôture actuelle de type frost surmontée de barbelé d'une hauteur de 3 mètres et qui déroge au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5). La clôture de remplacement est une clôture ornementale en aluminium noir d'une hauteur de 2,37 mètres. Cette dernière est plus élevée que la hauteur maximale prescrite, mais elle demeure moins haute que l'actuelle.

L'entrée, dotée d'un système d'ouverture mécanique coulissant, est ornementée par la présence de 6 colonnes en pierres d'une hauteur de 2,38 mètres. Le boiter de contrôle de la barrière automatisée est peint en noir de manière à atténuer son impact visuel de la rue. La clôture sera implantée à 0,5 mètre de la limite avant de la propriété et sur les limites latérales et une partie de la limite arrière du lot 2 174 550 du cadastre du Québec. La partie adjacente au lot 2 482 586 demeure exempte de clôture.

Principales dérogations au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5) :

Cette proposition est en partie non conforme puisqu'elle déroge a certaines dispositions du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5) à savoir notamment :

- à la hauteur prescrite selon la localisation de la clôture dans les cours (2°, 3° et 5° de l'article 6);
- aux matériaux permis pour la composition d'une clôture (5° de l'article 15).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Analyse de la Direction

La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.

- La proposition représente une amélioration souhaitable de la condition actuelle;
- La hauteur de la clôture est notamment justifiée par le besoin de restreindre l'accès au site de l'héliport;
- La clôture contribue à décourager l'accès au bois identifié comme un territoire d'intérêt dans la réglementation;
- Le remplacement de la clôture au même emplacement contribue à préserver les nombreux arbres matures dans la cour avant et assurer leur protection;
- La clôture ornementale est conçue dans des matériaux nobles et durables et appropriés pour la fonction commerciale et industrielle du lieu.

Après étude des documents présentés, la Direction formule un AVIS FAVORABLE avec les conditions suivantes :

- Que la clôture et les pilastres soient localisés en cour avant, latérale et arrière tel qu'illustré au plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, Arpenteur-Géomètre, sous sa minute 054, Dossier 70060-00, en date du 15 février 2021. Au fin de l'application de cette condition, l'implantation peut varier de plus ou moins 15 cm;
- Que les équipements de motorisation de la barrière automatisée soient de couleur noir;
- Que la clôture ornementale ajourée soit en aluminium de ton noir d'une hauteur n'excédant pas 2,5 m;
- Que les pilastres soient composés de maçonnerie et d'une hauteur n'excédant pas 2,6 m;
- Que le projet soit assujetti à la délivrance d'un permis de clôture, et ce conformément au deuxième alinéa de l'article 3.1 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande avec les conditions proposées par la DAUSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant un projet particulier visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Annexe A - Territoire d'application

Annexe A - Territoire d'application (1216290011).pdf

Annexe B - Plan d'implantation

Annexe B - Plan d'implantation (1216290011).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1216290011

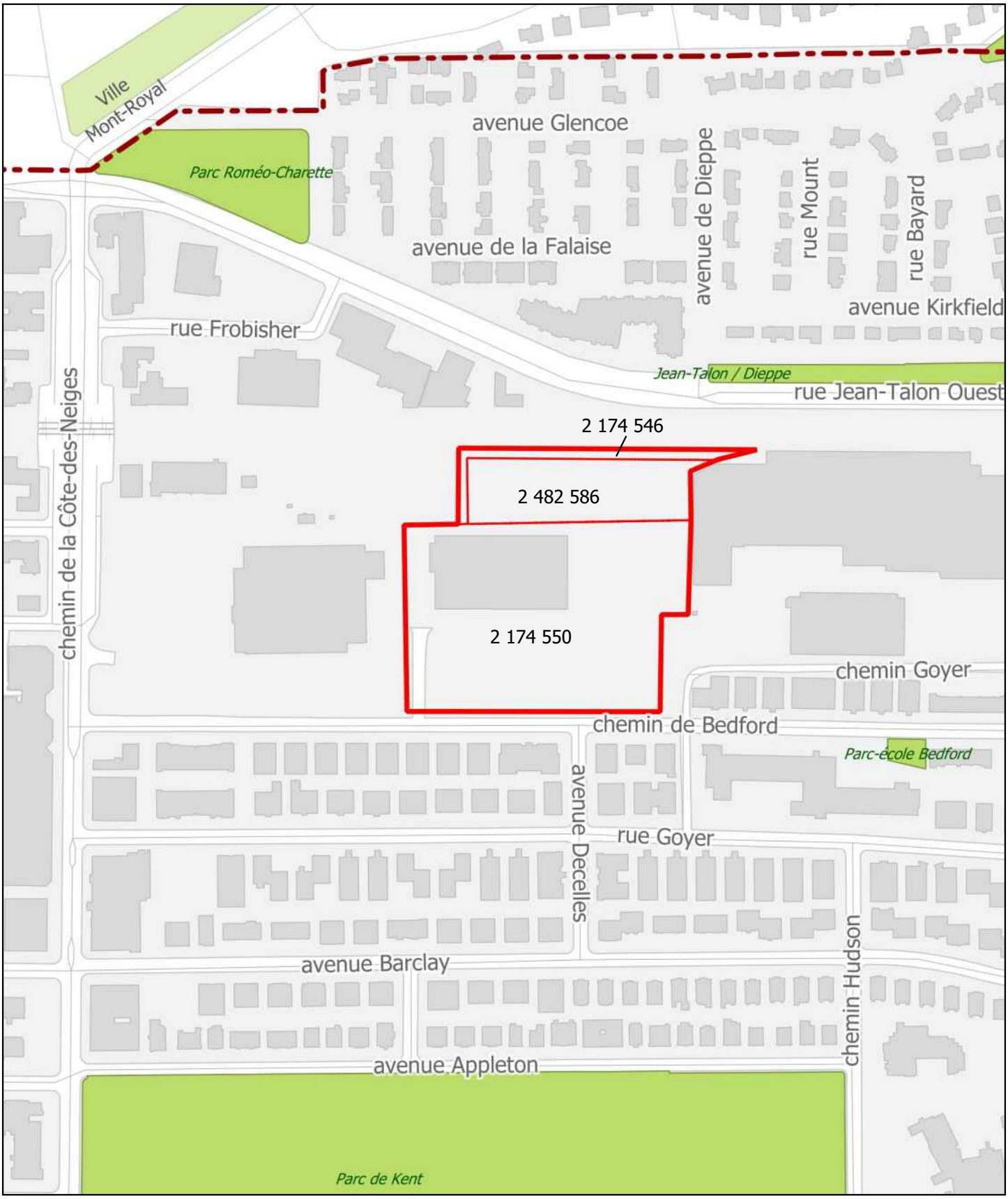

Division de l'urbanisme
2021-05-28
1216290011
CON-NDG

2 174 546
S(M): 1 962,8 m²
S(R): 1 987,0 m²

2 453 206

2 453 207

2 176 846

2 482 586
S(M): 8 246,1 m²
S(R): 8 202,0 m²
S(T): 8 243,7 m²

2 174 543

2 174 547

2 174 551

2 174 550
S(M): 29 249,8 m²
S(R): 29 306,2 m²
S(T): 29 251,4 m²

CHEMIN BEDFORD
2 482 390

RUE BEDFORD

RUE DECELLES

226,31
0,22
0,28
57,80
50,02
189,53
1,00
1,20
30,48
21,81
1,43
0,15
7,49
169,33
M=R=217,84
T=217,53
M=R=37,44
R=37,14
100,64
23,64
8,34
55,48
55,80
2 ÉTAGES
43,78
56,85
0,31
22,71
M=T=141,41
R=141,29
20,12
0,63
0,48
T=74,07
M=R=73,73
R=T=192,02
M=192,48
0,77
1,18
1,82

BÂTIMENT EXISTANT
#3195

KRUGER
BATIMENT
INDUSTRIEL
BRIQUES
1 ÉTAGE
#3285

RÉSERVOIR
MARQUISE
BÉTON
ZONE DE BÉTON

ESPACE EN CRIBLURE DE PIERRES
NOUVEL ESPACE GAZONNÉ
ZONE BOISÉE REVITALISÉE
ZONE D'EAU
Fossé
FOSSÉ DE GALETS EXISTANT
ZONE DE GALETS
PVC
ZPVC Ø0,15m
PRÉVOIR UNE NOUVELLE SECTION D'ASPHALTE POUR LE SYSTÈME D'OUVERTURE DE LA NOUVELLE BARRIÈRE
OUVERTURES AU 2e ÉTAGE
Point de rassemblement
Stationnement asphalté
Unités d'échange thermique
RESERVOIR A ENLEVER
Portes d'accès
ÉLÉVATION DU SEUIL DE LA PORTE : 57,74m
Manche à vent
5%
Mur de soutènement
Muret de soutènement
HAUT DU TALUS
Asphalte
Trottoir
Enseigne
Dalles de béton
Mur de pierres
Sorbaria sorbifolia
Sambucus canadensis
Syringa ivory silk
Cotinus young lady
Carpinus caroliniana
Hydrangea paniculata grdfl.
Magnolia Jane
Magnolia yellow bird
Rose pierre Dupuis Jane
Sub-hauco Nikki
ZONE 1
ZONE 2
ZONE 3
ZONE 4
ZONE 5
ZONE 6
ZONE 7

Clôture projetée (positionnée sur la limite)
Clôture projetée (positionnée à 0,50m de la limite)
Clôture existante
Clôture temporaire
Clôture grillage
Mur de l'

ZONE : 0806	
Marge avant :	xxxxx
Latérale 1 coté :	1,5m
Latérale 2 coté :	xxxxx
Marge arrière :	3,0m
Empiètement permis dans la marge avant:	xxxxx

NOTE : Le levé terrain a été effectué les 30 novembre, 2, 3 et 15 décembre 2020.
Des éléments de ce plan proviennent d'un plan fourni par le client.
Le client doit s'assurer que le type de clôture est conforme avec la règlementation de l'Arrondissement, notemment les articles 585 à 604.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
1 mètre x 3,28 = mesure en pieds
1 mètre² x 10.764 = superficie en pieds carrés

LÉGENDE

: Limite de propriété
: Bâtiment (fondation)
: Poteau
: Hauban
: Fils électriques aériens
: Lampadaire
: Réverbère
: Feux de circulation
: Repère d'arpentage posé
: Repère d'arpentage identifié
: Tuyau de fer / tige de fer
: Borne-fontaine
: Ponceau
: Puisard
: Regard
: Vanne d'eau
: Arbre feuillus
: Arbre conifères
: Limite partie boisée
: Haie de cèdre
: Barrière
: Centre de fossé
: Haut de talus
: bas de talus
: Poteau utilitaire
: Lot bornant
: Clôture treillis métallique (existante)
: Clôture (projetée)

M: MESURE CONSTATÉE
R: MESURE SELON LE CADASTRE RÉNOVÉ
C: MESURE SELON L'ANCIEN CADASTRE
T: MESURE SELON LE TITRE D'ACQUISITION

S(M): SUPERFICIE CALCULÉE
S(R): SUPERFICIE SELON LA RÉNOVATION CADSTRALE
S(T): SUPERFICIE SELON LE TITRE D'ACQUISITION

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.

REQUÉRANT: KRUGER INC.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÈBEC
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
(ARR. CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE)
LOT(S): 2 174 546, 2 174 550 et 2 482 586

Échelle : 500	Dossier: 70060-00
Dessiné par : JSC	Mandat: 55681
	Minute: 054

Beloeil, le 15 février 2021.

Par
JEAN-SÉBASTIEN CHAUME
Arpenteur-Géomètre

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

Tél: 450-467-9329 ; Fax: 450-467-0283
sans frais: 1-877-467-9329
courriel: info@arpenteurs.ca
www.arpenteurs.ca

Sceau :
JEAN-SÉBASTIEN CHAUME 2495 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le 2021-02-16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.16

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1216290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen Mary en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - 3002634014

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370 à 5420, chemin Queen Mary (5003 avenue Earsncliffe), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), a été adopté à la séance ordinaire tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 24 août 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 24 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation publique.

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370 à 5420, chemin Queen Mary (5003 avenue Earsncliffe), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 087 702 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage "Habitation" est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger à la disposition 3 de la grille des usages et spécifications 0341 faisant partie de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. Un plan sur la gestion des matières résiduelles doit accompagner la demande de permis de transformation;

5. Le projet est assujetti à la délivrance d'un permis de transformation, et ce conformément à l'article 32 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 16:11

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen Mary en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - 3002634014

PROCÈS-VERBAL - Consultation publique 8 SEPTEMBRE 2021:

Final PV Compte-rendu 8 septembre 2021 - 3 dossiers.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA21 170236 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1216290011

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1216290015

Projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558002

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 8 septembre 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Marvin Rotrand, conseiller municipal – district de Snowdon et président de l'assemblée
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 16 personnes

Monsieur Marvin Rotrand déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Rotrand souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170236 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford

Mme Cournoyer présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

Le projet vise à autoriser une clôture dont la hauteur est en partie dérogatoire. Le site visé est déjà ceinturé par une clôture de 3 mètres de hauteur de type Frost. La hauteur de la clôture actuelle est déjà dérogatoire. Le projet vise son remplacement par une clôture ornementale en aluminium de 2,37 mètres avec six pilastres en pierre. Mme Cournoyer présente notamment la facture visuelle du projet projeté, détaille les dérogations demandées et présente la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Voir la présentation de l'annexe 1.

2.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

2.2 Période de questions et commentaires écrits

Aucune question ni commentaire reçu. Le rapport de consultation écrite du 25 août et le 8 septembre 2021 est joint à l'annexe 2.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux projets particuliers PP-129 et PP-126

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable aux projets particuliers PP-129 et PP-126, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de

signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

4. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary

M. Credico présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

Le projet vise à autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée alors que l'usage actuel ne permet que le commercial. Le requérant souhaite conserver l'usage commercial au rez-de-chaussée à l'avant du bâtiment pour maintenir une continuité avec la trame urbaine du chemin Queen-Mary. Quatre nouveaux logements seraient aménagés à l'arrière du bâtiment à même les espaces non ou sous-utilisés par les locataires commerciaux, soit deux studios et deux 3 ½. Le Règlement pour une métropole mixte ne s'applique pas au projet proposé en raison de la superficie à réaménager. M. Credico présente notamment la facture visuelle du projet projeté et précise également que si les caractéristiques architecturales d'origine ne sont pas respectées, le projet sera soumis à un plan d'implantation architecturale (PIIA). Il détaille les dérogations demandées et présente la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Voir la présentation en annexe 3.

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

M. Credico résume les commentaires transmis lors de la consultation écrite. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 25 août au 8 septembre 2021 est joint à l'annexe 4.

5. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 5.

Le projet vise des travaux à l'usine installée depuis très longtemps à la limite ouest de l'arrondissement et voisine de la ville de Montréal-Ouest. Le projet particulier ne vise pas seulement l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur mais aussi la démolition du bâtiment situé au 7486, rue Saint-Jacques Ouest et de légers agrandissements au bâtiment situé au 7460, rue Saint-Jacques Ouest, l'amélioration de l'apparence de la façade avant et l'aménagement paysager à l'arrière des écrans acoustique et visuel incluant le prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière.

Les analyses des études de diminution du risque industriel sont en cours d'analyse par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal et les citoyens seront informés des recommandations en temps voulu.

Le projet est situé dans trois zones du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276), mais l'usage est autorisé par le règlement particulier pour le site (R.R.V.M. 00-091), lequel a été adopté en 2000.

Étant donné que tout projet particulier doit respecter le Plan d'urbanisme et que l'affectation du site est résidentielle depuis 2005, le projet particulier ne doit pas permettre de modifier l'immeuble de manière à intensifier l'usage industriel.

Le projet particulier vise à :

1. réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;
2. transformer la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m2);
3. réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran visuel et acoustique (ajout ‘‘acoustique’’ dans le second projet);
4. démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et réaliser un aménagement paysager à cet emplacement;
5. agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m2) et dans la partie latérale pour aménager des équipements mécaniques (ajout dans le second projet);
6. aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore.

Ces travaux seront faits dans un ordre chronologique et les trois premières étapes devront être complétées avant de pouvoir réaliser les étapes subséquentes.

Mme Cahour explique notamment les modifications qui seront apportées à la résolution en vue de sa présentation au conseil d'arrondissement en deuxième lecture. Un nouvel agrandissement latéral sera ajouté de manière à abriter à l'intérieur certains équipements mécaniques nécessaires pour permettre la diminution du risque. L'écran acoustique et visuel sud en cour arrière sera également prolongé. Mme Cahour présente également les modifications reproduites ci-après, en rouge :

1. ATTENDU QUE l'agrandissement **arrière** du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

2. Article 6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

   a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'**agrandissement du bâtiment en cour latérale et** l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;

   b. les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et de prolongement de l'écran acoustique et visuel**, travaux visés à la section VI;

C. les travaux visés à la section III;

3. Article 10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :
   a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**
   b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;**
   c. **les travaux visés à la section III;**

4. SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES **ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL**

15. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m^2.

16. Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques sont autorisés à l'extérieur des bâtiments.

17. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :
   a. trois tours d'eau;
   b. une génératrice.
   La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de **8,7 mètres** hors tout

5. Article **18.** Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

19. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :
   a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**
   b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;**
   c. **les travaux visés à la section III;**

6. SECTION VI
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS **ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL**

20. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.**

21. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée**. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

22. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

7. SOUS-SECTION I
TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES **IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET** IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

23. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération **impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale** et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Article **25.** La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment **et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.**

9. SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;

3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés **lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;**
6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé **dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;**
7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;
8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

Objectif 2 :
Optimiser **les** agrandissement**s** du bâtiment afin de minimiser **leurs** superficie**s** et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;
2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores **mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que** prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c. B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

10. La numérotation des articles a également été modifiée à partir de l'article 15.

11. Les annexes B, C et D seront également modifiées.

Voir la présentation en annexe 5.

5.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

M. Matthew Sherrard croit que le conseil d'arrondissement devrait avoir accès aux échanges qu'il a eus avec le Centre de sécurité civile et le requérant. Il comprend que les risques seront réduits, mais s'interroge sur la possibilité de les réduire davantage. Les équipements mécaniques étant situés juste à l'arrière du mur acoustique, il demande s'il serait possible de les déplacer plus loin des résidences voisines.

Mme Cahour indique que le Centre de sécurité civile est responsable de l'analyse du risque et qu'il est trop tôt pour se prononcer à cet égard. Le Centre de sécurité civile a par ailleurs confirmé que Lactalis collabore bien au projet de réduction des risques. En ce qui a trait à la possibilité de déplacer les équipements mécaniques, Mme Cahour mentionne que ceux-ci sont à cet endroit en raison de l'emplacement de la salle mécanique et rappelle que les niveaux sonores seront analysés lors du dépôt de la demande de permis afin de s'assurer qu'ils respectent les niveaux réglementaires.

M. Matthew Sherrard s'enquiert de la façon par laquelle les citoyens peuvent partager leurs inquiétudes dans le processus.

M. Rotrand indique que les citoyens peuvent transmettre leurs questions ou commentaires lors de la période de questions du public de la séance du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021, alors que le dossier sera présenté en deuxième lecture.

Mme Faraldo-Boulet indique que les citoyens pouvant prendre part au processus référendaire sont les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës de l'arrondissement et des arrondissements contigus. Les zones contiguës des villes liées ne sont pas incluses au processus.

M. Manseau explique que le projet particulier vise entre autres à autoriser les équipements mécaniques nécessaires à la réduction du risque industriel actuel. La solution proposée est actuellement étudiée par le Centre de sécurité civil qui devra l'approuver et réviser par la suite le plan des mesures d'urgences associées qui relève de l'agglomération. La population concernée sera informée du processus par le Centre de sécurité civil au cours des prochains mois. Le présent projet constitue donc une étape préalable afin que la demande de permis puisse être déposée. Des plans plus détaillés seront ensuite déposés par le requérant puis analysés. Il n'y aura pas de réduction totale du risque, mais celle-ci sera significative. Il rappelle que la séquence des travaux devra être respectée et qu'aucune autre autorisation de travaux ne sera délivrée pour les phases subséquentes avant que la première ne soit complétée.

M. Paul Desjardins fait part de son inquiétude quant à la proximité des maisons situées à l'arrière des équipements mécaniques. Les tours d'eau étant situées à la limite la plus près des maisons, il demande si celles-ci pouvaient être déplacées plus près de la falaise. Il ne comprend pas pourquoi la salle mécanique a été construite si près des maisons. Il demande par ailleurs que l'on s'assure que les arbres qui seront plantés entre le mur et les cours arrière aient un diamètre suffisant pour survivre contrairement à la dernière plantation, et qu'ils soient remplacés s'ils meurent.

À la demande de l'administration, M. Luc Giguère, le requérant, prend la parole pour indiquer que le projet vise à s'assurer que l'ammoniac soit remplacé par des tours d'eau. Si les tours d'eau sont déplacées plus loin, le flot sera réduit ce qui serait problématique. Si la salle mécanique était déplacée, il devrait y avoir un tuyau d'ammoniac à l'extérieur ce qui augmenterait les risques. L'objectif est de garder tout l'ammoniac à l'intérieur du bâtiment.

Mme Sandra Ng demande comment le conseil peut adopter une résolution s'il manque des informations importantes comme c'est le cas pour le risque industriel dans le cadre de ce dossier.

M. Rotrand explique que les élus prennent leurs décisions sur la base des dossiers qui leur sont présentés et prennent connaissance des préoccupations soulevées lors des consultations publiques, posent des questions à l'administration. Les élus peuvent toujours reporter un dossier pour obtenir davantage d'informations ou le refuser.

M. Rob Piccioni croit qu'il y a toujours des options concernant le positionnement des équipements mécaniques, particulièrement de la génératrice, et demande s'il est possible de regarder de nouveau le positionnement de ces équipements. Outre le risque, il s'inquiète pour le bruit. Il demande si les tours d'eau augmenteront le bruit et si la génératrice fonctionnera à tous les jours de manière à assurer sa maintenance.

À la demande de l'administration, M. Luc Giguère prend la parole pour mentionner que la génératrice pourrait être légèrement déplacée. Il s'enquerra de la possibilité de déplacer les tours d'eau auprès de ses ingénieurs, mais indique qu'il semble que ce soit la seule option. M. Giguère précise que selon l'évaluation, les tours d'eau diminueront le bruit de 4 décibels. En ce qui a trait à la génératrice, il s'enquerra de la nécessité de la faire fonctionner 1h par jour puisqu'il n'a jamais entendu cette nécessité.

M. Rotrand quitte la rencontre en raison de problèmes techniques.

Mme Sandra Ng demande si la présentation incluant les dernières modifications sera disponible sur le site internet puisque celle actuellement disponible date du 22 juillet 2021.

Mme Faraldo-Boulet confirme que les présentations finales seront jointes en annexe du compte-rendu de la consultation et que les dossiers décisionnels devraient être accessibles au plus tard le vendredi précédant la séance du conseil d'arrondissement, soit le 10 septembre 2021. Par ailleurs, le suivi sera également fait afin que les dernières versions des présentations soient déposées sur le site internet de l'arrondissement.

M. Matthew Sherrard se questionne sur l'existence de nouvelles technologies qui pourraient être considérées pour diminuer le risque et qui auraient moins d'impacts pour les voisins.

M. Giguère indique que les solutions ont été proposées par une firme de génie. Si le Centre de sécurité civile connaît d'autres technologies, il est invité à les lui présenter.

5.2 Période de questions et commentaires écrits

Mme Cahour indique que 6 questions ont été transmises pendant la période de consultation écrite et qu'une réponse a été fournie par courriel à chacun des citoyens. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 25 août au 8 septembre 2021 est joint à l'annexe 6.

6. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h25.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

8 septembre à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution autorisant un projet particulier visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 7 septembre 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Période de questions et commentaires**
4. **Fin de l'assemblée**

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

16 juin 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



16 août 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



non requis

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)

non requis



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du Règlement sur les PPCMOI pour la construction d'une clôture dont la hauteur est en partie dérogatoire au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5)

Situation actuelle





Localisation



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

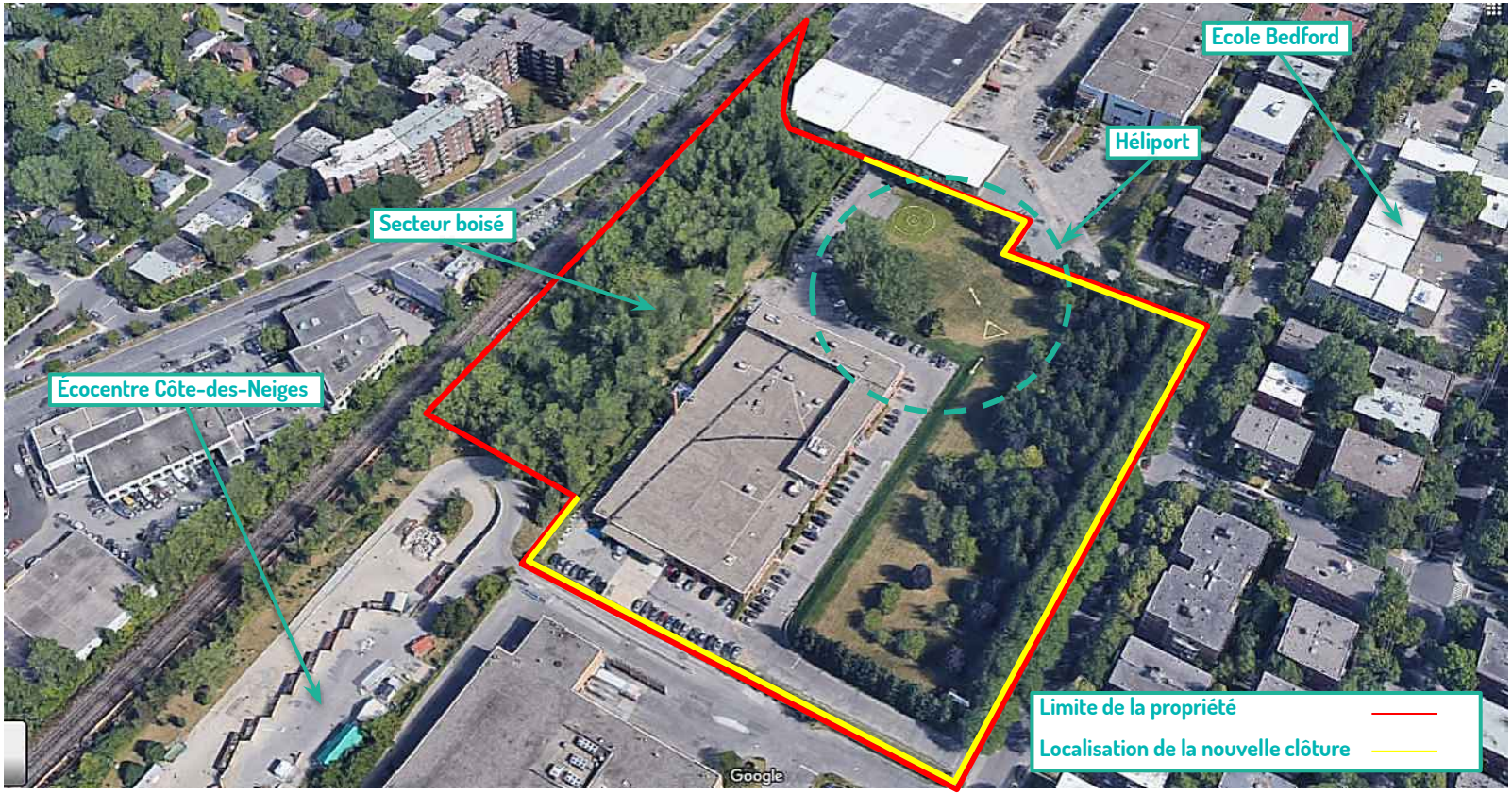

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

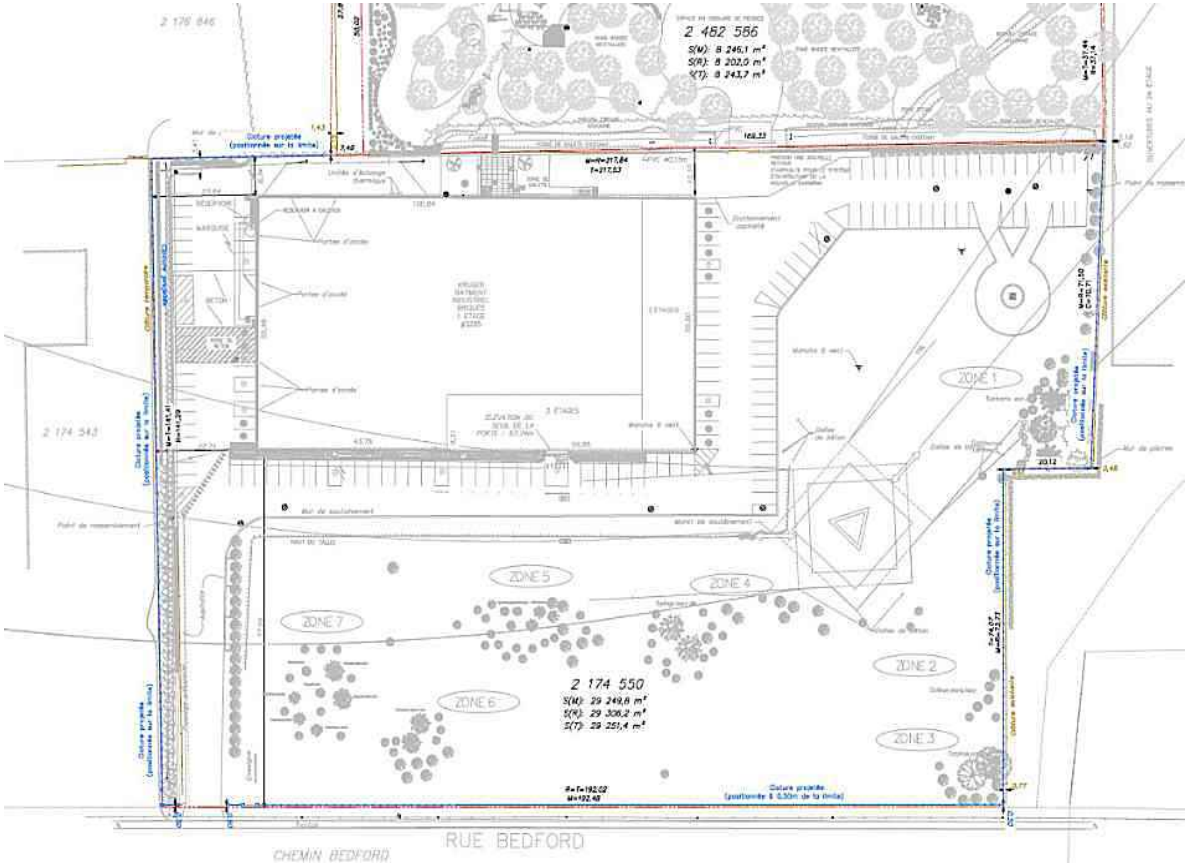

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

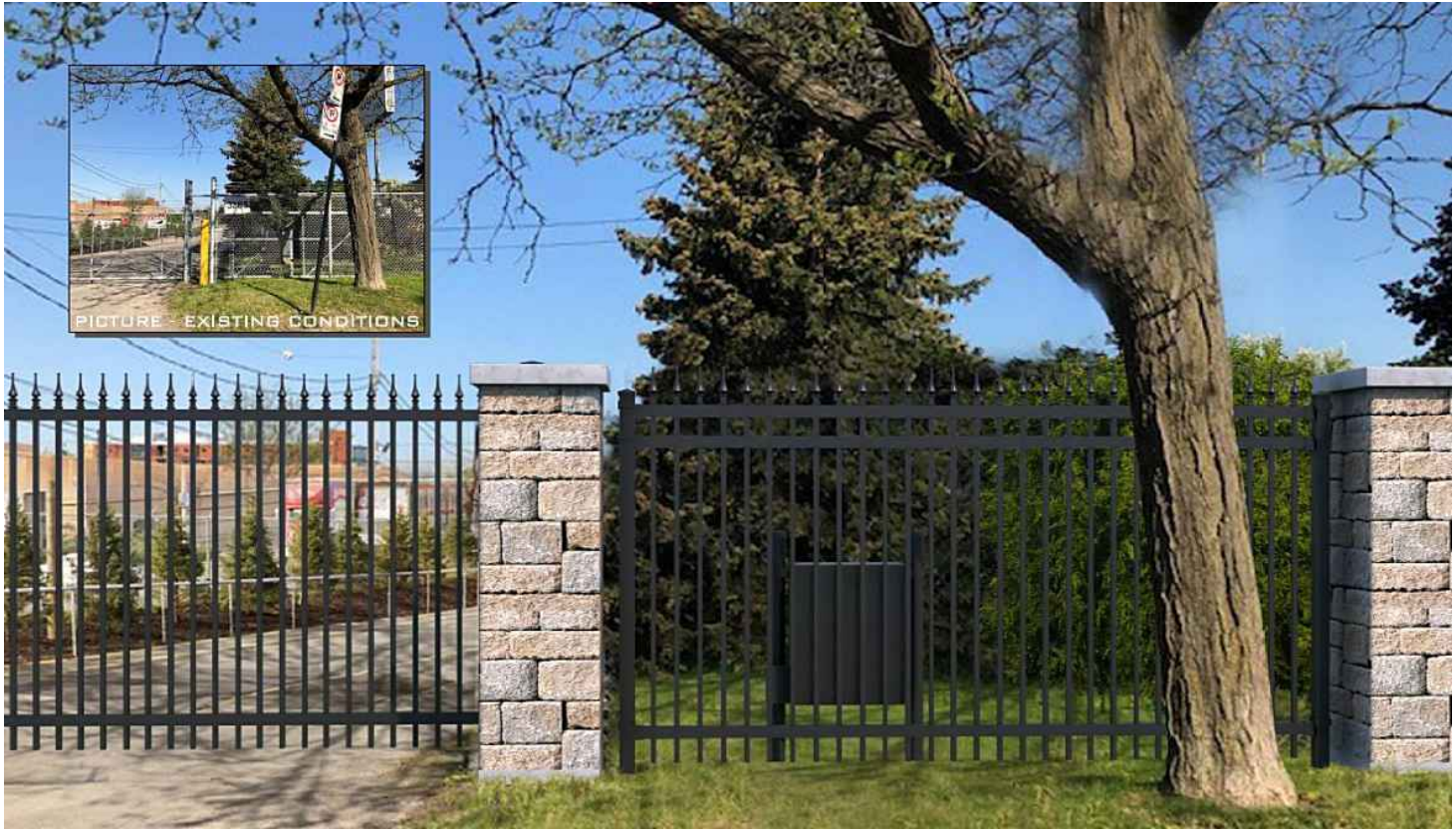

PRÉSENTATION DU PROJET

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Cette proposition est en partie non conforme puisqu'elle déroge aux dispositions des paragraphes 2° , 3° et 5° de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

À moins d'une disposition contraire du présent règlement, la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après selon le lieu où elle se trouve :

2° 90 cm dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

3° 90 cm lorsque située à moins de 3 mètres de l'intersection d'une voie d'accès à une aire de stationnement ou de chargement et de la limite du trottoir;

5° 2 mètres sur toute autre partie d'un terrain;

PRÉSENTATION DU PROJET

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

La proposition déroge aussi au paragraphes 5 de l'article 15 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

15. Pour la construction et la réparation d'une clôture en matériaux, il est interdit d'utiliser :

1° la tôle, ondulée ou non, sauf s'il s'agit d'aluminium prépeint ou anodisé, d'acier prépeint, inoxydable ou à oxydation contrôlée, galvanisé ou étamé, de
cuivre ou d'étain;

2° la toile ou un autre tissu ou matériau souple, ignifugé ou non;

3° le fil de fer barbelé;

4° les tessons de verre ou de faïence, morceaux tranchants de métal ou autres matières semblables, placés en saillie ou formant aspérité;

5° les bornes en maçonnerie;

6° des matériaux qui ne sont pas sains et solides.

PRÉSENTATION DU PROJET

AUTORISATION

Il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M., c. C-5) :

- à la hauteur prescrite selon la localisation de la clôture dans les cours (2°, 3° et 5°paragraphes du 1er alinéa de l'article 6);
- aux matériaux permis pour la composition d'une clôture (5° paragraphe de l'article 15).

Avec les condition suivantes :

- Que la clôture et les pilastres soient localisés en cour avant, latérale et arrière tel qu'illustré au plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, Arpenteur-Géomètre, sous sa minute 054, Dossier 70060-00, en date du 15 février 2021. Au fin de l'application de cette condition, l'implantation peut varier de plus ou moins 15 cm;
- Que les équipements de motorisation de la barrière automatisée soient de couleur noir;
- Que la clôture ornementale ajourée soit en aluminium de ton noir d'une hauteur n'excédant pas 2,5 m;
- Que les pilastres soient composés de maçonnerie et d'une hauteur n'excédant pas 2,6 m;
- Que le projet soit assujetti à la délivrance d'un permis de clôture, et ce conformément au deuxième alinéa de l'article 3.1 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La demande satisfait aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.

- La proposition représente une amélioration souhaitable de la condition actuelle;
- La hauteur de la clôture est notamment justifiée par le besoin de restreindre l'accès au site de l'héliport;
- La clôture contribue à décourager l'accès au bois identifié comme un territoire d'intérêt dans la réglementation;
- Le remplacement de la clôture au même emplacement contribue à préserver les nombreux arbres matures dans la cour avant et assurer leur protection;
- La clôture ornementale est conçue dans des matériaux nobles et durables et approprié pour la fonction commerciale et industrielle du lieu.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**16 août 2021**
Consultation écrite	**25 août au 8 septembre 2021**
Consultation publique en visioconférence	**8 septembre 2021**
Adoption de la résolution	**13 septembre 2021 (date projetée)**

Aucun article du projet de résolution n'est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 25 août au 8 septembre 2021

Projet de résolution CA21 170236 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 24 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170226 approuvant le projet particulier PP-130 visant à permettre la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

8 septembre 2021 à 18h30

En vidéoconférence

À jour le 8 septembre 2021

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'aménagement de logements au rez-de-chaussée pour un bâtiment situé dans un secteur où est autorisé comme usage principale, la catégorie commerce (C.4, H), pour la propriété située au 5370, chemin Queen Mary (5003, avenue Earnscliffe)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 25 juillet 2021

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **La procédure de projet particulier**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Calendrier d'approbation**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

14 juillet 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



16 août 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

01 CONTEXTE

Demande de PPCMOi pour déroger à la disposition particulière 3 de la grille des usages et spécifications
RDC existants = commercial + 2 logements + locaux vacants

02 ANALYSE

Grille des usages et spécifications 0341 = Usage autorisés: C4, H (commerce + Habitations sans restriction du nombre de logement
Disposition particulière 3 = un local situé au rez-de-chaussée, faisant face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerce, ne peut être occupé par un usage de la famille habitation

03 RECOMMANDATION

Favorable avec conditions

Projet particulier afin d'autoriser l'usage Habitation au rdc pour la propriété sise au 5370 Queen Mary (5003 Earnscliffe)

Dérogation à la disposition de la grille des usages et spécifications pour la zone 0341

Année de construction: 1930
Usages: C.4, H
Secteur significatif à normes B

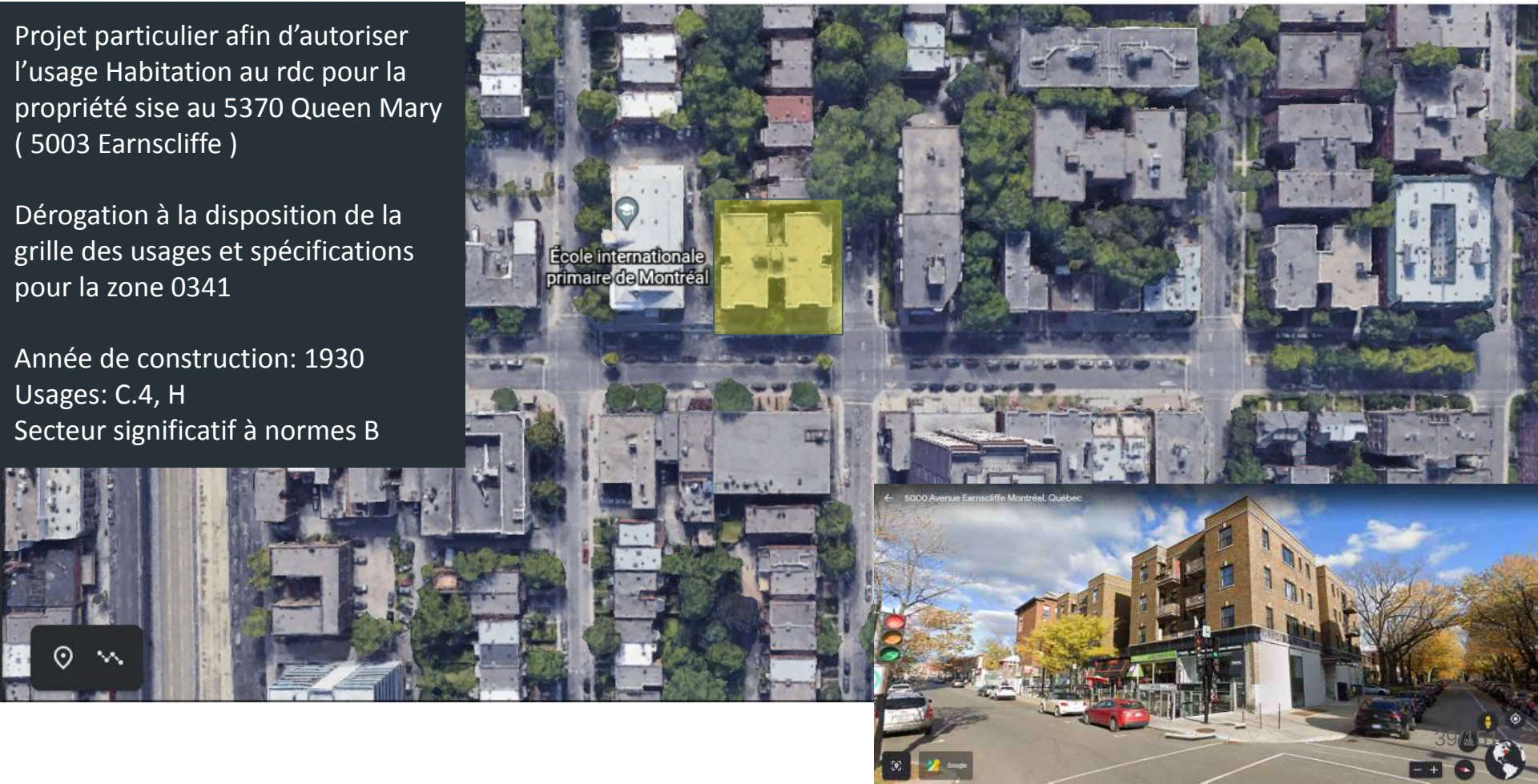

5370, CHEMIN QUEEN MARY

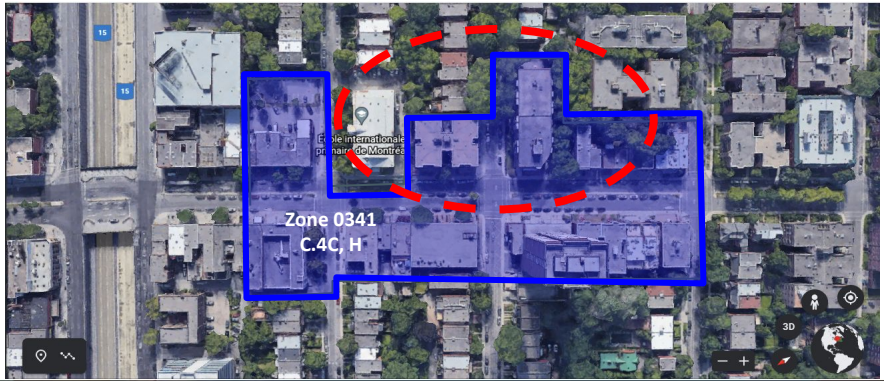

5446, CHEMIN QUEEN MARY

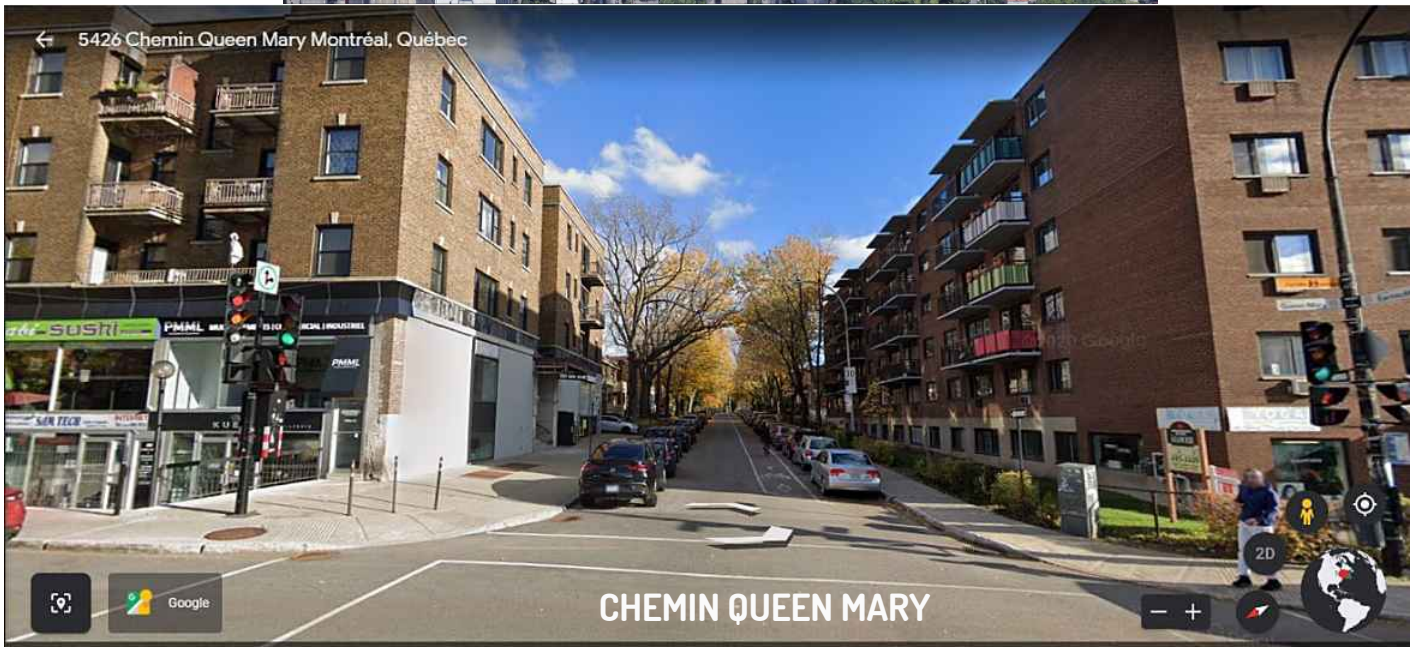



5446, CHEMIN QUEEN MARY

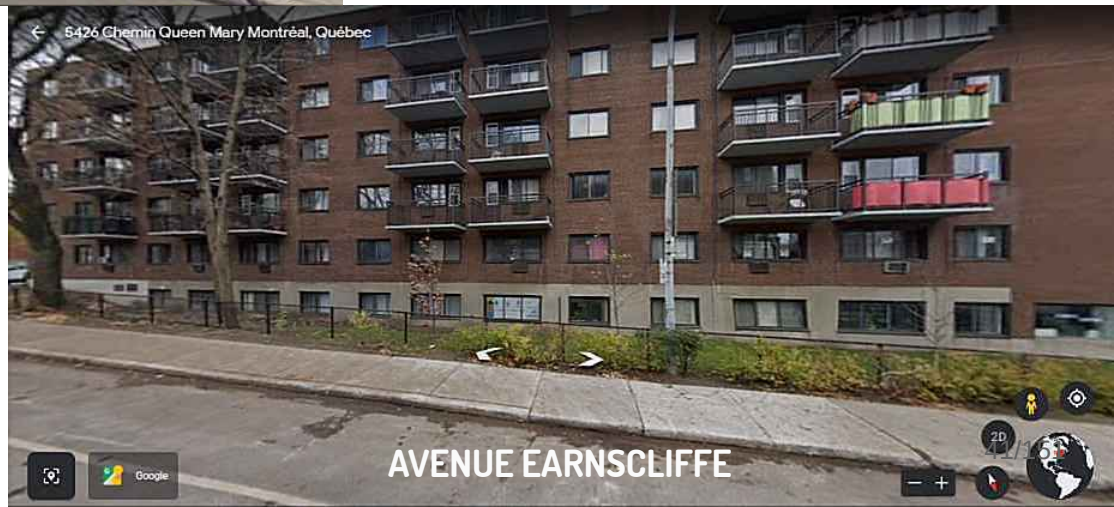

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone 0341

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
4. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant

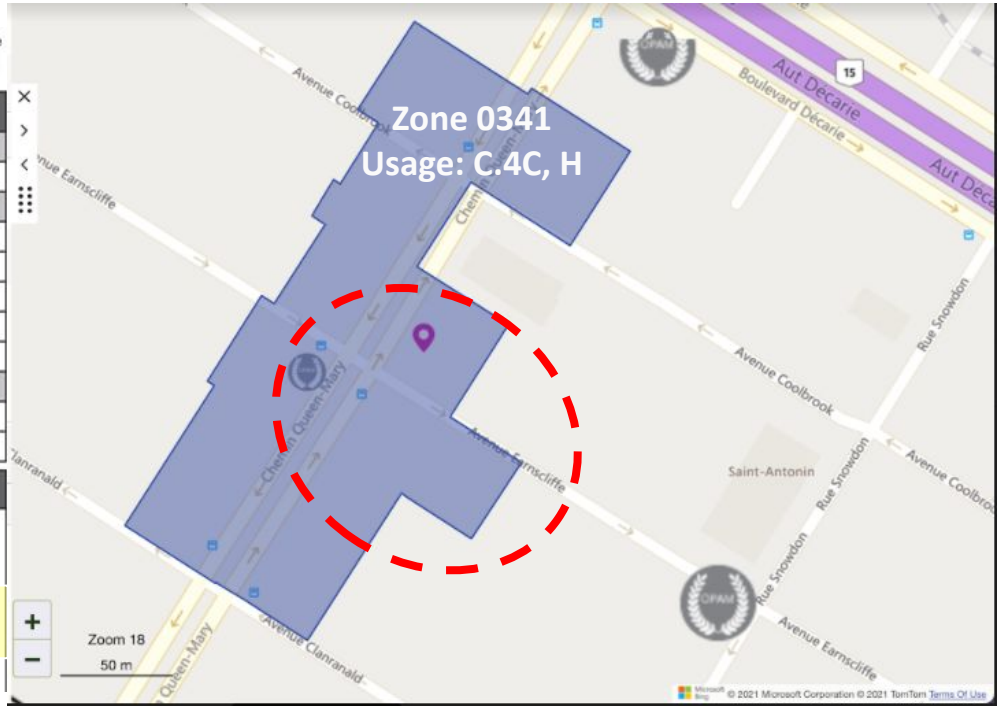

Objectif de la transformation

- Conserver l'espace commercial sur Queen Mary
- Ajouter des logements dans la partie arrière du bâtiment (prolongement de la façade sur Earnscliffe)
- La façade ouest (Earnscliffe) a un numéro d'appartement en guise d'adresse postale
- Logements aménagés à même les espaces inutilisés par les locataires commerciaux
- Ces espaces étaient occupés, à l'origine, par des logements
- Une partie de l'espace commercial qui sera transformé (côté est) à une superficie de + de 2 000 p.c.

Les 3 autres étages sont actuellement en cours de rénovation afin de mettre à jour toutes les fournitures électriques et de plomberies. Chaque unité recevra également une installation de laveuse et sécheuse pour répondre aux besoins des familles d'aujourd'hui.

Typologie des logements existants

Nombre de pièce	Nombre de logement
Studio	0 (2)
3 1/2	0 (2)
4 1/2	11
5 1/2	15
Total	**26**

Superficies des espaces nouvellement aménagées (incluant les corridors):
2 827 p.c. = 262.63 m.c. < 450 m.c. = RMM (20-041)

4 logements supplémentaires au rdc

- **2 - Studios**
- **2 - 3 1/2**

RDC ÉXISTANT

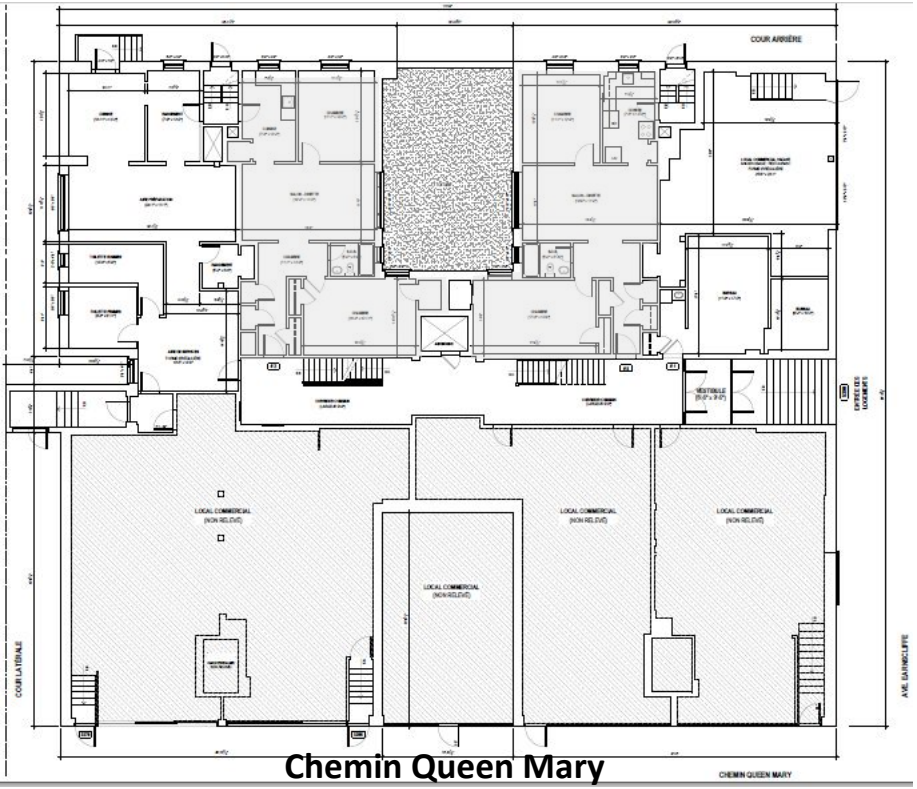

Chemin Queen Mary

RDC PROPOSÉ

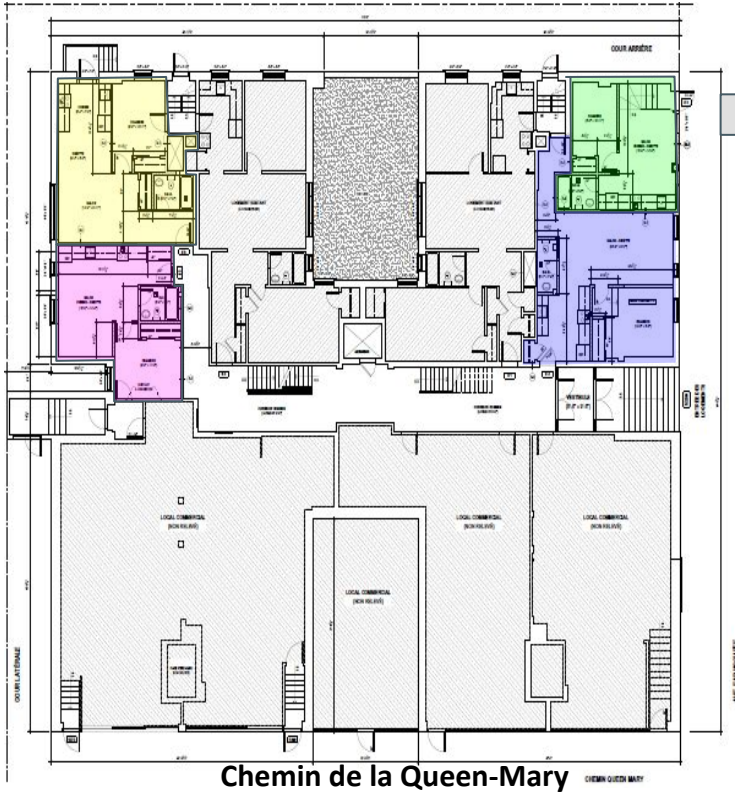

Existant

Avenue Earnscliffe

Chemin de la Queen-Mary

Sous-sol

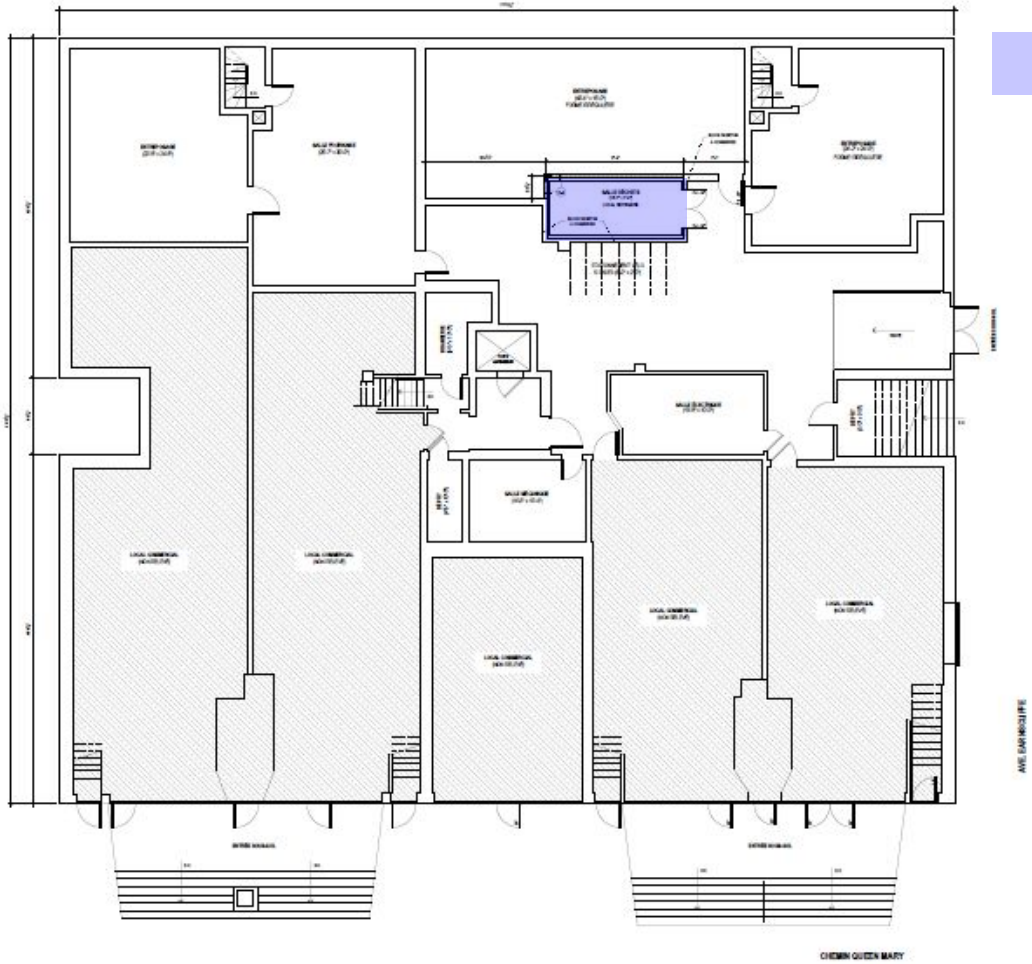

= Salle à déchets

Élévations Earnscliffe



EXISTANTE





PROPOSÉE

Si les travaux extérieur ne reprennent pas les caractéristiques d'origine, ils seront soumis à une révision architecturale (PIIA)

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	C.4C,H	C.4,H (Déroger à la disposition 3 de la grille)
HAUTEUR	S.O.	S.O.	S.O.
ÉTAGES	S.O.	S.O.	S.O.
DENSITÉ	S.O.	S.O.	S.O.

Ne déroge pas à l'article 136.1

136.1. Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

Crtières	Commentaires
1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal:	La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;	La demande pour aménager des logements supplémentaires au r.d.c est cohérent avec l'usage habitation qui est pratiqué sur la propriété faisant face au projet.
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;	S.O.
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;	Aucune démolition n'est planifiée. La propriété se trouve dans un secteur patrimonial d'intérêt Toutes transformations extérieures qui ne reprend pas les caractéristiques d'origine devront être soumis à PIIA
5° avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;	La propriété se trouve dans un secteur patrimonial d'intérêt Toutes transformations extérieures qui ne reprend pas les caractéristiques d'origine devront être soumis à PIIA

Crtières	Commentaires
6° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;	S.O.
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;	S.O.
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;	S.O.
9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;	S.O.
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.	Des travaux de transformations et de mises à niveaux des logements aux étages sont déjà en cour. Si le projet est accepté, le requérant va poursuivre les travaux lorsque le PPCMOI sera autorisé. Un nouveau permis de transformations est requis

Crtières	Commentaires
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants : **a)** favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	S.O.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	S.O.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	S.O.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.	S.O.

- Considérant que la continuité commercial sur Queen Mary est maintenue ;
- Considérant que l'aménagement de logements, ayant front sur Earnscliffe, est cohérent avec l'usage habitation qui est pratiqué sur la propriété faisant face au projet;
- Considérant que le réaménagement des locaux vacants à des fins d'habitation permet d'augmenter le parc locatif ;

La DAUSE émet un avis <u>FAVORABLE</u> et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les conditions suivantes :

CONDITIONS

- Déposer un plan sur la gestion des matières résiduelles au moment du dépôt de la demande de permis;
- Aménager les nouveaux logements sans subdiviser ou diviser les logements existants au rdc ***(ne pas déroger à l'article 136.1)***

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**16 août 2021**
Consultation écrite	**25 août au 8 septembre 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**8 septembre 2021**
Adoption du second projet de résolution	**13 septembre 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**À déterminer** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**À déterminer**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MERCI

Veuillez noter que l'annexe B du Règlement est mise à jour régulièrement à mesure que de nouvelles zones de logement abordable sont adoptées.

Outil de calcul en ligne

Vous souhaitez connaître les exigences qui s'appliquent à votre projet? Découvrez comment utiliser notre service en ligne.



PLAN ET STRATÉGIE

Métropole mixte : utiliser l'outil de calcul

Vous êtes un promoteur immobilier et vous planifiez un projet résidentiel à Montréal? Vous souhaitez connaître vos obligations relatives au Règlement pour une métropole mixte? Notre service en ligne vous en donne un aperçu.

Description

Les promoteurs immobiliers doivent prendre des engagements auprès de la Ville de Montréal pour contribuer à l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux.

Une contribution est requise pour tous les projets dont la superficie résidentielle est **supérieure à 450 m²** (équivalant à environ cinq logements).

Utilisez notre outil de calcul pour connaître les exigences qui s'appliquent à votre projet.

Calculer

PLAN

SUPERFICIE HABITABLE DES LOGEMENTS :

APP. 1 :	864 pi² (EXISTANT)	APP. 4 :	843 pi² (EXISTANT)
APP. 2 :	586 pi² (NOUVEAU)	APP. 5 :	416 pi² (NOUVEAU)
APP. 3 :	355 pi² (NOUVEAU)	APP. 4 :	495 pi² (NOUVEAU)

SOMMAIRE DES SUPERFICIES :

SUPERFICIE DES 2 APPART. EXISTANT (RDC) :	1 707 pi²
SUPERFICIE DES 4 NOUVEAUX APPART. (RDC) :	1 993 pi²
SUPERFICIE DU CORRIDOR COMMUN (RDC) :	640 pi²
SUPERFICIE DE LA SALLE DE DÉCHETS (S.SOL) :	116 pi²
SUPERFICIE DES 6 CASES POUR VÉLOS (S.SOL) :	78 pi²
SUPERFICIE DES ESPACES NOUVELLEMENT AMÉNAGÉS (INCLUANT CORRIDOR COMMUN) :	2 827 pi²



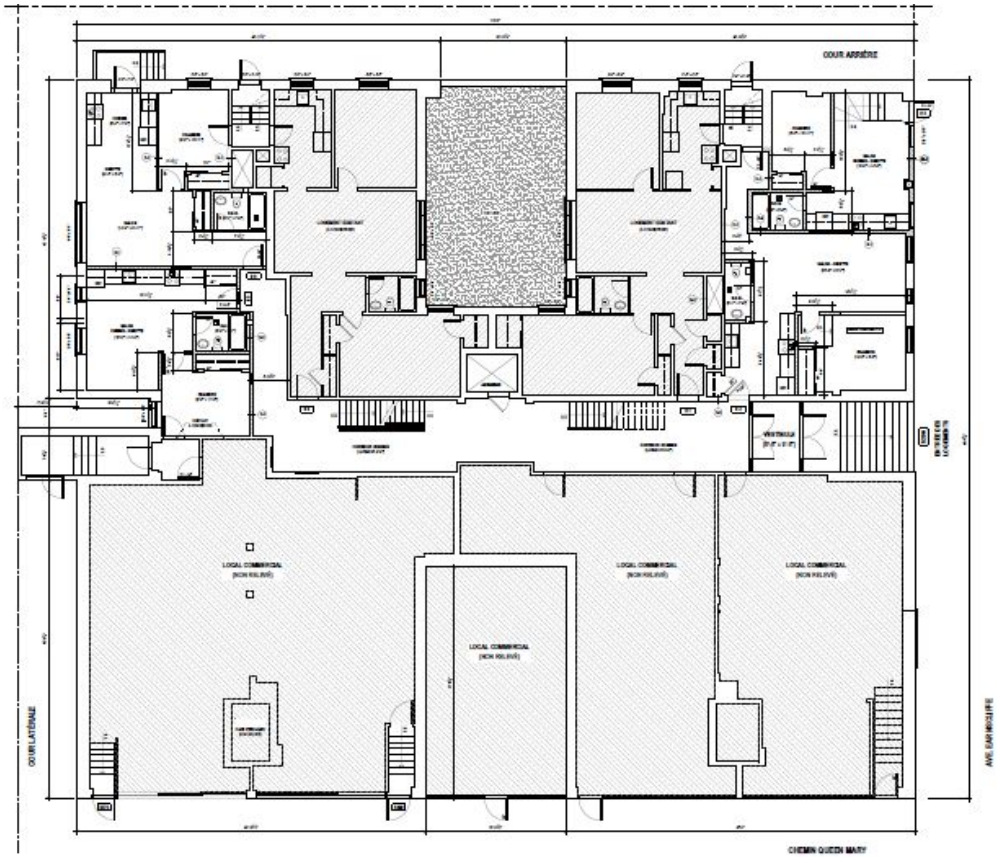

Un **pied carré** est égal à 0,09290304 mètres **carrés:**

2 827 p.c. = 262.63 m.c.

RMM 20-041

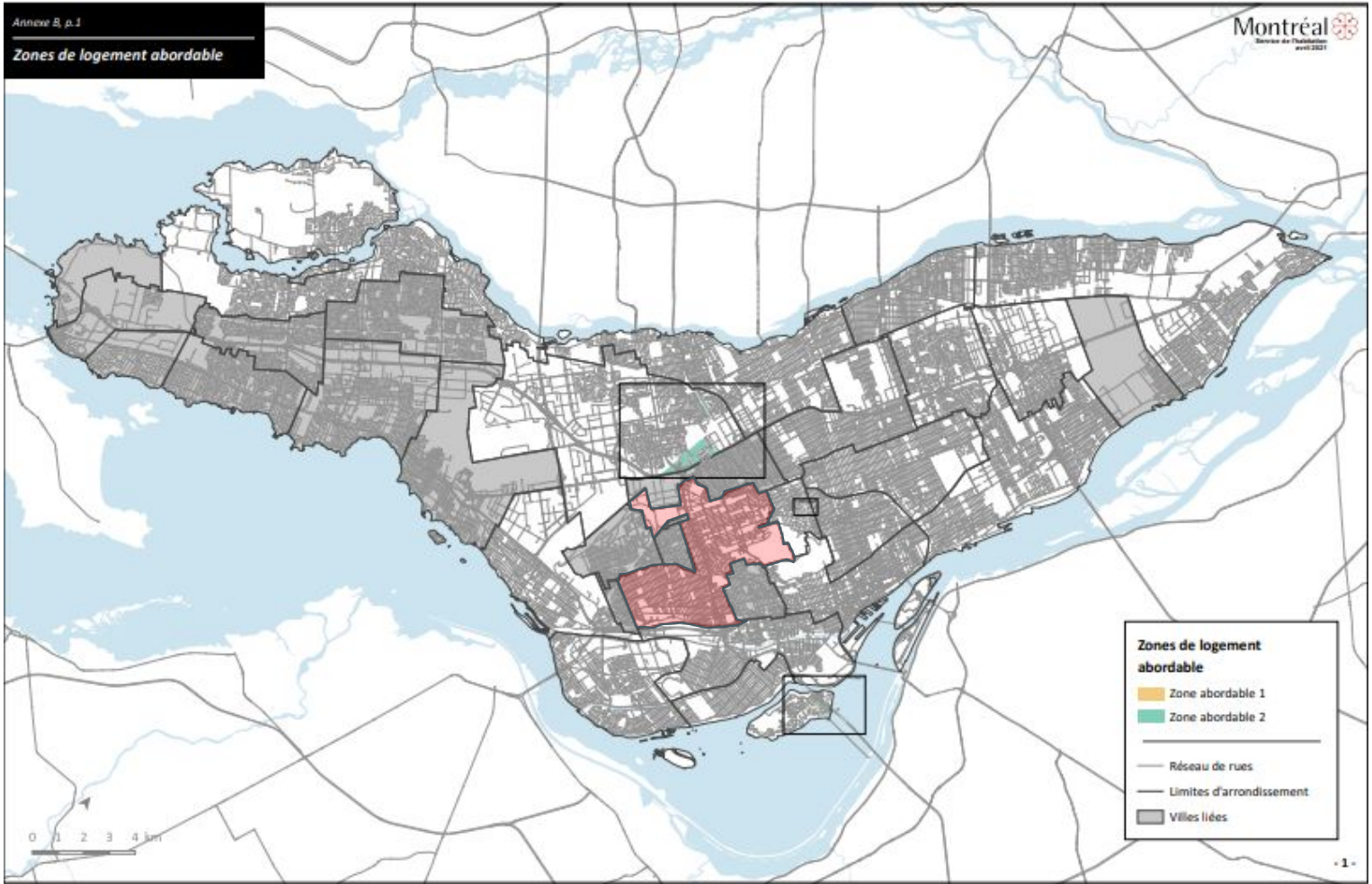
Annexe B, p.1
Zones de logement abordable
Montréal
Zones de logement abordable
Zone abordable 1
Zone abordable 2
Réseau de rues
Limites d'arrondissement
Villes liées
0 1 2 3 4 km
- 1 -

Cours (par Earnscliffe)




15
15
École internationale
primaire de Montréa
Zone 0341
C.4C, H
3D

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 25 août au 8 septembre 2021

Projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 24 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170235 approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen-Mary, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	10	Commentaires
Par la poste ou courriel	0	s/o

1 - Commentaire - 6 septembre 2021
Leah Edmonds - Opposition au projet

I oppose the new renovations being proposed by Canstar**,** at least without certain demands being met. I have lived in the building for a year now and have been highly disappointed by the building management. My complaints are as follows:

- Management forced my roommate and I to move to a different (smaller) unit one month after I moved in (oct 2020). We were led to believe we would lose the lease if we did not agree to move, so we made the move despite the inconvenience in the middle of a busy semester.
- We have been subject to fire alarms, power outages and water shutoffs without warning. Unexpected power outages have caused me to miss online classes multiples times. I am a master's student and Canstar has made it difficult to work from home.
- Various requests for improvements in my apartment were delayed significantly, some indefinitely. This has included: peeling paint in kitchen and bathroom, unfinished paint job on the front door, and malfunctioning locks on the bedroom and bathroom doors.
- On two instances construction workers appeared on my balcony without notice. Both times they left a thick layer of cement on the balcony which killed my plants.

- I am concerned that if Canstar's permit request goes through the disruptions including noise, power outages, water shutoffs and fire alarms will continue. I am also more generally concerned that Canstar is using renovations an excuse to push out long time tenants and increase rent.
If Canstar is given permission to go ahead with the proposed renovations, I ask the following conditions be met:
- Notice given 24 hours in advance for any significant disruptions such as power or water shutoff.
-Construction noise should be limited to between 7am and 9pm.
-Public spaces (hallways) should be kept cleanly.
-Construction workers wear masks so long as the pandemic remains an issue.
-Rent freeze until the work is completed to compensate for noise and other disruptions.
Thank you for taking time to register my concerns.

Sincerely,

1- Réponse

M. Edmonds,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

2 - Commentaire - 6 septembre 2021
Paige Cunningham - Commentaires

I have lived in this community and this building for many years, yet in the previous months I have never would have predicted an on-going sense of confusion and disarray sounding a construction job which I was under the impression would take up to six months to a year. Below are comments concerning my issues surrounding the current construction job, as well as the one planned for the near future:

1. No permits or notice for certain work, i.e. construction on the balcony to remove old cement siding without permission, paint-jobs (front door) to the unit, and weekly inconvenience of construction to front entryway and buzzer codes; no notice for fire alarm testing, water and power outages, no mailbox key to secure my mail, and bubbling paint in our bathroom (despite a 'recent' paint job). I am in the midst of a Bachelors of Honours and all of these inconveniences have hindered my education, as well as my roommate, who works with the University of Concordia online, as well as study from home. Furthermore, the construction has left debris all over the balcony which they have not taken the liberty to clean after their un-notified visits (see point 4 below), such-as cement powder, garbage from construction workers all over our rented space which they claimed we can "rinse away with water." However, amongst conversation with friends and family who have been in construction for many years, as well as our next door neighbours, the water will re-solidify the cement and clog the drains below us, causing water and structural issues.

2. Incomplete work to units, i.e. taking weeks to install new fire alarm systems, incomplete paint-jobs to hallways and front doors on entry. My roommate and I have been woken up, and startled on more than one occasion; disrupting class time, as well as personal inconveniences. It not only disrupts our personal time but hinders on our education and study space. I have tried to take exams while construction is being conducted and have had to find an alternative space to do so.

3. Pest issues i.e need to call an inspector for cockroaches in the kitchen, and hearing mice in the walls (tenants repotted seeing mice, while we can hear them late in the evening).

4. Noise disturbance of workers sub-leasing space in the apartment complex: A lot of noise and yelling from balconies down the halls which have been waking me up at night, which we have discovered to be sub-contracted workers on the building. Workers are not only not asking permission to, or giving us notices for these works, but they are also not following guidelines regarding COVID-19 prevention, and are rarely seen with masks (while those who are seen with masks within the building are not wearing them according to code). In addition, without notice, I have woken up to multiple men on my balcony without my permission, whereas the balcony connects directly to my bedroom and has made me feel extremely uncomfortable. Furthermore, I have been disturbed by men in my window doing construction, which has made me feel uneasy as not only were there no notice or delivered permit to our space for this work, but has made me extremely uncomfortable to have men potentially peering into my window during most of the morning. As a young woman I do not feel comfortable with this as I feel that my personal space is being violated, where I now feel I need to take extra precaution to feel comfortable within my own given and rented space.

Upon hearing about the latest news surrounding the latest project on the first floor of the building, I have grown concerned for the lack of attention and care given to the current tenants of the building. After a meeting with other tenants in the space we have come to the conclusion that there needs to be further consideration of those who reside in the residential spaces, and require a set of repercussions in order to ensure that everyone is comfortable both living and working within the given space:

1. Permits and notice for all construction jobs in the units, as well as advanced notice for all current and future work, inconveniences such as power outages, water, gas and heating, done within the building and dwellings. In addition, a classification of all works and their hindrances on those who reside in the dwelling. This includes completing incomplete works within the building which have appeared to be cast aside for other projects.

2. Notice and asking permission to set foot in and/or onto rented spaces/ dwellings, as well as a timeframe for work. Workers must respect the space, clean up after themselves, wear masks and respect the rules and regulations regarding preventative measures for COVID-19.

3. A freeze on rental increase until all construction has been complete as compensation for past and future inconveniences to tenants in the building.

2- Réponse

M. Cunningham,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

3 - Commentaire - 7 septembre 2021
Florence Lestieux - Commentaires

La tenue de travaux de cette nature occasionnera des bruits importants qui vont détériorer les conditions de vie des locataires, et plus particulièrement celles des locataires qui doivent travailler dans leur domicile à cause du contexte de pandémie. Ces bruits vont nuire aux bonnes conditions de travail de ces personnes et à leur productivité, et ce durant plusieurs mois.

Dans ces conditions, ImmoCanstar doit s'engager par écrit à geler les loyers durant la durée des travaux afin de compenser les préjudices causés par les travaux prévus, les locataires ne pouvant jouir pleinement de leur logement.

Depuis cet été, il y a de nouveau des animaux nuisibles (souris) dans l'immeuble. Plusieurs locataires ont des souris dans leur appartement et, bien qu'ils aient informé ImmoCanstar à plusieurs reprises, rien n'a été entrepris pour résoudre ce problème, ce qui oblige les locataires concernés à vivre dans des conditions insalubres. Avant d'entamer des projets de rénovation, les propriétaires doivent gérer efficacement la présence d'animaux nuisibles dans l'immeuble, et ce de façon régulière.

De plus, en cas de problèmes de santé liés à l'amiante, au plomb ou au moisi, les précautions nécessaires pour assurer notre sécurité pendant la construction doivent être prises. La CNESST doit s'assurer que les mesures appropriées seront prises.
Si ces conditions ne sont pas respectées, je m'oppose aux travaux de transformation envisagés.

3- Réponse
Bonjour Madame Letsieux,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

4 - Commentaire - 7 septembre 2021
Patrice Jourdain - Commentaires

Bonjour,

Jusqu'ici les rénovations ont été effectuées sans tenir compte des inconvénients majeurs occasionnés aux locataires habitant l'immeuble.

Que ce soit les importants dépôts de poussières qui n'étaient pas ramassés ni nettoyés; le niveau de bruit de 6h45 du matin jusqu'à 16h00 lorsqu'ils abattaient les cloisons et murs et souvent même les weekends et journées fériées;

Llles multiples demandes de facilitation et d'accès afin permettre aux travailleurs de rentrer dans les appartements habités pour faciliter les travaux concernant les appartements en rénovation;

Le manque de précaution lors de travaux (un travailleur a fait effondrer le plafond de mon appartement en passant à travers le plafond, mais heureusement je m'étais absentée de chez moi lors de cet incident): une véritable infestation de souris depuis le début des travaux avec peu d'effort des propriétaires pour y remédier (l'infestation de souris persiste depuis l'automne 2020 à raison de 7 à 10 "cadavres" de souris minimum par mois).

Tout semble avoir été fait pour provoquer le départ des locataires qui habitaient l'immeuble avant les rénovations et ce, avec un certain succès. Je dois donc avouer que je n'ai plus vraiment confiance en la capacité des propriétaires de réellement considérer les conséquences et inconfort multiples résultant de leur manque, voire absence de considération et négligence.

Je demande à la ville d'effectuer un suivi plus serré lors de travaux de cet envergure dans un bâtiment habité et ce, spécialement lorsque des murs et cloisons sont abattus.

4 - Réponse

Bonjour M. Jourdain,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

5 - Commentaire - 8 septembre 2021
Roxanne Milot - Commentaires

La Ville de Montréal a le devoir de lutter contre les rénovictions. La création de nouveaux logements doit être encouragée, mais pas au prix de l'éviction de locataires existants puisque cela contribue à la crise du logement. Les nouveaux logements crées doivent être abordables!

5- Réponse

Bonjour Madame Milot,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

6 - Commentaire - 8 septembre 2021
Marie-Michèle Couture - Commentaire

Je donne mon soutien aux locataires de cet immeuble.

6 - Réponse

Bonjour Madame Couture,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

7 - Commentaire - 8 septembre 2021
Joseph Woods, Mrs Dorsey L Woods Miller- Commentaires

As tenants of the building located at 5003 Earnscliffe Ave. (H3X 2P4 Sector 0341, CA21and 5370 Chemin Queen Mary) we have already endured 2 1/2 years of inconvenience, potential health-hazards and attempted renoviction (see Regie du Logement, Dossier 465677, Demande 2781057 Demande (G) 25 July 2019 and 455139 31 20190412 F, Demande 454959, May 12, 2019). Based on previous experience, this proposed project will only extend the problems into the indefinite future.

To date, the problems have been related to noise, loss of service, loss of access, construction related dirt and debris. Moreover, all the above problems are aggravated by a lack of notification or consultation.
1) The unannounced interruptions to the water supply are a problem.
2) Problems entering the building due to work on the entrance at 5003 Earnscliffe Ave. stair-case are increased and there is no wheel chair ramp for the building.
3) There is a constant presence of dust and debris in the hallways. There is always the potential hazard related to asbestos and lead paint contamination since the building is 90 yeats old.
4) Unannounced fire alarms due to ongoing work on the security system.
5) Vehicles belonging to contractors parked on the sidewalks. In particular, vehicles are parked in such a way as to block access to Hydro Quebec transformer at the corner of Earnscliffe Ave. and Queen Mary Road.
6) Proposed studio apartment at the south-west corner of the building has no access to a fire-escape.

Three remedies for the overall situation would be:
1. Regular posting of updates relating to changes in the normal use of the building,
2. A rental freeze for the duration of the project.
3. Regular Inspection of the site by CNESST.

Respectfully,

7 - Réponse

M. Woods,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

8 - Commentaire - 8 septembre 2021
Camille Thompson Marchand- Opposition au projet

Bonjour,

En tant que résidente de l'arrondissement, je me positionne contre ce projet de dérogation et j'espère que les élu.e.s en feront autant.

Les propriétaires de ce bâtiment ne semblent avoir aucune considération pour le bien-être des locataires qui y résident, considérant qu'ils ont essayés d'en évincer plusieurs et d'en évacuer d'autres pour rénover de fond en comble leurs logements et ainsi être en mesure de monter les loyers.

Rien ne porte à croire que leur manière de fonctionner changera si l'arrondissement leur permet d'entreprendre ses travaux et il est important de considérer que les travaux majeurs de changement d'affectation pourraient détériorer la qualité de vie des locataires déjà présents dans le bâtiment, les poussant à quitter.

8 - Réponse

Bonjour Madame Thompson,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

9 - Commentaire - 8 septembre 2021
Jessica Sutton - and Dr. Geoffrey Battista - Commentaires

We have been tenants of the building in question since July 2018. Some of my neighbours have lived here as long as forty years and comprise seniors, single-parent families, recent immigrants, and those with serious health concerns. Canstar (then G.I.P.) bought the building one month after we moved in, and while we've enjoyed many aspects of being borough residents, the constant strain of Canstar's predatory approach to property management has left us financially and psychologically drained.

There is no doubt a need for more housing in the neighbourhood, with hybrid commercial-residential spaces being key to development. However, if Canstar were to be awarded the right to rezone the building it is dubious that the result would be safe, affordable units and would most definitely cause further hardship to existing residents. Our confidence in this statement stems from experiencing Canstar's on-going renovations first-hand for the bulk of our tenancy.

Some Issues of Concern:

- Canstar's construction team has plastered over doors, torn down walls in apartments and the proposed area for new units, and built a large lean-to structure in the basement of the building with no permits being displayed.

- There is regularly enough noise to be disruptive to those working and studying from home, which many more people are doing during the pandemic. Workers have also been very lax about mask wearing and distancing in public areas, even during the lock-down period.

- Tenants aren't given consistent notifications about water or electrical shut-offs. Workers have often shown up to carry out work in occupied apartments unannounced, including on the balconies via cherry-picker hoist.

- Multiple vacated apartments are being given extreme makeovers to justify hefty bumps in rent, which include reconfiguring layouts. The resulting dust fills the air and makes drifts in the halls and no abatement protocols are being followed for asbestos or lead paint (building was erected in 1929).

- All fire extinguishers in public spaces have been expired for years and the install of new smoke detectors is incomplete, they hang from the ceiling. Lots of exposed wiring.

- When tenants contact Canstar about renovation issues or unrelated repairs, there's often no response or action. There's been a serious mouse infestation in the building since late 2020 and many tenants still haven't received a response even with repeated requests.

- Building access is obscured. The front steps have been demo'ed to the point of being unsafe for more than 18 months and the sidewalk in front is often choked with equipment and contractors vehicles.

Some of these issues, and many others in the building, are worthy of being brought in front of the Tribunal. There is little doubt that the building is in poor repair, but Canstar's solution has been to forge ahead with largely cosmetic changes and to try drive tenants out cheaply by making the space as inhospitable as possible while they do it.

Current tenants continue to live in the building for a variety of reasons but the majority would accept working with Canstar and their renovation, if they were willing to give a little in return. For the duration of Canstar's ownership of the building that has not been the case and without negotiating basic provisions we feel strongly that the rezoning permit should not be granted.

Proposed Remedies:

- All tenants that would like to leave be offered a buy-out of the remainder of their lease

- A rental freeze for the duration of the project for those who would prefer to stay (most tenants have seen increases to their rents of hundreds of dollars since Canstar acquired the building)

- Compliance with municipal tenant's rights bylaws. Canstar provide 24 hour notification of any utility shutoffs, major work in the halls/entry, and workers/tradespeople entering occupied apartments

- That a complete inspection the building be carried out by city inspectors and that Canstar obtain and post proper permits for all current and proposed work being carried out

Sincerely,
Ms. Jessica Sutton and Dr. Geoffrey Battista

9 – Réponse

M. Sutton,

We would like to thank you for the comments that you made regarding the projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Those comments will be mentioned during the public consultation that is going to be held on September 8, 2021. They will also be transmitted to the borough council.

To attend the public consultation regarding this project we invite you to go to the following web page:

Consultation publique virtuelle

The link will appear in the superior right corner between 5:00 pm and 6:30 pm

For any further information, do not hesitate to contact me.

Regards,

Dino Credico

10 - Commentaire - 8 septembre 2021
Amélie Giurgiuca - Opposition au projet

Bonjour,

tout d'abord, je tiens à souligner les faits importants qui incombe la situation si présente. Au premier regard, cette dérogation peut sembler positive, car elle permettrait la construction de nouveaux logements. Cependant, aucun engagement n'a été pris de la part des propriétaires afin de s'assurer que ses logements seront abordables.

Nous cessons de le nommer, la crise du logement ne résulte pas d'un manque de logement, mais bien d'un manque de logement abordable. Effectivement, lorsque l'on s'attarde aux comportements des propriétaires lors des dernières années, on peut constater que ceux-ci ont tenté d'évincer les locataires. Ceci ne laisse pas transparaitre un réel souci du bien-être des résidents de l'immeuble.

De plus, il est important de mentionner les impacts qu'une telle dérogation pourrait avoir sur la jouissance des lieux des locataires de l'immeuble. Car en plus des pressions qu'ils subissent déjà, les bruits et inconvénients que représente des travaux d'une telle proportion peuvent nuire au climat paisible dont ils méritent de jouir.

Je souhaite réellement que vous saurez entendre mon opinion et celle de vos concitoyens avec l'ouverture d'esprit que nécessite votre position et prendrez la décision de vous opposer à cette dérogation.

10 - Réponse

Bonjour Madame Giurgiuca,

Nous vous remercions pour les commentaires que vous avez formulés concernant le projet particulier PP-129 (5370 Queen Mary). Ceux-ci seront mentionnés lors de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2021 et seront transmis au conseil d'arrondissement.

Pour assister à l'assemblée publique de consultation rendez-vous à la page suivante:

Consultation publique virtuelle

Le lien apparaîtra dans le coin supérieur droit entre 17:00 et 18:30.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

ANNEXE 5 - Présentation

Projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

8 septembre 2021 à 18h30
En vidéoconférence

Projet de résolution RCA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site.

DERNIÈRE MISE À JOUR : 9 septembre 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Procédure du PPCMOI ou projet particulier**
2. **Contexte**
3. **Présentation du premier projet de résolution**
4. **Modifications proposées pour le second projet de résolution**
5. **Recommandation**
6. **Période de questions et commentaires**

1. PROCÉDURE DU PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PP-126

PPCMOI

Détermine les paramètres généraux du projet

ANALYSE DE LA DEMANDE DE PERMIS

Le Conseil d'arrondissement autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon des objectifs et des critères d'analyse

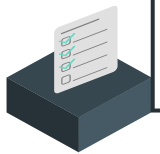

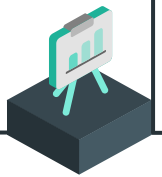

OCTROI DU PERMIS

Autorise les travaux

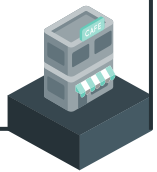

PROCESSUS D'AUTORISATION

26 mai 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



21 juin 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble

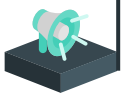

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions (consultation écrite du 25 août au 8 septembre 2021)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



2. CONTEXTE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION



Propriété de Lactalis
Superficie terrain = 46 858,8 m²

RISQUE INDUSTRIEL

- Système de refroidissement à l'ammoniac
- Rayon d'impact jusqu'à 1 860 m

Source : https://montreal.ca/sujets/matieres-dangereuses

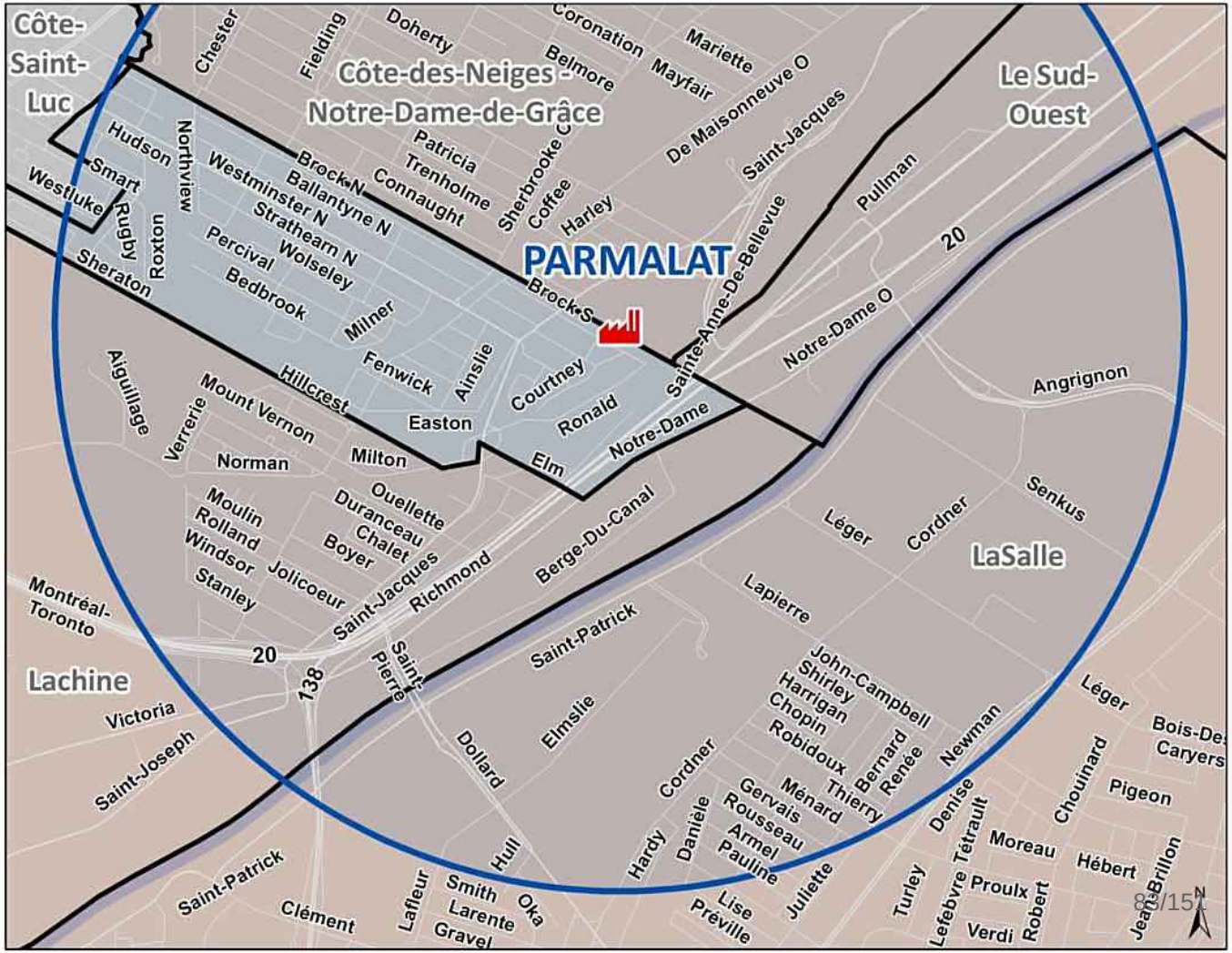

LOCALISATION

1. bâtiment d'origine au 7460 rue Saint-Jacques



2. Bâtiment administratif au 7470 rue Saint-Jacques (réfection façade en 2014)



4. Bâtiment à démolir au 7486 rue Saint-Jacques



3. partie agrandie en 2010





5. Bâtiment au 7900 avenue Westmore

Falaise Saint-Jacques et bois hors écoterritoire

L'article 122.4 du règlement 01-276 n'autorise aucune construction ou agrandissement et aucun travaux de remblai-déblai sur le talus ou à 5 mètres du talus de la falaise Saint-Jacques. Seules les clôtures sont permises.

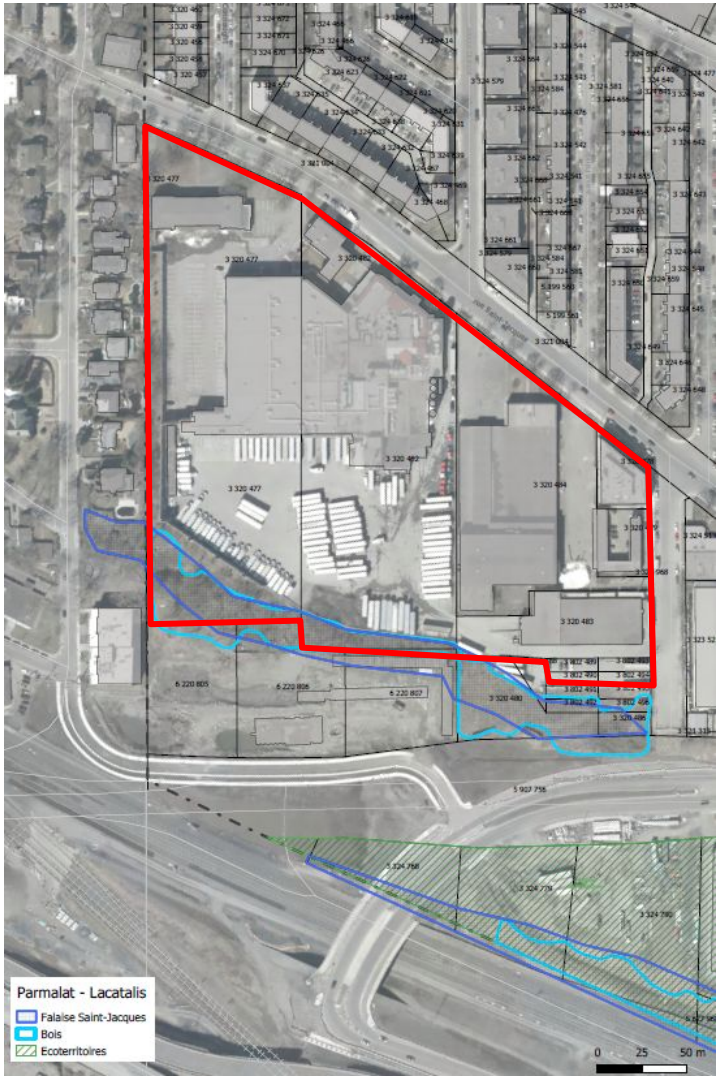

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (règlement d'urbanisme 01-276)

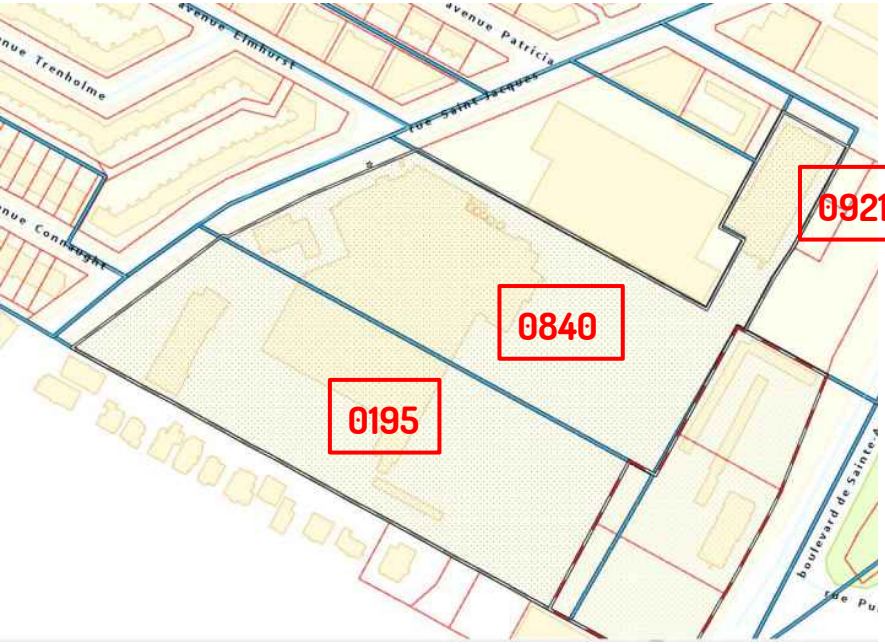

zones	0195	0840	0921
Usages autorisés	- E.5(2) Équipements cultuels, d'hébergement et de santé - E.6(1) Équipements civiques et administratifs	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation	- C.7 Commerces de gros et entreposage - H Habitation
Hauteur (étages et mètres)	2 min- 3 max (étages) 11 m max	7 m min - 23 m max	7 m min - 16m max
Taux d'implantation maximal	70% max.	85% max	70% max
Densité		3 max	3 max

SITUATION RÉGLEMENTAIRE (R.V.M 00-091)

C000 01245 - Le 16 mai 2000 - Adopter R.V.M. 00-091, Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore



PLAN D'URBANISME

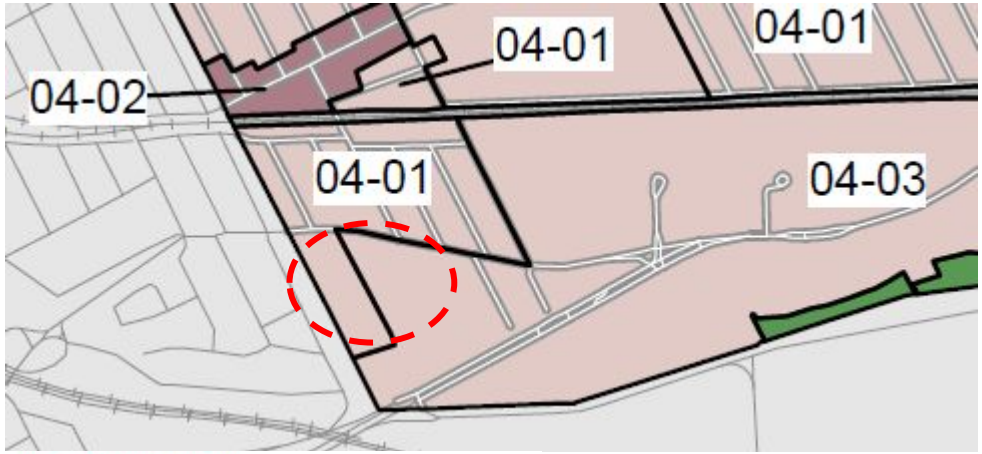

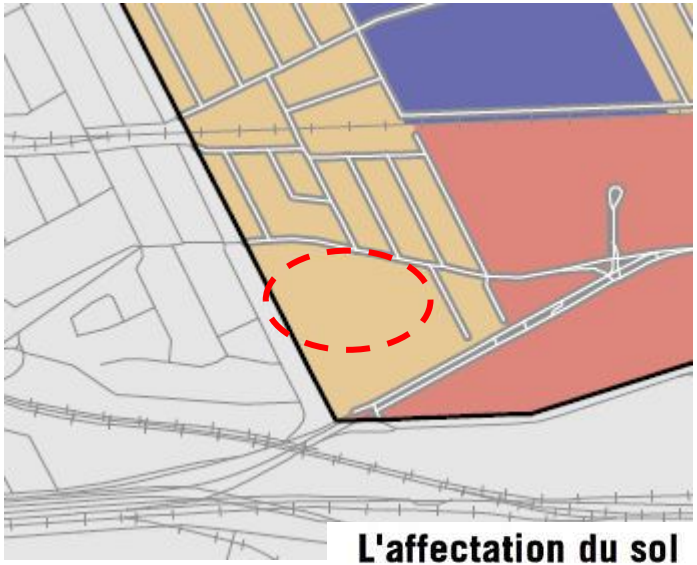

Affectation résidentielle



Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 04-03 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Ce projet ne doit pas aller à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme. Il ne doit pas permettre de ***modifier, d'agrandir ou d'intensifier les usages ou les activités industrielles associées à Lactalis***

3. PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION

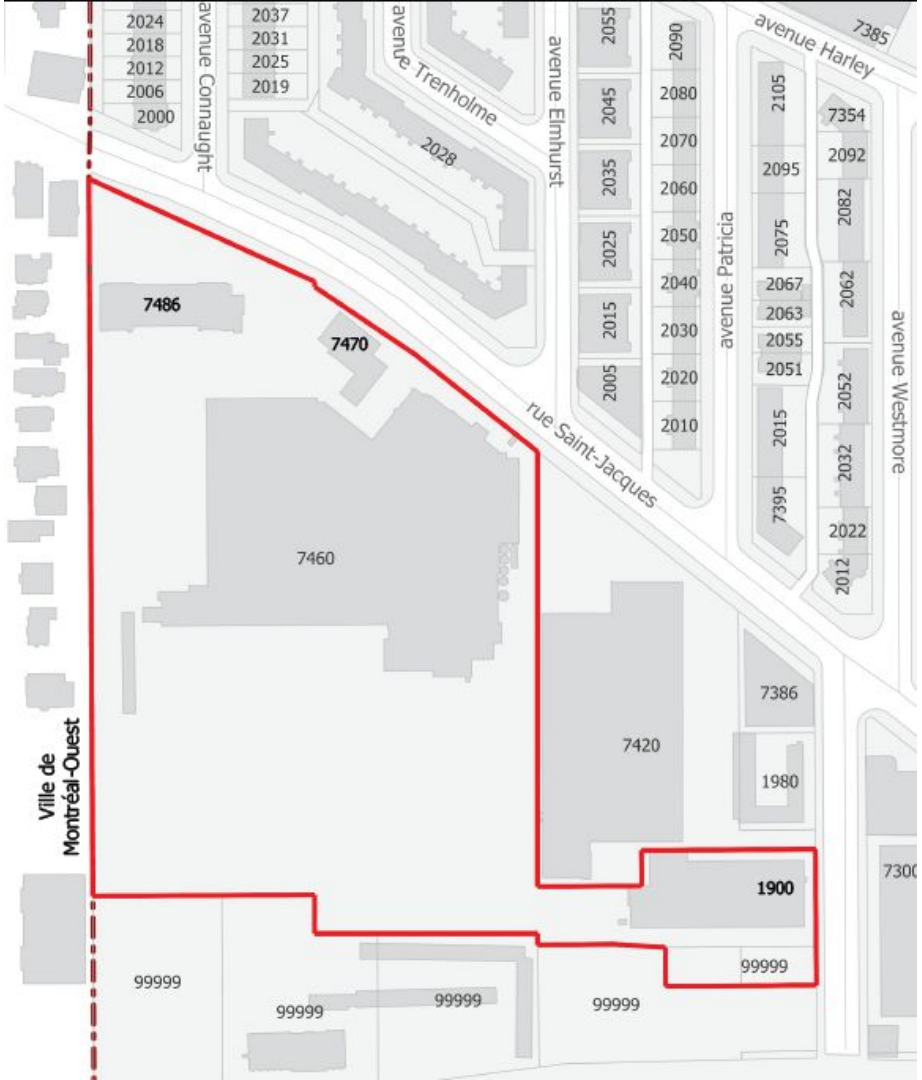

PROJET

Le projet de PPCM01 vise principalement à (par ordre chronologique de réalisation des travaux) :

1. réaliser des travaux visant à réduire le risque industriel impliquant l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur;

2. transformer la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques (construction muret pour dissimuler les équipements mécaniques et agrandissement de ±10 m2);

3. réaliser un aménagement paysager sur la portion du terrain à l'arrière des écrans acoustiques et visuels incluant la construction d'un écran acoustique et visuel;

4. démolir le bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et réaliser un aménagement paysager à cet emplacement;

5. agrandir le bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques dans la partie arrière, pour des raisons de salubrité et de sécurité au travail (±600 m2);

6. aménager une aire de stationnement de 18 unités donnant sur l'avenue Westmore

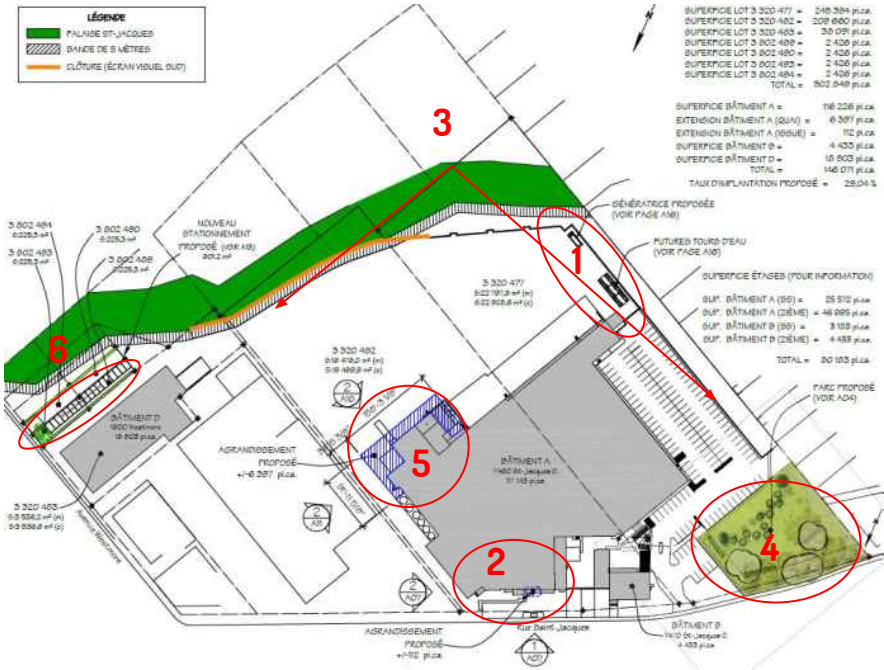

AUTORISATION

Art 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la **démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques**, la **transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques**, l'**installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments**, **la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager** sont autorisés **aux conditions prévues** à la présente résolution.

DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
HAUTEUR (art 10 paragraphe 2)	7 min min - 20 m max	Le léger agrandissement en avant (issue de secours) aura une hauteur de 5,4 m
STATIONNEMENT EN COUR AVANT (art 565 Règlement 01-276)	Une aire de stationnement n'est pas autorisée en cour avant	L'aire de stationnement existante de 145 unités de stationnement se trouvera en cour avant en raison de la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques
EXIGENCES DE PLANTATION (art 383 Règlement 01-276)	Lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, un ou plusieurs arbres doivent être plantés à raison de 1 arbre/200 m2 de terrain non construit incluant le stationnement	Deux demandes de certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour la portion du terrain laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels devront être demandées.
CLOTÛRE (art 6 paragraphe 2 et 5 du Règlement sur les clôtures et les haies, R.R.V'M c.C-5)	-0,9 m max dans l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction - 2 m max (exigé dans autre partie du terrain)	- Clôture de 1,80 mètres maximum devant l'aménagement paysager à l'emplacement du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, qui sera démoli. -Muret de 5,23 mètres devant la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques - Prolongement de l'écran acoustique et visuel à l'arrière du terrain (hauteur minimale 10 m)

1. TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL – Situation existante

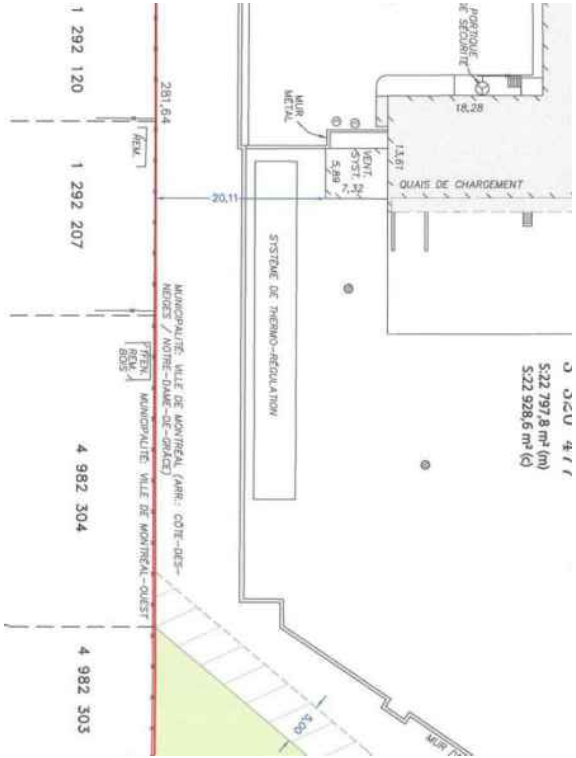

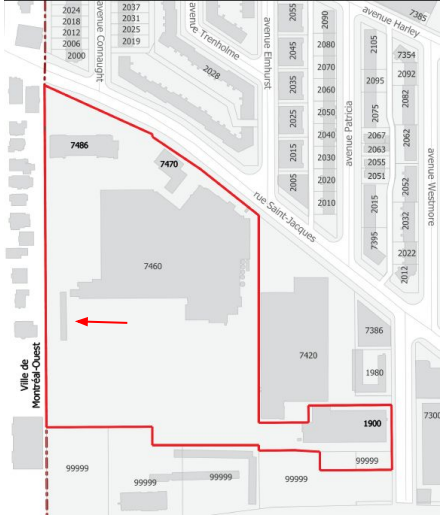



1. TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL

- Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :
  - trois tours d'eau;
  - une génératrice.

- La hauteur maximale de ces équipements est de 6 mètres hors tout;

- Les travaux visant la réduction des risques industriels doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai **de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.**

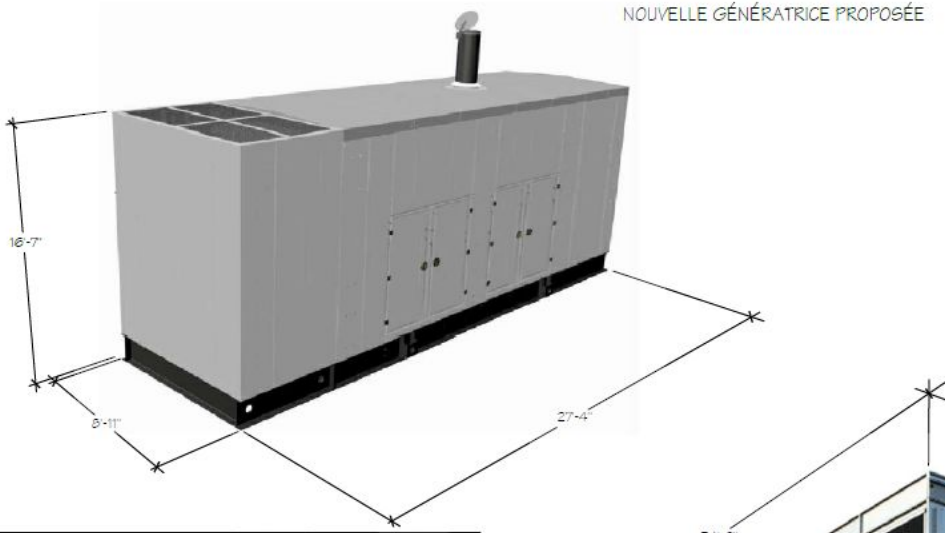

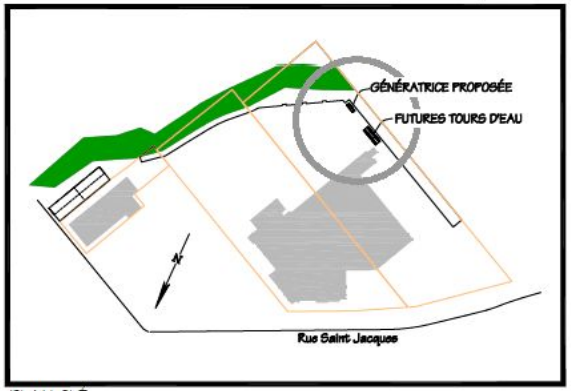

PLAN CLÉ



NOUVELLES TOURS D'EAU

1. TRAVAUX DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.
L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article **17**.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet **de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent**;
2° les **études acoustiques** doivent démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

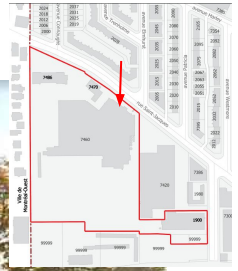







Situation existante

Proposition

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES





Façade existante



- un muret d'une hauteur maximale de **5,5 mètres** doit être érigé au devant les équipements mécaniques.

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

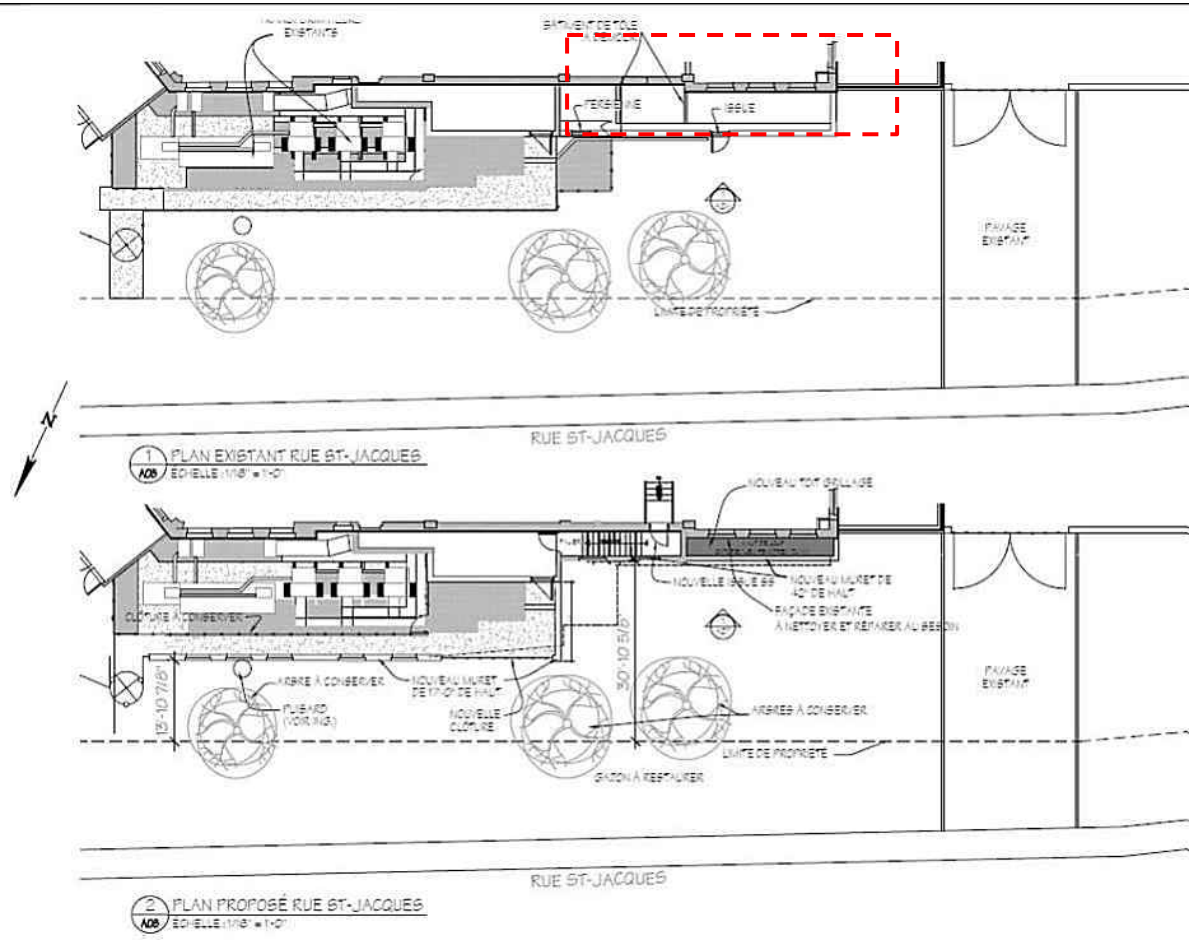

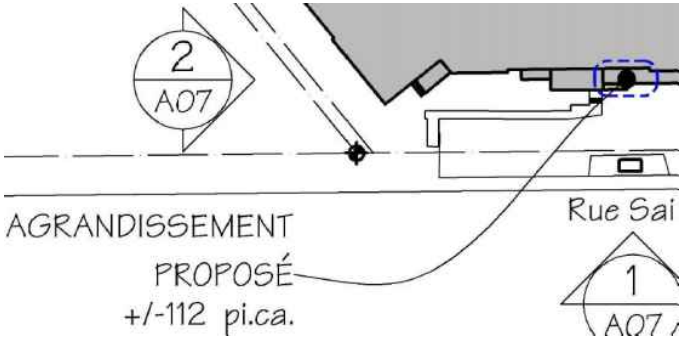

- l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour avant à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de **5,5 mètres** et que son aire d'implantation soit d'un maximum de **15 m²**.

- Les **travaux d'aménagement paysager devant la façade** doivent être réalisés après la construction du muret, la transformation et l'agrandissement du bâtiment en façade

2. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SIS AU 7460 RUE SAINT-JACQUES (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 4 :

Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les équipements mécaniques existants en cour avant **doivent être dissimulés depuis la voie publique** à l'exception de ceux situés à l'extrémité Est tel que montré au plan A08 joint en annexe E à la présente résolution;
2° l'implantation du muret et de l'agrandissement en façade doit créer un ensemble homogène;
3° la **maçonnerie** doit constituer le matériau principal de revêtement;
4° l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques ainsi que le muret en cour avant doivent tendre à respecter les plans joints en annexe E à la présente résolution.

3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PORTION DU TERRAIN À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

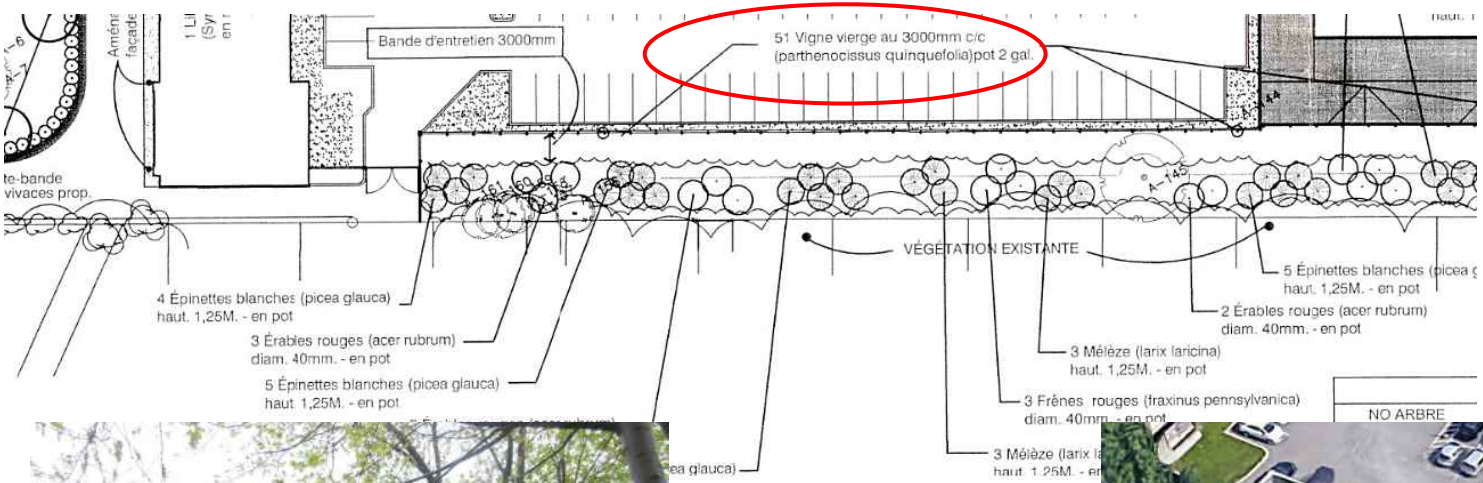

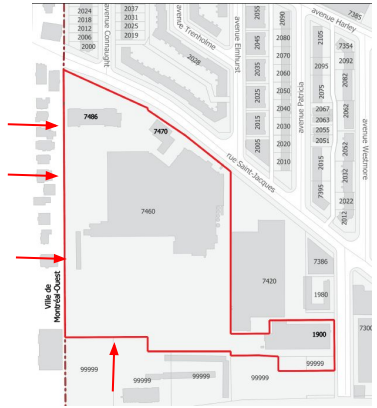





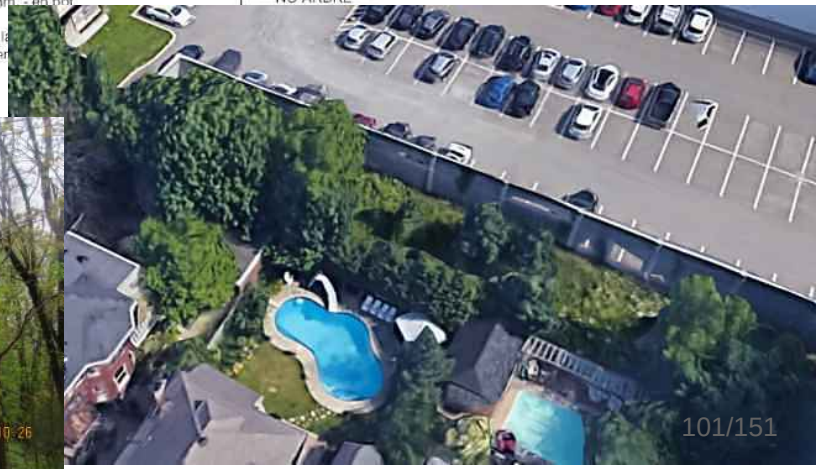

3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PORTION DU TERRAIN À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS

Permis 3000029660-7 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET CONSTRUCTION DE MURS (ÉCRAN ACOUSTIQUE ET ÉCRAN VISUEL), SELON PLANS.

- Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager **préparé par un expert dans** le domaine et comprendre un **tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site ainsi** que la **hauteur et le matériau retenu pour l'écran visuel végétalisé.**

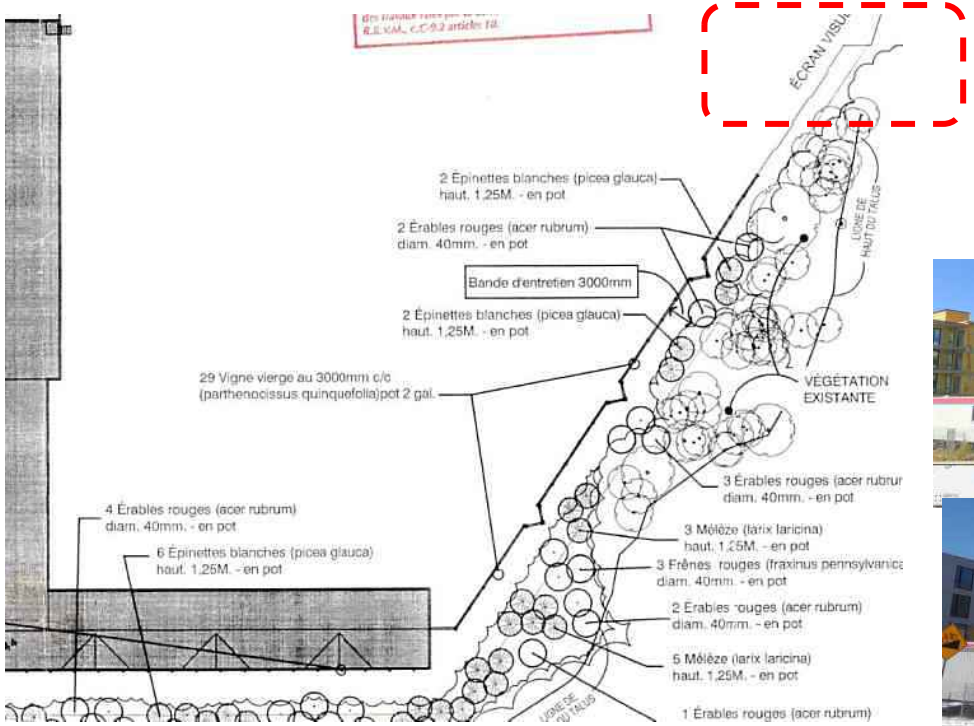



3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LA PORTION DU TERRAIN À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis d'aménagement paysager est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés;

6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES


Façade avant


Mur arrière

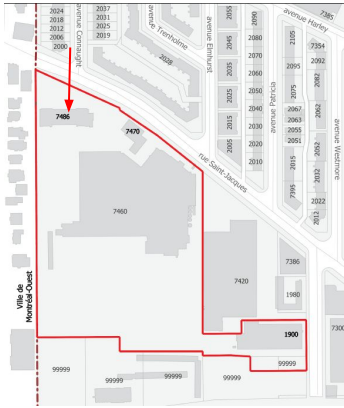


Mur latéral ouest


Mur latéral est

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

Année de construction : **vers 1954**

Architectes : **Sydney Comber et Laurence S.Comber**

Nombre d'étages : **2**

Superficie aire de plancher : **930 m^2**

Usage initial : **Centre d'accueil de l'armée du Salut (Eventide home)**

Usage actuel : **vacant depuis 1998 (acquisition par Lactalis)**

Transformations réalisées : **les trois ailes du bâtiment en forme de E ont été démolies ainsi que le hall latéral et les bâtiments en fond de lot. Il ne reste aujourd'hui que le corps du bâtiment avant du pavillon principal + intérieur dégarni.**

Étude de la valeur patrimoniale réalisée par Contexture (2014) : **ce bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale, soient les valeurs historiques, contextuelles, architecturales et d'authenticité physique.**

État du bâtiment : **dégradé**

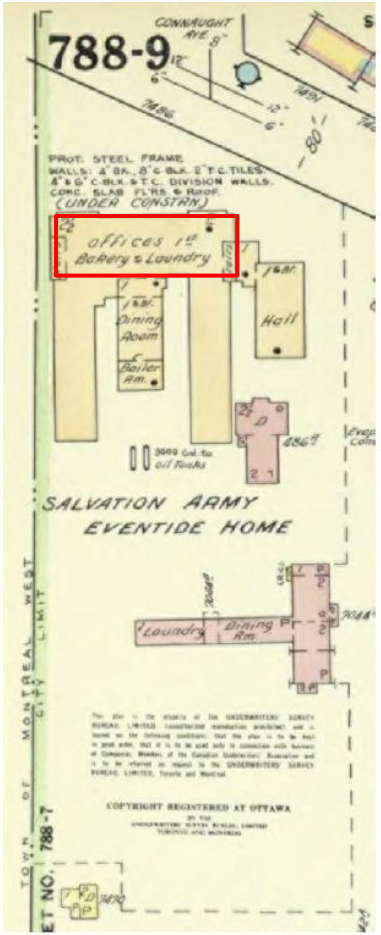

65
1954| *Insurance plan of the city of Montreal, volume 7. Toronto*
788.9 [extrait modifié] |BANQ

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

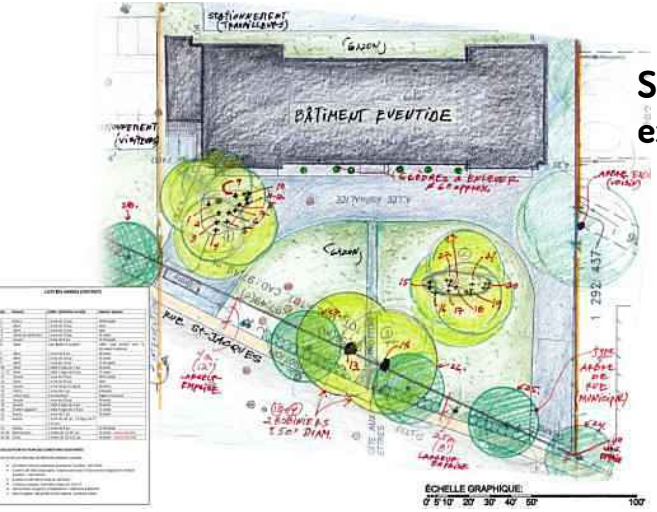

Situation existante

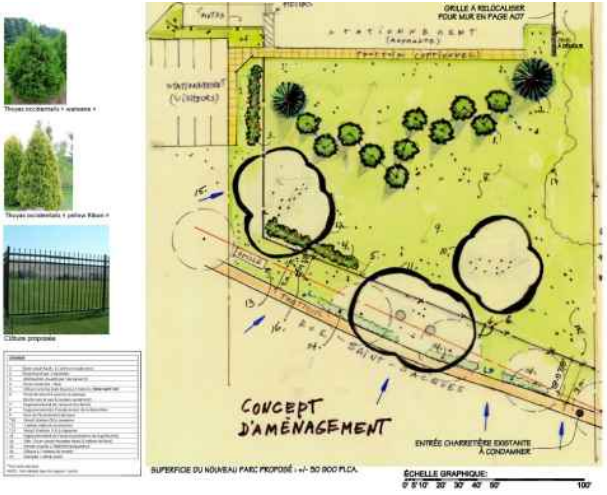

Aménagement paysager préliminaire proposé

- **La démolition du bâtiment situé 7486 rue Saint-Jacques est autorisée.**
- **Préalablement à la démolition du bâtiment**, les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel, les travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **doivent être complétés.**
- **l'accès à l'aire de stationnement extérieur** situé à l'ouest du bâtiment situé au 7486 de la rue Saint-Jacques **n'est plus requis.**
- Les travaux d'aménagement paysager prévus sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment **doivent être réalisés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition**
- **Une clôture** d'une hauteur de 1,80 mètre maximum, ajourée et composée d'acier peint noir**, est autorisée en cour avant.**

4. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis d'aménagement paysager est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;

2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;

4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public.

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE



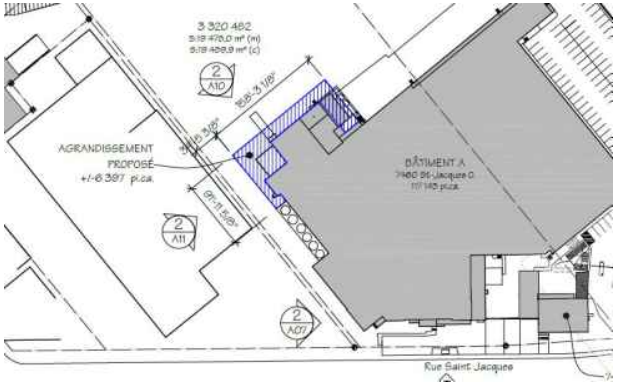

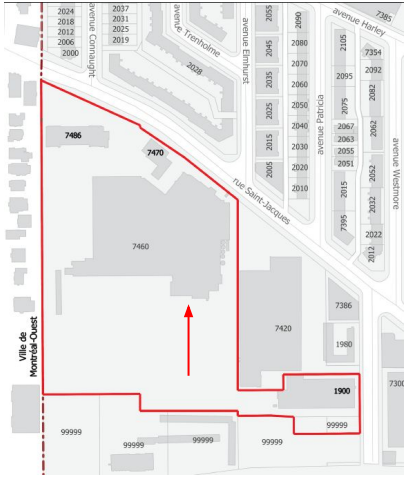





5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE

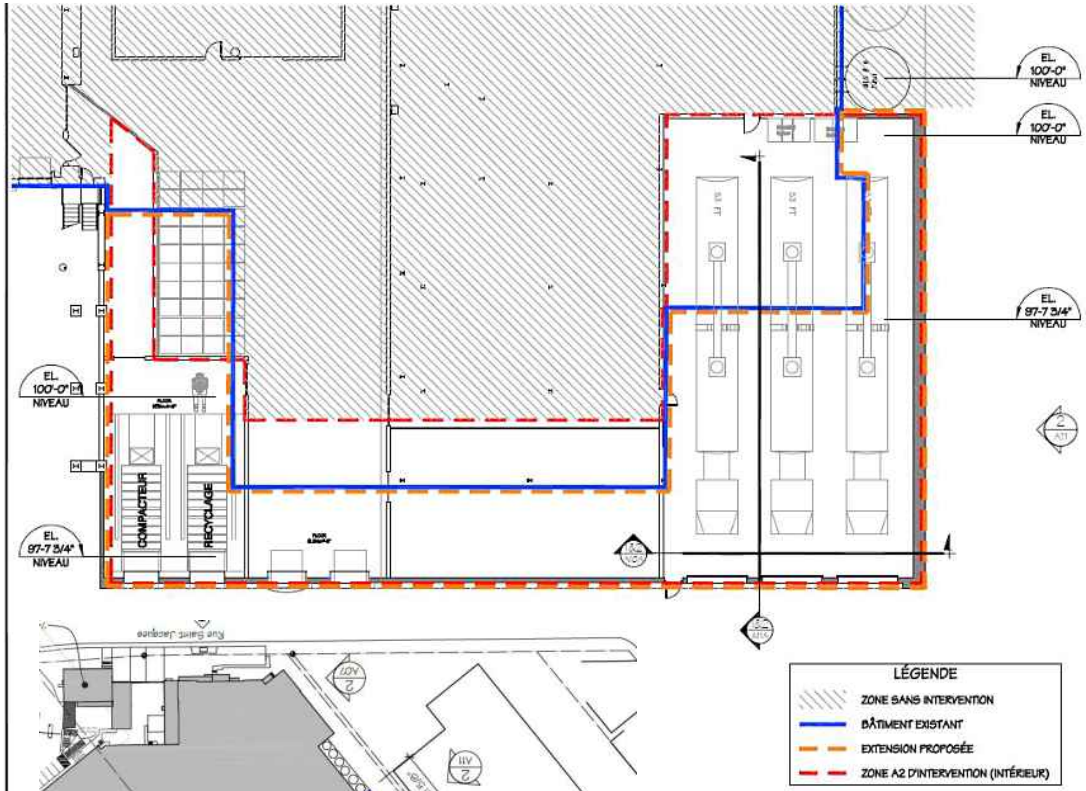

- l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière **à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres** et que son aire d'implantation soit d'un maximum de **700 m^2.**

- **Préalablement à l'agrandissement du bâtiment**, les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel, les travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **doivent être complétés.**

- **23 unités de stationnement pour vélos** doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE

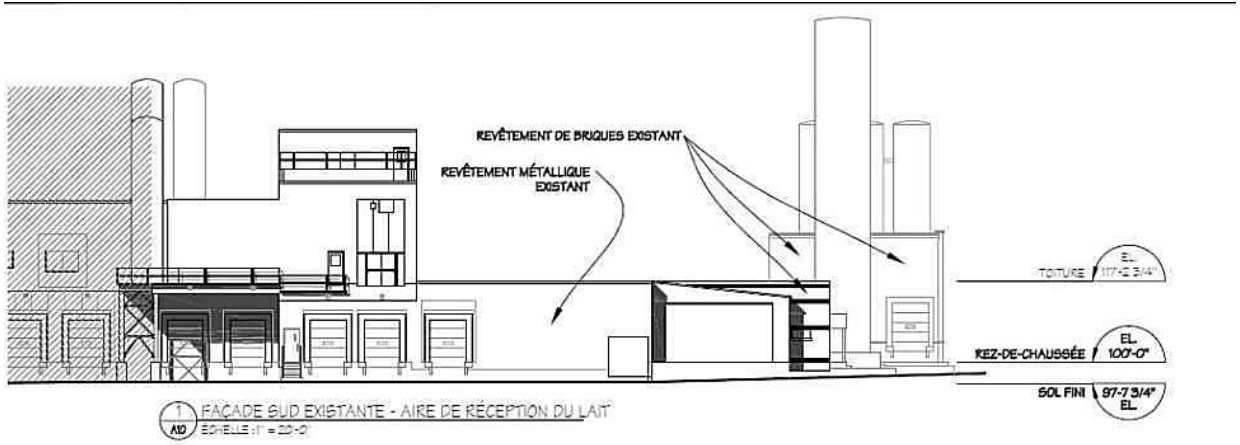

1 A10 FAÇADE SUD EXISTANTE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

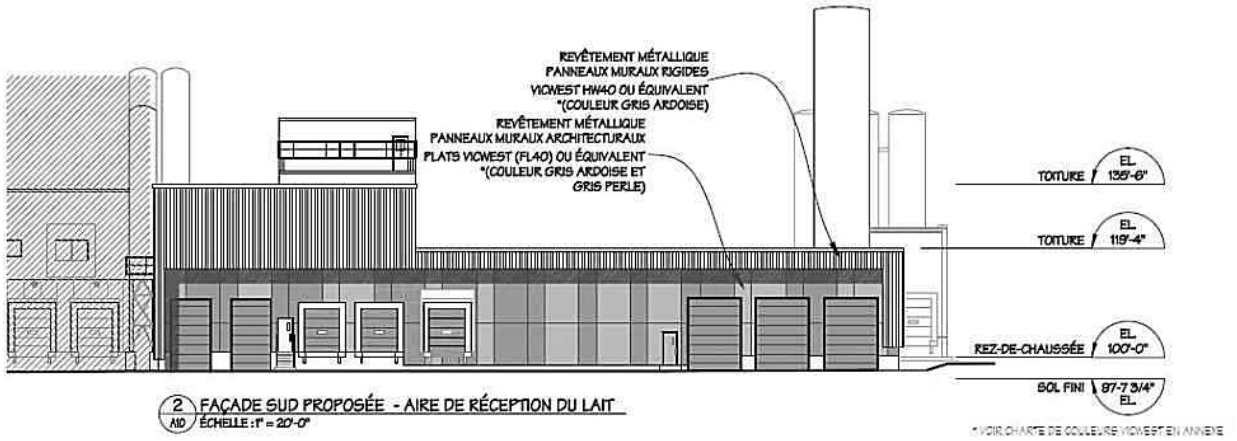

2 A10 FAÇADE SUD PROPOSÉE - AIRE DE RÉCEPTION DU LAIT
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE

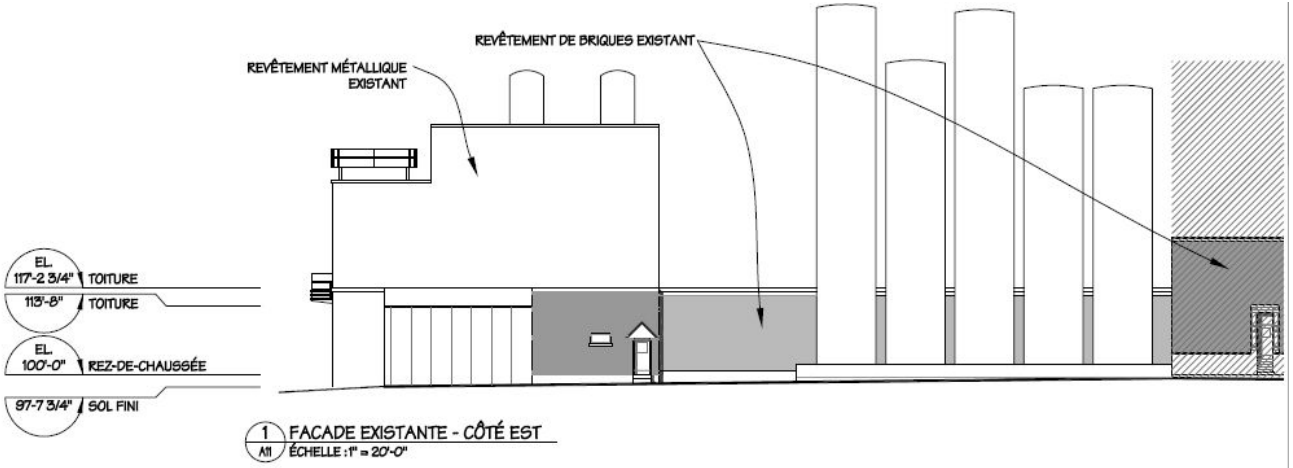

1 / A11 FACADE EXISTANTE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

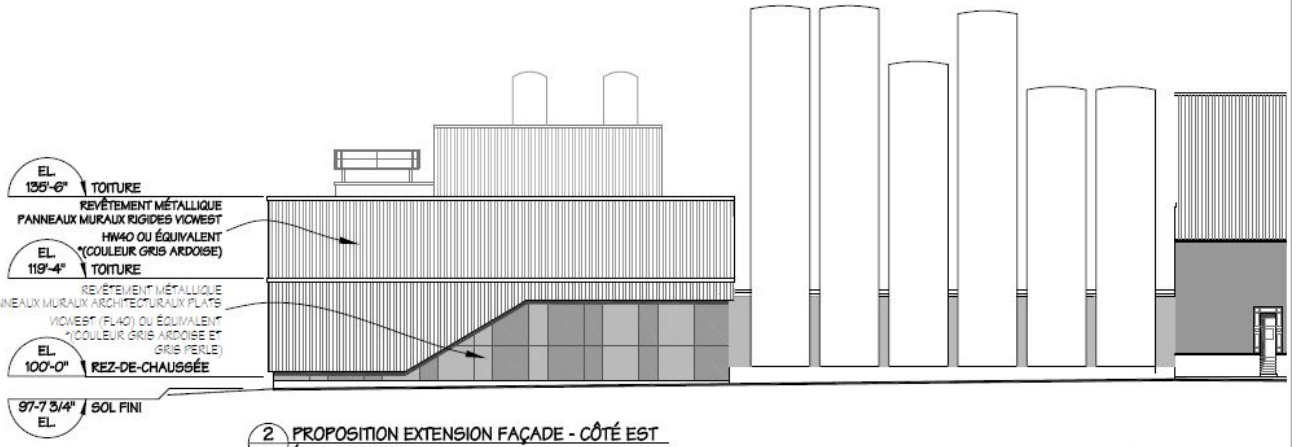

2 / A11 PROPOSITION EXTENSION FAÇADE - CÔTÉ EST
ÉCHELLE : 1" = 20'-0"

* VOIR CHARTE DE COULEURS VICWEST EN ANNEXE

5. AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES DANS LA PARTIE ARRIÈRE (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.
L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 2 :
Optimiser les agrandissements du bâtiment afin de minimiser leur superficie et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

6. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE



Aire de stationnement existante non-conforme

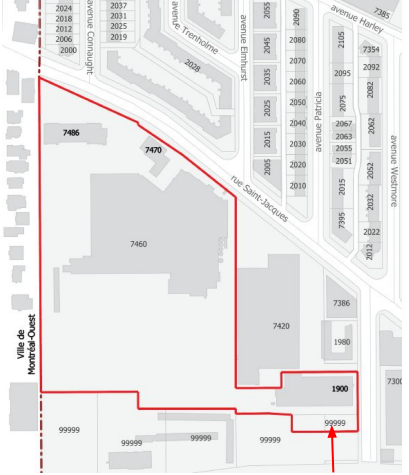

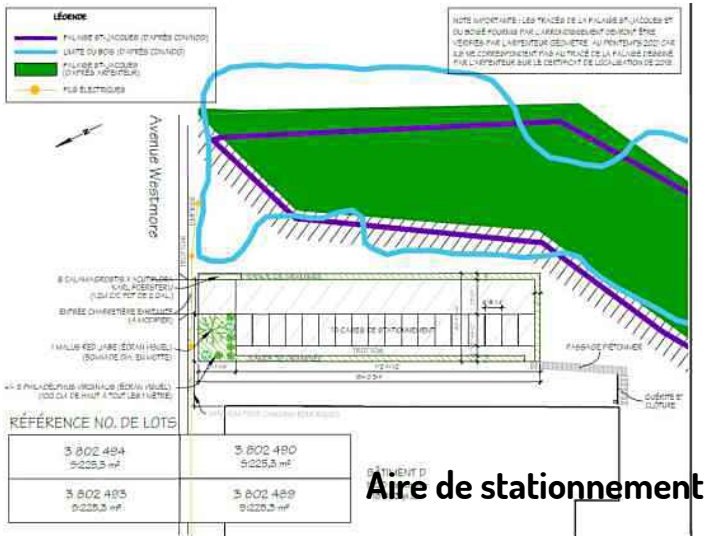

Aire de stationnement proposée

- **l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules** peut être aménagé.

- **Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement,** les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel, les travaux de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques et les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **doivent être complétés.**

6. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

La délivrance d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.
L'évaluation du Conseil doit tenir compte, des objectifs et critères suivants :

Objectif 5 :
Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'aménagement de l'aire de stationnement doit tendre à respecter les plans joints en annexe F à la présente résolution.

4. MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PROJET DE RÉSOLUTION (SECONDE LECTURE)

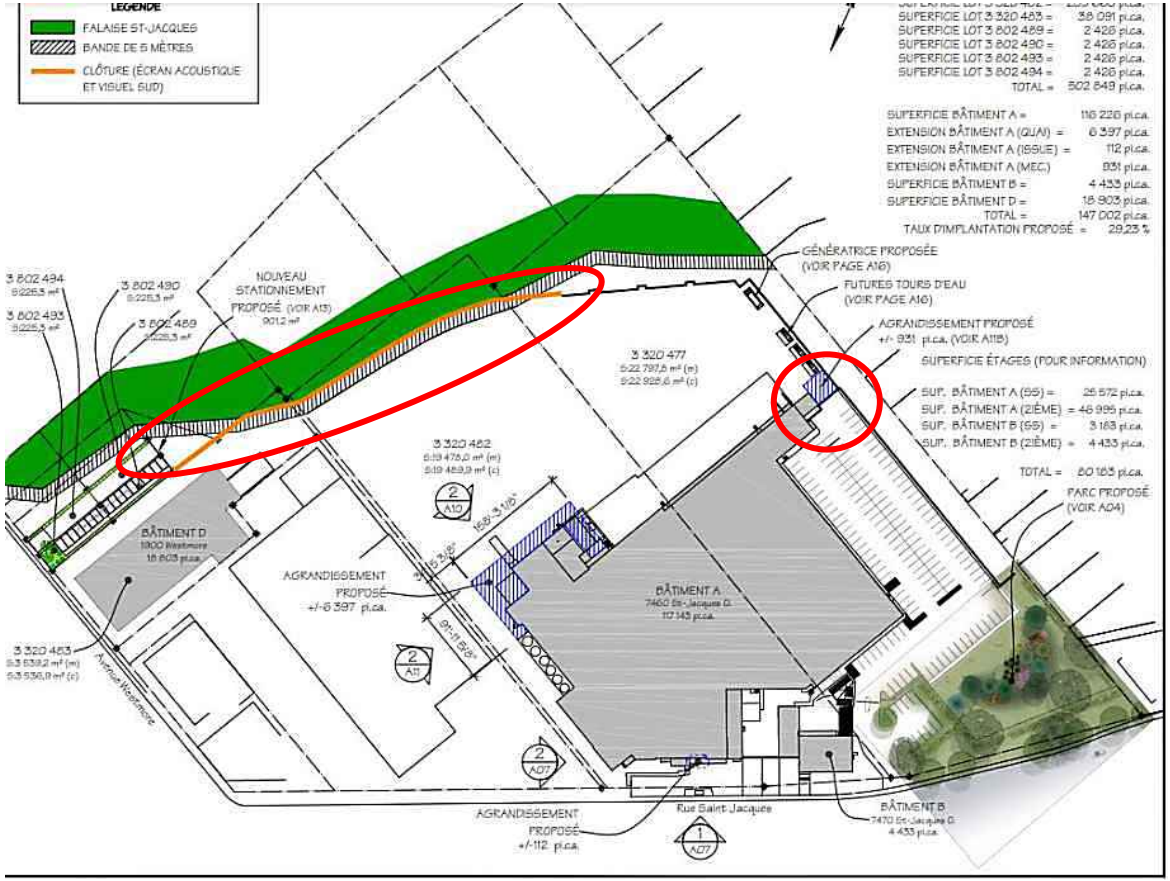

- **Nouvel agrandissement latéral prévu (aire d'implantation 90m²) pour abriter des équipements mécaniques à l'intérieur**
- **Prolongement de l'écran acoustique et visuel sud en cour arrière**

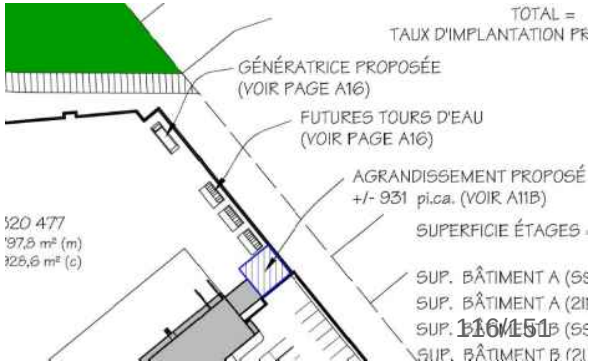

MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PROJET DE RÉSOLUTION (SECONDE LECTURE)

Nouvel agrandissement latéral prévu (aire d'implantation 90m^2) pour abriter des équipements mécaniques à l'intérieur



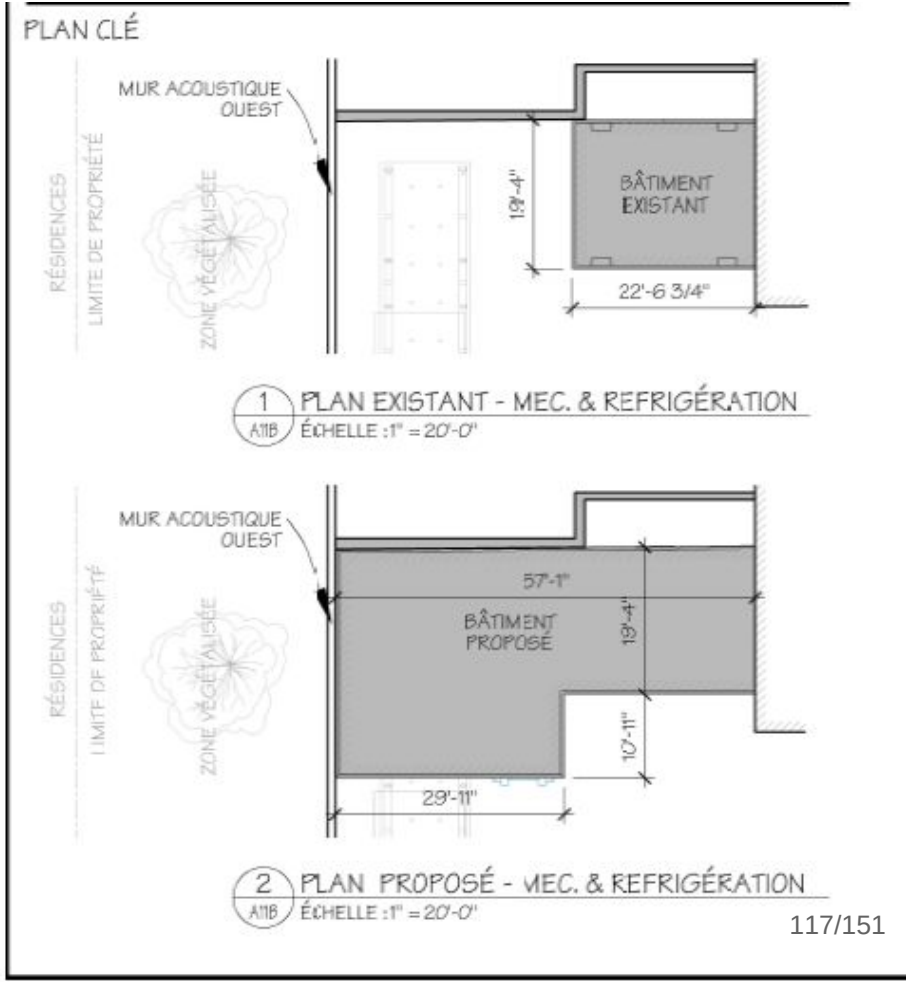

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

ATTENDU QUE l'agrandissement **arrière** du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : mentionner que l'agrandissement latéral ne vise pas à intensifier l'activité de l'usine

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'**agrandissement du bâtiment en cour latérale et** l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
b. les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et de prolongement de l'écran acoustique et visuel**, travaux visés à la section VI;
c. les travaux visés à la section III;

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter les nouveaux travaux proposés

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT **EN COUR ARRIÈRE** DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES **POUR DES FINS D'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**

b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;**

c. **les travaux visés à la section III;**

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : suivre le même ordre de présentation que l'article 6

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES **ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL**

15. **Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m^2.**

16. Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques sont autorisés à l'extérieur des bâtiments.

17. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

a. trois tours d'eau;
b. une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de **8,7 mètres** hors tout

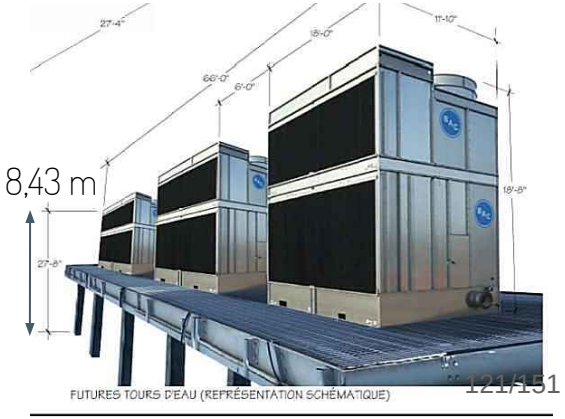

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : prévoir des conditions pour l'agrandissement latéral et la hauteur des équipements mécaniques

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION V
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE

18. Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

19. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :

a. **les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d' équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;**

b. **les travaux d'aménagement paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;**

c. **les travaux visés à la section III;**

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : suivre le même ordre de présentation que l'article 6

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VI
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS **ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL**

20. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels **et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.**

21. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, **d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée**. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

22. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : prévoir des conditions pour l'écran acoustique et visuel en cour arrière

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

SOUS-SECTION I
TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES **IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET** IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

23. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération **impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale** et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter l'écran acoustique et visuel en cour arrière

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

25. La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : rédiger plus clairement les travaux assujettis

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 1 :
Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public;
5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés **lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;**
6° le plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé **dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;**
7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;
8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter des critères relatifs au mur acoustique et visuel

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 2 :
Optimiser **les** agrandissement**s** du bâtiment afin de minimiser **leurs** superficie**s** et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;
2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : prendre en compte l'agrandissement en cour latéral

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ARTICLES VISÉS

SECTION VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Objectif 3 :
Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;
2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores **mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que** prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévues, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;
3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

OBJECTIF DE LA MODIFICATION : ajouter des critères relatifs aux équipements mécaniques à l'extérieur

La numérotation des articles a également été modifiée à partir de l'article 15.

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ANNEXES MODIFIÉES

Annexe B – remplacement plan A02



MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ANNEXES MODIFIÉES

Annexe C – ajout plan A11B

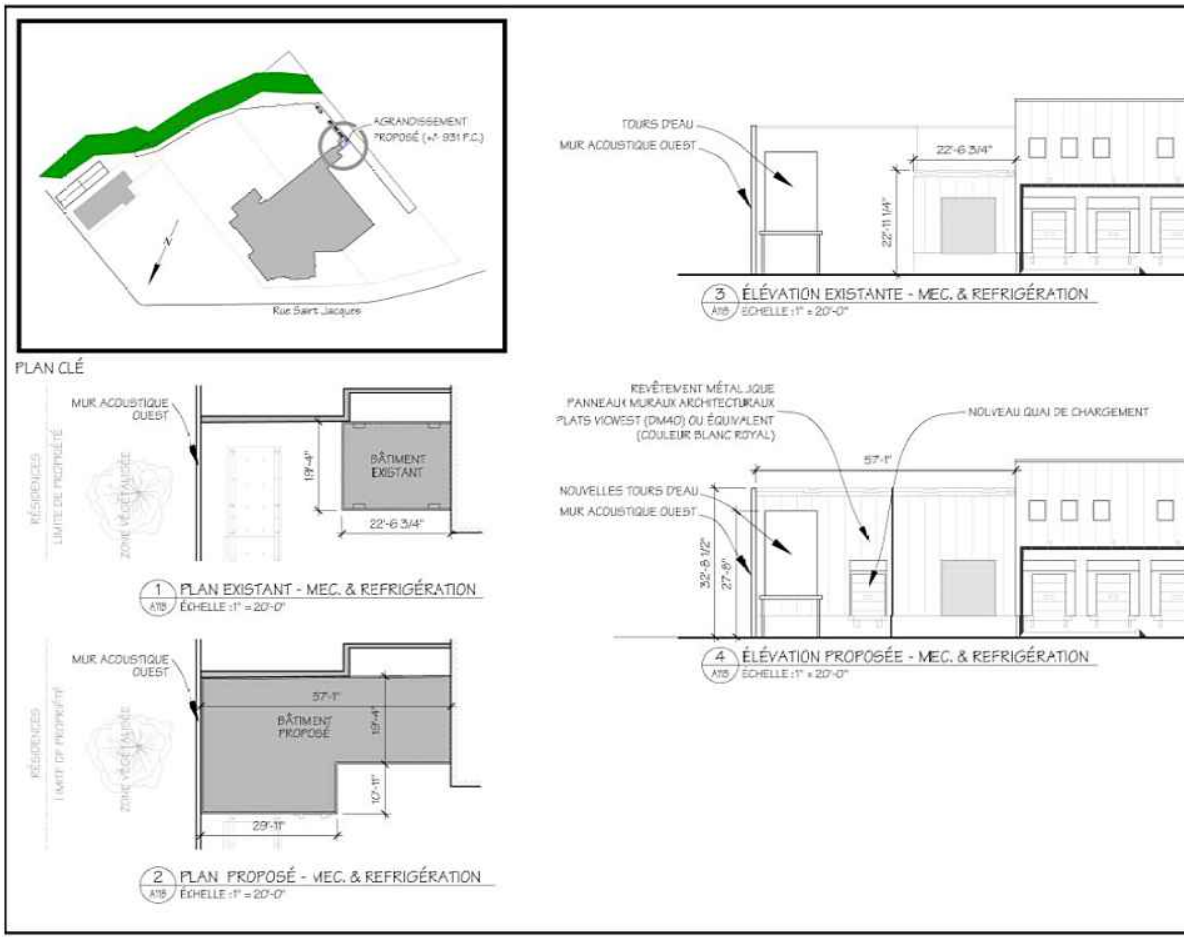

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR LE SECOND PROJET : ANNEXES MODIFIÉES

Annexe D- remplacement plan A16

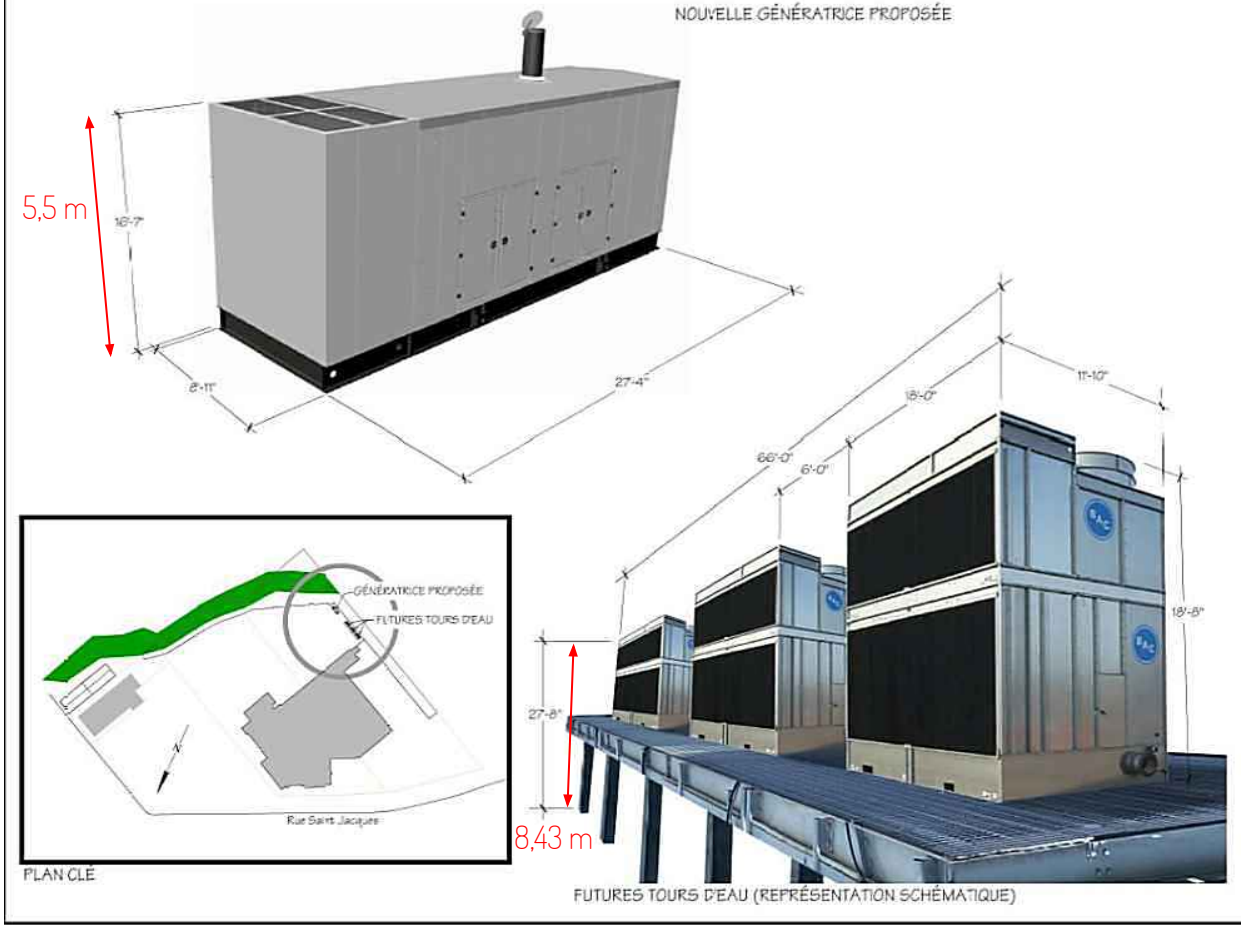

5. RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la demande pour les raisons suivantes :

- **le projet est conforme au Plan d'urbanisme:**
- **l'industrie envisage de diminuer son risque industriel à court terme;**
- **Les équipements mécaniques autorisés à l'extérieur devront respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3.**
- **Le prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière permettra de respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3.**
- **le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial et présente un état de dégradation avancé;**
- **les travaux de transformation de la façade située au 7560 rue Saint-Jacques avec la construction du muret permettant de dissimuler les équipements mécaniques en cour avant vont grandement améliorer l'apparence du bâtiment;**
- **les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore améliorent la situation actuelle.**
- **le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable avec des réserves quant à l'aménagement paysager proposé pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.**

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 6

Rapport de consultation écrite – 25 août au 8 septembre 2021

Projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 24 août 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170203 approuvant le projet particulier PP-126 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagement paysager du site pour le bâtiment industriel situé au 7460-7486 rue Saint-Jacques, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	6	s/o
Par la poste ou courriel	0	s/o

Question citoyen 1 - 1er septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Morgan Carter

Question : I'm concerned that the minor exemption to permit outdoor industrial equipment on the Lactalis site may have a negative impact on local residents. I would like to understand the exact nature of the industrial risks, and would like to have an opportunity to review and discuss them prior to CCU recommendation(s) and/or Council voting on the matter. Thank you in advance.

Réponse de M. Luc Giguère, directeur d'usine de Lactalis :
I invite you to read on the industrial risk on the web site of the civil security of Montreal. https://montreal.ca/en/topics/hazardous-materials
You will see that Lactalis use ammonia as refrigerant like many other company.
Currently, refrigeration equipment are in operation outdoor and used for the treatment of ammonia .The

only reason why Lactalis wants to make these changes is to reduce the risk to the population, including its employees.
Hoping that this information allows you to better understand the reasons for this request.
Regards

Questions citoyen 2 - 3 septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Sous-questions 1.1), 2.1), 4.1), 5.1) et 9.1)par COURRIEL
Matthew Sherrard

The proposed installation of industrial equipment outside of factory buildings, and adjacent to residential properties, raises significant questions and concerns.

The project presentation document indicates that “reducing industrial risk” justifies an exception to by-law that does not allow this kind of industrial machinery outside.

Questions for Centre de sécurité civile of Montreal:

1) Assuming that the "industrial risk" relates to hazardous ammonia refrigeration of factory (risk range of almost 2 kilometers), how will this new equipment reduce risk to the public and by how much?

Réponse du Centre de sécurité civile : Les analyses des études de diminution du risque industriel sont en cours d'analyse par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal. Les citoyens seront informés en temps voulu.

1 .1) Will the placement of this equipment outside increase or decrease risk within this new 450 mèter radius? In other words, compared with current situation, will the risk be greater within this 450 meter radius? *(note Division urbanisme : le 450 mètres dont il est question dans cette question n’a pas encore été validé par le Centre de sécurité civile, les analyses sont en cours)*

Réponse du Centre de sécurité civile : The new equipment that will be installed outside will have no impact on the industrial risk generated (ammonia spills and toxic cloud).
Réponse directeur usine : No, the risk will be greatly reduced.

2) Are there other possible means of reducing this risk that would not adversely impact residential neighbours?

Réponse du Centre de sécurité civile : There are other technologies that could be investigated to assess whether they would further reduce the risk.

Réponse du directeur d’usine : Currently, refrigeration equipment are in operation and used for the treatment of ammonia . The only reason why Lactalis wants to make these changes is to reduce the risk to the population, including its employees.

2.1) Are there other possible means of reducing this risk further such as enclosing the generator and water towers, placing them elsewhere on the site or with the facility?

Réponse du directeur d’usine : The generator is just a diesel engine. There is no more risk than leaving the engine of a truck running. Please note that this generator will only work when Hydro Quebec cuts off the power to us. The water towers will treat water only. There will be no more ammonia in Lactalis' yard. None of this equipment can be enclosed. And they need to be as close as possible to the mechanical

room.

3) What is the risk associated with the proposed generator and water towers (e.g. fire; spill; others)?

Réponse du directeur d'usine : The generators are now all equipped with a double wall tank which protects against leaks. The risk of fire are almost non-existent. In the unlikely event of a fire, the adjacent 9-meter masonry wall would prevent spread.
In reference to the article in the Union newspaper referring to the fire at our factory in Victoriaville. The cause of the fire was electrical and not a malfunction of the generator.

Other questions/comments:

4) Why is it not possible to place this equipment inside the factory as required by by-law?

Réponse du directeur d'usine : This type of equipment can absolutely not be installed indoors. These are the same type of equipment installed on the roofs of large buildings for their air conditioning.

4.1) : Is it physically possible for this equipment to be placed on a roof of the facility, or elsewhere on the site further from residential neighbours?

Réponse du directeur d'usine : Placing the equipment on the roof of the factory was the engineers' first scenario. I am immediately opposed, as this would have caused more noise for neighboring residents. As these equipment must treat large volumes of water, they must be located as close as possible to the mechanical room.

5) If it is not POSSIBLE to locate inside, can it not be located elsewhere on the site, where it would cause less nuisance to residential neighbours?

Réponse du directeur d'usine : The new equipment will be used to treat a large quantity of water. They must be located as close as possible to the mechanical room. Please note that the new equipment is quieter than what is currently in use by almost 4 dB.

5.1) Please clarify if this means that this new equipment will reduce overall noise emissions outside (i.e) for neighbours) by 4Db from existing condition outside.

Réponse du directeur d'usine : Yes, new equipment will reduce noise emissions outside compare to the existing ones by around 4 dB.

6) Cost or operational efficiency of the factory do not justify adding to nuisance impacts on neighbouring residential properties.

Réponse du directeur d'usine : Unfortunately for us, the energy costs will be significantly higher. But risk reduction is essential for Lactalis.

7) What are the noise and other nuisances for neighbouring residents associated with this industrial equipment being outside (contrary to by-law requirements)?

Réponse du directeur d'usine : Lactalis must comply with ordinance 2 for noise.

Réponse de la Division d'urbanisme : Lorsque la demande de permis de transformation pour les travaux de réduction du risque industriel sera déposée à la Division des permis (travaux essentiellement à l'intérieur du bâtiment à l'exception des équipements mécaniques cités à l'article 16), les plans seront analysés également par la Division de l'urbanisme selon les

objectifs et les critères prévus dans la résolution PP-126 et approuvés par le Conseil d'arrondissement.

Ainsi les études acoustiques, jointes à la demande de permis, devront démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que prévus au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3. Si l'étude montre que les niveaux de bruit sont trop élevés, celle-ci devra proposer les mesures de mitigation prévues afin de respecter ledit règlement.

Le permis de transformation ne sera délivré que si le niveau sonore des équipements mécaniques estimé respecte le Règlement sur le bruit.

8) What mitigation measures are proposed, and how will compliance be assured given non-compliance of factory with previous municipal requirements? See "Sommaire Décisionnel" document.

Réponse du directeur d'usine : Lactalis will extend the acoustic wall to the east in order to comply with order 2 following the erection of the Bellevue apartments.

Réponse de la Division d'urbanisme : Les études acoustiques qui seront réalisées lors de la demande de permis devront proposer des mesures de mitigation. Le prolongement de l'écran acoustique et visuel en est une mais il pourrait en avoir d'autres, dépendamment des résultats de l'étude acoustique.

9) How will any mitigation measures relating to planting vegetation have an impact in short and medium term, given time required for vegetation growth?

Réponse du directeur d'usine : Unfortunately some plantations did not survive and they will have to replace them considering the mature plants that are now in place.

9.1) If mitigation measures depend on mature vegetation, what will be in place in initial period when newly planted is still small? Is it possible to plant larger evergreen vegetation, so that sound mitigation will be preserved from fall to spring when deciduous vegetation has nos leaves?

Réponse du directeur d'usine : If you are referring to noise mitigation. Unfortunately vegetation has no impact. Vegetation is required to improve the look and at the same time reduce heat islands.

Réponse de la Division d'urbanisme : Dans les études acoustiques qui ont déjà été réalisées, la plantation d'arbres n'était pas proposée comme mesure de mitigation du bruit.

<u>Questions citoyen 3 - 8 septembre 2021</u>
PAR FORMULAIRE WEB
Emily Villeneuve

Réponse division urbanisme : Mme Cahour a contacté Mme Villeneuve par téléphone. Mme Villeneuve souhaitait comprendre l'objectif du PP-126 et les enjeux de sécurité publique. Le lien vers le site des Matières dangereuses ainsi que le lien vers la consultation publique a été envoyé par courriel.

Questions citoyen 4 - 8 septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Noam Schnitzer

Having learned that the plan located on St. Jacques street immediately adjacent to Montreal-Wests the most dangerous of its kind, I have the following questions / comments

1. Given the level of risk associated to ammonia based refrigeration systems, what assessments have been performed to determine that such risks are acceptable give the context of your operations and their proximity to residential neighbourhoods and areas of high circulation. Such assessments and their conclusions should be provided to all in the affected area so as to better understand how decisions have been and will be made in this regard

Réponse Centre de sécurité civile : In order to assess the risks, Lactalis submitted various documents to the Civil Security Center. These documents will make it possible to determine the impact zone in the event of a major accident and also the probability of occurrence associated . Citizens will be informed in due time.

2. Is the effort to modify the current refrigeration system the result of an independent audit on the status of this system or as a result of an insurance inspection

Réponse directeur d'usine : It is the result of an continuous improvement check of our parent company.

3. Due to the apparent need to modify the system, what efforts have been made to assess the viability of its complete replacement with one that does not require ammonia and how has it been rationalized to proceed in the manner being proposed.

Réponse directeur d'usine : I allow myself to make an analogy with a car. Repairing a car; we are not obligated to buy a new car in our judgment when a repair to the current will be safe to carry out; nor must we go from driving our current car to buying and driving a new pickup truck .

4. Reducing the affected area from 1.8km to 450m does not remove the risk for those within the smaller radius and as such, what measures will be put in place to mitigate the possibility of an event that would expose every person in the affected area to grave harm.

Réponse directeur d'usine : Nous mettrons tout en œuvre pour éviter les accidents (maintenance préventive des équipements, maitrise des opérations), le Plan de mesures d'urgence. les simulations d'accident tel que requis par le règlement fédéral en collaboration avec le CSC lors des tests annuels de sensibilisation de la population sur les mesures à prendre en cas d'accident majeur suite au déclenchement de la sirène d'alerte.

5. How can it be rationalized to invest further money in a system that maintains the risk to all who are adjacent to the site. Over and above the hazards in question, operations as this location have reduced and continue to reduce the quality of life me and my neighbours in a manner completely contradictory to residential life. Trucking, machinery operations, loudspeaker direction of facility work at unacceptable hours among others should be considered in addition

Réponse Division Urbanisme : Les travaux autorisés dans le PP-126 ne visent pas à augmenter la production de l'usine.
De plus, lors de la demande de permis pour l'installation des équipements mécaniques, des études acoustiques seront exigées. Celle-ci devront démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants tels que prévus au règlement

sur le bruit R.R.V.M., c.B-3. Si l'étude montre que les niveaux de bruit sont trop élevés, celle-ci devra proposer les mesures de mitigation prévues afin de respecter ledit règlement. Le permis ne sera délivré que si le niveau sonore estimé respecte le Règlement sur le bruit.
Réponse directeur d'usine : Lactalis have the firm intention of respecting the standards in place.

6. How was the location for the equipment chosen and what additional impacts to our peaceful enjoyment of our residential properties should be expected such a diesel fumes for the generator proposed, its run times, the noise being generated by the cooling tower etc…
Réponse directeur d'usine : The location of the equipment is the same as the existing ones. They have to be close to the mechanical room. The generator chosen is quiet one. It will run only during Hydro Quebec power failure, and one hour per month.The cooling towers will generate less noise that the existing equipment. Around 4dB less.

7. The presence of the Eventide Building along St. Jacques, while dilapidated, exists as a visual barrier and as a mitigation to the noise and light pollution emanating from the plant site. It creates a transition from the size of the facility to the scale of the houses along Avon and elsewhere in Montreal-West. Has the impact of its removal been considered in this manner and why has no attempt been made to create another barrier so as to further reduce the impact of this plant.
Réponse directeur d'usine : A green space will be installed instead of a building to create a visual barrier. The analyzes show that the demolition of the building has no significant impact on the propagation of noise.
Réponse Division urbanisme : un aménagement paysager est prévu à l'emplacement du bâtiment démoli. Lors de la demande de permis d'aménagement paysager, la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux seront favorisés et l'aménagement paysager proposé devra apporter une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre l'usine et le domaine public.

8. Regardless of the territory line, has any attempt been made to discuss the proposals with Montreal-West and the town council prior to submitting the request for zoning amendments. Currently, the entirety of our town is in the affected zone. With the proposed changes, half the town would remain at grave risk.

In addition to the above, it should be stated that under no circumstance should any amendments to the zoning be approved that allows the continued use of life threatening systems in proximity to people's homes or that further support the increase of manufacturing capacity where such operations have gone far beyond would could be accepted in this location.

Due to the nature of the risk, it is absolutely essential that the safety commission for the island of Montreal be involved in this process and in the assessment of what is being proposed by Lactalis.
Réponse Division urbanisme : Le Centre de sécurité civile est en discussion avec Lactalis pour son projet de réduction du risque de l'usine. Les analyses des études de diminution du risque industriel sont en cours d'analyse par le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal. Les citoyens seront informés en temps voulu.
Réponse directeur d'usine : None of the proposed works increase the capacity of the plant. The sole objective of Lactalis is to reduce the risk for the population and its employees.

Questions citoyen 5 - 8 septembre 2021
PAR FORMULAIRE WEB
Rob Piccioni

1) How does these mechanical equipment's reduce the risk of the refrigeration system ? What is the industrial risk in question ?

Réponse directeur d'usine : Les équipements présents traitent de l'ammoniac. Nous voulons les remplacer par des tours d'eau qui ne traiteront que de l'eau. Les échanges ammoniac/eau se feront à l'intérieur de la salle technique. Nous éliminerons donc l'ammoniac de la cour.
Voir le lien https://montreal.ca/sujets/matieres-dangereuses

2) Do these equipment's pose a risk in themselves ? Are they using hazardous ammonia-based systems ? Do they increase the industrial risk for my property and other Montreal-west residents ?
Réponse directeur d'usine : Non, le risque sera diminué. Voir réponse question 1.

3) What does the current zoning by-law say regarding this type of mechanical equipment's being placed outside of the building ?
Réponse Division Urbanisme : Le règlement d'urbanisme 01-276 n'interdit pas les équipements mécaniques pour cette propriété mais le R.V.M 00-091 qui s'applique actuellement sur la propriété n'autorise pas les équipements mécaniques à l'extérieur (art 5). Le PP-16 prévoit de déroger à cette interdiction pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la diminution des risques industriels.

4) Will these equipment's be operating on a constant basis or on a temporary basis, as back-up equipment's in case of a problem with the refrigeration system ? What's their function ?
Réponse directeur d'usine : Les tours d'eau fonctionneront à la même fréquence que les équipements présentement en place. Par contre la génératrice ne fonctionnera qu' en cas de panne électrique.

5) What quantity of noise will they be producing ? How does that compare to the noise made by the thermoregulation equipment's (condensers) already in place ?
Réponse directeur d'usine : Il y aura une réduction de 4 dB environ

6) What is the current regulation and decibel threshold applying to the noise made by this type of equipment ?
Réponse Division Urbanisme : Les équipements mécaniques autorisés à l'extérieur devront respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3. Le niveau sonore maximum autorisé par le règlement est 38 dBA la nuit (fenêtres ouvertes).

7) Has Lactalis been mandated by some entity (insurance company, safety inspector, fire department etc) to make changes to their current operating system? Why is Lactalis overhauling their equipment as presented in your document?
Réponse directeur d'usine : Suite à une vérification d'amélioration continue de notre maison mère.

8) Has Lactalis ever explored the opportunity to convert this property to residential, sell and move their production facility to a more industrial friendly environment……one of which does not put the lives of a densely concentrated residential community at risk?
Réponse directeur d'usine : L'usine est sur place depuis presque 100 ans. Et les coûts de son déménagement sont énormes.

9) What will power the generator (diesel?) and what emissions will the generator produce? At what intervals will the generator be started and for how long (daily, weekly for an hour)? Can you provide the make and model of the generator being installed please?
Réponse directeur d'usine : La génératrice fonctionnera au diesel et ne fonctionnera qu'en cas de coupure de courant d'Hydro Québec

10) The generator and water towers are placed as close as possible to a residential zone on your large industrial propert. Can you please consider placing them in another area further removed from residences as to mitigate the air and noise pollution emitted?
Réponse directeur d'usine : Les équipements doivent absolument être localisés près de la salle mécanique pour des raisons techniques.

11) Has Lactalis done acoustic testing at its current site to ensure norms are respected and no further noise pollution happens?

Réponse directeur d'usine : As requested by city regulations, Lactalis had the proposed changes modeled in order to predict their impact and ensure compliance with noise standards.

Questions citoyen 6 - 8 septembre 2021

PAR FORMULAIRE WEB

Paul Desjardins

Hello, as a resident living in Montreal West on Brock Avenue South where my backyard is directly behind your lot, it is very concerning and worrysome that you are installing water towers and and a generator as close as possible to the residents homes of Montreal West (including mine and many others).

1) **While this entire facility shouldn't be located in a residential neighborhood, can you not at least install the water towers and generator completely at the other end of your lot where there are other industrial types of businesses are located as opposed to right up against the homes on Brock Avenue South in Montreal West? There are health risks and noise pollution associated with this project and the end result of it. It should not be located in a residential neighborhood.**

Réponse directeur d'usine : L'usine est sur place depuis presque 100 ans. Et malheureusement les équipements mécaniques doivent être situés près de la salle mécanique pour des raisons techniques. Les nouvelles tours d'eau ne traiteront que de l'eau et elles seront environ 4dB plus silencieuse que les équipements présents actuellement. La génératrice ne fonctionnera que lors de pannes d'Hydro Québec.

Réponse Division Urbanisme : Les équipements mécaniques autorisés à l'extérieur devront respecter les niveaux sonores prévus au Règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216290015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen Mary en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - 3002634014

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la transformation des espaces commerciaux et d'un espace à bureaux pour y aménager 4 logements supplémentaires, dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte de 4 étages, situé au 5370, chemin Queen Mary a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 9 février 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement à l'usage autorisé au rez-de-chaussée.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site et son secteur
Le site, qui fait l'objet de la présente demande, est situé à l'intersection sud-est du chemin Queen Mary et de l'avenue Earnscliffe. Le terrain est situé dans une zone où est autorisé l'usage mixte commerce et service (en secteur de moyenne intensité commercial) et habitation. Il est bordé, à l'ouest sur l'avenue Earnscliffe, par un secteur d'habitation de faible densité (H.2 = 2 logements)..

Le terrain est situé dans un secteur significatif de valeur intéressante (secteur à normes B).

Le projet
Le projet, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), vise principalement à transformer les espaces vacants ou sous-utilisés, situés au rez-de-chaussée, en logements.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- conserver les deux logements vacants déjà aménagés au rez-de-chaussée;
- aménager 4 nouveaux logements;
- aménager une aire de stationnement pour vélo au sous-sol;
- aménager une salle à déchets au sous-sol;
- réaliser des travaux extérieurs, principalement sur la façade adjacente à l'avenue Earnscliffe.

Dérogations demandées et conditions proposées
La principale dérogation vise à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée, dans le prolongement de la rue Earnscliffe.

En effet, la disposition 3 de la grille des usages et spécifications pour la zone 0341 ne permet pas qu'un local situé au rez-de-chaussée et faisant face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerce, d'être occupé par un usage de la famille habitation.

Les principales conditions proposées sont :

- déposer un plan de gestion des matières résiduelles
- aménager les nouveaux logements sans diviser ou subdiviser les logements existants au rez-de-chaussée (ne pas déroger à l'article 136.1).

Contribution au logement social
Le projet proposé, pour le réaménagement des locaux vacants ou inoccupés, aura une superficie de plancher d'environ 262.64 m.c. (2 827 p.c.) À cet égard, le projet n'est pas assujetti au nouveau Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (règlement pour une métropole mixte) car sa superficie de plancher pour l'usage "habitation" est inférieure à 450 m.c.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- la continuité commerciale sur Queen Mary est maintenue ;
- l'aménagement de logements, ayant front sur Earnscliffe, est cohérent avec l'usage habitation qui est pratiqué sur la propriété faisant face au projet;
- le réaménagement des locaux vacants à des fins d'habitation permet d'augmenter le parc locatif résidentiel;

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
Le 14 juillet 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accorder la demande aux conditions suivantes :

- déposer un plan sur la gestion des matières résiduelles;

- aménager les nouveaux logements sans subdiviser ou diviser les logements existants au rez-de-chaussée (ne pas déroger à l'article 136.1).

Suite à cette recommandation, les conditions du comité ont été intégrées sous forme de normes ou de critères dans la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; »

Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :
- la description du projet de résolution ;

- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 août 2021: Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
24 août 2021: Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
25 août au 8 septembre 2021: Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
8 septembre 2021: Consultation en visioconférence
13 septembre 2021: Adoption du second projet de résolution
À déterminer: Adoption de la résolution autorisant le projet particulier
À déterminer: Dépôt du rapport de consultation et adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
À déterminer: Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-04

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-08-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen Mary en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - 3002634014

Annexe A - Territoire d'application: 1216920015_Annexe_A_territoire_appl.pdf
Extrait PV Séance publique du CCU - 14 juillet 2021:

2021-07-14_Extrait_PV_3.3_5370 chemin Queen-Mary.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1216920015

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

28 juillet 2021

CDN-NDG



Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 juillet 2021 à 17 h 20

Exceptionnellement, la séance CCU est tenue en vidéoconférence

---

Extrait du procès-verbal

3.3 5370, chemin Queen-Mary - PPCMOI occupation

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370, chemin Queen Mary en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - 3002634014.

Présentation : M. Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Le projet vise à convertir les espaces vacants, situés au rez-de-chaussée, en logement. Toutefois, la propriété se trouve dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principal, la catégorie C.4 (commerce). À cet égard, le règlement n'autorise pas un local situé au rez-de-chaussée et faisant face à un terrain où est également autorisée une catégorie de la famille commerce, d'être occupé par un usage habitation.

La demande de projet particulier vise donc à déroger à cette disposition.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Considérant que la continuité commerciale sur le chemin Queen-Mary est maintenue;

Considérant que l'aménagement de logements, ayant front sur l'avenue Earnscliffe, est cohérent avec l'usage habitation qui est pratiqué sur la propriété faisant face au projet;

Considérant que le réaménagement des locaux vacants à des fins d'habitation permet d'augmenter le parc locatif.

Après étude des documents présentés, la Direction émet un AVIS FAVORABLE et propose de déposer le projet de résolution au Conseil d'arrondissement avec les conditions suivantes :

- Déposer un plan sur la gestion des matières résiduelles;

- Aménager les nouveaux logements sans subdiviser ou diviser les logements existants au rez-de-chaussée et sans déroger à l'article 136.1.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l’analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d’approuver la demande.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1216880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification des plans de marquage et de signalisation sur le boulevard Cavendish, afin d'ajouter des baies de virage à gauche pour 5 intersections et édicter une ordonnance à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier les plans de marquage et de signalisation aux intersections Cavendish/Chester, Cavendish/Somerled, Cavendish/Terrebonne et Cavendish/Monkland, afin d'ajouter des baies de virage à gauche aux approches nord et sud de chaque intersection.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-09 09:49

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216880005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification des plans de marquage et de signalisation sur le boulevard Cavendish, afin d'ajouter des baies de virage à gauche pour 5 intersections et édicter une ordonnance à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le boulevard Cavendish est une artère importante de l'arrondissement et constitue l'un des axes nord/sud le plus achalandé du secteur NDG/Loyola. En 2020, nous avons modifié le marquage présent sur ce boulevard en ajoutant un mail central virtuel de couleur jaune (peinture sur la chaussée) afin de bien indiquer aux automobilistes qu'il y a une seule voie dans chaque direction, en plus d'une voie de stationnement de chaque côté du boulevard. Auparavant, les automobilistes circulaient sur ce boulevard comme s'il y avait 2 voies de circulation dans chaque direction, ce qui avait comme effet d'augmenter la vitesse observée et de rendre ce boulevard moins sécuritaire pour les piétons et cyclistes.

Après ce changement, certains citoyens ont proposé d'ajouter des baies de virage à gauche pour toutes les intersections pour améliorer la fluidité. Nous avons déjà réalisé la baie de virage à gauche de l'approche nord de l'intersection Sherbrooke/Cavendish en décembre 2020, car celle-ci était plus problématique en raison de l'important débit de circulation. Nous souhaitons maintenant faire ce changement pour les intersections, Chester, Fielding, Somerled, Terrebonne et Monkland. Il est aussi important de préciser que pour l'ajout de baie de virage à gauche, étant donné que cela aura une incidence sur la gestion des feux de circulation, nous devons obtenir l'approbation de l'équipe des feux de circulation de la ville-centre, ce qui explique en partie les délais pour mettre en place ce changement. L'équipe des feux de circulation nous demande de produire une analyse de circulation pour justifier l'ajout de baie de virage à gauche et aussi déterminer la longueur de celles-ci. Afin de répondre à cette exigence, l'arrondissement CDN-NDG a octroyé un contrat gré à gré à la firme FNX-Innov en mai 2021 au montant de 20 000$ (avant taxes) afin de produire les plans de marquage et la note technique. (voir le mandat et le rapport en pj)

L'ajout de baie de virage à gauche permettra une meilleure fluidité automobile pour les 5 intersections concernées et diminuera les files d'attente. Les automobilistes souhaitant tourner à gauche pourront utiliser la baie de virage de sorte que le mouvement tout droit ne sera plus retardé par les manoeuvres de virage à gauche. Les approches nord et sud des 5 intersections sont concernées, c'est donc 10 nouvelles baies de virage à gauche qui seront

ajoutées. Le marquage et la signalisation verticale devront être ajustés en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 170 300, 2 novembre 2020, De modifier des plans de marquage et de signalisation à l'intersection Cavendish | Sherbrooke.
D'édicter l'ordonnance OCA20 17048 afin d'ajouter une baie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Cavendish | Sherbrooke.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Recommandation

- Ajout de 10 baies de virage à gauche aux approches nord et sud des intersections suivantes : Cavendish/Chester, Cavendish/Fielding, Cavendish/Somerled, Cavendish/Terrebonne et Cavendish/Monkland

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspect financier

Coûts à défrayer pour la modification du marquage requis, selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie) ou selon les prix présentement en vigueur avec le fournisseur de service avec lequel nous avons un contrat valide. La dépense sera imputée au budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux ''Nouvelles signalisations'' de couleur jaune seront ajoutés pour chaque nouvelle baie de virage à gauche.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plan de travail et étapes subséquentes

-Coordination des travaux de marquage (Atelier Rosemont)
-Ordre de travail pour ajustement de la signalisation
-Suivi des modifications sur le terrain

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-07

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

Ordonnance N^{o} OCA21 170XX (C-4.1)
Relative aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Cavendish aux intersections Chester, Fielding, Somerled, Terrebonne et Monkland

À la séance ordinaire du 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

De modifier les plans de marquage et de signalisation aux intersections Cavendish/Chester, Cavendish/Fielding Cavendish/Somerled, Cavendish/Terrebonne et Cavendish/Monkland, afin d'ajouter des baies de virage à gauche aux approches nord et sud de chaque intersection.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1216880005

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Modification des plans de marquage et de signalisation sur le boulevard Cavendish, afin d'ajouter des baies de virage à gauche pour 5 intersections et édicter une ordonnance à cette fin.

2101524_Ajout VàG à 5 intersections_rev0.pdfNT01_F2101524_20210807-R1.pdf

2101524_05_MASE_R02_MONKLAND.pdf2101524_01_MASE_R02_CHESTER.pdf

2101524_02_MASE_R02_FIEDING.pdf2101524_03_MASE_R02_SOMERLED.pdf

2101524_04_MASE_R02_TERREBONNE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

Arrondissement CDN-NDG
Ville de Montréal

N/Réf. : F2101524

PROPOSITION DE SERVICE

Préparation de plans et devis pour l'ajout de baies de virage à gauche avec du marquage, aux approches nord et sud de cinq intersections sur le boulevard Cavendish

17 MAI 2021

Préparé par:

Eya-Wetu Talaki, ing. M.Sc.A.

Table des matières

1 Mandat 1
2 Services à rendre 1
3 Exclusions 1
4 Intrants 1
5 Échéancier 1
6 Ressources affectées au mandat 2
7 Proposition d'honoraires 2

1 Mandat

Suite à votre demande, il nous fait plaisir de vous soumettre une proposition de services professionnels pour les services en objet.

Nous comprenons que nous devons préparer des plans de marquage et de signalisation pour l'ajout d'une baie de virage à gauche avec du marquage, aux approches nord et sud des intersections suivantes :

- Monkland / Cavendish ;
- Terrebonne / Cavendish ;
- Somerled / Cavendish ;
- Fielding / Cavendish ;
- Chester / Cavendish.

2 Services à rendre

- Proposition d'un échéancier pour approbation ;
- Cueillette de données ;
- Analyse de la circulation pour déterminer la longueur de la baie de virage recommandé (livrable à transmettre à la Ville) ;
- Réunion de coordination par visioconférence, si requis ;
- Conception et mise en plans de signalisation et de marquage ;
- Correction des plans de marquage et de signalisation signé et scellé pour réalisation.

3 Exclusions

- Réalisation de nouveaux comptages ;
- Modification des plans PE et SL.

4 Intrants

- Plans de programmation actuelle des feux de circulation (plan PE) des 5 intersections ;
- Données de comptage des 5 intersections (si disponible) ;
- Modèle de simulation Synchro/ Simtraffic du réseau routier (si disponible).

5 Échéancier

Jalons et livrables	**Date échéance**
Octroi du mandat	24 mai 2021
Note technique	4 juin 2021
Plans pour commentaires	18 juin 2021

Jalons et livrables	Date échéance
Plans finaux	2 juillet 2021

Pour être en mesure de respecter cet échéancier serré, le consultant attend recevoir :

- Les intrants au plus tard le 27 mai 2021 ;
- Les commentaires de la ville maximum une semaine après le dépôt de chaque livrable.

6 Ressources affectées au mandat

- Gloria Aguessy, ing., M.Ing. - Chargée de projet ;
- Éliot Cusson, CPI ;
- Ehsan Assadi, CPI.

7 Proposition d'honoraires

La proposition d'honoraires forfaitaires pour rendre les services professionnels est présentée ci-après.

Activités	Honoraires
Note technique et simulation des conditions de circulation pour déterminer la longueur des baies de virage	6 500,00 $
Conception de plans de signalisation et de marquage	13 500,00 $
Total (avant Taxes)	**20 000,00 $**

Rapport

F2101524

Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce

Note technique – Préparation de plans et devis pour l'ajout de baies de virage à gauche avec du marquage, aux approches nord et sud de cinq intersections sur le boulevard Cavendish

Août 2021



Préparation de plans et devis pour l'ajout de baies de virage à gauche avec du marquage, aux approches nord et sud de cinq intersections sur le boulevard Cavendish

Présenté à

Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce

Préparé par :

Danouj Oussama, CPI. #OIQ : 6022989
Analyste en transport et mobilité



Vérifié par :

Eya-Wetu Talaki, ing, M.Sc.A. #OIQ : 141723
Chef de service – Transport et mobilité intelligente

Août 2021

Registre des émissions et révisions		
Identification	Date	Description de l'émission et/ou révision
EMISSION 01	2021-07-13	Note technique
EMISSION 02	2021-08-07	Note technique finale

Table des matières

1 Contexte 1

2 Débits véhiculaires existants 1

3 Simulation des conditions de circulation 3

3.1 Situation actuelle 5

3.2 Situation projetée (ajout des baies de virage à gauche sur le boulevard Cavendish) 7

4 Longueurs des baies de virages retenues 9

5 Synthèse 10

Liste des tableaux

Tableau 2-1 : Comptages fournis par l'Arrondissement 1

Tableau 2-2 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Monkland / Cavendish 2

Tableau 2-3 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Terrebonne / Cavendish 2

Tableau 2-4 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Somerled / Cavendish 2

Tableau 2-5 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Fielding / Cavendish 3

Tableau 2-6 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Chester / Cavendish 3

Tableau 3-1 : Niveaux de service en fonction des retards selon le mode de gestion de l'intersection (HCM) 4

Tableau 4-1 : Longueur des baies de virages proposées aux approches nord et sud des intersections à l'étude 9

Tableau 5-1 : Synthèse des longueurs des baies de VàG recommandées et des actions requises. 10

Liste des annexes

ANNEXE A : Analyse des comptages

ANNEXE B : Légende des figures de niveaux de service

ANNEXE C : Rapports des simulations synchro (Situation actuelle)

ANNEXE D : Rapports des simulations synchro (Situation projetée)

1 Contexte

L'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce sollicite les services du consultant FNX-INNOV pour la préparation de plans et devis pour l'ajout de baies de virage à gauche avec du marquage, aux approches nord et sud sur le boulevard Cavendish aux cinq intersections suivantes :

- Monkland / Cavendish ;
- Terrebonne / Cavendish ;
- Somerled / Cavendish ;
- Fielding / Cavendish ;
- Chester / Cavendish.

Cette note technique présente les analyses réalisées pour déterminer la longueur des baies de virage à ajouter. Des analyses des débits de circulation ainsi que des simulations avec le logiciel Synchro ont été réalisées afin de déterminer la longueur des baies de virage.

2 Débits véhiculaires existants

Le tableau 2-1 présente les données de comptages fournies par l'Arrondissement.

Tableau 2-1 : Comptages fournis par l'Arrondissement

Intersections	Dates de comptages	Dates de comptages utilisées
Monkland / Cavendish	Mercredi 02 septembre 2009	Mercredi 02 septembre 2009
Terrebonne / Cavendish	Mercredi 02 septembre 2009	Mercredi 02 septembre 2009
Somerled / Cavendish	Jeudi 10 septembre 2009	Jeudi 10 septembre 2009
Fielding / Cavendish	Jeudi 21 novembre 2019 Mardi 01 septembre 2009	Jeudi 21 novembre 2019
Chester / Cavendish	Mardi 01 septembre 2009 Jeudi 27 avril 2017	Jeudi 27 avril 2017

Il est noté que les comptages disponibles pour les intersections Monkland / Cavendish, Terrebonne / Cavendish et Somerled / Cavendish datent de plus de 10 ans. Les intersections Fielding / Cavendish et Chester / Cavendish ont des comptages récents qui datent de 2 et 5 ans respectivement. Afin d'effectuer un choix justifier des comptages à utiliser pour la modélisation des scénarios actuels et projetés, une analyse comparative des données de comptages a été réalisée.

L'analyse comparative des débits de comptages de 2019 et de 2017 avec ceux de 2009 aux intersections Fielding / Cavendish et Chester / Cavendish ont permis d'observer une réduction des débits sur le boulevard Cavendish depuis 2009. Pour simuler la situation actuelle en tenant compte des plus grandes contraintes d'achalandage, les données de 2009 disponibles ne seront pas ajustées à la baisse et seront utilisées telles quelles. Les détails des calculs du taux de variation des débits sont présentés à l'annexe A.

Pour assurer une continuité des débits le long du boulevard Cavendish, un balancement a été effectué entre les cinq intersections en gardant comme références les intersections Fielding / Cavendish et Chester / Cavendish pour lesquelles les comptages sont les plus récents.

La compilation des débits des heures de pointe à l'intersection Cavendish / Fielding pour la journée de comptage en date du jeudi 21 novembre 2019 permet de déduire les heures de pointe suivantes à l'intersection :

- Heure de pointe du matin (HPAM) : 7h45 à 8h45 ;
- Heure de pointe de l'après-midi (HPPM) : 16h15 à 17h15.

Ces heures de pointe sont retenues et appliquées à toutes les autres intersections en posant l'hypothèse que le comptage à l'intersection Fielding / Cavendish est le plus représentatif des débits actuels dans le secteur puisqu'ils datent d'il y a 2 ans.

Les tableaux ci-après présentent une compilation des débits par mouvements pour les heures de pointe aux 5 intersections à l'étude.

Tableau 2-2 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Monkland / Cavendish

	Approche sud			Approche nord			Approche ouest			Approche est			Total
	Boul. Cavendish			Boul. Cavendish			Av. Monkland			Av. Monkland			
	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	
HPAM	27	470	100	56	623	14	10	240	67	80	106	21	1814
HPPM	23	410	104	46	497	20	12	125	34	95	153	48	1567

Tableau 2-3 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Terrebonne / Cavendish

	Approche sud			Approche nord			Approche ouest			Approche est			Total
	Boul. Cavendish			Boul. Cavendish			Rue Terrebonne			Rue Terrebonne			
	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	
HPAM	9	467	29	54	617	17	15	131	14	52	76	42	1523
HPPM	28	401	33	18	505	19	4	87	19	43	139	27	1323

Tableau 2-4 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Somerled / Cavendish

	Approche sud			Approche nord			Approche ouest			Approche est			Total
	Boul. Cavendish			Boul. Cavendish			Av. Somerled			Av. Somerled			
	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	
HPAM	44	427	57	34	563	23	26	187	53	65	136	28	1643
HPPM	60	315	50	39	430	49	23	200	58	60	259	35	1578

Tableau 2-5 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Fielding / Cavendish

	Approche sud			Approche nord			Approche ouest			Approche est			Total
	Boul. Cavendish			Boul. Cavendish			Av. Fielding			Av. Fielding			
	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	
HPAM	25	388	78	22	506	23	16	298	60	53	145	17	1631
HPPM	22	302	39	18	397	31	26	152	24	107	264	19	1401

Tableau 2-6 – Débits véhiculaires par mouvement à l'intersection Chester / Cavendish

	Approche sud			Approche nord			Approche ouest			Approche est			Total
	Boul. Cavendish			Boul. Cavendish			Av. Chester			Av. Chester			
	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	VàG	TD	VàD	
HPAM	17	401	12	21	475	36	43	92	49	23	37	16	1222
HPPM	10	301	27	35	402	14	29	46	31	18	22	14	949

3 Simulation des conditions de circulation

Pour déterminer la longueur des baies de virage à gauche à ajouter aux approches nord et sud sur le boulevard Cavendish, des simulations ont été réalisées pour la situation actuelle sans baie de virage à gauche aux approches nord et sud afin d'établir une situation de référence. Par la suite, la situation projetée a été simulée avec l'ajout de baies virages à gauche aux approches nord et sud de longueurs estimées théoriquement. Les longueurs de baies de virages théoriques simulées correspondent à une majoration de 1,5 des files d'attente maximales projetées aux approches nord et sud.

Pour toutes les simulations, les débits considérés sont les débits existants. De plus, aucune modification n'est proposée à la programmation des feux (plan PE) étant donné que la programmation existante permet déjà des virages à gauche non protégés pour les approches nord et sud. De plus, le présent mandat ne comprenait pas la modification de la programmation des feux.

Les simulations ont été réalisées à l'aide de la suite de logiciel Synchro plus Sim Traffic 10 et chaque résultat est basé sur une série de 5 itérations. Les figures qui suivent présentent les niveaux de service et les longueurs de file d'attente simulés pour la situation actuelle et pour la situation proposée.

Le tableau 3-1 présente la relation entre le retard moyen et le niveau de service pour les intersections à feux selon l'échelle proposée par le HCM, où un NDS « D » est considéré acceptable en milieu urbain et où des NDS « E » ou « F » peuvent être considérés comme des indices de congestion.

La légende des figures de niveaux de service est présentée à l'annexe B.

Tableau 3-1 : Niveaux de service en fonction des retards selon le mode de gestion de l'intersection (HCM)

Niveaux de service (NDS)	Retard moyen (sec/véh)	
	Intersection gérée par des feux de circulation	Intersection munie des arrêts
A	< 10	< 10
B	≥ 10 et < 20	≥ 10 et < 15
C	≥ 20 et < 35	≥ 15 et < 25
D	≥ 35 et < 55	≥ 25 et < 35
E	≥ 55 et < 80	≥ 35 et < 50
F	≥ 80	≥ 50

3.1 Situation actuelle

Heure de pointe du matin (HPAM)

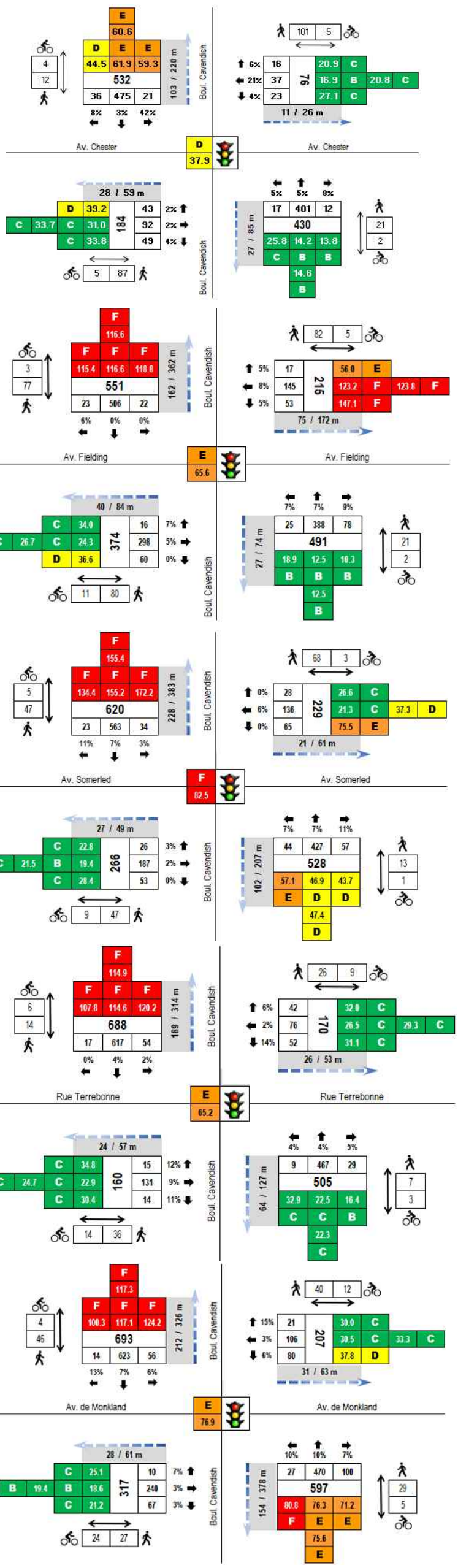

Heure de pointe de l'après-midi (HPPM)

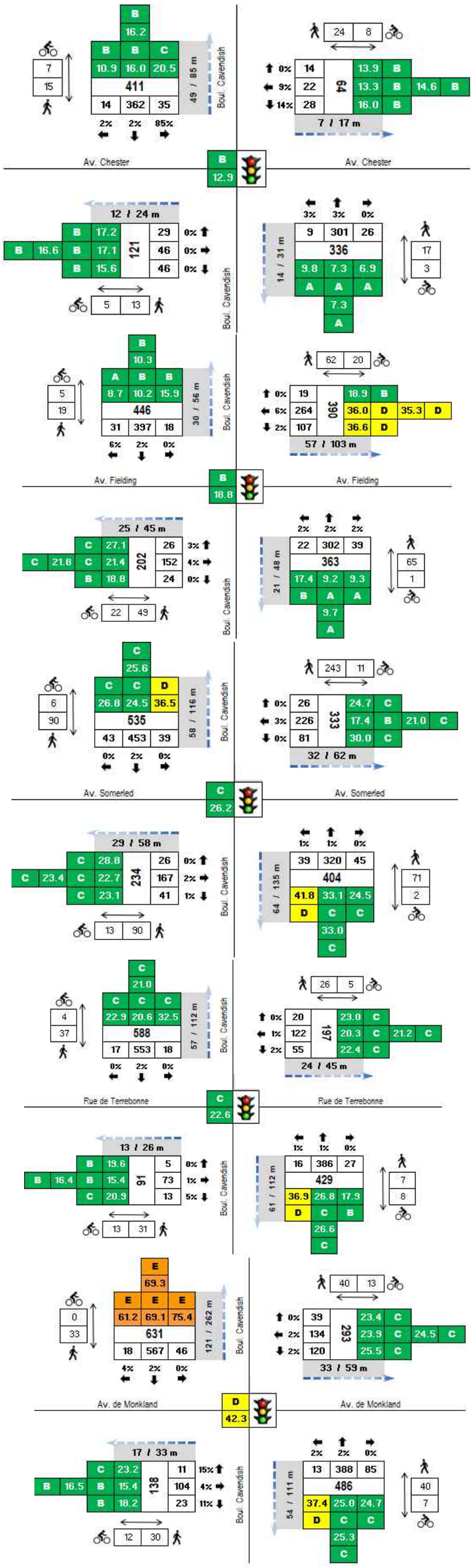

En heure de pointe du matin, les conditions de circulation sont surtout difficiles en direction sud sur le boulevard Cavendish. Le délai global moyen par intersection est d'environ 65 s/véh. Les files d'attente moyennes en direction sud sur le boulevard Cavendish varient entre 100 et 230 mètres. C'est l'équivalent de 15 à 33 véhicules par file d'attente. La file d'attente en direction sud à l'intersection Monkland / Cavendish refoule jusqu'à l'intersection Chester / Cavendsih. En direction nord, les conditions de circulation sont meilleures, les files d'attente moyennes sur le boulevard Cavendish varient entre 65 et 155 mètres, soit l'équivalent de 10 à 23 véhicules par file d'attente. L'accumulation des véhicules en attente d'un créneau pour effectuer un virage à gauche et l'une des principales causes de ces files d'attente.

En heure de pointe de l'après-midi, les conditions de circulation sont variées pour les 5 intersections. Ces dernières sont bonnes pour les intersections Chester / Cavendish, Fielding / Cavendish, Somerled / Cavendish ainsi que Terrebonne / Cavendish avec des niveaux de services B et C. Il est noté toutefois que le niveau de service des mouvements de virage à gauche en direction nord et sud à ces intersections est limité à D en raison des véhicules en attente d'un créneau pour effectuer un mouvement de virage à gauche. Les débits élevés aux approches opposées pour le mouvement de tout droit rendent difficile la libération d'un créneau pour un mouvement de virage à gauche.

À l'intersection Monkland / Cavendish, le transit est plus difficile en direction sud. La file d'attente à l'intersection Cavendish refoule jusqu'à l'intersection Terrebonne / Cavendish. L'accumulation des véhicules en attente d'un créneau pour virer à gauche empêche la circulation des véhicules voulant traverser l'intersection.

En direction nord à l'intersection Monkland / Cavendish, les conditions de circulation sont principalement bonnes. C'est seulement le mouvement de virage à gauche qui présente des conditions de circulation acceptables avec un niveau de service D comme pour les autres intersections.

Le rapport des simulations synchro du scénario actuel est présenté à l'annexe C.

3.2 Situation projetée (ajout des baies de virage à gauche sur le boulevard Cavendish)

Heure de pointe du matin (HPAM)

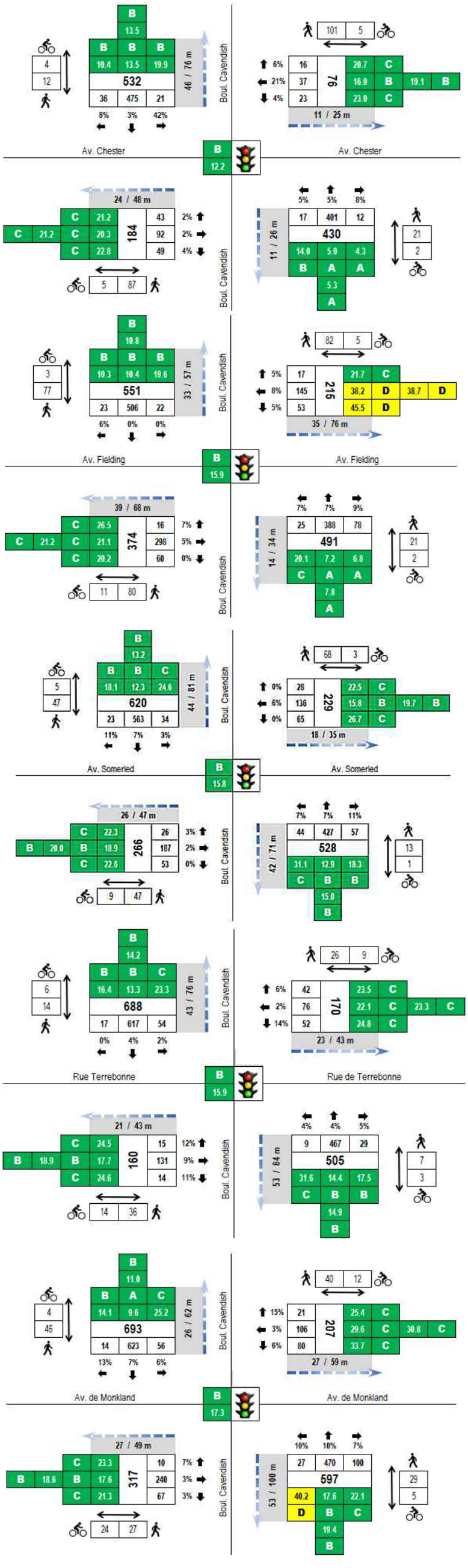

Heure de pointe de l'après-midi (HPPM)

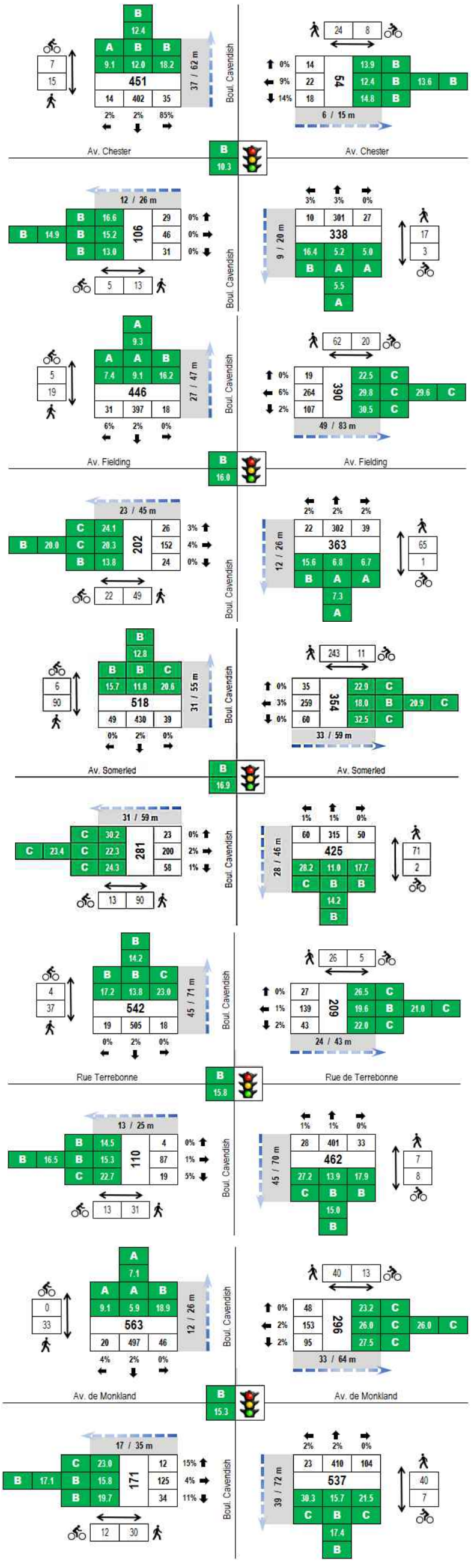

L'ajout de baies de virage à gauche sur le boulevard Cavendish en direction nord et sud permet d'améliorer les conditions de circulation à toutes les intersections en pointe du matin et en pointe de l'après-midi.

En pointe du matin, les files d'attente moyennes en direction sud varient entre 35 et 45 mètres comparativement à 100 et 230 mètres à l'actuel. Le délai global moyen aux intersections est aussi réduit de 65 s/véh à 16 s/véh.

En heure de pointe de l'après-midi, l'amélioration est notable pour l'intersection Monkland / Cavendish. Les conditions de circulation sur le boulevard Cavendish sont passées d'acceptables à bonnes. Il n'y a plus de refoulement de file d'attente dans aucune des directions. Tous les mouvements de virages à gauche sur le boulevard Cavendish ont maintenant des niveaux de service C ou B. Le délai global moyen aux intersections est passé de 25 s/véh à l'actuel à 15 s/véh suite à l'ajout des baies de virages à gauche sur le boulevard Cavendish.

Le rapport des simulations[1] projetées synchro est présenté à l'annexe D.

[1] Les résultats de simulations du scénario projeté présentés ci-haut tiennent compte de l'ajout de baies de virages à gauche aux approches nord et sud dont les longueurs correspondent aux longueurs de files d'attente théoriques projetées et majorées par un facteur de 1,5. Le détail des calculs des longueurs de baies de virages théoriques est présenté à l'annexe F.

4 Longueurs des baies de virages retenues

La baie de virage à gauche doit être assez longue pour contenir la file d'attente pour le mouvement de virage à gauche, et aussi pour ne pas être bloquée par la formation de file d'attente dans la voie de centre pour le mouvement tout droit. Le tableau 4-1 présente les longueurs de baies de virage retenues pour les approches nord et sud des cinq intersections à l'étude.

Tableau 4-1 : Longueur des baies de virages proposées aux approches nord et sud des intersections à l'étude

Intersections		Approche nord			Approche sud		
		Boul. Cavendish			Boul. Cavendish		
		File d'attente VàG (m)	File d'attente TD+VàD(m)	Longueur de baie retenue (m)	File d'attente VàG (m)	File d'attente TD+VàD (m)	Longueur de baie retenue (m)
Monkland / Cavendish	AM	24	62	70	26	79	80
	PM	17	25		12	66	
Terrebonne / Cavendish	AM	22	76	80	8	85	90
	PM	11	72		20	69	
Somerled / Cavendish	AM	17	71	70	24	71	70
	PM	17	57		22	50	
Fielding / Cavendish	AM	12	58	60	20	34	45
	PM	12	49		14	27	
Chester / Cavendish	AM	21	76	70	12	27	45
	PM	29	62		9	21	

VàG : Virage à gauche TD+VàD : Tout doit + Virage à droite

Les longueurs de files d'attente présentées dans le tableau 4-1 sont celles observées au 95e percentile lors des simulations.

5 Synthèse

Le tableau 5-1 présente une synthèse des longueurs de baies de virages à gauche recommandées et des actions requises pour une intégration sécuritaire de celles-ci.

Tableau 5-1 : Synthèse des longueurs des baies de VàG recommandées et des actions requises.

Intersections	Approche nord	Approche sud	Actions complémentaires requises
	Boul. Cavendish	Boul. Cavendish	
	Longueur de baie de VàG recommandée (m)	Longueur de baie de VàG recommandée (m)	
Monkland / Cavendish	70	80	aucune
Terrebonne / Cavendish	80	90	aucune
Somerled / Cavendish	80	70	aucune
Fielding / Cavendish	60	45	aucune
Chester / Cavendish	70	45	À l'approche nord sur le boulevard Cavendish, la longueur de baie de VàG de 70 m proposée dans le tableau 4-1 arrive jusqu'à hauteur du début de la baie de virage à gauche à l'intersection Côte-Saint-Luc / Cavendish. Il est donc recommandé de se limiter à une baie de virage de 45 mètres pour ne pas empiéter sur cette dernière.

Il est à noter que toutes les baies de virages sont accompagnées d'un biseau de 15 mètres.

ANNEXE A : Analyse des comptages

FNX-INNOV INC.

PROJET : Ajout de baies de VàG à 5 intersections sur Cavendish

RÉF.: F2101524

NOTE DE CALCUL : traitement de comptages

Fait par : Danouj Oussama, CPI.

Numéro OIQ : 6022989 Signature :

Validé par : Eya-Wetu Talaki, ing., M.Sc.A

Numéro OIQ :141723 Signature :

Date : 2021-06-04

Le tableau suivant présente les comptages disponibles pour les heures de pointes identifiés dans les intrants fourni par le client.

Fielding / Cavendish	En semaine			app nord VàD	app nord TD	app nord VàG	app est VàD	app est TD	app est VàG	app sud VàD	app sud TD	app sud VàG	app ouest VàD	app ouest TD	app ouest VàG	Total par intersection
Heure de pointe, matin	7h45 à 8h45	19-nov-19	Mardi	18	443	19	18	170	59	44	244	12	33	235	26	1321
	7h45 à 8h45	01-sept-09	Mardi	23	476	20	16	145	50	73	323	22	57	298	15	1518
	Variation par rapport à 2009			78%	93%	95%	113%	117%	118%	60%	76%	55%	58%	79%	173%	
Heure de pointe, midi	12h00 à 13h00	20-nov-19	Mercredi	21	282	7	6	129	47	23	128	10	30	150	24	857
	12h00 à 13h00	01-sept-09	Mardi	18	369	8	13	151	65	38	297	22	38	116	21	1156
	Variation par rapport à 2009			117%	76%	88%	46%	85%	72%	61%	43%	45%	79%	129%	114%	
Heure de pointe, après-midi	16h15 à 17h15	21-nov-19	Jeudi	31	397	18	19	264	107	39	302	22	24	152	26	1401
	16h15 à 17h15	01-sept-09	Mardi	36	357	18	21	303	85	48	374	40	37	183	22	1524
	Variation par rapport à 2009			86%	111%	100%	90%	87%	126%	81%	81%	55%	65%	83%	118%	

Cette note de calcul permet de déduire le taux de variations des débits le long du boulevard Cavendish entre l'année 2009 et l'année 2019. L'analyse des taux de variations permettra de voir lsi les débits ont baissés ou augmenter. On voit que les débits ont baissé depuis 2009.

FNX-INNOV INC.

PROJET : Ajout de baies de VàG à 5 intersections sur Cavendish

RÉF.: F2101524

NOTE DE CALCUL : traitement de comptages

Fait par : Danouj Oussama, CPI.

Numéro OIQ : 6022989 Signature :

Validé par : Eya-Wetu Talaki, ing., M.Sc.A

Numéro OIQ :141723 Signature :

Date : 2021-06-04

Le tableau suivant présente les comptages disponibles pour les heures de pointes identifiés dans les intrants fourni par le client.

Chester / Cavendish	En semaine			app nord VàD	app nord TD	app nord VàG	app est VàD	app est TD	app est VàG	app sud VàD	app sud TD	app sud VàG	app ouest VàD	app ouest TD	app ouest VàG	Total par intersection
Heure de pointe, matin	7h45 à 8h45	27-avr-17	Jeudi	36	475	21	16	37	23	12	341	17	49	92	43	1162
	7h45 à 8h45	02-sept-09	Mercredi	28	440	15	13	52	15	29	305	24	58	81	38	1098
	Variation par rapport à 2009			129%	108%	140%	123%	71%	153%	41%	112%	71%	84%	114%	113%	
Heure de pointe, midi	11h00 à 12h00	27-avr-17	Jeudi	31	345	20	8	32	9	6	275	25	46	78	34	909
	12h00 à 13h00	02-sept-09	Mercredi	29	328	2	12	32	24	16	285	15	29	43	25	840
	Variation par rapport à 2009			107%	105%	1000%	67%	100%	38%	38%	96%	167%	159%	181%	136%	
Heure de pointe, après-midi	16h15 à 17h15	27-avr-17	Jeudi	35	302	14	13	22	14	9	291	26	29	46	26	827
	16h15 à 17h15	02-sept-09	Mercredi	31	374	9	18	57	24	15	357	25	25	46	31	1012
	Variation par rapport à 2009			113%	81%	156%	72%	39%	58%	60%	82%	104%	116%	100%	84%	

Cette note de calcul permet de déduire le taux de variations des débits le long du boulevard Cavendish entre l'année 2009 et l'année 2019. L'analyse des taux de variations permettra de voir lsi les débits ont baissés ou augmenter. On voit que les débits ont baissé depuis 2009.

FNX-INNOV INC.

PROJET : Ajout de baies de VàG à 5 intersections sur Cavendish

RÉF.: F2101524

NOTE DE CALCUL : traitement de comptages

Fait par : Danouj Oussama, CPI.

Numéro OIQ : 6022989 Signature :

Validé par : Eya-Wetu Talaki, ing., M.Sc.A

Numéro OIQ :141723 Signature :

Date : 2021-06-04

Le tableau suivant présente les comptages disponibles pour les heures de pointes identifiés.

Somerled / Cavendish	En semaine			app nord VàD	app nord TD	app nord VàG	app est VàD	app est TD	app est VàG	app sud VàD	app sud TD	app sud VàG	app ouest VàD	app ouest TD	app ouest VàG	Total par intersection
Heure de pointe, matin	7h45 à 8h45	10-sept-09	Jeudi	23	563	34	28	136	65	57	421	44	53	187	26	1637
Heure de pointe, midi	12h00 à 13h00	10-sept-09	Jeudi	54	360	33	17	127	40	47	312	51	74	129	35	1279
Heure de pointe, après-midi	16h15 à 17h15	10-sept-09	Jeudi	49	452	39	39	259	60	55	408	70	58	200	26	1715

FNX-INNOV INC.

PROJET : Ajout de baies de VàG à 5 intersections sur Cavendish

RÉF.: F2101524

NOTE DE CALCUL : traitement de comptages

Fait par : Danouj Oussama, CPI.

Numéro OIQ : 6022989 Signature :

Validé par : Eya-Wetu Talaki, ing., M.Sc.A

Numéro OIQ :141723 Signature :

Date : 2021-06-04

Le tableau suivant présente les comptages disponibles pour les heures de pointes identifiés.

Terrebonne / Cavendish	En semaine			app nord VàD	app nord TD	app nord VàG	app est VàD	app est TD	app est VàG	app sud VàD	app sud TD	app sud VàG	app ouest VàD	app ouest TD	app ouest VàG	Total par intersection
Heure de pointe, matin	7h45 à 8h45	02-sept-09	Mercredi	17	647	54	34	76	52	29	419	9	14	131	11	1493
Heure de pointe, midi	12h00 à 13h00	02-sept-09	Mercredi	9	453	8	33	51	38	28	380	16	25	51	8	1100
Heure de pointe, après-midi	16h15 à 17h15	02-sept-09	Mercredi	19	515	18	27	139	43	33	471	28	19	87	4	1403

FNX-INNOV INC.

PROJET : Ajout de baies de VàG à 5 intersections sur Cavendish

RÉF.: F2101524

NOTE DE CALCUL : traitement de comptages

Fait par : Danouj Oussama, CPI.

Numéro OIQ : 6022989 Signature :

Validé par : Eya-Wetu Talaki, ing., M.Sc.A

Numéro OIQ :141723 Signature :

Date : 2021-06-04

Le tableau suivant présente les comptages disponibles pour les heures de pointes identifiés.

Monkland / Cavendish	En semaine			app nord VàD	app nord TD	app nord VàG	app est VàD	app est TD	app est VàG	app sud VàD	app sud TD	app sud VàG	app ouest VàD	app ouest TD	app ouest VàG	Total par intersection
Heure de pointe, matin	7h45 à 8h45	02-sept-09	Mercredi	14	643	56	26	106	80	100	440	27	67	240	14	1813
Heure de pointe, midi	12h00 à 13h00	02-sept-09	Mercredi	8	445	57	28	68	56	69	387	19	26	89	14	1266
Heure de pointe, après-midi	16h15 à 17h15	02-sept-09	Mercredi	20	517	46	48	153	95	104	480	23	34	125	12	1657

ANNEXE B : Légende des figures de niveaux de service

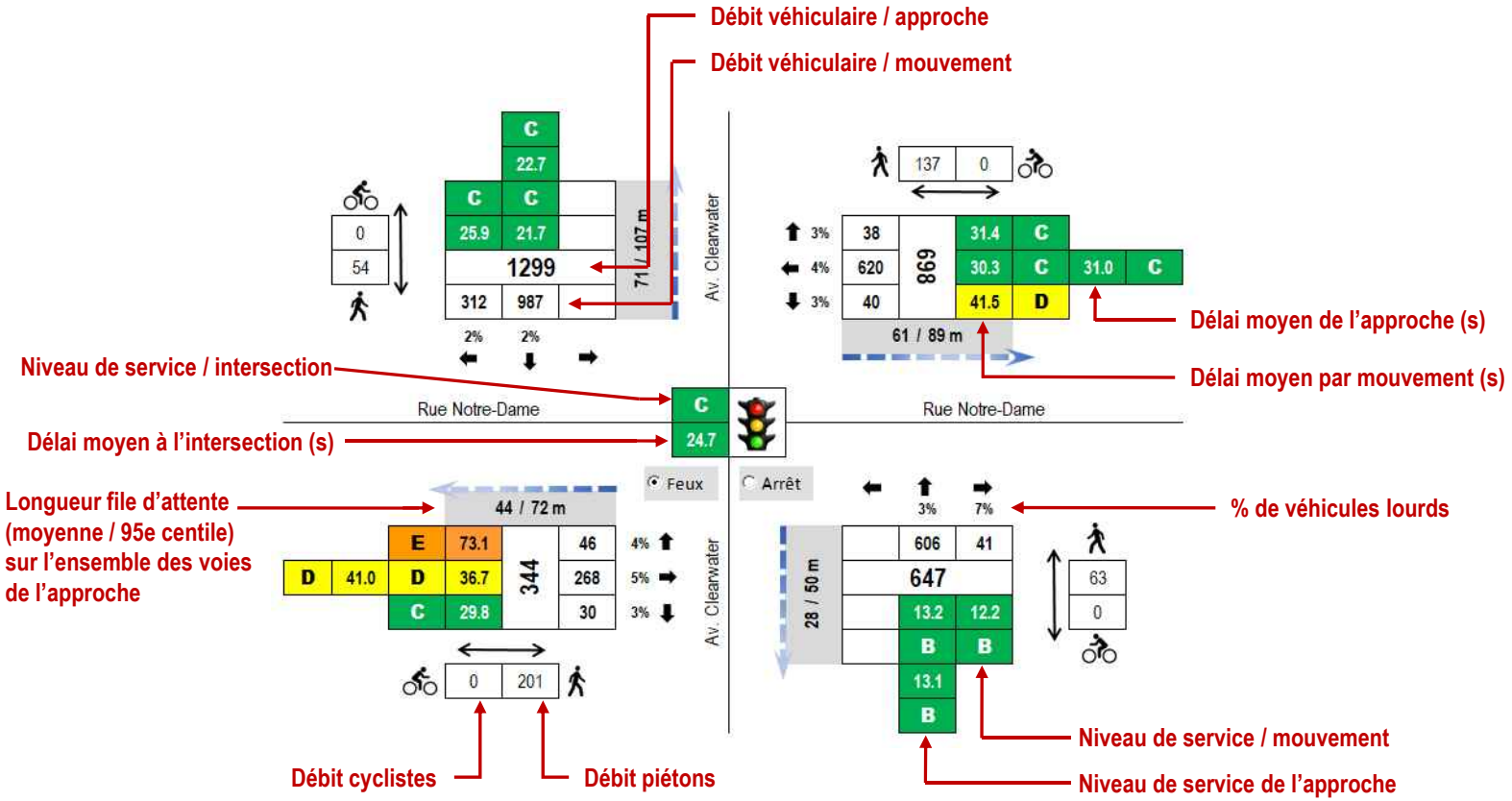
Débit véhiculaire / approche
Débit véhiculaire / mouvement
Niveau de service / intersection
Délai moyen à l'intersection (s)
Longueur file d'attente (moyenne / 95e centile) sur l'ensemble des voies de l'approche
Délai moyen de l'approche (s)
Délai moyen par mouvement (s)
% de véhicules lourds
Niveau de service / mouvement
Niveau de service de l'approche
Débit cyclistes
Débit piétons
Rue Notre-Dame
Rue Notre-Dame
Av. Clearwater
Av. Clearwater
Feux
Arrêt
71 / 107 m
61 / 89 m
44 / 72 m
28 / 50 m
1299
869
344
647
2%
2%
3%
4%
3%
3%
5%
3%
7%

ANNEXE C : Rapports des simulations synchro (Situation actuelle)

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Start Time	7:35	7:35	7:35	7:35	7:35	7:35
End Time	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45
Total Time (min)	70	70	70	70	70	70
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	5	5	5	5	5	5
# of Recorded Intervals	4	4	4	4	4	4
Vehs Entered	3517	3465	3437	3476	3442	3468
Vehs Exited	3474	3341	3286	3326	3334	3351
Starting Vehs	140	136	124	132	132	127
Ending Vehs	183	260	275	282	240	247
Travel Distance (km)	2947	2848	2754	2804	2785	2828
Travel Time (hr)	182.1	263.3	235.7	292.4	226.1	239.9
Total Delay (hr)	103.9	187.5	162.3	217.3	152.0	164.6
Total Stops	7240	7164	6887	7684	6956	7186
Fuel Used (l)	323.2	380.6	353.5	403.8	349.8	362.2

Interval #0 Information Seeding

Start Time	7:35
End Time	7:45
Total Time (min)	10

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.
No data recorded this interval.

Interval #1 Information Recording

Start Time	7:45
End Time	8:00
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Vehs Entered	769	841	776	785	813	800
Vehs Exited	764	806	748	726	820	773
Starting Vehs	140	136	124	132	132	127
Ending Vehs	145	171	152	191	125	157
Travel Distance (km)	675	723	655	622	678	671
Travel Time (hr)	32.2	44.3	31.1	41.8	31.3	36.1
Total Delay (hr)	14.3	25.1	13.7	25.1	13.3	18.3
Total Stops	1373	1716	1322	1441	1332	1435
Fuel Used (l)	66.7	79.2	64.4	70.9	66.1	69.5

Interval #2 Information Recording

Start Time	8:00
End Time	8:15
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by PHF, Growth Factors.

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Vehs Entered	1119	1063	1086	1105	1055	1084
Vehs Exited	1046	916	952	981	936	965
Starting Vehs	145	171	152	191	125	157
Ending Vehs	218	318	286	315	244	276
Travel Distance (km)	849	741	787	785	761	785
Travel Time (hr)	48.0	66.8	55.7	77.9	48.5	59.4
Total Delay (hr)	25.3	46.9	34.5	56.6	28.0	38.3
Total Stops	2004	2000	2131	2394	1900	2086
Fuel Used (l)	89.8	98.3	92.4	110.7	84.9	95.2

Interval #3 Information Recording

Start Time	8:15
End Time	8:30
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Vehs Entered	840	786	772	766	799	794
Vehs Exited	870	817	796	784	767	806
Starting Vehs	218	318	286	315	244	276
Ending Vehs	188	287	262	297	276	259
Travel Distance (km)	695	708	638	679	649	674
Travel Time (hr)	46.6	76.9	68.3	86.1	66.4	68.9
Total Delay (hr)	28.2	58.0	51.3	68.0	49.0	50.9
Total Stops	1756	1756	1584	1960	1725	1755
Fuel Used (l)	79.2	103.8	92.9	110.9	92.3	95.8

Interval #4 Information Recording

Start Time	8:30
End Time	8:45
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Vehs Entered	789	775	803	820	775	791
Vehs Exited	794	802	790	835	811	807
Starting Vehs	188	287	262	297	276	259
Ending Vehs	183	260	275	282	240	247
Travel Distance (km)	728	675	674	718	697	698
Travel Time (hr)	55.3	75.4	80.6	86.6	80.0	75.6
Total Delay (hr)	36.1	57.4	62.8	67.6	61.6	57.1
Total Stops	2107	1692	1850	1889	1999	1904
Fuel Used (l)	87.5	99.3	103.8	111.4	106.5	101.7

5: Boul. Cavendish & Av. Fielding Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	2.7	0.0
Denied Del/Veh (s)	2.6	1.4	5.0	7.5	5.8	6.2	0.0	0.1	0.2	31.3	18.7	5.1
Total Delay (hr)	0.1	2.0	0.6	2.3	5.0	0.4	0.1	1.3	0.2	0.7	16.6	0.8
Total Del/Veh (s)	34.0	24.3	36.6	147.1	123.2	56.0	18.9	12.5	10.3	118.8	116.6	115.4
Stop Del/Veh (s)	30.3	20.6	35.1	145.0	120.5	54.3	13.1	6.8	5.8	116.1	113.4	112.9
Stop/Veh	0.93	0.69	0.83	1.09	0.93	0.87	0.79	0.33	0.37	0.95	0.88	1.15

5: Boul. Cavendish & Av. Fielding Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	3.5
Denied Del/Veh (s)	7.8
Total Delay (hr)	30.3
Total Del/Veh (s)	66.5
Stop Del/Veh (s)	62.7
Stop/Veh	0.71

6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.2	0.2	1.8	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.5	3.6	0.3	0.4	3.6	2.6	4.3	5.4	14.2	11.6	9.0
Total Delay (hr)	0.1	1.2	0.4	0.8	1.0	0.2	0.6	10.2	2.0	1.4	18.6	0.4
Total Del/Veh (s)	25.1	18.6	21.2	37.8	30.5	30.0	80.8	76.3	71.2	124.2	117.1	100.3
Stop Del/Veh (s)	22.7	15.3	19.9	35.2	27.3	27.9	71.4	66.5	62.6	112.9	105.7	90.3
Stop/Veh	0.73	0.64	0.76	0.91	0.83	0.96	1.48	1.07	1.29	1.90	1.49	1.62

6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	2.8
Denied Del/Veh (s)	5.9
Total Delay (hr)	36.9
Total Del/Veh (s)	75.1
Stop Del/Veh (s)	66.9
Stop/Veh	1.16

7: Boul. Cavendish & Av. Somerled Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	7.2	0.8
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.4	3.7	3.8	0.5	3.8	0.3	0.9	1.7	28.3	46.5	127.1
Total Delay (hr)	0.2	1.0	0.4	1.4	0.8	0.2	0.8	5.8	0.8	1.4	23.4	0.8
Total Del/Veh (s)	22.8	19.4	28.4	75.5	21.3	26.6	57.1	46.9	43.7	172.2	155.2	134.4
Stop Del/Veh (s)	21.4	17.9	27.7	74.6	19.9	26.1	49.0	38.4	36.3	164.6	147.4	127.5
Stop/Veh	0.88	0.72	0.91	0.97	0.66	0.85	1.29	1.01	1.24	1.53	1.30	1.48

7: Boul. Cavendish & Av. Somerled Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	8.5
Denied Del/Veh (s)	18.7
Total Delay (hr)	36.8
Total Del/Veh (s)	80.9
Stop Del/Veh (s)	74.9
Stop/Veh	1.07

8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	2.6	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.3	3.7	0.3	0.3	3.8	0.1	0.1	0.0	14.7	17.4	54.3
Total Delay (hr)	0.1	0.8	0.2	0.4	0.5	0.4	0.1	3.1	0.1	1.6	17.6	0.5
Total Del/Veh (s)	34.8	22.9	30.4	31.1	26.5	32.0	32.9	22.5	16.4	120.2	114.6	107.8
Stop Del/Veh (s)	33.6	21.4	30.3	29.8	25.0	32.2	25.7	15.0	14.2	111.9	105.1	100.0
Stop/Veh	0.93	0.75	0.94	0.83	0.77	0.98	1.20	0.75	0.80	1.49	1.33	1.50

8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	3.2
Denied Del/Veh (s)	7.8
Total Delay (hr)	25.5
Total Del/Veh (s)	61.8
Stop Del/Veh (s)	55.1
Stop/Veh	1.02

1445: Boul. Cavendish & Av. Chester Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	6.7	15.2	17.9
Total Delay (hr)	0.4	0.8	0.5	0.1	0.2	0.1	0.1	1.6	0.0	0.3	8.2	0.5
Total Del/Veh (s)	39.2	31.0	33.8	27.1	16.9	20.9	25.8	14.2	13.8	59.3	61.9	44.5
Stop Del/Veh (s)	38.0	29.3	33.2	25.8	15.9	20.7	20.4	9.5	9.2	55.8	58.5	42.4
Stop/Veh	0.82	0.78	0.80	0.88	0.65	0.75	0.86	0.31	0.33	0.89	0.73	0.68

1445: Boul. Cavendish & Av. Chester Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	2.3
Denied Del/Veh (s)	6.7
Total Delay (hr)	12.8
Total Del/Veh (s)	38.1
Stop Del/Veh (s)	34.7
Stop/Veh	0.60

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	20.4
Denied Del/Veh (s)	20.8
Total Delay (hr)	144.2
Total Del/Veh (s)	144.3
Stop Del/Veh (s)	130.2
Stop/Veh	2.00

Intersection: 5: Boul. Cavendish & Av. Fielding

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	117.5	54.8	177.1	62.4	112.0	37.3	278.9	37.5
Average Queue (m)	40.4	11.0	74.7	11.5	26.5	7.4	162.3	12.8
95th Queue (m)	84.1	30.4	171.9	46.1	73.8	27.3	362.2	40.8
Link Distance (m)	130.1		200.4		296.0		303.6	
Upstream Blk Time (%)	2		6				8	
Queuing Penalty (veh)	0		0				42	
Storage Bay Dist (m)		55.0		55.0		30.0		30.0
Storage Blk Time (%)	5	0	35	0	6	0	51	0
Queuing Penalty (veh)	3	0	5	0	5	0	11	0

Intersection: 6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	83.6	38.5	80.2	39.2	304.6	46.5	268.8	53.4
Average Queue (m)	28.4	9.9	30.5	8.2	153.5	28.4	212.2	9.6
95th Queue (m)	60.7	25.9	62.9	28.0	378.2	60.8	325.7	41.7
Link Distance (m)	180.0		188.2		491.6		265.0	
Upstream Blk Time (%)					6		7	
Queuing Penalty (veh)					0		49	
Storage Bay Dist (m)		40.0		32.0		39.0		46.0
Storage Blk Time (%)	4	0	14	0	41	0	65	0
Queuing Penalty (veh)	3	0	4	0	41	2	9	0

Intersection: 7: Boul. Cavendish & Av. Somerled

Movement	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	R	L	T	R	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	64.1	32.4	31.8	66.6	27.6	219.2	41.5	300.4	44.5
Average Queue (m)	27.2	10.6	15.5	21.4	4.7	102.2	17.7	227.7	9.6
95th Queue (m)	49.1	26.4	31.4	61.3	14.5	206.8	46.8	383.4	38.4
Link Distance (m)	114.8			151.1		245.4		296.0	
Upstream Blk Time (%)				0		1		16	
Queuing Penalty (veh)				0		6		97	
Storage Bay Dist (m)		25.0	27.0		28.0		34.0		37.0
Storage Blk Time (%)	10	1	11	3	0	37	0	66	0
Queuing Penalty (veh)	5	2	19	3	0	21	1	15	0

Intersection: 8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	74.0	17.3	74.4	14.4	126.4	15.8	250.0	35.5
Average Queue (m)	23.8	3.8	25.5	6.0	63.9	4.0	189.1	5.8
95th Queue (m)	56.6	12.0	52.9	13.4	127.2	11.4	314.2	26.0
Link Distance (m)	153.0		182.5		265.0		245.4	
Upstream Blk Time (%)							12	
Queuing Penalty (veh)							78	
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1		143.0		28.0
Storage Blk Time (%)	34	7	40	13	1		62	0
Queuing Penalty (veh)	5	11	18	18	0		11	0

Intersection: 1445: Boul. Cavendish & Av. Chester

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	80.1	34.2	118.4	18.9	197.6	44.5
Average Queue (m)	28.2	10.5	26.9	1.0	102.8	13.7
95th Queue (m)	59.3	26.2	84.9	9.1	219.5	42.7
Link Distance (m)	153.9	143.4	303.6		197.3	
Upstream Blk Time (%)					19	
Queuing Penalty (veh)					0	
Storage Bay Dist (m)				31.0		37.0
Storage Blk Time (%)			8	0	40	0
Queuing Penalty (veh)			1	0	14	0

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 503

Summary of All Intervals

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Start Time	4:00	4:00	4:00	4:00	4:00	4:00
End Time	5:15	5:15	5:15	5:15	5:15	5:15
Total Time (min)	75	75	75	75	75	75
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	5	5	5	5	5	5
# of Recorded Intervals	4	4	4	4	4	4
Vehs Entered	3114	3148	3214	3216	3231	3183
Vehs Exited	3110	3119	3183	3214	3216	3168
Starting Vehs	105	85	106	104	103	97
Ending Vehs	109	114	137	106	118	112
Travel Distance (km)	2537	2534	2603	2600	2610	2577
Travel Time (hr)	114.5	114.8	123.4	121.1	127.3	120.2
Total Delay (hr)	46.4	46.6	53.5	51.1	57.1	51.0
Total Stops	4716	4857	5056	5121	5186	4985
Fuel Used (l)	243.7	243.5	255.3	254.3	259.6	251.3

Interval #0 Information Seeding

Start Time	4:00
End Time	4:15
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

No data recorded this interval.

Interval #1 Information Recording

Start Time	4:15
End Time	4:30
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Vehs Entered	699	742	764	710	734	727
Vehs Exited	716	726	757	724	734	733
Starting Vehs	105	85	106	104	103	97
Ending Vehs	88	101	113	90	103	95
Travel Distance (km)	593	610	628	612	599	608
Travel Time (hr)	23.7	25.9	25.7	24.9	23.9	24.8
Total Delay (hr)	7.8	9.5	8.9	8.4	7.8	8.5
Total Stops	942	1078	1053	1003	955	1004
Fuel Used (l)	53.9	56.9	57.8	56.8	54.4	56.0

Interval #2 Information Recording

Start Time	4:30
End Time	4:45
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by PHF, Growth Factors.

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Vehs Entered	965	909	918	1032	967	957
Vehs Exited	874	865	880	931	853	881
Starting Vehs	88	101	113	90	103	95
Ending Vehs	179	145	151	191	217	176
Travel Distance (km)	705	681	719	755	710	714
Travel Time (hr)	34.5	31.1	34.5	39.5	40.7	36.1
Total Delay (hr)	15.4	12.6	15.1	19.1	21.4	16.7
Total Stops	1456	1357	1513	1824	1643	1557
Fuel Used (l)	69.2	66.0	70.7	78.1	75.9	72.0

Interval #3 Information Recording

Start Time	4:45
End Time	5:00
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Vehs Entered	699	722	774	750	742	735
Vehs Exited	776	760	792	811	844	797
Starting Vehs	179	145	151	191	217	176
Ending Vehs	102	107	133	130	115	112
Travel Distance (km)	620	624	645	642	657	638
Travel Time (hr)	29.7	31.4	31.5	32.5	33.7	31.7
Total Delay (hr)	13.1	14.7	14.1	15.4	16.0	14.7
Total Stops	1199	1285	1294	1283	1352	1278
Fuel Used (l)	62.1	62.2	64.6	65.4	67.0	64.3

Interval #4 Information Recording

Start Time	5:00
End Time	5:15
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Vehs Entered	751	775	758	724	788	756
Vehs Exited	744	768	754	748	785	760
Starting Vehs	102	107	133	130	115	112
Ending Vehs	109	114	137	106	118	112
Travel Distance (km)	619	619	611	592	643	617
Travel Time (hr)	26.6	26.5	31.7	24.2	29.1	27.6
Total Delay (hr)	10.1	9.7	15.3	8.3	11.9	11.1
Total Stops	1119	1137	1196	1011	1236	1137
Fuel Used (l)	58.4	58.4	62.3	54.0	62.4	59.1

5: Boul. Cavendish & Av. Fielding Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	3.8	0.4	0.4	3.6	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.9	0.1	1.1	2.6	0.1	0.1	0.8	0.1	0.1	1.2	0.1
Total Del/Veh (s)	27.1	21.4	18.8	36.6	36.0	18.9	17.4	9.2	9.3	15.9	10.2	8.7
Stop Del/Veh (s)	24.5	18.4	17.9	32.4	31.1	17.0	13.3	4.7	5.6	10.6	4.6	4.7
Stop/Veh	0.81	0.70	0.77	0.95	0.93	0.75	0.87	0.33	0.44	0.75	0.44	0.44

5: Boul. Cavendish & Av. Fielding Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	7.4
Total Del/Veh (s)	18.6
Stop Del/Veh (s)	14.1
Stop/Veh	0.60

6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.3	3.9	0.4	0.4	3.6	0.6	0.6	1.5	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.5	0.2	0.7	1.0	0.3	0.2	2.9	0.7	0.9	9.6	0.3
Total Del/Veh (s)	23.2	15.4	18.2	25.5	23.9	23.4	37.4	25.0	24.7	75.4	69.1	61.2
Stop Del/Veh (s)	21.2	13.1	17.4	22.6	20.4	21.7	31.8	19.5	20.6	68.0	60.8	54.3
Stop/Veh	0.80	0.61	0.69	0.81	0.77	0.88	1.04	0.67	0.86	1.36	1.02	1.32

6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.6
Total Delay (hr)	17.6
Total Del/Veh (s)	40.0
Stop Del/Veh (s)	34.4
Stop/Veh	0.85

7: Boul. Cavendish & Av. Somerled Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.4	3.6	3.7	0.5	3.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.2	1.3	0.4	0.5	1.3	0.2	0.6	3.0	0.4	0.4	3.1	0.4
Total Del/Veh (s)	28.8	22.7	23.1	30.0	17.4	24.7	41.8	33.1	24.5	36.5	24.5	26.8
Stop Del/Veh (s)	27.5	21.1	22.1	28.2	15.4	23.9	35.2	26.2	19.0	30.1	17.9	21.5
Stop/Veh	0.90	0.75	0.95	1.00	0.67	0.92	1.11	0.91	1.07	1.05	0.71	1.00

7: Boul. Cavendish & Av. Somerled Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.5
Total Delay (hr)	11.6
Total Del/Veh (s)	26.0
Stop Del/Veh (s)	21.4
Stop/Veh	0.82

8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.2	4.0	0.4	0.3	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.4	0.1	0.2	0.8	0.2	0.3	3.1	0.2	0.2	2.9	0.1
Total Del/Veh (s)	19.6	15.4	20.9	22.4	20.3	23.0	36.9	26.8	17.9	32.5	20.6	22.9
Stop Del/Veh (s)	18.5	14.3	21.2	20.9	18.8	22.9	31.5	20.5	16.1	25.8	13.7	17.0
Stop/Veh	0.80	0.64	0.79	0.81	0.72	0.93	1.12	0.81	0.84	1.16	0.66	0.86

8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2
Total Delay (hr)	8.5
Total Del/Veh (s)	22.7
Stop Del/Veh (s)	17.5
Stop/Veh	0.75

1445: Boul. Cavendish & Av. Chester Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.5	0.4	3.4
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.6	0.1	0.2	1.8	0.1
Total Del/Veh (s)	17.2	17.1	15.6	16.0	13.3	13.9	9.8	7.3	6.9	20.5	16.0	10.9
Stop Del/Veh (s)	15.9	15.8	15.3	15.0	12.4	13.9	6.0	3.9	3.6	16.4	12.2	8.6
Stop/Veh	0.70	0.65	0.68	0.69	0.54	0.60	0.56	0.21	0.21	0.81	0.60	0.59

1445: Boul. Cavendish & Av. Chester Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	3.5
Total Del/Veh (s)	12.9
Stop Del/Veh (s)	9.8
Stop/Veh	0.48

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.7
Denied Del/Veh (s)	0.8
Total Delay (hr)	50.2
Total Del/Veh (s)	55.1
Stop Del/Veh (s)	43.5
Stop/Veh	1.52

Intersection: 5: Boul. Cavendish & Av. Fielding

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	51.4	13.6	128.4	51.8	64.9	31.0	70.0	37.5
Average Queue (m)	25.2	3.6	57.3	5.9	21.2	3.9	29.9	5.1
95th Queue (m)	45.0	10.7	103.4	29.3	47.9	18.3	56.0	22.8
Link Distance (m)	130.1		200.4		296.0		303.6	
Upstream Blk Time (%)								
Queuing Penalty (veh)								
Storage Bay Dist (m)		55.0		55.0		30.0		30.0
Storage Blk Time (%)	0		15	0	3	0	4	0
Queuing Penalty (veh)	0		3	0	1	0	1	0

Intersection: 6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	39.5	19.9	74.4	39.4	132.2	46.5	260.5	53.5
Average Queue (m)	16.8	4.9	32.6	10.2	54.1	20.6	120.5	8.8
95th Queue (m)	32.8	14.2	58.9	30.0	110.5	49.5	262.2	38.4
Link Distance (m)	180.0		188.2		491.6		270.0	
Upstream Blk Time (%)							1	
Queuing Penalty (veh)							7	
Storage Bay Dist (m)		40.0		32.0		39.0		46.0
Storage Blk Time (%)	0		10	0	16	0	42	0
Queuing Penalty (veh)	0		5	0	18	0	9	0

Intersection: 7: Boul. Cavendish & Av. Somerled

Movement	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	R	L	T	R	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	82.8	32.4	34.4	78.6	34.8	171.4	41.5	159.5	44.5
Average Queue (m)	29.0	10.5	12.2	31.6	8.0	63.5	17.1	58.1	14.0
95th Queue (m)	57.8	26.2	28.4	61.8	24.3	134.8	45.6	115.9	42.6
Link Distance (m)	114.8			151.1		245.4		296.0	
Upstream Blk Time (%)	0								
Queuing Penalty (veh)	0								
Storage Bay Dist (m)		25.0	27.0		28.0		34.0		37.0
Storage Blk Time (%)	13	0	1	11	0	22	0	20	0
Queuing Penalty (veh)	8	0	2	11	0	11	0	11	0

Intersection: 8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	31.6	14.8	61.5	9.1	138.6	43.2	150.8	35.4
Average Queue (m)	12.8	3.5	24.4	4.4	61.3	6.0	57.0	5.1
95th Queue (m)	25.8	10.8	44.9	11.3	112.4	27.7	112.3	23.0
Link Distance (m)	153.0		182.5		270.0		245.4	
Upstream Blk Time (%)								
Queuing Penalty (veh)								
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1		143.0		28.0
Storage Blk Time (%)	23	7	39	8	1		20	0
Queuing Penalty (veh)	4	7	11	16	0		4	0

Intersection: 1445: Boul. Cavendish & Av. Chester

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	R	LT	R
Maximum Queue (m)	30.8	22.6	41.7	16.5	97.5	43.9
Average Queue (m)	11.9	6.8	14.3	1.8	48.7	4.5
95th Queue (m)	24.4	17.2	30.9	9.0	84.5	22.2
Link Distance (m)	153.9	143.4	303.6		197.3	
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)				31.0		37.0
Storage Blk Time (%)			1	0	14	0
Queuing Penalty (veh)			0	0	2	0

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 133

ANNEXE D : Rapports des simulations synchro (Situation projetée)

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Start Time	7:35	7:35	7:35	7:35	7:35	7:35
End Time	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45
Total Time (min)	70	70	70	70	70	70
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	5	5	5	5	5	5
# of Recorded Intervals	4	4	4	4	4	4
Vehs Entered	3561	3478	3544	3529	3611	3547
Vehs Exited	3555	3497	3517	3497	3638	3540
Starting Vehs	104	113	92	80	110	96
Ending Vehs	110	94	119	112	83	98
Travel Distance (km)	3033	2934	3004	2988	3003	2993
Travel Time (hr)	120.4	115.8	116.9	116.6	118.1	117.6
Total Delay (hr)	39.9	37.4	37.1	37.0	38.0	37.9
Total Stops	4400	4236	4323	4335	4399	4339
Fuel Used (l)	276.5	268.8	272.1	268.6	274.3	272.1

Interval #0 Information Seeding

Start Time	7:35
End Time	7:45
Total Time (min)	10

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.
No data recorded this interval.

Interval #1 Information Recording

Start Time	7:45
End Time	8:00
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Vehs Entered	810	759	843	805	839	810
Vehs Exited	798	768	840	768	826	800
Starting Vehs	104	113	92	80	110	96
Ending Vehs	116	104	95	117	123	107
Travel Distance (km)	685	655	712	681	686	684
Travel Time (hr)	26.1	24.8	27.2	25.9	25.9	26.0
Total Delay (hr)	7.9	7.4	8.3	7.9	7.7	7.8
Total Stops	927	900	975	985	925	946
Fuel Used (l)	60.8	59.5	63.5	61.3	61.2	61.3

Interval #2 Information Recording

Start Time	8:00
End Time	8:15
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by PHF, Growth Factors.

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Vehs Entered	1154	1084	1070	1087	1145	1110
Vehs Exited	1114	1054	1032	1051	1135	1077
Starting Vehs	116	104	95	117	123	107
Ending Vehs	156	134	133	153	133	139
Travel Distance (km)	914	868	862	867	919	886
Travel Time (hr)	38.1	35.8	34.5	34.8	38.4	36.3
Total Delay (hr)	13.7	12.7	11.4	11.7	13.8	12.7
Total Stops	1481	1330	1328	1291	1476	1378
Fuel Used (l)	85.4	81.2	79.3	78.9	85.9	82.1

Interval #3 Information Recording

Start Time	8:15
End Time	8:30
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Vehs Entered	788	825	771	791	810	797
Vehs Exited	851	836	807	837	842	833
Starting Vehs	156	134	133	153	133	139
Ending Vehs	93	123	97	107	101	99
Travel Distance (km)	737	704	715	706	692	711
Travel Time (hr)	29.2	27.0	27.5	27.3	26.8	27.6
Total Delay (hr)	9.7	8.2	8.6	8.4	8.3	8.7
Total Stops	969	969	997	987	969	978
Fuel Used (l)	67.6	63.1	64.5	64.1	62.7	64.4

Interval #4 Information Recording

Start Time	8:30
End Time	8:45
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	2	3	4	6	Avg
Vehs Entered	809	810	860	846	817	828
Vehs Exited	792	839	838	841	835	828
Starting Vehs	93	123	97	107	101	99
Ending Vehs	110	94	119	112	83	98
Travel Distance (km)	697	708	715	734	706	712
Travel Time (hr)	27.0	28.2	27.7	28.6	27.0	27.7
Total Delay (hr)	8.6	9.1	8.8	9.0	8.2	8.7
Total Stops	1023	1037	1023	1072	1029	1033
Fuel Used (l)	62.7	65.0	64.8	64.3	64.4	64.2

5: Boul. Cavendish & Av. Fielding Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.5	3.5	0.3	0.3	3.8	0.3	0.1	0.3	0.5	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.1	1.8	0.3	0.7	1.6	0.1	0.1	0.8	0.1	0.1	1.6	0.1
Total Del/Veh (s)	26.5	21.1	20.2	45.5	38.2	21.7	20.1	7.2	6.8	19.6	10.4	10.3
Stop Del/Veh (s)	23.1	17.4	18.8	42.7	35.0	20.4	15.1	2.3	3.0	15.4	4.4	6.1
Stop/Veh	0.88	0.69	0.78	1.00	0.82	0.78	0.85	0.18	0.24	0.81	0.41	0.52

5: Boul. Cavendish & Av. Fielding Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	7.4
Total Del/Veh (s)	16.0
Stop Del/Veh (s)	11.4
Stop/Veh	0.49

6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.5	3.6	0.3	0.3	3.8	1.7	0.7	1.6	0.1	0.1	0.8
Total Delay (hr)	0.1	1.1	0.4	0.7	0.8	0.2	0.3	2.3	0.7	0.4	1.7	0.1
Total Del/Veh (s)	23.3	17.6	21.3	33.7	29.6	25.4	40.2	17.6	22.1	25.2	9.6	14.1
Stop Del/Veh (s)	20.4	14.5	19.9	31.0	26.5	23.9	35.4	11.7	17.7	20.0	4.2	10.4
Stop/Veh	0.80	0.65	0.74	0.88	0.81	0.77	0.96	0.60	0.77	0.89	0.20	0.54

6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.6
Total Delay (hr)	8.8
Total Del/Veh (s)	17.3
Stop Del/Veh (s)	12.6
Stop/Veh	0.53

7: Boul. Cavendish & Av. Somerled Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.4	3.6	3.7	0.4	3.7	0.3	0.1	0.2	0.1	0.1	0.4
Total Delay (hr)	0.1	1.0	0.3	0.5	0.6	0.2	0.4	1.6	0.3	0.2	2.1	0.1
Total Del/Veh (s)	22.3	18.9	22.6	26.7	15.8	22.5	31.1	12.9	18.3	24.6	12.3	18.1
Stop Del/Veh (s)	21.0	17.4	21.8	25.3	14.5	22.1	26.2	5.9	13.0	19.5	5.3	12.5
Stop/Veh	0.78	0.71	0.93	0.90	0.66	0.81	0.95	0.56	0.85	0.88	0.41	0.79

7: Boul. Cavendish & Av. Somerled Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.5
Total Delay (hr)	7.5
Total Del/Veh (s)	15.6
Stop Del/Veh (s)	10.5
Stop/Veh	0.59

8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne/Rue de Terrebonne Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	4.0	0.3	0.3	3.8	0.2	0.0	0.0	0.2	0.1	0.5
Total Delay (hr)	0.1	0.7	0.1	0.4	0.5	0.3	0.1	2.0	0.1	0.3	2.3	0.1
Total Del/Veh (s)	24.5	17.7	24.6	24.8	22.1	23.5	31.6	14.4	17.5	23.3	13.3	16.4
Stop Del/Veh (s)	22.9	16.1	24.8	23.3	20.5	23.6	27.6	7.7	15.6	18.3	5.7	10.9
Stop/Veh	0.93	0.70	0.94	0.83	0.80	0.91	0.89	0.68	0.87	0.83	0.44	0.76

8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne/Rue de Terrebonne Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	7.0
Total Del/Veh (s)	15.9
Stop Del/Veh (s)	10.1
Stop/Veh	0.62

1445: Boul. Cavendish & Av. Chester Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.0	0.3	3.1	0.6	3.3
Total Delay (hr)	0.3	0.5	0.3	0.1	0.2	0.1	0.1	0.6	0.0	0.1	1.8	0.1
Total Del/Veh (s)	21.2	20.3	22.8	23.0	16.0	20.7	14.0	5.0	4.3	19.9	13.5	10.4
Stop Del/Veh (s)	19.6	18.7	22.3	21.8	14.9	20.4	9.6	1.7	1.7	17.2	9.8	8.3
Stop/Veh	0.76	0.74	0.82	0.81	0.62	0.71	0.79	0.11	0.14	0.78	0.54	0.56

1445: Boul. Cavendish & Av. Chester Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.5
Total Delay (hr)	4.2
Total Del/Veh (s)	12.0
Stop Del/Veh (s)	9.0
Stop/Veh	0.44

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	1.0
Denied Del/Veh (s)	1.0
Total Delay (hr)	36.9
Total Del/Veh (s)	36.5
Stop Del/Veh (s)	24.3
Stop/Veh	1.19

Intersection: 5: Boul. Cavendish & Av. Fielding

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	80.9	49.9	99.8	42.3	33.2	50.2	25.8	14.3	66.3	30.9
Average Queue (m)	39.1	10.2	35.4	4.6	6.3	13.7	3.6	4.0	33.2	3.3
95th Queue (m)	67.6	28.8	76.0	22.3	19.8	34.0	13.7	11.7	57.4	16.6
Link Distance (m)	130.1		200.4			296.0			303.6	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		55.0		55.0	45.0		30.0	60.0		30.0
Storage Blk Time (%)	3	0	8	0		1	0		5	0
Queuing Penalty (veh)	2	0	2	0		1	0		2	0

Intersection: 6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	58.7	40.5	78.4	32.7	63.5	125.8	46.5	28.3	88.1	13.9
Average Queue (m)	26.7	10.6	26.8	5.6	7.3	53.2	18.7	11.0	26.3	1.9
95th Queue (m)	48.6	27.3	58.8	20.3	25.8	100.3	45.5	23.4	62.0	8.6
Link Distance (m)	180.0		188.2			491.6			265.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		40.0		32.0	60.0		39.0	70.0		46.0
Storage Blk Time (%)	2	0	8	0		12	0		2	
Queuing Penalty (veh)	2	0	2	0		17	2		2	

Intersection: 7: Boul. Cavendish & Av. Somerled

Movement	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	L	T	R	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	53.6	32.4	32.2	43.4	19.7	43.9	88.6	41.4	21.4	98.4	44.0
Average Queue (m)	25.9	11.1	11.7	18.1	4.7	9.6	42.4	12.5	6.4	43.5	6.0
95th Queue (m)	47.3	26.7	25.1	34.5	14.0	24.0	71.0	34.2	16.6	80.8	25.2
Link Distance (m)	114.8			151.1			245.4			296.0	
Upstream Blk Time (%)											
Queuing Penalty (veh)											
Storage Bay Dist (m)		25.0	27.0		28.0	60.0		34.0	70.0		37.0
Storage Blk Time (%)	10	0	1	3	0		6	0		6	0
Queuing Penalty (veh)	5	1	1	3	0		6	1		4	0

Intersection: 8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne/Rue de Terrebonne

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	53.8	15.8	54.3	15.9	10.4	99.8	19.4	23.3	93.6	30.0
Average Queue (m)	20.9	3.7	23.2	6.9	2.1	53.3	4.5	9.8	43.1	2.8
95th Queue (m)	42.8	11.8	43.4	14.6	7.7	84.3	13.4	21.2	76.0	14.6
Link Distance (m)	153.0		182.5			265.0			245.4	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1	60.0		143.0	70.0		28.0
Storage Blk Time (%)	33	7	37	14		3			9	0
Queuing Penalty (veh)	5	11	16	18		1			7	0

Intersection: 1445: Boul. Cavendish & Av. Chester

Movement	EB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	58.6	32.2	18.2	32.0	11.1	35.0	87.0	43.4
Average Queue (m)	24.4	11.0	3.1	10.7	0.7	5.2	45.8	8.4
95th Queue (m)	47.7	25.1	11.4	26.3	4.8	20.6	75.7	29.1
Link Distance (m)	153.9	143.4		303.6			197.3	
Upstream Blk Time (%)								
Queuing Penalty (veh)								
Storage Bay Dist (m)			45.0		31.0	60.0		37.0
Storage Blk Time (%)				0			10	0
Queuing Penalty (veh)				0			6	0

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 118

Summary of All Intervals

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Start Time	4:05	4:05	4:05	4:05	4:05	4:05
End Time	5:15	5:15	5:15	5:15	5:15	5:15
Total Time (min)	70	70	70	70	70	70
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	5	5	5	5	5	5
# of Recorded Intervals	4	4	4	4	4	4
Vehs Entered	3204	3182	3248	3142	3190	3192
Vehs Exited	3219	3174	3230	3124	3192	3187
Starting Vehs	94	81	98	83	85	86
Ending Vehs	79	89	116	101	83	93
Travel Distance (km)	2606	2592	2654	2545	2656	2611
Travel Time (hr)	102.6	99.1	104.1	100.1	102.8	101.7
Total Delay (hr)	32.8	29.8	32.7	31.7	32.0	31.8
Total Stops	4039	3782	4067	3962	3905	3947
Fuel Used (l)	235.9	232.1	240.9	231.6	241.5	236.4

Interval #0 Information Seeding

Start Time	4:05
End Time	4:15
Total Time (min)	10

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

No data recorded this interval.

Interval #1 Information Recording

Start Time	4:15
End Time	4:30
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Vehs Entered	766	718	779	715	744	743
Vehs Exited	750	724	776	712	724	738
Starting Vehs	94	81	98	83	85	86
Ending Vehs	110	75	101	86	105	94
Travel Distance (km)	593	620	629	588	625	611
Travel Time (hr)	23.1	22.8	24.3	22.4	23.7	23.2
Total Delay (hr)	7.1	6.4	7.4	6.5	7.0	6.9
Total Stops	934	849	932	860	900	894
Fuel Used (l)	53.3	54.2	57.0	52.0	55.9	54.5

Interval #2 Information Recording

Start Time	4:30
End Time	4:45
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by PHF, Growth Factors.

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Vehs Entered	1009	978	974	995	940	975
Vehs Exited	976	923	956	950	933	947
Starting Vehs	110	75	101	86	105	94
Ending Vehs	143	130	119	131	112	128
Travel Distance (km)	784	732	752	753	731	750
Travel Time (hr)	32.6	29.3	30.6	31.1	29.3	30.6
Total Delay (hr)	11.5	9.6	10.2	10.7	9.7	10.3
Total Stops	1315	1170	1215	1273	1131	1218
Fuel Used (l)	72.5	66.8	68.4	70.3	67.4	69.1

Interval #3 Information Recording

Start Time	4:45
End Time	5:00
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Vehs Entered	697	745	735	737	735	730
Vehs Exited	745	788	750	766	751	760
Starting Vehs	143	130	119	131	112	128
Ending Vehs	95	87	104	102	96	93
Travel Distance (km)	616	634	628	644	616	628
Travel Time (hr)	23.6	24.2	24.2	24.9	23.0	24.0
Total Delay (hr)	7.3	7.2	7.3	7.8	6.6	7.3
Total Stops	912	920	947	986	863	919
Fuel Used (l)	54.9	56.9	56.9	58.9	55.4	56.6

Interval #4 Information Recording

Start Time	5:00
End Time	5:15
Total Time (min)	15

Volumes adjusted by Growth Factors, Anti PHF.

Run Number	1	3	4	5	6	Avg
Vehs Entered	732	741	760	695	771	740
Vehs Exited	748	739	748	696	784	742
Starting Vehs	95	87	104	102	96	93
Ending Vehs	79	89	116	101	83	93
Travel Distance (km)	612	606	645	560	685	621
Travel Time (hr)	23.3	22.7	25.1	21.7	26.7	23.9
Total Delay (hr)	6.9	6.6	7.8	6.6	8.7	7.3
Total Stops	878	843	973	843	1011	911
Fuel Used (l)	55.2	54.2	58.5	50.4	62.8	56.2

5: Boul. Cavendish & Av. Fielding Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.2	3.9	0.4	0.4	3.5	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.9	0.1	0.8	2.2	0.1	0.1	0.6	0.1	0.1	1.1	0.1
Total Del/Veh (s)	24.1	20.3	13.8	30.5	29.8	22.5	15.6	6.8	6.7	16.2	9.1	7.4
Stop Del/Veh (s)	21.7	17.3	12.8	26.6	25.2	20.6	11.0	2.2	3.1	12.3	3.4	3.4
Stop/Veh	0.85	0.70	0.64	0.95	0.84	0.84	0.78	0.21	0.36	0.71	0.40	0.36

5: Boul. Cavendish & Av. Fielding Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	6.3
Total Del/Veh (s)	15.7
Stop Del/Veh (s)	11.2
Stop/Veh	0.53

6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.3	3.8	0.4	0.4	3.8	1.5	0.6	1.6	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.6	0.2	0.8	1.0	0.3	0.2	1.9	0.6	0.2	0.8	0.1
Total Del/Veh (s)	23.0	15.8	19.7	27.5	26.0	23.2	30.3	15.7	21.5	18.9	5.9	9.1
Stop Del/Veh (s)	20.5	13.4	18.9	24.5	22.4	21.3	26.6	10.7	18.0	14.7	2.0	6.0
Stop/Veh	0.82	0.61	0.70	0.87	0.81	0.88	0.88	0.55	0.77	0.85	0.12	0.48

6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.6
Total Delay (hr)	6.7
Total Del/Veh (s)	15.2
Stop Del/Veh (s)	11.4
Stop/Veh	0.50

7: Boul. Cavendish & Av. Somerled Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.4	3.7	3.6	0.5	3.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.2	1.3	0.4	0.5	1.3	0.2	0.5	1.0	0.2	0.2	1.5	0.2
Total Del/Veh (s)	30.2	22.3	24.3	32.5	18.0	22.9	28.2	11.0	17.7	20.6	11.8	15.7
Stop Del/Veh (s)	28.8	20.7	23.4	30.8	16.1	22.2	23.5	4.6	13.7	16.3	5.7	11.7
Stop/Veh	0.95	0.75	1.00	1.00	0.70	0.97	0.95	0.55	0.94	0.87	0.45	0.77

7: Boul. Cavendish & Av. Somerled Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.5
Total Delay (hr)	7.6
Total Del/Veh (s)	16.7
Stop Del/Veh (s)	12.6
Stop/Veh	0.66

8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne/Rue de Terrebonne Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.2	3.9	0.2	0.3	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.4	0.1	0.3	0.7	0.2	0.2	1.6	0.1	0.1	2.0	0.1
Total Del/Veh (s)	14.5	15.3	22.7	22.0	19.6	26.5	27.2	13.9	17.9	23.0	13.8	17.2
Stop Del/Veh (s)	13.4	14.2	23.0	20.6	18.0	26.6	22.3	7.9	16.5	19.2	6.7	12.1
Stop/Veh	0.75	0.65	0.84	0.83	0.75	0.96	0.93	0.69	0.83	0.88	0.55	0.86

8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne/Rue de Terrebonne Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2
Total Delay (hr)	5.9
Total Del/Veh (s)	15.7
Stop Del/Veh (s)	10.5
Stop/Veh	0.66

1445: Boul. Cavendish & Av. Chester Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	3.3	0.6	3.3
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.5	0.0	0.2	1.4	0.0
Total Del/Veh (s)	16.6	15.2	13.0	14.8	12.4	13.9	16.4	5.2	5.0	18.2	12.0	9.1
Stop Del/Veh (s)	15.4	13.9	12.6	13.8	11.5	13.9	11.8	1.8	2.2	15.4	8.9	7.2
Stop/Veh	0.69	0.67	0.59	0.69	0.52	0.62	0.75	0.13	0.15	0.76	0.50	0.40

1445: Boul. Cavendish & Av. Chester Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	2.8
Total Del/Veh (s)	10.3
Stop Del/Veh (s)	7.5
Stop/Veh	0.41

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.8
Denied Del/Veh (s)	0.9
Total Delay (hr)	31.0
Total Del/Veh (s)	34.0
Stop Del/Veh (s)	23.5
Stop/Veh	1.20

Intersection: 5: Boul. Cavendish & Av. Fielding

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	55.2	24.2	97.8	51.3	16.1	35.7	19.5	13.1	61.1	28.6
Average Queue (m)	23.4	3.9	49.4	5.6	4.2	11.9	3.1	2.7	26.9	3.4
95th Queue (m)	44.5	14.7	83.0	27.9	12.0	26.3	12.6	9.6	46.6	16.1
Link Distance (m)	130.1		200.4			296.0			303.6	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		55.0		55.0	45.0		30.0	60.0		30.0
Storage Blk Time (%)	0		9	0		0	0		2	0
Queuing Penalty (veh)	0		2	0		0	0		1	0

Intersection: 6: Boul. Cavendish & Av. de Monkland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	47.2	32.7	75.6	39.2	39.7	97.4	46.5	22.6	37.1	13.1
Average Queue (m)	17.1	5.9	32.9	8.1	6.2	39.1	16.5	8.1	11.7	2.7
95th Queue (m)	34.7	18.8	63.5	26.3	22.1	72.4	40.9	18.7	26.1	8.8
Link Distance (m)	180.0		188.2			491.6			265.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		40.0		32.0	60.0		39.0	70.0		46.0
Storage Blk Time (%)	1	0	12	0		7	0		0	
Queuing Penalty (veh)	0	0	7	0		10	2		0	

Intersection: 7: Boul. Cavendish & Av. Somerled

Movement	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	L	T	R	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	73.0	32.5	34.3	73.7	30.6	33.5	52.3	40.0	19.3	68.8	34.1
Average Queue (m)	30.8	13.1	12.7	33.1	7.3	11.9	28.4	9.2	7.2	31.3	7.5
95th Queue (m)	58.5	31.8	28.4	58.9	22.5	24.9	45.6	25.6	16.2	54.5	22.3
Link Distance (m)	114.8			151.1			245.4			296.0	
Upstream Blk Time (%)											
Queuing Penalty (veh)											
Storage Bay Dist (m)		25.0	27.0		28.0	60.0		34.0	70.0		37.0
Storage Blk Time (%)	13	1	1	12	0		2	0		2	0
Queuing Penalty (veh)	8	1	3	12	0		2	0		2	0

Intersection: 8: Boul. Cavendish & Rue Terrebonne/Rue de Terrebonne

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	29.8	12.3	53.6	9.1	28.5	78.3	13.4	13.9	78.8	35.1
Average Queue (m)	13.0	3.7	23.6	4.6	6.3	44.5	4.1	3.4	45.0	5.8
95th Queue (m)	25.0	11.1	42.6	11.4	19.1	69.9	11.0	10.7	70.8	23.6
Link Distance (m)	153.0		182.5			265.0			245.4	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1	60.0		143.0	70.0		28.0
Storage Blk Time (%)	23	8	39	11		1			10	0
Queuing Penalty (veh)	4	8	11	20		1			4	0

Intersection: 1445: Boul. Cavendish & Av. Chester

Movement	EB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	L	T	R	L	T	R
Maximum Queue (m)	34.0	20.8	11.8	27.1	8.3	40.8	71.4	23.0
Average Queue (m)	12.2	6.4	1.8	9.0	1.1	10.6	37.2	2.1
95th Queue (m)	26.0	15.1	8.2	20.2	6.0	30.5	62.4	11.5
Link Distance (m)	153.9	143.4		303.6			197.3	
Upstream Blk Time (%)								
Queuing Penalty (veh)								
Storage Bay Dist (m)			45.0		31.0	60.0		37.0
Storage Blk Time (%)				0			6	0
Queuing Penalty (veh)				0			3	0

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 101



433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, QC H2N 2J8, Canada
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514)-982-6106

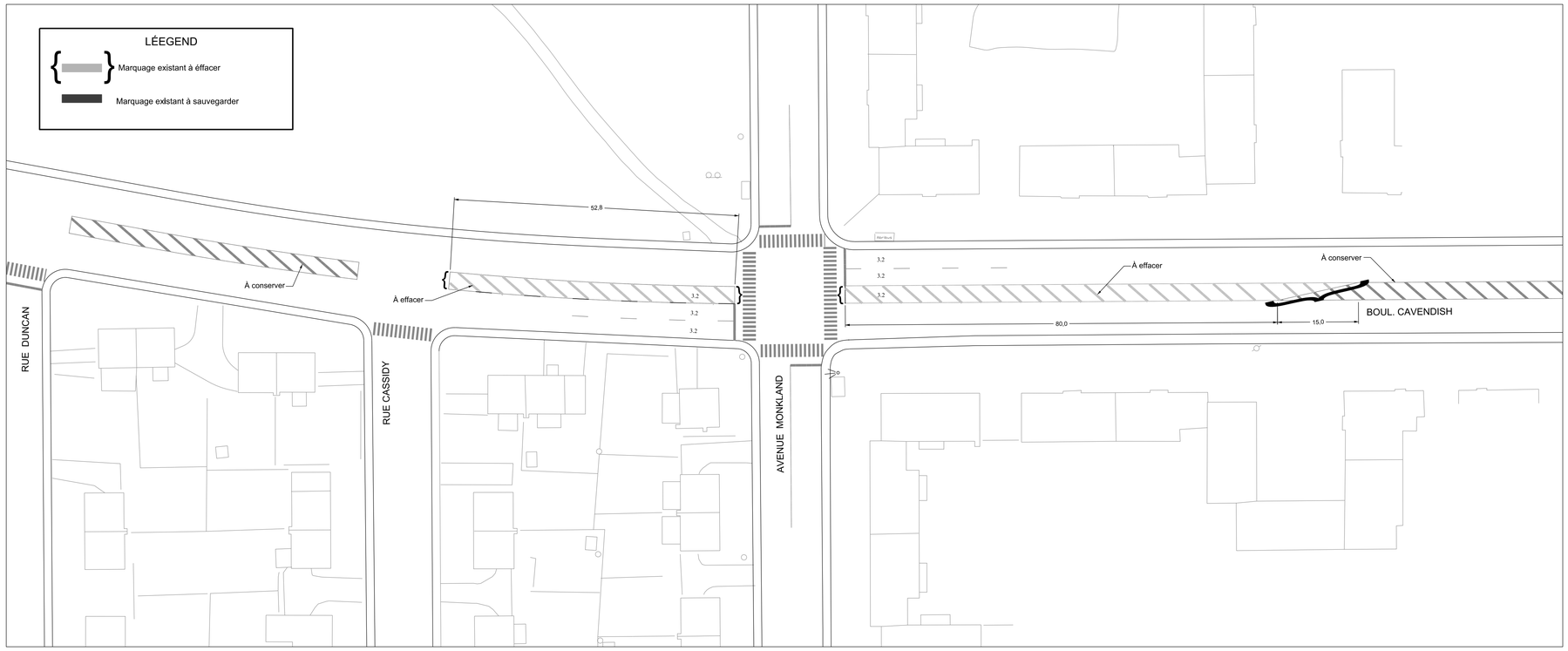

PLAN DE MARQUAGE À EFFACER

ÉCHELLE: 1/500

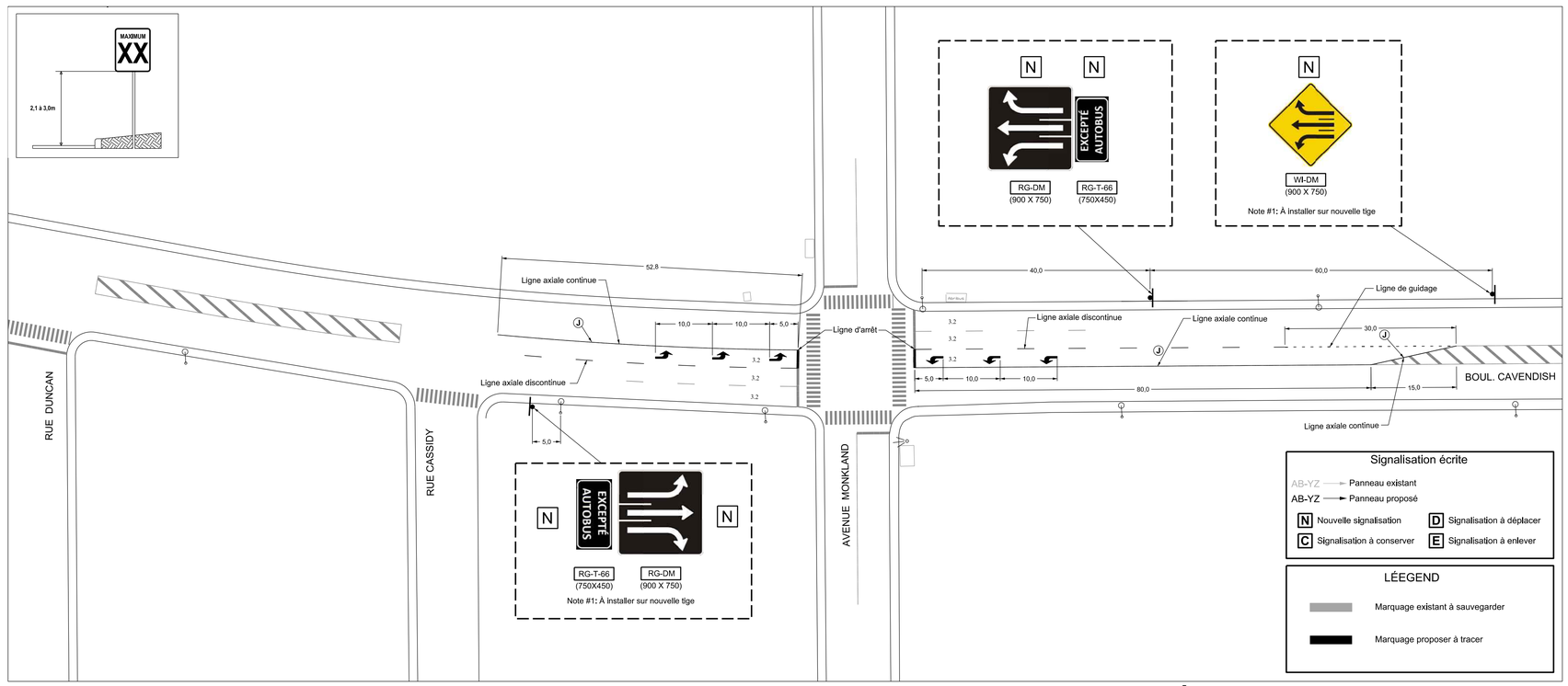

PLAN DE MARQUAGE ET SIGNALISATION PROPOSÉE

ÉCHELLE: 1/500

Légende

Marques sur la chaussée

- Ligne axiale
- Ligne axiale discontinue (Ligne de délimitation de voies)
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Biseau voie réservée
- Ligne de guidage
- Ligne de corridor pour les piétons
- Bandes de passage
- Ligne de continuité (voie cyclable)

(J) Marque de couleur jaune

(E) À effacer { (E) } Tronçon à effacer

Marque existant

Marque proposé

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
02	2021-08-17	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
01	2021-07-29	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
00	2021-07-08	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.

Montréal

Direction des travaux publics
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
2140 avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

FNX-INNOV

433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

VOIRIE

Relevé Terrain : OUSSAMA DANOUJ, CPI — 2021-07-08

Préparé par : EHSAN ASSADI, CPI — 2021-07-08

Dessiné par : EHSAN ASSADI, CPI — 2021-07-08

Vérifié par : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A. — 2021-07-08

Responsable du projet (ville de Montréal) : JONATHAN LEDUC, ing.

Responsable du projet (consultant) : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :

TALAKI EYA-WETU, ing.

N° de soumission : N / A

Sceau de l'ingénieur(e) : INGÉNIEURS Eya-Wetu Talaki 141723 QUÉBEC

Original signé le :

LOCALISATION :

BOULEVARD CAVENDISH ENTRE LES AVENUE CHESTER ET MONKLAND

ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TITRE DU PLAN :

CONCEPTION DE PLANS MARQUAGE DE PLAN DE VIRAGE À GUACHE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

NATURE DES TRAVAUX

MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DE VIRAGE À GUACHE L'INTERSECTION CAVENDISH ET MONKLAND

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:500

Plan no :	Feuillet :	Révision :
2101524-MASE	**1/5**	**02**

\sm-mtrl\Infrastructures\DOSSIERS\F1900051_CDN_Entente cadre_19-AOP-TP-002 :\002 Mails virtuels \CAO-DAO :\Transport\Dessin

594mm x 841mm

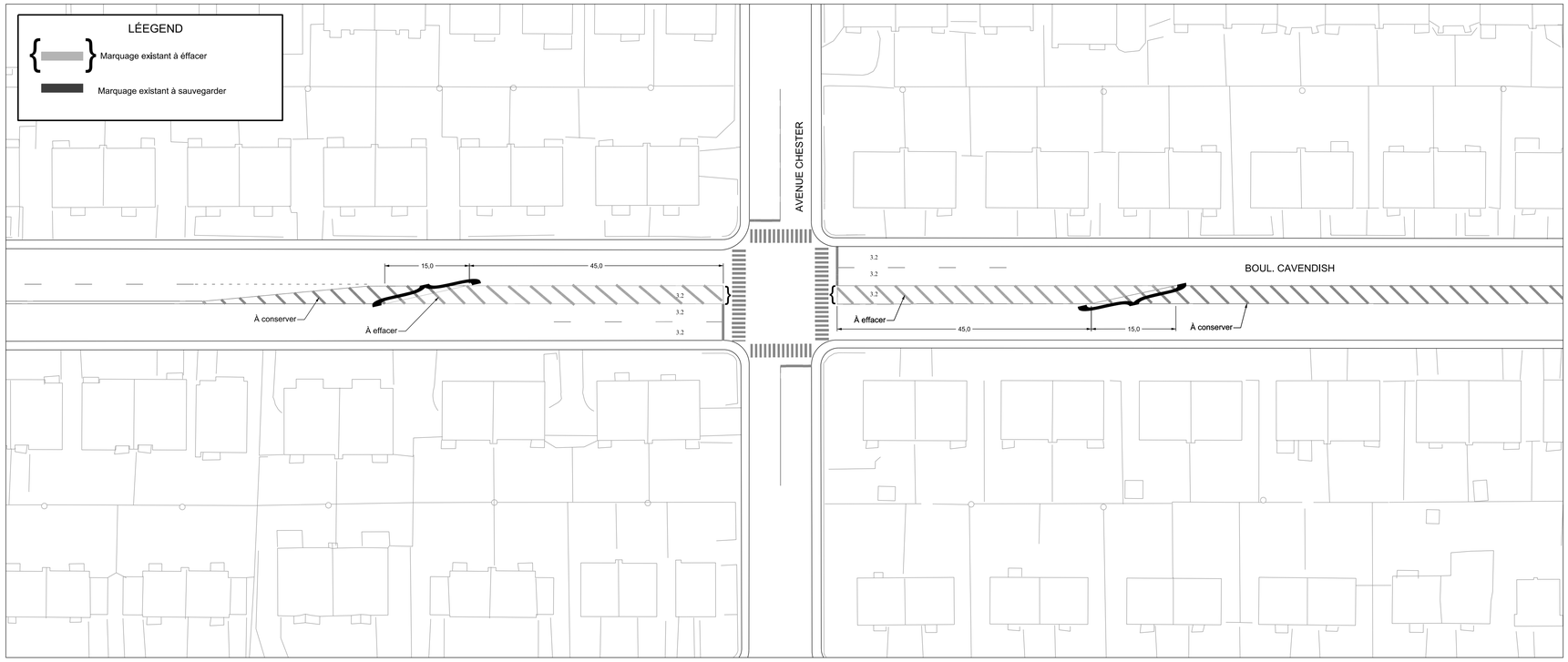

PLAN DE MARQUAGE À EFFACER

ÉCHELLE: 1/500

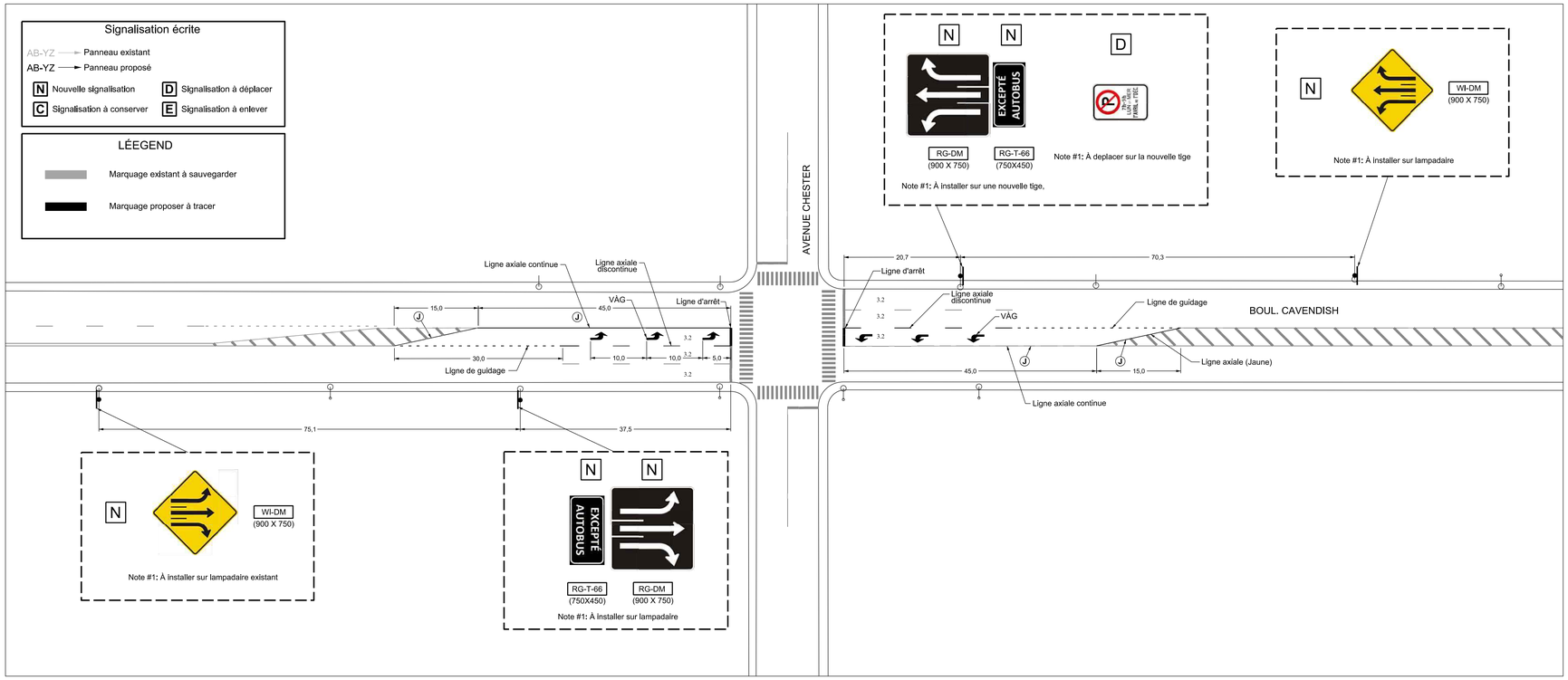

PLAN DE MARQUAGE ET SIGNALISATION PROPOSÉE

ÉCHELLE: 1/500

Légende

Marques sur la chaussée

- Ligne axiale
- Ligne axiale discontinue (Ligne de délimitation de voies)
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Biseau voie réservée
- Ligne de guidage
- Ligne de corridor pour les piétons
- Bandes de passage
- Ligne de continuité (voie cyclable)

(J) Marque de couleur jaune

(E) À effacer { (E) } Tronçon à effacer

Marque existant

Marque proposé

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
02	2021-08-17	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
01	2021-07-29	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
00	2021-07-08	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.

Montréal

Direction des travaux publics
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
2140 avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

FNX-INNOV

433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

VOIRIE

Relevé Terrain : OUSSAMA DANOUJ, CPI — 2021-07-08

Préparé par : EHSAN ASSADI, CPI — 2021-07-08

Dessiné par : EHSAN ASSADI, CPI — 2021-07-08

Vérifié par : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A. — 2021-07-08

Responsable du projet (ville de Montréal) : JONATHAN LEDUC, ing.

Responsable du projet (consultant) : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :

TALAKI EYA-WETU, ing.

Nº de soumission : N / A

Sceau de l'ingénieur(e) :

INGÉNIEUR Eya-Wetu Talaki 141723

Original signé le : 2021-08-23

LOCALISATION :

BOULEVARD CAVENDISH ENTRE LES AVENUE CHESTER ET MONKLAND

ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TITRE DU PLAN :

CONCEPTION DE PLANS MARQUAGE DE PLAN DE VIRAGE À GUACHE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

NATURE DES TRAVAUX

MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DE VIRAGE À GUACHE L'INTERSECTION CAVENDISH ET CHESTER

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:500

Plan no :	Feuillet :	Révision :
2101524-MASE	**1/5**	**02**

\sm-mtrl\Infrastructures\DOSSIERS\F1900051_CDN_Entente cadre_19-AOP-TP-002 \002 Mails virtuels \CAO-DAO \Transport\Dessin

594mm x 841mm

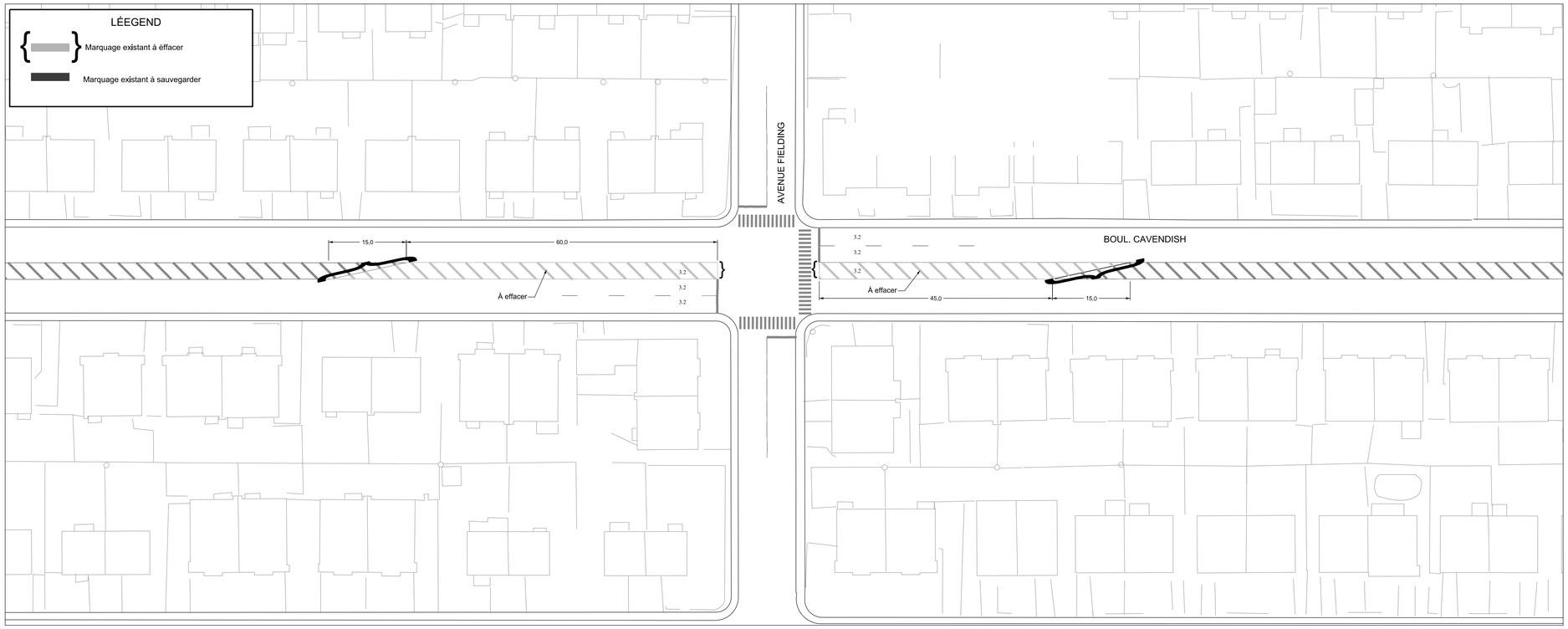

PLAN DE MARQUAGE À EFFACER

ÉCHELLE: 1/500

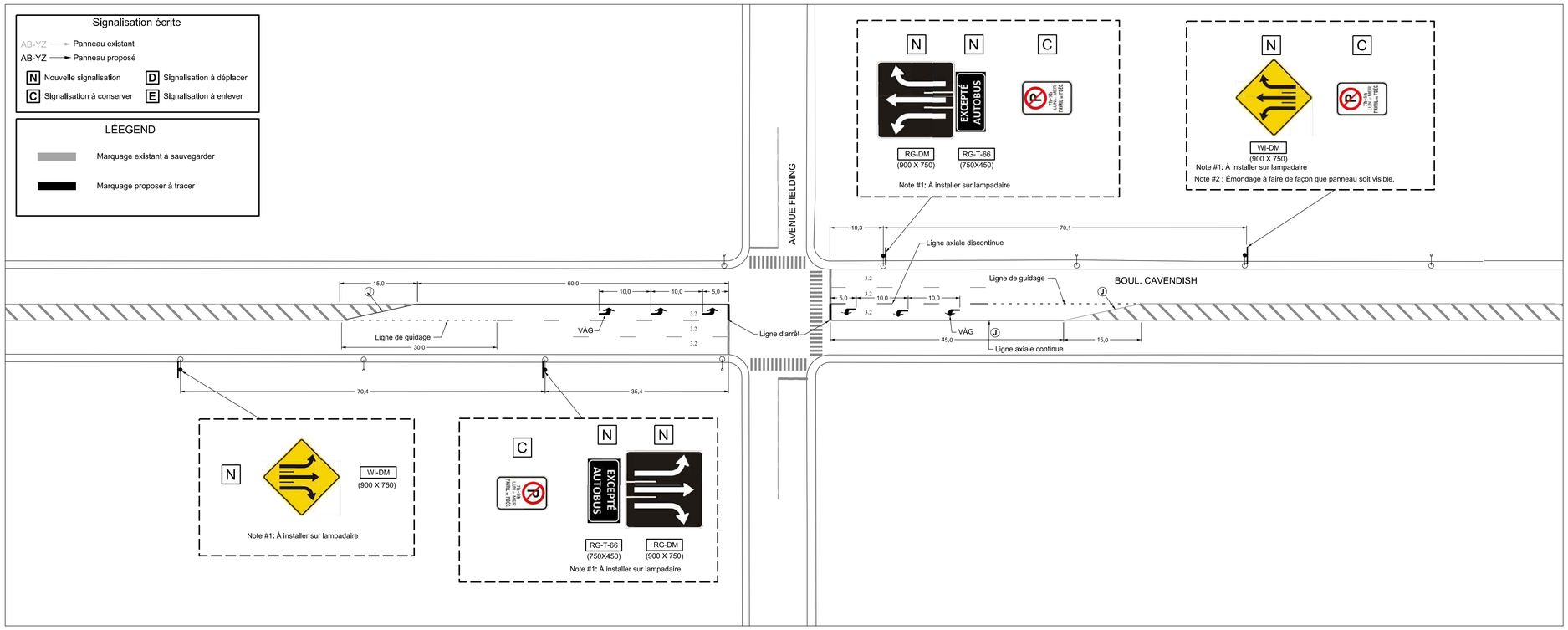

PLAN DE MARQUAGE ET SIGNALISATION PROPOSÉE

ÉCHELLE: 1/500

Légende

Marques sur la chaussée

- Ligne axiale
- Ligne axiale discontinue (Ligne de délimitation de voies)
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Biseau voie réservée
- Ligne de guidage
- Ligne de corridor pour les piétons
- Bandes de passage
- Ligne de continuité (voie cyclable)

(J) Marque de couleur jaune

(E) À effacer { (E) } Tronçon à effacer

Marque existant

Marque proposé

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
02	2021-08-17	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
01	2021-07-29	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
00	2021-07-08	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.

Montréal

Direction des travaux publics
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
2140 avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

VOIRIE

Relevé Terrain : OUSSAMA DANOUJ, CPI — 2021-07-08
Préparé par : EHSAN ASSADI, CPI — 2021-07-08
Dessiné par : EHSAN ASSADI, CPI — 2021-07-08
Vérifié par : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A. — 2021-07-08
Responsable du projet (ville de Montréal) : JONATHAN LEDUC, ing.
Responsable du projet (consultant) : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :

TALAKI EYA-WETU, ing.

N° de soumission : N / A

Sceau de l'ingénieur(e) :

INGÉNIEUR Eya-Wetu Talaki 141723

Original signé le : 2021-08-23

LOCALISATION :

BOULEVARD CAVENDISH ENTRE LES AVENUE CHESTER ET MONKLAND

ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TITRE DU PLAN :

CONCEPTION DE PLANS MARQUAGE DE PLAN DE VIRAGE À GUACHE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

NATURE DES TRAVAUX

MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DE VIRAGE À GUACHE L'INTERSECTION CAVENDISH ET FIELDING

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:500

Plan no :	Feuillet :	Révision :
2101524-MASE	**2/5**	**02**

\sm-mtrl\Infrastructures\DOSSIERS\F1900051_CDN_Entente cadre_19-AOP-TP-002 \002 Mails virtuels \CAO-DAO \Transport\Dessin

594mm x 841mm

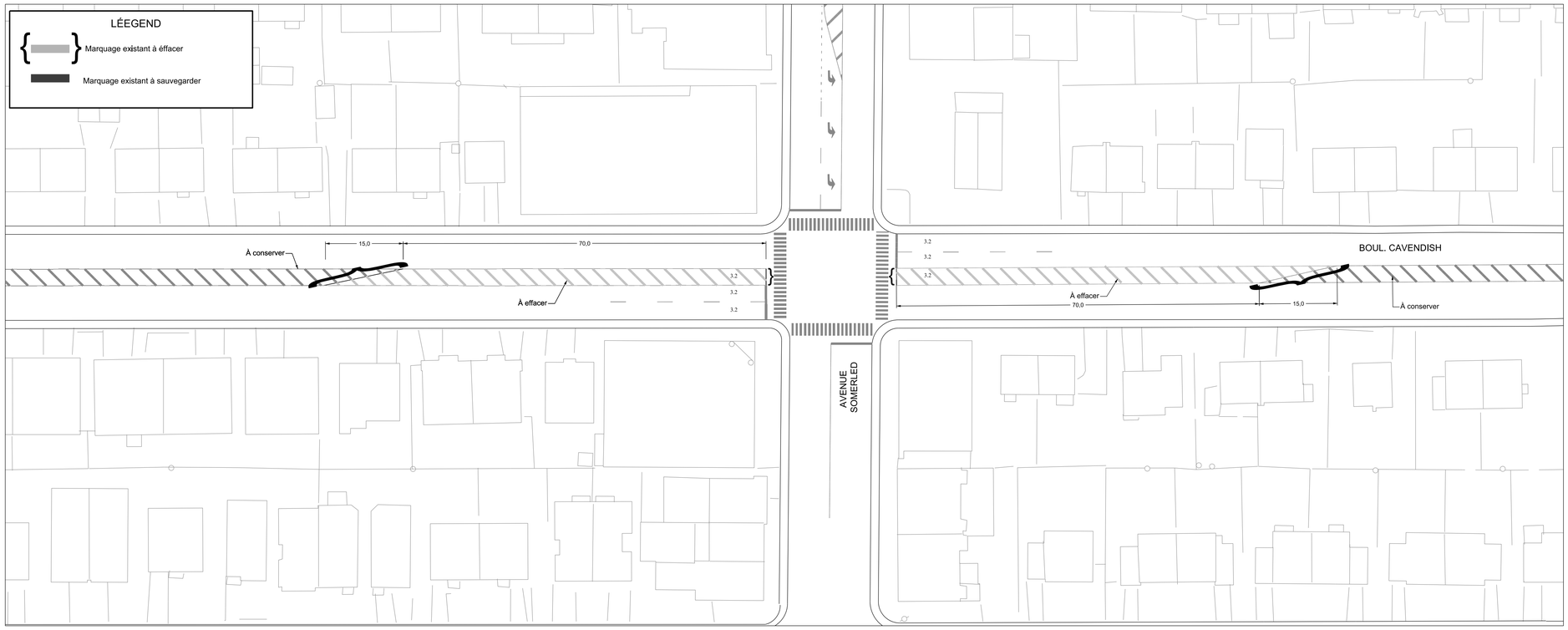

PLAN DE MARQUAGE À EFFACER

ÉCHELLE: 1/500

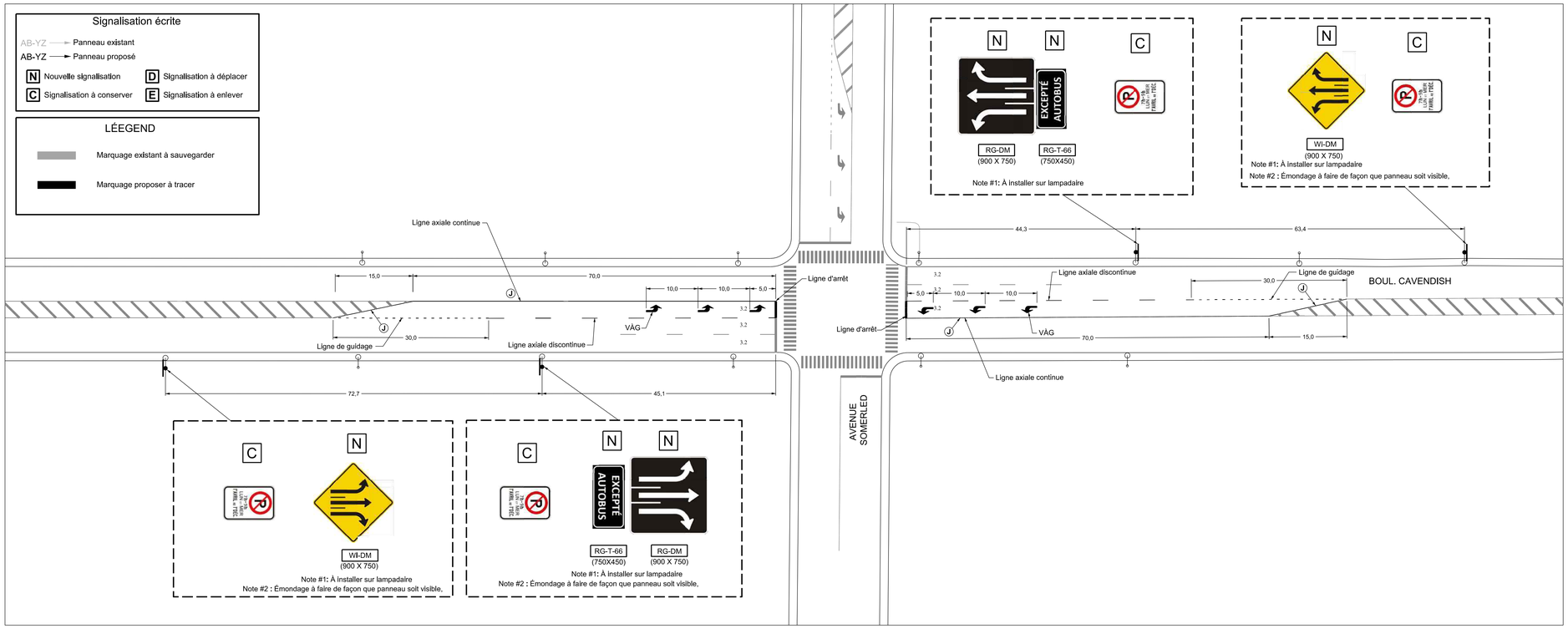

PLAN DE MARQUAGE ET SIGNALISATION PROPOSÉE

ÉCHELLE: 1/500

Légende

Marques sur la chaussée

- Ligne axiale
- Ligne axiale discontinue
- Ligne de délimitation de voies
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Biseau voie réservée
- Ligne de guidage
- Ligne de corridor pour les piétons
- Bandes de passage
- Ligne de continuité (voie cyclable)

(J) Marque de couleur jaune

(E) À effacer { (E) } Tronçon à effacer

Marque existant

Marque proposé

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
02	2021-08-17	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
01	2021-07-29	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
00	2021-07-08	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.

Montréal

Direction des travaux publics
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
2140 avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

VOIRIE

Relevé Terrain : OUSSAMA DANOUJ, CPI — 2021-07-08
Préparé par : EHSAN ASSADI, CPI — 2021-07-08
Dessiné par : EHSAN ASSADI, CPI — 2021-07-08
Vérifié par : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A. — 2021-07-08
Responsable du projet (ville de Montréal) : JONATHAN LEDUC, ing.
Responsable du projet (consultant) : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :

TALAKI EYA-WETU, ing.

N° de soumission : N / A

Sceau de l'ingénieur(e) :



Original signé le :

LOCALISATION :

BOULEVARD CAVENDISH ENTRE LES AVENUE CHESTER ET MONKLAND

ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TITRE DU PLAN :

CONCEPTION DE PLANS MARQUAGE DE PLAN DE VIRAGE À GUACHE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

NATURE DES TRAVAUX

MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DE VIRAGE À GUACHE L'INTERSECTION CAVENDISH ET SOMERLED

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:500

Plan no :	Feuillet :	Révision :
2101524-MASE	**3/5**	**02**

\sm-mtrl\Infrastructures\DOSSIERS\F1900051_CDN_Entente cadre_19-AOP-TP-002 \002 Mails virtuels \CAO-DAO \Transport\Dessin

594mm x 841mm

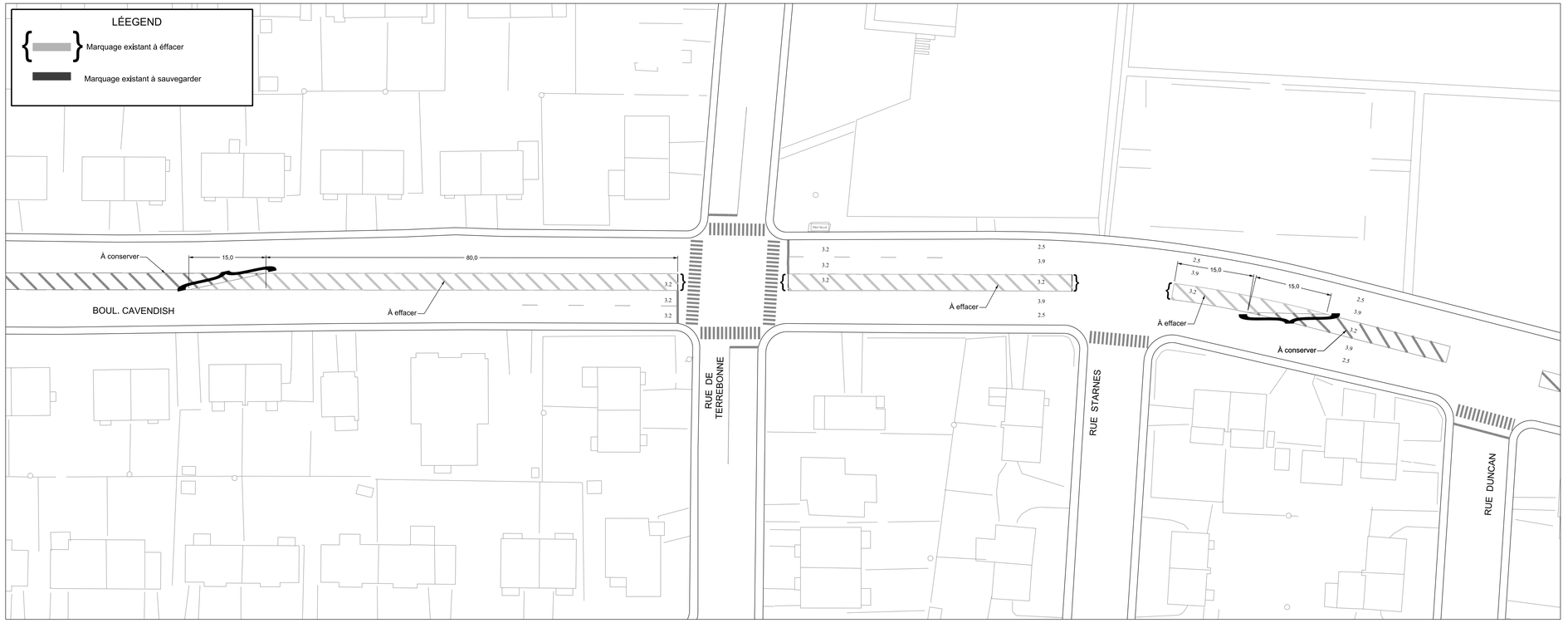

PLAN DE MARQUAGE À EFFACER

ÉCHELLE: 1/500

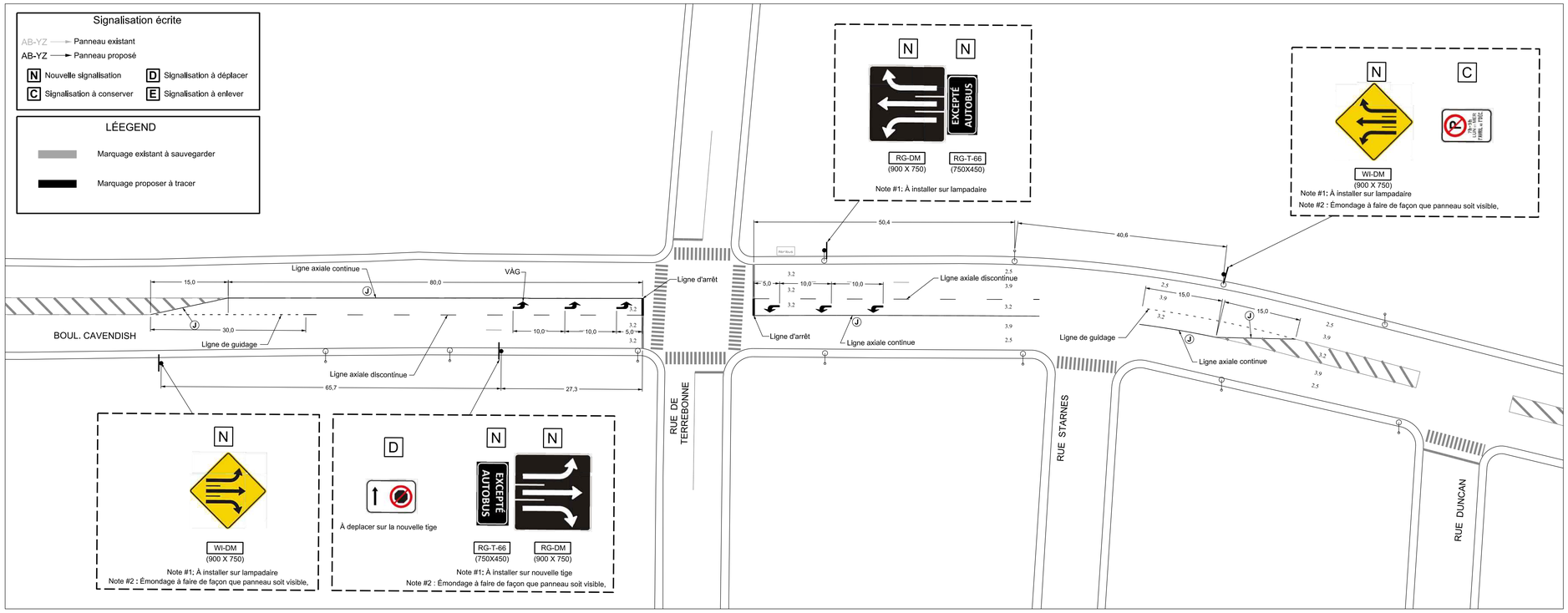

PLAN DE MARQUAGE ET SIGNALISATION PROPOSÉE

ÉCHELLE: 1/500

Légende

Marques sur la chaussée

- Ligne axiale
- Ligne axiale discontinue (Ligne de délimitation de voies)
- Ligne de rive
- Ligne de continuité
- Biseau voie réservée
- Ligne de guidage
- Ligne de corridor pour les piétons
- Bandes de passage
- Ligne de continuité (voie cyclable)

(J) Marque de couleur jaune

(E) À effacer { (E) } Tronçon à effacer

Marque existant

Marque proposé

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
02	2021-08-17	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
01	2021-07-29	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.
00	2021-07-08	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	E.A.	E.-W.T.

Montréal

Direction des travaux publics
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
2140 avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

VOIRIE

Relevé Terrain : OUSSAMA DANOUJ, CPI 2021-07-08

Préparé par : EHSAN ASSADI, CPI 2021-07-08

Dessiné par : EHSAN ASSADI, CPI 2021-07-08

Vérifié par : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A. 2021-07-08

Responsable du projet (ville de Montréal) : JONATHAN LEDUC, ing.

Responsable du projet (consultant) : EYA-WETU TALAKI, ing., M.Sc.A.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :

TALAKI EYA-WETU, ing.

Nº de soumission : N / A

Sceau de l'ingénieur(e) : INGÉNIEURE Eya-Wetu Talaki 141723 — 2021-08-23

Original signé le :

LOCALISATION :

BOULEVARD CAVENDISH ENTRE LES AVENUE CHESTER ET MONKLAND

ARRONDISSEMENT(S): CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TITRE DU PLAN :

CONCEPTION DE PLANS MARQUAGE DE PLAN DE VIRAGE À GUACHE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES ET NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

NATURE DES TRAVAUX

MARQUAGE ET DE SIGNALISATION DE VIRAGE À GUACHE L'INTERSECTION CAVENDISH ET TERREBONNE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : 1:500

Plan no :	Feuillet :	Révision :
2101524-MASE	**2/5**	**02**

\sm-mtrl\Infrastructures\DOSSIERS\F1900051_CDN_Entente cadre_19-AOP-TP-002 :\002 Mails virtuels \CAO-DAO :\Transport\Dessin

594mm x 841mm

Dossier # : 1216290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de rédeveloppement Wesbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages, situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 29 juin 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 30 juin au 14 juillet 2021, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170207 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 7 juillet 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE, lors du second projet, l'article 3, alinéa 1, paragraphe b) du projet de résolution a été modifié pour autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisins déjà autorisés;

ATTENDU QUE, lors du second projet, l'article 6, alinéa 1, paragraphe 5) du projet de résolution a été modifié pour définir les conditions d'implantation et d'alignement;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes conformes pour les zones 0060 et 0096 ont été reçues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-128 visant à permettre la construction d'un immeuble commercial et résidentiel de 15 étages qui vient remplacer le bâtiment 7 autorisé dans le cadre du projet particulier PP-95 , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 049 211 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA17 170049 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 boulevard Décarie, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel, sur le lot 6 049 211, sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a) articles 10, 21, 21.1, et 34 afin d'autoriser un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 étages, 60 mètres hors tout et une densité maximale de 6.0;
b) articles 52, 71, 75 et 328 afin d'autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisins déjà autorisés;
c) articles 123, 157 et 166 afin d'autoriser la catégorie d'usage principale C.4 et les autres catégories d'usages E.4 et H.7;
d) articles 162, 340, 347, 350 et 351 afin de permettre les café-terrasses et étalages de fleurs en cour latérale et au toit;
e) articles 383 et 386.2 afin de permettre la plantation de 5 arbres et de permettre que le verdissement soit localisé au toit;
f) articles 413, 414, 441, 446, 450, 452, 452.1, 453, 454, 455 et 456 afin de permettre que des enseignes d'établissements situés ailleurs dans les bâtiments adjacents puissent s'afficher le long du boulevard Décarie et que ces enseignes partiellement en saillie soient intégrées à des zones végétalisées en façade;
g) articles 608, 609, 618.4,618.5, 618.6 et 618.8 afin d'autoriser une réduction du nombre de stationnements pour vélo à l'extérieur, de permettre des supports pour vélo fixés à un mur ou à des supports intégrés à l'aménagement paysager, ainsi que l'aménagement de vestiaire douche ailleurs dans le bâtiment que dans les espaces de stationnements intérieurs pour vélos.

2° Aux dispositions du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) afin d'autoriser la construction d'un mur de protection ferroviaire (anticollision).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

5. La construction et l'occupation de bâtiments, l'installation d'enseignes, l'aménagement des espaces libres, l'aménagement paysager et l'aménagement d'un mur anticollision sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

1° la catégorie d'usage principale autorisée est C.4 et les autres catégories d'usages autorisés sont E.4 et H.7;
2° les cinq (5) premiers étages doivent être occupés par des usages de la catégorie C.4 ou E.4;
3° les usages suivants sont spécifiquement exclus :
- a. location et vente de véhicules automobiles;
- b. carburant et pièces et accessoires d'automobiles (vente);
- c. école primaire et secondaire, garderie;
- d. hôtel, résidence de tourisme et gîte.

4° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60% ;
5° l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:
- a. une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
- b. une marge latérale de 3 mètres;
- c. le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;
- d. un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5e niveau.

6° une construction hors toit, abritant un espace commun dédié aux occupants et distinct du local et de l'usage du niveau inférieur, est autorisée sur le toit aux conditions suivantes :
- a) cette construction ne doit pas être utilisée comme un logement;
- b) cette construction ne dépasse pas une hauteur de 5 mètres depuis la membrane du toit où elle se trouve et respecte les hauteurs prescrites.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. 15 % ou plus de la superficie totale des toits doivent être recouvertes d'un substrat de croissance et végétalisé.

8. Pour chaque 250 m2 de terrain non construit, un arbre est exigé et peut être planté en cour avant ou en cour latérale.

9. Les façades du bâtiment doivent être aménagées avec des zones végétalisables, pouvant accueillir des plantes vivaces adaptées au milieu, selon les conditions suivantes:

1° Le calcul de la superficie des zones végétalisables est la somme des surfaces verticales des façades qui peuvent être, à pleine maturité, recouvertes en grande partie de plantes vivaces, grimpantes ou tombantes;
2° La superficie totale minimale des zones végétalisables exigées pour chaque façade résidentielle est de :

· 20 % de la superficie de la façade résidentielle faisant face au boulevard Décarie;
· 15 % de la superficie de la façade résidentielle et faisant face à l'extension piétonne de l'Avenue de Courtrai;
· 15 % de la superficie de la façade résidentielle faisant face à la voie ferrée;

10. Un plan d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé afin d'assurer leur viabilité et leur durabilité.

Le plan d'entretien paysager doit inclure un plan de remplacement périodique des plantes en cas de dommages liés à des incidents climatiques ou autres circonstances.

11. Un rapport d'inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé annuellement, afin d'assurer le respect du plan d'entretien exigé par la présente résolution.

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construire délivré.

13. Les café-terrasses et les étalages de fleurs et de plantes sont autorisés en cour latérale.

14. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.

15. Aucune clôture, autre que le mur anticollision, ne doit être installée sur le site.

16. Des écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit sont autorisés sur le site et le bâtiment.

17. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

18. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique et suffisant doit leur être dédié.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES AU CHARGEMENT ET AU STATIONNEMENT

19. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

20. Aucune unité de stationnement extérieur de véhicules automobiles n'est autorisée.

21. Un stationnement intérieur de véhicules automobiles hors sol peut être aménagé. Ce stationnement doit être aménagé entre le plancher du 1er niveau et le plafond du 2e niveau.

22. Au moins une unité de stationnement doit comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.

SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES L'AFFICHAGE

23. Aucune enseigne au sol n'est autorisée, sauf si elle fait également saillie avec le bâtiment et sert de support à des plantes vivaces grimpantes.

24. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur d'un boîtier et dotée d'une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon exposé n'est pas autorisée.

25. Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment aux conditions suivantes:

a. une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
b. l'enseigne doit être positionnée sur ou en dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
c. la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour un établissement dont la superficie est inférieure à 200 m2;
d. la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2.

La superficie des enseignes correspondant aux établissements situés sur le lot 6 049 212 n'est pas comptabilisée dans le quota d'enseigne permis pour l'établissement auquel l'enseigne se rapporte.

26. Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.

SECTION V
CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION

27. Un mur anticollision, indépendant de la structure des bâtiments et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et le bâtiment.

Ce mur doit être localisé à la limite de propriété et peut dépasser une hauteur de 2 mètres.

28. L'aménagement paysager des espaces verts au sol, au toit et des zones végétalisables des façades doit être entretenu et maintenu en bon état, conformément au plan d'aménagement et d'entretien approuvé dans le cadre de la présente résolution.

Un rapport annuel d'inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des zones végétalisables des façades, réalisé par un professionnel compétent dans le domaine, doit

être transmis annuellement à l'arrondissement, après l'entretien du printemps, et ce, au plus tard le 1er juillet de chaque année.

29. Les systèmes mécaniques de ventilation du bâtiment doivent être entretenus et maintenus en bon état, conformément à l'étude, et au plans et devis approuvés dans le cadre de la présente résolution.

Un rapport attestant de la conformité de la qualité de l'air réel du bâtiment, réalisée par un professionnel compétent dans le domaine, doit être transmis à l'arrondissement préalablement à l'occupation du bâtiment.

SECTION VI
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

30. Les documents suivants sont requis lors de la demande de permis de construire:

a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment:
   i. un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation des zones végétalisables des façades faisant l'objet du permis de construire;
   ii. les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
   iii. une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés incluant des zones végétalisables des façades;
   iv. un plan d'entretien et de remplacement saisonnier;

b. des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée située au 6911 Décarie, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée et situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec », jointe en annexe B à la présente résolution.

d. un plan de gestion de la qualité de l'air intérieur comprenant les éléments suivants:
   i. une étude de qualité de l'air extérieur, réalisé par un expert compétent dans le domaine, qui propose les caractéristiques du système de ventilation et de climatisation à construire afin de respecter le "tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air" joint en annexe C à la présente résolution;
   ii. les plans et devis du système de ventilation mécanique intégrant les recommandations de l'étude de qualité de l'air extérieur;
   iii. un plan d'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation qui spécifie les fréquences de changement de filtres requises pour préserver la qualité de l'air intérieur.

e. une étude des impacts éoliens conformément aux articles 31 à 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276);

f. un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:

i. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
ii. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
iii. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
iv. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
v. la méthode de collecte privée ou publique;
vi. la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant la modification de l'apparence extérieure, ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager ou d'affichage est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

32. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017):

a. des objectifs et des critères prévus aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
b. des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. l'expression architecturale s'intègre harmonieusement au cadre bâti existant et aux enjeux particuliers reliés au développement;
2. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques, façades végétalisées et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3. le traitement de la volumétrie et des façades et le choix des matériaux de revêtement devraient :

a. affiner l'apparence du bâtiment et contribuer à articuler les volumes différents selon la diversité des fonctionnalités qui constituent le bâtiment;
b. intégrer harmonieusement l'aménagement des zones végétalisées des façades en tant que composante architecturale;
c. assurer la modulation des plans verticaux pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancés, retraits, de superposition et d'alternance de plan ou changement d'angle;
d. être articulés de manière à préserver son caractère architectural même en l'absence de zones végétalisées.

4. la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
5. l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
6. L'alignement des façades latérales et arrière doit contribuer à créer des perspectives architecturales homogènes du projet d'ensemble;
7. le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres;
8. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser leur impact sur l'utilisation des espaces extérieurs et du toit par les occupants;
9. La disposition des enseignes et leur projection par rapport à façade doivent s'intégrer harmonieusement avec l'expression architecturale de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement des façades végétalisées.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2. l'aménagement d'un café-terrasse ou d'un étalage de fleurs et plantes en cour latérale doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la circulation piétonne;
3. Le verdissement de l'interface entre le bâtiment et le boulevard Décarie doit être optimisé avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement;
4. la plantation d'arbres à grand déploiement est favorisée si le sol le permet;
5. l'utilisation de végétaux sur le toit est intégré à l'aménagement des terrasses et autres espaces destinés à l'usage public;
6. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
7. le choix de la végétation utilisée et des dispositifs de support pour les zones végétalisées des façades doit tenir compte des variations de niveaux l'ensoleillement, d'exposition aux vents dominants, et des variations des températures saisonnières pour chaque emplacement des bacs de plantations et des supports utilisés pour soutenir les différents types de plantes;
8. des systèmes d'arrosage et de drainage qui optimisent l'économie en eau, en énergie et en manipulation sont à préconiser pour l'ensemble des espaces végétalisés du bâtiment et du site;
9. l'aménagement et entretien des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
10. les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager.

Objectif 3 :
Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs:

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. les écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;

2. un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
3. la gestion des déchets proposée doit minimiser son impact sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
4. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
5. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux terrasses aménagées au toit et dans les cours afin d'atténuer les impacts éoliens. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs sur les toits;
6. Les solutions proposées pour assurer la qualité de l'air dans le bâtiment et dans ses espaces extérieurs correspondent aux recommandations formulées par l'INSPQ et adaptées au site dans l'étude de qualité de l'air réalisée.

ANNEXE A
Territoire d'application.

ANNEXE B
Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec.

ANNEXE C
Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-10 08:52

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de rédeveloppement Wesbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la seconde résolution, des demandes conformes ont été reçues pour la zone visée 0060 et sa zone contiguës 0096, afin que le projet particulier soit soumis au processus référendaire. Par conséquent, un registre incluant ces deux zones devra être tenu dans les 45 jours suivants l'adoption de la présente résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

514 868-4561
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de rédeveloppement Wesbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 15 étages sur le lot 6 049 211 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie (CA17 170049), concernant notamment le nombre d'étages et l'usage.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Le présent dossier décisionnel (1216290006) est lié à la demande de modification au plan d'urbanisme visée par le dossier décisionnel 1216290005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 / CA19 170348 : Approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment résidentiel au 5175 et 5265, avenue Mackenzie.
2018-12-03 / CA18 170344 : Approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-

Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment commercial au 6939, boulevard Décarie.

2018-04-11 / CA18 170097 : Approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai.

2017-02-13 / CA17 170049 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2017-02-13 / CA17 170037 : Entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

2016-12-20 / CM16 1495 : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situées au 6911, boulevard Décarie.

DESCRIPTION

Description du site

Le projet Westbury Montréal est localisé dans le district Snowdon (partie nord) de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le projet, localisé en bordure de l'autoroute 15 (Décarie), au croisement de la voie ferrée du Canadien Pacific (CP), comporte la construction de 8 bâtiments d'usages mixtes, le prolongement de trame de rue existante (Trans Island, de Courtrai, Westbury et Mountain Sights).

Le projet Westbury est localisé à proximité des secteurs de l'ancien site de l'hippodrome, des grandes superficies commerciales du secteur Namur, du centre commercial Carré Décarie et, plus au nord, du secteur Le Triangle. Le site est à proximité des stations de métro Namur (400 m) et Plamondon (600 m) de la ligne orange du métro de Montréal.

Le projet se localise sur le site de l'ancienne usine Armstrong, usine de matériaux de construction qui cessa ses activités en 2011. L'ancien complexe industriel fut entièrement démoli afin de faire place au projet Westbury.

La présente demande repose sur la construction du bâtiment 7 de cet ensemble, représentant la portion nord-ouest du site et localisée directement en bordure du boulevard Décarie et de la voie ferrée. Ce site, d'une superficie de 2500 mètres carrés, est le dernier lot dont les démarches de conception restent à réaliser.

Plus précisément, le terrain visé correspond au lot 6 049 211 bordé par le boulevard Décarie, la voie ferrée du Canadian Pacific (CP) et le prolongement des avenues de Courtrai et Trans Island. Ce lot a été créé suite à une opération cadastrale dans le cadre du PP-95.

L'état d'avancement du projet d'ensemble

Suivant la phase préparatoire au projet entre 2014 et 2017, qui a vu à la démolition de l'ancienne usine Armstrong et l'approbation des cadres de planification et réglementaires, la réalisation du projet Westbury s'est amorcée avec le début des travaux de construction des bâtiments 5 et 6 (résidentiel et commercial) au printemps 2018, et qui s'est poursuivi jusqu'en 2019. Depuis, les chantiers du bâtiment 8 (hôtel) ainsi que les bâtiments 3-4 (résidentiel) ont également été entamés à l'automne 2018 et l'hiver 2020 respectivement et devraient se terminer avant la fin de l'année 2021.

Les bâtiments 1 et 2, voués au volet "logement social" du projet, sont également en cours de conception par le groupe de ressources techniques (GRT) responsable de leur mise en œuvre. En date du printemps 2021, il est envisageable que ce chantier débute avant la fin de l'année 2021.

Enfin, l'arrondissement est à travailler à la conception du parc municipal en bordure de l'avenue de Courtrai.

Ainsi, seul l'avenir du site du bâtiment 7 sur l'ensemble du projet reste à définir avec plus de précisions à l'heure actuelle.

Le projet

Le projet particulier vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 15 étages au lieu du bâtiment commercial de 12 étages actuellement autorisé par le PP-95, tout en respectant la densité (C.O.S.) de 6,0 déjà autorisée.

Des fonctions commerciales et institutionnelles (commerce, bureau et école d'enseignement spécialisé) occuperont les 5 premiers étages du bâtiment proposé. Les étages 6 à 15 accueilleront quant à eux un total d'environ 100 unités résidentielles.

Aménagement paysager
L'aménagement paysager intègre des murs végétalisés, aux 3 façades principales du bâtiment, qui ont pour assise des bacs de plantation situées dans les balcons des logements. Des zone plantées intérieures sont aussi incluses dans l'aménagement des différents espaces d'apprentissage de l'école d'enseignement spécilialisé.

Les dérogations demandées

Les dérogations suivantes sont incluses au projet de résolution :

- Règlement d'urbanisme 01-276 :
  a) articles 10, 21, 21.1, et 34 afin d'autoriser un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 étages, 60 mètres hors-tout et une densité maximale de 6.0;
  b) articles 71 et 75 afin d'autoriser une implantation en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisé;
  c) articles 123, 157 et 166 afin d'autoriser la catégorie d'usage principale C.4 et les autres catégories d'usages E.4 et H.7;
  d) articles 162, 340, 347, 350 et 351 afin de permettre les café-terasses et étalages de fleurs en cour latérale et au toit;
  e) articles 383 et 386.2 afin de permettre la plantation de 5 arbres et de permettre que le verdissement soit localisé au toit.
  f) articles 413, 414, 441, 446, 450, 452, 452.1, 453, 454, 455 et 456 afin de permettre que des enseignes d'établissements situés ailleurs dans les bâtiments adjacents puissent s'afficher le long du boulevard Décarie et que ces enseignes

partiellement en saillie soient intégrées à des zones végétalisées en façade;
g) articles 608, 609, 618.4,618.5, 618.6 et 618.8 afin d'autoriser une réduction du nombre de stationnement pour vélo à l'extérieur, de permettre des supports pour vélo fixés à un mur ou à des supports intégrés à l'aménagement paysager, ainsi que l'aménagement de vestiaire douche ailleurs dans le bâtiment que dans les espaces de stationnement intérieur pour vélos.

- Aux dispositions du Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M c. C-5) afin d'autoriser la construction d'un mur de protection ferroviaire (anticollision).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 16 Juin 2021, le CCU a émis un avis favorable avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie.
.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). Elle est favorable à la demande pour les raisons suivantes - voir l'analyse ci-jointe :

- le projet serait conforme au plan d'urbanisme suite à la modification de celui-ci - voir le dossier décisionnel 1216290005;
- Le projet est dans la continuité du cadre de planification en vigueur;
- Le bâtiment 7 était initialement planifié en tant qu'édifice à bureaux,d mais rencontre des difficultés contextuelles à atteindre les standards de l'industrie;
- Ce bâtiment mixte pourrait être une opportunité d'intégrer un usage institutionnel qui contribuerait à diversifier davantage le projet Westbury Montréal;
- Les étages 6 à 15 du projet sont occupés exclusivement par un programme de logement locatif intéressant pour les familles;
- L'implantation du projet est réduite à 50% et permet plus de dégagement au sol pour l'aménagement paysager et la mobilité active;
- C'est une opportunité d'innovation en matière d'intégration d'habitation aux abords du corridor Décarie;
- Il s'agirait d'une conclusion bonifiant au projet d'ensemble et nécessaire afin de compléter la construction et l'aménagement des espaces extérieurs et publics.

Le 16 juin 2021, le CCU a émis un avis favorable avec une réserve concernant la forme et les composantes architecturale du projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.
La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.
Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation selon les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) et des décrets gouvernementaux, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 juin 2021 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- 30 juin au 14 juillet 2021 : Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- 16 août 2021 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- 13 septembre 2021 : Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, lois, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de rédeveloppement Wesbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation CCU 16/06/2021

Présentation CCU_Décarie 6911__PPCMOI.pdf

PV CCU

Extrait_PV_3.2_6911, boulevard Décarie.pdf

ANNEXE A
Territoire d'Application

Annexe A_territoire d'application.pdf

ANNEXE B
Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec.

Annexe B_1216290006_Étude de viabilité en bordure d'une voie ferrée_6911 Décarie.pdf

ANNEXE C
Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air

Annexe C_Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air.doc

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE:

6911 Décarie_Plan Cadastral.pdf

Décarie_6911_Qualité de l_air_Solutions technologiques.pdf

Décarie 6911_Étude des impacts éoliens.pdf

Décarie 6911_Rapport d_analyse de la qualité de l_air intérieur.pdf

Décarie 6911_Niveaux de bruit extérieurs.pdf

Décarie 6911_Étude de circulation_184 logements.pdf

Décarie 6911_Évaluation de l'impact sonore de bâtiment en hauteur.pdf

Décarie 6911_Protocole de vérification de la qualité de l'air.pdf

Décarie 6911_Murs végétalisés_20210602.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

CDNDG
attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 Juin 2021

PPCM01 - 6911 Décarie - #3002292314

Présentation de la demande de PPCM01 #3002292314 pour un lot situé au 6911 boulevard Décarie

01 CONTEXTE

Étude de la demande de PPCM01 pour autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages comprenant 5 étages de commerce et institutionnel et 100 logements

Étude de la demande de modification au plan d'urbanisme pour créer un nouveau secteur de transformation 04-T7

02 ANALYSE

Autoriser des dérogations pour une hauteur de bâtiment de 15 étages et les usage Commerce, institutionnel et habitation en bordure d'une autoroute et d'une voie ferrée, ainsi que des dérogations pour des aménagements extérieurs et paysagers et pour des affichages d'enseignes

03 RECOMMANDATION

Favorable

Étude de la une demande de PPCMOI est liée à une demande de modification au Plan d'Urbanisme

pour autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages / 60 m max

et comprenant :

- **1 Commerce**
- **1 Une école spécialisée**
- **100 unités d'habitation**

pour le lot 6 049 211 situé au 6911 boulevard Décarie

Le projet vient remplacer le bâtiment 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal



Localisation du site:

Secteur d'Activités diversifié



SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Densité de construction



Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Modification au Plan d'urbanisme : Nouveau secteur 04-T7 : autoriser 15 étages au lieu de 12 étages

Situation existante

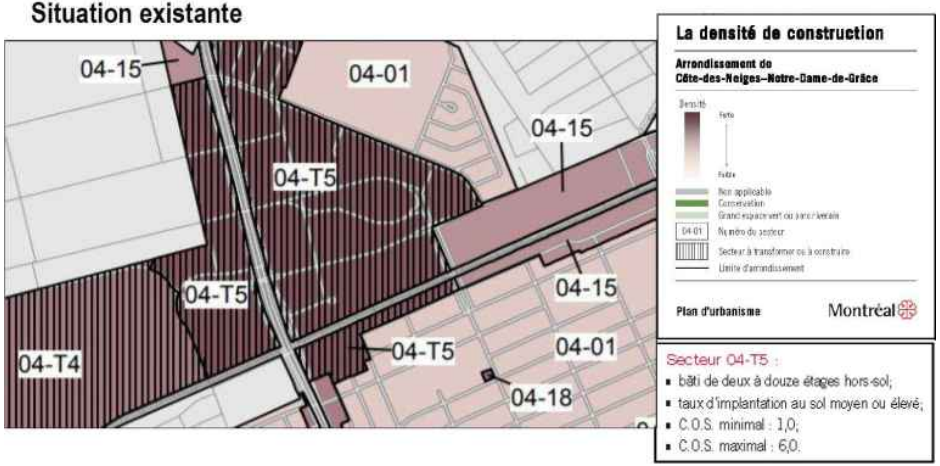

Situation proposée :

Nouveau secteur à transformer ou à construire pour la phase 7 du projet d'ensemble Westbury



Modifier La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » du Plan d'urbanisme par l'ajout du secteur de densité 04-T7 dans la partie du secteur de densité 04-T5 qui correspond à la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury sur l'ancien site industriel de la compagnie Armstrong.

HISTORIQUE -Localisation du site

Le lot (6 049 211) visé par la demande qui correspond au nouveau secteur à transformer 04-T7 est partie intégrante du :

Projet Westbury (PP-95)

-Situé au croisement de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP),

- à moins de 400 mètres de la station de métro Namur et à proximité de la station Plamondon.

-Il fait partie d'un plus vaste secteur en plein redéveloppement, qui inclut notamment le site de l'ancien Hippodrome de Montréal.



Projet tel que planifié en 2016

- Site de 35000 m2
- Projet mixte de 8 bâtiments
- ≈ 600 logements planifiés
- Logements sociaux
- 35 000 m^2 d'espaces commerciaux
- 1 hôtel
- 1 parc municipal
- Commerces et services de proximité
  - Épicerie
  - garderie
  - café
  - autres

Bâtiment 7
12 étages / 55 mètres hors tout
Commerces (RDC) /et bureaux



Volumétrie extraite du cahier des critères de design du PP-95

Extension des espaces publiques

- ❏ Extension pietonne de L'avenue De Courtrai
- ❏ Extension de l'avenue Trans Island jusqu'à l'accès au stationnement
- ❏ Parc municipal central prévu en 2023
- ❏ Création d'une extension privée de l'avenue de Courtrai sur le lot du projet

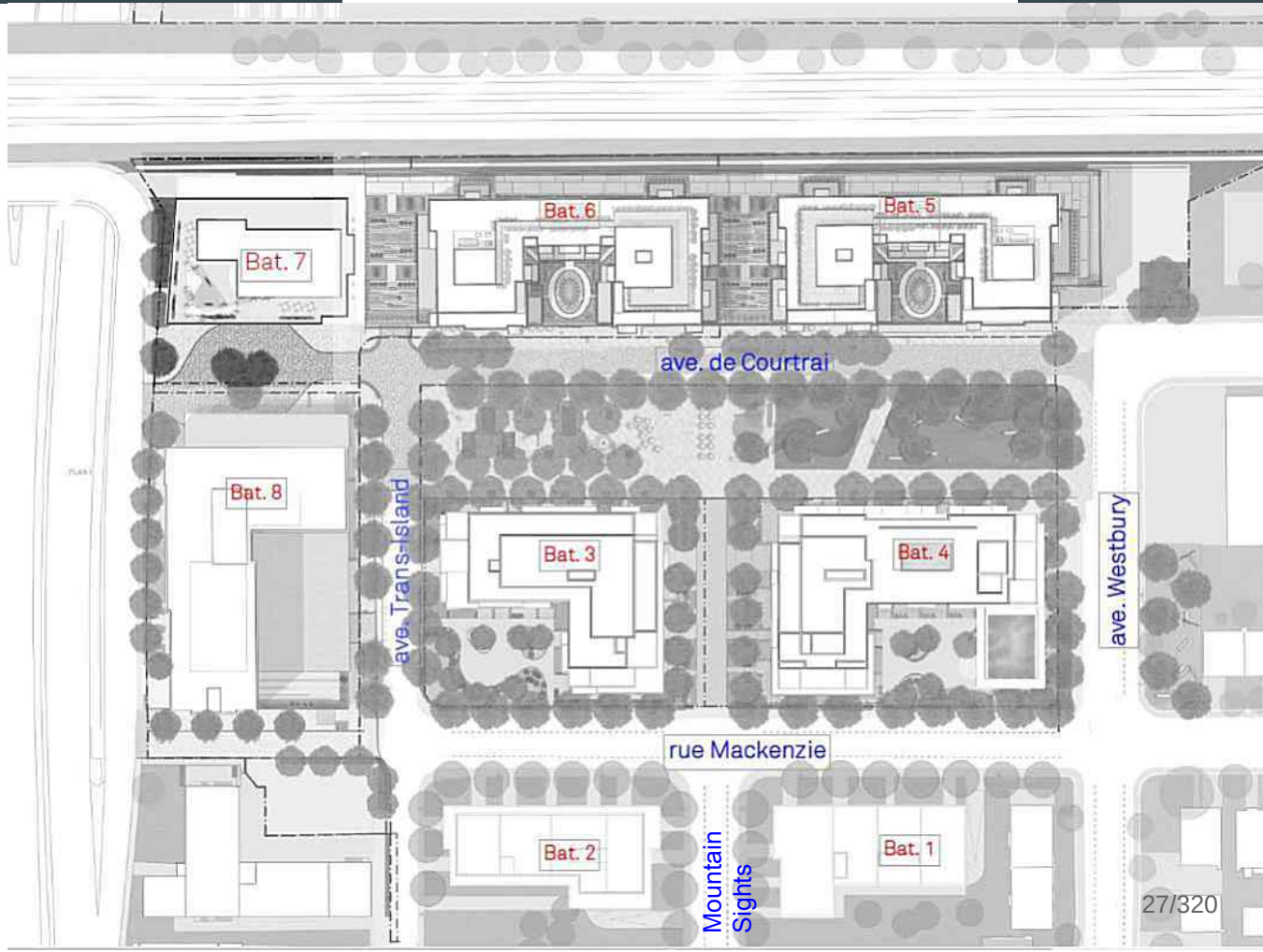

- **Le lot visé**

Superficie lot: **2587 m2**

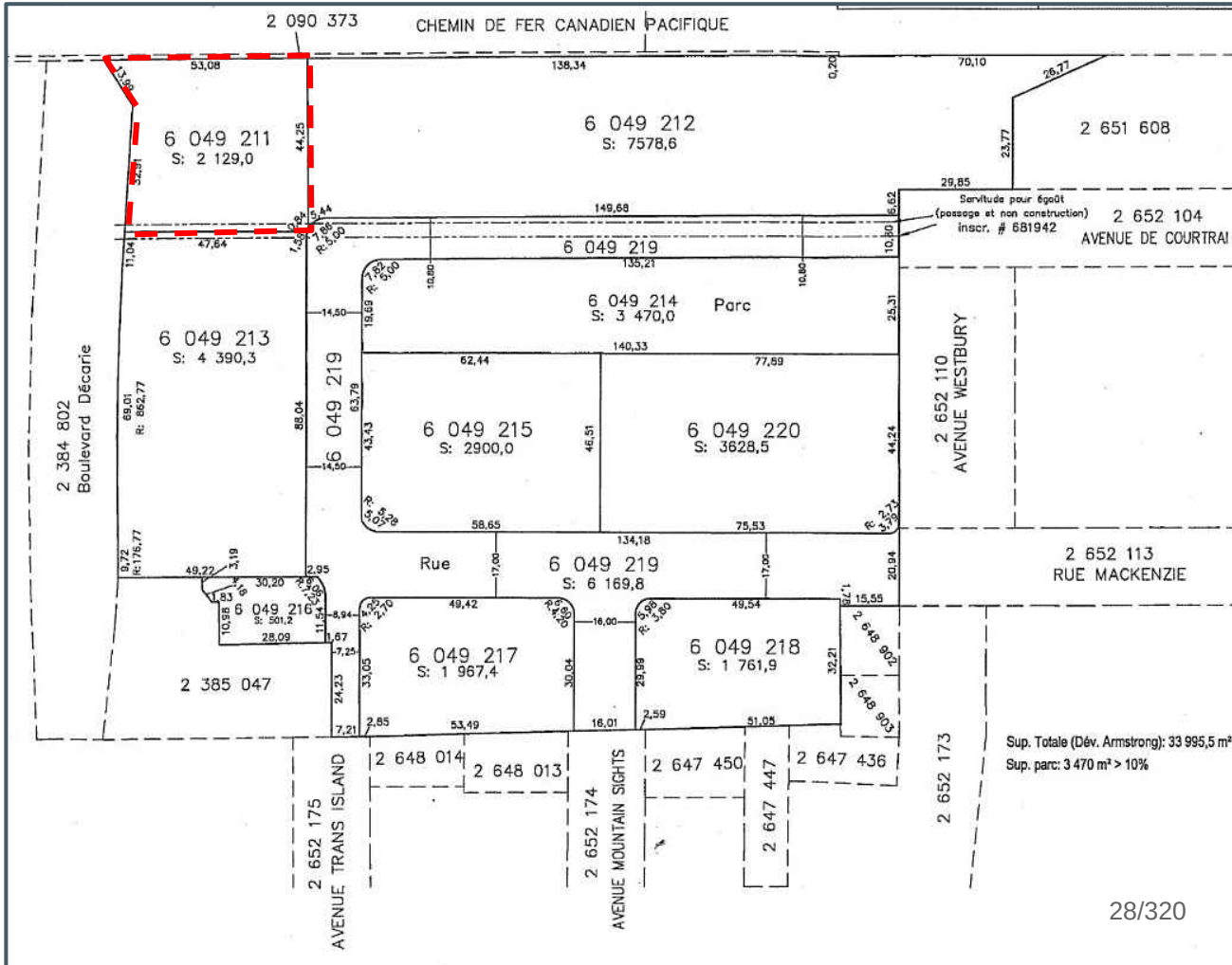

HISTORIQUE – AVANCEMENT DU PROJET WESTBURY

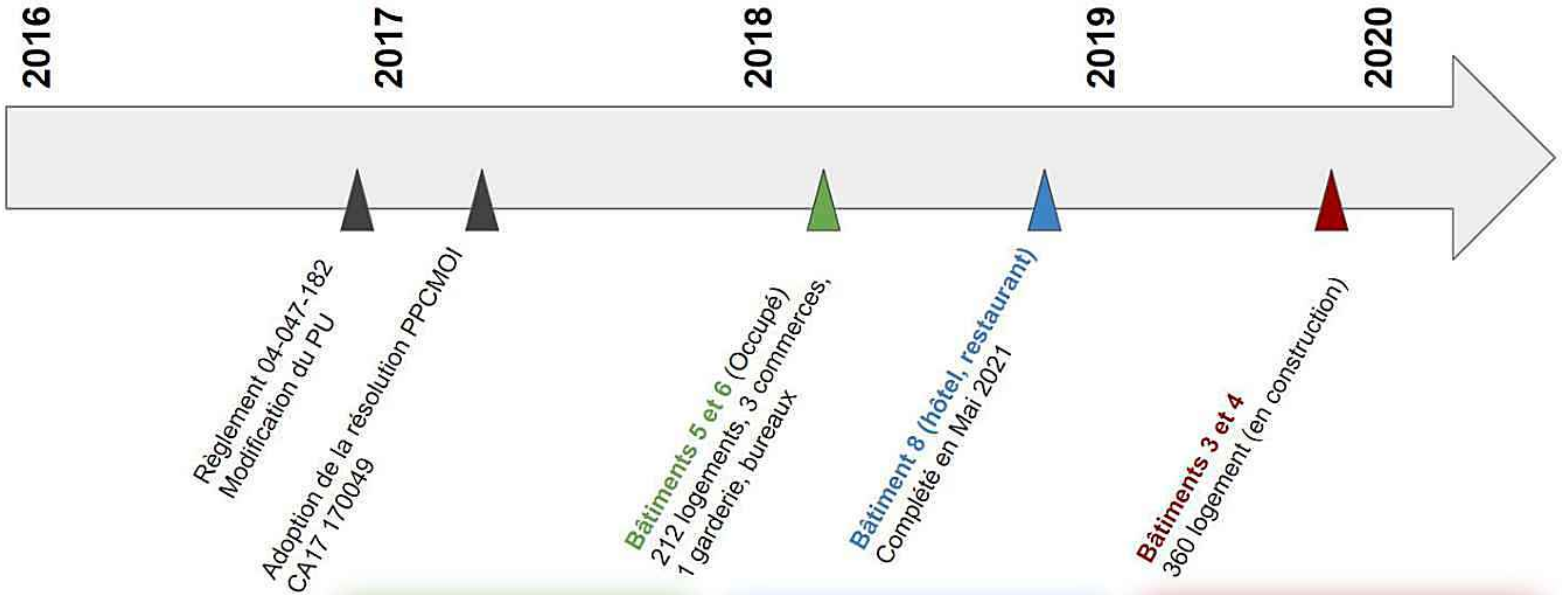









Etat d'Avancement (Mai 2021)





L'implantation du bâtiment doit être intégrée avec l'implantation du PP-95 selon les Critères établis au PIIA pour ce projet

Taux d'implantation

Autorisé:	**60%**
RDC:	50.5%
École:	54 %
logements:	41%

Les marges minimales sont reprises du PP-95

- 4 m / Décarie;
- 3m / ave. de Courtrai;
- 3 m ave. Trans Island à partir du 3ème niveau (niveaux 1 et 2 sont contiguës);

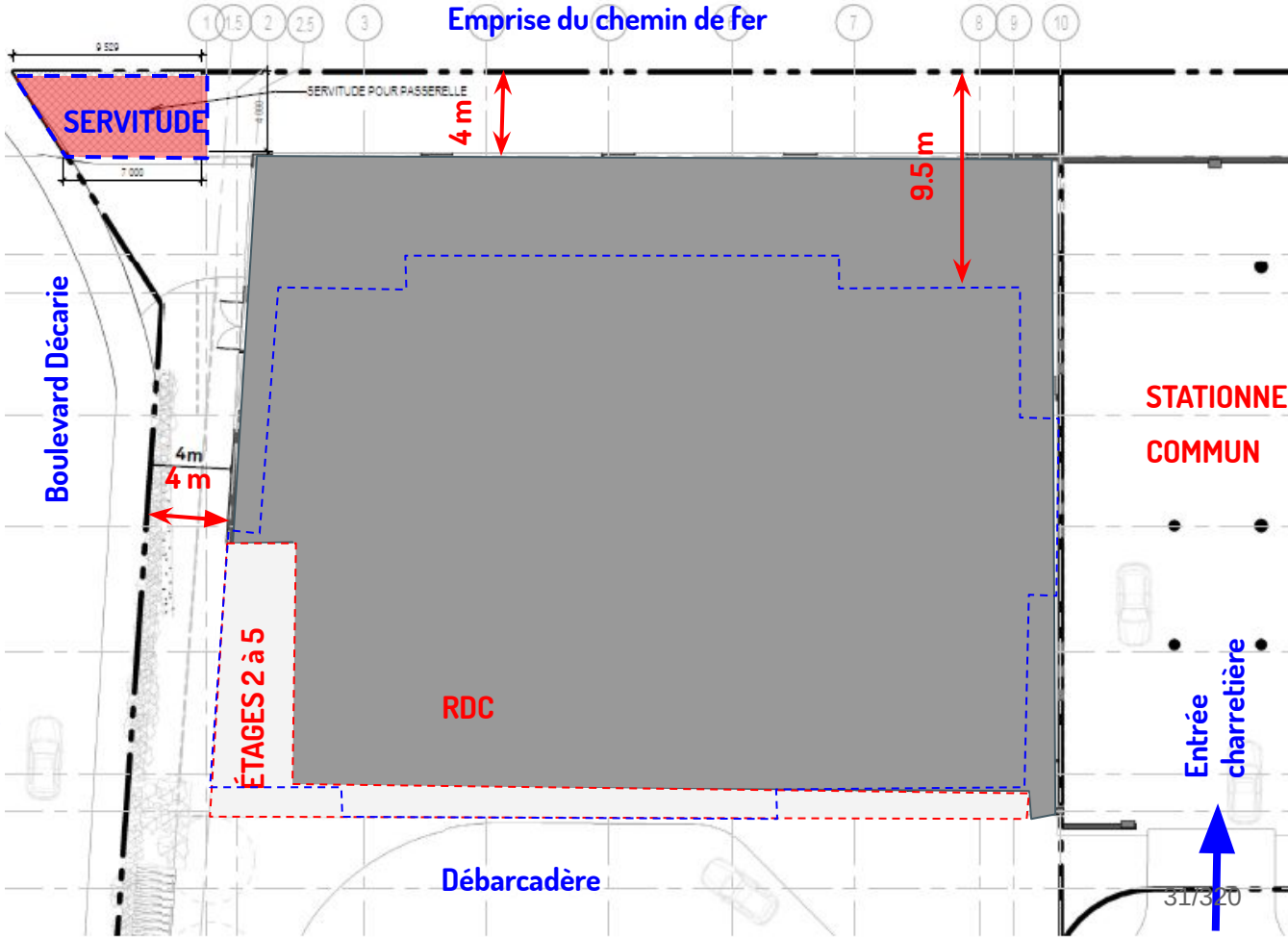

HAUTEUR PROPOSÉE = 15 ÉTAGES /60 M

Implantation intégrée au PP-95 – Critères PIIA

Marges et retraits minimaux:

- 3 m voie ferrée/ 5 premiers niveaux;
- 9,5 m l'emprise de la voie ferrées au 5ème niveau.

La projection des volumes est assujettie au critères de PIIA établis

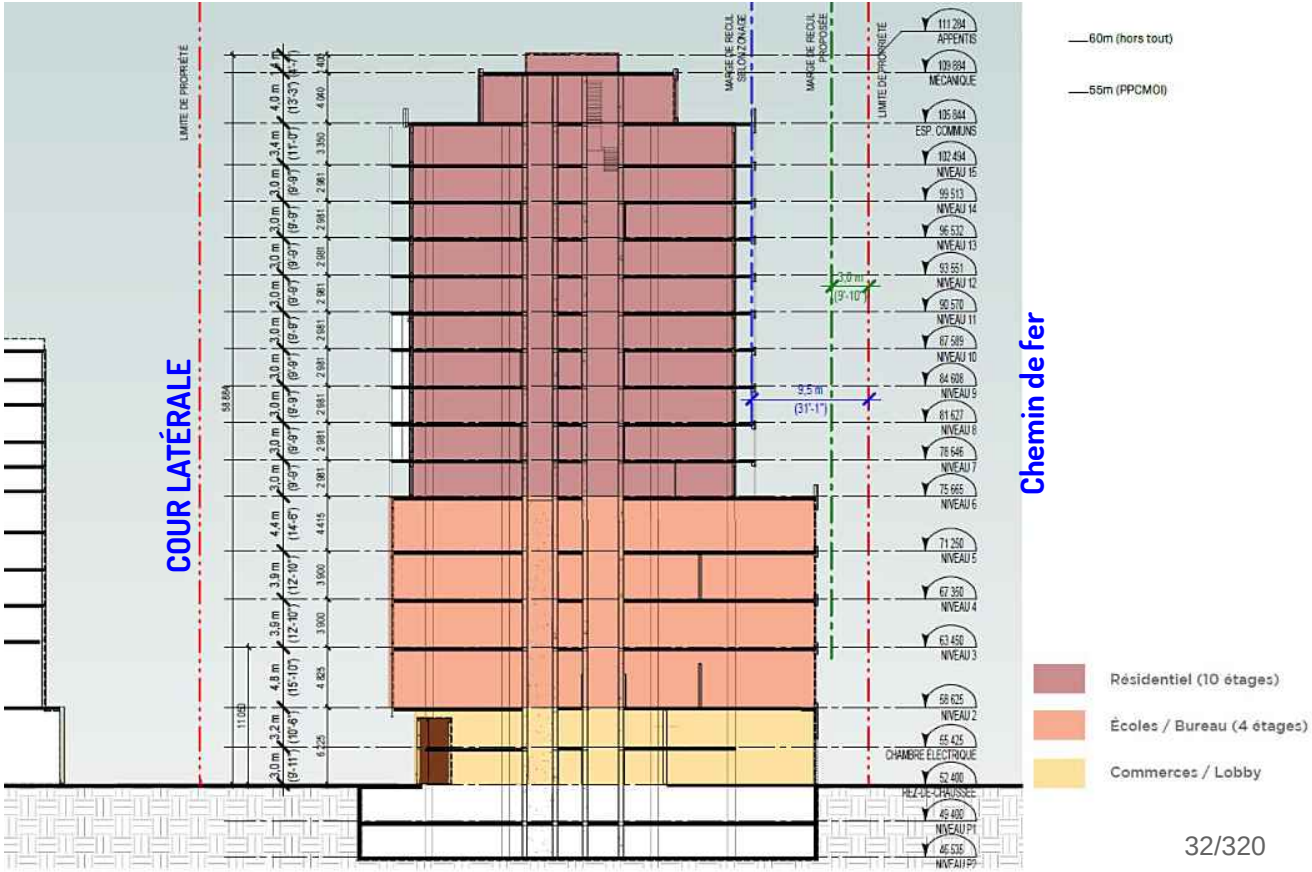

NIVEAUX - REZ-DE-CHAUSSÉE

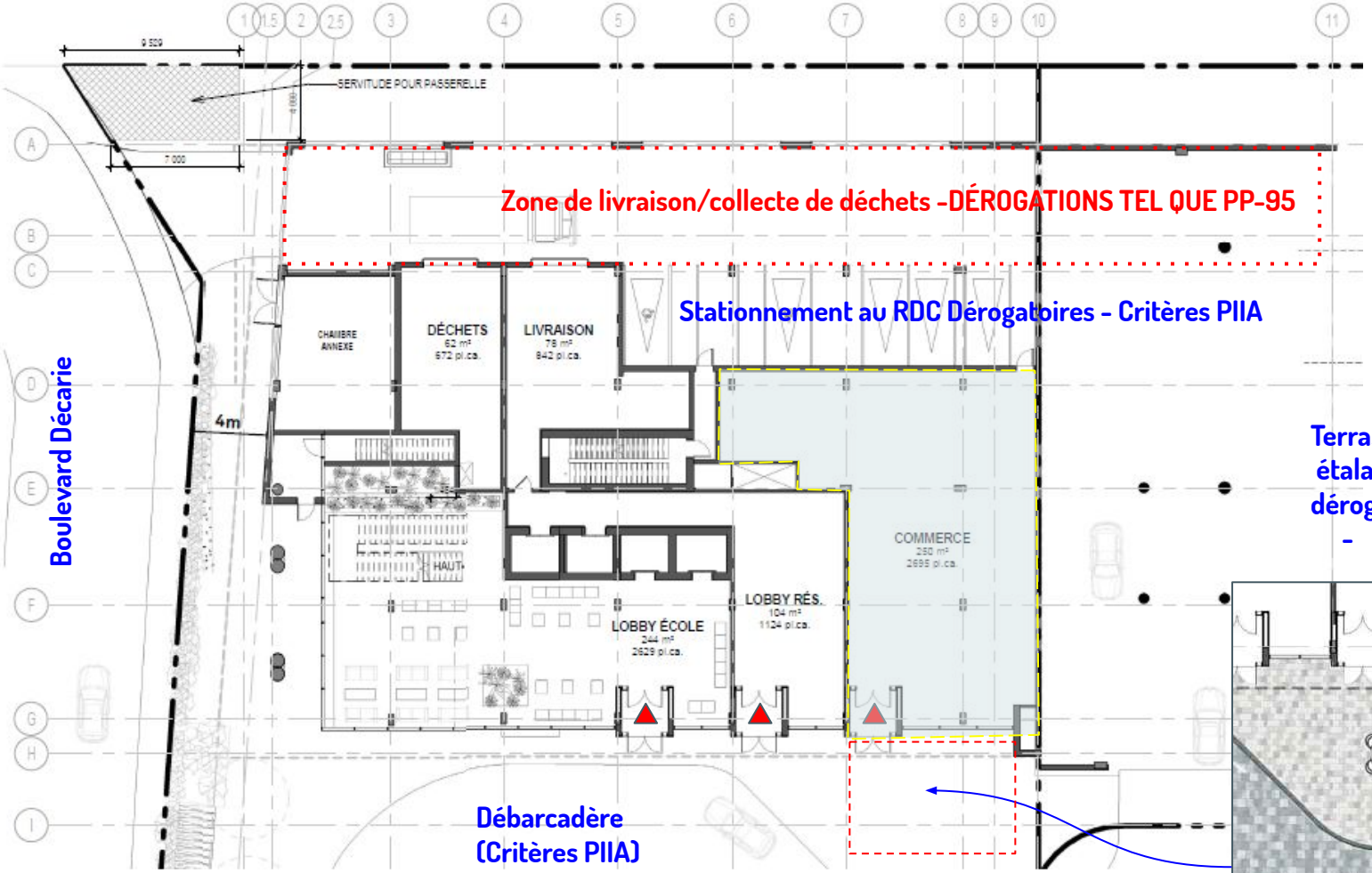

Terrasse-Café et /ou étalage de fleurs et plantes dérogatoire en cour latérale - Assujetti au PIIA

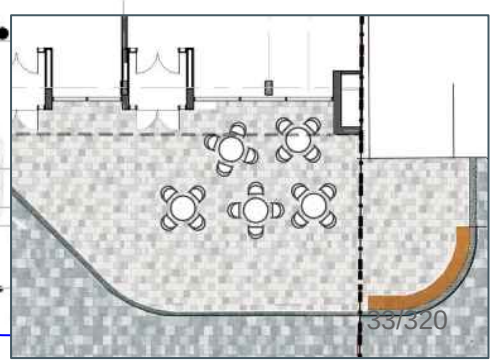

PROJET DE DÉVELOPPEMENT - STATISTIQUES

Identification	Bâtiment 7	
Surface de la partie du lot	2 587 m²	27 846 pi²
Implantation au sol	1 275 m²	13 724 pi²
Taux d'implantation	49%	
Densité	6,00	
Surface totale brute hors sol	**17 949 m²**	**193 199 pi²**
Superficie commerciale Brute (C.)	**250 m²**	**2 691 pi²**
Superficie École Brute (E.)	**5 472 m²**	**58 901 pi²**
Superficie École nette (E.)	5 088 m²	54 767 pi²
Superficie résidentielle brute (R)	**10 640 m²**	**114 529 pi²**
Superficie résidentielle nette (R.)	9 540 m²	102 689 pi²
Autres	**1 587 m²**	**17 078 pi²**

Commerce : 250 m2
Ecole : 5472 m2
Logements : 10640 m2

Superficie Rez-de-chaussée (x1)	**1 307 m²**	**14 069 pi²**
Superficie commerces (C)	250 m²	2 691 pi²
Lobby école	244 m²	2 626 pi²
Lobby résidentiel	104 m²	1 119 pi²
Espaces techniques fermé	200 m²	2 153 pi²
Rampe/circulation stationnement	613 m²	6 598 pi²
Superficie mezz.		
Chambre électrique		
Superficie 2 (x1)	**1 275 m²**	**13 724 pi²**
Superficie École (corr.+toil.)	1179 m²	12 691 pi²
Perte (méc +asc.+esc.)	96 m²	1 033 pi²
Superficie 3 à 5 étage (x3)	**1 399 m²**	**15 059 pi²**
Superficie École (corr.+toil.)	1 303 m²	14 025 pi²
Perte (méc +asc.+esc.)	96 m²	1 033 pi²
Superficie 7 à 15e étages (x10)	**1 064 m²**	**11 453 pi²**
Superficie Résidentielle (R)	954 m²	10 269 pi²
Perte	110 m²	1 184 pi²
Superficie Chalet Urbain (x1)	**426 m²**	**4 581 pi²**

Sup. Résidentielle brute (R)	10 640 m²	114 528 pi²
% Efficacité	90%	
Sup. Résidentielle nette	9 540 m²	102 688 pi²
Nbr d'étages	15 étages + 2 mezz	

Nbr total de logement	**100 logements**

SOUS-SOL : STATIONNEMENT – 2 Étages

PLAN SOUS-SOL AGRANDI

- **Nombre maximal Stationnement pour véhicules autorisé**
- **Logement: 70 cases automobiles**
- **Écoles: 36 cases automobiles**
- **Commerce: 2 cases automobiles**
- **Total autorisé : 108 cases**
- **PROPOSÉ: MAXIMUM 90 CASES**

L'accès au stationnement souterrain se fait via l'entrée charretière située dans le bâtiment 6 du PP-95

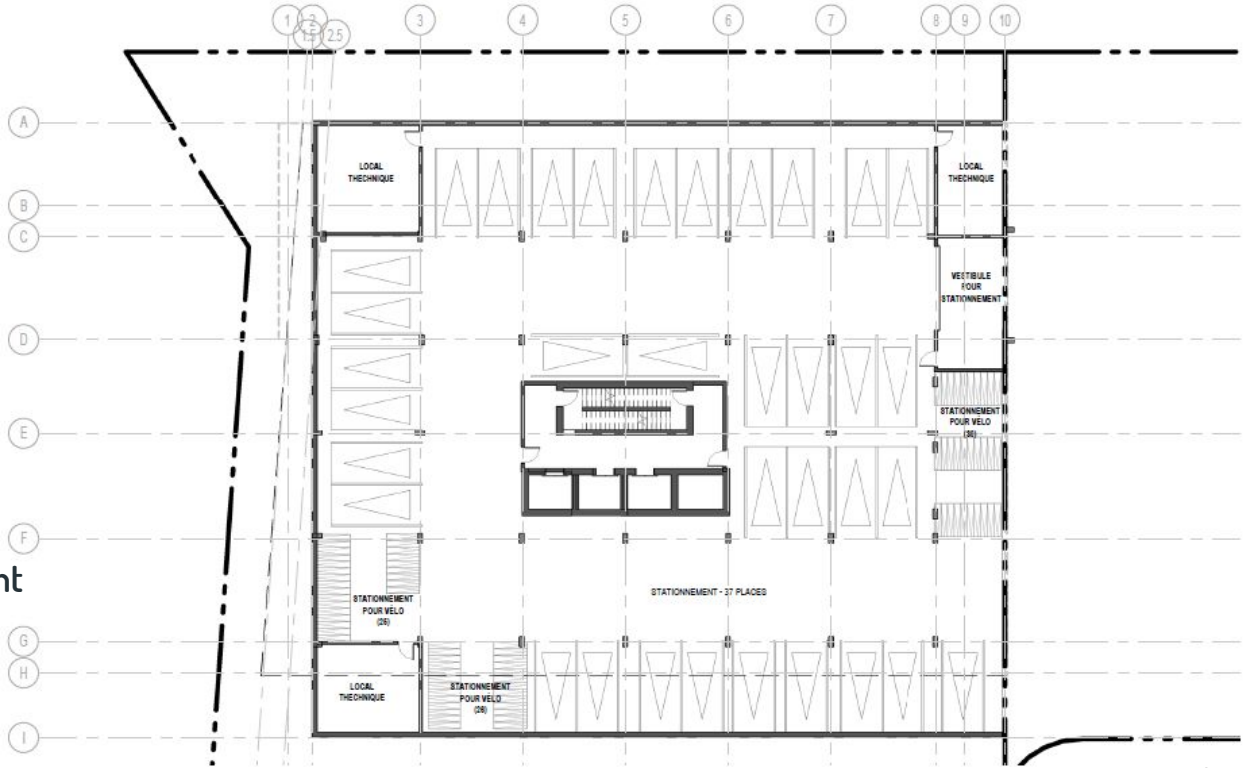

STATIONNEMENTS POUR VÉLOS

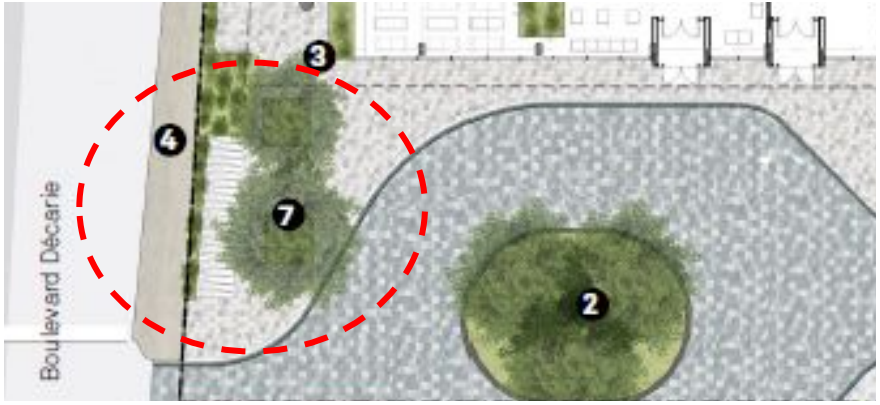





- 184 stationnement pour vélos requis (152 vélos pour les logements et 32 pour l'école)
- Nombre de cases de stationnement pour vélo est conforme
- Nombre de cases pour vélo situé à l'extérieur est dérogatoire (22 au lieu de 36)
- Les supports verticaux proposé pour les vélos dans le stationnement intérieur sont dérogatoires

- Le plan de stationnement pour vélo est assujetti au PIIA pour les dérogations

TYPES DE SUPPORTS MURAUX POUR VÉLOS PROPOSÉS



NIVEAUX 2 à 5- ECOLE SPÉCIALISÉE

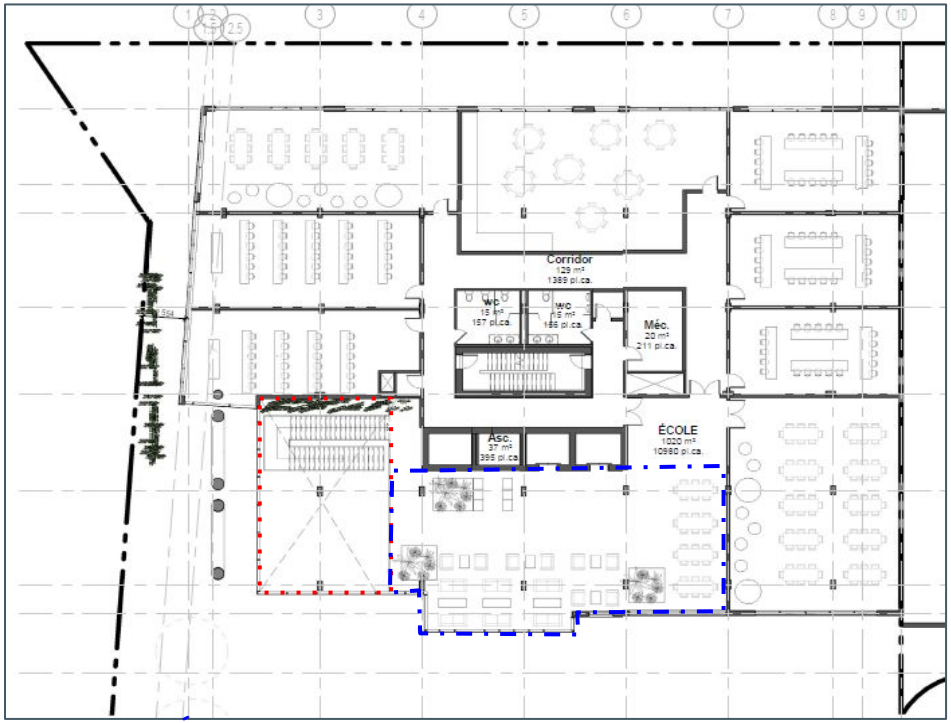

2ème Étage



3ème à 5ème Étage

La conception sera adaptée au programme d'une école spécialisée: halls, classes, salles de conférence....etc

plusieurs zones plantées à l'intérieur de l'école.

NIVEAUX – ETAPE TYPE- HABITATION

1 cc. (65m² - 700 pi²)

2 cc. (entre 75 et 90m² - 810 et 970 pi²)

3 cc. (110m² - 1190 pi²)

Total: +/- 100 logements

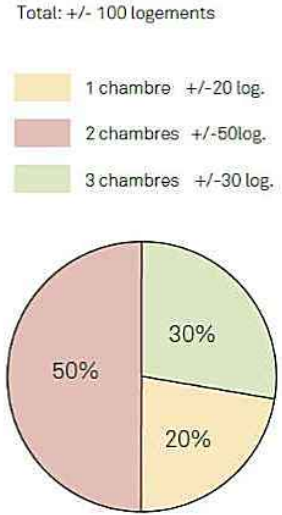



- **Programme visé par le règlement MHM**
- **Contribution de logements familiaux > au 20% exigé**
- **Contribution financière logements abordables et sociaux**
- **Entente existante à réviser**



Système de coursive et de double peau afin de traiter les nuisances sonores et atmosphériques.



Système de bac de plantation et de treillis végétalisé afin de traiter les nuisances sonores et atmosphériques.















La matérialité du projet vise à s'agencer avec la matérialité existante sur le site du Westbury.

- Panneau de béton
- Bloc de béton
- Panneaux de tôle métallique blanche
-Corten

L'acier Corten est un acier auto-patiné à corrosion superficielle provoquée, aussi appelé acier intempérique au Québec

INTERFACE PUBLIC -PRIVÉ

Relation avec le contexte immédiat

Au rez-de-chaussée, différents espaces constituent l'aménagement paysager:

1. Parvis de l'école et des logements et terrasse du café
2. Le giratoire
3. La continuité intérieure/extérieure dans les lobbys et l'école
4. L'interface sur le boulevard Décarie
5. Le mur-talus sur le chemin de fer
6. Servitude pour l'emplacement de la future passerelle
7. Stationnement pour vélo extérieur (22)
   - 184 stationnements à vélo requis pour le projet
     - Habitation: 152 vélos
     - Commerce: N/A
     - École: 32 vélos
   - 162 stationnements à vélo seront localisés à l'intérieur du stationnement afin d'être protégés et accessibles



Aménagement Paysager extérieur - Interface Décarie



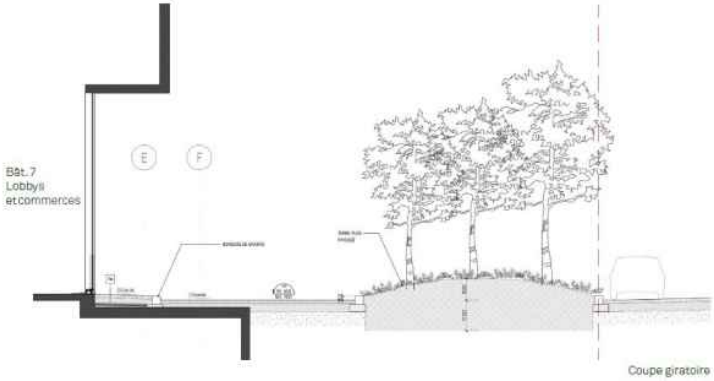

mur-talus le long de la voie ferrée

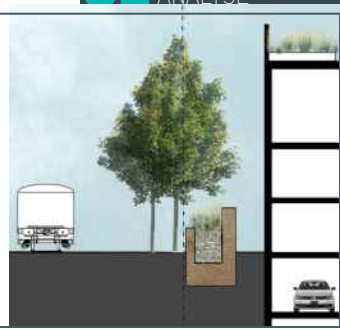

- **Un giratoire se trouve est en pleine terre (aucun stationnement en souterrain) est pourrait accueillir des arbres à grand déploiement.**
- **Des bancs de plantation avec fosses pour arbres et assises**
- **Mur végétalisé au RDC**

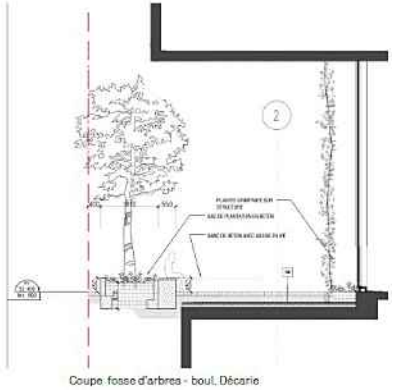











Biophilie et zones plantées intérieures:

- plusieurs zones plantées à l'intérieur de l'école.
- à proximité des espaces communs pour augmenter le bien-être
- des murs végétaux, des plantes et même des serres sont proposés à travers les couloirs, les salles de réunions et les cafétérias des différents étages de l'école







NIVEAUX - ETAPE TYPE- HABITATION







aménagement paysager du toit-terrasse :

- Plantations en jardinières
- des assises en bois
- pergola avec plantes grimpantes.

Assujetti au PIIA pour l'évaluation des mesures de mitigation éoliennes requises

MURS VÉGÉTALISÉS

ÉTUDE DES QUANTITÉS DE FAÇADES VÉGÉTALISÉES



STATISTIQUES - TYPES DE BALCONS

	LINÉAIRE	% de m.lin de balcons	% de m.lin. de façade résidentielle
ZONE VÉGÉTALISÉE	26.1 m. lin. 85.6 pi. lin.	43 %	19 %
MUR VITRÉ SUR BALCON	12.3 m. lin. 40.4 pi. lin	20 %	10 %
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	22.6 m. lin. 74.1 pi. lin	37%	16%
LONGUEUR DE BALCON TOTALE	61.4 m. lin. 201.4 pi. lin	100 %	45 %
PÉRIMETRE DE FAÇADE TOTALE	137.5 m. lin. 451.1 pi. lin		100 %



Le calcul de la superficie des zones végétalisables est la somme des surfaces verticales des façades qui peuvent être, à pleine maturité, recouvertes en grande partie de plantes vivaces, grimpantes ou tombantes.

STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE (

ZONE VÉGÉTALISÉE	195 m² 2099 pi²	39 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	157 m² 1690 pi²	31 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	151 m² 1625 pi²	30%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	503 m² 5414 pi²	100 %	56 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÉRE DES BALCONS)	374 m² 4026 pi²		42 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	901 m² 9698 pi²		100 %

FAÇADE SUD - BOULEVARD DÉCARIE

Superficie des zones végétalisables exigée = 20%



FAÇADE EST - DE COURTRAI

Superficie des zones végétalisables exigée = 15%

ZONE VÉGÉTALISÉE	294 m² 3165 pi²	53 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	161 m² 1733 pi²	29 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	95 m² 1023 pi²	18%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	550 m² 5920 pi²	100 %	43 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	593 m² 6383 pi²		46 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	1280 m² 13778 pi²		100 %



ÉLÉVATIONS ET MURS VÉGÉTALISÉS

ZONE VÉGÉTALISÉE	212 m² 2282 pi²	43 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	155 m² 1668 pi²	32 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	123 m² 1324 pi²	25%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	490 m² 5274 pi²	100 %	41 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	546 m² 5877 pi²		46 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	1 182 m² 12 723 pi²		100 %

FAÇADE OUEST - CHEMIN DE FER

Superficie des zones végétalisables exigée = 15%

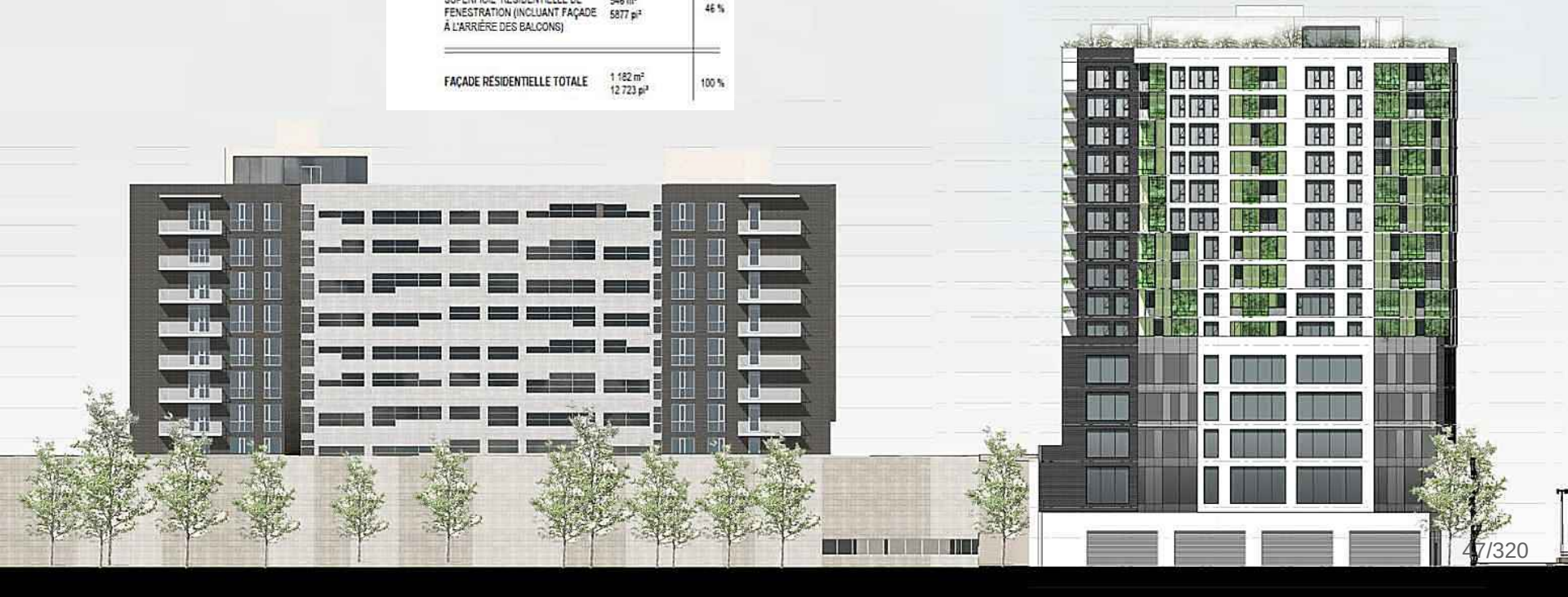

FAÇADE NORD - ARRIÈRE



Plantation d'arbustifs

- *Salix miyabeana*
- *Eleagnus ebbingei - "vive leg"*


Salix miyabeana - Saule arbustif


Eleagnus ebbingei - "vive leg"


Taxus Fairview


Saule arctique Nain - Salix Furtured 'gracilis'

Plantation de vivaces et graminées

- *Calamagrostis acutiflora "Karl Foerer"*
- *Carex festuca glauca'*
- Peroskia atriplicifolia "Little Spire"
- *Sesleria autumnalis*
- *Imperata cylindrica - 'red baron'*
- *Hordeum jubatum*


Calamagrostis acutiflora


Carex festuca glauca - elijah blue


Peroskia atriplicifolia "Little Spire"


Sesleria autumnalis


Imperata cylindrica - 'red baron'


Hordeum jubatum

Essence d'arbre

Ginkgo Biloba - "Princeton sentry"
(2 arbres sur le boulevard Décarie)

Celtis occidentalis - Micocoulier
(6 arbres sur le boulevard Décarie)

Cubage de terre pour chaque arbre

- Chaque arbre possède un volume de terre supérieur à 10 m³


Ginkgo Biloba - "Princeton sentry"


Celtis occidentalis - Micocoulier

CHOIX DES VÉGÉTAUX AUX BALCONS RÉSIDENTIELS POUR LES FAÇADES VÉGÉTALISÉES













Grimpantes à ventouses

Nouvelles feuilles sur les rameaux de l'année précédente

- *Parthenocissus tricuspidata*
- *Pathernocissus quinquefolia*



Parthenocissus tricuspidata - Lierre de Boston



Parthenocissus quinquefolia - Vigne vierge

Grimpantes à racines crampons

Nouvelles feuilles sur les rameaux de l'année précédente

- *Hydrangea petiolaris*



Hydrangea petiolaris - Hydrangée grimpante

Grimpantes à tiges volubiles

Leurs tiges s'enroulent autour d'un support vertical.

Nouveau rameau chaque année, une *partie aérienne est à enlever à l'automne*

- *Humulus lupus*



Humulus lupus - Houblon commun

Deschampsia cespitosa
Canche cespiteuse





Pennisetum alopecuroides
Herbe aux écouvillons





Sesleria automnalis
Seslérie d'automne





Plantes tombantes | rampantes

Ces plantes sont enracinées dans les bacs de plantation situés au périmètre des loggias. Le type de croissance leur permet de déborder légèrement des bacs pour obtenir un effet de végétation plus abondant en façade.

- *Juniperus horizontalis*
- *Juniperus sabina*
- *Microbiota decussata*

Plantes graminées

Les plantes graminées choisies sont sans entretien et polyvalentes.

- *Deschampsia cespitosa*
- *Pennisetum alopecuroides*
- *Sesleria automnalis*

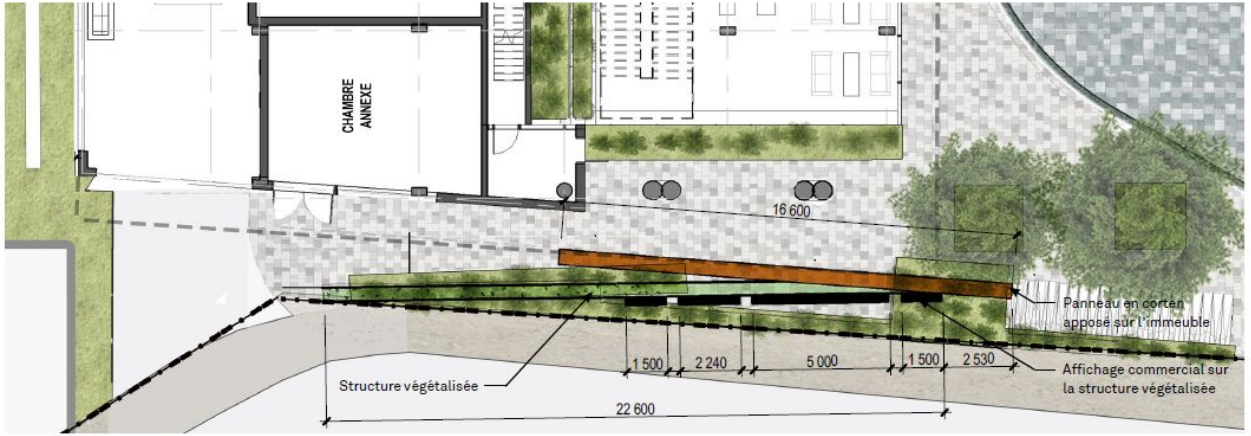

Vue en plan de l'affichage





Élévation de l'affichage

12 ÉTAGES







15 ÉTAGES







Équinoxe de Printemps:

Légère augmentation de l'ombrage sur le bâtiment mitoyen au Nord vers 16h

12 ÉTAGES







15 ÉTAGES







Solstice d'hiver

Légère diminution de l'ombrage sur le bâtiment mitoyen au Nord vers midi



21 MARS - 09:00H



21 JUIN - 09:00H



21 MARS - 12:00H



21 JUIN - 12:00H



21 MARS - 16:00H



21 JUIN - 16:00H

Solstice d'été:

Aucune différence observée

RÉSUMÉ

PROJET D'ENSEMBLE EXISTANT :

- Le projet améliore les conditions éoliennes le long du boulevard Décarie.
- Canalisation le long du prolongement de l'avenue de-Courtrai.
- Le projet augmente les vitesses du courant le long de l'avenue Westbury, dans le prolongement de la rue Mackenzie et dans le passage reliant le prolongement de l'avenue de-Courtrai au boulevard Décarie.
- Les fréquences d'inconfort annuelles sont inférieures au seuil fixé par le règlement de l'arrondissement autant en conditions actuelles qu'en conditions futures.

NOUVEAU PROJET

- En conditions futures, les fréquences d'inconfort maximales varient entre 20 et 23% dans le passage reliant le prolongement de l'avenue de-Courtrai au boulevard Décarie

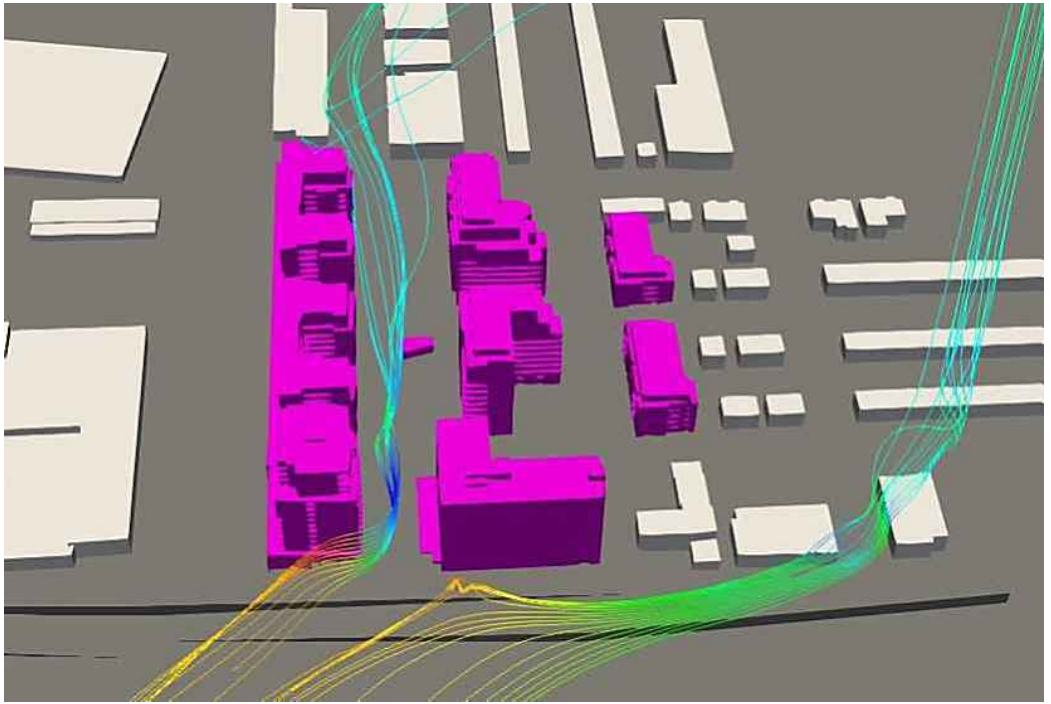

USAGES AU TOIT

- Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur la terrasse potentielle sur le toit. Des mesures de contrôle du vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives



Dans le pire des cas, soit un niveau en façade de 72 dBA le critère de 40 dBA (LAeq24h) est respecté dans une chambre avec 50% de fenestration avec un vitrage non laminé (3-13-6) et 135% de fenestration avec un vitrage laminé (6Lam-13-6).

Dans le pire des cas, soit un niveau en façade de 72 dBA le critère de 40 dBA (LAeq24h) est respecté dans un salon avec 35% de fenestration avec un vitrage non laminé (3-13-6) et 95% de fenestration avec un vitrage laminé (6Lam-13-6).

- le mur extérieur est constitué de maçonnerie (parement de panneau de béton) ;

Les vitrages standards (non laminé) prévus sont les suivants :

- verre 3 mm;
- espace 13 mm (Argon);
- verre 6 mm.

Et un verre laminé :

- verre laminé 6 mm (PVB 0.030 po);
- espace d'air 13 mm;
- verre 6 mm.

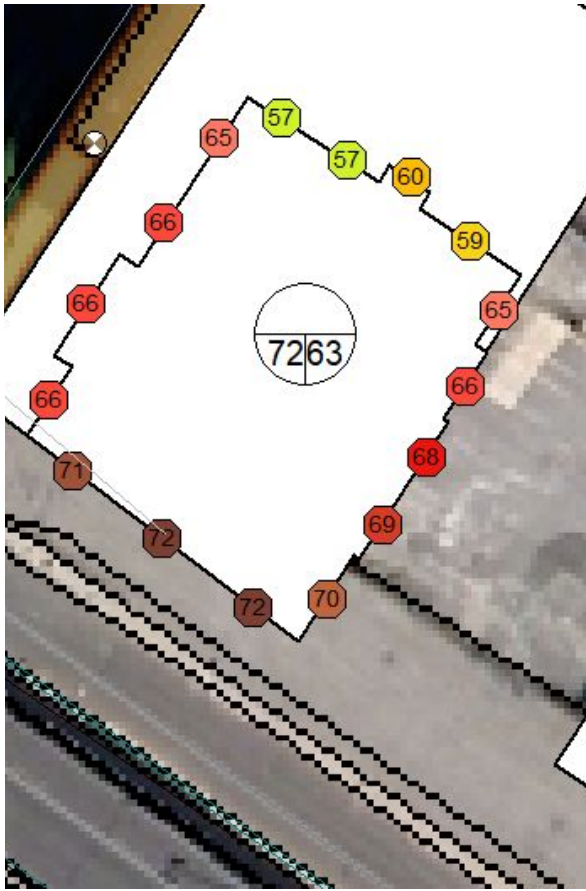

: Bruit routier et ferroviaire (niveau en dBA maximum en faça

127000 pi.ca bureaux

Condos

100 logements
Ecole 5800 m2

Heure de pointe	Usage	Déplacements véhiculaires nets Étude 2018 (Entrants / Sortants)	Déplacements véhiculaires nets Étude 2020 (Entrants / Sortants)	Déplacements véhiculaires nets Mise à jour bloc 7 2021 (Entrants / Sortants)	Comparaison: 2021 vs 2018
AM	Bureaux (2018) / Condos locatifs (2020) / Condos locatifs et école de formation professionnelle (2021)	73 / 10	5 / 16	41 / 19	- 32 / + 9
PM		13 / 62	15 / 10	29 / 29	+ 16 / - 33

-40

La liste des contaminants à tester est basée sur les recommandations du document Qualité de l'air et salubrité: Intervenir ensemble dans l'habitation au Québec, de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ), dans la section 2.3 Principaux contaminants et sur les exigences de WELL Building Standard TM qui regroupe des standards créés par la IWBI (International WELL Building Institute).

- **Les résultats de particules fines (2.5 et 10) dépassent les limites premises**

SOLUTION:

- **apporter des améliorations dans les cascades de filtration prévues aux systèmes HVAC du nouveau bâtiment**

- **Installation d'équipements de purification additionnelle à la sortie du système de ventilation pour maintenir les niveaux acceptables de polluants voire dans des conditions de pollution pouvant varier dans le temps**

Résume de Résultats :

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m³	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m³	42,8	220,4	NON
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	OUI
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m³	0	0	OUI
Ozone	INSPQ	40 µg/ m³	0	0	OUI
Radon	WELL	150 Bq/m³	15	5	OUI
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m³	0,10 µg	0,10 µg	OUI
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m³	810,53	847,18	OUI
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m³	0	0	OUI
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m³	< 12,71	< 22,87	OUI
Benzène	WELL	30 µg/m³	< 2,64	< 4,62	OUI
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m³	< 16,10	< 28,98	OUI
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m³	< 3,80	< 4,76	OUI
Chloroforme	WELL	150 µg/m³	< 4,01	<7,06	OUI
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m³	< 4,97	< 6,21	OUI
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m³	<3,59	< 4,49	OUI
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	OUI
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m³	< 4,51	9,59	OUI
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m³	< 0,0001	11,13	OUI
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Napthalène	INSPQ	10 µg/m³	< 4,33	< 7,58	OUI
n-Hexane	WELL	3500 µg/m³	< 2,91	< 5,10	OUI
Styrène	WELL	450 µg/m³	< 3,52	< 4,40	OUI
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m³	< 5,20	< 9,10	OUI
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m³	< 5,61	< 7,01	OUI
Toluène	WELL	150 µg/m³	< 5,45	12,47	OUI
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m³	< 4,44	< 7,78	OUI
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m³	< 2,91	< 5,09	OUI
Xylène	WELL	350 µg/m³	< 4,49	<13,02	OUI

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGES AUTORISÉS	INDUSTRIEL	COMMERCE, HABITATION ET INSTITUTIONNEL
HAUTEUR LES RÈGLES D'INSERTION SAILLIE DANS UNE MARGE	Hauteur maximale: 12 étages, Règles d'insertion La saillie en marge latérale est limitée à 3 m2	Hauteur maximale: 15 étages Autoriser une implantation en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisé; Les règles d'insertion et les saillies sont assujetties à des objectifs et critères de PIIA
VERDISSEMENT	La largeur max. d'une voie piétonne = 1.5 m 1 arbre est exigé par 100 m2 de terrain non construit. Verdissement en cour avant	La voie piétonne proposée est une extension privée de l'avenue piétonne de Courtrai sur le terrain privé. 1 arbre est exigé par 250 m2 non construits Le plan de verdissement inclut des murs végétalisés .
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS	Les café-terrasse et les étalages ne sont pas autorisés en cour latérale	Autoriser des étalages de fleurs et plantes et cafés terrasses dans la cour latérale (extension privée de De Courtrai)
AIRES DE STATIONNEMENT VÉLO	20 % des stationnements doivent être localisés à l'extérieur Type et dimension des supports pour vélos	Les stationnement seront localisés à l'intérieur excepté pour les stationnements pour visiteurs/ Supports à vélo muraux
LES ENSEIGNES	La saillie des enseignes ne doit pas dépasser 1 mètre	Les enseignes en saillie sont assujetties à des critères d'intégration architecturale.

Le Comité Jacques-Viger émet un **avis favorable** à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme

Le CJV formule par ailleurs les recommandations suivantes à l'intention du promoteur :

- Procéder rapidement à l'étude de faisabilité du mur végétalisé proposé pour le bâtiment no 7 et préparer un plan d'entretien;
- Retravailler le traitement architectural des façades pour leur donner une qualité indépendante de la viabilité du mur Végétalisé;
- Optimiser le verdissement de l'interface entre le bâtiment no 7 et le boulevard Décarie, avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement ;
- Poursuivre les démarches auprès du Canadien Pacifique pour la construction d'une passerelle au-dessus de la voie Ferrée.

Le CJV recommande également à l'Arrondissement de poursuivre l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'ensemble du corridor Décarie, en faisant largement place au verdissement.

La Direction est favorable à la demande de Modification au plan d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Le projet est dans la continuité du cadre de planification en vigueur;
- Le bâtiment présente une augmentation de la hauteur totale de 55 m à 60 m, et a peu d'impact sur la forme urbaine adoptée au PP-95;
- L'implantation du projet est réduite à 50% et permet plus de dégagement au sol pour le verdissement;
- Ce bâtiment mixte pourrait être une opportunité d'intégrer un usage institutionnel qui ajouterait du dynamisme du projet Westbury Montréal;
- Les étages 6 à 15 du projet seraient occupés exclusivement par un programme de logement locatif de grande taille;
- Des études de compatibilité à l'égard de l'intensité des nuisances et des risques seront exigées pour l'approbation d'un projet particulier sur le site;
- Des murs végétalisés seront exigés sur les façades résidentielles.
-
- Une conclusion bonifiante au projet d'ensemble et nécessaire afin de compléter la construction et l'aménagement des espaces extérieurs et publiques.



- Considérant que la hauteur de 15 étages et 60 mètres fait l'objet d'une demande d'une modification au plan d'urbanisme
- Considérant que les usages habitation, institutionnel et commerces sont autorisés au plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet va permettre de créer 100 nouveaux logements de grandes superficie;
- Considérant que 'insertion d'une fonction institutionnelle ajoute du dynamisme au projet Westbury dans son ensemble.
- Considérant que le projet contribuerait à baliser le devenir du corridor Décarie par une architecture durable qui intègre des murs végétalisés;
- Considérant que le plan d'aménagement paysager propose une variété de méthodes innovantes de verdissement;
- Considérant que la volumétrie du bâtiment n'augmente pas les impacts d'ombrage en comparaisons avec le bâtiment de 12 étages approuvé au PP-95
- Considérant que la volumétrie du bâtiment n'augmente pas les impacts éoliens en comparaison avec le bâtiment de 12 étages approuvé au PP-95
- Considérant que les mesures d'atténuation des impacts acoustiques, vibratoires et atmosphériques doivent se conformer aux articles 122.6 à 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276);
- Considérant que l'approbation de la construction est assujettie aux critères de PIIA cités aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276);
- Considérant que l'approbation de la construction est assujettie à des objectifs et critères supplémentaires spécifiés dans la résolution du projet;
- Considérant qu'une garantie monétaire sera exigée afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers proposés.

Après étude des documents présentés, la Direction formule un **AVIS FAVORABLE** au projet, aux conditions suivantes:

- Un révision architecturale du projet est requise et devra répondre aux critères et objectifs établis pour l'approbation du projet
- un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent est requis et doit intégrer:
  - un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation des zones végétalisables des façades faisant l'objet du permis de construire;
  - les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
  - une étude de viabilité des aménagements paysager proposés incluant des zones végétalisables des façades;
  - un plan d'entretien et de remplacement saisonnier;
- La disposition des enseignes et leur projection par rapport à façade doivent s'intégrer harmonieusement avec l'expression architecturale de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement des façades végétalisées.
- Un plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis est sera évalué selon les critères et objectifs de PIIA en vigueur,
- Un plan de stationnement intégrant des spécifications détaillées des supports muraux pour vélos doit être soumis est sera évalué selon les critères et objectifs de PIIA en vigueur,

La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant la modification de l'apparence extérieure, ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager ou d'affichage est assujettie à l'approbation préalable des plans selon les objectifs d'évaluation supplémentaires suivants :

- **Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.**
- **Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.**
- **Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs:**

PROCESSUS D'APPROBATION DU PPCMOI

Présentation du dossier au CCU	16 Juin 2021
Adoption du 1er projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	21 Juin 2021
Consultation publique	7 juillet 2021
Adoption du 2e projet de résolution par le Conseil d'arrondissement	16 Aout 2021
Procédure d'approbation référendaire	À DÉTERMINER
Adoption finale de la résolution par le Conseil d'arrondissement	À DÉTERMINER

PROCESSUS D'APPROBATION DE LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	21 juin 2021
Avis public, consultation écrite	juillet / août 2021
Approbation du projet de règlement par le comité exécutif	date à confirmer
Adoption du règlement par le conseil municipal	date à confirmer
Obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'agglomération et entrée en vigueur	date à confirmer

PROPOSITION - Perspectives



PROPOSITION - Perspectives



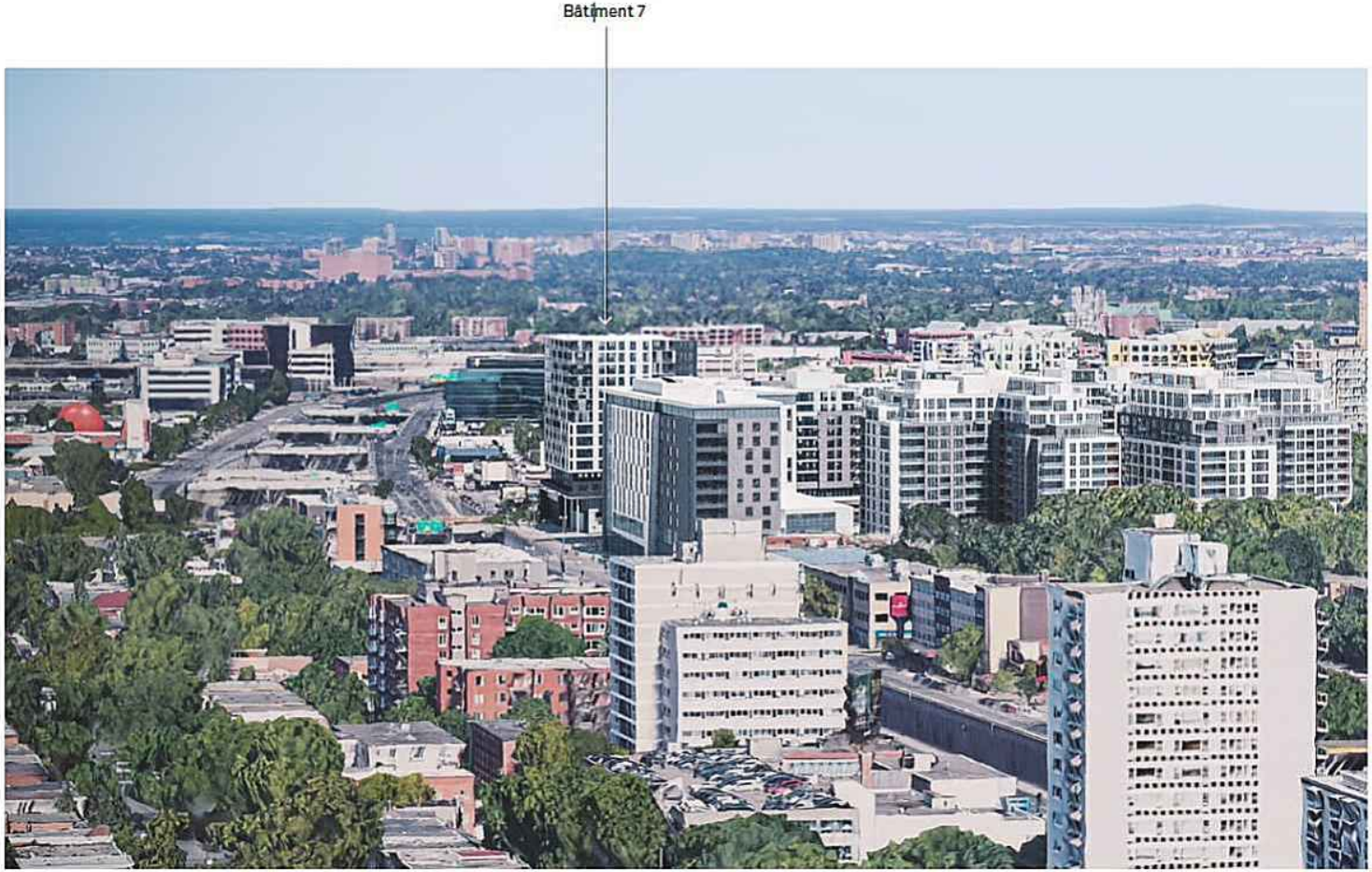
Bâtiment 7


Bâtiment 7

MERCI

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 juin 2021 à 17

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.2 6911, boulevard Décarie - PPCMOI construction

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Étudier le PPCMOI qui vient remplacer la phase 7 du PP-95 par un nouveau bâtiment mixte de 15 étages qui intègre les usages commerce et institutionnel aux étages 1 à 5 et l'usage résidentiel aux étages 6 à 15.

Des murs végétalisés sont exigés sur les trois façades visibles à partir du boulevard Décarie ainsi que des mesures de mitigations aux nuisances environnementales pour les usages sensibles.

Le projet proposé inclut un commerce de proximité au rez-de-chaussée, une école spécialisée aux étages intermédiaires et 100 logements locatifs de grande taille aux étages supérieurs.

Plusieurs dérogations au règlement 01-276 sont visées, notamment en ce qui concerne les usages autorisés, la hauteur, les règles d'insertion, le verdissement, les aménagements autorisés en cour latérale, le stationnement pour vélos et les enseignes en saillie.

L'approbation de la construction est assujettie à des objectifs de PIIA spécifiques au projet et qui intègrent plusieurs critères de qualité architecturale, d'aménagement paysager et d'intégration des mesures de mitigation à l'articulation de la volumétrie au traitement des façades.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

La DAUSE émet un avis FAVORABLE au projet, aux conditions suivantes:

- une révision architecturale du projet est requise et devra répondre aux critères et objectifs établis pour l'approbation du projet;

- un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent est requis et doit intégrer :

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation des zones végétalisables des façades faisant l'objet du permis de construire;
- les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
- une étude de viabilité des aménagements paysager proposés incluant des zones végétalisables des façades;
- un plan d'entretien et de remplacement saisonnier;

- la disposition des enseignes et leur projection par rapport à façade doivent s'intégrer harmonieusement avec l'expression architecturale de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement des façades végétalisées;

- Un plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis est sera évalué selon les critères de PIIA;

- Un plan de stationnement intégrant des spécifications détaillées des supports muraux pour vélos et des stationnements extérieurs doit être soumis est sera évalué selon les critères et objectifs de PIIA en vigueur.

Délibération du comité

Les membres du comité trouvent la proposition intéressante et se questionnent principalement sur différents aspects architecturaux du projet. Ils notent un manque de cohérence entre la façade sur Décarie et celle donnant sur de Courtrai et que les balcons semblent trop petits puisque les bacs de végétation proposés prennent beaucoup d'espace. Ils se questionnent sur la compatibilité des bacs et des grilles extérieures avec le froid et le vent.

Les membres remarquent que l'enveloppe du bâtiment est très différente des bâtiments voisins

Les membres proposent que le bâtiment soit un point de repère dans le secteur et seraient prêts à autoriser une hauteur plus grande que celle proposée.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande avec les conditions proposées par la DAUSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Sommaire des références de limites autorisées pour les polluants et analyse de la qualité de l'air au 6911 boulevard Décarie, Montréal.

Résume de Résultats :

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m^3	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m^3	42,8	220,4	NON
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	OUI
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m^3	0	0	OUI
Ozone	INSPQ	40 µg/ m^3	0	0	OUI
Radon	WELL	150 Bq/m^3	15	5	OUI
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m^3	0,10 µg	0,10 µg	OUI
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m^3	810,53	847,18	OUI
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m^3	0	0	OUI
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m^3	< 12,71	< 22,87	OUI
Benzène	WELL	30 µg/m^3	< 2,64	< 4,62	OUI
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m^3	< 16,10	< 28,98	OUI
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m^3	< 3,80	< 4,76	OUI
Chloroforme	WELL	150 µg/m^3	< 4,01	<7,06	OUI
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m^3	< 4,97	< 6,21	OUI
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m^3	< 2,98	< 5,15	OUI
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m^3	<3,59	< 4,49	OUI
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	OUI
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m^3	< 4,51	9,59	OUI
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m^3	< 0,0001	11,13	OUI
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m^3	< 2,98	< 5,15	OUI
Napthalène	INSPQ	10 µg/m^3	< 4,33	< 7,58	OUI
n-Hexane	WELL	3500 µg/m^3	< 2,91	< 5,10	OUI
Styrène	WELL	450 µg/m^3	< 3,52	< 4,40	OUI
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m^3	< 5,20	< 9,10	OUI
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m^3	< 5,61	< 7,01	OUI
Toluène	WELL	150 µg/m^3	< 5,45	12,47	OUI
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m^3	< 4,44	< 7,78	OUI
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m^3	< 2,91	< 5,09	OUI
Xylène	WELL	350 µg/m^3	< 4,49	<13,02	OUI

SOMMAIRE EXECUTIF
Édifice #7 Westbury - boulevard Décarie

Devmont étudie la possibilité de transformer la vocation de l'édifice #7 du site Westbury d'un usage de bureaux à un usage résidentiel locatif. Devmont a retenu les services de PBE Expert pour l'évaluation de la qualité de l'air pour répondre aux exigences de la Ville de Montréal en rapport au changement de zonage nécessaire pour ce projet.

L'étude avait pour but de mesurer les contaminants atmosphériques sur le site, de les comparer avec les normes en vigueur et de proposer des solutions techniques éprouvées pour assurer une qualité d'air supérieure à l'intérieur du bâtiment proposé.

Les critères d'évaluation choisis furent les plus contraignants des normes en vigueur de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ) et de la certification WELL (certification ayant entre autres comme objectif d'offrir une qualité d'air supérieure dans les espaces à bureaux).

Ainsi, des prises de mesures de tous les polluants visés par les normes susdites ont été effectués sur le site en date du 10 septembre 2020. Les résultats de ces prises de mesures démontrent que tous les contaminants et polluants mesurés sont bien en dessous des seuils établis par les normes, à l'exception des particules fines. Il est cependant possible que les activités de construction en cours sur le site aient augmenté les quantités de particules mesurées.

Advenant que les résultats obtenus pour les particules fines restent élevés même après la fin de la construction, il existe des solutions techniques fiables et éprouvées permettant de remédier à ces polluants, soit l'installation d'une combinaison de filtres MERV 15 et MERV 5. Bien que ce n'est pas nécessaire, mais nous avons également prévu l'installation d'un purificateur d'air qui permettrait le cas échéant d'améliorer la qualité de l'air. Le détail de ces solutions est exposé dans la Note Technique ci-jointe.

Nous sommes confiants qu'avec l'installation de ces solutions aux systèmes de ventilation du bâtiment proposé, la qualité de l'air pour les résidents sera au-dessus des normes de l'INSPQ et WELL.

Rédigé par :	**Vérifié par :**
Nom Virginia Champoux	Nom François Goupil, ing.
Signature VChampoux	Signature François Goupil
Date 2020-11-16	Date 2020-11-16

1. BUT

1.1. DEMONT COMPTE CONVERTIR UNE ÉDIFICE À BUREAU EN ÉDIFICE RÉSIDENTIEL À CONDOS SUR BOUL DÉCARIE À MONTRÉAL. LA VILLE DE MONTRÉAL EXIGE AU PRÉALABLE DE CE CHANGEMENT DE ZONAGE QUE LA QUALITÉ DE L'AIR FRAIS DANS LADITE TOUR SOIT CONFORME, COMPTE TENU DE SA PROXIMITÉ DU BOUL. DÉCARIE POTENTIELLEMENT RICHE EN POLLUANT ATMOSPHÉRIQUE.

1.2. PROPOSER DES SOLUTIONS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES POUR RÉDUIRE LES TENEURS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES AFIN DE RENCONTRER LES LIMITES PRÉCISÉES DANS L'ÉTAPE#1 ET EN SE BASANT SUR LES RÉSULTATS DE TESTS ET D'ANALYSES LABORATOIRE.

2. NOTE TECHNIQUE

2.1. CONCEPT POUR UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE HVAC DE 15 000 CFM

2.1.1. Contaminants dépassant les normes

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m^3	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m^3	42,8	220,4	NON

(Référence no 3.1.1)

2.1.2. Élimination des contaminants dépassant les normes

2.1.2.1. Particules fines (PM2.5) : Limite d'exposition à court terme : 15 µg/m3

Afin de se conformer aux limites requises plus que 68% des particules (PM2.5) doivent être retiré. L'utilisation de filtres de classe MERV-9/12 (voir chart attachée) est requis pour enlever les particules entre 1.0-3.0 PM. Le filtre de type MERV-12 doit être choisis pour éliminer des particules avec une efficacité de 70-75%.
PBE Expert recommande fortement le filtre de type MERV-14 pour éliminer des particules avec une efficacité de 90-95%.

2.1.2.2. Particules fines (PM10) : Limite d'exposition à court terme : 50 µg/m3

Pour ne pas colmater le filtre MERV-12 et éliminer les PM10 un préfiltre de classe MERV-1/4 doit être choisis car 78 % des PM10 doivent être enlevé, donc le MERV-4 est comme préfiltre.
PBE Expert recommande de choisir donc le MERV-5 comme préfiltre pour pourvoir aux variations saisonières.

2.1.3. **Élimination préventive des contaminants (mesures Covid) et rehaussement de la qualité de l'air selon le EPA et ASHRAE**

2.1.3.1. **Rehausser la qualité de filtration à MERV-13**
PBE Expert recommande fortement d'utiliser le MERV-15

2.1.3.2. **Faire fonctionner les systèmes de ventilation 24h/7jours**

2.1.3.3. **Utiliser un purificateur d'air pour le contrôle des odeurs et contaminants**

Utilisation d'un Commercial Photohydroionization Unit de RGF modèle CML-50 installé dans le refoulement du ventilateur à travers la conduite de distribution.

Equipement	Longueur externe	# de cellules	Longueur de la cellule	CFM	Tonnage
RGF PHI CML-50	20''	2	14''	19 460	50

(Référence no 3.1.5)

2.1.3.4. **Contrôler l'humidité entre 40% et 60%**

2.1.4. **Les dessins suivants représentent des schématisations générales conceptuelles pour la ventilation réalisée avec les requis au points 2.1.3.**

Trois options sont proposées pour l'installation du système :

- **Option 1** : Le retour et l'extraction sont traités par deux systèmes différents;
- **Option 2** : Un seul système pour le traitement du retour et de l'extraction avec batterie froide;
- **Option 3** : Un seul système pour le traitement du retour et de l'extraction sans batterie froide, ce qui impliquera la considération d'une batterie froide plus grande dans le plénum de traitement de l'entrée d'air pour compenser l'économie faite sur le système de sortie.

Voir les schémas préliminaires de ces systèmes HVAC proposés pour les 3 options

Nous recommandons la 3ème option pour les économies d'investissement qu'elle peut présenter.

2.1.4.1. **Figure 1 Schéma conceptuel de l'Option 1**

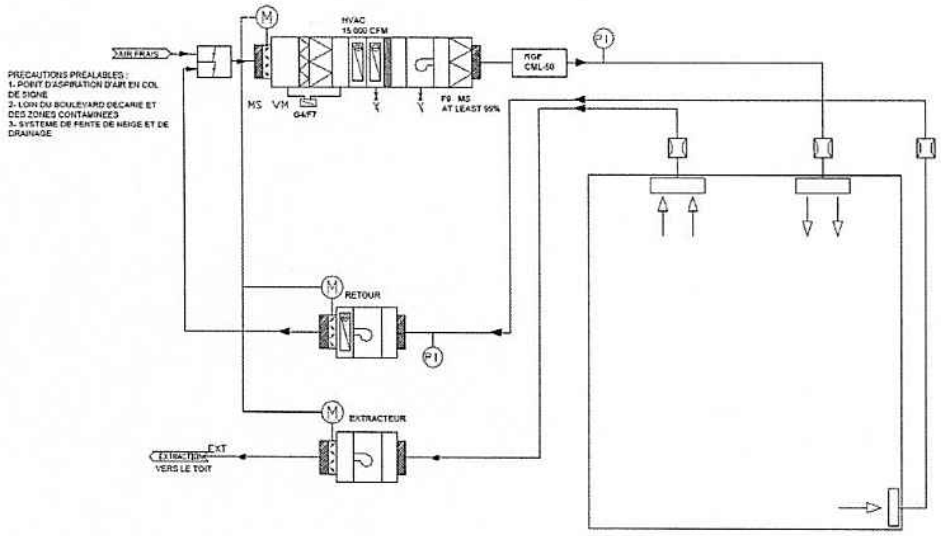

2.1.4.2. **Figure 2 Schéma conceptuel de l'Option 2**

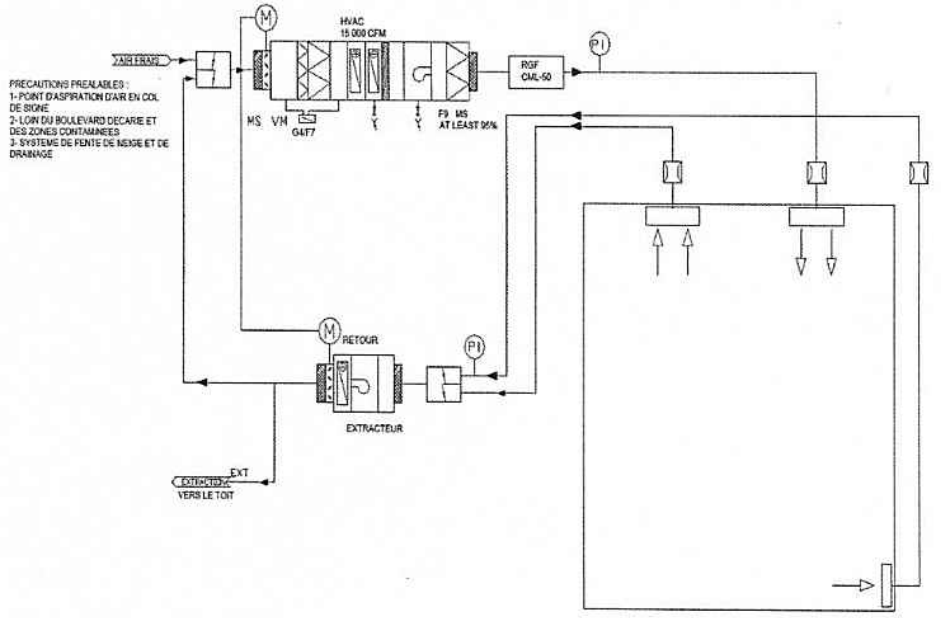

2.1.4.3. **Figure 3 Schéma conceptuel de l'Option 3**

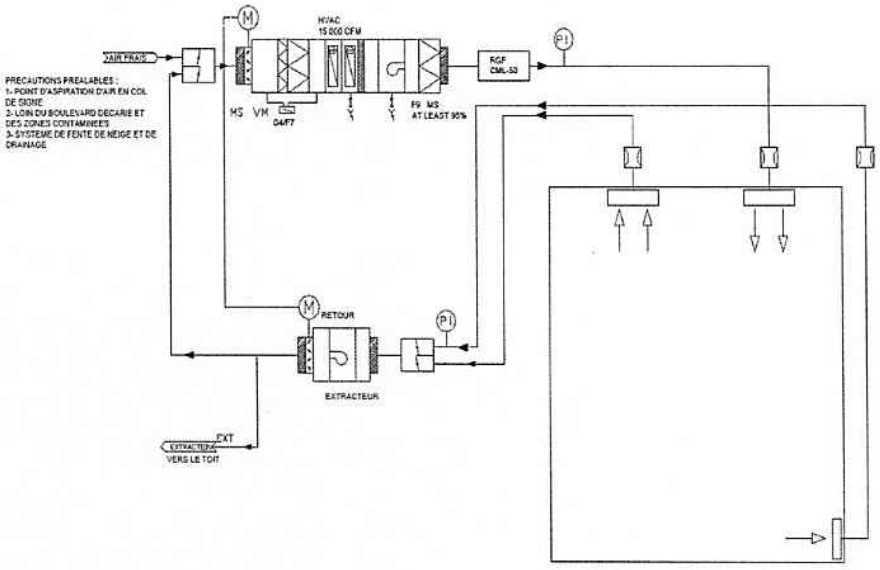

2.2. Estimation des mesures au 26e étage en se basant sur les mesures au rez-de-chaussée et au 11e étage.

2.2.1. **Il est impossible de déterminer avec certitude ce qui se passera au 26e étage. En effet, on peut prendre comme assomption que ce ne sera pas pire, mais on pourrait s'attendre à une réduction naturelle des contaminants lourds par simple gravité mais la proximité de Décarie et des autoroutes rend cette assomption difficile à fixer.**

2.2.2. **Certaines compagnies spécialisées en modélisation par ordinateur peuvent simuler une année complète en fonction des jours, des saisons et des jours travaillés par technique CFD (Computer Fluid Dynamics).**

2.2.3. **Nous ne recommandons pas de faire appel à une telle firme pour ce bâtiment.**

3. RÉFÉRENCES

3.1.1. **Protocole de vérification de la qualité de l'air alimentant la tour de condos, à proximité du boulevard Décarie à Montréal, Doc # Decarie-001, Version 01, Approuvé le 2020-09-03**

3.1.2. **21064 AIRTESTS Rapport d'analyse 6939 Boul. Décarie, Montréal, Qc**

3.1.3. **https://www.ashrae.org/file%20library/about/position%20documents/pd_infectiousaerosols_2020.pdf**

3.1.4. **https://www.epa.gov/coronavirus/there-hvac-guidance-building-and-maintenance-professionals-can-follow-help-protect-covid**

3.1.5. **RGF commercial PHI Unit A Photohydroionization (PHI) Technology. Doc # 1- CML 50 Commercial-Unit-spec2016.**

Rédigé par :
Nom François Goupil, ing.
Signature François Goupil ing.
Date 2020-11-16



PROJET ARMSTRONG – ÉTUDE SUR MODÈLE RÉDUIT DES IMPACTS ÉOLIENS

RAPPORT FINAL

R0067-V4

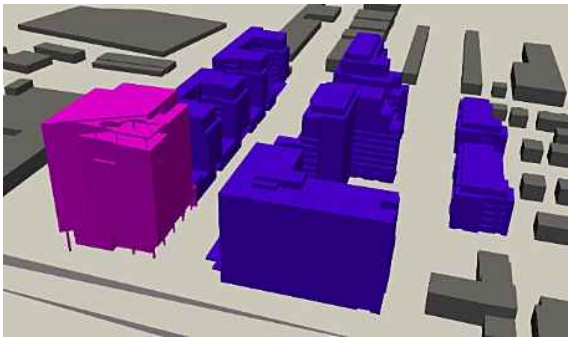

Préparé pour:

LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.

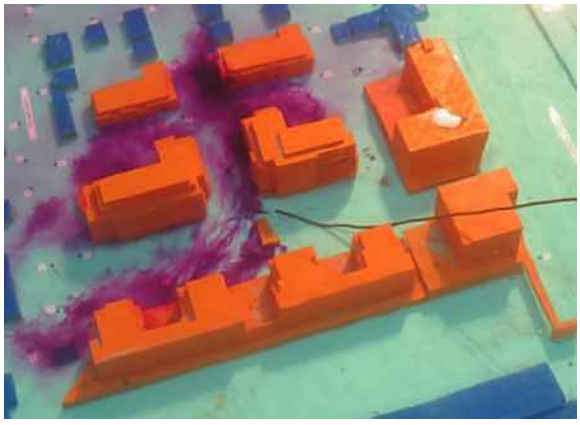

Septembre 2020

Lasalle|NHC Ref. No. 8001791

lasalle nhc

PROJET ARMSTRONG-WESTBURY 7 - VERSION 4
ÉTUDE SUR MODÈLES RÉDUIT ET NUMÉRIQUE DES IMPACTS ÉOLIENS

RAPPORT FINAL
R.0067

Préparé pour:

Les Développements Armstrong Inc.
Montréal, Québec

Préparé par:

Lasalle|NHC
Montréal, Québec

Septembre2020

NHC Ref No. 8001791

Préparé par:



Guillaume Lamothe, Ing., no. OIQ 5020370
Ingénieur de projets



Simon Deslauriers, Ing., no.OIQ 5065801
Ingénieur de projets

Approuvé par:



Wael Taha, Ing., no.OIQ 133365
Ingénieur de projets, associé

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif de la firme **Les Développements Armstrong Inc.** à Montréal, Québec et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du **Projet Armstrong** à Montréal, Québec. Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres que **Les Développements Armstrong Inc.**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES I
LISTE DES TABLEAUX II
LISTE DES FIGURES II
1 INTRODUCTION 1
2 DESCRIPTION DU PROJET 2
3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE 3
3.1 Représentation de l'air en mouvement 3
3.2 Critères d'évaluation du confort éolien 3
3.3 Données de référence 7
3.4 Transposition au site à l'étude 7
3.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort 8
4 ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS 9
4.1 Station météorologique de référence 9
4.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents 9
4.2.1 Direction 9
4.2.2 Vitesse 10
5 MODÉLISATION 12
5.1 Modèle réduit 12
5.2 Modèle numérique 12
6 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET 14
6.1 Vents du OSO 14
6.1.1 Conditions actuelles 14
6.1.2 Conditions futures – Variante 11337 14
6.1.3 Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages 16
6.1.4 Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages 17
6.2 Vents du NNE 18
6.2.1 Conditions actuelles 18
6.2.2 Conditions futures – Variante 11337 19
6.2.3 Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages 20
6.2.4 Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages 21
6.3 Fréquences annuelles d'inconfort 22
6.3.1 Conditions actuelles 22
6.3.2 Conditions futures 22
7 CONCLUSIONS 24
8 RÉFÉRENCES 25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons 11

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : Localisation du projet

FIGURE 2 : Photo du rendu réaliste et du 3D du projet

FIGURE 3 : Rose des vents annuelles - Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert

FIGURE 4 : Statistiques des vents à l'aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

FIGURE 5 : Plan de la maquette et photos du domaine de calcul

FIGURE 6 : Fréquences d'inconfort - conditions actuelles

FIGURE 7 : Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 11337

FIGURE 8 : Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 11337

FIGURE 9 : Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 12415 16 - étages

FIGURE 10 : Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 12415 - 16 étages

FIGURE 11 : Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 12415 - 26 étages

FIGURE 12 : Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 12415 - 26 étages

1 INTRODUCTION

Les Développements Armstrong Inc. projettent la construction de huit édifices résidentiels à hauteur variable aux abords de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Lasalle|NHC a été mandaté par Les Développements Armstrong Inc. pour effectuer une étude sur modèle réduit afin d'évaluer l'impact du projet sur le régime des vents sur l'espace public adjacent, et plus particulièrement, sur le confort des piétons circulant à proximité. L'étude vise donc à répondre aux exigences du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à Montréal.

Les interactions du vent avec le bâti urbain dans les configurations actuelles ont été simulées dans un canal hydraulique à l'aide d'une maquette à l'échelle 1/300 permettant de reproduire la nouvelle construction et le quartier avoisinant sur un diamètre de 480 m. En raison de la fermeture du laboratoire durant la crise sanitaire du coronavirus, les conditions futures ont été simulées à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel permettant de calculer les vitesses de l'air en mouvement en tout point du domaine d'intérêt.

Les versions précédentes du rapport de 2016 et 2018 ont présenté les résultats de la volumétrie initiale du projet et la volumétrie du projet avec l'hôtel Hilton Garden-Inn respectivement. Le présent rapport concernant la volumétrie du projet avec la tour Westbury 7 rend compte de la méthodologie et des résultats de l'étude selon sept sections distinctes. Le projet est d'abord décrit à la section 2. La section 3 résume l'approche méthodologique utilisée dans l'évaluation des impacts éoliens. La section 4 présente ensuite une analyse du régime des vents applicable au site à l'étude. Les caractéristiques du modèle réduit sont présentées à la section 5. La section 6 présente les résultats et la section 7 expose les conclusions.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet à l'étude prévoit l'aménagement de huit bâtiments de 6 à 26 étages sur le terrain actuellement occupé par l'usine Armstrong, située au 6911 boulevard Décarie à Montréal. Le projet est délimité par le boulevard Décarie au sud-ouest, la voie ferrée à nord-ouest et l'avenue Westbury au nord-est. L'usine Armstrong est composée de deux de bâtiments allongés dans la direction NE. L'un d'eux longe la voie ferrée et l'autre, le bâtiment principal, se trouve entre les axes de l'avenue de-Courtrai et de la rue Mackenzie.

Le quartier avoisinant comprend la tranchée de l'autoroute Décarie, des magasins à grandes surfaces avec de vastes stationnements, des maisons de 2 où 3 étages et des entrepôts. Plus spécifiquement, on distingue du sud-ouest au nord-nord-est du projet, des bâtiments peu élevés occupant de grandes superficies avec de vastes stationnements. Quant au secteur, du nord-nord-est jusqu'au sud du projet, celui-ci comprend un quartier résidentiel homogène constitué de maisons de 2 ou 3 étages. Le bâti urbain est donc d'une faible densité autour du projet.

La figure 1 présente un plan de localisation du projet dans le quartier et la figure 2 présente différentes images illustrant l'implantation et une vue d'ensemble du projet. La figure 2 présente trois variantes de la tour Westbury 7 située au coin du boulevard Décarie et de l'avenue de Courtrai, soit les variantes 11337, 12415- 16 étages et 12415-26 étages. Les trois tours sont étudiées séparément, afin d'évaluer l'impact de leur géométrie. Il est à souligner que le bâtiment à l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Westbury consiste en un hôtel Hilton Garden-Inn.

Les versions précédentes du rapport de 2016 et 2018 ont présenté les résultats de la volumétrie initiale du projet et la volumétrie du projet avec l'hôtel Hilton Garden-Inn respectivement. Le présent rapport concerne la volumétrie du projet avec la nouvelle tour Westbury 7, située à l'extrémité ouest du projet.

3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

3.1 Représentation de l'air en mouvement

L'écoulement simulé doit avoir les mêmes caractéristiques que l'air arrivant sur le site étudié. En négligeant les phénomènes thermiques pouvant affecter la stabilité de l'atmosphère, la distribution verticale de la vitesse du vent peut s'exprimer comme suit :

$$\frac{U}{U_g} = \left(\frac{z}{z_g}\right)^{\alpha} \tag{3.1}$$

où U : vitesse moyenne du vent à l'altitude z;

z : altitude au-dessus du sol;

z_g : épaisseur de la couche limite atmosphérique;

U_g : vitesse moyenne du vent à l'altitude z_g, au-delà de laquelle la vitesse n'est plus influencée par la nature du site rencontré par le vent.

Les paramètres α et z_g dépendent essentiellement du type de rugosité du sol, c'est-à-dire de la hauteur et de la densité des bâtiments du secteur élargi d'étude. La valeur de α varie typiquement entre 0,14, pour un environnement de lac ou de plaine qui apparaît comme une surface relativement «Lisse», et 0,36 au-dessus d'un centre-ville de grande hauteur et dense, considéré comme étant fortement «rugueux» [1].

Dans le cadre de la présente étude, le secteur est défini par un bâti hétérogène de hauteur moyenne induisant un paramètre de rugosité α = 0,26. De plus, tel qu'indiqué à la section 5, l'ensemble du quartier englobant la zone d'étude a été modélisé, afin que le profil se développe selon les spécificités du tissu urbain existant et afin d'établir correctement le patron d'écoulement du vent incident.

3.2 Critères d'évaluation du confort éolien

Tous les auteurs ayant entrepris de caractériser le confort ou l'inconfort des piétons soumis aux vents définissent, tout d'abord, un seuil, autrement dit, une vitesse limite à partir de laquelle le vent est incommodant et considèrent ensuite la fréquence avec laquelle ce seuil est dépassé en un site donné. Le régime des vents est alors jugé acceptable si cette fréquence est inférieure à une limite qui dépend de la vocation du site. Cette fréquence peut s'exprimer en nombre d'heures par an, sur la base de 8 760 heures par année.

Le seuil (la vitesse limite) est défini en considérant les effets physiques du vent sur un individu et on constate que les valeurs adoptées par divers auteurs diffèrent grandement en fonction des objectifs recherchés : certains auteurs s'intéressent surtout à la sécurité des piétons et adoptent alors un seuil élevé, de l'ordre de 20 m/s (72 km/h). Cette vitesse correspond sensiblement à celle de vents susceptibles d'empêcher la marche ou de provoquer la chute des piétons.

D'autres études abordent plus spécifiquement la question du confort et établissent le seuil à une valeur susceptible de provoquer des effets incommodants sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Les vitesses limites retenues selon cette perspective, que nous adopterons, sont alors plus faibles, de l'ordre de 5 m/s (18 km/h).

Il s'agit là d'ordres de grandeur et il faut, pour aller plus loin, préciser ce qu'on entend par « vitesse du vent ». Le vent est en effet, par nature, fortement variable d'un instant à l'autre et l'enregistrement des vitesses, en un point donné, révèle des fluctuations aléatoires liées à la nature turbulente de l'écoulement de l'air dans la couche limite terrestre. On doit ainsi distinguer la vitesse moyenne du vent et les vitesses extrêmes observées pendant les rafales. Plus précisément, la valeur instantanée de la vitesse du vent u(t) est rapportée à sa valeur moyenne U et les fluctuations autour de cette moyenne sont en général bien représentées par une loi normale, caractérisée par son écart-type σ.

Divers auteurs ont ainsi retenu des combinaisons variées de U et σ pour définir la vitesse limite requise pour caractériser le seuil d'inconfort. On trouve ainsi, aux deux extrêmes, les critères proposés respectivement par Gandemer [1] et Melbourne [2] :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \tag{3.2}$$

$$U + 3{,}5\,\sigma \leq 9 \text{ m/s} \tag{3.3}$$

Cette disparité n'est toutefois qu'apparente, et les deux critères ci-dessus correspondent pratiquement à la même situation; on constate en effet que l'écart-type σ n'est pas indépendant de la vitesse moyenne et croît avec elle. L'intensité de la turbulence :

$$i = \frac{\sigma}{U} \tag{3.4}$$

est en effet comprise entre 0,15 et 0,30 pour la majorité des cas pratiques et l'écart-type σ est donc de l'ordre de 0,25U. Un vent correspondant à la limite d'inconfort selon Grandemer [1] est donc un vent dont la vitesse moyenne est donnée par :

$$U + 0{,}25U = 6 \text{ m/s} \tag{3.5}$$

$$U = 6/1{,}25 = 4{,}8 \text{ m/s} \tag{3.6}$$

alors que la vitesse moyenne limite selon Melbourne [2] correspond à :

$$U + 0{,}875\ U = 9 \text{ m/s} \tag{3.7}$$

$$U = 9/1{,}875 = 4{,}8 \text{ m/s} \tag{3.8}$$

soit une valeur identique à la précédente.

Les deux critères ne s'écartent l'un de l'autre que dans des situations extrêmes où la turbulence du vent s'éloigne des valeurs typiques citées précédemment : turbulence dans le sillage immédiat d'un bâtiment aux arêtes vives, par exemple, et la définition de Gandemer nous semble alors préférable. Cette dernière privilégie des vitesses instantanées ne s'écartant que peu de la valeur moyenne, qu'on observe donc fréquemment, alors que Melbourne s'intéresse aux pics violents et rares, dans une optique qui s'apparente, ici encore, à l'analyse de la sécurité des piétons plus qu'à leur confort.

Le critère adopté :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \tag{3.9}$$

doit maintenant être corrigé pour tenir compte des effets thermiques. Nous avons retenu ce critère sans le modifier pour les mois relativement chauds, avril à septembre inclus, alors que l'on adopte plutôt :

$$U + \sigma \leq 4 \text{ m/s} \tag{3.10}$$

pour les mois plus froids d'octobre à mars. Ceci correspond sensiblement à la règle communément admise, citée par Melbourne [2], selon laquelle il faut augmenter les vitesses d'un degré Beaufort pour tenir compte d'un refroidissement de 20°F.

L'analyse du confort éolien est limitée aux heures pendant lesquelles les piétons sont les plus nombreux, soit :

- de 6 h 00 à 22 h 00 d'avril à septembre inclus;
- de 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclus.

Ces périodes correspondent à 4 750 heures dans l'année (54 % de la durée totale), et les vents observés en dehors de ces périodes (en particulier pendant la nuit) ne sont pas comptés comme incommodants.

La fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site ou de l'artère considérée, et de l'arrondissement dans lequel le projet se situe. Les règlements d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce relatifs aux impacts éoliens sont les suivants :

Article 32 : Une construction visée par l'article 29 doit tendre à respecter les critères suivants :

1. En bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps

2. Dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps. Toutefois, ce critère ne s'applique à aucun lieu spécifique dans la zone d'intérêt.

Article 33 : Les rafales au sol générées par un projet de construction ne doivent pas dépasser une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps.

3.3 Données de référence

L'analyse des impacts éoliens d'un projet immobilier repose sur des données statistiques du régime des vents (vitesse et direction) applicable au site à l'étude. En règle générale, ces informations proviennent de stations météorologiques permanentes situées à proximité du site, et disposent de données horaires sur des périodes suffisamment longues. On doit également s'assurer que la station choisie permette une mesure du vent exempte des effets locaux du relief et du bâti avoisinant. Pour les projets situés sur l'île de Montréal, on utilise généralement les statistiques de vent compilées à la station météo d'Environnement Canada de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval). À la section 4.1, on discute du choix de cette station.

3.4 Transposition au site à l'étude

Des données de vent fiables et détaillées ne sont que très rarement disponibles au site immédiat des projets à l'étude et, comme on vient de le mentionner, on doit généralement faire appel aux données de stations météorologiques situées à proximité. En vue de calculer l'impact des aménagements projetés sur les fréquences d'inconfort éolien, il importe au préalable de transposer ou de «recaler» la vitesse moyenne du vent $U_{météo}$ obtenue à la station météo à une valeur correspondante U_{site} aux abords du site à l'étude :

$$U_{site} = k\, U_{météo} \tag{3.11}$$

où k est le coefficient de recalage. Les vitesses $U_{météo}$ et U_{site} sont évaluées à une hauteur z = 10 m par rapport au sol, une valeur standard pour les relevés de vents dans les stations météo.

En l'absence de données mesurées directement sur le site, on peut faire appel à la théorie pour l'évaluation de k. En effet, en appliquant l'équation (3.12) à l'emplacement de la station, puis au site à l'étude, on obtient :

$$k = \left(\frac{Z_{g_{météo}}}{10}\right)^{\alpha_{météo}} \left(\frac{10}{Z_{g_{site}}}\right)^{\alpha_{site}} \tag{3.12}$$

L'équation 3.12 et notre expérience du régime des vents de la Ville de Montréal nous ont conduits à utiliser k= 0,80 aux fins de la présente étude.

3.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort

L'influence d'un nouveau bâtiment sur les conditions éoliennes locales est exprimée à l'aide d'un paramètre de confort, aussi appelé facteur de survitesse :

$$\psi = \frac{U+\sigma}{(U+\sigma)_{site}} = \frac{U+\sigma}{kU_{météo}(1+i_{site})} \tag{3.13}$$

où U+σ correspond à la valeur maximale du vent à hauteur de piéton en un point donné du site à l'étude. La valeur de ψ est obtenue sur modèle réduit (soufflerie ou hydraulique) ou modèle numérique, en comparant les vitesses locales U+σ liées à la présence des bâtiments avec la vitesse nominale $(U+\sigma)_{site}$ établie sur le site sans l'influence des aménagements projetés.

En introduisant l'intensité de la turbulence i_{site} caractéristique du vent incident soufflant sur le site, l'équation (3.13) peut s'écrire comme suit :

$$U_{météo} = \frac{U+\sigma}{k\psi(1+i_{site})} \tag{3.14}$$

En substituant, pour chacun des points considérés pour l'analyse du confort éolien, les limites de U+σ correspondant aux seuils de confort estival et hivernal, soit les valeurs de 6 et 4 m/s des équations (3.9) et (3.10), on peut obtenir le vent moyen correspondant $U_{météo}$ à la station météo de référence et en déduire les probabilités ou fréquences d'inconfort en chaque point.

4 ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS

4.1 Station météorologique de référence

Deux stations météorologiques principales sont situées à proximité du site : celle de l'aéroport P.-E.-Trudeau (à environ 7 km au sud-ouest) et celle de l'aéroport de Saint-Hubert (à environ 18 km à l'est). La figure 3 donne, pour ces deux sites, la rose des vents obtenue sur une base annuelle. À la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, deux secteurs sont prédominants : le premier, centré sur l'ouest-sud-ouest (OSO) prévaut 37 % du temps alors que le deuxième le secteur nord-nord-est (NNE), compte pour 20 % des observations. Les secteurs dominants de l'OSO et du NNE, qui représentent ainsi près de 60 % des épisodes de vent, correspondent à l'orientation de la vallée du Saint-Laurent encaissée entre les Laurentides et les Appalaches.

Le régime des vents à Saint-Hubert est semblable, mais la fréquence des vents des secteurs OSO et du NNE est diminuée au profit des vents du Nord et du Sud (figure 3). Ces derniers sont favorisés par l'orientation Nord-Sud de la vallée du Richelieu.

Pour les études d'impacts éoliens touchant l'île de Montréal, on doit privilégier les données de l'aéroport P.-E.-Trudeau puisque la tendance nord-sud des vents observés à Saint-Hubert est avant tout applicable à la rive Sud de Montréal.

4.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents

4.2.1 Direction

La figure 4a illustre les roses des vents obtenues d'après les données recueillies à l'aéroport P.-E.-Trudeau (1980 - 2013) sur une base annuelle ainsi que pour les périodes printemps-été et automne-hiver [3]. Tel que mentionné précédemment, la prédominance des directions de vent centrées sur les secteurs OSO et NNE est manifeste tout au long de l'année. Par rapport à la moyenne annuelle, les mois les plus chauds (avril à septembre) indiquent une certaine diminution des vents du secteur NNE au profit de ceux de l'OSO, et particulièrement du SO. Par contre, les mois d'automne et d'hiver (octobre à mars) s'accompagnent d'une augmentation marquée de la fréquence des vents du NNE. Pour les vents dominants du secteur OSO, on observe alors que les composantes O et OSO deviennent plus importantes que celles du SO.

L'ensemble de ces résultats confirme donc que, pour des immeubles situés sur l'île de Montréal, l'étude des impacts éoliens peut être concentrée sur les vents dominants des secteurs OSO et NNE. Les autres directions, beaucoup moins fréquentes, ne font l'objet d'examen que dans des cas d'intérêt particulier.

4.2.2 Vitesse

La figure 4b donne la fréquence des vitesses moyennes du vent obtenue sur une base annuelle pour les secteurs de l'OSO et du NNE. On observe essentiellement que les vents de l'OSO sont, en moyenne, plus forts que ceux du NNE. Ainsi, les vents de l'OSO excèdent 15 km/h près de 55 % du temps alors que seulement 45% des vents du NNE dépassent cette valeur.

Comme on l'a déjà souligné, l'analyse du confort des piétons tient uniquement compte des statistiques de vitesses de vent correspondant aux heures normales de circulation des piétons :

- 6 h 00 à 22 h 00 pour les mois d'avril à septembre inclusivement;
- 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclusivement.

À partir des données de vent historiques recueillies à la station météo de l'aéroport P.-E.-Trudeau, on peut établir la fréquence annuelle des vents de l'OSO et du NNE en fonction de la vitesse observée aux heures de circulation des piétons.

Le tableau 1 exprime ces résultats en donnant la fréquence annuelle correspondant à douze (12) classes distinctes de vitesses du vent. D'avril à septembre, par exemple, entre 6 h 00 et 22 h 00, des vents de l'OSO de 21 à 25 km/h sont observés pendant 4567 heures ce qui correspond, sur 34 ans de données (298 056 heures), à une fréquence de 1,5%.

Tableau 1: Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons

(Station météo de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval))

	SECTEUR OSO				SECTEUR NNE			
	ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00		ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00	
Vitesse (km/h)	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**
1 à 5	0,55 %	1627	0,30 %	900	0,37 %	1094	0,25 %	754
6 à 10	2,28 %	6801	1,03 %	3079	1,27 %	3792	0,92 %	2751
11 à 15	3,10 %	9248	1,57 %	4694	1,60 %	4761	1,32 %	3944
16 à 20	2,96 %	8827	1,89 %	5624	1,14 %	3401	1,06 %	3171
21 à 25	1,53 %	4567	1,21 %	3600	0,48 %	1436	0,47 %	1392
26 à 30	1,35 %	4034	1,36 %	4049	0,33 %	997	0,39 %	1162
31 à 35	0,55 %	1629	0,74 %	2202	0,13 %	385	0,15 %	457
36 à 40	0,14 %	427	0,27 %	816	0,03 %	97	0,06 %	182
41 à 45	0,10 %	310	0,19 %	560	0,02 %	54	0,04 %	113
46 à 50	0,03 %	103	0,08 %	248	0,01 %	28	0,01 %	42
51 à 55	0,01 %	26	0,02 %	68	0,00 %	8	0,00 %	8
Plus de 55	0,01 %	21	0,02 %	61	0,00 %	14	0,00 %	4
TOTAL	**12,6 %**	**37620**	**8,7 %**	**25901**	**5,4 %**	**16067**	**4,7 %**	**13980**

En additionnant les probabilités du tableau 1, on obtient, pour les secteurs OSO et NNE et les heures considérées pour l'étude du confort des piétons, la fréquence annuelle avec laquelle une vitesse du vent est atteinte ou dépassée à la station météo de P.-E.-Trudeau. Ces fréquences cumulatives, illustrées graphiquement à la figure 4c, servent de base à l'analyse des conditions de confort des piétons.

5 MODÉLISATION

La figure 5 illustre les limites de la zone modélisée et présente une vue en plan du modèle réduit et des vues isométriques du modèle numérique. Les points de mesure choisis pour évaluer les impacts éoliens du projet sont également indiqués à la figure 6. Il est à noter que les points 46 à 50 sont seulement présents dans l'aménagement futur.

Les bâtiments existants ont été modélisés d'après les plans d'occupation des sols de la Ville de Montréal. Quant aux bâtiments du projet, ces derniers ont été construits à partir des plans Autocad du projet fournis pour la plupart par les architectes Atelier Christian Thiffault, à l'exception du bâtiment de l'hôtel à l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue de-Courtrai qui a été fourni par la firme d'architecture Architex et les deux variantes de la tour Westbury 7 fournies par la firme Neuf Architectes.

5.1 Modèle réduit

Le modèle réduit reproduit à l'échelle 1/300 le projet à l'étude et le secteur avoisinant. Le disque de 1,6 m sur lequel est construite la maquette représente ainsi une zone de 480 m de diamètre, centrée sur l'aménagement projeté. Les bâtiments situés à l'extérieur de la maquette et susceptibles d'affecter le régime des vents sur le site ont également été reproduits et installés dans le canal.

La maquette a été placée dans un canal hydraulique permettant de simuler l'écoulement du vent sur le site. Le débit et la distribution des vitesses d'écoulement de l'eau dans le canal ont été ajustés de manière à reproduire fidèlement les interactions du vent avec le bâti urbain, notamment en ce qui concerne le profil des vitesses d'entrée (voir détail section 3).

Les mesures de vitesse ont été relevées en 50 points à l'aide d'une micro-sonde ADV (*Acoustic Doppler Velocimeter*) donnant à chaque point la vitesse moyenne U et l'écart-type σ liée à la turbulence de l'écoulement.

5.2 Modèle numérique

La modélisation des écoulements de vent en conditions futures a été effectuée à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel de la suite OpenFoam, qui résout par la méthode des volumes finis les équations de base de la dynamique des fluides (équations de Navier-Stokes).

La turbulence de l'écoulement est modélisée à l'aide de la formulation Spalart-Almaras (SA), en régime stationnaire. Ce modèle est largement utilisé en aérodynamique et dans les cas de figure faisant intervenir un écoulement non confiné. La prise en compte de la turbulence permet non seulement d'aboutir à une solution réaliste du champ moyen d'un écoulement turbulent, mais aussi d'évaluer l'intensité turbulente en chacun des points du domaine de calcul. Comme on l'a déjà mentionné à la section 3, la turbulence, jouant un rôle important dans l'évaluation des impacts éoliens, doit être évaluée.

Bien qu'intrinsèquement non stationnaire, la turbulence peut être modélisée avec une approche stationnaire en utilisant un paramètre de viscosité turbulente permettant de caractériser l'intensité turbulente, qui est normalement donnée par le rapport entre l'écart type et la vitesse moyenne. En effet, les travaux sur banc d'essais numérique menés par notre entreprise ont permis de mettre en évidence une relation explicite entre l'intensité turbulente en régime non stationnaire et la viscosité turbulente du modèle SA en régime stationnaire. Ainsi, les simulations effectuées en régime stationnaire dans un domaine complexe permettent d'obtenir la vitesse moyenne de l'écoulement et l'intensité turbulente qui sont les intrants du calcul des fréquences d'inconfort des piétons (voir section 3). L'intérêt de cette méthodologie est d'éviter un maillage démesurément fin et des temps de calcul extrêmement longs.

Le volume défini par le domaine de calcul a été discrétisé à l'aide d'un maillage hexaédrique comptant environ 8 000 000 éléments, permettant de prendre en compte la géométrie des bâtiments. La taille des mailles est variable selon l'importance des détails de l'écoulement que l'on recherche. Au voisinage du sol, par exemple, ainsi que près de la surface des nouveaux bâtiments, les mailles ont une taille caractéristique de 0,60 m. À l'inverse, au voisinage de la frontière supérieure du domaine de calcul, les mailles ont une taille caractéristique de 10 m.

6 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Les champs de vitesse ont été extraits à hauteur de piéton, soit 1,8 m au-dessus du niveau de la rue pour les deux directions de vents dominants en conditions actuelles et en conditions futures. Les champs de fréquences totales de dépassement de la vitesse limite d'inconfort (voir détails section 3) toutes directions confondues, également désignées par le terme fréquences annuelles d'inconfort, ont ensuite été calculés pour toutes les configurations.

La figure 6 illustre les fréquences annuelles d'inconfort en conditions actuelles, toutes directions confondues, et les figures 7, 9 et 11 illustrent les résultats en conditions futures pour les trois variantes alors que les figures 8, 10 et 12 présentent la variation des fréquences annuelles d'inconfort des conditions actuelles aux conditions finales pour chacune des variantes.

6.1 Vents du OSO

6.1.1 Conditions actuelles

En conditions actuelles, les vents du OSO soufflent le long du boulevard Décarie du nord vers le sud. Longeant la tranchée du boulevard Décarie, cette zone ne bénéficie d'aucune protection face aux vents provenant de cette direction, générant ainsi des survitesses entre 1,15 et 1,30.

Due à leur angle d'incidence, les vents OSO sont canalisés dans l'axe SO, principalement le long de la voie ferrée et de la rue Vézina. L'absence d'un large couloir dans l'axe SO sur le site de l'usine Armstrong oblige les vents incidents à se concentrer d'un côté ou de l'autre de l'usine ce qui alimente les courants principaux le long de la voie ferrée et de la rue Vézina. Des courants moins importants sont constatés le long de l'avenue de-Courtrai et de la rue Mackenzie.

Les points situés sur la rue Westbury et l'avenue de-Courtrai bénéficient de la protection des bâtiments de l'usine Armstrong. Ils présentent tous de faibles survitesses.

Les effets de turbulence les plus importants sont notés dans les rues transversales à la rue Vézina où des courants de recirculation importants se développent. Un courant de recirculation est aussi noté dans le couloir étroit entre les deux bâtiments de l'usine Armstrong.

6.1.2 Conditions futures – Variante 11337

Le projet, avec la variante 11337, change peu les conditions éoliennes actuelles. L'aménagement du projet favorise l'écoulement du vent entre les édifices projetés dans l'axe NE-SO ce qui réduit la redirection du vent vers la rue Vézina. Autrement dit, les vents souffleront plus facilement dans les axes de l'avenue de-Courtrai et Mackenzie plutôt que d'être redirigés vers la rue Vézina.

L'extrémité sud de l'avenue Westbury subit une augmentation des vitesses de courants par vents d'OSO suite à l'aménagement du projet. Les points 21 à 29 montrent tous des valeurs de survitesses plus élevées qu'en conditions actuelles. Cette dégradation s'explique par la faible hauteur des bâtiments du côté est du projet. L'avenue Westbury, entre les rues Vézina et Makenzie est exposée aux vents s'écoulant au-

dessus du projet (voir Photo 1) qui se recollent au niveau du sol. Les points 21 à 29 ont une survitesse moyenne de 0,74 (voir figure 7).

Les deux bâtiments situés entre les prolongements de l'avenue de-Courtrai et la rue Mackenzie développent des courants de recirculation en aval de leurs arêtes. Les lignes de courants présentées à la Photo 2 illustrent les courants en question.

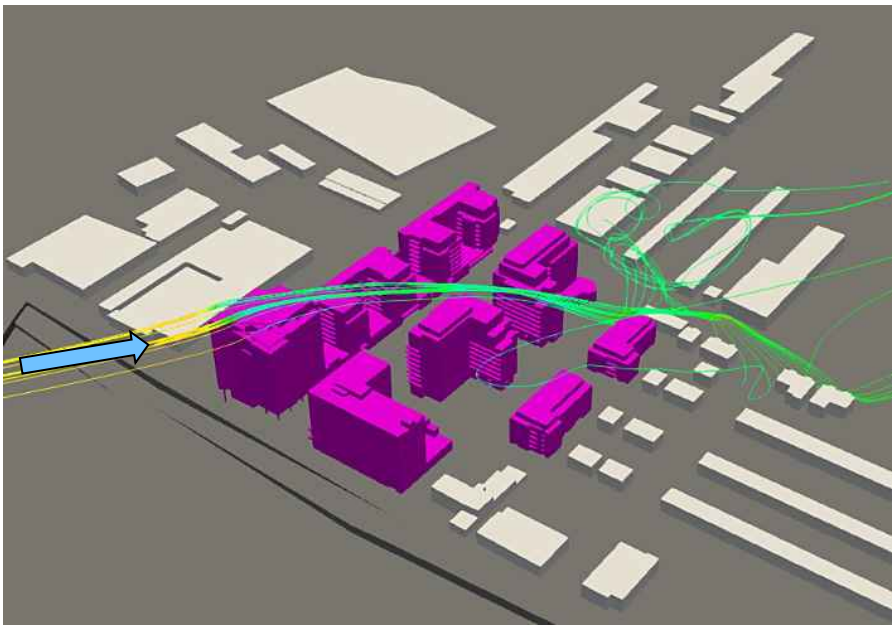

Photo 1 Origine des vents à l'intersection des rues Vézina et Westbury (vents du OSO, Variante 11337)



Photo 2 Effet de recirculation autour des édifices situés dans le prolongement de l'avenue de Courtrai et de la rue Mackenzie (vents du OSO, Variante 11337)

6.1.3 Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages

Par vents du OSO, le projet avec la variante 12415 avec 16 étages a peu d'impact sur les conditions éoliennes. Tel que mentionné à la section 6.1.2, les vents sont concentrés le long de la rue Mackenzie et de l'avenue de-Courtrai, ce qui réduit les survitesses sur la rue Vézina. Les bâtiments situés au centre du projet créent de grandes zones de recirculation, près des points 37 à 50.

Les impacts de la géométrie de la tour Westbury 7 sont observés dans deux zones, soit à l'intersection de la rue Vézina et de l'avenue Westbury et dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai.

Les vents à l'intersection de la rue Vézina et de l'avenue Westbury proviennent du toit de la tour Westbury 7. La Photo 3 illustre les lignes de courant en amont de l'intersection. La principale différence entre les variantes 11337 et 12415 à 16 étages est la largeur des façades nord-est et sud-ouest, qui sont 10 m plus étroite sur la variante 12415 à 16 étages, soit les façades parallèles au boulevard Décarie. En comparant les photos 1 et 3, on constate que l'empreinte réduite face au vents du OSO permet aux vents de contourner la tour, ce qui atténue les courants déviés vers l'intersection de la rue Vézina et de l'avenue Westbury. Les résultats démontrent que les points 21 à 29 ont une survitesse moyenne de 0,54, soit une baisse de 37% par rapport à la variante 11337.

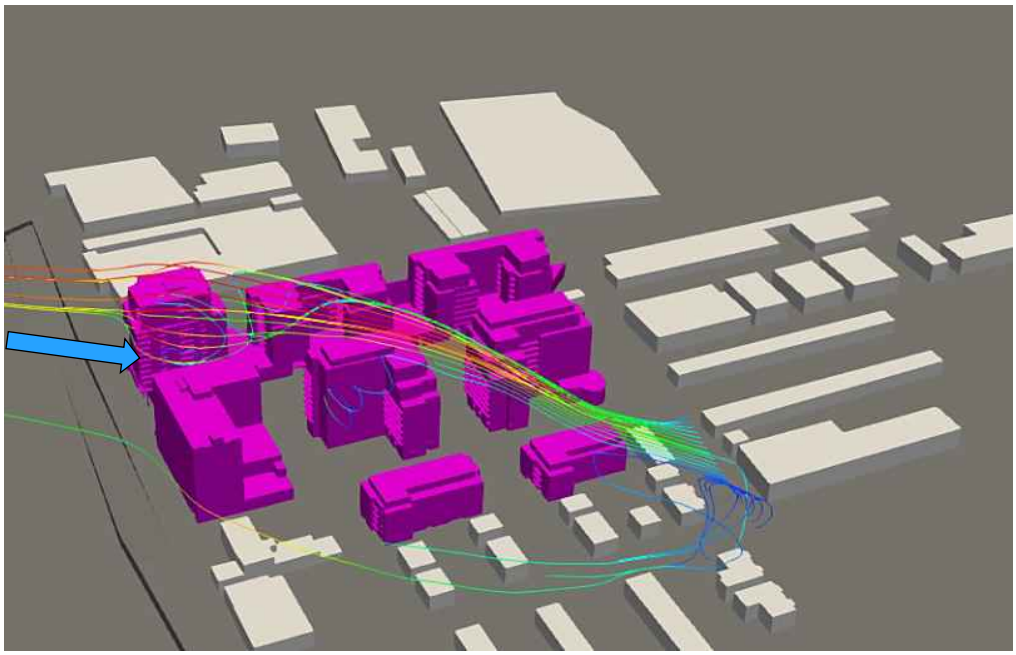

Photo 3 Origine des vents à l'intersection des rues Vézina et Westbury (vents du OSO, Variante 12415 à 16 étages)

Par contre, la géométrie plus étroite de la variante 12415 à 16 étages favorise l'écoulement dans l'axe de l'avenue de-Courtrai. La Photo 4 montre que les vents interceptés par la façade sud-ouest de la tour Westbury 7 sont canalisés dans l'axe de l'avenue de-Courtrai. Les résultats démontrent que l'impact de

cette canalisation s'étant jusqu'à l'intersection avec l'avenue Westbury. Cet effet aérodynamique augmente les survitesses aux points 32, 33, 37, 39 et 40 (voir figure 9).



Photo 4 Écoulement dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai (vent du OSO - Variante 12415 à 16 étages)

6.1.4 Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages

Par vents du OSO, le projet avec la variante 12415 à 26 étages a un impact modéré sur les conditions éoliennes. Comparativement à la variante de 16 étages, la tour de 26 étages crée une importante zone de sillage au-dessus de l'avenue de-Courtrai. Cette zone de basse pression a pour effet d'attirer les vents dans l'axe de l'avenue de-Courtrai, ce qui réduit les survitesses sur les rues Vézina et Mackenzie.

La photo 5 illustre les vents canalisés le long de l'avenue de-Courtrai et du boulevard Décarie, tandis que le reste du domaine est sujet à un écoulement de recirculation de faible vitesse. La tour de 26 étages engendre un effet de coin, qui concentre les vents le long de l'avenue de-Courtrai. La figure 11 montre que les vents interceptés par la tour de 26 étages sont canalisés dans l'axe de l'avenue de-Courtrai. Les résultats des figures 9 et 11 démontre que l'ajout de 10 étages à la variante 12415 augmente la survitesse moyenne sur l'avenue de-Courtrai de 0,59 à 1,04 (voir points 4 et 30 à 40).

Les vents à l'intersection de la rue Vézina et de l'avenue Westbury proviennent du sud de la tour Westbury 7. La photo 6 illustre les lignes de courant atteignant l'intersection. Il n'y a pas de différence notable entre les variantes 12415 à 16 et 26 étages pour les conditions éoliennes le long de l'avenue Westbury. Les résultats démontrent que les points 21 à 29 ont une survitesse moyenne de 0,4.

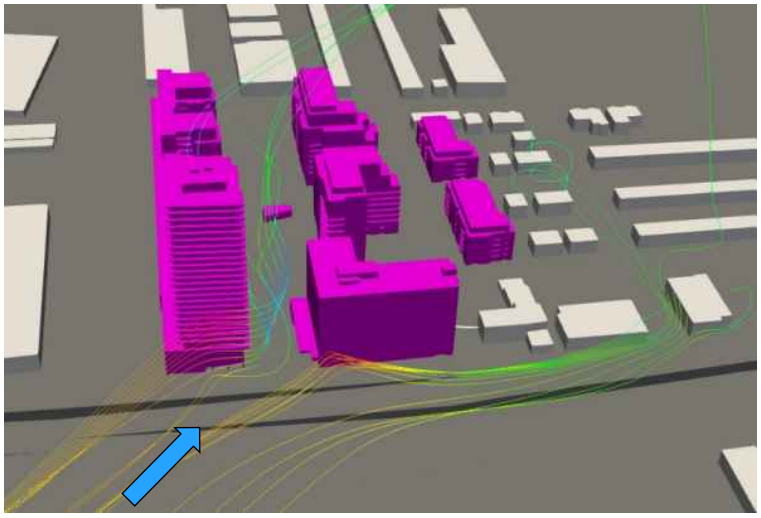

Photo 5 Canalisation de l'écoulement le long de l'avenue de-Courtrai et du boulevard Décarie (vent du OSO - Variante 12415 à 26 étages)

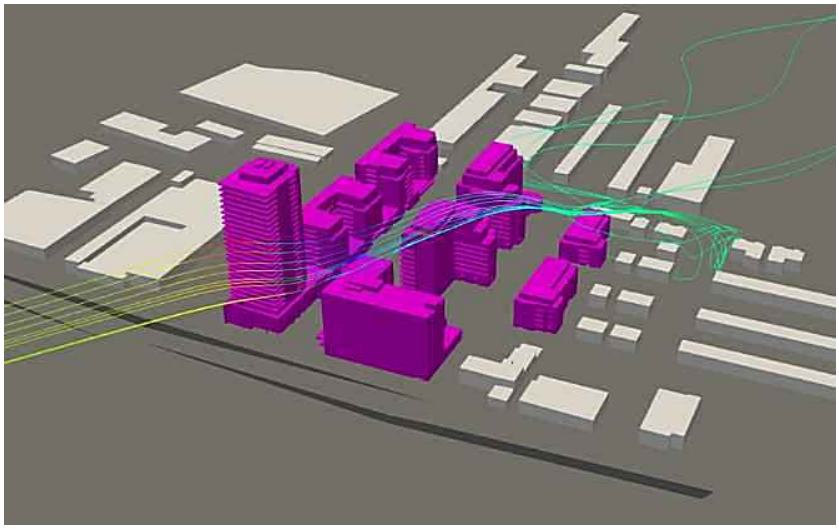

Photo 6 Origine des vents à l'intersection des rues Vézina et Westbury (vents du OSO, Variante 12415 à 26 étages)

6.2 Vents du NNE

6.2.1 Conditions actuelles

En conditions actuelles, les courants du NNE sont canalisés le long des principaux axes routiers. Les vents s'engouffrent dans l'axe de la voie ferrée ainsi que dans les rues Vézina, Mackenzie et l'avenue de-Courtrai. Les survitesses les plus élevées sont mesurées le long de la rue Vézina, avec des valeurs qui varient entre 1,3 à 2,0.

Les effets de turbulence les plus importants sont aussi les courants de recirculation dans les rues transversales à la rue Vézina, comme pour les vents d'OSO. Des effets de turbulence sont aussi constatés dans le sillage des bâtiments de l'usine Armstrong.

6.2.2 Conditions futures – Variante 11337

Après la mise en place du projet avec la variante 11337, les patrons d'écoulement restent dans l'ensemble similaires aux conditions actuelles. Toutefois, les aires dégagées entre les bâtiments du projet facilitent l'écoulement du vent dans les directions des principaux axes routiers ce qui a pour effet de soulager les survitesses sur la rue Vézina. Les survitesses sur la rue Vézina passent de 1,35 en moyenne en conditions actuelles à 0,35.

Les points de mesures le long du prolongement de la rue Mackenzie incluant certains points supplémentaires, présentent des survitesses plutôt élevées avec des valeurs comprises entre 0,42 et 2,06. La réduction des survitesses sur la rue Vézina est compensée par une augmentation des survitesses dans le prolongement de la rue Mackenzie et de l'avenue de-Courtrai. La construction du projet distribue les courants sur un plus grand nombre d'axes routiers, soulageant ainsi les courants le long de la rue Vézina.

La variante 11337 de la tour Westbury 7 rabat les vents à l'intersection des avenues Trans Island et de-Courtrai. Les vents rabattus dévient les vents provenant de l'axe de l'avenue de-Courtrai (points 37 à 39), vers l'avenue Trans Island (point 49). La Photo 7 illustre le rabattement par la tour Westbury et la déviation des vents canalisés. Les survitesses aux points 39, 40 et 49 sont respectivement 0,30, 0,72 et 1,16.

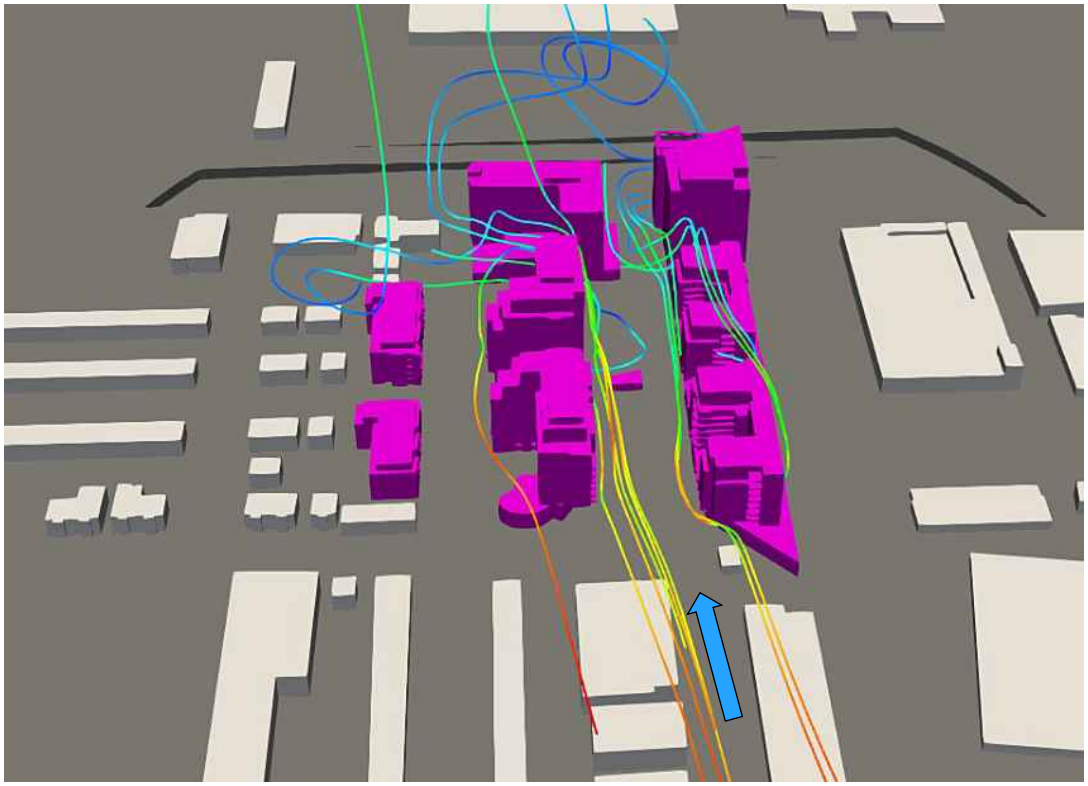

Photo 7 Effet de rabattement sur la façade nord-est de la tour Westbury (vent du NNE- Variante 11337)

6.2.3 Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages

En conditions futures avec la variante 12415 à 16 étages, les patrons d'écoulement du NNE restent semblables aux conditions actuelles. Tel que mentionné dans la section 6.2.2, les bâtiments du projet soulagent les survitesses sur la rue Vézina. Toutefois, la réduction des survitesses sur la rue Vézina est compensée par une augmentation des survitesses dans le prolongement de la rue Mackenzie et de l'avenue de Courtrai.

La Photo 8 illustre la trajectoire des vents canalisés dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai. La géométrie étroite de la variante 12415 à 16 étages n'engendre pratiquement aucun rabattement, permettant aux vents canalisés dans l'axe de l'avenue de-Courtrai de poursuivre leur trajectoire jusqu'au boulevard Décarie. Par conséquent, l'impact de la tour Westbury 7 se limite à une redistribution de l'écoulement aux points 39, 40 et 49. Les résultats de la figure 9 montrent que les points 39, 40 et 49 ont des survitesses respectives de 0,88, 0,21 et 0,97.

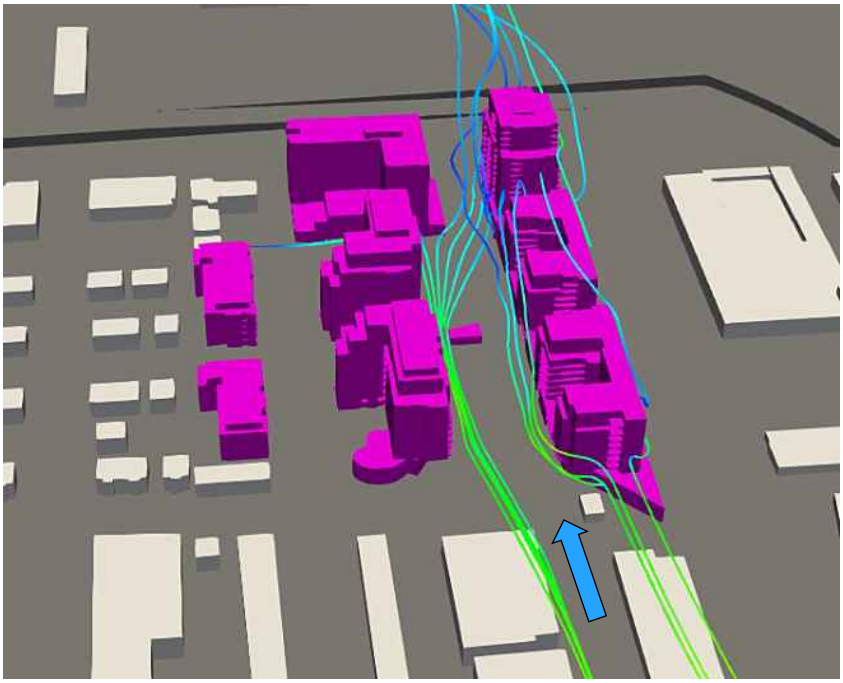

Photo 8 Vents canalisés dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai (vent du NNE - Variante 12415 à 16 étages)

6.2.4 Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages

En conditions futures avec la variante 12415 à 26 étages, les patrons d'écoulement du NNE restent semblables aux conditions décrites à la section 6.2.3. Les bâtiments du projet réduisent les survitesses sur la rue Vézina. Toutefois, cette réduction des survitesses sur la rue Vézina est compensée par une augmentation des survitesses dans le prolongement de la rue Mackenzie et de l'avenue de Courtrai.

La photo 9 présente la trajectoire des vents canalisés dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai. L'orientation de la tour par rapport aux vents du NNE engendre un important rabattement dans l'axe de l'avenue de-Courtrai. Toutefois, seule une faible faction des vents rabattus atteint le niveau du sol avant de s'épanouir au-dessus de l'autoroute Décarie grâce au basilaire sur les 3 premiers étages qui intercepte les vents rabattus et les maintient en hauteur. Par conséquent, l'impact de la tour Westbury 7 se limite à une augmentation des survitesses aux points 4 et 40. Les résultats de la figure 9 montrent que les points 4 et 40 ont des survitesses respectives de 1.06 et 1.07

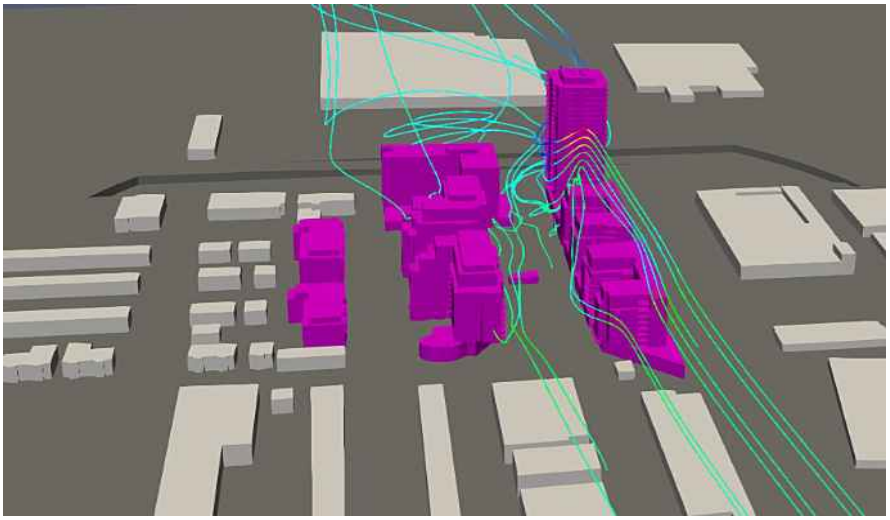

Photo 9 Vents rabattus et canalisés dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai (vent du NNE - Variante 12415 à 26 étages)

6.3 Fréquences annuelles d'inconfort

6.3.1 Conditions actuelles

Les fréquences annuelles d'inconfort sont présentées à la figure 6. Tous les points de mesures ont des fréquences d'inconfort inférieures au seuil de 25%, imposé par l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Les fréquences d'inconfort les plus élevées sont obtenues le long du boulevard Décarie et de la rue Vézina. Les résultats montrent une fréquence moyenne d'environ 18% pour les trottoirs du boulevard Décarie (points 3 à 10) pour les deux directions de vent cumulées et une moyenne d'environ 16% pour la rue Vézina (points 11 à 24).

6.3.2 Conditions futures

Les fréquences annuelles d'inconfort en conditions futures sont présentées aux figures 7, 9 et 11. En terme de fréquences de dépassement de la vitesse limite de confort, les trois variantes ont des résultats similaires et respectent les critère de l'arrondissement . Ils améliorent les conditions le long du boulevard Décarie. Pour les deux directions de vent cumulées, la moyenne des fréquences d'inconfort diminue à 13,5% pour les trottoirs du boulevard Décarie (points 3 à 10).

Quant à la rue Vézina, les trois variantes améliorent significativement les conditions grâce au développement d'un courant le long du prolongement de la rue Mackenzie par vents du NNE. Si l'on considère toutes les fréquences de l'ensemble des points, la moyenne est réduite à 9% confirmant que les vents sont moins déviés vers la rue Vézina qu'en conditions actuelles.

Les figures 8, 10 et 12 présentent l'écart de ces fréquences entre les conditions actuelles et les conditions futures pour les trois variantes proposées, toutes directions confondues. Notons que le projet dégrade les conditions le long de l'avenue Westbury, particulièrement entre l'avenue de-Courtrai et la rue Mackenzie (points 26 à 34), mais tous les points demeurent quand même sous le seuil de 25%.

L'impact principal des trois variantes est situé dans le prolongement de l'avenue de-Courtrai (points 32 à 40). Les résultats de la variante 11337 présentent une augmentation moyenne des fréquences d'inconfort de 3,2%, comparativement à celles observées en conditions actuelles. L'inconfort maximal est obtenu au point 40, avec une fréquence de 20,2% et la fréquence de dépassement moyenne est de 10%. Les résultats de la variante 12415 avec 16 étages présentent une augmentation des fréquences d'inconfort plus importante à cause de la canalisation des vents le long de l'avenue de-Courtrai. La fréquence de dépassement moyenne est de 13,5%. Les fréquences d'inconfort élevées sont calculées aux points 32, 33, 37, 39 et 40, avec des valeurs entre 16,2 et 20,0%. Ces résultats reflètent des phénomènes aérodynamiques causés par la volumétrie de la variante 12415 à 16 étages de la tour Westbury 7. Malgré cette augmentation, les fréquences d'inconfort demeurent sous le seuil de 25% pour les deux variantes. La figure 12 présente les résultats de la variante 12415 avec 26 étages. La volumétrie de la tour à 26 étages engendre une fréquence d'inconfort moyenne de 15%, soit la fréquence moyenne la plus élevée des trois variantes. Les fréquences d'inconfort élevées sont calculées aux points 32, 33, 37, 39 et 40, avec des valeurs entre 17,9 et 23,0%.

Signalons que notre modèle n'inclut aucune végétation ou mobilier urbain. En ce sens, la présence de végétation dense dans le parc et le long des trottoirs du prolongement de l'avenue de-Courtrai et à l'intersection de cette dernière et de l'avenue Westbury, tel qu'envisagé dans le plan d'aménagement paysager du projet, réduirait vraisemblablement les fréquences d'inconfort aux points 32 à 40.

Il est à souligner que les fréquences d'inconfort des trois variantes respectent le critère de 10% pour les parcs et les aires de détente au point 38 où sera effectivement aménagé un parc public. De plus, l'analyse des vitesses démontre que la fréquence de dépassement de la vitesse limite de 75 km/h pour les rafales des vents au niveau du sol est inférieure au critère de 1% prescrit par l'Article 33 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

7 CONCLUSIONS

L'étude sur modèles réduit et numérique a permis d'évaluer les impacts éoliens sur le confort des piétons pour les trois variantes du projet résidentiel Armstrong dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Les versions précédentes du rapport de 2016 et 2018 ont présenté les résultats de la volumétrie initiale du projet et la volumétrie du projet avec l'hôtel Hilton Garden-Inn respectivement. Le présent rapport concerne la volumétrie du projet avec la nouvelle tour Westbury 7, située à l'extrémité ouest du projet. Trois variantes de la tour Westbury 7 ont été examinées, soit la variante 11337, 12415 avec 16 étages et 12415 avec 26 étages.

Le site du projet est très exposé aux vents d'OSO qui ne rencontre pratiquement aucun obstacle avant d'atteindre le site. Les vents contournent le site de l'usine Armstrong en longeant le boulevard Décarie et sont déviés de part et d'autre, principalement dans l'axe de la voie ferrée et le long de la rue Vézina, et dans une moindre mesure le long de la rue Mackenzie et de l'avenue de-Courtrai. Les vents du NNE sont, quant à eux, canalisés directement dans ces mêmes axes de rue.

L'aménagement du projet Armstrong sur le site de l'usine améliore les conditions éoliennes dans la mesure où la construction du projet avec le prolongement de plusieurs rues distribue les courants sur un plus grand nombre d'axes routiers, soulageant ainsi les courants le long de la rue Vézina. De plus, le projet améliore les conditions éoliennes le long du boulevard Décarie. Toutefois, le projet augmente les vitesses du courant le long de l'avenue Westbury, dans le prolongement de la rue Mackenzie et dans le passage reliant le prolongement de l'avenue de-Courtrai au boulevard Décarie.

La principale différence entre les différentes variantes examinées est constatée par vents du NNE. La variante 11337 intercepte des vents en hauteur du NNE et les dévie vers la rue Trans Island alors que les variantes 12415 avec 16 et 26 étages sont plus étroites et favorisent la canalisation le long du prolongement de l'avenue de-Courtrai. La hauteur de la variante à 26 étages a tendance à rabattre également des vents en hauteur mais le basilaire empêche la majorité des vents rabattus de se rendre au niveau du sol.

Les fréquences d'inconfort annuelles sont inférieures au seuil fixé par le règlement de l'arrondissement autant en conditions actuelles qu'en conditions futures. En conditions futures, les fréquences d'inconfort maximales varient entre 20 et 23% dans le passage reliant le prolongement de l'avenue de-Courtrai au boulevard Décarie pour les deux variantes de la tour Westbury 7.

Le projet Armstrong et les trois variantes de la tour Westbury 7 respectent le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour toutes les variantes étudiées.

8 RÉFÉRENCES

[1] Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti - J. Gandemer et A. Guyot - Ministère de la Qualité de la vie - France 1976.

[2] Architectural Aerodynamics by R.M. Aynsley, W. Melbourne and B.J. ¬Vickery - Applied Science Publishers Ltd. London.

[3] Données des stations DSP-3, Montréal Intl A, Environnement Canada, service de l'environnement atmosphérique, 1983.

[4] Élaboration d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la conception d'ambiances urbaines de qualité pour favoriser le développement durable des villes - S. Reiter – Thèse de doctorat de l'Université Catholique de Louvain, Belgique.

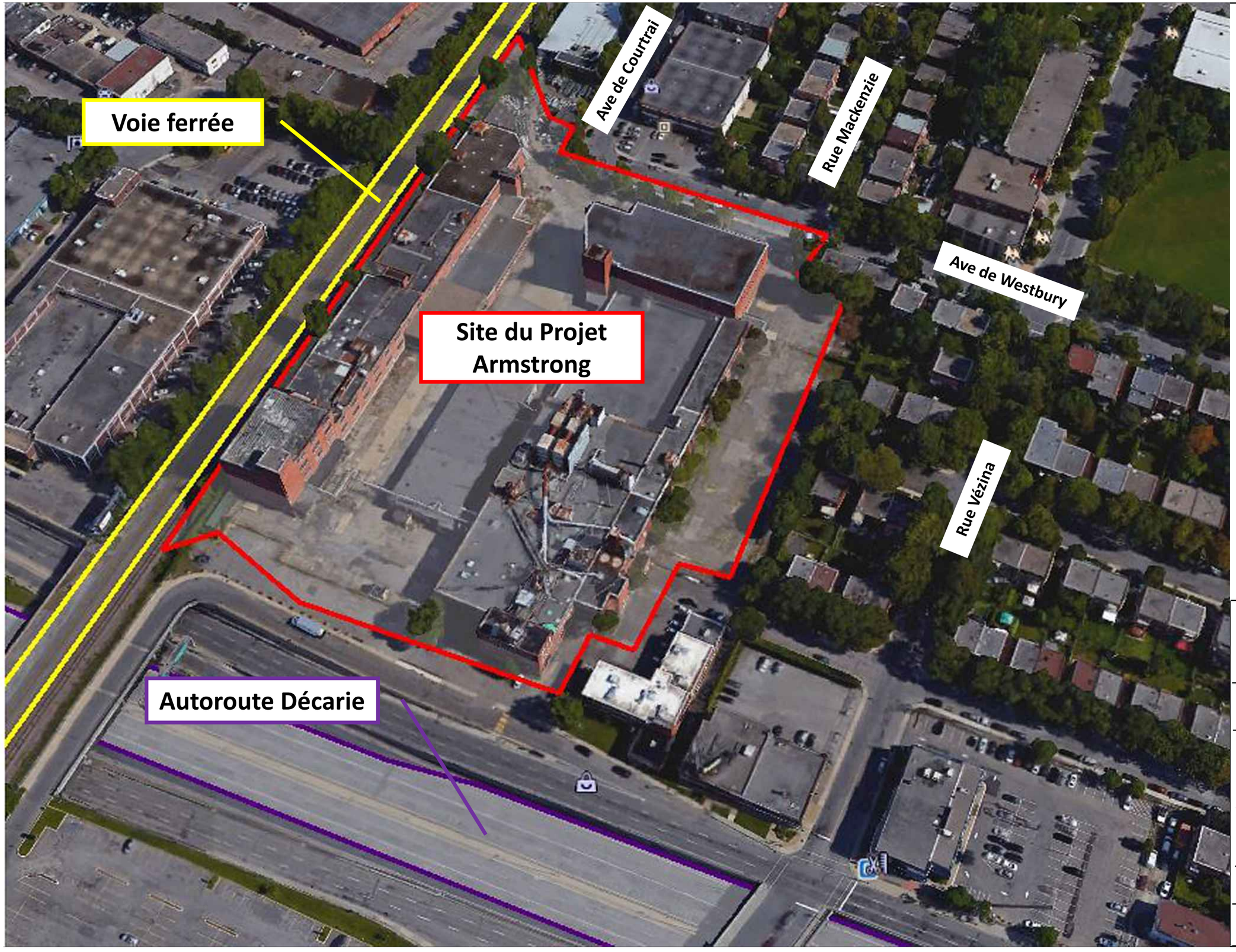

N

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Localisation du projet

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	1

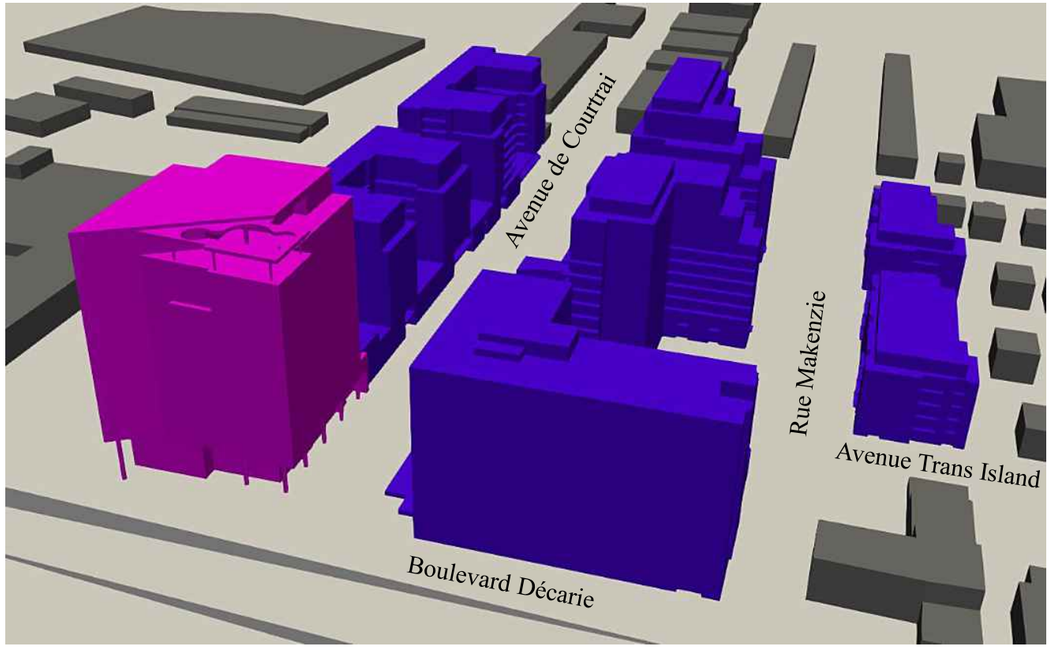

a) Vue du projet Armstrong, vue de l'ouest

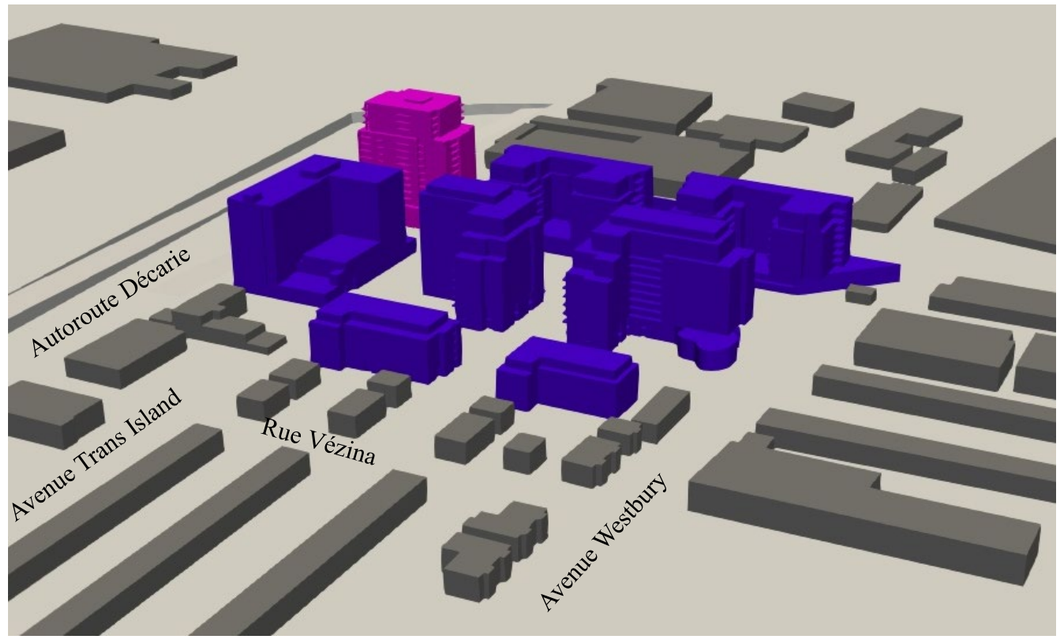

b) Vue d'ensemble du projet Armstrong, vue du sud

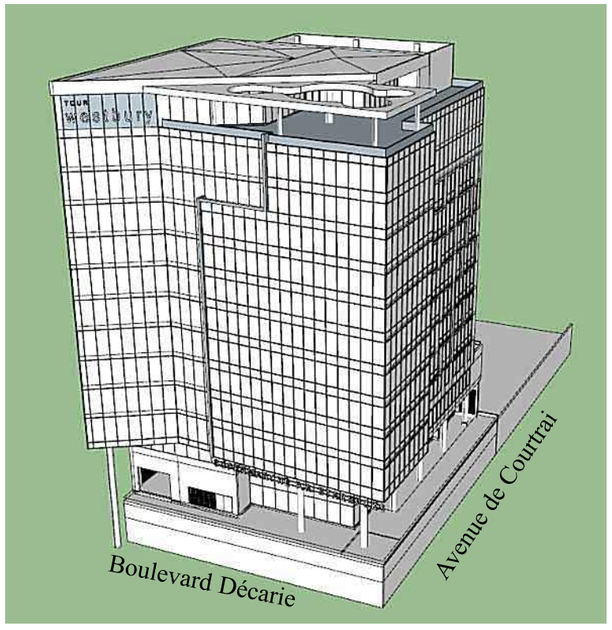

c) Vue de la tour Wesbury – Variante 11337

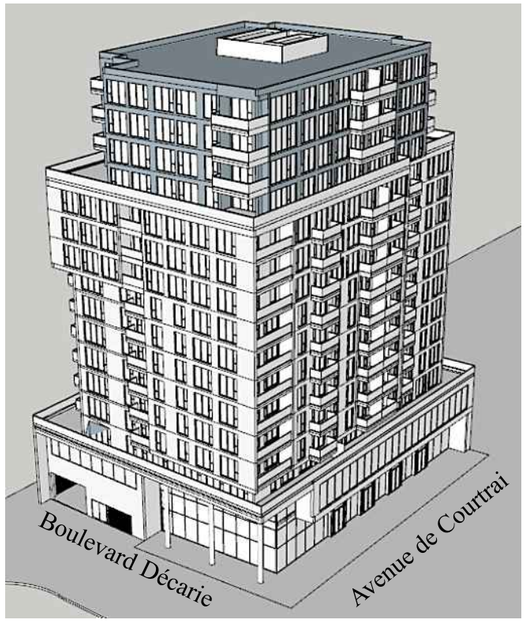

d) Vue de la tour Wesbury – Variante 12415 avec 16 étages

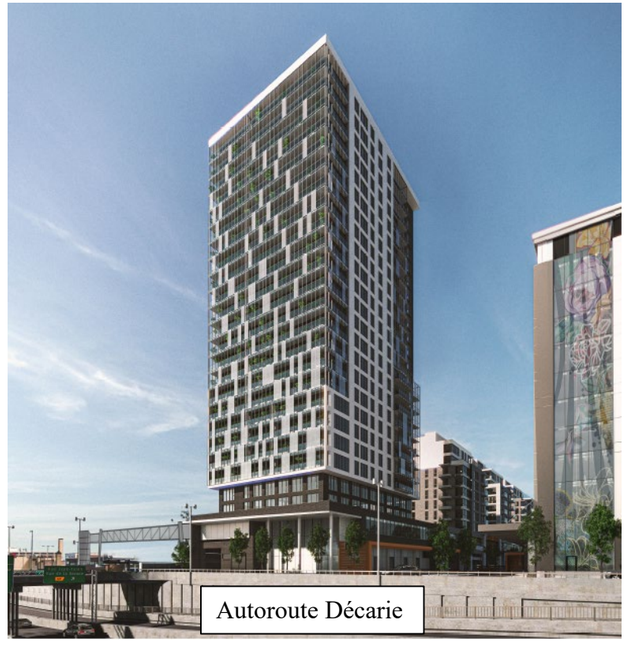

e) Vue de la tour Wesbury – Variante 12415 avec 26 étages

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Photo du rendu réaliste et du 3D du projet

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
G.C.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	2

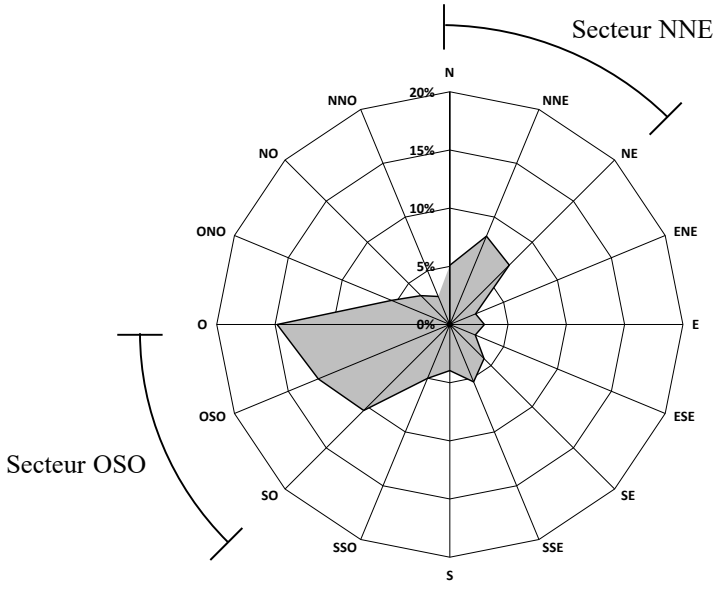

a) Aéroport international P.-E.-Trudeau de Montréal

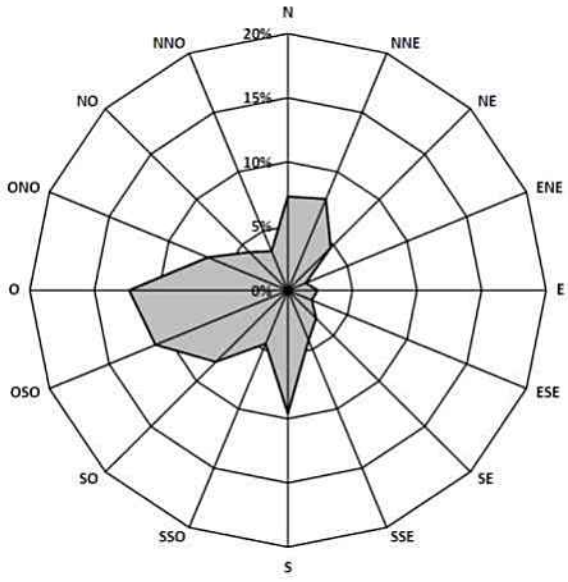

b) Aéroport de Saint-Hubert

lasalle nhc	PROJET : Projet Armstrong Étude sur modèle réduit des impacts éoliens				
CLIENT : Les développements Armstrong	TITRE : **Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert**				
	DATE : Juin 2020	PRÉPARÉ PAR : G.L.	REF. CLIENT : ----------	REF. LASALLE : 8001971	FIGURE : 3

a) Rose des vents

Printemps - Été

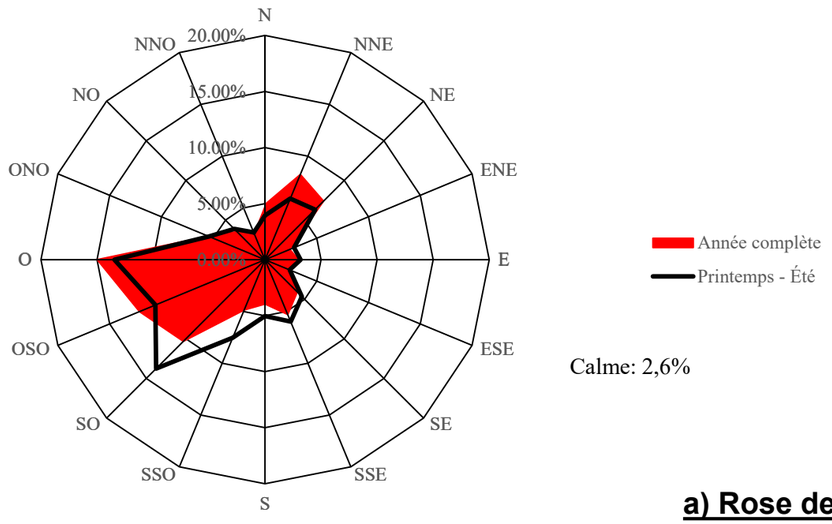

Calme: 2,6%

Automne - Hiver

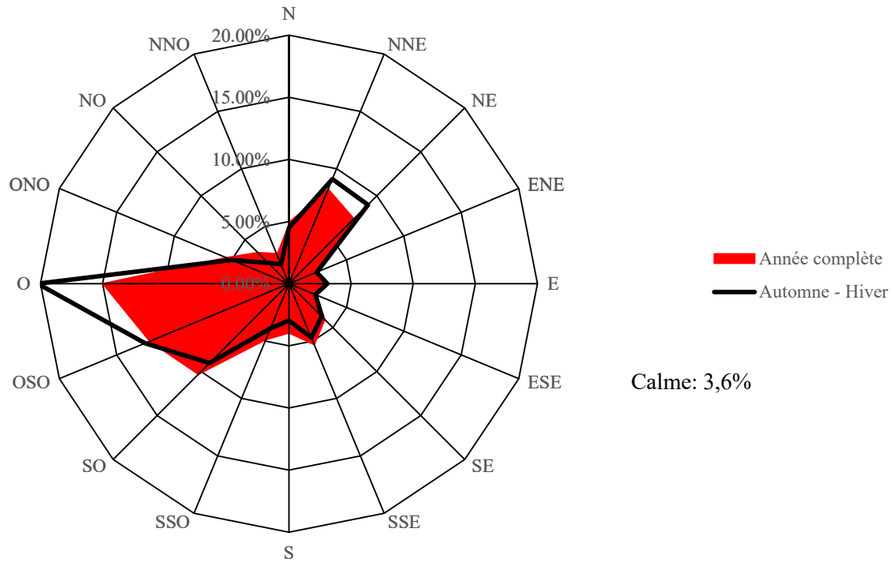

Calme: 3,6%

b) Fréquence de dépassement des vitesses des vents OSO et NNE sur l'année

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2013

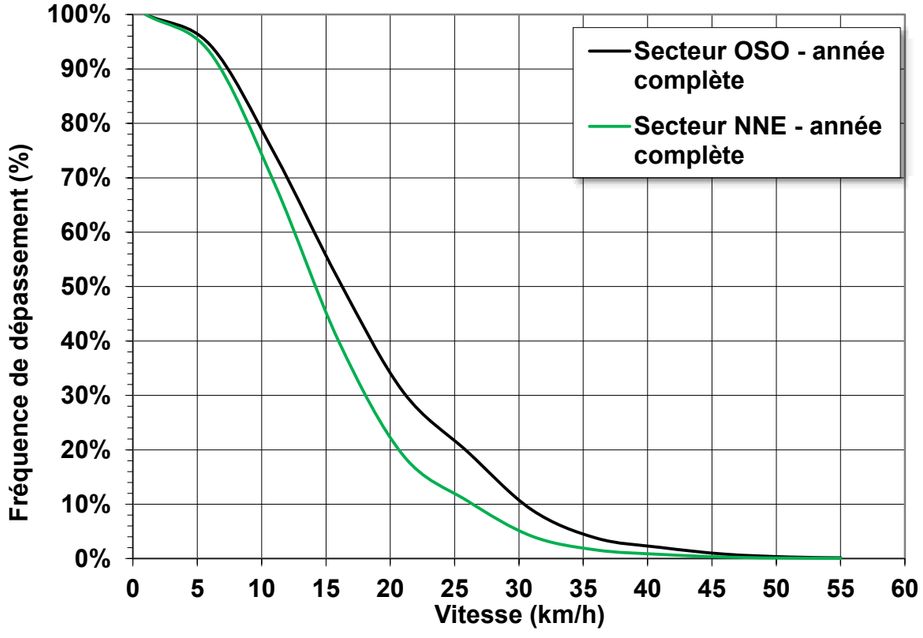

c) Fréquence de dépassement des vents des secteurs OSO et NNE observés pendant les heures de circulation des piétons

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2013

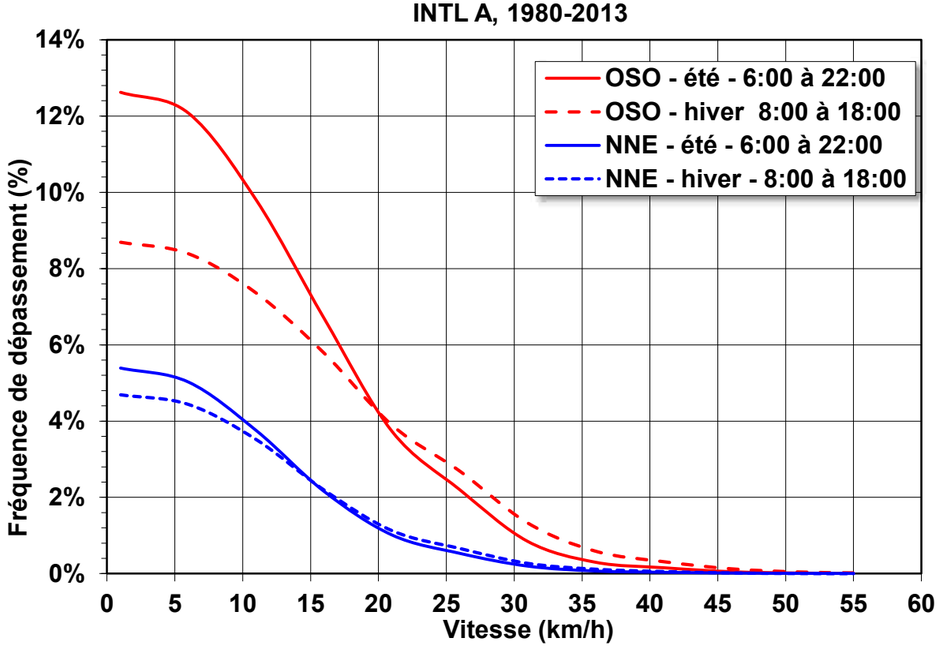

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Statistiques des vents à l'aéroport International P.E. Trudeau/Montréal

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
P.C.	----------	008001791

DATE: Juin 2020

FIGURE : 4

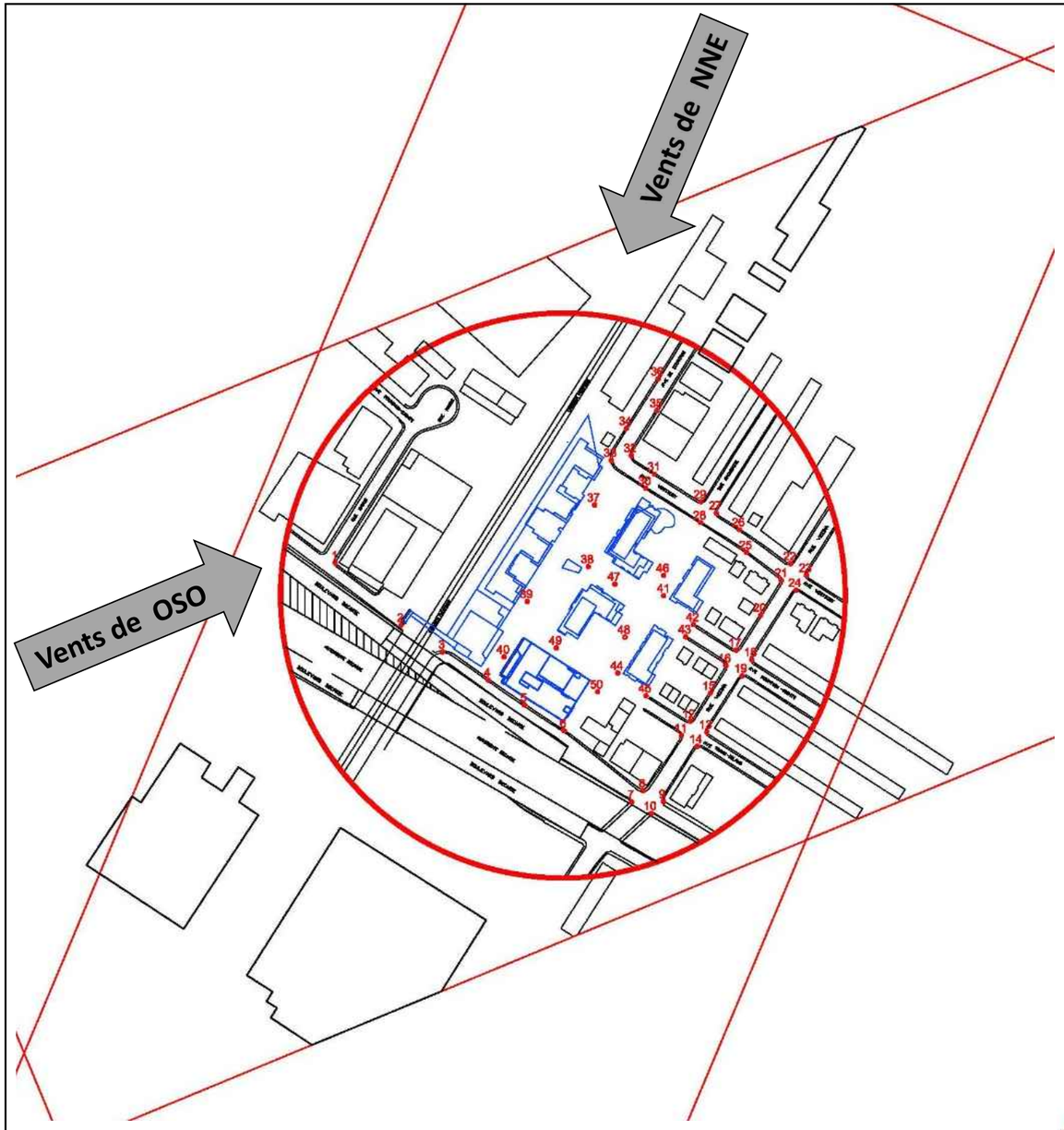

a) Limite de la maquettes au modèle réduit – Échelle 1/300

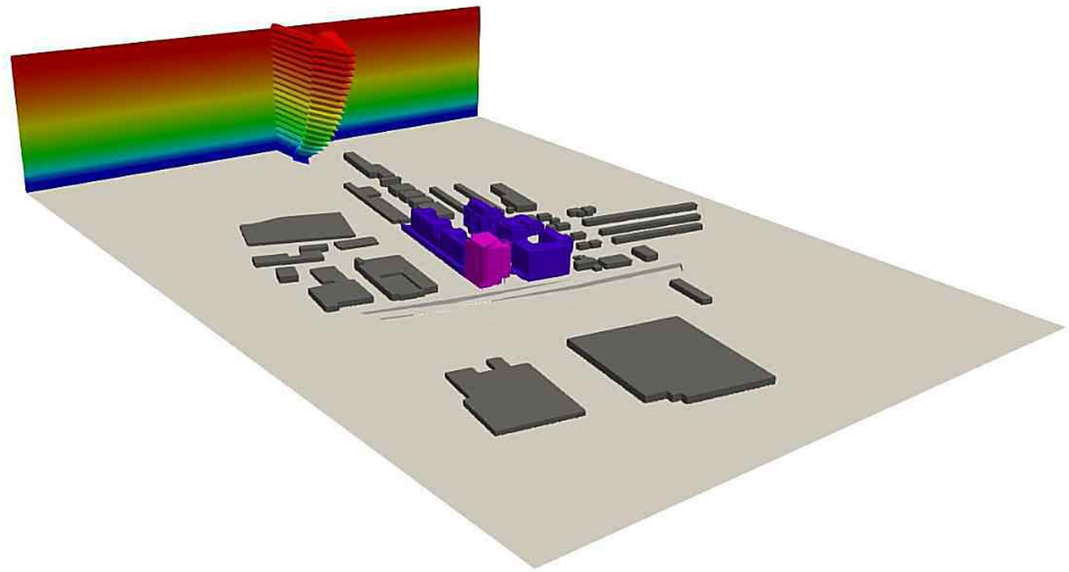

b) Domaine de calcul, par vents du NNE

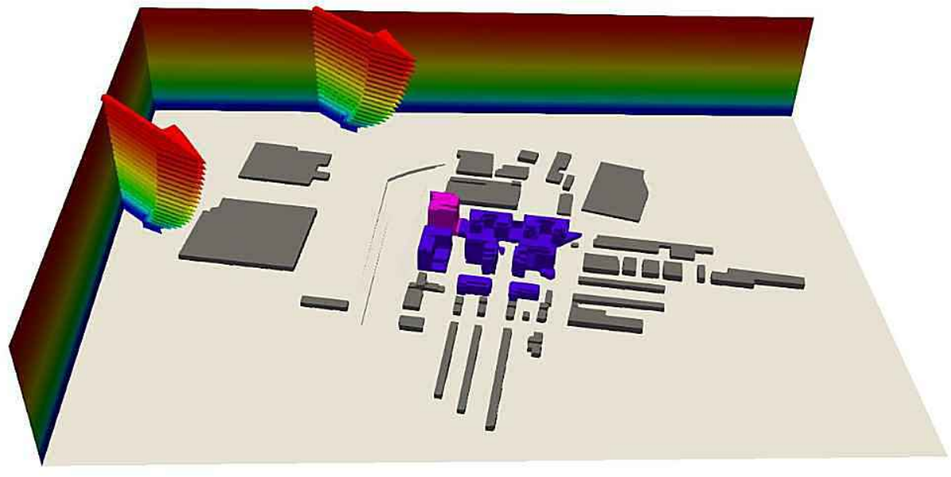

c) Domaine de calcul, par vents du OSO

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Plan de la maquette et photos du domaine de calcul

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
G.C..	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	5



POINT	AVANT AMÉNAGEMENT				TOTAL	Critère
	OSO		NNE			
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	0,95	10,4%	0,67	1,7%	**12,1%**	25%
2	1,02	11,5%	0,59	1,2%	**12,7%**	25%
3	1,25	14,3%	0,93	3,7%	**18,0%**	25%
4	1,30	14,8%	1,21	5,6%	**20,4%**	25%
5	1,15	13,3%	1,12	5,2%	**18,4%**	25%
6	1,25	14,4%	0,77	2,5%	**16,9%**	25%
7	1,18	13,6%	0,69	2,0%	**15,6%**	25%
8	1,26	14,5%	0,93	3,7%	**18,2%**	25%
9	0,95	10,4%	1,35	6,4%	**16,8%**	25%
10	1,16	13,4%	1,32	6,3%	**19,7%**	25%
11	0,74	7,3%	1,29	6,1%	**13,4%**	25%
12	0,90	9,7%	1,35	6,4%	**16,1%**	25%
13	0,85	9,1%	1,93	8,3%	**17,4%**	25%
14	0,84	9,0%	1,41	6,7%	**15,6%**	25%
15	1,03	11,7%	1,25	5,9%	**17,6%**	25%
16	0,78	8,0%	1,06	4,8%	**12,8%**	25%
17	1,02	11,5%	1,49	7,0%	**18,5%**	25%
18	1,07	12,3%	1,47	6,9%	**19,2%**	25%
19	0,93	10,0%	1,52	7,1%	**17,1%**	25%
20	0,70	6,5%	1,45	6,8%	**13,3%**	25%
21	0,58	4,1%	1,16	5,4%	**9,5%**	25%
22	0,76	7,6%	1,58	7,3%	**15,0%**	25%
23	1,01	11,4%	1,51	7,1%	**18,5%**	25%
24	0,89	9,6%	1,60	7,4%	**17,0%**	25%
25	1,00	11,2%	0,49	0,7%	**11,9%**	25%
26	0,37	0,8%	0,58	1,1%	**1,9%**	25%
27	0,69	6,2%	0,55	1,0%	**7,2%**	25%
28	0,51	3,1%	0,54	0,9%	**4,0%**	25%
29	0,49	2,7%	0,47	0,5%	**3,3%**	25%
30	0,49	2,7%	0,33	0,1%	**2,7%**	25%
31	0,75	7,4%	0,42	0,3%	**7,7%**	25%
32	0,48	2,6%	0,68	1,8%	**4,4%**	25%
33	0,55	3,6%	0,67	1,8%	**5,4%**	25%
34	0,53	3,3%	0,74	2,3%	**5,6%**	25%
35	0,35	0,5%	0,61	1,2%	**1,7%**	25%
36	0,63	4,8%	0,67	1,7%	**6,6%**	25%
37	0,81	8,5%	1,11	5,1%	**13,6%**	25%
38	0,42	1,3%	0,77	2,6%	**3,9%**	10%
39	0,62	4,7%	0,75	2,4%	**7,1%**	25%
40	0,80	8,3%	0,88	3,4%	**11,7%**	25%
41	0,95	10,5%	0,49	0,7%	**11,1%**	25%
42	0,82	8,6%	0,49	0,6%	**9,3%**	25%
43	1,08	12,4%	0,61	1,2%	**13,7%**	25%
44	0,49	2,7%	0,58	1,1%	**3,8%**	25%
45	0,46	2,1%	0,56	1,0%	**3,1%**	25%

Légende

fréquence < 25 %

fréquence > 25 %

fréquence = 25 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquence d'inconfort – Conditions actuelles

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE: Juin 2020

FIGURE : 6

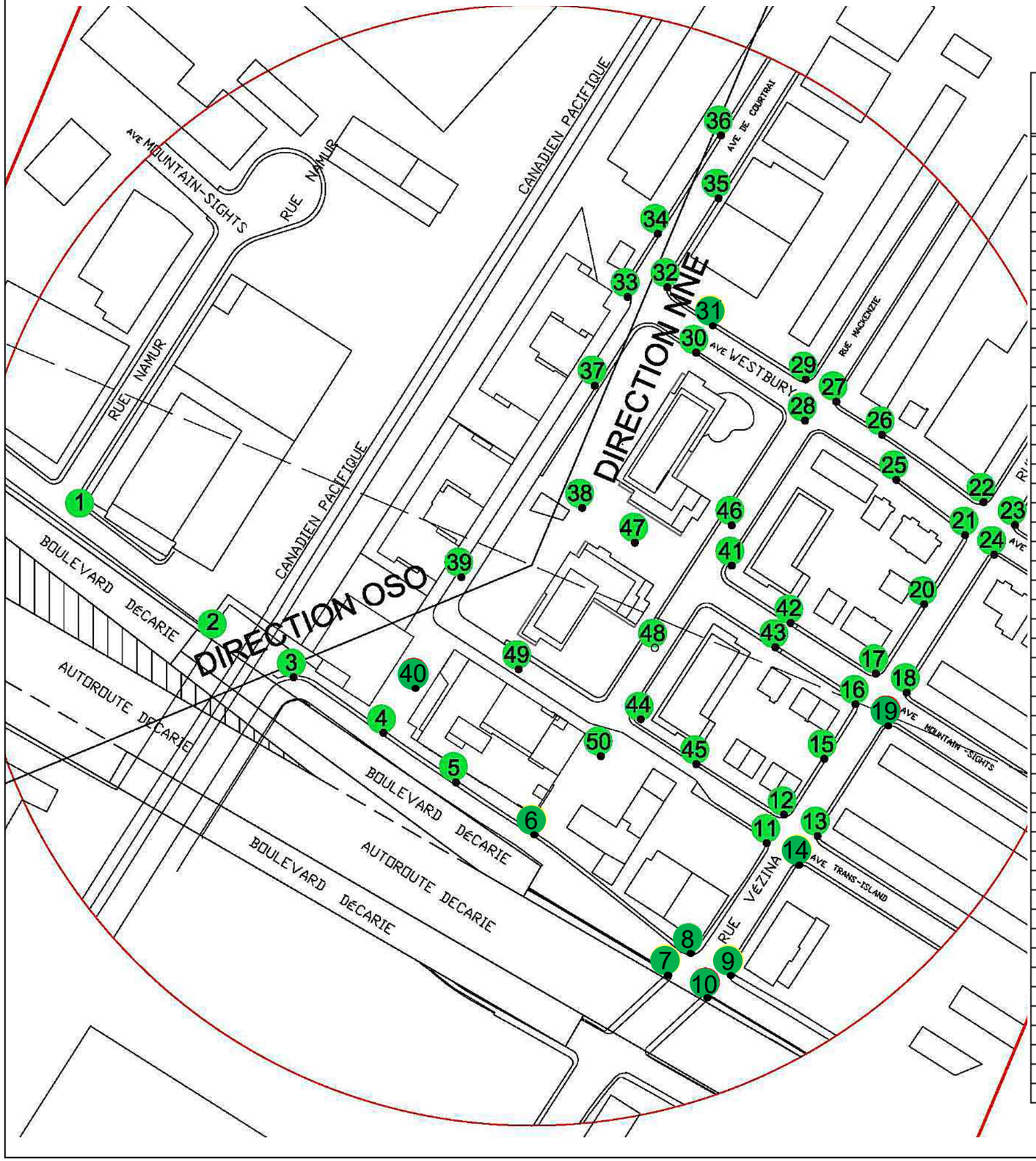

POINT	Version 11337					
	OSO		NNE		TOTAL	Critère
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	0.68	6.0%	0.04	0.0%	**6.0%**	25%
2	0.61	4.5%	1.52	7.1%	**11.6%**	25%
3	0.33	0.4%	0.09	0.0%	**0.4%**	25%
4	0.94	10.2%	0.57	1.0%	**11.2%**	25%
5	1.05	12.0%	0.07	0.0%	**12.0%**	25%
6	1.98	18.6%	0.39	0.2%	**18.8%**	25%
7	1.44	15.9%	0.61	1.3%	**17.2%**	25%
8	1.60	17.0%	0.35	0.1%	**17.1%**	25%
9	1.14	13.1%	0.20	0.0%	**13.1%**	25%
10	1.52	16.4%	0.30	0.0%	**16.5%**	25%
11	0.67	5.7%	0.35	0.1%	**5.8%**	25%
12	0.74	7.2%	0.34	0.1%	**7.3%**	25%
13	0.96	10.6%	0.20	0.0%	**10.6%**	25%
14	1.06	12.2%	0.24	0.0%	**12.2%**	25%
15	1.01	11.4%	0.46	0.5%	**11.9%**	25%
16	0.95	10.4%	0.49	0.7%	**11.1%**	25%
17	0.92	10.0%	0.17	0.0%	**10.0%**	25%
18	0.67	5.8%	0.16	0.0%	**5.8%**	25%
19	1.07	12.3%	0.25	0.0%	**12.3%**	25%
20	0.47	2.3%	0.80	2.8%	**5.1%**	25%
21	0.61	4.5%	0.48	0.6%	**5.1%**	25%
22	1.18	13.6%	0.25	0.0%	**13.6%**	25%
23	0.92	10.0%	0.34	0.1%	**10.1%**	25%
24	0.62	4.6%	0.67	1.8%	**6.4%**	25%
25	0.29	0.2%	0.58	1.1%	**1.3%**	25%
26	0.47	2.4%	0.52	0.8%	**3.1%**	25%
27	0.81	8.4%	0.68	1.9%	**10.3%**	25%
28	1.01	11.4%	1.03	4.6%	**16.0%**	25%
29	0.79	8.1%	0.92	3.6%	**11.7%**	25%
30	0.25	0.0%	0.93	3.7%	**3.8%**	25%
31	0.14	0.0%	0.86	3.3%	**3.3%**	25%
32	0.42	1.4%	1.35	6.4%	**7.8%**	25%
33	0.39	1.0%	1.59	7.4%	**8.3%**	25%
34	0.72	6.7%	0.84	3.1%	**9.9%**	25%
35	0.34	0.5%	1.72	7.8%	**8.2%**	25%
36	0.66	5.5%	1.42	6.7%	**12.2%**	25%
37	0.28	0.1%	2.58	9.1%	**9.2%**	25%
38	0.44	1.7%	1.21	5.7%	**7.4%**	10%
39	0.67	5.8%	0.30	0.0%	**5.8%**	25%
40	1.81	18.0%	0.72	2.2%	**20.2%**	25%
41	0.78	8.0%	1.48	7.0%	**14.9%**	25%
42	0.15	0.0%	0.45	0.4%	**0.5%**	25%
43	0.89	9.6%	0.47	0.6%	**10.1%**	25%
44	0.68	5.9%	1.44	6.8%	**12.7%**	25%
45	0.47	2.3%	0.45	0.4%	**2.7%**	25%
46	0.45	1.9%	2.06	8.5%	**10.4%**	25%
47	0.77	7.7%	0.64	1.5%	**9.2%**	25%
48	0.19	0.0%	1.31	6.2%	**6.2%**	25%
49	0.07	0.0%	1.16	5.4%	**5.4%**	25%
50	0.59	4.2%	0.42	0.3%	**4.5%**	25%

Légende

- fréquence < 25 %
- fréquence > 25 %
- fréquence = 25 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 11337

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	7



POINT	FRÉQUENCE D'INCONFORT						Écart des sommes (Actuel et 11337)
	Actuel			Version 11337			
	OSO	NNE	Somme	OSO	NNE	Somme	
1	10.4%	1.7%	**12.1%**	6.0%	0.0%	**6.0%**	-6.2%
2	11.5%	1.2%	**12.7%**	4.5%	7.1%	**11.6%**	-1.1%
3	14.3%	3.7%	**18.0%**	0.4%	0.0%	**0.4%**	-17.6%
4	14.8%	5.6%	**20.4%**	10.2%	1.0%	**11.2%**	-9.2%
5	13.3%	5.2%	**18.4%**	12.0%	0.0%	**12.0%**	-6.4%
6	14.4%	2.5%	**16.9%**	18.6%	0.2%	**18.8%**	1.8%
7	13.6%	2.0%	**15.6%**	15.9%	1.3%	**17.2%**	1.6%
8	14.5%	3.7%	**18.2%**	17.0%	0.1%	**17.1%**	-1.1%
9	10.4%	6.4%	**16.8%**	13.1%	0.0%	**13.1%**	-3.7%
10	13.4%	6.3%	**19.7%**	16.4%	0.0%	**16.5%**	-3.2%
11	7.3%	6.1%	**13.4%**	5.7%	0.1%	**5.8%**	-7.5%
12	9.7%	6.4%	**16.1%**	7.2%	0.1%	**7.3%**	-8.8%
13	9.1%	8.3%	**17.4%**	10.6%	0.0%	**10.6%**	-6.8%
14	9.0%	6.7%	**15.6%**	12.2%	0.0%	**12.2%**	-3.4%
15	11.7%	5.9%	**17.6%**	11.4%	0.5%	**11.9%**	-5.7%
16	8.0%	4.8%	**12.8%**	10.4%	0.7%	**11.1%**	-1.7%
17	11.5%	7.0%	**18.5%**	10.0%	0.0%	**10.0%**	-8.5%
18	12.3%	6.9%	**19.2%**	5.8%	0.0%	**5.8%**	-13.4%
19	10.0%	7.1%	**17.1%**	12.3%	0.0%	**12.3%**	-4.8%
20	6.5%	6.8%	**13.3%**	2.3%	2.8%	**5.1%**	-8.3%
21	4.1%	5.4%	**9.5%**	4.5%	0.6%	**5.1%**	-4.4%
22	7.6%	7.3%	**15.0%**	13.6%	0.0%	**13.6%**	-1.3%
23	11.4%	7.1%	**18.5%**	10.0%	0.1%	**10.1%**	-8.5%
24	9.6%	7.4%	**17.0%**	4.6%	1.8%	**6.4%**	-10.6%
25	11.2%	0.7%	**11.9%**	0.2%	1.1%	**1.3%**	-10.6%
26	0.8%	1.1%	**1.9%**	2.4%	0.8%	**3.1%**	1.3%
27	6.2%	1.0%	**7.2%**	8.4%	1.9%	**10.3%**	3.1%
28	3.1%	0.9%	**4.0%**	11.4%	4.6%	**16.0%**	12.0%
29	2.7%	0.5%	**3.3%**	8.1%	3.6%	**11.7%**	8.5%
30	2.7%	0.1%	**2.7%**	0.0%	3.7%	**3.8%**	1.0%
31	7.4%	0.3%	**7.7%**	0.0%	3.3%	**3.3%**	-4.4%
32	2.6%	1.8%	**4.4%**	1.4%	6.4%	**7.8%**	3.4%
33	3.6%	1.8%	**5.4%**	1.0%	7.4%	**8.3%**	2.9%
34	3.3%	2.3%	**5.6%**	6.7%	3.1%	**9.9%**	4.2%
35	0.5%	1.2%	**1.7%**	0.5%	7.8%	**8.2%**	6.5%
36	4.8%	1.7%	**6.6%**	5.5%	6.7%	**12.2%**	5.6%
37	8.5%	5.1%	**13.6%**	0.1%	9.1%	**9.2%**	-4.4%
38	1.3%	2.6%	**3.9%**	1.7%	5.7%	**7.4%**	3.5%
39	4.7%	2.4%	**7.1%**	5.8%	0.0%	**5.8%**	-1.3%
40	8.3%	3.4%	**11.7%**	18.0%	2.2%	**20.2%**	8.5%
41	10.5%	0.7%	**11.1%**	8.0%	7.0%	**14.9%**	3.8%
42	8.6%	0.6%	**9.3%**	0.0%	0.4%	**0.5%**	-8.8%
43	12.4%	1.2%	**13.7%**	9.6%	0.6%	**10.1%**	-3.5%
44	2.7%	1.1%	**3.8%**	5.9%	6.8%	**12.7%**	8.9%
45	2.1%	1.0%	**3.1%**	2.3%	0.4%	**2.7%**	-0.4%
46	--	--	--	1.9%	8.5%	**10.4%**	--
47	--	--	--	7.7%	1.5%	**9.2%**	--
48	--	--	--	0.0%	6.2%	**6.2%**	--
49	--	--	--	0.0%	5.4%	**5.4%**	--
50	--	--	--	4.2%	0.3%	**4.5%**	--

Légende

- 5%

+ 5 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Variation des fréquences d'inconfort – Variante 11337

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	8



POINT	Version 12415 - 16 étages				TOTAL	Critère
	OSO		NNE			
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	0.69	6.4%	0.04	0.0%	**6.5%**	25%
2	0.71	6.8%	1.48	6.9%	**13.7%**	25%
3	0.25	0.0%	0.29	0.0%	**0.1%**	25%
4	0.86	9.3%	0.38	0.2%	**9.5%**	25%
5	1.08	12.6%	0.38	0.2%	**12.7%**	25%
6	1.98	18.6%	0.39	0.2%	**18.8%**	25%
7	1.41	15.8%	0.56	1.0%	**16.8%**	25%
8	1.57	16.9%	0.27	0.0%	**16.9%**	25%
9	1.11	13.0%	0.22	0.0%	**13.0%**	25%
10	1.49	16.4%	0.46	0.5%	**16.9%**	25%
11	0.66	5.6%	0.47	0.5%	**6.1%**	25%
12	0.70	6.6%	0.46	0.5%	**7.1%**	25%
13	0.95	10.7%	0.33	0.1%	**10.7%**	25%
14	1.04	11.9%	0.34	0.1%	**12.0%**	25%
15	0.95	10.6%	0.55	0.9%	**11.5%**	25%
16	0.99	11.3%	0.55	1.0%	**12.2%**	25%
17	0.88	9.6%	0.21	0.0%	**9.6%**	25%
18	0.85	9.1%	0.13	0.0%	**9.1%**	25%
19	1.15	13.4%	0.30	0.0%	**13.5%**	25%
20	0.31	0.3%	0.73	2.2%	**2.5%**	25%
21	0.47	2.4%	0.35	0.1%	**2.5%**	25%
22	0.73	7.1%	0.18	0.0%	**7.1%**	25%
23	0.49	2.7%	0.49	0.7%	**3.4%**	25%
24	0.47	2.4%	0.52	0.8%	**3.2%**	25%
25	0.25	0.0%	0.59	1.2%	**1.2%**	25%
26	0.44	1.8%	0.55	1.0%	**2.8%**	25%
27	0.50	2.9%	0.63	1.4%	**4.3%**	25%
28	0.89	9.7%	1.01	4.4%	**14.1%**	25%
29	0.64	5.2%	0.80	2.8%	**8.0%**	25%
30	0.55	3.6%	1.18	5.5%	**9.1%**	25%
31	0.57	4.0%	0.94	3.8%	**7.9%**	25%
32	0.95	10.5%	1.22	5.7%	**16.2%**	25%
33	0.90	9.9%	1.49	7.0%	**16.9%**	25%
34	0.31	0.3%	0.83	3.0%	**3.4%**	25%
35	0.31	0.3%	1.71	7.7%	**8.0%**	25%
36	0.74	7.4%	1.45	6.8%	**14.2%**	25%
37	0.75	7.6%	2.46	9.0%	**16.6%**	25%
38	0.40	1.1%	1.27	6.0%	**7.1%**	10%
39	1.53	16.6%	0.88	3.4%	**20.0%**	25%
40	1.85	18.2%	0.21	0.0%	**18.2%**	25%
41	0.79	8.3%	1.48	6.9%	**15.3%**	25%
42	0.42	1.5%	0.23	0.0%	**1.5%**	25%
43	0.85	9.2%	0.22	0.0%	**9.2%**	25%
44	0.70	6.5%	1.49	7.0%	**13.4%**	25%
45	0.56	3.8%	0.31	0.1%	**3.8%**	25%
46	0.58	4.2%	2.15	8.6%	**12.8%**	25%
47	0.81	8.6%	0.60	1.2%	**9.9%**	25%
48	0.36	0.6%	1.29	6.1%	**6.7%**	25%
49	0.13	0.0%	0.97	4.0%	**4.0%**	25%
50	0.36	0.6%	1.29	6.1%	**6.7%**	25%

Légende

fréquence < 25 %

fréquence > 25 %

fréquence = 25 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 12415 avec 16 étages

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE:	FIGURE :
Juin 2020	9


1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
BOULEVARD MICHÈLE
AVENUE ALBERT EINSTEIN
BOULEVARD MICHÈLE
AVENUE ALBERT EINSTEIN
BOULEVARD MICHÈLE
AVENUE DE L'ÉCLIPSE
AVENUE DE L'ÉCLIPSE
AVENUE DE L'ÉCLIPS

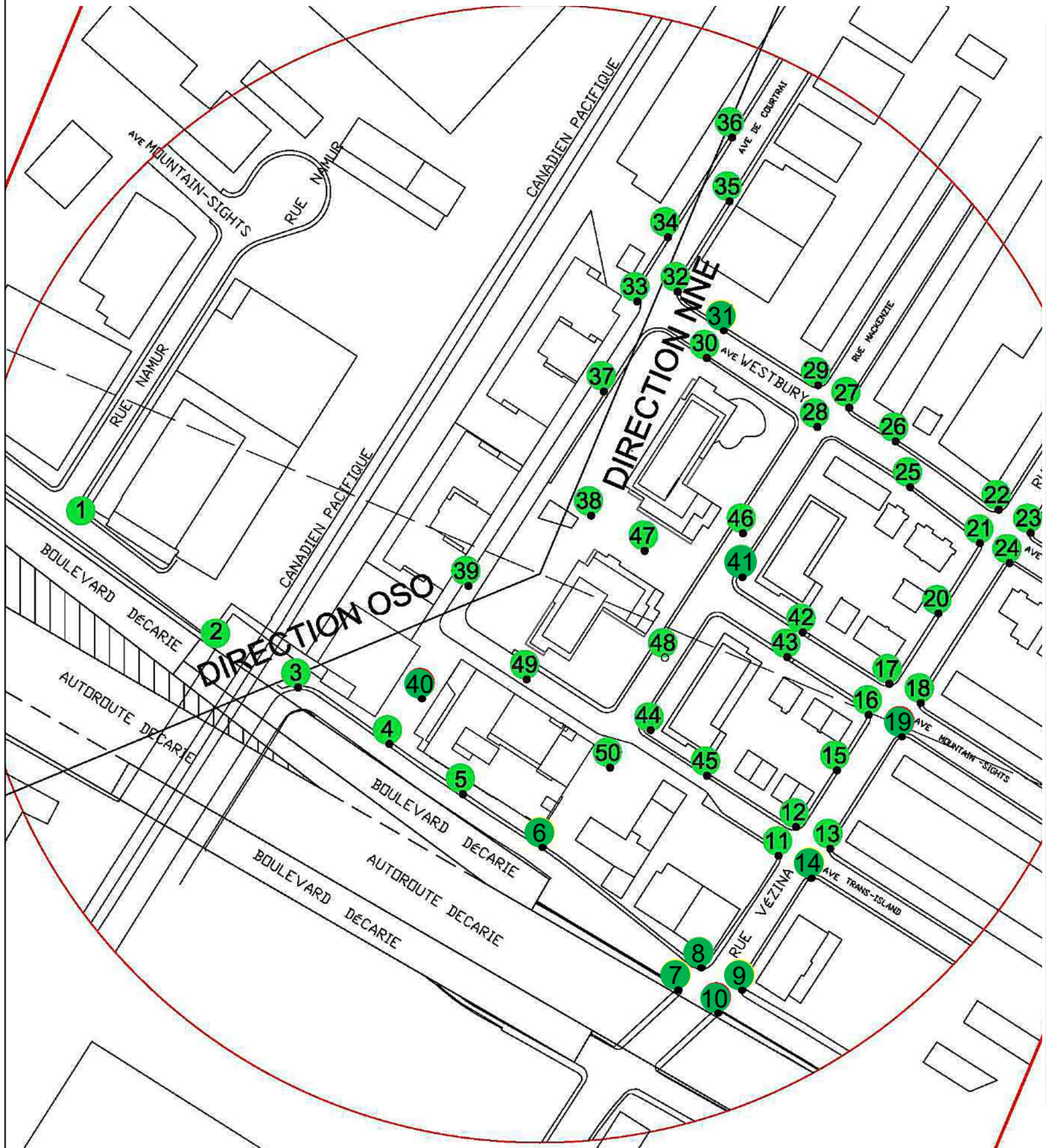

POINT	Version 12415 - 26 étages					
	OSO		NNE		TOTAL	Critère
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	0.58	4.0%	0.67	1.8%	**5.8%**	25%
2	0.57	3.8%	1.61	7.4%	**11.3%**	25%
3	0.51	3.1%	1.23	5.7%	**8.8%**	25%
4	0.84	8.9%	1.06	4.7%	**13.7%**	25%
5	0.92	9.9%	0.46	0.5%	**10.4%**	25%
6	1.84	18.1%	0.41	0.3%	**18.4%**	25%
7	1.38	15.5%	0.73	2.3%	**17.8%**	25%
8	1.45	16.0%	0.40	0.2%	**16.2%**	25%
9	1.06	12.2%	0.24	0.0%	**12.2%**	25%
10	1.40	15.6%	0.33	0.1%	**15.7%**	25%
11	0.64	5.0%	0.35	0.1%	**5.1%**	25%
12	0.65	5.4%	0.35	0.1%	**5.5%**	25%
13	0.88	9.4%	0.36	0.1%	**9.5%**	25%
14	0.97	10.8%	0.38	0.2%	**11.0%**	25%
15	0.80	8.3%	0.52	0.8%	**9.0%**	25%
16	0.78	7.9%	0.57	1.1%	**9.0%**	25%
17	0.73	7.0%	0.38	0.2%	**7.1%**	25%
18	0.58	4.1%	0.10	0.0%	**4.1%**	25%
19	0.95	10.5%	0.23	0.0%	**10.5%**	25%
20	0.32	0.3%	0.73	2.3%	**2.6%**	25%
21	0.34	0.5%	0.49	0.7%	**1.1%**	25%
22	0.52	3.1%	0.24	0.0%	**3.1%**	25%
23	0.39	0.9%	0.37	0.1%	**1.1%**	25%
24	0.32	0.4%	0.63	1.4%	**1.7%**	25%
25	0.22	0.0%	0.58	1.1%	**1.1%**	25%
26	0.19	0.0%	0.55	0.9%	**1.0%**	25%
27	0.49	2.8%	0.74	2.3%	**5.1%**	25%
28	0.63	4.9%	1.04	4.6%	**9.4%**	25%
29	0.52	3.1%	0.99	4.3%	**7.4%**	25%
30	1.08	12.4%	0.43	0.3%	**12.7%**	25%
31	1.13	13.0%	0.81	2.9%	**15.9%**	25%
32	1.16	13.5%	1.12	5.2%	**18.6%**	25%
33	1.14	13.2%	1.46	6.9%	**20.1%**	25%
34	0.82	8.6%	0.97	4.0%	**12.6%**	25%
35	0.56	3.8%	1.77	7.9%	**11.7%**	25%
36	0.67	5.7%	1.44	6.8%	**12.5%**	25%
37	1.02	11.6%	2.28	8.8%	**20.4%**	25%
38	0.38	0.8%	0.53	0.8%	**1.6%**	10%
39	1.78	17.9%	0.17	0.0%	**17.9%**	25%
40	1.87	18.2%	1.07	4.8%	**23.0%**	25%
41	0.20	0.0%	1.36	6.4%	**6.5%**	25%
42	0.34	0.4%	0.26	0.0%	**0.5%**	25%
43	0.72	6.9%	0.34	0.1%	**7.0%**	25%
44	0.40	1.1%	1.27	6.0%	**7.0%**	25%
45	0.58	4.1%	0.28	0.0%	**4.1%**	25%
46	0.54	3.4%	1.91	8.2%	**11.6%**	25%
47	0.76	7.6%	0.42	0.3%	**7.9%**	25%
48	0.14	0.0%	1.23	5.8%	**5.8%**	25%
49	0.31	0.3%	0.87	3.3%	**3.6%**	25%
50	0.43	1.6%	0.26	0.0%	**1.6%**	25%

Légende

- fréquence < 25 %
- fréquence > 25 %
- fréquence = 25 %

lasalle nhc

CLIENT :
Les développements Armstrong

PROJET:
Projet Armstrong
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences d'inconfort – Conditions futures – Variante 12415 avec 26 étages

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
S.D.	----------	008001791

DATE: Juin 2020

FIGURE : 11


BOULEVARD MÉDINE
AVENUE DU PARC
AVENUE DU PARC
AVENUE DU PARC

AIRTESTS

AIRTESTS MATTESTS INC

Rapport d'analyse de la qualité de l'air intérieur (QAI) :

Survol général de l’état des lieux | Mesure quantitative de diverses molécules chimiques dans l’air.

Demandeur / débiteur / client :

EU-GMP PBE Expert
Liliana Arias Giraldo, Chef de Validation
581-745-7389

Lieux des prélèvements :

6939 Boul. Décarie
Montréal, Québec, Canada

Étude réalisée par :

AIRTESTS Mattests inc.
55 rue Castonguay, suite 202
Saint-Jérôme, Québec, J7Y 2H9

Prélèvements effectués par :

P. Giroux, Chargé de projet et technicien en hygiène industriel

Prélèvement effectués le :

Le 10 septembre 2020

Rapport préparé par :

M-C. Pérusse-Daigneault, B. Sc. Biologiste

No de projet d’analyse :

No 21064

Émission du rapport :

En date du 22 septembre 2020

Table des matières

Mandat 3
Méthodologie et procédure 3
Résultats d'analyses des prélèvements réalisés à l'extérieur du bâtiment 5
Clôture du rapport 8
Annexe 1 | Photographies 9
Annexe 2 | Certificat de calibration 39
Annexe 3 | Résultats d'analyse pour le plomb 43
Annexe 4 | Résultats d'analyse pour les COVs 45

Mandat

EU-GMP PBE Expert a retenu les services d'Airtests Mattests inc. pour la prise de mesures environnementales tel que les COV totaux, le plomb, l'Acétaldéhyde, le Formaldéhyde, l'Ozone, le Radon, le Dioxyde d'azote, le Dioxyde de carbone, le Monoxyde de carbone et les particules (PM 2,5 et PM 10). À la demande du client, ces paramètres ont été prélevé à l'extérieur du bâtiment au niveau du sol ainsi que sur le toit du bâtiment (11e étage). Le mandat incluait les points suivants :

1) Préparation du dossier, la location de l'équipement électronique de mesure, la commande du matériel de prélèvement (cassette et tube colorimétrique);
2) Prise de mesure ambiante en lecture directe de l'Ozone avec l'appareil RKI Eagle.
3) Prise de mesure ambiante en lecture directe du Dioxyde d'Azote, du Dioxyde de carbone, du Monoxyde de Carbone avec l'appareil RKI GX6000.
4) Prise de mesure ambiante en lecture directe des particules (PM 2,5 et PM 10) avec l'appareil Aerocet-531S.
5) Prise de mesure ambiante en lecture directe pour le Radon à l'aide du lecteur électronique de la compagnie Airthings.
6) Prise de mesure et analyse des COV totaux à l'aide de Canister de 1L provenant de la compagnie SGS Galson situé à New York.
7) Prise de mesure et analyse du plomb à l'aide de Cassette IOM avec filtre ECM 0,8 µm 25 mm provenant de de l'Institut de Recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST) situé à Montréal.
8) Prise de mesure de formaldéhyde et d'acétaldéhyde à l'aide de tube de détection de gaz colorimétrique de Sensidyne.
9) Rédaction du rapport d'évaluation incluant les photographies prises sur le terrain.

Méthodologie et procédure

La prise de mesure a été effectuée le 10 septembre 2020 par M Philippe Giroux, Chargé de projet et technicien en hygiène industriel au 6939 boulevard Décarie à Montréal.

- Les mesures d'**Ozone** ont été réalisées à l'aide du lecteur électronique RKI Eagle. Il est muni d'une sonde d'échantillonnage. La plage de concentrations mesurées par l'équipement est de 0,01 à 1,00 ppm et sa plage de précision est de 0,01 ppm. Les concentrations en Ozone sont lues sur l'appareil à l'aide d'un afficheur digital. L'appareil a été étalonné avant les mesures par le fournisseur « Environmental Remediation Equipment Inc. ». Le certificat de calibration se trouve en annexe.

- Les mesures de **Dioxyde d'azote** (NO_2), de Dioxyde de carbone et de Monoxyde de carbone ont été réalisées à l'aide du lecteur électronique RKI GX-6000 6 gaz. Il est muni d'une sonde d'échantillonnage. La plage de concentrations mesurées par l'équipement est de 0 à 10,0000 ppm pour le CO_2, de 0 à 500 ppm pour le CO et de 0 à 100 ppm pour le NO_2. Les concentrations sont lues sur l'appareil à l'aide d'un afficheur digital. L'appareil a été étalonné avant les mesures par le fournisseur « Environmental Remediation Equipment Inc. ». Le certificat de calibration se trouve en annexe.

- Les mesures de **particules** dans l'air (PM2,5 et PM 10) ont été réalisées à l'aide du lecteur électronique Aerocet-531S. Il est muni d'une sonde d'échantillonnage. L'appareil a été étalonné avant les mesures par le fournisseur « Environmental Remediation Equipment Inc. ». Le certificat de calibration se trouve en annexe.

- Les mesures de **radon** ont été réalisées à l'aide du lecteur électronique Airthings. Ce dernier permet d'obtenir les valeurs « long term average » qui représentent la moyenne de la concentration du radon pour la mesure continue. La plage de concentrations mesurées par l'équipement est de 0 à 9 999 Bq/m3. Sa précision à 200 Bq/m3 est de 10 %.

- Les **COV totaux** ont été prélevé à l'aide de minican (canister). Le volume obtenu pour 4 heures de prélèvements est de 1 L. Les analyses sont réalisées par la compagnie SGS Galson. La méthode d'analyse est mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS. La chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse (en anglais Gas chromatography-mass spectrometry ou GC-MS) est une technique d'analyse qui combine les performances de la chromatographie en phase gazeuse, pour la séparation des composés d'un échantillon, et de la spectrométrie de masse, pour la détection et l'identification des composés en fonction de leur rapport masse sur charge. Cette technique permet d'identifier et/ou de quantifier précisément de nombreuses substances présentes en très petites quantités, voire en traces. Les applications de la GC-MS comprennent le dosage de médicaments ou de stupéfiants, l'analyse environnementale, la médecine légale et l'identification de toutes substances inconnues même. La GC-MS est d'ailleurs présentée comme étant la référence absolue des analyses en médecine légale. Le certificat d'analyse se trouve en annexe.

- Le **plomb** dans l'air a été prélevé à l'aide de cassette IOM muni d'un filtre ECM 0,8 µm 25mm. Un volume de 240 L a été prélevé avec un débit de 2,0 L/min. Les analyses sont réalisés par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité au travail (IRSST) en respectant la méthode IRSST-362. Les cassettes sont analysées par spectrométrie de masse à plasma d'argon induit (ICP-MS). Le certificat d'analyse se trouve en annexe.

- Le **formaldéhyde** a été prélevé à l'aide de tubes de détection de gaz colorimétrique de Sensidyne. Ces derniers permettent une lecture instantanée. La plage de détection se situe entre 0,05 et 4,0 ppm.

- L'**acétaldéhyde** a été prélevé à l'aide de tubes de détection de gaz colorimétrique de Sensidyne. Ces derniers permettent une lecture instantanée. La plage de détection se situe entre 5 et 140 ppm.

Définition :

VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée.

Elle est la concentration moyenne, pondérée pour une période de 8 heures par jour, en fonction d'une semaine de 40 heures, d'une substance chimique (sous forme de gaz, poussières, fumées, vapeurs ou brouillards) présente dans l'air au niveau de la zone respiratoire du travailleur, en vertu du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (S-2.1, r.19.01). Cette valeur est exprimée en ppm, mg/m³ ou fibre/cm³.

VMR : Valeur minimale rapportée

La valeur minimale rapportée (VMR) correspond à la valeur la plus basse qui peut être mesurée selon la méthode utilisée. Ceci signifie qu'une concentration inférieure à la VMR dans l'air ne peut pas être rapportée avec la méthode utilisée.

Résultats d'analyses des prélèvements réalisés à l'extérieur du bâtiment

1.1 Résultats des mesures environnementales réalisées avec lecteur électronique

#	Localisation	Ozone		Dioxyde d'azote		Monoxyde de carbone	Dioxyde de carbone		Oxygène
		ppm	µg/m³	ppm	µg/m³	ppm	ppm	mg/m³	ppm
1	Rez-de-chaussée	0,00	0	0,00	0	0	440	810,53	209
2	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	400	736,68	209
3	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	420	773,51	209
4	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	420	773,51	209
5	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	440	810,53	209
6	11e étage	0,00	0	0,00	0	0	460	847,18	209

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	Ozone (µg/m³)	Dioxyde d'azote (µg/m³)	Monoxyde de carbone (ppm)	Dioxyde de carbone (mg/m³)
1	40	170	9	9000

1.2 Résultats des mesures particulaires réalisées avec lecteur électronique

#	Localisation	PM 2,5 (µg/m³)	PM 10 (µg/m³)
1	Rez-de-chaussée	29,0	42,8
2	11e étage	46,5	220,4
3	11e étage	30,8	51,6
4	11e étage	39,5	107,1
5	11e étage	34,1	53,5
6	11e étage	36,2	142,2

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	PM 2,5 (µg/m³)	PM 10 (µg/m³)
1	15	50

1.3 Résultats des mesures de radon réalisées avec lecteur électronique

#	Localisation	Radon (Bq/m³)	Radon (Bq/m³)
		Long term average	Short term average
1	Rez-de-chaussée	9	15
2	11e étage	4	5

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	Radon (Bq/m³)
1	150

1.4 Résultats des mesures environnementales réalisées avec tubes de gaz colorimétrique

#	Localisation	Acétaldéhyde		Formaldéhyde	
		ppm	µg/m³	ppm	ppb
1	Rez-de-chaussée	0,00	0	0,00	0
2	Rez-de-chaussée	0,00	0	0,00	0
2	11e étage	0,00	0	0,00	0
3	11e étage	0,00	0	0,00	0
4	11e étage	0,00	0	0,00	0
5	11e étage	0,00	0	0,00	0
6	11e étage	0,00	0	0,00	0

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	Acétaldéhyde (µg/m³)	Formaldéhyde (ppb)
1	1420	27

1.5 Résultats d'analyse de laboratoire pour le plomb dans l'air

#	Localisation	Numéro d'échantillon	Concentration totale (mg/m3)	Résultat total (µg)	VMR (µg)
1	Témoin 1	90977026 T	N/A	< VMR	0,10
2	Témoin 2	90977031 T	N/A	< VMR	0,10
3	Rez-de-chaussée	90977032	N/A	< VMR	0,10
4	11e étage	90977027	N/A	< VMR	0,10

Les analyses ont été réalisées le 14 septembre 2020 par l'IRSST

Valeur d'exposition moyenne pondérée

#	Plomb (mg/m^3)
1	0,05

1.6 Résultats d'analyse de laboratoire pour les COV dans l'air

#	Composé organique volatile	LOQ	Rez-de-chaussée		11e étage		Blanc	VEMP
			ppbv	$\mu g/m^3$	ppbv	$\mu g/m^3$		$\mu g/m^3$
1	Alcool Isopropylique	5,0	< 5,0	< 12,71	< 9,0	< 22,87	N/A	3500
2	Chlorure de methylene (Methylene chloride)	0,80	< 0,80	< 0,0001	3,1	11,13	N/A	200
3	Disulfure de carbone (Carbon Disulfide)	5,0	< 5,0	< 16,10	< 9,0	< 28,98	N/A	400
4	Éther méthylique de tert-butyle (Methyl tert-butyl Ether)	0,80	< 0,80	< 2,98	< 1,4	< 5,15	N/A	4000
5	Acétate de vinyle (Vinyl acetate)	0,80	< 0,80	< 2,91	< 1,4	< 5,09	N/A	100
6	Hexane	0,80	< 0,80	< 2,91	< 1,4	< 5,10	N/A	3500
7	Chloroforme	0,80	< 0,80	< 4,01	< 1,4	< 7,06	N/A	150
8	1,1,1-Trichloroéthane	0,80	< 0,80	< 4,51	1,7	9,59	N/A	500
9	Benzene	0,80	< 0,80	< 2,64	< 1,4	< 4,62	N/A	30
10	Tétrachlorure de carbone (Carbon tetrachloride)	0,80	< 0,80	< 5,20	< 1,4	< 9,10	N/A	20
11	Trichloroéthylène	0,80	< 0,80	< 4,44	< 1,4	< 7,78	N/A	300
12	Toluène	0,80	1,4	5,45	3,2	12,47	N/A	150
13	Tetrachloroéthylène	0,80	< 0,80	< 5,61	< 1,4	< 7,01	N/A	17,5
14	Chlorobenzène	0,80	< 0,80	< 3,80	< 1,4	< 4,76	N/A	500
15	Éthylbenzène	0,80	< 0,80	< 3,59	< 1,4	< 4,49	N/A	1000
16	M & p-Xylène	0,80	< 1,6	< 4,49	< 2,9	< 13,02	N/A	350
17	Styrène	0,80	< 0,80	< 3,52	< 1,4	< 4,40	N/A	450
18	1,4-Dichlorobenzène	0,80	< 0,80	< 4,97	< 1,4	< 6,21	N/A	400
19	Naphtalène	0,80	< 0,80	< 4,33	< 1,4	< 7,58	N/A	10
20	Dichloroéthylène (1,1)	0,80	< 0,80	< 2,98	< 1,4	< 5,15	N/A	35

Les analyses ont été réalisées le 17 septembre 2020 par SGS Galson

Clôture du rapport

Si vous désirez de plus amples renseignements ou si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Ce sera avec plaisir que nous vous apporterons notre entière collaboration.

La révision et l'approbation finale de ce rapport ont été effectuées par

Marie-Christine Pousse Daigneault
Directrice des opérations
B. Sc. Biologie

AIRTESTS MATTESTS INC

55 rue Castonguay, suite 202
Saint-Jérôme, Québec, Canada, J7Y 2T2
1-800-438-8990

Annexe 1 | Photographies



LIEUX EXPERTISÉS



ÉTAT DES LIEUX



ÉTAT DES LIEUX



ÉTAT DES LIEUX



ÉTAT DES LIEUX



MATÉRIEL POUR PRÉLÈVEMENT D'AIR – COV



CALIBRATION CONFORME – PRÉLÈVEMENT D'AIR POUR LE PLOMB



PRÉLÈVEMENT D'AIR EXTÉRIEUR – NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE – COV ET PLOMB



NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE



NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE (PM1, PM2,5 ET PM4)



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE (PM7 ET PM10)



CALIBRATION DE 24 HEURES – LECTEUR ÉLECTRONIQUE RADON – REZ-DE-CHAUSSÉE



NIVEAUX D'ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE



NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE

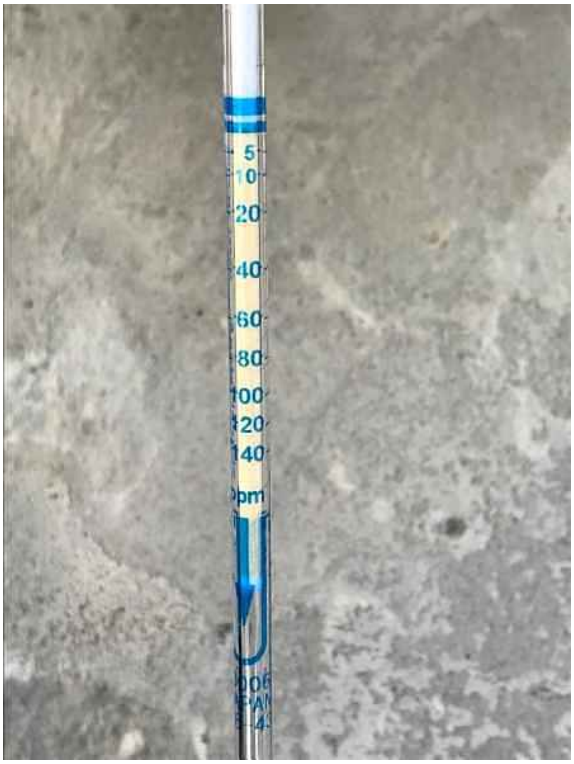

NIVEAUX D'ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE



NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE



NIVEAUX DE RADON DANS L'AIR EXTÉRIEUR – REZ-DE-CHAUSSÉE



ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE



ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE



ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE



ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE



ÉTAT DES LIEUX – 11E ÉTAGE



MATÉRIEL POUR PRÉLÈVEMENT D'AIR – COV



CALIBRATION CONFORME – PRÉLÈVEMENT D'AIR POUR LE PLOMB



PRÉLÈVEMENT D'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE – COV ET PLOMB



NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)



NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)



NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)



NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)

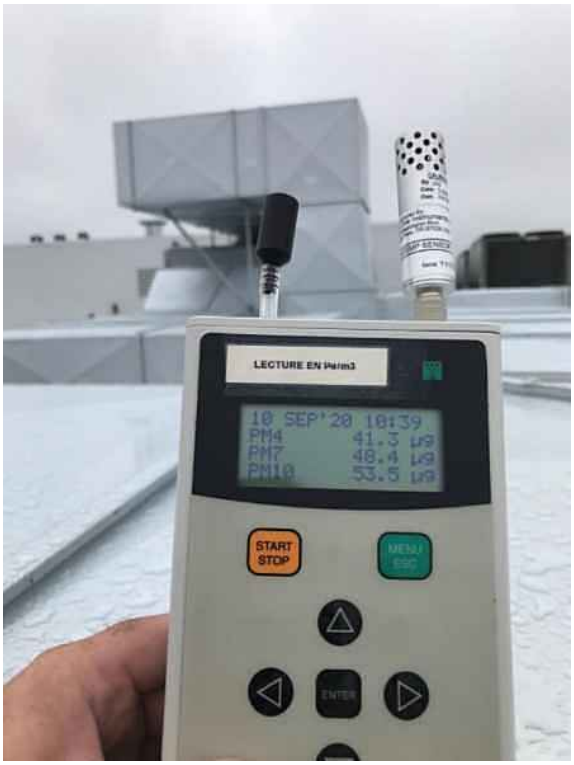

NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)



NIVEAUX D'OZONE DANS L'AIR EXTÉIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE MONOXYDE DE CARBONE, DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE GAZ CARBONIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM1, PM2,5 ET PM4)



NIVEAUX DE PARTICULES DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE (PM7 ET PM10)



ÉTAT DES LIEUX



PRÉLÈVEMENT D'AIR EXTÉRIEUR – POUR LES COV – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE RADON DANS L'AIR EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE ACÉTALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE



NIVEAUX DE FORMALDÉHYDE VIA TUBE COLORIMÉTRIQUE EXTÉRIEUR – 11E ÉTAGE

Met One Instruments
1600 Washington Blvd
Grants Pass, OR 97526
(541) 471-7111
(541) 471-7116 (Fax)
Service@metone.com

Calibration Certificate

The calibration results on this report certify that this instrument complies with the product specifications at the time of calibration. Calibration was performed according to accepted industry methods using equipment, procedures, and standards that are traceable to NIST and ISO.

Recommended calibration interval is 12 months from the first day of use.

Instrument Model# Aerocet-531S **Instrument Serial#** Y11793

Date of Calibration 3/9/2020 **Sensor #** 18695

J. Chester MAR 12 2020

Calibration Technician **Quality Check**

Temperature 22 °C **Relative Humidity** 34 %

Test Procedure: AEROCET-531S-6100

PSL Size (µm)	Test Results	Test Spec.	Lot# NIST	Expiration
0.3	Pass	± 10%	196947	04/30/2021
0.5	Pass	± 10%	180556	03/28/2020
1.0	Pass	± 10%	193291	1/31/2021
2.5	Pass	± 10%	181944	3/31/2020
5.0	Pass	± 10%	REF	NA
10.0	Pass	± 10%	REF	NA

Standards	Model	SN	Cal Due
Flowmeter	DCL-M	103751	2/14/2021
DMM	287	40900121	2/11/2021
RH/TEMP SENSOR	083E-1-6	R20313	9/19/2020
Particle Counter	GT-526	M1760	5/14/2020

This calibration certificate shall not be reproduced except in full, without the written approval of Met One Instruments Inc.

Met One Instruments
1600 Washington Blvd
Grants Pass, OR 97526
(541) 471-7111
(541) 471-7116 (Fax)
Service@metone.com

Calibration Certificate

As Received

This certificate documents the as received condition of your instrument. Calibration was verified using accepted industry methods, equipment, procedures and standards that are traceable to NIST and ISO.

Instrument Model# *Aerocet-531S* Instrument Serial# *Y11793*

Date of comparison against standard *3-5-2020* Sensor # *18695*

Quality Control Technician *J. Chester* JC

Temperature *22* °C Relative Humidity *34* %

Test Procedure: *AEROCET-531S-6100*

As Received	Value	Range	Condition
Zero Count	0	Less than 5 particles in 5 min.	PASS
Air Flow	.09238	.092 to .108 CFM	PASS

PSL Size Micron	LOT# NIST	As Received PSL Count Comparison	Allowable PSL Count Comparison	Allowable Size Accuracy	As Received Condition
0.3	196947	55.74	10% to 90%	+/- 10 %	PASS
0.5	180556	80.37	10% to 90%	+/- 10 %	PASS
1.0	193291	73.15	10% to 90%	+/- 10 %	PASS

Standards	Model	SN	Cal Due
Flowmeter	DCL-M	103751	2/14/2021
DMM	287	40900121	2/11/2021
RH/TEMP SENSOR	083E-1-6	R20313	9/19/2020
Particle Counter	GT-526	M1760	5/14/2020

Calibration was performed by direct comparison to a count standard.

A Solution Company
ERE Une compagnie de solutions

CERTIFICAT D'ÉTALONNAGE / CERTIFICATE OF CALIBRATION

Manufacturer:	RKI Instruments	Certificate Number:	4880
Model Number:	Eagle	Type:	Ozone GAS
Serial Number:	E078079/109	Asset Number:	0116
Date Of Calibration:	Sep-9-2020	Calibrated at:	ERE INC

CALIBRATION CONDITIONS

Calibration Spec:	Manufacturer	Calibration as per RKI Instruments	Ozone

CALIBRATION RESULTS

Channel Number	Gas Type	Concentration	Span Gas	Calibration As Left
1	Ozone	**0.679**	0.50ppm	**0.50ppm**

Total Flow Rate:	N/A	SCFH	Flow Alarm Trip Point:	0.6	SCFH

CALIBRATION STANDARDS

Standard	ID /Lot Number	Description	Accuracy	Mfg. Date	Exp. Date
Cal Gas	7-242-81	Zero Grade 20.9%	2%	10/2/2017	10/2020

Notes:

Calibrated by:	Leo Ciciolla				
I certify the accuracy of the Calibration Certificate:					
Name:		Title:	**Senior Technician**	Date:	Oct-9-2020

ERE Inc. Équipment de Réhabilitation Environnemental / Environmental Remediation Equipment inc.
T: 514.326.8852 F: 514.326.8961 E-mail: sales@ereinc.com 8605 Champ d'Eau. Montréal, Qc. H1P 3B8, Canada

A Solution Company
ERE Une compagnie de solutions

CERTIFICAT D'ÉTALONNAGE / CERTIFICATE OF CALIBRATION

Manufacturer:	RKI Instruments	Certificate Number:	4879
Model Number:	GX6000	Type:	6 Gas
Serial Number:	8Y3020285RN	Asset Number:	0355
Date Of Calibration:	Sep-9-2020	Calibrated at:	ERE INC

INSTALLED SENSORS

Sensor	CH4/Hexane	OXY	CO	H2S
Sensor SN:	89-8289	883A00688AT	893028055ES	8X3024280ES
Sensor	Smart sensor CO2	Smart sensor NO2		
Sensor SN:	N/A	N/A		

CALIBRATION CONDITIONS

Calibration Spec:	Manufacturer	Calibration as per RKI Instruments	6 Gas

CALIBRATION RESULTS

Channel Number	Gas Type	Concentration	Calibration As Left
1	CH4	50 %LEL	50%LEL
2	OXY	12.0 % Vol	12.0%VOL
3	CO	50 ppm	50ppm
4	H2S	25.0 PPM	25.0ppm
5	CO2	5000PPM	4998ppm
6	NO2	10PPM	10.00PPM

Total Flow Rate:	Demand Flow	SCFH-0.1-3.0 LPM	Flow Alarm Trip Point:	0.6	SCFH N/A

CALIBRATION STANDARDS

Standard	ID /Lot Number	Description	Accuracy	Mfg. Date	Exp. Date
Cal Gas	0-024-44	4 Gas	+/-5%	3/17/2020	03/2022
Cal Gas	9-354-701	Nitrogen Dioxide	+/- 10%	3/17/2020	10/2020
Cal Gas	9-123-787	Carbon Dioxide	+/-2%	5/8/2019	05/2022

Notes:

Calibrated by:	Leo Ciciolla				
I certify the accuracy of the Calibration Certificate:					
Name:		Title:	**Senior Technician**	Due Date:	Oct-9-2020

ERE Inc. Équipment de Réhabilitation Environnemental / Environmental Remediation Equipment inc.
T: 514.326.8852 F: 514.326.8961 E-mail: sales@ereinc.com 8605 Champ d'Eau. Montréal, Qc. H1P 3B8, Canada

Rapport d'analyse environnementale

E819304

Date réception: 2020-09-10

Demandeur : P-Daigneault Marie-Christine
AIRTESTS Mattests inc.
55 rue Castonguay, bureau 202
Saint-Jérôme, Québec
J7Y 2H9

Établissement :

N° Client : 000622

Bon de Commande : 21064
N° Établissement :

Résultats analytiques

N° Échant. : 90977026T
IdClient : 90977026
Média : Cassette - 913
Matériel : ECM 37mm 0,8µm prépesé
Vol d'échant. (L) :
Date d'échant. : 2020-09-10

Substance	Conc. totale (mg/m³)	Résultat total (µg)	CVa (%)	Incertitude (µg)	VMR (µg)	Date d'analyse	N° méthode
Plomb	NA	<VMR	1,40	NA	0,10	2020-09-14	362

Remarques relatives à l'échantillon:

N° Échant. : 90977031T
IdClient : 90977031
Média : Cassette - 913
Matériel : ECM 37mm 0,8µm prépesé
Vol d'échant. (L) :
Date d'échant. : 2020-09-10

Substance	Conc. totale (mg/m³)	Résultat total (µg)	CVa (%)	Incertitude (µg)	VMR (µg)	Date d'analyse	N° méthode
Plomb	NA	<VMR	1,40	NA	0,10	2020-09-14	362

Remarques relatives à l'échantillon:

N° Échant. : 90977027
IdClient : 90977027
Média : Cassette - 913
Matériel : ECM 37mm 0,8µm prépesé
Vol d'échant. (L) : 240
Date d'échant. : 2020-09-10

Substance	Conc. totale (mg/m³)	Résultat total (µg)	CVa (%)	Incertitude (µg)	VMR (µg)	Date d'analyse	N° méthode
Plomb	NA	<VMR	1,40	NA	0,10	2020-09-14	362

Remarques relatives à l'échantillon:

N° Échant. : 90977032
IdClient : 90977032
Média : Cassette - 913
Matériel : ECM 37mm 0,8µm prépesé
Vol d'échant. (L) : 240
Date d'échant. : 2020-09-10

Substance	Conc. totale (mg/m³)	Résultat total (µg)	CVa (%)	Incertitude (µg)	VMR (µg)	Date d'analyse	N° méthode
Plomb	NA	<VMR	1,40	NA	0,10	2020-09-14	362

Remarques relatives à l'échantillon:

Rapport d'analyse environnementale

E819304

Date réception: 2020-09-10

Demandeur : **P-Daigneault Marie-Christine**
AIRTESTS Mattests inc.
55 rue Castonguay, bureau 202
Saint-Jérôme, Québec
J7Y 2H9

Établissement :

N° Client : 000622

Bon de Commande : 21064
N° Établissement :

Remarques

Veuillez noter que, si nécessaire, les résultats d'analyse ont été corrigés pour la contamination retrouvée dans le matériel d'échantillonnage.

Abréviations **NA** (non applicable), **VMR** (valeur minimale rapportée), **CVa** (coefficient de variation analytique), **R** (Voir remarque), **NR** (Pas de résultat), **AQ** (Analyse qualitative), **AQT** (Analyse quantitative)

Sauf avis contraire, la condition des échantillons à leur réception a été considérée acceptable. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'analyse. Sauf avis contraire, aucune correction n'a été effectuée pour les témoins soumis à l'analyse. Sauf avis contraire, aucune correction n'a été effectuée sur les résultats en fonction des blancs. Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Consulter la partie 2 du Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail pour vous aider à comprendre et interpréter le contenu de ce rapport. Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les données d'échantillonnage fournies par le demandeur, le cas échéant.
À moins d'avis contraire, tous les résultats de contrôle de qualité associés aux échantillons se situaient entre les limites acceptables établies et n'affectaient donc pas les résultats rapportés.
Les résultats d'analyses ne sont arrondis qu'à la suite de tous les calculs en respectant le nombre de chiffres significatifs propres à la méthode analytique utilisée.
Les résultats sont rapportés suivant le système d'unités international (SI), lequel utilise les virgules comme séparateur décimal.
L'incertitude présentée sur ce rapport, attribuable au processus analytique seulement, ne consiste pas en une valeur d'incertitude étendue puisque le facteur de couverture k = 2 (pour un niveau de confiance de 95%) n'est pas appliqué.

Statut : Approuvé **Dossier :** E20-0434 **Date du rapport :** 2020-09-14

Réalisé par : Philippe Juteau, technicien(ne)

Approuvé par : _____
Mickaël Calosso, Chimiste

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
505, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2
Téléphone: (514) 288-1551, Télécopieur: (514) 288-9632, Courriel: sac.labo@irsst.qc.ca

SGS GALSON

Ms. Marie-Christine Perusse-Daigneault
Airtests Mattests Inc
202-55 Rue Castonguay
Saint-jerome, QC J7Y 2H9
Canada

September 21, 2020

Account# 36349

Login# L519024

Dear Marie-Christine Perusse-Daigneault:

Enclosed are the analytical results for the samples received by our laboratory on September 15, 2020. All samples on the chain of custody were received in good condition unless otherwise noted. Any additional observations will be noted on the chain of custody.

Please contact client services at (888) 432-5227 if you would like any additional information regarding this report. Thank you for using SGS Galson.

Sincerely,

SGS Galson

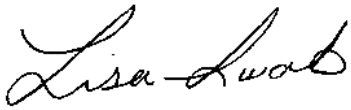

Lisa Swab
Laboratory Director

Enclosure(s)

COMMENT ANNEX

Please note that sample BLANK could not be analyzed/reported.

Terms and Conditions & General Disclaimers

- This document is issued by the Company under its General Conditions of Service accessible at http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions.aspx. Attention is drawn to the limitation of liability, indemnification and jurisdiction issues defined therein.
- Any holder of this document is advised that information contained herein reflects the Company's findings at the time of its intervention only and within the limits of Client's instructions, if any. The Company's sole responsibility is to its Client and this document does not exonerate parties to a transaction from exercising all their rights and obligations under the transaction documents. Any unauthorized alteration, forgery or falsification of the content or appearance of this document is unlawful and offenders may be prosecuted to the fullest extent of the law.

Analytical Disclaimers

- Unless otherwise noted within the report, all quality control results associated with the samples were within established control limits or did not impact reported results.
- Note: The findings recorded within this report were drawn from analysis of the sample(s) provided to the laboratory by the Client (or a third party acting at the Client's direction). The laboratory does not have control over the sampling process, including but not limited to the use of field equipment and collection media, as well as the sampling duration, collection volume or any other collection parameter used by the Client. The findings herein constitute no warranty of the sample's representativeness of any sampled environment, and strictly relate to the samples as they were presented to the laboratory. For recommended sampling collection parameters, please refer to the Sampling and Analysis Guide at www.sgsgalson.com.
- Unrounded results are carried through the calculations that yield the final result and the final result is rounded to the number of significant figures appropriate to the accuracy of the analytical method. Please note that results appearing in the columns preceding the final result column may have been rounded and therefore, if carried through the calculations, may not yield an identical final result to the one reported.
- The stated LOQs for each analyte represent the demonstrated LOQ concentrations prior to correction for desorption efficiency (if applicable).
- Unless otherwise noted within the report, results have not been blank corrected for any field blank or method blank data.

Accreditations SGS Galson holds a variety of accreditations and recognitions. Our quality management system conforms with the requirements of ISO/IEC 17025. Where applicable, samples may also be analyzed in accordance with the requirements of ELAP, NELAC, or LELAP under one of the state accrediting bodies listed below. Current Scopes of Accreditation can be viewed at http://www.sgsgalson.com in the accreditations section of the "About" page. To determine if the analyte tested falls under our scope of accreditation, please visit our website or call Client Services at (888) 432-5227.

National/International	Accreditation/Recognition	Lab ID#	Program/Sector
AIHA-LAP, LLC - IHLAP, ELLAP, EMLAP	ISO/IEC 17025 and USEPA NLLAP	Lab ID 100324	Industrial Hygiene, Environmental Lead, Environmental Microbiology

State	Accreditation/Recognition	Lab ID#	Program/Sector
New York (NYSDOH)	ELAP and NELAC (TNI)	Lab ID: 11626	Air Analysis, Solid and Hazardous Waste
New Jersey (NJDEP)	NELAC (TNI)	Lab ID: NY024	Air Analysis
Louisiana (LDEQ)	LELAP	Lab ID: 04083	Air Analysis, Solid Chemical Materials
Texas	Texas Dept. of Licensing and Regulation	Lab ID: 1042	Mold Analysis Laboratory license

Legend

< - Less than	mg - Milligrams	MDL - Method Detection Limit	ppb - Parts per Billion
> - Greater than	ug - Micrograms	NA - Not Applicable	ppm - Parts per Million
l - Liters	m3 - Cubic Meters	NS - Not Specified	ppbv - ppb Volume
LOQ - Limit of Quantitation	kg - Kilograms	ND - Not Detected	ppmv - ppm Volume
ft2 - Square Feet	cm2 - Square Centimeters	in2 - Square Inches	ng - Nanograms

SGS GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

LELAP Lab ID #04083

LABORATORY ANALYSIS REPORT

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID:	LOQ	L519024-2	L519024-3
Client ID:	ppbv	REZ-DE-CHAUSSEE	11E ETAGE
Propylene	5.0	<5.0	<9.0
Freon-12	0.80	<0.80	<1.4
Chloromethane	0.80	<0.80	<1.4
Freon-114	0.80	<0.80	<1.4
Vinyl Chloride	0.80	<0.80	<1.4
1,3-Butadiene	0.80	<0.80	<1.4
n-Butane	0.80	0.80	3.2
Bromomethane	0.80	<0.80	<1.4
Chloroethane	0.80	<0.80	<1.4
Acetonitrile	5.0	<5.0	<9.0
Vinyl Bromide	0.80	<0.80	<1.4
Acrolein	0.80	<0.80	<1.4
Acetone	5.0	6.0	17
Freon-11	0.80	<0.80	<1.4
Isopropyl Alcohol	5.0	<5.0	<9.0
Acrylonitrile	0.80	<0.80	<1.4

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Supervisor: SAP
Collection Media : Mini Can
Approved by : BLD
Submitted by : JAV
Date : 18-SEP-20

SGS GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

LELAP Lab ID #04083

LABORATORY ANALYSIS REPORT

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID: / Client ID:	LOQ ppbv	L519024-2 REZ-DE-CHAUSSEE	L519024-3 11E ETAGE
Pentane	0.80	1.0	3.9
Ethyl Bromide	0.80	<0.80	<1.4
1,1-Dichloroethene	0.80	<0.80	<1.4
tert-Butyl Alcohol	5.0	<5.0	<9.0
Methylene Chloride	0.80	<0.80	3.1
Freon-113	0.80	<0.80	<1.4
Carbon Disulfide	5.0	<5.0	<9.0
Allyl Chloride	0.80	<0.80	<1.4
trans-1,2-Dichloroethene	0.80	<0.80	<1.4
1,1-Dichloroethane	0.80	<0.80	<1.4
Methyl tert-Butyl Ether	0.80	<0.80	<1.4
Vinyl Acetate	0.80	<0.80	<1.4
Methyl Ethyl Ketone	0.80	<0.80	1.5
cis-1,2-Dichloroethylene	0.80	<0.80	<1.4
Hexane	0.80	<0.80	<1.4
Ethyl Acetate	0.80	1.1	3.5

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Supervisor: SAP
Collection Media : Mini Can
Approved by : BLD
Submitted by : JAV
Date : 18-SEP-20

SGS GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

LELAP Lab ID #04083

LABORATORY ANALYSIS REPORT

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID:	LOQ	L519024-2	L519024-3
Client ID:	ppbv	REZ-DE-CHAUSSEE	11E ETAGE
Chloroform	0.80	<0.80	<1.4
Tetrahydrofuran	0.80	<0.80	1.7
1,2-Dichloroethane	0.80	<0.80	<1.4
1,1,1-Trichloroethane	0.80	<0.80	<1.4
Benzene	0.80	<0.80	<1.4
Carbon Tetrachloride	0.80	<0.80	<1.4
Cyclohexane	0.80	<0.80	<1.4
1,2-Dichloropropane	0.80	<0.80	<1.4
Bromodichloromethane	0.80	<0.80	<1.4
1,4-Dioxane	0.80	<0.80	<1.4
Trichloroethylene	0.80	<0.80	<1.4
2,2,4-Trimethylpentane	0.80	<0.80	<1.4
Methyl Methacrylate	0.80	<0.80	<1.4
Heptane	0.80	<0.80	<1.4
cis-1,3-Dichloropropene	0.80	<0.80	<1.4
trans-1,3-Dichloropropen	0.80	<0.80	<1.4

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Supervisor: SAP
Collection Media : Mini Can
Approved by : BLD
Submitted by : JAV
Date : 18-SEP-20

SGS GALSON

LABORATORY ANALYSIS REPORT

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID: / Client ID:	LOQ ppbv	L519024-2 REZ-DE-CHAUSSEE	L519024-3 11E ETAGE
1,1,2-Trichloroethane	0.80	<0.80	<1.4
Methyl Isobutyl Ketone	0.80	<0.80	<1.4
Toluene	0.80	1.4	3.2
Methyl Butyl Ketone	0.80	<0.80	<1.4
Dibromochloromethane	0.80	<0.80	<1.4
1,2-Dibromoethane	0.80	<0.80	<1.4
Tetrachloroethylene	0.80	<0.80	<1.4
Chlorobenzene	0.80	<0.80	<1.4
Ethylbenzene	0.80	<0.80	<1.4
m & p-Xylene	1.6	<1.6	<2.9
Bromoform	0.80	<0.80	<1.4
Styrene	0.80	<0.80	<1.4
1,1,2,2-Tetrachloroethan	0.80	<0.80	<1.4
o-Xylene	0.80	<0.80	<1.4
Nonane	0.80	<0.80	<1.4
Cumene	0.80	<0.80	<1.4

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Supervisor: SAP
Collection Media : Mini Can
Approved by : BLD
Submitted by : JAV
Date : 18-SEP-20

SGS GALSON

LABORATORY ANALYSIS REPORT

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received : 15-SEP-20
Date Analyzed : 17-SEP-20
Report ID : 1210785

Account No.: 36349
Login No. : L519024
Units : ppbv

Galson ID:	LOQ	L519024-2	L519024-3
Client ID:	ppbv	REZ-DE-CHAUSSEE	11E ETAGE
2-Chlorotoluene	0.80	<0.80	<1.4
n-Propylbenzene	0.80	<0.80	<1.4
4-Ethyltoluene	0.80	<0.80	<1.4
1,3,5-Trimethylbenzene	0.80	<0.80	<1.4
1,2,4-Trimethylbenzene	0.80	<0.80	<1.4
Benzyl Chloride	0.80	<0.80	<1.4
1,3-Dichlorobenzene	0.80	<0.80	<1.4
1,4-Dichlorobenzene	0.80	<0.80	<1.4
1,2-Dichlorobenzene	0.80	<0.80	<1.4
Naphthalene	0.80	<0.80	<1.4

Analytical Method: mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS
Collection Media : Mini Can
Submitted by : JAV

Approved by : BLD
Date : 18-SEP-20

Supervisor: SAP

GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client Name : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received: 15-SEP-20
Date Analyzed: 17-SEP-20

Account No.: 36349
Login No. : L519024

L519024 (Report ID: 1210785):
SOPs: in-vocs(39)

L519024-2-3 (Report ID: 1210785):
Acetone results may be biased high due to co-elution with 2-methylbutane.

L519024-2 (Report ID: 1210785):
Sample canister was received at/near ambient pressure.

L519024-3 (Report ID: 1210785):
Elevated detection limits due to low sample volume received.
Sample was pressurized with zero grade nitrogen prior to analysis.

L519024 (Report ID: 1210785):
Accuracy and mean recovery data presented below is based on a 95% confidence interval (k=2). The estimated accuracy applies to the media, technology, and SOP referenced in this report and does not account for the uncertainty associated with the sampling process. The accuracy is based solely on spike recovery data from internal quality control samples. Where N/A appears below, insufficient data is available to provide statistical accuracy and mean recovery values for the associated analyte.

Parameter	Accuracy	Mean Recovery
1,1,2-Trichloroethane	+/-13.4%	99.7%
1,1-Dichloroethene	+/-16.1%	102%
1,2-Dichloroethane	+/-18.9%	103%
2,2,4-Trimethylpentane	+/-14.3%	102%
Allyl Chloride	+/-17.1%	100%
Carbon Tetrachloride	+/-18.2%	105%
cis-1,2-Dichloroethylene	+/-14.9%	102%
cis-1,3-Dichloropropene	+/-15.2%	99%
1,4-Dioxane	+/-15.5%	106%
Tetrachloroethylene	+/-15.7%	101%
Toluene	+/-15.1%	101%
1,2-Dichlorobenzene	+/-18.8%	104%
1,3,5-Trimethylbenzene	+/-16.6%	103%
Acrolein	+/-18.8%	103%
Acrylonitrile	+/-16.3%	99.6%
Cyclohexane	+/-14.2%	102%
trans-1,2-Dichloroethene	+/-14.9%	100%
Vinyl Chloride	+/-17.1%	103%
1,1-Dichloroethane	+/-14.8%	101%
1,2,4-Trimethylbenzene	+/-17.9%	105%
1,2-Dichloropropane	+/-14.3%	98.7%
4-Ethyltoluene	+/-16%	104%
Dibromochloromethane	+/-17.5%	103%

GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client Name : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received: 15-SEP-20
Date Analyzed: 17-SEP-20

Account No.: 36349
Login No. : L519024

Methyl Isobutyl Ketone	+/-17.4%	103%
tert-Butyl Alcohol	+/-15%	104%
2-Chlorotoluene	+/-16.2%	103%
Chloroethane	+/-22.4%	98.6%
Heptane	+/-16.6%	102%
Methyl Butyl Ketone	+/-17.7%	106%
Nonane	+/-16%	102%
Tetrahydrofuran	+/-18%	104%
trans-1,3-Dichloropropene	+/-14.9%	104%
Vinyl Acetate	+/-17.5%	102%
Vinyl Bromide	+/-17.8%	103%
1,3-Dichlorobenzene	+/-17.9%	103%
Acetonitrile	+/-25.8%	104%
Bromoform	+/-20.4%	104%
Benzene	+/-13%	99.9%
Naphthalene	+/-30.2%	109%
Hexane	+/-15.2%	99%
n-Propylbenzene	+/-16.5%	104%
Pentane	+/-17.2%	99.6%
1,1,2,2-Tetrachloroethane	+/-17.5%	99%
1,3-Butadiene	+/-19.3%	103%
Benzyl Chloride	+/-19.8%	111%
Chloroform	+/-15.3%	101%
Freon-11	+/-18.1%	105%
Freon-12	+/-18.6%	107%
Chloromethane	+/-20.2%	103%
Methylene Chloride	+/-13.7%	99.7%
Methyl tert-Butyl Ether	+/-15.2%	103%
Styrene	+/-16.6%	103%
1,4-Dichlorobenzene	+/-18%	103%
Acetone	+/-20.8%	103%
Bromodichloromethane	+/-15.4%	103%
Carbon Disulfide	+/-14.3%	98.5%
Cumene	+/-15.8%	103%
Ethyl Acetate	+/-18.9%	97.8%
Ethyl Bromide	+/-13.3%	100%
Freon-113	+/-14%	102%
Methyl Ethyl Ketone	+/-16.9%	100%
Methyl Methacrylate	+/-16%	104%
o-Xylene	+/-16.8%	103%
1,2-Dibromoethane	+/-15.9%	101%
n-Butane	+/-20.6%	101%
Chlorobenzene	+/-15.5%	99.3%
Ethylbenzene	+/-15.7%	103%
Freon-114	+/-18.3%	106%

GALSON

6601 Kirkville Road
East Syracuse, NY 13057
(315) 432-5227
FAX: (315) 437-0571
www.sgsgalson.com

Client Name : Airtests Mattests Inc
Site : 6939 DECARIE
Project No. : PBE EXPERT

Date Sampled : 10-SEP-20
Date Received: 15-SEP-20
Date Analyzed: 17-SEP-20

Account No.: 36349
Login No. : L519024

Isopropyl Alcohol	+/-18%	105%
1,1,1-Trichloroethane	+/-16.8%	104%
Bromomethane	+/-15.7%	101%
m & p-Xylene	+/-16.3%	103%
Propylene	+/-18.6%	101%
Trichloroethylene	+/-13.3%	102%

1ZW9K2T16800010014
Date:09/15/20
Shipper:UPS
Initials:KMS
Prep:UNKNOWN

L519024 125

GALSON CHAIN OF CUSTODY

Turn Around Time (TAT):	(surcharge)
☒ Standard	0%
☐ 4 Business Days	35%
☐ 3 Business Days	50%
☐ 2 Business Days	75%
☐ Next Day by 6pm	100%
☐ Next Day by Noon	150%
☐ Same Day	200%

☑ Samples submitted using the FreePumpLoan™ Program

☐ Samples submitted using the FreeSamplingBadges™ Program

You may edit and complete this COC electronically by logging in to your Client Portal account at https://portal.galsonlabs.com/

Client Acct No.: 36349

Original Prep No.: PSY583960

CS Rep: NTORMEY

Online COC No.: 211978

Report To :	Ms. Marie-Christine Perusse-Daigneault
Company Name :	Airtests Mattests Inc
Address 1 :	202-55 Rue Castonguay
Address 2 :	
City, State Zip :	Saint-jerome, QC J7Y 2H9
Country :	Canada
Phone No. :	866 - 974 - 5944
Cell No. :	
Email reports to :	mc@airtests.ca
Email EDD to :	mc@airtests.ca
Comments :	

Invoice To :	Ms. Marie-Christine Perusse-Daigneault
Company Name :	Airtests Mattests Inc
Address 1 :	202-55 Rue Castonguay
Address 2 :	
City, State Zip :	Saint-jerome, QC J7Y 2H9
Country :	Canada
Phone No. :	866 - 974 - 5944
Email Address :	comptabilite@siriusair.ca
Comments :	
P.O. No. :	
Payment info. :	☐ I will call SGS Galson to provide credit card info ☐ Card on File (enter the last five digits on the line below)

Comments :

State Sampled : QC.

Please indicate which OEL(s) this data will be used for :
☐ OSHA PEL ☐ ACGIH TLV ☐ MSHA ☐ Cal OSHA
☐ IAQ : _____ (Specify Limit(s)) ☐ Other : _____ (Specify Other)

Site Name : 6939 Décarie | Project : PBE Expert | Sampled By : Philippe Giroux | List description of industry or Process/interferences present in sampling area :

Sample ID * (Maximum of 20 Characters)	Date Sampled *	Collection Medium	Sample Volume / Sample Time / Sample Area *	Liters / Minutes / in², cm², ft² *	Analysis Requested	Method Reference ^	Hexavalent Chromium Process (e.g., welding, plating, painting, etc.)
Blank	10/09/2020	Minican, 1 L	24h OL		Volatile Organics (1-3 TO15 list compounds)	mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS	

☐ ^ If the method(s) indicated on the COC are not our routine/preferred method(s), we will substitute our routine/preferred methods. If this is not acceptable, check here to have us contact you.

Chain of Custody	Print Name / Signature	Date	Time		Print Name / Signature	Date	Time
Relinquished By :	Philippe Giroux	10/09/2020	15h00	Received By :			
Relinquished By :				Received By :	Kris Stone	9/15/20	1030

*** You must fill in these columns for any samples which you are submitting.**

Samples received after 3pm will be considered as next day's business.

Online COC No. : 211978
Prep No. : PSY583960
Account No. : 36349
Draft : 9/3/2020 9:54:50 AM

All services are rendered in accordance with the applicable SGS General Conditions of Service accessible via: http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions.aspx

SGS North America, Inc. | 6601 Kirkville Road E. Syracuse, NY 13057, USA t +1 888 432 5227 | +1 315 432 5227 www.galsonlabs.com | www.sgs.com

Member of the SGS Group (SGS SA)

SGS GALSON CHAIN OF CUSTODY

Comments :

Sample ID * (Maximum of 20 Characters)	Date Sampled *	Collection Medium	Sample Volume Sample Time Sample Area *	Liters Minutes in², cm², ft² *	Analysis Requested	Method Reference ^	Hexavalent Chromium Process (e.g., welding, plating, painting, etc.)
Rez-de-chaussée	10/09/2020	Minican, 1 L	1 L 9h00 RDC.		Volatile Organics (1-3 TO15 list compounds)	mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS	
11e étage	10/09/2020	Minican, 1 L	1 L 9h00 11e étage		Volatile Organics (1-3 TO15 list compounds)	mod. OSHA PV2120/mod. EPA TO15; GC/MS	

☐ ^ If the method(s) indicated on the COC are not our routine/preferred method(s), we will substitute our routine/preferred methods. If this is not acceptable, check here to have us contact you.

Chain of Custody	Print Name / Signature	Date	Time		Print Name / Signature	Date	Time
Relinquished By :	Philippe Giraux	10/09/2020	15h00	Received By :	Kris Stone	9/15/20	1030
Relinquished By :				Received By :			

*** You must fill in these columns for any samples which you are submitting.**

Samples received after 3pm will be considered as next day's business.

Online COC No. : 211978
Prep No. : PSY583960
Account No. : 36349
Draft : 9/3/2020 9:54:50 AM

All services are rendered in accordance with the applicable SGS General Conditions of Service accessible via: http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions.aspx

SGS North America, Inc. | 6601 Kirkville Road E. Syracuse, NY 13057, USA t +1 888 432 5227 | +1 315 432 5227 www.galsonlabs.com | www.sgs.com

Member of the SGS Group (SGS SA)

SGS GALSON LABORATORIES

This should NOT be used as a Chain of Custody

Laboratory Regulator Calibration Data

PSY583960

Regulator Calibration Record

Regulator Number	Can Number	Calibrated By: AJS Date/Time: 09-03-20/0900 Meter Reading(cc/min.)	Minutes or Hour(s)	Flow Professor Utilized Date/Time: 09-03-20/0900 Flow Professor SN	Pre Can Vacuum Reading (Between 28-30" Hg) (LAB USE)	Post Flow Meter Reading (cc/min) (LAB USE)	
WR598	WA669	3.3	4 HOUR	380	-29.31		
WR655	WA610	3.3	4 HOUR	379	-29.39		
WR592	WA626	3.4	4 HOUR	378	-29.38		

	Flow Professor Utilized	Flow Professor Serial Number	Checked Box Indicates Flow Professor Utilized			
	Flow Professor (FP1)	380	[redacted]	X		
	Flow Professor (FP2)	379		X		
	Flow Professor (FP3)	378		X		
	Flow Professor (FP4)	267				
	GRAB					

GALSON LABORATORIES INC. IS NOW PART OF SGS, THE WORLD'S LEADING INSPECTION, VERIFICATION, TESTING AND CERTIFICATION COMPANY.

NOTE TECHNIQUE

CLIENT :	SEC Le Westbury 7		
PROJET :	Westbury Bâtiment 7	**Réf. WSP :**	151-09702-01
OBJET :	Évaluation de la conformité acoustique des niveaux de bruit intérieur	**DATE :**	7 octobre 2020
DESTINATAIRE :	Félix Allaire		
C.C. :			

Monsieur,

Cette note technique résume les résultats de nos estimations de bruit issu du trafic routier et ferroviaire à l'intérieur des logements de la phase 7 du projet Westbury à Montréal.

Nos estimations sont basées sur les résultats d'une étude de LVM datant de juin 2015 intitulée « Étude du climat acoustique du secteur de l'ancienne usine Armstrong ». Les résultats de cette étude ont été remis à jour avec les derniers aménagements des bâtiments de la phase 7 et son présentés dans cette note technique.

Selon le schéma d'aménagement de la ville de Montréal, le niveau de bruit issu du trafic routier et ferroviaire ne doit pas excéder le critère de 40 dBA (LAeq 24h) pour les espaces sensibles.

1 RÉSUTAT DES NIVEAUX DE BRUIT EXTÉRIEUR

L'étude de LVM mentionnée ci-haut a été utilisée pour l'évaluation des niveaux de bruit intérieur. Les résultats de cette étude ont toutefois été repris afin de tenir compte de la nouvelle implantation du bâtiment 7 du projet. Les résultats des dernières simulations sont présentés en termes de niveau sonore maximal à la figure 1 ci-dessous. Le niveau maximal ($LA_{eq\ 24h}$) en façade du côté de l'autoroute Décarie est de 72 dBA et du côté des voies ferrées de 66 dBA. Ces niveaux incluent à la fois le bruit routier et ferroviaire.

WSP Canada Inc.
16e étage
1600, boul René-Lévesque Ouest
Montréal QC H3H 1P9
Canada

Tél. : +1-514-340-0046
Téléc. : +1-514-340-1337

wsp.com

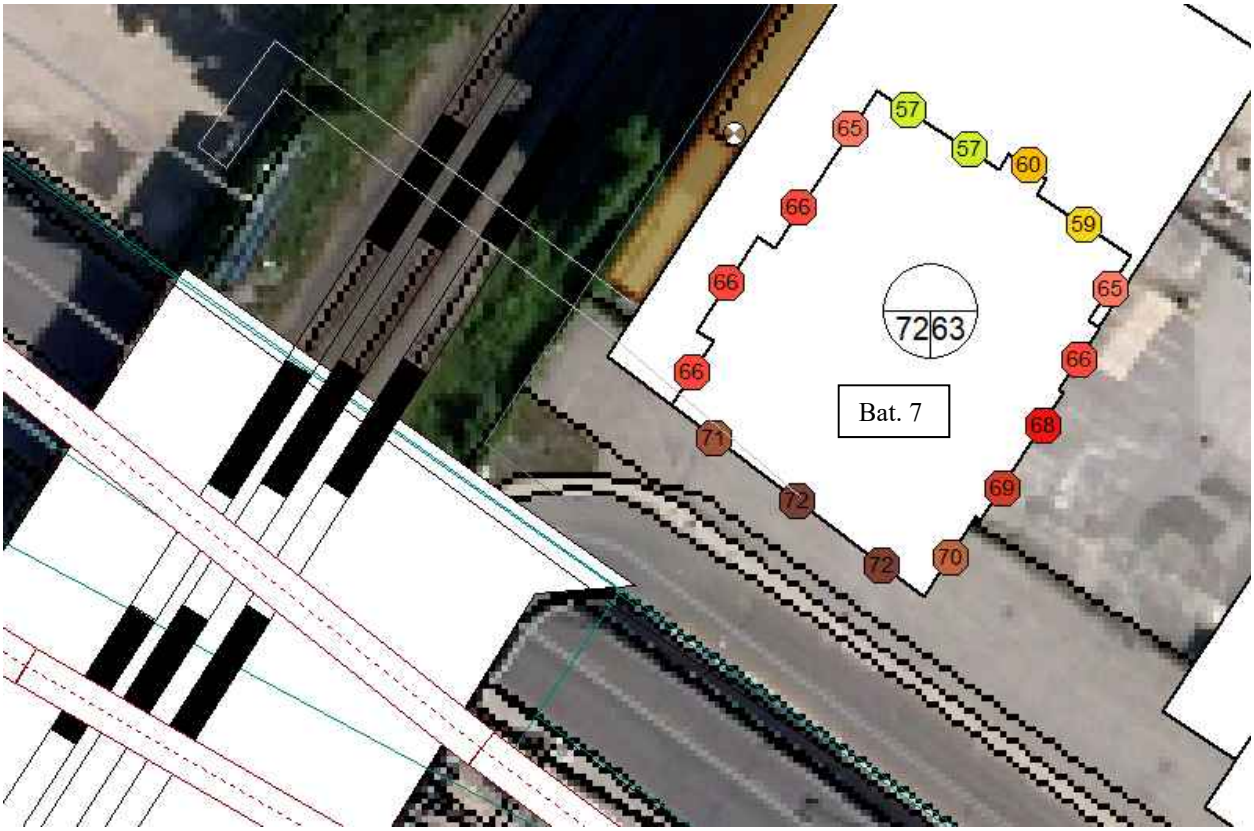

Figure 1 : $LA_{eq\ 24h}$: Bruit routier et ferroviaire (niveau en dBA maximum en façade)



Figure 2 : Vue coin nord-ouest du bâtiment 7 à partir de l'autoroute

2 ÉVALUATION DU NIVEAU DE BRUIT INTERIEUR

2.1 HYPOTHÈSES DE CALCUL

Sur la base du niveau de bruit le plus élevé estimé en façade du bâtiment 7 présentés à la figure 1 ci-haut, nous avons estimé le niveau de bruit à l'intérieur des logements en tenant compte de certaines hypothèses présentées ci-dessous.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- le mur extérieur est constitué de maçonnerie;
- la quantité d'absorption phonique dans une chambre correspond à 100 % de la surface de plancher;
- la quantité d'absorption phonique dans un salon correspond à 70 % de la surface de plancher.

Les vitrages standards prévus sont les suivants :

- verre 6 mm;
- espace 13 mm (Argon);
- verre 6 mm.

Et un verre laminé :

- verre laminé 6 mm (PVB 0.030 po);
- espace d'air 13 mm;
- verre 5 mm.

2.2 RÉSULTATS DES ESTIMATIONS

Les calculs ont été effectués sur le bâtiment 7 (côté vers l'A15) le plus exposé au bruit et la façade située le long de la voie ferrée.

Les tableaux 1 et 2 ci-dessous présentent les pourcentages de fenestration (surface de vitrage/surface au sol de la pièce) maximum permis pour respecter le critère de 40 dBA (L_{Aeq} 24h) à l'intérieur des chambre et salon d'un logement en fonction du niveau de bruit extérieur (voir figure 1).

Niveau de bruit extérieur en façade dBA	Composition de vitrage	Pourcentage de fenestration/surface chambre max permis pour respecter le niveau de 40 dBA (L_{Aeq} 24h)
72	Verre 6-13-6	50%
	Verre laminé 6Lam-13-6	135%
71	Verre 6-13-6	60%
	Verre laminé 6Lam-13-6	160%
70	Verre 6-13-6	80%
	Verre laminé 6Lam-13-6	215%
69	Verre 6-13-6	100%
	Verre laminé 6Lam-13-6	265%
68	Verre 6-13-6	130%
	Verre laminé 6Lam-13-6	340%
67	Verre 6-13-6	160%
	Verre laminé 6Lam-13-6	430%
66 (façade train)	Verre 6-13-6	145%
	Verre laminé 6Lam-13-6	350%
65 (façade train)	Verre 6-13-6	185%
	Verre laminé 6Lam-13-6	450%

Tableau 1 : résultats des évaluations à l'intérieur des chambres

Niveau de bruit extérieur en façade dBA	Composition de vitrage	Pourcentage de fenestration/surface salon max permis pour respecter le niveau de 40 dBA (L_{Aeq} 24h)
72	Verre 6-13-6	35%
	Verre laminé 6Lam-13-6	95%
71	Verre 6-13-6	40%
	Verre laminé 6Lam-13-6	110%
70	Verre 6-13-6	55%
	Verre laminé 6Lam-13-6	150%
69	Verre 6-13-6	70%
	Verre laminé 6Lam-13-6	185%
68	Verre 6-13-6	90%
	Verre laminé 6Lam-13-6	240%
67	Verre 6-13-6	110%
	Verre laminé 6Lam-13-6	300%
66 (façade train)	Verre 6-13-6	100%
	Verre laminé 6Lam-13-6	250%
65 (façade train)	Verre 6-13-6	130%
	Verre laminé 6Lam-13-6	310%

Tableau 2 : résultats des évaluations à l'intérieur des salons

3 CONCLUSION

Selon les résultats de nos estimations du bâtiment 7, le niveau maximum permis de 40 dBA (LA_{eq24h}) dans un logement devrait être respecté avec un vitrage standard ou laminé si les pourcentages de fenestration présentés dans ce rapport sont respectés.

Dans le pire des cas, soit un niveau en façade de 72 dBA le critère de 40 dBA (LA_{eq24h}) est respecté dans une chambre avec 50% de fenestration avec un vitrage non laminé (3-13-6) et 135% de fenestration avec un vitrage laminé (6Lam-13-6).

Dans le pire des cas, soit un niveau en façade de 72 dBA le critère de 40 dBA (LA_{eq24h}) est respecté dans un salon avec 35% de fenestration avec un vitrage non laminé (3-13-6) et 95% de fenestration avec un vitrage laminé (6Lam-13-6).

PRÉPARÉ PAR

Jean-Marie Guérin, ing., M.Sc.A. (OIQ #137215)
Directeur de projet sénior

Le 25 septembre 2020

Par courriel : fallaire@devmont.ca

Monsieur Félix Allaire
Vice-président Développement
SEC LE WESTBURY 7
4700, chemin de la Savane, bureau 222
Montréal (Québec) H4P 1T7

OBJET : **AVIS TECHNIQUE EN CIRCULATION**
ASSISTANCE POUR DES ANALYSES ADDITIONNELLES – PROJET WESTBURY, MONTRÉAL
N/Réf. : M03751E G:_Projets\M03751E\080_RAPPORTS\M03751E_AVT_Westbury_E02.docx

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre avis technique pour le projet cité en rubrique. Nous comprenons que vous souhaitez revoir l'utilisation de l'un des immeubles que vous prévoyez construire dans le cadre du projet Westbury, actuellement en phase de réalisation, dans le quartier Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Initialement, le projet prévoyait que cette tour (Bloc 7) soit vouée à un usage de type bureaux pour un total de 127 000 pi² de superficie de plancher répartie sur une dizaine d'étages (voir le plan d'implantation à l'annexe A). Les récents événements entourant la pandémie mondiale de COVID-19 remettent en question le modèle d'affaires lié à l'occupation des bureaux sur un horizon à moyenne et à longue échéance. Ainsi, nous comprenons que vous souhaitez convertir le Bloc 7 du projet Westbury en tour résidentielle de 26 étages comprenant 184 unités d'habitation de type locatif.

La figure 1.1 illustre le site à l'étude et la localisation du Bloc 7 au sein du projet Westbury.

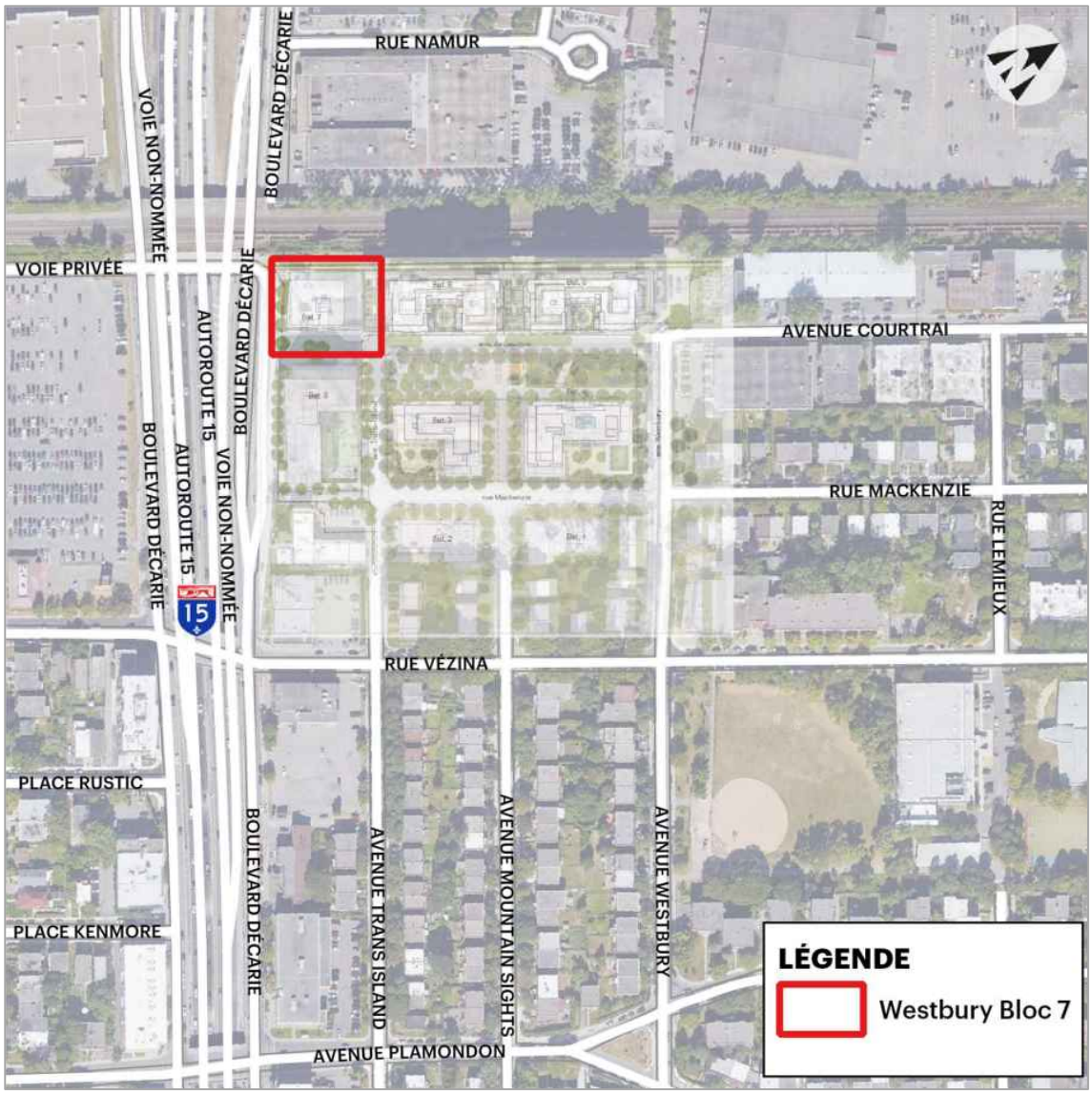

Figure 1.1 : Site à l'étude

Le présent document présente l'analyse de l'impact du changement de vocation du bloc 7 sur la génération des déplacements véhiculaires de l'ensemble du projet. Dans un même ordre d'idées, vous souhaitez obtenir la quantification du nombre d'unités équivalentes pouvant être construites afin d'obtenir le même impact que la superficie de bureaux initialement projetée. Le plan d'implantation modifié peut également être consulté à l'annexe A.

1. Mise en contexte

Le projet Westbury propose le développement d'un complexe résidentiel et commercial dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Le projet occupe les terrains de l'ancien site industriel de l'usine Armstrong, et ce, dans le quadrant nord-est de l'intersection autoroute Décarie (A15) / rue Vézina. Le projet a fait l'objet de diverses études de circulation et d'avis techniques depuis mars 2015, la plus récente version de l'étude d'impact sur la circulation[1] ayant été produite en date du 7 juin 2018.

2. Génération des déplacements véhiculaires

Les déplacements véhiculaires sont estimés à partir de la méthode de calcul du manuel de référence Trip Generation Handbook[2] (TGH). Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par un tel projet. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

Ces taux sont ensuite révisés à la baisse afin de considérer les habitudes de transport spécifiques au secteur (arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce) :

+ Le projet étant situé dans un quartier bien desservi par des infrastructures de transport en commun et de transports actifs, les parts modales de ces derniers ont été considérées. L'estimation de ces déplacements en transport collectif et en transport actif repose sur l'hypothèse que les résidents, clients et employés du futur complexe adopteront un comportement de déplacement similaire à ceux du secteur à l'étude. Les taux retenus s'appuient donc sur les données de l'enquête origine-destination pour la région métropolitaine de Montréal (AMT, 2013), spécifiques au secteur de Côte-des-Neiges[3]. À la période de pointe du matin, 35,6 % des déplacements produits par le secteur se font en transport collectif et 43,7 % pour les déplacements attirés. De même, la part des déplacements actifs s'élève à 20 % pour les déplacements produits et 11 % pour les déplacements attirés. Ainsi, ces taux ont été appliqués sur les déplacements entrants et sortants du site à l'heure de pointe du matin et à l'heure de pointe de l'après-midi.
+ Un taux d'échange entre les différents usages est appliqué afin de prendre en compte les déplacements piétonniers entre les unités résidentielles, les bureaux et les commerces et ainsi réduire le nombre de déplacements véhiculaires. Ce taux est de 12,3% pour l'heure de pointe du matin et de 9,6 % pour l'heure de pointe de l'après-midi selon la méthode de calcul du TGH.

Les tableaux 1 et 2 présentent les variations de déplacements véhiculaires nettes, respectivement à l'heure de pointe du matin et à l'heure de pointe de l'après-midi.

---

[1] CIMA+, Mise à jour – Étude d'impact sur les déplacements du développement Armstrong Inc., arrondissement CDN-NDG, juin 2018 (M03751E).

[2] Institute of Traffic Engineers, Trip Generation, 9th Edition, Washington. D.C, 2012.

[3] Mobilité des personnes – Enquête O-D 2013. Secteur 105 – Montréal : Côte-des-Neiges, par mode, PPAM, T.C. Public.

Tableau 1 : Variation des déplacements véhiculaires nets – heure de pointe du matin

Immeuble	Usage	Déplacements véhiculaires nets Étude 2018 (Entrants / Sortants)	Déplacements véhiculaires nets Étude 2020 (Entrants / Sortants)	Variation (Entrants / Sortants)
Bloc 1	Logements locatifs	3 / 5	2 / 5	-1 / 0
Bloc 2	Logements locatifs	3 / 5	3 / 5	0 / 0
Bloc 3	Condos	6 / 27	5 / 26	-1 / -1
Bloc 4	Condos	3 /11	3 / 11	0 / 0
Bloc 5	Condos	3 /11	3 / 11	0 / 0
	Commerces	48 / 37	48 / 37	0 / 0
Bloc 6	Condos	4 /11	3 /12	-1 / -1
	Garderie	13 / 12	12 / 11	-1 / -1
	Bureaux	12 / 2	11 / 2	-1 / 0
Bloc 7	Bureaux (2018) / Condos locatifs (2020)	73 / 10	5 / 16	- 68 / + 6
Bloc 8	Chambres d'hôtel	49 / 33	45 / 31	- 4 / -2
			TOTAL	**- 77 / + 1**

Tableau 2 : Variation des déplacements véhiculaires nets - heure de pointe de l'après-midi

Immeuble	Usage	Déplacements véhiculaires nets Étude 2018 (Entrants / Sortants)	Déplacements véhiculaires nets Étude 2020 (Entrants / Sortants)	Variation (Entrants / Sortants)
Bloc 1	Logements locatifs	5 / 4	6 / 4	+1 / 0
Bloc 2	Logements locatifs	6 / 5	6 / 5	0 / 0
Bloc 3	Condos	22 / 13	22 / 14	0 / +1
Bloc 4	Condos	11 / 5	11 / 5	0 / 0
Bloc 5	Condos	10 / 6	11 / 5	+1 / +1
	Commerces	81 / 76	83 / 75	+1 / -1
Bloc 6	Condos	11 / 5	11 / 5	0 / 0
	Garderie	11 / 13	11 / 13	0 / 0
	Bureaux	1 / 12	1 / 12	0 / 0
Bloc 7	Bureaux (2018) / Condos locatifs (2020)	13 / 62	15 / 10	+2 / -52
Bloc 8	Chambres d'hôtel	44 / 43	45 / 43	+1 / 0
			TOTAL	**+5 / - 51**

En somme, le changement de l'usage du bloc 7 entraine une variation des débits nets généralement à la baisse. Cette diminution est attribuable au fait que l'usage résidentiel génère moins de déplacements qu'un usage de bureaux. Aussi, les dynamiques de déplacements sont différentes pour ces deux usages aux heures de pointe; les bureaux **attirent** davantage de déplacements en heure de pointe du matin alors qu'ils en **produisent** en heure de pointe de l'après-midi.

De façon comparative, **une unité résidentielle** dans un immeuble de plus de 10 étages **génère autant de déplacements qu'une superficie de bureau de 300 pi² environ**. Inversement, 1000 pi² de bureaux génèrent autant de déplacements que 3,2 unités résidentielles locatives. Cette comparaison est valable pour le nombre de déplacements bruts totaux (somme des entrants et sortants). Tel qu'expliqué plus haut, la répartition des entrants et sortants des usages résidentiels et de bureaux n'est pas la même, de même que les parts modales (auto solo, passager, transport en commun ou transport actif) sont différentes.

L'exercice détaillé de génération des déplacements peut être consulté à l'annexe B.

3. Impacts anticipés

Les dernières conditions de circulation ont été modélisées en vertu des débits de circulation estimés en mai 2016. Les simulations de la situation anticipée présentaient dans l'ensemble **des conditions de circulation similaires à celles de la situation actuelle.**

En vertu des constats préliminaires et des paramètres retenus dans l'étude de circulation de 2016**, il n'est pas attendu que les débits de circulation** estimés dans le présent avis technique **puissent avoir un impact significatif sur la variation des conditions de circulation anticipées**. Au contraire, la réduction des débits anticipés permet d'anticiper un impact moindre, et ce pour les deux heures de pointe.

4. Conclusion

Le présent avis technique en circulation fait suite à différentes études réalisées par CIMA+ entre 2015 et 2018 concernant le projet mixte Westbury, actuellement en cours de réalisation, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Dans la foulée des circonstances récentes découlant de l'épidémie de COVID-19, le promoteur souhaite revoir la vocation du bloc 7, pour lequel l'usage préconisé désormais est résidentiel, avec un total de 184 unités, plutôt que de bureaux (± 127 000 pi²).

La mise à jour de l'exercice de génération des déplacements permet d'envisager un impact plus faible sur les conditions de circulation au terme du projet que ce qui avait été considéré dans l'étude globale réalisée en 2016. Il est toutefois bon de rappeler que le projet du Westbury s'implante dans un secteur où plusieurs projets sont en cours d'étude ou de réalisation. Ainsi, les conditions de circulation anticipées à long terme sont à considérer comme la résultante des changements à prévoir dans le Vézina-Décarie-Jean-Talon.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Préparé par : OIQ: 505 8700 2020-09-25

Eric Séguin, ing., RSP
Ingénieur de projet
No membre OIQ : 5058700

Vérifié par : Geneviève Lefebvre

Geneviève Lefebvre, ing.
Directrice de projet
No membre OIQ : 114 972

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E01	2020-09-24	Rapport complet, émission 01
E02	2020-09-25	Rapport complet, émission 02

p. j. : Annexe A : Plan d'implantation
Annexe B : Génération des déplacements

ANNEXE A

Plan d’implantation

1.2
PROJETS URBAINS D'ENVERGURE À PROXIMITÉ

Au nord de la voie ferrée, de part et d'autre de l'autoroute Décarie se trouvent quatre grands projets de développement urbain de l'île de Montréal : le site de l'ancien Hippodrome, le Triangle Namur — Jean-Talon Ouest, le récent projet du 15-40 / Royalmount et le projet Westbury.

HIPPODROME BLUE BONNETS
À l'ouest de l'autoroute Décarie se trouve l'ancien Hippodrome de Montréal. Inoccupé depuis 2009, ce site fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la mise en valeur et le développement de l'ensemble du secteur.

TRIANGLE NAMUR — JEAN-TALON
À l'est de l'autoroute Décarie, le secteur du Triangle est en pleine revitalisation. Composé de plusieurs édifices à usage résidentiel, le développement fait l'objet de beaucoup d'intérêt. De plus, les terrains limitrophes, plus à l'est, du l'autre côté de la rue Jean-Talon font également sujet de projet de diverses propositions.

PROJET IMMOBILIER 15/40 (ROYALMOUNT)
Un projet de centre commercial constitué d'une variété de commerces, d'un hôtel et cinéma est projeté à l'intersection de l'autoroute 15 et 40, un peu plus au nord du site. D'une envergure certaine, le projet propose de redévelopper un nombre important de terrains qui sont actuellement zonés industriel.

WESTBURY
Un projet mixte de 8 bâtiments, le prolongement de 4 rues et la création d'un parc est en cours de construction au sud de la voie ferrée, à l'endroit de l'ancienne usine Armstrong.

La proximité directe de ces grands projets de restructuration urbaine de haute densité s'inscrit directement dans la lignée du bâtiment qui fait l'objet du présent document.



source photo aérienne : bing maps

1.3
PAYSAGE URBAIN

Le projet Westbury s'inscrit dans un paysage urbain particulier. Le territoire est en effet marqué par de grandes transformations et un intérêt soutenu d'habiter le territoire et de développer ces anciennes friches industrielles.

Dans ce cadre paysagé particulier, le projet Westbury se démarque par le design urbain réfléchi du plan d'ensemble, la qualité des bâtiments construits, mais aussi par les espaces publics qui y ont été créés.

Le bâtiment 7, qui finalisera l'ensemble Westbury permet de développer une nouvelle façon d'habiter et de densifier la ville aux abords des stations de métro et des grands axes routier et ferroviaire. Le projet aborde à travers son architecture les grandes questions du 21e siècle quant à la façon d'habiter et de construire en adressant les nuisances urbaines de front. Des solutions ingénieuses et innovantes sont développées afin de proposer un projet intéressant à cet endroit critique de la ville.

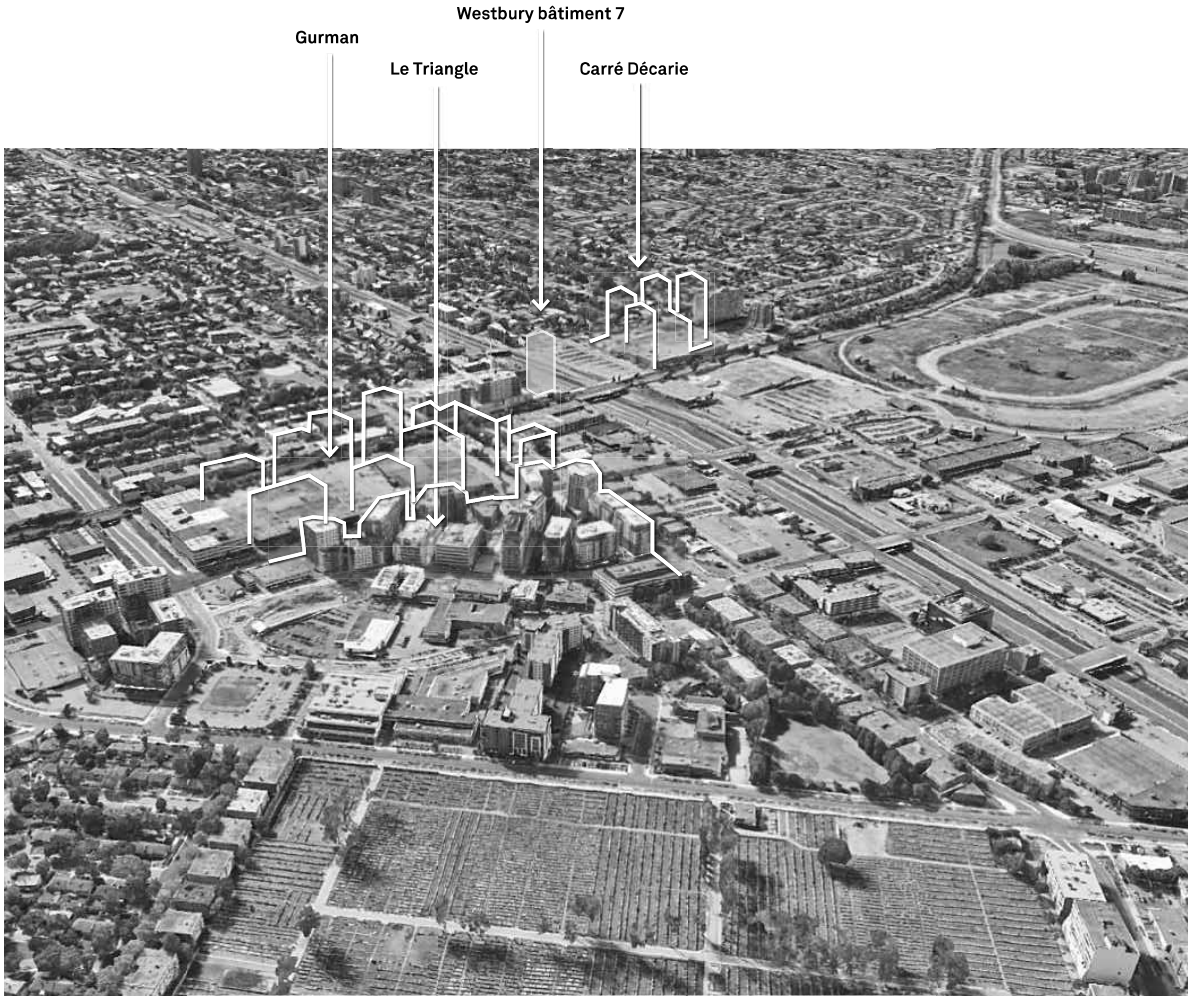

1.4
PLAN D'ENSEMBLE

WESTBURY MONTRÉAL

Suite à un processus qui a démarré en 2014, le projet Westbury Montréal a fait l'objet d'une procédure de dérogation au Plan d'urbanisme ainsi que l'objet d'un PPCMOI au niveau de l'arrondissement. Suite à cette démarche complète et intégrée, le Projet Westbury propose huit (8) bâtiments sur le lot de l'ancienne usine Armstrong.

Par son nombre limité de bâtiments, il permet de dégager des espaces au sol généreux et de créer un milieu de vie agréable. Ces espaces au sol permettent à la fois la création de rues, mais également la formation de cours paysagères, d'un parc public et de trottoirs assez larges pour accueillir des terrasses et supporter un usage commercial, ainsi qu'une place publique.

Les lots 3 -4 -5- 6 et 8 furent tout d'abord élaborés, présentés aux différents comités et instances et sont maintenant en construction. Le dernier bâtiment en cours d'élaboration est le bâtiment no. 7 qui fait l'objet du présent document.

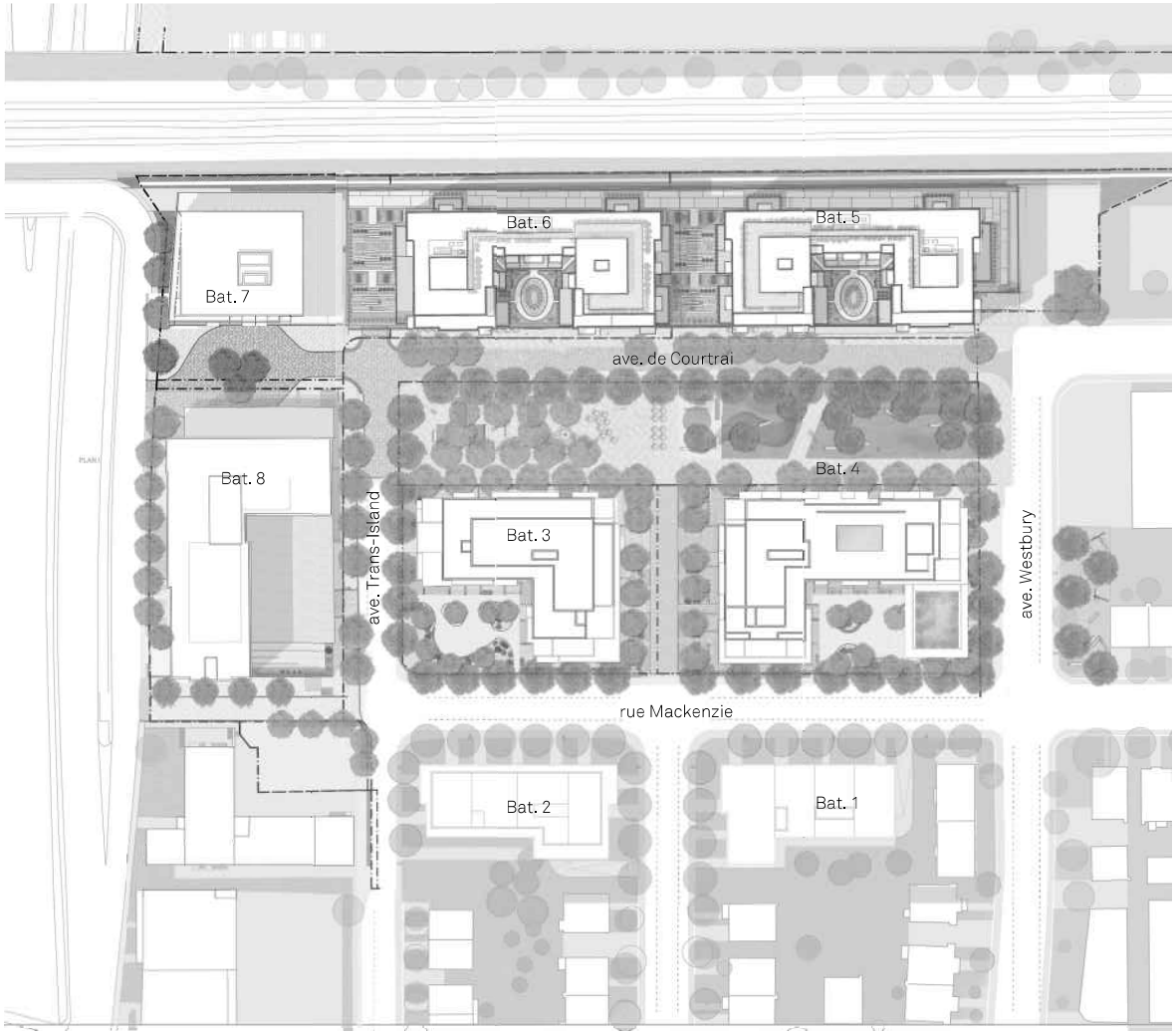

1.5
BÂTIMENTS PRÉCÉDEMMENT APPROUVÉS SUR LE SITE

Dans le cadre de la séquence de construction, il fut stratégiquement proposé de construire les bâtiments périphériques au site.

Les lots no. 5 et 6 ont été les premiers développés et abritent un programme mixte comprenant des commerces (épicerie), une garderie et des logements. Celui-ci est présentement en fin de construction et est en partie occupé.

Le lot no. 8, qui accueille un hôtel et des logements est également en fin de construction.

Enfin, les lots no. 3 et no. 4 suivent dans le phasage de construction pour venir compléter la partie centrale du quartier Westbury.



Bâtiment 8



Bâtiment 3

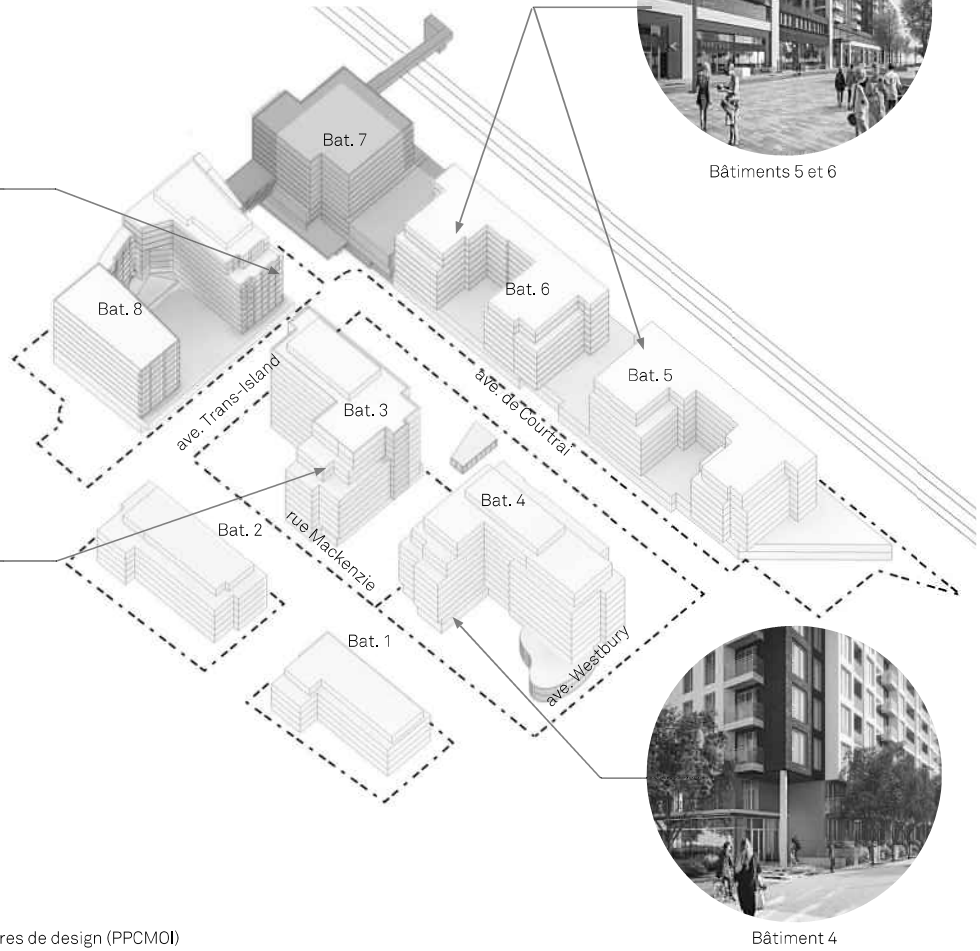

Bâtiments 5 et 6

Bâtiment 4

*volumétrie extraite du cahier de critères de design (PPCMOI)

ANNEXE B

Génération des déplacements

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	7	2	5
Échange:	2	1	1
Transport en commun:	6	2	4
Transport actif:	3	1	2
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	223
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Mid-Rise Apartment
Commerce :	Accès logis
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
59	Unités	0.30	31%	69%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	18	6	12
Échange	12%	2	1	1
TC	36%	6	2	4
Transport Actif	20%	3	1	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	7	2	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	8	3	5
Échange:	3	1	2
Transport en commun:	6	2	4
Transport actif:	4	1	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	223
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Mid-Rise Apartment
Commerce :	Accès logis
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
71	Unités	0.30	31%	69%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	21	7	14
Échange	12%	3	1	2
TC	36%	6	2	4
Transport Actif	20%	4	1	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	38%	8	3	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	31	5	26
Échange:	10	2	8
Transport en commun:	25	5	20
Transport actif:	14	3	11
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
234	Unités	0.34	19%	81%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	80	15	65
Échange	12%	10	2	8
TC	36%	25	5	20
Transport Actif	20%	14	3	11
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	31	5	26

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	14	3	11
Échange:	4	1	3
Transport en commun:	11	2	9
Transport actif:	6	1	5
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
102	Unités	0.34	19%	81%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	35	7	28
Échange	12%	4	1	3
TC	36%	11	2	9
Transport Actif	20%	6	1	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	14	3	11

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	99	51	48
Échange:	30	16	14
Transport en commun:	95	51	44
Transport actif:	28	15	13
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
102	Unités	0.34	19%	81%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	35	7	28
Échange	12%	4	1	3
TC	36%	11	2	9
Transport Actif	20%	6	1	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	14	3	11

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	850
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Supermarket
Commerce :	Supermarché
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
17	x1000 pi²	3.40	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	58	36	22
Échange	12%	7	4	3
TC	44%	22	14	8
Transport Actif	11%	6	4	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	23	14	9

Code :	826
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Specialty Retail Center
Commerce :	Commerces variés
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
9	x1000 pi²	0.73	61%	39%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	6	4	2
Échange	12%	1	1	0
TC	44%	2	1	1
Transport Actif	11%	1	1	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	33%	2	1	1

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	880
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Pharmacy/Drugstore without Drive-Through Window
Commerce :	Pharmacie
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
4	x1000 pi²	2.94	65%	35%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	10	7	3
Échange	12%	1	1	0
TC	44%	4	3	1
Transport Actif	11%	1	1	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	4	2	2

Code :	911
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Walk-in Bank
Commerce :	Banque
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
6	x1000 pi²	5.80	56%	44%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	35	20	15
Échange	12%	4	2	2
TC	44%	14	8	6
Transport Actif	11%	3	2	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	14	8	6

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	932
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant
Commerce :	Restaurants
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
10	x1000 pi²	10.81	55%	45%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	108	59	49
Échange	12%	13	7	6
TC	44%	42	23	19
Transport Actif	11%	11	6	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	42	23	19

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	51	26	25
Échange:	15	9	6
Transport en commun:	47	25	22
Transport actif:	15	7	8
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
105	Unités	0.34	19%	81%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	36	7	29
Échange	12%	4	1	3
TC	36%	11	2	9
Transport Actif	20%	6	1	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	42%	15	3	12

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	565
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Day Care Center
Commerce :	Garderie
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
5	x1000 pi²	12.18	53%	47%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	59	31	28
Échange	12%	7	4	3
TC	44%	23	12	11
Transport Actif	11%	6	3	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	23	12	11

Code :	710
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	General Office Building
Commerce :	Bureaux
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
21	x1000 pi²	1.56	88%	12%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	33	29	4
Échange	12%	4	4	0
TC	44%	13	11	2
Transport Actif	11%	3	3	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	13	11	2

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	21	5	16
Échange:	7	2	5
Transport en commun:	17	4	13
Transport actif:	10	3	7
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Apartment
Commerce :	Condos locatifs
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
184	Unités	0.30	25%	75%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	55	14	41
Échange	12%	7	2	5
TC	36%	17	4	13
Transport Actif	20%	10	3	7
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	38%	21	5	16

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	76	45	31
Échange:	19	11	8
Transport en commun:	59	35	24
Transport actif:	0	0	0
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	310
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Hotel
Commerce :	Hotel
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
290	Chambres	0.53	59%	41%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	154	91	63
Échange	12.3%	19	11	8
TC	44%	59	35	24
Transport Actif	0%	0	0	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	49%	76	45	31

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	10	6	4
Échange:	2	1	1
Transport en commun:	7	4	3
Transport actif:	4	2	2
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	223
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Mid-Rise Apartment
Commerce :	Accès logis
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
59	Unités	0.39	58%	42%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	23	13	10
Échange	10%	2	1	1
TC	36%	7	4	3
Transport Actif	20%	4	2	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	43%	10	6	4

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	11	6	5
Échange:	3	2	1
Transport en commun:	9	5	4
Transport actif:	5	3	2
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	223
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Mid-Rise Apartment
Commerce :	Accès logis
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
71	Unités	0.39	58%	42%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	28	16	12
Échange	10%	3	2	1
TC	36%	9	5	4
Transport Actif	20%	5	3	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	11	6	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	36	22	14
Échange:	9	6	3
Transport en commun:	28	17	11
Transport actif:	16	10	6
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
234	Unités	0.38	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	89	55	34
Échange	10%	9	6	3
TC	36%	28	17	11
Transport Actif	20%	16	10	6
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	36	22	14

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	16	11	5
Échange:	4	2	2
Transport en commun:	12	7	5
Transport actif:	7	4	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
102	Unités	0.38	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	39	24	15
Échange	10%	4	2	2
TC	36%	12	7	5
Transport Actif	20%	7	4	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	16	11	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	174	94	80
Échange:	42	21	21
Transport en commun:	164	84	80
Transport actif:	45	23	22
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
102	Unités	0.38	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	39	24	15
Échange	10%	4	2	2
TC	36%	12	7	5
Transport Actif	20%	7	4	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	16	11	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	850
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Supermarket
Commerce :	Supermarché
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
17	x1000 pi²	9.48	51%	49%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	161	82	79
Échange	10%	16	8	8
TC	44%	63	32	31
Transport Actif	11%	16	8	8
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	66	34	32

Code :	826
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Specialty Retail Center
Commerce :	Commerces variés
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
9	x1000 pi²	2.71	44%	56%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	24	11	13
Échange	10%	2	1	1
TC	44%	10	4	6
Transport Actif	11%	2	1	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	42%	10	5	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	880
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Pharmacy/Drugstore without Drive-Through Window
Commerce :	Pharmacie
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
4	x1000 pi²	8.40	49%	51%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	29	14	15
Échange	10%	3	1	2
TC	44%	11	5	6
Transport Actif	11%	3	1	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	12	7	5

Code :	911
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Walk-in Bank
Commerce :	Banque
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
6	x1000 pi²	12.13	44%	56%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	73	32	41
Échange	10%	7	3	4
TC	44%	29	13	16
Transport Actif	11%	7	3	4
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	30	13	17

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	932
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant
Commerce :	Restaurants
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
10	x1000 pi²	9.85	60%	40%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	99	59	40
Échange	10%	10	6	4
TC	44%	39	23	16
Transport Actif	11%	10	6	4
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	40	24	16

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	53	23	30
Échange:	13	6	7
Transport en commun:	49	21	28
Transport actif:	16	8	8
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	232
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Residential Condominium/Townhouse
Commerce :	Condos
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
105	Unités	0.38	62%	38%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	40	25	15
Échange	10%	4	2	2
TC	36%	13	8	5
Transport Actif	20%	7	4	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	40%	16	11	5

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Code :	565
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Day Care Center
Commerce :	Garderie
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
5	x1000 pi²	12.34	47%	53%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	59	28	31
Échange	10%	6	3	3
TC	44%	23	11	12
Transport Actif	11%	6	3	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	24	11	13

Code :	710
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	General Office Building
Commerce :	Bureaux
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
21	x1000 pi²	1.49	17%	83%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	32	5	27
Échange	10%	3	1	2
TC	44%	13	2	11
Transport Actif	11%	3	1	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	41%	13	1	12

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	25	15	10
Échange:	6	4	2
Transport en commun:	21	13	8
Transport actif:	12	7	5
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	High-Rise Apartment
Commerce :	Condos locatifs
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
184	Unités	0.35	61%	39%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	64	39	25
Échange	10%	6	4	2
TC	36%	21	13	8
Transport Actif	20%	12	7	5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	39%	25	15	10

Dossier :	M03751E
Effectué par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	21-Sep-20

Projet : EID Le Westbury - mise à jour

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	88	45	43
Échange:	17	9	8
Transport en commun:	69	35	34
Transport actif:	0	0	0
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	310
Référence :	Trip Generation Handbook 9th Edition
Land Use :	Hotel
Commerce :	Hôtel
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
290	Chambres	0.60	51%	49%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	174	89	85
Échange	10%	17	9	8
TC	44%	69	35	34
Transport Actif	0%	0	0	0
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	51%	88	45	43

MULTI-USE DEVELOPMENT
TRIP GENERATION
AND INTERNAL CAPTURE SUMMARY

PROJET:	M03751E_MAJ Westbury
Date:	5/17/18
Préparé par:	Eric Séguin, ing.
Validé par:	Eric Séguin, ing.

Heure de pointe: AM

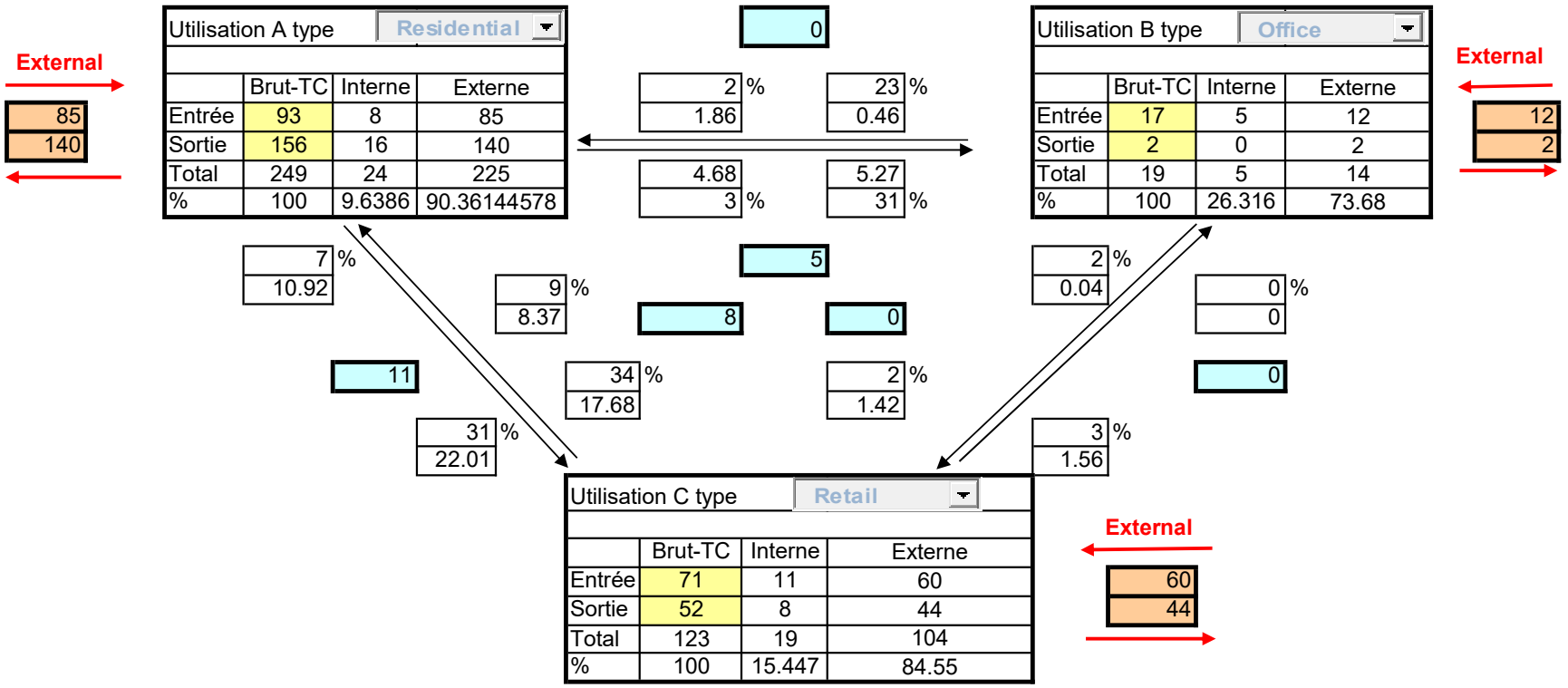

	Utilisation A	Utilisation B	Utilisation C	Total	
Entrée	85	12	60	157	
Sortie	140	2	44	186	
Total	225	14	104	343	
Usage simple Gen	249	19	123	391	**12.3%**

MULTI-USE DEVELOPMENT
TRIP GENERATION
AND INTERNAL CAPTURE SUMMARY

PROJET:	M03751E_MAJ Westbury
Date:	5/17/18
Préparé par:	Eric Séguin, ing.
Validé par:	Eric Séguin, ing.

Heure de pointe: PM

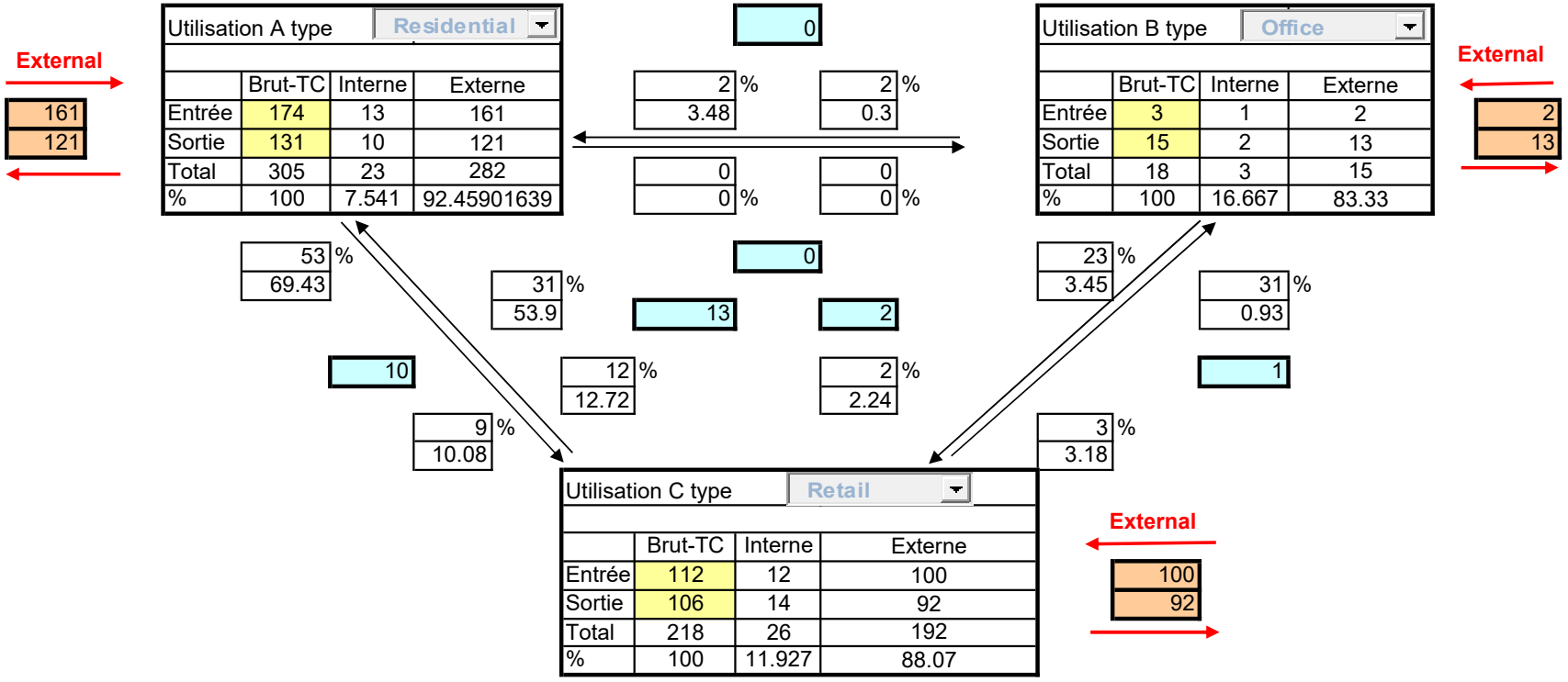

	Utilisation A	Utilisation B	Utilisation C	Total	
Entrée	161	2	100	263	
Sortie	121	13	92	226	
Total	282	15	192	489	
Usage simple Gen	305	18	218	541	**10%**

NOTE TECHNIQUE

CLIENT :	SEC Le Westbury 7		
PROJET :	Westbury Bâtiment 7	**Réf. WSP :**	151-09702-01
OBJET :	Évaluation de l'impact sonore de bâtiment en hauteur	**DATE :**	18 mars 2021
DESTINATAIRE :	Félix Allaire		
C.C. :			

Monsieur,

Vous nous avez demandé notre avis sur l'impact acoustique que pourrait avoir le fait d'augmenter la hauteur du bâtiment situé au Nord-Ouest de votre projet. Ce bâtiment initialement de 12 étages passerait à 26 étages. Considérant que la principale source de bruit, soit l'autoroute Décarie, est encastrée sous le niveau du sol, les réflexions sonores sur la partie supérieure du bâtiment (les 14 derniers étages) devraient être dirigées principalement vers le haut (c'est-à-dire vers le ciel), nous ne voyons donc pas d'impact sonore négatif sur le reste du projet ou sur le voisinage. Il est de notre avis que c'est plutôt la partie basse des bâtiments qui pourrait représenter un risque d'augmentation du niveau de bruit dans le voisinage situé en face du bâtiment plutôt que la partie supérieure qui renvoie les réflexions sonores vers le ciel. Dans le cas de l'autoroute Décarie ce serait davantage les murs de soutènement en béton de chaque côté de l'autoroute (voir figure 1 ci-dessous) qui représentent un risque de créer une réflexion sonore sur des bâtiments de faible hauteur. Cela dit la largeur importante de l'autoroute minimisera l'importance de cette réflexion sur le niveau de bruit global d'un potentiel projet situé de l'autre côté de l'autoroute.



Figure 1 : Autoroute Décarie et mur de soutènement

WSP Canada Inc.
16e étage
1600, boul René-Lévesque Ouest
Montréal QC H3H 1P9
Canada

Tél. : +1-514-340-0046
Téléc. : +1-514-340-1337

wsp.com

Si l'on considère par exemple qu'un autre bâtiment serait construit en face (de l'autre côté de l'autoroute Décarie) seul un faible pourcentage de réflexion sonore sur le bâtiment de 26 étages pourra atteindre le nouveau bâtiment. Le croquis ci-dessous illustre les réflexions sonores d'un bâtiment vers un autre situé de l'autre côté de l'autoroute. Au-delà d'une certaine hauteur on constate que les réflexions sonores passent au-dessus de l'autre bâtiment.

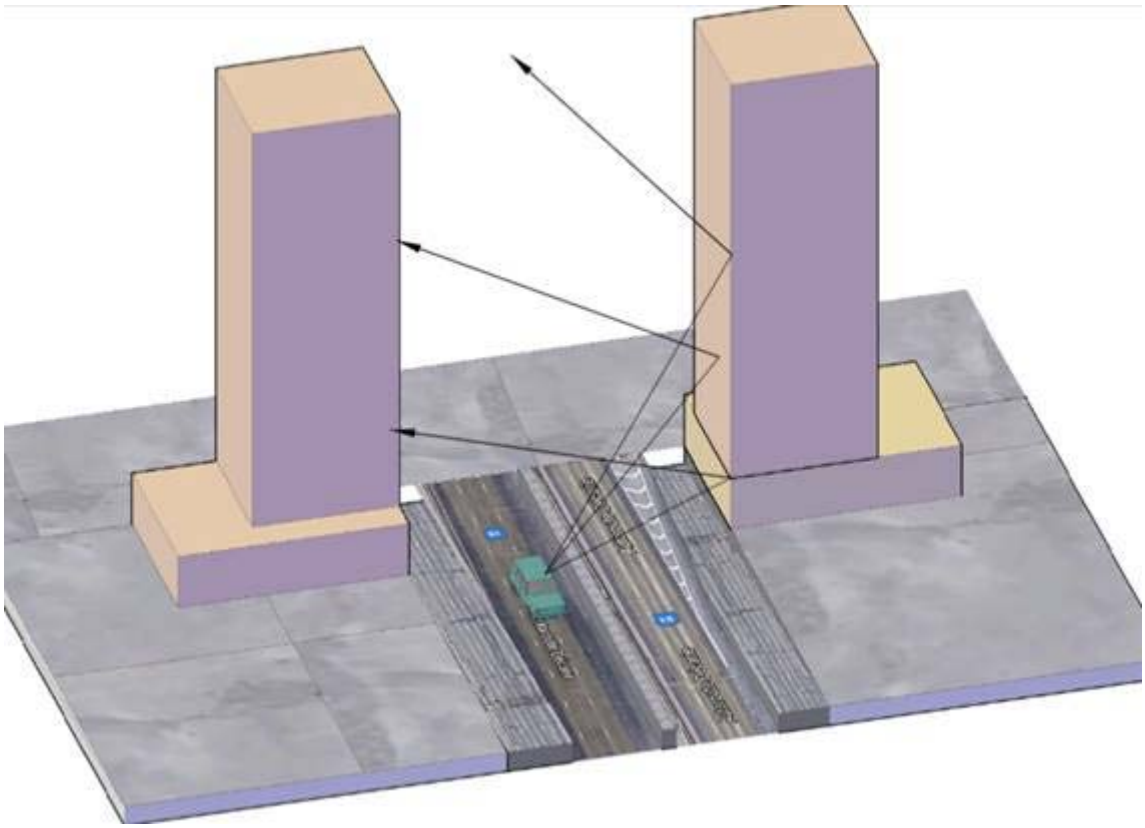

Figure 2 : illustration des réflexions sonores sur des bâtiments en hauteur

En conclusion nous n'anticipons pas qu'une sur-hauteur de bâtiment (plus de 12 étage) aura un impact sonore défavorable sur les quartiers avoisinants.

PRÉPARÉ PAR

Jean-Marie Guérin, ing., M.Sc.A. (OIQ #137215)
Directeur de projet sénior

DEVMONT

Protocole de vérification de la qualité de l'air alimentant la tour de condos, à proximité du boulevard Décarie à Montréal.

CLIENT	CONSULTANT
Devmont – Projet WESTBURY 7 4700 de la Savane – Suite 222 Montréal, Québec, H4P 1T7, Canada Tel : 514 525-2929	**PBE, PHARMA BIO EXPERT INC** 3210 rue Francis-Hughes, Laval, Québec, H7L 5A7, Canada Tel : 450 600-0790

APPROBATION DES DOCUMENTS

Ces signatures indiquent la révision et l'approbation du document et le fait que ces protocoles sont préparés en accord avec les standards du projet.

Revision

Type de Revision	Nom	Département	Signature	Date
Auteur	Mintou Ndiaye	Validation		2020-08-31
Réviseur	Liliana Arias-Giraldo	Validation		2020-08-31

Approbation (Client)

Nom	Département	Signature	Date
Félix Allaire	Devmont		2020-09-03

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 4

2 EQUIPE PBE 4

3 PRÉSENTATION DE PBE 4

4 OBJECTIVE DU PROTOCOLE 5

4.1 OBJECTIFS 5

4.2 ETENDU ET RESPONSABILITÉS 5

4.3 PROCÉDURE 6

4.4 TEST À FAIRE ET LIMITES 6

4.5 LABORATOIRES 9

4.6 RÉSULTATS 9

5 CONCLUSION 11

6. REFERENCES 11

1 INTRODUCTION

Ce protocole vise à documenter la vérification de la qualité d'air dans la zone du Boulevard Décarie à Montréal pour vérifier la faisabilité de la construction d'un bâtiment résidentiel sans affecter la qualité d'air intérieur requis par la Ville de Montréal et l'institut National de Santé Publique du Québec.

Pour l'obtention du permis de construction par la Ville de Montréal, **DEVMONT** doit prouver l'atteinte d'une qualité d'air intérieur répondant aux exigences de la Santé Publique.

Pour cela, des tests seront effectués et une proposition technologique éprouvée sera soumise pour répondre aux limites requises par la Santé Publique.

2 EQUIPE PBE

- Cette vérification sera faite par l'équipe PBE Expert :
- Directeur de projet : **François Goupil, ing.** Ingénieur chimiste et procédés, ayant un Baccalauréat de l'Université Laval à Québec, Monsieur Goupil a cumulé une expertise de plus de 20 ans en ingénierie, automatisation, validation des équipements de procédé, utilités propres, systèmes pharmaceutiques et systèmes informatiques.
- Chef de Validation : **Liliana Arias Giraldo**, est détentrice d'un diplôme en études techniques en entretien d'équipement biomédical et a accumulé 17 ans d'expérience en entretien préventif, en calibration d'équipements médicaux, en validation d'équipements de procédé et de systèmes HVAC. Elle a également effectué une dizaine de formations, parmi elles: la maitrise de la contamination, le nettoyage et la désinfection au Cegep de Gerald Godin ainsi qu'au Cegep de St-Hyacinthe.

3 PRÉSENTATION DE PBE

PBE est une compagnie de « consulting » pharmaceutique présente au Canada à Laval et à Beloeil ayant dans son actif la réalisation de plus de 120 projets au Canada mais aussi à l'international : Europe, USA, Nord Afrique, ...

PBE compte plusieurs consultants et experts, principalement des ingénieurs en procédés pharmaceutiques et en biotechnologie, des gestionnaires de projet et de suivi des travaux de construction, ainsi que des spécialistes conformité, assurance qualité et validation, alliant également la présence parmi son équipe d'un Expert Santé Canada depuis 2007.

4 OBJECTIVE DU PROTOCOLE

4.1 OBJECTIFS

- Définir le cadre réglementaire, en y incluant les standards de la Santé Publique et de la norme WELL pour la qualité de l'air avec les taux limites acceptables de polluant atmosphérique.
- Rédiger un protocole de tests en spécifiant les seuils des polluants atmosphériques, les méthodologies des tests et le détail des références réglementaires et normatives à suivre durant les tests.
- Prendre des échantillons et effectuer des tests sur une liste de contaminants conformes aux normes de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ).
- Analyser les résultats issus des tests et les comparer aux limites données par l'INSPQ.
- Proposer une solution technologique permettant d'atteindre les limites autorisées.
- Refaire les tests après l'installation du système HVAC et des équipements filtrants pour attester de leurs performances et de l'atteinte des objectifs.

4.2 ETENDU ET RESPONSABILITÉS

Description	Laboratoire	PBE
Cadre réglementaire		√
Rédaction de protocoles		√
Tests de contaminants avant installation d'équipements	√	
Rapport d'analyses des tests de l'air		√
Proposition technologique pour l'atteinte des exigences		√
Tests de contaminants après installation d'équipements	√	

4.3 PROCÉDURE

- Répertorier dans ce protocole sous forme de tableau toutes les limites de contaminants à respecter en milieu résidentiel.

- Faire les tests sur les zones d'échantillonnages au rez de chaussée et dans le 11eme étage d'un bâtiment (Hôtel) localisé à proximité de la future construction. Ce bâtiment a été sélectionné car les conditions de l'air sont semblables aux conditions de l'air du futur bâtiment.

  Les résultats obtenus dans ce bâtiment seront équivalents aux résultats de la qualité d'air du futur bâtiment.

  Rédiger un rapport d'analyse comparatif entre le résultat des tests et les limites exigées par la Santé Publique.

- Proposer une solution technologique pour atteindre les limites. Si requis.

- Effectuer l'installation du système.

- Refaire des tests après l'installation des équipements et la mise en marche du système de ventilation.

- Rédiger un document de synthèse, assurant la conformité et l'atteinte des résultats exigées par la Santé Publique.

4.4 TEST À FAIRE ET LIMITES

La liste des contaminants à tester est basé sur les recommandations du document **Qualité de l'air et salubrité : Intervenir ensemble dans l'habitation au Québec**, de **l'Institut National de Santé Publique du Québec** (INSPQ), dans la section **2.3 Principaux contaminants**. Et sur les exigences de WELL Building Standard TM qui regroupe des standards créés par la IWBI (International WELL Building Institute). Ces standards sont basés sur des recherches scientifiques destinées à améliorer la santé et le bien-être des humains et s'appliquent aux bâtiments et espaces intérieurs. Plusieurs critères sont évalués dont la qualité de l'air.

Particules fines :

- **Particules fines (PM2.5) :**

Limite d'exposition à court terme : 15 µg/m³

- **Particules fines (PM10) :**

Limite d'exposition à court terme : 50 µg/m³

Les composés inorganiques :

- **Monoxyde de carbone (CO) :**

Limite d'exposition à court terme : 9 ppm

- **Dioxyde d'azote (NO2) :**

Limite d'exposition à court terme (1 heure) : 170 µg/m³

- **Ozone (O3):**

Limite d'exposition à long terme (8 heures) : 40 µg/m³

- **Radon (Rd):**

Limite d'exposition 150 Bq/m³

- **Plomb (Pb) :**

Pas de niveau d'exposition recommandé pour l'Institut National de la Santé Publique du Québec. Cependant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) recommande une limite de : 0.05 mg/m³. Pendant ce protocole, la limite du CNESST sera suivie.

- **Dioxyde de carbone (CO2) :**

Pas de niveau d'exposition recommandé. Nous prendrons celle de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) : 9000 mg/m³ valeur d'exposition moyenne pondérée (VEMP).

Les composés organiques :

- **Acétaldéhyde (75-07-0) :**

Limite d'exposition à court terme : 1420 µg/m³

- **Alcool isopropylique (67-63-0)**

Limite d'exposition à court terme : 3500 µg/m³

- **Benzène (71-43-2)**

Limite d'exposition à court terme (1 heure) : 30µg /m3

- **Disulfure de carbone (75-15-0) :**

Limite d'exposition à court terme : 400 µg/m³

- **Chlorobenzène (108-90-7) :**

Limite d'exposition à court terme : 500 µg/m³

- **Chloroforme (67-66-3) :**

Limite d'exposition à court terme : 150 µg/m³

- **Dichlorobenzène 1,4 (106-46-7) :**

Limite d'exposition à court terme : 400 µg/m³

- **Dichloroéthylène 1,1(75-35-4) :**

Limite d'exposition à court terme : 35 µg/m³

- **Ethylbenzène (100-41-4) :**

Limite d'exposition à court terme : 1000 µg/m³

- **Formaldéhyde (50-00-0) :**

Limite d'exposition à court terme : 27 ppb

- **1,1,1 Trichloroéthane ou méthylchloroforme (71-55-6)**

Limite d'exposition à court terme : 500 µg/m³

- **Chlorure de méthylène (75-09-2)**

Limite d'exposition à court terme : 200 µg/m³

- **Méthyl tert-butyl éther MTBE (1634-04-4)**

Limite d'exposition à court terme : 4000 µg/m³

- **Naphtalène :**

Limite d'exposition à long terme (24 heures) : 10 µg/m³

- **n-Hexane (110-54-3)**

Limite d'exposition à court terme : 3500 µg/m³

- **Styrène (100-42-5)**

Limite d'exposition à court terme : 450 µg/m³

- **Tétrachlorure de carbone (56-23-5) :**

Limite d'exposition à court terme : 20 µg/m³

- **Tétrachloroéthylène (127-18-4)**

Limite d'exposition à court terme : 17.5 µg/m³

- **Toluène (108-88-3) :**

Limite d'exposition à court terme (1 heure) : 150 µg /m³

- **Trichloréthylène (79-01-6)**

Limite d'exposition à court terme : 300 µg/m³

- **Acétate de vinyle (108-05-4)**

Limite d'exposition à court terme : 100 µg/m³

- **Xylène (108-38-3 + 95-47-6 + 106-42-3, 179601-23-1 + 95-47-6, ou 1330-20-7)**

Limite d'exposition à court terme : 350 µg/m³

4.5 LABORATOIRES

Les tests sont effectués par des instruments électroniques à lecture direct, tous les contaminants listés plus haut sont testés.
Le laboratoire en charge de ces tests est le laboratoire **AIRTESTS MATTESTS INC.**
Adresse :
2020-55 rue Castonguay, Saint-Jérôme,
QC J7Y 2H9

4.6 RÉSULTATS

Les résultats des tests effectués sont rédigés sous forme de rapport comparatifs entre la concentration des contaminants à l'intérieur d'un bâtiment disponible à proximité du Boulevard Décarie et les limites recommandées par l'INSPQ, CNEEST et Well.

4.6.1 Critère d'acceptance

- Les contaminants dont les valeurs seront situées en-dessous de la limite auront la mention **non conforme**.
- Les contaminants dont les valeurs seront situées au-dessus de la limite auront la mention **conforme**.

Tableau de Résultats

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m^3	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m^3	42,8	220,4	NON
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	Oui
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m^3	0	0	Oui
Ozone	INSPQ	40 µg/ m^3	0	0	Oui
Radon	WELL	150 Bq/m^3	15	5	Oui
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m^3	0,10 µg	0,10 µg	Oui
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m^3	810,53	847,18	Oui
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m^3	0	0	Oui
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m^3	< 12,71	< 22,87	Oui
Benzène	WELL	30 µg/m^3	< 2,64	< 4,62	Oui
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m^3	< 16,10	< 28,98	Oui
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m^3	< 3,80	< 4,76	Oui

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Chloroforme	WELL	150 µg/m³	< 4,01	< 7,06	Oui
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m³	< 4,97	< 6,21	Oui
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m³	< 2,98	< 5,15	Oui
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m³	< 3,59	< 4,49	Oui
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	Oui
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m³	< 4,51	9,59	Oui
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m³	< 0,0001	11,13	Oui
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m³	< 2,98	< 5,15	Oui
Napthalène	INSPQ	10 µg/m³	< 4,33	< 7,58	Oui
n-Hexane	WELL	3500 µg/m³	< 2,91	< 5,10	Oui
Styrène	WELL	450 µg/m³	< 3,52	< 4,40	Oui
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m³	< 5,20	< 9,10	Oui
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m³	< 5,61	< 7,01	Oui
Toluène	WELL	150 µg/m³	5,45	12,47	Oui
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m³	< 4,44	< 7,78	Oui
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m³	< 2,91	< 5,09	Oui
Xylène	WELL	350 µg/m³	< 4,49	< 13,02	Oui

Commentaires
La valeur maximale à été reportée, dans le cas où il y a plusieurs résultats pour le même étage et même test. Juliana Arias G. 2020-09-23. Voir rapport du Laboratoire en attachment. Juliana Arias G. 2020-09-23

Résultats reportés par :		
Nom	Signature	Date
Liliana Arias Giraldo	Juliana Arias G.	2020-09-23.

5 CONCLUSION

Une conclusion est disponible à la fin des tests pour résumer les résultats et la conformité de la qualité d'air à l'intérieur de bâtiments à proximité du Boulevard Décarie. La conclusion indiquera également l'acceptabilité pour des espaces résidentielles selon les recommandations de l'Institut National de Santé Publique du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et norme Well.

6. REFERENCES

CNESST. (2007). *Fiche complète du plomb*. Récupéré sur https://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/Pages/fiche-complete.aspx?no_produit=4648

GouvernementduCanada. (2018). Récupéré sur Lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur: https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/qualite-air/lignes-directrices-qualite-air-interieur-residentiel.html#a2

INSPQ. (2017). *Qualité de l'air et salubrité : Intervenir ensemble dans l'habitation au Québec.* Récupéré sur https://www.inspq.qc.ca/expertises/sante-environnementale-et-toxicologie/qualite-de-l-air/qualite-de-l-air-interieur/qualite-de-l-air-et-salubrite-intervenir-ensemble-dans-l-habitation-au-quebec?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter

WELL. (s.d.). *Fundamental Air Quality*. Récupéré sur WELL: https://v2.wellcertified.com/v2.1/en/air/feature/1

CONCLUSION

Pour l'obtention du permis de construction par la Ville de Montréal, **DEVMONT** a vérifié la qualité d'air extérieur de la zone sur le boulevard Décarie où un nouveau bâtiment résidentiel sera construit, ceci pour répondre aux exigences de l'Institut National de Santé Publique du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de la norme Well. Étant donné que l'emplacement du futur bâtiment est critique en raison de la qualité de l'air extérieure de cette zone très riche en polluant atmosphérique, due à la circulation automobile très dense, pour cela, des tests de particules fines, composantes inorganiques et composantes organiques volatiles ont été effectués par le Laboratoire Airtests.

Résume de Résultats :

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m^3	29,0	46,5	**NON**
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m^3	42,8	220,4	**NON**
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	**OUI**
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m^3	0	0	**OUI**
Ozone	INSPQ	40 µg/ m^3	0	0	**OUI**
Radon	WELL	150 Bq/m^3	15	5	**OUI**
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m^3	0,10 µg	0,10 µg	**OUI**
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m^3	810,53	847,18	**OUI**
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m^3	0	0	**OUI**
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m^3	< 12,71	< 22,87	**OUI**
Benzène	WELL	30 µg/m^3	< 2,64	< 4,62	**OUI**
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m^3	< 16,10	< 28,98	**OUI**
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m^3	< 3,80	< 4,76	**OUI**
Chloroforme	WELL	150 µg/m^3	< 4,01	<7,06	**OUI**
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m^3	< 4,97	< 6,21	**OUI**
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m^3	< 2,98	< 5,15	**OUI**
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m^3	<3,59	< 4,49	**OUI**
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	**OUI**
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m^3	< 4,51	9,59	**OUI**
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m^3	< 0,0001	11,13	**OUI**
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m^3	< 2,98	< 5,15	**OUI**

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Napthalène	INSPQ	10 µg/m³	< 4,33	< 7,58	**OUI**
n-Hexane	WELL	3500 µg/m³	< 2,91	< 5,10	**OUI**
Styrène	WELL	450 µg/m³	< 3,52	< 4,40	**OUI**
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m³	< 5,20	< 9,10	**OUI**
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m³	< 5,61	< 7,01	**OUI**
Toluène	WELL	150 µg/m³	< 5,45	12,47	**OUI**
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m³	< 4,44	< 7,78	**OUI**
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m³	< 2,91	< 5,09	**OUI**
Xylène	WELL	350 µg/m³	< 4,49	<13,02	**OUI**

Selon les résultats décrits dans le tableau ci-dessus, la plupart de polluants (Composantes inorganiques et organiques volatiles) sont dans les limites acceptables par l'Institut National de Santé Publique du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et par la norme Well.

Les résultats de particules fines (2.5 et 10) ont dépassé les limites permises. Cependant, les échantillons ont été pris pendant la construction d'un bâtiment ce qui augmente potentiellement la poussière et les particules dans l'air. La compagnie PBE Expert suggère de répéter le test de particules fines, lors que la construction sera terminée et qu'aucun travail ne soit en cours.

Pour rencontrer les limites acceptables de particules fines (2.5 et 10) et pour maintenir la qualité d'air actuelle concernant les composantes inorganiques et organiques volatiles, PBE-Expert suggère d'apporter des améliorations dans les cascades de filtration prévues aux systèmes HVAC du nouveau bâtiment ainsi que l'installation d'équipements de purification additionnels à la sortie du système de ventilation pour maintenir les niveaux acceptables de polluants voire dans des conditions de pollution pouvant varier dans le temps.

Rédigé par :		
Nom : Liliana Arias Giraldo Chef de Validation / Validation Manager	Signature Liliana Arias G.	Date : 01-10-2020
Approuvé par :		
Nom : Dr. Aziz Chraibi, ing Directeur Ingénierie des procédés et Conformité GMP	Signature	Date : 01-10-2020



STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE SUD

ZONE VÉGÉTALISÉE	294 m² 3165 pi²	53 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	161 m² 1733 pi²	29 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	95 m² 1023 pi²	18%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	550 m² 5920 pi²	100 %	43 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	593 m² 6383 pi²		46 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	1280 m² 13778 pi²		100 %

QTÉ_ÉLÉVATION SUD_QUANTITÉ

1 : 300

1
QTÉ-01



STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE OUEST

ZONE VÉGÉTALISÉE	195 m² 2099 pi²	39 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	157 m² 1690 pi²	31 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	151 m² 1625 pi²	30%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	503 m² 5414 pi²	100 %	56 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	374 m² 4026 pi²		42 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	901 m² 9698 pi²		100 %

QTÉ_ÉLÉVATION OUEST_QUANTITÉ

1 : 300

1
QTÉ-02



STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE EST

ZONE VÉGÉTALISÉE	0 m² 0 pi²	0 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	0 m² 0 pi²	0 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	259 m² 2788 pi²	100%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	259 m² 2788 pi²	100 %	34 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	230 m² 2476 pi²		30 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	761 m² 8191 pi²		100 %

QTÉ_ÉLÉVATION EST

1 : 300

1
QTÉ-03



STATISTIQUES - FAÇADE RÉSIDENTIELLE NORD

ZONE VÉGÉTALISÉE	212 m² 2282 pi²	43 %	
MUR VITRÉ SUR BALCON	155 m² 1668 pi²	32 %	
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	123 m² 1324 pi²	25%	
FAÇADES RÉSIDENTIELLE OCCUPÉE PAR DES BALCONS	490 m² 5274 pi²	100 %	41 %
SUPERFICIE RÉSIDENTIELLE DE FENESTRATION (INCLUANT FAÇADE À L'ARRIÈRE DES BALCONS)	546 m² 5877 pi²		46 %
FAÇADE RÉSIDENTIELLE TOTALE	1 182 m² 12 723 pi²		100 %

QTÉ_ÉLÉVATION NORD

1 : 300

1
QTÉ-04



STATISTIQUES - TYPES DE BALCONS

	LINÉAIRE	% de m.lin de balcons	% de m.lin. de façade résidentielle
ZONE VÉGÉTALISÉE	26.1 m. lin. 85.6 pi. lin.	43 %	19 %
MUR VITRÉ SUR BALCON	12.3 m. lin. 40.4 pi. lin	20 %	10 %
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	22.6 m. lin. 74.1 pi. lin	37%	16%
LONGUEUR DE BALCON TOTALE	61.4 m. lin. 201.4 pi. lin	100 %	45 %
PÉRIMETRE DE FAÇADE TOTALE	137.5 m. lin. 451.1 pi. lin		100 %

NIVEAU TYPIQUE - TYPES DE BALCONS

1 : 200

SERVITUDE POUR PASSERELLE

1 1.5 2 2.5 3 4 5 6 7 8 9 10 11

A B C D E F G H I

9 529

4 000

7 000

4 100

CHAMBRE ANNEXE

DÉCHETS
62 m²
672 pi.ca.

LIVRAISON
78 m²
842 pi.ca.

E.H.

LOBBY ÉCOLE
244 m²
2629 pi.ca.

LOBBY RÉS.
104 m²
1124 pi.ca.

COMMERCE
250 m²
2695 pi.ca.

REZ-DE-CHAUSSÉE

1 : 200

1
QTÉ 06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de rédeveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Rapport de la Consultation publique:

PP-128_PV Compte-rendu 7 juillet 2021.pdf

Annexes:

Annexe A: Territoire d'application

Annexe A_ territoire d'application.pdf

Annexe B: Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec.

Annexe B_1216290006_Étude de viabilité en bordure d'une voie ferrée_6911 Décarie.pdf

Annexe C: Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air

Annexe C_ 1216290006_Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558025

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong. - Dossier 1216290005

Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1216290006

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 7 juillet 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Themila Boussoualem, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 0 personne

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux projets particuliers PP-127 et PP-128

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

3. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai

Voir la présentation en annexe 1.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

3.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

3.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 30 juin et le 14 juillet 2021 est joint à l'annexe 2.

4. Présentation par Madame Themila Boussoualem, conseillère en aménagement, du projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, et du projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong

Voir la présentation en annexe 3.

Mme Boussoualem présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

Mme Boussoualem explique notamment les modifications qui seront apportées à la résolution en vue de sa présentation au conseil d'arrondissement en deuxième lecture, soit les modifications reproduites ci-après, en rouge :

Article 2

2. *Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA16 170290 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 boulevard Décarie, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel sur le lot 6 049 211 sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.*

Article 3, paragraphe 1, sous-paragraphe b)

3*. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :*

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

(…)

b) articles 52, 71, 75 et 328, afin d'autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisés;

(…)

Article 6, paragraphe 5

6. *(…)*

5° l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:

a) une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;

b) une marge latérale de 3 mètres;

c) le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;

d) un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.

(…)

Article 8

8. *1 arbre par 250 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.*

Article 22

22. *Au moins une unité de stationnement doit comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.*

Article 25

25. *Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment aux conditions suivantes:*

a) une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;

b) l'enseigne doit être positionnée sur ou en-dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;

c) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
d) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2.

Article 26

26. *Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.*

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

Aucune question ni commentaire en date du 7 juillet 2021. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 30 juin et le 14 juillet 2021 est joint à l'annexe 4.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h30.

Julie Faraldo-Boulet
_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

7 juillet 2021 à 18h30

En vidéoconférence

Projet de résolution RCA 21 170204 approuvant un projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 7 juillet 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **La procédure de projet particulier**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Calendrier d'approbation**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

26 mai 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



21 juin 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PPCMOI

Détermine les paramètres du projet

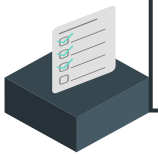

PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale

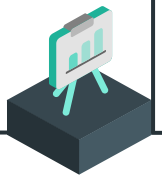

PERMIS

Autorise la démolition et la construction du nouveau bâtiment

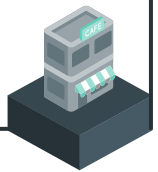

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION



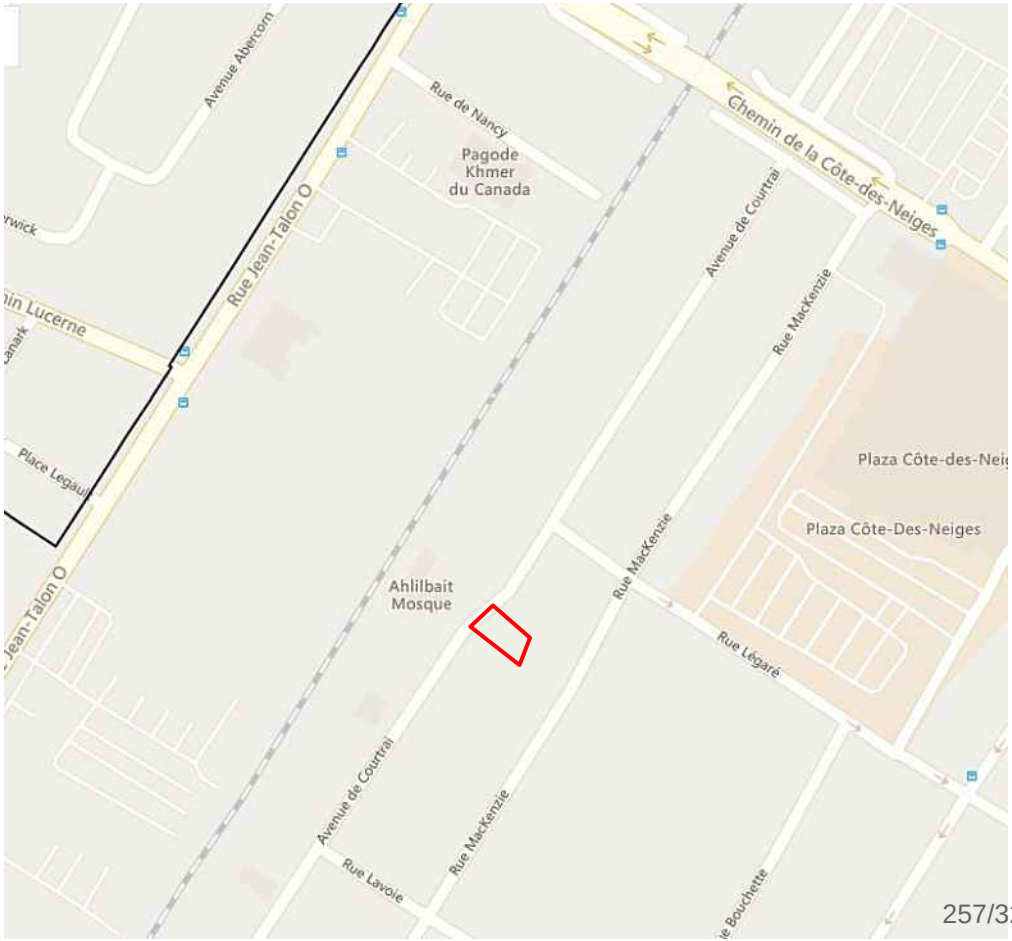

VOISINAGE IMMÉDIAT



Lieu de culte



Entreposage et lieu de culte



Habitations (H.6)





Lofts commerciaux

Lofts commerciaux



BÂTIMENT





Année de construction : **1965**
Nombre d'étages : **2**
Aire de bâtiment : **221,85 m²**
Usage précédent : **atelier d'artiste et d'artisan(I.2)**
Usage actuel : **vacant**



BÂTIMENT



Mur latéral nord-est



Mur latéral sud-ouest



Mur arrière

SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)	
Zone :	**0143**
Usage :	**Usage principal : I.2 (Industrie légère)** **Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**
Hauteur :	**7 m min - 12,5 m max**
Mode d'implantation :	**Isolé, jumelé, contigu**
Taux d'implantation :	**70%**
Marges requises	**-marge avant : règle d'insertion** **-marge latérale : 1,5 m** **-marge arrière : 0 m**
Secteur significatif :	**Non**

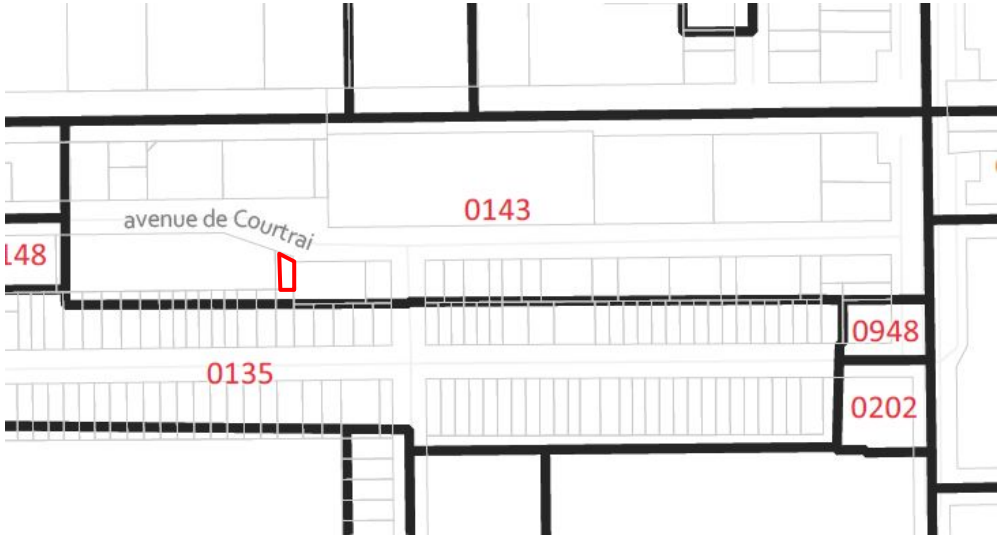

Plan d'urbanisme

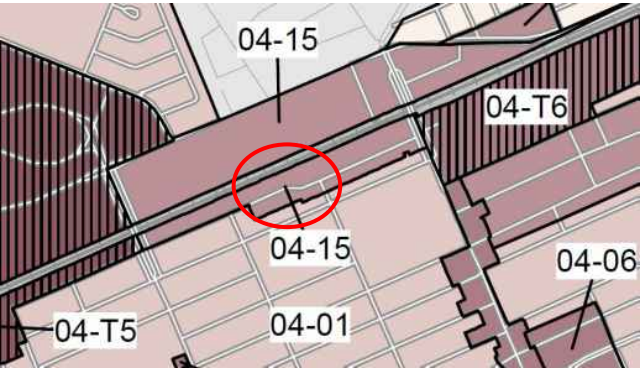

L'affectation du sol

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

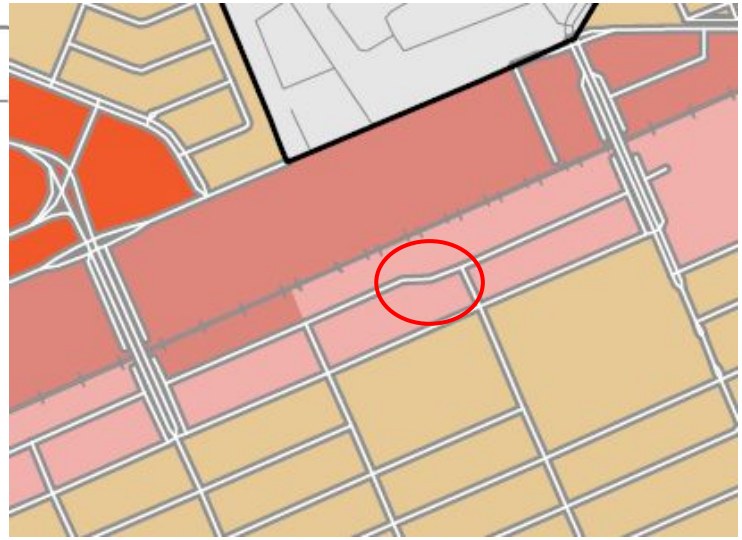

Secteur 04-15 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Le projet de PPCM01 vise à autoriser l'usage catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» au 2e étage du bâtiment commercial.

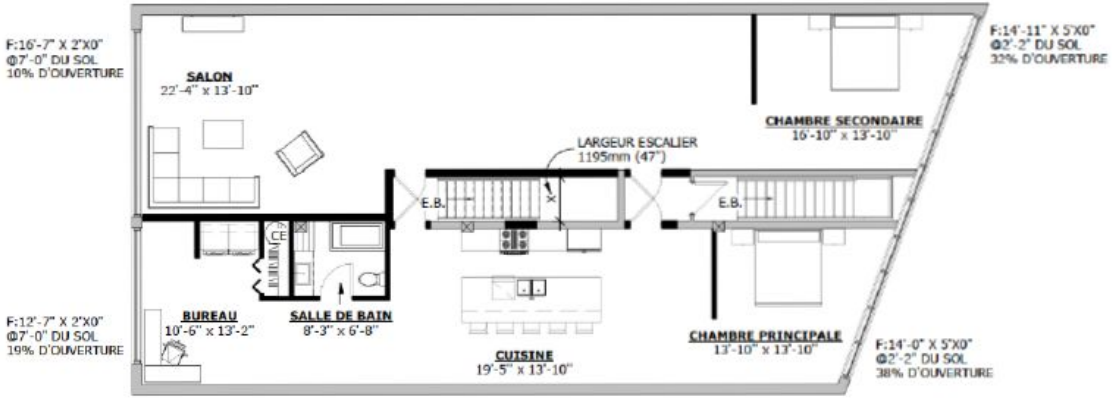

CONFORMITÉ DU BÂTIMENT POUR UNE HABITATION

VENTILLATION :
UN NOUVEAU SYSTÈME DE VENTILLATION ADÉQUAT SERA INSTALLÉ DANS L'ENSEMBLE DU 2E ÉTAGE POUR LES NOUVELLES RÉSIDENCES

EXIGENCES AU CODE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

USAGE : GROUPE C — AIRE DE PLANCHER : 226 m² (2430 pi²) — NOMBRE ÉTAGE : 2

SECTION 3.3.4. HABITATION
3.3.4.2. SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE LES SUITES
3.3.4.2. 2) 45MIN

SECTION 3.4. EXIGENCE RELATIVE AU ISSUES
3.4.2. NOMBRE ET EMPLACEMENT DES ISSUES
3.4.2.1. 1) MINIMUM 2 ISSUES
3.4.3.2. LARGEUR
3.4.3.2. 8) 900 MIN. TABLEAU 3.4.3.2.-A
3.4.4.1. DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
3.4.4.1. 1) 45MIN

EXIGENCES À LA RÉGLEMENTATION 11-018 DE MONTRÉAL

ÉCLAIRAGE NATURELLE :

ARTICLE 14
LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UN SALON, SALLE DE SÉJOUR ET ESPACE DE SOMMEIL COMBINÉ DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE 10%. POUR CONSIDÉRER QUE DEUX PIÈCES SOIENT COMBINÉS, LA CLOISON QUI LES SÉPARENT DOIT AVOIR UNE OUVERTURE D'AU MINIMUM 40% DE LA SURFACE DE LA CLOISON.

LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UNE CHAMBRE OU AUTRE PIÈCE DOIT ÊTRE AU MINIMIN DE 5%

AUCUNE SURFACE VITRÉE N'EST EXIGÉE POUR UNE SALLE DE TOILETTE, UNE SALLE DE BAIN, UNE CUISINE, UNE BUANDERIE, UN CORRIDOR, UN ESPACE TECHNIQUE, UN ESPACE DE RANGEMENT ET AUTRE.

Plan de réaménagement du second étage

DACIER DESMARAIS
ARCHITECTURE

PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT

ÉCHELLE : 3/36" = 1'-0"

AUTORISATION

Art 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du deuxième étage du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.1 (un seul logement) de la famille Habitation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

DÉROGATIONS (Art 3)

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE (art 123)	**Usage principal : I.2 (Industrie légère)** **Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**	H.1 (1 logement) à l'étage

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

Art 4. En plus des documents normalement exigés au règlement de construction, la demande de permis de transformation doit être accompagnée de plans et d'une étude de conformité réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion hétérogène composé de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**21 juin 2021**
Consultation écrite	**30 juin au 14 juillet 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**7 juillet 2021**
Adoption du second projet de résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**À déterminer** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**13 septembre 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS

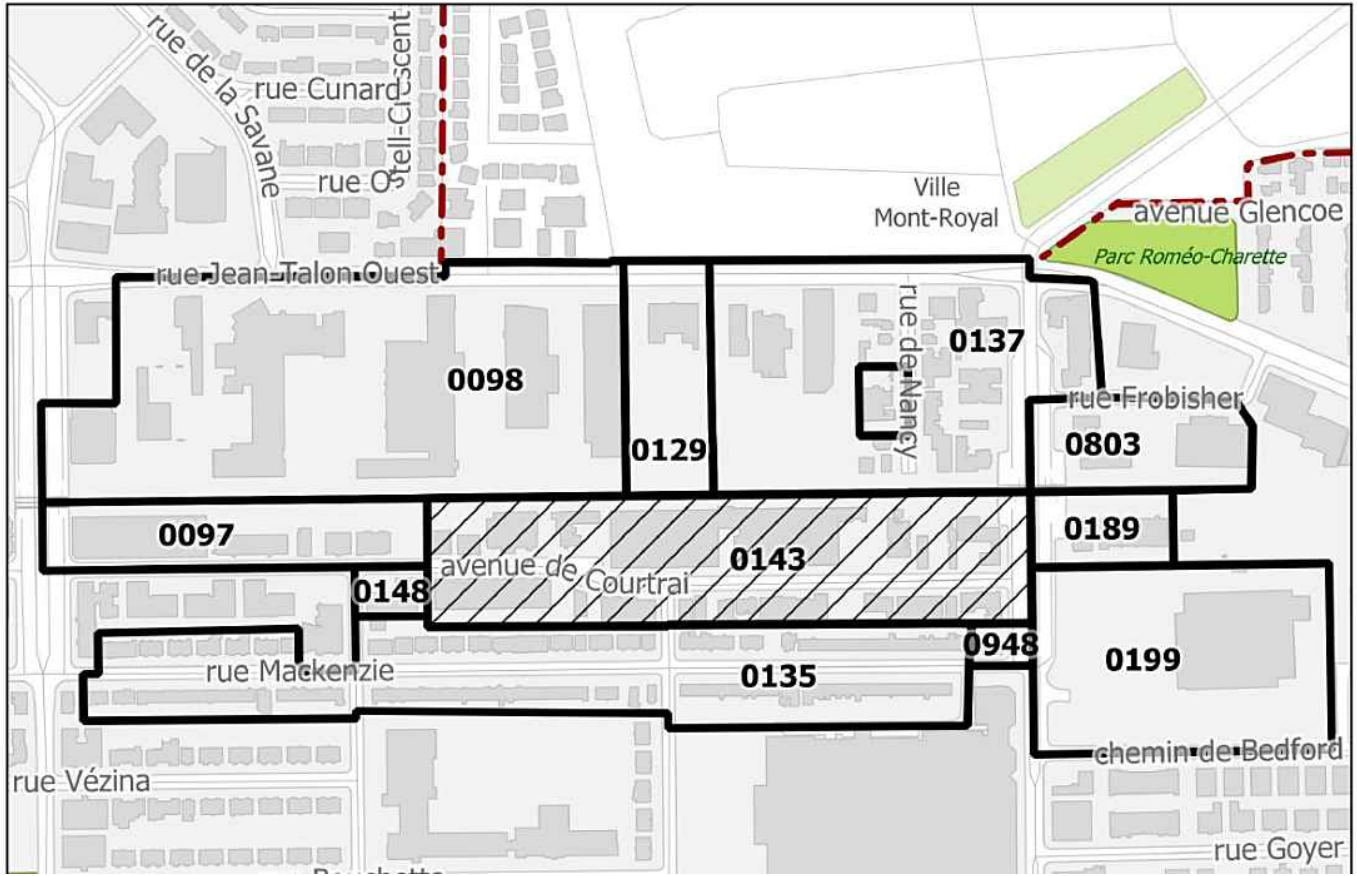

Les articles 2 et 3 sont susceptibles d'approbation référendaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 30 juin au 14 juillet 2021

Projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 29 juin 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong. - Dossier 1216290005
et
Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1216290006

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

7 juillet 2021 à 18h30 - En vidéoconférence

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 7 juillet 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Présentation du projet de règlement**
2. **Calendrier d'approbation**
3. **La procédure de projet particulier**
4. **Présentation du projet de résolution**
5. **Calendrier d'approbation**
6. **Période de questions et commentaires**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Localisation du site:

Affectation: Secteur diversifié



SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Densité de construction



Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Augmenter le nombre d'étages maximal autorisé de **12** à **15** étages sans augmentation de la densité maximale autorisée.

Le nouveau secteur 04-T7 correspond au lot **6 049 211** qui est le terrain d'assise du Projet particulier.

LE PROJET DE RÈGLEMENT:

Situation existante

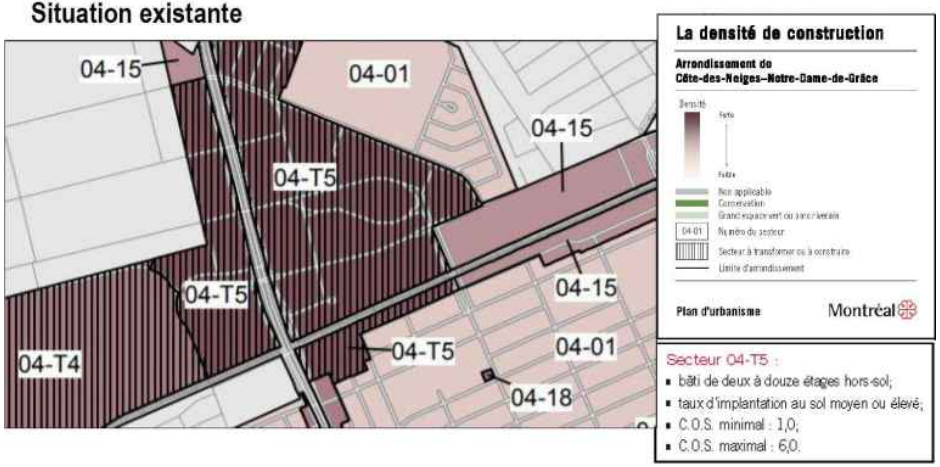

Situation proposée :
Nouveau secteur à transformer ou à construire pour la phase 7 du projet d'ensemble Westbury



LA DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME À REÇU UN AVIS FAVORABLE DU COMITÉ JACQUES VIGER ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RECOMMANDATION

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est dans la continuité du cadre de planification en vigueur;
- Le bâtiment présente une augmentation de la hauteur totale de 55 m à 60 m, et a peu d'impact sur la forme urbaine adoptée au PP-95;
- L'implantation du projet est réduite à 50% et permet plus de dégagement au sol pour le verdissement;
- Ce bâtiment mixte pourrait être une opportunité d'intégrer un usage institutionnel qui contribuerait à diversifier davantage le projet Westbury Montréal;
- Les étages 6 à 15 du projet seraient occupés exclusivement par un programme de logement locatif intéressant pour les familles;
- Des études de compatibilité à l’égard de l’intensité des nuisances et des risques seront exigées pour l’approbation d’un projet particulier sur le site;
- Des murs végétalisés seront exigés sur les façades résidentielles.



CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	21 juin 2021
Avis public, consultation écrite	30 juin au 14 Juillet
Consultation publique en vidéoconférence	**7 juillet 2021**
Recommandation du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	16 Août
Approbation du projet de règlement par le comité exécutif	date à confirmer
Adoption du règlement par le conseil municipal	date à confirmer
Obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'agglomération et entrée en vigueur	date à confirmer

LE PROJET DE RÈGLEMENT N'EST PAS ASSUJETTI À UN PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble (30 juin au 14 juillet)



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption finale du projet de résolution



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

PPCMOI

Détermine les paramètres du projet

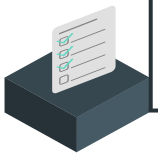

PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale

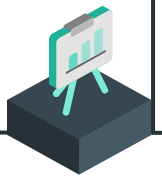

PERMIS

Autorise la construction du nouveau bâtiment

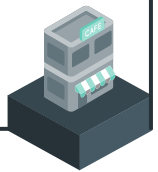

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LE PROJET

La demande de PPCMOI vise à autoriser:

la construction d'un bâtiment mixte de maximum 15 étages et 60 m de hauteur

et comprenant :

- **1 Commerce**
- **1 Une école spécialisée**
- **100 unités d'habitation**



CONTEXTE URBAIN

Le lot (6 049 211) fait partie du Projet Westbury (PP-95)

Situé au croisement de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP),

Faisant partie d'un ensemble de projets de densification et de redéveloppement autour du métro Namur.



CONTEXTE – PROJET D'ENSEMBLE WESTBURY

Bâtiment 7
12 étages / 55 mètres hors tout
Commerces (RDC) /et bureaux

Projet Westbury tel que planifié en 2016

- Projet mixte de 8 bâtiments
- ≈ 600 logements
- 1 hôtel
- 1 parc municipal
- Des logements sociaux
- Commerces et services de proximité
  - Épicerie
  - garderie
  - café
  - autres

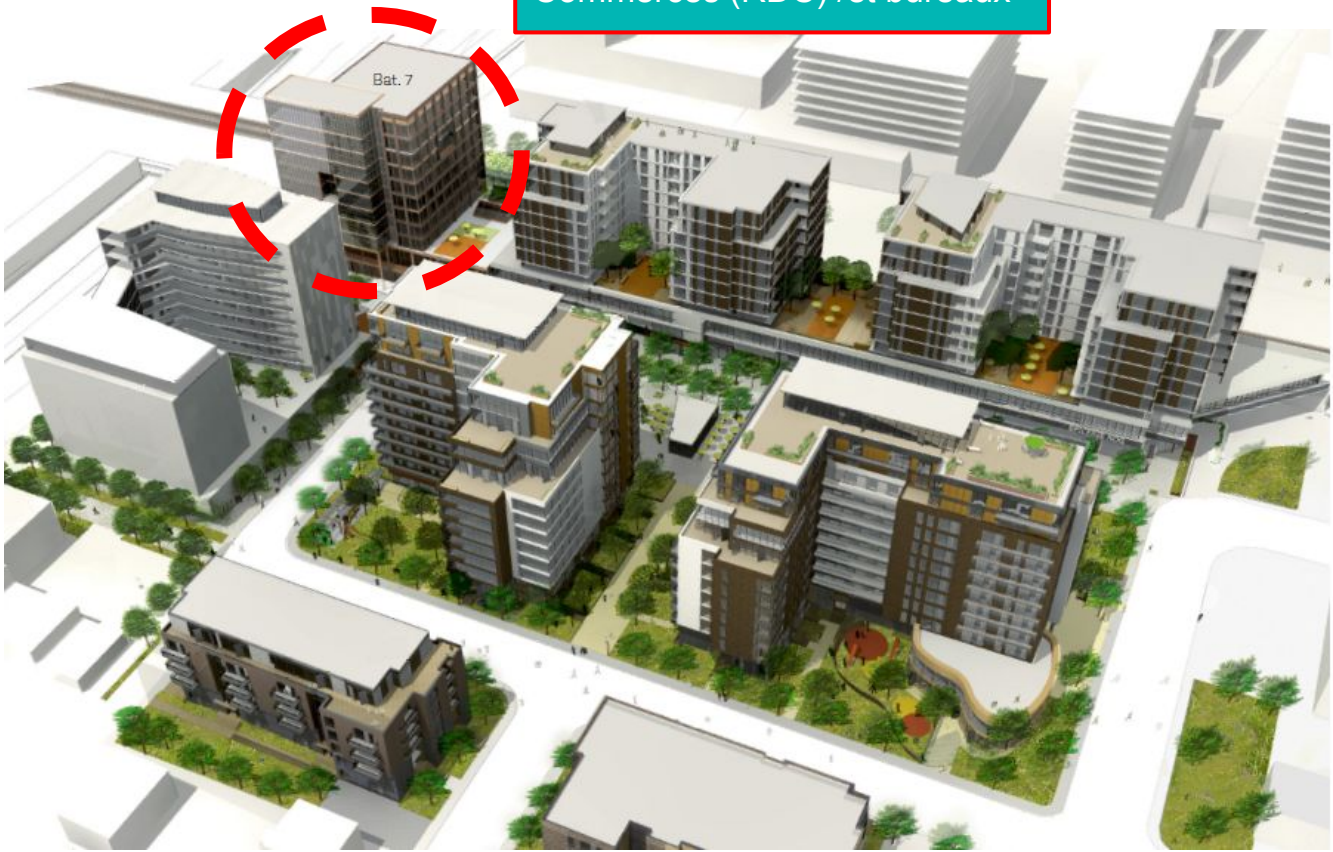

Le lot visé: 6 049 211

Superficie lot: **2587 m2**

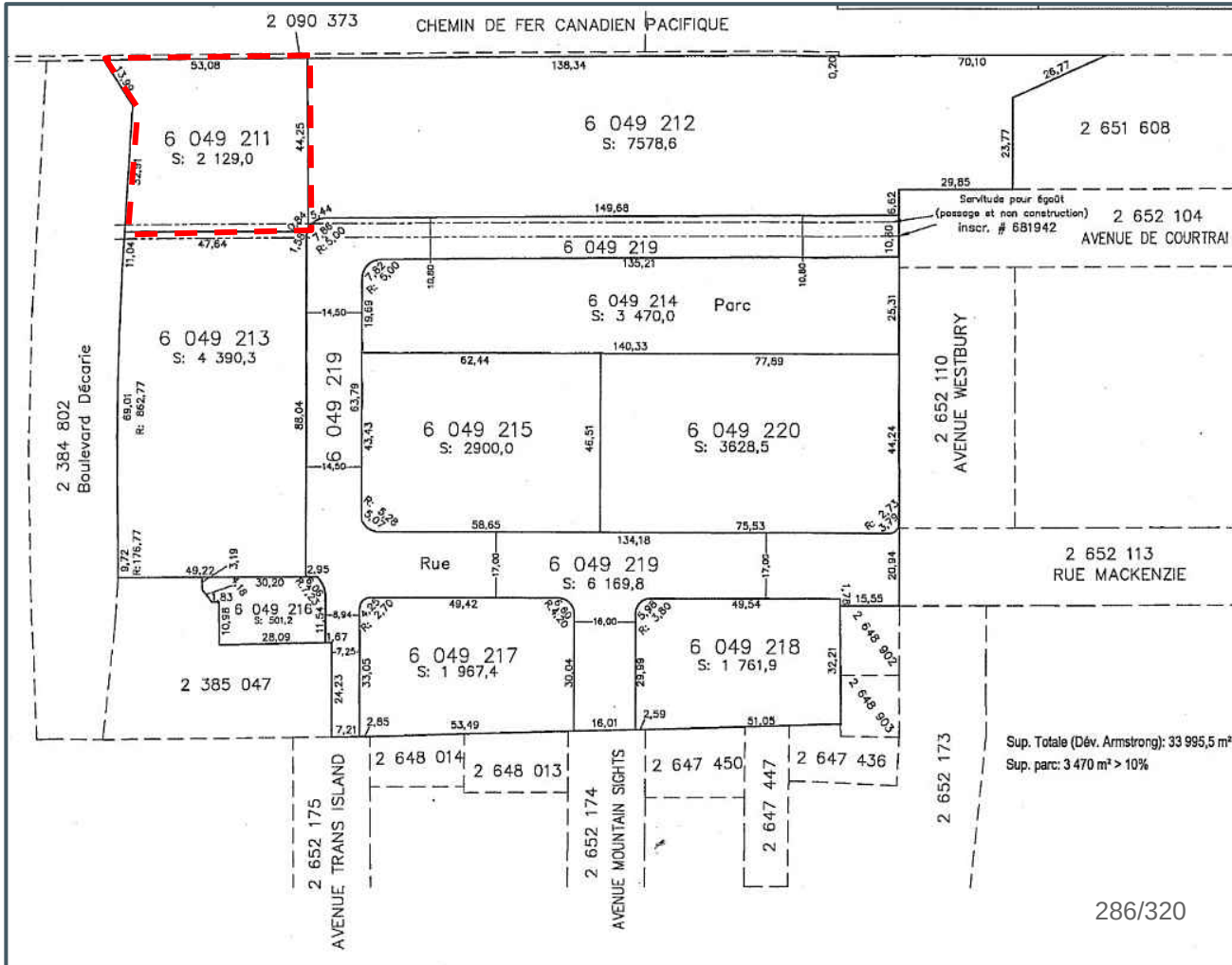

CONTEXTE URBAIN



État d'Avancement du projet
Westbury Montréal (Mai 2021)





PROJET DE DÉVELOPPEMENT - PERSPECTIVE



Taux d'implantation

RDC: 50.5%

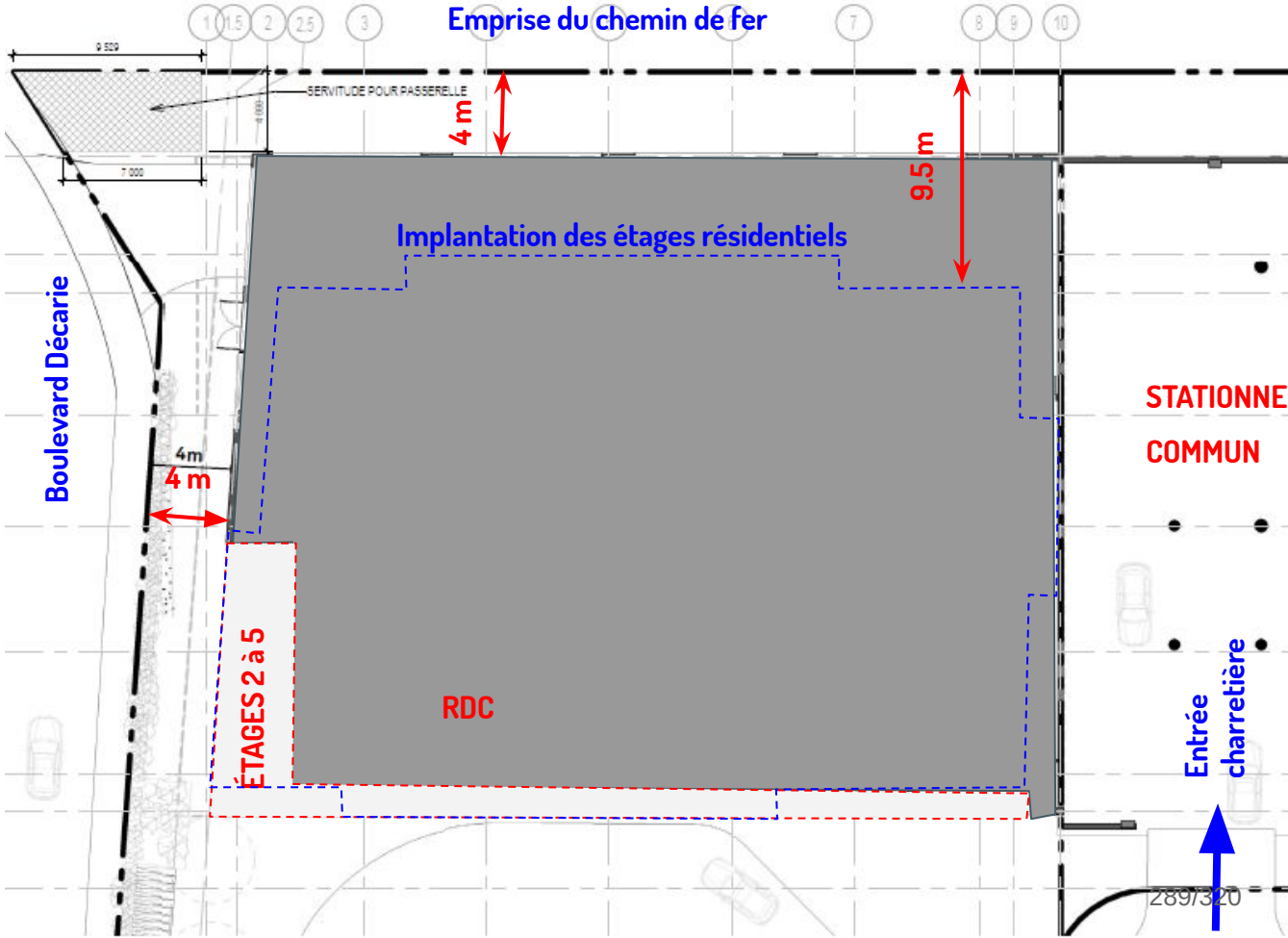

NIVEAU - REZ-DE-CHAUSSÉE

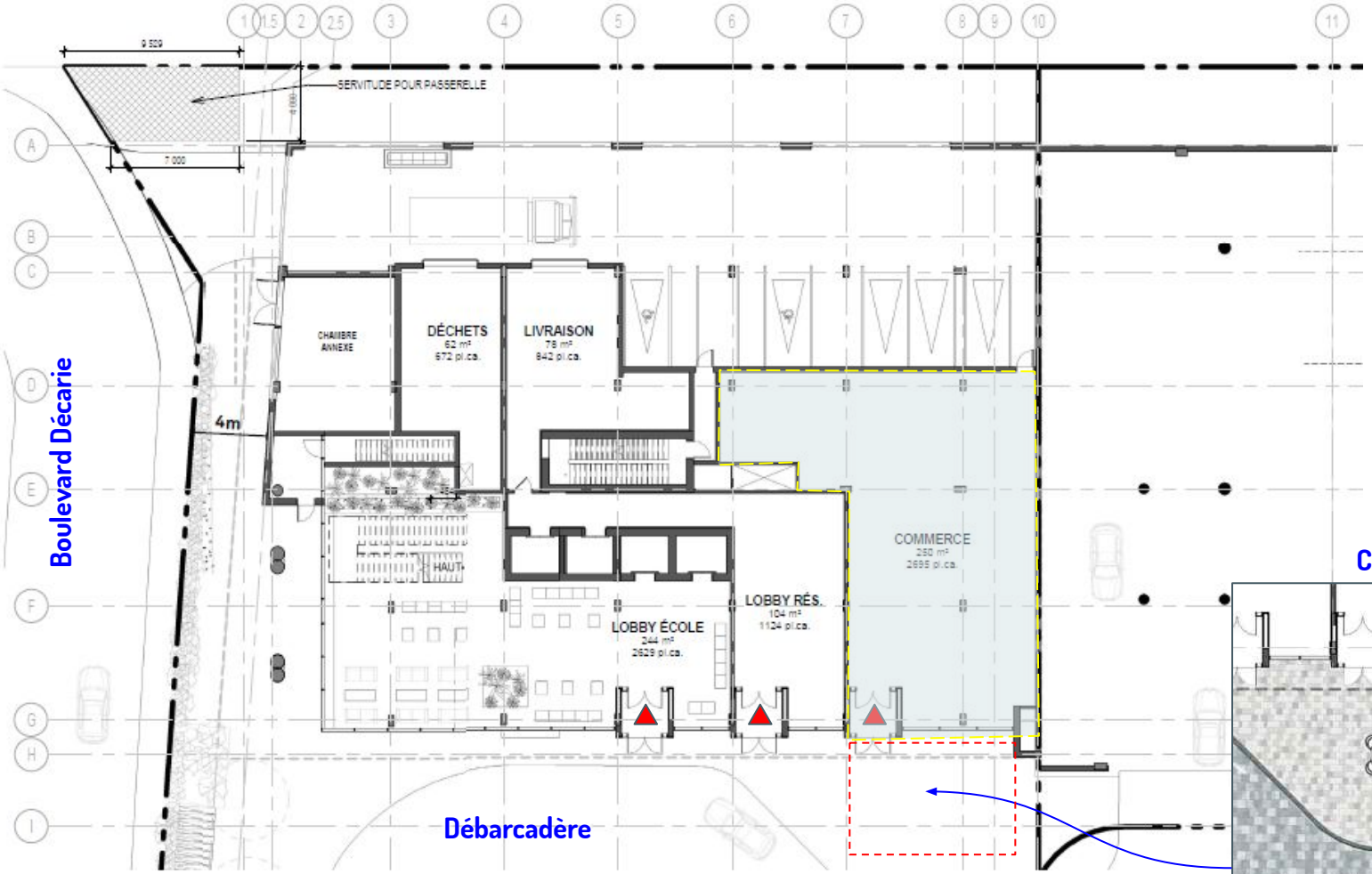

Café-terrasse

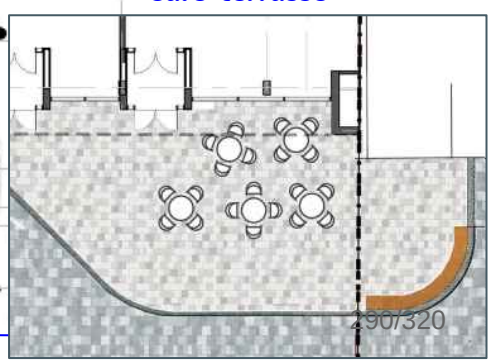

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
Coupe parallèle au boulevard Décarie

HAUTEUR PROPOSÉE = 15 ÉTAGES /60 M

Commerce	**:**	**250 m2**
Ecole	**:**	**5472 m2**
Logements	**:**	**10640 m2**

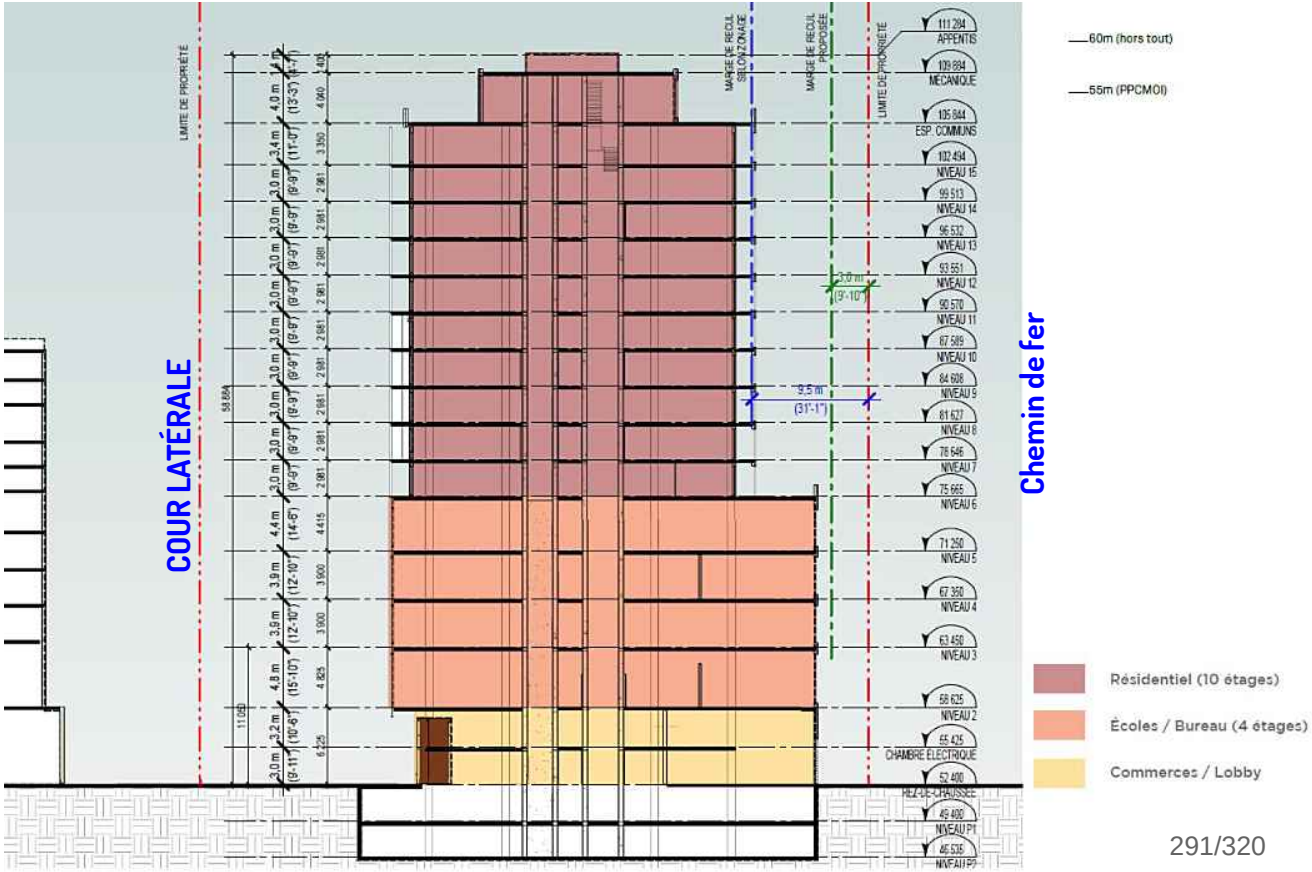

NIVEAUX 2 à 5- ECOLE SPÉCIALISÉE

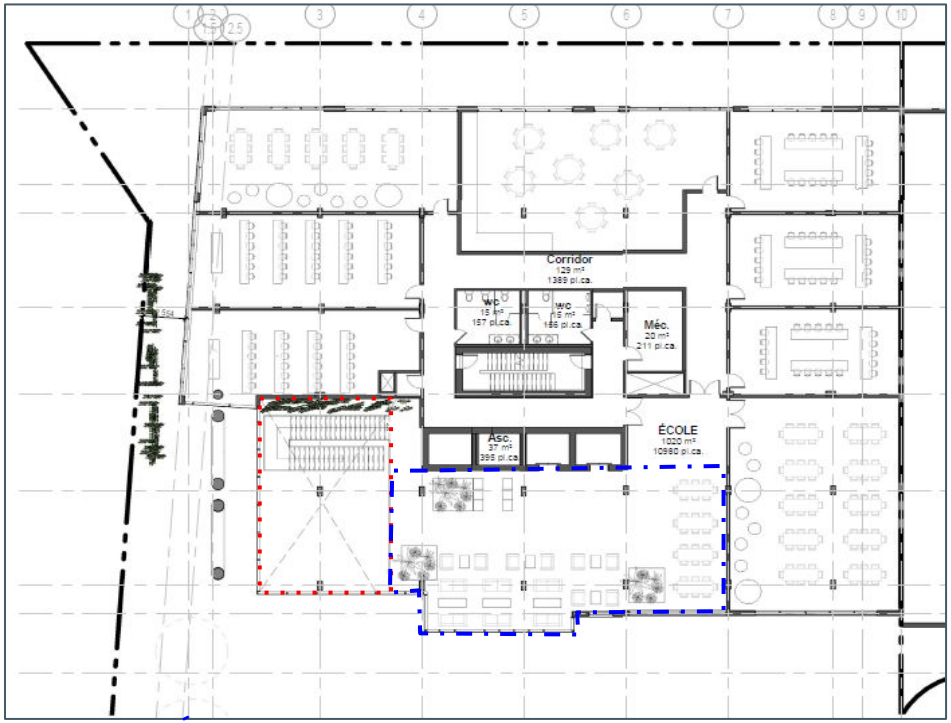

2ème Étage



3ème à 5ème Étage

NIVEAUX 6 à 15: ÉTAGE TYPE- HABITATION

Total: +/- 100 logements

- 1 chambre +/-20 log.
- 2 chambres +/-50log.
- 3 chambres +/-30 log.

1 cc. (65m² - 700 pi²)

2 cc. (entre 75 et 90m² - 810 et 970 pi²)

3 cc. (110m² - 1190 pi²)

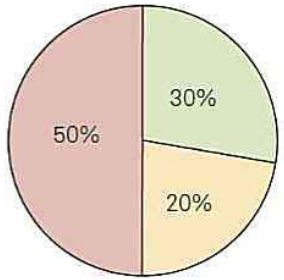



AMÉNAGEMENT PAYSAGER DIVERSIFIÉ:

Relation avec le contexte immédiat:

Au rez-de-chaussée, différents espaces constituent l'aménagement paysager:

1. Parvis de l'école et des logements et terrasse du café
2. Le giratoire
3. La continuité intérieure/extérieure dans les lobbys et l'école
4. L'interface sur le boulevard Décarie
5. Le mur-talus sur le chemin de fer
6. Servitude pour l'emplacement de la future passerelle
7. Stationnement pour vélo extérieur (22)



AMÉNAGEMENTS PAYSAGER:

JARDINS INTÉRIEURS

TOIT VERT ET TERRASSE AU TOIT





MURS VÉGÉTALISÉS EN FAÇADES:

SYSTÈME DE BAC DE PLANTATION ET DE TREILLIS VÉGÉTALISÉ

ÉTUDE DES QUANTITÉS DE FAÇADES VÉGÉTALISÉES

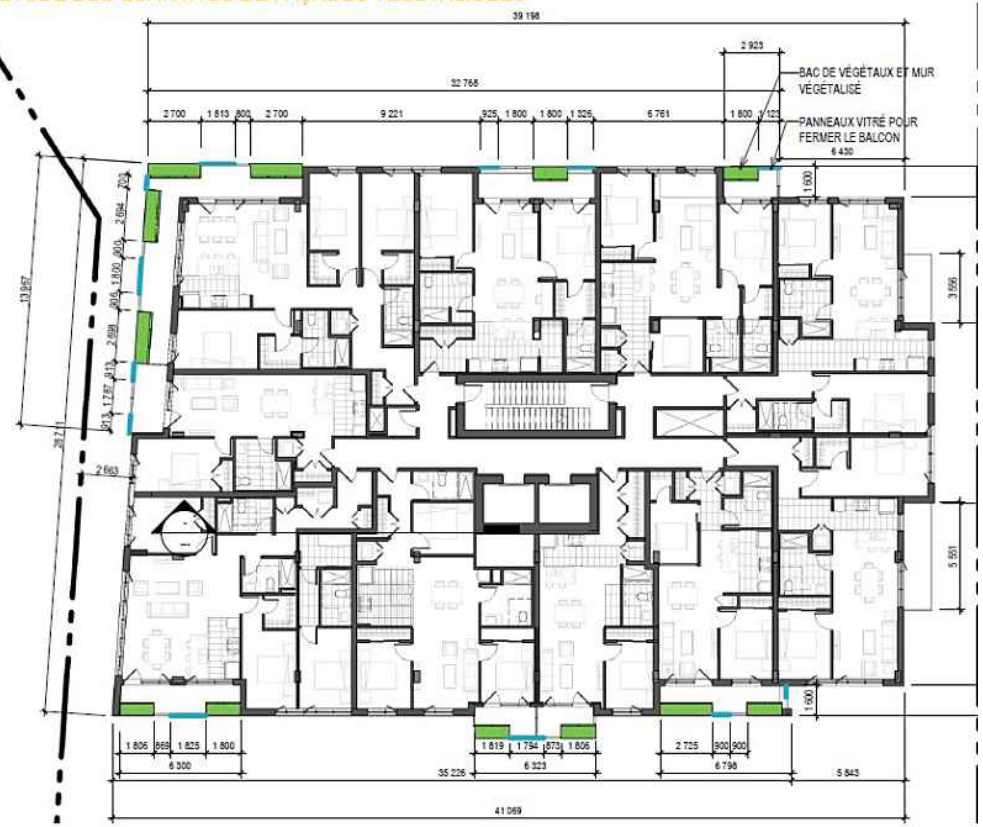

STATISTIQUES - TYPES DE BALCONS

	LINÉAIRE	% de m.lin de balcons	% de m.lin. de façade résidentielle
ZONE VÉGÉTALISÉE	26.1 m. lin. 85.6 pi. lin.	43 %	19 %
MUR VITRÉ SUR BALCON	12.3 m. lin. 40.4 pi. lin	20 %	10 %
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	22.6 m. lin. 74.1 pi. lin	37%	16%
LONGUEUR DE BALCON TOTALE	61.4 m. lin. 201.4 pi. lin	100 %	45 %
PÉRIMETRE DE FAÇADE TOTALE	137.5 m. lin. 451.1 pi. lin		100 %



FAÇADE SUD - BOULEVARD DÉCARIE



FAÇADE EST - AVENUE DE COURTRAI



FAÇADE OUEST - CHEMIN DE FER



AFFICHAGE

Dérogations demandées pour des enseignes en saillie

Les enseignes proposées ont pour support un mur végétalisé

Ces enseignes sont assujetties aux critères PIIA

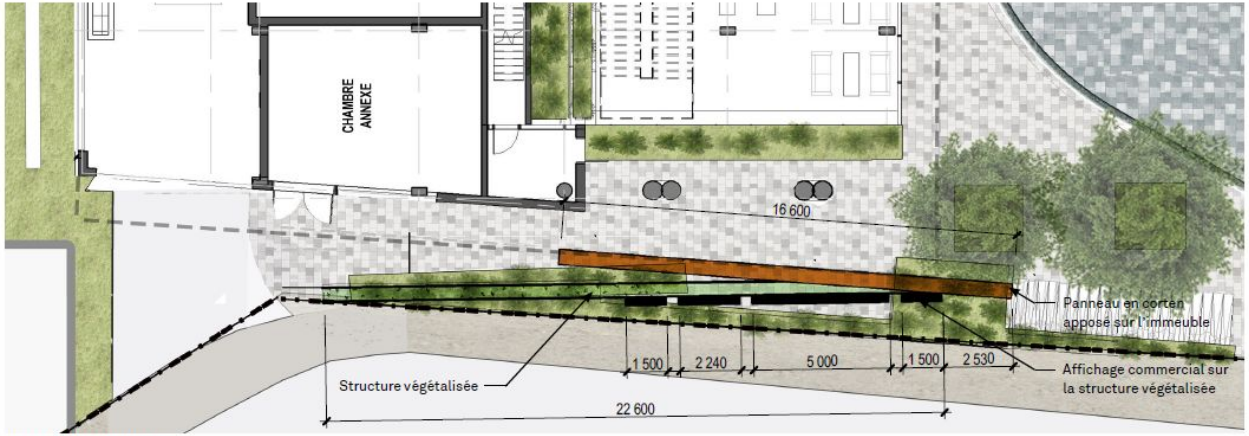

Vue en plan de l'affichage



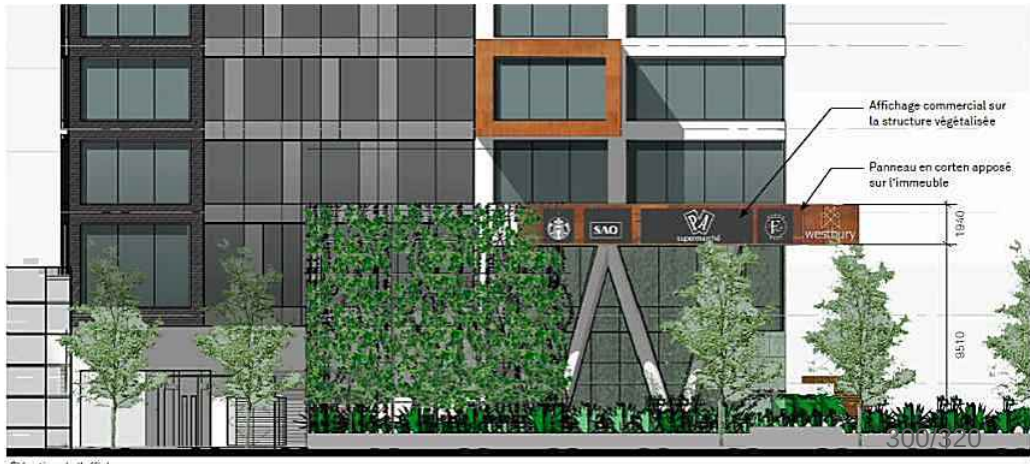

Élévation de l'affichage

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - COMPARAISON ENTRE 12 ET 15 ÉTAGES

12 ÉTAGES







15 ÉTAGES





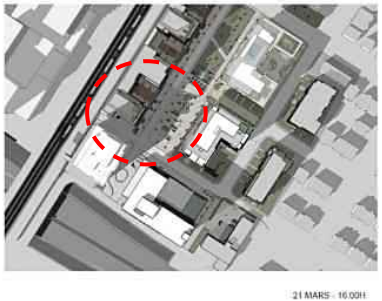

Aucune aggravation des conditions d'ensoleillement durant les solstices d'hiver et d' été

Équinoxe de Printemps:

Légère augmentation de l'ombrage sur le bâtiment mitoyen au Nord vers 16h

En comparaison avec un bâtiment de 12 étages de bureau on observe en moyenne:

Matin:

- **une diminution des déplacement véhiculaire entrants de 32 véhicules**
- **une augmentation des déplacement véhiculaire sortant de 9 véhicules**

Soir:

- **une augmentation des déplacement véhiculaire entrants de 16 véhicules**
- **une diminution des déplacement véhiculaire sortant de 33 véhicules**

Total journalier:

- **diminution de déplacements véhiculaires de 40 véhicules**

IMPACT ÉOLIEN

Aucune modification liée à l'augmentation du nombre d'étages:

- **Les conditions éoliennes sont conformes au règlement;**
- **Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur la terrasse potentielle au toit,**
- **Des mesures de mitigations sont exigées pour l'aménagement au toit.**

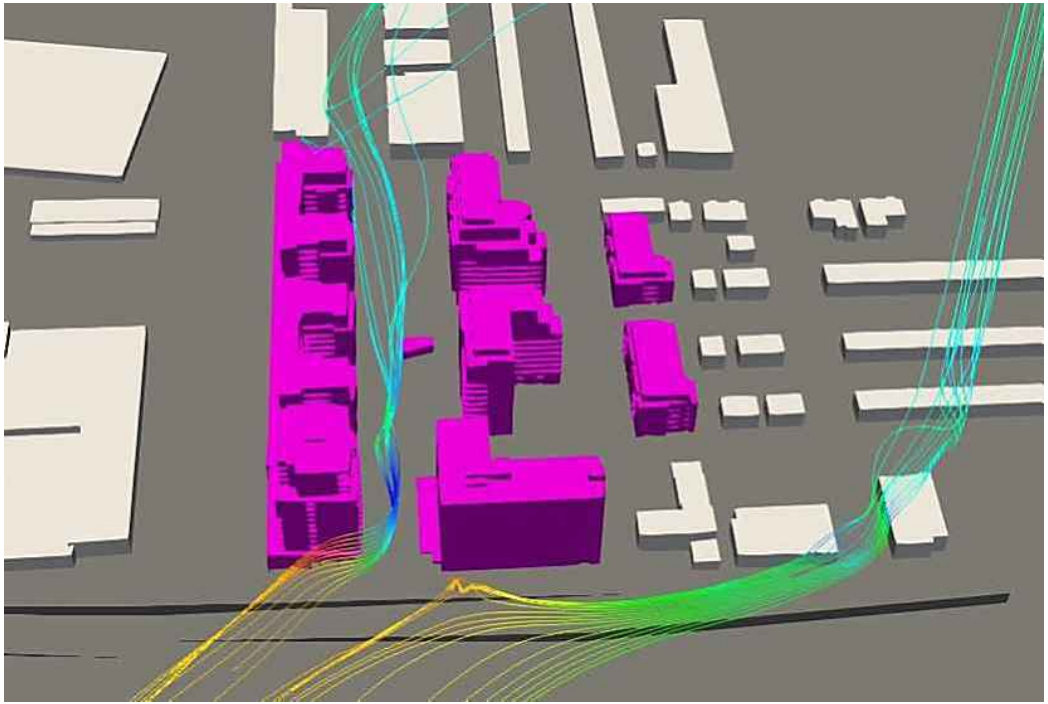

ÉTUDE ACOUSTIQUE -NIVEAUX MAXIMUM DE BRUIT

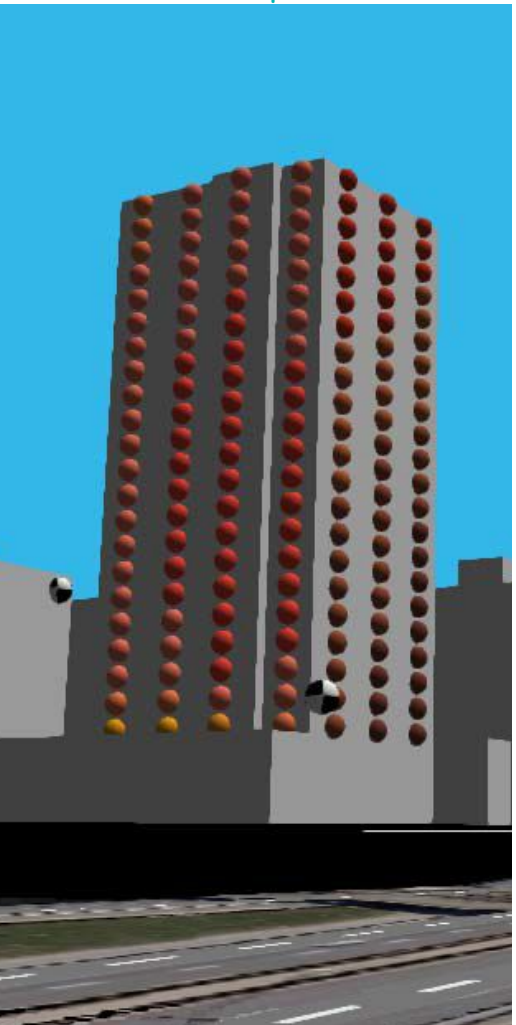

Des mesures d'atténuation au bruit sont exigées par le règlement d'urbanisme.

Les types de vitrage utilisés ainsi que le pourcentage de fenestration devront rencontrer les exigences du règlement afin de diminuer le niveau de bruit intérieur en dessous de 40 dBa

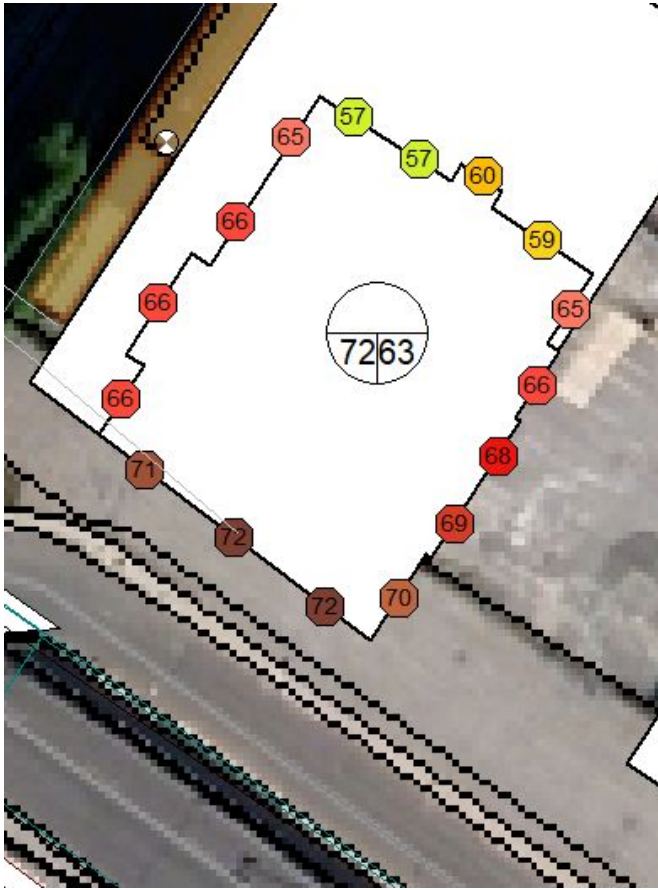

: Bruit routier et ferroviaire (niveau en dBA maximum en façade)

ÉTUDE DE QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

La majorité des polluants présentent des résultats inférieurs aux limites recommandées par les standards de construction WELL et l'INSPQ.

Les résultats pour les particules fines dépassent les limites autorisées.

Des solution mécaniques de filtration d'air seront apportées pour améliorer la qualité de l'air intérieur et rencontrer les normes en vigueur.

Résume de Résultats :

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m³	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m³	42,8	220,4	NON
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	OUI
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m³	0	0	OUI
Ozone	INSPQ	40 µg/ m³	0	0	OUI
Radon	WELL	150 Bq/m³	15	5	OUI
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m³	0,10 µg	0,10 µg	OUI
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m³	810,53	847,18	OUI
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m³	0	0	OUI
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m³	< 12,71	< 22,87	OUI
Benzène	WELL	30 µg/m³	< 2,64	< 4,62	OUI
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m³	< 16,10	< 28,98	OUI
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m³	< 3,80	< 4,76	OUI
Chloroforme	WELL	150 µg/m³	< 4,01	<7,06	OUI
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m³	< 4,97	< 6,21	OUI
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m³	<3,59	< 4,49	OUI
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	OUI
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m³	< 4,51	9,59	OUI
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m³	< 0,0001	11,13	OUI
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Napthalène	INSPQ	10 µg/m³	< 4,33	< 7,58	OUI
n-Hexane	WELL	3500 µg/m³	< 2,91	< 5,10	OUI
Styrène	WELL	450 µg/m³	< 3,52	< 4,40	OUI
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m³	< 5,20	< 9,10	OUI
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m³	< 5,61	< 7,01	OUI
Toluène	WELL	150 µg/m³	< 5,45	12,47	OUI
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m³	< 4,44	< 7,78	OUI
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m³	< 2,91	< 5,09	OUI
Xylène	WELL	350 µg/m³	< 4,49	<13,02	OUI

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PP-95	PROPOSÉ
USAGES AUTORISÉS	INDUSTRIEL ET COMMERCE	-	HABITATION ET INSTITUTIONNEL
HAUTEUR	-	Hauteur maximale: 12 étages	Hauteur maximale: 15 étages
ALIGNEMENT	La saillie en marge latérale est limitée à 3 m2 et à 1,5 m en marge avant	-	Les règles d'insertion et les saillies sont assujetties à des objectifs et critères de PIIA
VERDISSEMENT	1 arbre est exigé par 200 m2 de terrain non construit. Verdissement de 15% du terrain	-	1 arbre est exigé par 250 m2 non construits Verdissement partiellement au toit et par des murs végétalisés .
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS	Les café-terrasse et les étalages de plantes et fleurs ne sont autorisés qu'en cour avant	-	Autoriser un cafés terrasses et un étalage de fleurs et plantes dans la cour latérale
AIRES DE STATIONNEMENT VÉLO	20 % des stationnements pour vélo doivent être localisés à l'extérieur Supports pour vélos au sol	-	Les stationnement seront localisés à l'intérieur excepté pour les stationnements pour visiteurs/ Supports à vélo muraux
LES ENSEIGNES	Les enseignes en saillie ne doivent pas dépasser 1 mètre de projection et 0.5 mètres de largeur .	Des enseignes d'établissements situés dans les bâtiments adjacents autorisées	Les enseignes en saillie sont assujetties à des critères d'intégration architecturale.

Le PPCMOI déroge également au Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

- la catégorie d'usage principale autorisée est C.4 et les autres catégories d'usages autorisés sont E.4 et H.7;
- les cinq (5) premiers étages doivent être occupés par des usages de la catégorie C.4 ou E.4;
- les usages suivants sont spécifiquement exclus :
  - location et vente de véhicules automobiles;
  - carburant et pièces et accessoires d'automobiles (vente);
  - école primaire et secondaire, garderie;
  - hôtel, résidence de tourisme et gîte.
- l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:
  - une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
  - une marge latérale de 3 mètres;
  - le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;
  - un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.
- une construction hors toit, abritant un espace commun dédié à l'ensemble des occupants et distinct du local et de l'usage du niveau inférieur, est autorisée sur le toit aux conditions suivantes :
  - cette construction ne doit pas être utilisée comme un logement;
  - cette construction ne dépasse pas une hauteur de 5 mètres depuis la membrane du toit où elle se trouve et respecte les hauteurs prescrites.

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

- 15 % ou plus de la superficie totale des toits doit être recouverte d'un substrat de croissance et végétalisé.
- 1 arbre par 250 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.
- Les façades du bâtiment doivent être aménagées avec des zones végétalisables, pouvant accueillir des plantes vivaces adaptées au milieu, selon les conditions suivantes:
  - Le calcul de la superficie des zones végétalisables est la somme des surfaces verticales des façades qui peuvent être, à pleine maturité, recouvertes en grande partie de plantes vivaces, grimpantes ou tombantes.
  - La superficie totale minimale des zones végétalisables exigées pour chaque façade résidentielle est de :
    - 20 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Sud et faisant face au boulevard Décarie;
    - 15 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Est et faisant face à l'extension piétonne de l'Avenue de Courtrai;
    - 15 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Ouest et faisant face à la voie ferrée.
- Un plan d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades sont exigés afin d'assurer leur entretien et leur durabilité.Le plan d'entretien doit inclure un plan de remplacement périodique des plantes en cas de dommages liés à des incidents climatiques ou autres circonstances.Un rapport d'inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé annuellement, après l'entretien du printemps, afin d'assurer le respect du plan d'entretien exigé par la présente résolution.
- Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construire délivré.Les café-terrasses et les étalages de fleurs et de plantes sont autorisés en cour latérale.

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

CONDITIONS RELATIVES L'AFFICHAGE

- une enseigne au sol n'est pas autorisée, sauf si elle fait également saillie avec le bâtiment et sert de support à des plantes vivaces grimpantes
- Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur d'un boîtier et dotée d'une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon exposé n'est pas autorisée.
- Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment au conditions suivantes:
  - une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
  - l'enseigne doit être positionnée sur ou en dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
  - la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
  - la superficie des enseignes ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2,
- Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.
- La superficie des enseignes correspondant aux établissements situés sur le lot 6 049 212 n'est pas comptabilisée dans le quota d'enseigne permis pour l'établissement auquel l'enseigne se rapporte.
- Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.

OBJECTIFS PIIA DANS LA RÉSOLUTION

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SPÉCIFIQUE AU PP-128

La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant la modification de l'apparence extérieure, ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager ou d'affichage est assujettie aux objectifs d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Objectif 3 :

Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs.

Chaque objectifs est composé de plusieurs critères qui encadrent différents aspects reliés à la qualité globale du projet,

RECOMMANDATIONS

Direction est **FAVORABLE** au projet, aux conditions suivantes:

- Un révision architecturale est requise et devra répondre aux critères et objectifs du PIIA établi;
- Élaborer un plan d'aménagement et d'entretien paysager détaillé selon les conditions dans la résolution et préparé par un professionnel compétent;
- Un plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis est sera évalué selon les critères de PIIA;
- Un plan de stationnement intégrant les spécifications détaillées des supports muraux pour vélos et les stationnements extérieurs doit être soumis est sera évalué selon les critères et objectifs de PIIA.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**21 juin 2021**
Consultation écrite	**30 juin au 14 juillet 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**7 juillet 2021**
Adoption du second projet de résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**À déterminer** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**13 septembre 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS



Les articles suivant sont susceptibles d'approbation référendaire :

- 2
- 3 alinea 1 paragraphes a) b) c) d) et g)
- 6
- 19
- 20
- 21

Modifications à la résolution du projet

Modifications à des articles susceptibles d'approbation réglementaire

Article 3, alinea 1 parapraphe b)

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

b) articles 52, 71, 75 et 328, afin d'autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisés;

Article 6, alinea 5

5° l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:

a) une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
b) une marge latérale de 3 mètres;
c) le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;
d) un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.

Modifications à la résolution du projet

Modifications cléricales

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA16 170290 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 boulevard Décarie, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel, sur le lot 6 049 211, sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

8. 1 arbre par 250 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.

22. Au moins une unité de stationnement doit comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.

25. Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment au conditions suivantes:

a) une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
b) l'enseigne doit être positionnée sur ou en dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
c) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
d) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2,

26. Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 30 juin au 14 juillet 2021

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.
et
Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 29 juin 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, et du projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste/ courriel	1	1 commentaire

Commentaire 1 - 14 Juillet :

PAR COURRIEL
Laurent ROUMIEU- PP-128- 6911, boulevard Décarie

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire étant propriétaire du projet Westbury en Phase 2 et 3.

J'ai pris connaissance du projet PP-128 il y a quelques jours seulement.

Il y a quelques points à prendre en compte avec ce projet auxquels je suis contre:

- 15 étages vont trop masquer nos bâtiments en Phase 2, le maximum de 12 étages serait donc à envisager comme vous avez suggéré dans l'étude de luminosité qui baisse dès 4PM à cause de ca batiment

- Je n'ai pas vu sur le plan de parking, si ils vont stationner au parking de Westbury existant, votre estimation de 32 véhicules est totalement fausse et va générer encore plus de bouchons à l'entrée du parking qui est déjà pas mal occupé à cause de la notoriété de l'épicerie PA (je pense que vous pouvez obtenir les entrées et sorties de véhicules via la compagnie qui gère les parkings de notre copropriété)

- il ya beaucoup d'infractions au code de la route dans les différentes, la sécurité de Westbury est au courant, HPDG est au courant, DEVMONT est au courant, la police est au courant ainsi que la ville.

Voici les 4 zones / intersections à risques:

- Av de Courtrai / Trans Island
- Av Westbury / Av de Courtrai
- Carré Décarie / Av de Courtrai
- Carré Décarie / Decarie Blvd

J'ai filmé quelques infractions, que j'estime à +150/jours en tout, principalement les gens prennent des sens interdits, prenez le temps de visualiser quelques vidéos avec le lien ci-dessous:

https://www.youtube.com/playlist?list=PLFWaQnecnNFmJpqV3G9j04cMM1z7I4mkp

- En ce moment, seul la Phase 1 et 2 du projet Westbury sont habitées, ainsi que l'hôtel. Il y a beaucoup de piétons. Avec la Phase 3 et 4, possiblement cela va doubler. Avec le parc municipal central aussi.

Avec une école "spécialisée" dans la zone, cela va augmenter de beaucoup le nombre de piétons qui ne respectent déjà pas grand chose et marchent en pleine rue...avez-vous pensé à cela?

- Un bâtiment aussi grand va prendre sûrement 2 ans à construire, 2 ans avec des va et vient de camions de chantier. Je me demande où ils vont circuler, et quelle rue sera bloquée pour leur laisser la priorité. A prendre aussi en compte la poussière qui va salir nos fenêtres comme c'est déjà le cas depuis 1 an 1/2 que le chantier de la Phase 3 et 4 ont commencé.

- Avez-vous pensé à la pollution visuelle? L'école va-t-elle éteindre toutes ses lumières le soir pour ne pas gêner nos salons et chambres qui donnent directement sur l'école où les habitations (l'intégralité de l'école et les 7 premiers étages des habitations vont donner de notre côté)

- Le seul point commun au projet est une passerelle qui à l'air de permettre de passer au- dessus la voie-ferrée pour aller plus vite au métro Namur.

- Pour le parc municipal, nous avions reçu un questionnaire pour connaître nos besoins ou avoir votre avis. Je suis étonné de ne pas avoir reçu la même chose pour ce projet PP-128 qui va changer l'aspect déjà encombré et en chantier de Westbury.

Je pense que le projet a été très mal estimé.

Cordialement

Réponse 1 :

Réponse aux questions avec un appel téléphonique. Le citoyen a également été informé que ses commentaires seront intégrés au rapport de consultation.

Critères d'évaluation de la qualité de l'air

Polluant	Références de Limites	Limites
Particules fines		
Particules fines PM2.5	WELL	25 µg/ m3
Particules fines PM10	WELL	50 µg/ m3
Composés inorganiques		
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm (10 mg/m3)
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m3
Ozone	INSPQ	40 µg/ m3
Radon	WELL	150 Bq/m3
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m3
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m3
Composés organiques		
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m3
Alcool isopropylique	WELL version obsolète	3500 µg/m3
Benzène	WELL	10 µg/m3
Disulfure de carbone	WELL version obsolète	400 µg/m3
Chlorobenzène	WELL version obsolète	500 µg/m3
Chloroforme	WELL version obsolète	150 µg/m3
Dichlorobenzène	WELL version obsolète	400 µg/m3
Dichloroéthylène	WELL version obsolète	35 µg/m3
Ethylbenzène	WELL version obsolète	1000 µg/m3
Formaldéhyde	WELL	50 µg/m3
1,1,1 Trichloroéthane	WELL version obsolète	500 µg/m3
Chlorure de méthylène	WELL version obsolète	200 µg/m3
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL version obsolète	4000 µg/m3
Napthalène	INSPQ	10 ug/m3
n-Hexane	WELL version obsolète	3500 ug/m3
Styrène	WELL version obsolète	450 ug/m3
Tétrachlorure de carbone	WELL version obsolète	20 ug/m3
Tétrachloroéthyléne	WELL version obsolète	17.5 pg/m3
Toluène	WELL	300 ug/m3
Trichloroéthylène	WELL version obsolète	300 ug/ m3
Acétate de vinyle	WELL version obsolète	100 pg/m3
Xylène	WELL version obsolète	350 ug/m3

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1217479010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'août 2021 et toutes les dépenses du mois de juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'août 2021 et toutes les dépenses du mois de juillet 2021.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 20:37

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217479010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'août 2021 et toutes les dépenses du mois de juillet 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'août 2021 et toutes les dépenses du mois de juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217479010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'août 2021 et toutes les dépenses du mois de juillet 2021.



Décisions déléguées CA sept. 2021 (aout).pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2021.pdf



Factures non associées à un bon de commande-juillet 2021.pdf



Liste des bons de commande-juillet2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DÉCISIONS
Aout 2021

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/S inspecteur du bâtiment	28 aout 2021	Changement d'accréditatin syndicale
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	26	DSAG	Préposé travaux à l'entretien	31 juillet 2021	Titularisation
			DSAG	Secretaire d'unité administrative	31 juillet 2021	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux à l'entretien	31 juillet 2021	Titularisation
			DSAG	Inspecteur horticulture & arboriculture	21 aout 2021	Déplacement
			DSAG	Bibliotechnicien	21 aout 2021	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	28 aout 2021	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	28 aout 2021	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	4 sept. 2021	Déplacement
			DSAG	Bibliotechnicien	3 septembre 2021	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	18 juillet 2021	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	21 aout 2021	Promotion
			DSAG	Agent technique ingenierie	14 aout 2021	Déplacement
			DSAG	Agent cadre bâti	3 juillet 2021	Promotion
			DSAG	Bibliotechnicien	7 aout 2021	Promotion
			DSAG	Parrainage Prof. Universitaire	11 septembre 2021	Embauche
			DSAG	Parrainage Prof. Universitaire	11 septembre 2021	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux à l'entretien	21 juin 2021	Titularisation
			DSAG	Agent principal du cadre bâti	21 aout 2021	Promotion
			DSAG	Préposé Information cadre bâti	30 aout 2021	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicien	7 aout 2021	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux à l'entretien	31 juillet 2021	Embauche
			DSAG	Préposé travaux à l'entretien	31 juillet 2021	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installations	24 juillet 2021	Déplacement
			DSAG	Agent du cadre bâti	2 aout 2021	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installations	24 juillet 2021	Déplacement

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DÉCISIONS
Aout 2021

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Technique en horticulture & arboriculture	14 aout 2021	Promotion
9,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	3	DSAG	Étudiant - cols bleus	16 aout 2021	Cessation
			DSAG	Étudiant - cols bleus	18 aout 2021	Cessation
			DSAG	Etudiant - cols bleus	7 aout 2021	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travil d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	4	DSAG	Préposé travaux généraux	16 février 2021	Autoriser un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur opérateur	24 aout 2020 22 octobre 2020	Autoriser un jour de suspension pour les infractions
			DSAG	Chauffeur opérateur	1 février 2021	Autoriser un avis disciplinaire
			DSAG	Élagueur	27 mai 2021	Autoriser un avis disciplinaire
12.0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	3	DSAG	Directrice aménagement urbain	1 aout au 31 juillet 2022	Autoriser allocation automobile
			DSAG	Assistant événements culturels	1 septembre 2021	interruption d'affectation
			DSAG	C/M voirie et parcs	03-juil-21	Promotion
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	3	DSAG	–	–	Approbation mouvements d'affectations par le no de demande collective #769993 à la direction travaux publics pour le 2e trimestre 2021
			DSAG	–	–	Approbation mouvements d'affectations par le no de demande collective #769993 à la direction culture sports, loisirs et dev. Social pour le 2e trimestre 2021
			DSAG	–	–	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent travaux publics et ingénierie div. De la voirie - parcs/travaux propreté

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de juillet 2021)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-07-04	Lory Fleurs Marché	Achat bouquet de fleurs pour cour arrière 5160 Décarie		29,22 $
2	2021-07-04	Maxi	Achat de 4 sacs de terre pour cour arrière 5160 Décarie		10,50 $
3	2021-07-07	Staples.ca	Achat d'une souris pour Mme. Gaudreault		23,09 $
					62,80 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-07-15	Fusium Solutions- opus	Carte Opus 1 employé	Michael Hill Paquin	68,40 $
2	2021-07-15	Libraires.ca			25,83 $
					94,23 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en juillet			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	07-2021	Registre foncier du Québec	Consultation		4,00 $
					4,00 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en juillet			
					0,00 $

161,04 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2021
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Baudin, Cyril	07-19-21	L'Empreinte Imprimerie Inc.	Billets de pesée	304,46 $
				304,46 $
Bédard, Lucie	07-15-21	Desjardins, Steve	Achat adaptateurs et piles	155,23 $
				155,23 $
Brousseau, Hélène	07-09-21	Abari, Karl	Frais de transport-carte OPUS	54,00 $
				54,00 $
Desjardins, Steve	07-13-21	Lazzouzi, Sadek	Achat de peinture	50,20 $
	08-02-21	Lazzouzi, Sadek	Nettoyage vêtements de travail	74,06 $
				124,26 $
Gaudreault, Guylaine	07-22-21	Irriglobe Inc.	Fermeture du système d'irrigation à la bibliothèque et Maison de la Culture CDN	262,47 $
				262,47 $
Gaudreault, Sonia	07-09-21	Ville Mont-Royal	Avis d'arrérages	7,77 $
	07-09-21	Aghazadeh-Tabrizi, Mir-Kevin	Formation sauveteur	105,83 $
				113,60 $
Gauthier, Stéphane	07-07-21	La Compagnie Qui Lit S.E.N.C.	Ajout d'un paiement (correction) pour la facture VM040	26,25 $
	07-16-21	Educazoo Inc.	Activité en ligne 10 juin 2021	183,73 $
				209,98 $
Hardy, Danielle	07-08-21	Nava, Alexandra	Envoi postal	22,90 $
	07-22-21	Belhaoues, Amir	Envoi postal	11,45 $
	07-09-21	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage	35,38 $
	07-08-21	Blanchette, Mélanie	Stationnement et kilométrage avril et mai	216,90 $
				286,63 $
Hooper, Chantal	07-13-21	Morissette, Marc-Michel	Achat de poches de ciment fait au Réno-Dépôt de NDG	19,85 $
	07-05-21	Yattara, Mohamed Amine	Carte d'apprenti préposé à l'aqueduc - emploi Québec	118,00 $
				137,85 $
Lazzouzi, Sadek	07-18-21	Bounif, Amar	Kilométrage mai et juin 2021	281,82 $
	07-05-21	Bounif, Amar	Frais de kilométrage 2020-2021	692,96 $
				974,78 $
Limperis, Apostolos Mario	07-08-21	Cf Salubrité Inc.	Service entretien	157,82 $
	07-02-21	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Divers Achat : téléphone, cintre et horloge	91,43 $
	07-21-21	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Achats : Raid et Horloge murale	38,07 $
	07-21-21	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Achats divers électroniques	78,80 $
				366,12 $
Plante, Stéphane	07-15-21	Lesoeur, Isabelle	Renouvellement commission	40,75 $
	07-19-21	Caron, Micheline	Achat de grattoirs	10,58 $
	07-12-21	Boudreault, Pierre	Achat de cartouches imprimante et matériel projet-pilote prpreté-place Guy-Viau	236,58 $
	07-07-21	Leblanc Illuminations-Canada Inc.	Réparation décors	526,29 $
				814,20 $
Poliseno, Martin	07-07-21	L'Empreinte Imprimerie Inc.	Cartes d'affaires	66,24 $
				66,24 $

Rico, Roseline	07-09-21	Productions Extravaganz'Arts	Spectacle : Jaques et Zébrelle	1 952,77 $
	07-08-21	Turgeon, Remi	Location du film "Antigone"	4,99 $
	07-08-21	Compagnie De Creation Le Gros Orteil	Spectacle : Paulette à bicyclette	629,92 $
	07-08-21	Chantal Simard	Spectacle : Le quintette à vue	3 118,13 $
	07-08-21	Regroupement Des Centres D'Artistes Autogérés	Entente de partenariat, arrondissement CDN-NDG	625,00 $
	07-08-21	Compagnie De Production Les Foutoukours	Spectacle : La balade du poisson	1 259,85 $
	07-01-21	Marie-Fauve Belanger	Exposition terrasse extérieure Maison de la culture CDN	1 522,32 $
	06-29-21	Theatre Ciel Ouvert	Spectacle conte de jardin: Cour interieure YMCA	939,64 $
	07-29-21	Justin Itoko	Spectacle : Cauri d'Or en trio (musique)	1 200,00 $
	07-29-21	Justin Itoko	Spectacle : Andréanne Martin en trio (musique)	1 200,00 $
	07-29-21	Justin Itoko	Spectacle : Djepola en trio (musique)	1 200,00 $
	07-21-21	Stéphane Ballard	Exposition : Orfèvre du temps - photographie	2 150,00 $
	07-21-21	La Marche Du Crabe	Spectacle : Amaralinha - cirque	1 436,23 $
	07-21-21	Productions Alma Viva	Spectacle : La Cenerentola de Gioachino Rossini - Opéra - Productions Alma Viva	2 400,00 $
	07-20-21	James Gonzalez Palacios	Spectacle : Paysages dynamiques - Jimmy Gonzalez Palacios	3 449,25 $
	07-15-21	Design Cara Carmina	Ateliers : Main dans la main	1 321,79 $
	07-19-21	Fanfare De L'Ile S.E.N.C	Spectacle : Fanfare de l'Île, Parc Martin-Luther-King	3 149,62 $
	07-20-21	La Société Des Arts Visuels De Laval	Expomobile à la Villa - véhicule d'arts actuels et numériques	1 900,00 $
	07-20-21	Olivier Sorrentino	Exposition - Panorama de l'anthropocène - Oli Sorenson	2 519,00 $
				31 978,51 $
Stingaciu, Irinel-Maria	07-29-21	Asselin Lebreux, William	Divers produits pour le club de lecture	37,41 $
				37,41 $
St-Laurent, Sonia	07-08-21	Ministre Des Finances	Frais d'APL pour l'entretien de l'ascenseur au centre Abe Limonchik	89,51 $
				89,51 $
Turnblom, Sylvain	07-13-21	L'Empreinte Imprimerie Inc.	Cartes d'affaires	16,56 $
				16,56 $
TOTAL				**35 991,81 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2021

	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Description	Montant de l'engagement
Baudin, Cyril	1486137	07-30-21	3289419 Canada (Collins)		Vêtements de travail	238,10 $
	1482969	07-09-21	9181-0309 Québec Inc.		Outils à batterie	600,51 $
	1486134	07-30-21	Aerochem Inc.		Produits d'entretien ménager	1 923,37 $
	1482391	07-07-21	Cooperative De L'Université Laval		Ordinateur et accessoire	286,62 $
	1485278	07-28-21	C.P.U. Design Inc.		Logiciel et progiciel	48,50 $
	1486123	07-30-21	Givesco Inc.		Bois de construction	2 370,49 $
	1483528	07-14-21	Motorola Solutions Canada Inc		Piles, batteries	574,87 $
	1485817	07-28-21	Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc.		Matériel de fixation, clou, vis	296,00 $
	1484692	07-20-21	Tenaquip Limited		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	310,14 $
						6 648,60 $
Bédard, Lucie	1484181	07-16-21	Paquette & Associes, Huissiers De Justice S.E.N.C.R.L.		Huissier de justice	10 498,75 $
						10 498,75 $
Boutin, Pierre	1485572	07-27-21	Barriere Qmb Inc.		Signalisation routière	20 617,45 $
	1484996	07-22-21	Iml North America Llc		Outils à batterie	12 478,40 $
	1407855	07-05-21	Loiselle Inc.		Service - Traitement/valorisation de matériaux de constru	1 500,87 $
	1484089	07-16-21	Transport Mottillo Et Fils Inc.		Entrepreneur en routes et canalisation	20 799,28 $
						55 396,00 $
Chamberot, Robert	1477029	07-07-21	Les Emballages Box Pack		Service - Transport de colis (Frais de transport)	80,81 $
						80,81 $
Desjardins, Steve	1476419	07-28-21	Acklands - Grainger Inc.		Service - Formation en santé et sécurité	242,65 $
	1485074	07-22-21	Caprea Experts Immobiliers Inc.		Évaluateur agréé	2 414,72 $
	1482177	07-06-21	Ligne Dynamique 2005		Entrepreneur en travaux de finition	3 569,57 $
						6 226,94 $
Gaudreault, Guylaine	1484437	07-23-21	Groupe Le Corre Et Associés Inc.		Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	1 249,35 $
	1481895	07-05-21	Innovision + Inc		Conseiller en informatique	14 873,47 $
	1452731	07-23-21	Telus Communications Inc.	1408829	Appareil de communication	2 099,75 $
						18 222,57 $
Gaudreault, Sonia	1486212	07-30-21	Collège Lionel-Groulx		Service - Formation en santé et sécurité	1 499,85 $
	1453574	07-29-21	Discount Location D'Autos Et Camions		Location - Automobile, camionnette et fourgonnette	524,94 $
						2 024,79 $
Gauthier, Stéphane	1484040	07-16-21	Biblio Rpl Ltée		Articles, accessoires et équipement de bureau	1 254,11 $
	1482496	07-07-21	Brault & Bouthillier Lee		Matériel artistique	223,69 $
	1482490	07-07-21	Machines A Coudre Pénélope		Électroménager	1 049,85 $
	1482899	07-09-21	Trotec Laser Canada Inc.		Matériel artistique	237,29 $
	1482494	07-07-21	Uline Canada Corp		Articles de papeterie	260,74 $
						3 025,68 $
Hardy, Danielle	1484275	07-19-21	Globex Courrier Express International Inc.	1302177	Service - Postal, messagerie	209,98 $
						209,98 $

Hooper, Chantal	1478243	07-14-21	Acklands - Grainger Inc.		Service - Formation en santé et sécurité	32,38 $
	1484689	07-20-21	Aux Aubépines 2002 Inc.		Produits horticoles	3 003,06 $
	1483321	07-13-21	Équipements Stinson (Quebec) Inc.		Peinture - aérosol	2 104,70 $
	1484549	07-20-21	Jean Guglia & Fils Enr.		Outils manuels	807,84 $
	1480080	07-13-21	La Maison Du Peintre		Accessoires et fournitures de peinture	212,37 $
	1485733	07-28-21			Teinture, vernis, laque et préservatif	216,12 $
	1483062	07-09-21	Location Gamma Inc.		Outils électriques	3 141,23 $
	1480306	07-28-21	Novafor Equipement Inc.		Équipement sécurité	1 153,39 $
	1485211	07-23-21			Équipement de protection	2 772,39 $
	1483911	07-28-21			Teinture, vernis, laque et préservatif	2 844,22 $
	1484591	07-20-21	Sécurmax		Produits de cadenassage	1 207,00 $
	1483048	07-09-21	Solutions Alternatives Environnement Inc		Service - Formation en développement organisationnel et	519,69 $
	1484561	07-20-21	Soupapes Universelle Valves		Produits de branchement	3 370,09 $
	1483029	07-09-21	St-Germain Egouts Et Aqueducs Inc.	1191511	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard	4 906,17 $
						26 290,65 $
Limperis, Apostolos Mario	1485044	07-22-21	Aquam Specialiste Aquatique Inc.		Produits d'entretien ménager	2 062,72 $
	1482897	07-09-21	Distribution Sports Loisirs - Installation Inc.		Équipement et fourniture pour terrain de jeux	165,83 $
	1478114	07-23-21	Produits Sany		Produits d'entretien ménager	33,34 $
	1478125	07-23-21			Produits d'entretien ménager	17,64 $
	1484605	07-20-21		1048199	Produits de papier	373,00 $
	1484740	07-21-21			Équipement d'entretien manuel	122,40 $
	1479032	07-30-21	Tabasko Communications Inc.		Service - Impression	31,50 $
						2 806,43 $

Plante, Stéphane	1477171	07-29-21	Conteneurs Experts Inc.		Réservoir et contenant de stockage	2 262,89 $
	1485117	07-26-21	Espaces Temps Montreal		Conseiller en communications	15 590,64 $
	1484796	07-21-21	Groupe Sanyvan Inc.		Service - Inspection de conduites	40 177,87 $
	1478745	07-21-21	Imprime-Emploi	1376718	Service - Impression	4 092,48 $
	1475932	07-27-21	Lamcom Technologies Inc.		Service - Impression	1 049,87 $
	1482942	07-09-21			Service - Impression	359,48 $
	1482896	07-09-21	Multi-Surfaces - F. Giguere Inc		Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de	43 806,25 $
	1482245	07-06-21	R&D Ergo Ltd.		Chaise et fauteuil ergonomique	32 270,91 $
	1477624	07-21-21	Société Canadienne Des Postes		Service - Postal, messagerie	4 753,12 $
	1454429	07-28-21	Tabasko Communications Inc.		Service - Infographie, graphisme	5 249,37 $
	1452727	07-23-21	Telus Communications Inc.	1408829	Appareil de communication	1 259,85 $
	1452729	07-23-21		1408829	Appareil de communication	1 574,81 $
	1485580	07-27-21	Trafic Innovation Inc.		Mobilier pour protection et sécurité	1 985,10 $
						154 432,64 $
Poliseno, Martin	1483669	07-14-21	Groupe Sani-Tech Inc.		Crochet, goupille, manille et poulie	167,98 $
	1483973	07-15-21	Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc.		Matériel de fixation, clou, vis	296,00 $
	1482125	07-06-21	Teris Services D'Approvisionnement Inc.		Gazon	1 078,70 $
						1 542,68 $
Reeves, Geneviève	1459885	07-05-21	Duoson Multimedia Inc		Service - Diffusion	6 088,85 $
	1477738	07-15-21	Société Canadienne Des Postes		Service - Postal, messagerie	1 049,87 $
						7 138,72 $
Rico, Roseline	1484174	07-16-21	3512762 Canada Inc.		Meuble	3 942,28 $
	1482900	07-09-21	Addison Electronique Montreal		Appareil électronique	168,18 $
	1482491	07-07-21	Compugen Inc.		Ordinateur et accessoire	406,41 $
	1475076	07-14-21	Kotmo Inc.		Vêtements de travail	157,48 $
	1485939	07-29-21	Le Groupe Blh Inc.		Articles, accessoires et équipement de bureau	1 406,83 $
	1483607	07-14-21	Les Impressions Plastimax		Service - Impression	1 481,11 $
	1484808	07-21-21	Magasins Best Buy Ltée		Électroménager	1 574,80 $
	1457620	07-23-21	Peauseidon Eau De Source Naturelle		Breuvage et nourriture	130,25 $
	1482216	07-06-21	Vincent Ergonomie Inc.		Service - Formation en santé et sécurité	2 645,68 $
						11 913,02 $
St-Laurent, Sonia	1483605	07-14-21	Aesl Instrumentation Inc.		Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de	295,00 $
	1483603	07-14-21	Aquatechno Specialistes Aquatiques Inc.		Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de	1 134,65 $
	1479285	07-14-21	Hypertec Systemes Inc	1469336	Ordinateur et accessoire	1 192,87 $
	1466484	07-30-21	Location Sauvageau Inc.		Service - Transport automobile	512,70 $
	1482908	07-09-21	Services D'Entretien Alphanet Inc.		Service - Entretien d'immeuble	1 511,82 $
						4 647,04 $
Turnblom, Sylvain	1482978	07-09-21	9181-0309 Québec Inc.		Outils à batterie	600,51 $
	1482349	07-07-21	Albert Viau Division Emco Corporation		Adhésif, colle	849,33 $
	1486103	07-30-21	Stelem (Canada) Inc.		Réparation de conduit d'aqueduc	343,83 $
						1 793,67 $
TOTAL						**312 898,97 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1214082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport portant sur l'Intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer le rapport portant sur l'Intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-10 08:43

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214082001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport portant sur l'Intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité, représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens, a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissements répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leurs sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisis aucun arrondissement en particulier), de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.
Il y a quelques années, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie de processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de service et de ses modalités d'affaires.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du Centre de services 311 sont largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande uniformité dans la rédaction des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Centre de services 311 a entamé, début 2016, une étude ayant comme objectifs d'identifier un modèle d'affaires qui permet d'optimiser la prestation de services offerte par le service 311 aux citoyens et d'améliorer l'expérience client.
En octobre 2019, le dossier décisionnel 1195265014 a été entériné par le conseil d'arrondissement conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , la fourniture de service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Le 25 novembre 2019, une lettre d'intention a été envoyée et signée par tous les ACS pour signifier leur volonté d'être transférés au CS311. Aucun agent ne s'est porté volontaire.

Deux rapports de reddition et de performance du Réseau 311 du service de l'expérience citoyenne et des communications mesurant la performance tant des arrondisements que du centre d'appels sont déposés en pièces jointes.

Aujourd'hui, juillet 2021, onze arrondissements sont regroupés et un douzième est en voie de centralisation (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve). Il reste sept arrondissements non regroupés dont trois de l'ancienne Ville de Montréal :

- Anjou;
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- LaSalle;
- Le Sud-Ouest;
- Rosemont - La Petite-Patrie;
- Saint-Laurent;
- Saint-Léonard.

Scénario 1 – Centralisation des appels et des courriels au 311

Transfert de 2 PA au centre de services 311. Il est à noter que l'envoi de PA supplémentaires viendrait réduire la qualité du service au BAM CDN-NDG.
Conservation de 4 PA au BAM CDN-NDG

Avantages :

- Uniformisation de la prise de requêtes;
- Expérience client homogène;
- Uniformisation des messages;
- Possibilité de créer des agents de communications sociales spécialisés (compétences Info-travaux, courriels, IRP, mandat de la mairesse);
- Uniformisation de la formation des ACS;
- Réduction des activités à couvrir en arrondissement;
- Meilleure agilité dans la gestion des opérations en arrondissement.

Inconvénients :

- Diminution de la connaissance terrain;
- Éloignement à prévoir avec les opérations de la 2e ligne;
- Vulnérabilité au temps supplémentaire des ressources aux comptoirs (1 vacance, un malade – fermeture);
- Perte du sentiment d'appartenance à l'arrondissement;
- Démobilisation possible de certaines ressources ayant un plus grand intérêt pour la téléphonie que pour le comptoir;
- Impact sur le taux d'encadrement minimal du chef de division;
- Pression supplémentaire sur le AP (rôle de liaison entre le CS311 et les directions de l'arrondissement).

Scénario 2 – Maintien des appels et courriels en arrondissement – statu quo

Maintien de 6 postes permanents d'ACS

Avantages :

- Meilleur contrôle sur les informations données aux citoyens;
- Sentiment d'appartenance à l'arrondissement;

● Facilité à communiquer avec la deuxième ligne (meilleure connaissance);
● Agilité opérationnelle plus importante (Masse plus critique d'effectifs pour pallier les absences).

Inconvénients

● Maintien de la fragilité de l'équipe pour couvrir les trois activités principales;
● Insuffisance de ressource;
● Risque réputationnel pour l'arrondissement, advenant que les autres soient tous regroupés;
● Impossibilité à soutenir une augmentation des plages horaires;
● Difficulté anticipée à respecter la nouvelle norme de service au comptoir, soit de recevoir 80% des citoyens en moins de 15 minutes, ce qui risque de faire augmenter le nombre de plainte auprès de l'administration et du bureau des élus;
● Mise à risque de l'accompagnement et de l'« éducation » des citoyens au comptoir en période d'affluence tel qu'identifié dans les orientations du BAM de l'avenir;
● Déficit maintenu dans le budget des banques d'heures.

JUSTIFICATION

● L'arrondissement est le plus populeux de la Ville de Montréal.

● Compte tenu de notre localisation géographique, le BAM est l'un des plus achalandés.
● Le BAM CDN-NDG reçoit une importante population anglophone et allophone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Service de l'expérience Citoyenne et des communications et le Centre de services 311
Direction de l'arrondissement Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Division des communications et des relations avec les citoyens Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-8428
Télécop. : 514 868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-07

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 5148728436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Dépôt du rapport portant sur l'Intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.



2021_Reddition 311_ T1 _janvier_fevrier_mars.pdf



2021_Reddition 311_T2_avril_mai_juin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-8428
Télécop. : 514 868-3572

Rapport de reddition et de performance du Réseau 311

Processus de diffusion T1 2021

Présentation pour le comité exécutif

26 mai 2021



Montréal

CS 311 - Service de l'expérience citoyenne et des communications

Montréal



Réseau 311

Rapport trimestriel de reddition et de performance

1er trimestre 2021

Sommaire

À propos du rapport de reddition	3	Faits saillants	9
Le Réseau 311	4	Détails des résultats – 1er trimestre 2021	10
Points clés en bref	6	Acronymes des arrondissements	19
Sommaire des résultats T1 2021 vs T1 2020	7	Glossaire	20
Répartition des communications clients	8	Nous joindre	22

À propos du rapport de reddition

Le présent rapport de reddition **retrace les activités trimestrielles** du **Réseau 311**, parmi lesquelles se retrouvent :

- Le traitement du volume d'appels
- Le traitement des courriels
- Les demandes en ligne
- La performance du service rendu par téléphone et courriel aux clients.



Le Réseau 311

Créé en 2007, **le Réseau 311** est la porte d'entrée de la Ville de Montréal pour les citoyennes et les citoyens à la recherche d'informations.

La Ville de Montréal est constituée de **19 arrondissements**. Le **Centre de services 311** (CS 311) est responsable de la prise d'appels et des courriels des **11 arrondissements** dits « **regroupés** ». Les **8 autres arrondissements** dits « **non regroupés** » opèrent parallèlement. (consultez la diapositive suivante pour plus de détails).

Notre promesse de service

Téléphonie

Répondre à

80 %

des appels en moins de 100 secondes (1min 40sec)

Courriels

Répondre aux courriels en

2 jours

Le Réseau 311

11 Arrondissements regroupés (CS 311)

1. AHU — Ahuntsic-Cartierville
2. IBSG — Île-Bizard-Sainte-Geneviève
3. LAC — Lachine
4. MTN — Montréal-Nord
5. OUT — Outremont
6. PMR — Le Plateau-Mont-Royal
7. PRF — Pierrefonds-Roxboro
8. RDP — Rivières-des Prairies-Pointes-aux-Trembles
9. VER — Verdun
10. VMA — Ville-Marie
11. VSMPE — Villeray-Saint-Michel-Parc Extension

8 Arrondissements non regroupés

1. ANJ — Anjou
2. CDN — Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
3. LAS — LaSalle
4. MHM — Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
5. RPP — Rosemont-La Petite-Patrie
6. SLÉ — Saint-Léonard
7. S-O — Le Sud-Ouest
8. SL — Saint-Laurent

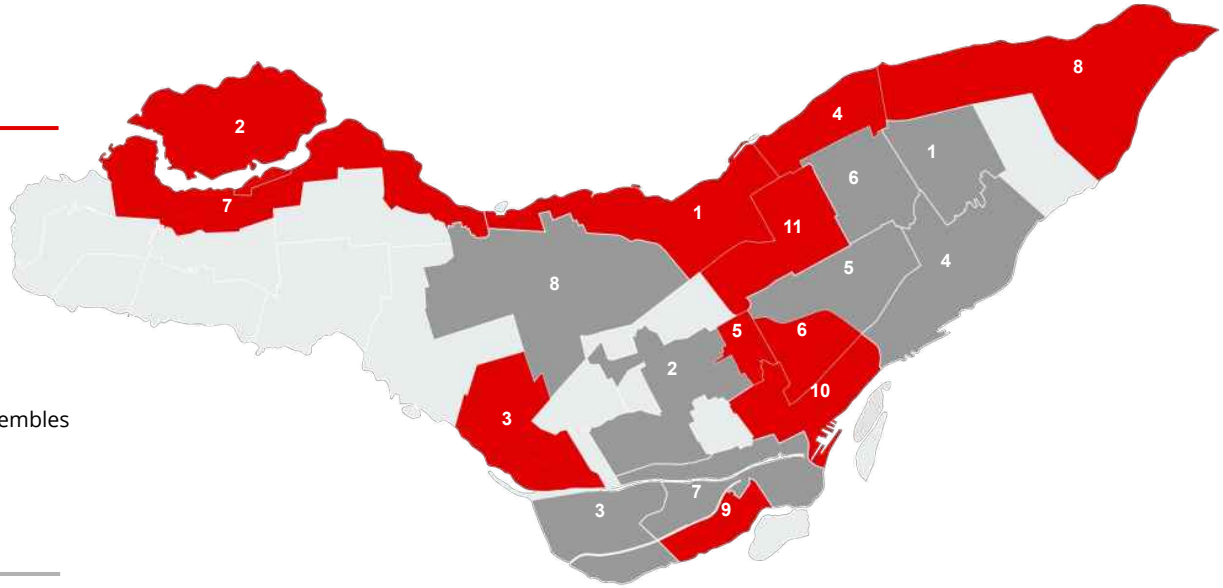

Arrondissements regroupés (CS 311)

Arrondissements non regroupés

Villes liées non prises en charge par le réseau 311

En semaine (L-V 8h30-17h00), les appels des arrondissements regroupés sont pris en charge par le CS 311, cependant ce sont les arrondissements non regroupés qui assurent leur propre prise d'appels.
Tous les arrondissements contribuent à la prise en charge des appels sur la file commune lorsque le nom d'un arrondissement donné n'est pas reconnu par le système de reconnaissance vocal interactif (RVI).
Les soirs, les fins de semaines et les jours fériés, le CS 311 répond aux appels des 19 arrondissements.

Points clés en bref T1 2021 vs T1 2020

Si l'on compare les 1ers trimestres 2020 et 2021, les points suivants sont à noter :



Le CS 311 comptait **11 arrondissements regroupés** en 2021 versus **7** en 2020.



Amélioration du niveau de service des appels de **17 points de pourcentage.**



Diminution du taux d'abandon de **6 points de pourcentage.**



Amélioration du délai de réponse des appels de **48 %.**



Amélioration du délai de réponse des courriels de **21 %.**

Sommaire des résultats T1 2021 vs T1 2020

Volumétrie du trimestre

Volume	T1 2021	T1 2020	Variation 2021 vs 2020
Appels	**200 244**	187 172	**+ 7,0 %**
Courriels	**13 206**	10 097	**+ 30,8%**
Demandes en ligne	**6 027**	5 765	**+ 1,04%**

Performance du trimestre

Indicateurs de performance	Cibles	T1 2021	T1 2020	Variation 2021 vs 2020
% d'appels répondus en moins de 100 secondes	**80 %**	**84 %**	67 %	**+ 17 %**
Délai moyen de réponse	**1:40** (100 secondes)	**0:55** (55 secondes)	1:45 (105 secondes)	**- 47,6 %**
% d'appels abandonnés	**10 %** et moins	**4 %**	10 %	**- 6 %**
Délai moyen de réponse	**2 jours**	**1,1 jour**	1,4 jours	**- 0,3 jour**

Le réseau 311
a enregistré
168 004 communications clients au 1er trimestre 2021, contre 150 491 communications en 2020, soit une **augmentation de 11,6 %.**

Répartition des communications clients :



89 010
demandes d'informations



69 905
requêtes



1 664
plaintes



1 617
commentaires



4 231
relances



1 542
réactivations



35
annulations

Le nombre de communications clients inclut les communications enregistrées au comptoir provenant des médias sociaux et des équipes internes.

Faits saillants

1. Le CS 311 a connu sa plus importante journée d'achalandage du trimestre le 4 janvier, où 3462 appels ont été traités avec un niveau de service de 86%.

2. Quatre chargements de neige ont généré de forts volumes d'appels pour l'ensemble du réseau, les niveaux de services ont été maintenus.

3. En mars, le déploiement d'un nouveau service, le projet AGIR permis a nécessité de former tous les agents du 311 afin de leur permettre de bien orienter ceux qui désiraient obtenir un permis d'occupation du domaine public.

Détails des résultats – 1er trimestre 2021

Appels

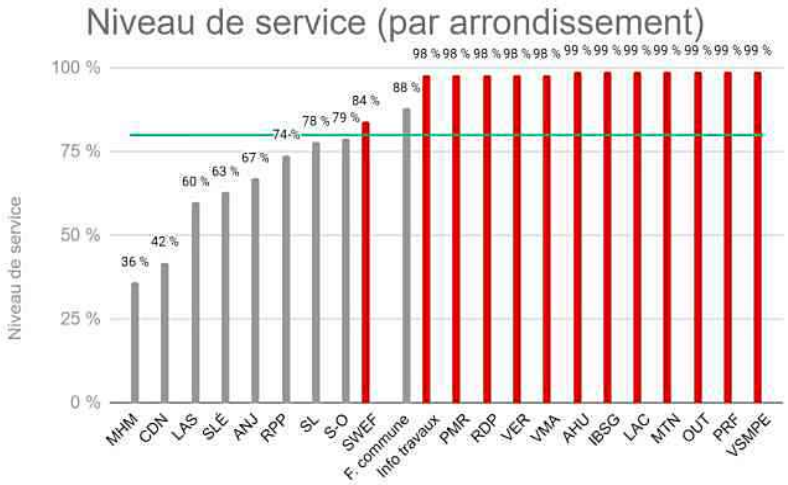

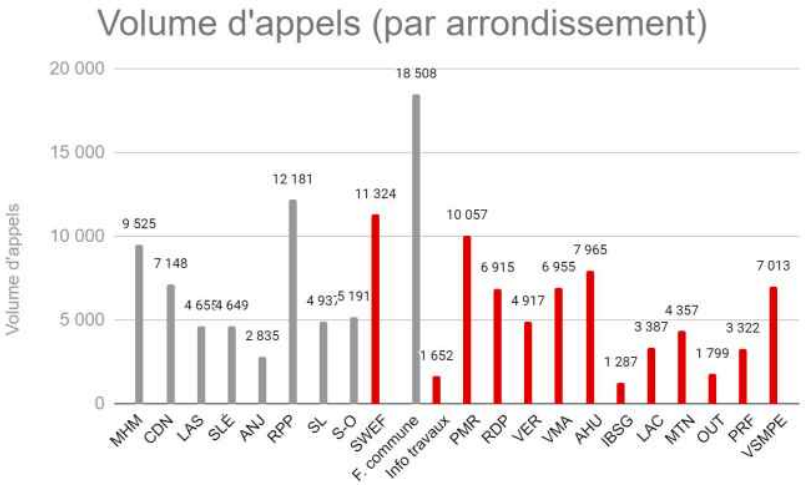

Arrondissements regroupés (CS 311) Arrondissements non regroupés Niveau de service (cible ≥ 80 %)

Source des données : plateforme téléphonique

Les volumes des files commune et SWEF ont été divisés par trois pour une meilleure lecture du graphique.

Le réseau 311 a atteint un niveau moyen de service de **84 %**
(amélioration de **17 points de pourcentage** par rapport au 1er trimestre 2020).

Appels – Délai moyen de réponse vs Taux d'abandon

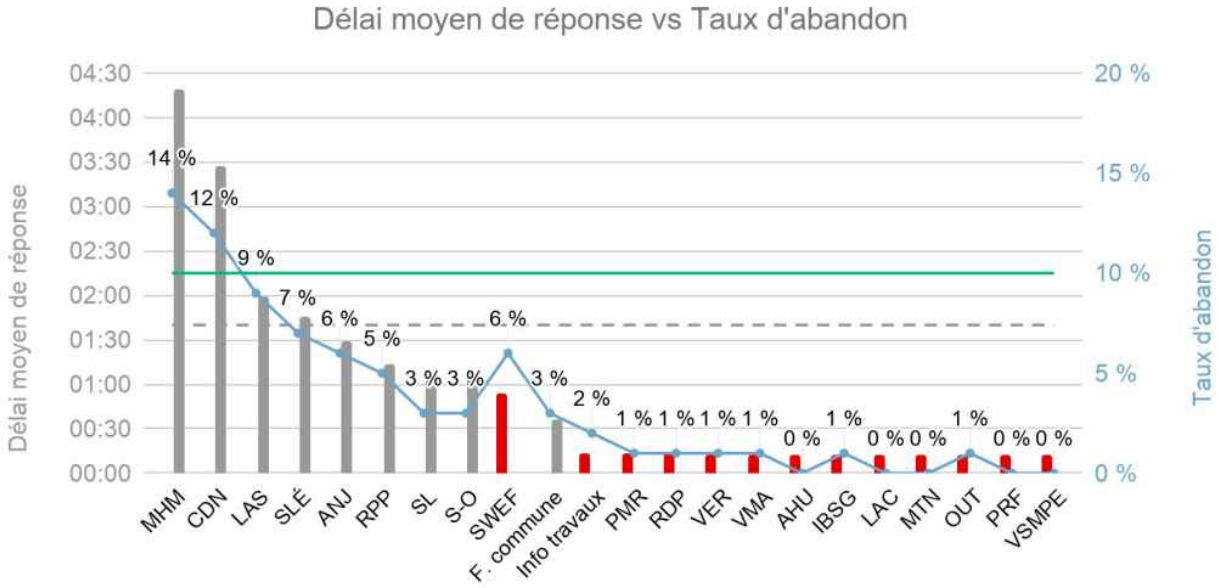

Le réseau 311 a répondu en moyenne aux appels en moins de **55 secondes** (comparativement à la cible de **100 secondes** soit 1min 40sec) et a diminué le taux d'abandon à **4 %** (comparativement à la cible de **10 %**).

- Délai moyen de réponse - Arrondissements non regroupés
- Délai moyen de réponse - Arrondissements regroupés (CS 311)
- Taux d'abandon (réel)
- Taux d'abandon (cible ≤ 10%)
- Délai moyen de réponse (cible ≤ 100 sec soit 1min 40sec)

Source des données : plateforme téléphonique
Les points sont reliés entre eux que pour faciliter la lecture

Appels file commune – Taux de participation
(par arrondissement, L-V 8h30-17h00)

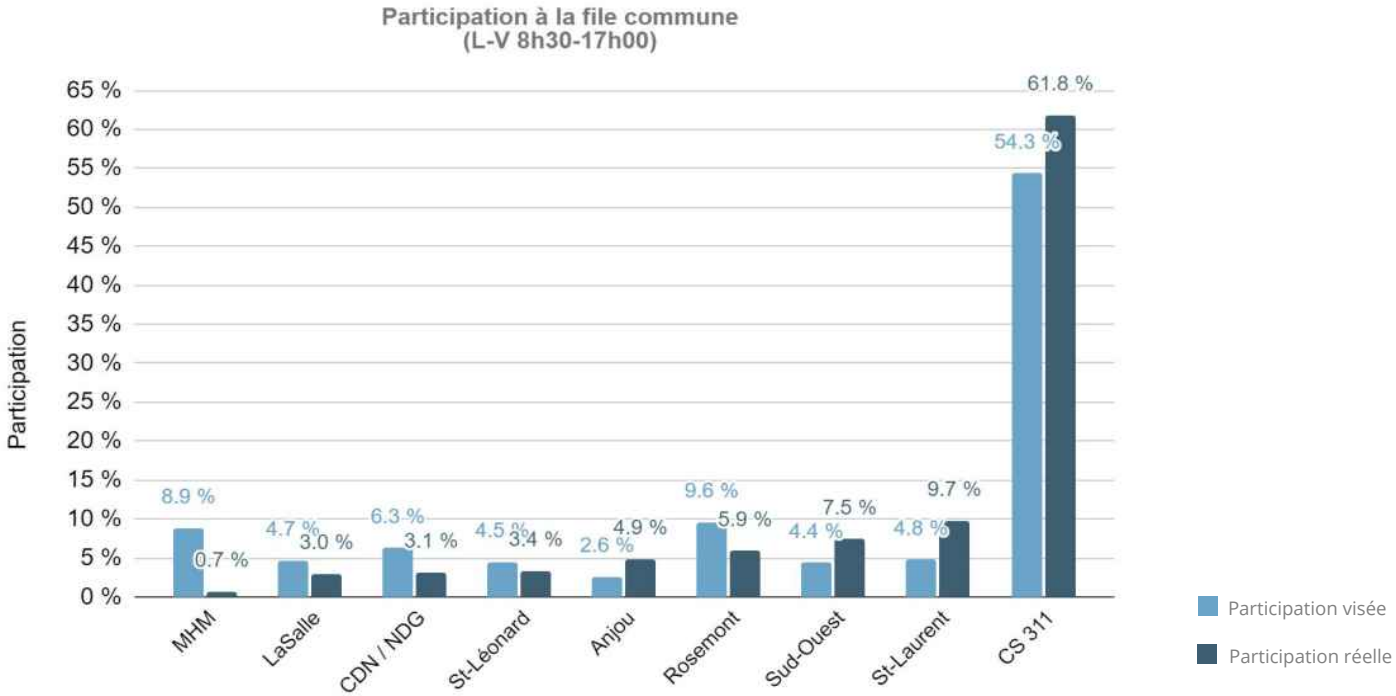

Source des données : plateforme téléphonique

Appels file commune – Taux de rejet
(par arrondissement, L-V 8h30-17h00)

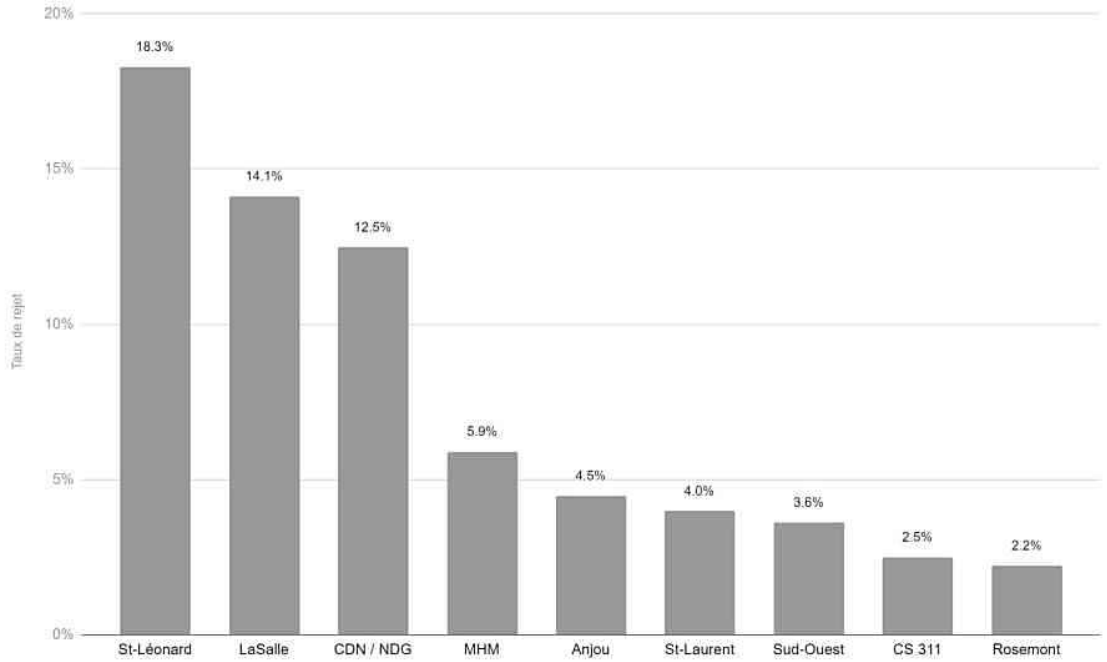

Le taux d'appels rejetés correspond aux appels de la file commune qui ont été transférés pour une prise en charge, mais qui ont été retournés dans la file commune sans avoir été répondus.

Taux d'appels de la file commune rejetés l'arrondissement

Source des données : plateforme téléphonique

Courriels

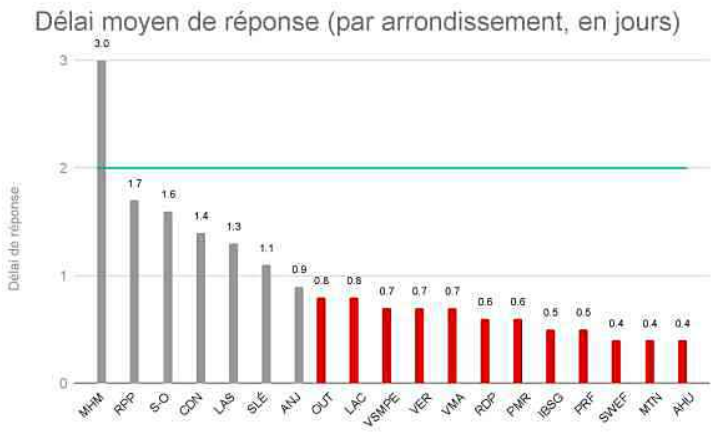

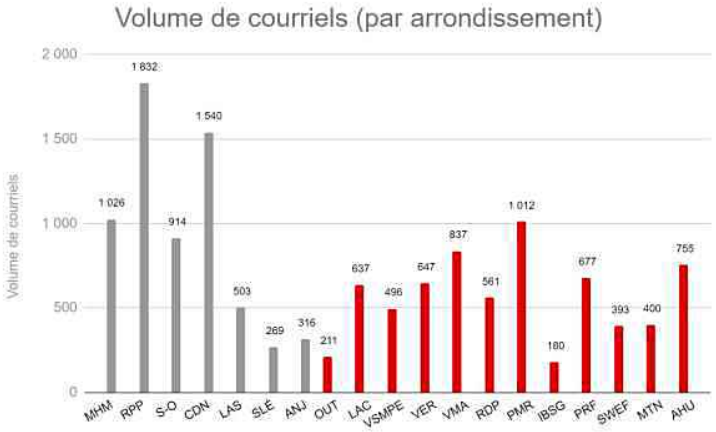

Arrondissements regroupés (CS 311) Arrondissements non regroupés Délai moyen de réponse (cible ≤ 2 jours)

Source des données : plateforme téléphonique

Ratio contacts vs population

	Population (2019)	Appels	Ratio	Courriels	Ratio
IBSG	19 688	1 287	7 %	180	1 %
Outremont	25 826	1 799	7 %	211	1 %
Anjou	45 994	2 835	6 %	316	1 %
Lachine	46 909	3 387	7 %	637	1 %
Verdun	72 419	4 917	7 %	647	1 %
Pierrefonds	73 230	3 322	5 %	677	1 %
LaSalle	82 064	4 655	6 %	503	1 %
St-Léonard	82 841	4 649	6 %	269	0 %
Sud-Ouest	84 299	5 191	6 %	914	1 %
Montréal-Nord	87 928	4 357	5 %	400	0 %
Ville-Marie	95 231	6 955	7 %	837	1 %
St-Laurent	105 248	4 937	5 %	n/d	n/d
Plateau Mont-Royal	108 102	10 057	9 %	1 012	1 %
RDP-PAT	114 732	6 915	6 %	561	0 %
Ahuntsic-Cartierville	141 352	7 965	6 %	755	1 %
MHM	144 297	9 525	7 %	1 026	1 %
Rosemont-Petite-Patrie	147 624	12 181	8 %	1 832	1 %
VSMPE	148 202	7 013	5 %	496	0 %
CDN-NDG	175 560	7 148	4 %	1 540	1 %

Le tableau est en ordre croissant de la population.
À noter : les files communes et SWEF sont exclues.



Classement des 10 communications clients les plus courantes

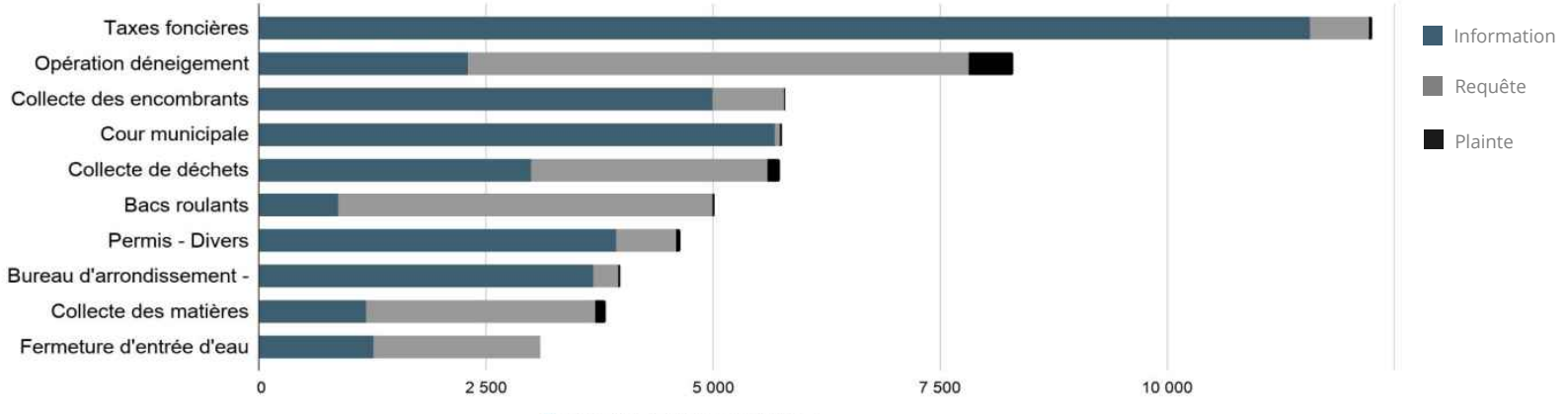

Ci-dessus se trouve le **classement des 10 communications clients les plus courantes** auprès de la Ville.
Dans l'ensemble, trois sujets démontrent le plus haut volume de communications clients :

1. **Taxes foncières**
2. **Opération déneigement**
3. **Collecte des encombrants**

Les trois sujets de requêtes les plus fréquents concernent les opérations de déneigement (5 515 requêtes) ainsi que les bacs roulants (4 117 requêtes) et collecte de déchets (2 519 requêtes).

Parmi les plaintes les plus récurrentes, on retrouve opération déneigement (488 plaintes) et les collectes de déchets (143 plaintes) et matières recyclables (104 plaintes).

Classement des communications clients par arrondissement

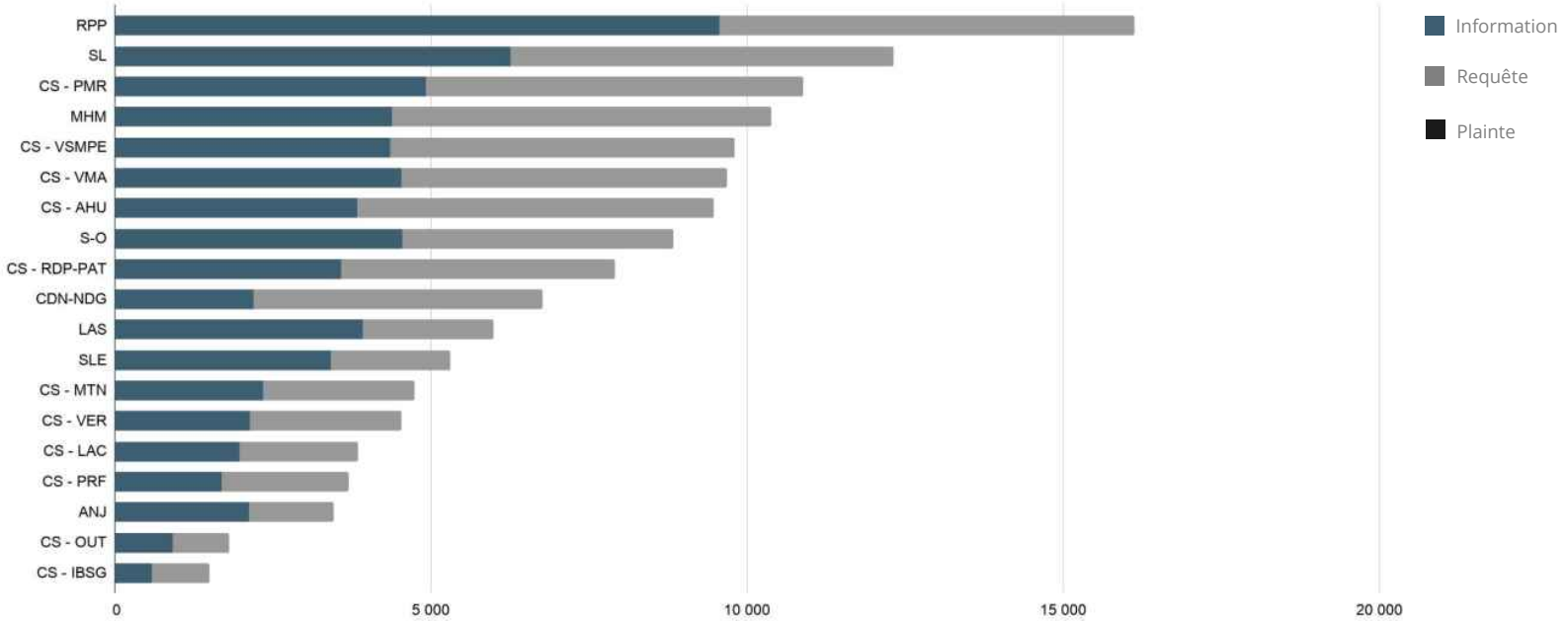

Dans l'ensemble, deux arrondissements se démarquent par leur volume de communications clients, tant concernant les demandes d'informations que pour les requêtes : **Rosemont–La Petite-Patrie** et **Saint-Laurent** .

En termes de requêtes, les arrondissements de **Mercier-Hochelaga - Maisonneuve** et **Plateau-Mont-Royal** arrivent en 3e et 4e position de ce classement.

Le nombre de plaintes reste mineur dans l'ensemble des arrondissements.

Acronymes des arrondissements

Acronymes	Arrondissements
AHU	Ahuntsic-Cartierville
ANJ	Anjou
CS	Centre de Services
CDN-NDG	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
IBSG	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
LAC	Lachine
LAS	LaSalle
MHM	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
MTN	Montréal-Nord
OUT	Outremont

Acronymes	Arrondissements
PMR	Plateau-Mont-Royal
PRF	Pierrefonds-Roxboro
RDP-PAT	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
RPP	Rosemont–La Petite-Patrie
SL	Saint-Laurent
SLÉ	Saint-Léonard
S-O	Sud-Ouest
VER	Verdun
VMA	Ville-Marie
VSMPE	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Glossaire

ACS : les agentes et les agents de communications sociales assignés au service 311. Leur mandat est de répondre aux demandes citoyennes par téléphone, par courriel ou en personne à un comptoir de Bureau Accès Montréal (BAM).

Appels abandonnés : la citoyenne ou le citoyen ayant raccroché avant la mise en relation avec un ACS.

Appels répondus en moins de 100 secondes : indicateur de performance du délai de réponse visée par la Ville.

Arrondissement non regroupé : arrondissement qui gère lui-même les appels et courriels de ses citoyens.

Arrondissement regroupé : arrondissement dont la gestion des appels et courriels est prise en charge par le Centre de services 311.

BAM : Bureau Accès Montréal ouvert en semaine pour les consultations en personne.

Commentaires : commentaires, suggestions ou propositions de citoyennes et de citoyens en lien avec la compétence municipale. L'administration en tient compte sans pour autant poser une action immédiate.

CS 311 : Centre de services 311. Unité administrative qui assure la gestion centralisée des appels et courriels de tous les arrondissements regroupés.

Demandes d'information : demande citoyenne pour une information ou un document (dépliant, brochure, formulaire) exécutée immédiatement et ne nécessitant aucun suivi, par exemple:

- des prestations (vente d'un produit, encaissement d'un compte de taxes ou d'un constat d'infraction)
- toute demande d'information d'une spécialiste ou d'un spécialiste en arrondissement ou d'un service corporatif. Cette demande permet d'enregistrer une statistique d'information sans créer une communication client.

Glossaire

File commune (aussi appelée file générale ou file 6000) : ligne téléphonique dédiée aux citoyennes et aux citoyens dont le nom de l'arrondissement originel n'a pas été reconnu par le système de reconnaissance vocale interactive.

Indicateurs de services : objectifs à atteindre.

Performance de la Ville : résultats.

Plainte : toute doléance citoyenne à l'égard des services municipaux ou du comportement des gestionnaires ou employés municipaux pour une prestation de service inadéquate.
Cela peut être par exemple :

- une absence de prestation de service (suite à une requête et une relance)
- un acte inacceptable
- une infraction
- un abus de pouvoir
- une discrimination

Rapport de reddition : rapport présenté par le réseau 311 de la Ville pour rendre compte de sa gestion au public.

Requête : demande citoyenne nécessitant un suivi pour obtenir une autorisation (permis, etc.), un soutien (subvention, etc.), un service (inspection, réparation, etc.), une réclamation ou tout autre type d'intervention de la Ville. La requête crée une nouvelle communication client à moins de l'associer à une communication client existante.

RVI : reconnaissance vocale interactive.

SRRR : stationnement réservé aux résidentes et aux résidents sur rue. Tout résident, dont le lieu de résidence est situé dans une zone de stationnement réservé, peut demander une vignette de stationnement à son arrondissement.

SWEF : ligne téléphonique prise en charge par le CS 311 lorsque les Bureaux Accès Montréal (BAM) sont fermés, c'est-à-dire les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Temps moyen de traitement : temps moyen requis pour traiter les appels de citoyennes et de citoyens.

Nous joindre

Relations médias

relationsmedias@montreal.ca

Site internet

https://montreal.ca/communiquer-avec-la-ville




Montréal

Montréal



Réseau 311

Rapport trimestriel de reddition et de performance

2e trimestre 2021

Sommaire

À propos du rapport de reddition	3	Faits saillants	9
Le Réseau 311	4	Détails des résultats – 1er trimestre 2021	10
Points clés en bref	6	Acronymes des arrondissements	19
Sommaire des résultats T1 2021 vs T1 2020	7	Glossaire	20
Répartition des communications clients	8	Nous joindre	22

À propos du rapport de reddition

Le présent rapport de reddition **retrace les activités trimestrielles** du **Réseau 311**, parmi lesquelles se retrouvent :

- Le traitement du volume d'appels
- Le traitement des courriels
- Les demandes en ligne
- La performance du service rendu par téléphone et courriel aux clients.



Le Réseau 311

Créé en 2007, **le Réseau 311** est la porte d'entrée de la Ville de Montréal pour les citoyennes et les citoyens à la recherche d'informations.

La Ville de Montréal est constituée de **19 arrondissements**. Le **Centre de services 311** (CS 311) est responsable de la prise d'appels et des courriels des **11 arrondissements** dits « **regroupés** ». Les **8 autres arrondissements** dits « **non regroupés** » opèrent parallèlement. (consultez la diapositive suivante pour plus de détails).

Notre promesse de service

Téléphonie

Répondre à

80 %

des appels en moins de 100 secondes (1min 40sec)

Courriels

Répondre aux courriels en

2 jours

Le Réseau 311

11 Arrondissements regroupés (CS 311)

1. AHU Ahuntsic-Cartierville
2. IBSG Île-Bizard-Sainte-Geneviève
3. LAC Lachine
4. MTN Montréal-Nord
5. OUT Outremont
6. PMR Le Plateau-Mont-Royal
7. PRF Pierrefonds-Roxboro
8. RDP Rivières-des Prairies-Pointe-aux-Trembles
9. VER Verdun
10. VMA Ville-Marie
11. VSMPE Villeray-Saint-Michel-Parc Extension

8 Arrondissements non regroupés

1. ANJ Anjou
2. CDN Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
3. LAS LaSalle
4. MHM Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
5. RPP Rosemont-La Petite-Patrie
6. SLÉ Saint-Léonard
7. S-O Le Sud-Ouest
8. SL Saint-Laurent

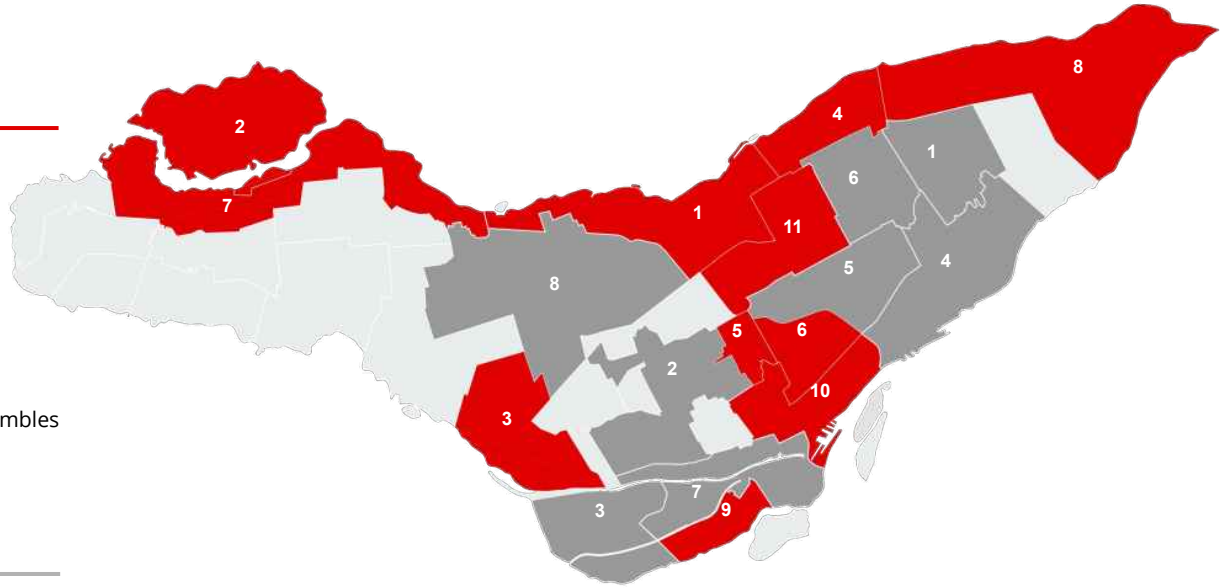

Arrondissements regroupés (CS 311) Arrondissements non regroupés Villes liées non prises en charge par le réseau 311

En semaine (L-V 8h30-17h00), les appels des arrondissements regroupés sont pris en charge par le CS 311, cependant ce sont les arrondissements non regroupés qui assurent leur propre prise d'appels.
Tous les arrondissements contribuent à la prise en charge des appels sur la file commune lorsque le nom d'un arrondissement donné n'est pas reconnu par le système de reconnaissance vocale interactif (RVI).
Les soirs, les fins de semaines et les jours fériés, le CS 311 répond aux appels des 19 arrondissements.

Points clés en bref T2 2021 vs T2 2020

Si l'on compare les 2es trimestres 2021 et 2020, les points suivants sont à noter :



Amélioration du niveau de service des appels de **22 points de pourcentage.**



Diminution du taux d'abandon de **8 points de pourcentage.**



Amélioration du délai de réponse des appels de **51 %.**



Amélioration du délai de réponse des courriels de **44 %.**

Réseau 311

Sommaire des résultats T2 2021 vs T2 2020

Volumétrie du trimestre

Volume	T2 2021	T2 2020	Variation 2021 vs 2020
Appels	274 644	283 038	**- 3,0 %**
Courriels	20 121	19 799	**+ 1,6 %**
Demandes en ligne	7 072	5 036	**+ 40,4%**

Performance du trimestre

Indicateurs de performance	Cibles	T2 2021	T2 2020	Variation 2021 vs 2020
% d'appels répondus en moins de 100 secondes	**80 %**	**66 %**	44 %	**+ 22 pp**
Délai moyen de réponse	**1:40 (100 secondes)**	**2:17 (137 secondes)**	4:37 (277 secondes)	**- 50 %**
% d'appels abandonnés	**10 % et moins**	**10 %**	18 %	**- 8 pp**
Délai moyen de réponse	**2 jours**	**2,5 jours**	4,5 jours	**- 44 %**

Le réseau 311 a amélioré sa performance, lorsque l'on compare T2 2020 et T2 2021 et ce, **pour tous les indicateurs**.

Note: Les résultats ci-dessus inclus les appels de la file commune ainsi que ceux de la swef et Info-Travaux.

Arrondissements regroupés (CS 311)

Performance T2 2021 vs T2 2020

Performance du trimestre

Indicateurs de performance	Cibles	T2 2021	T2 2020	Variation 2021 vs 2020
% d'appels répondus en moins de 100 secondes	**80 %**	**88 %**	45 %	**+ 43 pp**
Délai moyen de réponse	**1:40 (100 secondes)**	**0:36 (36 secondes)**	3:47 (227 secondes)	**- 84 %**
% d'appels abandonnés	**10 % et moins**	**3 %**	16 %	**- 13 pp**
Délai moyen de réponse	**2 jours**	**0,6 jour**	7,5 jours	**- 92 %**

En plus d'atteindre les cibles en T2 2021, le Centre de service 311 a amélioré sa performance, lorsque l'on compare T2 2020 et T2 2021 et ce, pour tous les indicateurs.

Note: Les résultats ci-dessus inclus les appels des files swef et Info-Travaux.

Le réseau 311
a enregistré
220 850 communications clients au 2e trimestre 2021, contre 193 793 communications en 2020, soit une **augmentation de 13,9 %.**

Répartition des communications clients :



102 381
demandes d'informations



104 222
requêtes



1 908
plaintes



1 242
commentaires



8 074
relances



2 948
réactivations



75
annulations

Le nombre de communications clients inclut les communications enregistrées au comptoir provenant des médias sociaux et des équipes internes.

Faits saillants

1. Le réseau 311 à été mis à contribution via une campagne publicitaire afin de venir en aide aux ménages montréalais ayant de la difficulté à se loger.

2. Le Réseau 311 a traité plus de 7 041 appels concernant les divers chantiers en cours dans la métropole. Ceci représente une augmentation de 23% par rapport à T2 2020.

3. Les semaines qui précédaient la date limite pour payer les taxes municipales (soit la période du 15 mai au 2 juin), le Réseau 311 a connu son plus fort achalandage avec 24 000 appels en moyenne par semaine.

Détails des résultats – 2e trimestre 2021

Appels

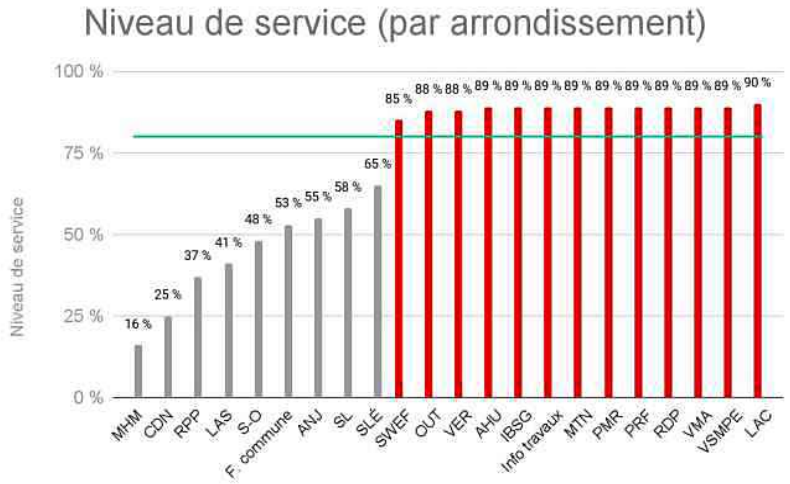

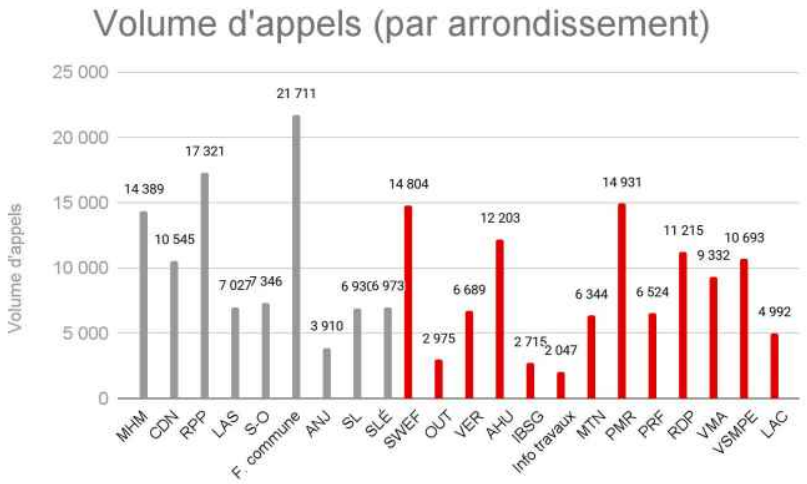

Arrondissements regroupés (CS 311) Arrondissements non regroupés Niveau de service (cible ≥ 80 %)

Source des données : plateforme téléphonique

Les volumes des files communes et SWEF ont été divisés par trois pour une meilleure lecture du graphique.

Le réseau 311 a atteint un niveau moyen de service de **66 %** (amélioration de **22 points de pourcentage** par rapport au 2e trimestre 2020).

Appels – Délai moyen de réponse vs Taux d'abandon

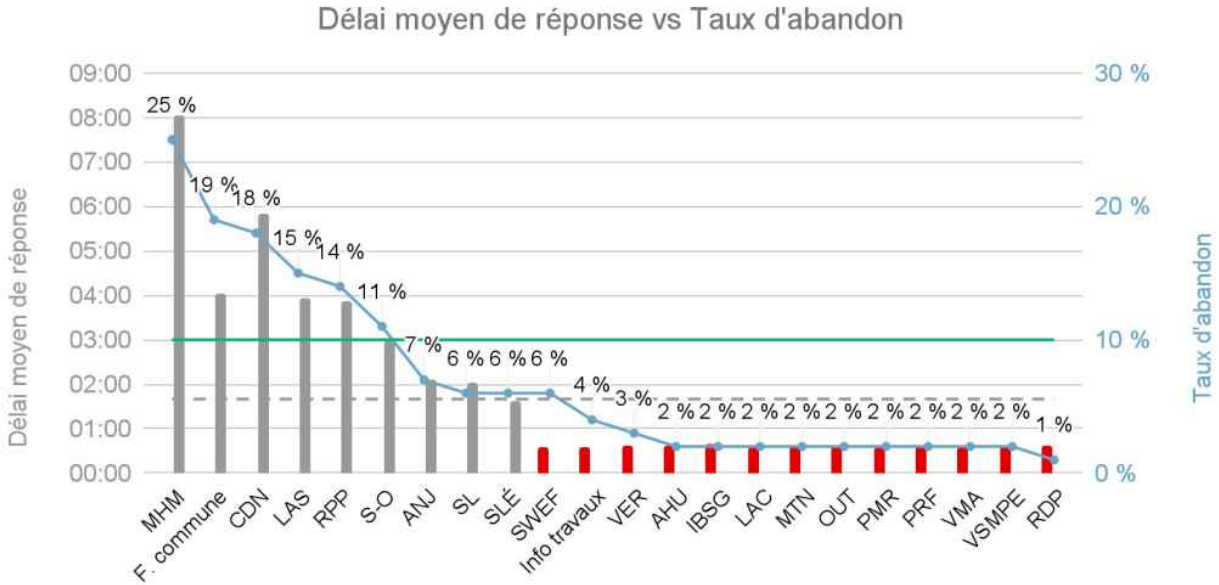

Le réseau 311 a répondu en moyenne aux appels en moins de **137 secondes** (comparativement à la cible de **100 secondes** soit 1min 40sec) et a maintenu le taux d'abandon à **10 %** (comparativement à la cible de **10 %**).

- Délai moyen de réponse - Arrondissements non regroupés
- Délai moyen de réponse - Arrondissements regroupés (CS 311)
- Taux d'abandon (réel)
- Taux d'abandon (cible ≤ 10%)
- Délai moyen de réponse (cible ≤ 100 sec soit 1min 40sec)

Source des données : plateforme téléphonique

Les points sont reliés entre eux que pour faciliter la lecture

Appels file commune – Taux de participation
(par arrondissement, L-V 8h30-17h00)

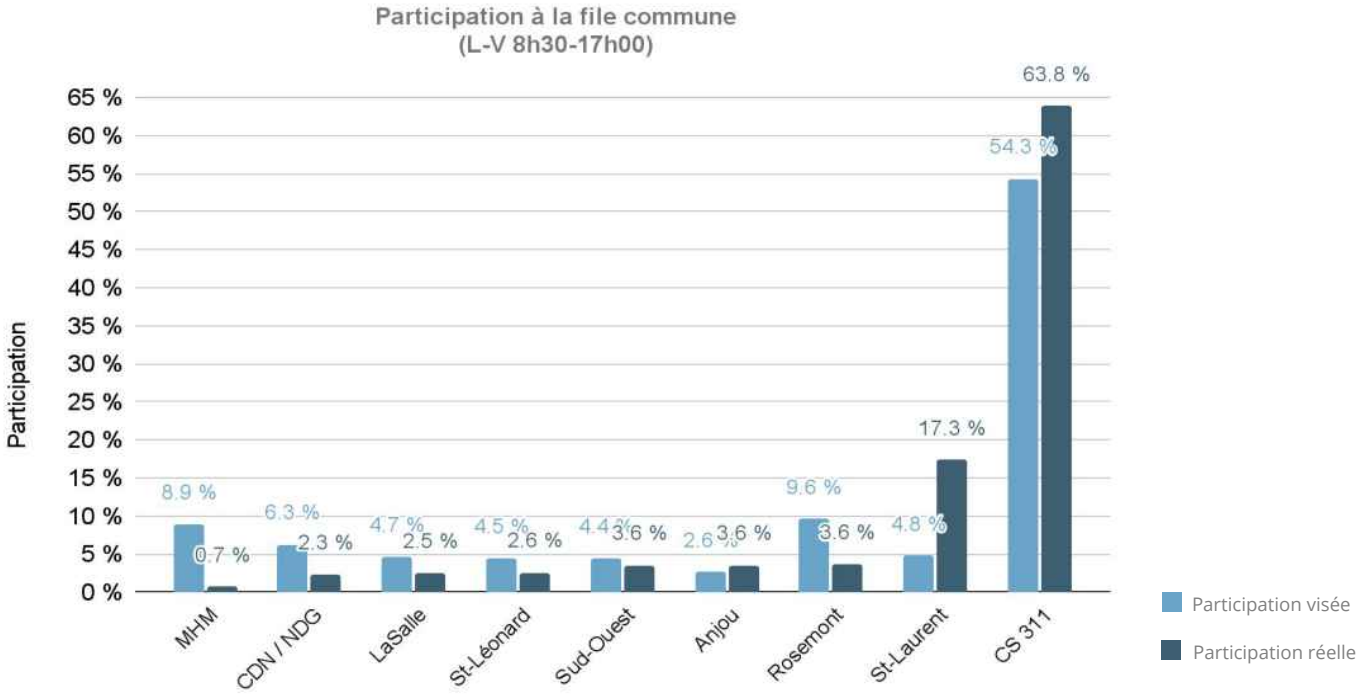

Source des données : plateforme téléphonique

Appels file commune – Taux de rejet
(par arrondissement, L-V 8h30-17h00)

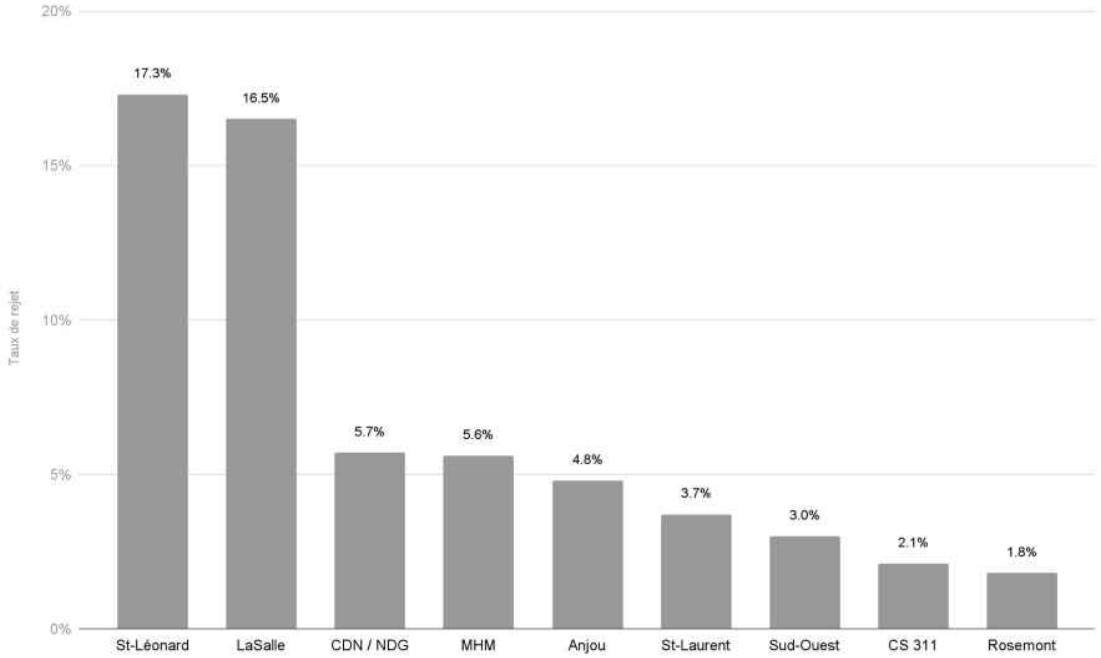

Le taux d'appels rejetés correspond aux appels de la file commune qui ont été transférés pour une prise en charge, mais qui ont été retournés dans la file commune sans avoir été répondus.

Taux d'appels de la file commune rejetés par arrondissement

Source des données : plateforme téléphonique

Courriels

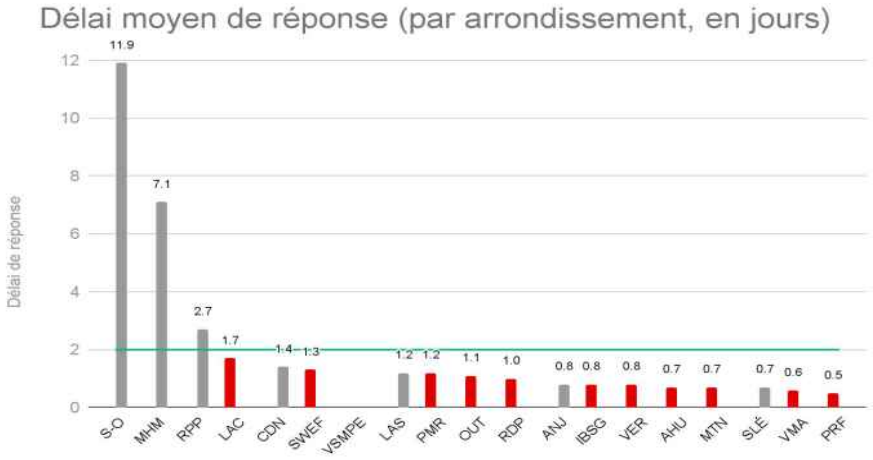

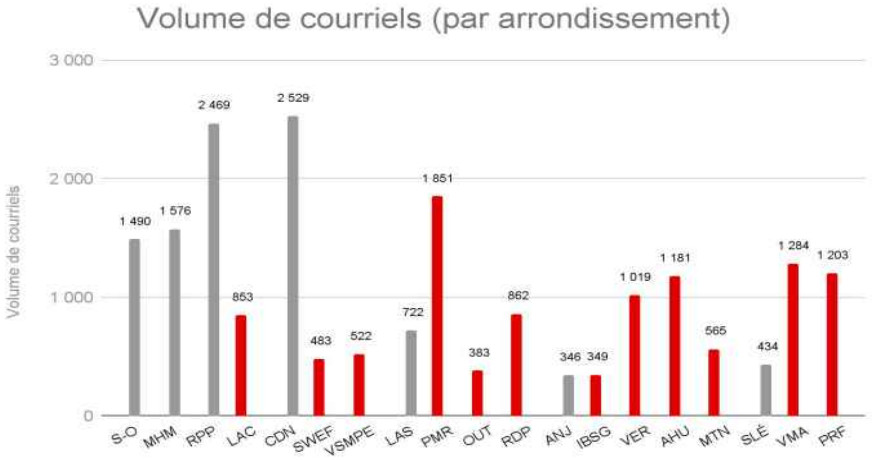

Arrondissements regroupés (CS 311) Arrondissements non regroupés Délai moyen de réponse (cible ≤ 2 jours)

Source des données : plateforme téléphonique

Ratio contacts vs population

	Population (2019)	Appels	Ratio	Courriels	Ratio
IBSG	19 688	2 715	14 %	349	2 %
Outremont	25 826	2 975	12 %	383	1 %
Anjou	45 994	3 910	9 %	346	1 %
Lachine	46 909	4 992	11 %	853	2 %
Verdun	72 419	6 689	9 %	1 019	1 %
Pierrefonds	73 230	6 524	9 %	1 203	2 %
LaSalle	82 064	7 027	9 %	722	1 %
St-Léonard	82 841	6 973	8 %	434	1 %
Sud-Ouest	84 299	7 346	9 %	1 490	2 %
Montréal-Nord	87 928	6 344	7 %	565	1 %
Ville-Marie	95 231	9 332	10 %	1 284	1 %
St-Laurent	105 248	6 930	7 %	n/d	n/d
Plateau Mont-Royal	108 102	14 931	14 %	1 851	2 %
RDP-PAT	114 732	11 215	10 %	862	1 %
Ahuntsic-Cartierville	141 352	12 203	9 %	1 181	1 %
MHM	144 297	14 389	10 %	1 576	1 %
Rosemont-Petite-Patrie	147 624	17 321	12 %	2 469	2 %
VSMPE	148 202	10 693	7 %	522	0 %
CDN-NDG	175 560	10 545	6 %	2 529	1 %

Le tableau est en ordre croissant de la population.
À noter : les files communes et SWEF sont exclues.



Classement des 10 communications de clients les plus courantes

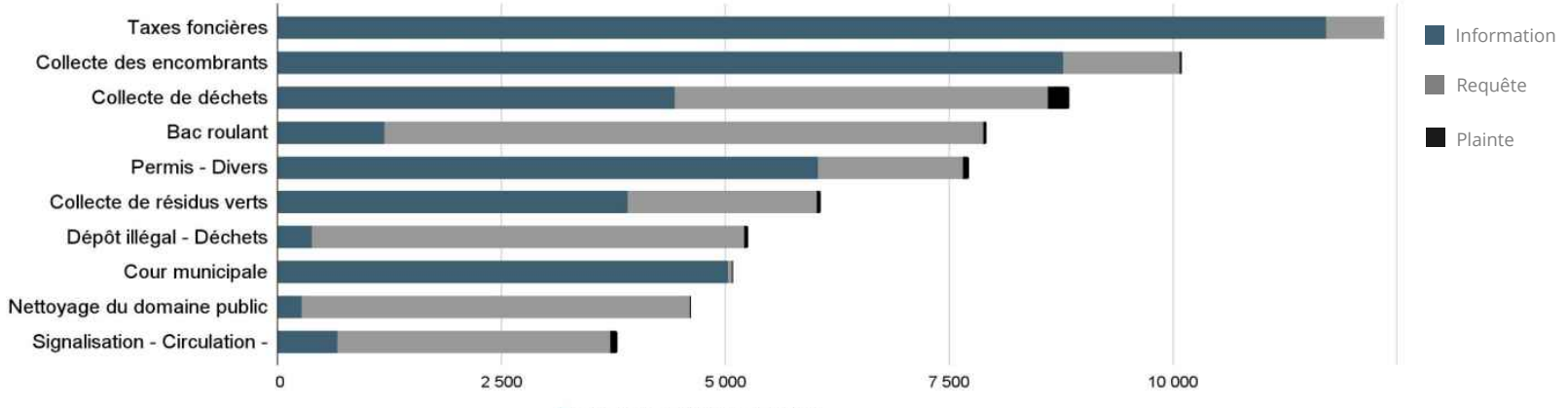

Ci-dessus se trouve le **classement des 10 communications de clients les plus courantes** auprès de la Ville.
Dans l'ensemble, trois sujets démontrent le plus haut volume de communications de clients :

1. **Taxes foncières**
2. **Collecte des encombrants**
3. **Collecte de déchets**

Les trois sujets de requêtes les plus fréquents concernent les bacs roulants (6 693 requêtes) ainsi que les dépôts illégaux - déchets (4 828 requêtes) et le nettoyage du domaine public (4 339 requêtes).
Parmi les plaintes les plus récurrentes, on retrouve la collecte de déchets (238 plaintes) et l'activité Signalisation - Circulation - Études (78 plaintes) et Permis - divers (66 plaintes).

Classement des communications de clients par arrondissement

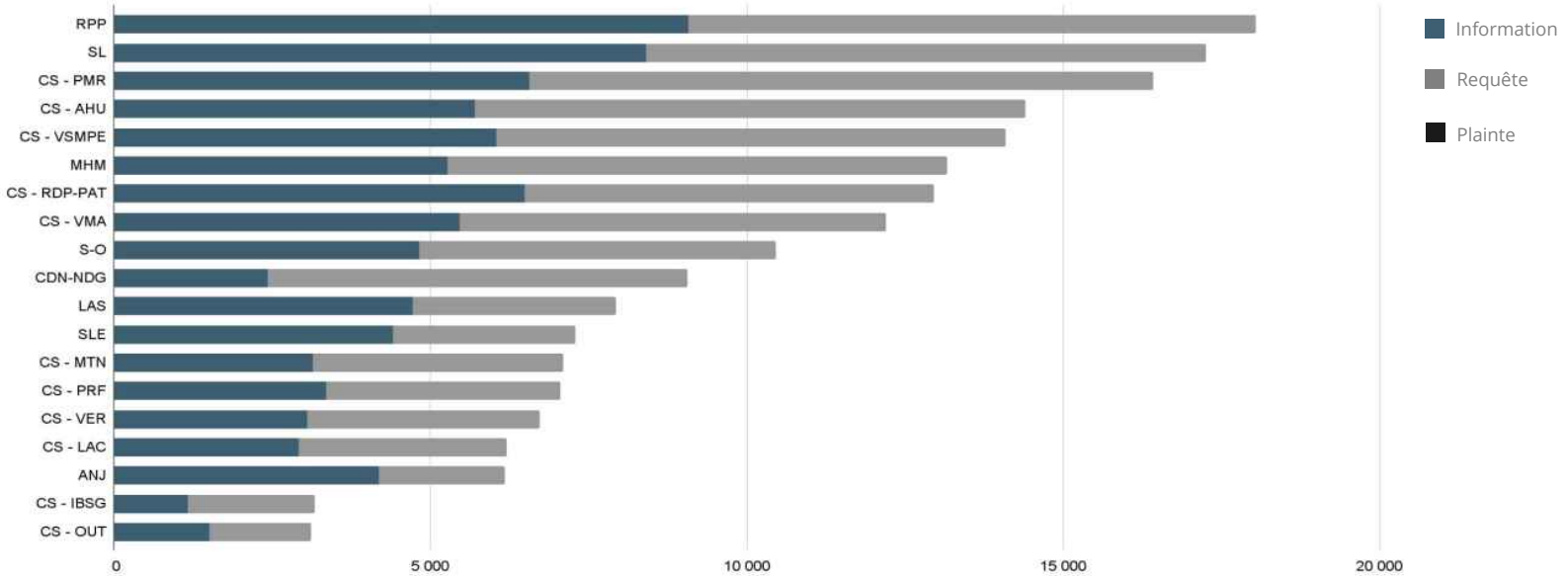

Dans l'ensemble, deux arrondissements se démarquent par leur volume de communications de clients, tant concernant les demandes d'informations que pour les requêtes : **Rosemont–La Petite-Patrie** et **Saint-Laurent** .
En terme de requêtes, les arrondissements du **Plateau-Mont-Royal** et **Rosemont la petite patrie** arrivent en 1ere et 2e position de ce classement.
Le nombre de plaintes reste mineur dans l'ensemble des arrondissements.

Acronymes des arrondissements

Acronymes	Arrondissements
AHU	Ahuntsic-Cartierville
ANJ	Anjou
CS	Centre de Services
CDN-NDG	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
IBSG	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
LAC	Lachine
LAS	LaSalle
MHM	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
MTN	Montréal-Nord
OUT	Outremont

Acronymes	Arrondissements
PMR	Plateau-Mont-Royal
PRF	Pierrefonds-Roxboro
RDP-PAT	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
RPP	Rosemont–La Petite-Patrie
SL	Saint-Laurent
SLÉ	Saint-Léonard
S-O	Sud-Ouest
VER	Verdun
VMA	Ville-Marie
VSMPE	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Glossaire

ACS : les agentes et les agents de communications sociales assignés au service 311. Leur mandat est de répondre aux demandes citoyennes par téléphone, par courriel ou en personne à un comptoir de Bureau Accès Montréal (BAM).

Appels abandonnés : la citoyenne ou le citoyen ayant raccroché avant la mise en relation avec un ACS.

Appels répondus en moins de 100 secondes : indicateur de performance du délai de réponse visé par la Ville.

Arrondissement non regroupé : arrondissement qui gère lui-même les appels et courriels de ses citoyens.

Arrondissement regroupé : arrondissement dont la gestion des appels et courriels est prise en charge par le Centre de services 311.

BAM : Bureau Accès Montréal ouvert en semaine pour les consultations en personne.

Commentaires : commentaires, suggestions ou propositions de citoyennes et de citoyens en lien avec la compétence municipale. L'administration en tient compte sans pour autant poser une action immédiate.

CS 311 : Centre de services 311. Unité administrative qui assure la gestion centralisée des appels et courriels de tous les arrondissements regroupés.

Demandes d'information : demande citoyenne pour une information ou un document (dépliant, brochure, formulaire) exécutée immédiatement et ne nécessitant aucun suivi, par exemple:

- des prestations (vente d'un produit, encaissement d'un compte de taxes ou d'un constat d'infraction)
- toute demande d'information d'une spécialiste ou d'un spécialiste en arrondissement ou d'un service corporatif. Cette demande permet d'enregistrer une statistique d'information sans créer une communication client.

Glossaire

File commune (aussi appelée file générale ou file 6000) : ligne téléphonique dédiée aux citoyennes et aux citoyens dont le nom de l'arrondissement originel n'a pas été reconnu par le système de reconnaissance vocale interactive.

Indicateurs de services : objectifs à atteindre.

Performance de la Ville : résultats.

Plainte : toute doléance citoyenne à l'égard des services municipaux ou du comportement des gestionnaires ou employés municipaux pour une prestation de service inadéquate.
Cela peut être par exemple :

- une absence de prestation de service (suite à une requête et une relance)
- un acte inacceptable
- une infraction
- un abus de pouvoir
- une discrimination

Rapport de reddition : rapport présenté par le réseau 311 de la Ville pour rendre compte de sa gestion au public.

Requête : demande citoyenne nécessitant un suivi pour obtenir une autorisation (permis, etc.), un soutien (subvention, etc.), un service (inspection, réparation, etc.), une réclamation ou tout autre type d'intervention de la Ville. La requête crée une nouvelle communication client à moins de l'associer à une communication client existante.

RVI : reconnaissance vocale interactive.

SRRR : stationnement réservé aux résidentes et aux résidents sur rue. Tout résident, dont le lieu de résidence est situé dans une zone de stationnement réservée, peut demander une vignette de stationnement à son arrondissement.

SWEF : ligne téléphonique prise en charge par le CS 311 lorsque les Bureaux Accès Montréal (BAM) sont fermés, c'est-à-dire les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Temps moyen de traitement : temps moyen requis pour traiter les appels de citoyennes et de citoyens.

Nous joindre

Relations médias

relationsmedias@montreal.ca

Site internet

https://montreal.ca/communiquer-avec-la-ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 61.01

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1203558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction et de la résolution CA20 170238 modifiée qui s'y rapporte, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt, par le secrétaire d'arrondissement :

D'une copie modifiée de la Résolution CA20 170238;

Du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement le 31 août 2021.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 17:58

Signataire : Sonia GAUDREAULT

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction et de la résolution CA20 170238 modifiée qui s'y rapporte, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) autorise la secrétaire d'arrondissement à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la secrétaire d'arrondissement joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.
Lors de l'adoption de la résolution CA20 170238 approuvant, les plans pour la construction d'un bâtiment de 5 étages, pour l'immeuble situé au 275, rue Brock sud (7465, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue), un mauvais numéro associée à la demande de permis de construire a été inscrit dans la résolution.

Le mauvais numéro « 3001869794 » inscrit dans la résolution CA20 170238 visant à approuver les plans d'un bâtiment à construire au 7465, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, fait référence aux plans d'un bâtiment à construire au 3791, chemin Queen-Mary et visé par la résolution CA20 170262. La demande de permis de construire du 7465, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue porte plutôt le numéro « 3001658247 ».

Le procès-verbal de correction vise donc à rétablir, à même la résolution CA20 170238, le bon numéro associée à la demande de permis de construire afin d'éviter toute confusion, contestation ou erreur administrative en lien avec la demande de permis de construire visée.
Il est donc proposé de corrigé la résolution CA20 170238 en remplaçant le numéro erroné « 3001869794 » par le bon numéro de demande « 3001658247 ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

514 770-8766
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1203558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, d'un procès-verbal de correction et de la résolution CA20 170238 modifiée qui s'y rapporte, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la seule lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.



Procès-verbal de correction.pdf



Résolution CA20 170238 corrigée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 31 août 2021

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE, une telle erreur apparait à la Résolution CA20 170238 approuvant conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-75, les travaux visant la construction d'un bâtiment de 5 étages, pour l'immeuble situé au 275, rue Brock sud (7465, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue) adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE, dans ladite résolution on aurait du lire le numéro de demande de permis « 3001658247 » au lieu du numéro « 3001869794 »;

EN CONSÉQUENCE, l'erreur décrite plus haut à même la résolution CA20 170238 est corrigée comme suit :

- en remplaçant le numéro relatif à la demande de permis « 3001869794 » par le numéro « 3001658247 » :

EN FOI DE QUOI j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction ce 31ième jour du mois d'août 2021.

Signature numérique de Geneviève Reeves, avocate
DN : cn=Geneviève Reeves, avocate, o=Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, ou=Division du greffe, email=genevieve.reeves@montreal.ca, c=CA
Date : 2021.08.31 10:57:24 -04'00'

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020	Résolution: CA20 170238

PIIA - 275, RUE BROCK SUD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 juillet 2020, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-75.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-75, les travaux visant la construction d'un bâtiment de 5 étages, pour l'immeuble situé au 275, rue Brock sud (7465, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue) tel que présenté sur les plans P-1 à P-8 réalisés par Campanella et Associés, architecture et design, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 6 août 2020, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001658247.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1203558041

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203558041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-75, la construction d'un bâtiment d'habitation de 5 étages pour l'immeuble situé au 275, rue Brock sud - dossier relatif à la demande de permis 3001658247.

CONTENU

CONTEXTE

Construx Co. propriétaire de la propriété sise au 275, rue Brock sud (7465, boulevard Saint-Anne-de-Bellevue) a déposé une demande de permis le 26 septembre 2019, visant la construction d'un nouveau bâtiment de 5 étages comprenant 53 logements et un garage souterrain.
En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-75, une telle demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à la construction du nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 juin 2014 Adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-75 visant à autoriser l'occupation de la propriété située au 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, à des fins résidentielles, de la catégorie d'usage H.6-7, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - (CA14 170220).
9 octobre 2018 Le conseil d'arrondissement approuve la première des trois phases de construction sur le site, en vertu des dispositions de PIIA applicables - (CA18 170280).
4 février 2019 Le conseil d'arrondissement approuve la deuxième des trois phases de construction sur le site, en vertu des dispositions de PIIA applicables - (CA19 170032).

DESCRIPTION

Le projet soumis est la troisième et dernière phase d'un ensemble résidentiel dont les deux premières phases ont déjà été réalisées. Le projet vise à réaliser un bâtiment de 5 étages avec un stationnement intérieur sur deux niveaux. L'architecture du bâtiment reprendra l'architecture des deux premières phases.
On prévoit créer une circulation interne dans les trois stationnements afin de donner plus d'options pour accéder à cet ensemble résidentiel.

Les aménagements paysagers sont conçus dans l'esprit d'un seul ensemble résidentiel. On retrouve notamment dans la cour arrière, divers sentiers et plateaux de détente ou aire de jeux, empiétant parfois sur les espaces associés à une phase de développement.

Une terrasse commune sera également aménagée au toit.

JUSTIFICATION

Le 8 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'approuver les plans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation des plans par le conseil est requise pour la délivrance du permis de construire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-07

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Directeur intérimaire
Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2020-08-25

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1213571015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour reconnaître chaque 1er août comme jour de l'émancipation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QU'à la demande de la Ligue des Noirs du Québec, le conseil municipal a depuis 2006 par l'adoption d'une déclaration annuelle reconnue chaque 23 août la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition;
ATTENDU QUE le Conseil municipal, à travers cette déclaration annuelle, invite le public à découvrir l'histoire honteuse de l'esclavage et son impact pervers et persistant à notre époque;

Alors qu'en mars de cette année, le Parlement a adopté la motion M-36 présentée par le député Majid Jowhari pour déclarer chaque 1er août Jour de l'émancipation au Canada, reconnaissant le jour où l'esclavage a été aboli dans les territoires de l'Empire britannique d'alors, y compris ce qui était alors Le Bas et Le Haut-Canada et que la résolution se lisait comme suit :

Que la Chambre reconnaisse :

a) que le Parlement britannique a aboli l'esclavage dans l'Empire britannique le 1 er août 1834;

b) que l'esclavage existait en Amérique du Nord britannique avant son abolition en 1834;

c) que les abolitionnistes et ceux qui luttaient contre l'esclavage, y compris ceux qui sont arrivés au Haut-Canada et au Bas-Canada par le chemin de fer clandestin, ont historiquement célébré le 1 er août en tant que jour de l'émancipation;

d) que le 30 janvier 2018, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il reconnaîtrait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine des Nations unies afin de souligner l'importante contribution que les personnes d'ascendance africaine ont apportée à la société canadienne, et d'établir une plateforme pour lutter contre le racisme à l'égard des Noirs;

e) l'héritage et la contribution que les personnes d'ascendance africaine ont apportés et continuent d'apporter au Canada; et que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait faire du 1 er août de chaque année le « Jour de l'émancipation » au Canada.

ATTENDU QUE les organismes de la communauté noire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre Dame-de-Grâce ont indiqué qu'ils souligneront dorénavant annuellement la Journée de l'émancipation.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prenne acte de l'adoption par le Parlement de la motion M-36 et décréte que chaque 1er août soit célébré comme jour de l'émancipation sur le territoire de l'arrondissement.

Que les services de l'arrondissement soient chargés d'assurer la liaison avec les organismes de la communauté noire afin d'offrir un soutien financier et logistique approprié aux événements de la Journée de l'émancipation.

Qu'une copie de cette motion soit déposée à la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 18:27

Signataire : Sonia GAUDREAULT

_____

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour reconnaître chaque 1er août comme jour de l'émancipation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514 872-9492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-07

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438 920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.02

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1213571016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour faire avancer le dossier de prolongation Cavendish - Cavendish et demander que le conseil municipal honore la motion CM21 0214 adoptée en février 2021.

ATTENDU QUE le centre-ouest de l'île de Montréal dispose d'un potentiel de développement important reposant sur des terrains non-exploités, dont l'ancien Hippodrome de Montréal, le triangle Namur/JeanTalon, la Cité scientifique, les parcs industriels de la ville de Mont-Royal et des arrondissements de Lachine et de Saint Laurent;
ATTENDU QUE le développement du centre-ouest de l'île de Montréal est obstrué par une congestion de la circulation routière dans les collectivités comme les villes de Côte Saint-Luc et de Hampstead et les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Saint-Laurent augmentant la circulation des rues transversales à l'autoroute Décarie;

ATTENDU QUE pour aborder ces enjeux lors de sa séance du 23 février 2021, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la résolution CM21 0214, intitulée *Motion non partisane mandatant la Ville de Montréal de présenter publiquement un projet de boulevard urbain sur Cavendish en mai 2021* , proposée par le conseiller Marvin Rotrand, appuyé par les conseillers Lionel Perez, Eric Alan Caldwell et Alan DeSousa qui ont résolu de :

- qu'au plus tard en mai 2021, la Ville de Montréal soumette une demande d'avis d'assujettissement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribue au développement durable du Québec concernant le raccordement Cavendish-Cavendish avec une demande qui inclura un scénario d'aménagement pour différents modes (automobiles, camions, transport collectif électrifié, vélo, et piétons);

- que le conseil municipal confie le mandat aux services concernés de faire une présentation publique et invite le public à lui faire part de ses commentaires;

- que le conseil municipal demande à la Ville de Montréal de poursuivre, en parallèle et en collaboration avec l'ARTM et la STM, les études sur le déploiement d'une offre de transport collectif électrifié entamées quant au développement du projet de raccordement Cavendish -Cavendish dans une perspective de transition écologique afin d'avancer vers sa réalisation;

- que la Ville de Montréal prenne en compte le projet qui sera soumis au moment de planifier son PDI 2022-2031, et que l'état d'avancement de celui-ci soit abordé lors des présentations régulières du PDI devant la Commission sur les finances et l'Administration.

ATTENDU QUE ladite motion a été adoptée dans le but de trouver un consensus entre l'administration et l'opposition et d'obtenir l'approbation des municipalités suburbaines adjacentes notamment Côte Saint-Luc, Hampstead et Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'administration municipale n'a pas honoré son engagement de publier un plan pour le prolongement Cavendish - Cavendish au mois de mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement de Côte des Neiges - Notre Dame de Grace n'ont pas été consultés ni présentés de plan pour le prolongement Cavendish - Cavendish ;

ATTENDU QUE le prolongement Cavendish - Cavendish est une obligation légale que la Ville a contractée dans le cadre des conditions d'acquisition du site de l'Hippodrome.

Il est proposé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon :

Que le conseil d'arrondissement exprime sa déception face au non-respect par l'administration municipale que la motion CO21 0214 n'a pas été honorée, notamment l'obligation de présenter un plan pour le prolongement Cavendish - Cavendish d'ici mai 2021.

Que le conseil d'arrondissement exprime son désir d'être consulté avant que soit rendu tout plan du prolongement Cavendish – Cavendish.

Que le conseil d'arrondissement affirme sa volonté qu'il y ait des consultations publiques tant au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qu'à l'Office de consultation publique de Montréal en regard de l'éventuel prolongement Cavendish – Cavendish.

Que le conseil d'arrondissement invite l'administration à élire en novembre 2021 à inscrire le prolongement Cavendish - Cavendish au PDI 2022-2031.

Qu'une copie de cette motion soit déposée à la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Signé par Sonia GAUDREAULT **Le** 2021-09-08 18:48

Signataire : Sonia GAUDREAULT

_____

Directrice
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213571016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour faire avancer le dossier de prolongation Cavendish - Cavendish et demander que le conseil municipal honore la motion CM21 0214 adoptée en février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyée par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement substitut

Tél : 514 872-9492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-08

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438 920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.03

2021/09/13
19:00

Dossier # : 1217397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion relative au financement du projet de rénovation de l'école les Enfants-du-Monde

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier une entente de principe avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) qui viserait à intégrer des locaux communautaires au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde (résolution no CA 19 170288);
ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé l'affectation d'une somme de 3,2 millions $ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde (résolution no CA19 170292);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a accepté d'augmenter à 4 M$ (résolution no CA20 170198) puis à 4,5 M$ (résolution no CA21 170017) le montant du surplus libre de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM), maintenant le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé le projet de bail qui garantit l'occupation des locaux pour une durée de 40 ans avec une option de prolongation de 10 ans (résolution no CA21 170017);

ATTENDU QUE le retour sur l'investissement de l'arrondissement a été validé compte tenu que même si d'autres opportunités se présentaient, il serait impossible de construire des locaux communautaires tout en ayant accès à un gymnase double pour le même budget.

ATTENDU QUE le CSSDM agit comme maître d'œuvre pour la construction du projet et qu'il a procédé à un appel d'offres pour l'octroi du contrat de construction;

ATTENDU QU'en raison de l'écart significatif entre l'estimé initial du projet et la soumission reçue, le CSSDM a décidé de procéder à un nouvel appel d'offres afin d'obtenir un meilleur prix;

ATTENDU QUE l'estimé pour la construction de la portion du projet de la Ville représenterait un investissement supplémentaire d'environ 2 M$ et que l'arrondissement dispose de ce montant;

ATTENDU QUE le retour sur l'investissement en considérant le montant supplémentaire de 2 M$ demeure avantageux compte tenu de la difficulté de faire émerger à court ou moyen termes un projet présentant les mêmes avantages;

ATTENDU QUE le projet est situé au cœur de la zone de desserte à améliorer, que les besoins en services communautaires, sportifs et de loisir sont validés et que les opportunités de trouver un meilleur projet à court ou moyen termes demeures limitées;

Il est proposé par Mme Sue Montgomery

appuyé par

D'augmenter de 2 M$ le budget à affecter à ce projet, le portant ainsi à 6,5M$;

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour déposer une demande formelle au Centre de service scolaire de Montréal afin de voir si l'arrondissement pourrait réintégrer le projet et de modifier le bail négocié en conséquence.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-09-10 13:01

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion relative au financement du projet de rénovation de l'école les Enfants-du-Monde

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande du bureau des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle TARDIF
Secrétaire de direction

Tél : 514 495-6225
Télécop. : 514 495-7443

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-10

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :